3 1761 07532959 9

PURCHASED FOR THE

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

FROM THE

CANADA COUNCIL SPECIAL GRANT

FOR

FRENCH HISTORY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/slinventairesomm01sein

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES POSTÉRIEURES A 1789

PUBLIÉE

SOUS LA DIRECTION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

ARCHIVES DE LA RÉVOLUTION

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

POSTÉRIEURES A 1789

RÉDIGÉ PAR

E. COÜARD

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

SEINE-ET-OISE

ARCHIVES DE LA RÉVOLUTION. — SÉRIE L. — ARTICLES 1-113.

VERSAILLES

IMPRIMERIE COOPÉRATIVE " LA GUTENBERG "

28, RUE DU VIEUX-VERSAILLES, 28

1911

LIBRARY
JUN 28 1973
UNIVERSITY OF TORONTO

CD
1215
S46 A49
v.1

INTRODUCTION

Quand la Révolution éclata, la France était divisée, au point de vue administratif, en *Généralités,* qui se subdivisaient en *Elections.* C'est ainsi que la Généralité de Paris, l'une des plus étendues, comprenait les vingt-deux Elections de Paris, Meaux, Coulommiers, Rozoy, Senlis, Compiègne, Beauvais, Pontoise, Mantes, Montfort-l'Amaury, Dreux, Sens, Melun, Etampes, Nemours, Montereau, Provins, Nogent, Joigny, Saint-Florentin, Tonnerre, Vézelay (1).

Dans son *Etat de la France en 1789* (2) Paul Boiteau s'exprime ainsi : « Cette division..... a une origine purement fiscale ; c'est de Henri III qu'elle date. Ce prince partagea le royaume en un certain nombre de circonscriptions, dans chacune desquelles il établit un bureau de deux trésoriers généraux chargés d'administrer les biens du domaine, et de deux receveurs généraux pour percevoir les impôts, que répartissaient sous eux des officiers de finances appelés élus. En 1577, il y avait déjà dix de ces circonscriptions entièrement organisées. On les nomma *généralités*, à cause du titre de *général* que prenaient les trésoriers et les receveurs, et on nomma *élections* les subdivisions des généralités à cause du titre d'*élus* que portaient les sous-commissaires chargés de répartir les impôts dans les provinces, depuis que les Etats-Généraux de 1356 les avaient réellement élus. L'élection par les états avait été supprimée presque aussitôt après 1356 par Charles V, mais en devenant des officiers royaux, les élus avaient gardé leur nom et l'avaient donné aux districts où ils étaient juges en matière d'impôts » (3).

Il y a dans les lignes qui précèdent une part de vérité, mais aussi une part d'erreur qu'il convient de rectifier. Nous empruntons les éléments de ces rectifications à l'ouvrage de M. le Cte de Luçay ayant pour titre *La Décentralisation. Etude pour servir à son histoire en France* (4).

Voici ce que dit à ce sujet le savant historien (5) :

« Des Etats Généraux de 1356 date une réforme ou plutôt une organisation, que je ne saurais passer sous silence, car elle se maintint jusqu'aux derniers jours de la monarchie. En accordant l'aide extraordinaire nécessaire à la continuation de la guerre, les Etats avaient exigé que l'administration des fonds demeurât entre leurs mains, et obtenu que l'assiette et le recouvrement fussent confiés à des généraux ou surintendants et sous leurs ordres à des élus, les uns et les autres au choix des contribuables. *Les Elus*, ne gardant de leur origine que le titre sous lequel ils continuèrent à être connus, devinrent officiers royaux avant 1400, et durent à cette transformation l'extension de leur compétence, non seulement à toutes les impositions tant ordinaires qu'extraordinaires, notamment à la taille, lorsque Charles VII l'eut rendue perpétuelle, mais encore à tou-

(1) *Description de la Généralité de Paris.* Paris, MDCCLIX.

(2) Deuxième édition, avec une notice par M. Leon Requet et des annotations par M. Gresse-Ville. Paris, 1889.

(3) P. 67.

(4) Paris, 1895.

(5) Ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, membre de la Commission supérieure des Archives, M. le Cte de Luçay est mort il y a quelques années.

ce qui constituait l'administration dans les provinces. A l'origine, la géographie du nouvel organisme avait été calquée sur la géographie ecclésiastique, laquelle avait du reste conservé en grande partie les circonscriptions tracées par la Rome impériale, et les *Elections*, ressorts des élus, eurent les mêmes limites que les diocèses. Mais, à partir du milieu du XVe siècle, des modifications successives firent disparaître ou à peu près cette concordance dans la majeure partie de la France..... Les surintendants généraux, auxquels l'ordonnance de 1355 subordonnait les élus, n'avaient pas tardé à perdre, comme ceux-ci, le caractère électif. En même temps ils s'étaient scindés en deux juridictions distinctes : l'une contentieuse, qui fut l'origine des *Cours des Aides* ; l'autre, chargée de la partie purement administrative du service, et dont les membres reçurent le titre de Généraux conseillers ordonnés par le roi pour le fait et gouvernement de ses finances, ou par abréviation de *Généraux des finances*. Les départements de ces généraux, entre lesquels furent groupés toutes les élections du royaume et qui, de leur nom, s'appelèrent *Généralités*, furent au nombre de quatre jusqu'au règne de Louis XI..... Les généralités reçurent de François Ier et de Henri II une organisation nouvelle, qui a fait attribuer à ces princes leur création. Le premier, par lettre de décembre 1542, porta le nombre des recettes générales à 16 ; le second, par édit de 1551, éleva celui des généraux des finances au même chiffre, et, réunissant à leurs fonctions celles des trésoriers de France qui avaient jusque-là géré le domaine royal, préposa dans chacun des chefs-lieux de recettes un trésorier général investi de tous les pouvoirs administratifs et réduisant ainsi à un rôle secondaire les fonctions des élus » (1).

L'institution des Généralités et des Elections a donc une origine fort ancienne. Etablies au début pour les matières financières, ces divisions servirent postérieurement de cadre à l'organisation administrative, et, dans les deux derniers siècles de la monarchie française, il y avait en chaque Généralité un intendant de justice, police et finance qui représentait le gouvernement royal ; à la tête de l'Election se trouvait un subdélégué.

Puissants partout, ces intendants ne l'étaient « pas partout de la même manière » (2). La France, en effet, comprenait des *pays d'Etats* et des *pays d'Elections*. Dans ces derniers, les seuls dont nous nous occupions ici, l'intendant avait des fonctions administratives et gouvernementales qui faisaient qu'il « paraissait bien plus un vice-roi qu'un lien entre le monarque et ses sujets » (3). Mais au XVIIIe siècle cette trop grande puissance des intendants fut critiquée, notamment par l'école des Economistes français, et, sous le règne de Louis XVI, le gouvernement se décida à organiser la France entière à peu près sur le type des pays d'Etats, où il y avait des assemblées provinciales votant et faisant percevoir l'impôt, dont elles appliquaient une part aux dépenses régionales, où par conséquent le rôle des intendants était amoindri (4).

C'est ainsi qu'un plan de réforme, conçu par Turgot, repris par Necker, exécuté par Calonne et Loménie de Brienne, aboutit à la création des Assemblées provinciales, qui furent établies par l'édit de juin 1787. « De cet édit date réellement la Révolution, — une grande révolution adminis-

(1) P. 5[illegible]8.

(2) H. Berthélemy. *Traité élémentaire de droit administratif*. Deuxième édition. Paris, 1902, p. 130.

(3) « C'est Necker qui le dit en 1777 » (de Lucay, *op. cit.*, p. 21.

(4) « Bien que le rôle des intendants demeure considérable au XVIIIe siècle, l'institution se gâtait. D'autre part, elle n'était pas populaire. Les intendants s'opposèrent tant qu'ils purent à l'établissement des Assemblées provinciales, desquelles les ministres et le public attendaient un grand bien, plus de bien qu'elles n'en pouvaient faire. Cette opposition leur nuisit dans l'opinion. Ils continuèrent d'être détestés par les Parlements avec lesquels ils étaient en conflit perpétuel [illegible] et les seigneurs dont ils avaient détruit ou restreint les pouvoirs ou privilèges. Les paysans les [illegible] ..... Mais leur esprit humanitaire, les intendants, agents d'un régime représentatif, étaient [illegible] et [illegible]. Les cahiers des États généraux demanderont que l'institution soit abolie ». Ernest Lavisse. *Histoire de France*, t. IX, p. 210.

trative, — alors que la révolution politique n'a commencé qu'au mois de mai 1789, ou même, si l'on veut, à la journée du 14 juillet. Il faut y insister, et répéter qu'en effet l'édit de juin 1787 révolutionna l'organisation administrative de la France, telle qu'elle fonctionnait depuis la création des intendants, puisqu'à l'autorité toute puissante de ces agents elle juxtaposa celle de députés représentant les trois ordres de citoyens qui composaient la Nation » (1).

Dans cette nouvelle organisation administrative deux rouages doivent plus spécialement retenir notre attention, et nous ne pouvons mieux les décrire qu'en citant les lignes suivantes de l'étude consacrée par M. Fernand Bournon à « l'Assemblée provinciale de l'Ile-de-France », parue dans la Correspondance historique et archéologique (2) :

« Au dessus des municipalités, dans la hiérarchie de l'administration, furent placées les assemblées de département : chaque département étant composé d'un certain nombre d'arrondissements, et chaque arrondissement d'un certain nombre de municipalités. Les assemblées de départements, aux termes de l'édit, sont composées de membres, les uns députés par les paroisses, les autres pris dans le sein de l'assemblée provinciale. Ces assemblées, qui auront une réunion chaque année au mois d'octobre, seront, le reste du temps, représentées par une commission ou bureau intermédiaire permanent chargé de veiller à l'expédition des affaires courantes. L'assemblée provinciale, enfin, représente les intérêts de la généralité ou province toute entière. Elle est composée de membres nommés par le roi, de façon que le Tiers-Etat en compte autant que le clergé et la noblesse réunis, puis de membres élus par ces trois éléments réunis et qui peuvent être choisis dans les assemblées de départements. L'assemblée provinciale devra avoir aussi une session chaque année, mais elle se perpétuera par une commission intermédiaire prise dans son sein et veillant en permanence au bon ordre administratif, notamment au fonctionnement régulier des assemblées municipales » (3).

Mais cette institution des Assemblées provinciales, « la plus intelligente et la plus belle des réformes de Louis XVI » (4), n'eut pas le temps de porter ses fruits. Toutefois, de leur existence et de leur mise en activité résulta une vaste agitation, qui peut compter parmi les précédents immédiats de la Révolution, et il convient de noter que cette organisation éphémère a fourni sûrement certains éléments à l'organisation administrative qu'établit l'Assemblée constituante pour la commune, le district et le département (5). M. Gasquet apprécie, d'ailleurs, d'une façon très favorable le rôle que jouèrent ou qu'auraient pu jouer ces assemblées. « Si », dit-il, « la Révolution se fit par acclamation pendant la nuit du 4 août, c'est qu'elle avait été préparée dans les assemblées provinciales. Sa cause était gagnée à l'avance, et la Bastille condamnée. Le seul tort de ces Assemblées fut de venir un an avant la convocation des états généraux. Leur modeste éclat se perdit dans le bruit et le tumulte des événements dont Versailles et Paris furent le théâtre. Ces événements mêmes, il est permis de croire qu'elles auraient pu les conjurer, si Louis XVI n'eût pas eu la faiblesse de suspendre l'application des plans de Turgot et de Necker. Dix ans de révolution administrative en province auraient sauvé la France des convulsions violentes de 1793 » (6).

On sait que l'Assemblée constituante se préoccupa, presque dès les premiers mois de sa

(1) Fernand Bournon. *L'Assemblée provinciale de l'Ile-de-France. Les départements de Saint-Germain et de Corbeil*, 1787-1790 [dans *La Correspondance historique et archéologique*, 1899, p. 259].

(2) Année 1899.

(3) P. 259-260.

(4) A. Gasquet. *Précis des institutions politiques et sociales de l'ancienne France*. Paris, 1885, t. Ier p. 235.

(5) A. Esmein. *Cours élémentaire d'histoire du droit Français*. Paris, 1892, p. 582.

(6) *Op. cit.* p. 236. M. Aulard a porté le jugement suivant sur les Assemblées provinciales : « Les Assemblées provinciales étaient surtout chargées de la répartition et de l'assiette des impôts, des travaux publics ; elles exprimaient des vœux, faisaient des représentations. Elles avaient des attributions et un pouvoir plus étendus que les [illegible]

réunion, d'établir une nouvelle division du royaume ainsi qu'une nouvelle organisation administrative. Le décret sur la Constitution des Assemblées primaires et des Assemblées administratives porte la date du 22 décembre 1789 (1). Il comprend un titre général [articles 1 à 12] et trois sections, de 35, 31 et 10 articles. Il ne paraît pas inutile de reproduire ici le texte de ceux de ces articles qui concernent l'objet dont nous avons à nous occuper :

Art. 1er. Il sera fait une nouvelle division du Royaume en *Départemens*, tant pour la représentation que pour l'administration. Ces départemens seront au nombre de soixante-quinze à quatre-vingt-cinq.

2. Chaque département sera divisé en *Districts*, dont le nombre, qui ne pourra être ni au-dessous de trois, ni au-dessus de neuf, sera réglé par l'Assemblée Nationale, suivant le besoin et la convenance du département, après avoir entendu les Députés des provinces.

3. Chaque district sera partagé en divisions appelées *Cantons*, d'environ quatre lieues carrées (lieues communes de France).

4. La nomination des Représentans à l'Assemblée Nationale sera faite par départemens.

5. Il sera établi, au chef-lieu de chaque département, une Assemblée administrative supérieure, sous le titre d'*Administration de département*.

6. Il sera également établi, au chef-lieu de chaque district, une Assemblée administrative inférieure, sous le titre d'*Administration de district*.

7. Il y aura une Municipalité en chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne.

8. Les Représentans nommés à l'*Assemblée Nationale* par les départemens ne pourront pas être regardés comme les Représentans d'un département particulier, mais comme les Représentans de la totalité des départemens, c'est-à-dire de la Nation entière.

9. Les Membres nommés à l'*Administration de département* ne pourront être regardés que comme les Représentans du département entier, et non d'aucun district en particulier.

10. Les Membres nommés à l'*Administration de district* ne pourront être regardés que comme les Représentans de la totalité du district, et non d'aucun canton en particulier.

11. Ainsi les Membres des administrations de district et de département, et les Représentans à l'Assemblée Nationale, ne pourront jamais être révoqués, et leur destitution ne pourra être que la suite d'une forfaiture jugée.

12. Les Assemblées primaires, dont il va être parlé, celle des Electeurs des administrations de département, des administrations de district et des municipalités seront Juges de la validité des titres de ceux qui prétendront y être admis.

---

généraux. La loi disait même, dans l'édit de 1787, que ces dispositions pourraient être améliorées..... Vingt de ces Assemblées fonctionnèrent à la fin de 1787 et au commencement de 1788 ; leurs commissions intermédiaires fonctionnèrent jusqu'en juillet 1790, époque où elles remirent leurs pouvoirs aux directoires de département. Cette tentative fut accueillie avec joie par les philosophes, notamment par Condorcet : ils crurent voir l'aurore d'une révolution pacifique. Et les Assemblées provinciales répondirent en partie à ces espérances : elles préparèrent une meilleure assiette et une meilleure répartition de l'impôt ; elles émirent des vœux utiles ; elles firent des enquêtes instructives ; elles parurent [illegible] publiée. Cependant il y eut un fort courant d'opinion contre elles..... ». A. AULARD, *Histoire politique de la Révolution française*, 1901, p. 17. A côté de ces appréciations favorables, il convient de signaler celle [illegible] A. de Tocqueville dans *l'Ancien Régime et la Révolution*, au livre III, chap. VII, ayant pour titre : « Comment une grande révolution administrative avait précédé la révolution politique, et des conséquences que cela eut ». On y relèvera, notamment cette phrase : « Ce fut surtout la réforme radicale que l'administration proprement dite eut à subir en 1787 qui, après avoir porté le désordre dans les affaires publiques, vint émouvoir chaque citoyen jusque [illegible] ». 1re édition, 1860, p. 310.

(1) « Lettres patentes du Roi [illegible] Décret de l'Assemblée Nationale, pour la Constitution des Assemblées primaires et des Assemblées administratives » portent la date de janvier 1790. On en trouve le texte « A Paris, de l'Imprimerie Royale, 1790 » aux Archives de Seine-et-Oise, dans L. 1. 1. 1e, 1re 12 51.

SECTION 1re. *De la formation des Assemblées pour l'élection des Représentans à l'Assemblée Nationale.*

Art. 1er. Tous les Citoyens qui auront le droit de voter se réuniront, non en assemblées de paroisse ou de communauté, mais en assemblées primaires par cantons.

2. Les Citoyens actifs, c'est-à-dire ceux qui réuniront les qualités qui vont être détaillées ci-après, auront seuls le droit de voter, et de se réunir pour former dans les cantons les assemblées primaires.

. . . . . .

. . . . . .

17. Les assemblées primaires nommeront un Electeur à raison de cent Citoyens actifs, présens ou non présens à l'assemblée, mais ayant droit d'y voter, en sorte que, jusqu'à cent cinquante Citoyens actifs, il sera nommé un Electeur, et qu'il en sera nommé deux depuis cent cinquante-un Citoyens actifs jusqu'à deux cent cinquante, et ainsi de suite.

18. Chaque assemblée primaire choisira les Electeurs qu'elle aura droit de nommer dans tous les Citoyens éligibles du canton.

. . . . . .

. . . . . .

22. Tous les Electeurs nommés par les assemblées primaires de chaque département se réuniront, sans distinction d'état ni de condition, en une seule assemblée pour élire ensemble les Représentans à l'Assemblée Nationale.

. . . . . .

. . . . . .

SECTION II. *De la Formation et de l'Organisation des Assemblées administratives.*

Art. 1er. Il n'y aura qu'un seul degré d'élection intermédiaire entre les assemblées primaires et les assemblées administratives.

2. Après avoir nommé les Représentans à l'Assemblée Nationale, les mêmes Electeurs éliront en chaque département les Membres qui, au nombre de trente-six, composeront l'*Administration de département.*

3. Les Electeurs de chaque district se réuniront ensuite au chef-lieu de leur district, et y nommeront les Membres qui, au nombre de douze, composeront l'*Administration de district.*

4. Les Membres de l'administration de département seront choisis parmi les Citoyens éligibles de tous les districts du département, de manière cependant qu'il y ait toujours dans cette administration deux Membres au moins de chaque district.

5. Les Membres de l'administration de district seront choisis parmi les Citoyens éligibles de tous les cantons du district.

6. Pour être éligible aux administrations de département et de district, il faudra réunir aux conditions requises pour être Citoyen actif celle de payer une contribution directe plus forte, et qui se monte au moins à la valeur locale de dix journées de travail.

7. Ceux qui seront employés à la levée des impositions indirectes, tant qu'elles subsisteront, ne pourront être en même temps Membres des administrations de département et de district.

8. Les Membres des corps municipaux ne pourront être en même temps Membres des administrations de département et de district.

9. Les Membres des administrations de district ne pourront être en même temps Membres des administrations de département.

10. Les Citoyens qui rempliront les places de judicature et qui auront les conditions d'éligilité prescrites pourront être Membres des administrations de département et de district, mais ne pourront être nommés aux directoires dont il sera parlé ci-après.

11. Les Membres des administrations de département et de district seront choisis par les Electeurs en trois scrutins de liste double ; à chaque scrutin, ceux qui auront la pluralité absolue seront élus définitivement, et le nombre de ceux qui resteront à nommer au troisième scrutin sera rempli à la pluralité relative.

12. Chaque administration, soit de département, soit de district, sera permanente, et les Membres en seront renouvelés par moitié tous les deux ans: la première fois au sort, après les deux premières années d'exercice, et ensuite à tour d'ancienneté.

13. Les Membres des administrations seront ainsi en fonctions pendant quatre ans, à l'exception de ceux qui sortiront par le premier renouvellement au sort après les deux premières années.

14. En chaque administration de département, il y aura un Procureur-général-Syndic, et en chaque administration de district un Procureur-Syndic. Ils seront nommés au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, en même temps que les Membres de chaque administration et par les mêmes Electeurs.

15. Le Procureur-général-Syndic de département et les Procureurs-Syndics de districts seront quatre ans en place, et pourront être continués par une nouvelle élection pour quatre autres années; mais ensuite ils ne pourront être réélus qu'après un intervalle de quatre années.

16. Les Membres des administrations de département et de district, en nommant ceux des directoires, comme il sera dit ci-après, choisiront et désigneront celui des Membres des directoires qui devra remplacer momentanément le Procureur-général-Syndic ou le Procureur-Syndic, en cas d'absence, de maladie ou autre empêchement.

17. Les Procureurs-généraux-Syndics et les Procureurs-Syndics auront séance aux assemblées générales des administrations sans voix délibérative; mais il ne pourra y être fait aucuns rapports sans qu'ils en aient eu communication, n'être pris aucune délibération sur ces rapports sans qu'ils aient été entendus.

18. Ils auront de même séance aux directoires avec voix consultative, et seront au surplus chargés de la suite de toutes les affaires.

19. Les administrations soit de département, soit de district, nommeront leur Président et leur Secrétaire au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages. Le Secrétaire pourra être changé, lorsque l'administration le trouvera convenable.

20. Chaque administration de département sera divisée en deux sections; l'une sous le titre de *Conseil de Département*, l'autre sous celui de *Directoire de Département*.

21. Le Conseil de département tiendra annuellement une session, pour fixer les règles de chaque partie de l'administration, ordonner les travaux et les dépenses générales du département, et recevoir le compte de la gestion du directoire. La première session pourra être de six semaines, et celle des années suivantes, d'un mois au plus.

22. Le Directoire de département sera toujours en activité pour l'expédition des affaires, et rendra tous les ans au Conseil de département le compte de sa gestion, qui sera publié par la voie de l'impression.

23. Les Membres de chaque administration de département éliront, à la fin de leur première session, huit d'entr'eux pour composer le directoire; ils les renouvelleront tous les deux ans par moitié. Le Président de l'administration de département pourra assister et aura droit de présider à toutes les séances du directoire, qui pourra néanmoins se choisir un Vice-président.

24. A l'ouverture de chaque session annuelle, le Conseil de département commencera par entendre, recevoir et arrêter le compte de la gestion du directoire; ensuite les Membres du directoire prendront séance et auront voix délibérative avec ceux du Conseil.

25. Chaque administration de district sera divisée de même en deux sections, l'une sous le titre de *Conseil de District*, l'autre sous celui de *Directoire de District*, et ce directoire sera composé de quatre Membres.

26. Le Président de l'administration du district pourra de même assister, et aura droit de présider au directoire de ce district. Ce directoire pourra également se choisir un Vice-président.

27. Tout ce qui est prescrit par les art. 22, 23 et 24 ci-dessus, pour les fonctions, la forme d'élection et de renouvellement, le droit de séance et de voix délibérative des Membres du directoire de département, aura lieu de même pour ceux des directoires de district.

28. Les administrations et les directoires de district seront entièrement subordonnés aux administrations et directoires de département.

29. Les Conseils de district ne pourront tenir leur session annuelle que pendant quinze jours au plus, et l'ouverture de cette session précédera d'un mois celle du Conseil de département.

30. Les Conseils de district ne pourront s'occuper que de préparer les demandes à faire et les matières à soumettre à l'administration de département pour l'intérêt du district, de disposer les moyens d'exécution, et de recevoir les comptes de la gestion de leur directoire.

31. Les directoires de district seront chargés de l'exécution dans le ressort de leur district, sous la direction et l'autorité de l'administration de département et de son directoire, et ils ne pourront faire exécuter aucuns arrêtés du Conseil de district, en matière d'administration générale, s'ils n'ont été approuvés par l'administration de département.

SECTION III. *Des fonctions des Assemblées administratives.*

Art. 1er. Les administrations de département sont chargées, sous l'inspection du Corps législatif, et en vertu de ses Décrets : 1° De répartir toutes les contributions directes imposées à chaque département. Cette répartition sera faite par les administrations de département entre les districts de leur ressort, et par les administrations de district entre les Municipalités.

2° D'ordonner et de faire faire, suivant les formes qui seront établies, les rôles d'assiette et de cotisation entre les contribuables de chaque Municipalité.

3° De régler et de surveiller tout ce qui concerne, tant la perception et le versement du produit de ces contributions, que le service et les fonctions des agens qui en seront chargés.

4° D'ordonner et de faire exécuter le paiement des dépenses qui seront assignées en chaque département sur le produit des mêmes contributions.

2. Les administrations de département seront encore chargées, sous l'autorité et l'inspection du Roi, comme Chef suprême de la nation et de l'administration générale du Royaume, de toutes les parties de cette administration, notamment de celles qui sont relatives :

1° Au soulagement des pauvres et à la police des mendians et vagabonds.

2° A l'inspection et à l'amélioration du régime des hôpitaux, hôtels-dieu, établissements et ateliers de charité, prisons, maisons d'arrêt et de correction.

3° A la surveillance de l'éducation publique et de l'enseignement politique et moral.

4° A la manutention et à l'emploi des fonds destinés, en chaque département, à l'encouragement de l'agriculture, de l'industrie, et à toute espèce de bienfaisance publique.

5° A la conservation des propriétés publiques.

6° A celle des forêts, rivières, chemins et autres choses communes.

7° A la direction et confection des travaux pour la confection des routes, canaux et autres ouvrages publics autorisés dans le département.

8° A l'entretien, réparation et reconstruction des églises, presbytères et autres objets nécessaires au service du culte religieux.

9° Au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique.

10° Enfin au service et à l'emploi des milices ou gardes nationales, ainsi qu'il sera réglé par Décrets particuliers par Nous sanctionnés ou acceptés.

3. Les administrations de district ne participeront à toutes ces fonctions, dans le ressort de chaque district, que sous l'autorité interposée des administrations de département.

4. Les administrations de département et de district seront toujours tenues de se conformer, dans l'exercice de toutes ces fonctions, aux règles établies par la Constitution, et aux Décrets des législatures par Nous sanctionnés.

5. Les délibérations des assemblées administratives de département, sur tous les objets qui intéresseront le régime de l'administration générale du Royaume, ou sur des entreprises nouvelles et des travaux extraordinaires, ne pourront être exécutés qu'après avoir reçu notre approbation. Quant à l'expédition des affaires particulières et de tout ce qui s'exécute en vertu de délibérations déjà approuvées, notre autorisation spéciale ne sera pas nécessaire.

6. Les administrations de département et de district ne pourront établir aucun impôt, pour quelque cause et sous quelque dénomination que ce soit, en répartir aucun au-delà des sommes et du temps fixés par le Corps législatif, ni faire aucun emprunt, sans y être autorisées par lui, sauf à pourvoir à l'établissement des moyens propres à leur procurer les fonds nécessaires au paiement des dettes et des dépenses locales, et aux besoins imprévus et urgens.

7. Elles ne pourront être troublées dans l'exercice de leurs fonctions administratives par aucun acte du pouvoir judiciaire.

8. Du jour où les administrations de département et de district seront formées, les états provinciaux, les assemblées provinciales et les assemblées inférieures qui existent actuellement demeureront supprimés et cesseront entièrement leurs fonctions.

9. Il n'y aura aucun intermédiaire entre les administrations de département et le pouvoir exécutif suprême (1). Les Commissaires départis, Intendans et leurs Subdélégués, cesseront toutes fonctions aussitôt que les administrations de département seront entrées en activité.

10. Dans les provinces qui ont eu jusqu'à présent une administration commune, et qui sont divisées en plusieurs départemens, chaque administration de département nommera deux Commissaires qui se réuniront pour faire ensemble la liquidation des dettes contractées sous le régime précédent, pour établir la répartition de ces dettes entre les différentes parties de la province, et pour mettre à fin les anciennes affaires. Le compte en sera rendu à une assemblée formée de quatre autres Commissaires nommés par chaque administration de département ».

Ainsi, à la tête de chaque département se trouve placée « une assemblée partagée en deux sections : l'une, sous le nom de *Directoire*, toujours en activité pour l'expédition des affaires,

---

(1) « Entre ces assemblées administratives et le gouvernement central il n'y eut pas d'intermédiaire, et nul fonctionnaire ne tint la place des commissaires départis, des intendants et de leurs subdélégués, que la Constituante supprima formellement. L'autorité et l'inspection du Roi, dont la loi proclama le principe, fut illusoire, le roi n'ayant aucun agent près les administrations départementales, et les ministres étant trop éloignés des départements pour voir en détail ce qui s'y passait, de même que les départements n'avaient d'abord aucun moyen légal de maintenir les municipalités dans la subordination. Il est vrai que la loi du 15 mars 1791 donna au roi le droit de révoquer, dans des cas graves, les membres des directoires, soit de département, soit de district, et les directoires de département eurent le même droit à l'égard des directoires de district. Mais, en dehors des cas de véritable rébellion, la loi n'indiquait aucune voie pour prévenir ou punir les fautes de négligence et pour maintenir la hiérarchie entre les pouvoirs. Tout semblait devoir concourir à une sorte d'anarchie administrative, qui ne fut pas le résultat d'une vue théorique des Constituants. Ils avaient voulu réagir contre l'excès de la centralisation gouvernementale, qui était l'un des grands griefs de l'opinion contre l'ancien régime. En ôtant au roi les moyens de rétablir son despotisme, dont la centralisation avait paru être la forme, ils paralysèrent l'action du pouvoir exécutif. C'est surtout à ce point de vue que la constitution dite de 1791 peut être considérée plutôt comme une machine de guerre contre la cour, que comme la réalisation d'un système politique. » A. Aulard, dans l'*Histoire générale du* IVe *siècle à nos jours*, par E. Lavisse et A. Rambaud, t. VIII, p. 83.

l'autre, sous le nom de *Conseil de département*, qui, dans une session annuelle d'un mois, fixait les règles de chaque partie de l'administration, ordonnait des travaux et des dépenses générales de la circonscription et recevait le compte de gestion du directoire. A l'administration de département était subordonnée l'administration de district se divisant comme elle en deux sections. Il y avait, près de l'une comme de l'autre, un procureur syndic également électif chargé de la suite de toutes les affaires (1). C'étaient les « véritables chevilles ouvrières » des administrations nouvelles ; aussi la logique aurait-elle voulu que les procureurs syndics fussent indéfiniment rééligibles. Mais la vaine crainte de les voir s'éterniser au pouvoir avait déterminé l'assemblée à limiter leur réélection sans intervalle à une seconde période quatre ans » (2).

Les discussions et les opérations relatives à la division effective du royaume en départements durèrent plusieurs mois, — de septembre 1789 à janvier 1790, — ce dont il n'y a pas lieu d'être surpris, l'Assemblée constituante ayant à se prononcer entre plusieurs systèmes, qui furent l'objet d'un examen attentif (3). La France serait divisée en départements : sur ce point on était d'accord ; mais quels seraient le nombre de ces départements, leur étendue, leur dénomination ? Autant de questions qu'il fallait résoudre (4). Le Comité de constitution, chargé de réorganiser les circonscriptions administratives, ecclésistiques et judiciaires, travaillait sans relâche, écoutait les propositions qui lui étaient faites, entendait les réclamations que les intéressés croyaient devoir lui présenter. Pour ne parler que du département de Seine-et-Oise et sans entrer dans des détails inutiles, qu'il suffise de dire que l'Ile-de-France devait être divisée en un certain nombre de départements, cinq ou six, que Paris, avec ou sans banlieue, — la question était pendante, — serait un de ces départements, que l'étendue territoriale correspondant plus au moins au département de Seine-et-Oise actuel formerait un autre département, dont il y avait à déterminer les limites intérieures et extérieures ainsi que le chef-lieu, enfin que les départements, à l'exception de celui de Paris, auraient en général dix-huit lieues de largeur sur dix-huit lieues de longueur, c'est-à-dire dix-huit

---

(1) Le Procureur général syndic est placé auprès du Département, le procureur syndic auprès du District. Les procureurs généraux syndics et les procureurs syndics « étaient beaucoup moins que les préfets actuels : ils n'avaient aucun pouvoir de décision ; ils remplissaient à peu près dans les assemblées le rôle du ministère public dans nos cours et tribunaux : aucune décision ne pouvait être prise sans qu'ils eussent été entendus ; ils étaient en outre chargés de la suite de toutes les affaires ». H. BERTHÉLEMY, *op. cit.* p. 131-132.

(2) DE LUÇAY, *op. cit.* p. 48.

(3) Voir *Histoire générale du* IVe *siècle à nos jours*, tome VIII, *La Révolution française*, chapitre II, « l'Assemblée nationale constituante », par F.-A. Aulard, aux pages 81-84, Division de la France en départements, Administrations de département et de district. En ce qui concerne la division en départements, on y lit : « De longs débats eurent lieu sur la façon d'opérer cette division. La méthode purement géométrique et rationnelle parut d'abord pouvoir mettre seule de l'ordre dans le chaos de l'ancien régime ; mais, peu à peu, c'est une méthode expérimentale et en quelque sorte historique qui prévalut. On convint de respecter autant que possible les limites des anciennes provinces, et l'on confia le soin de préparer un projet de division aux députés qui, par la situation de leurs circonscriptions électorales, se trouveraient le mieux connaître ces provinces et comme les représenter. Ce sont donc les provinces elles-mêmes qui, par leurs représentants, se subdivisèrent en départements. Quand il parut nécessaire qu'une province « s'arrangeât » avec une voisine, soit pour en recevoir, soit pour lui céder du territoire, cet arrangement se fit à l'amiable entre les députés de ces provinces..... On discuta beaucoup, mais on s'entendit assez vite. Le 15 janvier 1790, l'Assemblée put décréter la division de la France en 83 départements, et le 26 février suivant elle vota les dénominations de ces départements, qu'elle emprunta surtout aux rivières et aux montagnes de leur territoire, sauf pour un département, celui de Paris, qui reçut le nom de la capitale..... ».

(4) Ainsi le plan de division élaboré par le Comité de constitution et qui fut déposé, le 29 septembre, par Thouret, député de Rouen, partageait la France en 81 grandes parties égales formées en partant de Paris comme centre. D'aucuns demandaient qu'il n'y eût que 36 circonscriptions. Mirabeau pensait qu'il fallait créer 120 départements. Ce fut seulement dans la séance du 11 novembre que l'Assemblée décida que le nombre des départements à créer était fixé entre 75 et 85.

lieues carrées. Les personnes bien informées n'ignoraient pas que le Comité, ayant examiné différents plans, se montrait favorable à l'un d'eux, plan qui faisait de Versailles le centre relatif et le chef-lieu d'un département dont les limites extérieures étaient portées assez loin, puisqu'au Nord Beaumont-sur-Oise, à l'Ouest Pacy-sur-Eure, au Sud Dourdan, Etampes et Maisse, à l'Est Brie-Comte-Robert s'y trouvaient incorporés (1). Mais cette disposition, qui n'était encore que projetée en 1789, n'allait pas sans soulever des réclamations et sans donner lieu à des contre-projets. L'exposé de quelques-unes des idées émises à cette occasion doit trouver place ici. Dès le 29 septembre, la ville de Pontoise avait fait parvenir à l'Assemblée constituante une adresse dans laquelle elle demandait à devenir le chef-lieu d'un département. Un peu plus tard, elle rappelle l'envoi de cette adresse lorsqu'elle présente à la même assemblée une nouvelle requête, semblant prévoir, ce en quoi elle ne se trompait pas, qu'elle aurait tort de s'abuser sur l'accueil réservé à sa demande, qu'elle n'aurait pas gain de cause et qu'elle serait forcément réduite au rang de chef-lieu d'un district appelé à figurer soit dans le département de Versailles au midi, soit dans celui de Beauvais au nord. Cette requête, non datée, mais qui est vraisemblablement de la fin de novembre ou du mois de décembre, est conçue en ces termes :

A Nos Seigneurs de l'Assemblée Nationale.
Nos Seigneurs,

La ville de Pontoise est pénétrée du plus profond respect pour les augustes représentans de la Nation, elle a dans toutes les occasions manifesté son adhésion à ses décrets et son zèle pour leur exécution, elle a mis toute sa confiance dans les lumières et l'impartialité de l'Assemblée et la supplie de vouloir bien agréer le nouvel acte, qu'elle lui adresse par la voie de son Comité, de son entier dévouement et de son adhésion formelle à toutes ses décisions.

Elle met aux pieds de l'Assemblée ses très humbles représentations et ose espérer que, dans la nouvelle organisation des tribunaux et des assemblées d'administration, elle daignera prendre en considération la position de cette ville. Sa situation, l'importance de son commerce, sa population, le nombre de ses établissemens publics, sa qualité de capitale du Vexin français, tout se trouve réuni pour en faire naturellement le siège d'un département, ainsi qu'elle l'a demandé dans son adresse du 29 septembre dernier. Mais dans le cas où l'Assemblée, dans sa sagesse, ne croirait pas devoir lui accorder un département et la réduirait à un simple district, elle a l'honneur de lui exposer que les départemens de Versailles ou de Beauvais, dont on assure que dépendrait le district de Pontoise, en seraient tous deux à une distance trop considérable ; que la ville de Pontoise, éloignée de six grandes lieues de Versailles, séparée de cette ville par une grande rivière et trois lieues de forêts, n'a avec elle aucune communication, aucune relation d'affaires ni de commerce ; qu'il n'y a ni grande route, ni messagerie pour s'y rendre, et que le transport et le séjour en deviendraient très dispendieux et onéreux par la perte de tems ; que les mêmes inconvéniens existent vis-à-vis de la ville de Beauvais, en laquelle on ne peut se rendre que par seize lieues de pavé ou dix lieues de traverse.

Si tous ces motifs, Nos Seigneurs, ne vous décidaient pas à établir un département à Pontoise, la ville vous supplierait au moins de décréter que le département auquel correspondrait le district de Pontoise alternera nécessairement entre la ville dans laquelle sera fixé son chef-lieu et celle de Pontoise (2).

DE MONTHIERS, maire ; A. CANOT ; LHUILLIER ; VILLOT ; DUBOIS ; CHARTON ; MUSQUINET ; MUSQUINET LA BOSSIÈRE ; DELAISSEMENT ; POISSE ; SAUVAT ; DAGNEAUX ; PILORGET ; LAMARRE ; DUPUIS ; SAGET ; DOUBLEDAN ; AUBERT, curé de Notre-Dame ; BRÉCHOT ; LEFEBVRE ; BRASSEUR ; LEMARRE (3).

---

(1) E. COÜARD. *Le département d'Etampes*, 1909 (XIIIe fascicule des *Mémoires et Recueils* composés à l'aide des documents conservés dans les Archives du département de Seine-et-Oise), p. 6.

(2) C'est à dire que l'Assemblée administrative siégera alternativement à Versailles et à Pontoise, si Pontoise fait partie du département de Versailles, ou à Beauvais et à Pontoise, si Pontoise fait partie du département de Beauvais.

(3) E. COÜARD, *op. cit.*, p. 7.

La ville de Saint-Germain-en-Laye s'était placée sur un autre terrain. Un département va être créé ? D'accord. Ses limites ? Elles sont acceptées d'avance. Son chef-lieu ? Rien de plus simple, il est tout indiqué, c'est Saint-Germain-en-Laye. Et comment, d'ailleurs, en pourrait-il être autrement ? N'est-il pas chef-lieu de département depuis 1787 ? Voilà ce que représentaient ses habitants dans une pétition à l'Assemblée constituante. « Cette antique ville, pendant longtemps le séjour et le berceau de nos rois, contient à peu près 20.000 âmes. Il y a une prévôté royale, la plus ancienne de celles qui relèvent au Châtelet de Paris, une municipalité, une halle ; deux forts marchés s'y tiennent, l'un le lundi, l'autre le jeudi. Les laboureurs et les meuniers de plus de six lieues à la ronde viennent y vendre leurs grains et farines. Les habitans des bourgs et des villages d'une bien plus grande distance viennent s'y approvisionner. On y en a vu de quinze lieues. Enfin, il s'y tient tous les lundis un marché aux porcs, le plus considérable du Royaume..... Toutes ces raisons ont milité en sa faveur lors de l'établissement des assemblées provinciales subsistantes, et l'ont fait choisir, même de préférence à Versailles, dont les officiers du Bailliage ne sont que par commission, pour chef-lieu. En conséquence, l'Assemblée du département y a été établie. On a attaché à ce chef-lieu six arrondissements, composés suivant l'état joint au présent mémoire ». Aussi les habitants suppliaient-ils les membres de l'Assemblée constituante de « conserver Saint-Germain comme chef lieu » et « d'y maintenir l'Assemblée du département » (1). Ainsi la ville de Saint-Germain-en-Laye invoquait, en dehors même de toutes autres considérations, un titre particulier, la possession d'état. Elle était déjà, disait-elle, depuis 1787, depuis l'établissement des Assemblées provinciales, le chef-lieu d'un département qui portait son nom, le département de Saint-Germain, lequel comprenait les six arrondissements de Saint-Germain, 40 paroisses, de Versailles, 38 paroisses, de Saint-Denis, 35 paroisses, de Gonesse, 37 paroisses, d'Enghien, 34 paroisses, d'Argenteuil, 35 paroisses ; au total 219 paroisses. A elle donc sans conteste revenait l'honneur d'être le chef-lieu du département qui allait être créé en 1790 : son droit ne pouvait, à l'en croire, faire aucun doute.

Tel n'était pas, et on le conçoit, le sentiment de la population Versaillaise, qui, dans plusieurs requêtes, avait exposé à l'Assemblée et au Comité que c'était la ville de Versailles qui devait être préférée à toutes les autres pour le choix dont il s'agit. Bornons-nous à citer ici un « Mémoire à l'Assemblée Nationale » dont voici le texte :

« Les officiers municipaux de la ville de Versailles, informés que l'Assemblée Nationale s'occupe dans ce moment de la division du Royaume en départemens, ont l'honneur de réclamer en faveur de cette ville le siège d'un département. Leur demande est fondée sur les motifs suivants :

1° La ville de Versailles est la plus considérable et la plus peuplée de toute la province de l'Isle-de-France. On y compte environ soixante mille habitans.

2° Après Paris, la ville de Versailles attire le plus grand nombre d'habitans des campagnes, soit pour leurs affaires, soit pour y vendre leurs denrées, la consommation de cette ville étant très considérable.

3° Les chemins qui y conduisent sont en très grand nombre et en très bon état, ce qui nécessiteroit point de dépense. Ces chemins sont dirigés vers toutes les parties de la province.

4° Une grande quantité de bâtimens publics y offrent partout les établissemens nécessaires pour l'assemblée du département.

5° La position de la ville de Versailles, son importance et les contributions qu'elle paye sont telles qu'il n'y a point une seule ville à plus de vingt-cinq lieues de distance qui puisse entrer en concurrence avec elle pour devenir le chef-lieu du département.

---

(1) E. Coûard, *op. cit.* p. 9.

6° Cette ville est d'autant plus convenable pour un département que son importance exige l'établissement d'une juridiction principale.

7° L'Assemblée Nationale est suppliée de considérer que le séjour le plus habituel que Sa Majesté a déclaré être dans l'intention de faire à Paris prive la ville de Versailles de toute espèce de ressources. Il seroit sans doute douloureux pour l'Assemblée Nationale de penser que les habitans de la Commune de Versailles fussent les seuls Français qui ne participeroient point au bienfait de l'heureuse révolution qui s'opère et que ces habitans n'eussent désormais qu'à pleurer sur leur ruine.

8° Si la ville de Versailles n'étoit plus la résidence habituelle du Roi, des Ministres et des Bureaux, ce n'est qu'en y fixant une Assemblée de département, une juridiction principale, et en y formant de grands établissements publics, — ce qui peut se faire sans dépense, — que l'on y conservera les superbes édifices qui décorent cette ville, ces chefs-d'œuvre de l'art qui ont coûté des sommes immenses, et que l'on pourra soutenir le prix des propriétés particulières en bâtimens qui s'élèvent à plus de cent millions, et il ne sauroit entrer dans de bonnes vues politiques d'anéantir une masse aussi énorme de propriétés, qui sont une richesse pour la Nation. Les seules objections que l'on pourroit faire sont, d'une part, la proximité de Paris, et de l'autre, la position de Versailles, qui ne se trouveroit point au centre du département. Mais à cela l'on répond :

Premièrement, que l'on ne pense pas que l'Assemblée Nationale veuille faire de Paris le siège d'un département rural. Paris, considérable par ses richesses, par sa population et par ses ressources immenses, accableroit de son influence les habitans de ce département, et les délibérations d'une assemblée composée d'un petit nombre de membres qui se tiendroit à Paris seroient nécessairement subordonnées aux volontés de la capitale. Les intérêts des campagnes pourroient être négligés ou sacrifiés.

Secondement, il n'y auroit que de très petites villes dans le centre du département ; leur défaut de communication et de ressources doit empêcher de les choisir pour le chef-lieu. Les villes plus considérables se trouvent aux extrémités : elles présentent alors les mêmes inconvéniens, mais elles offrent sous tous les rapports bien moins de communications, bien moins d'avantages que la ville de Versailles. Enfin le même inconvénient se trouvera dans un grand nombre de départemens, dont la ville principale sera très rarement placée dans le centre.

Les officiers municipaux de Versailles ont l'honneur de soumettre toutes ces observations à l'Assemblée Nationale. Ils espèrent de sa justice qu'elle voudra bien les prendre en considération.

J. Bougleux, président ; Niort, secrétaire ; Baud, secrétaire ;
Giraud, secrétaire ; Emard, greffier ». (1)

Enfin la ville d'Etampes émettait, elle aussi, des prétentions, qu'elle estimait parfaitement justifiées. Au moment où elle entra en scène, il était très vraisemblable, presque certain, que le choix des législateurs allait se porter sur Versailles, qui était, en fait, la localité la plus importante de toutes celles que renfermerait le département dont la circonscription restait à déterminer. Aussi n'avait-elle pas jugé prudent de lutter sur ce terrain : elle ne disputerait pas à Versailles le titre de chef-lieu, mais elle imaginait une combinaison qui lui semblait avoir des chances de succès. Elle proposait et représentait comme nécessaire la création d'un autre département, dont elle serait elle-même le chef-lieu, et qui serait placé au sud de celui qui aurait pour chef-lieu Versailles. C'est dans ce sens que des démarches actives furent faites, au plus tard dès le mois de novembre. A ce moment, en effet, nous voyons les membres de la députation du bailliage d'Etampes protester

(1) E. Coüard, *op. cit.* p. 9-11.

contre l'idée, qu'on paraît avoir au Comité de constitution, de rattacher cette ville à la circonscription territoriale qui aura pour chef-lieu Melun. M. de Laborde de Méréville, député du Tiers-État de ce bailliage, présente même le 22 novembre, à l'assemblée particulière des bailliages de l'Ile-de-France, un plan du département d'Etampes dont on sollicite la création, et voici en quels termes s'expriment les députés du bailliage :

« Considérations présentées au Comité de constitution en faveur de la ville d'Etampes par ses députés à l'Assemblée nationale.

Messieurs,

S'il ne fallait pour rendre la ville d'Etampes le chef-lieu d'un département qu'une population nombreuse et une contribution considérable, il nous serait facile d'obtenir de votre justice cet avantage pour notre ville. La population est d'environ 10.000 habitants. Elle paye plus de 12.000 l. de taille et 26.000 l. de capitation. Sa position entre Paris et Orléans produit au gouvernement, par les droits d'aides, des sommes dont nous ne pouvons fixer le montant au juste : mais, à en juger par le nombre des commis employés à ses barrières et par les appointements dont ils jouissent, il est aisé de présumer que ce produit est immense. Son marché au bled, l'un des plus considérables du Royaume, est une des plus grandes sources de l'approvisionnement de la capitale. On estime que la ville d'Etampes fournit à celle de Paris près d'un quart de ses subsistances. Enfin l'importance de la dite ville parut telle à l'assemblée provinciale de l'Isle-de-France que son maire y précéda ceux de Sens, Beauvais, Senlis, Meaux et Melun. Mais ici, Messieurs, les considérations particulières disparaissent. Tout doit céder à l'intérêt général, le bien du peuple, l'avantage et la plus grande commodité des habitans destinés à former un département. Or, à tous ces titres, la ville d'Etampes a droit de réclamer l'établissement d'un département dans son sein. Vous avez pensé, Messieurs, qu'éloigné de Paris de 12 lieues, de 18 d'Orléans, de 12 de Chartres, elle ne pouvait qu'être unie à celle de Melun. Mais permettez-nous de vous observer d'abord que la ville d'Etampes est à neuf grandes lieues de celle de Melun, qu'il n'y a aucune route proprement dite entre ces deux villes ; 2° quelle étendue de rayon donnez-vous à un seul département dans la partie sud de l'Isle-de-France ? Quoi de 2 lieues de Paris, du Bourg-la-Reine, d'Antony, Longjumeau, il faudra se rendre à l'Assemblée de département à Melun ! Quelle relation d'affaires, de commerce, les habitans de ces bourgs ont-ils avec cette ville ? D'ailleurs, quelle distance ! quel éloignement ! Il paroit donc plus convenable, Messieurs, d'établir un second département dans la partie sud-sud-ouest de l'Isle-de-France, et ce département doit, selon toutes les convenances, être établi à Etampes. M. de Laborde de Méréville, l'un de nos collègues, a eu l'honneur de présenter le plan de ce second département à l'assemblée des bailliages de l'Isle-de-France, dans leur séance particulière du dimanche 22 novembre.

J'avoue, Messieurs, que ce département n'aurait pas dans la partie de l'Est à l'Ouest la mesure déterminée par les décrets de l'Assemblée Nationale, mais cette étendue n'est pas impérativement commandée ; mais l'Isle-de-France, à raison de la fertilité de son sol, de sa richesse, de sa population, semble exiger une exception à la loi générale ; mais plusieurs autres départemens n'auront pas cette justesse mathématique dans leurs dimensions.

Les considérations que nous avons l'honneur de vous soumettre, Messieurs, ont tellement frappé les députés d'Orléans et de Chatres [Chartres] qu'ils ont consenti à adopter pour bornes de leurs départemens respectifs celles que M. de Laborde s'est prescrites à leur égard dans le plan dont il est ci-dessus mention.

Nous osons nous flatter, Messieurs, que vous daignerez également les accueillir avec bonté quand vous les aurez pesées dans votre sagesse. Elles nous feront obtenir la grâce que nous solli-

citons de votre justice, et cette disposition mettra le sceau aux sentiments de reconnaissance et de vénération dont nous sommes pénétrés pour vos lumières et vos vertus. » (1)

A ces compétitions, émanant des principales villes du futur département de Seine-et-Oise, se joignaient les difficultés qui étaient relatives à la formation du département qui devait avoir pour chef-lieu Paris. Celui-ci « aurait-il, comme tous les autres, dix-huit lieues sur dix-huit lieues? Ou bien la grandeur, l'importance de la capitale exigeraient-elles une exception, et Paris formerait-il à lui seul un département? Dans cette hypothèse, lui annexerait-on une banlieue, et quelle serait-elle, quels privilèges lui accorderait-on pour qu'elle ne fût pas annihilée par un si puissant voisinage? Autant de points où étaient engagés de sérieux intérêts, moraux et matériels » (2). On comprend, sans qu'il soit besoin d'insister, combien Versailles se préoccupait légitimement de la manière dont serait tranchée la question concernant le plus ou moins d'extension que recevrait le département de Paris. Aussi les Commissaires députés de la Commune de Versailles insistaient-ils auprès de l'Assemblée nationale et croyaient-ils devoir lui présenter un nouveau mémoire à la date du 29 décembre.

« Toutes les communes du Royaume », y est-il dit, « ont un droit égal à la justice de l'Assemblée Nationale. Celle de Paris demande un département de 18 lieues sur 18. Elle a été admise à la barre : elle a été entendue.

Celle de Versailles pourrait réclamer la même faveur, mais les communes de l'Isle-de-France ayant le même intérêt à combattre la prétention de la ville de Paris, toutes demanderoient aussi à être entendues, ce qui déroberoit des momens précieux à l'Assemblée Nationale.

La ville de Versailles se contentera donc de mettre sous les yeux de MM. les Commissaires de simples réflexions.

La commune de Paris prétend qu'il lui faut un département de 9 lieues de rayon pour sa subsistance.

[La surface] de 9 lieues ne saurait fournir à la subsistance de Paris : c'est une vérité qui n'a pas besoin d'être démontrée.

Le commerce seul y a fourni et fournira encore ; toutes les provinces les plus reculées, même les colonies, y envoient leurs denrées et continueront de les y envoyer : c'est leur intérêt. Aussi ce premier motif n'est donc qu'un vain prétexte de la part de la commune pour rendre toutes les villes et campagnes voisines ses tributaires.

Le second motif de la commune de Paris c'est qu'on ne peut, dit elle, faire une exception à son égard, chaque département ayant neuf lieues de rayon.

C'est une erreur, chaque département devant être formé eu égard à sa population et à ses contributions, celui de Paris, tel que MM. les Commissaires l'ont arrêté, sera le plus riche et le plus peuplé du Royaume.

La ville de Paris a toujours eu un régime particulier. Elle doit en avoir un pour sa Municipalité, il lui en faut donc un aussi pour son département.

La commune de Paris n'a point réclamé contre le décret de l'Assemblée Nationale concernant les Municipalités; elle ne sauroit donc réclamer contre le travail de MM. les Commissaires. Il seroit, d'ailleurs, infiniment dangereux que la ville de Paris, déjà trop puissante par sa population et ses richesses, reçoive encore de nouvelles forces, avec lesquelles elle pourroit faire la loi

(1) E. Coüard, *op. cit.* p. 15-17.

(2) Fernand Bournon. *La création du département de Paris et son étendue* (1789-1790) dans *La Correspondance historique et archéologique*, 1897, p. 323. Voir également, pour tout ce qui concerne le département de Paris, H. Lanfant. *Le Conseil Général de la Seine*, 1791-1902, p. 1-47.

au Royaume. Si elle s'est armée la première pour la liberté, elle pourroit aussi en abuser la première ; si elle est jalouse de la conserver et de maintenir la Constitution, le patriotisme de toutes les autres villes ne le cède en rien. La ville de Versailles espère donc que MM. les Commissaires ni l'Assemblée Nationale n'auront aucun égard à la réclamation de la commune de Paris qui, d'ailleurs, n'est pas le vœu de la majorité des districts, ceux-ci s'en rapportant à l'Assemblée Nationale.

A Paris, le 29 décembre 1789.

Les Commissaires députés de la commune de Versailles :
CLAUSSE, GUILLERY (1), NIORT, MÉNARD (2).

C'était, on le voit, contre les prétentions de Paris — voisinage redoutable — que la municipalité versaillaise sentait qu'elle devait lutter le plus énergiquement. Elle craignait, et sa crainte n'avait rien de chimérique, que la constitution d'un département de Paris avec une banlieue étendue ne mît obstacle à la réalisation du vœu qu'elle formait, et elle ne cessait d'agir auprès des pouvoirs publics pour que satisfaction fût accordée à ses désirs et aux justes réclamations de la ville qui avait été « la première à donner à l'Assemblée Nationale des preuves non équivoques de son respect et de son patriotisme » (3).

La ville de Versailles obtint ce qu'elle souhaitait. Les « Lettres patentes du Roi sur Décrets de l'Assemblée Nationale, des 15 Janvier, 16 et 26 Février 1790, qui ordonnent la Division de la France en quatre-vingt-trois Départemens, données à Paris, le 4 Mars 1790 » portent en effet ce qui suit (4) :

« La France sera divisée en quatre-vingt-trois Départemens, savoir :

Provence 3

. . . . . .

. . . . . .

Isle-de-France, Paris, Soissonnois, Beauvoisis, Amiénois, Vexin-François. 6

. . . . . .

. . . . . .

TITRE PREMIER. — *Articles généraux.*

TITRE SECOND. — *Division du Royaume.*

DÉPARTEMENS

DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET DE L'OISE

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Versailles.

Il est divisé en neuf Districts, dont les chefs-lieux sont provisoirement :

Versailles.	Pontoise.	Etampes.
Saint-Germain.	Dourdan.	Corbeil.
Mantes.	Montfort.	Gonessse.

(1) Guillery (Étienne-Rémy), né à Versailles, sera, quelques années après, le dernier Procureur général syndic du département. Il fut nommé à ces fonctions par arrêté d'Andre Dumont, Représentant du peuple en mission, à la date du 3 messidor an III (21 juin 1795). Il mourut le 1er septembre suivant, âgé de 44 ans. Sa sépulture a été découverte en 1908 à Thiais, département de la Seine. Voir : *Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise*, 1909, t. XXIX, p. 39.

(2) E. COUARD, *op. cit*, p. 13.

(3) Voir LAURENT-HANIN, *Histoire municipale de Versailles*, parue en 1885, t. Ier, p. 164-165.

(4) Arch. dép. de Seine-et-Oise, L. 1, t. Ier, folios 72-92.

Rambouillet sera le siège de la juridiction du district de Dourdan (1) . . . . . .
. . . . . .
. . . . . »

Il n'est pas superflu de reproduire ici le « Tableau des Limites du Département de Versailles, dénommé par l'Assemblée Nationale Département de la Seine [et de l'Oise] et de sa division en Districts et Cantons », tel qu'il a été imprimé (2) :

LIMITES DES DÉPARTEMENS DE PARIS ET DE VERSAILLES

Lieux et Paroisses limitrophes.

DU CÔTÉ DE PARIS

Pierre-Fitte, Dugny, Groslay, Bondy, Villemomble, Brie-sur-Marne, Champigny, le milieu du cours de la Marne jusqu'au mortbras, Bonneuil, Orly, Rungis, Fresnes, Antony, Châtenay, le Plessis-Piquet, Clamart-sous-Meudon, les Moulineaux, le milieu du cours de la Seine, les Ponts de Sèvres et Saint-Cloud, Suresnes, Nanterre, le Pont de Chattou, le milieu de la Seine jusqu'à la pointe de l'isle au dessous d'Epinay, Epinay.

DU CÔTÉ DE VERSAILLES

Montmagny, Garges, Blancménil, Aunay, Livry, Gagny, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-grand, Villiers-le-désert, le milieu du cours de la Marne, Chénevières, Amboile, Sucy, Boissy, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Parey, Vissous, Verrières, Meudon, le milieu de la rivière excepté les Ponts, Sèvres, Saint-Cloud, Garches, Ruel, Chattou excepté le Pont, Carrières-Saint-Denis. le milieu du cours de la Seine, Bezons, Argenteuil, Saint-Gratien, Deuil.

LIMITE DES DÉPARTEMENS DE VERSAILLES ET D'ÉVREUX

Lieux et Paroisses limitrophes du Nord au Sud.

DU CÔTÉ DE VERSAILLES

Saint-Clair, Buhy, la rivière d'Epte jusqu'à son embouchure, Port de Villez, Blaru, Chaufour, Lommoy, Cravent, Saint-Hilliers-la-Ville, Saint-Hilliers-le-Bois, Bréval, Neauflette.

DU CÔTÉ D'ÉVREUX

Château-sur-Epte, la rivière d'Epte jusqu'à son embouchure, Vernon, Bizy, Douants, Chaignes, Chaignolles, Villegats, Saint-Chéron, Heurgeville, Villiers-en-desserve, Beuil.

---

(1) *Archives départementales* de Seine-et-Oise, L. 1, t. Ier, folios 338-343.

(2) La première carte originale du département est conservée aux Archives départementales, série L I m,; un double se trouve à Paris, aux Archives nationales. Dans l'angle supérieur de la partie de gauche se lisent, écrites à la main, les mentions suivantes : « Département de Versailles Divisé en neuf Districts et cinquante neuf Cantons en exécution du décret de l'Assemblée Nationale du 27 Janvier 1790. Vu et approuvé au Conseil d'Etat de Sa Majesté et signé par son ordre Le Cte de St Priest. A droite cachet de cire rouge : Trois fleurs de lis, la Loi et le Roi, 1789. Assemblée nationale. Chefs-lieux des Districts..... Chefs-lieux des Cantons..... Nous Commissaires soussignés certifions que la présente carte est l'une de celles déposées au Comité de Constitution par les Députés du Département de (Vers) [ces quatre lettres ont été rayées] Seine-et-d'Oise conformément au Décret du 9 janvier 1790. Gossin, commissaire. Aubry Dubochet, commissaire. De Cernon, commissaire. Bureaux de Pusy, commissaire. Arrêté au Comité de Constitution tant pour la division du Département en Districts et Cantons que pour les limittes extérieures avec les Départemens voisins, à Paris le 26 Février 1790. Les Commissaires et les Députés des Baillages compris dans le Département de Versailles. Delacour. Ducellier. De Coulmiers, abbé d'Abbecourt. Chopier, curé de Flins. Duvivier. Landrin, curé de Garancières. Le duc de Lévis. Melon de Pradoux, prieur de Saint-Germain. Montmorency. Germiot. Laslier. Buffy. Le chevalier de Maulette. Papin, curé de Marly-la-Ville. De St-Mars. Meusnier-Dubreuil. D'Ormesson. Hauducœur. Périer. Laignier. Le mis de Gaillon. De Boislandry. Massieu, curé de Cergy. Chevalier. Cette carte, collée sur toile, est constituée par la juxtaposition de six feuilles tirées de l'atlas de Cassini « *Carte de la France* levée par ordre du Roy sous la direction de MM. Cassini de Thury, Camus et Montigny en 180 feuilles et 24 demi-feuilles. Paris M DCC LXXX VIII »; ce sont les feuilles 6 G, 7 G, 8 G, 6 H, 7 H, 8 H, correspondant aux départements de la Seine, de Seine-et-Oise et aux départements limitrophes. Les districts sont teintés. Les dimensions générales de la carte dont il s'agit ici sont : Hauteur, 1m73, Largeur, 1m34; les dimensions *maxima* pour le département de Seine-et-Oise sont : Hauteur, 1m19, Largeur, 0m92.

s conventionnels

artements

tricts

ntons

District MANTES

canton Arpajon

Bonnevaux

s sont au nombre de 9

59

nes 685

Imp. Plons A. CAPITL, 100, Rue de Fleurus-Denis, Paris

DÉPARTMENT DE L'OISE
DÉPARTEMENT DE L'EURE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DÉPARTEMENT DE PARIS
District de Mantes
District de Pontoise
District de Gonesse
District de Montfort
District de Versailles
Magny
Marines
Beaumont
Luzarches
Isle Adam
la Roche Guyon
Vigny
PONTOISE
Taverny
Ecouen
Louvres
Fontenay St Père
Meulan
Rosny
MANTES
Limay
Triel
Montmorency
GONESSE
Argenteuil
Bréval
Livry
Dammartin
Septeuil
Maule
St Germain
SERMAIN
Marly
Garancières
Neauphle le Château
Sèvres
Houdan
VERSAILLES
Sucy
MONTFORT
Jouy
Villeneuve St Georges
Les Essarts
Cheuse
Palaiseau
Corbeil
Oise R.
Seine R.
Marne R.

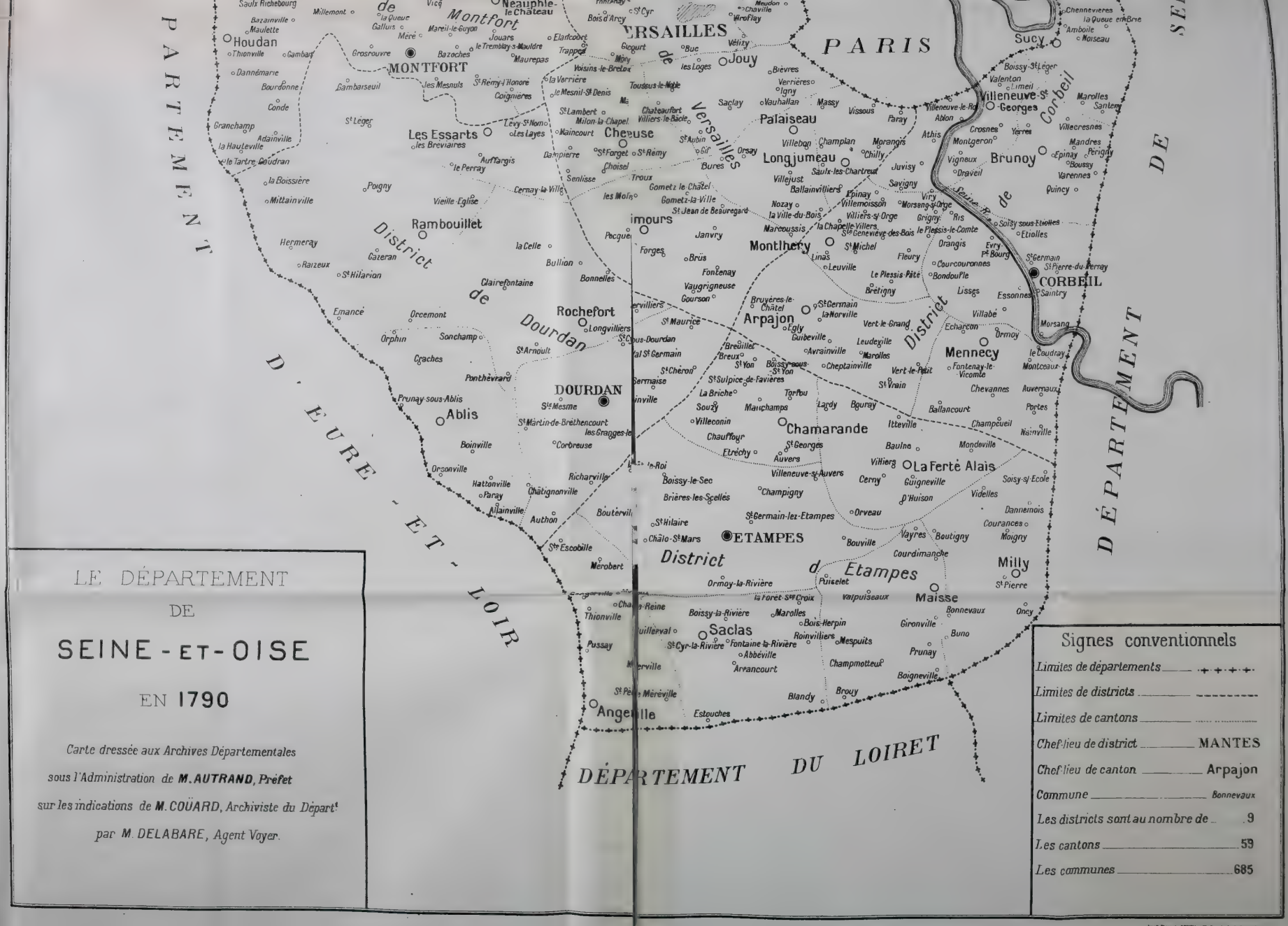
LE DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-OISE
EN 1790
Carte dressée aux Archives Départementales
sous l'Administration de M. AUTRAND, Préfet
sur les indications de M. COUARD, Archiviste du Départt
par M. DELABARE, Agent Voyer.
Signes conventionnels
Limites de départements
Limites de districts
Limites de cantons
Chef-lieu de district MANTES
Chef-lieu de canton Arpajon
Commune Bonnevaux
Les districts sont au nombre de 9
Les cantons 59
Les communes 685
PARIS
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
District de Versailles
District de Corbeil
District de Dourdan
District de Mantes
District d'Etampes
VERSAILLES
MONTFORT
Houdan
Les Essarts
Rambouillet
Cheuse
Palaiseau
Longjumeau
Villeneuve-St-Georges
Brunoy
Montlhéry
Arpajon
CORBEIL
Mennecy
Rochefort
DOURDAN
Ablis
Chamarande
La Ferté Alais
ETAMPES
Milly
Maisse
Saclas
Angerville
Jouy
Sucy
Montfort
Neauphle-le-Château
Saint-Germain-lez-Etampes
Boissy-le-Sec
Brières-les-Scellés
Champigny
Orsonville
Boinville
Corbreuse
Richarville
Châtignonville
Boutervilliers
Authon
Ste-Escobille
Mérobert
Pussay
Thionville
Ormoy-la-Rivière
Puiselet
Valpuiseaux
Boissy-la-Rivière
Marolles
Bois-Herpin
Roinvilliers
Mespuits
Fontaine-la-Rivière
Abbéville
Arrancourt
Champmotteux
Boigneville
Blandy
Brouy
Estouches
Gironville
Buno
Prunay
Oncy
Bonnevaux
Courdimanche
Vayres
Boutigny
Moigny
Courances
Dannemois
Mondeville
Baulne
Villiers
Cerny
Guigneville
Soisy-s/-Ecole
Videlles
Itteville
Champcueil
Nainville
Ballancourt
Portes
Chevannes
Auvernaux
Vert-le-Petit
Fontenay-le-Vicomte
Monceaux
Le Coudray
Ormoy
Morsang
Villabé
Echarcon
Vert-le-Grand
Leudeville
Marolles
Cheptainville
Avrainville
Guibeville
Egly
Bruyères-le-Châtel
St-Germain-la-Norville
Breuillet
Breux
St-Yon
Boissy-sous-St-Yon
St-Sulpice-de-Favières
La Briche
Souzy
Villeconin
Mauchamps
Torfou
Lardy
Bouray
Chauffour
Etréchy
St-Georges
Auvers
Villeneuve-s-Auvers
Orveau
Bouville
St-Hilaire
Chalo-St-Mars
Saint-Germain-de-Pommeraye
Saint-Pierre-du-Perray
Saintry
Essonnes
Lisses
Courcouronnes
Bondoufle
Le Plessis-Pâté
Bretigny
Fleury
Drangis
Evry-p.-Bourg
Ris
Grigny
Villiers-s/-Orge
Morsang-s/-Orge
Viry
Savigny
Juvisy
Athis
Villeneuve-le-Roi
Ablon
Paray
Vissous
Massy
Vauhallan
Verrières
Igny
Saclay
Bièvres
Buc
Vélizy
Meudon
Chaville
Viroflay
Versailles
Bois d'Arcy
St-Cyr
Gif
Orsay
Bures
Villejust
Ballainvilliers
Nozay
la Ville-du-Bois
Marcoussis
la Chapelle-Villers
St-Geneviève-des-Bois
le Plessis-le-Comte
Etiolles
Soisy-sous-Etiolles
Marolles
Santeny
Villecresnes
Mandres
Périgny
Boussy
Varennes
Quincy
Yerres
Crosnes
Montgeron
Vigneux
Draveil
Epinay
Villemoisson
Longjumeau
Chilly
Champlan
Villebon
Massy
Saulx-les-Chartreux
Chamarande
Chalo-St-Mars
Etampes
Milly
Maisse
Saclas
Angerville
Estouches
Pussay
Thionville
Mérobert
Ste-Escobille
Authon
Boutervilliers
Richarville
Orsonville
Boinville
Corbreuse
Châtignonville
Hattonville
Parray
Allainville
Ablis
Prunay-sous-Ablis
Orphin
Sonchamp
Craches
Ponthévrard
Emancé
Orcemont
Rambouillet
Hermeray
Gazeran
Raizeux
St-Hilarion
Poigny
Vieille-Église
Mittainville
la Boissière
le Tartre-Gaudran
la Hauteville
Adainville
Granchamp
Condé
Dannemarie
Bourdonne
Bambarseuil
St-Léger
Grosrouvre
Bazoches
Maurepas
Les Mesnuls
St-Rémy-l'Honoré
Coignières
Levy-St-Nom
Les Layes
Maincourt
Milon-la-Chapelle
St-Lambert
Dampierre
Senlisse
Cernay-la-Ville
Choisel
Troux
Gometz-le-Châtel
Gometz-la-Ville
St-Jean-de-Beauregard
les Molis
Janvry
Forges
Brûs
Fontenay
Vaugrigneuse
Gourson
Bullion
Bonnelles
Clairefontaine
la Celle
Pecquet
Rochefort
Longvilliers
St-Arnoult
St-Cyr-la-Rivière
Roinvilliers
Mespuits
Champmotteux
Boigneville
Prunay
Bonnevaux
Oncy
Buno
Gironville
Vayres
Courdimanche
Milly
St-Pierre
Maisse
Valpuiseaux
Puiselet
Ormoy-la-Rivière
Boissy-le-Sec
Brières-les-Scellés
Champigny
Orveau
Bouville
Villeneuve-s-Auvers
Guigneville
Cerny
Villiers
Baulne
Mondeville
Itteville
Ballancourt
Champcueil
Nainville
Portes
Chevannes
Auvernaux
Vert-le-Petit
Fontenay-le-Vicomte
Monceaux
Le Coudray
Ormoy
Morsang
Villabé
Echarcon
Vert-le-Grand
Leudeville
Marolles
Cheptainville
Avrainville
Guibeville
Egly
Bruyères-le-Châtel
St-Germain-la-Norville
Breuillet
Breux
St-Yon
Boissy-sous-St-Yon
St-Sulpice-de-Favières
La Briche
Souzy
Villeconin
Mauchamps
Torfou
Lardy
Bouray
Chauffour
Etréchy
St-Georges
Auvers
Villeneuve-s-Auvers
Orveau
Bouville
St-Hilaire
Chalo-St-Mars
Saint-Germain-de-Pommeraye
Saint-Pierre-du-Perray
Saintry
Essonnes
Lisses
Courcouronnes
Bondoufle
Le Plessis-Pâté
Bretigny
Fleury
Drangis
Evry-p.-Bourg
Ris
Grigny
Villiers-s/-Orge
Morsang-s/-Orge
Viry
Savigny
Juvisy
Athis
Villeneuve-le-Roi
Ablon
Paray
Vissous
Massy
Vauhallan
Verrières
Igny
Saclay
Bièvres
Buc
Vélizy
Meudon
Chaville
Viroflay
Versailles
Bois d'Arcy
St-Cyr
Gif
Orsay
Bures
Villejust
Ballainvilliers
Nozay
la Ville-du-Bois
Marcoussis
la Chapelle-Villers
St-Geneviève-des-Bois
le Plessis-le-Comte
Etiolles
Soisy-sous-Etiolles
Marolles
Santeny
Villecresnes
Mandres
Périgny
Boussy
Varennes
Quincy
Yerres
Crosnes
Montgeron
Vigneux
Draveil
Epinay
Villemoisson
Longjumeau
Chilly
Champlan
Villebon
Massy
Saulx-les-Chartreux
Chamarande
Chalo-St-Mars
Etampes
Milly
Maisse
Saclas
Angerville
Estouches
Pussay
Thionville
Mérobert
Ste-Escobille
Authon
Boutervilliers
Richarville
Orsonville
Boinville
Corbreuse
Châtignonville
Hattonville
Parray
Allainville
Ablis
Prunay-sous-Ablis
Orphin
Sonchamp
Craches
Ponthévrard
Emancé
Orcemont
Rambouillet
Hermeray
Gazeran
Raizeux
St-Hilarion
Poigny
Vieille-Église
Mittainville
la Boissière
le Tartre-Gaudran
la Hauteville
Adainville
Granchamp
Condé
Dannemarie
Bourdonne
Bambarseuil
St-Léger
Grosrouvre
Bazoches
Maurepas
Les Mesnuls
St-Rémy-l'Honoré
Coignières
Levy-St-Nom
Les Layes
Maincourt
Milon-la-Chapelle
St-Lambert
Dampierre
Senlisse
Cernay-la-Ville
Choisel
Troux
Gometz-le-Châtel
Gometz-la-Ville
St-Jean-de-Beauregard
les Molis
Janvry
Forges
Brûs
Fontenay
Vaugrigneuse
Gourson
Bullion
Bonnelles
Clairefontaine
la Celle
Pecquet
Rochefort
Longvilliers
St-Arnoult
Dourdan
Ablis
Rambouillet
Montfort
Houdan
Versailles
Montlhéry
Arpajon
Mennecy
Corbeil
Palaiseau
Cheuse
Les Essarts
Villeneuve-St-Georges
Brunoy
Sucy
Jouy
Neauphle-le-Château
Montfort
Saint-Germain-lez-Etampes
Boissy-le-Sec
Brières-les-Scellés
Champigny
Orsonville
Boinville
Corbreuse
Richarville
Châtignonville
Boutervilliers
Authon
Ste-Escobille
Mérobert
Pussay
Thionville
Ormoy-la-Rivière
Puiselet
Valpuiseaux
Boissy-la-Rivière
Marolles
Bois-Herpin
Roinvilliers
Mespuits
Fontaine-la-Rivière
Abbéville
Arrancourt
Champmotteux
Boigneville
Blandy
Brouy
Estouches
Gironville
Buno
Prunay
Oncy
Bonnevaux
Courdimanche
Vayres
Boutigny
Moigny
Courances
Dannemois
Mondeville
Baulne
Villiers
Cerny
Guigneville
Soisy-s/-Ecole
Videlles
Itteville
Champcueil
Nainville
Ballancourt
Portes
Chevannes
Auvernaux
Vert-le-Petit
Fontenay-le-Vicomte
Monceaux
Le Coudray
Ormoy
Morsang
Villabé
Echarcon
Vert-le-Grand
Leudeville
Marolles
Cheptainville
Avrainville
Guibeville
Egly
Bruyères-le-Châtel
St-Germain-la-Norville
Breuillet
Breux
St-Yon
Boissy-sous-St-Yon
St-Sulpice-de-Favières
La Briche
Souzy
Villeconin
Mauchamps
Torfou
Lardy
Bouray
Chauffour
Etréchy
St-Georges
Auvers
Villeneuve-s-Auvers
Orveau
Bouville
St-Hilaire
Chalo-St-Mars
Saint-Germain-de-Pommeraye
Saint-Pierre-du-Perray
Saintry
Essonnes
Lisses
Courcouronnes
Bondoufle
Le Plessis-Pâté
Bretigny
Fleury
Drangis
Evry-p.-Bourg
Ris
Grigny
Villiers-s/-Orge
Morsang-s/-Orge
Viry
Savigny
Juvisy
Athis
Villeneuve-le-Roi
Ablon
Paray
Vissous
Massy
Vauhallan
Verrières
Igny
Saclay
Bièvres
Buc
Vélizy
Meudon
Chaville
Viroflay
Versailles
Bois d'Arcy
St-Cyr
Gif
Orsay
Bures
Villejust
Ballainvilliers
Nozay
la Ville-du-Bois
Marcoussis
la Chapelle-Villers
St-Geneviève-des-Bois
le Plessis-le-Comte
Etiolles
Soisy-sous-Etiolles
Marolles
Santeny
Villecresnes
Mandres
Périgny
Boussy
Varennes
Quincy
Yerres
Crosnes
Montgeron
Vigneux
Draveil
Epinay
Villemoisson
Longjumeau
Chilly
Champlan
Villebon
Massy
Saulx-les-Chartreux
Chamarande
Chalo-St-Mars
Etampes
Milly
Maisse
Saclas
Angerville
Estouches
Pussay
Thionville
Mérobert
Ste-Escobille
Authon
Boutervilliers
Richarville
Orsonville
Boinville
Corbreuse
Châtignonville
Hattonville
Parray
Allainville
Ablis
Prunay-sous-Ablis
Orphin
Sonchamp
Craches
Ponthévrard
Emancé
Orcemont
Rambouillet
Hermeray
Gazeran
Raizeux
St-Hilarion
Poigny
Vieille-Église
Mittainville
la Boissière
le Tartre-Gaudran
la Hauteville
Adainville
Granchamp
Condé
Dannemarie
Bourdonne
Bambarseuil
St-Léger
Grosrouvre
Bazoches
Maurepas
Les Mesnuls
St-Rémy-l'Honoré
Coignières
Levy-St-Nom
Les Layes
Maincourt
Milon-la-Chapelle
St-Lambert
Dampierre
Senlisse
Cernay-la-Ville
Choisel
Troux
Gometz-le-Châtel
Gometz-la-Ville
St-Jean-de-Beauregard
les Molis
Janvry
Forges
Brûs
Fontenay
Vaugrigneuse
Gourson
Bullion
Bonnelles
Clairefontaine
la Celle
Pecquet
Rochefort
Longvilliers
St-Arnoult
Dourdan
Ablis
Rambouillet
Montfort
Houdan
Versailles
Montlhéry
Arpajon
Mennecy
Corbeil
Palaiseau
Cheuse
Les Essarts
Villeneuve-St-Georges
Brunoy
Sucy
Jouy
Neauphle-le-Château
Montfort

LIMITES DES DÉPARTEMENS DE VERSAILLES ET DE CHARTRES

Lieux et Paroisses limitrophes du Nord au Sud.

DU CÔTÉ DE VERSAILLES

Neauflette, Mondreville, Tilly, Boissets, Gressey, Saulx-Richebourg, Houdan, Thionville, Dannemarie, La Haute-Ville, Letartre, Laboissière, Mittainville, Hermeray, Notre-Dame de Rezeux, Emancé, Orphin, Crèche, Prunay-sous-Ablis, Ablis, Orsonville, Paré, Alainville-aux-Bois, Sainte-Escobille, Congerville, Thionville, Pussay, Angerville.

DU CÔTÉ DE CHARTRES

Guainville, Gilles, Ménil-Simon, Ville-l'Evêque, Saint-Lubin-de-la-Haye, Goussainville, Champagne, Boutigny-Saint-Projets, les Pintières, Faverolles, Saint-Lucien, Epernon, Drou, Houdreville, Escrones, Bleury, Saint-Symphorien, Auneau, Garancières, Oisonville, Gaudreville, Granville, Dommerville.

LIMITES DES DÉPARTEMENS DE VERSAILLES ET D'ORLÉANS

Lieux et Paroisses limitrophes de l'Ouest à l'Est.

DU CÔTÉ DE VERSAILLES

Angerville, Saint-Père, Estouches, Blandy, Brouy, Boigneville.

DU CÔTÉ D'ORLÉANS

Audonville, Autruy, Panneciers, Sermaises, Mainvilliers, Nangeville.

LIMITES DES DÉPARTEMENS DE MEAUX ET MELUN D'UNE PART, ET DE VERSAILLES D'AUTRE PART

Lieux et Paroisses limitrophes du Nord au Sud.

DU CÔTÉ DE VERSAILLES

Saint-Vy, Vemars, Villeron, Chenevières, Epiais, Roissy, Tremblay, grand et petit, Villepinte, Sevran, Vaujours, Couberon, Montfermeil, Gournay, Noisy-le-Grand, Villiers, Chénevières, Laqueue, Noiseau, Marolles, Senteny, Mandres, Périgny, Varennes, Quincy, Ormoy, Saint-Pierre-de-Perray, Saintery, Morsan-sur-Seine, Lecoudray, Monceaux, Auverneaux, Portes, Nainville, Soisy-sur-Ecolles, Danemois, Courance, Moigny, Milly, Oncy.

DU CÔTÉ DE MEAUX ET MELUN

Moussy-le-neuf, Moussy-le-vieux, Mauregard, Le Menil-Amelot, Mitry, Mory, Ville-Parisis, Courtry, Lepin, Chelles, Champs, Lognes, Beaubourg, Emery, Combault, Berchères, Pontault, Lesigny, Ferolles, Servon, Brie-Comte-Robert, Combs-la-Ville, Lieusaint, Nandy, Saint-Port, Saint-Fargeau, Moulignon, Boissise-le-Roi, Pringy, Montgermont, Saint-Sauveur, Perthes, Saint-Germain, Cely, Fleury, Saint-Martin, Arbonne, Noisy, Tousson.

LIMITES DES DÉPARTEMENS DE BEAUVAIS ET DE VERSAILLES

Lieux et Paroisses limitrophes de l'Ouest à l'Est.

DU CÔTÉ DE VERSAILLES

Saint-Clair, Lachapelle, Saint-Gervais, Neucourt, Lebeley, Chars, Neuilly, Leheaume, Berville, Arronville, Hédouville, Lelay, Ronquerolles, Persan, Beaumont, Bernes, Bruyères, Anières, Viarmes, Seugy, Chaumontel, Lassy, Bellefontaine, Fosses, Survilliers, Saint-Vy.

DU CÔTÉ DE BEAUVAIS

Boury, Parnes, Monjavoult, Sérans, Hadancourt, Bouconvilliers, Saint-Cyr, Neuville, Henonville, Amblainville, Bornel, Belle-Eglise, Chambly, le Ménil-Saint-Denys, Boran, le Lys et Royaumont, Coye, Hérivaux, Orry, la Chapelle, Plailly, Morte-Fontaine.

CHEFS-LIEUX DES DISTRICTS

Mantes, Pontoise, Gonesse, Corbeil, Etampes, Dourdan, Montfort-l'Amaury, Saint-Germain-en-Laye, Versailles, qui est aussi le chef lieu du Département (1).

Les Communes qui composaient le département de Seine-et-Oise avaient appartenu jusque-là aux Généralités et Elections suivantes : (2)

Généralité de Paris : Elections de Paris, Senlis, Pontoise (3), Mantes, Montfort-l'Amaury, Dreux, Etampes, Nemours, Melun.

Généralité d'Orléans : Elections de Chartres, Dourdan, Pithiviers.

Généralité de Rouen : Elections de Chaumont et Magny, Evreux, Gisors.

Le département de Seine-et-Oise ayant été ainsi créé et déterminé territorialement dans les premiers mois de l'année 1790, il convenait de le pourvoir au plus tôt de ses rouages administratifs. Les *Assemblées primaires* furent donc convoquées par canton et se tinrent au commencement du mois de mai. Chacune des assemblées primaires choisit les *électeurs* qu'elle avait droit de nommer et le nombre de ceux-ci s'éleva à 720 (4).

Ces électeurs se réunirent presqu'aussitôt après à Versailles, afin d'y procéder à l'élection des membres qui, au nombre de trente-six, devaient composer l'administration de département. Le procès-verbal de cette première réunion électorale a été conservé (5) ; nous allons le résumer brièvement.

Ouvertes le lundi 17 mai, les séances ne se terminèrent que le 31 de ce mois; elles eurent lieu « dans la salle où l'Assemblée Nationale tenoit ses séances pendant son séjour en la ville de « Versailles (6). » Elles furent précédées d'une messe célébrée en l'église Saint-Louis, à laquelle assistèrent les électeurs, et la première séance fut ouverte par « MM. de Grouchi, Berthier et de « Périgord, commissaires chargés par le Roi de la convocation de laditte assemblée ». Après que M. de Périgord eut prononcé un discours et remis sur le bureau les procès-verbaux et autres pièces relatives à la convocation, il fut reconnu que M. Louis-Alexandre de Savary (7), âgé de soixante dix-huit ans, demeurant à Mézières (8), dont il était maire, était le plus âgé des électeurs présents ; celui-ci prit donc place au bureau en qualité de président d'âge. MM. Michel Vignon, électeur de Versailles, âgé de soixante dix-sept ans et deux mois, François Chausson, électeur de Dourdan, âgé de soixante-seize ans, et Claude Guignard, âgé de soixante-quinze ans, demeurant à Feucherolles, « reconnus pour être les plus anciens d'âge de l'assemblée », y prirent place en qualité de

---

(1) Suit la division des districts en cantons, qui sont au nombre de 59, comprenant 685 villes, bourgs et paroisses.

(2) Voir à ce sujet dans l'*Annuaire du département de Seine-et-Oise* de 1875 le travail de M. Mercier sur les « Anciennes organisations administratives de la France dans le département de Seine-et-Oise » (p. 407-418).

(3) Voir dans l'*Annuaire du département de Seine-et-Oise* de 1876 le « Mémoire sur l'Election de Pontoise en 1787, par Pihan de La Forest, publié et annoté par J. Depoin ».

(4) L. 366. Procès verbaux des assemblées primaires et Liste des électeurs du département.

(5) L. 337. Original signé et copie conforme.

(6) C'est-à-dire dans l'Hôtel des Menus-Plaisirs du Roi, « dont quelques parties demeurent encore et qui s'étend à Versailles entre l'avenue de Paris, la rue de l'Assemblée nationale (autrefois rue Saint-Martin) et la rue des Chantiers ». Armand Brette. *Histoire des édifices où ont siégé les Assemblées parlementaires de la Révolution française et de la première République.* Tome 1er, Paris, 1902. Voir spécialement pages 12-88.

(7) Louis-Alexandre de Savary fut grand-maître des eaux et forêts de Normandie et le premier maire de Mézières-sur-Seine, de février à juillet 1790. A la fin de cette année, au mois de décembre, il se trouvera encore à Versailles, à l'occasion de l'élection du premier évêque constitutionnel ; c'est lui qui présidera la séance préparatoire comme doyen d'âge, puis les autres séances comme président. Plus tard, il donna sa maison de Mézières pour servir de mairie à la Commune. [Communication de M. Grave.

(8) Mézières-sur-Seine, Ar. et Con de Mantes.

scrutateurs. Le président d'âge proposa comme secrétaire provisoire M. Challan (1), maire de la ville de Meulan, lequel fut agréé par l'assemblée, et ainsi fut constitué le bureau provisoire.

Il fut ensuite procédé à la vérification des procès-verbaux, à celle des pouvoirs, à l'appel des électeurs. Au cours de la séance tenue le mardi matin 18, il fut écrit « à M. de Saint-Priest (2), pour le prier de donner des ordres au garde-meuble pour faire faire des dispositions plus commodes que celles procurées à l'assemblée » ; il fut aussi écrit « à MM. les officiers municipaux pour demander les moyens de secourir ceux de MM. les électeurs qui, n'ayant pas prévu le tems que devoit durer l'assemblée, ne se sont pas munis des fonds nécessaires ». Le mercredi 19, on procéda à l'élection du bureau définitif. M. Cheddé (3), maire de Mantes, ayant obtenu au premier tour de scrutin 175 voix, fut élu président. Le lendemain, 20, M. Challan, secrétaire provisoire, ayant aussi obtenu au premier tour la majorité absolue, fut élu définitivement secrétaire. Le président d'âge, ayant proclamé les résultats du scrutin, dit alors : « L'âge avancé auquel je suis parvenu, quelque douloureux qu'en soit le point de vue, n'est cependant pas entièrement dépourvu d'objets consolants et même flatteurs. Je viens d'avoir le bonheur de l'éprouver puisque je lui ai été redevable d'avoir présidé l'honorable assemblée. J'ai senti, Messieurs, le prix attaché à une place aussi distinguée ; mais c'étoit un fardeau dont j'ai tout à craindre que vous n'ayez aperçu que le poids étoit non-seulement au-dessus de mes forces, mais encore au-dessus des qualités qu'elle exige. Si ces qualités, Messieurs, m'ont manqué, oseroi-je au moins me flatter que le zèle avec lequel j'ai cherché à en remplir les fonctions m'en aura tenu lieu auprès de vous ? Réduit à cet unique avantage, j'aspirois au moment de céder le fauteuil à celui d'entre nous que vous honorez de votre choix. Mes vœux sont remplis de la manière la plus satisfaisante pour moi. Dans le sein d'une assemblée déjà favorisée de la confiance de ses concitoyens, j'étois d'avance assuré que vous ne seriez embarrassés que du choix ; j'ai la satisfaction de voir qu'il est tombé sur un membre à l'élection duquel vous avez applaudi de manière à justifier votre discernement. Si ce choix, Messieurs, par la grande majorité des suffrages qui l'a déterminé a quelque chose de bien flatteur pour l'honorable membre qui les a réunis, vous ne tarderez pas à vous apercevoir, et peut être l'avez-vous déjà senti, combien M. Cheddé en étoit digne. Choisi dans la ville de Mantes, où il réside, et où il a exercé longtemps avec distinction la charge de procureur du Roi du bailliage et de président du Comité de subsistances de cette ville, élu ensuite son maire, la manière avec laquelle il a successivement rempli ces différentes fonctions, tout vous assure en lui un président digne de votre estime et de votre confiance. Le choix que vous avez fait, Messieurs, de M. Challan, pour l'associer comme secrétaire à ses travaux ne vous fait pas moins d'honneur. Cet honorable membre, revêtu de la charge de procureur du Roi du bailliage de Meulan, où il réside, et élu unanimement son maire, que ne devez-vous pas attendre de lui, venant surtout d'être le témoin de ses talens pour remplir cette place, dont vous l'aviez provisoirement jugé digne ? Cette double perspective, Messieurs, jointe aux preuves que vous avez bien voulu me donner de la réunion de tous vos sentiments, est un motif de plus pour ne me rien laisser à désirer en rentrant dans la classe de simple membre de cette assemblée, titre suffisamment honorable par lui même. J'y porterai, Messieurs, le souvenir, des égards flatteurs que vous m'avez témoignés tant que j'ai eu l'honneur de la présider. Oui, Messieurs, vos bontés resteront toujours empreintes au fond de mon âme ; et comment, indépendamment de la reconnoissance que

(1) Au sujet de CHALLAN (Antoine-Didier-Jean-Baptiste, voir [illegible] Procureurs généraux syndics.

(2) Guignard de Saint-Priest, secrétaire de la Maison du Roi, ministre de l'Intérieur [illegible]

(3) Ancien procureur du Roi, porte la *Liste des électeurs du département*. [illegible] faisait fonction de lieutenant général de police en 1763 ; procureur du Roi vers 1773. Maire de Mantes. Il devint président du tribunal du district. Il mourut à Mantes le 29 [illegible] 1815. [illegible] M. Grave.

vous y avez gravée, pourrois-je cesser un moment d'être attaché aux membres d'une assemblée dans le cœur de laquelle j'ai eu lieu de remarquer qu'il n'existoit que des sentiments purs, droits, patriotiques, des principes conformes à ceux de l'Assemblée nationale et aux vues tendres, sages et bienfaisantes du Monarque qui nous gouverne, digne héritier du trône et des vertus de saint Louis, et qui mérite à titre du meilleur des Rois de plus en plus l'amour de la Nation puisqu'il ne fait consister son bonheur qu'à faire celui de ses sujets, qu'il regarde comme ses enfants ? »

Ce discours ayant été « universellement applaudi », il fut arrêté que le président d'âge, à qui des remerciements étaient votés, serait président honoraire de l'Assemblée, « et même vice-président, qu'en conséquence il [aurait] un fauteuil à côté de M. le président élu et présidero[it] en son absence ». Son discours serait même imprimé, ainsi que celui qui, le 17, avait été prononcé par M. Jacob, curé de Saint-Louis, en cette église.

Remerciements de MM. Cheddé et Challan, qui prêtent le serment ordonné par les décrets, nomination de scrutateurs, formation de bureaux pour le dépouillement des scrutins, et décision prise aux termes de laquelle il est arrêté qu'il « seroit accordé un traitement à tous les membres de l'assemblée, que ce traitement seroit de quatre livres par jour et qu'il commenceroit à compter de dimanche dernier, jour fixé par les lettres de convocation ». L'assemblée arrête le texte d'une adresse qui sera présentée à l'Assemblée nationale et qui est conçue en ces termes : « Messieurs, toutes les sections de l'Empire françois vous ont dès longtems offert et leur adhésion à vos décrets et leur dévouement pour leur prompte et entière exécution. Les électeurs, représentans d'une population nombreuse, réunis à Versailles, nous ont chargés de vous exprimer les mêmes sentimens avec toute la vérité et l'énergie qui sont les premiers fruits de notre glorieuse révolution. Dans le moment où ils sont occupés à faire des choix que la Nation puisse avouer, une réflexion douloureuse vient se mêler à leur joie. Un grand nombre d'électeurs honorés du suffrage de leurs concitoyens a cru devoir sacrifier son intérêt personnel au vœu qui les a nommés. N'écoutant que leur zèle, ils ont oublié les bornes de leurs facultés ; ils n'ont senti le poids de leur engagement que lorsqu'ils se sont vus dans l'impossibilité de subvenir à de nouvelles dépenses. La crainte de voir s'éloigner ce nombre d'électeurs estimables a vivement alarmé tous ceux qui composent cette assemblée. La crainte de blesser leur délicatesse a retenu la volonté générale qui leur offroit une ressource assurée dans le sentiment de fraternité qui nous anime tous. Ces importantes considérations ont engagé l'assemblée des électeurs à voter un traitement si modique qu'il ne sauroit paroître onéreux aux représentés ni tenter l'ambition des représentans. L'assemblée nous a chargés, Messieurs, de vous soumettre sa délibération, en vous priant de déterminer les moyens par lesquels cette dépense très urgente seroit acquittée. Elle attend avec respect le décret qui fixera ses incertitudes : il retiendra dans son sein un nombre, malheureusement trop considérable, de ses membres prêts à l'abandonner et prêts à détruire ce juste équilibre de représentation qui seul peut assurer nos choix et fixer nos espérances ». Les Commissaires chargés de porter cette adresse furent reçus, le vendredi 21, par l'Assemblée nationale, qui décréta que « la pétition de l'assemblée électorale seroit renvoyée au Comité de constitution, qui en fera son rapport lundy prochain, et que l'Assemblée Nationale y statueroit le même jour (1) ».

Le nombre des districts étant de neuf et celui des membres à élire étant de trente six, l'assemblée décida, le samedi 22, que « le nombre d'administrateurs à élire dans chaque district

(1) L'assemblée électorale revint, quelques jours après, sur cette question d'un traitement à allouer à ses membres ; elle décida, dans sa séance du lundi 24, qu'il ne serait « donné aucune suite à la pétition présentée à l'Assemblée Nationale et que neuf électeurs choisis à cet effet se transporteroient sur le champ auprès de l'Assemblée Nationale pour la retirer ». L'un des électeurs députés, l'abbé Arnal, rendit compte de l'accomplissement de leur mission, dans la séance tenue le 25 au soir ; ils avaient été reçus par l'Assemblée, où le curé de Chevreuse, Adant, avait porté la parole.

sero[it] de quatre » et les élections commencèrent aussitôt. Elles donnèrent les résultats suivants, dans l'ordre où elles se firent (1) :

District de Versailles.

MM. Laurent Le Cointre (2), « négociant à Versailles »,
Haussmann (3), « négociant à Versailles et officier municipal »,
de La Chevardière (4), « maire de Verrières »,
Germain (5), « maire à Viroflay ».

District de Saint-Germain-en-Laye.

MM. Vénard le jeune (6), « négociant au Pecq »,
Caillot (7),

---

(1) Je me trouve ici dans la nécessité de surcharger de notes le bas des pages de cette Introduction, car il me paraît nécessaire de faire connaître, au moins d'une manière sommaire, les personnages qui composèrent notre premier Conseil Général et sur la plupart desquels on chercherait vainement des indications dans les ouvrages généraux, les dictionnaires historiques ou biographiques, les encyclopédies, que la plupart de nos lecteurs ont communément à leur disposition. C'est à la suite de longues et patientes recherches que je suis arrivé à recueillir sur nos premiers administrateurs des renseignements plus ou moins complets. J'ai été aidé dans ma tâche par différents membres de la Commission des Antiquités et des Arts du département ainsi que plusieurs Maires et Secrétaires de Mairies, qui, étant presque tous mes amis personnels, deviennent dans la circonstance mes collaborateurs ; qu'il me soit permis de leur exprimer ici collectivement ma gratitude. Mes notes seront plus ou moins développées. Elles seront relativement concises lorsqu'il s'agira de personnages connus, tels que Le Cointre, Haussmann, Le Bœuf, Challan, Gourlier ; personnages aux dictionnaires et aux biographies. Au contraire j'entrerai dans plus de détails quand il s'agira de personnages dont les historiens ne se sont pas occupés, tels que Germain, de La Chevardière, Feugères, Roger, etc. J'espère que ces dernières seront lues avec intérêt et qu'elles rendront service aux érudits que séduirait la tâche d'écrire l'histoire du département de Seine-et-Oise pendant la Révolution, histoire qui est entièrement à faire.

(2) Le Cointre (Laurent). Voir ce qui sera dit plus loin quand il sera question des Présidents du département.

(3) Haussmann (Nicolas). Né à Versailles le 8 septembre 1760, mort à Chaville le 21 janvier 1846. Député de Seine-et-Oise à la Législative et à la Convention, représentant en mission auprès des armées de l'Est et du Nord, etc., il joua un rôle important pendant la Révolution. Voir notamment les articles qui lui sont consacrés dans le *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire* de Robinet, Robert et Le Chaplain et dans le *Dictionnaire des parlementaires français* publié sous la direction de MM. Robert, Bourloton et Cougny.

(4) De La Chevardière (Louis-Balthazard). Ancien syndic, lieutenant-maire de Verrières-le-Buisson, Comté de Palaiseau, le 31 janvier 1790. Il était né à Volx (Basses-Alpes, Ar. de Forcalquier, Canton de Mézel). Il se [illegible] de biens nationaux, notamment d'une maison avec halle, de l'école des filles, et de terres. Un arrêté du Représentant du peuple Ch. Delacroix en mission dans le département, en date du 16 nivôse an III, 5 janvier 1795, le désigna comme membre de la municipalité de Verrières. Membre du Collège électoral du département et du Conseil municipal, il mourut dans cette Commune, « en sa maison bourgeoise, sise [illegible] rue de Paris n° 1 », le 8 avril 1812, âgé de quatre-vingt-un ans dix mois ». Arch. dép. et renseignements fournis par M. Carre, secrétaire de la Mairie.

(5) Germain (Simon-François). Voir ce qui sera dit pour lui quand il sera question des Présidents du département.

(6) Vénard (Claude-Jean). Négociant au Pecq, il fit partie des premières assemblées départementales. La liste des électeurs de 1790 porte simplement : « Vénard le jeune, négociant au Pecq ; mais celle de 1791 porte : « Vénard Claude-Jean, négociant au Pecq ». Le 27 germinal an II, le citoyen Claude-Jean Vénard, membre du Conseil Général du département de Seine-et-Oise », écrit, de Marseille, à ses collègues du département une lettre qu'il signe : « C.-J. Vénard, le jeune, commissaire du Comité des subsistances et approvisionnements de la République..... » Le 15 février 1815, mourut au Pecq, âgé de soixante-sept ans, un Claude-Jean Vénard, qualifié d'ancien négociant, « suivant la déclaration faite par Claude-Jean Vénard, son fils, négociant en cette Commune ». J'ai lieu de supposer que c'est ce dernier, quoique bien jeune alors, fut administrateur du département, le qualificatif *le jeune* ayant probablement pour but de distinguer le fils du père, puisqu'ils avaient, l'un et l'autre, les mêmes prénoms, et aussi d'empêcher la confusion avec un autre Vénard (Henry-Etienne) habitant également le Pecq, qui fut député à la Convention, où il remplaça Gérard le 9 juillet 1793 (Jules Guiffrey, *Les Conventionnels*, p. 123). Celui-ci fut membre du Conseil Général de 1800 à 1801 et [illegible] désigné à l'*Annuaire du département* de l'an X : « E. Vénard, du Pont-Marly, ex-[illegible] du département. »

(7) Caillot (Joseph). — Il est qualifié « pensionnaire » sur la Liste des électeurs Saint-Germain [illegible].

MM. Dieulefit de Beaulieu (1),
Pierre-Pascal Pierron (2), « architecte à Chatou ».

District de Mantes.

M. Mautemps (3), « laboureur et maire à Banthelu »,

Il y aurait un article intéressant à faire sur ce personnage, qui a rédigé sur lui-même, en brumaire an II (octobre-novembre 1793), la notice suivante : « Pierre Caillot, mon père, naquit en Gascogne, dans un village près d'Agen. Son père était fermier et petit propriétaire. Il avait quatre enfans, et Pierre Caillot, le plus jeune, quitta sa famille et vint à Paris chercher fortune avec sa lancette et son razoir. Il épousa Catherine Fiée, veuve de N. Blouin, premier commis d'un bureau des postes. Je naquis de ce mariage. Mon père avait un goût excessif pour tous les plaisirs et surtout pour les spectacles. Il me fit apprendre la musique dès l'âge le plus tendre, et je fus très heureux de ce que la nature m'avait donné une assez jolie voix ; car mon père dissipa en peu d'années le peu du bien que ma mère lui avait apporté en mariage. Je fus donc obligé, pour subsister, de faire usage, quoique très jeune, des petits talens que j'avois acquis. Je fus reçu en 1746 ou 47 à ce qu'on appeloit alors les petits appartemens à Versailles ; mais comme je n'y gagnois que six cent livres par an, je quitai cet état en 1752 pour aller chercher une meilleure fortune ailleurs. Je parcourus une partie de la France et de l'Italie, pour me perfectionner dans mon art, et je revins à Paris en 1762 avec un talent un peu mieux prononcé. Je fus reçu au Théâtre alors italien, où je restai douze ans, pendant lesquels je fis quelques économies, qui, jointes à une pension sur la comédie et une sur la ci-devant liste civile, me procurent aujourd'huy de quoi vivre heureux et tranquille. Joseph CAILLOT. » (Généalogies des Administrateurs du département en exercice au mois de Brumaire an II. Série L, n° 337. Ces détails n'ont pas été connus de M. Dulon, qui n'a pu les utiliser pour son livre ***Les Maires de Saint-Germain-en-Laye***, paru en **1896**, où il est question de Caillot aux pages 14-16. Consulter : Emile BELLIER DE LA CHAVIGNERIE *Biographie et catalogue de l'œuvre du graveur Miger*. Paris, 1856 et Emile CAMPARDON, [*Les Comédiens du Roi de la troupe italienne pendant les deux derniers siècles*. Paris, 1880]. Né à Paris le 21 janvier 1733, Joseph Caillot eut pour père un maître perruquier plus connu sous le nom de Dupuis. La protection du duc de Villeroy le fit admettre en 1747 parmi les musiciens des petits appartements du Roi et il y resta jusqu'en 1752 sous le même nom de Dupuis. Il débuta ensuite à la Comédie italienne, où il parut pour la première fois le 26 juillet 1760 dans le rôle de *Colas*, de *Ninette à la Cour* ; il eut un très grand succès, qui s'accentua à chacune de ses créations. Il fut attaché à la Cour de 1760 à 1788. Le comte de Vaudreuil, qui le savait grand chasseur, lui fit donner par le comte d'Artois Le Belloy (Le Mesnil-le-Roi), au bout de la terrasse de Saint-Germain-en-Laye, et le fit nommer capitaine des chasses de l'arrondissement. Madame Vigée-Lebrun fit son portrait : il est représenté portant l'uniforme de capitaine des chasses, ayant le fusil sur l'épaule. C'est dans sa propriété du Belloy qu'il se retira. La Révolution lui ayant enlevé ses pensions, il fut obligé de vendre son domaine et alla habiter Saint-Germain, où il donna des leçons de musique et de déclamation. En 1792, au mois de novembre, il fut élu maire de cette ville, et il exerçait encore cette magistrature quand, de nouveau, il fut nommé par arrêté des Représentants en mission dans Seine-et-Oise Delacroix et Musset (23 septembre 1793) membre du Conseil Général du département (Inventaire sommaire, p. 240-242). Plus tard, en 1806, l'Institut l'admit au nombre de ses correspondants pour la classe des Beaux-Arts. Il mourut à Paris, le 30 septembre 1816. Arch. dép. et renseignements fournis par M. Maurice Tourneux.

(1) DIEULEFIT DE BEAULIEU (Jean-François). Né à Marseille (Bouches-du-Rhône), il mourut à Versailles le 9 mai 1817, à l'âge de 93 ans. Il habita Vaux-sur-Seine depuis 1764. Il est qualifié dans les actes d'état civil bourgeois de Paris (1752), écuyer, ancien premier commis à la Marine (1783). Syndic municipal de Vaux de 1787 à 1790, il fut maire de cette Commune de 1792 à 1795; le 30 messidor an III (18 juillet 1795), il fit savoir qu'il prenait un nouveau domicile à Versailles. [Arch. dép. et renseignements fournis par M. Lucien Raulet.

(2) PIERRON (Pascal-Pierre). Architecte à Chatou, il cessa de faire partie du Conseil Général dans la seconde moitié de l'année 1791. Elu juge de paix du canton de Saint-Germain *extra muros* à Chatou, le 9 février de cette année, il avait été installé en cette qualité le 16. Il mourut le 11 octobre 1793 ; l'acte de décès constate que « le citoyen Pascal Pierre Pierron, juge de paix du canton *extra muros* de Saint-Germain en Laye, résidant en ce lieu Chatou ..... âgé de quarant-huit ans ou environ, fils de défunts Etienne-Joseph Pierron, maçon à Croissy, et de Marguerite Garnier, ses père et mère, ... est décédé en ce lieu le jour d'hier, onze heures du soir, d'une attaque d'apoplexie sanguine ..... » Etat-civil de Chatou, 1793.

(3) MAUTEMPS (Jean-Louis). La liste des électeurs du département de 1790 porte : « Mautemps, laboureur et maire à Banthelu » ; le cahier des plaintes et doléances de la paroisse avait été signé par « Mautemps, syndic ». Les dossiers de vente des biens nationaux mentionnent des acquisitions faites par ou pour Maitemps (Jean-Louis) (District de Mantes, n° 957, 1 messidor an II) et Mautemps (Jean-Louis), demeurant en la commune de Banthelu (Loi de ventôse an IV, n° 551, 16 fructidor an IV). La liste des notables de Seine-et-Oise (Elections départementales de l'an IX) indique sous le numéro 799 Mautemps (Jean-Louis), membre du Conseil à Mantes. L'Annuaire du département de l'an XI range parmi les membres du Conseil d'arrondissement de Mantes « Mautemps, de Magny, ex-administrateur » (p. 189), et dans celui de 1807

MM. Troussel (1), « propriétaire et maire à Bonnières »,
Feugères (2), « avocat et bailli à La Roche-Guyon »,
Durand (3), « président de l'Election à Mantes ».

District de Pontoise.

MM. Dubois, « bourgeois à Pontoise »,
Chéron de La Bruyère (4), « demeurant à Auvers »,
Dupré (5), « cultivateur à Puiseux »,

« Mautemps Jean-Louis » figure parmi les membres du Collège électoral de l'arrondissement de Mantes (p. 306). Un Jean-Baptiste André Mautemps était en l'an IX juge de paix à Magny. Liste des notables, n° 798.

(1) TROUSSEL (probablement Jacques-Michel-Nicolas). Peu de renseignements ont pu être recueillis jusqu'ici relativement à cet administrateur du département, et il est regrettable que la série des registres des délibérations de la Commune de Bonnières ne commence actuellement qu'au 30 prairial an VIII. La liste des électeurs de 1790 porte : « Trousselle, propriétaire et maire de Bonnières ». En 1791 un Jacques-Michel-Nicolas Trousselle, qui vraisemblablement peut être identifié avec l'administrateur dont il s'agit, exerce les fonctions de juge de paix du canton de Rosny, auquel appartient la Commune de Bonnières ; le 17 février de cette année, il reconnaît avoir reçu du procureur syndic du district de Mantes les « deux sceaux destinés pour les juges de paix ». On le trouve exerçant encore ces fonctions en l'an V. Série L U. Voir également dans la série Q les ventes de biens nationaux du district de Mantes (n° 280, 520 et 834) mars 1792 - fructidor an III, dans lesquelles J.-M. N. Troussel est qualifié juge de paix du canton de Rosny, demeurant à Bonnières.

(2) FEUGÈRES (Jean-Jacques). — Il naquit à Bonnières, au mois de janvier 1737 ; avocat, il fut bailli de la Roche-Guyon, au moins dès 1780, et, en cette qualité, il eut à s'occuper de toutes les affaires litigieuses de la châtellenie. L'assemblée électorale du département tenue à Versailles le 28 août 1791 et jours suivants (E. COÜARD et F. LORIN, *Les élections à l'Assemblée législative*, p. 225) nomma quatrième suppléant du département à cette assemblée « Jean-Jacques Feugères, juge du tribunal de Mantes ». Le premier *Annuaire du département*, celui de l'an X (1801-1802), le mentionne comme président du tribunal de Mantes (p. 274), et dans ceux des années suivantes, à partir de 1805, J.-J. Feugères est indiqué comme président du collège électoral de l'arrondissement. Aux élections législatives de 1809 il fut proclamé par ce collège électoral deuxième suppléant de candidat pour le Corps législatif. Président honoraire du tribunal de Mantes, il mourut en cette ville, à l'âge de 86 ans, le 9 février 1823. [Arch. dép. et renseignements fournis par M. Grave.]

(3) DURAND (Jacques-Claude). — Fils de Louis-Marie Durand, greffier du dépôt civil du Châtelet, il naquit à Paris, paroisse Saint-Benoît. En 1789, il était conseiller du Roi et président en l'Election de Mantes et Meulan, demeurant à Mantes. En 179[illegible], il fut renommé administrateur du département pour le district de Mantes, en même temps que Lépicier, citoyen de Méricourt. [E. COÜARD et F. LORIN, *op. cit.*, p. 245-248.] Il fut plus tard membre du Comité des subsistances et officier municipal de la ville de Mantes ; un arrêté des Représentants en mission Dumarsy et Musset en date du 23 octobre 1793 (3 jour de la 1re décade du second mois de la seconde année de la République) prononça sa destitution en même temps que celle de la Municipalité. Il mourut à Mantes, le 1 juillet 1811, âgé de 67 ans. [Arch. dép. et renseignements fournis par M. Grave.]

(4) CHÉRON DE LA BRUYÈRE (Louis-Claude). — Né à Paris, le 28 octobre 1758, il avait acquis en 1786 le château d'Auvers-sur-Oise. Membre du Directoire du département en 1790-1791, il fut nommé par l'assemblée électorale tenue à Versailles, en août-septembre 1791, « premier suppléant des députés du département » à l'Assemblée législative (E. COÜARD et F. LORIN, *op. cit.*, p. 221) et fut appelé à siéger comme député le 15 octobre de cette année en remplacement de Denis Lebreton, président du tribunal de Montfort-l'Amaury, qui avait donné sa démission. [H. A. KUSCINSKI, *Les députés à l'Assemblée législative de 1791*, p. 96, 97, 127, 165.] Dès [illegible] considéré comme suspect, il fut arrêté à l'époque de la Terreur, puis recouvra sa liberté après le 9 thermidor. [P. ROBINET, *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire*.] Maire d'Auvers sur Oise à partir de 1800 (*Annuaires du département* de l'an X à 1805), il quitta le département en 1805 ayant été nommé alors Préfet de la Vienne, et mourut en 1807, victime de son devoir pendant une épidémie qui sévissait à Poitiers. Chéron de La Bruyère était homme de lettres et auteur dramatique ; une de ses pièces, *Le Tartuffe de mœurs* [illegible] au Théâtre français. [Arch. dép. et notes communiquées par son petit-fils, M. A. Chéron de La Bruyère.]

(5) DUPRÉ (Jacques). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Pontoise. [illegible] *extra muros*. Dupré, laboureur à Puiseux ». et celle de 1791 : « Du Pré (Jacques), cultivateur à Puiseux, administrateur du département ». Le Puiseux dont il s'agit est la Commune de Puiseux-Pontoise, Ar. et Cn de Pontoise. Jacques Dupré naquit le 12 mars 1735 à la ferme de Réal, écart de Boissy-l'Aillerie, et fut baptisé le lendemain. Depuis le [illegible] ses père et grand-père étaient fermiers-receveurs de la terre et seigneurie de Puiseux. A partir de 1757, il dirigea l'exploitation du domaine familial avec sa mère. Élu syndic de Puiseux, lors de la formation de la municipalité, le

M. Bailly (1), « procureur du Roi à Beaumont ».

M. Dubois, « officier municipal de la ville de Pontoise », ayant écrit, le 26, qu'il ne pouvait accepter, fut remplacé le 27, par M. Le Tavernier de la Mairie (2), « conseiller au bailliage de Pontoise ».

District de Dourdan.

MM. Le Gendre (3), « ancien cultivateur à Bonnelles »,
Boutroue (4), « laboureur à Allainville »,

---

12 août 1787, il fut nommé procureur de la Commune à l'assemblée des notables du 10 février 1790, fonction dont il se démit quand il fut administrateur du département. Il mourut à Puiseux, le 25 janvier 1822, âgé de 86 ans et 10 mois et non 81 ans et 10 mois, comme porte à tort l'acte de décès et fut inhumé le 30. [Arch. dép. et renseignements fournis par M. V. Flanet, adjoint au maire de Puiseux-Pontoise.

1) BAILLY (Nicolas). — La liste des électeurs de 1790 porte simplement : « Canton de Beaumont. La ville. Bailli, procureur du Roy » ; celui-ci ne figure plus sur la liste de 1791. Les registres des assises tenues par le bailli de « la ville et comté de Beaumont-sur-Oise », de 1777 à 1789, indiquent parmi les procureurs postulants Nicolas Bailly et relatent en 1777 que, cette année-là, « l'office de procureur du Roi du bailliage vacant est rempli par Me Nicolas Bailly, suivant la commission à lui donnée par Mgr le procureur général le 18 mai 1776 ». C'est, en effet, le 23 mai 1776 que Nicolas Bailly, doyen des notaires et des procureurs au bailliage de Beaumont, fut reçu en « l'état et office de substitut de Mgr le procureur général du bailliage ». [Arch. dép., série B. Le tableau des notaires royaux établi en exécution de la loi du 29 septembre 1791 range dans la première classe « Nicolas Bailly, homme de loi, notaire et doyen des dits notaires..... reçu le 20 mars 1766, sur les provisions du Roi de 31 décembre 1765 ». Après la Révolution, l'*Annuaire du département* de l'an X indique comme « notaires publics à Beaumont Nicolas Bailly, André-Franç. Dubois, François Fillion, Nic.-Pierre Mazières » [p. 319]. Nicolas Bailly mourut à Beaumont, le 10 brumaire an X (1er novembre 1801) : l'acte de son décès constate qu'il était né en la Commune de Mours, dépt de Seine-et-Oise, qu'il était âgé de 60 ans et qu'il exerçait la profession de notaire. [Arch. dép. et renseignements fournis par M. le Maire de Beaumont-sur-Oise.

2 LE TAVERNIER DE LA MAIRIE (Pierre-François-Augustin). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Pontoise. 1re section de la ville. Le Tavernier de la Mairie, conseiller au baillage » ; celui-ci ne figure plus sur la liste de 1791. Les dossiers du Bailliage de Pontoise mentionnent un « Pierre-François-Augustin Letavernier de la Mairie, premier conseiller audit siège », qui signe : « Le Tavernier » [Criminel, 19 mai 1789] ; il en est de même à la date du 23 octobre 1790 : « Nous Pierre François Augustin Le Tavernier, premier conseiller au bailliage de Pontoise » [Criminel, 1790]. Les Annuaires du département permettent de le suivre dans sa carrière après la Révolution ; membre du Collège électoral de Pontoise, il est qualifié « magistrat de sûreté à Pontoise », [*Annuaires* de 1808, p. 205, et de 1810, p. 171], « substitut du procureur du Roi près le tribunal de première instance de Pontoise » [*Annuaire* de 1817, p. 115], juge au tribunal de Pontoise et juge d'instruction [*Annuaires* de 1818-1820 et suivants]. Il mourut en cette ville, le 11 septembre 1827. L'acte de décès de « Pierre François Augustin Le Tavernier de La Mairie » constate que le défunt était « écuyer, ancien juge d'instruction près le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Pontoise, né en cette ville le 11 décembre 1750, décédé en son domicile, rue et place du Château ». [Arch. dép. et renseignements fournis par M. Mallet, maire de Pontoise.

3 LEGENDRE (Charles-Robert). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Dourdan. Canton de Rochefort. Legendre, ancien cultivateur à Bonnelles ». Celle de 1791 : « Le Gendre (Charles Robert), ancien cultivateur à Bonnelles et administrateur du département ». Legendre ne quitta pas la Commune de Bonnelles, où il mourut le 4 janvier 1800. L'acte de son décès, dressé le 15 nivôse an VIII (5 janvier) constate que « Charles Robert Legendre, âgé de quatre-vingts ans moins trois mois, veuf de deffunte Marie-Catherine Petit, est décédé d'hier, à cinq heures du matin, en la maison du citoyen Jean-Baptiste Sintain.... située Haute-Rue ». [Arch. dép. et communication de M. le Maire de Bonnelles.

4 BOUTROUE (Louis-François). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Dourdan. Canton d'Ablis. Boutroue, laboureur à Allainville ». Celle de 1791 : « Boutrou (Louis-François), cultivateur à Allainville et administrateur du département ». Boutroue avait été l'un des signataires du cahier des plaintes, doléances et remontrances de la paroisse d'Allainville, le 9 mars 1789, et avait été choisi, ainsi que Charles-Michel Savourè, pour porter ce cahier au bailliage de Montfort-l'Amaury, où il comparut le 26 mars suivant. [E. COÜARD et F. LORIN, *Bailliage royal de Montfort-l'Amaury*, (*Société archéologique de Rambouillet*, t. XVI, p. 14-20, et XVII, p. 16).] Il fut nommé juge de paix du Canton d'Ablis, en remplacement de Thirouin, non acceptant, par arrêté du Directoire exécutif du 17 fructidor an IV (3 septembre 1796), et des certificats attestent qu'il exerça cette fonction depuis le premier vendémiaire an V (22 septembre 1796), jusqu'au 24 fructidor an V (10 septembre 1797), « jour qu'il a cessé ses fonctions par l'effet de la loi du 19 fructidor de la dite année ». Il figure en cette même qualité sur le « Tableau des fonctionnaires publics nommés par les Assemblées primaires de l'an VI ». [Arch. dép., série L, m 371 et L, u 739]. Il mourut à Allainville, le 6 mai 1815 ; l'acte de son décès le qualifie « ex-juge de paix » et indique qu'il était âgé de 56 ans. [Arch. dép. et communication de M. le Maire d'Allainville.]

MM. Roger (1), « lieutenant général de Dourdan »,
Vaillant de Bissy (2), « propriétaire, cultivateur à Bonnelles ».

District de Montfort-l'Amaury.

MM. Rouveau (3), « bourgeois aux Mesnuls »,
Courtin (4), « avocat au Parlement, à Maulette »,
La Truffe (5), « fermier à Neauphle-le-Château »,

---

1 ROGER (Pierre VEDYE). — La liste des électeurs de 1790 porte : « Roger, lieutenant général à Dourdan ». En 1787, Pierre Vedye Roger avait succédé dans la charge de lieutenant général au bailliage de Dourdan à son père François-Henri Roger, qui avait été lui-même, en 1758, le successeur de Pierre Vedye, son beau-père. Joseph GUYOT, *Chronique d'une ancienne ville royale. Dourdan capitale du Hurepoix*, p. 157]. Après la Révolution, il fut président du tribunal d'Etampes; les Annuaires du département de l'an X à 1817 font mention de lui avec cette qualité et aussi comme membre du Collège électoral de cet arrondissement, puis du Collège électoral du département. Au mois d'août 1815, il fut nommé par ce dernier Collège membre de la Chambre des députés. Plus tard on le trouve juge au Tribunal de la Seine. Il mourut à Etampes, le 17 mars 1825; l'acte de son décès constate qu'au jour de sa mort il était âgé de 65 ans et qu'il était né à Dourdan (date de sa naissance : 23 mai 1760), Dr ROBINET, *op. cit.*); il était alors « juge honoraire au département de la Seine ».

2) VAILLANT DE BISSY (Martial-Victor). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Dourdan. Canton de Rochefort. Vaillant de Bissy, propriétaire, cultivateur à Bonnelles ». Celle de 1791 : « Vaillant (Martial-Victor), administrateur du département et membre du Directoire, demeurant à Bonnelles ». L'Annuaire du département fait connaître que Bissy est un château existant sur le territoire de Bonnelles. Elu membre du Conseil de département, Vaillant donna sa démission de membre de la municipalité de Bonnelles, où il fut remplacé par Jean-Baptiste Brunet, notable. Il y a lieu de croire qu'en 1793 il quitta le département de Seine-et-Oise pour se rendre dans la Gironde, où il avait fait, en 1792, l'acquisition d'un vaste domaine. [Voir : Inventaire sommaire, p. 471, L 63], et ainsi s'expliquerait le peu de renseignements que j'ai pu recueillir sur lui aux Archives départementales aussi bien qu'à Bonnelles, où j'ai fait appel aux lumières de M. le Maire.

3) ROUVEAU (Jacques-Antoine). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Montfort. Canton de Montfort. Rouveau, bourgeois aux Mesnuls »; celle de 1791 : « Rouveau, administrateur du directoire du département ». Le 7 mars 1789 il avait été l'un des signataires du cahier des plaintes, doléances et remontrances de la paroisse des Mesnuls et il avait été chargé, ainsi que Philippe Letté de porter ce cahier au chef-lieu du bailliage. Il assista donc aux différentes réunions qui furent tenues à Montfort-l'Amaury, à partir du 16 mars 1789, et il est ainsi désigné dans les procès-verbaux : « [Sieur] Jacques-Antoine Rouveau, bourgeois, demeurant aux Mesnuls ». Le 28 mars il fut élu premier suppléant des députés du bailliage de Montfort aux États généraux (E. COUARD et F. LORIN, *op. cit.*, t. XVI, p. 185-191, et t. XVII, p. 97, 158, 206), mais il n'eut pas à siéger à cette assemblée. (Armand BRETTE, *Les Constituants*, p. 261.] Je ne sais pas ce que devint J.-A. Rouveau, à partir de 1793. [Voir Inventaire sommaire, p. 132]; les tables décennales de l'État-civil de 1802-1812 à 1843-1852 ne font mention d'aucune personne ayant porté le nom de Rouveau; peut-être avait-il quitté la Commune des Mesnuls.

(4) COURTIN (Sébastien-Michel). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Montfort l'Amaury. Canton de Houdan. Courtin l'aîné, avocat au Parlement, à Maulette »; celle de 1791, « Courtin l'aîné, administrateur du département ». Il serait né à Maulette, le 25 septembre 1756 (Dr ROBINET, *op. cit.*). Le 8 mars 1789 il avait été l'un des signataires du cahier des remontrances, plaintes et vœux de la paroisse de Maulette et il avait été [illegible] avec Henry Mignot, pour porter ce cahier au bailliage; l'acte d'assemblée des habitants de la paroisse [illegible] Sébastien-Michel » et le qualifie « licencié ès lois ». On le trouve donc aux réunions tenues à Montfort l'Amaury (E. COUARD et F. LORIN, *op. cit.*, t. XVI, p. 180-183, et t. XVII, p. 97, 116, 160, 199). Aux élections à l'Assemblée législative il fut nommé « douzième député du département à la législature prochaine » (E. COUARD et F. LORIN, *Les Élections à l'Assemblée législative*. Société archéologique de Rambouillet, t. XX, p. 213-215, et Auguste KUSCINSKI, *Les députés à l'Assemblée législative de 1791*, p. 97 et 128) et a siégé dans la majorité. Plus tard, nous le retrouvons [illegible] de la division des Ponts et Chaussées »; il mourut à Paris le 3 mars 1824 (Dr ROBINET).

(5) LATRUFFE (Alexandre). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Montfort l'Amaury. Canton de Neauphle-le-Château. 1re section. Latruffe, fermier général de l'abbaye de Neauphle-le-Vieux [illegible] », celle de 1791 : « Latruffe, administrateur du département, demeurant à Neauphle [illegible] classés dans la série B, Bailliage de Neauphle-le-Vieux, m'ont fourni son procès-verbal [illegible] la requête de « Alexandre La Truffe, marchand et laboureur, au nom et comme fermier général des dixmes, [illegible] revenus de l'abbaye royalle de Neauphle-le-Vieux, demeurant à Neauphle-le-Château [illegible] 17[illegible] 14 septembre 1787 » entre Me Alexandre Latruffe, fermier général de l'abbaye royalle de Neauphle-le-Vieux [illegible]

M. Belin de Ballu (1), « de l'Académie des inscriptions et belles lettres ».

District d'Etampes.

MM. Brichard (2), « laboureur à Brouy »,
Hénin de Chérelle (3), « maître des comptes, à Longuetoise, paroisse Saint-Mard »,
Pineau (4), « procureur au bailliage d'Etampes »,

---

ainsi que des lods et ventes..... rentes foncières et seigneuriales de ladite abbaye, suivant le bail fait à son profit par Me Pierre-Alexandre de Langlade, abbé commendataire dudit Neauphle-le-Vieux, devant Trutat et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, le 5 février 1785 ». La signature de cet administrateur du département est « Latruffe », comme on peut le voir sur une lettre de lui en date du 12 août 1792 [Série Q. Abbaye de Neauphle-le-Vieux].

1. Belin de Ballu (Jacques Nicolas). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Montfort-l'Amaury, Canton de Garancières. Belin de Ballu, Conseiller en la Cour des Monnoies et Membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres » ; celle de 1791 ne le mentionne pas. Belin de Ballu avait un domicile à Paris et une maison de campagne à Garancières ; celle-ci est connue (Cartes postales illustrées, collection Macé, Garancières, abreuvoir de la rue de l'Église). L'Almanach royal de 1790 indique parmi les Conseillers à la Cour des Monnaies « M. Belin de Ballu (date de la nomination : 1778, 31 décembre), de l'Académie des belles-lettres, vieille rue du Temple, au coin de celle Barbette », (p. 325), et parmi les membres associés de l'Académie royale des belles-lettres le même M. Belin de Ballu, reçu en 1787, (p. 195). Les registres d'État civil renferment différents actes qui le concernent. Ainsi le 23 juillet 1782, le curé de Garancières procède à l'inhumation d'Anastasie Victoire, âgée de 13 mois, fille de Jacques-Nicolas Belin, membre du Directoire du département, et de Marie-Louise Damours. Les dictionnaires et les biographies nous apprennent que c'était un savant helléniste, qui naquit à Paris, en 1753, et qui mourut à Saint-Pétersbourg, en 1815. Il devint, sous la Révolution, professeur de langues anciennes à l'école centrale de Bordeaux, puis directeur du Prytanée de Saint-Cyr ; il accepta ensuite (1805) une chaire de littérature grecque à l'Université de Charkow, en Ukraine, récemment fondée par l'empereur Alexandre, fut ensuite appelé à Moscou, d'où il se retira lors de l'invasion des Français » (L. Lalanne). C'est alors qu'il se fixa à Saint-Pétersbourg. [Voir la nouvelle biographie générale de Didot, le Dictionnaire historique de la France de L. Lalanne, le Dictionnaire universel des littératures de Vapereau, etc.] Je remercie M. le Maire et M. Costergent, secrétaire de la mairie de Garancières, de leurs obligeantes communications.

2. Brichard. — La liste des électeurs de 1790 porte : « District d'Etampes. Canton de Maisse. Brichard, laboureur à Brouy » ; celle de 1791 ne le range pas parmi les électeurs, bien qu'il ait fait partie du Conseil général jusqu'à la fin de l'année 1792. En 1789 il existait à Brouy plusieurs Brichard. Ainsi Charles Brichard, Michel Brichard, Médard Brichard assistèrent à l'assemblée de la paroisse qui se tint le 8 mars 1789 (Legrand et Marquis, *Le bailliage d'Etampes aux Etats généraux*, t. II, p. 179), indépendamment de Sébastien Brichard, fermier, *Ibid.*, t. Ier, p. 137. Il est malaisé de déterminer avec précision et sûreté celui d'entre eux qui fut élu Administrateur du département, mais je ne suis pas éloigné de croire que ce fut Charles Sébastien, lequel mourut le 10 brumaire an XII (2 novembre 1803), à Brouy, âgé de 70 ans et 10 mois, ayant exercé la profession de cultivateur. Il paraît avoir eu en 1790 une fortune plus considérable que les autres Brichard, car au « Tableau des citoyens qui ont fait leurs déclarations patriotiques..... le 2 mai et jours suivants 1790 » il est inscrit pour une somme de 40 l. en trois paiements. (Arch. dép. et Arch. de la Mairie de Brouy ; renseignements fournis par M. Deudlin, secrétaire de cette mairie).

3. Hénin de Chérelle (Marie-Jean-Baptiste-Claude). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District d'Etampes. Ville d'Etampes. Etampes, paroisses hors les murs. Hénin de Chérel, maître des Comptes à Longuetoise, paroisse de S.-Mard ». En ce qui concerne ce personnage, je ne puis que renvoyer à l'excellente notice donnée par MM. Legrand et Marquis dans leur savant ouvrage *Les trois états du bailliage d'Etampes aux Etats généraux*, t. Ier, p. 104-105, notice que je résume brièvement. Né le 24 mai 1753, au château de Baloy dans le Rethelois, reçu maître ordinaire en la Chambre des comptes le 13 mars 1776, Hénin de Chérel fut choisi pour secrétaire par la noblesse du bailliage d'Etampes dans la séance du 10 mars 1789. En 1795, il fut membre, puis président de l'administration du district d'Etampes. Le 2 thermidor an VIII (21 juillet 1800) il fut nommé Sous-Préfet d'Etampes. Député au Corps législatif en 1814, il remplit en 1810 les fonctions de secrétaire de cette assemblée. De 1815 à 1829 il fut maire de Châlo-Saint-Mars. Il mourut le 17 janvier 1850. Chérel et non Chézel, comme il a été imprimé à tort, est un écart de la Commune de Châlo-Saint-Mars. (Arch. dép.; ouvrage de MM. Legrand et Marquis ; communications de M. Forteau).

4. Pineau de Villenluve (Pierre-Philippe). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District d'Etampes. Ville d'Etampes. 1re section. Pineau, procureur au Bailliage » ; celle de 1791 ne le range pas au nombre des électeurs, bien qu'il ait continué à faire partie du Conseil général jusqu'à la fin de l'année 1792. Né à Etampes le 18 avril 1726, Pineau de Villenuve, doyen des procureurs, secrétaire-greffier du chapitre de l'église royale et collégiale Sainte-Croix, prévôt, seul juge de la prévôté et haute justice de Pussay et dépendances, etc., demeurait en 1789 à Etampes, rue de la Savatterie. Nous renvoyons à l'ouvrage déjà cité de MM. Legrand et Marquis, et particulièrement au t. II, p. 761. Il mourut à Etampes le 7 brumaire an XI (29 octobre 1802) dans sa 77e année ; il est qualifié dans l'acte de décès homme de loi. [Renseignement fourni par M. Forteau.]

M. Pasquet de Leyde (1), « ancien officier à Milly ».

District de Corbeil.

MM. Jean-Thomas Boyer ( ), « bourgeois à Corbeil »,
Laisné (3), « notaire à Arpajon »,
Janvier (4), « cultivateur au Perray »,
Venteclef (5), « maire et marchand épicier à Brunoy ».

---

(1) PASQUET DE LEYDE (Charles-Gabriel). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District d'Etampes. Canton de Milly. Ville. Pasquet Deleydé, ancien officier, à Milly »; celle de 1791 : « Pasquet de Leyde, administrateur du département, à Milly ». Pasquet de Leyde était né dans une Commune du département actuel de l'Isère, Eyrieux, suivant l'expédition de l'acte de son décès; le Dictionnaire des postes n'indique pas, d'ailleurs, de localité de ce nom dans l'Isère, où je vois seulement Eyraud, l'Eyrète. La liste des électeurs du Canton de Milly, section de la ville, août 1792, constate que Charles-Gabriel Pasquet de Leyde, administrateur au département de Seine-et-Oise, « a reuni la majorité absolue des suffrages et est nommé électeur ». Un peu plus tard, il est agent national. Fructidor an III, Assemblées primaires). L'Annuaire du département de l'an XI (1802-1803) compte parmi les Administrateurs de l'hospice civil de Milly « Ch. G. Pasquet Deleyde », qui continua longtemps encore à demeurer à Milly, où il mourut le 11 mai 1816 en sa demeure, rue des Halles, « à une heure du matin, âgé de soixante-douze ans » (Arch. dép. et communications de M. [illegible] et de M. le Maire de Milly).

(2) BOYER (Jean-Thomas). — La liste des électeurs de 1790 porte : « Ville de Corbeil. Boyer, bourgeois »; celle de 1791 : « Boyer, administrateur du département ». L'année précédente, c'est-à-dire en 1789, Jean-Thomas Boyer était l'un des officiers municipaux de Corbeil et était qualifié de conseiller pour le troisième quartier de la ville. Vers la fin d'octobre 1790, il fut nommé juge de paix du canton de Corbeil *intra muros*. A l'assemblée primaire tenue au mois de germinal an VI (1798) il fut encore élu juge de paix de ce même canton, et c'est en cette même qualité qu'il figure sur les Annuaires du département de l'an X (1801-1802) à 1806. Il mourut à Corbeil, dans les derniers jours du mois de décembre 1806 : l'acte de son décès constate qu'il était fils d'Etienne Boyer, capitaine de milices, et de Jeanne Dameau, de la paroisse de Noyers (Noyers-sur-Serein, Yonne, Ar. Tonnerre, Ch.-L. Cn), et qu'au jour de sa mort il était âgé de 64 ans. Arch. dép. et renseignements fournis par M. A. Dufour.

(3) LAISNÉ (Louis-Augustin). — Voir ce qui sera dit plus loin quand il sera question des Présidents du département.

(4) JANVIER (Denis). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Corbeil. Corbeil, paroisse hors les murs. Janvier, cultivateur à Peray »; celle de 1791 ne le compte plus parmi les électeurs. La 1789 [illegible] « Cahier des plaintes et doléances des communes de la paroisse de Perray, Saint-Pierre et Saint-Léonard » (Archives parlementaires, t. V, p. 14-16) et il avait été l'un des habitants que l'on avait chargés de porter ces doléances à l'assemblée du mois d'avril à Paris. Abbé GUIOT, *Almanach de la ville, châtellenie et prévoté de Corbeil, 1789*, p. 14. M. Cesse, secrétaire de la Mairie de Saint-Pierre-du-Perray, m'a fait connaître que Denis Janvier, cultivateur à la ferme de Frêne de Saint-Pierre-du-Perray, perdit sa femme, Marie Pechard, au mois de juillet 1790, puis le 12 [illegible] an II (12 mars 1794), il adopta une jeune enfant du nom de Marie-Jeanne-Angélique Dubois et que, six semaines après, il épousa la mère de celle-ci. Il semble qu'il ait quitté ensuite la Commune de Saint-Pierre-du-Perray, sur les registres d'état civil de laquelle ne figure pas son décès.

(5) VENTECLEF (Louis-Jacques). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Corbeil. Canton de Brunois. Venteclef, Maire et marchand épicier à Brunois »; celle de 1791 : « Venteclef, [illegible] à Brunoy ». Il était né en cette localité, le 26 juin 1753, et était « fils de Jacques-Raoul Venteclef, pêcheur à [illegible] et de Marie-Jeanne Nazer, son épouse ». Il a lui-même fourni, au mois de brumaire an II (octobre-novembre 1793), les renseignements suivants qui établissent son *curriculum vitæ* : « Je soussigné Louis-Jacques Venteclef, [illegible] que je suis fils de Jacques-Raoul Venteclef, de son vivant maître pêcheur sur la rivière de Seine à Villeneuve-Saint-Georges et des parties de la rivière d'Yerre dépendantes de la terre de Brunoy, appartenant alors à Paris de Montmartel, [illegible] et passée au fils, auquel elle a été extorquée par ordre de Capet le C[illegible] de Provence; que je suis né à Brunoy, [illegible] j'ai resté chez mon père jusqu'en 1767, que j'ai quitté pour aller apprendre le métier de [illegible] Claude-Louis Martineau, domestique de M. Paris de Montmartel, [illegible] maison Montmartel à Paris, rue des Petits-Champs au coin de celle de Gaillon, [illegible] qu'ensuite j'ai resté environ autant de tems à Brunoy en qualité de cuisinier chez Paris Montmartel, [illegible] j'ai voyagé après environ trois ans et demie tant dans les terres de Varize en Beauce, Villers-sur-Mer en Normandie, Châteauneuf-en-Berri, en Angleterre et dans presque tous les ports de mer de la République; [illegible] 1776 le fils Montmartel a Châteauneuf-en-Berri pour revenir auprès de ma famille, [illegible] à Brunoy, où je me suis établi, la même année, marchand épicier audit Brunoy; [illegible]

District de Gonesse.

MM. Le Flamant de Joyenval (1), « directeur des postes et maire de Luzarches », Le Turc (2), « procureur et maire à Montmorency »,

ce tems jusqu'au mois d'août de l'année dernière, époque à laquelle j'ai été appelé à l'administration comme membre du Conseil Général d'alors, par suite de la loi qui déclaroit la patrie en danger, que par l'événement de la destitution de l'ancien Directoire, j'ai été nommé Commissaire aux fonctions directoriales, que j'ay rempli jusqu'an mois de décembre 1792, ce qui m'a empêché de suivre ce commerce que j'avois déjà été forcé de négliger depuis 1788 pour me livrer aux fonctions publiques cy-après, auxquelles j'ay été successivement appelé, savoir : depuis 1787 à 1789 j'ay été sindic municipal dans la Commune de Brunoy, maire en 1789, électeur en la même année, électeur 1790, membre du Conseil général du département, par suitte commissaire aux fonctions directoriales du district de Corbeil pendant six mois de 1791, pour la vente des biens nationaux, commissaire nommé par le Directoire du même district au sequestre des biens de l'émigré Capet [le Cte de Provence] à Brunoy et dépendances que j'ay exercé en may, juin, juillet 1792, que j'ay été appelé comme il a été dit ci-dessus, au Département, où j'ay resté jusqu'en décembre dernier; que c'est pour remplir tous ces devoirs que j'ay abbandonné mon état d'épicier pour me livrer entièrement à la chose publique jusqu'au renouvellement des corps administratifs de l'année dernière ; que depuis ce temps je suis retourné chez moi à Brunoy, où j'ay vécu depuis d'un revenu de 800 l. de rente que j'ay sur les héritiers Monmartel et du produit d'environ 6 arpents et demi de terre que j'ay acquit des bénéfices de mon travail de vingt-cinq années et que je cultivois en partie par mes bras. VENTECLEF » série L, m 357, notices généalogiques. On sait que le fameux marquis de Brunoy avait fait en 1774 des donations à son entourage; parmi elles on peut relever celles-ci : 600 l. à Jacques-Raoul Venteclef, portier et pêcheur; une rente viagère de 800 l. à Louis-Jacques Venteclef, son cuisinier. C'est ce dernier qui nous intéresse. Il habita toujours Brunoy, et les Annuaires du département de 1808 à 1823 permettent de constater qu'il fut pendant cette période adjoint au maire. Il mourut en cette localité, le 30 décembre 1823, « âgé de soixante et onze ans ». [Arch. dép. et renseignements fournis par M. A. Dufour ainsi que par la Mairie de Brunoy.]

(1) Le Flamand de Joyenval (Louis-Claude). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Gonesse. Canton de Luzarches, 1re section, Leflamant de Joienval, directeur des postes et maire à Luzarches »; celle de 1791 : « Le Flamand, membre du directoire du département, demeurant à Luzarches ». Ses prénoms sont indiqués dans plusieurs actes de vente de biens nationaux dont il se rendit acquéreur notamment le 1er mars 1791, le 28 mars de la même année, le 25 ventôse an II (15 mars 1794) : « Louis-Claude Le Flamand, administrateur du département à Luzarches, Louis-Claude Le Flamand, directeur des postes à Luzarches ». Il naquit en cette localité, le 26 janvier 1743, de « Louis Leflamand, intendant de Mgr le président Molé, » et de Marie-Thérèse de l'Aulnay, et, le 27 janvier 1768, il épousa Anne-Charlotte Liottez, fille de Claude Liottez, juge des bailliages de Viarmes, Attainville et autres lieux; dans l'acte de mariage il est qualifié « directeur des postes et procureur au bailliage de ce lieu ». L'année suivante, le 15 février 1769, fut baptisé Claude, fils du légitime mariage de « Louis Le Flamand de Joyenval, directeur des postes », et de Charlotte Liottez. Le 31 juillet 1775 Le Flamand de Joyenval fit l'acquisition de l'office de notaire royal au grenier à sel de Creil vacant par le décès de M. Liottez, son beau-père, et, le 11 mai 1783, il obtint des provisions de notaire au bailliage et comté de Champlâtreux et juridictions y réunies, « le siège relevant nuement au parlemant de Paris »; il fut installé dans cette fonction le 15 juillet suivant : son étude de notaire était dans son manoir au hameau de Gassicourt, paroisse de Luzarches. Procureur au bailliage, il est en 1788 syndic municipal. En 1789, le cahier de la paroisse porte comme première signature : Le Flamand de Joyenval [et non Lejolumeau de Jeyeural, *Archives parlementaires*, t. IV, p. 664], Au mois de février 1790, il prend dans les actes municipaux la qualification de maire. L'année suivante, le 6 octobre 1791, Louis-Claude Le Flamand adresse au procureur général syndic du département une requête dans laquelle il expose qu'aux termes de la loi sur l'organisation du notariat, il peut être considéré comme notaire de la première classe, et demande à être placé à la résidence de Luzarches. Au mois de septembre, il a reçu une commission du Garde des Sceaux. Après avoir quitté l'administration du département en 1792, il continue à jouer un rôle actif à Luzarches; en l'an VI, par exemple, il assiste aux séances de l'administration municipale du Canton comme agent municipal de la Commune de Luzarches. Les Annuaires du département de l'an X (1801-1802) à 1807 mentionnent parmi les notaires publics à Luzarches « Louis-Claude Leflamand ». Celui-ci mourut à Luzarches le 22 février 1811 : l'acte de son décès constate qu'il était « directeur des postes aux lettres et né à Luzarches le 26 janvier 1743. » Arch. nat., Arch. dép. et renseignements fournis par M. Dumesnil, secrétaire de la mairie de Luzarches.

2) Le Turc (Jean-Baptiste). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Gonesse. Canton de Montmorency, 1re section, Ville. Leturc, procureur et maire de Montmorency »; celle de 1791 : « Le Turc, administrateur du département et avoué au Tribunal ». Né à Montmorency, le 28 mai 1753, Jean-Baptiste Le Turc fut instruit au collège des Oratoriens de cette ville. En 1789, il fut l'un des rédacteurs du cahier de la paroisse, dont le nom était alors Enghien. On le trouve alors maire de cette localité. Du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 octobre 1789 il n'est pas inutile d'extraire ce qui suit : « [M. Le Turc] depuis près de douze ans est procureur au bailliage d'Anguien ; depuis douze ans il est prévôt d'Eaubonne ; depuis cinq ans il est lieutenant-général du bailliage de Moulignon [Montlignon];....

MM. François Huet (1), « avocat à Marly-la-Ville »,
Poiret (2), « maître de poste et maire à Arnouville ».

Le jeudi 27, eut lieu l'élection du Procureur général syndic. M. Challan, ayant réuni la majorité absolue, fut proclamé élu et accepta. Le lendemain, il demanda la parole et s'exprima en ces termes :

« Messieurs, les administrateurs élus du département de la Seine et de l'Oise me chargent de vous présenter leur hommage. Ils savent, Messieurs, que c'est à votre indulgence qu'ils doivent le choix dont vous les avez honorés. Persuadés que leurs travaux sont au-dessus de leurs forces, ils attendent de vos lumières les secours dont ils ont besoin ; ils vous promettent une volonté constante dirigée vers le bien, qui sera le seul but où tendront toutes leurs démarches. Les Districts vont s'organiser, Messieurs, et le concert le plus parfait doit régner entre eux et le Département ; ils seront le centre du mouvement qui donnera l'impulsion aux Municipalités et au Département. Les administrateurs réclament donc, Messieurs, les secours de collègues, qui trouveront dans le Département des frères toujours disposés à leur donner des preuves de dévouement et de civisme.

Quant à moi, Messieurs, pénétré des témoignages flatteurs dont vous m'avez honoré, j'ignore l'art de vous exprimer mes sentimens. Je sens que, pour les mériter, il ne suffit pas d'avoir obtenu vos suffrages. Associé aux travaux de MM. les Présidents de cette assemblée, j'ai profité de leurs lumières et de leurs exemples. C'est à eux que je dois l'accueil que vous avez fait à mon travail

---

depuis douze ans qu'il exerce les fonctions de juge, il ose se flatter qu'il n'y a eu qu'un seul appel de ses jugements..... Il est le seul rédacteur du cahier de cette ville, l'un des quatre députés pour la nomination aux Etats généraux ». En 1790, les 24-25 octobre, Le Turc, administrateur du département est nommé juge de paix de Montmorency, mais le Directoire du département prononce la nullité des opérations (février 1791) et menace (mars 1791) de le poursuivre devant le tribunal du district de Pontoise comme réfractaire à la loi. Le 31 mai 1791, il présente à la mairie son fils nouveau-né, qu'il déclare nommer « Libre Pétion Le Turc », et signe : Le Turc, officier municipal, ex-maire, ex-juge de paix, ex-administrateur du département, citoyen de Montmorency. Réélu membre de l'administration départementale par l'assemblée électorale qui se tint à Mantes du 11 au 20 novembre 1792, il fait partie du directoire, et, au mois de mai 1793, il est choisi par le Conseil général pour être l'un des commissaires qui seront affectés aux trois bataillons envoyés par le département pour réprimer les troubles de la Vendée [Inv. som., p. 141 et suivantes]. Plus tard, quand la Constitution de l'an III est mise en application, on le retrouve président de l'administration municipale d'Emile [Montmorency] en l'an VI et en l'an VII. Il reçoit alors les actes comme « notaire public du département de Seine-et-Oise à la résidence Brice-libre [Saint-Brice] et les Annuaires du département de l'an X [1801-1802] à l'an XII [1803-1804] rangent parmi les notaires publics « Jean-Baptiste Leturc, à Saint-Brice, » ceux de l'an XI et de l'an XII le donnent aussi comme suppléant du juge de paix du Canton d'Emile. Le Turc mourut à Montmorency, le 12 mai 1811 ; il est qualifié dans l'acte de son décès « ancien notaire ». [Arch. dép. et renseignements fournis par M. le Maire de Montmorency ainsi que par M. J. Ponsin.]

(1) Huet (François). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Gonesse, Canton de Louvres, François Huet, avocat à Marly-la-Ville »; celle de 1791 : « Huet, membre du Directoire du département ». François Huet était l'un des membres du Directoire qui donnèrent leur démission au mois d'août 1792 [Inventaire sommaire [illegible]]. Plus tard, il fit partie de la municipalité de Marly-la-Ville, le Représentant du peuple en mission A. Crassous ayant réorganisé cette municipalité ainsi qu'il suit, par arrêté du 20 germinal an II [9 avril 1794] : « Nicolas Hautin, maire, Augustin Margotin, Charles-Nicolas Lefèvre, François Huet, Jean-Baptiste Lamy et Jean-François Bonnefoy, officiers municipaux ». Il succéda comme maire à Nicolas Houtin, le 20 germinal an III [9 avril 1795], et l'on trouve dans l'[illegible] Gonesse, 37, plusieurs lettres adressées par lui, en 1795, à André Dumont, représentant du peuple en mission dans le département de Seine-et-Oise. Ce n'est pas à Marly-la-Ville qu'il mourut.

(2) Poiret (Jean-Christophe). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Gonesse, Canton de [illegible] Poiret, maître de poste et maire à Arnouville »; celle de 1791 ne le compte pas au nombre des électeurs. De 1791 à 1796 « Jean-Christophe Poiret, fermier à Arnouville », fit l'acquisition de différents biens nationaux; il acheta notamment, le 13 vendémiaire an V [4 octobre 1796], le presbytère, l'ancienne école et dépendances pour le prix de 7.200 l. Il mourut dans cette Commune, le 11 prairial an V [30 mai 1797], et l'acte de son décès constate qu'au jour de sa mort « Jean-Christophe Poiret, cultivateur et agent municipal de cette Commune, [était] âgé de cinquante-deux ans [illegible]. [illegible] arch. de la Commune d'Arnouville-lès-Gonesse.

comme secrétaire. Cependant, Messieurs, s'il ne fallait, pour remplir les grandes obligations que vous m'avez imposées, que du zèle et du courage, je ne douterais pas du succès : mais en m'appelant à des fonctions difficiles, vous n'avez pu me douer de tous les talens qu'elles exigent, et je perdrais toute espérance de m'en acquiter dignement sans le choix sage que vous avez fait de MM. les Administrateurs, dont la vigilance éclairée dirigera ma conduite : sous leurs auspices, je ne perdrai jamais de vue les obligations que je contracte envers mes concitoyens, auxquels je consacrerai toujours mon application, ma fortune et mon existence ».

Le Président lut alors l'article de l'instruction annexée au décret du 22 décembre disant que, « lorsque l'Assemblée des électeurs aura composé l'administration de département et clos le procès-verbal de ses élections, elle en remettra un double au Roi et en adressera un autre au Président de l'Assemblée Nationale (1) », et il fut décidé que le vœu du décret serait rempli par une députation chargée de porter le procès-verbal, auquel seraient jointes une adresse pour l'Assemblée Nationale et une pour le Roi. Elles étaient conçues en ces termes :

« A l'Assemblée Nationale.

Messieurs, La reconnaissance pour vos généreux travaux, la soumission et l'adhésion la plus respectueuse à tous vos décrets, tels sont les sentimens qui ont pénétré, dès sa formation, l'Assemblée électorale du département de la Seine et de l'Oise et de la nombreuse population qu'elle représente. Nous venons, Messieurs, vous apporter l'expression de ces sentimens et remettre entre vos mains le procès-verbal de nos opérations. Nous espérons, Messieurs, que le zèle de nos administrateurs justifiera notre choix et vous prouvera notre attachement inviolable à la Constitution et à ses principes régénérateurs, par lesquels nous avons recouvré les droits de l'homme et la dignité du citoyen. »

« Au Roi.

Sire, Nous venons offrir à Votre Majesté l'hommage de l'Assemblée électorale du département de la Seine et de l'Oise et remettre entre ses mains le procès-verbal de nos opérations. Le seul esprit qui a présidé au choix de ses administrateurs est le zèle du bien public, l'amour pour la personne sacrée de Votre Majesté, la fidélité, l'attachement inviolable que tous les Français ont juré à leur Roi. »

Le texte de ces deux adresses ayant été approuvé par l'Assemblée électorale, il fut alors donné lecture du procès-verbal, que signèrent le Président et le Secrétaire. Après quoi, le Président prononça le discours suivant :

« Messieurs, Vous m'avez accordé la distinction la plus honorable lorsque vous m'avez appelé à la présidence de cette auguste assemblée; je m'y suis consacré avec la confiance que m'ont inspirée l'espoir de votre indulgence, la pureté de mes principes et mon attachement à la Constitution. L'organisation des départemens du royaume en assure le succès et vous en recueillerez particulièrement les avantages par la sagesse de votre choix. Vous avez nommé pour administrateurs des citoyens dignes de la confiance publique qui, fidèles à leur serment, rempliront avec zèle et courage le ministère dont vous les avez revêtus et sauront maintenir un régime qui fera le bonheur de la France. J'ai été assez heureux pour y concourir avec vous, et je n'ai plus de vœux à former si

(1) Il est intéressant de relever le détail suivant : « Il a été observé par MM. du district de Mantes que c'est à regret qu'ils n'ont pas porté leur vœu sur M. de Savary, mais que son grand âge leur a fait craindre de lui donner un fardeau qui aurait pu lui être onéreux et nuire à sa santé ».

vous me permettez de croire que j'ai mérité votre bienveillance dans l'exercice des fonctions dont vous m'avez honoré. »

M. de Savary, président d'âge, en fit un aussi, lequel ne fut pas écouté avec moins d'intérêt.

Le lendemain, c'est-à-dire le samedi 29, le Président accompagné de neuf commissaires choisis par l'Assemblée, du Secrétaire et de quelques-uns des électeurs, se rendit à Paris, auprès de l'Assemblée nationale, pour présenter à celle-ci le procès-verbal des opérations et l'adresse. N'ayant pu être admise, parce qu'elle « n'était pas dans l'ordre du jour », et ayant été informée « qu'elle ne pourrait être introduite que mardi au plus tôt », la députation dut se borner à écrire la lettre suivante :

« Du 29 mai 1790.

Monsieur le Président,

Les députés de l'Assemblée électorale du département de la Seine et de l'Oise se sont présentés aujourd'hui, huit heures du soir, en exécution de l'arrêté de leur assemblée, pour remettre à l'Assemblée Nationale copie du procès-verbal de ses opérations et l'adresse qu'elle a votée. Le S. Lafontaine, huissier, leur ayant dit, de votre part, que la députation ne pourroit être introduite que mardi prochain, dans la séance du soir, au plus tôt, et le plus grand nombre des députés étant obligés de se retirer dans leur district, pour y procéder à l'élection des membres de l'administration de district, dont les assemblées s'ouvrent lundi prochain, les députés de l'Assemblée électorale de la Seine-et-Oise prennent le parti de vous adresser le procès-verbal et l'adresse.

Nous sommes avec respect, Monsieur le Président, vos très humbles et très obéissans serviteurs.

Berthou, Voisot, de Plane, Rivière, Dieulefit de Beaulieu, Vaillant de Bissy, Le Royer de Bouconvillier, Poilouve de Bonneveau, Chatellus, Cheddé, de Savary, Bellin de Ballu, Le Cointre, Challan. »

On se rendit ensuite chez M. le Cte de Saint-Priest (1), que l'on pria d'annoncer la députation au Roi et de prendre l'heure de Sa Majesté. Cette démarche réussit mieux que la première, car le ministre engagea la députation « à se trouver au château des Tuileries le lendemain à l'heure de la messe ». Le lendemain donc — le dimanche 30, — la députation « fut introduite dans la pièce qui précède la chambre de Sa Majesté. Après quelques momens, M. de Saint-Priest sortit et prévint la députation qu'elle seroit admise et que le Roi alloit la faire appeler. En effet, M. de Saint-Priest revint au bout de quelques instants et introduisit la députation dans la chambre du Roi. Sa Majesté s'avança quelques pas et la reçut avec tous les témoignages de bonté les plus caractérisés et écouta avec bienveillance l'adresse qui lui fut présentée par le Président portant la parole. A peine fut-elle terminée que Sa Majesté avança la main pour la prendre avec le procès-verbal, qui fut reçu par M. de Saint-Priest ; en même temps le Roi répondit : « Vous pouvez compter sur ma protection ». La députation fut reconduite par M. de Saint-Priest jusques vers le milieu de la pièce qui précède la chambre du Roi, et M. de Saint-Priest, étant retourné vers Sa Majesté, revint sur le champ, et, s'adressant au Président, qui avait porté la parole, lui dit : Monsieur, le Roi m'a chargé de vous demander votre nom ; et le Président ayant satisfait à sa demande, la députation resta sur le passage du Roi, qui allait à la messe. Il daigna la remarquer avec beaucoup de bonté. La Reine passa ensuite et daigna aussi lui marquer sa bienveillance par une légère inclination ; Madame lui fit aussi le même honneur ».

---

(1) Voir la note 2, page xix.

C'est en ces termes que le Président rendit compte à l'Assemblée électorale, le lundi 31, de la mission qu'il avait eu à remplir auprès de l'Assemblée nationale et du Roi. Après quoi, il leva la séance et déclara « que l'Assemblée était désunie ».

Les administrateurs du département ainsi élus et formant le Conseil de département tinrent leur première session à Versailles du 14 juin au 8 juillet 1790. Ils choisirent, dans la séance du 14, Laurent Le Cointre pour président et s'occupèrent, sans tarder, de prendre les mesures relatives à l'administration du département et à la formation des bureaux. Dès le 17 juin, ils adressaient « à leurs commettans » la lettre dont le texte suit (1) :

« Messieurs, Honorés du choix de nos Concitoyens, Représentans de cinq cent mille Français, Administrateurs de la chose publique, à quelles sublimes fonctions nous avez-vous élevés? Mais aussi de quel fardeau pénible nous avez-vous chargés? Nous ne pouvons le dissimuler, Messieurs; c'est à nous à tracer et à frayer la route que doivent tenir nos successeurs; c'est à nous à écarter tous les obstacles, à détruire les abus jusques dans leurs racines, à dégorger les canaux de la richesse publique, c'est à nous à rechercher ces sources précieuses qu'avoit taries la soif inaltérable des Vampires de l'Etat; c'est à nous à en épurer le cours empoisonné, et à le faire refluer également dans les champs de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Quelle tâche? Quelle gloire, si nous avons le bonheur de la remplir? Oui, nous la remplirons. Après l'exemple étonnant qui nous a été donné par nos augustes Législateurs, nous est-il permis de douter un moment de nos forces et de notre courage ?

Nous les imiterons, Messieurs; nous saurons faire taire l'intérêt particulier devant l'intérêt général; nés dans votre sein, votre indulgente confiance en nous aura des droits éternels et sacrés à notre reconnaissance; l'espoir de la mériter va nous faire travailler à nous en rendre dignes. Parens de la même famille, les intérêts de nos Commettans nous seront tous également chers, leurs véritables besoins seront pour nous les sollicitations les plus pressantes. Honorés de votre choix, nous le justifierons; Représentans de cinq cent mille Français, nous y verrons autant de frères; Administrateurs de la chose publique, nour armerons nos cœurs contre ces préférences qui font naître les jalousies; Citoyens de ce Département, de la France entière, nous ne ferons point d'acception de lieux ni de personnes; et si nous avions le malheur d'être obligés de nous refuser à des demandes illégitimes, nous aurions le courage de déplaire pour remplir notre devoir d'être justes. Voilà ce qu'ont fait les Représentans de la Nation, voilà ce qu'a fait le Restaurateur de la Liberté Française; sachons, Sujets d'un Monarque, et à son exemple, avoir des vertus républicaines.

Il faut en convenir, Messieurs; moins élevés que les Législateurs de la France, nous sommes moins aperçus; l'opinion publique nous investit moins fortement; notre caractère moins sacré est aussi moins inviolable, et conséquemment la séduction est plus facile, et le danger plus près de nous. La délicatesse de nos fonctions nous avertit de nous tenir sans cesse sur nos gardes; mais aussi loin de nous ces perquisitions odieuses de la haine et de la vengeance; justes et clairvoyans, fermes sans être inquisiteurs, nous ne sommes point chargés de punir, mais de rechercher les abus. Montrons-les au grand jour, et que le bienfait du remède suive de près la découverte de nos blessures. Arrêtons le mal, faisons le bien; voilà nos devoirs, voilà notre loi.

Ces sentimens sont sans doute dans tous vos cœurs, Messieurs, et déjà votre choix vous semble justifié; mais, ô nos Concitoyens, ô nos Frères, rentrons en nous-mêmes, et rendons-nous justice; nous n'avons à offrir que du zèle à notre Mère commune, à notre Patrie régénérée, à nos augustes Législateurs, à notre Monarque adoré. Puisse ce zèle, aussi pur que nos cœurs, puisse l'activité

(1) Arch. dép., L 1 m 337.

la plus infatigable suppléer à l'insuffisance de nos talens et de nos lumières ! Puissions-nous, nous servant d'appuis mutuels les uns aux autres, concourir également au bien général, faire le bonheur de nos familles, et, transmettant la liberté sans tache à nos derniers neveux, mériter à jamais les bénédictions de notre Siècle et de la Postérité.

Nous sommes bien fraternellement, Messieurs, vos très humbles et très obéissans serviteurs.

Signé, pour tous les Membres de l'Assemblée administrative du Département de la Seine et de l'Oise :

LECOINTRE
Administrateur et Président.

CHÉRON DE LA BRUYÈRE
Administrateur et Secrétaire provisoire. »

Le 7 juillet, l'assemblée procéda à la nomination des huit membres devant composer le Directoire du département : ce furent MM. Chéron de La Bruyère, Belin de Ballu, Huet, Hénin de Chérelle, Vaillant, Le Flamand de Joyenval, Rouveau et Durand. Elle nomma également un Secrétaire général du département. M. Castellan, élu dans la séance du 17 juin, n'accepta pas, « trouvant ses talens insuffisans pour cette place ». M. Carton, élu dans la séance du 18, donna, au commencement de juillet, sa démission, que le Conseil accepta à regret. M. Bocquet, élu dans la séance du 7 juillet, conserva ses fonctions jusqu'au 24 pluviôse an II [12 février 1794]. Le Secrétaire général était en même temps Archiviste du département (1).

Quelques jours avant de clore leur première session, le 1 juillet, les membres de l'Assemblée administrative du département avaient adressé aux Municipalités la circulaire suivante (2) :

« Messieurs et chers Concitoyens,

L'importance des fonctions que votre choix nous a confiées excite de plus en plus notre attention. Les difficultés de cette tâche se développent chaque jour à nos yeux ; mais loin de nous effrayer, Messieurs, notre attachement et notre zèle pour nos frères s'en accroissent ; elles redoublent notre courage, et nous osons vous jurer qu'il ne nous abandonnera pas.

Cependant nous ne pouvons vous dissimuler que sans votre concours, Messieurs, et sans la résignation la plus parfaite de la part de nos Concitoyens, et de chacun d'eux en particulier, aux décrets de l'auguste Assemblée nationale acceptés ou sanctionnés par le Roi, tous nos efforts deviendroient impuissans, ou tout au moins les effets en seroient suspendus. Oui, chers Concitoyens, de l'observation la plus étroite des loix que ces décrets prescrivent dépendent notre bonheur commun, le maintien de la Constitution, le salut de l'Etat.

La vérité d'un principe aussi intéressant reconnue, combien l'Assemblée administrative du Département ne doit-elle pas gémir, en apprenant qu'il existe encore dans son arrondissement des Citoyens assez ennemis de la chose publique pour se refuser au payement des impositions directes, droits d'aide et autres, dont la continuation provisoire a été décrétée par les Représentans et sanctionnée par le Chef suprême de la Nation.

Quelle pourroit donc être la cause d'un tel refus ? Seroit-ce intérêt personnel ? Peuvent ils ignorer qu'il doit disparaître et céder à l'intérêt général ? Seroit-ce défaut de patriotisme ? L'Assemblée administrative ne peut les en suspecter, tant est absolu l'empire qu'exerce aujourd'hui sur tous les cœurs François l'amour de la patrie et de la liberté.

Non, Messieurs, ne cherchons pas plus loin la cause de ces refus. Elle naît des insinuations

(1) Inventaire sommaire, p. 28.
(2) Arch. dép., L 1 1, f° 334 et 335.

dangereuses de certains ennemis de la révolution, ou de l'erreur des refusans qui s'y méprennent et confondent la liberté avec la licence. Ils ignorent sans doute que la liberté élève l'âme, pour ainsi dire, au-dessus d'elle-même, dirige et soutient invariablement l'homme dans le chemin de la vertu et de l'honneur, symboles caractéristiques du vrai patriote, et que la licence au contraire l'avilit et le dégrade, le précipite d'abus en abus, de crimes en crimes, et le rend pernicieux dans la société.

Plaignons l'erreur de nos frères égarés, et rappelons-les à leur devoir. Ils ne seront pas parjures au serment civique qu'ils ont prêté aussi solennellement. Ils ont juré d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et leur promesse ne sera pas vaine.

L'Assemblée administrative connoit aussi l'étendue des soins fraternels du plus grand nombre des Municipalités, et la sagesse des mesures qu'elles ont prises pour le rétablissement des impôts : elle leur donne à cet égard les justes éloges qu'elles méritent ; mais en même tems elle les invite toutes à redoubler d'activité sur une partie aussi intéressante pour la Nation.

Si la modération des conseils et l'exemple des bons citoyens ne pouvoient rétablir complettement le bon ordre dans les perceptions et d'émouvoir les refusans de leur opiniâtreté, il est tems que la Nation use de son droit, et soumette au respect et à l'obéissance envers elle des enfans indociles qui voudroient prolonger l'abus qu'ils ont fait de sa douceur et de sa clémence à leur égard.

L'Assemblée administrative attend donc de votre patriotisme et de votre vigilance, Messieurs, que vous engagerez encore les habitans de votre Commune qui seroient refusans ou en retard de payement des impositions directes, droits d'aydes ou tous autres dont la perception est autorisée, à s'acquitter dans le plus bref délai.

Ne perdez jamais de vue, Messieurs, qu'il est de votre devoir d'en protéger la perception et les percepteurs ; en conséquence vous ne devez pas vous borner à de simples invitations, même à des ordonnances que vous pourriez rendre. Vous ne pouvez vous dispenser de donner assistance et main-forte aux collecteurs préposés et employés, dans le cas où il seroit usé contr'eux de voie de fait, ou exercé quelques violences, et alors requérir la Maréchaussée et la Garde nationale de votre lieu, même, au besoin, user de tous les moyens que la sagesse de l'Assemblée nationale et du Roi ont confiés à votre prudence et à votre patriotisme.

L'Assemblée administrative estime que si, nonobstant les mesures sages et fraternelles dont useront MM. les Officiers Municipaux, quelques Citoyens mal intentionnés persévéroient dans leur refus, il conviendroit que la Municipalité en dressât contr'eux procès-verbal et envoyât ce procès-verbal à son directoire, afin de mettre l'administration à portée de prendre auprès du pouvoir exécutif des moyens efficaces pour le plus prompt et le plus parfait rétablissement de l'ordre.

Vous voudrez bien aussi, Messieurs, ne pas négliger de faire publier et afficher cette circulaire, même en faire faire la publication au prône de vos paroisses. Nous sommes avec la plus véritable confraternité, Messieurs, vos très humbles et affectionnés frères,

Les Membres de l'Assemblée administrative du Département de la Seine et de l'Oise,

Haussmann, de la Chevardière, Germain, Vénard le jeune, Dieulefit, Caillot, Pieron, Mautemps, Troussel, Feugères, Durand, Chéron, Dupré, Bailly, Le Tavernier, Le Gendre, Boutroue, Roger, Vaillant, Rouveau, Courtin, La Truffe, Bélin, Brichard, Hénin, Pineau, Pasquiet de Leyde, Boyer, Laisné, Janvier, Venteclef, Le Flamand, Le Turc, Huet, Poiret ; Challan, Procureur général syndic ; Le Cointre, Président ; Carton, secrétaire-général.

Nota. Vous voudrez bien désormais envoyer vos paquets sous bande, pour éviter les frais de ports. »

Les lecteurs du présent volume d'inventaire trouveront dans les articles L 21-25 une analyse suffisamment détaillée des délibérations du Conseil de département, — qui prit immédiatement le nom de Conseil Général du département (1) — pour se faire une idée des travaux auxquels se livra l'Assemblée départementale, plusieurs fois renouvelée pendant les années 1791, 1792, 1793 (2), et du rôle qu'elle joua jusqu'au jour où, en vertu du décret du 14 frimaire an II, les Conseils généraux furent supprimés par toute la France (3). Ce fut le jeudi 19 décembre 1793 [29 frimaire an II] que le Conseil Général tint sa dernière séance. A neuf heures du soir, dit le procès-verbal, « le Conseil étant réuni, Hodanger, procureur général syndic, requiert la lecture et l'exécution du décret de la Convention nationale du 14 courant, sur le mode du gouvernement provisoire et révolutionnaire, et particulièrement l'exécution de l'article 6 de la troisième section qui supprime les Conseils généraux, les Présidents et les Procureurs généraux syndics de département. Le Conseil général adhère à son réquisitoire, ordonne une nouvelle lecture de la loi et arrête que les fonctions des membres du Conseil général cesseront entièrement aujourd'hui, que le Directoire fera dans le plus court délai la réunion de tous les papiers qui doivent être renvoyés aux administrations de district et remis sur inventaire sommaire, et que les Représentants du peuple seront informés de la clôture des séances du Conseil général dans le délai fixé par la loi. Pellé [vice]-président, a fait un discours dans lequel il a retracé en peu de mots les efforts de l'Administration pour le succès de la chose publique, le dévouement de ses membres dans l'exercice des fonctions dont ils ont été chargés et les vœux du Conseil général pour l'affermissement de la République, une et indivisible. Il a encouragé les membres du Directoire dans les fonctions pénibles qui lui sont confiées, et l'assemblée s'est séparée après les témoignages les plus complets d'estime, d'amitié et de fraternité (4). »

Il faudra dès lors attendre l'application de la Constitution de l'an VIII pour retrouver l'existence d'un Conseil Général dans le département de Seine-et-Oise (5).

---

(1) Le premier registre de ses délibérations (L. 21) est intitulé : « Registre..... destiné à contenir les délibérations du Conseil Général du département de Seine-et-Oise..... coté et paraphé par première et dernière page..... par nous Président du Département soussigné. A Versailles, le 14 jour de juin 1790. L. Le Cointre, président. » Ce qui [illegible] par analogie avec l'expression *Conseil général de la Commune* (Décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des Municipalités) : Pour les actes les plus graves on adjoignait au Conseil municipal un corps de [illegible] assemblée ainsi formée s'appelait le Conseil général de la Commune.

(2) Voir notamment les pages 40, 60 à 69, 121 à 129 (lire page 129 : Sauvat de *Pontoise* et non à *Etampes*), 240 à 243 de l'Inventaire sommaire. On pourra aussi consulter, tome XX des *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*, p. 1-277 : E. Coûard et F. Lorin. *Les Elections à l'Assemblée législative de 1791 dans le département de Seine-et-Oise.*

(3) « Ces diverses institutions, qui formaient le gouvernement révolutionnaire, en fut ému, puisque la guerre durait, à les réunir en un corps et à les mieux adapter aux circonstances. Ce fut l'objet du grand décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) par lequel les lois diverses dont nous avons parlé furent coordonnées et amendées en une sorte de constitution pour le temps de la guerre. L'amendement consiste surtout en cette nouveauté que, par ce décret, le pouvoir central obtint enfin la suppression du principal vice anarchique de la constitution de 1791. On abolit les procureurs généraux syndics des départements ; on créa auprès des districts et auprès des communes, à la place des procureurs syndics et procureurs élus, un agent national qui représentait le pouvoir central et qui était nommé par la Convention. Cet agent héritait des fonctions que les représentants en mission exerçaient déjà en fait, mais il ne [illegible] cet héritage, dans une partie de la France, qui à partir du mois de floréal an II, c'est-à-dire quand la plupart des représentants dans les départements eurent été rappelés. La vie administrative et la vie politique [illegible] par la loi nouvelle là où elles se trouvaient déjà en fait, c'est-à-dire dans la commune. Les assemblées de département [illegible] leurs fonctions réduites presque uniquement aux affaires de contributions et de voirie. Le district n'était d'intermédiaire entre le pouvoir central et la commune. On voit que le gouvernement révolutionnaire [illegible] de plus en plus à la centralisation..... » A. Aulard. *Histoire politique de la Révolution française*, 1901, p. 355.

(4) Arch. dép., L. 25.

(5) « Il y aura, dans chaque département, un préfet, un conseil de préfecture et un conseil général de département, lesquels remplirent les fonctions exercées maintenant par les administrations et [illegible] de département. — Le

De juin 1790 à décembre 1793, le Conseil Général de notre département avait eu pour présidents :

Le Cointre (Laurent) (1), juin 1790.

Laisné (Louis-Augustin) (2), notaire à Arpajon, novembre 1790-1791.

Le Brun (Charles-François) (3), novembre 1791.

---

conseil général de département s'assemblera chaque année : l'époque de sa réunion sera déterminée par le Gouvernement ; la durée de sa session ne pourra excéder quinze jours. » Art. II et VI de la loi du 28 pluviôse an VIII. Il importe de remarquer que les membres de ce Conseil Général étaient choisis par le Premier Consul sur les listes de notabilité, ce qui donnait au gouvernement la part prépondérante dans le choix des conseillers.

1) Le Cointre (Laurent), né à Versailles, le 31 janvier 1742, mort à Guignes (Seine-et-Marne), le 4 août 1805. La liste des électeurs du département de 1790 porte : « District de Versailles. Canton de Versailles. 2e section. Le Cointre, négociant » ; celle de 1791 : « Le Cointre (Laurent), administrateur du département ». Membre de l'Assemblée législative et de la Convention. Le Cointre est un personnage très connu et joua un rôle important pendant la Révolution. Aussi nous suffit-il de renvoyer les lecteurs de ce volume au *Dictionnaire des parlementaires français*, au *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire* et surtout au travail suivant : *Laurent Le Cointre, député de Seine-et-Oise à la Législative et à la Convention*, par Paul Fromageot, paru dans la *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, année 1899 ; il a été fait un tirage à part de cette excellente étude, très documentée.

2) Laisné (Louis-Augustin). — La liste des électeurs du département de 1790 porte : « District de Corbeil. Canton d'Arpajon. La Ville. Laisné, notaire » ; celle de 1791 : « Laisné, président du département ». L.-A. Laisné naquit à Versailles, le 12 octobre 1739 ; il était fils de Nicolas-Simon Laisné, « piqueur dans les travaux du Roi », et de Marie-Charlotte Lefèvre. Au mois d'août 1761, il adressa au bailli d'Arpajon une requête dans laquelle il exposait qu'il était pourvu de l'office de notaire au bailliage et marquisat à la résidence d'Arpajon et qu'il avait reçu du Cte de Noailles des provisions en date du 26 février ; l'information qui fut faite constate que l'office était vacant et que L.-A. Laisné, praticien, demeurait à Paris. Celui-ci fut mis en possession par le bailli, le 21 août. Pourvu de nouveau en 1762 et installé le 17 décembre, il adressa au bailli, en 1764, une troisième requête et, à la date du 16 octobre, il fut pourvu des états et offices de « notaire et greffier des bailliages tant du marquisat d'Arpajon que de celui du Bouchet y réuni ». Un état dressé en 1791 ou 1792 fournit au sujet du notariat d'Arpajon et de Laisné les renseignements suivants : « Titulaire : Le Sr Laisné, à Arpajon. Il n'y a pas de siège royal. Arpajon relevait de Montlhéry. Il est notaire depuis trente ans. Il réunit deux offices royaux, création de 1706, à l'ancienne prévôté de Montlhéry, l'un à la résidence d'Arpajon et l'autre pour les paroisses de Cheptainville, Leudeville et Guibeville. Il a été reçu au tribunal du district (de Corbeil), le 6 octobre 1791. ... Observer que les dits offices paraissent être d'origine seigneuriale ». Dans une lettre du 4 décembre 1791 Laisné s'exprime ainsi : « Je suis dans l'intention de continuer les fonctions de cet état tant que mes forces s'accorderont avec mon amour pour le travail et le plaisir que j'ai à concilier les familles et assurer leurs droits et propriétés. J'espère aussi la continuation de ma résidence à Arpajon..... ». Réélu membre du Conseil Général aux élections d'août-septembre 1791, Laisné cessa de faire partie de l'administration départementale à la fin de l'année de 1792 et obtint très difficilement le visa du Directoire sur son certificat de civisme en 1793 (Inventaire sommaire, p. 140, 145, 180), bien que sa demande fût appuyée par Le Cointre. Il continua à exercer les fonctions de notaire à Arpajon, et le Tableau du notariat dans l'arrondissement de Corbeil donne comme dates extrêmes de son exercice celles de 1764—5 mars 1805. L'Annuaire de 1810 indique parmi les membres du Collège électoral du département « Laisné, Louis-Augustin, membre du Conseil d'arrondissement de Corbeil, président du Canton, maire et ex-notaire à Arpajon ». Il mourut en cette ville, le 10 mai 1811, âgé de 71 ans et demi. (Arch. dép. et communication de M. le Maire d'Arpajon.)

3) Le Brun (Charles-François, plus tard duc de Plaisance). — Ce personnage est suffisamment connu pour qu'il suffise de ne fournir ici à son sujet que les renseignements suivants. Né le 19 mars 1739 à Saint-Sauveur-Lendelin (Manche), il fut envoyé par le bailliage de Dourdan aux Etats généraux comme député du Tiers-état. A l'expiration de son mandat (30 septembre 1791), il prit place au Conseil Général du département, dont l'assemblée électorale du département l'avait nommé membre, et fut élu président en la séance du 15 novembre. Le 22 de ce mois, il passa au Directoire, dont il fut le vice-président. Dans la séance tenue par le Conseil Général le 8 août 1792, on donna lecture d'une lettre de Le Brun par laquelle celui-ci priait le président de faire agréer sa démission de la place d'administrateur. Incarcéré à Versailles (fin de 1793 et 1794), il ne recouvra sa liberté qu'après le 9 thermidor et fut rappelé à l'Administration départementale en juin 1795. Député au Conseil des Anciens, nommé troisième Consul après le 18 brumaire, créé sous l'Empire archi-trésorier et duc de Plaisance, gouverneur de Gênes pendant une année, chargé en 1810 de l'administration de la Hollande avec le titre de lieutenant général, il accepta de Louis XVIII en 1814 la dignité de pair de France. Au retour de l'île d'Elbe il fut grand maître de l'Université et pair des Cent Jours, ce qui lui valut, à la seconde Restauration, d'être exclu de la Chambre haute, où il ne rentra qu'en 1819. Il se retira peu après à Sainte-Mesme (Canton de Dourdan sud), en son château, où il mourut le 16 juin 1824. Outre les biographies générales, on consultera avec profit l'ouvrage de M. Joseph Guyot, *Chronique de Dourdan*, et le travail de M. Dramard sur *La disette de 1789 à 1792 jusqu'à la loi du maximum*.

Cadet-de-Vaux (Antoine-Alexis-François) (1), 22 novembre 1791-20 août 1792.
Germain (Simon-François) (2), 20 août-11 décembre 1792.
Richaud (François) (3), 11 décembre 1792-23 septembre 1793.

---

(1) CADET-DE-VAUX (Antoine-Alexis-François). — L'auteur de la *Nouvelle biographie générale* publiée par MM. Firmin Didot a consacré un assez long article à Cadet-de-Vaux, célèbre chimiste et pharmacien, frère de Louis-Claude Cadet-Gassicourt; je renvoie à cet article, duquel je me borne à extraire les renseignements qui suivent. Cadet-de-Vaux naquit à Paris, le 13 janvier 1743, et mourut le 29 juin 1828. Après avoir achevé ses études à l'école de pharmacie, il s'établit, mais il céda bientôt son officine, afin de satisfaire son goût pour la chimie appliquée aux besoins ruraux et domestiques. Il créa, en 1777, le *Journal de Paris*, mais il ne discontinua pas pour cela ses recherches scientifiques, jaloux de tout ce qui pouvait améliorer le sort de ses concitoyens. Il s'occupa aussi d'arboriculture. Comme il crut avoir observé que les rameaux pendants produisaient plus que les branches dressées, il fonda là-dessus toute une méthode nouvelle : malheureusement l'expérience ne fut pas favorable à cette méthode, qui, essayée sous le nom d'*arcure* dans plusieurs pépinières de Franconville et de Vitry, n'eut pas de succès. Cadet-de-Vaux fit partie depuis 1799 de la Société centrale d'agriculture et des arts établie dans le département; l'Annuaire de Seine-et-Oise paru en 1824 indique qu'il était propriétaire à Franconville (Canton de Montmorency) et qu'il avait un domicile à Paris, rue de l'Éperon, n° 8 (p. 237). Il était d'un désintéressement et d'une probité extrêmes. Devenu octogénéraire et manquant du nécessaire, il termina ses jours chez son fils, manufacturier à Nogent-les-Vierges (Oise). Son rôle politique n'a pas été signalé par l'auteur de l'article dont il s'agit, lequel a sans doute ignoré que l'assemblée électorale tenue en août-septembre 1791 avait fait de Cadet-de-Vaux un membre de l'administration du département.

(2) GERMAIN (Simon-François). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Versailles, Canton de Versailles, Paroisses hors les murs de Versailles. Germain, maire à Viroflay »; celle de 1791 : « Germain Simon-François, administrateur du département à Viroflay ». Élu président du département dans la séance du Conseil Général du 20 août 1792, Germain fut nommé membre du Directoire par l'assemblée tenue à Mantes du 11 au 20 novembre. Au renouvellement de l'administration départementale par Delacroix et Musset, le 23 septembre 1793, il fut appelé par ceux-ci au Directoire du département, mais, sur sa demande, il y passa, le 24 septembre, au Conseil Général, dont il fut élu président le 27. Le 22 brumaire an II (12 novembre 1793) il fournissait sur son passé les renseignements suivants : « Mon père était fils de ce qu'on appelloit autrefois un maître pêcheur. Élevé à Saint-Cloud dans cette profession, il l'a exercée pendant sa jeunesse. Tombé milicien, il a servi treize ans dans les guerres de Bohême. Revenu à la paix dans ses foyers, il s'est établi aubergiste, ensuite il a entrepris des ouvrages de terrasses et notamment la confection et la réparation des routes de chasses du ci devant Roi. Mon père mort à la fin de l'année 1785, j'ai continué son état jusqu'en 1787, que je l'ai quitté sans en prendre d'autre, m'occupant de tems en tems de l'arpentage ayant étudié les mathématiques. Depuis, je me suis entièrement dévoué à la Révolution. Aujourd'hui acquéreur de propriétés nationales, [notamment de la ferme du Valprofond, Commune de Bièvres, le 10 février 1791], je vis de mes revenus, exclusivement occupé de la chose publique dans les emplois que mes concitoyens m'ont constamment confiés depuis le commencement de la Révolution. GERMAIN, président du Département. » Simon François Germain était né à Viroflay, le 12 janvier 1763, de François-Denis Germain, aubergiste, et d'Élisabeth Delion (de Lion, de Lions). Il est appelé dans les actes, *le jeune* et fait suivre son nom de ce qualificatif pour être distingué de son frère Joachim-François, né le 7 mars 1757. C'est à Viroflay qu'habitait la famille Germain. Simon-François, alors âgé de vingt-six ans, est en 1789 l'un des habitants qui sont chargés de porter le cahier de la paroisse au bailliage de Meudon, cahier signé par les deux frères. Le 9 février 1790, il épousa à Paris, en l'église Saint-Jacques du Haut-Pas, Madeleine Moussaint, également de Viroflay, laquelle mourra le 16 mars 1793 (Voir l'inventaire sommaire p. 443 ; le 25 brumaire an IV (16 novembre 1795), il épousa en secondes noces Marie-Élisabeth Gérard. Il fit partie de l'Administration du département de 1790 à décembre 1793 et fut deux fois président du Département; il fut aussi maire de Viroflay à plusieurs reprises, ayant été élu pour la première fois le 24 janvier 1790. Membre du Directoire du district de Versailles, il remplissait provisoirement les fonctions d'agent national au mois de messidor an II (juin-juillet 1794). Il continua pendant toute la Révolution à jouer un rôle très actif et devint Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale. Élu membre du Conseil des Cinq-cents, il vit son élection annulée par la loi du 22 floréal an VI relative aux élections de cette année. En l'an IX il se trouva impliqué dans la conspiration de Ceracchi et Aréna, et on l'arrêta à Viroflay, le 15 vendémiaire (7 octobre 1800), un certain anonyme l'ayant accusé d'avoir, avant le 18 vendémiaire, « parlé de ce qui s'était passé ce jour là, mais on le relâcha en liberté le 27 » (Gustave HUE, *Un complot de police sous le Consulat*, Paris, 1909, p. 156-157 ; il n'était pas le seul, le *paisible cultivateur de Viroflay* dont parle M. G. Hue). Les Annuaires de l'an XII, de l'an XIII et de 1806 indiquent parmi les membres « associés domiciliés dans le département » de la Société d'agriculture Germain, propriétaire à Viroflay, mais ce nom ne figure plus sur l'Annuaire de 1807. Où et quand mourut Simon-François Germain, dont l'acte de décès n'est pas inscrit sur les registres de l'État civil de Viroflay ? Je n'ai pas pu le découvrir (Archives départ. et renseignements fournis par M. le Maire de Viroflay).

(3) RICHAUD (François). — La famille Richaud est originaire du village de l'Escastrayx, de la paroisse de Faucon, dans la vallée de Barcelonnette. Au sujet de ce président du Département on devra consulter l'ouvrage de

Germain (Simon-François), 23 septembre-décembre 1793.

Les Procureurs généraux syndics avaient été pendant la même période :

Challan (Antoine-Didier-Jean-Baptiste), (1) 1790-20 août 1792.

Goujon (Jean-Marie-Claude-Alexandre), (2) 20 août 1792-octobre 1793.

Hodanger (Denis-Anne-Ferdinand), (3) octobre-décembre 1793.

M. Georges MOUSSOIR intitulé : *Le Conventionnel Hyacinthe Richaud* (Paris, 1897), auquel nous empruntons les renseignements que nous donnons ici relativement à François, frère aîné d'Hyacinthe. A Versailles, au numéro 32 de la rue de Paris (partie de la rue de la Paroisse actuelle comprise entre le marché et l'avenue de Saint-Cloud), s'était établi un marchand de mousseline, du nom de Jean Richaud. Celui-ci appela auprès de lui, en 1773, son neveu François, âgé de 23 ans, et, quelques années plus tard, il en fit son associé. Sa veuve fit également venir Hyacinthe ; elle s'associa les deux frères, et la maison de commerce fut connue sous la raison sociale : veuve Jean Richaud le Jeune et neveux. Aux élections municipales qui eurent lieu le 19 octobre 1789, François Richaud fut élu dans le premier quartier de la ville, et, dès lors, il consacra une très grande partie de son temps à la gestion des affaires publiques. A celles qui se firent à la fin du mois d'octobre 1790, il fut élu officier municipal. François et Hyacinthe figurent parmi les membres fondateurs de la Société des Amis de la Constitution qui s'était formée à Versailles le 2 août précédent. Lors des élections qui eurent lieu à Mantes, au mois de novembre 1792, pour remplacer les membres de l'Administration départementale, Fr. Richaud fut élu membre du Conseil Général et il devint Président du Département. Au mois de septembre 1793 Delacroix et Musset destituèrent les membres de l'administration départementale, n'entendant pas, du reste, « inculper leur civisme », mais le même arrêté replaçait au District Fr. Richaud, enlevé à l'Administration départementale. François Richaud reprit ensuite activement la direction de la maison de commerce, et c'est en 1819 qu'il se retira des affaires. De 1792 à 1816 il avait siégé au tribunal de commerce. Il mourut à Versailles, le 9 juin 1823. Dans un des cimetières de Versailles, celui de Montreuil, reposent sous une même pierre les restes de François et d'Hyacinthe Richaud, de la veuve de Jean Richaud, du général et de Mme Le Bertre.

(1) CHALLAN (Antoine-Didier-Jean-Baptiste). — La liste des électeurs de 1790 porte : « Challan, procureur du Roi et maire de Meulan » ; celle de 1791 : « Challan, procureur général syndic du département ». Challan est un personnage connu, sur la vie duquel on trouvera des renseignements précis notamment dans le *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire* ; nous renvoyons aussi au travail publié sous ce titre : *Les premières transformations économiques dans le département de Seine-et-Oise*, 1790-1792, par M. DEFRESNE, dans le deuxième fascicule du Bulletin du Comité départemental de Seine-et-Oise pour la recherche et publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution. Versailles, 1908. Né à Meulan, le 25 septembre 1754, Challan fut pourvu, le 10 février 1780, de la charge de procureur du Roi au bailliage de Meulan. Elu procureur général syndic de Seine-et-Oise, il occupa ce poste jusqu'au 20 août 1792 (Inventaire sommaire, p. 67-68), et fut alors remplacé par Goujon. Considéré comme suspect, il fut emprisonné à Versailles, aux Récollets, en 1793-1794, et ne fut mis en liberté qu'après le 9 thermidor. Devenu président du Tribunal criminel de Seine-et-Oise, puis élu, en l'an VI, député au Conseil des Cinq-Cents, il se déclara en faveur du Consulat, puis de l'Empire, fut créé chevalier, et entra au Corps législatif en 1807. En 1814 il vota la déchéance de l'Empereur et se rallia à Louis XVIII, qui le fit officier de la Légion d'honneur et lui décerna des lettres de noblesse. Il mourut à Paris, le 31 mars 1831.

(2) GOUJON (Jean-Marie-Claude-Alexandre). — Je ne puis pas mieux faire que de renvoyer au livre de MM. L. THÉNARD et R. GUYOT intitulé : *Le Conventionnel Goujon*, 1766-1795, (Paris, 1908) et à celui de M. Jules CLARETIE, *Les derniers Montagnards* ; voir aussi, aux pages 56-59, le travail de M. Defresne dont il a été parlé à la note précédente. Il nous suffira de dire ici que J.-M.-Cl.-A. Goujon, né à Bourg-en-Bresse, le 13 avril 1766, demeurant à Meudon au début de la Révolution, fut élu au mois de septembre 1791 membre du Conseil Général de Seine-et-Oise. Le 20 août 1792, il succéda comme procureur général syndic à Challan, démissionnaire, et remplit d'abord ces fonctions à titre provisoire. L'assemblée électorale qui se tint à Mantes, du 11 au 20 novembre 1792, le nomma définitivement procureur général syndic et il le fut jusqu'au jour où il devint membre de la Commission des subsistances et approvisionnements créée par décret du 1er brumaire (22 octobre 1793) ; il eut alors pour successeur Hodanger. Elu, le 17 septembre 1792, 6e suppléant à la Convention nationale, il remplaça, le 26 germinal an II (15 avril 1794), Hérault de Séchelles, condamné à mort, et fut envoyé en mission aux armées du Rhin et de la Moselle. Revenu à la Convention, il reprit sa place à la Montagne et l'année suivante se trouva compromis dans l'insurrection du 1er prairial an III (20 mai 1795). Décrété d'arrestation et traduit en même que plusieurs autres accusés devant une Commission militaire exceptionnellement instituée à Paris pour les juger, il fut condamné à mort le 29 prairial (17 juin) ; Goujon se frappa au cœur avec un couteau qu'il tenait caché et tomba, la bouche crispée, sans une plainte.

(3) HODANGER (Denis-Anne-Ferdinand). — Si Challan et Goujon sont des personnages connus, il en est tout autrement du troisième procureur général syndic du département, Hodanger, qui se borna, le 22 brumaire an II (12 novembre 1793), à fournir sur ses antécédents la notice suivante : « J'atteste que je ne suis ni noble ni prêtre et que je n'aime pas plus les uns que les autres, que mon père est cultivateur, que mon grand-père l'était, ainsi que mon arrière

Les administrateurs composant le Directoire du département de Seine-et-Oise tinrent leur première séance le 8 juillet 1790, sous la présidence de Le Cointre, président du département. Les registres qui contiennent leurs délibérations et leurs arrêtés pendant la période dont nous avons à nous occuper ici, c'est-à-dire jusqu'au 19 décembre 1793, sont cotés L 35 à 69 (1). Pendant ces quatre années les membres du Directoire furent renouvelés à plusieurs reprises, en 1791, 1792 et 1793 (2).

Le premier renouvellement qui se produisit au sein du Conseil Général et du Directoire eut lieu en exécution de la loi du 15 juin 1791 « relative au renouvellement de la moitié des membres

---

grand-père. En foi de quoi je signe, à Versailles, le 22 Brumaire de l'an II de la République une et indivisible. HODANGER, procureur-général-syndic ». Il ne me paraît donc pas inutile d'extraire d'une conférence que j'ai faite le 2 décembre 1910 à la Société des Sciences morales de Seine-et-Oise les éléments d'information ci-après donnés. Denis-Anne-Ferdinand Hodanger naquit, le 15 juillet 1760, à Ecquevilly (Canton de Meulan). Après avoir étudié en l'Université de Paris, où il eut plusieurs prix, et avoir exercé la profession de maître clerc de procureur en cette ville, il cherche vainement en 1790, à entrer dans les bureaux de la mairie de Versailles, et est en rapport avec plusieurs membres de l'Assemblée nationale, notamment avec Le Chapelier, de Rennes. Le 24 janvier 1791, il se trouve compromis dans l'affaire du Massacre de la Chapelle (*Le Vieux Montmartre*, 1899, p. 262-271), est conduit à la section de l'Oratoire et ne sort de prison que le 28. Revenu à Versailles chez son parent Couturier, qui habitait Versailles, à l'Hôtel de l'Ancien Gouvernement, rue des Réservoirs n° 39 (aujourd'hui 6 et 8, Chefferie du Génie et Sous-Intendance), il est nommé officier municipal aux élections de novembre-décembre 1791, mais il voit son élection annulée, — n'ayant pas un et jour de résidence, — par jugement du tribunal du district de Versailles des 10-13 janvier 1792, puis, en appel par jugement du tribunal du district de Montfort-L'Amaury du 22 mars. Il devient alors Juge paix de Versailles, arrondissement du Sud. Aux élections qui se font à Mantes au mois de novembre 1792 il est nommé membre du Directoire du département et au mois de mai 1793 il part comme Commissaire civil avec le 11e bataillon de Seine-et-Oise envoyé pour réprimer les troubles de la Vendée. Fait prisonnier par les Vendéens le 16 juillet, enfermé à Saint-Julien de Concelles, au château de Beaupréau, au château du Ponceau (Commune de Saint-Laurent des Autels), il réussit à se sauver les 18-19 octobre 1793, arrive à Nantes le 20 et revient à Versailles. Pendant ce temps Delacroix et Musset, sans être certains qu'il vivait encore, l'ont nommé membre du Conseil Général par arrêté du 23 septembre. Rentré à Versailles, il assiste à la séance du 3 novembre et ce même jour, « victime échappée à la fureur des rebelles », il est nommé, par arrêté de Delacroix et Musset, procureur général syndic en remplacement de Goujon (Alexandre). Voir pour cette partie de la vie d'Hodanger l'inventaire sommaire de mai à novembre 1793, p. 141-285 et CH.-L. CHASSIN, *La Vendée patriote*, t. II, p. 251-253, 470-471, et t. III, p. 216). Les fonctions de Procureur général syndic ayant été supprimées par le décret du 14 frimaire an II (Inventaire sommaire, p. 319), Hodanger est nommé membre du Directoire (Gouvernement provisoire et revolutionnaire) par arrêté de Delacroix et Musset du 6 nivôse an II (26 décembre 1793) et il fait encore partie de cette administration le 18 ventôse an II (8 mars 1794). Il habite alors au rez-de-chaussée d'une maison située à l'angle des rues Saint Madeleine et Saint-Louis (rue Caton). Dans la nuit du 18 au 19 ventôse des agents se présentent à son domicile, par ordre du Comité de Sûreté générale de la Convention, pour l'arrêter. Il leur échappe, se constitue prisonnier à Paris et est envoyé en la maison d'arrêt du Luxembourg. Motifs apparents de son arrestation : ses relations avec Couturier, son existence régisseur du domaine de Versailles, Marly, Saint Cloud. Traduit devant le Tribunal révolutionnaire de Paris le 19 messidor an II (7 juillet 1794) à l'occasion de la « Conspiration des prisons » (WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 404-433), il fait partie « de la première tournée de 60 accusés qui furent tous envoyés à l'échafaud. Fouquier-Tinville, l'accusateur public, l'avait sans doute rangé dans la catégorie « des hommes [illegible] en patriotes pour en imposer au peuple, et qui, sous les apparences d'un patriotisme immodéré, conduisaient [illegible] l'empire pour le livrer aux despotes coalisés et à toutes les horreurs de la guerre civile ». Couturier fut plus heureux que son parent Hodanger. Traduit après le 9 Thermidor devant le Tribunal criminel de Seine-et-Oise, il fut déchargé par le jury de l'accusation de « dilapidation et malversation dans ses fonctions de régisseur et receveur du domaine de Versailles et fut seulement condamné à payer 270 l. pour la valeur de 50 ananas, provenant du Potager de Versailles, dont il avait disposé à tort ». Jugement du 27 frimaire an III, 17 décembre 1794. En ce qui concerne Guillery, qui avait plaidé contre Hodanger devant le tribunal de Versailles dans le procès de janvier 1792, se reporter à la note 1 page XV et voir ce qui sera dit plus loin, à propos des locaux où siégea le Département, de la loi du 28 germinal an VI (16 avril 1795), qui rétablit la place de Procureur général syndic. Note.

(1) A raison même de leur nombre, les trente cinq registres du Directoire n'ont pu être analysés en détail comme ceux du Conseil Général, qui ne sont que cinq. On devra donc recourir à la Table des délibérations et arrêtés du Directoire, L 70 et 71, décrite aux pages 193 et 194 de l'inventaire sommaire.

(2) On consultera utilement l'ouvrage suivant : *Histoire de la juridiction administrative sous la Révolution et sous l'Empire* par Jean LUCAS DE PESLOUAN (Paris, 1907), au titre 1er, chapitre III : La [illegible] des [illegible]

des administrations de département et de district », le tirage au sort devant désigner ceux des membres des Directoires et des Conseils qui sortiraient de ces assemblées. En ce qui concerne le Directoire du département, ce furent MM. Rouveau, Durand, Chéron de La Bruyère et Le Flamand de Joyenval, qui furent désignés par le sort. L'assemblée électorale tenue à Versailles du 28 août au 17 septembre 1791 ayant procédé à la nomination des membres du Conseil Général du département, MM. Le Brun, ancien député à l'Assemblée constituante, Le Flamand de Joyenval, Durand et Rouveau furent appelés par le Conseil, dans sa séance du 22 novembre suivant, aux fonctions de membres du Directoire du département, qui se trouva dès lors ainsi composé : MM. Belin de Ballu, Huet, Hénin de Chérelle, Vaillant, Le Brun, Le Flamand de Joyenval, Durand et Rouveau. L'influence de Le Brun qui, avec le titre de vice-président, dirigea l'administration, y fut prépondérante jusqu'au mois d'août 1792 (1). La lecture des pages 62-68 et 412-414 du présent volume d'inventaire permettra de voir dans quelles circonstances Le Brun donna sa démission et pourquoi les sept autres membres du Directoire furent amenés à faire de même, ainsi que le procureur général syndic Challan et le président du département Cadet de Vaux. Le Conseil général décida donc, le 20 août 1792, qu'il nommerait au scrutin et à la majorité absolue des suffrages cinq de ses membres pour remplir provisoirement les fonctions directoriales et un sixième membre pour remplir, également à titre provisoire, celles de Procureur général syndic.

Ce Directoire provisoire fut composé de :

MM. Germain (2) appelé à la présidence du département, Morillon (3), Vénard (4), Venteclef (5), Riot (6) et Lépicier (7).

---

1) On lira certainement avec intérêt le travail suivant : DRAMARD, *Episodes de la Révolution française dans le département de Seine-et-Oise. La disette de* 1789 *à* 1792 *jusqu'à la loi du maximum*. Versailles, 1872.

2) GERMAIN. Voir la note 2, page 37.

3) MORILLON (Pierre-Victor-Auguste). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Gonesse, Canton d'Ecouen, Morillon, négociant à Villiers-le-Bel » ; celle de 1791 ne fournit pas d'autres indications. Il avait été nommé administrateur du département par l'assemblée électorale qui se réunit à Versailles en août-septembre 1791 (E. COÜARD et F. LORIN, *op. cit.*, p. 263). En 1793, par arrêté du 23 septembre, les Représentants en mission Delacroix et Musset l'appelèrent à siéger au Directoire. Morillon, qui joua un rôle actif pendant la Révolution, continua à demeurer à Villiers-le-Bel. A l'époque du Consulat, on le voit chargé par le Sous-Préfet du deuxième arrondissement communal [Pontoise] de « prendre connaissance de tout ce qui concerne l'hospice civil de Beaumont [-sur-Oise] et d'en constater l'état, la situation et la comptabilité » ; il date son rapport de « Villiers-le-Bel, ce 11 pluviôse an X de la République française (3 février 1802) ». Arch. dép. et Arch. de l'Hôpital-hospice de Gonesse.

4) VÉNARD. Voir la note 6 page XXI.

(5) VENTECLEF. Voir la note 5, page 27.

6) RIOT (Joseph Joachim). — La liste des électeurs de 1790 porte : « District de Gonesse, Canton de Livry, Riot, greffier civil au Châtelet, propriétaire et maire de Sevran » ; celle de 1791 : « Riot, propriétaire à Sevran, administrateur et vice-président du Directoire du District ». Riot avait été nommé administrateur du département par l'assemblée électorale en août-septembre 1791. [E. COÜARD et F. LORIN, *op. cit.*, p. 246.]

7) LÉPICIER (Jacques-Augustin) est souvent appelé dans les actes Lépicier de Méricourt. Voici les renseignements qu'il a fournis sur son passé le 4 novembre 1793 (14 brumaire an II) : « Jacques-Augustin Lépicier, fils de Jacques Lépicier, laboureur en la commune du Parcq, district et département de l'Eure, est né le 28 août 1744. Il perdit sa mère en naissant et son père à l'âge de 13 ans. Né faible, ses parens jugeant qu'il serait peu propre à suivre la profession de son père, le placèrent chez un notaire, où il resta deux ans. Sortant de là, il entra chez le procureur, puis il travailla encore chez un notaire. A 20 ans, il fut nommé par la ville d'Evreux receveur du don gratuit sur les bois et foires (?), place qu'il conserva jusqu'à ce qu'elle fut supprimée. Alors il se rendit en Picardie pour travailler avec un féodiste au renouvellement de plusieurs terriers ; il y resta jusqu'au mois d'août 1766, tems où il arriva à Paris, pour travailler chez un procureur au Parlement. Comme ce genre d'occupation n'était pas de son goût parce qu'il a toujours detesté tout ce qui sent la chicanne, il déserta le Palais pour entrer chez un négociant, en 1768, où il resta jusqu'en 1779. Cette maison ayant mal fait ses affaires, il en sortit, pour apprendre chez un architecte expert les éléments de l'architecture. Il espérait que dans ce nouvel état il pourrait faire l'application des connaissances qu'il avait acquises dans l'étude de la géométrie. Alors il avait 35 ans. Il était un peu tard pour espérer de réussir dans cette nouvelle carrière ; il le reconnut, et il l'abandonna pour entrer commis chez un banquier. Après avoir resté trois mois, il entra dans une

M. Goujon (1) était élu en même temps procureur général syndic provisoire.

Il en fut ainsi jusqu'au jour où l'assemblée électorale se réunit à Mantes, ville en laquelle elle tint ses séances du 11 au 20 novembre 1792. Celle-ci nomma les huit membres du Directoire du Département, les vingt-huit membres du Conseil général et le Procureur général syndic. Les huit membres du Directoire élus étaient MM. Charbonnier jeune (2), de Versailles, Germain (3), de Viroflay, Hodanger (4), de Versailles, Lavallery (5), d'Etampes, Le Turc (6), de Montmorency, Rotrou (7), de Versailles, Vénard (8), de Port-Marly, et Richaud jeune (Hyacinthe) (9), de Versailles. Mais ce dernier n'accepta pas et fut remplacé par Sauvat (10), de Pontoise.

Les nouveaux membres du Directoire entrèrent en fonctions le 12 décembre 1792; ils y restèrent — mais avec quelques modifications dans le personnel — jusqu'au mois de septembre 1793, époque où les Représentants du peuple en mission Ch. Delacroix et Musset destituèrent les administrateurs actuels du département et procédèrent à leur remplacement (11). Etaient nommés

---

autre maison de banque, dans laquelle il fut associé. Après six ans d'un travail très assidu, il en sortit avec une fortune qui s'élevait à 100.000 livres. Trente-trois ans d'occupations très pénibles lui firent désirer de goûter un peu de repos. Il acheta en 1766 une maison et quelques petites dépendances à Méricourt, district de Mantes, moyennant 11.300 livres. Après y avoir passé un an, il s'ennuya de n'avoir à s'occuper que des soins paisibles de la campagne; il la quitta, pour se livrer à ses anciennes occupations. Revenu à Paris, il écrivit à ses anciens amis; il fit des affaires de banque pendant deux ans. Des fripons lui emportèrent la moitié de sa fortune en moins de trois mois. Craignant de tout perdre, de compromettre les intérêts des autres et de se voir déshonorer, il crut alors qu'il fallait mieux ne rien faire que de travailler pour perdre son bien; il retourna à la campagne au mois de juin 1769, où il est resté depuis. Versailles, 14 brumaire 1793. LÉPICIER. — Je déclare en outre que je n'ai jamais appartenu de près ni de loin à la cour ni à aucun ci-devant. LÉPICIER. » (Arch. dép., Série L. m. Généalogies des administrateurs du département en brumaire an II.

(1) GOUJON (Jean-Marie-Claude-Alexandre). — Voir la note 2, page 38.

(2) CHARBONNIER avait été président de l'assemblée électorale du département qui se tint à Mantes du 11 au 20 novembre 1792. Sa signature est Charbonnier jr. Il avait été élu et proclamé membre du Directoire du département dans la séance du 16 novembre. Ses prénoms seraient ceux de Michel-François si « Charbonnier Michel-François, second avoué au tribunal du district », qui figure comme citoyen de la troisième section de la ville de Versailles sur la liste des électeurs du département de 1791, est le même que Charbonnier jeune, qui fut député par cette même section le 26 août 1792.

(3) GERMAIN. Voir la note 2, page XXXVII.

(4) HODANGER. Voir la note 3, page XXXVIII.

(5) LAVALLERY (Jean-Charles), né à Paris vers 1753, fixé à Etampes depuis 1786, comme fonctionnaire, puis officier municipal en 1790, élu en novembre 1792 membre du Directoire du département, où il joua un rôle important. Le 15 septembre 1793, la Convention décréta que Lavallery, Le Couteulx et Charbonnier, membres du Directoire du département étaient destitués et seraient mis en état d'arrestation. Le 3 octobre suivant, un cadavre trouvé dans la Seine par des pêcheurs, près du port de la Râpée, fut apporté au commissariat de police de la section des Quinze-Vingts. C'était celui de Lavallery. Avait-il été assassiné par des rôdeurs, ou bien s'était-il noyé volontairement pour échapper au tribunal révolutionnaire et à la guillotine? Les deux conjectures sont possibles. Voir au sujet de cet administrateur : *Lavallery, officier municipal d'Etampes, et la comtesse Du Barry*, par CH. FORTEAU, Etampes, 1907, et *Madame Du Barry de 1791 à 1793 d'après des documents inédits*, par P. FROMAGEOT, dans la *Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine et Oise*, 1909, p. 24-46.

(6) LE TURC. Voir la note 2, page XXXVIII.

(7) ROTROU (Louis). Le 26 août 1792 les citoyens composant la troisième section de la ville de Versailles réunis pour nommer les électeurs qui devaient choisir les députés à la Convention nationale nommèrent comme président Louis Rotrou; ils lui confièrent également les fonctions d'électeur. L'assemblée électorale du département le proclama secrétaire du Directoire le 16 novembre 1792.

(8) VÉNARD. Voir au sujet de Claude-Jean Vénard et de Henry-Etienne Vénard la note 6 page XXI. Le procès-verbal de l'assemblée électorale du département tenue à Mantes au mois de novembre 1792 porte simplement : « Vénard, du Port-Marly », mais sur un document y annexé se lit : « Vénard (Etienne) »; c'est donc d'Henry-Etienne Vénard qu'il s'agit ici.

(9) RICHAUD (Hyacinthe). Voir la note 3, page XXXVII.

(10) SAUVAT. La note mise à la page 129 doit être ainsi modifiée : Sauvat, de Pontoise, et non d'Etampes. Dans la séance tenue le 19 novembre 1792 le président de l'assemblée électorale proclama les vingt-sept membres nommés la veille, parmi lesquels, pour le district de Pontoise, les citoyens Sauvat, Angot et Lacroix. (Arch. dép. Série L. m. [illegible])

(11) Les Représentants du peuple déclarèrent, d'ailleurs, dans leur arrêté, qui porte la date du 23 [illegible] 1793.

membres du Directoire : Charbonnier jeune (1), administrateur actuel, Charpentier (2), *idem*, Goujon (3), administrateur du dictrict de Montfort, Morillon (4), ancien administrateur du département, d'Envers (5), Devèze (6), procureur syndict du district de Versailles, Germain (7), administrateur actuel, et Lépicier (8), de Mantes. Sur le désir qu'il avait exprimé, Germain passa, le 24 septembre, du Directoire au Conseil Général et Noël Dodin (9) le remplaça au Directoire qui, à la suite de modifications survenues, se trouvait ainsi composé, à la séance du 19 décembre 1793 : Vice-président, Pellé (10); membres, Lépicier, Devèze, Goujon, Noël Dodin, Gastel-

---

qu'en prononçant la destitution des membres actuels de l'administration départementale ils n'entendaient point inculper leur civisme. Inventaire sommaire, p. 241.

(1) CHARBONNIER. Voir note 2, page XLI.

(2) CHARPENTIER, du district d'Etampes, avait été proclamé administrateur du Conseil général du département dans la séance tenue par l'assemblée électorale le 19 novembre 1792. C'est probablement lui qui figure sur la liste électorale de 1791, Canton d'Etampes, deuxième section, avec le titre de président du district.

(3) GOUJON Ambroise-Claude, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, dont il a été question page XXXVIII, note 2. Voici quel était son passé : « Ambroise-Claude Goujon, né à Paris le 15 août 1753. Elevé au collège de Versailles jusqu'à l'âge de quatorze ans, puis ayant embrassé à compter de cet âge l'état de limonadier à Paris, où il s'y est établi en cette qualité, et dans lequel état de limonadier il est resté jusqu'au mois d'avril 1792 que forcé de quitter Paris pour la santé de son épouse, laquelle foiblissoit chaque jour, à l'effet d'après l'avis des médecins de se retirer à la campagne, il acheta une petite maison, un jardin et un clos d'environ trois arpents dans le département de Seine-et-Oise, en la commune d'Orgerus, district de Montfort. Depuis cette date, avril 1792, son habitation est en cette commune. Ses moyens d'exister sont le produit de cette maison et quatorze cents livres de revenu. GOUJON, administrateur du département de Seine-et-Oise. — Son établissement à Paris étoit rue Saint-Germain-l'Auxerrois au coin de celle Thibautodé. » [Arch. dép., Série L m Généalogies des administrateurs du département en brumaire an II.]

(4) MORILLON. Voir la note 3, page XL.

(5) D'ENVERS (Jean-François) n'était pas originaire de la région de Seine-et-Oise, ainsi qu'il l'a fait connaître dans la notice qui suit, rédigée le 4 novembre 1793 : « Jean-François d'Envers, cultivateur de soixante arpens de terre, commune d'Orcemont, district de Dourdan, successivement nommé lieutenant, capitaine et commandant de bataillon de la garde nationale, de suite électeur, administrateur au directoire du district de Dourdan, actuellement administrateur au directoire du département. Né à Besançon, département du Doubs, en l'année 1750, et fils d'un maréchal ferrant, qui exerçoit le même état de père en fils depuis plus de cent cinquante ans. Déclare n'avoir jamais été attaché à la ci-devant cour ni aucun de ses agents; déclare aussi n'avoir d'autre bien que ceux nécessaires à l'exploitation des terres ci-dessus; qu'il est marié depuis dix-huit ans; qu'il a eu quatorze enfans, dont il lui en reste quatre. Versailles, le 14 brumaire l'an deux de la République une et indivisible. » [Arch. dép., Série L m. Généalogies des administrateurs du département.] Le véritable nom de cet administrateur est Delaine; en 1791 Delaine d'Envers, bourgeois de Paris, demeurait en cette ville, rue de Grenelle, n° 209. Voir à ce sujet : *Un épisode de la Terreur*, par. E. TAMBOUR, publié dans la *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1908, p. 48-61.

(6) DEVÈZE (Géraud) n'était pas non plus originaire de la région de Seine-et-Oise, ainsi qu'il l'a fait connaître dans la notice qui suit, rédigée en brumaire an II : « Géraud Devéze, ayant femme et enfans, natif de Cuzac, département de l'Aveyron, district de Saint-Aubin, fils de propriétaire cultivateur, ex procureur syndic du district de Versailles, auparavant chef du bureau des biens nationaux du même district depuis sa création et ci-devant géomètre et feudiste demeurant à Paris; sans aucune propriété foncière et sans autre fortune que son mobilier, une très médiocre rente constituée sur l'Etat et vingt actions sur la caisse d'épargne de Lafarge. DEVÈZE. » [Arch. dép., Série L m, Généalogies des administrateurs du département.] Il y avait dans l'Aveyron un district d'Aubin [et non Saint-Aubin]; le Dictionnaire des postes mentionne dans ce département plusieurs localités dénommées Cussac, qui ne sont pas des communes. Il y a dans le Lot une commune du nom de Cuzac.

(7) GERMAIN. Voir la note 2, page XXXVII.

(8) LÉPICIER. Voir la note 7, page XL.

(9) DODIN (Noël) a fourni, le 26 octobre 1793, les renseignements suivants sur son passé : « Noël Dodin, né à Versailles le 25 décembre 1742; étudiant à Paris; inspecteur général de l'illumination de Paris depuis 1769 jusqu'en 1776; à cette époque entrepreneur à Orléans, et depuis 1783 vivant d'un très modique revenu; bien roturier de naissance et toujours très éloigné de la Cour. Le 5 de brumaire l'an 2 de la République française une et indivisible. N. DODIN. » [Arch. dép., Série L m, Généalogies des administrateurs du département.]

(10) PELLÉ (Jean-Claude) avait été élu administrateur du département par l'assemblée qui s'était tenue à Mantes au mois de novembre 1792. L'arrêté des Représentants en mission Delacroix et Musset en date du 23 septembre 1793 l'avait nommé membre du Conseil Général. Voici le texte de la notice que cet administrateur avait rédigée en brumaire an II (octobre-novembre 1793). « Jean-Claude Pellé, fils d'un aubergiste, a été pendant 17 ou 18 ans apprenti prêtre, ils

lier (1), Charbonnier, Charpentier absent par commission, d'Envers en état d'arrestation. Le surlendemain, 1er nivôse an II (21 décembre), Charbonnier, Charpentier, Goujon, Morillon, Devèze, Lépicier et Dodin se réunissaient en la salle du Directoire et, après lecture de la loi du 14 frimaire, se constituaient « en administration de département provisoire et révolutionnaire » (2).

Il nous reste, en terminant cette introduction, forcément sommaire, mais que nous voudrions néanmoins considérer comme la première page de l'histoire du département de Seine-et-Oise, à faire connaître dans quels locaux siégea l'Administration départementale à l'époque de la Révolution; ces locaux sont au nombre de trois.

Le Conseil Général du département ouvrit sa première session, le 14 juin 1790, en l'Hôtel des Menus-Plaisirs (3), hôtel devenu libre depuis le départ de l'Assemblée nationale, qui avait tenu sa dernière séance à Versailles le 15 octobre 1789. Mais il n'y siégea que peu de temps : le Conseil et le Directoire allèrent bientôt s'installer dans un immeuble situé avenue de Saint-Cloud, au numéro actuel 77 (4), appartenant au célèbre manufacturier Oberkampf (5), qui le mit d'abord gracieusement à la disposition du Département (6) et ensuite lui en fit bail pour deux ans [1er juillet 1790-

---

porté quatorze ans le petit collet, l'a quitté malgré sa famille, s'est brouillé avec elle pendant très longtemps, a pris le parti d'apprendre un état, persuadé que métier passoit rente; il a donc appris à faire un chapeau, car qui en fait un en peut faire cent. De chapelier il est devenu juge de paix de la ville et canton d'Arpajon, lieu de sa naissance et de son domicile. De juge de paix, ses concitoyens l'ont nommé juge du tribunal et administrateur. Par la loi il a été obligé d'opter : il a préféré d'être administrateur. Voilà sa profession passée; celle à venir vous ne pouvez la juger. PELLÉ. » [L m, Généalogies des administrateurs du département.] Plus tard Pellé fit partie du Conseil des Anciens (Elections de l'an VI et de l'an VII) et fut ensuite l'un des députés de Seine-et-Oise au Corps Législatif. Il mourut à Arpajon, le 24 ventôse an XII (15 mars 1804), à l'âge de 62 ans. Il était né en cette ville le 11 janvier 1742; l'acte de son baptême (12 janvier) porte qu'il était fils de Jean-Claude Pellé, hôtelier à la maison de la Croix blanche, et de Françoise Guénée. Voir notamment *Les députés au Corps législatif*, par A. KUSCINSKI, et les *Annuaires du département* de l'an X à l'an XIII, particulièrement ce dernier, p. 393. [Arch. dép. et communication de M. le Maire d'Arpajon.]

(1) GASTELLIER (Louis-François). Voici quel était le passé de cet administrateur : « Mon grand père laboureur à Jacqueville en Gâtinois. Mon père employé à la poste aux chevaux à Versailles deux ou trois ans en qualité de postillon et cinquante ans en qualité de commis inspecteur. Moi, Louis-François, d'abord bardeur de pierre pendant trois mois, tailleur de pierre trois ans, appareilleur trois ans, conducteur général des travaux quinze ans, entrepreneur maçon onze ans. GASTELLIER ». [Arch. dép., Série L m, Généalogies des administrateurs du département en brumaire an II.] Jacqueville est une ancienne commune réunie à Amponville (Seine-et-Marne, Ar. Fontainebleau, Con La Chapelle-la-Reine.

(2) Arch. dép., L 114 (n° provisoire).

(3) Voir la note 6, page XVIII.

(4) Autrefois, numéroté 9, 10 ou 11. Le Lycée [ancien couvent], qui porte actuellement le numéro 73, était numéroté originairement 13; le numérotage, qui était continu, commençait à l'avenue de Picardie.

(5) Christophe-Philippe Oberkampf, propriétaire de la manufacture royale de toiles peintes établie à Jouy-en-Josas. M. Alfred Labouchère n'indique pas qu'Oberkampf ait été propriétaire de cet immeuble construit en 1775-1776 [*Oberkampf*, 1738-1815, 3e édition. Paris, 1878]; Oberkampf l'avait acquis le 15 septembre 1787, au prix de 100.000 l. M. Emile Renaud, propriétaire de la maison, a bien voulu, sur ma demande, et je l'en remercie, faire poser tout récemment sur cet immeuble, qui offre un intérêt historique, une tablette de marbre portant l'inscription suivante :

CONSTRUITE EN 1776
CETTE MAISON APPARTINT A CH. PH. OBERKAMPF.
LE CONSEIL GÉNÉRAL ET LE DIRECTOIRE
DE SEINE-ET-OISE
Y SIÉGÈRENT DE 1790 A 1792.

(6) Le 15 juin 1790, le président du Département adressait la lettre suivante à M. Oberkampf : « Monsieur, l'Assemblée administrative du département de la Seine et de l'Oise me charge de vous remercier de l'offre que vous avez bien voulu lui faire de votre maison jusqu'au premier octobre prochain, époque où elle aura déterminé un local convenable à ses travaux. Elle l'accepte et vous prie de vouloir bien agréer sa reconnoissance et [illegible]

1er juillet 1792] (1). De 1792 à l'an VIII, le Conseil Général et le Directoire, puis l'Administration provisoire et révolutionnaire et ensuite, de nouveau, le Directoire reconstitué en 1795 (2), enfin l'Administration centrale du département à partir du 5 brumaire an IV [27 octobre 1795] siégèrent au Pavillon ou Hôtel du Grand-Veneur (3), dont les membres du Directoire avaient fait la demande au Roi, en février 1791 (4), « à l'effet d'y établir le lieu des séances de l'Administration départementale », ce qui leur avait été accordé. Trois mois après, par un décret du 16 mai, l'Assemblée nationale autorisait le Directoire du département « à se placer à l'Hôtel du Grand-Veneur,..... dont la jouissance lui [avait] été accordée par le Roi, pour y tenir les séances du Conseil général et du Directoire et y établir ses bureaux,.... à faire les réparations et arrangements intérieurs nécessaires.... ». Les travaux d'aménagement étaient terminés en 1792; des tapisseries présentant « l'écusson des armes de France sur un fond fleurdelisé », délivrées par le Garde-meuble, et des glaces, sorties des « magasins des bâtiments du Roi », garnissaient les salles de réunion (5). Le 24 juillet 1792, le Conseil Général se réunissait » dans la nouvelle salle de ses séances », dont la décoration ne tarda pas à être sensiblement modifiée, « l'œil des citoyens » ayant « plusieurs fois été choqué des fleurs de lys qui

---

l'étendue de son territoire un citoyen aussi recommandable par l'utilité de ses travaux que par son patriotisme. Je suis etc » [Registre de correspondance 1790-1791, L. I. m.] *L'Almanach de Versailles et du département de Seine-et-Oise pour* MDCCXCI porte, p. 73 : « Messieurs les Administrateurs tiennent leurs séances et ont leurs bureaux avenue de Saint-Cloud, près le Couvent. »

(1) « Le Directoire du département ayant occupé pendant deux années, qui ont commencé au 1er juillet 1790, une maison appartenant à M. Oberkampf, moyennant 2.000 l. de loyer par chaque année, ces deux années étant expirées au 1er de ce mois et M. Oberkampf n'ayant reçu que 1.000 l. pour le loyer des six derniers mois de 1790, il lui est dû l'année entière 1791 et les six premiers mois de 1792. En conséquence le Directoire, après avoir entendu M. le Procureur général syndic, a arrêté qu'il sera expédié au profit de M. Oberkampf deux mandats, l'un de 2.000 l. sur les sols additionnels de 1791 pour le payement de ladite année, et l'autre de 1.000 l. pour les six premiers mois de 1792, tous deux sur M. Ménard, receveur du district de Versailles ». Délibérations du Directoire, séance du 17 juillet 1792 (L. 53).

(2) 28 germinal an III. Loi relative à la réorganisation des administrations de département et de district. La Convention Nationale décrète : Article 1er. La loi du 14 frimaire an deuxième est rapportée en ce qui concerne les administrations de département et de district. — Art. 2. Les départements et les districts reprendront les fonctions qui leur étaient déléguées par les lois antérieures au 31 mai 1793 (vieux style). — Art. 3. Les directoires de département seront composés de huit administrateurs ; ils nommeront leurs présidents. — Art. 4. La place de procureur général syndic est rétablie..... Il convient de noter, cependant, que le Conseil général ne fut pas rétabli, du moins dans le département de Seine-et-Oise.

(3) Palais de justice actuel.

(4) Dès la fin de mai ou au commencement de juin 1790, le Procureur général syndic avait adressé au ministre de l'Intérieur une lettre « tendant à obtenir pour la tenue des assemblées du département la jouissance de l'hôtel du Grand-Veneur ». Le ministre lui avait répondu, le 3 juin, que « Sa Majesté s'y [était] absolument refusée ». Une nouvelle tentative faite au mois de juillet 1790 (lettres à M. de La Porte, intendant de la Liste civile, à M. de Lessart, ministre, à M. d'Angiviller, directeur général des bâtiments du Roi) eut plus de succès, et M. de La Porte en informa les administrateurs du département le 8 février : « Sa Majesté, en vous accordant l'agrément d'établir le local de vos séances dans l'hôtel du Grand-Veneur, s'est portée bien volontiers à favoriser les vues qui vous animent, pour le soulagement des habitants du département ainsi que la célérité de l'expédition des affaires qui vous seront confiées ». Le Directoire décida, en conséquence, d'envoyer à Sa Majesté une députation pour la remercier au nom des administrés du Département (Lettre du 11 février). Un décret du 16 mai autorisa le Directoire à se placer à l'hôtel du Grand-Veneur, où se tiendraient les séances du Conseil Général et où seraient établis les bureaux et à faire exécuter les réparations et arrangements nécessaires audit hôtel. Par lettre du 4 juin suivant, l'intendant de la Liste civile avait fait connaître au Procureur général syndic que l'intention du Roi était de laisser au Département tous les effets mobiliers qui se trouvaient au pavillon du Grand-Veneur.

(5) L'intendant de la Liste civile écrivait au Directoire, le 25 mars 1792, la lettre suivante : « J'ai l'honneur, Messieurs, de vous informer que, sur la demande que vous avez faite au Roi, Sa Majesté a bien voulu vous accorder des tapisseries et des glaces pour meubler les salles d'assemblée du Directoire du Département établies dans l'Hôtel du Grand-Veneur. Le Roi a pensé que les tapisseries les plus convenables étaient celles qui présentent l'écusson des armes de France sur un fond fleurdelisé et elles seront délivrées par le Garde-meuble. Quant aux glaces, j'écrirai à M. Heurtier d'en faire prendre les mesures et elles seront délivrées des bâtiments du Roi ».

couvraient ces murs et des peintures qui en faisaient l'ornement ». Le Conseil Général arrêta donc, les 17 et 19 octobre 1792, que les tapisseries seraient supprimées et que la salle des séances serait décorée en simples pierres avec une statue de Brutus, au-dessus de laquelle serait gravé le serment qu'il prêta dans le Sénat : « Oui, j'en jure et je vous prends à témoins, Dieux tout-puissants, du serment que je fais. A compter de cet instant, je poursuivrai par le fer, par le feu, par tous les moyens qui seront en ma puissance, ce tyran orgueilleux, sa scélérate épouse et toute la race de ses enfants et je ne souffrirai pas que ni eux ni quelqu'autre que ce soit règne jamais dans Rome ». Il décidait aussi que « deux faisceaux d'armes seraient placés aux deux côtés de la statue et que des tables plaquées sur les murs présenteroient les Droits de l'homme et les événements les plus marquants de la Révolution française et particulièrement l'abolition de la Royauté ». Dans la salle des séances étaient également placés les bustes de Socrate, Caton d'Utique, Mably et Rousseau. Enfin, le 3 octobre 1793, on y apporta une pierre de la Bastille, sur laquelle était gravée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Ce local fut abandonné en l'an VIII (1), époque où le Ministre de l'Intérieur mit à la disposition de l'Administration départementale le « ci-devant Hôtel du Garde-Meuble de la couronne et ses dépendances » (2) et autorisa le Préfet à faire établir dans cet hôtel son logement personnel, ses bureaux et les archives.

Nous voulons espérer que cette Introduction permettra de lire avec plus d'intérêt et de profit le texte du présent volume de l'inventaire sommaire de la série L.

Versailles, le 12 mars 1911.

E. COÜARD.

---

(1) Il est à noter qu'on fut sur le point de le quitter en 1795, le Représentant du peuple en mission, Charles Delacroix ayant pris, à la date du 19 germinal an III (8 avril 1795), un arrêté dont les considérants sont fort curieux et dont les articles 1er et 2e sont ainsi conçus : « Les bureaux et salles d'assemblées de l'administration du Département seront dans le plus bref délai transportés dans le ci-devant hôtel de la Guerre. La Municipalité de Versailles ainsi que ses bureaux seront également dans le plus bref délai transportés dans le local maintenant occupé par le [illegible] ». Cet arrêté fut rapporté à la date du 3 floréal suivant (22 avril) par André Dumont, représentant en mission dans les départements de Seine-et-Oise et Paris *extra-muros*.

(2) Rue des Réservoirs 11 et 11 bis, et anciennement 13 et 14. « Ces deux maisons, qui n'ont [illegible] intérieurement, furent bâties vers 1780, sur les dessins de M. Heurtier, membre de l'Institut, pour être le Garde-meuble de la Couronne et le logement de l'*Intendant général* ». *Le Cicerone de Versailles* (1805), p. 122. L'administration départementale y demeura de l'an VIII à 1863-1867. Le Préfet, le Conseil Général, les bureaux de la Préfecture et les services départementaux ne quittèrent ces bâtiments que pour venir s'installer dans le Palais [illegible] guration solennelle eut lieu le 19 juin 1867.

INVENTAIRE SOMMAIRE

SÉRIE L.

Articles 1 à 113

LOIS ET DÉCRETS

CONSEIL GÉNÉRAL ET DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT

du 14 Juin 1790 au 29 Frimaire an II [19 Décembre 1793]

Département de Seine-et-Oise.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES POSTÉRIEURES A 1790.

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

SÉRIE L.

Administration du département, des districts et des cantons.

I. DÉPARTEMENT.

LOIS ET DÉCRETS.

L. 1. (8 volumes.) — In-4°.

1789-1793. — Recueils factices de lettres patentes, décrets, lois et annexes, le tout disposé, dans les cinq premiers volumes, à peu près par ordre de matières, ainsi qu'il suit :

Tome Ier. *Municipalités, assemblées primaires électorales, élections, droits, comptabilité, corps et assemblées, corps administratifs, tailles, vingtièmes, décharges et modérations.* — Lettres patentes du Roi sur décrets de l'Assemblée Nationale, des 15 janvier, 16 et 26 février 1790, qui ordonnent la division de la France en quatre-vingt-trois départements. Données à Paris, le 4 mars 1790... « Département de la Seine et de l'Oise. L'Assemblée de ce département se tiendra dans la ville de Versailles. Il est divisé en neuf Districts, dont les Chef-lieux sont provisoirement : Versailles, Saint-Germain, Mantes, Pontoise, Dourdan, Montfort, Etampes, Corbeil, Gonesse. Rambouillet sera le siège de la juridiction du District de Dourdan. » [Folios 72-93.] — Lettres patentes du Roi sur le décret de l'Assemblée Nationale, du 15 août 1790, concernant la nomination à faire par la nouvelle municipalité de Paris de deux commissaires qui, conjointement avec ceux des départements de l'Yonne, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de l'Eure, du Loiret, de l'Oise et de la Nièvre, recevront le compte général de l'ancienne administration de la ci-devant province de l'Isle-de-France. Données à Saint-Cloud le 19 août 1790. [F° 110-111.] — Loi portant que le lieu des Moulineaux appartient au Département de Paris, sous la municipalité d'Issy, et que le lieu de Fleury est du département de Seine-et-Oise, sous la municipalité de Meudon. Donnée à Paris, le 19 janvier 1791. [F° 152.] — Loi qui autorise le district de Corbeil à acquérir l'emplacement [la maison du prieuré de S. Guénault et les dépendances] nécessaire pour son établissement et celui du tribunal. Donnée à Paris le 30 janvier 1791. [F° 156.] — Loi qui autorise le Directoire du district de Pontoise à acquérir la maison appelée le Grand-Vicariat, pour y faire son établissement et celui du tribunal, aux conditions et exceptions y énoncées. Donnée à Paris, le 23 février 1791. [F° 167.] — Lettre adressée aux Municipalités, le 4 juillet 1790, par « les Membres de l'Assemblée administrative du Département de la Seine et de l'Oise : Haussmann, de la Chevardière, Germain, Vénard le jeune, Dieulefût, Caillot,

Piéron, Mautemps, Troussel, Feugères, Durand, Chéron, Dupré, Bailly, le Tavernier, le Gendre, Boutroue, Roger, Vaillant, Rouveau, Courtin, la Truffe, Bélin, Brichard, Hénin, Pineau, Pasquiet de Leyde, Boyer, Laisné, Janvier, Venteclef, le Flamand, le Turc, Huet, Poiret ; le Cointre, président ; Challan, procureur général syndic. Carton, secrétaire général. » [Fos 334-335.] — « Tableau des limites du Département de Versailles dénommé par l'Assemblée Nationale Département de la Seine [et de l'Oise] et de sa division en Districts et Cantons. Limites des Départemens de Paris et de Versailles : Lieux et paroisses limitrophes, du côté de Paris,... du côté de Versailles. Limites [du département de Versailles et des départemens d'Evreux, de Chartres, d'Orléans, de Meaux et Melun, de Beauvais]. Chefs-lieux des districts. Division des districts en cantons [avec les villes, bourgs et paroisses]. Cantons du district de Mantes : Magny, La Roche-Guyon, Rosny, Bréval, Mantes, Limay, Fontenay-St-Père. Cantons du district de Pontoise : Marines, Vigny, Grisy, Pontoise, Beaumont, l'Isle-Adam, Taverny. Cantons du district de Gonesse : Luzarches, Ecouen, Montmorency-Enghien, Louvres, Gonesse, Livry. Cantons du district de Corbeil : Sucy, Villeneuve-St-George, Brunoy, Corbeil, Mennecy, Montlhéry, Arpajon. Cantons du district d'Etampes : Chamarande, La Ferté-Aleps, Milly, Maisse, Saclas, Angerville, Etampes. Cantons du district de Dourdan : Les Essarts, Rambouillet, Ablis, Rochefort, Dourdan. Cantons du district de Montfort-l'Amaury : Dammartin, Septeuil, Garancières, Houdan, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château. Cantons du district de Saint-Germain-en-Laye : Meulan, Maule, Saint-Germain-en-Laye, Triel-Bourg, Poissy, Argenteuil. Cantons du district de Versailles : Marly, Sèvres, Versailles, Jouy, Palaiseau, Lonjumeau, Limours, Chevreuse. » [Fos 338-343.]

Tome II. — *Lois sur les impôts indirects, sur la contribution patriotique, sur la suppression des impôts, portant création d'impôts, sur les assignats et la monnaie, relatives à la vente des biens nationaux.* — Loi portant suppression de divers officiers et employés dans les hôtels de la guerre à Paris, à Versailles, Compiègne et Fontainebleau. Donnée à Paris, le 27 mars 1791. [Folio 121.] — Loi portant suppression de la Caisse de Sceaux et de Poissy, à compter du 15 juin prochain. Donnée à Paris, le 20 mai 1791. [Fo 147.] — Loi relative à la vente de la maison conventuelle et des biens dépendant de la ci-devant abbaye de Royaumont. Donnée à Paris, le 27 mars 1791. [Fo 366.]

Tome III. — *Lois concernant les aliénations aux municipalités, la suppression des titres de noblesse, la constitution civile du clergé, les maisons religieuses, couvents, séminaires, les étalons, la vente du sel et du tabac, les tribunaux, les retraits, la justice prévôtale, la liquidation des offices de judicature, les fonctionnaires, réunions, fabriques, les rentes, leurs rachats, les rentes dues aux pauvres.* — Lois pour l'aliénation de biens nationaux à la municipalité de Massy, à celle de Saint-Jean de Beauregard, à celle de Saint-Aubin, à celle d'Ormoy-la-Rivière, à celle de La Norville, à celle d'Etampes, à celle de Pontoise, à celle de Mantes, novembre 1790-janvier 1791. [Folios 1-16.] — Proclamation du Roi sur les décrets de l'Assemblée Nationale pour la constitution civile du clergé et la fixation de son traitement, du 24 août 1790... « Chaque Département formera un seul diocèse, et chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le Département. Les sièges des évêchés des quatre-vingt-trois Départemens du Royaume seront fixés, savoir : ...celui du département de Seine-et-Oise, à Versailles... Le Royaume sera divisé en dix arrondissemens métropolitains, dont les sièges sont Rouen, Reims, Besançon, Rennes, Paris, Bourges, Bordeaux, Toulouse, Aix et Lyon... L'arondissement de la métropole de Paris comprendra les évêchés des départemens de Paris, de Seine-et-Oise, d'Eure et-Loire, du Loiret, de l'Yonne, de l'Aube, de Seine-et-Marne. [Fos 71-88.]

Tome IV. — *Lois concernant les pensions, dîmes, décimes, les dettes du clergé, l'ordre de Malte, la dette publique, les brevets de retenue, les dîmes, champarts, droits féodaux, dîmes inféodées, la caisse de l'extraordinaire, l'établissement d'un bureau général de liquidation.*

Tome V. — *Lois sur les gardes nationales et troupes de ligne, sur les gens de mer, concernant les troubles survenus à cause de la constitution, les Juifs et les étrangers, les îles, les receveurs des districts, les ateliers de charité, le dessèchement des marais, la vaine pâture, la voirie, les avoués, taxes et procédures.*

Ces documents et ceux que contiennent les volumes suivants sont imprimés soit à Paris, soit « à Versailles, [à] l'imprimerie du département de la Seine et de l'Oise » [1790] ; « à Versailles, [à] l'imprimerie du département de Seine et d'Oise », [1791] ; « à Versailles, [à] l'imprimerie du département de Seine-et-Oise »,

[1791]. Une attestation du Secrétaire général du département [Carton, juin 1790, puis Bocquet, 1790 et années suivantes,] fait généralement connaître que ces lois et décrets ont été transcrits sur les registres tenus à cet effet au secrétariat de l'Assemblée administrative du département.

L. 2. 29 liasses. — In-4°.

Janvier 1790-fructidor an II. — Lois et décrets émanant des Assemblées législatives. Ordre chronologique.

L. 3. 14 volumes.) — In-8°.

1790-1791. — Collection complète des lois promulguées sur les décrets de l'Assemblée Nationale [depuis le 3 novembre 1789], imprimée par ordre de l'Assemblée Nationale sous la surveillance du ministre de la justice. Paris. Imprimerie Nationale, 1791. Tomes 1 à 15, dont le premier manque.

L. 4. (22 volumes.) — In-8°.

Mai 1789-septembre 1791. — Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée Nationale avec la mention des sanctions et acceptations données par le Roi depuis le mois de mai 1789. Paris. Imprimerie Baudouin, imprimeur de l'Assemblée Nationale. Tables en 3 volumes : même imprimerie.

L. 5. 7 volumes. — In-8°.

Octobre 1791-septembre 1792. — Collection générale des décrets rendus par la première Assemblée Nationale Législative avec la mention des sanctions et mandats d'exécution donnés par le Roi. Paris, imprimerie Baudouin.

L. 6. 5 volumes. — In-8°.

Septembre 1792-mai 1793. — Collection générale des décrets rendus par la Convention Nationale (1), avec la mention de la date de l'apposition du sceau et la citation des numéros et des pages tant du *Journal des Débats* que du *Feuilleton* où se trouvent les arrêtés, déclarations et décrets. Paris. Imprimerie Baudouin.

L. 7. 3 volumes. — In-8°.

Août 1789-juin 1792. — Lois et actes du gouvernement. [Réimpression en 1806, Imprimerie Impériale, de l'édition in-4° de la Collection des lois rendues depuis 1789 jusqu'au 22 prairial an II, avec « les réductions convenables et depuis long-temps désirées »]. Les volumes correspondant à juillet 1792-22 prairial an II manquent. 1806-1807.

L. 8. 6 volumes. — In-4°.

1792. — Collection des décrets de l'Assemblée Nationale Constituante, rédigée suivant l'ordre des matières par M. Arnoult, membre de cette assemblée. Dijon, 1792. Imprimerie Causse.

L. 9. 1 volume. — In-4°.

1792. — Collection des décrets de l'Assemblée Nationale Législative rédigée suivant l'ordre des matières par M. Arnoult, membre de l'Assemblée Constituante. Dijon, 1792. Imprimerie P. Causse (1).

L. 10. (Registre.) — In-folio, pagination 1-[illegible].

17 juin-décembre 1790. — Transcription, au secrétariat général du Département, des lois et décrets. Table à la fin du registre.

[illegible]

(1) Le *Bulletin des Lois*, créé par décret des 14-16 frimaire an II (4-6 décembre 1793), dont l'article 1er est ainsi conçu : « Les lois qui

décrets, lois, etc., de juin 1789 à fructidor an VIII.

L. 11. (Registre.) — In-folio, 267 feuillets et 12 pages de table.

Janvier-avril 1791. — Suite de la transcription.

L. 12. (Registre.) — In-folio, 231 feuillets et 10 pages de table.

Avril-juin 1791. — Suite de la transcription.

L. 13. (Registre.) — In-folio, 233 feuillets et 10 pages de table.

Mai-août 1791. — Suite de la transcription.

L. 14. (Registre.) — In-folio, 285 feuillets et 8 pages de table.

Août-octobre 1791. — Suite de la transcription.

L. 15. (Registre.) — In-folio, 287 feuillets et 8 pages de table.

Octobre-décembre 1791. — Suite de la transcription.

L. 16. (Registre.) In-folio, 210 feuillets et 3 pages de table.

Décembre 1791-février 1792. — Suite de la transcription.

L. 17. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets.

1er frimaire an II-brumaire an III. — Inscription au Département des lois et décrets, dont on ne donne que l'intitulé. 21 novembre 1793-octobre 1794.

L. 18. (Registre.) — In-folio, 227 feuillets.

17 octobre 1791-frimaire an IV. — Lois et décrets. Enregistrement à leur arrivée au Département, jusqu'en novembre 1795.

L. 19. (Registre.) — In-folio, 268 feuillets.

Brumaire an IV-an VIII. — Suite du précédent, à partir de novembre 1795. Ce dernier registre a servi, depuis 1800, à l'inscription de la date d'arrivée des lois jusqu'à l'année 1823.

L. 20. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1er frimaire an V-an VIII. — Tableaux de réception du *Bulletin des Lois*, dressés en exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 12 prairial an IV et certifiés conformes par le Commissaire du gouvernement près l'Administration centrale du département de Seine-et-Oise : « Brunet », 1er frimaire-germinal an V ; « Chandellier », prairial-fructidor an V ; « Challan », brumaire-floréal an VI; « H[yacinthe] Richaud », prairial an VI-germinal an VIII.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT.

L. 21. (Registre.) — In-folio, papier, paginé 1-770.

SESSION PRÉLIMINAIRE. — **14 juin-8 juillet 1790.** — « Procès-verbaux des séances de l'Assemblée administrative du département de la Seine et de l'Oise (1) tenant à Versailles, hôtel des Menus-Plaisirs. »

Séance du lundi 14 juin 1790, au matin. — MM. les administrateurs du Département, invités par

(1) Composition de l'Assemblée : MM. Bailly, procureur du Roi à Beaumont ; Belin de Ballu, conseiller en la Cour des Monnaies ; Boutroue, cultivateur à Allainville ; Boyer, bourgeois de Corbeil ; Brichard, cultivateur à Brouy ; Caillot, pensionnaire du Roi à Saint-Germain-en-Laye ; Chéron de La Bruyère, bourgeois à Auvers-sur-Oise ; Courtin, avocat au Parlement à Maulette ; Dieulefit de Beaulieu, bourgeois à Vaux près Meulan ; Dupré, cultivateur à Puiseux-Pontoise ; Durand, président de l'Élection à Mantes ; Feugère, bailli de la Roche-Guyon ; Germain, maire de Viroflay ; Haussmann, négociant à Versailles ; Hénin de Chézel, maître des Comptes, à Longuetoise, paroisse de Chalo-Saint-Mars ; Huet, avocat à Marly-la-Ville ; Janvier, cultivateur à Saint-Pierre du-Perray ; Laisné, notaire à Arpajon ; de La Chevardière, maire à Verrières-le-Buisson ; La Truffe, fermier général de l'abbaye à Neauphle-le-Château ; Le Cointre, négociant à Versailles ; Le Flamand de Joienval, directeur des postes à Luzarches ; Le Gendre, ancien cultivateur à Bonnelles ; Le Tavernier de La Mairie, conseiller au bailliage de Pontoise ; Le Turc, procureur à Montmorency ; Mautemps, cultivateur à Bantelu ; Pasquet de Leyde, ancien officier à Milly ; Pierron ou Piéron, architecte à Chatou ; Pineau, procureur au bailliage d'Etampes ; Poiret, maître de poste à Arnouville ; Roger, lieutenant général à Dourdan ; Rouveau, bourgeois aux Mesnuls ; Troussel, propriétaire à Bonnières ; Vaillant de Bissy, propriétaire-cultivateur à Bonnelles ; Vénard le jeune, négociant au Pecq ; Venteclef, marchand épicier à Brunoy. — Procureur-général-syndic : Challan, procureur du Roi au bailliage de Meulan.

M. le Procureur-général-syndic à se réunir à neuf heures du matin, prennent séance dans l'hôtel des Menus-Plaisirs. Président : M. Charles-Robert Le Gendre, « le plus ancien d'âge » ; secrétaire provisoire : M. Chéron de La Bruyère. Appel nominal : constatation que cinq membres sont absents. Discussion sur la question de savoir, si, malgré leur absence, l'assemblée se trouve légalement et suffisamment constituée. Décidé affirmativement. L'Assemblée est composée de MM. « Laurent Le Cointre, Hausmann, Germain, de La Chevardière, Vénard le jeune, Dieulefit de Beaulieu, Piéron, Caillot, Mautemps, Troussel, Feugère, Chéron de La Bruyère, Dupré, Bailly, Letavernier de La Mairie, Legendre, Roger, Vaillant de Bissy, Rouveau, Courtin, Latruffe, Belin de Ballu, Brichard, Henin de Chézel, Pinau, Boyer, Lainez, Janvier, Venteclef (1) ». On décide de nommer sur le champ le Président. Sont élus scrutateurs MM. Jean-François Dieulefit de Beaulieu, Pineau et Janvier. Scrutin, par appel nominal, pour la nomination du président. 31 votants. 1er scrutin et 2e scrutin : aucun membre n'obtient la pluralité absolue. Le Président déclare que le troisième scrutin ne devra porter que sur les deux noms de MM. Le Cointre et Belin de Ballu, ayant eu le plus grand nombre de voix. Est nommé au troisième scrutin M. Le Cointre, qui a obtenu 16 voix contre 15 données à M. Belin de Ballu. Le président d'âge le proclame Président. — On propose de procéder à la nomination du Secrétaire général du département. Vu les difficultés que soulève cette nomination, quatre commissaires, MM. Courtin, Laisné, Le Turc et Vénard, sont nommés pour examiner les demandes de la place de Secrétaire général. — Est introduit M. Félix Nogaret, de Versailles, qui présente le projet d'un édifice public proposé « par MM. Vauchel et Fouacier » ; on s'en occupera. — Le Procureur-général-syndic donne lecture de deux lettres, l'une de M. le duc de Penthièvre qui consent à l'établissement du siège du Département à l'hôtel du Grand-Veneur, si le Roi le permet, l'autre de M. de Saint-Priest, dans laquelle ce ministre dit que « le Roy se refuse absolument à accorder cet hôtel au Département ». Le Président annonce que « M. Obercamp » offre au Département jusqu'au 1er octobre, plusieurs appartements dans une maison lui appartenant à Versailles. Nomination de quatre commissaires, « MM. Hausmann, Caillot, Pieron et Feugère », pour chercher un local et voir celui offert par M. Oberkampf. — M. Belin de Ballu rédigera un projet d'adresse à l'Assemblée Nationale pour la franchise de la correspondance du Département. — Sont admis à l'Assemblée « MM. Archambault de Périgord et Bertier, commissaires du Roy » ; ils remettent à M. le Président les papiers qu'ils avaient entre les mains, notamment une carte du département, et déclarent que dès ce moment « toutes leurs fonctions étoient cessées ». — M. Bertier, « en sa qualité de commandant de la garde nationale », fait offre de service au Département. — La séance est levée à deux heures.

(1) Deux membres ont été omis. L'un d'eux est certainement M. Le Turc.

1790. Séance du 11 juin, au soir (p. 3 [illegible]). — Séance ouverte à cinq heures. — Le Président fait ses remerciements à l'Assemblée. — On arrête qu'il sera fait une adresse à l'Assemblée Nationale et une au Roi, pour leur annoncer l'organisation du Département et demander les instructions nécessaires à ses opérations. — Le maire de Massy et un officier municipal, dénonçant verbalement à l'Assemblée des faits qui regardent leur municipalité, sont invités à « le mettre par écrit et à signer ». — On invitera les districts à s'organiser et à entrer en activité le plus tôt possible. — La question étant posée de savoir si les départements et les districts étaient autorisés à se nommer un trésorier, l'Assemblée décide qu'elle ne procèdera point encore à la nomination d'un trésorier. — On adresse aux districts des instructions provisoires pour diriger leurs travaux. — Rapport des commissaires envoyés pour faire la visite d'un local propre à tenir les séances de l'Assemblée : « De toutes les maisons qui leur ont été indiquées la plus convenable leur a paru celle de M. Obercamp. » — Adresse à l'Assemblée Nationale pour la franchise de la correspondance du Département. — Le Président propose aux membres, qui acceptent, de se transporter à la maison de M. Oberkampf, pour la voir.

1790. Séance du mardi 15 juin, au matin (p. 4). — Séance ouverte à neuf heures, à laquelle assistent les mêmes membres et en outre « MM. Durand, Boutroue et Pasquet de Leide ». — On décide de « quitter le plutôt possible l'hôtel des Menus [illegible] » « pour local provisoire la maison de M. Oberkamp, que ce citoyen a offert généreusement sans aucune rétribution ». M. le Président lui offrira les remerciements de l'Assemblée, et « MM. les commissaires ci-devant nommés veilleront conjointement avec M. le Procureur-général-syndic à disposer les lieux le plus

promptement et le plus économiquement possible ». — Lecture des projets d'adresses à l'Assemblée Nationale et au Roi. — Le maire de Massy et l'officier municipal renoncent à donner suite à leurs griefs ; le Département prend cette municipalité sous sa sauvegarde.

1790. Séance du 15 juin, au soir (p. 5). — Séance ouverte à cinq heures. — Lecture de lettres et mémoires concernant les désordres existant dans la maison des Chanoines réguliers de Livry ; on statuera ultérieurement. — On remet au jeudi suivant le scrutin pour la nomination du Secrétaire général. — Députation à l'Assemblée Nationale et au Roi pour leur porter les adresses du Département ; sont choisis à cet effet MM. Legendre, Belin de Ballu, de La Chevardière et Bailly. — Formation d'un comité de rédaction composé de MM. Chéron de La Bruyère, Roger, Belin de Ballu, Hénin de Chézel. — Nomination de M. Belin de Ballu comme vice-président pour remplacer le président en cas d'absence.

1790. Séance du mercredi 16 juin, au matin (p. 5). — Séance ouverte à neuf heures, à laquelle assistent les mêmes et en outre « M. Leflament de Joienval ». — Demande du Procureur-syndic du district de Pontoise, M. Soret : ne serait-il pas à propos de solliciter l'établissement d'une imprimerie à Pontoise pour la plus prompte expédition des affaires publiques ? — Le Procureur-général-syndic informera le Procureur-syndic du district de Montfort-l'Amaury, M. Beau, « qu'il lui sera envoyé les instructions les plus prochaines de l'Assemblée administrative du Département ». — Lecture de pièces et mémoires remis par les Commissaires du Roi ; et, « attendu l'heure de deux heures, l'Assemblée, pour laisser aux Administrateurs le tems de prendre des renseignemens sur les maisons les plus convenables aux séances de l'Assemblée et sur les personnes propres au Secrétariat, a été ajournée à demain ».

1790. Séance du jeudi 17 juin, au matin (p. 7). — Séance ouverte à neuf heures. — Dépouillement de la correspondance. — Dénonciation par M. Dubuat du privilège exclusif des voitures de la Cour. — Scrutin pour l'élection du Secrétaire général : « M. Castellan a réuni la pluralité absolue au troisième tour de scrutin ; M. Chovot a réuni le plus grand nombre de voix après lui. » — Députation du district de Versailles au sujet du décret concernant la mendicité. — Projet de lettre à écrire par l'Assemblée administrative à ses commettants.

1790. Séance du 17 juin, au soir (p. 8). — Séance ouverte à cinq heures. — Lecture de lettre et instructions provisoires aux districts pour commencer leurs travaux ; de lettres à l'Assemblée Nationale pour demander le jour et l'heure où elle pourra recevoir la députation de l'Assemblée administrative, et aux préposés de l'ancienne administration pour leur demander la remise de leurs papiers et de leurs comptes. — Seconde lecture du projet de lettre de l'Assemblée administrative à ses commettants ; cette lettre sera imprimée le plus tôt possible et adressée à tous les districts et à toutes les municipalités.

1790. Séance du vendredi 18 juin, au matin (p. 8). — Séance ouverte à neuf heures, à laquelle assistent les mêmes et, en outre, « M. François Huet ». — Correspondance. — Députation du district de Versailles : il a reçu les instructions de l'Assemblée et en a déjà rempli une partie ; elle remet au Président le procès-verbal de l'assemblée électorale. — M. Castellan nommé Secrétaire général fait savoir que « trouvant ses talens insuffisans pour cette place, [il] offre ses services pour une autre de moindre importance ». Le secrétaire provisoire lit un projet de règlement de la police intérieure de l'Assemblée ; une seconde lecture aura lieu l'après-midi.

1790. Séance du 18 juin, au soir (p. 9). — Séance ouverte à cinq heures Parmi les membres présents figure « M. Poiret ». — Scrutin pour l'élection du Secrétaire général. « Par le dépouillement du troisième tour de scrutin composé de 32 votants, M. Carton a réuni la pluralité absolue de seize voix » et a été proclamé par le Président « pour Secrétaire général du département. Il a été introduit sur le champ et M. le Président lui a fait prêter le serment civique. Le secrétaire provisoire a remis les lettres et papiers qu'il avoit en sa possession entre les mains du Secrétaire général et lui a dit : M. je devois cette place à mon zèle, vous la devés à votre mérite et je vous la remets. M. Carton a pris séance en qualité de Secrétaire général et, sur la motion d'un membre de l'Assemblée, il a été arrêté de voter des remerciemens au secrétaire provisoire, ce qui a été fait unanimement ». — Seconde lecture du projet de règlement de la police intérieure de l'Assemblée. Lecture du procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Dourdan.

1790. Séance du samedi 19 juin, au matin (p. 10). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture du procès-verbal des séances antérieures. — Affaires concernant : la résidence du curé de Sainte-Geneviève-des-Bois en même temps curé de Morsang-sur-Orge ; les « Bénédictins » du Gif ; les habitants de Glatigny, qui se plaignent dans un mémoire « que le fermier du lieu les a par des clôtures de mur qu'il a fait faire privé des eaux qui leurs sont nécessaires » ; la municipalité de Villeneuve-Saint-Georges, demandant que « l'Assemblée l'autorise à faire construire à ses frais, au moyen des soumissions existantes à cet effet, un bac pour faire le service du passage de la rivière de Seine du lieu de St-Georges à la rive opposée, au lieu d'un petit bateau qui fait présentement le service de ce passage ». — Le Procureur-général-syndic lit un « plan général de l'administration et de la distribution des bureaux », et l'Assemblée arrête provisoirement qu'elle se divisera en cinq comités. Le premier comité, « Comité des impositions », sera administré par « MM. Durand, Vanteclef, Janvier, Beaulieu, Le Gendre, Huet et Poiret », qui seront chargés « 1° de toutes les contributions directes, la formation des rôles d'assiètes, des cotizations entre les Municipalités, 2° des dépenses qui seront assignez sur le produit des contributions. » Le second, « Comité de police générale », sera administré par « MM. Caillot, Le Turc, Pineau, Bailly, Feugère, Flamant de Joienval, et Vaillant de Bissy », qui seront chargés « 1° de la sûreté publique, de la police, de la mendicité, du service et emploi des gardes nationales, 2° de l'inspection des vagabons, de l'inspection et amélioration du régime des hôpitaux, hôtels-Dieu, prisons, maisons d'arrêts et de correction ». Le troisième, « Comité des travaux, propriétés et biens nationaux », sera administré par « MM. Rouveau, de La Chevardière, Hénin de Chezel, Piéron, Germain, Troussel et Dupré », qui seront chargés « 1° de l'imposition des établissemens relatifs à la salubrité, la conservation et entretien des propriétés publiques, des forêts, des rivières, chemins et autres choses communes, 2° des ateliers de charité, de la direction et confection des travaux pour les routes, canaux et autres ouvrages publics authorisés dans le département, l'entretien, reparation des églises et presbitères ». Le quatrième, « Comité d'agriculture et de commerce », sera administré par « MM. Haussmann, Chéron de La Bruyère, Mautemps, La Truffe, Brichard, Boutroue, Vénard », qui seront chargés « de surveiller l'éducation publique, la manutention des fonds destinés à l'encouragement de l'agriculture et de l'industrie, toute espèce de bienfaisances publiques, au service du culte et au soulagement des pauvres ». Le cinquième, « Comité du Secrétariat général », sera administré par « MM. Boyer, Roger, Lainez, Courtin, Pasquer de Leide, Letavernier de La Mairie, Belin de Ballu », qui seront chargés « de la rédaction, du contentieux, de la correspondance, etc. » — L'Assemblée agrée « MM. Castellant, premier commis des Impositions, Durup de Baleine, premier commis de la Police, Cadiaux, premier commis des Travaux et propriétés publiques, Durvy, premier commis du comité d'Agriculture et de commerce, et Chauvot, premier commis du Secrétariat général ». — Députation du district de Versailles, accompagnée d'un citoyen de la municipalité de Saclay ; invitation faite à ce district d'engager la municipalité de Saclay à requérir de celle de Versailles des forces contre les vagabonds qui inquiètent les habitants. — Affaire de police concernant Vaucresson ; autorisation au Procureur-général-syndic de se faire rendre compte par le procureur du Roi au bailliage de Versailles de l'état de cette affaire.

1790. Séance du 19 juin, au soir (p. 13). — Séance ouverte à cinq heures. — Sur la connaissance des efforts faits par la Caisse d'escompte pour se soustraire au paiement des billets faux, imités des siens, entrés en circulation, l'Assemblée effrayée des conséquences que peut avoir ce refus, arrête d'en référer au Comité des finances. — Suite de l'affaire de Vaucresson.

1790. Séance du lundi 21 juin, au matin (p. 16). — Séance ouverte à neuf heures. — Correspondance. — Arrêté qu'il sera tenu un registre sur lequel seront inscrits les décrets de l'Assemblée Nationale. — Lecture d'un mémoire des habitants de Glatigny pour le rétablissement d'un chemin de communication. — Arrêté que le Secrétaire général mettra en tête des procès-verbaux les noms des administrateurs présents à chaque séance.

1790. Séance du 21 juin, au soir (p. 17). — Séance ouverte à cinq heures. — Correspondance. — Le Président est autorisé à se servir « dans les lettres qu'il écrira au nom de l'Assemblée, même dans celles qui pourroient être adressées aux Ministres, des expressions de *Frère* et de *Concitoyen* ». Il est arrêté qu'on joindra à l'énonciation de l'année, quand elle sera faite, celle de « la seconde de la Liberté française ». — Affaire concernant Villiers-le-Bel : le prieur-curé refusant de

convoquer une assemblée de fabrique pour la reddition des comptes, le Département autorise la municipalité à l'en sommer, etc.

1790. Séance du mardi 22 juin, au matin (p. 19). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture du procès-verbal. — Renvoi au Comité des Travaux publics d'un mémoire de la municipalité de Viroflay, se plaignant « que les étangs du lieu qui servoient d'abreuvoir aux bestiaux, sont en coule et à sec depuis six mois, ce qui anéantit l'état d'un très grand nombre de blanchisseuses du lieu ». — L'Assemblée arrête que ses séances du matin seront tenues en public, qu'elle se divisera l'après-midi en bureaux et « fera le lendemain ses rapports à l'assemblée générale et publique, qui seule poura prendre des arrêtés définitifs ». — Les administrateurs du district inviteront la municipalité de Versailles à « surveiller avec exactitude la police et la propreté des rües de la ville et singulièrement de celles de Bourbon, de l'Orangerie et autres ». — Au sujet d'une « prévarication dans la conduite des juges de Versailles », l'Assemblée renvoie l'affaire à son Comité de police générale, « à l'effet de rédiger une dénonciation pour être présentée au Comité de constitution de l'Assemblée Nationale ». — Affaires concernant « le Sr Lacre, de Bayne », qui demande à l'Assemblée sa protection « pour prévenir l'effet de menaces qui lui sont faittes » à l'occasion du moulin de Frechot, et « le Sr [Descourtils], de St Léger », accusé dans Marly-le-Roi, qu'il habitait, d'avoir été chassé du district des Jacobins de Paris parce qu'il'avait fait des accaparements de grains. — Troisième lecture du projet de règlement de la police de l'Assemblée. — L'Assemblée se réunira le soir « dans le nouveau local qu'elle avoit précédemment arrêté ».

1790. Séance du 22 juin, au soir (p. 21). — Séance ouverte à cinq heures. — Suites de l'affaire Descourtils de Saint-Léger; de l'affaire de Viroflay au sujet des eaux des étangs; de l'affaire de Vaucresson et de l'emprisonnement du Sr Moulin, bichetier du Sr Carpentier.

1790. Séance du mercredi 23 juin, au matin (p. 23). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture d'adresses à l'Assemblée Nationale et au Roi; il est décidé que « les députés nommés iront ce soir présenter à l'Assemblée Nationale et au Roy les adresses résolues à cet effet »; ils se présenteront « d'abord à l'Assemblée Nationale puis au Roy ». — La Commission intermédiaire de l'Ile-de-France attend les instructions du Conseil pour remettre ses papiers; le président de l'Assemblée est autorisé « à écrire à l'Assemblée Nationale à l'effet de lui demander les instructions nécessaires et la prier de faire donner aux Commissions intermédiaires des ordres positifs pour qu'elles fassent parvenir sans délais à l'Assemblée les pièces relatives à l'administration ». — Deux députations, l'une de la municipalité, l'autre de la garde nationale de Versailles, « sans s'être fait annoncer », sont introduites. La municipalité assure l'Assemblée « des sentiments de dévouement dont elle est animée, et qu'elle seconderait toujours avec zèle les efforts de l'Assemblée administrative ». Réponse du Président : « L'Assemblée reçoit avec la reconnoissance la plus sincère et la satisfaction la mieux sentie les témoignages de votre confiance et de votre affection, elle aime à les regarder comme le présage heureux de l'harmonie qui va régner entre le Département et les Communes. La loi a mis dans leurs rapports mutuels une correspondance si nécessaire, elle a lié tous leurs intérêts réciproques par des nœuds si étroits qu'elle semble avoir attaché le sort de la chose publique et la destinée de la Patrie à l'union de nos sentimens et de nos cœurs. Tous les efforts des ennemis de son bonheur et de notre liberté seront impuissants, tous leurs desseins seront trompés, si nous restons constamment fidèles à ce vœu de la Loi. L'importance de la commune de Versailles nous fait attacher à sa confiance un prix égal au rang qu'elle occupe dans le Département. Nous ne connoîtrons jamais d'autre ambition que le bonheur de la mériter, nous ne rechercherons d'autre gloire que l'honneur de l'obtenir. La sagesse que les officiers municipaux ont toujours montrée dans toutes les parties de leur administration leur a déjà fait goûter le bonheur d'une jouissance aussi pure; c'est la seule que nous serons jaloux de partager avec eux. L'Assemblée vous prie, Messieurs, de les remercier de leurs sentimens aussi généreux qu'ils ont été noblement exprimés par l'organe de leurs députés. » La députation de la garde nationale assure l'Assemblée des mêmes sentiments de dévouement et de patriotisme que la municipalité et lui fait offre de ses services militaires quand l'Assemblée le requerra. Réponse du Président : « L'Assemblée reçoit avec la satisfaction la plus vive les témoignages de confiance et d'amitié qui lui sont adressés par la garde nationale et par ses chefs. Elle se félicite de vous voir en ce moment réunis dans son sein, pour transmettre l'expression de sa reconnoissance et de son amitié à cette brave milice citoyenne, qui, après avoir

acquis notre liberté avec tant de courage, a réprimé la licence avec tant de sagesse. Nous n'oublierons jamais combien sa bravouve a été réfléchie au milieu des dangers, combien sa prudence a été éclairée au milieu des troubles et des agitations dont le foyer, établi dans nos murs, a, par un funeste contre-coup, menacé pour un instant la destinée de l'Empire français et presque renversé ses plus belles espérances. Dites-leur, Messieurs, que nous avons calculé avec tous les sentimens de la reconnoissance la plus vive les momens qu'ils ont dérobés à leurs plaisirs et à leurs affections, et leurs intérêts qu'ils ont eu la générosité de sacrifier à la chose publique. Chargés comme nous le sommes du soin de faire régner par la loi la paix et la liberté, leur courage devient notre appui le plus ferme, et leur sagesse notre plus doux espoir. Ce pacte d'amitié, que nous vous prions aujourd'hui d'adresser à vos braves compagnons, anéantira jusqu'aux espérances des ennemis de notre bonheur et de notre prospérité; il acquerra un nouveau prix à leurs yeux transmis par l'organe d'un chef dont l'expérience leur a fait connoître le zèle. Si l'Assemblée me permet de mêler en ce moment à l'expression de ses sentimens un foible hommage de ma reconnoissance personnelle, je vous supplie, Messieurs, de persuader à mes camarades que leur amitié a toujours été le seul bonheur dont j'ai été jaloux, que leur confiance est la seule ambition dont je sois dominé, et que la gloire d'avoir partagé leurs travaux et leurs dangers sera dans tous les tems pour moi le plus délicieux et le plus consolant de tous les souvenirs ».

1790. Séance du 23 juin, au soir (p. 25). — Séance ouverte à cinq heures. — Députation du district de Versailles : l'Assemblée reçoit « avec sensibilité les témoignages d'atachement et de dévoument dont MM. les administrateurs du district l'assurent; elle concourra toujours avec eux au maintien du bien public ».

1790. Séance du vendredi 25 juin, au matin (p. 26). — Séance ouverte à neuf heures. — Dépouillement de la correspondance : lettre du président de l'Assemblée Nationale demandant communication de l'adresse que le Département doit faire présenter à ladite Assemblée. — Introduction d'une députation de quelques membres de la garde nationale de Versailles, « compagnie Dechamps », lesquels, au nom de la compagnie, offrent « de fournir une garde de dix hommes pour la sûreté de l'hôtel où est placé le Département ». Le Président, « en donnant au zèle de cette compagnie tous les éloges qu'elle mérite », répond « que M. le commandant en second avait déjà tant en son nom qu'en celui de la garde nationale offert ladite garde et qu'il avait été arrêté alors qu'elle ne serait acceptée et mise en activité qu'au moment où le dépôt des papiers et l'établissement de la caisse du Département exigeraient cette précaution ». — Réponse de M. Hauteclaire relativement à la remise des papiers de l'ancienne administration. — Lettre de M. Guyot, subdélégué d'Etampes, qui rend compte de ses opérations actuelles. — Lettre du district de Gonesse annonçant qu'il est constitué et organisé. — Arrêté qu'à l'avenir toutes les lettres et papiers à adresser seront mis sous bande pour éviter les frais de poste. — Lettre des curé et marguilliers de Valenton portant plainte contre la municipalité. — Lettre des députés de la Commission intermédiaire de Saint-Germain, « qui recommandent très instamment M. Le Masson, ingénieur en chef, pour la continuation de cette place dans le Département ». — Députation au district de Versailles pour lui rendre sa visite; même députation à la Municipalité pour le même objet. — Visite faite à l'Assemblée par les commandant, officiers et l'état major du régiment de Flandres accompagnés de M. le commandant des Gardes suisses. « M. le Président a fait ses remerciemens et ils se sont retirés, accompagnés de plusieurs membres qui les ont conduits jusqu'au bas de l'escalier. » — Visite de l'état-major des Chasseurs de Lorraine; « le commandant portant la parole a dit : que le régiment venoit rendre ses devoirs à l'Assemblée et la féliciter sur le choix que la province avoit fait de MM. les administrateurs, avec lesquels ils concourroient toujours pour le bien général ». Réponse du Président : « Messieurs, nous nous ferons toujours un devoir d'entretenir l'union, la concorde et la fraternité la plus parfaite avec le régiment. » Réplique du commandant : « Nous aussi, Messieurs, nous ferons toujours de même un devoir d'exécuter la constitution du Royaume et les décrets de l'Assemblée Nationale et de répondre à toutes vos réquisitions. » Réponse du Président : « Nous sommes parfaitement assurés de votre zèle. » — Le S. Charlemagne Augustin, qui a présenté un tableau de sa composition relatif à la distribution des districts, cantons et municipalités du Département », est agréé comme employé dans les bureaux du Département pour un « emploi analogue à ses talents ». — Un particulier se présente et demande à faire le curage de l'Eure à Maintenon : ce lieu n'étant pas « dans l'endroit du Département », le demandeur devra « s'adresser au

département de Chartres.» — M. Berthier, commandant en second de la garde nationale, fait part d'une motion qu'il a faite concernant « la fédération des gardes nationales et des troupes de ligne du département de la Seine et de l'Oise à former dans la ville de Versailles »; pièces relatives à cette fédération générale. — Affaire concernant la commune de Sailly. — Arrêté que toutes lettres et tous paquets sortant des bureaux seront ainsi timbrés : *Département de la Seine et de l'Oise.* — On écrira aux neuf districts pour avoir un état du nombre et de la force des brigades de maréchaussée du département. — La députation fait part de l'accueil qu'elle a reçu du district et de la municipalité. — Plainte de M. Descourtils de Saint-Léger contre la municipalité de Marly, qui « a paru se refuser de retirer de la poste un paquet à elle adressé par l'administration du Département ». — Lettre du district de Pontoise annonçant qu'il est constitué et organisé. — On écrira au « département d'Evreux » pour le prier de renvoyer au département de la Seine et de l'Oise les papiers, si aucuns il y a, de la municipalité de « Cravant », qui faisait antérieurement partie de l'Election d'Evreux.

1790. Séance du 25 juin, au soir (p. 29). — Séance ouverte à cinq heures. — Le Sr Haussard est agréé pour « remplir les fonctions d'huissier de l'Assemblée ». — Lecture d'un mémoire du Sr Berthelot, « fermier du prieuré d'Avron, dépendant de l'abbaye de Josaphat de Chartres ». — Lecture d'un mémoire, « qui a paru fort intéressant à l'Assemblée », tendant à « interdire dans le département les objets de luxe et notamment les mousselines, dont le commerce absorbe un numéraire étonnant, pour y substituer des manufactures du pays, qui employeraient beaucoup de bras et ne contribueraient pas peu à détruire l'inaction et la mendicité »; renvoi au Comité d'utilité publique. — Mémoire d'un Sr Le Vasseur, se disant ingénieur à Milly en Gâtinais, qui réclame des sommes à lui dues pour arpentage de plusieurs territoires. — Mémoire d'un Sr Dumoulin, qui demande à être remis en possession de cinq arpents de terre, à Viroflay, qu'il avait défrichés « pour y faire une plantation de rhubarbe ».

1790. Séance du samedi 26 juin, au matin (p. 30). — Séance ouverte à neuf heures. — Mémoire des habitants de Gif; ils demandent : « 1° que les ornemens de l'abbaye des bénédictins (*sic*) de Gif suprimé leurs soient remi; 2° qu'il leur soit accordé sur les revenus de cette abbaye une somme de 300 l., qu'ils destinent à des travaux publics pour fournir des secours au très grand nombre de malheureux qui sont dans leur municipalité; 3° qu'enfin il soit prélevé sur ces mêmes biens les fonds nécessaires à l'établissement d'un maître d'école dans la paroisse ». — Mémoire des habitants de Morsang-sur-Orge demandant que « la résidence de leur curé reste comme par le passé fixée à Morsan et non à Ste-Geneviève-des-Bois, ainsi que cette commune le demande ». — Mémoires et délibérations adressées par la municipalité de Nointel; elle se plaint « de vexations et usurpation de ses propriétés commises par le Sr Ribaud, ci-devant seigneur du lieu », et demande que « l'Assemblée confirme la concession par elle faite au Sr Denis d'une marre desséchée, à la charge par lui de faire construire un abreuvoir de trente pieds carrés ». — Présentation par un citoyen d'un « prospectus ayant pour objet l'érection d'un monument dans la place d'Armes de Versailles »; renvoyé au Comité des travaux publics, « pour y avoir égard lorsque l'Assemblée Nationale et le Roi auront déterminé que le monument proposé doit être érigé ». — Mémoire concernant le régime de la maréchaussée. — Lecture d'un « projet sur l'ordre de travail dont l'Assemblée doit s'occuper ».

1790. Séance du 26 juin, au soir (p. 31). — Séance ouverte à cinq heures; « mais l'Assemblée n'ayant point de matière à discuter, elle n'a pris aucune délibération, et la séance a été par M. le Président levée à huit heures du soir en l'indiquant au lundy vingt-huit juin, neuf heures précises du matin ».

1790. Séance du lundi 28 juin, au matin (p. 32). — Séance ouverte à neuf heures. — Mémoire du maire d'Achères, qui se plaint d'insultes faites à sa personne et dénonce comme illégale la nomination du commandant de la garde nationale du lieu. — Mémoire contre le Sr Jeanne, propriétaire à Flins. — Lettre de M. de Saint-Priest annonçant qu'aussitôt que la collection des décrets de l'Assemblée Nationale sera imprimée, il en fera l'envoi à l'Assemblée administrative. — Dépôt sur le bureau de deux proclamations du Roi, l'une sur un décret pour l'inscription des citoyens actifs sur les registres des gardes nationales, l'autre sur un décret concernant les citadelles, forts, châteaux. Elles seront transcrites sur les registres de l'Assemblée administrative et imprimées. — Il est arrêté que la transcription par le Secrétaire général greffier sera faite en ces termes : *Transcrit, ouï et ce requérant le Procureur-général-syndic.....* — Rap-

port des membres qui ont été députés pour présenter les adresses à l'Assemblée Nationale et au Roi, ce rapport ayant lieu par l'organe de l'un de MM. les Députés :

« MM. J'ai déjà eu l'honneur de vous instruire, par une lettre adressée à M. le Président, que la députation, arrivée mercredi, à quatre heures et demie, à l'Assemblée Nationale, y avoit appris qu'il n'y auroit point de séance du soir, parce que celle du matin avoit été prolongée jusqu'à quatre heures. Nous nous sommes transportés sur le champ au Comité de constitution, où nous n'avons trouvé personne, si ce n'est un premier commis, M. Cotereau, qui nous a remis pour l'Assemblée plusieurs exemplaires de l'adresse des habitans de Paris à tous les Français, dont vous recevrez incessamment un plus grand nombre, pour les faire distribuer dans les districts et dans les municipalités ; peut-être même les avez vous déjà reçus. Le soir même nous nous sommes transportés chez Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale. Il étoit absent ; mais nous lui avons laissé une lettre, par laquelle nous le priions de vouloir bien nous indiquer le jour et l'heure auxquels l'Assemblée voudra bien admettre la députation. Le lendemain matin, jeudi, nous nous sommes transportés de nouveau chez M. le Président de l'Assemblée Nationale, qui nous a reçus avec tous les égards dus à notre caractère et nous a ajournés à samedi, cinq heures du soir. Avant-hier, nous nous sommes rendus à l'Assemblée Nationale, et, admis à la barre à sept heures du soir, nous y avons prononcé l'adresse dont nous étions chargés :

« Messieurs, l'Assemblée administrative du département de la Seine et de l'Oise n'a pas été plutôt organisée que le premier vœu qu'elle a formé a été celui de vous offrir ses hommages, de vous assurer de son zèle et de son adhésion la plus respectueuse à tous vos décrets. C'est à regret, Messieurs, qu'elle s'est vue contrainte de différer jusqu'à ce jour un si juste tribut de ses sentiments. Oui, Messieurs, telle est notre vénération pour vous, législateurs, et pour les oracles qui sortent de ce temple de la Patrie que chacun de nous n'a pu voir qu'avec un sentiment d'indignation quelques personnes égarées par le fanatisme oser faire entendre des réclamations et publier des protestations séditieuses contre des lois qui font le bonheur de la France. Si nous n'étions persuadés que le tems amènera le repentir dans leurs cœurs, nous [les] dévouerions à l'infamie et à l'exécration publique, comme nous y dévouons d'avance tous ceux qui, par la suite, seroient assés audacieux et assés ennemis de l'État pour les imiter. Nous ne reconnoissons pour François que les religieux observateurs de vos décrets. Déjà, pour les exécuter, nous avons ouvert la carrière de nos travaux, de ces travaux qui doivent faire refleurir nos campagnes, désséchées par le despotisme et par la tyrannie des capitaineries, sous laquelle notre département gémissait depuis si longtems. Mais, pour y pénétrer plus avant, pour la parcourir d'un pas ferme et assuré ; nous vous supplions, Messieurs, de vouloir bien nous communiquer au plutôt les instructions qui doivent diriger l'Assemblée administrative dans ses opérations. L'amour du bien public dont elle est animé, le désir ardent qu'elle a d'affermir la Constitution lui font attendre avec impatience le moment où elle pourra fournir dans toute son étendue la carrière que vous devés lui tracer, et où elle pourra prouver à l'Assemblée et à toute la France le patriotisme qui enflâme le cœur de tous les administrateurs. »

Au milieu de notre discours et lorsque nous avons dit ces mots : « Que chacun de nous n'a pu voir qu'avec un sentiment d'indignation quelques personnes égarées par le fanatisme oser faire des réclamations et publier des protestations séditieuses etc. », un murmure sourd s'est élevé du côté droit, s'est accru, a éclaté, tandis que le côté gauche faisoit retentir la salle d'applaudissemens multipliés. Le Président ayant rappellé à l'ordre, nous avons continué, mais à la phrase suivante et aux mots : « Nous les dévouerions à l'infamie et à l'exécration publique », le côté droit s'est levé presqu'en entier, poussant des cris de fureur et faisant des gestes menaçans. Nous avons entendu les mots d'insolents qui veulent juger leurs juges. D'une autre part, le côté gauche a redoublé ses applaudissemens, crié bravo, rappelé à l'ordre le côté droit. Mais celui-ci paroissoit si furieux que rien ne pouvoit le calmer : il répétoit les mots d'infamie, d'exécration publique avec l'accent de la colère et de la rage. Le Président, voyant que le tumulte s'augmentoit de plus en plus, s'est couvert, pour annoncer que la chose publique étoit en danger. Le tumulte a cessé quelques momens. Le Président découvert a voulu parler : les cris du côté droit ont redoublé, ainsi que les applaudissements du côté gauche. Le Président a remis son chapeau, s'est découvert et recouvert jusqu'à trois fois. M. Malouet a demandé la parolle ; elle lui a été refusée. Un membre a demandé à lui répondre. Cette scène, accompagnée de gestes menaçants de la part du côté droit et dirigés vers la députation, a duré près d'une demi-heure. Enfin le Président, profitant d'un moment de silence, a représenté à l'Assemblée que

rien n'étoit plus indigne de sa majesté que le tumulte et les cris ; que, si quelques membres trouvoient répréhensibles les expressions de l'adresse, ils pourroient faire leurs observations après l'avoir entendue entièrement, et que l'on ne devoit point interrompre l'orateur. L'Assemblée a parue plus calme ; et, sur l'invitation de M. le Président, nous avons continué. La fin de notre discours a été suivie d'applaudissements, qui ont entièrement couvert les réclamations de quelques membres.

M. le Président a répondu en ces termes :

« L'Assemblée Nationale est sensible aux expressions de votre patriotisme. Elle regarde les Assemblées du département comme les plus fermes appuis de la Constitution, elle s'occupe de préparer les instructions nécessaires pour vos travaux, et elle applaudit à la juste impatience que vous lui témoignez. Vous désirez de voir ouvrir promptement devant vous la carrière civique à laquelle vous êtes envoyés : votre zèle est un sûr garant du succès avec lequel vous saurez la parcourir. L'Assemblée Nationale vous engage d'assister à la séance. »

Hier, nous nous sommes rendus chez le Roi, qui nous a accueillis avec bonté, et nous lui avons présenté l'adresse du Département en ces mots :

« Sire, c'est sous les yeux et sous les ordres de Votre Majesté que l'Assemblée administrative du département de la Seine et de l'Oise va commencer ses travaux. Au moment où elle vient de s'organiser, elle s'empresse d'apporter à Votre Majesté son hommage respectueux et de l'assurer de son zèle à seconder les intentions bienfaisantes d'un Roi, l'amour de ses peuples, à exécuter avec promptitude et fidélité les décrets acceptés ou sanctionnés par Votre Majesté et à lui prouver le dévouement et l'attachement inviolable de tous les membres de l'Administration aux intérêts inséparables de la Nation et de son Roi. »

Il nous a déclaré qu'il prenoit sous sa protection les travaux du Département.

En sortant de l'audiance du Roi, nous sommes retournés pour la troisième fois au Comité de constitution, où nous n'avons encore trouvé aucuns membres, mais seulement le Sieur Cottereau, qui nous a remis gracieusement une expédition, manuscrite et signée Target, d'une lettre adressée par le Comité aux quatre-vingt-trois départements, et qui doit nous parvenir incessament imprimée. En voici la teneur, et elle mérite la plus grande attention :

« Paris, ce .... juin 1790.

Vous recevrez bientôt, Messieurs, les instructions détaillées qui doivent diriger la marche des corps administratifs. En attendant, votre zèle peut s'exercer sur une foule d'objets utiles. Vous devez : 1° vous faire connaître dans toutes les municipalités ;..... Les membres du Comité de constitution. *Signé* : Target. »

Nous avons ensuite rédigé par écrit les différentes demandes que nous avions à proposer au Comité, en le priant d'y répondre le plutôt possible. Après quoi, ne voyant venir aucun membre au Comité, après avoir attendu près de cinq quarts d'heures, nous nous sommes retirés et nous nous sommes empressés de revenir vous rendre compte MM. de la mission dont vous avez bien voulu nous charger. »

L'Assemblée décide que ce récit sera transcrit « tout au long » dans son procès-verbal, loue le zèle de ses députés et leur adresse des remerciements. — Affaire du Sr Drieux, « ancien préposé au Poids le-Roy » à Versailles, relativement aux comptes de sa gestion. — Le district de Dourdan demande les inventaires faits par les Municipalités dans les maisons religieuses de sa circonscription. — Lettre du curé de La Ferté-Alais demandant la reconstruction de son presbytère. — La Commission intermédiaire d'Orléans fait savoir qu'elle a préparé les comptes qu'elle doit rendre au Commissariat qui, conformément aux décrets, « sera formé de deux membres de chacune des nouvelles administrations de département établies dans la Généralité. » — Lettre du « Sr Gachet ci-devant St-Suzanne » : il ne peut faire connaître l'état des brigades de maréchaussée en résidence dans le département « qu'au préalable il ne sache quelles sont les paroisses qui composent le département ». — La Commission intermédiaire de Saint-Germain-en-Laye n'attend que les instructions du Conseil, actuellement sous presse, pour rendre ses comptes et remettre ses papiers. — Plainte d'une dame de La Salle imposée à la taille en 1788 et 1789. — Délibération de la commune de Meulan, par laquelle elle a arrêté « que le quatorze juillet seroit fêté dans cette ville de même qu'à Paris, qu'il seroit célébré un service solennel lors duquel les citoyens et le chœur chanteroient le *Domine salvum fac Regem* avec les variantes *Domine salvam fac gentem* et *Domine salvàm fac legem* et que la délibération seroit adressée à l'Assemblée Nationale avec supplique d'en autoriser l'exécution ». Le président de l'Assemblée administrative écrira à l'Assemblée Nationale pour appuyer la délibération de la commune de Meulan. — Demande de la municipalité de Beaumont-sur-Oise d'une « nouvelle formation du canton

de Beaumont ». — Étant observé que « la garde nationale de Versailles étoit assemblée, qu'il falloit lui envoyer une députation pour répondre à la sienne », l'Assemblée charge quatre de ses membres « de lui témoigner sa satisfaction et sa reconnoissance du dévouement au bien public et des offres de services militaires que la garde nationale avoit fait exprimer à l'Assemblée ». — La députation de retour annonce « que la garde nationale l'avoit accueillie par de grands applaudissements ». — Annonce de l'envoi par le Sr de Riomond d'un ouvrage intitulé Nouveau plan de maréchaussée. — La Municipalité de La Ferté-Alais demande le remboursement des dépenses faites pour l'assemblée primaire. — La commune de Persan demande que le Sr Duquesnel ne soit pas admis à l'assemblée primaire avant qu'il ait « rendu un compte qu'il doit en qualité de trésorier de la Commune depuis dix ans ». — Les habitants de Guitrancourt demandent le rétablissement de leur église, qui, « tombant en ruine, fut interdite en 1785 ». — Les habitants de Gargenville demandent la conservation de leur paroisse, « et qu'il y soit réuni plusieurs autres paroisses ». — Plusieurs habitants de Jouy [Jouy-Mauvoisin], prétendant que leur municipalité est illégalement organisée, demandent qu'il soit procédé à une nouvelle élection des officiers municipaux. — Demande de rétribution faite par le greffier de la municipalité de Champlan.

1790. Séance du 28 juin, au soir (p. 41). — Séance ouverte à cinq heures. — Lecture d'un projet de travaux publics à faire dans le département. — Affaire relative à une créance d'un Sr Bertrant sur l'abbaye de Longpont. — Un membre signale l'organisation irrégulière de la municipalité de Montfort-l'Amaury : « Le curé du lieu, député à l'Assemblée Nationale, [a] été nommé procureur de la Commune [et] le Conseil de la municipalité n'est point complet, vu que deux des notables n'ont point accepté. »

1790. Séance du mercredi 30 juin, au matin (p. 42.) — Séance ouverte à neuf heures. — Dénonciation de la municipalité de Versailles « sur le retard qu'elle a apporté au dépouillement des scrutins donnés pour l'élection d'un commandant de la garde nationale ». — Lecture de décret. — Mémoire du Sr Landau, receveur des Aides à Argenteuil, demandant une réduction d'imposition. — Le district de Pontoise demande des instructions et un plan d'organisation de ses bureaux. — Affaire relative au prieuré de Davron, dépendant de l'abbaye de Josaphat. — Requête du « Sr Du Mortous », qui se plaint de « vexations commises envers lui par la garde nationale d'Etampes en le constituant prisonnier parce qu'il n'avait pas monté sa garde ». — La municipalité de Fontenay-lez-Louvres demande « que le district de Gonesse soit transféré à Ecouen ». — Autorisation au receveur des Domaines de Saint-Germain-en-Laye de payer, comme par le passé, la solde des soldats invalides résidant à Versailles. — Demande du district d'Etampes qu'il soit établi en cette ville une imprimerie.

1790. Séance du 30 juin, au soir (p. 44). — Séance ouverte à cinq heures. — Le curé de Bonnelles demande « un jardin et un logement convenable » et indique « celui du prieur perpétuel du lieu comme pouvant lui convenir ». — Un Sieur Thévenin se plaint d'avoir été trop imposé sur le rôle des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789.

1790. Séance du jeudi 1er juillet, au matin (p. 45). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture des adresses du département de l'Aisne à l'Assemblée Nationale et au Roi et d'une lettre qu'il écrit à l'Assemblée administrative de Seine-et-Oise pour l'inviter à « tenir avec lui une correspondance qui sera aussi fraternelle que salutaire ». — Affaire du Sr de Guerville, qui se plaint « de ce que les Chartreux ont spolié ses auteurs de propriétés considérables ». — Envoi par le Sr Papillon de l'état des brigades de maréchaussée du département. — Délibérations de diverses municipalités du district de Gonesse demandant que ce district « soit transféré à Ecouen ». — Mémoire de la municipalité de Vaux-sous-Meulan demandant qu'il lui soit accordé une indemnité pour les pertes que lui a fait éprouver un ouragan, « qui, au mois d'avril dernier, a ravagé les propriétés ». — Le Sr Huvet, citoyen de Verrières, demande la liquidation de droits féodaux appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, ci-devant seigneur de Verrières. — Lecture d'un projet sur le régime et l'administration des hôpitaux.

1790. Séance du 1er juillet, au soir (p. 47). — Séance ouverte à cinq heures. — Discussion sur la question de savoir, à propos de la dénonciation du retard apporté par la municipalité de Versailles au dépouillement des scrutins donnés par la garde nationale, s'il y aura une adresse à l'Assemblée Nationale

il est décidé, à la majorité, qu'il n'y en aura pas. — Lecture à l'Assemblée de la « lettre instructive » écrite par son Comité de police générale au district d'Etampes sur diverses questions proposées.

1790. Séance du vendredi 2 juillet, au matin (p. 47). — Séance ouverte à neuf heures. — Demande du Sr Auroux au sujet de l'acquisition projetée par lui d'un terrain qu'il avait défriché. — Lecture d'une adresse que « l'Assemblée avoit arrêté d'envoyer à toutes les municipalités du département à l'effet de les inviter à favoriser la perception des impôts et à fournir aux préposés à ces perceptions les mains fortes nécessaires ». — Mémoire d'un Sr Venard, avocat au Parlement, qui demande à être autorisé à jouir du droit de citoyen actif à Mondésir, paroisse de Guillerval. — Mémoire de la municipalité de Villepreux, qui demande la reconstruction du chemin conduisant à Neauphle-le-Château, route de Dreux. — Envoi d'une députation aux « régiments de Flandres, chasseurs de Loraine, Invalides et Suisses ».

1790. Séance du 2 juillet, au soir (p. 48). — Séance ouverte à cinq heures. — Adresse de la municipalité d'Itteville demandant la conservation de la cure. — Lettres relatives à « des morceaux d'argenterie d'une croix d'église » trouvés dans une mare à Coignières. — Mémoire de la veuve Jean Berrier exposant qu'ayant éprouvé des vols, elle se trouve dans l'impossibilité de payer sa contribution patriotique. — Les membres de l'Assemblée députés auprès des corps militaires rendent compte de leur mission ; ils n'ont trouvé que le commandant des Chasseurs de Lorraine, dont ils ont « reçu des assurances de dévouement ».

1790. Séance du samedi 3 juillet, au matin (p. 49). — Séance ouverte à neuf heures. — Renvoi par le comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale d'un mémoire du curé de Médan, qui « se plaint de ce que le revenu de sa cure, déduction faite des charges, ne se montant qu'à 211 l., il a été imposé à la taille pour une somme de 79 l. 13 s., dont il demande la réduction ». — Procès verbal d'organisation du district de Pontoise. — La municipalité d'Attainville demande « la distraction d'une légère portion des biens des Célestins pour former un fonds à la commune. — Le district de Corbeil demande, le décret pour l'organisation des directoires n'étant pas encore parvenu, ce qu'il doit faire en attendant. — Autorisation à ce district de recevoir provisoirement les comptes du subdélégué et aux receveurs des deniers publics de cet arrondissement de payer et acquitter les pensions des Invalides. — Soumission par MM. Martial Vayant et Bouquin, curé de Bonnelles, d'acquérir une portion de biens ecclésiastiques.

1790. Séance du lundi 5 juillet, au matin (p. 51). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture de décrets concernant la dîme, l'autorisation aux bourgs, villages, paroisses, de reprendre leurs noms primitifs, les biens et dîmes. — Demande du Sr Varnery pour réduction d'imposition. — Mémoire des habitants d'Egly et Villouvette, qui se plaignent de ce que « le Sr Hory, cy-devant commandant des gardes de l'Hôtel de Ville de Paris », a démembré un corps de ferme et l'a divisé en plusieurs lots. — Mémoire du Sr Senneville, qui demande la place de trésorier du district d'Etampes. — Mémoire d'un Sr Guétard demandant une diminution d'impositions. — Le commandant de la maréchaussée en résidence à Versailles remet un état des hommes composant ses brigades. — Le prieur des Mathurins d'Étampes demande le paiement des pensions décrétées par l'Assemblée Nationale. — Députation de la municipalité de Margency présentant un mémoire par lequel elle demande « la division de cette paroisse de celle d'Andilly avec laquelle elle est jointe pour la perception des impôts ». — Le district de Dourdan avise de l'envoi de son procès-verbal d'organisation. — Le district de Pontoise annonce l'envoi de l'état des brigades de maréchaussée de son arrondissement. — Paroisse de Sarcelles : comptes des années 1788 et 1789 : renvoyé au Directoire du département. — Lettre des habitants de la paroisse de Massy, qui se plaignent de ce que les collecteurs ne peuvent se faire payer l'impôt dû par un bénéficier absent. — M. Pernon, prêtre, expose dans un mémoire que « les habitants de Marolles ont projeté de couper des bleds seigles à lui appartenans et ensemencés sur une terre qu'il a acquise de Monsieur, frère du Roi ». Le Président de l'Assemblée écrira au district de Corbeil « à l'effet de l'inviter à prendre sans délai les précautions les plus actives pour qu'il ne soit porté aucune atteinte à la récolte de cet ecclésiastique, de requérir les gardes nationales, maréchaussée, même troupes de ligne, s'il y a lieu, sauf aux habitans de cette paroisse à faire valoir leurs droits sur la propriété dont est question par-devant les tribunaux judiciaires ». — Protocole : il est arrêté que les lettres adressées par l'Assemblée aux ministres du Roi seront

écrites dans les mêmes formes qu'ils emploieroient en écrivant à l'Assemblée, à l'exception des lettres écrites à M. le Garde des Sceaux, lesquelles seront terminées par ces mots : *avec une respectueuse considération*; que celles adressées à l'Assemblée Nationale et au Roi se termineront par ceux-ci : *avec respect*; que celles adressées aux Comités particuliers de l'Assemblée nationale, aux Assemblées administratives des départements, à celles des districts, aux municipalités, « et à tous autres individus », seront terminées ainsi : *Nous sommes bien sincèrement vos frères et concitoyens*, etc. Le directoire emploiera les mêmes formules. — L'Assemblée est invitée « par M. Guignard » à former son directoire; aussitôt son organisation, il lui enverra des instructions pour ses travaux. — Le président de la Société patriotique du Serment du Jeu de Paume annonce l'envoi du procès-verbal dressé par la Société « lors de l'établissement dans le Jeu de Paume de Versailles d'un monument sur lequel se trouve gravé le serment prêté le 20 juin 1789 par les représentants de la Nation de ne point se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeroient jusqu'à ce que la Constitution fût établie et affermie sur des bases solides ». — Députation de la Municipalité et de la garde nationale de Versailles annonçant « que la Fédération dans cette ville avoit été arrêtée pour avoir lieu le onze du courant »; invitation à l'Assemblée et au Directoire « dans le cas où il seroit formé ».

1790. Séance du 5 juillet, au soir (p. 55). — Séance ouverte à cinq heures. — Communication du compte du Sr Drieux. — Le directeur de la régie d'Etampes demande une réduction d'impositions. — Ajournement au mois d'octobre de la fixation des « honoraires de MM. les administrateurs tant du département que du directoire à former ». Arrêté qu'il « serait délivré provisoirement le premier octobre prochain à chacun de MM. [les] cinq chefs de bureau une somme de 500 livres à valoir sur les appointemens qui leur seront attribués », qu'il « seroit attaché à chaque chef de bureau quant à présent un commis aux écritures, auquel il sera payé également au premier octobre et provisoirement une somme de 250 livres à valoir »; qu'il « y aura trois garçons de bureau, à chacun desquels il sera pareillement délivré au mois d'octobre prochain une somme de 150 livres à valoir ».

1790. Séance du mardi 6 juillet, au matin (p. 56). — Séance ouverte à 9 heures. — Lettre du Ministre de la Maison du Roi : elle annonce « qu'il existe des troubles dans la paroisse de Conflans-Sainte-Honorine, que la cavalerie nationale parisienne y a été insultée et qu'il y circule un libelle qui compromet l'ambassadeur de Vienne [Mercy-Argenteau] ». — Lettre des habitants de la paroisse d'Andelu : ils « observent qu'elle n'est point au nombre de ceux qui composent le département, quoiqu'elle y soit enclavée : ils demandent qu'elle y soit comprise ». — Arrêté que l'Assemblée continuera à tenir ses séances dans la maison de « M. Auberkam », et qu'on louera la totalité de cette maison avec ses dépendances. Le Procureur-général-syndic demandera à M. Oberkampf ses conditions. — Arrêté que le Directoire pourra choisir les commis nécessaires et les changer après délibération. — Arrêté que le lendemain, après appel nominal, l'Assemblée s'occuperait de la formation du Directoire. — Lettre du district d'Etampes annonçant l'envoi des « déclarations patriotiques des paroisses de Villiers et Bauville [Boigneville ?] ».

1790. Séance du 6 juillet, au soir (p. 57). — Séance ouverte à cinq heures. — Le Procureur-général-syndic rend compte de sa mission auprès de M. Oberkampf; celui-ci « ne veut louer que la partie de la maison qu'occupait cy-devant M. Hennin qu'autant qu'il seroit passé un bail de 3, 6, ou 9 années et moyennant 2.400 livres ». M. le Président et M. Laisne, administrateur, sont autorisés à traiter avec M. Oberkampf. — Mémoire du district d'Etampes qui demande qu'il lui soit assigné un fonds pour subvenir aux frais des bureaux, et à qui les fermiers des biens nationaux paieront leurs termages. — Le Sr Vigourmy, de Saint-Cloud, demande à être déchargé d'une surimposition de vingtième.

1790. Séance du mercredi 7 juillet, au matin (p. 58). — Séance ouverte à neuf heures, et à laquelle assistent « tous les membres de l'administration à l'exception de M. Janvier, qui était absent pour affaires ». — Le Président rend compte de la mission qu'il a remplie avec M. Laisne auprès de M. Oberkampf. — M. Carton ayant donné sa démission de la place de Secrétaire général du département », l'Assemblée « en acceptant à regret sa démission », arrête qu'il sera voté à M. Carton des remerciements. — Affaire relative à l'entrepreneur de la boucherie de carême dans le village de Rueil. — Nomination du Secrétaire général du département « par la voie du scrutin individuel ». Votants : 33. Obtiennent : M. Bocquet, 20 voix

M. Chovot, 7 voix. « En conséquence, M. Boquet ayant réuni la majorité absolue, a été élu Secrétaire général du département. » Nomination des « huit membres devant composer le Directoire du département ». Appel nominal; nombre de votants : 35; majorité absolue : 18. Premier tour de scrutin : pas de résultat. Deuxième tour : pas de résultat, « mais la pluralité des suffrages ayant été portée entre MM. Chéron et Belin, il a été arrêté que c'étoit sur ces deux candidats seulement que les voix devoient se réunir ». Troisième tour de scrutin : M. Chéron de La Bruyère obtient 21 voix et est nommé membre du Directoire ». En ce moment est introduit et présenté à l'Assemblée, M. Bocquet, qui accepte sa nomination de Secrétaire général du département, fait ses remerciements et prête serment. — Scrutin pour la nomination du second membre du Directoire; est élu par 18 voix M. Belin de Ballu. Scrutin pour la nomination du troisième membre ; est élu au troisième tour, par 19 voix, M. Huet. Scrutin pour la nomination du quatrième membre; est élu, au troisième tour, par 27 voix, « M. Hennin de Chézelle ». — Est introduit M. Oberkampf, « accompagné de M. le curé de Jouy ». Le Président « après lui avoir annoncé que l'Assemblée était satisfaite des procédés et du désintéressement qu'il avoit mis dans le prix de la location de sa maison », remet à la fin de la séance la lecture du projet de bail à faire pour la location. — Scrutin pour la nomination du cinquième membre du Directoire. Est élu, au troisième tour, par 19 voix, M. Vaillant. Scrutin pour la nomination du sixième membre. Est élu, au troisième tour, « à la pluralité des voix», M. Le Flamand. Scrutin pour la nomination du septième membre. Est élu au quatrième tour, par 17 voix contre 16, « attendu qu'il s'est trouvé deux bulletins nuls », M. Rouveau. Scrutin pour la nomination du huitième membre. Est élu, au troisième tour, par 20 voix, M. Durand. — Le Président proclame membres du Directoire : MM. Chéron de La Bruyère, Belin de Ballu, Huet, Hénin de Chézel, Vaillant, Le Flamand, Rouveau, et Durand, qui, tous, acceptent leur nomination. — Nomination du substitut du Procureur-général-syndic, « devant être élu parmi les membres composant le Directoire et au scrutin individuel ». Elu M. Hénin de Chézel. — Arrêté qu'il ne sera pas nommé de suppléants au Directoire. — Lecture d'un mémoire des habitants des Mureaux relatif au péage du pont de Meulan; d'un mémoire de la municipalité de Meudon au sujet d'un terrain sur lequel le Sr Vulpian prétendait avoir le droit de faire construire. — Réclamations de la municipalité d'Orphin contre celle d'Ecrosnes, à propos de terres lui appartenant; des habitants de la paroisse de Houilles, de la paroisse d'Argenteuil, au sujet de locations de terres et de différents objets. — Mémoire d'un Sr de Jean, propriétaire à Santeny, demandant d'être « imposé en moins ». — Mémoire de la municipalité de Roinville; elle demande « de laisser subsister la cure dudit lieu dans son état actuel, et que les biens qui en dépendent ne soyent point aliénés ». Lecture du projet de bail à faire sous seings-privés de la partie de la maison du Sr Oberkampf « qu'occupe et qu'occupera pendant deux ans l'Assemblée du département »; approbation du bail que les commissaires sont autorisés à signer.

1790. Séance du jeudi 7 juillet, au soir (p. 63). — Séance ouverte à sept heures. — Il est délivré à M. Oberkampf expédition du bail sous seings privés « pour la partie de la maison que l'Assemblée occupe et celle dont elle va entrer en jouissance ». — Arrêté qu'il sera nommé des commissaires, conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale, pour « recueillir les papiers et prendre la suite des affaires de l'ancienne administration ».

1790. Séance du 8 juillet, au matin (p. 64). — Séance ouverte à neuf heures. — Sur la motion d'un membre « portant qu'il serait adressé à chacun des ministres expédition des procès-verbaux de toutes les séances de l'Assemblée administrative », il est arrêté qu'il sera fait un « extrait seulement des nominations du Président de l'Assemblée, du Secrétaire général, de son refus à ladite place, de la nomination d'un deuxième Secrétaire général, de sa démission de ladite place, et de la nomination du jour d'hier du nouveau Secrétaire général, des huit membres du Directoire ainsi que du substitut de M. le Procureur général et celui du Président du Directoire ». — Décret des 28 et 30 juin pour la mise en activité des nouveaux corps administratifs : instructions de M. Thouret relatives à l'organisation : « Et attendu que ledit décret et les instructions de M. Touret indiquent la nomination des commissaires pour le recueillement des papiers de l'ancienne administration et pour suivre les affaires, il a été arrêté que la délibération du jour d'hier prise à cet effet à la séance de relevée serait annulée et regardée comme non avenue. » — Autorisation donnée au Directoire de payer tous les frais faits pendant la présente session. — Le Président lève la séance « en déclarant que l'Assem-

blée administrative du Département était dissoute et prorogée au premier octobre prochain en vertu du décret de l'Assemblée Nationale. Et l'Assemblée lui a voté unanimement des remerciemens et lui a donné des marques de sa satisfaction par les applaudissemens les plus flatteurs ». — Signé : Le Cointre, *président du département*, Chovot.

SESSION ORDINAIRE. — **4 novembre-12 décembre 1790.** — Le jeudi 4 novembre, à midi (page 67), le « Conseil Général de l'administration du département », convoqué par le Procureur-général-syndic en vertu du décret du 14 septembre fixant au 3 novembre la tenue des Conseils de département, se réunit dans la salle où il a tenu ses précédentes assemblées. La séance est ouverte par M. Le Cointre, président. Membres présents : « MM. Germain, Vénard le jeune, Beaulieu, Caillot, Pierron, Mautems, Feugère, Roger, Courtin, Lainé, Brichard, Pineau, Pasqiet, Poiret, Legendre, membres du Conseil, MM. Huet, Rouveau, Chéron, Vaillant, Hénin, Belin, Le Flamand, Durand, membres du Directoire, et Challan, procureur-général-syndic. » Absents : « MM. de La Truffe et de La Chevardière », qui s'excusent « le premier comme étant occupé à Paris, conjointement avec M. Vénard, en qualité de commissaire à la liquidation des comptes de l'ancienne administration provinciale de l'Isle-de-France, et le second pour cause de maladie ». — Discours prononcé par le Procureur général-syndic : « Messieurs, destiné par les fonctions honorables qui me sont confiées à être le témoin des travaux auxquels vous allez vous livrer, permettez que je m'applaudisse d'avoir à réunir vos lumières pour déterminer l'opinion que je suis obligé de vous présenter quelquefois..... La loi sera notre guide à tous, et, à cet effet, je dépose sur le bureau les décrets relatifs aux fonctions des assemblées administratives, pour y avoir recours à mesure que vos opérations l'exigeront. » — Discours du Président : « Messieurs, le moment est arrivé où vous allez déployer pour la chose publique ce zèle déjà si bien manifesté dans toutes les circonstances. Elle sollicite aujourd'hui vos soins par des intérêts trop puissans, elle réclame votre attention par des besoins trop connus, elle commande même à votre conscience des devoirs trop rigoureux pour que vous lui dérobiés aucun des momens précieux que vous lui avez consacrés par les sermens les plus redoutables..... La part que j'ai prise habituellement aux travaux de votre Directoire ne me permettant pas de remplir auprès de vous les fonctions honorables dont vous m'avez chargé, il est indispensable, Messieurs, et le vœu de la loi vous le prescrit, que vous me donniez un successeur qui me remplace dans cet intervalle. Vous jugerez vous-même s'il est plus sage de le choisir au scrutin, ou de déférer cet honneur au plus ancien d'entre nous. Accoutumé à vos bontés par des preuves si multipliées et si flatteuses, dès que je serai rendu aux fonctions honorables que vous m'avez confiées, vous ne me verrez jamais occupé d'autre ambition que de mériter votre confiance et votre estime, ni d'autre soin que de veiller à l'exécution de ce que vous aurez ordonné pendant cette assemblée pour la prospérité publique. » — Motion d'un membre de l'Assemblée tendant à ce qu'il soit procédé à chaque session à l'élection d'un Président. Discussion à ce sujet. L'Assemblée arrête à l'unanimité « de nommer à chacune de ses sessions, à compter de ce jour, un Président du département qui continuera ses fonctions jusqu'à la session suivante », que cependant « cette élection sera soumise à l'Assemblée Nationale pour savoir d'elle si le Conseil Général du département a eu le droit de déterminer cette clause de police intérieure; que, de plus, il sera fait une adresse à l'Assemblée Nationale pour lui soumettre les inconvéniens qu'entraîne la voix délibérative accordée au Président du département aux séances du Directoire avec la voix prépondérante que le Directoire a droit d'accorder tous les mois à l'un de ses membres ». — M. Le Cointre quitte le fauteuil de la présidence, où il est remplacé par le doyen d'âge; les « trois plus anciens après lui » sont nommés scrutateurs. — Election du Président. Au deuxième tour de scrutin [25 votants] « M. Lainé, notaire à Arpajon, » réunit la pluralité absolue des suffrages [15 voix], est proclamé « Président du Département de Seine et d'Oise », occupe le fauteuil et prête le serment requis.— MM. Chéron et Belin sont nommés commissaires pour obtenir de l'Assemblée Nationale la sanction de la présente délibération. — Remerciements votés à M. Le Cointre.

1790. Séance du 4 novembre, au soir (p. 76). — Séance ouverte à cinq heures. — Le nombre des membres présents n'étant pas suffisant, le Président se borne à donner communication d'une lettre adressée au Directoire par les commissaires des Départements de l'Ile-de-France. Pour donner satisfaction à la demande qu'elle contient, il est arrêté que « M. Bocquet, Secrétaire général du département », continuera ses opérations avec lesdits commissaires jusqu'à la fin de ses tra-

vaux de cette administration et, que, pendant la durée de son absence, « M. Chovot continueroit de tenir la plume, signeroit... et le remplaceroit dans tous les cas où la présence du Secrétaire général seroit nécessaire ». — L'Assemblée s'ajourne au lendemain.

1790. Séance du vendredi 5 novembre, au matin (p. 77). — Séance ouverte à neuf heures. — Le nombre des membres présents n'étant pas suffisant, le Président est autorisé à écrire une lettre-circulaire aux administrateurs absents « pour les inviter à se rendre au plutôt auprès du Conseil, où l'urgence des affaires rend leur présence indispensable ».

1790. Séance du 5 novembre au soir (p. 77). — Séance ouverte à cinq heures. — Lecture du § 5 des Instructions sur le décret du 12 août 1790 portant que « pendant la session du Conseil Général, les membres éliront toutes les semaines au scrutin individuel et à la majorité absolue celui d'entre eux qui aura la voix prépondérante dans les cas où les suffrages seraient partagés ». Election à ce sujet : 14 votants. Est élu au 3e tour « M. Laisné, président ». — Election de deux commissaires, MM. Feugère et Courtin, pour la rédaction du procès-verbal conjointement avec le vice-secrétaire général. — Discussion sur la question de savoir comment se fera l'examen de la gestion du Directoire, par commissaires ou en assemblée générale. Arrêté que l'examen de la gestion du Directoire se fera par bureau. Examen des registres du bureau des Biens nationaux et Travaux publics : pris « note des affaires qui paroissent être en retard pour demander sur ces objets des éclaircissemens au Directoire ».

1790. Séance du samedi 6 novembre, au matin (p. 79). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture d'une adresse de la municipalité d'Avignon « témoignant le désir qu'ils avaient de se réunir à la France ». Réponse à l'adresse. — La forme adoptée pour procéder à l'examen de la gestion du Directoire n'ayant pas paru remplir les intentions de l'Assemblée, pour agir avec célérité, un membre propose de faire « purement et simplement la lecture du registre tenu par le Secrétaire général intitulé Registre des procès verbaux du Directoire. En conséquence lecture est faite de ces procès-verbaux, du 8 juillet, « jour où le Directoire s'est constitué », jusqu'au 11 août.

1790. Séance du 6 novembre, au soir (p. 80). — Séance ouverte à cinq heures. — La somme de 30.000 l. accordée pour les travaux des ateliers à établir dans chaque département étant jugée insuffisante « pour celui de Seine et d'Oise, tant à cause du grand nombre d'indigens qu'il renferme qu'à cause de la proximité de la capitale », l'Assemblée nomme MM. Hénin, membre du Directoire, Vénard et Latruffe, administrateurs, accompagnés de M. Le Masson, ingénieur, à l'effet de demander un supplément de secours à l'Assemblée Nationale.

1790. Séance du lundi 8 novembre, au matin (p. 81). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture de lettres, dont le renvoi est fait au Directoire. — Ajournement d'une motion relative au tribunal des Eaux et forêts. — MM. Bailly et Le Turc sont nommés commissaires pour l'apurement des comptes et la distribution des fonds de « l'ancienne division de la province de Haute-Normandie ». — Lecture des procès-verbaux du Directoire du 12 au 19 août.

1790. Séance du 8 novembre, au soir (p. 82). — Séance ouverte à quatre heures. — Lecture des procès-verbaux du Directoire du 20 août au 3 septembre.

1790. Séance du mardi 9 novembre, au matin (p. 83). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture des procès verbaux du Directoire du 4 au 22 septembre. — Les membres du Directoire se présentent à l'Assemblée, et l'un d'eux, M. Hénin, demande à rendre compte de la mission dont il a été chargé auprès de l'Assemblée Nationale, Comité de mendicité. Discussion sur la question de savoir si les membres du Directoire peuvent interrompre la séance du Conseil Général pour affaires de l'administration : décidé qu'il en sera référé à l'Assemblée Nationale et « que cependant MM. du Directoire seront entendus ». Rapport de M. Hénin; envoyé au Comité de mendicité à l'effet d'y solliciter des secours pour les pauvres ouvriers. Lecture par le Procureur-général-syndic d'un projet d'adresse à présenter à l'Assemblée Nationale afin d'obtenir les fonds nécessaires pour l'établissement des ateliers de charité; texte de l'adresse. M. Hénin est chargé de la présenter à l'Assemblée Nationale et « d'en suivre la décision ».

1790. Séance du 9 novembre, au soir (p. 88). — Séance ouverte à cinq heures, et remplie par la lecture des procès-verbaux du Directoire du 23 septembre au 6 octobre.

1790. Séance du mercredi 10 novembre, au matin (p. 88). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture des procès-verbaux du Directoire du 7 au 21 octobre. — Arrêté que la délibération prise la veille relativement à l'introduction des membres du Directoire dans l'assemblée du Conseil général sera envoyée avec une lettre à l'Assemblée Nationale. — Députation de la municipalité de la ville et de la garde nationale de Versailles, « à la tête de laquelle [sont] MM. le maire et le commandant de laditte garde », reçue, en présence de MM. du Directoire. Discours du maire. Réponse du Président : « Le Département, sensible à la nouvelle marque de confiance et d'attachement dont viennent de lui donner l'assurance la municipalité et la garde nationale de cette ville, les prie d'en agréer sa reconnoissance et d'être bien convaincues de la satisfaction qu'il en ressent..... C'est ainsi qu'en répondant dignement au choix de nos concitoyens, nous mériterons leur amour et leur estime, et que nous contribuerons à justifier à l'univers que la Nation méritoit aussi la liberté dont elle jouit et qu'elle a si glorieusement conquise. » Dépôt sur le bureau, fait par le maire, des arrêtés pris par la municipalité pour venir au secours des indigents, et de celui portant établissement de l'aumônerie générale. — M. Laisné, président, obligé par des affaires aussi instantes qu'imprévues, de s'absenter pour quelques jours, invite le Conseil à nommer un vice-président. M. Boyer est nommé vice-président; il prête le serment requis par les décrets, et les membres qui, « ne s'étant pas trouvés à l'ouverture de l'assemblée du Conseil, s'étoient réunis depuis » font de même.

1790. Séance du 10 novembre, au soir (p. 91). — Séance ouverte à cinq heures et remplie par la lecture des procès-verbaux du Directoire du 22 au 26 octobre.

1790. Séance du jeudi 11 novembre, au matin (p. 92). — Séance ouverte à neuf heures. — Correspondance; au nombre des pièces se trouve une lettre du maire de Versailles, « dans laquelle étoit inclus le discours qu'il avoit lu à l'Assemblée le jour d'hier ». La lecture en est remise au lendemain. — Lecture des procès-verbaux du Directoire du 27 octobre au 4 novembre. — Observation présentée par un membre que « la nomination de M. Boyer à la place de vice-président ayant été faite sans la participation des membres du Directoire » pourrait être jugée illégale. Les membres du Directoire sont invités à concourir à la nomination d'un vice-président. Vote : 25 votants. Est élu, par 23 suffrages, M. Boyer. — Introduction de M. Le Masson, « nommé par le Directoire ingénieur en chef du Département », lequel demande la permission de se justifier, devant le Conseil Général, « sous les yeux des ouvriers », également introduits, de l'inculpation des ouvriers de Versailles l'accusant « de ce que M. Bruslé, entrepreneur du canal de Lizy, se refusoit de leur donner de l'occupation ». Il rend compte des démarches qu'il a faites de son propre mouvement pour procurer du travail aux ouvriers. Le Procureur-général-syndic donne lecture de l'adresse remise la veille au Comité de mendicité. Le Président invite les ouvriers « à se conduire avec toute la modération et la patience que les circonstances exigent.... » — M. Bailly ayant été nommé juge de paix, « et son installation nécessitant sa présence dans son canton », et M. Le Turc ayant été également nommé juge de paix de la ville et canton de Montmorency, il est arrêté qu'ils seront remplacés par « MM. Beaulieu et Le Tavernier » comme commissaires chargés de procéder à la division des fonds de l'ancienne province de Haute-Normandie. — Arrêté que le Directoire suivra avec la plus grande activité la demande faite à l'Assemblée Nationale d'un supplément à la somme de 30.000 l. décrétée pour les travaux publics du département.

1790. Séance du 11 novembre, au soir (p. 95). — Séance ouverte à cinq heures. — Lecture des registres tenus au bureau des Biens nationaux concernant les districts de Mantes et de Pontoise.

1790. Séance du vendredi 12 novembre, au matin (p. 96). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture du procès-verbal des séances de la veille, ouverture des lettres et paquets. — Lecture des registres tenus au bureau des Biens nationaux pour divers districts. — Lecture de la lettre du maire de Versailles jointe au texte du discours prononcé par lui dans la séance du 10 : « Monsieur le Président, Messieurs, La Municipalité et la garde nationale de Versailles s'empressent de profiter des derniers momens de leur composition actuelle pour rendre leurs devoirs à MM. les administrateurs du Département. ..... Quel moment plus favorable pour le rétablissement d'une harmonie, qui, d'après vos cœurs et les nôtres, n'eut jamais du cesser d'exister, que celui où le choix du digne et vertueux administrateur qui vous préside annonce d'une manière si touchante l'esprit de paix,

de modération et de sagesse qui vous anime et assure votre gloire et votre bonheur. » Discussion sur la question de savoir si l'on insérera dans le procès-verbal la lettre d'envoi ; les membres du Directoire sont invités à se réunir à l'Assemblée pour « entendre la discussion ». Arrêté à l'unanimité que la lettre ne sera pas insérée.

1790. Séance du 12 novembre, au soir (p. 99). — Séance ouverte à cinq heures. — Continuation de la lecture des registres du bureau des Biens nationaux par districts. — Lecture de deux autres registres, « dont l'un contient les affaires générales communes aux neuf districts et le second les soumissions faites par les différens particuliers pour acquisitions de biens nationaux ». — Lecture des registres tenus au bureau d'Agriculture et Commerce, « auquel sont réunies les affaires relatives à l'organisation des municipalités » ; ils sont au nombre de neuf, soit un par district. — Vérification des registres tenus au bureau des Impositions, lesquels sont au nombre de treize, « dont neuf destinés pour chacun des districts, le dixième à l'enregistrement des ordonnances de compensation, le onzième à celui des modérations et décharges accordées sur les vingtièmes des années 1788, 89 et 90, le douzième sur celui des décharges et modérations sur la capitation, et le treizième et [dernier] destiné à inscrire les mandats sur les fonds de la capitation ». — Vérification des registres du bureau de la Police générale, au nombre de neuf, un par district. — Examen des registres du Secrétariat, présentés par le vice-secrétaire-général, M. Chovot : le premier destiné à inscrire les décrets sanctionnés ou paraphés par le Roi ; le second « contenant la pointe des membres du Directoire jour par jour, pour constater leur présence à chaque séance » ; autre registre « tenu au Directoire pour l'inscription des lettres et réponses », dont la forme doit être changée, conformément à l'article 1er de l'instruction de l'Assemblée Nationale du 12 août dernier.

1790. Séance du samedi 13 novembre, au matin (p. 101). — Séance ouverte à neuf heures. — Ouverture des lettres et lecture des procès-verbaux. — « La vérification générale de tous les registres tenus dans tous les bureaux » ayant été terminée la veille, « MM. Roger, Vanteclef, Caillot, Legendre, Feugère et Pasquiet » sont nommés commissaires « pour faire dans tous les bureaux de l'administration une inspection locale tant pour s'assurer de leur tenue que de l'ordre classique des papiers, cartons, registres et enfin de tous les objets qui tendent à la perfection d'une administration dont la sagesse et l'économie la plus stricte et la mieux entendue doivent faire la base dès le principe de son institution ». — Le vice-secrétaire-général représente différents objets dont il est dépositaire par procès-verbal du 30 octobre 1790 et qui consistent en « un devant d'autel, trois chappes, chasuble, étole, manipule, voile de calice et le tout d'étoffe d'or et galonné de même, d'une lampe d'argent avec sa chaîne et d'une croix d'argent doré », tous ces objets déposés au greffe du Directoire par la municipalité de Lanluets-Sainte-Gemme a propos d'une contestation existant entre cette paroisse et celle de Poissy au sujet de leur propriété. — Après examen des locaux de l'Administration, où règne « le bon ordre », il est reconnu que le local des bureaux de la Police, des Biens domaniaux et des Impositions est insuffisant et qu'il est indispensable que le Conseil Général s'occupe définitivement « de former un établissement permanent, qui, en déterminant la stabilité des bureaux et leur commodité, fix[e] en même tems le mode et la quotité de la dépense annuelle du service ». — Députation du district de Saint-Germain-en-Laye, qui laisse sur le bureau un arrêté pris en Conseil « relativement à l'établissement des ingénieurs à former dans chaque district ». On attendra, pour statuer, que l'Assemblée Nationale ait rendu son décret à ce sujet. — La séance est levée à deux heures et on ajourne la prochaine au lundi.

1790. Séance du lundi 15 novembre, au matin (p. 102). — Séance ouverte à neuf heures. — Ouverture des lettres et lecture du procès-verbal. — L'Assemblée, « considérant combien il importe à la chose publique de mettre dans son administration l'économie la plus sévère pour fermer l'issue à toute espèce d'abus qui pourroient résulter tant de la part des subalternes que par le fait des déprédations dans les consommations intérieures des bureaux, si elle paroissoit apporter de l'indifférence dans cette partie du service », procède à la vérification des « registres tenus tant pour la police intérieure des bureaux de l'administration que pour la recette et consommation des objets de différente nature dont l'usage est habituel soit pour le mobilier et emménagement desdits bureaux soit pour leur consommation. »

1790. Séance du 15 novembre, au soir (p. 103). — Séance ouverte à cinq heures. — Suite de la vérification des registres.

1790. Séance du mardi 16 novembre, au matin (p. 104). — Séance ouverte à neuf heures. — Présentation des comptes ouverts avec les différents fournisseurs pour les bureaux, des soumissions, des reçus ; vérification des mémoires; arrêté qu'il sera dressé un état détaillé de tous les mémoires des marchands et ouvriers pour servir de base au mémoire que « le Conseil Général doit former pour asseoir la fixation des dépenses tant pour frais de premier établissement que pour ceux que nécessite le service habituel de l'administration ». — M. Barreau, « nommé provisoirement par le Directoire trésorier du Département », se présente. Vérification de ses comptes. Il a reçu « du Trésorier général des finances de l'exercice 1790 la somme de 13.000 l., sur laquelle il a payé celle de 10.590 l. 8 s. 9 d. » ; partant il lui « reste en caisse, le 16 novembre au matin, celle de 2.409 l. 11 s. 3 d., dont 2.000 l. en assignats et 409 l. 11 s. 3 d. en espèces ». Le compte et ses pièces justificatives seront déposés aux « Archives du département », pour y être conservés. — L'examen de la gestion et des comptes du Directoire étant achevé, on va demander des éclaircissements au sujet des points qui ont été notés au cours des vérifications des registres qui ont eu lieu. Les membres du Directoire se réunissent au Conseil. Eclaircissements demandés au Directoire au sujet des travaux publics. Il est engagé à suivre auprès de la municipalité de Versailles la demande d'ouvrages pour les citoyens malheureux. — Cette partie de l'administration ayant amené la discussion sur la « nomination faite par le Directoire de l'Ingénieur en chef et de trois sous-ingénieurs du département », il est arrêté qu'il n'y a lieu de délibérer sur cet objet quant à présent. — Arrêté qu'il sera tenu au Secrétariat un registre particulier, en forme d'inventaire, du mobilier départemental et qu'il sera fait chaque année un récolement. — Au sujet des comptes à rendre « par les anciennes administrations provinciales aux différents départements qui se partagent l'ancienne consistance de l'Isle-de-France et les anciennes intendances de Rouen et Orléans », constaté que les commissaires nommés à cet effet s'en occupent et qu'il n'y a encore de remis « que partie des papiers, dont la distribution se faisoit au fur et à mesure de leur réception à chacun des districts auxquels ils sont relatifs », mais qu'il n'a « encore été rendu aucuns comptes et remis aucuns deniers par lesdites anciennes administrations ». — Présentation d'une lettre écrite au Directoire par le Comité d'aliénation des biens nationaux de l'Assemblée Nationale, laquelle contient « reproche d'inexactitude et inculpation ». Dire de M. Rouveau, au nom du Directoire : le retard dont on se plaint ne provient « que de la multiplicité et de la difficulté des opérations et formalités que doivent remplir les Districts ». L'Assemblée approuve la conduite du Directoire et lui en témoigne sa satisfaction. — Ajourné à la séance du soir une question relative à des décharges d'impositions concernant les Sœurs de la Charité de Saint-Ouen-l'Aumône et celles de Beaumont-sur-Oise.

1790. Séance du 16 novembre, au soir (p. 107). — Séance ouverte à cinq heures. — Examen de deux délibérations prises contradictoirement par le Directoire relativement aux impositions des Sœurs de la Charité de Saint-Ouen-l'Aumône et de Beaumont-sur-Oise. Le Conseil Général estime qu'elles ont été « dictées avec la sagesse la plus réfléchie, dans les principes de la justice et suivant le vœu des décrets » ; approbation. — Une députation de la cinquième section de la ville de Versailles demande qu'il lui soit donné une expédition du discours prononcé par le Maire à l'Assemblée du département le 8 courant. Arrêté qu'il lui sera « expédié copie certifiée par le vice-secrétaire-général du département », ce qui est exécuté sur le champ ».

1790. Séance du mercredi 17 novembre, au matin (p. 108). — Séance ouverte à neuf heures. — Ouverture des lettres et lecture des procès-verbaux. — Arrêté qu'il sera « représenté les états qui constateroient le montant de l'imposition, pour la présente année 1790, dans le département et les recouvrements faits par chacun des districts jusqu'au 1er octobre dernier, des années 88, 89 et 90 », qu'il en sera « dressé un de la situation dans laquelle se trouve jusqu'à ce jour la vente des biens nationaux dans chacun des districts », qu'il sera de même « fait un tableau général de la population du département, des causes de la mendicité et des moyens d'y remédier, enfin un état des recettes et dépenses faites tant pour l'administration du département que dans chaque district pour frais de premier établissement et qui ne doivent plus se renouveller, et pour ceux de service et de traitement des différens membres de l'administration actuelle en vertu des décrets de l'Assemblée Nationale, et enfin un état des frais des objets d'un usage journalier pour établir la dépense fixe des bureaux du Département ». — Ajournement au lendemain.

1790. Séance du jeudi 18 novembre, au matin (p. 110). — Séance ouverte à neuf heures. — Correspondance et procès-verbal. — Lecture d'une lettre du ministre des finances, dont l'objet est de demander que le Conseil Général s'occupe « des réclamations faites par le Sr Aubé contre les habitans de Meulan et lieux circonvoisins qui s'opposent à la perception des droits établis sur le pont de cette ville et dont la jouissance doit lui être continuée, n'étant pas compris dans la classe de ceux que les décrets de l'Assemblée Nationale ont abolis ». Le Président est autorisé à répondre au Ministre à ce sujet. — Suite de l'examen des différentes parties de l'administration. Contributions directes du Département. Aperçu des recouvrements faits; aperçu de ce qui reste à recouvrer sur les exercices 1788 : 135.086 livres; 1789 : 1.300.000 livres; 1790 : 4.030.200 livres; « en conséquence le total des recouvrements à faire sur les impositions ordinaires et les vingtièmes est de 5.463.286 livres ». Motifs pour lesquels on ne peut déterminer encore le montant de la contribution patriotique. Affaire concernant les sommes provenant du rachat des droits féodaux dépendant des biens nationaux.

1790. Séance du 13 novembre, au soir (p. 111). — Séance ouverte à cinq heures. — Lettre de M. Berthier, commandant de la garde nationale de Versailles, par laquelle il réclame le paiement « d'une somme devant être allouée, par forme de gratification, aux musiciens du régiment de Flandres qui ont joué lors de la Fédération pour rapporter de Paris la bannière du Département ». On ne s'occupera de la demande qu'avec les autres affaires qui doivent être traitées dans la présente session. — Vérification des moyens employés par le Directoire pour assurer la conservation des bois nationaux. — Présentation du registre et des états des biens nationaux. — Députation de la septième section de la ville de Versailles, qui donne lecture d'une délibération par laquelle elle « improuve » le discours prononcé par le maire de Versailles à une des séances du Conseil Général [Voir séances des 10 et 12 novembre], et la dépose sur le bureau.

1790. Séance du vendredi 19 novembre, au matin (p. 114). — Séance ouverte à neuf heures. — Procès-verbaux et correspondance. — Députation de la commune de Villepreux admise à l'Assemblée, à laquelle se sont réunis « MM. du Directoire »; son objet est de demander que « ce bourg [soit] érigé en chef-lieu de canton au lieu de Marly-le-Roi, dont ils étaient trop éloignés, et que par l'effet de l'événement le juge de paix venant d'être nommé à Louveciennes, cette circonstance les éloigne encore davantage ». Le Conseil Général s'occupera incessamment de l'affaire. — Se présentent de nouveau les commissaires de la municipalité de Versailles qui avaient déposé une délibération de la commune « pour être autorisée par le Département qu'une partie de ses ouvriers qui manquent de travaux soient employés à l'ouverture du canal de Lizy décrété en faveur de M. Bruslé ». Observation de M. Hénin, l'un des commissaires nommés par le Département pour agir auprès des Comités de mendicité et de finances. Discussion. Projet d'adresse pour demander à l'Assemblée Nationale que les 10 sous par livre sur les octrois de Versailles devant être perçus au profit du trésor public soient momentanément appliqués aux besoins pressants des pauvres de cette ville. — Est présentée une délibération de la commune de Meudon demandant qu'il soit ouvert un chemin mettant en communication avec différents lieux circonvoisins.

1790. Séance du 19 novembre, au soir (p. 116). — Séance ouverte à cinq heures. — Suite de « l'examen définitif de la gestion du Directoire ». — Examen des précautions prises par lui pour l'approvisionnement du département en général. — Observations sur les objets « du commerce intérieur » et sur ceux « d'utilité publique », ainsi que sur les moyens employés par le Directoire pour soulager les habitants des paroisses qui ont été attaquées de maladies épizootiques ou affligées d'autres fléaux accidentels. — Députations de la 7e et de la 2e section de la ville de Versailles. — Lecture d'un projet d'adresse à présenter par une députation du Directoire à l'Assemblée Nationale en faveur des pauvres du Département : « Messieurs, Le Département de la Seine et de l'Oise renferme dans son sein une population de plus de 500.000 individus. 42.729 citoyens sans ouvrage et sans pain, pour la plus part pères de famille, trouvoient précédemment leur subsistance dans des travaux que la dilapidation du trésor public permettoit aux riches seuls d'entreprendre. Ils sont réduits à la plus affreuse misère..... Il est dans notre département des travaux utiles à l'agriculture, des routes nécessaires au commerce, tous indispensables, tous avantageux à la Nation. Ce sont les enfans de la patrie, vos concitoyens et les nôtres, dont le sort est entre vos mains. Ils attendent notre retour avec confiance : les pères de la

patrie ne la trahiront pas. » MM. les Commissaires présenteront cette adresse à l'Assemblée Nationale et en suivront l'effet.

1790. Séance du samedi 20 novembre, au matin (p. 119). — Séance ouverte à neuf heures. — Procès-verbaux et correspondance. — Lecture d'une lettre de M. de Beaulieu, l'un des commissaires nommés pour faire la liquidation des comptes de l'ancienne administration au département de la Seine-Inférieure, par laquelle « il demande que le Conseil nomme quatre autres commissaires pour, conjointement avec ceux des autres départemens intéressés, recevoir le résultat des comptes de l'ancienne administration et les arrêter définitivement ». Le Conseil Général, pour les raisons indiquées par lui et notamment « eu égard encore à la modique portion des fonds qui doivent revenir au Département de Seine-et-Oise de leur répartition et aux frais que ce déplacement doit nécessiter », arrête, « en confirmant les pouvoirs de ses premiers commissaires, de n'en point nommer d'autres, s'en rapportant aux principes de justice et de délicatesse qui dirigeront dans cette répartition ainsi que dans toutes les autres opérations MM. les commissaires des autres départemens ». — Députation de la septième section de la ville de Versailles. — Le Président est autorisé à écrire à l'Assemblée Nationale pour avoir un décret sur la délibération prise par le Conseil Général le 4 du présent mois relativement à la nomination d'un nouveau président à chaque session. — La prochaine séance est fixée au lundi 22.

1790. Séance du lundi 22 novembre, au matin (p. 121). — Séance ouverte à neuf heures. — Procès-verbal et correspondance. — Députation de plusieurs compagnies de la garde nationale, à la tête de laquelle se trouve un capitaine des grenadiers de la deuxième division; lecture par celui-ci d'un arrêté improuvant « tout ce que le maire a pu dire en son nom à l'Assemblée générale du mercredi 10 novembre ». — Réponse du président de l'Assemblée Nationale à la députation du Conseil général relativement à l'adresse en faveur des pauvres ouvriers. « MM., l'Assemblée Nationale s'est déjà occupée du soulagement des citoyens qui demandent ses secours en offrant leurs travaux à la patrie..... Elle examinera sans délai dans sa sagesse par quels moyens elle pourra seconder vos vues patriotiques. » — Suite de l'examen des comptes de la gestion du Directoire.

1790. Séance du 22 novembre, au soir (p. 122). — Séance ouverte à cinq heures. — Suite de la vérification des dépenses faites par le Directoire et divisées en 3 chapitres. Chapitre Ier. Traitement des huit administrateurs du Directoire, du Procureur-général syndic, du Secrétaire général montant pour ce qui en est échu au 1er octobre à la somme de 5.078 l. 1 s. 1 d. Appointements des cinq chefs de bureau, sur lesquels il a été payé provisoirement 500 l. à chacun : 2.500 l. Appointements des 23 commis, qui ont aussi touché provisoirement chacun 200 l. : 4.600 l. Appointements de l'huissier de salle et de trois garçons de bureau, qui ont aussi touché provisoirement 120 l. chacun : 480 l. Chapitre IIe. Consommations ordinaires à l'usage des bureaux, ports de lettres, bois à brûler, etc. : 5.377 l. 4 s. 6 d. Frais d'impression des décrets sanctionnés ou approuvés par le Roi pour être envoyés aux districts et municipalités et de quelques procès-verbaux : 13.336 l. 5 s. Quartier du lover de l'hôtel occupé par l'administration : 500 l. Chapitre IIIe. Dépenses extraordinaires ne devant plus se renouveler, telles que frais de déboursés des commissaires envoyés à Rouen, Orléans, Dreux, etc., pour se faire remettre les papiers des anciennes administrations, frais pour l'achat du mobilier des bureaux, pour l'établissement au département d'un corps de garde « depuis que la bannière y a été apportée », gratification à M. Carton : 10.323 l. 6 s. 9 d. Total de la dépense : 42.194 l. 17 s. 4 d. — Arrêté que les comptes du Directoire sont approuvés et alloués définitivement. Montant de la somme payée : 15.429 l. 9 s. 10 d. Montant de la somme restant due : 26.769 l. 7 s. 6 d.

1790. Séance du mardi 23 novembre, au matin (p. 125). — Séance ouverte à neuf heures. — Procès-verbaux et correspondance. — Deux commissaires de la municipalité de Versailles se présentent et font lecture d'un arrêté pris par le corps municipal contre un placard affiché dans une partie de la ville sans autorisation. — Députation de la sixième section de Versailles présentant un acte d'adhésion à la délibération prise par la deuxième section et dont il a été fait mention dans les séances précédentes. — Arrêté par lequel le Conseil Général vote des éloges au Directoire sur la manière dont il a géré les affaires administratives; mention sera également faite au procès-verbal « du zèle et de l'intelligence que M. le Vicesecrétaire-général et MM. les chefs des bureaux ont mis dans les fonctions qui leur ont été confiées depuis l'établissement de l'administration ». — Une députation du corps

municipal de Versailles vient inviter le Conseil Général à « assister à la cérémonie qui doit avoir lieu jeudi prochain pour l'installation des juges du district de cette ville, en offrant une garde d'honneur pour l'accompagner, et en annonçant que la place destinée par la loi aux corps administratifs était disposée ». Le vœu de l'Assemblée s'étant manifesté à la majorité absolue en faveur de l'acceptation, MM. Dupré et Chéron sont chargés d'en faire part à la municipalité. — Le président donne avis à MM. du Directoire que « les opérations du Conseil étant terminées, il étoit convenable que MM. les administrateurs se réunissent en Assemblée générale, dont il annonce l'ouverture pour ce soir cinq heures ».

1790. Séance du 23 novembre, au soir (p. 127). — Séance ouverte à cinq heures, à laquelle assistent MM. les membres du Directoire. — Observation à propos des comptes précédemment vérifiés : pour réduire les dépenses à « la plus sévère économie », il est arrêté qu'une somme de 174 l. pour frais de nourriture, comptée dans les dépenses allouées aux commissaires chargés par le Directoire de se rendre près les anciennes administrations pour en retirer les papiers, en sera défalquée et « restera à leur charge ». — Décidé que les appointements de M. Bocquet, secrétaire général du Département, lui seront alloués depuis sa nomination, quoiqu'il n'ait pas encore rempli ses fonctions, en considération des travaux dont il est chargé près les commissaires des « treize départemens qui se partagent l'ancienne consistance de l'Isle-de-France ». — Le Président, au nom du Conseil Général, témoigne au Directoire la satisfaction qu'il a de ses travaux, qui ont « surpassé de beaucoup les espérances que le Conseil devoit se promettre ». Réponse de MM. du Directoire, « exprimant combien ils [sont] sensibles à l'approbation du Conseil ». — Lecture d'un projet de règlement intérieur concernant l'Assemblée générale. Arrêté « que l'Assemblée générale ouvriroit ses séances depuis huit heures du matin jusqu'à deux heures, et que l'après-midi seroit consacrée à préparer en bureaux les matières qui devront se traiter le lendemain en Conseil Général; que ce travail seroit inscrit sur le tableau de l'ordre du jour, et les membres de l'Assemblée sont invités à ne point se retirer avant que la séance soit levée par M. le Président; que toute motion sera écrite avant d'être présentée à M. le Président pour être mise aux voix; que toutes motions ou propositions qui n'auront point été discutées et mises aux voix ne seront point inscrites au procès-verbal. Lorsque M. le Président aura été prévenu de quelque députation, il en fera part à l'Assemblée, ainsi que du motif de cette députation, et concertera avec elle la réponse qu'il sera chargé de faire en son nom, mais il ne pourra rien répondre à une assemblée imprévue qui puisse faire préjuger l'opinion de l'Assemblée sur le fond ». — Députation de la première section de la ville de Versailles; adhésion à la délibération prise par la deuxième section dont il a été fait mention dans les séances précédentes.

1790. Séance du mercredi 24 novembre, au matin (p. 130). — Séance ouverte à neuf heures. — Procès-verbaux et correspondance. — Arrêté que « MM. les commissaires des treize départemens qui se divisent l'ancienne Généralité de l'Isle-de-France, réunis à Paris pour la liquidation des comptes de l'ancienne administration », seront autorisés à demander à l'Assemblée Nationale que le traitement qui leur sera alloué soit pris sur la masse totale des fonds à revenir avant partage afin d'éviter toutes réclamations. — Adresse à l'Assemblée Nationale pour demander « que le Roi s'explique sur la partie des domaines dont il veut se réserver la jouissance, notamment [en] la ville de Versailles, afin que le Département soit à même de faire la demande d'un local convenable pour tenir ses séances et celles du Directoire et placer ses archives et bureaux ». L'Assemblée, ayant rappelé que « le lieu des séances de la Municipalité est provisoirement établi, avec l'agrément du Roi, dans une maison appelée l'hôtel du Grand-Maître, faisant partie des cy-devant domaines de Sa Majesté », estime que le Roi « regardera peut-être comme inutiles à son usage plusieurs bâtimens, dont l'un appelé l'hôtel du Grand-Veneur n'a de tout tems été occupé que par quelques gens de M. de Penthièvre, et l'autre appelé l'hôtel des Gens-d'armes, qui sont supprimés depuis longtems, conviendroient parfaitement à l'administration du département..... » — Lecture par le Procureur-général-syndic d'une instruction aux Directoires concernant le remboursement sur le trésor public des dépenses avancées par les hôpitaux pour la nourriture et l'entretien des enfants exposés. Discussion à propos d'un article. — Arrêté qu'il sera écrit aux ministres de la Guerre et de la Marine pour les prier de faire connaître assez à temps le passage des troupes sur le territoire du département, afin que l'on puisse en donner avis aux districts. — Entrée d'un membre de l'administration « accompagné de quelques ouvriers et de femmes ». Rapport fait par

lui des plaintes formées par les ouvriers, qui « lui ont déclaré, avec des cris et des gestes menaçants et l'accent du désespoir, que, si lundy prochain, ils n'avoient pas d'ouvrage, ils sauroient bien s'en procurer, qu'ils étoient au désespoir, qu'ils mouroient de faim et qu'ils trouveroient bien les moyens de vivre. Dépositions de plusieurs ouvriers. » Sentiments exprimés par MM. Le Cointre, Belin, Haussmann. Beaucoup d'ouvriers, femmes et enfants se présentent « avec l'expression de la plus affligeante misère ». Décidé que de « nouvelles sollicitations seront faites par MM. Roger et Courtin, deux de ses membres, qu'elle nomme en présence desdits ouvriers pour se rendre sur le champ à l'Assemblée Nationale, afin de solliciter sans désemparer les effets de l'adresse [du 20 du présent mois] et l'exécution des promesses faites au Département ». — Arrêté qu'il sera nommé deux commissaires, MM. Haussmann et Boyer, pour examiner les comptes de la municipalité de Versailles. — M. Le Clerc, maître d'écriture de Versailles, se présente, fait hommage d'un « tableau contenant la nomenclature des administrateurs du département » et demande un emploi dans les bureaux de l'Administration.

1790. Séance du jeudi 25 novembre, au matin (p. 136). — Séance ouverte à neuf heures. — Le commandant de la Garde nationale annonce à l'Assemblée que la garde d'honneur qui doit accompagner le corps administratif à la cérémonie de l'installation des juges du district de Versailles est à ses ordres. La séance est suspendue. Discours du Président à la maison commune, où les corps administratifs sont réunis : « Le Département se rend avec plaisir à votre invitation. Il est flatté de pouvoir concourir avec vous à accroître, s'il étoit possible encore, dans le cœur de nos concitoyens, le respect, la confiance et l'amour dont leur choix est un sûr garant pour les magistrats respectables que vous allez installer. » Les corps se mettont en marche, installation des juges; « tout s'est passé avec la décence, l'ordre et le respect que méritoit cette imposante cérémonie, qui a toujours été accompagnée des applaudissements réitérés des spectateurs, dont l'affluence a été considérable ».

1790. Séance du vendredi 26 novembre, au matin (p. 137). — Séance ouverte à neuf heures. — Procès-verbal et correspondance. — Députation de la cinquième section de la ville de Versailles; discours contenant des éloges à l'administration : « Aux sentiments de déférence..... nous avons à ajouter ceux que nous ont inspirés vos travaux paternels et surtout vos démarches heureuses pour la dotation de notre ville, nous voulons dire ceux de la reconnoissance. » — Arrêté qui autorise le Secrétaire général à délivrer aux membres de l'administration expédition des pièces qu'ils croiront leur être nécessaires, « sauf l'affaire concernant les chasses du parc de Versailles, dont il ne sera jamais délivré aucune expédition des pièces qui y sont relatives d'après le vœu même de l'Assemblée Nationale ». — Autorisation donnée au Procureur-général-syndic de faire prendre les dispositions nécessaires « dans l'église paroissiale de Notre-Dame de Versailles pour la tenue de l'assemblée électorale lors de la nomination de l'évêque du département ». — Arrêté pris sur le rapport fait par les commissaires nommés pour prendre connaissance de la situation de la recette et dépense de la municipalité de Versailles. — Arrêté : que le Directoire est autorisé à nommer provisoirement un « artiste vétérinaire pour le Département » : — qu'il sera écrit aux districts relativement à la conduite à tenir envers « les enfants exposés » : — qu'il n'y a lieu de délibérer quant à présent sur une proposition du district de Saint-Germain tendant à la nomination de sous-ingénieurs, « un par district ». — Députation de la première section de la ville de Versailles, qui demande la division du Comité de constitution « relativement à l'interruption des officiers municipaux de ladite ville ». Répondu qu'il n'a pas encore été statué.

1790. Séance du samedi 27 novembre, au matin (p. 485). — Séance ouverte à neuf heures. — Procès verbal et correspondance. — Les membres du Directoire ayant dû se retirer pour traiter une affaire urgente, l'Assemblée est en nombre insuffisant pour délibérer. — Arrêté qu'il sera « fait une députation près la garde nationale de Versailles pour lui faire des remerciemens de la garde d'honneur qu'elle avait donnée au Département lors de l'installation des juges du district de cette ville et la féliciter sur le bon ordre qui a régné dans toute la cérémonie ». — La prochaine séance est fixée au mardi.

1790. Séance du mardi 30 novembre, au matin (p. 140). — Séance ouverte à neuf heures. — MM. les commissaires nommés dans la séance précédente pour remercier la garde nationale rendent compte de l'accueil qu'ils ont reçu. — Invitation à M. Faucon de verser dans la caisse de la commune de

Versailles les fonds qu'il a reçus provenant de la recette des droits d'aides et d'entrées perçus pendant le mois de juillet dernier. — Introduction de plusieurs ouvriers, qui demandent si l'Assemblée Nationale s'est occupée des moyens de leur procurer de l'ouvrage. Réponse du Président : « Ces ouvriers, qui ont paru satisfaits de cette réponse, se sont retirés paisiblement. » Arrêté pris sur la nécessité d'ouvrir des ateliers de secours : « Deux commissaires se transporteront à l'instant à la municipalité de Versailles, à l'effet de se concerter avec elle » en vue de l'établissement d'ateliers de secours « pour y faire travailler deux cents ouvriers de la ville, pris de préférence parmi les pères de famille et les plus nécessiteux, qui alterneront avec deux cents autres de trois en trois jours et dont le payement se feroit par des billets de crédit délivrés par la Municipalité..... » — Introduction de MM. les juges et officiers du tribunal du district de Versailles. Discours prononcé par l'un d'eux, M. de Plane. Réponse du Président : « Messieurs, La Révolution qui régénère l'Empire françois devoit être le terme heureux de la réforme des abus sans nombre sous le poids desquels la Nation gémissoit depuis tant de siècles..... Quelle douceur pour moi d'être en ce moment l'organe des sentiments unanimes des membres qui composent [le Département] et de pouvoir vous assurer en leur nom que leurs espérances les plus chères sont de voir disparaître ces préjugés antiques et bizarres qui sembloient imposer à un corps l'obligation de contrarier les obligations de l'autre, et les ministres de la justice, les corps administratifs et la force publique, par une union vraiment fraternelle, sans s'écarter des bornes que la Constitution a sagement prescrites à chacun des pouvoirs, concourir avec une égale ardeur au maintien du bon ordre et au bonheur de la France. »

1790. Séance du mercredi 1er décembre, au matin p. 144). — Séance ouverte à neuf heures. — Procès-verbal. — Compte-rendu de sa mission par l'un des commissaires envoyés par le Conseil général pour « solliciter sans désemparer près des Comités de mendicité et de finance de l'Assemblée Nationale un supplément de secours pour ouvrir des travaux publics dans le Département ». Leurs démarches, leurs espérances, leurs déceptions : « Nous aurions bien désiré, Messieurs, vous faire un rapport plus satisfaisant. La commission honorable dont vous nous aviez chargés nous avait singulièrement flattés par son objet, mais des circonstances malheureuses nous ont privés de cet avantage. » L'Assemblée du département, « qui n'a pu entendre qu'avec douleur ce rapport de ses commissaires, en donnant tout l'éloge que méritoit leur persévérance et leur zèle malgré les désagrémens qu'ils avoient essuyés dans leurs sollicitations pour la cause des malheureux, a été pénétrée de voir que ses espérances, qui étoient prêtes à se réaliser en partie, s'étoient évanouies sur des allégations suspectes et dont l'objet a paru être de détourner l'Assemblée Nationale de secourir le Département et de lui accorder les promesses qu'elle lui avoit faites en le laissant en proie aux suites funestes de la calamité publique ». L'Assemblée ajourne la suite de ce rapport et arrête que « la Municipalité de Versailles, dans la personne du Maire et celle du procureur de la commune, ainsi que M. l'abbé Bassal, seront invités à se rendre sur le champ, s'il est possible, à l'Assemblée générale du département pour conférer avec eux sur des objets importans dont la décision est urgente ». — Introduction de M. Le Comte, « ci-devant capitaine de la Garde nationale, et qui avoit passé la nuit au corps de garde du Département », lequel déclare « avoir détaché, vers les huit heures du matin, en présence de ses camarades d'armes et plusieurs personnes qui s'amassoient, un placard adressé aux ouvriers de Versailles, tendant à exciter lesdits ouvriers contre la municipalité, etc., et à les engager à ne cesser de faire des demandes au corps administratif ainsi qu'au Roi pour demander la vente des bois et l'ouverture des travaux. Ce placard, qui est un tissu d'injures et de grossiertés absurdes, a été renvoyé à la municipalité ». — Nomination de deux commissaires, MM. Courtin et Germain, pour la révision du rapport fait par l'ingénieur en chef sur les travaux publics à ouvrir dans le Département. — Un brigadier de maréchaussée se plaint que deux officiers municipaux de Vaucresson se sont opposés à ce qu'il veille avec sa troupe à la conservation des bois dudit lieu. — Arrêté relatif au placement d'un corps de garde au lieu où le district de Versailles tient ses séances. — Gratification de 228 livres accordée aux musiciens du régiment de Flandres, pour « avoir joué lors de la Fédération générale à Versailles et à Paris et avoir accompagné la bannière du département ». — Arrêté pris sur la gratification demandée par les brigades de maréchaussée « tant en considération du service extraordinaire qu'elles ont été obligées de faire journellement pour porter les lettres et paquets du Département, qui, au commencement de son installation, ne jouissoit pas de la franchise de la poste, que pour celui qu'elles font encore dans les circonstances urgentes ou la célérité du service exige leur

ministère ». — Vérification et revision du procès-verbal de la session du conseil général du district de Gonesse; modifications apportées, où le Procureur-général-syndic, le Conseil Général ne pouvant, au surplus, se refuser « de louer le zèle des administrateurs du district de Gonesse ». — Introduction de M. le Maire de Versailles, accompagné de M. Chambert, officier municipal, remplaçant le procureur de la Commune, et de M. l'abbé Bassal. Discussion à la suite d'une nouvelle lecture du rapport de MM. les commissaires envoyés près les Comités de mendicité et des finances. Lecture par M. l'abbé Bassal d'un mémoire dont il dit que la remise lui a été faite par une personne attachée aux Bâtiments du Roi et dont il demande que « le nom reste secret »; la discussion en est ajournée à la séance du soir. M. l'abbé Bassal nie avoir dit à M. l'abbé Massieu que « la municipalité de Versailles eût des fonds. M. le maire a demandé acte de la dénégation..... » M. Chambert, visant les conversations de M. l'abbé Bassal avec M. l'abbé Massieu, « a répliqué que les démarches privées ne tendoient qu'à contrarier les opérations des corps administratifs, que le peu de succès de celles du département pouvoit en être en ce moment une preuve » et donne « connoissance que la municipalité de Versailles, qui ne cesse de s'occuper du sort des malheureux, s'étoit déjà procuré par la voie de l'Aumônerie générale une somme de 30.000 l., excédente celle que l'on auroit pu se procurer par un emprunt ou un impôt quelconque ». Lecture faite par le Maire d'une délibération prise la veille par le conseil général de la Commune relativement aux dépenses faites par la municipalité, aux secours à solliciter, à l'établissement d'une aumônerie générale, et dont l'article XII est ainsi conçu : « Il sera rendu incessamment un compte de tout ce qui a été reçu et dépensé pour les pauvres dans le cours de cette année et ledit compte-rendu sera imprimé et distribué ». — La séance est levée à deux heures et demie et « remise à ce soir, cinq heures de relevée, par extraordinaire ».

1790. Séance du mercredi 1er décembre, au soir (p. 158). — Séance ouverte à cinq heures. — Discussion au sujet du nom du signataire du mémoire déposé le matin par M. l'abbé Bassal « sous le sceau du secret ». L'administration doit-elle en avoir connaissance? « La question ayant été remise aux voix, la majorité a été pour la négative. Il a été cependant reconnu que le mémoire ne contenoit que des vues sages et tendantes à indiquer des moyens de procurer des travaux aux ouvriers de Versailles. » — Suite du rapport fait dans la précédente séance par les commissaires députés à l'Assemblée Nationale afin d'obtenir des secours pour ouvrir des travaux. Arrêté qu'il sera fait une adresse à l'Assemblée Nationale pour obtenir l'autorisation nécessaire à l'effet de mettre à la disposition du département une somme de 150.000 l. sur le produit de l'imposition des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de l'année 1789.

1790. Séance du jeudi 2 décembre, au matin (p. 160). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture de l'adresse à l'Assemblée Nationale décidée la veille; arrêté qu'elle sera portée par des commissaires. — Introduction d'une députation de la municipalité de Versailles, à la tête de laquelle est le maire. Après avoir marqué « sa reconnoissance de l'intérêt que [l'Assemblée] a pris aux pauvres de la ville », elle propose « d'indiquer à l'Assemblée Nationale comme moyen particulier de secours en faveur des ouvriers de la ville d'autoriser la municipalité à disposer d'une somme de 50.000 l. à prélever sur le produit du rôle de la contribution patriotique de ladite ville », et demande que l'Assemblée du département veuille bien nommer deux commissaires « pour suivre, de concert avec ceux de la municipalité, tous les détails auxquels donneront lieu les démarches que ses différentes demandes exigent », ce qui est adopté. — Arrêté sur le projet de confection des travaux sur les chemins du département présenté par M. Le Masson. — Arrêté pris sur la délibération du conseil général de la commune de Versailles à fin d'être autorisée à faire différentes dépenses pour le soulagement des pauvres et pour la fourniture du bois pendant l'hiver. — Arrêté qu'il sera écrit à la municipalité de Versailles pour qu'elle remette à cette après-midi la réception de son compte général. — Rapport sur une pétition de la municipalité de Soisy-sur-Ecole, district d'Etampes, laquelle demande à « être distraite du département de la Seine et d'Oise pour être réunie à celui de Seine-et-Marne »; arrêté qu'il « n'y avoit lieu à délibérer quant à présent... » — Augmentation de locaux pour les bureaux des Impositions et de la Police générale. — M. l'abbé Bassal demande que renvoi lui soit fait du mémoire par lui communiqué la veille « sur les moyens d'employer utilement les ouvriers de la ville de Versailles »; il en sera pris une copie qui restera dans les archives de l'Assemblée, et l'original sera renvoyé à M. l'abbé Bassal. — Le bureau des biens nationaux demande une augmentation de commis. —

La séance est levée à deux heures « et remise extraordinairement à cette après-midi six heures ».

1790. Séance du jeudi 2 décembre, au soir (p. 164). — Séance ouverte à six heures. — Les commissaires de la municipalité de Versailles présentent « l'état détaillé en forme de compte des recettes et dépenses de ladite municipalité ». Arrêté qu'il sera nommé le lendemain « deux commissaires pour vérifier ledit état conjointement avec ceux de la municipalité, et, sur le rapport qu'ils en feront, être arrêté ce que de raison ».

1790. Séance du vendredi 3 décembre, au matin (p. 164). — Séance ouverte à neuf heures. — Procès-verbal. — MM. Haussmann et Boyer sont nommés commissaires pour la révision du compte de la municipalité de Versailles présenté par les commissaires. — Députation du district de Saint-Germain qui présente plusieurs adresses dont la lecture est faite par M. Gillet, procureur-syndic du district. — Arrêté qu'il y aura un « Archiviste du département », dont les appointements seront de 1.200 l. Nomination de l'Archiviste du département. M. Bocquet, secrétaire du département, est nommé par 22 voix sur 24 votants, prête serment, remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle lui accorde, et est reçu en cette qualité. — Fixation des appointements des chefs de bureau : 1.800 l. — Constitution d'un fonds de 3.000 l. « pour être distribué en gratifications aux employés des bureaux qui en paroîtront susceptibles ». — Fixation des appointements des premiers commis des bureaux : 1.500 l. ; des seconds commis : 1.200 l. ; des troisièmes commis : 900 l. ; des quatrièmes commis : 700 l. ; des surnuméraires : 300 l. par an « lorsqu'après avoir rendu à l'administration un service gratuit pendant trois mois et avoir donné des preuves d'aptitude et d'intelligence, ils auront été jugés propres à faire un service utile ». Il n'y aura qu'un surnuméraire par bureau. Les commis extraordinaires que les bureaux seront obligés de prendre dans le courant de l'année pour des travaux momentanés seront payés à raison de 50 l. par mois. — Chacun des « bureaux des Impositions, Biens nationaux, Police, Agriculture et Commerce seront composés d'un chef, d'un 1er, 2e, 3e et 4e commis et d'un surnuméraire appointé : les appointemens de chacun de ces bureaux sont fixés à 6.400 l. » Indépendamment de la fixation du nombre des commis attachés au bureau de la Police, il sera établi un commis spécialement chargé « de la surveillance de la maison et de tous les détails relatifs aux fournitures des bureaux, indépendamment des services particuliers qu'il sera dans le cas de rendre dans la partie de la police ». Cette place sera confiée au Sr. Le Maître, qui jouira d'un traitement de 1.000 l. La séance est levée à deux heures et remise à cinq.

1790. Séance du 3 décembre, au soir (p. 167). — Séance ouverte à cinq heures. — Procès-verbal. — Arrêté qu'il n'y a lieu à délibérer sur l'arrêté pris par la deuxième section de la ville de Versailles. — Fixation des appointements du chef et des commis du bureau du Secrétariat : 1 chef « aux appointemens de 1.800 l. par an, lequel fera les fonctions de Secrétaire général en cas d'absence » ; 1 commis aux appointements de 1.200 l., 2 commis à 900 l., 1 surnuméraire sans appointements. — Bureau du Procureur-général-syndic, 1 premier commis : 1.200 l. ; 1 second commis : 900 l., 1 surnuméraire : 300 l. — Seront renvoyés les employés des bureaux convaincus « d'avoir fait ou distribué des écrits diffamatoires ou des écrits antipatriotiques et anticonstitutionels » et « ceux qui auroient manqué de discrétion et à la subordination ». — Le Sr Charlemagne sera attaché au Secrétariat et spécialement pour la partie des tableaux, aux appointements de 800 l. — MM. du Directoire remettront le lendemain à l'Assemblée un état nominatif des personnes attachées à l'administration. — Arrêté « qu'il sera attribué à chacun des commis et autres personnes employées dans les bureaux une somme de 60 l. par années, au moyen de laquelle il ne sera présenté aucun compte de frais de chandelles et ustenciles de bureau pour le service de ces employés ». — L'Assemblée accorde à M. Caillot la voix prépondérante. — Arrêté que l'huissier de l'Assemblée sera continué aux appointements de 600 l., et qu'il y aura 3 garçons de bureaux aux appointements de 500 l. chacun.

1790. Séance du samedi 4 décembre, au matin (p. 169). — Séance ouverte à dix heures. — Le Procureur-général-syndic rend compte des dispositions qu'il a prises « pour la tenue de l'assemblée électorale, fixée à demain, pour l'élection de l'évêque du département » ; approbation. — Arrêté que M. Morin sera chargé particulièrement de la transcription des décrets aux appointements de 900 l., « et que cette place sera par augmentation au nombre de celles qui ont été fixées hier ». — MM. du Directoire devront prendre en considération « dans le choix des sujets qui com-

poseront leurs bureaux la position plus ou moins fâcheuse dans laquelle pourroient se trouver les candidats et préférer à mérite égal ceux qui sont dans le besoin ». — Vu l'importance et l'urgence des affaires, il est arrêté qu'il sera attaché au bureau des Biens nationaux deux commis de plus aux appointements de 700 l. chacun. — Rapport de MM. Courtin et Feugère, commissaires nommés pour suivre l'effet de la pétition présentée à l'Assemblée Nationale relativement à la demande de secours extraordinaires : ils « ont assuré que l'Assemblée Nationale alloit s'occuper de cette pétition [et] ils ont annoncé qu'il y avoit lieu d'espérer une décision favorable pour le département, mais qu'il pourroit être utile que M. Bocquet, secrétaire général, se rendît lundi prochain au plus tard au Comité des finances » afin d'y donner certains renseignements nécessaires. Autorisation donnée en conséquence à cet effet à M. Bocquet. — Renvoi à la séance du soir de la discussion relative aux adresses présentées la veille par le Directoire du district de Saint-Germain. — MM. Chéron et Vaillant, commissaires nommés « pour l'examen des inventaires des papiers des anciennes administrations remis au Directoire », rendent compte de leur mission et déposent sur le bureau « tous les inventaires des pièces remises au Département et ceux des papiers renvoyés aux Directoires de district » : vote de remerciements, renvoi au « Garde des archives » des inventaires et de toutes les pièces qui sont destinées au département. — Ajournement à la séance du soir du rapport définitif des plans de travaux publics et de secours présenté par l'Ingénieur en chef, qui sera invité à s'y trouver.

1790. Séance du 4 décembre, au soir (p. 171). — Séance ouverte à 6 heures. — Plainte du Directoire du district de Versailles « de ce que M. le Procureur-général-syndic, en lui adressant expédition de la décision du Directoire relative à l'arrêté de la deuxième section.... en a en même tems envoyé copie à la municipalité de cette ville, ce qui lui paroit contraire à l'esprit des décrets, qui ordonnent que tous les arrêtés et décisions du Département arriveront aux municipalités par la voye des districts ». L'envoi n'étant qu'officieux, arrêté qu'il n'y a lieu à délibérer. — Lettre du Directoire du département de la Creuse portant envoi d'un arrêté par lequel il invite celui « de la Seine et de l'Oise » à nommer deux commissaires pour se réunir à ceux nommés par les autres départements pour manifester au Roi l'adhésion générale à la nouvelle constitution. Adhésion donnée en principe, mais il parait « convenable d'attendre pour cette députation l'époque à laquelle l'assemblée administrative de la ville de Paris sera organisée, cette déférence étant due à une ville qui a donné tant de preuves de son patriotisme et qui a commencé la Révolution ». — Décision du Comité ecclésiastique relative aux élections des évêques. — Lettre du Comité des impositions de l'Assemblée Nationale portant envoi de l'instruction et du décret relatifs au nouveau mode d'imposition pour 1791 ainsi que des tableaux qui y ont rapport. — M. Montant [ou Montaut] présente un mémoire dans lequel il indique les moyens d'anéantir la mendicité dans toute l'étendue du Royaume. — Fixation des frais ordinaires des bureaux s'élevant à 8.900 l. : bois, 3.000 l. ; bougies, 1.200 l. ; papier, 2.400 l. ; plumes, encre, cire et ustenciles de toute espèce, 600 l. ; réverbères, chandelles et autres menues dépenses des garçons de bureaux, 500 l. ; dépenses imprévues, 1.200 l. — Arrêté pris au sujet de l'établissement d'un tribunal de commerce demandé par la municipalité d'Etampes : il n'y a lieu à délibérer jusqu'à ce que la demande dont il s'agit ait été présentée dans une forme régulière.

1790. Dimanche 5 décembre, au matin, neuf heures (p. 173). — M. le Procureur-général-syndic fait « les honneurs de l'Assemblée électorale ». — « MM. de la garde nationale s'étant présentés ont accompagné le corps administratif à l'église paroissiale de Notre-Dame de cette ville où, sur l'invitation de M. le Procureur-général-syndic, il doit se réunir avec tous les électeurs du département afin d'assister à la messe du Saint-Esprit qui sera célébrée pour la nomination de l'évêque du Département. » — La séance suivante est ajournée « après que ladite nomination aura été terminée, sauf à se réunir dans cet intervalle dans la salle d'assemblée en cas que quelque affaire urgente ou quelque convocation particulière l'exige ».

1790. Séance du mercredi 8 décembre (p. 174). — Séance ouverte « en la salle des séances ». Un détachement de la garde nationale de la ville s'y présente « pour accompagner le Département à la paroisse de Notre-Dame, où doit se faire la proclamation de l'évêque de ce diocèse, dont la nomination a été terminée hier par l'Assemblée électorale ». La séance est ajournée au lendemain neuf heures.

1790. Séance du jeudi 9 décembre, au matin

(p. 175). — Séance ouverte à neuf heures. — Absents : « M. le Président du Département, ayant été nommé par l'Assemblée électorale, conjointement avec MM. Chéron et Le Cointre, scrutateurs, et M. le Procureur-général-syndic, secrétaire de ladite assemblée, pour porter au Roi le procès-verbal de la nomination de l'évêque du diocèse » ; nomination, par l'Assemblée, de M. de La Chevardière pour la présider. — De nombreux ouvriers s'étant présentés pour demander l'ouverture des travaux, l'ingénieur en chef du Département fait lecture d'un plan de distribution de travaux pour le district de Versailles. Décidé qu'il sera arrêté définitivement dans la prochaine séance, « au moyen de quoi lesdits ouvriers se sont retirés paisiblement ». — Lecture d'un mémoire présenté par les sieurs Beauregard et Chantrille, concernant le projet d'ouverture d'un canal de Chartres à Sèvres, et d'un autre mémoire intitulé : *Traité important sur les quatre objets de première nécessité ;* renvoi au Directoire.

1790. Séance du vendredi 10 décembre, au matin (p. 176). — Séance ouverte à neuf heures. — Arrêté qu'il sera accordé une gratification de 600 l. à M. Chovot, vice-secrétaire général, « en considération du travail dont il a été chargé depuis l'organisation du département et pendant les absences indispensables du Secrétaire général, dont il a rempli les fonctions à la satisfaction générale ». — La somme de 80.000 l. de secours provisoire ayant été mise à la disposition du Département par l'Assemblée Nationale, elle sera répartie ainsi qu'il suit entre les 9 districts : Versailles, 22.112 l. ; Corbeil, 7.808 l. ; Dourdan, 5.488 l. ; Etampes, 5.481 l. ; Gonesse, 5.000 l. ; Mantes, 6.485 l. ; Montfort, 6.840 l. ; Pontoise, 8.501 l. ; Saint-Germain, 12.285 l. — L'ingénieur en chef du département se transportera au Directoire du district de Versailles, pour y donner communication de ses projets de travaux publics dans ce district. — Les Directoires des districts seront invités à proposer les établissements d'ateliers qui leur paraîtront les plus utiles dans l'intérieur de chaque district et les plus près possible des cantons qui renferment le plus d'ouvriers sans occupation, pour être pris ensuite par l'Assemblée du département tels arrêtés qu'elle jugera convenables. — MM. Dienlefit et Le Tavernier, commissaires nommés pour la réception des comptes des anciennes administrations de l'Intendance de Rouen et de la Commission intermédiaire de cette Généralité, rendent compte de leur mission et déposent sur le bureau toutes les pièces y relatives. Approbation de leur conduite, vote de remerciements pour les soins qu'ils ont bien voulu donner à cette opération, et arrêté que les pièces seront déposées aux Archives. Il est alloué à MM. les commissaires une somme de 379 l. 13 s. pour remboursement de leurs frais de voyage et autres faux frais. — Constatation du montant de la somme qui revient au Département pour sa quote-part des fonds de la ci-devant province de Normandie : 2.399 l. 6 s. ; autorisation donnée au Directoire du département de prendre les dispositions nécessaires pour s'en procurer la rentrée. — Travaux à faire sur les chemins du département : arrêté provisoire qu'il ne sera « autorisé aucune continuation d'ouvrages dont l'établissement n'auroit pas été ordonné par une adjudication en forme ou tout au moins par une soumission duement approuvée ». — Séance renvoyée à quatre heures.

1790. Séance du 10 décembre, au soir (p. 179). — Séance ouverte à quatre heures. — Lettre de M. de Gouy portant envoi d'un ouvrage intitulé *Dénonciation de M. de La Luzerne.* — Lettre du district de Versailles annonçant qu'il remettra le lendemain dans la matinée son avis sur la proposition d'établir des ateliers de secours dans l'intérieur du district de Versailles. — Fixation des dépenses des neuf districts « sous le bon plaisir de l'Assemblée Nationale et du Roi » : Versailles, 15.700 l. ; Corbeil, 7.400 l. ; Dourdan, 4.300 l. ; Gonesse, 6.100 l. ; Etampes, 5.000 l. ; Mantes, 6.150 l. ; Montfort, 4.790 ; Pontoise, 5.700 l. ; Saint-Germain, 8.450 l. Au total : 63.590 l. Fixation des dépenses de premier établissement des districts : Versailles, 2.565 l. 4 s. 5 d. ; Dourdan, 1.200 l. ; Gonesse, 2.138 l. ; Mantes, 1.493 l. 5 s. 6. Les premiers frais d'établissement des autres districts seront fixés ultérieurement, lorsque les états de dépenses auront été remis au Département.

1790. Séance du samedi 11 décembre, au matin (p. 181). — Séance ouverte à dix heures. — Procès-verbal. — Un grand nombre d'ouvriers s'étant présentés au Département, six d'entre eux sont admis dans l'Assemblée, où ils renouvellent « leurs instances pour obtenir très promptement l'ouverture des travaux publics », insistant pour que « la municipalité de Versailles fût invitée d'admettre dans ces atteliers les ouvriers domiciliés dans la ville et qui y sont nés par préférence aux étrangers ». Réponse du Président : on doit espérer que les travaux seront ouverts dans les premiers jours de la semaine prochaine et l'Assem-

blée prendra en considération l'observation relative « à l'emploi de préférence des ouvriers de la ville ». — Lecture de deux mémoires ayant pour objet « des plans d'utilité publique pour la destruction du vagabondage et de la mendicité ». — La municipalité de Luzarches demande l'autorisation de donner à loyer ou à rente 100 arpents de terre faisant partie de la commune; arrêté favorable pris sur cette demande, attendu qu'il « doit résulter un très grand avantage du défrichement proposé. Semblables demandes devront être accueillies par le Directoire du département « lorsque le consentement des communautés paroîtra unanime et que l'avis des Directoires du district sera conforme au vœu de la municipalité ». — Le directoire du district de Dourdan est autorisé à établir le nombre de cantonniers qu'il jugera nécessaire. — Adoption d'un projet d'instruction relative aux cantonniers. — Rapport fait sur une adresse du Directoire du district de Saint-Germain-en-Laye contenant plusieurs demandes relatives à la correspondance et à l'ordre devant être établi dans les rapports entre le district et le département, d'une part, le district, les communes et les particuliers, d'autre part. Arrêté pris à ce sujet. — On écrira au Directoire du district de Versailles, pour le presser de donner son avis sur la proposition d'établir, dans les environs de cette ville et dans l'intérieur du district, des ateliers de charité.

1790. Séance du 11 décembre au soir (p. 184). — Séance ouverte à quatre heures et demie. — Procès-verbal. — Accusé réception d'une lettre de « M. Berthier ». — Lettre à MM. les administrateurs du département de la Creuse relative à l'objet mentionné dans la séance du 4 de ce mois. — Arrêté du district de Versailles relatif à l'ouverture des ateliers de secours dans son arrondissement : les moyens indiqués par le District « ne pouvant remplir les intentions de l'Assemblée Nationale et les propositions du Département », il est arrêté que le District et la Municipalité de Versailles seront invités à envoyer des députés à l'Assemblée administrative pour concerter les moyens de secourir le plus efficacement possible les malheureux ouvriers du district. — Etablissement, conjointement avec deux administrateurs du District et deux membres de la Municipalité, de six ateliers dans le district de Versailles, lesquels « auront pour objet les réparations des chemins ci-après » : chemin de Viroflay à Bougival par la Celle : 8.400 l., chemin de la butte de Vaucresson, venant de la butte de Picardie : 3.014 l.; chemin d'Igny à Palaiseau : 4.000 l.; chemin de Meudon à la route de Choisy passant par l'étang de Chalais et le pavillon de Triveaux, 4.000 l.; chemin de Bois-d'Arcy aux Gâtines, 1.200 l.; chemin et rues de Saint-Lambert, 2.000 l.; au total : 22.614 l.

1790. Séance du dimanche 12 décembre au matin (p. 187). — Séance ouverte à huit heures. — Procès-verbal. — Suite de la discussion sur la proposition relative aux travaux des chemins du département. Arrêté qu'il sera procédé par deux commissaires du département, en présence d'un membre du district, à l'examen des travaux à faire, à la vérification des adjudications ou soumissions, etc. Nomination de MM. Courtin et Germain comme commissaires à cet effet. — Présentation d'un mémoire de MM. Daubresse et Bézières, entrepreneurs des grandes routes, « pour faire connaître au Conseil Général les inconvéniens qui pourroient résulter pour eux de la révocation de leurs marchés ». — Motion de M. Chéron relativement au régime des Eaux et forêts. Projet d'adresse à l'Assemblée Nationale à ce sujet : « 1° Que l'administration présente des Eaux et Forêts soit suprimée; 2° Que l'ordonnance des Eaux et forêts rendue par Louis XIV en 1669 soit totalement réformée..... 8° Qu'enfin une section de la Cour nationale soit particulièrement chargée des jugemens sur appel. — Arrêté que cette adresse sera envoyée à l'Assemblée Nationale et aux 83 départements du Royaume, « pour solliciter leur adhésion au présent projet, s'ils le jugent convenable, ou pour en recevoir des avis et des lumières tendant à le perfectionner ». — Motion tendant à ce que MM. les administrateurs du département reçoivent chez eux, par la voie des districts, « un exemplaire de chacun des décrets, instructions et autres imprimés relatifs à l'administration dont l'envoi a lieu pour toutes les municipalités du département, pour mettre MM. les administrateurs à portée d'étudier l'esprit des lois et d'éclairer ceux des habitans des campagnes qui seroient dans le cas d'avoir recours à eux ». Arrêté que cet envoi ne peut avoir lieu « parce qu'il donneroit lieu à des dépenses considérables »; d'ailleurs l'envoi est fait aux municipalités, l'affichage et la publication ont lieu dans toutes les paroisses. — Formules et protocole : arrêté que « toutes les lettres, exceptées celles adressées à l'Assemblée Nationale et au Roi, seront terminées simplement par ces mots : Les Administrateurs du directoire du département, ou le Procureur-général-syndic du département ». — L'Assemblée, considérant « qu'elle ne peut s'occuper en ce moment du

travail important de la répartition des impôts jusqu'à ce que le nouveau mode en ait été décrété et envoyé officiellement à l'administration », arrête d'ajourner sa présente session à cette époque et a « invité le Directoire à s'occuper de la réunion de tous les détails et renseignemens qui pourront faciliter cette répartition en faisant connoître les facultés respectives de chaque district et même de chaque municipalité ». La séance est levée à une heure de l'après-midi. — Signé : LAISNÉ, *président*, ROUVEAU, CHALLAN, CHOVOT.

SESSION EXTRAORDINAIRE. — **22-27 juin 1791.** — Le mercredi 22 juin, à neuf heures du matin (page 192), les membres du Conseil Général se réunissent au Directoire en vertu de la lettre de convocation extraordinaire en date du 21 de ce mois. Informés « que le Directoire et quelques membres du Conseil Général s'étaient réunis hier au Directoire du district de Versailles et à la Municipalité de cette ville, aux membres du Tribunal et aux députés des Sections pour concerter les moyens d'assurer la tranquillité publique, ils arrêtent, sur la demande faite par l'Assemblée générale de la Commune, qu'il sera laissé « pour le moment auprès de la Municipalité, deux commissaires pour suivre ensemble et successivement les détails de chaque circonstance et mettre la Municipalité à portée d'obtenir à tout instant les secours qui pourroient lui être nécessaires ». — Sur les bruits qui se sont répandus « que l'on avoit trouvé dans un bateau chargé de poudre et autres munitions de guerre arrivé à Sèvres des habits de moines, de soldats et de travestissement », il est arrêté de demander des renseignements au district de Versailles et de l'engager à envoyer un de ses membres pour concerter les mesures à prendre à ce sujet. — Arrêté que l'Assemblée sera permanente et se tiendra jour et nuit tant que les circonstances l'exigeraient. — Est adoptée une pétition à l'Assemblée Nationale afin : 1° d'obtenir une augmentation de brigades de gendarmerie nationale pour le département, ce qui est indispensable « à raison de sa proximité de la capitale, de son étendue et de sa population » ; 2° d'obtenir, en outre, une distribution d'armes et de munitions proportionnée à la grande population du département. — Arrêté que les scellés seront apposés sur les caisses des sieurs « Hocmel, receveur des domaines et bois du Roi », et « Auger, administrateur des domaines », à la diligence de la municipalité de Rambouillet, qui sera tenue d'en rendre compte sur le champ au district de Dourdan. — La municipalité de Houdan fait part de l'arrestation d'un courrier chargé de paquets pour Brest et pour Lorient. Reconnu que le courrier était chargé de passeports en règle et de dépêches du ministre de la marine. Ecrit à la Municipalité de laisser partir à l'instant le courrier et d'agir avec circonspection dans ses démarches. — M. Coupin, président du district de Versailles, se présente pour donner des renseignements « sur les circonstances de l'arrestation, le déchargement et les divers objets que contenoit le bateau de poudre arrêté hier à Sèvres ». — Trois officiers du 54e régiment en garnison à Versailles font part à l'Assemblée « qu'ils ont reçu de M. d'Affry, commandant de la 17e division du Royaume, des ordres pour assurer la conservation des propriétés du Département et particulièrement de celles qui appartenoient au Roi. Ils ont ajouté que l'ordre qu'ils ont reçu porte qu'ils agiront lorsqu'ils seront requis par les corps administratifs et les municipalités et qu'ils étoient prêts, ainsi que tous les soldats du régiment, à donner les preuves les plus marquées de leur zèle et de leur dévouement à la chose publique. » — Le Procureur-général-syndic requiert qu'il soit fait mention de l'arrêté pris le matin « auprès de la Municipalité de Versailles relativement à l'arrestation de Madame d'Ossun ». Constaté ce qui suit : « Sur la dénonciation qui a été faite à l'Assemblée par M. Perrot que le Sr Le Fèvre, valet de chambre de Madame d'Ossun, a dit que sa maîtresse, ayant reçu un billet dont la lecture l'a déterminé à se sauver presque nue, et que peu de tems après ledit valet de chambre a reçu un billet de la Dame d'Ossun qui lui intime l'ordre de brûler tous ses papiers, de prendre un sac de 1.200 l. et d'aller la rejoindre, et ledit valet de chambre a dit aux filles du Sr Perrot qu'il devoit la rejoindre à Noisy ; ouï M. le Procureur-général-syndic, le Département a arrêté que le District enverra sur le champ dix cavaliers des Chasseurs de Lorraine et un officier de garde nationale arrêter le Sr Le Fèvre et la Dle d'Ossun, les amener l'un et l'autre à Versailles, en la Maison commune, et que le District requérera la Municipalité d'apposer sur le champ les scellés sur la maison, les effets et papiers de la Dame d'Ossun ». — « M. Boileau », premier commis du Secrétariat du district de Versailles, fait part à l'Assemblée de diverses demandes faites par les municipalités de ce district pour obtenir les provisions de poudre et de plomb dont elles ont besoin en ce moment. Arrêté qu'il n'y a lieu à délibérer sur ces demandes jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale ait statué à cet égard, « en ayant été in-

formée par la Municipalité de Sèvres ». — La municipalité de Trappes ayant demandé la permission de faire l'achat de 60 livres de poudre pour son usage et de les prendre dans les magasins d'Essonnes, l'Assemblée renvoie la demande au District de Corbeil et le prie « de faire ce qu'il pourra pour procurer aux officiers municipaux de Trappes les provisions dont ils ont besoin ». La séance est suspendue à deux heures et demie.

1791. Séance du 22 juin, après-midi (p. 199). — Séance ouverte à cinq heures. — M. Roger fait part d'une lettre qu'il a reçue des officiers de Rambouillet au sujet de l'arrestation provisoire de « Madame d'Angivillers ». Le Président est chargé de rendre compte de cette arrestation à l'Assemblée Nationale, et d'autoriser la Municipalité à « continuer de donner une garde à ladite Dame, à mettre les scellés sur tous les meubles et effets contenus dans la maison qu'elle occupe, à l'exception des pièces qu'il sera convenable de lui laisser à son usage, après y avoir fait les perquisitions indispensables ». — Lettre du président du Comité des rapports engageant les Administrateurs à « faire interroger le jokei arrêté hier par la garde nationale de Versailles » et les priant de lui faire parvenir expédition du procès-verbal qui sera rédigé à ce sujet. — Un membre de l'Assemblée propose de faire connaître aux municipalités du département les sentiments des Administrateurs sur les circonstances actuelles. L'Assemblée décide de faire imprimer et d'adresser l'avis suivant : « Messieurs, le Conseil du Département de Seine-et-Oise, convoqué extraordinairement, employe les premiers momens de sa réunion dans la circonstance critique où se trouve l'Empire à renouveller à tous les citoyens du département l'assurance des sentimens d'union et de patriotisme qui doivent, en ce moment surtout, ne faire de tous les François qu'un peuple de frères. Ce pacte de famille dont la base redoutable pour qui seroit tenté de l'enfreindre est le serment de vivre ou mourir [libres]. Ce pacte auguste, si souvent ratifié dans les occasions les plus solennelles, ne laisse plus aucun François arbitre de sa destinée. L'intérêt particulier doit, plus spécialement encore dans ces jours d'inquiétude générale, se taire devant l'intérêt public, qui commande impérieusement à chaque citoyen l'oubli de ses pertes personnelles, le rapprochement de toutes les opinions, et, s'il le faut, même le sacrifice de sa vie à la cause nationale. Frères et concitoyens, notre union fera notre force et notre tranquillité. Un courage ferme intimidera nos ennemis intérieurs. Quant aux puissances voisines dont on nous menace croyons, sans négliger nos préparatifs de défense, qu'ils respecteront un peuple libre, qui n'aura pas longtems des ennemis, et dont les imitateurs seront bientôt aussi nombreux que tous les peuples de l'Europe. Croyons à la fermeté et à la prudence de nos représentans, qui ont si bien mérité notre confiance depuis que nous les avons chargés de notre intérêt. Reposez-vous sur le zèle et l'activité des corps administratifs formés par votre choix pour vous transmettre le vœu de la loi par une correspondance suivie. Ne ménagez ni leurs peines ni leur tems, et persuadez-vous bien que, si les malheurs des circonstances ne pouvoient être prévus ou détournés, ils seroient les premières victimes des coups dont les ennemis du bien public et de la constitution, auroient l'audace sacrilège de menacer vos têtes. Telle est la profession de foi de vos administrateurs, telle est sans doute la vôtre, mais, Messieurs, hâtons-nous d'assurer notre liberté par le payement le plus prompt de nos contributions respectives. Déjà nous vous avons réitéré nos invitations à ce sujet. Plusieurs y ont adhéré. Que les citoyens qui ont jusqu'ici négligé d'y répondre se pénètrent bien de cette vérité que l'Etat ne peut subsister, que les particuliers mêmes ne peuvent jouir tranquillement de leurs propriétés si les impôts ne sont exactement acquittés aux termes prescrits ; qu'ils soient bien convaincus que l'Assemblée Nationale ne leur demande pas des sacrifices, mais l'acquit d'une dette sacrée, à laquelle les mauvais citoyens peuvent seuls tenter de se soustraire, et qu'ils ont tous également intérêt à payer s'ils veulent continuer à jouir des fruits que leur promet et que leur a déjà assurés la Constitution. » — Affaire de la Cesse d'Ossun. Le procureur de la commune de Noisy demande quelle conduite doit tenir sa municipalité « relativement à la mise des scellés dans la maison de Mad. d'Ossun ». Cette Dame vient d'être amenée à la municipalité de Versailles et va être entendue par les juges du District. L'Assemblée suspend donc sa réponse à la municipalité de Noisy jusqu'au moment où le jugement sera connu. — MM. Haussmann et Pierron sont nommés commissaires à l'effet d'assister la Municipalité de Versailles ; ils passeront la nuit auprès des officiers municipaux en remplaçant MM. Le Cointre et Belin. — L'Assemblée arrête qu'elle assistera en corps le lendemain à la procession du St-Sacrement ; le Procureur-général-syndic en fera part à la Municipalité. — Le secrétaire du Comité de constitution demandant les états de population du

département, le Procureur-général-syndic est chargé d'en faire l'envoi le plus tôt possible. — La commune de Versailles envoie une députation pour prévenir le Département qu'il existe dans les paroisses de Meudon, Chaville, Viroflay et Saint-Cloud une très grande quantité de poudre qui a été enlevée, la veille, sur un bateau arrêté à Sèvres, et que ce rassemblement donne lieu à des inquiétudes très fondées. Arrêté pris à ce sujet par l'Assemblée. — Députation de la municipalité de Louvres, qui demande des armes et des munitions, dont elle a le plus grand besoin. Répondu que l'Assemblée est en ce moment dans l'impossibilité de satisfaire à cette demande ; mais qu'elle a fait de nouvelles tentatives auprès de l'Assemblée Nationale et « qu'elle espère répondre très incessamment à la demande qui lui est faite ». — La même députation rend compte « des troubles qui existent en ce moment dans la paroisse de Marly-la-Ville et de la nécessité qu'il y a d'y envoyer sur le champ des trouppes pour y rétablir le bon ordre », attendu l'état d'insurrection qui s'est produit « à la suite de l'enlèvement annoncé avoir été fait par ordre de l'Assemblée Nationale de la personne de M. Lallemand fils, cy-devant seigneur de Marly-la-Ville », et que « les officiers municipaux et quelques citoyens contre lesquels ladite insurrection semble être dirigée se sont enfuis et retirés à Louvres, où ils sont maintenant ». Arrêté que M. Le Turc se transportera sur le champ à Marly-la-Ville, accompagné d'un détachement de 25 Chasseurs de Lorraine et de 30 hommes du 54e régiment d'Infanterie, afin de remettre l'ordre dans la municipalité de cette Commune et d'arrêter les fauteurs et adhérents de cette insurrection en cas de rébellion de leur part. — M. Rouveau, l'un des commissaires nommés pour porter à l'Assemblée Nationale l'adresse rédigée par les corps administratifs réunis, la municipalité, les députés des sections (1), fait son rapport : « Messieurs, Les quatre commissaires nommés par l'Assemblée des trois corps administratifs réunis en la maison commune sont partis ledit jour vingt un juin, environ à six heures du soir, et se sont rendus, sur les huit heures, dans la salle d'attente de l'Assemblée Nationale, où étant ils ont fait une copie de ladite adresse qu'ils ont adressée à M. le Président avec une lettre par laquelle ils le prioient de leur obtenir audience de l'Assemblée. M. Roberspierre [*sic*], qui est venu dans cette salle, s'en est chargé et est revenu, environ un quart d'heure après, dire aux commissaires que, l'Assemblée étant occupée à recevoir le serment des officiers généraux de l'armée, il n'y avoit pas apparence qu'elle pût admettre aujourd'hui la députation. Quelques réflexions faites par M. Roberspierre sur la rédaction de l'adresse et sur le conseil qu'il donna d'attendre ce que l'Assemblée décréteroit sur l'événement du jour ont fait soupçonner aux commissaires qu'il n'avoit pas insisté auprès de M. le Président autant que la chose publique l'exigeoit. Ils l'ont prié de leur procurer une entrevue avec M. Boislandry, ce qu'il a exécuté. En effet, environ une demi-heure après, M. Boislandry s'est rendu auprès des commissaires, qui lui ont fait part de leur mission et de l'adresse. Après en avoir pris lecture, il les a assurés qu'elle seroit très agréable à l'Assemblée, et qu'il étoit si important qu'elle lui soit présentée qu'il se chargeroit volontiers de solliciter une seconde fois M. le Président d'engager l'Assemblée à entendre les députés, mais il les a prévenus qu'il falloit attendre le moment favorable. Il les a quittés pour se rendre auprès de M. le Président et est revenu, une demi-heure après, leur apprendre qu'ils seroient introduits à la barre, et, en attendant, il leur a appris qu'il avoit été remis le matin à l'Assemblée par M. Delaporte une espèce de délibération écrite de la main du Roy et signée, par laquelle il se plaint en substance que l'Assemblée Nationale lui a tout ôté pour lui donner vingt cinq millions, qui suffisent à peine pour payer sa Maison, et qu'il part sans désigner le lieu de sa retraite. L'Assemblée n'a rien délibéré sur cet objet. Que M. le Garde des Sceaux a fait part aussi à l'Assemblée d'une lettre du Roy, qui lui a été remise par un domestique, par laquelle le Roy lui deffend de se servir du sceau qu'il lui a confié pour sceller les décrets de l'Assemblée Nationale. Vous connoissez, Messieurs, le décret qui a été rendu hier au sujet des Ministres, qui tous se sont rendus aux ordres de l'Assemblée et se sont chargés de l'exécution de ses décrets. Un huissier est venu avertir la députation de se rendre à la barre. Il s'est fait dans l'Assemblée un profond silence, l'adresse a été prononcée, et aussitôt les plus vifs

(1) Voici le texte de l'adresse à l'Assemblée Nationale : « Messieurs, le départ du Roi est un événement affligeant pour tous les bons Français ; mais si le Roi abandonne son poste, l'Assemblée Nationale aura le courage de conserver le sien. Le Département de Seine-et-Oise, le District et le Conseil général de la Commune de Versailles, les députés de chaque section et le tribunal [du district] rassemblés à la Maison commune et réunis d'opinions et de sentiments ont arrêté, à l'unanimité, que quatre députés porteront à l'instant à l'Assemblée Nationale le témoignage de confiance qui lui est dû et l'assurance que dans ce moment ils considèrent le corps constituant comme le centre auquel doivent se rallier tous les Français, qui, fidèles à leurs serments, sacrifieront tout pour la constitution du Royaume

applaudissemens se sont fait entendre de toute part. Le silence ayant été rétabli, M. le Président a fait aux députés la réponse suivante : L'empressement que vous mettez à témoigner à l'Assemblée Nationale vos sentimens civiques mérite les plus justes éloges. Elle reconnoît dans cette circonstance le patriotisme dont vous avez donné des preuves si répétées, et trouve dans votre démarche et dans l'expression de votre dévouement un augure favorable pour le maintien de la Constitution et la tranquillité du Royaume. Signé : Alexandre Beauharnais. Les honneurs de la séance ont été accordés aux commissaires, et ils sont entrés dans l'Assemblée au milieu des félicitations de tous les députés patriotes. Tous ont demandé l'impression de l'adresse, et plusieurs qu'elle fût envoyée à tous les Départemens. L'impression seulement et l'insertion dans le procès-verbal de la séance ont été décrétés. Sur les onze heures et demie, les commissaires, conformément à leur instruction, se sont rendus au Directoire du département de Paris qui tient ses séances sans désemparer dans une des salles de l'Assemblée Nationale, et l'un des Commissaires leur a dit : Messieurs, lorsque le Directoire du département de Seine-et-Oise a reçu l'arrêté que vous lui avez fait l'honneur de lui adresser ce matin, il étoit réuni avec le Directoire du district et le Conseil Général de la commune de Versailles pour concerter les moyens de conserver la tranquillité dans le département et la ville. Il a été arrêté de présenter à l'Assemblée Nationale une adresse relative aux circonstances. Il nous a chargé de vous en faire part et de vous assurer que le patriotisme réunit tous les citoyens du département et de la ville de Versailles, et qu'ils se sont concertés avec les trouppes de ligne pour prévenir les malheurs dont on est menacé. L'Assemblée a délibéré sur le champ de prendre les précautions contenues en votre arrêté, dont elle ne peut trop louer la sagesse ; l'adresse a été lue, et M. le Président, après avoir loué la conduite du Département, a assuré vos députés qu'il trouveroit dans celui de Paris des concitoyens et des frères, qui concourroient de tout leur pouvoir avec lui pour le maintien du bon ordre et de la Constitution. Les commissaires se sont rendus à la maison commune, où ils ont trouvé le Conseil Général assemblé. L'un d'eux lui a déclaré que les citoyens de Versailles, animés de plus en plus du zèle patriotique, réunissoient tous leurs efforts à ceux des trouppes de ligne, pour prévenir les malheurs dont on est menacé, qu'ils feroient part à la Municipalité de tout ce qu'ils pourroient découvrir d'intéressant à la chose publique, qu'ils remercioient la Commune de Paris des avis qu'elle a bien voulu envoyer à celle de Versailles et des précautions qu'elle a prises pour assurer la tranquillité générale, enfin qu'ils la prioient de les instruire le plus promptement possible de tous les événemens relatifs aux intérêts communs. Le Conseil Général a accueilli la députation avec l'honneur dû aux corps dont elle étoit l'organe. M. le Président a répondu que la Municipalité ne manqueroit pas d'instruire les corps administratifs de tout ce qui viendroit à sa connaissance, relatif aux affaires pressantes. Les commissaires ont assisté à la séance, où ils ont entendu la lecture du procès-verbal de tout ce qui a été fait dans la journée par le Conseil Général, dont toutes les opérations leur ont paru conduites avec sagesse et un patriotisme éclairé. Il a été délivré aux Commissaires un passeport pour leur retour. Partout où ils se sont présentés, ils n'ont pu apprendre aucune des circonstances particulières de la fuite du Roy et sont revenus sur les quatre heures du matin à la maison commune de Versailles, où ils ont rendu un compte sommaire de leur mission, chacun des commissaires s'étant chargé d'en rendre un plus détaillé, particulièrement à son corps. Et le présent rapport a été rédigé et mis par nous, Jacques-Antoine Rouveau, sous les yeux du Conseil Général du département, le mercredi vingt-deux juin mil sept cent quatre-vingt-onze, six heures de relevée. Et avons signé. Ainsi signé : Rouveau. » — M. de La Fayette et M. Du Portail sont instruits du déplacement des troupes envoyées à Marly-la-Ville. — Le Procureur-général-syndic rend compte qu'il a été informé « que le tribunal du district de Versailles, à juge qu'il n'y a lieu à arrestation ni à suivre contre Mad^e d'Ossun » et qu'il s'en rapporte à l'exactitude du Département pour faire lever les scellés sur le champ « de manière que cette dame puisse rentrer chez elle ce soir ». Autorisation donnée au Procureur-général-syndic de prendre les dispositions nécessaires pour la levée des scellés. — Le Président suspend la séance à dix heures et demie du soir, « en recommandant à M. le Procureur-général-syndic de convoquer à quelqu'heure que ce fût tous les membres de l'Assemblée si les circonstances l'exigeoient ».

1791. Séance du jeudi 23 juin, au matin (p. 207). — Séance ouverte à six heures du matin. M. le Procureur-général-syndic, qui avait reçu à dix heures des dépêches de l'Assemblée Nationale, ayant « envoyé sur le champ des invitations à MM. du Conseil Général de se rassembler pour aviser aux moyens d'y [illegible]

le réquisitoire des Comités réunis des recherches et des rapports ». Lecture de ce réquisitoire des Comités pour faire arrêter le sieur Weber, « désigné sous le nom du frère de lait de la Reine », et tous les cabriolets qui se trouvaient chez le Sr Beauterne, porte-arquebuses du Roi. Le district de Versailles est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet. — Autre réquisitoire des mêmes Comités afin que le Département fasse prendre les dispositions les plus promptes pour constater « les effets qui peuvent être déposés à Saint-Cloud, et particulièrement la vaisselle d'argent que la Reine a fait faire en 1785 ». Le district de Versailles est commis à cet effet. — On annonce que « le Roi et la famille Royale étaient arrêtés à Stenay ». — Réquisitoire des Comités ci-dessus portant que le Département « fera veiller à la garde de la dame Gougenot, femme de chambre de la Reine, étant en ce moment à Chennevières-sur-Marne, chez la dame Didelot, la fera mettre en état d'arrestation, la fera interroger par deux commissaires qu'il nommera, pour, après les interrogatoires prêtés et renvoyés aux Comités, être pris tel parti que les circonstances exigeront ». L'Assemblée, après lecture du procès-verbal d'interrogatoire arrêté par les officiers municipaux de Chennevières-sur-Marne, « par lequel ladite dame Gougenot paraît avoir fait des réponses qui laissent beaucoup à désirer sur les circonstances de l'enlèvement du Roi et de la famille royale », arrête que MM. Feugère et Le Flamand, administrateurs, se transporteront à Chennevières pour faire mettre en état d'arrestation la dame Gougenot, lui poser toutes questions utiles et faire ce que leur prudence leur suggérera de concert avec le district de Corbeil et les municipalités. Les commissaires qui ont passé la nuit auprès de la municipalité de Versailles rendant compte qu'il ne s'est rien passé de nouveau et que tout a été fort tranquille. Remerciements; et, « attendu que la municipalité a, par la sagesse de ses dispositions, prévu tous les moyens d'assurer la tranquillité publique », les commissaires cesseront leur assistance auprès d'elle et se réuniront au Conseil Général du Département. — Le département de Seine-et-Marne demande une provision de poudre « à enlever dans les magasins d'Essonne ». Renvoi de cette demande au ministre de la guerre et répondu au département de Seine-et-Marne que le département de Seine-et-Oise « n'a que la surveillance sur les magasins d'Essonne », tout en « assurant MM. les administrateurs de Seine-et-Marne des sentimens d'union et de fraternité des membres de l'Assemblée ». — Les municipalités de Montlignon et de Margency demandent des armes et des munitions pour le service de leur garde nationale. — Lettre du Conseil général du district de Gonesse faisant part des mesures prises pour l'envoi des décrets du 21 « pour le maintien de la tranquillité publique », qu'il y a eu une rixe à Marly-la-Ville « au sujet de l'enlèvement du Sr Lallemand », que plusieurs municipalités demandent des armes et des munitions pour le service de la garde nationale. Le Procureur-général-syndic rend compte de la réponse qu'il a faite à cette lettre « lui étant arrivée dans la nuit et par un courrier ». — La municipalité de Versailles envoie une copie de la lettre qui lui a été écrite par celle de Paris, « qui assure que le Roi a été effectivement arrêté à Stenay, que les ordres que pouvoit exiger une telle nouvelle avoient été donnés et qu'enfin Paris est dans la plus grande tranquillité ». — La Municipalité ayant envoyé au Département une garde d'honneur pour l'accompagner à la procession du Saint-Sacrement, le Président suspend la séance à neuf heures et demie, et l'Assemblée se rend à la procession. Arrêté que l'Assemblée se réunira à cinq heures de l'après-midi, « et plutôt si les circonstances l'exigent. MM. du Directoire sont convenus de rester réunis pour s'occuper des travaux particuliers du Département, dont il leur a paru très instant de presser l'expédition ».

1791. Séance du 23 juin, au soir (p. 211). — Séance ouverte à neuf heures. — Dénonciation qu'il existe dans le château de Thoiry six à sept cents canons de fusil avec leurs platines et dans celui d'Hargeville environ trois cents fusils et des baïonnettes. Arrêté qui nomme deux commissaires, MM. Le Cointre et Germain, pour se transporter auxdits châteaux, s'assurer s'il existe des armes chez MM. d'Arnouville et de Fours, faire des perquisitions et prendre toutes mesures nécessaires. — Lettre du président du Comité des rapports et recherches : existe-t-il à Ville-d'Avray, dans l'épaisseur des murs de la maison de M. Thierry, « des coffres de fer fermant à secret? » L'Assemblée nomme deux commissaires, MM. Laisné et Chéron, pour se rendre sur le champ à Ville-d'Avray et faire le nécessaire pour s'assurer du fait; ils emploieront tous les moyens que la sagesse et la prudence exigeront pour l'exécution de cette mission ». L'ingénieur du département accompagnera les commissaires, qui partent à minuit et demi avec un détachement de douze hommes à cheval et vingt-quatre hommes à pied requis de la municipalité de Versailles.

1791. Séance du vendredi 24 juin, au matin. (p. 213). — Séance ouverte à neuf heures. — Le Procureur-général-syndic rend compte d'une lettre reçue par lui à quatre heures du matin et qui lui était adressée par les commissaires envoyés à Ville-d'Avray ainsi que des mesures auxquelles elle a donné lieu : comme il manquait aux commissaires « beaucoup de clefs pour faire les visites », on a dû se transporter « chez M. Thierry dans sa maison de Versailles », et la municipalité de Versailles a été requise « de donner quatre hommes pour accompagner M. Huet au garde meuble ». — Il rend également compte de la lettre qu'il a reçue à cinq heures du matin du ministre de l'Intérieur informant l'Assemblée de l'arrestation du Roi et de la famille Royale à Varennes; décret rendu à ce sujet; dispositions prises pour en instruire les districts et donner la publicité la plus prompte à cette nouvelle. — Lettre du vice-président des Comités réunis des recherches et des rapports relative à la fabrication de 30.000 instruments de fer chez le sieur Gervais, serrurier-taillandier à Mennecy. Par quels ordres et pour quels usages a lieu cette fabrication? Le Procureur-général-syndic est chargé d'écrire à ce sujet au district de Corbeil. — Autre lettre des mêmes Comités au sujet d'une dénonciation « qu'il est sorti du bureau de la Guerre, le 16 de ce mois, six charges d'argent, et autant le 21 ». — La municipalité de Versailles fait part à l'Assemblée « des allarmes qu'a causé dans la paroisse de Rennemoulin le passage du détachement de gardes nationales qui accompagnoient MM. les Commissaires chargés de la visite des châteaux de Thoiry et d'Hargeville et de la nécessité d'envoyer sur les lieux des commissaires pour tranquilliser les esprits ». Arrêté pris à ce sujet : un commissaire civil, M. Chéron, se transportera sur le champ à Renemoulin et fera cesser toutes les inquiétudes. — Félix Nogaret, l'un des commissaires du district de Versailles, ayant écrit « qu'il a trouvé au château de Saint-Cloud une très grande quantité d'argenterie appartenant à la Reine... [et] que le prix de cette vaisselle la rendant un objet très considérable, il étoit peut-être dangereux de la laisser à la garde de la municipalité et de la garde nationale de Saint-Cloud, qui, quoique remplies de bonne volonté ne peuvent, eu égard à leur petit nombre, être assurées de pouvoir s'opposer à des corruptions qu'on ne sauroit prévoir », le Département arrête que MM. les Commissaires du district feront transporter dans le jour à Versailles toute la vaisselle qui existe dans le château de Saint-Cloud. — Communication d'une délibération de la municipalité de Villepreux : le 23 juin, à l'issue de la grand-messe, la municipalité et la garde nationale réunies « ont juré sur leur honneur, d'abord la municipalité de ne point abandonner ses fonctions et de ne reconnoître aucune autorité supérieure que celle du Corps Législatif et des Corps Administratifs, préférant d'être déchirée en lambeaux, et par la garde nationale de soutenir de toute sa force l'administration de ladite municipalité et de ne connoître aucun ordre autre que celui des Corps Législatif et Administratifs, et ce au péril de leur vie ». Réponse de l'Assemblée à la municipalité et à la garde nationale « pour donner de justes éloges aux sentiments de patriotisme qui ont dicté cette délibération et leur témoigner toute la satisfaction de l'Assemblée pour leur généreux dévouement à la chose publique ». — Les commissaires nommés pour aller visiter la maison de M. Thierry de Ville-d'Avray rendent compte du résultat de leur mission : ils « n'ont rien trouvé de suspect dans le château de Ville-d'Avray ». Il sera adressé à l'Assemblée Nationale procès-verbal de l'arrêté, dont l'original restera déposé aux Archives du département. — Les commissaires envoyés à Chennevières pour interroger et arrêter Mme Gougenot annoncent qu'ils ont rempli leur mission et que le procès-verbal est rédigé. Renvoi à la séance de l'après-midi de la lecture de ce procès-verbal, dont une expédition est adressée sur le champ à l'Assemblée Nationale. — Gardes nationales du Royaume : lettre du ministre de l'Intérieur et décret du 21 concernant leur activité. — Le district de Versailles annonce que la plupart des municipalités demandent des fusils et de la poudre pour le service de leurs gardes nationales; arrêté pris à ce sujet. La séance est suspendue à deux heures.

1791. Séance du 24 juin au soir (p. 218). — Séance ouverte à cinq heures. — Lecture d'une lettre du Président de l'Assemblée Nationale qui engage le Département à protéger le départ et la marche de M. Thierry de Ville-d'Avray, dont la présence à Paris est nécessaire « pour la représentation des diamants de la Couronne et autres objets ». Arrêté pris par le Département : M. Thierry aura la liberté de se rendre à Paris et sera accompagné par M. Huet, nommé commissaire à cet effet. — « Charges d'argent » enlevées de l'Hôtel de la Guerre; procès-verbal dressé par le Directoire du district de Versailles; il en sera envoyé une expédition à l'Assemblée Nationale. — Madame d'Angivillers aura la faculté de se faire transporter du château de Rambouillet dans [illegible]

Versailles, accompagnée de deux officiers de la garde nationale ; elle restera en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. — M. Chéron, chargé d'aller à Rennemoulin, rend compte de sa mission. Il a très facilement tranquillisé les esprits en leur expliquant les motifs du passage du détachement qui se dirigeait sur Thoiry et Hargeville. — Affaire du « jokei de M. de Bonnay »; décision des Comités réunis des rapports et des recherches : « Elle porte que M. de Bonnay s'est rendu à son poste à l'Assemblée Nationale et a rendu compte aux Comités des motifs de sa conduite, que si son jokei n'a rien déclaré qui pût le rendre suspect, il falloit lui rendre sa liberté ». — Séance suspendue à dix heures jusqu'au lendemain.

1791. Séance du samedi 25 juin au matin (p. 221). — Séance ouverte à neuf heures. — Le Procureur-général-syndic rend compte qu'il a reçu du ministre de l'Intérieur une adresse, un décret et une lettre; dans cette dernière il est dit que les Assemblées primaires qui n'ont point encore procédé à la nomination des électeurs doivent le faire avant de se séparer. Le Procureur-général-syndic est chargé de faire le nécessaire. — La municipalité de Rambouillet informe qu'elle a fait conduire à Versailles Madame d'Angiviller, et que les scellés ont été apposés tant sur la caisse du receveur du Domaine que sur l'hôtel du Gouvernement. — Le district de Corbeil a nommé des commissaires pour prendre des informations au sujet de la fabrication de 30.000 instruments de fer à Mennecy. — M. Le Turc, envoyé à Marly-la-Ville au sujet de l'arrestation de M. Lallemand, écrit qu'il espère « réussir très facilement à concilier les esprits, qui ne paraissoient agités que par un malentendu ». — Le Procureur-général-syndic annonce qu'à sept heures du matin il a expédié aux officiers municipaux de Boissy-sans-Avoir « une permission pour aller acheter à Paris des armes et des munitions ». — Il annonce qu'en « vertu du décret de l'Assemblée Nationale du 16 mai de cette année, qui autorise le Directoire du département à faire tous les arrangemens intérieurs qui sont nécessaires pour pouvoir fixer son établissement à l'Hôtel du Grand-Veneur », il a fait afficher que l'on recevrait aujourd'hui au Secrétariat du département les soumissions des entrepreneurs. Arrêté qu'il sera procédé à l'adjudication des travaux par le Directoire, et que chaque entrepreneur « s'obligera à terminer ses travaux pour le premier septembre prochain ». Les entrepreneurs recevront un quart de ce qui leur sera dû au premier septembre prochain, un second quart au 1er mars 1792 et la dernière moitié au 1er mars 1793. — Nomination de quatre commissaires, MM. Pasquet de Leyde, Courtin, de Tourmont et de Valfon, pour la formation des compagnies de la garde nationale. — Projet d'arrêté destiné à « prévenir les désordres qui ont quelquefois lieu aux approches de la moisson relativement à la fixation des prix et à la distribution des travaux de la campagne » : renvoi pour une nouvelle rédaction. — M. Le Cointre rend compte officieusement de la mission dont il a été chargé avec M. Germain, le 23 juin, relativement aux châteaux de Thoiry et d'Hargeville. A Maule, ils ont « trouvé la garde nationale rangée en bataille » et ont été « obligés d'entrer dans de très grandes explications pour obtenir de passer outre, et ils n'y [sont] parvenus qu'en demandant, pour lever tous les doutes sur leur mission, un détachement des gardes nationales de Maule pour les accompagner au lieu de leur destination; ils ont entendu sonner, et on leur a dit que c'étoit le tocsin, ce qui paroit avoir donné lieu au rassemblement d'un si grand nombre d'habitans qu'ils se sont trouvés réunis près de cinq mille ». A Thoiry, M. d'Arnouville leur a remis « avec beaucoup d'honnêteté tous les canons de fusils qui se sont trouvés chez lui, au nombre de 393, la plupart en mauvais état ». Il n'a pas été rencontré plus d'obstacles à Hargeville « de la part de M. Defours, qui [a remis de très bonne grâce 155 canons de fusils avec un coffre de vieilles platines ». Mais de sérieuses difficultés ont été faites par les habitants, « qui prétendoient que le partage de ces armes devoit être fait entre eux », et ne voulaient pas les laisser charger sur les voitures et transporter à Versailles. Enfin décidés à exécuter leur mission sans « qu'aucune espèce de considération » pût les en empêcher, ils s'étaient mis en route et étaient arrivés sans accidents à la Municipalité de Versailles, où les armes avaient été déposées. Il a été déboursé 250 l. pour paiement d'une partie de la dépense. L'Assemblée suspend sa délibération sur cette matière jusqu'au moment où elle aura sous les yeux le procès-verbal officiel des Commissaires. — Lettre de M. Le Laurain, juge au Tribunal du district de Versailles, annonçant que « les Srs Marquant, Gentil et Baugé sont en état d'arrestation et que l'Assemblée Nationale en est informée ». — La séance est suspendue jusqu'à l'après-midi.

1791. Séance du 25 juin au soir (p. 227). — Séance ouverte à cinq heures. — Lecture du procès-

verbal dressé par les commissaires envoyés à Thoiry et à Hargeville; renvoi au bureau de la police. — Avis des Comités réunis des rapports et des recherches, qui, « en louant le zèle du Département dans la circonstance, pensent que Mad. Gougenot et sa femme de chambre doivent être gardées à vue jusqu'à ce que tous les éclaircissemens possibles soient acquis sur les circonstances du départ du Roi ». Vu l'insuffisance de la garde nationale de Chennevières, le Département est d'avis « que Madame Gougenot et sa femme de chambre soient conduites au lieu de leur domicile à Paris, et qu'ils peuvent donner des ordres à cet effet, s'ils le jugent à propos ». La séance est suspendue jusqu'au lendemain, « pour laisser au Directoire le tems de s'occuper des détails de l'administration ».

1791. Séance du dimanche 26 juin au matin (p. 227). — Séance ouverte à huit heures. — A Versailles tout a été tranquille et il n'y a rien de nouveau. Remise d'un paquet contenant expédition des délibérations prises par le Département de la Gironde dans les circonstances présentes « avec un précis de ce qui s'est passé à cet égard à Bordeaux ». — L'Assemblée assiste aux travaux du Directoire, « qui a repris son activité ». — Tout étant dans la plus parfaite tranquillité, comme il ne s'est rien passé qui exige le concours de l'Assemblée, celle-ci annonce que, « si les choses restoient toujours dans le même état, elle se sépareroit demain après avoir délibéré sur tous les objets qui pourroient lui être soumis ». La séance est suspendue jusqu'au lendemain.

1791. Séance du lundi 27 juin au matin (p. 228). — Séance ouverte à neuf heures. — Arrêté pris relativement à la visite et estimation des canons de fusils et platines trouvés dans les châteaux de Thoiry et d'Hargeville. — Demandes, faites par trois municipalités, de fusils et de poudre. — MM. Rouveau et Le Flamand, commissaires nommés à l'effet de présenter une nouvelle rédaction de l'avis aux Municipalités pour « prévenir les désordres et baccanales à la veille de la moisson », donnent le texte rédigé; arrêté à ce sujet : « Le Conseil Général du département, ouï M. le Procureur-général-syndic, considérant 1° que l'Empire françois n'est composé que d'une seule et même famille, dont chaque membre a le droit de pourvoir à sa subsistance par le travail qui lui convient le mieux et dans les lieux ou il trouve plus utile d'être employé; 2° que toute coalition tendante à priver les citoyens du droit de régir ou faire exploiter leurs possessions par qui et comme ils le jugent nécessaire est attentatoire à la Constitution et contraire aux Droits de l'homme; déclare que les citoyens qui quittent leurs foyers pour travailler à la récolte des moissons ou à tout autre ouvrage remplissent une tache sacrée et nécessaire, mais qu'ils ne doivent point abuser de leur nombre pour gêner la liberté de ceux qui ont besoin de leur travail; en conséquence arrête : 1° qu'il est deffendu à tout particulier, sous tel prétexte que ce soit, à peine d'être dénoncé aux tribunaux et poursuivi comme perturbateur du repos public, de s'opposer en aucune manière à ce que les citoyens des autres Municipalités, Districts et Départemens soient employés par les cultivateurs, tant pour la moisson que pour les autres ouvrages de la campagne; 2° qu'il est pareillement deffendu sous les mêmes peines, tant aux habitans des municipalités qu'à ceux qui voudroient y travailler, de sonner les cloches ni de former aucun attrouppement tendant à exercer quelque violence et à exiger un salaire excédent le prix légitime qui, dans tous les cas, doit être convenu de gré à gré, comme aussi de parcourir les campagnes pour y occasionner du désordre, et s'opposer par voies de fait aux travaux des autres moissonneurs qui auroient ainsi traité de gré à gré avec les propriétaires et cultivateurs..... » M. Huet, commissaire nommé le 24 pour accompagner M. Thierry de Ville-d'Avray à l'Assemblée Nationale, rend compte de sa mission qu'il a « remplie sans obstacle ni dangers »; il a été « introduit avec M. Thierry à la barre de l'Assemblée Nationale, qui a donné à M. Thierry les ordres nécessaires pour l'exécution du décret du 23, relatif à l'inventaire des diamants de la Couronne ». — L'Assemblée, étant informée « d'une manière indubitable du retour du Roi et de la famille royale à Paris et assurée de la tranquillité qui règne dans le département et dans le Royaume, a jugé que la réunion extraordinaire de ses membres devenoit inutile; elle a arrêté de se séparer, après avoir chargé son Président d'écrire circulairement à la Municipalité de Versailles et aux districts pour leur en faire part et pour leur témoigner toute la satisfaction de l'Assemblée du zèle, du courage et du patriotisme qu'ils ont montré dans cette circonstance. M. le Procureur-général-syndic a été chargé de faire part au Ministre de l'Intérieur de la cessation des séances du Conseil Général, et M. le Président a clos et signé le présent procès-verbal aujourd'huy lundi vingt-sept juin mil sept cent quatre vingt onze, à onze heures du matin. » Signé : Laisné, *président*, Belin, Vaillant, Rouveau, Challan, Bocquet, *secrétaire général*.

SESSION ORDINAIRE. — **15 novembre-15 décembre 1791.** — La loi du 2 octobre 1791 ayant fixé au 15 novembre, la réunion des administrateurs composant les Conseils des Départements, le Procureur-général-syndic a fait les convocations [page 233], et il a « joint à son invitation pour ceux de MM. les administrateurs nouvellement élus en septembre dernier un extrait du procès-verbal des séances de l'Assemblée électorale qui constate leur nomination pour le remplacement de moitié des membres de l'ancien Conseil Général en exécution de la loi du 15 juin dernier (1) ».

1791. Séance du mardi 15 novembre, au matin (p. 233). — Réunion à dix heures du matin, « dans une des salles de l'hôtel du Département servant ordinairement aux séances du Conseil Général », de MM. les administrateurs, qui se forment en assemblée sous la présidence de M. Caillot, reconnu président d'âge. Appel des membres. Sont présents : « MM. Paquet, Germain, Lebrun, Carpentier, Colas, Riot, Goujon, Bournizet, Morillon, La Chabaussière, Hettlinger, Martin, Cadet, Rouveau, Lainé, Durand, Leflamand, Huet, Vaillant, Belin, Henin, Challan, procureur général syndic, et Bocquet, secrétaire général ». Dépôt par le Procureur-général-syndic des lois relatives à l'organisation et aux fonctions des corps administratifs ; il annonce que, lorsque l'Assemblée le désirera, il sera prêt à lui rendre compte de la gestion du Directoire depuis le moment de son organisation. Comme il manque encore quatorze administrateurs, il est décidé « qu'on suspendra jusqu'à cette après-midi la nomination d'un Président du département » et que l'audition du rapport du Procureur-général-syndic sera le lendemain à l'ordre du jour. La séance est levée à une heure.

Séance du 15 novembre, au soir (p. 234). — Séance ouverte à cinq heures. — Appel nominal ; outre les membres ci-dessus, MM. Richaud, Bénezeck, Adant, Roger. — Discours de M. Laisné, « ex-président du département », qui témoigne à l'Assemblée « sa reconnoissance de l'honneur qu'elle lui avoit fait et de la confiance dont elle lui avoit donné la preuve la plus sensible en l'élevant à la présidence. Il y a rappellé les principaux devoirs de l'administration, l'attention la plus scrupuleuse qu'elle devoit apporter à rectifier les erreurs et les inégalités qui paroissent s'être glissées dans la répartition des contributions et étouffer en ce point des murmures dont le fanatisme et les ennemis du bien public ne manqueroient pas de tirer avantage pour abuser les peuples et détruire le grand ouvrage de la Constitution. Il a aussi fixé l'attention de l'Assemblée sur les secours dus à l'indigence, les ateliers publics et leur distribution dans la plus sage proportion ». Applaudissements. — Nomination du Président. Scrutateurs MM. Huet, Rouveau et Hettlinger, « comme plus âgés ». Pas de majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin. Troisième tour qui ne porte que sur MM. Le Brun et Richaud, qui « avoient réuni le plus de voix au précédent ». Est élu par 17 voix sur 25 M. Le Brun qui prend possession du fauteuil et marque à l'Assemblée « toute sa sensibilité et le désir de justifier sa confiance ». Voix prépondérante : par le même nombre de voix l'Assemblée donne à M. Le Brun « pour huit jours la voix prépondérante en cas de partage d'opinions dans ses délibérations ». — Lecture par le Secrétaire général des procès-verbaux des séances précédentes du Conseil. — Nomination d'un vice-président pour la présente session : est élu au troisième tour par 16 voix, M. Hettlinger. — Nomination de commissaires pour la rédaction du procès-verbal des séances : sont élus, MM. Benezech et Cadet de Vaux. — Proposition de nommer en ce moment les membres qui doivent remplacer ceux qui sont sortis par la voie du sort conformément aux dispositions de la loi du 15 juin dernier ; elle est rejetée. La séance est levée à neuf heures. — Signatures : « Pasquet de Leyde, Germain, Cadet, Carpentier, Adant, Morillon, Benezech Vaillant, La Chabeaussière, Laisné, Riot, Goujon,

(1) Antérieurement à la présente session étaient sortis « par la voie du sort et par démission donnée le 27 août 1791 », MM. les administrateurs du département dont les noms suivent et qui étaient rééligibles. *Directoire.* Par la voie du sort : MM. Rouveau, Durand, Cheron, Le Flamand. *Conseil Général.* Par démission : MM. Manuéps, Janvier, Le Tavernier de La Marie, Fougère, Boyer. Par la voie du sort : MM. Trousselle, Caillot, Pierron, Laisné, Dieulefit de Beaulieu, Le Turc, de La Chevardière, Le Gendre, Poiré. Furent élus par l'assemblée électorale du département tenue à Versailles du 28 août au 17 septembre 1791 : MM. Adant, curé de Chevreuse ; Benezech, juge de paix à Sucy-en-Brie ; Bournizet l'Américain, assesseur du juge de paix à Versailles ; Caillot, de Saint-Germain-en-Laye ; Carpentier, maire de Vauceresson ; Colas, major de la garde nationale à Argenteuil ; Durand, de Mantes ; Goujon, bourgeois de Meudon ; Hettlinger, de Sèvres ; Laisné, d'Arpajon ; Lepeuer, bourgeois de Meréoum ; La Chabaussière, commandant de la garde nationale à Marzenay ; Le Brun, ancien député à la Constituante, du district de Dourdan ; Le Flamand de Juenval, de Lazarbes ; Martin, négociant à Poissy ; Morillon, négociant à Villiers-le-Bel ; Riot, propriétaire à Sevran ; Rouveau, des Mesnuls ; Hyacinthe Richaud, administrateur du district de Versailles ; Charles de Rohan, demeurant à Rochefort ; Cadet de Vaux, demeurant à Fromenville ; les trois derniers en remplacement de MM. Le Comte, Haussemer et Coustan nommés par la même assemblée électorale députés à la Législative.

Caillot, Hénin, Rouveau, Martin, Bournizet *l'Américain*, Hettlinger, Hte Richaud, Colas, Le Flamand, Le Brun, *président*, Bocquet, *secrétaire général* ».

1791. Séance du mercredi 16 novembre, au matin [p. 238]. — Séance ouverte à neuf heures : « MM. du Directoire étoient occupés des détails de l'administration et tenoient séance ». — Lecture de procès-verbaux, après laquelle l'Assemblée, désirant entendre le rapport du Procureur-général-syndic sur la gestion du Directoire, fait inviter MM. du Directoire à se réunir à elle. Introduction de ceux-ci : MM. Huet, Rouveau, Le Flamand, Vaillant, Durand, Belin et Hénin. Rapport du Procureur-général-syndic qui, après avoir présenté des observations générales sur l'ensemble de l'administration, traite successivement la partie des impositions, celle des travaux publics, celle des biens nationaux, celle du bien public, puis expose le tableau de la gestion des municipalités, la situation du travail des réunions de municipalités et circonscriptions de paroisses, un abrégé des affaires de police, le travail fait pour l'organisation de la gendarmerie nationale et des volontaires nationaux destinés à la défense des frontières, rend compte des mesures qui ont été prises pour faire cesser les épidémies, enfin décrit le régime intérieur de l'administration et sa comptabilité. L'Assemblée témoigne la plus entière satisfaction du rapport de M. le Procureur-général-syndic, lui vote des remerciements et ordonne l'impression de son rapport. — Proposition de diviser l'Assemblée en bureaux qui seraient chargés de vérifier les diverses parties du compte de la gestion du Directoire ; elle est rejetée, l'Assemblée préférant entendre elle-même le compte à rendre. — Autre proposition, qui est ajournée, de former un comité particulier qui serait chargé de préparer la notice des affaires et travaux de l'Assemblée.

1791. Séance du 16 novembre, au soir [p. 241]. — Séance ouverte à cinq heures. — Donné communication d'une lettre de M. La Truffe, administrateur du département, l'un des commissaires chargés de la liquidation des dettes des anciennes administrations de l'Ile-de-France ; les travaux du commissariat ne lui permettront pas, momentanément, de participer aux travaux de l'Assemblée. — L'Assemblée surseoit à prendre un parti sur les travaux de ce commissariat jusqu'après la reddition du compte du Directoire. — Lettre de M. Bailly, administrateur, demeurant à Beaumont : « Des affaires relatives à l'exercice de la place de juge de paix ne lui permettent pas de participer en ce moment aux travaux de l'Assemblée, il s'y rendra aussitôt qu'il sera libre ». — Introduction des membres du Directoire. MM. Huet et Le Flamand, chargés particulièrement des détails des impositions, présentent le compte des détails relatifs aux travaux au bureau des Impositions ; pièces à l'appui, parmi lesquelles un tableau contenant l'énumération des sommes auxquelles s'élèvent les compensations, modérations, décharges et non-valeurs accordées sur les impositions antérieures à 1791, duquel il résulte qu'il a été ordonné pour compensation de décimes et de capitation avec les impositions des six derniers mois 1789 dans les neuf districts pour une somme de 53.821 l. 13 s. ; pour modérations et non-valeurs sur les impositions ordinaires 118.922 l. 3 s. ; [pour] modérations et non-valeurs sur les vingtièmes 73.325 l. 15 s. ; sur la capitation 13.912 l. 17 s., et sur la contribution patriotique 30.199 l. 17 s. », et un autre tableau contenant l'état des affaires relatives aux impositions qui ne sont pas encore terminées. — L'Assemblée demande l'état de situation des recouvrements sur toutes les impositions pour s'occuper des moyens de les accélérer. — Compte des détails relatifs au bureau des travaux publics : présentation par MM. Rouveau et Hénin de six tableaux, le premier concernant les ouvrages neufs, le second les ateliers de secours, le troisième l'entretien des routes en 1791, le quatrième les appointements des ingénieurs, conducteurs et piqueurs, le cinquième l'emploi de la somme de 30.000 l. avancée par le trésor public sur les sols additionnels aux contributions de 1791, le sixième les sommes payées aux cantonniers ; d'un état des adjudications de transport de matériaux pour l'entretien des routes et d'un tableau général des affaires traitées dans ce bureau. Pièces justificatives de ce compte. Demande de plus amples renseignements sur la partie des ateliers de secours.

1791. Séance du jeudi 17 novembre, au matin [p. 245]. — Lecture du procès-verbal. — Introduction des membres du Directoire pour continuer la reddition des comptes. — L'Assemblée, après avoir entendu de nouveaux détails sur les ateliers de charité, reconnaît que « toutes les affaires du bureau des Travaux publics avoient été traittées avec plus de méthode et de soins que ne pouvoit le faire espérer un commencement d'administration obligée de marcher sur de nouvelles bases sans des plans bien déterminés ». Approbation de la délibération du Directoire du 22 juillet dernier qui a alloué à M. Le Masson, ingénieur en chef

du Département, 1.200 l. de supplément de traitement pour son travail extraordinaire en 1790 et 1791.

1791. Séance du 17 novembre, au soir (p. 247). — Introduction des membres du Directoire. Compte relatif à la gestion et administration des Biens nationaux. Présentation par MM. Rouveau et Hénin de plusieurs états cotés de G à V indiquant le montant des ventes des biens nationaux du département conformément aux bordereaux qui en ont été envoyés au Directoire jusqu'au 1er octobre 1791 [47.012.535 l. 9 d.;... on a remarqué que le prix des adjudications excédait celui des évaluations d'une somme de 22.949.071 l. 8 s.], donnant le prix des ventes des bois nationaux vendus en 1791, contenant les remboursements des droits féodaux fixes et casuels ordonnés jusqu'au 15 octobre dernier [pour les droits fixes : 10.001 l. 13 s. 7 d. en capital et 1.020 l. 9 d. d'arrérages; pour les droits casuels : 146.214 l. 1 s. 4 d. en capitaux], indiquant les sommes provenant de remboursements de rentes foncières effectuées à la même date [91.885 l. 15 s. 8 d. et 1.208 l. 9 s. 11 d. d'arrérages], celles auxquelles se sont élevées les ventes du mobilier des maisons religieuses à la même date [122.647 l. 19 s. 3 d., déduction faite de 3.254 l. 18 s. de frais desdites ventes], la liquidation des créances sur le ci-devant clergé [en capitaux 330.726 l.; en intérêts 8.199 l. 10 s. 2 d.; en frais de poursuites 207 l. 6 s. 9 d.], les rentes sur le ci-devant clergé dues par la Nation [en principaux non exigibles : 100.962 l. 19 s. 9 d.; en arrérages : 10.389 l. 11 s.], les états des frais d'exploitation de biens au compte de la Nation dans le département [8.338 l. 5 s.] et des indemnités dues aux fermiers dépossédés de la jouissance des dîmes [9.823 l. 17 s.], les réparations aux églises, presbytères, bâtiments nationaux et communaux [4.930 l. 14 s. 1 d.], les indemnités pour la suppression des dîmes inféodées [84.626 l. 10 s.], l'état des fonctionnaires publics ecclésiastiques contenant les traitements qui leur ont été assignés et dont la fixation a eu lieu jusqu'au 15 octobre dernier : « Cet état, qui n'est qu'approximatif, monte à 1.835.900 l. 17 s. 6 d. et pourra s'élever, lorsqu'il sera complet, à 2.000.000. » Enfin un état général indique les affaires traitées dans le bureau des Biens nationaux. « L'Assemblée [se déclare] très satisfaite de ce compte et des détails qui lui ont servi d'élémens. » — Compte du bureau d'Agriculture et du Commerce : secours aux incendiés, aux pères de famille, aux personnes susceptibles des secours de bienfaisance, sommes payées pour le traitement des maladies épidémiques. L'Assemblée demande de nouveaux détails, « un raport historique plus détaillé » sur les diverses parties du Bien public qui ont été traitées dans ce bureau. MM. du Directoire répondent que le nouveau compte qui leur est demandé ne sera qu'une répétition de ce qu'a dit M. le Procureur-général-syndic dans son rapport fait à l'ouverture de cette session parce qu'il s'est concerté avec lui sur cette partie, mais qu'il alloit s'occuper des moyens de satisfaire l'Assemblée sur les nouveaux détails qu'elle désire ».

1791. Séance du vendredi 18 novembre, au matin (p. 251). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture du procès-verbal. — L'Assemblée arrête que tous les états qui seront remis par le Directoire à l'appui de son compte de gestion seront certifiés par lui et visés par le Président du département. — MM. les membres du Directoire sont invités à se rendre à l'Assemblée. — Présentation du compte du bureau de la Police par MM. Belin et Durand; approbation par l'Assemblée, « qui a été satisfaite du compte des détails qui lui ont été donnés sur cette partie de l'ordre et de la tranquillité publique », et qui invite MM. du Directoire à « lui faire connaître l'état actuel des prisons et maisons de correction situées dans le département, celui des hôpitaux et maisons de santé qu'il renferme, enfin de lui présenter ses vues sur les moyens de destruction du vagabondage et de la mendicité ».

1791. Séance du 18 novembre, après-midi (p. 253). — Introduction des membres du Directoire. — Présentation du compte du bureau de la Comptabilité : son approbation par le Conseil : « L'Assemblée a fixé particulièrement son attention sur la partie des frais d'impression. Elle s'est fait représenter la soumission du Sr Pierres, la délibération du Directoire qui accepte cette soumission et les mémoires de cet imprimeur. Elle a alloué la dépense à laquelle s'élèvent ses fournitures de l'année 1790, sauf à juger en assemblée générale du département si cette dépense est susceptible de réduction pour l'avenir et si la soumission peut être faite à des conditions plus avantageuses. » — État des sommes payées aux districts pour leurs dépenses de 1790.

1791. Séance du samedi 19 novembre, au matin (p. 255). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture du procès-verbal. — Examen des dépenses faites par les directoires de districts tant pour leur

établissement que pour leurs frais d'administration jusqu'au 31 décembre 1790 inclusivement : « Il en est résulté que les frais de premier établissement des neuf districts ont monté à 17.415 l. 10 s. 10 d. ; que les appointemens des bureaux se sont élevés à 13.438 l. 19 s. 7 d. ; les frais de bureaux, loyers et frais de tout genre à 12.670 l. 18 s. 6 d. ; enfin que les honoraires de MM. les Administrateurs, Procureur-général-syndic et Secrétaire général ont monté à 30.023 l. 10 s. 10 d. ». — Sont soumis à l'Assemblée tous les registres servant à la comptabilité des dépenses de 1791. — Observation relative aux dépenses concernant les frais du culte ; demande des états de situation des receveurs de districts sur cette partie. — Dépenses relatives à l'ordre judiciaire. — Frais d'administration pendant les six premiers mois de 1791. — Approbation des dépenses du trimestre de juillet 1791. — Comptes rendus par le Secrétaire général de l'emploi des fonds de la distribution desquels il a été chargé ; leur approbation. — De l'examen des registres servant à la comptabilité il résulte « qu'il a été avancé au Département par la Trésorerie nationale », pour le paiement des frais de l'administration pendant les trois premiers trimestres de 1791, la somme de 237.726 l., sur laquelle il a été distribué entre les districts 91.791 l. 11 s. 9 d. ; qu'il est resté à la disposition du Directoire 145.934 l. 8 s. 3 d., sur quoi il a été payé 105.121 l. 11 d., qu'il reste donc « pour faire face aux dépenses du trimestre de juillet qui ne sont pas encore acquittées et à celles du trimestre courant 40.813 l. 7 s. 4 d. ». — Avances faites pour la subsistance des volontaires nationaux : 39.000 l. — L'Assemblée juge qu'il est nécessaire de laisser à MM. du Directoire le temps de former les tableaux et de réunir les renseignements qu'elle lui a demandés dans les précédentes séances ; « . en conséquence, d'après son vœu, M. le Président a levé la séance à une heure et demie et l'a renvoyée à lundi, 21 de ce mois, neuf heures du matin ».

1791. Séance du lundi 21 novembre, au matin (p. 259). — Lecture du procès-verbal de la dernière séance. — Le quatrième bataillon des volontaires nationaux invite l'Assemblée à la cérémonie de la bénédiction de son drapeau, qui doit avoir lieu en ce jour dans l'église Notre-Dame. « La municipalité de Versailles ayant envoyé une garde d'honneur à onze heures, l'Assemblée s'est rendue à la cérémonie, et est revenue au lieu de ses séances accompagnée de la même garde, à laquelle M. le Président a fait des remerciements au nom de l'Assemblée ». Discussion du compte et des états présentés par le bureau des Impositions ; bordereau général du montant des rôles de la contribution patriotique montant à 3.151.201 l. 11 s. 9 d. ; répartition des sommes assignées au Département pour le remplacement de la gabelle et autres droits supprimés : « L'examen de tous ces tableaux et de leurs élémens n'ont laissé à l'Assemblée aucun doute sur l'extrême activité du bureau des Impositions. Elle a reconnu que le Directoire avoit fait tout ce qui avoit été en son pouvoir pour hâter les recouvremens et que, s'ils ne sont pas, surtout pour 1790, aussi avancés que les besoins de l'Etat le feroient désirer, on ne peut l'attribuer qu'aux circonstances et peut-être aux conseils perfides des ennemis du bien public. »

1791. Séance du 21 novembre, après-midi (p. 262). — Suite du compte du bureau des Impositions : confection des rôles provisoires pour les six premiers mois de 1791 ; répartement des contributions foncière et mobiliaire de 1791 entre les districts ; lecture du travail du Directoire sur cette partie ; approbation de ce travail ; présentation par le Directoire de la délibération prise par lui pour la fixation des dépenses générales du département ; situation du travail des districts sur le répartement des contributions de 1791 ; présentation des délibérations prises par les directoires de districts pour la fixation de leurs dépenses. Détails donnés par MM. du Directoire sur les maisons de secours et de correction ; organisation de la gendarmerie nationale. — L'Assemblée désire connaître « les arrangemens faits par le Directoire pour s'assurer la possession et jouissance de l'Hôte du Grand-Veneur destiné à servir de local pour le lieu des séances de l'Administration et l'établissement de ses bureaux ». Le Procureur-général-syndic rend compte « des démarches faites à cet égard par MM. du Directoire auprès du Roy pour obtenir son agrément, et auprès de l'Assemblée Nationale pour obtenir le décret nécessaire. Il a représenté les lettres des ministres et l'expédition en forme du décret de l'Assemblée Nationale du 26 may dernier qui autorisent le Directoire et l'Administration à fixer dans l'Hôtel du Grand-Veneur le local de ses séances et de ses bureaux et à y faire les dépenses nécessaires pour son établissement ». Il présente ensuite « les devis estimatifs, cahiers des charges et procès-verbaux d'adjudication de tous les prix des divers ouvrages à faire dans cette maison, lesdites charges, clauses et conditions consenties et approuvées par le Conseil Général du dépar-

tement dans sa séance du 25 juin dernier ». Arrêté du Conseil pour l'approbation du compte de la gestion du Directoire : « Le Conseil, après avoir porté son attention la plus scupuleuse sur toutes les parties de l'administration et sur les détails infinis qu'elle embrasse, a reconnu que le Directoire avoit administré les affaires du département avec zèle, activité et intelligence, malgré les circonstances les plus difficiles et le changement de mode dans toutes les parties ; que, si le Conseil s'est apperçu qu'il existoit des affaires en retard, on ne pouvoit l'attribuer qu'aux circonstances du moment, que le zèle du Directoire n'a pu surmonter..... ; qu'il a employé tous les moyens qui étoient en son pouvoir pour le bonheur des administrés et pour l'exécution de la Loi, enfin que l'impression du résumé du compte-rendu par le Directoire ne pouvoit qu'ajouter à la confiance qu'il a méritée. » Arrêté que MM. du Directoire seraient invités à se rendre à l'Assemblée et que le Président voudrait bien leur témoigner les sentiments de la satisfaction du Conseil. Introduction de MM. du Directoire, auxquels le Président dit : « Messieurs, L'Assemblée, après avoir applaudi successivement à chacune des parties du travail que vous avez soumis à son examen, me charge de vous exprimer encore l'approbation qu'elle donne à leur ensemble. Nous étions impatiens de nous réunir à vous et de nous éclairer de vos lumières. L'Assemblée m'ordonne d'ouvrir dès demain les séances du Conseil Général. » Le discours du Président sera inséré au procès-verbal ; arrêté aussi que le procès-verbal « feroit une mention honorable et particulière des services de M. Bocquet, secrétaire général du Département, si son travail ne faisoit pas une partie essentielle de celui du Directoire ». — Signatures : Caillot, Hettlinger, Pasquet de Leyde, Benezech, La Chabeaussière, Huet, Morillon, Riot, Martin, Germain, Bournizet l'*Américain*, Carpentier, Collas, Venard le jeune, Durand, Vaillant, Rouveau, Le Brun, Challan, Bocquet, *secrétaire général*.

1791. 22 novembre. « Ouverture de la séance du Conseil Général du département de Seine-et-Oise le mardy 22 novembre 1791, à neuf heures du matin », par M. Le Brun, président [p. 268]. — Lecture du procès-verbal de la séance précédente. — Réunion de MM. du Directoire à MM. du Conseil et formation de l'Assemblée générale. Discours de M. le Procureur-général-syndic : « Messieurs, l'examen de la gestion de ses collègues est une fonction pénible, qui place celui qui en est chargé entre l'intérêt public et des fonctionnaires jaloux de mériter son estime. Aujourd'hui, Messieurs, vous allez vous occuper d'un travail plus selon votre cœur, et le Directoire, en se réunissant à vous, éprouve le sentiment naturel à tout citoyen appelé pour faire le bien. Il y joint celui qu'ont dû lui inspirer votre justice et vos lumières. En mon particulier, Messieurs, agréez ma reconnaissance pour tous les témoignages flateurs dont vous m'avez comblé, que je dois plus à votre indulgence qu'aux faibles travaux dont j'ai été occupé. » — Remplacement des membres du Directoire sortis par la voie du sort. Scrutin individuel. Nombre de votants : 31. Les deux premiers tours n'ayant pas donné de majorité absolue, il est procédé à un troisième, devant porter seulement sur MM. Le Brun et Le Flamand. A ce troisième tour, est élu M. Le Brun, qui accepte et annonce à l'Assemblée qu'il fera « tout ce qui seroit en son pouvoir pour justifier sa confiance. M. Le Brun a prévenu l'Assemblée que les nouvelles fonctions auxquelles elle l'avoit destiné exigeant un service habituel, elle seroit dans le cas de lui choisir un successeur dans le jour. » Sont élus successivement comme deuxième, troisième et quatrième membres MM. Le Flamand, Durand et Rouveau, qui « ont accepté leur nomination et marqué à l'Assemblée leur sensibilité de cette nouvelle marque de confiance, qui ne peut qu'augmenter leur zèle et leur activité dans l'exercice des fonctions que l'Assemblée venoit de leur continuer ». — Question relative à la nomination des quatre suppléants que l'Assemblée doit élire : seront-ils choisis indifféremment parmi les vingt-huit membres du Conseil ou doivent-ils l'être seulement dans le nombre des administrateurs nouvellement élus ou réélus ? Il est décidé qu'ils seront choisis parmi les administrateurs nouvellement élus ou réélus.

1791. Séance du 22 novembre après-midi (p. 271). — Séance ouverte à cinq heures. — Nomination des quatre suppléants pour le Directoire. Sont élus : MM. Bénézech, L'Epicier, Goujon, et de La Chabeaussière, qui acceptent. — Nomination d'un président du Département en remplacement de M. Le Brun, nommé au Directoire. Est élu au troisième tour, M. Cadet de Vaux, qui, sur 31 votants, a réuni 20 voix, contre M. Germain ; il accepte et remercie l'Assemblée « des marques de confiance qu'elle lui donnoit et lui a témoigné le désir le plus entier de la justifier ». — Remerciements votés par l'Assemblée à M. Le Brun « pour la manière dont il l'a présidée ». — Nomination du membre qui aura la voix prépondérante dans

les cas où les suffrages seraient partagés. Au troisième tour, M. Le Brun obtient 21 voix sur 31, et le Président déclare « que M. Le Brun auroit pendant huit jours la voix prépondérante dans les cas prévus par la loi ». — Nomination de deux commissaires pour surveiller avec le Secrétaire général la rédaction du procès-verbal des séances; sont élus MM. Benezech et La Chabeaussière. — Nomination de quatre commissaires qui seront chargés de la rédaction du compte de la gestion du Directoire dans une forme propre à l'impression en suivant les détails présentés par le Directoire dans les séances du Conseil. Sont élus : MM. Goujon, La Chabeaussière, Bénézech et Le Brun. — Signatures des membres : Cadet de Vaux, Caillot, Pasquet de Leyde, Benezech, Martin, Bournizet *l'Américain*, Morillon, La Chabeaussière, Germain, Riot, Collas, Carpentier, Vénard le jeune, Vaillant, Huet, Le Brun, Rouveau, Henin, Durand, Challan, Bouquet.

1791. Séance du 23 novembre, au matin (p. 275). — Lecture du procès-verbal des deux séances de la veille. — Rapport du Procureur-général-syndic sur l'analyse des procès-verbaux des séances de conseils des districts dans leur session d'octobre dernier. Analyse du procès-verbal du district de Gonesse; explication au sujet d'une dénonciation faite par le district de Gonesse contre le Directoire du département. Analyse des procès-verbaux des séances des districts de Corbeil, Montfort-l'Amaury, Saint-Germain-en-Laye et Mantes. — Rapport fait par M. Belin sur « plusieurs excès, vols et brigandages qui ont eu lieu depuis quelque tems et tout récemment encore dans divers points du département; il a proposé un projet d'adresse à l'Assemblée Nationale, pour obtenir une loi de circonstance qui supplée, dans le moment actuel, à l'insuffisance des moyens de répression décrétés par la loi sur la police municipale et la police correctionnelle ». Discussion à ce sujet, l'Assemblée étant « convenue unanimement de la nécessité de réprimer des désordres qui compromettent aussi évidemment la sûreté des personnes et des propriétés », mais étant « partagée d'opinions sur le choix des moyens ». Arrêté que MM. les administrateurs « qui ont à ce sujet quelques connoissances de faits graves et d'actions tendantes à troubler la tranquilité publique les communiqueront par écrit à l'Assemblée samedy prochain, époque à laquelle la discussion de cette affaire a été ajournée ». — Lecture d'un mémoire sur les moyens de prévenir la cherté du pain, et d'un projet d'instruction à donner aux municipalités sur cette partie d'autant plus importante « qu'elle donne lieu en ce moment à des inquiétudes et qu'elle peut beaucoup influer sur la tranquilité publique ». — M. Le Masson, ingénieur en chef du Département, sollicite de l'Assemblée l'expédition des mandats nécessaires pour le payement de ce qui est dû 559.748 l. aux entrepreneurs des ponts et chaussées; semblable demande pour les appointements des ingénieurs et piqueurs. Renvoi au Directoire pour solliciter du ministre les fonds nécessaires. — L'Assemblée demande à M. Le Masson de lui remettre une carte indicative de tous les chemins du département; elle est promise pour la session de 1792. — Le Procureur-général-syndic fait entre les membres de l'Assemblée la distribution des exemplaires imprimés de son rapport. — M. Ménard, receveur du district de Versailles, offre de rendre compte de la situation de sa caisse; l'Assemblée l'invite à préparer son compte pour lui être soumis au premier jour.

1791. Séance du jeudi 24 novembre, au matin (p. 278). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture du procès-verbal. — Analyse des procès-verbaux de session des districts de Versailles, Pontoise et Dourdan. — Le Procureur-général-syndic présente un résumé des demandes générales et un état sommaire des demandes particulières des districts. — Lecture d'une lettre de M. Lebas, imprimeur, « sur les moyens de constater l'existence des soldats et sur plusieurs autres détails relatifs à ces défenseurs de la Patrie ». — Hommage fait à l'Assemblée par M. Cadet de Vaux de onze de ses ouvrages « qui intéressent le bien public », soit : 1° un Avis sur les moyens de diminuer l'insalubrité des habitations qui ont été exposées aux inondations; 2° et 3° des Recueils de pièces concernant les exhumations faites dans l'enclotte de l'église de Saint-Eloi de Dunkerque; 4° un Mémoire sur les blés du Poitou; 5° un Discours, prononcé à l'ouverture de l'école gratuite de boulangerie, en juin 1790; 6° une Instruction pour suppléer à la disette des fourrages et augmenter la subsistance des bestiaux; 7° un Mémoire historique et physique sur le cimetière des Innocents; 8° un Mémoire sur le méphitisme des puits; 9° un Projet d'établissement de bienfaisance publique pour les accidents; 10° un Projet sur les moyens de salubrité pour les prisons du Grand-Châtelet, et le Projet de placement des prisonniers dans plusieurs maisons; 11° un Avis sur les blés germés imprimé en 1782. — Députation du directoire du district de

Saint-Germain-en-Laye, pour demander l'homologation des délibérations qu'il a prises en vue de l'établissement aux Récollets du district, du tribunal et des prisons. Elle fait part de « divers faits très graves qui ont eu lieu à Saint-Germain de la part de brigands armés et habillés en gardes nationales, [et] des difficultés qu'éprouve M. Dieulefils, l'un des commissaires du district, dans l'exercice de ses fonctions, de la part de la municipalité de Vaux »; réponse du Président. — Division de l'Assemblée en bureaux, pour s'occuper des divers objets devant être soumis à la discussion de l'Assemblée générale, préparer et hâter ses travaux. Arrêté qu'il y aura trois bureaux : « Le premier sera chargé d'examiner quelles sont les causes des retards qu'éprouve le recouvrement des impositions et de proposer les moyens de l'accélérer. » Il sera composé de MM. Riot, Adant, Carpentier, Morillon, Hetlinger, Germain. « Le second portera son attention sur tous les détails qui ont servi de bases à la répartition des contributions foncière et mobiliaire de 1791, examinera les plaintes des districts sur le répartement. » Il sera composé de MM. Laisné, Venteclef, Brichard, Lépicier, Boutroüe, Richaud. « Le troisième sera chargé des propositions pour l'amélioration de l'agriculture et du commerce, des manufactures et fabriques, des objets de bienfaisance et d'utilité publique, et de toutes les parties qui ont été traitées dans le bureau d'Agriculture et du Commerce. » Il sera composé de MM. Cadet, Goujon, Bournizet, Caillot, Martin, Rohan, Collas. « Ces bureaux ainsi formés, MM. du Directoire ont été invités de faire remettre à chaque bureau les détails et les pièces sur lesquelles ils doivent porter leur examen et leur attention. Les commissaires à la rédaction des comptes ont été dispensés d'être compris dans ces comités à raison de l'opération dont ils sont chargés particulièrement. »

1791. Séance du vendredi 25, au matin (p. 282). Séance ouverte à dix heures. « Assemblée générale », à laquelle assistent les Administrateurs et MM. du Directoire. — Rapport fait au nom du premier bureau sur les causes du retard qu'éprouve le recouvrement des impositions et les moyens d'accélérer ce recouvrement : « La difficulté de se procurer du numéraire ou de petits assignats, vû l'affluence prodigieuse des billets de confiance qui ne sont pas reçus dans les caisses publiques; l'insouciance des receveurs et leur négligence dans l'emploi des moyens que la loi met en leurs mains pour presser la rentrée des deniers publics; l'inactivité des garnisaires employés dans l'exercice des contraintes qui ont été décernées contre les contribuables, quoiqu'en petit nombre; les inégalités et erreurs qui ont eu lieu dans la répartition des impositions des six derniers mois 1789 et par suite de celles de 1790, et dans la confection des rôles des vingtièmes, erreurs qui ont servi de prétexte à beaucoup de contribuables pour suspendre leurs paiements; le manque de récolte depuis trois ans dans les pays de vignoble, et les suites de la grêle du 13 juillet 1788 dans plusieurs cantons du département; enfin tous les malheureux événements inséparables d'une grande révolution: telles sont les causes principales des retards qui occupent l'Assemblée et auxquelles on ne peut se dispenser d'ajouter l'insouciance et même la négligence de beaucoup de municipalités et la mauvaise volonté d'un grand nombre de contribuables de toutes les classes. » Arrêté provisoire pris à ce sujet. — Lettre de « l'Assemblée générale de la Patrie française de Saint-Domingue », faisant part des malheurs dont cette colonie est affligée. Réponse du Président à l'effet de témoigner combien l'Assemblée du département prend d'intérêt à la malheureuse position des habitants de cette île. — Observations de M. Riot sur les disproportions qui existent dans la contribution patriotique; elles sont renvoyées au premier bureau. — Décidé qu'on se réunira en Assemblée générale lorsqu'un bureau aura un rapport prêt à être soumis à la discussion.

1791. Séance du samedi 26 novembre, au matin (p. 285). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture du procès-verbal. — Rapport fait par M. Belin « des faits qui ont donné lieu à l'improbation donnée par le Directoire du département à la conduite de celui de Gonesse, improbation qui a été le sujet de la pétition de ce district à l'Assemblée Nationale contre le Directoire du département ». L'Assemblée en ordonne la communication au district, pour y répondre, avant de prendre un parti sur cette affaire. — Observations de M. Goujon sur les moyens d'arrêter les vols et les brigandages. — Rapport du Procureur-général-syndic sur l'organisation actuelle de la gendarmerie du département. — Arrêté définitif sur le recouvrement des impositions des années 1789, 1790 et 1791. — MM. les administrateurs du district demandant à présenter leurs hommages à l'Assemblée sont introduits, et M. Saget, président du district, s'exprime ainsi : « Messieurs, le Directoire du district de Versailles saisit le moment de votre réunion en Conseil

Général pour vous renouveller l'assurance de son empressement à concourir avec vous au maintien du respect et de l'obéissance qui sont dus à la Loi. Le Directoire ne se dissimule pas combien les circonstances actuelles sont difficiles, mais il ne connoît point d'obstacles qui puissent résister à la réunion constante de nos efforts. Qu'un seul principe nous dirige donc : la Loi; qu'un même esprit nous anime : l'amour de la Patrie. Mandataires du Peuple, ses droits sont les nôtres; ne les perdons point de vue; et que nos administrations ne respirent que concorde, justice et fraternité. Tels sont les vœux que nous vous apportons; la sincérité les a dictés, ils ne peuvent manquer d'être favorablement accueillis. » Réponse du Président : « Messieurs, le Conseil Général du département est sensible à l'expression des sentiments du District de Versailles. Comme lui, nous sommes pénétrés d'amour et de respect pour la Loi; comme lui nous désirons vivement le retour à l'ordre. Cet objet et l'impôt sont les premiers qui fixent la sollicitude du Conseil Général. Il a applaudi au procès-verbal de la session du district, et il y puisera des lumières. La publicité de nos travaux vous prouvera, Messieurs, que nous sommes pressés de l'amour du bien public. J'ajoute, et vous l'apprendrez avec joie, qu'il règne parmi les membres qui composent le Conseil Général union, harmonie, fraternité et surtout patriotisme. Il n'existe ici de rivalité que celle du bien public ». — L'Assemblée ayant désiré se retirer dans ses bureaux, la prochaine séance est renvoyée au lundi.

1701. Séance du lundi 28 novembre, au matin (p. 289). — Lecture du procès-verbal. — Analyse du procès-verbal des séances du Conseil du district d'Etampes. — Lettre du département d'Eure-et-Loir relative à un cadastre général des biens du Royaume. — Le bureau du Bien public s'occupant des moyens d'améliorer l'administration des hôpitaux, on demandera à la supérieure de l'hospice de Vaugirard des exemplaires du dernier compte que les administrateurs « rendent annuellement de la gestion des revenus de cette maison ». — L'Assemblée se retire dans ses bureaux.

1791. Séance du 28 novembre, après-midi (p. 290). — Rapport fait par M. Riot, au nom du premier bureau, sur la contribution patriotique; arrêté pris pour inviter les municipalités à faire exécuter les dispositions de la loi du 8 août 1790, étant considéré que « la masse des déclarations pour cette contribution est bien inférieure à l'idée qu'il est possible de se former du quart des revenus présumés devoir y être assujettis ». — M. Goujon présente un projet d'arrêté sur les moyens de réprimer les brigandages qui ont lieu dans les campagnes et sur ceux d'en prévenir de nouveaux. Il sera communiqué au bureau du bien public et le Procureur-général-syndic sera entendu à ce sujet.

1791. Séance du mardi 29 novembre, au matin (p. 292). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture du procès-verbal. — Au nom du bureau chargé de la rédaction du compte de gestion, M. Benezech fait le rapport d'un projet de rédaction pour la partie des impositions et contributions publiques; adopté. — Une députation de la ville du Houdan se présente pour obtenir un chemin de communication avec Nogent-le-Roi. — Rapport du bureau du Bien public. Objet : récompenses à accorder à ceux des administrés du département « qui auront bien mérité de la Patrie en servant l'Humanité en sauvant la vie à des citoyens ». L'Assemblée arrête qu'il sera accordé des récompenses dans les circonstances prévues par M. Cadet de Vaux; elles consisteront « en une mention honorable à faire ou en un arrêté honorable à prendre sur les actions que le Conseil Général jugera dignes de l'un ou de l'autre; les actions plus éclatantes obtiendront pour récompense une médaille en cuivre ornée d'une couronne civique avec une inscription qui consacrera le nom et l'action ». Elle décerne une de ces médailles à M. Coste fils, médecin à Rambouillet, qui, à l'occasion de « l'épidémie qui a régné l'année dernière dans la paroisse de Goupillières », avait prouvé « un dévouement bien généreux en acceptant des fonctions très dangereuses au moment où la mort d'un médecin et d'un chirurgien, qui avaient été les victimes de la maladie, éloignoit de Goupillières tous les officiers de santé ». Elle décerne une semblable médaille à M. Michaud, chirurgien, ayant « donné dans les mêmes circonstances des preuves du plus grand dévouement en résistant aux vœux de ses concitoyens et en s'arrachant des bras de sa famille pour voler au secours des malades auxquels il a administré les soins les plus assidus sous les ordres de M. Coste ». M. Belin se charge de rédiger les inscriptions, et les médailles, « que M. le Président [sera] chargé de se procurer de la manière la plus économique », seront remises par le Conseil, en assemblée publique, à MM. Coste et Michaud. Il sera

écrit à l'Assemblée Nationale pour obtenir des secours en faveur de la dame veuve Le Cointre et de la dame veuve Thomas, « dont les maris, médecin et chirurgien, ont succombé dans l'épidémie de Goupillières ». — Des secours semblables seront sollicités en faveur de « M. Maherene, médecin à Poissy, qui a perdu son état après avoir donné pendant longtems des preuves de son humanité, de sa bienfaisance et de son dévouement dans le traitement des épidémies de son canton ». — Rapport sur les récompenses à accorder à plusieurs nourrices « qui se sont chargées gratuitement et pendant longtems du soin d'enfans abandonnés qu'elles ont nourris et substantés sans aucun espoir de récompense » ; décision ajournée. — Proposition par un membre « d'accorder à M. Oberkamf une médaille en considération des services de tout genre qu'il a rendus au département de Seine-et-Oise et particulièrement aux habitans de Jouy, local dans lequel il a établi une des plus intéressantes manufactures de toilles qui alimente une quantité prodigieuse d'individus de tout âge et de tout sexe. L'Assemblée a regardé ce citoyen comme très recommandable sous les rapports industriels et commerciaux, mais elle a pensé qu'une mention très honorable faite dans le travail qui aura lieu sur le commerce et l'industrie seroit le moyen le plus convenable d'exprimer à M. Oberkamf l'estime et la reconnaissance de l'administration ». — Seconde partie du rapport du bureau du Bien public ayant « pour objet les moyens de prévenir les épidémies et ceux de curation. Il a prouvé que les premiers consistent dans l'établissement de conseils gratuits de salubrité, un général dans le chef-lieu du département, un particulier par district, et un commissaire par canton ». Ces conseils auraient la surveillance sur toutes les maladies épidémiques et épizootiques, « en appelant pour ces dernières les artistes vétérinaires ». Le Conseil arrête qu'il y aura des conseils gratuits de salubrité et ajourne les moyens d'exécution pour leur établissement.

1791. Séance du 29 novembre, après-midi (p. 296). — Rapport du deuxième bureau sur les bases de la répartition des contributions foncière et mobiliaire; la discussion du projet d'arrêté à ce sujet est ajournée jusqu'au moment « où MM. du Directoire auront présenté les observations dont cet arrêté a paru susceptible ». — Au nom du Comité de rédaction M. de La Chabeaussière présente « un projet de rédaction du compte de gestion sur les parties du bien public et de bienfaisance qui ont été traitées dans le bureau d'Agriculture et Commerce ». — Rapport au nom du bureau du Bien public sur le moyen de traiter les malades attaqués de la rage ; l'Assemblée accueille ce projet comme intéressant l'humanité et ajourne les moyens d'exécution pour son établissement. — Arrêté que MM. Bénezech, Goujon, La Chabeaussière et Caillot se rendront auprès de MM. du district de Versailles « pour leur exprimer combien l'Assemblée désire voir la continuation des sentiments de fraternité qui unissent les deux administrations pour le service de la chose publique ».

1791. Séance du mercredi 30 novembre, au matin (p. 297). — Séance ouverte à onze heures. — M. Benezech aura pendant huit jours la voix prépondérante. — Proposition de faire tirer un plus grand nombre d'exemplaires des lois pour être distribués aux administrateurs [des districts (?)]; elle est rejetée.

La brigade des canonniers volontaires de la ville de Versailles ayant invité l'Assemblée à assister à la cérémonie de la bénédiction de son drapeau, qui aura lieu le dimanche suivant dans l'église cathédrale, il est décidé que l'Assemblée y assistera par députation et nomme à cet effet MM. Bournizet, Morillon, Goujon, Durand, Pasquet et Ventecleff. — La municipalité de Versailles vient présenter ses hommages à l'Assemblée. Le Maire s'exprime ainsi : « Messieurs, à la veille d'être presqu'entièrement renouvellés, les membres de la municipalité de Versailles se réunissent pour vous apporter l'hommage de leur estime et de leur reconnoissance. Dans toutes les occasions critiques, et malheureusement trop fréquentes, qui se sont présentées depuis votre dernière session, nous avons éprouvé l'influence salutaire du zèle et des lumières, de l'empressement et de la sagesse qui caractérisent Messieurs du Directoire et M. le Procureur-général. Au mois de juin, MM. du Conseil nous ont prouvé que la constance et le courage, dont MM. du Directoire n'ont cessé de multiplier les preuves, étoient l'expression et l'exécution formelle du voeu imperturbable de toute l'administration du département. Si la législature actuelle a fait éprouver une perte au Directoire, l'Assemblée Constituante lui en avoit ménagé un ample dédomagement. Ainsi ce bon esprit qui a présidé à vos délibérations et dirigé vos démarches, ce véritable esprit constitutionnel s'augmentera encore, il se perpétuera parmi vos successeurs. C'est là que les nôtres auront, comme nous l'avons eu, le bonheur de trouver tout à la fois des modèles de sagesse et de véritables appuis de l'autorité qui appartient aux lois.

Tel est, Messieurs, l'espoir de ceux de nous qui sont encore destinés à continuer leurs fonctions. Les collègues qu'ils vont acquérir partageront avec eux l'avantage de profiter plus souvent de vos lumières, ils jouiront des facilités d'un rapprochement de local; jamais ils ne seront plus rapprochés de vous, Messieurs, que nous l'avons été et que nous ne cesserons de l'être individuellement par les sentiments et par l'estime. » Réponse du Président : « Monsieur, le Conseil Général du département est pénétré des mêmes sentimens que le corps municipal. C'est le même civisme, ami des lois, de la paix et du retour de l'ordre, car il faut, dans ces tems difficiles, définir le patriotisme que l'on professe, tant on abuse de ce mot. Le patriotisme est une véritable religion. Son culte, ainsi que tous les cultes religieux, embrasse ces trois seuls points : indifférence, ferveur et fanatisme. Malheur au citoyen indifférent, qui n'aime, qui ne chérit point notre belle constitution. Plus grand malheur encore au fanatique, à l'agitateur public, qui sème les craintes et la défiance parmi le peuple et avilit les pouvoirs constitués. Comblons, Monsieur, désormais l'intervalle qui sépare ces mêmes pouvoirs, Département, District et Municipalité; comblons-le par le sentiment du véritable patriotisme, de la paix, de la fraternité, de l'indulgence pour nos opinions. Notre bonheur particulier nous y invite et le bonheur public nous en impose la loi. » — Dépôt par le maire d'exemplaires imprimés du compte de l'Aumônerie générale de Versailles du 1er octobre 1790 au 1er octobre 1791. — Le maire recommande « à la justice de MM. du Département et particulièrement de MM. du Directoire les habitans de la ville de Versailles, qui, dans la position fâcheuse où ils se trouvent, lui paraissent dans l'impossibilité de payer pour l'année 1791 la somme qui a été assignée à la ville pour ses contributions foncière et mobiliaire ». Une attention toute particulière sera donnée à cette observation. — M. Le Masson, ingénieur en chef du département, est mandé à l'Assemblée pour le lendemain, afin de lui communiquer ses travaux sur les chemins et les édifices publics du département. — Est renvoyé au bureau du Bien public, « qui devra présenter un travail général sur cette partie d'après les diverses opinions », un rapport fait par le Procureur-général-syndic « sur les moyens possibles d'arrêter les vols et les brigandages qui se commettent dans les campagnes ». L'Assemblée arrête, de plus, que MM. Benezech et de La Chabeaussière se réuniront au bureau du Bien public pour s'occuper sans délai des moyens d'assurer la tranquillité publique.

1791. Séance du jeudi, 1er décembre, au matin (p. 301). — Séance ouverte à onze heures. — Rapport du bureau du Bien public sur les moyens de faire cesser les brigandages et d'assurer pour l'avenir la tranquillité publique; arrêté : « ..... La gendarmerie nationale, les troupes de ligne et la garde nationale seront en l'état de service habituel de vigilance, les patrouilles seront établies, renforcées et multipliées », il sera nommé des commissaires du Département et des Districts pour surveiller dans les paroisses l'exécution des lois sur l'établissement de la police municipale, etc. Le Conseil Général, « reconnaissant l'insuffisance des moyens qui sont à sa disposition pour réprimer le brigandage, le vagabondage et la mendicité », arrête également qu'il sera présenté une adresse à l'Assemblée Nationale.

1791. Séance du 1er décembre, après-midi (p. 305). — Séance ouverte à cinq heures. Le Directoire du district d'Etampes annonce que le Conseil de ce district n'a pas achevé ses travaux et qu'il est nécessaire qu'il se réunisse de nouveau. L'Assemblée charge le Procureur-général-syndic « d'exprimer au district d'Etampes combien elle est peinée de la négligence et de l'insouciance des membres du Conseil du district, de lui demander les noms de ceux qui ne se sont pas rendus à leur poste, pour être pris par l'Assemblée tel parti qu'il appartiendra ». — Lecture par M. Benezech d'un mémoire sur le dessèchement des marais de Sucy et Bonneuil. — Formation d'un bureau pour l'examen des travaux publics. Il sera chargé de « présenter un projet de pétition pour obtenir sur les fonds du trésor public une indemnité en faveur du Département relativement à l'entretien annuel des grandes routes, qui arrivent de tous les points du Royaume au centre du département ». Ce bureau est composé de « MM. Germain, Martin, Adant, Rouveau, Goujon, Morillon, Lépicier, Bournizet, Rohan ». Formation du bureau de Comptabilité, qui est composé de MM. La Chabeaussière, Benezech, Venteclef, Riot. — Le Président fait part d'une lettre de M. de Cotte, « directeur de la Monnoye des Médailles », par laquelle il offre de remplir le vœu de l'Assemblée pour les médailles qu'elle a décernées à MM. Coste et Michaud dans sa séance du 29 du mois dernier. L'Assemblée charge le Président de « faire à M. de Cotte des remerciemens pour ses offres et de lui adresser les modèles des médailles dont il s'agit et conçus ainsi : *Le Conseil général du Département de Seine-et-Oise à Pierre-Louis-Urbain Coste, médecin. — Humanité. Courage. Bienfaisance.*

Epidémie de Goupillière. District de Montfort, 1790. Monsieur. Le Conseil Général me charge de vous témoigner ses remerciemens : j'y joins l'expression de ma reconnaissance personnelle..... Je joins le modèle de la médaille ; c'est M. Belin, de l'Académie des Inscriptions, mon collègue, qui a rédigé l'inscription. Je crois n'avoir rien à ajouter aux renseignemens qui y sont accolés. Il me reste, Monsieur, à vous prier d'ordonner la plus prompte exécution de ces médailles, notre session devant finir sous quinzaine, et de les faire parvenir directement au Département par le canal des voitures de la Cour ». Rapport sur les patentes : arrêté prescrivant la forme à employer pour se procurer des patentes. Il sera présenté une adresse à l'Assemblée Nationale au sujet de l'interprétation de quelques articles des lois sur les patentes. — Rapport sur les moyens de répartir entre les neuf districts le produit des rôles des six derniers mois de 1789; renvoi au Directoire pour avoir son opinion.

1791. Séance du vendredi 2 décembre, au matin (p. 309). — Séance ouverte à onze heures. — Rapport sur les inconvénients qu'entraîne l'obligation d'assujettir au timbre les actes des corps administratifs ; arrêté qu'il sera fait « une adresse à l'Assemblée Nationale pour lui demander la franchise absolue du timbre pour tous les actes et expéditions qui émaneront des administrations de département et de district ». — Seconde lecture de l'arrêté pris la veille relativement aux moyens de faire cesser les brigandages et d'en prévenir de nouveaux. — Proposition de tenir la main à l'exécution de la loi qui prescrit les distances à observer « par les propriétaires de bois qui plantent le long des grandes routes... : plusieurs d'entre eux plantaient si près de la route qu'ils mettaient les voyageurs en péril d'être attaqués sans pouvoir l'éviter ». — Députation de la Société médicale de Versailles ; discours de M. Coste, l'un de ses membres : « MM., Les officiers de santé que le Directoire a honorés de sa confiance viennent présenter au Conseil Général du département leur respect et leurs félicitations. Jusqu'icy ils ont dû subordonner leur empressement à la discrétion que leur a commandée l'importance de vos travaux..... Forts de l'assistance de ces honorables collègues et des secours que nous promettent leurs talents, leur expérience et leur patriotisme, nous espérons, Messieurs, suivre avec quelque succès l'impulsion que nous recevons de vous pour l'avantage de nos concitoyens, et, nous osons vous le dire, Messieurs, pour l'affermissement de la constitution, dont la seule base comme le seul but est le salut et le bonheur du peuple » Réponse du Président : « MM., La Société médicale sait que le Conseil Général du département a formé des projets de bienfaisance publique et elle vient les réaliser. A l'hommage de ses lumières et de son zèle, elle joint celui du plus pur désintéressement. Je m'en étois rendu la caution auprès du Conseil Général, vous venez acquitter l'engagement que j'avois contracté avec confiance. Les hommes qui cultivent les Lettres, les Sciences et les Arts sont doués d'une âme sensible..... Comme Président du Conseil Général du département, j'aurai l'honneur de présider la Société médicale sous les rapports qu'elle aura désormais avec l'administration. Mais, quand je cesserai d'être administrateur, que je rentrerai dans la classe des administrés, alors je vous demanderai à devenir membre de vos conseils, à vous offrir mon zéle en échange de vos lumières ; mes titres sont ceux d'ami de l'humanité. » — Rapport du bureau du Bien public sur « la nécessité de s'occuper de l'augmentation des prisons de Versailles et des moyens de leur donner la salubrité » ; indication de la « nécessité du choix d'un local pour l'établissement du tribunal du district de Versailles, auquel on pourroit adjoindre l'établissement de l'administration du district » ; autorisation au district de Versailles « de faire toutes les démarches convenables pour l'acquisition de l'hôtel des Gardes de la porte, qui paroit réunir tous les avantages que l'on peut désirer pour un pareil établissement ».

1791. Séance du samedi 3 décembre, au matin (p. 313). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture des procès-verbaux des trois dernières séances, dont la rédaction est adoptée. — Sur l'observation « qu'aucun des bureaux n'était prêt à présenter son travail », l'Assemblée décide de se diviser en bureaux et d'ajourner la séance au lundi.

1791. Séance du lundi 5 décembre, au matin (p. 314). — Séance ouverte à neuf heures. — L'Assemblée arrête de se diviser en bureaux « et de s'occuper des détails dont ils sont chargés pour en faire le rapport demain en Assemblée générale », et la séance est levée à neuf heures et demie.

1791. Séance du mardi 6 décembre, au matin (p. 315). — Séance ouverte à dix heures. — Nomination de deux commissaires à l'effet de demander au Roi la jouissance provisoire et momentanée de l'hôtel

des Ecuries de la Reine pour l'établissement du tribunal et de l'administration du district de Versailles, en attendant l'établissement définitif à l'hôtel des Gardes de la porte, si l'acquisition de celui-ci a lieu. — Nomination des commissaires du Département, qui se réuniront aux commissaires des Districts pour porter dans toutes les municipalités les instructions adoptées par l'Assemblée sur les moyens d'assurer la tranquillité publique; il leur sera alloué, ainsi qu'aux commissaires qui auront été choisis par les Directoires de districts, « la restitution des simples déboursés auxquels aura donné lieu leur déplacement sur l'état que chacun d'eux sera tenu de remettre au Directoire du Département ». — Rapport et arrêté sur le dessèchement des marais de Sucy et Bonneuil, au district de Corbeil. — Rapport et arrêté sur le projet de dessèchement du marais de Vert-le-Petit, bordant la rivière de Seine, dessèchement, qui serait de la plus grande utilité, attendu que « les exhalaisons pestilentielles que produit la stagnation de ses eaux ont occasionné, l y a trois ans, des épidémies dont plus de trois cents habitans des paroisses de Vert le-Petit, Saint-Vrain, Leudeville et Marolles ont été les victimes ». — Rapport sur les moyens de prévenir dans les campagnes les incendies et les inondations. — Proposition de faire un fonds de secours en cas de grêle et autres accidents. — Rapport et arrêté sur « les moyens d'augmenter dans le département l'éducation des abeilles et d'améliorer cette branche de l'économie rurale ». Le Directoire pourra « choisir des jeunes gens actifs, laborieux et de bonne conduite qui voudront se livrer à la culture des abeilles et se faire un état de cette partie d'industrie, ils pourront être portés jusqu'à cinq, un pour deux districts, et le cinquième seroit fixé dans le district de Versailles. Il pourra les attacher à M. l'abbé Della Rocca pendant les trois ou quatre mois qui suffiront à leur instruction, et leur accorder pour cette espace de tems un secours de cent livres chacun. Un de ces élèves sera fixé dans l'arrondissement de deux districts, et l'on annoncera son existence et son domicile par un avis imprimé et distribué dans toutes les municipalités, afin que les propriétaires puissent obtenir de cet élève les secours qui leur seroient nécessaires pour l'amélioration de leurs établissements de ruches et leur multiplication successive ». — Lettre de M. Le Cointre, député à l'Assemblée Nationale, sur le défaut de paiement d'un mandat.

1791. Séance du 6 décembre, après-midi (p. 319). — Séance ouverte à cinq heures. — Lecture des observations du Directoire sur le rapport relatif aux moyens d'accélérer la confection des rôles de répartition des contributions foncière et mobiliaire de 1791; arrêté pris à ce sujet. — Rapport du travail fait par le district de Gonesse pour la répartition de sa contribution foncière. — Mémoire de M. Adant, curé de Chevreuse, sur les moyens « d'éloigner et de prévenir toute espèce de vols et de brigandages dans le département »; renvoi au bureau du Bien public.

1791. Séance du mercredi 7 décembre, au matin (p. 323). — Séance ouverte à neuf heures. — Lettre du Sr Durvy, ci-devant chef de bureau de la police sous les ordres du Directoire du département, lequel « se plaint d'avoir été destitué de sa place et renvoyé des bureaux »; mémoires et pièces à l'appui de sa réclamation : « L'Assemblée, considérant que le Directoire étant seul responsable des travaux de détails qui lui sont prescrits pour l'administration, est le maître du choix et du renvoi de ses commis, a persisté dans son premier arrêté et déclare de nouveau qu'il n'y avait lieu à délibérer sur la demande dudit Sr Durvy ». — Compte de la situation du Sr Mesnard, receveur du district de Versailles, sur les recettes et dépenses qu'il a faites d'après les ordres du Directoire pour le service de l'administration, celui de l'ordre judiciaire et le paiement des frais du culte; présentation par lui de douze états, dont le premier donne les chiffres suivants; « Pour les frais du culte : 2.345.000 l.; pour l'ordre judiciaire : 136.350 l.; pour les frais d'administration : 237.726 l.; pour les créances religieuses : 44.345 l. »; au total 2.763.421 l. Observations de ce receveur sur ce que la loi « n'a rien déterminé sur les taxations à accorder aux receveurs pour un service du genre de celui dont il a été chargé ». — Suite donnée à la réclamation présentée la veille par M. Le Cointre; le Conseil, « étonné que ce mandat ne soit pas encore acquité, renvoie au Directoire pour le faire payer à la première réquisition de M. Le Cointre ». — Rapport de M. Cadet de Vaux « sur les avantages de l'allaitement artificiel pour les enfans qui sont écartés du sein de leur mère et principalement pour les enfants trouvés »; renvoyé au Conseil général de salubrité du département, pour « être rendu compte à la prochaine session des essais qu'il aura tentés et étendre par la suite l'allaitement artificiel dans les campagnes quand les succès y auront autorisé ».

1791. Séance du jeudi 8 décembre, au matin

(p. 327). — Séance ouverte à dix heures. — Lecture du procès verbal des dernières séances. — Lecture par M. Le Brun du projet d'adresse à l'Assemblée Nationale sur les moyens de réprimer le brigandage ; il est adopté : « Messieurs, Un fléau né de l'anarchie désole différentes parties de notre Département. Des scélérats réunis en trouppes, avec des armes, avec des chevaux et des voitures, parcourent nos campagnes, dévastent les habitations et vont cacher et vendre dans les villes le fruit de leurs brigandages. Des mendians et des vagabonds, complices peut-être de ces ennemis publics, et la plupart flétris déjà par la justice, exigent avec audace les secours qu'ils doivent attendre de la bienfaisance, portent la terreur dans les asiles qui les reçoivent et n'y laissent presque toujours que les traces du vol et de la violence. Nos routes sont redoutées du voyageur. Le cultivateur, tremblant pour ses propriétés et pour sa vie, menace d'abandonner ses foyers et ses travaux, ou, doutant de la force des loix, il s'arme pour se défendre, et déjà la vengeance ou une crainte meurtrière ont immolé des victimes qui peut-être ne seroient pas tombées sous le glaive de la justice. Nous demandons le payement régulier de l'impôt, et le contribuable nous demande à son tour la sûreté que la constitution lui garantit et que lui doivent les lois. Une suite de faits que nous avons recueillis et vérifiés vous présentera l'ensemble d'un tableau sur lequel nous ne voulons pas arrêter plus longtems vos regards, et les faits, plus éloquents que nos paroles, vous diront tout ce que nous avons souffert et tout ce que nous avons encore à redouter..... Nous venons vous demander d'ajouter une nouvelle énergie aux moyens que la Constitution a remis en notre pouvoir et d'augmenter, dans ces momens d'allarmes, des forces qui n'ont été calculées que pour des tems, encore éloignés, où la tranquilité règnera dans tout l'empire. Vingt-quatre brigades de gendarmerie nationale ont été assignées à notre département. Jamais peut-être elles ne suffiront à un territoire aussi étendu que le nôtre, couvert de forêts, divisé d'avec lui même par la position du département de Paris, environnant de tous côtés ce département, qui est tout à la fois la source de nos richesses et le foyer des maux qui nous travaillent. Mais du moins il est constant qu'elles ne peuvent suffire aujourd'huy qu'il faut réprimer les excès d'une longue anarchie, contenir les ennemis de la Constitution, arrêter l'ardeur, quelquefois aveugle, du patriotisme, qui l'outrage en voulant la défendre ou la venger, et ramener tout à la mesure des lois et au niveau de la véritable liberté. Vingt-quatre brigades de plus nous sont nécessaires, et nous vous supplions d'en décreter l'établissement..... Enfin, Messieurs, nous vous demandons que le citoyen qui sort du territoire de sa Commune, que l'étranger qui voyage soient assujettis, dans les circonstances critiques mais passagères, l'un à représenter un certificat d'inscription sur les registres de sa municipalité, l'autre à se munir d'une attestation qui justifie de sa qualité et de sa destination; c'est une entrave sans doute, mais une entrave qu'exige la sûreté publique, que l'homme honnête supporte sans regret et qui ne pèze qu'à l'homme suspect et dangereux. Ces mesures, Messieurs, nous les soumettons à votre sagesse, mais c'est de cette sagesse que nous en attendons de plus efficaces encore. Nous les sollicitons avec la confiance que nous devons à nos représentans et à leur zèle pour le salut public ; nous les sollicitons au nom des lois, dont de pareils désordres accusent l'impuissance, au nom de la liberté qu'ils calomnient, au nom de la Constitution, dont ils pourroient ébranler la stabilité.» Cette adresse sera présentée à l'Assemblée Nationale par une députation de six membres, MM. Le Brun. Belin, Vaillant, Adant, Lépicier et Goujon. Elle sera imprimée et envoyée à toutes les municipalités. — Rédaction du compte de gestion sur la partie de la Police. — Réclamation des habitants de Vaucresson « au sujet des doubles fonctions de maire et d'administrateur [du département] que remplit M. Carpentier ». Le Procureur-général-syndic communiquera ce mémoire à M. Carpentier, en le priant de mettre l'Assemblée à même de « prononcer sur la réclamation qui en est l'objet ».

1791. Séance du vendredi 9 décembre, au matin (p. 331). — Séance ouverte à neuf heures. — « Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, dont la rédaction a été approuvée, il a été observé à l'Assemblée que M. le Procureur général-syndic avait indiqué pour ce jourd'hui la réunion des électeurs du Département pour la nomination du Président du Tribunal criminel; que l'ouverture de la séance de cette assemblée devait avoir lieu à dix heures, et que ses travaux exigeraient la présence de la très grande majorité des membres de l'administration qui sont électeurs. L'Assemblée, considérant qu'il ne sera pas possible de se réunir en Conseil Général pendant la tenue de l'assemblée électorale, a arrêté qu'elle ne se réunira que lundy à neuf heures du matin, et que les membres des bureaux s'occuperont dans

leurs momens de loisir des travaux qui leur sont confiés. »

1791. Séance du lundi 12 décembre, au matin (p. 332). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture d'un « billet d'invitation de la part de M. Challan, procureur-général-syndic, pour assister au convoi et enterrement de la dame Challan, sa mère ». L'Assemblée, « désirant donner à M. le Procureur-général-syndic une marque d'estime et d'attachement, a arrêté qu'elle assistera à cette cérémonie. Elle s'est rendue à dix heures chez M. Challan et a accompagné le corps de sa mère à l'église cathédrale, où elle a entendu une grand-messe, et a ensuite accompagné le corps dans sa dernière retraite. » — Reprise de la séance : lettre d'excuses de M. Challan : il sera à son poste « aussitôt qu'il aura calmé la première expression des sentimens de la nature ». — Formation d'un comité pour l'examen de l'affaire du district de Gonesse, celui-ci ayant envoyé « un mémoire tendant à se justifier des imputations et inculpations contenues dans le rapport fait au Conseil Général au nom du Directoire du département dans sa séance du 30 novembre dernier ». Au même comité est renvoyé un « mémoire présenté au Conseil Général par le Sr Canet, receveur du district de Gonesse, à l'effet de se justifier des inculpations consignées dans le même rapport ». — La voix prépondérante pendant huit jours est attribuée à M. Benezech. — Réponse de M. Carpentier au mémoire adressé contre lui par quelques citoyens de Vaucresson. Sur le premier point, il assure l'assemblée « qu'il étoit dans l'intention de rester dans son sein et qu'il lui remettroit sous très peu de jours l'acte de sa renonciation à la place de maire de Vaucresson ». Sur le second, bien qu'inscrit au rôle de la paroisse de Rueil, il déclare qu'il paiera incessamment « les 800 l. formant les deux tiers de sa contribution patriotique au rôle de Vancresson », l'Assemblée ayant observé qu'aux termes de la loi il ne pouvait être dispensé de payer la contribution qu'il avait souscrite au rôle de cette dernière paroisse. — Fixation de l'ordre du jour pour les travaux de l'assemblée, le Président ayant fait remarquer que « la fin de sa session approche ». — Résultat de la mission des commissaires qui ont porté à l'Assemblée Nationale l'adresse du Conseil Général : « La députation a été admise à la barre. L'Assemblée a accueilli avec intérêt l'adresse du Département, en a fait le renvoi aux Comités de législature et militaire et a accordé à la députation les honneurs de la séance. »

1791. Séance du mardi 13 décembre, au matin (p. 335). — Séance ouverte à neuf heures et demie. — Entrée de M. le Procureur-général-syndic, à qui le Président renouvelle, au nom de l'Assemblée, tout « l'intérêt qu'elle prend à la perte qu'il vient d'éprouver ». — Lecture du procès-verbal des séances précédentes. — Le Conseil Général, considérant « que le peu de temps qui lui reste d'ici à l'époque fixée par la loi pour la fin de ses travaux suffira à peine pour s'occuper de tous les objets importans et indispensables de son administration et ne lui permettrait pas de tenir la séance publique qu'il a arrêtée, le 29 novembre dernier, pour la distribution des médailles qu'il a accordées sans excéder les bornes qui lui sont prescrittes, arrête que le Directoire du département se chargera de tenir cette séance publique dimanche prochain, en remplissant les intentions du Conseil .... ». — Etablissement d'une maison de correction : arrêté pris à ce sujet autorisant le Directoire à faire l'acquisition du château de Dourdan, « appartenant à la Nation », lequel « réunit tous les avantages qu'un tel établissement exige soit par sa sûreté et la solidité de sa construction, soit par sa position salubre et son étendue ». — Lecture par M. Le Flamand, au nom du Directoire, du rapport des dispositions adoptées pour le répartement entre les neuf districts des contributions foncière et mobiliaire. Arrêté pris par l'assemblée sur ce répartement, la loi du 14 octobre 1791 ayant fixé le contingent du Département dans les 300 millions de contributions décrétés pour l'année 1792 à la somme de 8 millions 954 mille 300 livres, savoir pour la contribution foncière à 7.342.400 l. et pour la contribution mobiliaire à 1.611.900 l.

DISTRICTS.	C. FONCIÈRE.	C. MOBILIAIRE.
Versailles.....	1.347.800 l.	471.800 l.
Corbeil.....	832.600	144.100
Dourdan.....	471.000	102.600
Etampes.....	629.350	137.350
Gonesse.....	1.066.900	148.000
Mantes.....	541.400	127.400
Montfort.....	550.700	104.000
Pontoise.....	865.750	153.350
Saint-Germain....	836.900	223.100
Totaux....	7.342.400 l.	1.611.900 l.

« Il sera ajouté auxdites sommes 2 sols pour livre destinés à former un fond de non-valeurs, décharges

et modérations, conformément à l'article 4 de ladite loi du 14 octobre 1791. » Arrêté, de plus, « qu'il sera présenté à l'Assemblée Nationale une adresse pour obtenir la suspension jusqu'au 1er avril prochain de la répartition définitive entre les Districts et les Municipalités des sommes qui leur sont assignées provisoirement par le présent arrêté, et qu'à cette époque le Conseil Général soit autorisé à se réunir pour examiner de nouveau les élémens de la répartition et l'arrêter définitivement d'après les bases proposées par les lois ». MM. Le Brun, La Chabeaussière, Goujon et Germain sont chargés de la rédaction de cette adresse, dont copie sera envoyée à tous les Directoires de district. — M. Benezech fait lecture du projet d'instructions pour les commissaires du département; elles sont adoptées. Texte des instructions pour les commissaires du Département arrêtées par le Conseil Général. «... M....., administrateur du département, nommé commissaire dans le district de....., aura dans son arrondissement les cantons de..... Il est chargé en conséquence..... » Il sera remis à chaque commissaire une expédition de cette instruction, qui sera signée par tous les membres présents au Conseil Général. « Sur l'observation faite par un membre qu'il s'étoit glissé une erreur dans la rédaction de l'arrêté du 1er de ce mois, en ce qu'il y est énoncé que les commissaires seront nommés par le Directoire, tandis qu'ils l'ont été effectivement par le Conseil Général, il a été arrêté que cette erreur sera rectifiée. »

1791. Séance du mercredi 14 décembre, au matin (p. 345). — Séance ouverte à neuf heures et demie. — Lecture d'une lettre de M. Le Cointre annonçant qu'il consent à recevoir en assignats les 172 l. montant du mandat expédié à son profit par le Directoire du département. — Communication de lettres de M. de La Porte, intendant de la liste civile, « qui annonce que le Roi consent à ce que le Département installe provisoirement dans l'Hôtel des Ecuries de la Reine le tribunal du district »; du Ministre de l'Intérieur, « qui remercie le Département au nom du Roi des soins que donne l'administration pour assurer la tranquillité publique; il accuse en même temps réception de l'adresse du Conseil à l'Assemblée Nationale sur les brigandages »; de M. de Narbonne, ministre de la Guerre, « par laquelle il renouvelle à l'Assemblée l'assurance de son entier dévouement au maintien de la Constitution et de son zèle dans toutes les circonstances qui le mettront à portée de correspondre avec l'administration sur toutes les parties dont il est chargé ». — M. Carpentier justifie de sa renonciation à la place de maire de Vaucresson. — Mémoire présenté par un citoyen détenu pour dettes dans les prisons de Versailles, lequel demande provisoirement sa liberté; « cet objet n'étant pas de sa compétence, l'Assemblée passe à l'ordre du jour ». — Ajournement à la prochaine session de l'examen et de la discussion de l'affaire relative aux « difficultés et reproches qui ont été présentés réciproquement par le Directoire du département et par celui du district de Gonesse ». — Rapport du bureau du Bien public sur les moyens d'assurer les subsistances et la sûreté dans les marchés; l'Assemblée charge le Directoire de faire placer dans tous les marchés « un tableau qui contiendra l'inscription suivante : *Au nom de la Nation, de la Loi et du Roi sûreté dans les marchés, libre circulation dans l'intérieur de l'empire* ». — Rapport sur l'exécution des lois relatives à la translation des cimetières. — Rapport sur le personnel des bureaux; gratifications et traitements pour l'exercice 1792 : Bureau des Impositions, bureau des Travaux publics et Biens nationaux, Bureau de la Police générale, Bureau d'Agriculture, Commerce et Comptabilité, Bureau du Procureur-général-syndic, Bureau du Secrétariat. Arrêté que « le traitement actuel du Sr Bocquet, archiviste, sera à l'avenir de 2.000 l. et que, pour le remplir en 1791 des 800 l. qui lui manquent pour compléter cette somme, il lui sera accordé une gratification de 800 l., plutôt comme une preuve de son estime que comme la récompense de ses travaux, dont elle a unanimement témoigné la plus grande satisfaction ». — Brigades de la gendarmerie nationale : logement et gratifications. — Arrêté sur la police des rivières et des voitures d'eau. — Rapport sur les moyens de destruction du vagabondage et de la mendicité. — Invitation à MM. du Directoire « de rappeler de nouveau aux districts, et ceux-ci aux municipalités, les heures qu'ils consacrent chaque jour aux audiences publiques, afin d'éviter la perte de tems des administrés et des administrateurs ». — Mémoire sur la police des galiotes publiques. — Arrêté relatif aux secours à accorder aux nourrices d'enfants abandonnés. — Réclamation du commandant de la brigade de gendarmerie de Meudon, qui se plaint de n'avoir point obtenu d'avancement dans la dernière nomination faite par le Directoire. — Arrêté relatif aux renseignements demandés par le Comité d'agriculture et commerce « sur l'amélioration et le partage des communes ». — L'assemblée arrête « qu'à l'ouverture de la session prochaine le Directoire placera dans la salle

de ses séances un tableau qui contiendra les noms des districts, cantons et municipalités, leur population, la situation des recouvremens de tout genre, la contenance des territoires et l'évaluation commune de leur revenu net, enfin tous les détails qui peuvent présenter au Conseil Général une portion d'intérêt sur toutes les branches de l'administration. Il a été aussi arrêté que l'on placera dans la salle de l'Assemblée une carte enluminée qui fasse connaître la division et les subdivisions du département, et une carte au trait qui indique toutes les routes et les chemins du département entretenus à ses frais ainsi que les communications et les chemins vicinaux projetés ». — Ordonné l'impression et l'envoi aux municipalités d'un projet d'instruction sur la taxe du pain. — Examen du compte du Sr Mesnard, receveur du district de Versailles; arrêté. — Examen des demandes particulières des districts.

1791. Séance du 14 décembre, après midi (p. 353). — Séance ouverte à cinq heures. — Distribution d'une somme de 500.000 l. faisant partie du « produit des rôles de suplément pour les ci-devant privilégiés pour les six derniers mois 1789 » entre les neuf districts, à titre de secours aux anciens contribuables sur leurs impositions de 1790; alloué : au district de Versailles 56.481 l., à celui de Corbeil 58.975 l.; à celui de Dourdan 34.104 l.; à celui d'Etampes 60.497 l.; à celui de Gonesse 89.497 l.; à celui de Mantes 43.602 l.; à celui de Montfort 47.769 l.; à celui de Pontoise 57.673 l.; à celui de Saint-Germain 51.702 l. — Décidé que l'Assemblée Nationale sera consultée sur la question de savoir si les dons patriotiques des six derniers mois de 1789 seront annulés ou non. — Arrêté que, vu les circonstances, qui « ne paraissaient pas favorables pour tenir une séance publique comme l'Assemblée se l'était proposé », il n'y en aura pas et que le Directoire fera la distribution des médailles et des récompenses pour cette année ». — M. Vénard, l'un des commissaires chargés de la réception des comptes des administrations de la ci-devant province de l'Ile-de-France et de la liquidation de leurs dettes, prie l'Assemblée de vouloir bien agréer sa démission de commissaire. — Rapport du bureau des Travaux publics et propositions pour les travaux à faire en 1792; l'assemblée arrête que ce rapport sera annexé au procès-verbal et renvoie au lendemain l'arrêté définitif à prendre sur cette partie.

1791. Séance du mercredi 15 décembre, au matin (p. 357). — Séance ouverte à neuf heures. — Est acceptée la démission de M. Vénard, comme commissaire ; nomination de quatre commissaires : MM. Benezech, de La Chabeaussière, Goujon et Germain, « pour examiner et recevoir le compte des commissaires liquidateurs de l'Isle-de-France aussitôt que leurs travaux seront terminés ». — Renvoi au Directoire d'un mémoire des habitants de la paroisse de Presles, qui « se plaignent de troubles qui existent depuis longtems dans leur paroisse et demandent qu'il soit procédé à une nouvelle élection d'officiers municipaux ». — M. Canet, receveur du district de Gonesse, est introduit pour se justifier des inculpations consignées dans le rapport fait au nom du Directoire contre les opérations du district de Gonesse en sa séance du 30 novembre. Arrêté à ce sujet : le Conseil Général déclare que l'inculpation dirigée contre M. Canet lui parait destituée de fondement. — Suite du rapport du bureau des Travaux publics; arrêté sur les travaux à faire en 1792 comprenant 19 articles. — Adresse à l'Assemblée Nationale sur le répartement des contributions de 1792 : « Le Conseil Général du département de Seine-et-Oise, jaloux de concilier son respect religieux pour la loi et l'intérêt de ses administrés, n'a pas balancé d'arrêter le répartement des contributions de 1792 impérieusement prescrit par la loi du 14 octobre dernier ; mais il a cru de son devoir d'examiner ensuite les bases sur lesquelles repose le répartement. Il n'a pu s'en dissimuler la vicieuse irrégularité .....Les membres du Conseil Général, pour toute récompense de leur zèle, ne demandent que le droit de se rassembler au 1er avril pour apporter les fruits de leur travail, s'assurer de la justesse des opérations et répartir sur des bases désormais inébranlables les tributs qu'exigent d'un peuple libre et le salut du bien public et la conservation de sa liberté. » — Adresse au Roi au sujet du discours qu'il a prononcé la veille à l'Assemblée Nationale, le Conseil Général voulant à cette occasion lui témoigner « son amour et sa reconnaissance » : « Sire, Nous lisons votre discours à l'Assemblée Nationale : nous le lisons avec joie : nos cœurs, pleins d'un sentiment de bonheur, se disent avec transport : Nous avons un roi digne d'un peuple libre. Ce sentiment nous entraine, nous nous hâtons de vous en faire jouir : l'expression de l'amour, de la reconnaissance du peuple ne peut jamais parvenir assez tôt à celui dont la probité est le garant de la félicité publique. Sire, nous seconderons vos vues, nous remplirons nos devoirs. Ils nous sont plus chers encore

depuis que vos vœux nous sont connus. » Lettre au ministre de l'Intérieur : « Monsieur, Le discours que le Roi a prononcé hier à l'Assemblée Nationale parvient, à deux heures, au Conseil Général du département de Seine-et-d'Oise ; la lecture qui lui en a été faite a excité les plus vifs applaudissements. Pénétré du sentiment délicieux qu'il a dû faire naître, le Conseil Général a arrêté une adresse au Roi. Elle a été aussitôt rédigée que conçue ; c'est le dernier ouvrage de notre session, il était impossible de la terminer d'une manière plus heureuse pour nos cœurs. Vous recevrez cette adresse, Monsieur, par un courrier expédié par les membres séants au Conseil Général, qui vous prient de la présenter au Roi avec autant d'empressement qu'il en a eu à la voter. »

1791. Séance du 15 décembre, après-midi (p. 364). — Séance ouverte à cinq heures. — Lecture du procès-verbal des dernières séances. — Rapport et propositions du bureau des Travaux publics relativement aux dépenses à faire en 1792 pour « l'acquisition ou les arrangements des édifices publics à la charge du département : séminaire et logement de l'évêque ; acquisition et arrangements du château de Dourdan ; établissement du tribunal criminel, des prisons et accessoires ; dépenses à l'hôtel du Grand Veneur pour l'établissement de l'administration et des bureaux du Département (48.000 l.) — Fonds destinés à des secours et encouragements à accorder à l'Agriculture, au Commerce, aux manufactures et fabriques : 15.000 l., somme sur laquelle il sera pris les 4.000 l. destinées au desséchement du marais de Sucy. — Fonds destinés à être distribués en « secours d'humanité et bienfaisance et aux frais de la destruction du vagabondage et de la mendicité » : 20.000 l. — Dépense pour le Tribunal criminel en 1792 : 30.000 l. — Dépense des Bureaux du département : 8.900 l. pour fournitures de papier, bois, lumières ; 1.000 l. pour frais de ports de lettres ; 1.000 l. pour le loyer du lieu des séances jusqu'au 1er juillet 1792 ; 40.000 l. pour frais d'impression ; 33.925 l. 16 s. 8 d. pour dépenses imprévues. — Rapprochement de toutes les sommes devant former le fonds destiné au paiement des dépenses générales à la charge du département et réparties par sols et deniers additionnels aux contributions foncière et mobiliaire de 1792 : total 820.810 l. 16 s. 8 d. — Arrêté sur l'examen des demandes des districts pour la confection de nouvelles voies de communication. — Hommage rendu à M. Oberkampf. Rapport sur les encouragements aux manufactures et fabriques. « L'Assemblée, après avoir entendu ce rapport, a arrêté qu'extrait en sera consigné dans le procès-verbal ainsi qu'il suit : L'administration ne peut voir sans intérêt, Messieurs, s'élever et se soutenir dans son arrondissement une de ces branches d'industrie qui vivifie à la fois l'agriculture et le commerce, une de ces manufactures dont les travaux et les succès attestent déjà depuis longtems l'intelligence et le talent de son propriétaire. Mais, si à ces avantages particuliers, qui sont déjà réels pour le Département, vous en trouviez d'autres, plus grands encore, réunis ; si le propriétaire de cette manufacture était un patriote aussi incorruptible qu'éclairé ; si, pendant les orages d'une révolution, l'endroit qu'il habite eût été préservé constamment des horreurs de l'anarchie, des maux de la famine et des plaintes de l'indigence ; si, appellé par la confiance de ses concitoyens à la place honorable de Maire, vous voyiez que son village est toujours le premier à acquiter toutes les espèces de contributions, qu'en ce moment où les municipalités sont encore presque toutes en retard, la sienne a régulièrement acquitté toutes ses charges et rempli tous ses devoirs ; ne seriez-vous pas à la fois pénétrés d'admiration et de reconnaissance ? Eh bien, Messieurs, cet homme rare, ce commerçant industrieux, ce maire respectable, c'est M. Oberkampf, maire de Jouy et propriétaire de la manufacture. ..... Votre bureau a pensé, Messieurs, qu'un si bel exemple méritait de votre part une récompense proportionnée à son utilité. Sous l'ancien régime on eût sans doute cru faire beaucoup pour récompenser un tel homme de lui donner la noblesse, c'est-à-dire qu'on l'eût récompensé d'être le premier de sa classe en le rendant le dernier d'une autre. Sous le règne de l'Egalité les récompenses sont mieux calculées. Votre bureau a pensé qu'un témoignage public de satisfaction était plus digne de son objet que toute autre faveur et vous propose en conséquence l'arrêté suivant : Le Conseil Général, instruit que M. Oberkampf, maire de Jouy, déjà connu par ses travaux et son talent, malgré la suspension de l'activité de sa manufacture occasionnée par la Révolution, a constamment entretenu grand nombre d'ouvriers, les a seul préservés de tous les maux de la famine, de l'anarchie et de l'indigence ; considérant que sa municipalité, dont il est maire, est toujours la première en règle et sur ses fonctions et sur ses tributs, qu'il donne enfin l'exemple du patriotisme éclairé et de l'active et ingénieuse industrie ; ouï Monsieur le Procureur-général-syndic,

arrête qu'il sera fait mention honorable du zèle et des vertus de M. Oberkamf et que le District et le Département pourront autoriser la Commune de Joui à graver cette mention sur une pierre placée dans un lieu apparent du village comme un témoignage de l'admiration et de la reconnoissance de ses concitoyens. » — Hommages des chefs et employés des Bureaux, à qui le Président, au nom de l'assemblée, témoigne « combien elle est satisfaite de leur zèle et de leurs travaux; et les a invités à continuer de mériter l'estime et la confiance des administrateurs »; des ingénieurs, conducteurs et piqueurs. — Remerciements et hommages du Secrétaire général : « Le Secrétaire général, ayant obtenu la permission d'exprimer à l'Assemblée toute sa sensibilité et sa reconnaissance des marques honorables d'estime, de confiance et d'intérêt qu'elle lui a témoignées, a renouvelé le serment d'employer tous ses momens à mériter une confiance qui fera toute sa gloire et à seconder les efforts de Messieurs les administrateurs et particulièrement de Messieurs du Directoire pour le succès de la chose publique, et le maintien de la Constitution. » — Messieurs des Directoires de districts seront invités à présenter à l'ouverture des sessions du Conseil Général les comptes de leur gestion jusqu'à l'époque du premier novembre, et les receveurs de districts seront tenus de présenter également les états de situation de leur comptabilité. — Arrêté que le Directoire fera imprimer et distribuer à chacun des administrateurs « le compte de la gestion du Directoire et l'analyse des travaux du Conseil Général ». — Remerciements du Conseil Général au Directoire. Le Conseil Général se transporte en la salle du Directoire. « M. Le Brun, vice-président, a quitté son fauteuil et l'a offert à M. le Président, qui l'a refusé, et qui, après avoir assuré MM. du Directoire des sentiments de fraternité et de satisfaction des membres du Conseil envers eux, a annoncé particulièrement à M. le Procureur-général-syndic que son travail et ses soins assidus lui ont assuré l'estime et l'amitié de tous les membres du Conseil ». Le Conseil Général, rentré au lieu de ses séances, exprime à son Président « toute sa satisfaction de la manière avec laquelle il a présidé l'assemblée ». Le Président, « après avoir marqué toute sa sensibilité des témoignages de confiance et d'amitié qu'il a reçus du Conseil Général », prononce la clôture de la session. Signé : Caillot, Martin, Morillon, Bournizet *l'Américain*, La Chabeaussière, Germain, Riot, Pasquet de Leyde, Benezech, Collas, Carpentier, Venard le jeune, Rouveau, Challan, Huet, Le Brun v.-p., Durand, Vaillant, Hénin, Laisné, Adant, Venteclef, Cadet de Vaux, Bocquet.

SESSION EXTRAORDINAIRE ET PERMANENTE. — **24 juillet - 11 décembre 1792.** — « L'an 1792 et le 4e de la Liberté, le mardi 24 juillet, à une heure après midy, le Conseil Général du département s'est assemblé dans la nouvelle salle de ses séances. Il était composé de MM. Cadet de Vaux, président du Département, Morillon, Germain, Collas, Vénard, Martin, Roger, Le Brun, Belin, Vaillant, Hénin, Rouveau, Le Flamand, Durand et Challan, procureur-général syndic. » — Lecture de la loi du 8 juillet déclarant que la Patrie est en danger et de celle relative aux mesures à prendre quand la Patrie est en danger. Le Procureur-général-syndic justifie de l'envoi de ces lois aux districts. — Lettres aux Ministres de la Guerre et de l'Intérieur relativement aux « mille cartouches par district qui doivent être déposées dans chacun desdits districts ». Adresse aux citoyens du département sur les circonstances actuelles : « Citoyens, Le temps est arrivé qui doit décider si nous serons libres ou esclaves, le peuple le plus heureux de l'univers ou la dernière des nations. La Patrie est en danger. Elle y est, en effet, si nos sermens sont vains, si l'amour de la Liberté n'a été pour nous que l'ivresse de la licence, si nous restons divisés par les factions au lieu de nous rallier autour de la constitution et des loix. La Patrie triomphera de tous les dangers si nous aimons la véritable gloire, si notre liberté n'est que l'obéissance aux loix, si chacun de nous veut être heureux, non par la domination mais par l'égalité des droits et des devoirs, si tous enfin nous n'avons qu'une seule volonté, celle de sauver l'Etat, de sauver notre honneur, nos fortunes, nos vies, celles de nos femmes et de nos enfans..... Que tous les fonctionnaires publics, fidèles à leur poste et à leurs devoirs, donnent l'exemple du dévouement et de l'intrépidité : fermeté, patience dans le malheur, calme dans la prospérité, fidélité inviolable à la Nation, à la Loi, au Roi, et la Patrie est sauvée. » [Signatures.]

1792. Séance du 24 juillet, après-midi (p. 377). — Séance ouverte à six heures. — Communication de lettres adressées par plusieurs administrateurs absents. M. Pasquet de Leyde, ayant été nommé par le Directoire du département « pour remplir une place au directoire du district de Corbeil vacante par la démission d'un des membres et dont le remplacement n'a été accepté par aucun des administrateurs

du Conseil de ce district », est autorisé à rester au directoire de Corbeil. M. de La Chabeaussière a proposé « des doutes sur la légalité des convocations des Conseils Généraux faites par l'Assemblée Nationale ». Il n'y a lieu à délibérer, et M. de La Chabeaussière sera « invité de se réunir sans délai au Conseil Général ». M. Benezech a proposé pour excuse sa qualité de « juge de paix du canton de Sucy »: même décision. M. Bournizet l'Américain est attaqué « d'une maladie lente, qui l'empêche de vaquer à aucunes fonctions ». Il sera invité à se réunir à ses collègues aussitôt que sa santé le lui permettra. M. Venteclef ayant été délégué par le Directoire pour l'inventaire des biens des émigrés, le district de Corbeil a pris une délibération aux termes de laquelle il estime que M. Venteclef ne peut se rendre au Conseil Général du département avant « que les opérations par lui commencées pour l'exécution de la loi du 8 avril dernier ne soient entièrement terminées ». Le Conseil Général annule cette délibération; M. Venteclef sera invité à se réunir à ses collègues le plus tôt possible. Le Procureur-général-syndic écrira aux administrateurs absents et à ceux qui n'ont pas donné de leurs nouvelles. — Communication d'une lettre du procureur-syndic du district de Mantes; il annonce que « depuis que les troupes de ligne ont été retirées des municipalités de Saint-Clair et environs, les habitans de ces paroisses continuent d'arrêter les voitures de blé qui vont au marché de Magny. Il témoigne ses inquiétudes sur les menaces faites par différentes Communes de se porter en force à Mantes, pour faire sortir des prisons de cette ville les personnes qui y sont détenues relativement aux insurrections qui ont eu lieu pour les arrestations faites des blés conduits au marché de Magny. » Renvoi au Directoire pour statuer sur la demande de la force armée faite par le procureur-syndic. — Le Président écrira au Président de l'Assemblée Nationale pour lui demander « l'adresse décrétée pour l'armée et celle pour le Peuple français » qui n'ont pas été envoyées officiellement. — Le Procureur-général-syndic est chargé d'écrire aux Districts pour savoir s'il existe dans leur arrondissement « des armes nationales, et, dans ce cas, de les inviter à lui en transmettre promptement l'état, afin qu'il puisse concerter des mesures ultérieures sur l'armement des citoyens et volontaires nationaux du département ».

1792. — Séance du mercredi 25 juillet, au matin (p. 379). — Séance ouverte à dix heures. — Lecture de la lettre au Président de l'Assemblée Nationale au sujet de la demande des deux adresses, « attendu que ces actes ne peuvent qu'influer sur le patriotisme, et que les circonstances actuelles dans lesquelles se trouve l'empire exigent que l'on multiplie les moyens d'exciter ce noble sentiment dans l'âme de tous les citoyens français ». — Présentation de projets « sur les moyens de compléter le plus promptement possible les quatre bataillons des gardes nationales volontaires du département, qui jusqu'à ce jour n'ont pu l'être, et d'organiser les nouveaux, qui ont été décrétés depuis peu pour chaque département », et de s'assurer « si les procureurs des Communes ont rempli les obligations qui leur sont imposées par l'article ..... de la loi sur l'organisation de la garde nationale par raport aux volontaires qui auront quitté leurs drapeaux sans congé ». — Au sujet de la remise des armes nationales, reconnu que le Département « n'avoit reçu que onze cent douze fusils, qui avaient été délivrés aux Communes de Versailles et d'Argenteuil ». Il sera écrit à ces deux municipalités « pour s'assurer de l'existence et de l'état de ces armes avant d'en opérer la remise aux volontaires qui se destinent à aller aux frontières ». — MM. Morillon et Collas sont priés de se charger de la rédaction d'un rapport relatif aux volontaires nationaux et notamment aux paragraphes relatifs à la désertion. — Le Conseil Général, prenant en considération l'usage dans lequel est le Directoire de donner chaque jour des audiences publiques et ne voulant point interrompre l'ordre de ses opérations, arrête « que les séances du Conseil auroient lieu depuis neuf heures du matin jusqu'à midi ».

1792. — Séance du jeudi 26 juillet (p. 380). — Séance ouverte à midi. — Communication de deux lettres du procureur-syndic du district de Pontoise au sujet des gardes nationales et des armes et munitions. Le nombre des citoyens composant les légions et bataillons de gardes nationales dans le district s'élève, d'après les procès-verbaux d'organisation, à 10.836 hommes. Excepté dans la ville de Pontoise, qui possède 200 l. de poudre, et dans celle de Beaumont, qui en a en dépôt une certaine quantité provenant d'une saisie faite en 1790 sur des contrebandiers, il n'existe aucunes munitions dans le district, où les armes sont en petit nombre « les Communes n'ayant pas les facultés suffisantes pour faire aucun approvisionnement de ce genre ». — Lettre du district d'Etampes contenant un état des citoyens qui composent la garde nationale de ce district, soit

8.166 hommes. On ne peut dire au juste le nombre des armes, les municipalités n'ayant pas encore fait le recensement, mais on l'évalue par aperçu à 3.000 fusils « tant bons que mauvais et de tous calibres, et autant de sabres et épées ».

1792. — Séance du vendredi 27 juillet (p. 382). — Séance ouverte à dix heures. — Lettre du conseil du district de Montfort-l'Amaury, qui rend compte des mesures qu'il a prises en vue de la formation des bataillons de gardes nationales et demande les « munitions nécessaires pour la fabrication des mille cartouches décrétées pour chaque district ». — Autre du procureur-syndic du district de Saint-Germain-en-Laye ayant le même objet : « La garde nationale du district est composée de trois bataillons ; ..... il ne lui est parvenu aucun sujet d'inquiétude sur la tranquillité du district. » — Autre du procureur-syndic du district de Corbeil sur le même objet. — Communication d'une lettre du Conseil du district de Versailles, qui aurait désiré que l'adresse de l'Assemblée Nationale au Peuple français et à l'armée eussent été promulguées en même temps que la proclamation du Roi, « ainsi que plusieurs lois qui sont restées aux archives du district sans être publiées, quoique la connaissance en eût été utile aux citoyens ». — Un grand nombre de jeunes gens s'étant présentés dans l'intention de se réunir et de former une compagnie de volontaires pour se rendre aux frontières, il est arrêté qu'ils seront préalablement visités par le chirurgien du département.

1792. Séance du samedi 28 juillet (p. 383). — Séance ouverte à dix heures. — M. Richaud, maire de Versailles, donne connaissance d'une lettre qui lui a été adressée par son frère, quartier-maître du premier bataillon du département, par laquelle il annonce que ce bataillon « n'est pas encore porté au second complément en hommes et demande qu'il y soit pourvu dans le plus bref délai possible ». Il fait aussi part au Département que « plusieurs citoyens de cette ville manifestaient de se réunir pour former des compagnies et se rendre directement aux frontières ». Arrêté que les citoyens qui se présenteront pour servir en qualité de volontaires « seront destinés spécialement pour se rendre aux frontières jusqu'à ce que le complément des quatre bataillons soit opéré, et qu'il leur sera en conséquence expédié des ordres de route pour le bataillon dans lequel ils désireront servir ». — Autorisation au district de Versailles de fournir les volontaires nécessiteux, qui se présentent pour marcher aux frontières, « de chemises et souliers ». — Le chirurgien du Département, M. Voisin, chargé de faire la visite des volontaires, déclare qu'il y en a deux privés l'un de l'œil droit, l'autre de l'œil gauche. Le Conseil Général déclare qu'ils seront admis à faire partie des volontaires. Il s'en trouve d'autres qui, par suite de la faiblesse de leur complexion, ne sont pas aptes à porter les armes. Arrêté à leur égard que les plus jeunes seront envoyés au camp de Soissons et que le surplus ira aux frontières pour compléter les bataillons du département. — MM. Germain, Caillot, Morillon et Vénard sont nommés commissaires pour l'inspection des volontaires nationaux ; ces commissaires seront renouvelés de huit en huit jours. — Les commissaires des départements qui se partagent la consistance de l'ancienne Ile-de-France ont consulté l'Assemblée Nationale pour savoir s'ils doivent se rendre chacun dans leurs départements respectifs. Après décision des Comités des finances, de législation et des Douze, le Commissariat a pris, le 18 juillet, la délibération suivante : « Trois membres ayant été députés auprès de la Commission extraordinaire de l'Assemblée Nationale pour la consulter à l'effet de savoir si les administrateurs des divers départements qui se partagent la consistance de l'ancienne province de l'Isle-de-France, et qui forment le Commissariat établi à Paris en vertu du décret du 22 décembre 1789, doivent, pour se conformer à la loi du 8 juillet 1792, suspendre leurs opérations et se rendre chacun dans son département, ce Comité, par l'organe de M. Viénot-Vaublanc, suivant sa lettre de ce jour, qui demeure annexée au procès-verbal, a répondu que les commissaires doivent continuer de s'occuper de leurs travaux, et que la réunion des Conseils de département n'étant ordonnée que pour mettre, s'il était possible, plus d'activité et une plus grande surveillance dans l'administration. En conséquence, le Commissariat arrête que ses opérations ne seront pas suspendues, et que cependant, pour allier l'intérêt particulier des créanciers, qu'ils sont chargés de liquider, avec l'intérêt général de la Patrie, ces administrateurs se partageront et iront successivement, chacun à son tour, dans leurs divers départements suivant que les circonstances l'exigeront. » — Lettre du procureur-syndic du district de Versailles annonçant que « le nombre des gardes nationales de ce district s'élève à la quantité de 16.748 » et observant que leur organisation définitive se fera incessamment.

1792. Séance du dimanche 29 juillet, au matin (p. 326). — Séance ouverte à dix heures. — Lettre du directoire du district de Mantes donnant l'état des citoyens engagés, celui des volontaires et celui des gardes nationales du district montant à 7.733 hommes; il n'y a pas d'armes nationales. — Autre, du procureur-syndic du district de Corbeil : il n'y a pas non plus d'armes nationales, « celles que les gardes nationaux ont entre leurs mains leur appartiennent ». — Autre, du district de Saint-Germain-en-Laye : 22 citoyens se sont engagés pour l'armée du nord. — Lecture de la proclamation du Roi, du 25 juillet, sur l'acte du Corps législatif qui déclare la Patrie en danger. — Les commissaires aux volontaires nationaux demandent à signer collectivement les ordres de route à expédier aux volontaires; il n'y a lieu à délibérer. — Arrêté qu'un particulier qui réclame 12 livres pour avoir conduit des volontaires fatigués de Rambouillet à Versailles sera payé sur les fonds destinés à ce service.

1792. Séance du lundi 30 juillet, au matin (p. 327). — Séance ouverte à dix heures. — Réponse du ministre de l'Intérieur au sujet de la fourniture des cartouches pour les districts. — Lettre du district de Dourdan : le nombre des citoyens engagés est de 44; les gardes nationales comprennent 6.439 citoyens actifs; il n'y a pas d'armes nationales. — M. Benezech, administrateur et juge de paix, ayant représenté qu'il « regardoit sa présence très nécessaire dans les circonstances actuelles à Sucy », est autorisé à rester à ce poste; en cas d'événements urgents, il sera invité à se réunir au Conseil. — Lettre du district de Corbeil accusant réception de l'adresse du Conseil Général et annonçant que la tranquillité règne dans la circonscription. — Lettre du « Sr Boyelleau », employé au district de Versailles, au sujet du paiement de l'étape à des volontaires. — Autorisation donnée au Procureur-général-syndic de faire imprimer une quantité suffisante d'ordres de route destinés aux volontaires. — Lecture de la loi du 22 juillet relative au complément de l'armée de ligne et aux 42 bataillons de volontaires nationaux.

1792. Séance du mardi 31 juillet, au matin (p. 389). — Séance ouverte à neuf heures. — Donné communication d'une lettre de « M. Lépicier, administrateur, qui s'excuse de ce qu'il ne s'est pas encore réuni au Conseil, ignorant si la loi relative aux dangers de la Patrie a été affichée dans l'étendue du département ». — Arrêté qu'il sera écrit de nouveau au ministre de l'Intérieur pour obtenir les adresses à l'armée et au peuple français. — Arrêté qu'il sera sursis à l'exécution de la loi sur le complément de l'armée de ligne. — Arrêté que le Directoire fera le plus promptement possible « la répartition des douze cents volontaires de la compagnie décrétée par la loi du 22 juillet pour le département de Seine-et-Oise entre ses neuf districts au prorata de la population et d'après les bases établies, et qu'il soumettra au Conseil son travail aussitôt qu'il sera terminé ».

1792. Séance du mercredi 1er août, au matin (p. 391). — Séance ouverte à dix heures. — Communication des procès-verbaux dressés par la municipalité de Meulan contre le Sr Chénon, officier de la garde nationale de cette ville, « qui s'est constamment refusé de déférer à la réquisition du corps municipal de cette ville en empêchant la compagnie de grenadiers dont il est capitaine d'assister à la cérémonie qui a eu lieu pour annoncer la loi relative au danger de la Patrie, à laquelle il a assisté seulement trois grenadiers, un officier et deux fusilliers, qui ont escorté le corps municipal et lui ont servi de cortège ». Ces procès-verbaux seront communiqués au district de Saint-Germain-en-Laye, « pour avoir son avis et être transmis au Directoire, qui statuera sur ce délit ainsi qu'il appartiendra ». — Lettre du ministre de la Guerre qui annonce que, pour obvier aux inconvénients qu'entrainerait la fabrication des cartouches dans chaque district, il fera parvenir du Hâvre au département « les 9.000 cartouches à balles et du calibre de guerre qui doivent être mises à la disposition du département ». Il sera écrit aux neuf districts. — Le district de Corbeil demande « s'il n'y avait pas incompatibilité de fonctions entre la qualité de prêtre, fonctionnaire public, chef de légion, commandant de bataillon et adjudant de la garde nationale et celle d'administrateur de district » ; arrêté qu'il n'y a lieu à délibérer, attendu qu'il n'y a point de loi qui prononce l'incompatibilité. — Question : les volontaires qui se rendent aux frontières ont-ils droit à 5 sous par lieue ou à 3 sous? On écrira au ministre de la Guerre à ce sujet. — La municipalité de Saint-Denis prévient que les volontaires arrivent « après la retraite battue et même à unze heures du soir, ce qui occasionne des mécontentements des citoyens de cette ville, dont le repos est interrompu, et même des reproches aux officiers

municipaux, dont le dévouement pour la chose publique est souvent mis à l'épreuve... ». On prendra les mesures nécessaires pour éviter ces inconvénients.

1792. Séance du jeudi 2 août, au matin (p. 393). — Séance ouverte à dix heures. — Communication d'une lettre de M. Goujon, administrateur, « qui annonce [qu'il est] retenu à Tours pour suivre un procès, du succès duquel dépend le sort de sa famille et sa propre existence, dont il s'offre de faire le sacrifice si sa présence est indispensable au Conseil, auquel cependant il espère pouvoir se réunir sous quinze jours. Le Conseil Général, convaincu du patriotisme de M. Goujon et pénétré de son dévouement à la chose publique, arrête qu'il lui sera écrit pour lui faire part de ses sentiments et l'inviter à se réunir à ses collègues aussitôt que ses affaires les plus urgentes le lui permettront. » — Circulaire aux districts au sujet d'enrôlements partiels faits à l'insu du Département. — Nomination de deux commissaires, MM. Vaillant et Morillon, pour se rendre au Comité militaire de l'Assemblée Nationale à l'effet de s'assurer s'il existe une loi qui accorde aux volontaires 5 sous par lieue ; en cas contraire on continuera à payer 3 sous par lieue.

1792. Séance du vendredi 3 août, au matin (p. 394). — Communication des états des gardes nationales du district de Corbeil, dont le nombre s'élève à 10.424 hommes. — Les commissaires rendent compte de leur mission : il ne doit être payé aux volontaires que 3 sous par lieue. Lettre aux districts pour indiquer ce que la loi accorde à chaque volontaire pour chaque lieue de route. — Les commissaires à l'organisation des volontaires nationaux présentent le tableau effectif des volontaires nationaux qui se sont enrôlés jusqu'à ce jour pour le complément des bataillons du département. Leur nombre s'élève à 423 hommes.

1792. Séance du samedi 4 août, au matin (p. 396). — Communication d'une lettre de M. de La Chabeaussière, administrateur; il invoque, pour justifier son absence, les raisons suivantes : « Utilité de la surveillance particulière qu'il exerce dans son canton, où il a obtenu la confiance », nécessité de « remplir auprès du tribunal de Montmorency les fonctions du jury d'accusation pour lequel il est nommé ». Arrêté qu'il n'y a lieu à délibérer. — Arrêté qu'il sera écrit aux commandants de bataillons des volontaires pour connaître le nombre effectif d'hommes dont les bataillons se composent. — Renouvellement normal des commissaires à l'organisation des volontaires nationaux. — Ayant été proposé, « pour abréger du temps et des fatigues de chemin aux volontaires, qui souvent sont obligés de traverser une partie du département pour se rendre au chef-lieu et y recevoir du Directoire leur ordre de route », de faire délivrer les ordres de route par chacun des districts, on décide qu'il n'y a lieu à délibérer, la loi étant impérative et n'étant pas susceptible d'interprétation.

1792. Séance du dimanche 5 août, au matin (p. 397). — Séance ouverte à dix heures. — Communication du tableau des gardes nationales du district de Montfort-l'Amaury : leur nombre s'élève dans les six cantons à 7.366 hommes. — Tableau de situation des volontaires du département : il est parti jusqu'à ce jour 402 volontaires aux frontières et 44 au camp de Soissons. — Lecture de diverses pièces, parmi lesquelles une délibération du Conseil Général du département d'Indre-et-Loire et une adresse du département du Gers à l'Assemblée Nationale.

1792. Séance du lundi 6 août, au matin (p. 398). — Séance ouverte à neuf heures. — Communication d'une lettre du ministre de l'Intérieur, en réponse à celle qui avait été écrite au nom du Conseil Général ; elle fait observer que les adresses ont toujours été envoyées par le Comité de correspondance. — Envoi par le district de Gonesse du tableau des gardes nationales, qui s'élèvent à 8.227 hommes distribués en 118 compagnies et formant 14 bataillons. — Lettre du ministre de la Guerre informant que les commissaires de la Trésorerie acquitteront les frais des commissaires à la levée des volontaires. — État de situation des volontaires nationaux : 5 hommes se sont fait inscrire depuis la veille. — Plusieurs membres du Conseil, instruits qu'il avait été fait par quelques Conseils de département une pétition à l'Assemblée Nationale pour « obtenir un salaire pendant la durée des Conseils Généraux », manifestent le désir qu'ils ont de voir l'Assemblée rejeter cette pétition « en adressant un vœu formellement contraire fondé sur le prix qu'ils attachent à la confiance de leurs concitoyens, qui les ont placés à la tête de l'administration ». La question est ajournée. — Lettre de M. de Rohan, administrateur : il est retenu à Paris pour cause de maladie qui l'a empêché de se réunir au Conseil ; il s'y rendra aussitôt que sa santé le lui permettra.

1792. Séance du mardi 7 août, au matin (p. 399). — Séance ouverte à neuf heures. — Lettre du district de Gonesse : il n'existe pas dans la circonscription d'armes nationales. — Lettre de M. Hettlinger, administrateur : il prévient « qu'étant depuis le mois de mai à Zurich en Suisse pour le rétablissement de sa santé, aussitôt que le traitement que les médecins lui font suivre sera fini, il partira de ce lieu pour se rendre à ses devoirs et se réunir au Conseil. Il espère que ce pourra être à la fin d'août ou les premiers jours de septembre. » — Tableau des volontaires nationaux qui se sont fait inscrire : 459 hommes.

1792. Séance du mercredi 8 août, au matin (p. 400). — Séance ouverte à dix heures. — Diverses lettres du district de Corbeil, dont l'une contient l'état des enrôlements faits depuis le 21 juillet, « qui s'élève à 102 hommes, savoir 96 volontaires, 5 dans la troupe de ligne et 1 pour les corps francs ». — Tableau des enrôlements volontaires depuis la veille : 8 hommes pour les frontières ; au total 467 hommes enrôlés. — Lecture d'une lettre de M. Le Brun, administrateur du Département et membre du Directoire, « par laquelle il prie [le président] de faire agréer au Conseil Général sa démission de la place d'administrateur. Il représente que quatre années entièrement consacrées à la chose publique n'ont lassé ni son courage ni son zèle, mais qu'il doit les porter où il croit qu'ils seront plus utiles, et que c'est au milieu de ses concitoyens qu'il se propose de donner l'exemple du dévouement à la Patrie et du respect pour les principes et les lois, dont il connoît le prix, et celui de l'ordre public. Il témoigne à l'administration sa reconnoissance pour les bontés qu'il en a éprouvées et l'assure qu'il emporte dans sa retraite la certitude de n'avoir, dans sa double mission, ni manqué à la Patrie ni menti à sa conscience. » M. Morillon demande qu'il soit écrit à M. Le Brun pour l'inviter à reprendre ses fonctions, la loi du 8 juillet déclarant qu'aucun fonctionnaire public ne peut s'éloigner de son poste lorsque la Patrie est en danger et conclut à ce que le Conseil Général n'accepte pas la démission de M. Le Brun. Arrêté qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande de M. Morillon. Le Conseil arrête que la réponse suivante sera adressée par le Président à M. Le Brun : « Je vous appelais hier mon cher Collégue, Monsieur, J'ai communiqué votre lettre au Conseil Général. Il est superflu de vous dire que ses membres ont été pénétrés des mêmes sentiments, car vous savez quels droits vous aviez à l'estime, à l'attachement et conséquemment aux regrets de vos anciens collégues, surtout dans un moment où la Patrie est en danger et où vos conseils pouvaient nous devenir précieux. Je ne vous dissimule pas même notre étonnement. Vous redeviendriez, Monsieur, ce Collégue si les vœux des membres de l'assemblée pouvaient vous rappeler à votre poste. Agréez les regrets personnels et l'inviolable attachement de votre ancien collégue. » Constaté que M. Germain s'est opposé à cette rédaction, « considérant que M. Le Brun n'aurait pas dû quitter son poste au moment où la Patrie est en danger et vu sa responsabilité comme membre du Directoire ».

1792. Séance du jeudi 9 août, au matin (p. 402). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture d'une instruction sur la loi relative au complément de l'armée de ligne. — Lettre de la Municipalité de Versailles sur l'état actuel et la disposition des armes nationales à elle confiées. « Il résulte de ces renseignemens que, dans les mois de juillet et septembre 1789, il a été distribué aux capitaines de la garde nationale de cette ville 1.364 fusils, savoir : 366 en mauvais état, venant de la réforme des Suisses de Courbevoie, et 998 neufs de la manufacture de Maubeuge. La Municipalité ayant voulu, le cinq juin dernier, se faire représenter ces armes, les capitaines en ont représenté un petit nombre et de très mauvais, et ont dit qu'ils ne pouvaient retirer les autres des mains des citoyens, ce qui l'a déterminée à faire afficher un arrêté pour que tout citoyen ait à rapporter à la maison commune les armes qui lui ont été confiées, pour en faire une distribution égale entre les nouveaux capitaines. Il est rentré 186 fusils, dont 40 environ sont hors d'état de servir et d'être raccommodés, et le surplus a été distribué pour le service journalier, en sorte qu'il n'en existe aucun à la maison commune. La municipalité annonce qu'elle n'a maintenant d'autres ressources pour connoître la quantité existante de ces armes que dans la déclaration qui se fait journellement en vertu de la loi du 8 juillet dernier. Le Conseil Général a approuvé les mesures prises par la municipalité de Versailles et a reconnu qu'elle avoit agi prudemment dans les circonstances actuelles en ne mettant pas de rigueur dans l'exécution de son arrêté. » — Le directeur de l'artillerie au Hâvre a prévenu qu'il venait de faire expédier pour le département 9.000 cartouches à balles. — Tableau des volontaires qui se sont enrôlés la veille, et dont le nombre est de 16 ; au total 482. — Lecture de lois relatives à l'administration.

1792. Séances du vendredi 10 août, au matin (p. 403). — Séance ouverte à neuf heures. — Erreur commise au sujet de l'engagement d'un volontaire d'Oinville. — Lettre du ministre de la Guerre au sujet des 3 sous par lieue à payer aux recrues de l'armée de ligne. — Tableau des volontaires : au total, 483 hommes. — Rapport concernant la qualité des fourrages emmagasinés à Beaumont-sur-Oise pour le service de l'armée. — « Sur les bruits qui se répandent que la tranquillité publique est en ce moment troublée dans la capitale, il a été arrêté que le Procureur-général-syndic écrira sur le champ à la municipalité de Versailles pour s'assurer si elle a pris des mesures pour que l'ordre public continue de régner. MM. les officiers municipaux ont fait réponse que le conseil général de la Commune était assemblé, qu'un aide de camp est parti pour Paris, et qu'à son retour on fera part au Département des instructions qui lui auront été données ainsi que de ce qu'il aura lui-même appris; que l'on a fait réunir plusieurs détachemens de la garde nationale à la maison commune et que dans ce moment le calme règne parfaitement dans la ville. » — Le Procureur-général-syndic a écrit à l'officier de la gendarmerie nationale de tenir sa troupe réunie et en état de réquisition. — A ce moment se présentent « deux officiers municipaux de Versailles pour prévenir le Conseil Général que la Commune, quoiqu'elle n'ait reçu aucune nouvelle officielle de ce qui se passait à Paris, avait cru devoir donner l'ordre de battre la générale pour réunir la garde nationale et distribuer les postes et les patrouilles pour la sûreté de la ville. Cette mesure a été approuvée par le Conseil. » — Plusieurs administrateurs du district de Versailles se présentent à quatre heures du soir. Le procureur-syndic fait lecture « d'une lettre de la commune de Sèvres, apportée par un gendarme. Elle demande au district de Versailles le parti qu'elle doit prendre sur la missive de la municipalité de Paris, qui réclame des secours au nom de la Patrie et de ce que la Fraternité a de plus cher auprès de cette commune et lieux circonvoisins, et conjure de lui envoyer sur le champ le plus de forces possible ; elle annonce que le Carouzel est jonché des corps des patriotes et crie aux armes. » — Au même moment entrent plusieurs officiers municipaux de Versailles porteurs de deux lettres conçues dans les mêmes termes. Le Procureur-général-syndic observe que ces lettres sont effectivement les mêmes quant au style et à la forme, mais que « les signatures étaient différentes en ce qu'elles étaient souscrites par des commissaires de sections ». — Le Conseil Général, « profondément affligé des détails de ce désastreux événement, s'est recueilli sur l'invitation de M. le Président pour délibérer si, vû l'urgence des circonstances, les corps administratifs ne doivent pas se réunir pour aviser aux moyens les plus prompts et les plus efficaces de porter des secours à la ville de Paris. Sur quoi un membre a demandé s'il n'y aurait pas d'inconvénient que les trois corps se réunissent, attendu que la loi sur le danger de la Patrie enjoint à tous les corps de se tenir à leur poste... La matière mise en délibération, il a été arrêté que la réunion des trois corps administratifs aurait lieu. Il a été aussi arrêté que ce serait à la maison commune de Versailles que se ferait provisoirement la réunion. » — Sur la proposition d'un des membres de l'assemblée, le Conseil Général arrête « qu'il sera nommé trois commissaires pris dans chacun des trois corps administratifs, qui se rendront sur le champ près l'Assemblée Nationale pour prendre ses ordres avant que les secours de la ville de Versailles et communes circonvoisines réunies entrent dans Paris. Le point de réunion des gardes nationales a été fixé à Saint-Cloud. » — La Commune de Marly-le Roi envoie un député pour savoir quelle conduite elle doit tenir. — A cinq heures du soir, les membres du Conseil Général se rendent avec le Président et le Procureur-général-syndic à la maison commune; MM. Martin, Rouveau, Durand, Hénin et Caillot restent au Conseil, attendu sa permanence. — Le Conseil Général s'étant reformé, il est arrêté « qu'il sera écrit par M. le Procureur-général une circulaire aux neuf districts du département pour les prévenir des événements arrivés dans la capitale et des mesures qui ont été prises par le Conseil Général dans cette malheureuse circonstance ».

1792. Séance du samedi 11 août (p. 406). — Séance ouverte à neuf heures du matin, les membres du Conseil Général étant de retour de la maison commune. — Le Procureur-général-syndic annonce qu'il a reçu par un courrier extraordinaire, arrivé à cinq heures du matin, « un paquet contenant une loi relative à la suspension du Pouvoir exécutif sur un décret de l'Assemblée Nationale du 10 août 1792, une adresse de l'Assemblée Nationale aux François et un acte du Corps législatif portant suspension du Pouvoir exécutif ». Ces trois pièces ont été envoyées à l'impression. — Lettres des districts de Dourdan et de Gonesse au sujet des volontaires. — Considérant « qu'il est du devoir de l'administration d'assurer la conser-

vation et l'intégrité des effets qui meublent les différentes maisons royales qui se trouvent dans le département », le Conseil Général arrête que « les scellés y sont apposés, sous la surveillance des districts, par les municipalités dans lesquelles lesdites maisons sont situées ». — La municipalité de Versailles est autorisée à pourvoir à la subsistance des soldats suisses détenus sans armes dans cette ville; elle avisera aux moyens de pourvoir à leur logement; la solde leur sera payée sur le pied de guerre. — Une députation de la municipalité informe « qu'il paraissait s'élever dans la ville une fermentation relativement à l'ombrage que quelques citoyens avaient pris » sur le compte des soldats suisses qui avoient été introduits par la garde nationale de Versailles, « qui les avoit recueillis cette nuit à Saint-Cloud ». Il sera écrit à l'Assemblée Nationale « pour lui demander ce qu'il convient de faire ultérieurement pour la sûreté des 35 soldats suisses à qui la ville de Versailles a donné un refuge ». — Lettre écrite à la municipalité de Rueil, où sont situées les casernes des Suisses, pour s'assurer « de la disposition des esprits à leur égard et des précautions qui ont été prises pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité ». — M. Morillon, entré à une heure, expose qu'appelé à Paris pour affaire de famille le jeudi 9, il y avait été retenu, faute de passeport, à la suite des événements malheureux du vendredi et rend compte de tout ce dont il a été témoin. — Le district de Corbeil demande quelle conduite il doit tenir relativement aux réclamations des municipalités qui désirent avoir de la poudre; M. Santerre, commandant général provisoire de la garde nationale de Paris, a fait la demande de 10.000 livres de poudre à cartouches et à canon. Il en sera référé à l'Assemblée Nationale. — Il ne s'est présenté la veille aucun citoyen pour s'enrôler pour les frontières. — La séance est suspendue et l'on se rend à la maison commune, pour y siéger avec la Commune de Versailles; MM. Caillot, Durand, Martin et Hénin restent au Conseil, attendu sa permanence. — Une députation de la municipalité de Chartres vient s'assurer de l'état actuel de la capitale, sur le sort de laquelle le département d'Eure-et-Loir n'a reçu aucune nouvelle officielle. On écrira à ce département pour lui donner avis des détails parvenus à la connaissance par la voix publique.

1792. Séance du dimanche 12 août (p. 410). — Séance ouverte à neuf heures du matin, mais une partie de MM. les Administrateurs sont réunis aux autres corps administratifs assemblés à la maison commune. — Autorisation donnée au district de Gonesse de se fournir provisoirement de la quantité de 300 fusils avec les munitions nécessaires. — Autorisation au district de Versailles de « se fournir à la manufacture d'Essonnes de trois milliers de poudre de guerre ».

1792. Séance du lundi 13 août (p. 411). — Les administrateurs « de retour de la maison commune de Versailles » se réunissent à neuf heures du matin. — Communication des dépêches reçues des différents districts; approbation de la conduite du district de Saint-Germain-en-Laye. Tableau de la formation des trois légions de la garde nationale de ce district montant à 26 bataillons, 191 compagnies, au total, 12.219 hommes. — Le district de Montfort-l'Amaury annonce l'enrôlement de 13 hommes pour la troupe de ligne et de 4 pour les compagnies franches. — Informé que les « ci-devant régiments coloniaux » sont conservés en Bretagne, « la flotte anglaise étant sortie de Plymouth et donnant beaucoup d'inquiétude aux côtes de la ci-devant province de Bretagne ». — Le général de Luckner requiert le rassemblement de la moitié des compagnies de grenadiers et de chasseurs; arrêté à ce sujet. — Lettre à l'Assemblée Nationale relative à l'apposition des scellés dans les maisons royales : le château de Versailles « par son étendue se [trouvant] dans une position particulière en raison de la quantité d'individus qui l'habitent », les corps administratifs demandent qu'il soit évacué pour opérer la sûreté des scellés. — Il sera écrit à tous les membres du Conseil absents de se rendre à leur poste. — M. Roland informe que « la confiance des représentants du Peuple le rappelle aux fonctions du Ministère de l'Intérieur » et que c'est à ce titre qu'il adresse la loi relative à la suppression du Pouvoir exécutif ». — Une partie des membres du Conseil se rend à la maison commune.

1792. Séance du mardi 14 août (p. 413). — De retour de la maison commune, les administrateurs se réunissent à neuf heures du matin. — Tableau des volontaires nationaux. — Nomination des commissaires pour la formation des bataillons de volontaires nationaux; ces mêmes commissaires sont chargés des opérations relatives aux grenadiers et chasseurs requis par « le maréchal de Luckner, général de l'armée du centre ». — Arrêté que sur les imprimés relatifs aux contributions, « les seuls mots *De par la*

Loi » subsisteraient et que ceux *et le Roi* seraient biffés ». — Une partie du Conseil se rend à la Maison commune. A cinq heures du soir, le Conseil se réunit dans le lieu de ses séances, « d'où il est allé à la Maison commune, pour y prêter individuellement devant le peuple et tous les corps réunis le serment de maintenir de tout son pouvoir la Liberté et l'Egalité ou de mourir à son poste ». — A son retour, l'Assemblée se reforme. — Affaire relative à un volontaire nommé Augustin Bourdon; il lui est accordé un séjour de 48 heures pour visiter ses parents à Vaucresson. — Le Pecq fournit « quatre volontaires nationaux destinés pour les frontières, habillés, armés et équipés aux frais de la Commune ». Il en sera fait mention honorable au procès-verbal.

1792. Séance du mercredi 15 août (p. 415). — Séance ouverte à neuf heures du matin. — Lettre de M. Le Brun, « ex-administrateur du département, qui remercie le Conseil Général des choses obligeantes qu'il a bien voulu lui dire sur sa démission ». — Autre de M. Benezech, « administrateur du département et premier suppléant du Directoire, par laquelle il s'excuse de ne pouvoir accepter la place à laquelle il se trouve appelé par la démission de M. Le Brun, que sa santé y met obstacle et le force à opter pour les fonctions de juge de paix, auxquelles il se livre tout entier. Il prie en conséquence le Conseil Général d'accepter sa démission de la place de suppléant au Directoire. » L'Assemblée accepte cette démission et annonce que M. Lépicier, second suppléant, est dans le cas de remplacer au Directoire M. Le Brun. M. Lépicier s'excuse de ne pouvoir accepter cette place : il pense que « M. Goujon, qui le suit immédiatement dans la suppléance, serait infiniment plus utile dans l'exercice des fonctions auxquelles il a plus d'aptitude, que, d'après cette opinion, il croyait faire une chose utile à l'intérêt public en portant au Directoire M. Goujon. Il a en conséquence donné au Conseil Général sa démission de la place de deuxième suppléant du Directoire. L'Assemblée a accepté cette démission. » — Volontaires nationaux : état de situation des enrôlements, « qui montent à 500 hommes ». — L'Assemblée adopte le tableau de répartition qui lui est présenté relatif à la distribution entre les neuf districts des 1.200 hommes qui doivent former de nouveaux bataillons de volontaires et des 63 hommes destinés au complément de la troupe de ligne. — Lecture d'une lettre de M. Roland, ministre de l'Intérieur, aux corps administratifs, dans laquelle il leur trace sommairement la marche qu'ils doivent tenir dans les circonstances actuelles. — On se rend à la Maison commune en remettant la suite de la séance à cinq heures. — Le Conseil Général se réunit à cinq heures dans le lieu ordinaire de ses séances. — Il arrête de consigner dans le procès verbal « qu'il a été délibéré dans l'assemblée générale de faire inscrire sur les portes d'entrée de la Maison commune et du Département ces mots : Liberté, Egalité, la publicité est la sauve-garde du peuple ». — Il sera écrit au district de Versailles pour l'inviter à faire donner aux municipalités de Marnes, Ville-d'Avray et autres circonvoisines du parc de Saint-Cloud les ordres nécessaires pour la conservation des biens étant sous la main de la Nation. — L'Assemblée se rend à la Maison commune.

1792. Séance du jeudi 16 août (p. 417). — Séance ouverte à neuf heures. — Tableau des volontaires nationaux : le recrutement monte jusqu'à ce jour à 501 hommes. — Lecture du décret ordonnant que les directeurs des poudres à Paris ne pourront disposer d'aucune partie des poudres déposées à Paris et à Essonnes que sur un ordre du ministre de la Guerre ou sur ceux de la municipalité de Paris signés du Maire. — Un sieur Lefaivre, perruquier à Saint-Germain, qui s'était inconsidérément engagé pour servir dans les troupes de ligne « et qui avoit représenté que son départ pour les frontières laisserait dans la misère une femme et trois petits enfants, qui n'ont d'autre ressource pour leur existence que le produit de son travail », est relevé de l'engagement qu'il avait contracté. — Lettre au ministre de la Guerre au sujet de fourrages qui paraissent de mauvaise qualité. — A midi l'Assemblée se rend à la Maison commune.

1792. Séance du vendredi 17 août (p. 419). — Réunion en Conseil Général à neuf heures. — Etat de situation des enrôlements de volontaires nationaux : 508 hommes. — Correspondance. « M. Rohan, administrateur, se réunira au Conseil Général aussitôt que les dispositions prises à Paris relativement aux passeports lui permettront de sortir de cette ville. Le ministre de la Guerre fixe ce qui est dû aux volontaires pour frais de logement, étape, etc. — Le district de Montfort l'Amaury envoie l'état des armes que douze paroisses lui ont déclarées. — M. Benezech, administrateur, annonce qu'il se rendra incessamment à Versailles pour y remplir ses fonctions. Si la place vacante au Directoire par la démission de M. Le Brun n'est pas encore acceptée et remplie, il se fera un devoir de se

charger des fonctions auxquelles la confiance du Conseil Général l'avait appelé en le nommant premier suppléant du Directoire. L'Assemblée annule, en conséquence, les arrêtés qu'elle avait pris le 15 et arrête que « M. Benezech remplira au Directoire la place vacante par la démission de M. Le Brun et que M. Lépicier, pourra, s'il arrive une seconde vacance, exercer le droit que lui donne sa nomination à la place de second suppléant ». — Trois soldats suisses ayant demandé à s'enrôler dans les bataillons de volontaires, il en sera référé au Conseil général de la commune de Versailles, et, s'il y a lieu, au Pouvoir exécutif provisoire. — La municipalité de Saint-Cloud demande des forces « pour s'opposer aux voies de fait dont les habitants sont menacés par ceux des paroisses voisines, si l'on veut s'opposer aux projets de chasses qui sont publiquement annoncés pour dimanche ». — Le Procureur-général-syndic fait part des plaintes qui ont été formulées par plusieurs employés de l'administration à raison des insultes et menaces dont ils ont été l'objet de la part de quelques citoyens « sous prétexte qu'ils ont signé une adresse au Roi relative aux événemens du 20 juin dernier ». (1) — A dix heures les administrateurs se rendent à la Maison commune. — A midi nouvelle réunion du Conseil Général, dans laquelle on s'occupe de l'affaire du parc de Saint-Cloud. — On se sépare pour laisser aux membres du Directoire le temps de s'occuper des détails de l'administration.

1792. Séance du samedi 18 août [p. 421]. — A six heures du matin les administrateurs du Département se réunissent dans le lieu ordinaire de leurs séances et de là se rendent, sur l'invitation de la municipalité de Versailles à la Maison commune, pour y conférer avec des commissaires de la ville de Paris. — A neuf heures, réunion en Conseil Général. — Un membre annonce que la veuve du Sr Simoneau, maire d'Etampes, a reçu une lettre anonyme lui disant « que ses jours sont menacés si elle ne sollicite elle-même la grâce des meurtriers de son mari ». — Etat de situation des enrôlements, qui s'élèvent jusqu'à ce jour à 510 hommes. — Adresse aux districts et aux municipalités relativement à la réquisition du maréchal de Luckner au sujet des grenadiers et chasseurs. — Lecture de la correspondance : le procureur-syndic du district de Pontoise a fait passer aux Municipalités la loi relative à la convocation des assemblées primaires et électorales pour la nomination des députés qui doivent former la Convention nationale ; — le département des Côtes-du-Nord propose une correspondance générale entre tous les départements ; — M. de La Chabeaussière s'excuse de ne s'être pas encore réuni au Conseil Général, il jure de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir à son poste ; — le ministre de la Guerre par interim accuse réception des états des enrôlements.

1792. Séance du dimanche 19 août [p. 424]. — Séance à neuf heures, au retour de la Maison commune. — Tableau des enrôlements : 519 hommes. — Il sera écrit au Ministre pour le prévenir des mesures prises au sujet des enrôlements. — Lecture de diverses pièces et lettres, parmi lesquelles une lettre de M. Goujon, annonçant qu'il se réunira aujourd'hui à ses collègues pour donner tous ses soins au succès de la chose publique en qualité d'administrateur du département ; une de M. Dupré, son collègue, qui annonce que les travaux de la moisson ne lui permettent pas de quitter en ce moment ses foyers, mais qu'il se réunira au Conseil Général dans les premiers jours de septembre ; un avertissement de la municipalité de Versailles annonçant « que le service qui doit avoir lieu mardi prochain pour ceux qui sont morts dans la journée du 10 se fera dans l'église de Notre-Dame, à dix heures du matin ». — Arrêté que dorénavant « un seul administrateur se réunira aux personnes qui doivent veiller chaque nuit à la Maison commune et qu'en cas d'événement il fera avertir les membres du Conseil Général ». — A midi M. Goujon se réunit à l'assemblée. — Députation de la Commune de Meudon. Réponses à diverses questions : les élections devant se faire par canton et non par municipalités, « la Commune de Meudon ne peut se dispenser de se

(1) Voir le texte de cette adresse au Roi, dont il est fréquemment question : « Au Roy. Sire, nous venons au nom des citoyens de notre département démentir les factieux qui osent présenter à Votre Majesté le vœu surpris à quelques individus égarés comme le vœu de la Nation. Le vœu de la Nation, Sire, est que la Constitution soit respectée. La Constitution a garanti à son représentant héréditaire la sûreté, l'inviolabilité, la liberté la plus absolue dans l'exercice de ses droits légitimes. Croyez, Sire, que les cris de quelques séditieux n'ébranleront point cette volonté immuable du Peuple français. Il se lèvera, s'il le faut, tout entier pour accabler les hommes pervers qui usurpent son nom et outragent ses lois. Cependant la Garde nationale de Paris veille pour la France. Son courage, sa fidélité, nous répondent des dépôts précieux qui lui sont confiés. Mais si les dangers croissaient, si la faction devenait plus redoutable, la Garde nationale de notre département volerait au secours de la Constitution ; comme ses frères d'armes de Paris, elle saurait combattre et mourir pour la défendre. Continuez, Sire, de montrer le courage de la vertu et des lois. Vous ne craignez pas de mourir pour elles ; vous vivrez pour être heureux par elles, et pour voir la France entière réunie et fortunée sous leur empire. »

réunir à Sèvres, chef-lieu de son canton » : on ne doit « regarder comme domestiques que ceux qui font le service immédiat auprès de la personne à laquelle ils sont attachés », les autres sont réputés citoyens actifs. — La séance interrompue à deux heures est reprise à cinq. — L'assemblée se rend à la Maison commune, d'où elle se transporte à la Place d'Armes avec MM. du district et la municipalité. Le commandant de la garde nationale prête le serment de maintenir l'Egalité et la Liberté entre les mains de la Municipalité et en présence des autres corps réunis « qui se sont rendus successivement à la tête de tous les bataillons, qui ont prêté le même serment ainsi que les invalides ».

1792. Séance du lundi 20 août (p. 427). — Séance ouverte à neuf heures. — Correspondance ; pièces et lettres diverses, parmi lesquelles une de M. Roger, administrateur du département et président du tribunal de Rambouillet, qui s'excuse de ne pouvoir se réunir au Conseil Général parce que le nombre des juges et suppléants ne permet pas qu'aucun d'eux s'absente ; une relative à l'arrestation de deux déserteurs ; une de M. Pineau, administrateur du département, qui s'excuse sur la maladie de sa femme de ne pouvoir se réunir au Conseil Général : il lui sera écrit « que les circonstances sont impérieuses et qu'il ne peut se dispenser de se rendre à son poste » ; une du district de Montfort-l'Amaury, au sujet des prêtres non assermentés qui ont fixé leur domicile dans cette ville ; un procès-verbal du Conseil général de la commune de Sedan, relativement à l'arrestation des Commissaires de l'Assemblée Nationale chargés de porter à l'armée les décrets rendus depuis les événements du dix août : l'assemblée arrête unanimement d'envoyer dans le jour au ministre de l'Intérieur cette pièce, « dont elle improuve les principes ». — Lecture de diverses lois. — Le Procureur-général-syndic rend compte à l'Assemblée que, « dans la séance qui a eu lieu hier soir à la Maison commune, une des sections de la ville de Versailles ayant proposé la destitution du Directoire, il a cru devoir saisir cette occasion pour faire une nouvelle profession de son civisme partagé par tous les membres du Directoire et faire connaître le zèle qui a dirigé ses opérations, que cette apologie a été reçue sans improbation ni approbation de la part de l'assemblée, qu'il a cru remarquer sur les visages des marques de satisfaction, que, cependant, plusieurs personnes [s'étant] levées pour appuyer les pétitionnaires, il avait cru ne pas devoir insister, sauf à en référer au Conseil Général. Un des membres de l'assemblée a observé qu'il avait été témoin des détails pénibles de la fin de la séance, qu'ils lui ont confirmé qu'il existait contre le Directoire une prévention marquée, qu'il en résultait un défaut de confiance préjudiciable à la chose publique ; que dans une telle circonstance il lui paraîtrait convenable et même utile que MM. du Directoire cessassent toute fonction. — Cette opinion ayant été adoptée par une grande partie de l'assemblée, et même par MM. du Directoire, ils se sont retirés avec M. le Procureur-Général ». — Les membres du Directoire et le Procureur-général-syndic étant rentrés déposent sur le bureau la déclaration suivante, après que l'un d'eux en a fait lecture : « Les membres du Directoire du département et le Procureur-général-syndic ne pouvant se dissimuler que, malgré le serment qu'ils ont solennellement prêté entre les mains du Peuple de maintenir de tout leur pouvoir la Liberté et l'Egalité ou de mourir à leur poste, malgré toutes les preuves de civisme qu'ils n'ont cessé de donner tant avant que depuis les nouvelles circonstances et l'activité avec laquelle ils ont promulgué et fait exécuter toutes les lois, néantmoins des pétitions émanées des sections de Versailles leur annoncent qu'ils n'ont plus la confiance nécessaire à des administrateurs pour opérer le bien ; considérant que, quels que puissent être les motifs, sans doute peu fondés, de ce défaut de confiance, il leur devient impossible de continuer à travailler d'une manière utile ; que, s'ils persistaient plus longtemps dans l'exercice de leurs fonctions, la prévention qui s'est élevée contre eux pourrait donner lieu aux plus grands inconvénients pour la tranquillité publique et pour le bien même de l'administration ; que ce bien, qui a toujours été leur unique passion, leur fait une loi de céder, quoiqu'à regret, aux circonstances impérieuses qui ravissent de leurs mains le gouvernail que la Loi leur avait confié, mais que, si, d'un côté, leur retraite est devenue nécessaire, de l'autre, l'honneur et la loi leur commandent de rester fermes à leurs postes et d'y subir plutôt la mort que de l'abandonner par une lâche désertion ; que ces deux motifs, l'honneur et la loi, les ont empêchés jusqu'ici d'offrir au Conseil Général du département leur démission, de rendre à l'instant tous leurs comptes et de donner tous les renseignements nécessaires à ceux qui les remplaceront ; dans l'alternative douloureuse qui les presse ou de ne pouvoir opérer tout le bien qu'ils désirent ou de trahir un serment qu'ils sont résolus de remplir jusqu'au

dernier souffle de leur vie, ils prient le Conseil Général de prendre en considération la situation pénible où ils se trouvent, le désir qu'ils ont d'opérer le bonheur du Peuple, même aux dépens du leur, et de leur dicter le parti qu'ils doivent prendre. Fait en Directoire, le vingt août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la Liberté et le premier de l'Égalité. Signé : Huet, Vaillant, Belin, Hénin, Durand, Le Flamand, Rouveau et Challan ». — Sur quoi le Conseil Général prend la délibération suivante : Vu la déclaration ci-dessus, « le Conseil, considérant que toute administration qui ne peut plus le bien devient dangereuse, que le moindre moment d'inaction dans une administration que les circonstances ont rendue nécessaire et permanante peut mener au danger le plus imminent, que cette inaction nuit parce que la confiance attaquée à l'égard du Directoire ne lui permet plus de faire ce que le salut public exige et le réduit à une espèce d'inertie qui perdrait la chose publique, mettrait en danger le département en avilissant une autorité nécessaire ; considérant qu'appelé à remédier aux dangers de la Patrie, le Conseil ne peut tarder plus longtemps à prévenir ce malheur sans se rendre coupable envers elle, estime que le Directoire ne peut sans péril continuer plus longtemps ses fonctions ; en conséquence arrête que ses membres et le Procureur-général-syndic les cesseront dès l'instant ; qu'il sera nommé pour les remplacer des administrateurs du Conseil ; qu'il sera sur le champ rendu compte à l'Assemblée Nationale de cette mesure ; et que, pour lui prouver la pureté des intentions qui dirigent chacun des membres de l'administration, il sera fait à l'Assemblée Nationale une adresse afin d'obtenir la réorganisation en entier des corps administratifs à l'époque des assemblées électorales, en lui déclarant néanmoins que chacun des membres du Conseil est résolu de rester au poste qui lui est confié et d'y défendre la Liberté et l'Égalité jusqu'à ce que la mort ou la loi l'en arrache ». — MM. du Directoire et le Procureur-général-syndic étant rentrés, un des membres de l'Assemblée fait lecture de l'arrêté ci-dessus, dont il leur sera donné expédition. — La séance est levée à trois heures et demie ; — elle reprend à cinq heures, et MM. Huet, Rouveau, Belin, Henin, Le Flamand, Vaillant, Durand et Challan sont invités à se réunir à l'assemblée en qualité d'administrateurs : « Ils ont fait répondre qu'ils croyaient devoir s'abstenir de toute délibération jusqu'à la décision de l'Assemblée Nationale sur les arrêtés pris par le Conseil dans sa séance de ce jour ; que, n'ayant pas conservé la confiance générale comme membres du Directoire, leurs soins comme membres du Conseil ne pouvaient être utiles à la chose publique. » — Invités à venir entendre la lecture du procès-verbal de la séance précédente, ils viennent à l'assemblée : la rédaction de ce procès-verbal est « unanimement approuvée ». — Quand ils se sont retirés, M. Cadet de Vaux s'exprime ainsi : « Messieurs, en ma qualité de président du Département j'ai participé, surtout depuis l'instant qui a réuni le Conseil Général, aux opérations du Directoire. Je crois qu'il est de ma délicatesse de prier le Conseil Général de nommer à ma place et de me permettre de rentrer dans son sein comme administrateur. Je laisse par écrit ma démission sur le bureau. » Le Conseil accepte cette démission et donne à M. Cadet de Vaux des « témoignages d'estime, de confiance et d'attachement ». — Tableau des enrôlements jusqu'à ce jour : 523 hommes. — Sur la proposition d'un membre, il est « arrêté de nommer au scrutin et à la majorité absolue des suffrages cinq membres pour remplir provisoirement les fonctions directoriales et un sixième qui remplira celles de Procureur-général-syndic aussi provisoirement ». Scrutin. Nombre de votants : 14. Sont élus par 8 voix : M. Germain président du Département, MM. Lépicier, Morillon, Vénard, Venteclef et Riot pour les places de 1er, 2e, 3e, 4e et 5e membres du Directoire provisoire. Par 11 voix sur 14 M. Goujon est élu Procureur-général-syndic. — Arrêté qu'il sera fait une adresse à l'Assemblée Nationale pour lui expliquer les motifs de la conduite du Conseil ; que des expéditions des arrêtés relatifs au Directoire seront adressées à tous les Districts ; que le Président rendra compte de ce qui s'est passé au ministre de l'Intérieur ; que le Directoire provisoire et le Procureur-général-syndic provisoire entreront en fonctions dès le lendemain. — Lecture de plusieurs lettres, parmi lesquelles une des officiers municipaux de Saint-Germain-en-Laye, « qui annoncent la fausseté des bruits que l'on a répandus sur la tranquillité de leur ville et que tout est dans le plus grand calme » ; une, datée de Zurich, de M. Hettlinger, administrateur du Département, qui « s'excuse sur sa santé, qui l'a forcé d'aller aux eaux, de ne pouvoir se rendre encore à son poste ; il proteste de son civisme et du désir ardent qu'il a de se réunir à ses collègues pour seconder leurs efforts. Il se plaint aussi que l'on avait répandu le bruit qu'il était émigré et qu'il serait traité comme tel par le Département. » L'Assemblée arrête « d'écrire à M. Hettlinger qu'elle connait ses principes de civisme et son honnêteté, que les bruits qui ont été

répandus sont faux et ne peuvent être que l'effet de la calomnie et que néantmoins elle l'engage à se réunir le plus tôt possible ». — Lecture des lois. — La séance est levée à dix heures du soir et l'Assemblée est ajournée au lendemain, « huit heures précises du matin ».

1792. Séance du mardi 21 août (p. 435). — Séance ouverte à huit heures du matin. — M. Goujon présente un projet d'adresse à l'Assemblée Nationale rédigé en exécution de l'arrêté d'hier; ce projet est accepté dans les termes suivants: « Législateurs, la Patrie est en danger. Un dévouement entier, un courage inébranlable peuvent seuls la sauver. Dans de pareilles circonstances, il faut consulter son cœur et ne rien trouver d'impossible..... Nous avons exprimé dans notre arrêté notre vœu pour l'entière réorganisation des corps administratifs à l'époque des prochaines assemblées électorales et nous le réitérons avec instance. Législateurs, nous vous soumettons notre conduite, mais nos motifs sont purs et quelle que soit votre décision, notre conscience est notre sauvegarde. Nous voulons que nos représentants soient respectés, que tout audacieux qui oserait s'élever contre la souveraineté du Peuple soit anéanti, que la Liberté, que l'Egalité triomphent. Notre vie est déjà dévouée au maintien de ces grands principes, et, lorsque notre sang coulera pour les cimenter, nous nous estimerons heureux de mourir pour une si belle cause. » Cette adresse et les arrêtés de la veille seront portés à l'Assemblée nationale par MM. Adant et Riot. — Les chefs des bureaux et tous les employés de l'administration sont introduits, et le Président leur dit: « Messieurs, le Conseil vous a mandés pour vous donner connaissance des mesures qu'il a prises hier et vous annoncer qu'il a nommé pour remplacer provisoirement MM. les membres du Directoire MM. Vanteclef au bureau des contributions, Riot, Vénard et Germain aux biens nationaux, et aux travaux publics, Morillon à la police, Lépicier à la comptabilité, et Goujon pour remplir provisoirement les fonctions de procureur-général-syndic. Le Conseil Général espère, Messieurs, que vous seconderez avec tout le zèle et les talents dont vous êtes capables les intentions pures de tous ses membres, et que le patriotisme surtout vous servira de guide..... Si, contre son attente, il en existait parmi vous qui ne répondissent pas du fond du cœur à ses instructions, ils feraient mieux d'abandonner des places dans lesquelles le Conseil ne veut pas voir des subordonnés mais des hommes dignes de sa confiance et de celle du Peuple. » Remerciements des chefs et employés des bureaux, qui renouvellent « les protestations de remplir leurs devoirs avec la plus grande exactitude ». — Le Secrétaire général renouvelle à l'Assemblée « l'hommage de son dévouement et de son respect. Il a protesté que sa conduite serait toujours la même et que, guidé par des sentiments d'honneur et par le plus pur patriotisme, il ne cesserait de seconder les efforts de l'Administration pour le triomphe de la Liberté et de l'Egalité. » — État des enrôlements jusqu'à ce jour: 531 hommes. — Lecture de la loi du 19 relative à la « fixation de chaque lieu des districts où se tiendront cette année les séances des assemblées électorales » et de lettres diverses. — Le Secrétaire général prie l'Assemblée de nommer un de « MM. les administrateurs pour présider et surveiller la rédaction du procès-verbal »; est chargé de cette mission M. Cadet de Vaux. — La séance, suspendue à deux heures, est reprise à cinq. — A six heures, une « députation de la 4e section de la ville de Versailles est venue féliciter et complimenter l'Assemblée sur le nouveau choix qu'elle a fait pour composer le Directoire provisoire ». — A huit heures, le Conseil se rend à la Maison commune pour l'Assemblée générale des trois corps.

1792. — Séance du mercredi 22 août (p. 439). — Séance ouverte à neuf heures. — M. Adant, l'un des commissaires chargés de porter à l'Assemblée Nationale l'adresse du Département, fait le rapport de sa mission en observant que, son collègue M. Riot étant encore à Paris, il lui paraissait convenable d'attendre son retour avant de consigner le rapport au procès-verbal; adopté. — La lettre suivante sera adressée aux administrateurs absents: « Attachés à notre poste du moment où le danger de la Patrie nous en a imposé l'obligation, c'est en vain que nous vous avons invité à venir partager notre sollicitude. La mesure que le Conseil a prise relativement au Directoire jointe aux démissions antérieures nous réduit à un trop petit nombre de membres pour pouvoir suffire à ce que les circonstances exigent de l'administration. Le concours de nos collègues nous devient nécessaire et nous l'invoquons impérieusement. Nous avons écarté toute mesure rigoureuse, et c'est à regret que nous en adopterions qui dussent blesser les sentiments de fraternité qui nous lient à nos collègues; nous nous bornons à leur rappeler que la Loi a prononcé. » — Il est arrêté d'écrire à toutes les municipalités la lettre suivante: « Citoyens et frères, les

circonstances impérieuses dans lesquelles nous nous sommes trouvés et la position particulière des membres du Directoire dans ces moments de crise ont nécessité des mesures unanimes que vous trouverez consignées dans les arrêtés ci-joints. Les administrateurs que nous avons choisis pour composer provisoirement le nouveau Directoire et pour faire les fonctions de Procureur-général sont chargés de travaux très pénibles. Ils ont beaucoup de zèle, de courage et de civisme; cependant ils ne peuvent espérer des succès dans leurs opérations s'ils ne sont parfaitement secondés par les municipalités. Le danger de la Patrie doit rallier tous les esprits et déterminer tous les bons citoyens à faire les plus grands efforts pour venir à son secours. Ayez confiance dans l'administration, comptez sur le patriotisme qui nous anime; soyez sûrs de notre entier dévouement à la chose publique, qui est en même temps la vôtre. Croyez que nous mourrons plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte aux lois qui consacrent la Liberté et l'Égalité des citoyens, mais en même tems mettez la plus grande activité dans l'exercice des fonctions que les lois vous attribuent et gardez-vous de l'insouciance, qui est le plus mortel ennemi du bien public. » — M. Le Tenneur, capitaine de la gendarmerie nationale, présente à l'assemblée ses hommages et l'assurance de son entier dévouement aux ordres de l'administration. — Renvoi au Directoire d'une demande de M. Le Breton, ci-devant lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale. — Le district de Pontoise est autorisé à acquérir 500 fusils et les munitions nécessaires. — Le Procureur-général-syndic est chargé de faire part aux administrations des mesures prises relativement au Directoire. — Tableau des volontaires nationaux, dont le nombre est de 539. — Lecture des lois et d'une lettre de M. de Baleine, chef d'un des bureaux du Département, « portant envoi de copie de la rétractation qu'il a donnée dans sa section à la signature qu'il avait apposée à l'adresse à Louis XVI à la suite des événements du 20 juin ». — Affaire relative à l'organisation de la garde nationale dans la Commune de Montmorency. — Arrêté en forme d'instruction relatif aux désertions des volontaires nationaux. — Rapport de la mission remplie, la veille, par MM. Riot et Adant auprès de l'Assemblée Nationale : « A une heure et demie, nous nous sommes adressés à un membre de la députation du Département de Seine-et-Oise pour obtenir notre admission à la barre de l'Assemblée Nationale, après lui avoir fait connaître l'objet de notre mission. Elle n'a pu être accordée, l'Assemblée étant occupée d'un objet très important. De suite nous avons été, accompagnés du même député, chez le ministre de l'Intérieur, où nous avons été annoncés et introduits à l'instant. Nous lui avons remis le paquet à lui adressé par l'administration. L'un de nous lui a fait lecture de l'arrêté du Conseil portant suspension du Directoire du département et de sa déclaration à ce relative. Il nous a paru que l'opinion du Ministre est que le Conseil a pu prononcer cette suspension et nommer des commissaires provisoires aux fonctions directoriales et un commissaire à celles de Procureur-général-syndic. A six heures et demie, nous nous sommes réunis à l'Assemblée Nationale, où nous avons été introduits à la barre, vers huit heures, d'après la demande de M. Hoffmann [Haussmann], député de ce département. Lecture a été faite par l'un de nous de l'adresse du Conseil et de son arrêté du 20. Elle a paru longue à quelques membres de l'Assemblée; cependant elle a été généralement applaudie, et M. Hérault-de-Séchelles, vice-président, nous a répondu d'une manière satisfaisante sur le zèle et le courage mis par le Conseil dans cette circonstance. M. Hoffmann [Haussmann] a demandé que l'Assemblée prononçât sur le champ sur la suspension du Directoire. M. de La Croix a été de l'avis contraire et a demandé le renvoi de l'adresse au Pouvoir exécutif, pour examiner si cette suspension doit être confirmée, ce qui a été décrété. A l'égard de la partie de l'adresse relative à la demande de la réorganisation des Corps administratifs, il ne s'est ouvert aucune discussion et il n'a point été prononcé de renvoi à un Comité. Nous avons été invités aux honneurs de la séance. »

1792. Séance du jeudi 23 août (p. 445). — Séance ouverte à neuf heures. — Lecture des lois et de pièces diverses. — Sur l'observation faite par le Procureur-général-syndic que « la continuité des séances du Conseil depuis huit et neuf heures du matin pourrait entraver la marche de l'administration en empêchant MM. du Directoire de se livrer aux travaux qu'exigent les détails dont ils sont chargés, que les opérations confiées au Conseil Général ne sont pas d'une assez grande étendue pour exiger une permanence aussi absolue, il a été arrêté qu'à l'avenir les séances du Conseil s'ouvriront à midi précis, et celles du Directoire à cinq heures après-midi, et que tout le temps qui ne sera pas employé à la discussion des affaires sera laissé à MM. du Directoire pour préparer les rapports et donner à leurs bureaux l'activité la plus soutenue ». — Tableau des enrôlements montant à

550 hommes. — Affaire relative à un refus d'incorporation de volontaires. — Arrêté, sur l'exposition faite par M. Benezech, administrateur du département, que, pour se rendre à son poste, il s'est démis des fonctions de juge de paix, que « les fonctions de juge de paix n'exigeant de M. Benezech que deux audiences par mois dans le chef-lieu de son canton..... ne peuvent priver l'administration des lumières et des secours qu'il peut lui donner », que sa démission est considérée comme non avenue et qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement. — L'imprimeur du département, M. Pierres, présente à l'Assemblée l'hommage de son respect et les assurances de la plus grande exactitude dans l'exécution de ses ordres. — Affaires relatives à M. Redy, lieutenant de la gendarmerie nationale à Etampes, à la levée de grenadiers et de chasseurs de la garde nationale sur la réquisition du maréchal de Luckner. — Nomination de MM. Benezech et Carpentier pour commissaires à l'organisation des compagnies de volontaires nationaux du département. — M. Feutrier, inspecteur général des rôles, se présente pour offrir ses hommages à l'Assemblée.

1792. Séance du vendredi 24 août (p. 449). — Séance ouverte à midi. — Somme allouée pour transport de volontaires nationaux. — Tableau des volontaires nationaux : 572 hommes. — Lecture des lois. — Détermination des fonctions qui incomberont aux commissaires du département au recrutement et à l'équipement; le Procureur-général-syndic écrira aux neuf districts pour les prévenir du choix des commissaires et pour « leur recommander la plus grande activité dans la correspondance qu'ils auront avec eux ».

1792. Séance du samedi 25 août (p. 451). — Séance ouverte à midi. — Texte de l'instruction arrêtée pour les commissaires chargés de l'organisation des volontaires et la levée des grenadiers nationaux et du recrutement des troupes de ligne. — Annoncé par M. Benezech que les habitants de Sucy font fabriquer des piques à leurs frais ; mention honorable. — Lecture de lettres des districts de Versailles, Dourdan, Saint-Germain et Corbeil portant adhésion aux arrêtés du Conseil du 20 de ce mois. — Affaires relatives à la réquisition du maréchal de Luckner et à un volontaire déserteur du premier bataillon de Seine-et-Oise.

1792. Séance du dimanche 26 août (p. 454). — Séance ouverte à midi. — Arrêté qu'il sera délivré à M. Bocquet, secrétaire général, un certificat constatant que son service auprès du Conseil et du Directoire en sa dite qualité le met dans l'impossibilité de suivre avec exactitude les séances de sa section, car il est intéressant pour lui que son civisme ne soit point suspecté. — L'assemblée primaire *extra muros* de la ville de Versailles ayant requis de l'administration la communication de la « liste des citoyens de cette ville qui ont signé une pétition au Roi sur les événements du 20 juin », le Conseil invite cette assemblée à ne point retarder ses élections sous le prétexte d'exclure les signataires de cette adresse notamment pour cette raison : « Lors même qu'elle aurait cette liste, la justice et l'égalité qu'elle a juré de maintenir ne lui permettraient pas d'exclure un homme quelconque de l'exercice de la souveraineté qui réside essentiellement dans celui de voter aux assemblées primaires. » — Tableau des volontaires nationaux : 610 hommes. — L'assemblée charge ses commissaires aux enrôlements de lui présenter leurs vues sur les moyens d'employer utilement les effets d'habillement et équipement trouvés au château de Meudon et déposés dans l'appartement de Mesdames au château de Versailles.

1792. Séance du lundi 27 août (p. 456). — Séance ouverte à midi. — Dépouillement de la correspondance et lecture des lois, de trois actes du Corps législatif et des « réflexions sur l'acte du Corps législatif qui invite le peuple français à faire une Convention nationale ». — Tableau des enrôlements : 614 hommes. — Arrêté que les grenadiers et chasseurs des gardes nationales du département se réuniront à Versailles le 10 septembre et qu'il sera écrit au général de l'armée du centre pour lui demander où ils devront se rendre ensuite. — Lettre de M. Boutroue, administrateur, annonçant qu'il se réunira à ses collègues « aussitôt que les travaux de sa moisson, qu'il ne peut abandonner, seront terminés ».

1792. Séance du mardi 28 août (p. 459). — Se présentent plusieurs citoyens du canton de Saint-Germain *extra-muros* « pour se plaindre des vexations qu'ils ont éprouvées dans l'assemblée primaire de leur canton sous prétexte qu'ils étaient ci-devant attachés à la maison du Roi ». — L'assemblée accorde un passeport et un certificat de résidence, jusqu'au 20, à son poste de membre du Directoire à M. Huet, administrateur du département, « pour aller momentanément à Marly la-Ville, dans sa famille ». — Arrêté que « le péristyle du Département sera disposé de manière

à pouvoir faire l'enregistrement des volontaires lorsqu'ils se présenteront en compagnie nombreuse; à l'effet de quoi le Sr Commissaire [chargé de l'organisation des bataillons de volontaires nationaux] est autorisé à faire placer dans le péristyle des banquettes et un bureau et à faire faire pour cet objet telles autres dispositions qu'il jugera convenables. L'assemblée a arrêté que la Municipalité de Versailles sera invitée de faire prendre dans le garde meuble toutes les banquettes nécessaires, non seulement pour placer dans le péristyle, mais encore dans la salle du Conseil et dans celle du Directoire, pour servir aux citoyens qui jugeront à propos d'assister aux séances publiques de l'administration du département. »

1792. Séance du mercredi 29 août (p. 460). — Séance ouverte à neuf heures. — Ouverture des paquets et des pièces de la correspondance. — Lecture des lois. — Suspension de la séance, « pour laisser aux membres du Directoire le temps de s'occuper des détails de l'administration ».

1792. Séance du jeudi 30 août (p. 461). — Séance ouverte à huit heures. — Arrêté : « Le Conseil Général du département, considérant que la publicité est la sauvegarde du peuple, avait fait annoncer, dès le moment de sa réunion, que ses séances seraient publiques et que tous les citoyens qui voudraient y assister seraient les maîtres de s'y présenter, qu'il avait remarqué l'heureux effet de cette publicité, surtout depuis que les circonstances ont nécessité la permanence de l'administration; mais, considérant aussi que l'empressement du public à se trouver aux séances du Conseil Général exige que l'administration marque les heures auxquelles le Conseil Général et le Directoire tiendront leurs séances, afin que le temps des citoyens ne soit pas perdu inutilement à attendre la réunion des administrateurs, arrête que le Conseil Général sera permanent tant que le danger de la patrie l'exigera; que le Directoire ouvrira sa séance tous les jours à midi pour les détails de l'administration; que, lorsque ce danger ne sera plus aussi imminent, les séances du Conseil n'auront lieu que les soirs à six heures jusqu'à neuf, et qu'enfin le Directoire donnera les matins aux détails des bureaux et tiendra ses séances tous les jours à midi. » — Arrêté qu'il sera écrit à la municipalité de Versailles au sujet du rassemblement dans cette ville le 10 septembre des grenadiers et des chasseurs. — On la préviendra aussi que « la levée des 30.000 hommes pour former le camp de Meaux pourra occasionner ici un rassemblement de 4.000 hommes. — Arrêté pris sur la proposition du Procureur-général-syndic, ayant fait observer que la prise de Longwy et les progrès de l'ennemi nécessitaient des mesures extraordinaires : « Le Conseil Général du département, ouï le commissaire provisoire aux fonctions de Procureur-général-syndic, considérant que le danger imminent de la Patrie appelle sans délai le dévouement entier des vrais citoyens, a arrêté : 1° que, lié à son poste par la nécessité d'y conserver le point de réunion des hommes libres, chacun de ses membres y restera jusqu'à ce que la mort l'en arrache; 2° que les citoyens seront à l'instant rassemblés pour leur faire part des dangers de la Patrie; 3° que les registres de conscription seront à l'instant ouverts pour recevoir leurs nombreux enrôlements; 4° que, vu l'urgente nécessité d'équiper promptement les citoyens qui vont partir, des commissaires par lui nommés seront chargés à l'instant de se transporter chez les marchands de Versailles au nom de l'administration et d'y acheter des chemises et guêtres faites, d'acheter également des toiles pour en faire faire, de pourvoir à l'établissement d'un atelier pour les couper, de passer des marchés pour faire fournir des habits complets, de rechercher s'il n'existe pas des habits tout faits chez les marchands et de les acheter. Le Conseil Général déclare qu'il ouvre dès cet instant au Département, dans le bureau de ses commissaires, une souscription à laquelle seront admises les dames citoyennes de Versailles, afin que toutes puissent jouir du bonheur de travailler à l'équipement des défenseurs de la Patrie. Pour la plus prompte exécution de toutes ces mesures, tous les membres du Conseil Général ont unanimement arrêté de céder leurs propres habits, et même les armes qui seront en leur pouvoir, à ceux de leurs concitoyens qui partiront pour les armées, persuadés que tous leurs frères d'armes que les fonctions, l'âge ou les infirmités empêcheraient de voler à la défense commune s'empresseront de suivre cet exemple. Vu la justice et le devoir impérieux de pourvoir aux besoins de ceux qui iront nous défendre, arrête que les emplois seront conservés aux employés qui partiront et que moitié de leurs appointements sera payée, pendant leur absence, à leurs femmes et à leurs enfants : qu'il sera pourvu à la subsistance des femmes et des enfants des autres citoyens qui partiront. Et, à cet effet, les administrateurs jouissant d'appointements se réduisent dès ce moment à douze cens livres, destinent le surplus à cet objet et invitent tous les

citoyens à les imiter par les sacrifices que leur fortune peut leur permettre. Et pour assurer la paix et la défense intérieure, arrête qu'il sera à l'instant fabriqué des piques avec l'une des grilles de fer qui abondent en cette ville; qu'il sera également fondu des balles et des boulets et fait des approvisionnements de poudre; que les citoyens restant seront continuellement exercés, et qu'à cet effet des maîtres seront établis et des heures d'exercices fixées; que les membres de l'administration donneront eux-mêmes l'exemple de se trouver à ces exercices; que des forges seront établies pour fabriquer toutes les armes nécessaires. Il sera pris à l'instant des renseignemens aux moulins à cuivre du Bouchet et autres circonvoisins situés dans le district de Corbeil, pour savoir de quelle utilité ils peuvent être relativement à cette fabrication. Et qu'enfin, si la loi est attaquée dans son centre, chacun des membres de l'administration ira faire de son corps un rempart aux citoyens, se réservant de prendre, avec tout le courage des hommes libres, chacune des mesures que l'urgence des circonstances rendra nécessaires à la chose publique. Recommande au surplus aux citoyens la paix, l'union, l'ordre et la confiance dans des magistrats qui la méritent. Et sera le présent arrêté envoyé aux Conseils généraux de districts, aux municipalités du ressort, aux quatre-vingt-deux départements, à l'Assemblée Nationale et au Conseil exécutif provisoire ». Cet arrêté sera précédé d'une adresse conçue en ces termes : « Citoyens, plus de paix, plus d'ordre, plus de justice sur la terre si vous ne courez aux armes. Ces rois infâmes, ces grands destructeurs de vos moissons, qui pendant si longtems ont dévoré le prix de vos travaux, (qui) après avoir inutilement tenté de vous désunir et de vous renverser par l'intrigue, s'arment enfin pour vous asservir. Ils viennent ravager vos campagnes, s'emparer de vos moissons, livrer vos familles à l'opprobre et vous porter la mort. Ils veulent qu'il n'existe plus un Français qui ne soit esclave. Citoyens, vous nous avez établis les gardiens de vos droits; nul, tant que nous vivrons, n'y portera atteinte et nous demeurerons armés au milieu du dépôt des lois, et, s'il faut combattre et mourir pour elles, vous nous trouverez à votre tête. Hâtez-vous, citoyens, exercez-vous aux armes. Nous voulons nous dévouer pour vous. Si vous trompiez notre espérance, l'infamie couvrirait à jamais votre mémoire. Oui nous irions seuls, à votre honte, s'il le fallait, périr pour le salut de la patrie, et nul ne resterait pour la défense de vos foyers. Mais non, la postérité vous glorifiera avec nous, nos concitoyens ne seront pas des lâches. C'est dans cette confiance que le Conseil Général du département a pris et vous fait passer l'arrêté suivant. Que l'opprobre suive celui qui balancera à s'y soumettre, et qu'il n'ose plus se montrer parmi ses concitoyens. » — Offrandes à la patrie faites par M. Adant, curé de Chevreuse, le Procureur-général-syndic et le Secrétaire général. — On annonce que MM. Le Cointre et Merlin, députés à l'Assemblée, doivent se rendre à Versailles, pour s'y concerter avec les corps administratifs et les commissaires du pouvoir exécutif; invitation de rassembler dans l'après midi la garde nationale de Versailles. — M. Vincent, commissaire du Pouvoir exécutif pour faire les réquisitions qu'exige la levée du camp de Meaux, présente ses pouvoirs; ses collègues arriveront à deux heures. — Les administrateurs du district de Versailles et le Conseil général de la Commune seront invités à se rendre au Département à quatre heures de l'après-midi.

Séance de l'après-midi (p. 466). — Le Conseil Général a invité la Municipalité de Versailles « d'indiquer pour aujourd'hui, quatre heures, une assemblée générale des citoyens de cette ville et de faire battre la générale pour la réunion de toute la garde nationale dans la salle où siégeait en 1789 l'Assemblée Constituante ». A trois heures et demie, les administrateurs du district de Versailles, les officiers du tribunal criminel, les officiers municipaux, les commissaires se réunissent au Département. « MM. Le Cointre et Albitte, députés et commissaires de l'Assemblée nationale pour l'exécution de la loi du 28 de ce mois relative à la levée de 30.000 hommes destinés à former le camp de Meaux », se rendent au Conseil Général, avec « MM. Vincent, Momoro, Beaumier, Chaumet, Payré, Dufour, Saintesse et Dufourny », commissaires du Pouvoir exécutif chargés de seconder lesdits députés et les corps administratifs dans la susdite levée. L'Assemblée se met en marche à quatre heures et demie pour se rendre au lieu destiné à la séance, escortée d'une garde d'honneur composée des vétérans nationaux. Sur son passage elle trouve les huit bataillons de la garde nationale, qu'elle invite « à se rendre dans la salle destinée à la séance dans le plus grand nombre possible ainsi que les citoyens qui se trouvaient sans armes. Les citoyennes se sont placées dans les tribunes publiques. MM. les vétérans de l'armée se sont rendus à l'assemblée. Les vétérans nationaux les ont invités à se placer immédiatement devant eux. » Le président ouvre la séance. La séance

par Le Cointre des pouvoirs qu'Albitte et lui ont reçus de l'Assemblée, ainsi que des lois et décrets, après quoi il expose « les dangers de la Patrie, la nécessité de faire les plus grands efforts pour venir à son secours et particulièrement pour l'exécution des lois rendues à l'Assemblée Nationale dans cette circonstance critique. Il a rappelé à l'assemblée qu'en 1789 M. Gouvernet, fils du ministre, avoit dit au nom du roi que Versailles étoit voué à l'exécration publique, et que la conduite du roi et ses trahisons ne justifient que trop l'intention où il était d'effectuer cette menace. Il a aussi rappelé à l'assemblée le patriotisme particulier des citoyens de Versailles, leur amour pour la liberté et les preuves qu'il lui ont données dans tous les temps de leur civisme et de leur ardeur pour le maintien de l'Egalité, si précieuse à tous les hommes. M. Le Cointre a marqué des regrets de ne pouvoir voler aux frontières avec ses parents qui y sont, et ceux de ses frères d'armes qui vont s'enrôler, pour s'opposer à l'invasion des ennemis, mais il a promis d'aller leur faire un rempart de son corps aussitôt que son temps à la législature sera achevé. » Un grand nombre de citoyens demandent que « les effigies des rois dont les tentures de la salle sont décorées [soient] enlevées » ; arrêté que ce vœu sera mis à exécution. Discours de M. Albitte. Présentation par MM. Chaumette, Vincent, etc. de leurs commissions, qui seront enregistrées au Département. Discours de l'un des Commissaires, du Président, du Procureur-général-syndic provisoire qui « fait lecture de l'arrêté du département de ce jour sur les moyens de sauver la patrie ». Il invite « tous les bons citoyens à seconder le zèle et les efforts du Département pour le succès de la chose publique..... Il [annonce] qu'un registre de soumissions serait ouvert pour recevoir l'inscription des citoyens qui voudraient marcher volontairement vers le camp de Meaux et les soumissions de ceux qui, ne pouvant quitter leurs foyers, seront dans l'intention de contribuer en argent ou en effets à l'habillement, équipement et armement de ceux qui se voueront au service de la Patrie. » Discours de plusieurs commissaires, dont l'un invite les citoyens qui auraient à se plaindre de la conduite des membres de l'ancien Directoire et particulièrement du Procureur-général-syndic et de M. Le Brun à lui dénoncer les faits qui seraient à leur connaissance ». M. Alquier, président du tribunal criminel, offre pour l'habillement et équipement des défenseurs de la patrie « cinq cents livres, dont quatre cents sur ses appointements ». Décidé que dans chaque section il sera ouvert un registre destiné à recevoir les soumissions de cette nature. La séance est levée à sept heures et demie.

Séance du soir (p. 471). — A huit heures, réunion au lieu ordinaire des séances. — Arrêté que MM. Albitte et les administrateurs présents se répandront ce soir dans les sections pour rappeler aux citoyens les promesses qu'ils ont faites de s'enrôler pour la défense de la patrie; que, le lendemain, les huit bataillons de la garde nationale seront invités à se rendre sur la Place d'Armes à onze heures du matin, « pour indiquer le nombre de citoyens inscrits volontairement pour marcher au camp ».

1792. Séance du vendredi 31 août (p. 472). — Séance ouverte à huit heures du matin. MM. Albitte et Le Cointre, accompagnés des Commissaires du pouvoir exécutif, arrivent à neuf heures; les administrateurs du District et MM. de la municipalité se réunissent à l'assemblée. — Avis aux sections : « Citoyens, les trois corps administratifs réunis vous invitent à vous rassembler sur la Place d'Armes, à onze heures, pour entendre la proclamation des noms des généreux citoyens qui se dévouent à la défense de la patrie, et être témoins de l'inscription de ceux qui, animés du même zèle, suivront un aussi bel exemple. » — M. Le Clerc, commissaire du département de la police de la Commune de Paris, fait part des obstacles qui s'opposent à la levée des scellés mis au château de Saint-Cloud : arrêté pris à ce sujet par « l'assemblée des trois corps administratifs réunis » et nomination de MM. Laisné, Chapuy et Huvé pour le faire exécuter. — Engagement du Sr Chapuy, fils de l'administrateur du district, dans les compagnies franches à cheval de la ville de Versailles. — Le Sr René Gérard, commis à la municipalité, s'enrôle pour le camp de Meaux. — Arrêté que la ville de Versailles fournira un bataillon de 800 hommes tous armés et équipés et que « la commune de Versailles, d'après sa proposition, donnera deux de ses canons pour armer ce bataillon, et qu'ils seront remplacés par deux canons dont M. Rohan a fait hommage à la Patrie ». Arrêté pris par les trois corps administratifs, « pénétrés du courage qui anime leurs concitoyens », relativement à l'organisation dudit bataillon. — Don patriotique de 100 livres en assignats et d'épaulettes en or fait par M. Sirot, officier municipal. — M. Hénin, administrateur du département, fait hommage d'un uniforme pour habiller un volontaire. — Les garçons de Versailles demandent que les

hommes mariés soient dispensés de s'enrôler et que « les garçons seuls soient tenus de marcher ». — Deux membres de la municipalité, MM. Pacou et Gosset, sont adjoints à M. Benezech pour l'organisation des volontaires nationaux. — L'assemblée se rend à une heure sur la Place d'Armes, « accompagnée d'une garde d'honneur composée de MM. les vétérans nationaux précédés de la musique et d'une partie de l'état major de la garde; elle y trouve les huit bataillons rangés en bataille. MM. les députés de l'Assemblée nationale et les corps administratifs se placent sur les gradins qui leur sont destinés. Enrôlement des citoyens, offres et réception de dons patriotiques; avis donné que les dons patriotiques s'élèvent déjà à plus de 40.000 livres, « M. Perraut », commandant de la garde nationale, remet une montre ornée de pierreries qu'il destine « au volontaire du bataillon qui le premier fera une action d'éclat et qui sera jugée par ses supérieurs digne de récompense ». MM. Le Cointre et Albitte marquent aux citoyens « l'admiration qu'inspirait leur dévouement et leur patriotisme; ils ont assuré qu'ils avaient l'espoir que l'exemple donné par la ville de Versailles serait suivi et que l'on devait compter sur le salut de la Patrie, qu'ils allaient dans cet espoir parcourir les départements voisins et qu'ils ne manqueraient pas de rendre compte à l'Assemblée nationale des détails d'une journée si intéressante pour tout citoyen qui aime son pays et qui a juré de maintenir la Liberté et l'Egalité jusqu'à la mort ». On se sépare à trois heures et demie.

Séance du soir (p. 480). — Réunion des trois corps à six heures et demie. — Arrêté que MM. Goujon, au nom du Département, Chaillou, au nom du district, Richaud, au nom de la municipalité, porteront à l'Assemblée nationale et au Pouvoir exécutif « les détails de cette journée et des expéditions des arrêtés du Département et des trois corps réunis ». — Lecture des pièces de la correspondance, parmi lesquelles une lettre de M. Delacroix, président de l'Assemblée Nationale : « Messieurs, Depuis le mois d'octobre dernier, je défends dans l'Assemblée Nationale la cause de la patrie. Mes fonctions de législateur vont cesser le vingt septembre prochain; je désire continuer de servir la Liberté et l'Egalité. Je sais qu'il doit se former sous votre surveillance deux compagnies franches à cheval. Je vous prie de me faire inscrire dans l'une de ces compagnies, où je désire entrer comme volontaire. J'ose espérer, Messieurs, que vous voudrez bien déférer à ma demande et m'envoyer mon certificat d'inscription. Je compte me procurer tout mon équipement et mon cheval à mes frais. Je suis, Messieurs, votre concitoyen. Delacroix. » Arrêté que la lettre sera consignée au procès-verbal, imprimée et envoyée dans toutes les municipalités du département. — M. Truffet, officier municipal, est adjoint aux commissaires chargés des détails relatifs aux enrôlements. — Enrôlements et dons offerts à la patrie. — La dixième section, présentant des observations sur « les mouvements qui peuvent résulter de l'usage dans lequel on est de laisser monter les enfants sur l'échafaut après les exécutions », demande que cet usage soit aboli. — A l'avenir les dons des habitants en argent, bijoux, assignats, seront portés à la municipalité. — Le dépôt des effets destinés à l'habillement des volontaires sera fait dans une salle du Département. — M. Gamain, officier dans les grenadiers, se réunira aux commissaires pour se rendre à Saint-Cloud. — Congé accordé à M. Hénin, administrateur, appelé par ses affaires à Chalô-Saint-Mars, lieu de son domicile. — Rapport sur les moyens de tirer parti des habits des ci-devant gardes du corps : — les « dames citoyennes » les découdront dans une des salles du château. — Equipement des compagnies franches à cheval; mesures relatives aux chevaux du Roi, « qui se montent à environ quatre cents, tant bidets que d'attelages ou de manège ». — Annonce du montant de dons patriotiques qui s'élèvent à près de 14.000 livres. — Dispositions à prendre pour les personnes employées et payées par la liste civile. — Il sera fait une adresse pour obtenir que les chevaux du manège soient consacrés à une école d'équitation à Versailles. — De grandes dévastations se commettant journellement dans les bois, M. Morillon fera au Conseil Général un rapport de toutes les plaintes qui sont parvenues à ce sujet et se concertera avec MM. Richaud et Couturier, ce dernier procureur de la Commune, sur les moyens à proposer pour faire cesser la dévastation des bois. — La séance est levée à neuf heures trois quarts.

1792. Séance du samedi 1er septembre (p. 487). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Correspondance; donné lecture d'une lettre des citoyens Jominy et Bertrand, « composant l'état major de la compagnie des canoniers de la ville de Versailles, par laquelle ils rendent un compte avantageux du zèle et de la bonne volonté des jeunes élèves de l'artillerie de cette ville, mais qu'ils ne peuvent cependant être utiles dans un camp vû leur extrême jeunesse » à la

faiblesse de leurs corps ; ils sont en conséquence d'avis qu'il n'y a pas lieu d'admettre la pétition de ces jeunes élèves et qu'il faut se borner à les laisser encore quelques temps chez leurs parens, où il sera facile de les exercer aux talents militaires, sauf à les envoyer aux armées lorsque leurs forces permettront de les exposer aux fatigues de la guerre ». — Le Procureur-général-syndic se rendra le lendemain à Saint-Germain, pour s'y occuper de la tenue de l'assemblée électorale pour la nomination des députés à la Convention nationale.

1792. Séance du dimanche 2 septembre (p. 487). — Séance ouverte à midi, à laquelle assistent MM. du district et de la municipalité. — Une députation de la deuxième section annonce que Mme de Baleine offre aux volontaires du bataillon de cette ville un drapeau, « signal du ralliement et de l'honneur ». Cette offre ne peut être acceptée, Mme Messier ayant déjà fait une semblable proposition, qui a été agréée par les trois corps réunis. — Affaire relative à la solde des volontaires : sera-t-il retenu 3 sous par jour aux volontaires sur leur solde pour frais d'habillement et d'équipement ? — Demande par M. Santerre de 200 chevaux qui seraient tirés des écuries des ci-devant gardes du roi pour être conduits à l'École militaire ; arrêté à ce sujet. — Dons pour équipement et armement de volontaires. — La première section demande qu'il soit nommé des citoyens qui fassent dans l'intérieur du département le service de la gendarmerie nationale obligée par la loi de se rendre à l'armée. — Lettre du ministre des Finances instruisant l'assemblée de la nomination de M. Couturier, procureur de la Commune de Versailles, à la place de régisseur général des domaines de Versailles, Marly, Meudon et dépendances. — Une section ne veut pas admettre de gardes du corps dans les compagnies franches. — Lecture d'une lettre de M. Haussmann, dans laquelle celui-ci donne avis de l'état actuel de nos armées et prévient le Conseil que Verdun est assiégé. — Organisation du neuvième bataillon. — Lettres diverses, parmi lesquelles une du ministre de l'Intérieur, qui demande si les scellés ont été apposés au château de Bellevue. — Scellés au château de Saint-Cloud. — Sur les observations de M. de Rohan, le Département l'autorise à requérir, s'il est nécessaire, les brigades de gendarmerie de Versailles, Orsay, Limours et Dourdan, pour accompagner le charriot d'artillerie chargé du transport des canons de Rochefort, afin d'assurer sa marche. — Scellés aux casernes de Rueil.

1792. Séance du lundi 3 septembre (p. 492). — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur, du 1er septembre, dans laquelle « il prémunit les corps administratifs, et par eux ses concitoyens, contre l'arme favorite des tyrans, la division, [et] invite le peuple à la confiance, à l'union et surtout à favoriser la circulation des grains, sans laquelle l'empire ne peut subsister ». — Dons à la patrie faits par divers, notamment par l'aumônier de la grande écurie à Versailles, qui offre une somme de 2.000 livres pour subvenir aux frais de la guerre. — Rapport sur les délits qui se commettent dans les bois. — Affaire relative à l'exclusion du Sr Durvy, ci-devant chef d'un des bureaux de l'administration du département. — La municipalité de Saint-Cloud demande la permission de « faire voir pendant le temps de la fête de cette paroisse les appartements du château, ainsi qu'il est d'usage » ; il en est référé à M. Couturier, régisseur général. — M. Heurtier fera fondre huit milliers de vieux plombs pour être convertis en balles. — Informé le ministre de la Guerre que le département n'a pas reçu les 9.000 cartouches qui devaient lui parvenir du Havre. — Lecture d'une lettre de M. Challan, ancien procureur-général-syndic du département, « par laquelle il prie l'assemblée d'agréer l'hommage des honoraires qui lui sont dus comme fonctionnaire public. Il s'estime heureux si ce sacrifice peut être utile à la chose publique, dont les succès ont toujours été chers à son cœur. » Don par lui d'un fusil et d'un uniforme. Il proteste de ses « sentiments de liberté et d'égalité qu'il a juré de maintenir jusqu'à la mort ». — Présentation et adoption d'un modèle de bouton orné d'une couronne civique, qui est destiné à l'habillement des compagnies franches. — Dénonciation d'un « placard incendiaire où l'on s'efforce de persuader au peuple que les Prussiens et les Autrichiens ne veulent point lui faire de mal. Cet écrit jugé dangereux et propre à porter les esprits à la fermentation est renvoyé au comité de surveillance. » — Envoi au ministre de la Guerre des tentes qui sont à Versailles, à l'exception de 119 que l'on réserve pour le service des volontaires du département. — Circulaire aux districts au sujet de la fabrication des armes et de la levée des armes ; qu'ont-ils fait ? — Le maire et les officiers municipaux de Massy se présentent à la tête de cinquante jeunes gens et deux hommes mariés qui marchent à la défense de la Patrie. — « M. Romans », payeur général du département, paiera 7.481 livres 5 sols aux gendarmes de la compagnie de Mantes pour portion de ce qui leur est dû. — Séance levée à neuf heures et demie du soir.

1792. Séance du mardi 4 septembre (p. 495). — Séance ouverte à huit heures du matin. — Le commissaire aux enrôlements annonce que le chiffre est de 779, « dont 712 pour le complément des bataillons et 67 pour le camp de Soissons ». — M. de La Chabeaussière est adjoint à M. Benezech pour la mission des enrôlements et équipements. — La paroisse de Sèvres fournit 150 hommes, tous armés et équipés ; celle de Chevreuse, 16 ; celle de Meudon, « qui avait déjà fourni 55 hommes, en a fait enregistrer encore 62 armés et équipés ». — Scellés aux casernes de Rueil. — Députation de la commune des Clayes. — Dons divers. — Rapport sur la mission des commissaires envoyés à Saint-Cloud : ils n'ont rien trouvé de suspect dans le château. — Observation du Procureur-général-syndic au sujet de l'organisation des bureaux, où l'on remarque beaucoup de disproportion dans les traitements des divers employés ; modifications apportées. — Arrêté pris à l'occasion d'une demande de M. Ménard, receveur du district de Versailles, « ayant annoncé qu'il manquait de monnaie de cuivre pour faire les appoints nécessaires pour la subsistance des volontaires ». — Une députation de la municipalité de Versailles vient annoncer que « M. Rohan, administrateur du département, était retenu et courait les plus grands dangers dans son habitation de Rochefort, où plusieurs milliers d'hommes s'étaient réunis pour s'opposer au transport des deux canons dont M. Rohan a fait don à la patrie et qui sont destinés à remplacer les deux canons de la Commune de Versailles attachés au nouveau bataillon de cette ville ». Arrêté pris par le Conseil Général, qui « se hâte de prévenir les habitans de Rochefort et ceux des environs que c'est par son ordre que M. Rohan a été chargé d'emmener ces deux canons destinés à l'armement de bataillons qui vont maintenant combattre les Prussiens et les Autrichiens, nos ennemis communs ; en conséquence il invite tous les citoyens à aider de tout leur pouvoir au transport desdits deux canons et à les accompagner jusqu'à Versailles. Il leur ordonne même au nom de la loi, si respectable pour tout homme libre, de rendre sur le champ la liberté à M. Rohan, dont le civisme reconnu par tous les membres des administrations le rend utile et nécessaire à son poste. Le Conseil Général du département pense que cet avertissement suffira pour tranquilliser les vrais amis de l'ordre et de la liberté. Il recommande à tous les magistrats la vigilance et le dévouement qu'ils doivent à la sûreté d'un homme, d'un citoyen, d'un magistrat, que sa conduite a jusqu'à ce moment mis à l'abri de toute espèce de soupçons. Et, pour plus de promptitude, pour ne négliger aucun des moyens qui sont en son pouvoir, pour éviter aux citoyens des inquiétudes, et à M. Rohan des craintes et des soupçons, le Conseil Général arrête qu'à l'instant MM. Martin, administrateur du département, Gresle, administrateur du district, Bonnel et Isambert, officiers municipaux de Versailles, commissaires par lui nommés et auxquel il donne tous pouvoirs à ce nécessaires, se rendront en poste à Rochefort, à l'effet d'y instruire les citoyens sur l'objet dont il s'agit, requérir les magistrats et la force armée si cela est nécessaire, procurer à M. Rohan toutes les sûretés dont il a besoin pour se rendre à son poste, où le Conseil Général le mande sur le champ. » Le Conseil ne désemparera pas avant d'avoir reçu des nouvelles de M. de Rohan et des commissaires partis à onze heures et demie du soir.

1792. Séance du mercredi 5 septembre (p. 499). — Le président a reçu, à sept heures du matin, une lettre de M. de Rohan : tout est calme, et deux députés de la commune de Rochefort viendront aujourd'hui avec M. de Rohan pour présenter une députation au Département. — Le Procureur-général-syndic représente l'urgence qu'il y a dans les circonstances actuelles à consacrer tout le temps aux opérations qu'exige la sûreté générale et « particulièrement l'armement, l'équipement et l'organisation des volontaires qui affluent de toutes les parties du département ». — Soumission d'un entrepreneur pour la fonte de vieux plomb et sa conversion en balles. — Députation de la Commune de Rambouillet : un grand nombre de jeunes gens voudraient marcher à l'ennemi, mais ils n'ont « qu'en petite partie les armes et l'habillement nécessaires ». — MM. Goujon et Lépicier sont chargés de se rendre sans délai auprès des ministres de la Guerre et de l'Intérieur pour concerter avec eux toutes les mesures générales et importantes qui intéressent la sûreté du département ; objets essentiels de leur mission. — La municipalité de Cormeilles annonce que 48 hommes de la paroisse se sont enrôlés, qu'ils sont tous armés et équipés, approvisionnés de farine pour deux mois et de 2.400 l. pour leurs besoins, et demande qu'ils soient dispensés de venir à Versailles. — Arrêté qu'en l'absence de M. Goujon un administrateur du Conseil fera les fonctions de Procureur-général-syndic et qu'il sera nommé au scrutin dans la forme ordinaire. — A quatre heures les commissaires qui étaient allés à

Rochefort reviennent avec M. de Rohan. Ils annoncent « que tout est calme et tranquille mais que les habitants n'avoient pas voulu consentir la remise des canons, qu'ils viendraient au Département exposer leurs motifs et leurs demandes ». L'assemblée marque « à M. Rohan, dont le patriotisme est bien connu, tout l'intérêt qu'avait inspiré sa position » et lui donne « des témoignages particuliers d'attachement et d'amitié ». — Est élu et proclamé substitut du Procureur-général-syndic M. Morillon. — Adresse aux citoyens relativement aux dégâts qui se commettent dans les bois nationaux et autres. — MM. Caillot et La Truffe sont nommés commissaires pour l'inspection et la distribution des armes déposées au Département pour l'armement des volontaires. — A dix heures, MM. Goujon et Lépicier, chargés d'aller à Paris, rendent compte de leur mission.

1792. Séance du jeudi 6 septembre (p. 505). — Séance ouverte à huit heures. — M. Adant, administrateur, rend compte de sa mission à Paris; des remerciements lui sont votés. — M. Pineau, administrateur, fait connaître le résultat de sa mission à Rueil, au sujet des scellés à la caserne. — Lettre du district de Pontoise annonçant que 300 volontaires arriveront incessamment à Versailles ; on se plaint que « les garçons ont forcé à partir tous les garçons de la ville et particulièrement ceux qui composent les bureaux des administrations publiques » ; on adressera au district de nouveaux exemplaires de la loi du 12 août relative aux employés des administrations. — Plusieurs districts et communautés s'étant plaints d'une semblable violence de la part des garçons, il est arrêté que dans toutes les paroisses il sera affiché l'adresse suivante : « Concitoyens, vous verrez par les lois dont vous trouverez ci-joint l'extrait que nous sommes appelés à l'administration dans des moments bien difficiles..... Ayez confiance en nous, amis, concitoyens, nous serons fermes et inébranlables à notre poste. Soyez-le de même au vôtre et ne vous écartez jamais des principes de justice et de vertu sans lesquels il n'est ni liberté ni vertu. » — Instructions données par le Pouvoir exécutif à M. Couturier, régisseur général des domaines de Versailles, Marly, Meudon. On assurera M. Couturier de « la satisfaction qu'éprouve l'assemblée en voyant son civisme récompensé et qu'il doit compter sur l'administration du département dans toutes les circonstances où son intervention pourra être utile aux succès de ses travaux ». — Dons : MM. Germain, président, Riot, Laisné, Goujon, Lépicier, Caillot, administrateurs, ont déposé chacun un « habit complet pour l'habillement des volontaires » ; M. Bocquet, secrétaire général, et M. Castellan, premier commis, ont déposé leurs habits à la section et leurs armes au Département.

1792. Séance du vendredi 7 septembre (p. 510). — Séance ouverte à huit heures. — Affaire relative à l'organisation des brigades de gendarmerie nationale. — Difficultés entre les volontaires de Saint-Germain et leurs officiers relativement à l'organisation des compagnies ; les administrateurs du Département se transportent aux Menus-Plaisirs, où ils trouvent « les esprits très échauffés par quelques-uns des volontaires qui avaient obtenu des grades ». — Annoncé que la ville de Dourdan envoie 80 hommes armés et équipés, que Saint-Arnoult et Rochefort en fournissent en proportion, que Rambouillet envoie 100 hommes, qu'Argenteuil envoie le même nombre d'hommes. — Arrêté pris par le Département au sujet de « M. de Baleine, chef du bureau des Biens nationaux », qui s'est enrôlé comme volontaire : « Le Conseil Général du département, considérant que le Sr de Baleine ne peut être remplacé sans que les affaires importantes de son bureau en souffrent, que, conformément à la loi, son poste de citoyen est à son bureau, arrête que l'engagement volontaire qu'il a souscrit est annulé, qu'il continuera de remplir les fonctions de la place de chef de bureau, dans lequel sa présence est indispensable ; arrête en outre qu'expédition du présent sera adressée à la municipalité de Versailles pour être transmise à la troisième section de cette ville, dans laquelle ledit sieur de Baleine s'est fait inscrire. » — M. Romans, payeur général du département, envoie l'état de sa situation. — M. Boutet, armurier à Versailles, fournira à chaque volontaire un tire-balles à raison de 5 sous la pièce. — Appel nominal des membres du Conseil Général, d'où il résulte que « 18 seulement sont à leur poste, que 10 ne viennent point aux assemblées et que les 8 qui formaient l'ancien directoire s'abstiennent de toutes fonctions ». — M. de Baleine, informé de l'arrêté qui précède, se rend au vœu du Département, mais il demande « que l'administration agrée un homme qu'il envoie à sa place tout armé, habillé et équipé à ses frais ». Mention honorable. — Etant représenté que « les circonstances rendent très difficiles et très pénibles les fonctions d'administrateurs, que dans un temps ordinaire 36 membres ont peine à suffire à tous les détails de l'administration qui sont doublés par les événements

extraordinaires du moment, qu'enfin 18 personnes ne peuvent se charger d'une responsabilité aussi étendue que celle à laquelle ils sont assujettis par leurs fonctions », il est arrêté que « deux membres pris dans le sein du Conseil Général du département se rendront auprès de l'Assemblée Nationale pour lui exposer la nécessité indispensable de compléter l'administration ou de donner aux administrateurs présents des adjoints qui puissent s'occuper des affaires et les aider dans les détails multiples dont ils sont accablés et auxquels il est impossible qu'ils suffisent, quels que soient leur zèle, leur activité et leur patriotisme ». MM. Goujon et Lépicier sont chargés de cette mission.

1792. Séance du samedi 8 septembre (p. 514). — Séance ouverte à huit heures du matin. — Un courrier remet une « lettre de M. Roland, ministre de l'Intérieur, qui annonce que les prisonniers d'Orléans doivent arriver demain à Versailles escortés par 1.500 hommes armés ». Le Département nomme sur le champ « des commissaires pour aller concerter avec la municipalité les mesures à prendre pour l'établissement de ces prisonniers dans les prisons ou dans un lieu sûr, et pour la subsistance et le logement des personnes chargées de protéger leur marche ». A neuf heures, on annonce « qu'un décret de l'Assemblée Nationale avait fait rétrograder sur Etampes et Orléans les prisonniers qui avaient d'abord été destinés pour Paris. L'assemblée, dans l'indécision s'ils arriveraient à Versailles comme le ministre semblait l'annoncer, a arrêté d'envoyer un courrier au district d'Etampes pour s'assurer de la marche certaine du convoi; elle a écrit aussi à MM. les commissaires chargés de le protéger pour connaître leur destination. La municipalité a été invitée de continuer en tout événement les dispositions qu'elle avait commencées pour l'établissement des prisonniers et de leur escorte. » — Le Procureur-général-syndic ayant fait observer qu'il « existe dans beaucoup de villes du département des difficultés sur les inscriptions des volontaires, que l'on force les garçons boulangers, les garçons bouchers à s'enrôler, que dans les campagnes on en agit de même vis-à-vis des garçons de charrue, et qu'enfin l'on continue à vouloir faire marcher contre leur gré les jeunes gens qui sont nécessaires à leurs parents », le Conseil Général prend à ce sujet un arrêté qui sera publié et affiché. — Dons. — Suspension de la séance à l'effet d'organiser les bataillons de volontaires. — A quatre heures, le courrier rapporte qu'il a « rencontré à Arpajon MM. les commissaires et leur suite; ils ont répondu par écrit au Directoire que le ministre de l'Intérieur pouvait seul indiquer la marche que l'on avait à tenir. Il a écrit en conséquence à M. Roland que toutes les dispositions étaient prises pour recevoir et loger le convoi annoncé, mais que les bruits qui s'étaient répandus laissaient beaucoup d'incertitude sur la véritable destination; il a demandé une réponse positive à cet égard. Cette lettre a été envoyée au Ministre, à six heures du soir, par un exprès. Le Département s'est concerté avec la municipalité pour prévenir le peuple de l'arrivée des prisonniers, afin d'éviter tous mouvemens extraordinaires et toute inquiétude; il a été arrêté de faire publier et afficher demain matin l'avis suivant : Adresse aux citoyens de Versailles et aux légions du département de Seine-et-Oise réunies dans cette ville. Concitoyens et frères d'armes, On transfère d'Orléans les prisonniers d'état que la Haute-Cour nationale doit juger. On leur avait assigné Saumur pour résidence ; ils sont conduits à Versailles et y arrivent aujourd'hui. Le devoir nous ordonne impérieusement de garder ce dépôt. La cité de Versailles méritait qu'on le lui confiât, puisque la tranquillité n'a pas cessé de régner dans ses murs. Nous ne croyons pas devoir rappeler à des hommes libres que ces prisonniers appartiennent à la Loi et qu'ils sont sous la sauvegarde publique. Français! La loyauté des citoyens de Versailles ainsi que celle des braves légions qui s'y réunissent pour aller défendre la Liberté et l'Egalité nous répondent que ce dépôt sera conservé. » — Dépôt dans les bâtiments de l'évêché d'une partie des toiles du Vautrait. — Transport à la Monnaie de 1.703 marcs d'argenterie qui était sous scellés à Saint-Cloud ; arrêté y relatif. — Fourniture des chevaux nécessaires pour les canons du bataillon de Versailles. — Députation de la municipalité d'Argenteuil présentant « 180 volontaires armés et entièrement équipés, prêts à combattre l'ennemi et déterminés à mourir plutôt que de lâcher le pied devant lui. Ils ont ajouté que la Commune d'Argenteuil avoit pourvu à tous leurs besoins, et qu'elle s'estimait heureuse de pouvoir fournir à la patrie des citoyens aussi braves et aussi courageux; que la Commune d'Argenteuil avait déjà envoyé 130 de leurs concitoyens aux frontières, et que, si toutes les communautés de la France fournissaient aux enrôlements dans la même proportion, il en serait 1.500.000 combattans sur pied, que les volontaires d'Argenteuil sont depuis longtems familiarisés aux travaux les plus pénibles, et qu'ils sont par cette raison très capables de braver les fatigues de la guerre. »

— Mesures relatives à l'organisation de la gendarmerie. — Annoncé que la Commune de Villiers-le-Bel a fourni 18 volontaires et qu'une dame Gache, de cette localité, a fait hommage de 3 chevaux de carrosse pour le service de l'armée. — Enrôlements et inscriptions de volontaires dans le district de Gonesse. — Un citoyen de Sucy vient se plaindre d'avoir été enrôlé de force. — La séance est levée à dix heures et demie.

1792. Séance du dimanche 9 septembre (p. 521). — Ouverture de la séance à sept heures par la lecture d'une « lettre du ministre de l'Intérieur, qui annonce très positivement que les prisonniers d'Orléans arriveront aujourd'hui à Versailles, qu'ils sont accompagnés de deux mille hommes armés et chargés de veiller à leur conservation ; cette lettre fait part aussi que le Ministre va prendre les mesures nécessaires pour que leur séjour ne soit pas de longue durée. — MM. les administrateurs et officiers municipaux qui s'étaient chargés de préparer les logements ont fait part que tout était prêt pour recevoir les prisonniers et leur escorte. — Ils ont été invités de se rendre en écharpes dans les places publiques pour y publier l'adresse et inviter de nouveau les citoyens à la paix, et à veiller à la conservation du dépôt qui leur était confié, ce qui a été exécuté à neuf heures du matin. » — A huit heures, les Administrateurs se rendent sur le terrain pour l'organisation des bataillons de volontaires. — A dix heures, des particuliers de Jouy-en-Josas viennent annoncer qu'il y a dans cette paroisse « un rassemblement considérable qui faisait craindre pour les jours des prisonniers malgré la forte escorte qui les accompagnait. — M. le maire de Versailles, [Hyacinthe Richaud], est monté à cheval avec quelques officiers de la garde nationale pour aller au-devant du cortège, l'avertir que les logements étaient préparés aux bâtiments de la Ménagerie et les y accompagner par le chemin le plus court.» — Rapport sur la situation des bataillons de volontaires nationaux. — A midi, une « lettre du Maire annonce que l'artillerie et les charriots sont trop considérables pour tenir la route indiquée, que l'on ne peut prendre que celle de Versailles et qu'il va faire toutes les dispositions pour que ce trajet se fasse tranquillement. — M. le Maire invite le Département à convoquer les corps administratifs et à aviser aux moyens de maintenir l'ordre et la tranquillité publique. » — Le bataillon de Versailles a proclamé lieutenant-colonel commandant « M. La Coste », administrateur du district. — « A une heure, MM. les administrateurs du district et MM. les officiers municipaux se sont rendus au Département. M. le Président leur a fait part de la lettre de M. le Maire et a consulté l'assemblée sur ce qu'il y avait à faire dans cette circonstance. On est venu annoncer que le cortège approchait des murs de la ville. L'assemblée, persuadée que l'artillerie respectable et les deux mille hommes d'escorte qui protégeaient les prisonniers étaient plus que suffisants pour les mettre à l'abri de tout danger, a arrêté à l'unanimité qu'une garde d'honneur et trois magistrats pris dans les trois corps iraient au-devant des deux mille hommes les recevoir à la grille de Montreuil et les conduire jusqu'à celle de l'Orangerie, voisine du lieu de la destination des prisonniers. MM. La Truffe, Deplane, et Truffet ont été chargés de cette mission et sont sortis du Département à une heure et demie. A deux heures, les prisonniers et leur escorte, ainsi que MM. les commissaires civils de Paris et de Versailles, ont traversé la ville; il y avait sur leur passage une très grande affluence de personnes de tout sexe et de tout âge. Beaucoup de huées accompagnaient les charriots dans lesquels étaient les prisonniers ; cependant jusqu'à la Place d'Armes rien n'a annoncé que l'on voulût se porter à des excès contr'eux. — A deux heures trois quarts, on est venu annoncer que la grille de l'Orangerie, qui était ouverte à l'ordinaire, avait été fermée par une force majeure au moment où les voitures s'étaient présentées pour sortir et qu'il avait été impossible aux magistrats, aux conducteurs et à l'escorte d'empêcher que les prisonniers ne soient immolés au milieu d'une foule immense, que M. le Maire, s'étant jeté sur la voiture des prisonniers et les ayant couverts de son corps en exhortant la foule à les laisser punir par les lois, avait failli être la victime de son zèle et de ses sentimens d'humanité, qu'enfin des gardes nationales l'ont arraché de dessus la voiture et l'ont emporté dans une maison voisine. Il a été sur le champ arrêté de faire part de cet événement au ministre de l'Intérieur et à l'Assemblée Nationale ». — Lecture d'une lettre du ministre Roland sur la découverte de pièces trouvées au château des Tuileries à la journée du 10 août « et par laquelle il donne des conseils au peuple sur la révolution et sur l'instruction qu'il doit chercher à se procurer ». — Lecture des lois. — Lecture du procès-verbal « des séances d'hier et de ce jour ; la rédaction en ayant été approuvée, il en a été fait expédition pour être envoyée au ministre et à l'Assemblée nationale ». — A six heures les officiers municipaux et les administrateurs du district se réu-

nissent au Département. « Un membre de l'Assemblée a fait part que le peuple, après avoir immolé les prisonniers d'Orléans, s'était porté en très grand nombre aux prisons de la geôle, qu'il s'était fait représenter les registres d'écrou et avait immolé neuf prisonniers détenus pour faits de vols et assassinats, que la municipalité et les administrateurs n'avaient pu empêcher cette première expédition mais qu'ils étaient parvenus à faire entendre le langage de la raison et que l'on avait cessé tout massacre. Un autre membre a ajouté que dans le même tems on s'était porté aux prisons des écuries de la Reine, où le peuple avait aussi immolé quatorze personnes détenues pour vols et assassinats, et que les massacres auraient encore continué sans les exhortations des trois corps administratifs réunis, qui se sont portés partout avec le plus grand courage, qu'enfin le calme paraissait rétabli au moyen de la promesse qui a été faite au peuple que les prisonniers seront très incessamment jugés. Un membre a demandé qu'il fût fait mention honorable au procès-verbal de la fermeté et du courage du sieur Jean Nicolas....., porte-sac de la ville de Versailles, qui a sauvé les jours de M. le Maire au moment où il se précipitait sur la première voiture des prisonniers pour s'opposer à la fureur du peuple. L'Assemblée pénétrée d'admiration pour la conduite courageuse de ce brave citoyen a arrêté qu'il en serait fait mention honorable au procès-verbal ».— Affaire relative à l'arrestation de « M. St-Agnan et des Demoiselles de Boynes » [district de Montfort-l'Amaury] par ordre des commissaires du Pouvoir exécutif. — Remise d'un secours de 5 livres au Sr Sellier, « citoyen de Paris peu fortuné, ayant représenté que dans le mouvement de la journée ses effets avaient été confondus avec ceux des prisonniers d'Orléans », et qui demandait quelques secours pour l'aider à subsister. — Arrêté que « deux membres de l'administration du département et deux du district se réuniront à la municipalité et veilleront toute la nuit à la maison commune pour assurer la tranquillité publique, et que plusieurs commis de l'administration se tiendront prêts toute la nuit à tous événements ». — La séance est suspendue à onze heures du soir.

1792. Séance du lundi 10 septembre (p. 525). — « A sept heures du matin MM. Colas, Lépicier, Benezech, La Chabeaussière, Caillot, Hettlinger, Martin, Venteclef et Germain se sont réunis à MM. Rohan et Vesnard, qui avaient passé la nuit à la maison commune. Un de MM. les administrateurs a fait part à l'assemblée que la nuit avait été assez tranquille et qu'il n'était parvenu aucun avis qui pût donner de l'inquiétude ». — On expédie un express au Ministre pour lui demander des ordres de route pour trois bataillons de volontaires dont l'impatience de partir est extrême. — Le Sr Rotrou, employé dans les bureaux du Département, a été nommé lieutenant-colonel en second de l'un des bataillons qui se sont organisés à Versailles. — M. Adant, l'un des administrateurs du département, se rendra sur le champ à Paris, pour y faire l'acquisition de quatre drapeaux tricolores destinés aux bataillons formés à Versailles. — Fabrication de piques à Saint-Germain-en-Laye. — A dix heures, on reçoit une lettre du ministre de la Guerre annonçant qu'il a donné des ordres pour faire partir de Versailles la gendarmerie nationale et deux bataillons de volontaires ; arrêtés. — M. Venteclef, « l'un des administrateurs qui s'étaient portés aux prisons de cette ville pour empêcher que l'on y commît des excès, s'est présenté à la tête des volontaires de Saint-Germain-en-Laye et de Sèvres, pour assurer que tout était dans le plus grand calme, qu'un ruban tricolore avait été placé sur les portes des prisons et que cette faible barrière avait été respectée. L'assemblée a applaudi ». — Organisation du cinquième bataillon. — Préparatifs pour le « transport de la vaisselle d'argent déposée sous les scellés du château » de Saint-Cloud.

1792. Séance du mardi 11 septembre (p. 530). — Séance ouverte à sept heures du matin. — M. Adant rend compte de sa mission à Paris : « Il s'était rendu à Paris pour obtenir du ministre de la Justice expédition du décret du huit de ce mois, par lequel l'Assemblée nationale ordonne que la pétition des huit mille au Roy, celle contre le camp des vingt mille hommes et toutes autres de ce genre seront brûlées, et déclare ennemis de l'union fraternelle tous ceux qui voudraient donner quelqu'effet à ces listes. Il s'était aussi chargé de l'acquisition de quatre drapeaux tricolores pour les bataillons du département que l'on vient d'organiser. M. Adant a annoncé qu'il avait rempli sa mission, que le décret avait été envoyé à l'impression à deux heures du matin, et remis de très bonne heure à la Municipalité de Versailles, qu'enfin les drapeaux étaient déposés au Département, et que l'on s'occupait de les monter. » Des remerciements lui sont votés. — M. Goujon rend également compte de sa mission auprès du ministre de la Guerre, relativement à l'organisation et au départ des bataillons de volontaires. — Députation de deux compagnies de la gendarmerie nationale exposant qu'il est impossible de partir dès

le lendemain; on écrit au ministre de la Guerre « en lui présentant les motifs qui ont obligé la gendarmerie nationale à demander un délai de deux jours pour son départ ». — Mesures prises au sujet du départ des bataillons. — Vu l'état de santé de « M. Dukermont, commissaire des guerres », il sera demandé au ministre de la Guerre de le remplacer momentanément par le commissaire qui est à Rueil. — Députation de la treizième section faisant part des « vues de cette section sur les moyens de parer à la disette des subsistances et prévenir les malheurs qui en pourraient résulter ». — Rapport fait par M. Benezech au nom du Comité des enrôlements et équipements. — La gendarmerie nationale demande le paiement de son décompte de 1791 et 1792. — Est renvoyée au Directoire une demande de la place de chirurgien-major du bataillon de Versailles *extra muros*. — Il est rendu compte des mesures prises par le district de Corbeil pour la levée des volontaires nationaux. — Une députation de la onzième section se présente pour demander à quelle époque le bataillon de Versailles qui va partir sera pourvu des fournitures nécessaires pour son équipement. — Lecture d'une lettre du directeur de la manufacture de Charleville, « qui annonce au Conseil Général qu'il lui est impossible de fournir les 2.000 fusils qu'il a demandés »; elle sera rendue publique par la voie de l'impression, pour « prouver aux citoyens du département que l'administration a fait les démarches nécessaires pour se procurer des armes et qu'il ne lui reste d'autres ressources à cet égard que dans les sacrifices qu'ils sont obligés de faire ».

1792. Séance du mercredi 12 septembre (p. 535). — Séance ouverte à huit heures. — Autorisation donnée de livrer cinq pièces de toile du Vautrait pour faire des havresacs. — Remonte des chevaux de la gendarmerie. — On annonce le départ du sixième bataillon « commandé par le sieur Deschelles », mais il est impossible que le septième se mette en route dans le jour. Le Procureur-général-syndic rappelle à l'assemblée « qu'elle avait décidé de faire connaître au ministre les raisons qui se sont opposées à l'exécution de ses dispositions pour le départ des volontaires » ; texte de la lettre qui sera écrite au Ministre à ce sujet : « ...Quoique les mesures que vous avez prises n'ayent pas, comme vous le voyez, Monsieur, eu leur entière exécution, nous vous annonçons avec plaisir que l'effet que vous aviez attendu a été complet. Déjà l'effervescence s'était calmée et la promptitude des ordres de départ, les rassemblements que nous avons fait faire en conséquence ont tellement tourné les idées de ce côté que le désordre, suite malheureuse de l'inaction, est totalement cessé et la tranquillité complètement rétablie. Nous espérons, Monsieur, qu'elle ne sera plus altérée et que les vertus véritablement rares du maire de cette ville [Hyacinthe Richaud], ne seront plus mises à une si cruelle épreuve ». — M. Bassal sera prié de « faire passer à l'administration six modèles des piques du maréchal de Saxe pour comparer à celles qui ont été proposées jusqu'à ce jour ». — Don de M. Vaillant de Bissy pour l'équipement de six volontaires de sa paroisse ; mention honorable. — Il ne sera pas fait d'échange des chevaux des officiers de gendarmerie contre des chevaux des ci-devant gardes du corps. — La nomination du chirurgien-major de la gendarmerie étant attribuée au ministre de la Guerre, le département déclare qu'il n'a pas à intervenir. — M. Morillon dépose « son habit complet, uniforme et un fusil pour l'habillement et armement d'un volontaire », et exprime le désir que ces effets soient « remis au sieur Isidore Gabillon, de Villiers-le-Bel, volontaire du sixième bataillon ». — Le receveur des contributions de Versailles ayant annoncé qu'il va très incessamment exercer des poursuites contre les contribuables en retard sur leurs contributions de 1791 et ayant prié le Secrétaire général d'en prévenir MM. les administrateurs, commis et autres employés du Département, « afin que, si aucuns d'eux, n'étant pas tous connus de lui, n'avaient pas, par oubli, acquitté leurs contributions, la ressemblance des noms ne pût les mettre, contre son intention, dans le cas de recevoir des sommations s'ils ne s'acquittaient incessamment », l'assemblée, sur les conclusions du Procureur-général-syndic, arrête « qu'il sera écrit au sieur Noël qu'elle n'a point vu sa démarche sans étonnement, qu'il n'existe plus d'exemptions ni de distinctions, que tous les citoyens doivent être traités de même, et que l'administration n'entend pas que l'on ait des préférences pour ses membres et ses agents, qui doivent donner l'exemple lorsqu'il s'agit d'acquitter les contributions et d'exécuter les lois ». — Arrêté pris au sujet de la fabrication à Saint-Germain de havresacs destinés aux volontaires de Versailles. — Fabrication des balles. — Nomination par l'assemblée du commissaire national près le tribunal criminel du département de Seine-et-Oise, à la place du commissaire du Roi ; scrutin : 12 votants ; est élu, au premier tour et à l'unanimité M. Charbonnier l'aîné, substitut du procureur de la commune de Versailles. Il lui sera fait part de sa nomination.

1792. Séance du jeudi 13 septembre (p. 540). — Séance ouverte à huit heures. — Introduction de M. Charbonnier l'aîné, qui remercie l'assemblée de sa nomination à la place de Commissaire national près le tribunal criminel du département. — Réclamation des gendarmes au sujet de leurs appointements. — Lecture d'une lettre des électeurs du district d'Etampes qui se plaignent des lenteurs des administrateurs de ce district dans l'enrôlement des volontaires. — Rapport de M. Morillon sur les moyens d'exécution de la loi du 29 avril 1792 relative aux transports et convois militaires. — Question posée par le procureur-syndic du district de Corbeil, M. Mariette : « Doit-il attendre le retour des membres de l'administration du district qui sont électeurs pour nommer à la place de commissaire national de ce district, ou peut-il faire procéder à cette nomination par les seuls membres présents? » Arrêté que l'absence de quelques membres ne peut empêcher la nomination dont il s'agit et qu'elle doit être faite par ceux qui sont réunis en Conseil général. — Ecrit au ministre de la Guerre pour lui « faire part des obstacles qui se sont opposés au départ du septième bataillon, qui devait se diriger sur Provins, et lui demander un ordre de route pour ce bataillon, qui est prêt à partir demain, en lui observant que la distance de dix lieues de Versailles à Corbeil a seule empêché le bataillon de partir, et qu'il est à désirer qu'à l'avenir on ne fasse que cinq ou six lieues dans la première journée ». — M. Charmat, commissaire des guerres, rend compte de ses opérations pour l'inspection et le départ des septième et huitième bataillons. — Il sera écrit au ministre de la Guerre pour l'engager à donner un adjoint à M. Dukermont, commissaire des guerres, actuellement malade, pendant tout le temps que sa présence sera nécessaire dans l'intérieur du département. — Sur les représentations des officiers, sous-officiers et gendarmes, composant les deux compagnies de Seine-et-Oise, il est arrêté qu'il sera accordé aux deux compagnies dont il s'agit une voiture à deux chevaux pour leur route jusqu'à Châlons, lieu de leur destination. — Question relative à la composition des deux compagnies de gendarmerie nouvellement organisées ; irrégularité signalée. — Les sieurs P.-Antoine Drouet, P.-N. Boucher, et N.-F. Petit-Jean, natifs de Meulan, district de Saint-Germain, compagnie Gency, ayant déposé à la municipalité de Versailles une montre à répétition à boîte d'or, avec deux clefs, dont une de même métal, et un petit cœur, avec un mouchoir en batiste qu'ils ont retiré des mains d'un particulier qui s'en était emparé dans la journée du 9 septembre, le croyant de bonne prise », le maire de Versailles fait part de cette action au Conseil Général, qui applaudit à la délicatesse de ces honnêtes citoyens et ordonne que leurs noms seront inscrits au procès-verbal. — Ecrit au ministre pour lui demander un ordre de route pour le huitième bataillon, qui est en état de partir le 15. — Ecrit au district de Corbeil pour le prévenir que le septième bataillon arrivera le lendemain et pour « l'engager à faire les dispositions nécessaires pour conserver son étape. » — M. de Rohan rend compte du succès de sa mission relative au transport de l'argenterie de Saint-Cloud à l'Hôtel de la Monnaie ; remerciements.

1792. Séance du vendredi 14 septembre (p. 545). — Séance ouverte à huit heures. — Annoncé que le septième bataillon se dispose à partir. — La compagnie des grenadiers se présente pour recevoir des mains du Département le drapeau destiné à ce bataillon. Remise du drapeau : « Tous ont juré de plutôt mourir que de commettre une lâcheté ». « Un moment après, le bataillon a défilé au travers d'une foule immense qui l'accompagnait des cris de Vive la Nation ». — Le Sr Isambert, citoyen de Versailles, demande à être employé dans le département en qualité d'adjoint de M. Dukermont ; il sera écrit en sa faveur au ministre de la Guerre. — A midi, deux compagnies de gendarmerie se réunissent dans la cour du Département pour se disposer au départ ; elles reçoivent des mains de M. Le Meunier, secrétaire de la gendarmerie, « un guidon, dont il a fait hommage au corps que ses fonctions ne lui permettent pas de suivre ». Défilé. — Le sieur Boutet, armurier, annonce que l'armement destiné aux douze gendarmes chargés de la garde du château de Dourdan est prêt. — Lecture d'une lettre du ministre des Contributions publiques relative à l'occupation des maisons appartenant ci-devant à la Liste civile. — Rendu compte des opérations qui ont eu lieu pour la remonte de la gendarmerie et la remonte de chevaux. — M. La Coste, commandant en chef du bataillon de Versailles, demande que les trente officiers de son bataillon soient autorisés à prendre pour leur usage trente redingotes des ci-devant gardes du corps. Il n'y a pas lieu à délibérer « attendu que ces effets n'appartiennent pas à la ville de Versailles ». — Séance levée à dix heures du soir.

1792. Séance du samedi 15 septembre (p. 548). — Séance ouverte à huit heures. — La revue d'inspection du huitième bataillon a été faite par le com-

missaire des guerres; il est prêt à partir pour sa destination; — remise à la compagnie des grenadiers du drapeau destiné au bataillon. — Ecrit au ministre de la Guerre pour lui faire part du départ dudit bataillon et lui « demander pour le neuvième bataillon un ordre de route pour le 17 de ce mois ». — Nomination d'employés pour remplacer ceux que la levée des bataillons de volontaires a pris au bureau de la comptabilité. — M. Venteclef, administrateur du département, dépose un habit complet pour l'habillement d'un volontaire. — Plainte du maire de Verneuil-sur-Seine au sujet de menaces, insultes et voies de fait exercées contre lui par plusieurs volontaires de la paroisse. — Le Sr Belargent, adjudicataire des travaux du tribunal et du directoire du district de Pontoise, demande un acompte sur ce qui lui est dû. — A deux heures, la séance est suspendue. — A sept heures, se présentent cinq voituriers chargés de conduire au camp de Meaux 24 milliers de farines prises à Châteaudun et destinées à la subsistance des volontaires d'Eure-et-Loir ; ils demandent à être payés. — Séance levée à dix heures du soir.

1792. Séance du dimanche 16 septembre (p. 550). — Séance ouverte à onze heures. — MM. les administrateurs « ont passé en revue le neuvième bataillon des volontaires du département et lui ont notifié l'ordre du ministre pour partir à neuf heures du matin, ce qui a été consenti unanimement ». — Arrivée à Versailles de 53 hommes formant le détachement de la gendarmerie du département d'Indre-et-Loire ; on s'occupera de leur organisation pour les mettre en état de partir aussitôt qu'il y aura assez de brigades réunies pour former une compagnie. — Ouverture des paquets, enregistrement et renvoi dans les bureaux des pièces de la correspondance. « Dans le nombre de ces pièces on a remarqué une lettre de M. Goujon, procureur-général-syndic provisoire, qui fait part au Conseil Général que les travaux de l'assemblée électorale touchent à leur fin, qu'elle ne paraît pas disposée à renouveler les corps administratifs, qu'il serait cependant instant de s'occuper de ce renouvellement puisque, dans l'état de paralysie où se trouve le Département, il est presqu'impossible que l'administration obtienne des succès, n'ayant pas la moitié des membres dont le Conseil devrait être composé. L'assemblée considérant qu'elle ne peut solliciter le complément des membres de l'administration avant la décision du Pouvoir exécutif sur la suspension du Directoire, parce que jusque là l'on ne peut connaître le nombre des administrateurs qui doivent être remplacés, il a été pris l'arrêté suivant : Le Conseil Général du département, considérant que la mesure qu'il a cru devoir prendre par son arrêté du vingt août dernier sur la suspension de l'ancien Directoire, qui lui avait déclaré avoir perdu la confiance publique, et la nommination de cinq commissaires provisoires aux fonctions directoriales, est par le décret de l'Assemblée nationale du vingt-un du même mois soumise à la décision du Pouvoir exécutif provisoire ; qu'ayant été obligé de céder à des circonstances impérieuses que commandent la tranquillité publique, il ne se croit cependant pas autorisé à maintenir ses commissaires provisoires dans leurs fonctions, et qu'enfin ces commissaires désirent eux-mêmes une prompte décision à cet égard ; arrête que deux de ses membres se rendront auprès du ministre de l'Intérieur pour obtenir cette décision en lui observant que l'assemblée électorale est sur le point de se séparer, et que ce serait à ce corps à nommer aux places vacantes et particulièrement à celle de Procureur-général-syndic ». Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur portant plainte contre le district de Gonesse « relativement aux délais qu'éprouve la dame Buneau pour la remise des titres de propriété de biens nationaux dont elle a fait l'acquisition ».

1792. Séance du lundi 17 septembre (p. 553). — Séance ouverte à neuf heures du matin. — Annoncé que le neuvième bataillon des volontaires nationaux a été passé en revue par le commissaire des guerres et qu'il se dispose à partir; une compagnie de grenadiers vient recevoir du Département le drapeau destiné au bataillon, « qui est parti un instant après au milieu des applaudissemens et des vœux universels ». — Mandat de 20.000 livres devant être employées au paiement des dépenses relatives à l'habillement, équipement et armement des volontaires. Les deux compagnies franches de Versailles font prier les administrateurs du département d'assister demain à la bénédiction de leur guidon ; MM. Caillot et Hettlinger sont chargés de cette mission. — M. Pineau, commissaire chargé de la levée des scellés et de l'inventaire des effets de campement de la caserne de Rueil, rend compte du succès de sa mission ; des remerciements lui sont votés. — Suspension de la séance, qui est reprise à sept heures. — Les commissaires aux enrôlements observent que « le département a fourni plus de dix bataillons de volontaires nationaux, une compagnie de canoniers et deux compagnies franches à

cheval ; que la réunion de ces différents corps forme un total approchant de 9.000 hommes, que ce contingent excède de beaucoup les proportions ordinaires et qu'il n'est plus possible de compter sur l'exécution de la réquisition de M. de Luckner ; qu'il ne serait d'ailleurs pas juste d'exiger du département de nouveaux sacrifices après un enrôlement volontaire aussi considérable ». Texte de la lettre écrite à ce sujet au ministre de la Guerre : « ..... Le département est au-dessus de son contingent. S'il était nécessaire de démontrer cette vérité, les calculs seraient aussi simples que faciles :

Quatre bataillons formés au mois d'octobre 1791, actuellement au complet de 800 hommes, donnent.....	3.200 hommes.
Le recrutement fait en conséquence de la loi du 24 janvier donne pour les neufs districts.....	1.000 —
La ville de Versailles forme seule deux compagnies franches à cheval. Les autres districts en donnent deux déjà parties pour rejoindre les différentes armées, à 80 hommes.....	320 —
Cinq bataillons de volontaires déjà partis, à 800 hommes.....	4.000 —
Un bataillon déjà armé et prêt à partir y compris une compagnie d'artilleurs.....	850 —
Total.....	9.370 hommes.

Le Conseil espère y joindre encore quelques bataillons de volontaires. Plusieurs communes ont déjà réuni les leurs. Plusieurs autres sont annoncés et se réuniront bientôt. Enfin, l'administration voit aussi peu le terme de ses ressources que vous trouverez peu le terme de son zèle pour la chose publique ». Arrêté que le général commandant l'armée du centre sera prévenu de cette disposition. — Le Président annonce qu'il a reçu de MM. les commissaires près le Pouvoir exécutif une lettre officieuse « par laquelle ils annoncent qu'ils n'ont trouvé ni le ministre de la Justice ni celui de l'Intérieur, que le premier commis chargé du rapport de l'affaire relative à la suspension du Directoire les a assurés que le ministre devait écrire dans le jour à l'Assemblée Nationale à ce sujet, et qu'il leur paraîtrait convenable que le Conseil présentât une adresse à l'Assemblée Nationale pour obtenir un décret définitif sur cet objet. L'assemblée a pensé que le renvoi de cette affaire ayant été fait au Conseil exécutif, elle ne devait pas l'adresser au Corps législatif, qu'en conséquence il serait écrit à MM. les Commissaires de solliciter vivement la décision du Conseil exécutif et ne pas revenir à Versailles sans l'avoir obtenue ». — Il sera écrit à la municipalité de Versailles pour lui demander l'époque à laquelle le bataillon de volontaires et les deux compagnies franches seront en état de partir. Arrêté que, pour plus d'économie dans les frais de l'administration, « les deux salles du Conseil et du Directoire seront éclairées par des lampes dites à la quinquet » ; M. Cadet de Vaux fera l'acquisition des lampes nécessaires. — Séance levée à dix heures du soir.

1792. Séance du mardi 18 septembre (p. 557). — Séance ouverte à neuf heures du matin. — Il n'est pas probable que le bataillon des volontaires de la ville de Versailles soit prêt avant le vendredi 21 ; à cette date, il pourra se mettre en marche avec ses canons, sa compagnie d'artilleurs et les deux compagnies franches à cheval formées à Versailles. — A dix heures, MM. Caillot et Hettlinger se rendent à la cérémonie de la bénédiction des guidons des deux compagnies franches. — Renvoi au Directoire du dossier relatif au projet d'arrondissement à donner au troisième juge de paix de Versailles pour être pris par lui un parti définitif à cet égard. — Mesure à prendre en vue de l'organisation générale des bureaux du Département. — Députation de la commune du Port-de-Marly au sujet de l'arrestation faite, par ordre de la municipalité de cette paroisse, d'individus dont la conduite avait paru suspecte.

1792. Séance du mercredi 19 septembre (p. 559). — Séance ouverte à huit heures du matin. — Écrit au ministre de la Guerre pour lui demander les ordres nécessaires pour le départ du bataillon de volontaires, de la compagnie d'artilleurs, des deux compagnies franches et de 300 hommes qui se trouvent en ce moment à Versailles et dont on ne pourra pas former un bataillon. — Mandatement d'une somme de 30.000 l. sur M. Romans pour être employée au paiement de dépenses relatives à l'habillement, équipement et armement des volontaires. — Délivrance d'un passeport à une demoiselle Roland, demeurant au Pecq, passeport qui lui est nécessaire pour aller en Angleterre, sa patrie. — M. Kauffmann, lieutenant de la gendarmerie nationale près les tribunaux de Paris, se présente au Département « avec une commission qui lui a été délivrée par le Sr Brune (se qualifiant du titre

de commissaire général du Pouvoir exécutif] à l'effet d'échanger des chevaux dans les écuries de Versailles »; arrêté pris à ce sujet par le Conseil Général. — La séance est suspendue pour les travaux du Directoire. — Elle est reprise à sept heures. — Le Procureur-général-syndic observe « que le parti pris par l'assemblée de faire la lecture de toute la correspondance et d'entamer une discussion sur chaque affaire entrave nécessairement la marche de l'administration; il a proposé, et l'assemblée a arrêté qu'à l'avenir on ne ferait lecture en Conseil Général que des pièces sur lesquelles il doit prononcer, que tout le surplus de la correspondance sera renvoyé dans les bureaux après avoir été enregistré au Secrétariat pour le rapport de chaque affaire être préparé, vérifié par MM. les administrateurs, vu par M. le Procureur-général-syndic et rapporté au Directoire, qui prononcera définitivement ». — La gendarmerie des départements d'Eure-et-Loir, d'Ille-et-Vilaine, de la Sarthe et autres départements qui ont eu l'ordre de se réunir à Versailles demande que le Conseil prenne une décision relative « à leur logement, leur étape, leurs fourages, leur paye et les moyens de vivre en chambrée ». — Il est fait part d'un rassemblement qui existe à Marcoussis « et qui menace d'enlever les chevaux déposés par ordre du Ministre dans les bâtiments de la ci-devant abbaye [de Longpont] »; demande de l'envoi d'une force armée pour s'opposer à cet enlèvement, « et qu'un commissaire civil soit chargé de faire cesser le rassemblement »; mesures prises à ce sujet. Un exprès arrive et informe que ce rassemblement est causé « parce que des ordres de M. Brune, non connu dans la paroisse, avoient fait craindre l'enlèvement des chevaux confiés à la garde des habitants et qu'en ce moment tout parait apaisé ». — Une lettre du ministre de l'Intérieur annonce que « M. Brune est bien chargé des pouvoirs du Conseil exécutif en qualité de commissaire général »: M. Brune se présente et demande au Conseil de se prononcer sur la proposition qu'il a faite d'échanger 31 chevaux courte queue contre pareil nombre de chevaux à tous crins des écuries de Versailles »: arrêté pris à ce sujet. — Le Procureur-général-syndic demandera des détails sur le rassemblement qui a eu lieu à Marcoussis.

1792. Séance du jeudi 20 septembre (p. 562). — Délivrance aux Sieurs Rotrou, Delaunay et Ducro, « qui se disposent à marcher aux frontières », d'un certificat qui constate « l'époque de leur entrée dans les bureaux de l'administration, le rang et les appointements dont ils jouissaient au 1er de ce mois et l'assurance qui leur a été donnée de conserver la moitié de leur traitement pendant la guerre et leur place à leur retour ». — M. Couturier, régisseur des domaines de Versailles, Marly et Meudon, demande l'autorisation du Département pour la publication de son arrêté relatif aux dégâts qui se commettent dans les bois du département. — Le Sr Condé de Stenay, de la 2e compagnie du 9e bataillon des volontaires de Seine-et-Oise, se présente pour faire part à l'assemblée, au nom des officiers de ce bataillon, « de l'insubordination qui s'est manifestée parmi les volontaires à leur passage à Nanteuil-[le-Haudouin] ». Il est indispensable de rappeler aux volontaires leurs devoirs et la subordination sans laquelle il est impossible que les officiers fassent exécuter les lois. L'assemblée décide d'envoyer au bataillon l'adresse suivante : « Frères et amis, c'est avec la plus vive surprise et la plus profonde douleur que nous avons appris la conduite peu réfléchie du neuvième bataillon de Seine-et-Oise lors de son passage à Nanteuil..... Rendus à vous-mêmes, revenez d'un premier égarement. Nous osons espérer que nous ne serons entretenus que de votre subordination, de votre courage et bientôt de vos victoires ». — Lettre du ministre de l'Intérieur au sujet des mouvements qui ont lieu à Marcoussis. — Démarche des officiers du bataillon de la ville de Versailles au sujet de l'augmentation de traitement et aux gratifications dues aux troupes qui se mettent en campagne. — Les gendarmes des départements réunis à Versailles se présentent pour demander qu'il soit procédé très incessamment à leur organisation. MM. Benezech et Morillon sont nommés commissaires pour cette organisation. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur portant envoi de l'ordre de route pour le départ du 10e bataillon des volontaires du département. — Une députation des volontaires de ce bataillon et les jeunes citoyens employés dans les bureaux qui y sont enrôlés obtiennent l'agrément de l'assemblée pour défiler devant elle; discours du Président du Conseil Général : « Citoyens, vous allez combattre les ennemis de la Liberté et de l'Égalité. La Patrie compte sur votre civisme, sur votre courage, sur votre entier dévouement à la cause de votre pays. Elle ne sera point trompée, vous avez juré de vaincre ou de mourir..... ». Ce discours sera imprimé et distribué entre les compagnies du département. Chant par les volontaires de « la chanson patriotique connue sous le nom de Marseillaise ». — Lecture d'une lettre du procureur-syndic de Corbeil, par laquelle

« il fait part des vexations qui s'exercent dans son arrondissement sous prétexte d'exécution d'ordres donnés par des commissaires de la commune de Paris pour des visites domiciliaires et autres actes arbitraires ». Il en sera rendu compte à l'Assemblée Nationale et au ministre. Il sera aussi écrit à toutes les municipalités du département pour leur rappeler « qu'elles doivent exercer la police dans toute l'étendue de leur territoire seulement et y faire exécuter les lois, mais qu'aucune municipalité n'a le droit de s'immiscer à donner des ordres hors de son enceinte et de violer un territoire étranger ».

1792. Séance du vendredi 21 septembre (p. 567). — Arrêté au sujet de la demande faite par M. Couturier relativement à la publication de l'arrêté du 5 septembre concernant la dévastation des bois dans les paroisses. — Est apporté l'ordre du ministre de la Guerre pour le départ « des deux compagnies franches et de celle des artilleurs chargés des canons du 10e bataillon des volontaires nationaux du département ». Quant aux 300 volontaires réunis en ce moment à Versailles, ils devront y rester encore quelques jours afin d'attendre des ordres sur leur destination. « Ces ordres ayant été notifiés aux compagnies et le bataillon ayant été rassemblé, ils ont tous reçu l'ordre exprès de se rendre aujourd'hui à Saint-Denis pour aller ensuite à Rheims, lieu de leur destination. Le bataillon a fait demander au Conseil la permission de passer par Paris pour défiler devant l'Assemblée Nationale, qui béniroit leurs armes. Cette demande a été accordée, à la condition que toute la troupe arrivera aujourd'huy à Saint-Denis, ce qui a été solennellement promis. En conséquence, il a été arrêté que le départ se fera à midi, que les corps administratifs iront conduire les volontaires jusques aux portes extérieures de la ville; que MM. Goujon, Germain et Vénard se rendront à Paris avec des commissaires du district et de la municipalité pour présenter à l'Assemblée Nationale le bataillon et les compagnies qui l'accompagnent, et pour rendre compte de ce qu'a fait l'administration pour la défense de la Patrie. L'assemblée, reconnoissante des soins que M. Benezech s'est donnés pour le succès des mesures adoptées à cet égard par le Département, auroit désiré qu'il pût être de la députation, mais, une indisposition n'ayant pas permis à cet administrateur de se rendre au vœu du Conseil Général, il a été arrêté qu'il serait fait mention honorable de ses travaux et de la reconnaissance de l'administration ». — A dix heures, le commissaire des guerres, M. Charmat, annonce qu'il a eu « beaucoup de peines à réunir les compagnies franches, qu'elles prétendaient avoir été averties trop tard et ne pouvoir partir que demain »; il ajoute qu'il leur a donné trois heures pour se préparer au départ et qu'il tiendrait la main à ce que les ordres du Ministre fussent exécutés. Une députation des citoyens qui composent ces compagnies vient faire part des difficultés qu'elles éprouvent pour leur départ. Observations faites à ce sujet par le Procureur-général-syndic. La députation, convenant de la justesse de ces observations, assure l'administration que les deux compagnies rejoindront le bataillon à Paris si elles ne peuvent partir aussitôt que lui. — Il sera fait « l'avance aux capitaines de ces deux compagnies à chacun de 300 livres pour les besoins urgens des cavaliers en route ». — Adresse à l'Assemblée Nationale dans laquelle il est rendu compte des travaux de l'administration pour l'organisation des bataillons et des compagnies destinés à la défense de la Patrie : « Législateurs. Le Conseil Général de Seine-et-Oise ne vous fait pas de longs discours..... Il a fait son bonheur de travailler pour la Patrie. Il fait sa gloire de venir vous dire ce qu'il a fait, à vous, Messieurs, qui avez sauvé la chose publique par votre courage ». — Le Procureur-général-syndic fait part qu'il est chargé par la confiance des sections de Versailles de présenter à la Convention « une pétition tendante à obtenir que les tableaux et autres monuments précieux qui ornent le château de Versailles ne soient pas transportés à Paris ». — A une heure, les administrateurs du département ont conduit jusqu'aux portes extérieures de la ville le bataillon de Versailles et la compagnie d'artilleurs qui y est attachée. — A sept heures est remise une lettre du ministre de la Guerre au sujet des gendarmes des départements qui se réunissent à Versailles. — Lecture d'une nouvelle lettre du ministre de l'Intérieur relative au rassemblement de Marcoussis. — La séance est levée à neuf heures et demie.

1792. Séance du samedi 22 septembre (p. 570). — Séance ouverte à dix heures du matin. — Lecture du rapport de MM. les commissaires auprès de la Convention nationale : « Messieurs, Vous avez nommé hier MM. Goujon, Venard et moi pour accompagner le dixième bataillon de volontaires nationaux de notre département jusqu'à Paris, présenter ce bataillon à l'Assemblée Nationale et rendre compte en même temps au Corps législatif de vos travaux sur l'organisation et l'équipement de ces bataillons. En vertu de

cette mission, nous nous sommes transportés à Paris, où nous sommes arrivés au moment où la première séance de la Convention nationale, le Corps législatif dissous, venoit d'être levée. Il était alors près de quatre heures. Ne pouvant plus être admis qu'à la séance du soir, nous avons fait les démarches nécessaires pour nous assurer du moins d'avoir audience, afin que nos braves volontaires, qui attendaient notre réponse sur la place du Pont-Tournant, pussent jouir de l'avantage de présenter les premiers leurs hommages à la Convention nationale. En conséquence, nous nous sommes rendus chez les députés de notre département, pour nous concerter avec eux. Ayant appris que M. Pétion était président de la Convention, nous avons invité M. le Maire de Versailles, qui le connaît plus particulièrement que nous, de se transporter chez lui, pour s'assurer de l'heure précise de l'ouverture de la séance et pour lui exprimer le désir ardent de nos volontaires pour y être admis. M. Pétion promit de faire tout ce qui dépendrait de lui, et il l'a fait : mais, Messieurs, pendant toutes ces démarches, les volontaires, arrivés au rendez-vous tout mouillés, y essuyaient une pluie continuelle. La nuit approchait. La Convention ouvre sa séance : on y discute si on recevra les différents pétitionnaires, dont le nombre étoit très considérable. Le bataillon craint d'éprouver beaucoup de difficultés et trop de retard, il sent de plus le besoin d'arriver à Saint-Denis, où il est attendu, il n'écoute plus que son devoir, fait le sacrifice de la jouissance qu'il avait tant désirée, il part. Alors, Messieurs, restés seuls avec Messieurs du district, de la municipalité et des sections, et ne pouvant plus parler à la Convention à la tête de nos volontaires, nous sommes obligés de changer le discours que le Conseil Général nous avoit chargés de prononcer ; et comme on avoit donné connoissance au bataillon avant son départ des décrets rendus le matin par la Convention sur l'abolition de la Royauté, sur les personnes et les propriétés mises sous la sauvegarde de la Nation, sur la nécessité de soumettre à la sanction du peuple les décrets de la Convention, et que ce bataillon avait applaudi avec enthousiasme à ces décrets et avait témoigné en même temps la peine qu'il éprouvait de ne pouvoir en féliciter les nouveaux représentans de la Nation, nous avons cru devoir rédiger le discours suivant, que nous avons prononcé à la barre, où nous avons été admis à neuf heures : Représentans du peuple, Quatre bataillons de notre département de Seine-et-Oise combattaient déjà aux frontières ; depuis dix jours, cinq autres bataillons, de chacun huit cents hommes, armés, équipés, ont été les joindre. Le Conseil Général du département nous envoyait vous présenter le dixième, aussi armé, équipé, accompagné de deux pièces de canon et de sa compagnie d'artilleurs, de deux compagnies franches à cheval, tous prêts et impatients de combattre. Ce dernier bataillon est composé des enfants de Versailles. Leurs concitoyennes ont travaillé à leur équipement, leurs frères ont fourni à la subsistance de leurs femmes et de leurs enfans. Nous venons, Représentants du peuple, accompagnés des administrateurs du district et des officiers municipaux de cette ville, vous prier de bénir leurs armes. Ils étaient glorieux d'apprendre qu'ils ne combattraient plus pour les rois, glorieux de venir les premiers prêter devant vous le serment de sauver la République ; mais instruits qu'occupés des grands intérêts de la Patrie, vous ne devez pas en être détournés, ils ont sacrifié à la chose publique jusqu'à cette dernière jouissance, ils ont continué leur route, ils sont partis. Le Conseil Général du département s'occupe de former de nouveaux bataillons, de trouver de nouvelles armes, et quant à la jeunesse dont il peut à peine retenir l'ardeur, quoiqu'elle soit encore trop faible pour combattre, il va l'élever par l'exemple à l'austérité des mœurs et des vertus républicaines afin que les esclaves qui échapperont aux armes de leurs pères craignent de lutter contre le courage des enfans ». Applaudissements du Conseil Général ; copie du rapport sera envoyée au dixième bataillon. — Une députation des volontaires restant à Versailles vient solliciter l'expédition des ordres nécessaires pour leur départ ; écrit à ce sujet au ministre de la Guerre. — Lecture d'une lettre du ministre de la Guerre, qui annonce l'expédition d'une ordonnance de 150.000 livres destinée au paiement des dépenses d'habillement et d'équipement des volontaires nationaux. — Le Procureur-général-syndic rend compte qu'il a « présenté à la Convention Nationale la pétition des citoyens de Versailles relative à la conservation des monuments précieux », qu'il a « obtenu la révocation du décret qui en ordonnait l'enlèvement ». Arrêté « de faire au nom du département une pétition pour la réintégration des tableaux et statues qui ont déjà été enlevées du château ». M. Cadet de Vaux est chargé de la rédaction de cette adresse et devra se concerter avec la municipalité de Versailles. Long rapport de M. Benezech, commissaire à l'organisation des bataillons de volontaires, présentant l'analyse de ses opérations depuis la promulgation de la loi du 25 juillet dernier : « Mes-

sieurs, six nouveaux bataillons du département sont formés; ils sont partis: plusieurs sont peut-être en présence de l'ennemi. Dégagé des fatigues de cette formation, votre commissaire s'empresse de vous présenter l'analyse de ses opérations. Ce travail sera d'autant plus satisfaisant pour moi que je n'aurai à vous entretenir que des élans patriotiques des habitants de ce département, du zèle des administrateurs des districts, du dévouement des habitants et des dames de Versailles et des secours généreux que j'ai obtenus des membres de la municipalité et de plusieurs de mes collègues. Trois semaines employées à un travail forcé se sont écoulées avec la rapidité du songe, et c'est avec une douce satisfaction que je reviens sur mes pas et que je me rappelle les faits pour vous les retracer..... » [Le rapport se termine par l'état suivant :

Etat des volontaires fournis par les districts comparé avec leur population.

NOMS DES DISTRICTS.	NOMBRE DES VOLONTAIRES.	POPULATION DE CHAQUE DISTRICT.
Versailles.....	1.928	112.185
Corbeil.....	1.488	46.985
Dourdan.....	223	32.344
Etampes.....	92	40.993
Gonesse.....	484	41.550
Mantes.....	444	46.239
Montfort.....	465	35.652
Pontoise.....	170	48.189
Saint-Germain.....	1.250	67.475
	6.544	472.612

Vote de l'impression du rapport et du tableau; remerciements. — Lecture des lois et du Bulletin rédigé par ordre de l'Assemblée nationale.

1792. Séance du dimanche 23 septembre (p. 378). — A l'ouverture de la séance, il est fait lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur aux corps administratifs : « La Convention Nationale est formée; elle prend séance ; elle vient de s'ouvrir..... Notre condition devenant plus élevée, nos obligations sont aussi plus grandes et plus rigoureuses. Nous obtenons le bonheur si nous sommes sages, nous ne parviendrons à le goûter qu'à force d'épreuves et d'adversité..... Il n'est plus possible de le fixer parmi nous, je le répète, que par l'héroïsme du *courage*, de la *justice*, de la *bonté*. C'est à ce prix que le met la République. » Une délibération du Conseil du Pouvoir exécutif provisoire porte révocation des pouvoirs par lui donnés à divers commissaires envoyés dans les départements. — Mission confiée à M. Cadet de Vaux, administrateur, et à MM. Froment, Constance, La Marre, Le Vacher et Cauvelle, qui devront se rendre auprès du ministre de la Guerre pour « lui exprimer de nouveau les raisons qui déterminent les volontaires restant à Versailles] à vouloir se mettre en marche ». — La belle-mère du « citoyen Martin, parti pour les frontières dans une des compagnies franches de Versailles, a annoncé que sa fille était accouchée d'un fils ». Discours prononcé à cette occasion par le Procureur-général syndic : ..... Madame Martin est accouchée et elle a réclamé l'accomplissement de la promesse de l'administration. Je viens donc en son nom, Messieurs, vous demander d'être les témoins et les protecteurs du premier acte qu'une mère citoyenne doit faire faire à son enfant.... L'homme humain et bienfaisant doit présenter l'enfant à la Patrie pour qu'elle le protège ; l'homme fait et raisonnable peut seul se présenter au Dieu du monde et contracter envers lui l'obligation de se consacrer à ses sublimes lois », à la suite duquel est pris l'arrêté suivant: « Le Conseil Général du département considérant que l'homme naît libre de sa pensée, que nul ne peut engager celle de l'enfant, lorsqu'elle n'est pas encore développée, que la fonction de l'être ami de l'enfance se borne à la présenter à la Patrie pour qu'elle étende sur lui sa prévoyance et sa bonté, vu le procès verbal de sa séance du 2 septembre dans laquelle on a promis au citoyen Martin, parti pour combattre les ennemis de la Patrie, de nommer son enfant; instruit par la mère de la Dᵉ Martin que cet enfant est né, et requis par elle d'accomplir la promesse qui lui avait été faite; le Conseil Général arrête que le Président de l'Administration le présentera à la Municipalité pour y faire constater sa naissance conformément aux dispositions de la loi relative à l'état-civil des citoyens ; qu'il lui donnera le surnom de Républicain; que les corps administratifs seront invités de venir partager l'accomplissement de la promesse faite en commun au citoyen Martin ; que les membres des tribunaux civil et criminel, Messieurs de l'Aumônerie et la Garde Nationale par députation seront invités à cette cérémonie, qu'une marraine sera choisie et chargée d'appeler sur cet enfant toutes les fois qu'elle lui sera nécessaire la bienfaisance que doit l'administration au fils d'un soldat de la Patrie ».

— Députation de la onzième section pour féliciter et remercier le Président et le Procureur-général-syndic des soins « qu'ils ont pris auprès de l'Assemblée Nationale tant pour la présentation des volontaires de Versailles que pour l'obtention du décret relatif à la conservation des tableaux et autres monuments précieux dans cette ville ». — Texte d'une adresse qui devra précéder le compte rendu par M. Benezech des travaux relatifs aux enrôlements : « Frères et Concitoyens, Votre patriotisme vient de manifester de grands moyens ; plus de 6.500 volontaires ont été inscrits sur nos registres depuis un mois..... Vous verrez que notre zèle n'a rien négligé pour répondre à vos efforts ». — Rapport sur le mode de remplacement de la gendarmerie du département et la création de nouvelles brigades. — Demande faite par M. Fradiel, commissaire chargé de l'organisation des compagnies de gendarmerie des départements étrangers. — Rapport fait par M. Cadet de Vaux en son nom et en celui des commissaires des compagnies de volontaires de retour de chez le ministre de la Guerre : « Le ministre a dit à l'administrateur qu'il était étonné de recevoir à quatre heures des réclamations sur un ordre émané de lui à midi. L'arrêté du Conseil Général motivait la démarche d'après la vive impatience des volontaires. Ce mot vive impatience a excité celle du Ministre, et le zèle dont le Conseil avait cherché à couvrir ce sentiment impétueux n'a pas justifié les volontaires aux yeux du Ministre. Il réprouve tout zèle qui exclut la subordination. En conséquence, il insiste sur les ordres qu'il a intimés le matin d'attendre une réunion de compagnies suffisante pour organiser un bataillon. Le Ministre s'est exhalé en plaintes amères sur l'insubordination, l'indiscipline des bataillons du département récemment partis. Ils semblent avoir parcouru les provinces comme des ouragans portant avec eux la dévastation et la désolation. Il a reçu tous les jours de ces plaintes, et dans l'instant même la ville de Provins venait de les renouveler. Elles ont excité toute son indignation. Il a autorisé l'administrateur à faire part publiquement de ces détails affligeants au Conseil Général, et l'engage, si les armes de la raison peuvent encore quelque chose contre ce débordement, cette licence, à envoyer une adresse aux bataillons, pour les rappeler au respect, à l'obéissance aux lois, et inviter les enfants de la Patrie à ne pas continuer de déchirer le sein de leur mère ». Les commissaires sont invités par le Président à faire part aux volontaires des intentions du Ministre et à les engager à attendre tranquillement les ordres subséquents.

1792. Séance du lundi 24 septembre (p. 586). — Séance ouverte à dix heures. — Autorisation au Directoire d'expédier un mandat de 30.000 l. au nom du Secrétaire général pour être employé aux dépenses d'habillement et équipement des volontaires. — A la suite de la lecture d'une lettre du ministre de la Guerre « qui annonce l'indiscipline des bataillons de Seine-et-Oise et les excès auxquels ils se sont portés dans les lieux de leur passage », il est arrêté d'adresser à tous les bataillons les conseils suivants : « Adresse aux volontaires du département de Seine-et-Oise. Hommes libres, soldats de la Patrie, est-il possible que nous n'ayons à vous parler que pour vous porter notre douleur ?..... Réalisez nos espérances ou revenez porter vers nous l'épouvante ou la mort. Nous voulons vous voir justes et victorieux ou cesser de vivre ». — Lecture d'une lettre de M. Capet, commissaire ordonnateur de la 17e division, portant envoi d'une ordonnance de 150.000 l. destinées au paiement des frais d'habillement des volontaires. — Arrêté relatif à la conservation des tableaux et statues qui ornent la ville de Versailles : « Le Conseil Général du département, considérant que la Convention Nationale a, en suspendant par son décret du 21 de ce mois l'exécution de celui du ..., confié à la ville de Versailles le dépôt et la conservation des chefs-d'œuvre de peinture et sculpture qui sont réunis dans le château, les jardins et le parc de cette ville, et rendu à la surveillance des corps administratifs tous les objets contenus dans le château ; que déjà les commissaires de l'Assemblée Nationale et de l'Académie de peinture ont fait transporter dans la capitale un certain nombre de ces tableaux ; que les mêmes motifs qui ont fait ordonner la conservation de ce dépôt précieux imposent à l'administration la loi d'en demander l'entière réintégration ; ouï M. le Commissaire provisoire aux fonctions de Procureur-général-syndic ; arrête que le ministre de l'Intérieur sera prié de vouloir bien faire donner à l'administration du département communication des procès-verbaux de l'enlèvement des tableaux qui ont été transférés dans la capitale ainsi que d'en ordonner la prompte réintégration dans le château de Versailles, le cabinet et la Surintendance ». — Suspension de la séance, qui est reprise à sept heures du soir par « les observations de M. Morillon sur l'arrêté du département du jour d'hier relatif à la nomination de l'enfant du citoyen Martin. Son opinion était que l'administration doit faire constater la naissance de l'enfant en présence d'un officier civil connu pour être investi de pouvoir à cet effet

jusqu'à ce qu'un nouvel ordre de choses ait changé la forme reçue jusqu'à ce jour, qu'en conséquence c'était sur les registres de l'église que la nomination devait être inscrite, les municipalités ne devant, aux termes de la nouvelle loi, qui n'est pas encore promulguée, entrer en fonctions avant le premier janvier prochain ». Après réponse du Procureur-général-syndic, le Conseil déclare qu'il persiste dans son arrêté et que « la cérémonie [aura] lieu après-demain à la maison commune. ...Il sera écrit au district, aux officiers des tribunaux et à la municipalité pour les prévenir de l'heure de la cérémonie de l'enfant Martin ». — « Les 3e et 13e sections de la ville ayant envoyé une députation au Conseil pour lui présenter les observations auxquelles donnent lieu les embarras actuels des subsistances », il est arrêté que M. Morillon fera le surlendemain son rapport sur cet objet et que M. Cadet de Vaux sera invité d'assister à la discussion.

1792. Séance du mardi 25 septembre (p. 590). — La séance est ouverte par le compte rendu de la conversion des huit milliers de vieux plomb en balles de différents calibres. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur portant envoi d'une copie certifiée d'une proclamation du Conseil exécutif relativement à un « mémoire présenté par la dame de Noailles veuve de la Marck » sur la question de savoir si elle doit être considérée comme émigrée, s'étant « absentée de France depuis le premier juillet 1789 et n'y étant rentrée que le 12 avril 1792 ». — La municipalité de Versailles ayant donné aux citoyens « Garreau et Vincent » des pouvoirs pour assurer la subsistance des habitants de la ville de Versailles, le Conseil Général prend un arrêté aux termes duquel il invite les corps administratifs et municipaux des lieux dans lesquels lesdits citoyens passeront à leur donner pour le succès de leur mission aide et assistance. — Ayant été arrêté par le Conseil Général « qu'il lui serait fait dans l'après-midi un rapport sur les moyens d'exécution de la loi relative à l'approvisionnement des subsistances, le Procureur-général-syndic invitera les administrateurs du district et les officiers municipaux à se trouver au Département pour éclairer la discussion sur un objet aussi intéressant ». — Séance suspendue à deux heures : — elle est reprise à sept heures. Lecture du rapport de M. Morillon sur les subsistances et sur les moyens d'approvisionner les marchés du département. Extrait de ce rapport. Discussion très approfondie, au cours de laquelle on entend les opinions particulières de MM. Bournizet, procureur-syndic du district, Richaud, maire, « Gareau et Vilaine », le Procureur-général-syndic ; la rédaction du texte de l'arrêté est ajournée au lendemain. — Une députation informe qu'il a été tenu des « propos alarmants pour la sûreté et la tranquillité publique : il s'est répandu à Neauphle-le-Château que l'on viendrait à Versailles vendredi prochain pour taxer le blé au marché et que l'on se porterait à des extrémités contre ceux qui voudraient s'y opposer ». M. Perrot, commandant de la Garde nationale de cette ville, convient du fait, mais ajoute qu'il « avait pris des mesures pour assurer la tranquillité sur le marché, que, d'un autre côté, les fermiers des environs ayant été prévenus qu'il leur serait accordé sûreté et protection avaient promis d'approvisionner, que, d'après cela, il ne pensait pas que l'administration dût avoir la moindre inquiétude ». — M. Truffet, officier municipal, fait part « qu'il éprouvait quelques obstacles dans l'exécution de son arrêté qui autorise la municipalité à faire usage des effets de casernement déposés dans les châteaux de Saint-Cloud, Marly et Meudon, pour être employés momentanément à l'établissement des gendarmes réunis à Versailles ». — Lecture d'une lettre de MM. « Le Cointre et Albite, commissaires de l'Assemblée Nationale auprès des départements qui avoisinent la capitale ». — Lecture du « compte rendu le 23 de ce mois de la situation de la France par le ministre de l'Intérieur à la Convention Nationale » ; le Conseil Général applaudit unanimement « au zèle, au courage et aux vertus de M. Roland ».

1792. Séance du mercredi 26 septembre (p. 590). — Séance ouverte à dix heures. — Autorisation au Directoire de mandater 20.000 livres pour être employées au paiement des dépenses relatives aux volontaires. — Il sera adressé au district de Corbeil expédition du procès-verbal qui fait « mention honorable du zèle, de l'activité et du courage des administrateurs de ce district et particulièrement de M. Marlette dans le travail relatif aux enrôlements des volontaires ». — Rédaction définitive de l'arrêté sur les subsistances : « Vu la loi du 16 septembre dernier, ouï le citoyen administrateur commissaire provisoire aux fonctions de Procureur-général-syndic, le Conseil Général du Département arrête ce qui suit : Article 1er. Dans le pourvoi à la réception de la loi du 16 septembre relative aux grains et farines, les administrations de districts nommeront des Commissaires pris dans leur sein ou hors de leur sein en tel nombre qu'elles le croiront nécessaire et auxquels elles fixeront leur arrondissement. — Article 2. Aussitôt après leur nomination ces Commis-

saires entreront en fonction, ils parcourront les communes de leur arrondissement, ils en assembleront les conseils généraux et tous les citoyens en assemblée générale. — Art. 3. Les municipalités, après avoir consigné sur leur registre la loi du 16 septembre, l'avoir fait publier dans l'assemblée générale, et ensuite afficher, inviteront chaque habitant à faire à l'instant la déclaration des grains de toute nature qu'il possède et à désigner la quantité qui lui est nécessaire tant pour substanter sa maison que pour ensemencer ses terres. — Art. 4. Immédiatement après ces déclarations, les commissaires accompagnés des conseils généraux des communes, se transporteront, au terme de l'art. 4 de la loi, chez les cultivateurs, marchands de blé, meuniers, fariniers, boulangers et autres dépositaires de grains, à l'effet de vérifier la sincérité des déclarations faites au terme de l'article ci-dessus, et du tout ils rempliront exactement chaque colonne du tableau ci-joint, duquel un double sera remis aux districts par chaque Commissaire, et un autre déposé aux archives de chaque municipalité. — Art. 5. Chaque district, après avoir reçu les tableaux remplis par les Commissaires, en dressera un état général par commune et par colonne et l'enverra au plus tard dans la huitaine au Département. — Art. 6. Lorsque le Département aura reçu les tableaux de chaque district, il fixera le contingent que chaque commune devra fournir dans les marchés, et, en attendant cette fixation, chaque cultivateur et propriétaire de grains fournira provisoirement lesdits marchés avec le plus d'abondance qu'il lui sera possible. — Art. 7. Si par événement il n'y avait pas actuellement assez de batteurs en raison de la nécessité de battre pour les semences, les citoyens sont invités à offrir leurs bras aux fermiers pour battre promptement les grains afin de garnir suffisamment les marchés suivant les besoins des consommateurs. — Art. 8. Chaque jour de marché, les cultivateurs et propriétaires de grains prendront à leur municipalité des certifficats qui leur seront délivrés gratuitement et contiendront la quantité de blé qu'ils sont dans le cas de conduire sur le carreau des halles, ils les feront viser par la municipalité du lieu où se tiendront les marchés et les remettront à leur retour à la municipalité de leur résidence, laquelle enverra lesdits certificats au district, qui en certifiera le Département de huitaine en huitaine. — Art. 9. Ceux des cultivateurs et propriétaires de grains qui refuseraient d'obéir au présent arrêté et aux réquisitions des municipalités à cet égard seront punis par la confiscation de leurs grains et d'un an de gêne, conformément à l'art. 6 de la loi du 16 septembre. — Art. 10. Pour établir une bonne police dans les marchés, la première heure sera consacrée à l'approvisionnement des particuliers, et les suivantes à celui des meuniers et boulangers. — Art. 11. Au moyen de ces précautions, nul citoyen ne pourra acheter de grains chez les fermiers, cultivateurs et propriétaires, et ceux-ci ne pourront en vendre ailleurs que dans les marchés, où ils seront obligés d'être en personne à l'ouverture des halles et aux pieds de leurs sacs qu'ils tiendront ouverts au public. — Art. 12. Il sera fait une adresse aux citoyens du Département pour faire connaître les grands avantages qui doivent résulter de la prompte exécution de la loi du 16 septembre. — Et sera le présent arrêté envoyé par les Districts dans toutes les municipalités par des exprès pour y être publié et affiché. » — Cérémonie à la maison commune de la présentation de l'enfant du citoyen Martin, « le premier enfant offert à la Patrie ». Cortège, exécution de l'hymne des Marseillais, discours du Président du département, Germain, du maire de Versailles, Richaud, du Procureur-général-syndic provisoire, Goujon, lesquels « ont électrisé l'âme des citoyens au milieu de l'enthousiasme et des élans de la plus douce sensibilité. Ils en ont demandé l'impression et l'envoi aux municipalités, ce qui a été arrêté ». — L'Assemblée rentre au Département : « Le Citoyen président ayant commencé à exprimer le plaisir qu'éprouvait le Conseil Général du département dans la réunion amicale et fraternelle qui existait entre tous les corps et les citoyens de cette ville, la douce sensation qu'avait fait naître en lui cette cérémonie civique l'a empêché d'achever son discours. Alors tous les magistrats se sont donné de nouvelles marques d'attachement et d'estime, et le Conseil Général a ouvert sa séance pour s'occuper des travaux de l'administration ». — Solde des gendarmes nationaux des départements réunis à Versailles. — Lecture d'une pétition de la onzième section de Versailles sur les moyens d'approvisionner le marché de cette ville. — La commune de Versailles ayant nommé des commissaires pour « aller solliciter de la ville de Paris un emprunt de 600 sacs de farine destinés à l'approvisionnement de Versailles et ayant désiré que le Département nommât un commissaire spécial pour s'adjoindre à ceux de la Commune », l'affaire est renvoyée au Directoire.

1792. Séance du jeudi 27 septembre (p. 606). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Rapport sur les moyens d'accélérer la fabrication des piques. —

Nouvelles observations au sujet des difficultés qu'éprouve la gendarmerie nationale qui se réunit en cette ville. — Lecture d'une lettre écrite au citoyen Romans, payeur général du département, par son frère, lieutenant-colonel d'un régiment de cavalerie, « par laquelle il rend compte des événements du 20 de ce mois et de ce qui s'est passé entre l'armée de Dumouriez et les Prussiens. »

1792. Séance du vendredi 28 septembre (p. 608). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Une députation de la commune de Viroflay a remis dans la matinée un mémoire des habitants de la paroisse, « qui demande justice contre des usurpateurs qui ont envahi leurs biens communaux ». — Demande au ministre de la Guerre d'un ordre de route pour une quatrième compagnie de volontaires, qui souhaitent « d'être réunis à un bataillon et à servir utilement la chose publique ». — Lecture des lois et du Bulletin rédigé par l'Assemblée Nationale.

1792. Séance du samedi 29 septembre (p. 609). — Le Président fait part au Conseil que « le général Ligonier s'était présenté dans la matinée pour faire reconnaître par le Département les pouvoirs qui lui ont été donnés par le Conseil exécutif provisoire en vue des mesures à prendre pour augmenter la cavalerie ». — Les officiers composant l'état-major du 11e régiment de cavalerie ci-devant Roussillon se sont présentés à leur arrivée en cette ville « pour offrir à l'administration l'hommage de tout le régiment et ses offres de service dans le cas où la chose publique le rendrait nécessaire pendant son séjour en cette ville. M. le Président a fait, au nom de l'administration, des remerciements à ces braves militaires et les a assurés qu'ils devaient compter sur l'intérêt des corps administratifs si leur séjour à Versailles les mettait dans le cas de recourir à lui. » Arrêté que le Procureur-général-syndic rendra au nom du Conseil Général une visite au 11e régiment « et que, comme son arrivée en cette ville n'a pas été annoncée dans la forme reçue, il sera écrit au ministre de la Guerre, pour lui faire part de cette arrivée sans que l'administration en ait été prévenue ». — Une députation de la municipalité de Versailles vient faire part au Conseil Général que « la Municipalité se dispose à publier demain dans tous les quartiers de Versailles le décret de la Convention Nationale qui anéantit la Royauté en France et proclame la République. Elle a invité le Conseil Général du département à honorer cette cérémonie de sa présence. Le Conseil Général s'est rendu avec empressement au désir de la Municipalité de Versailles. Il a saisi avec plaisir cette occasion de manifester publiquement ses sentiments sur le nouvel ordre de choses et son adhésion complète au décret qui abolit la Royauté ». — Il est instant que les gendarmes des départements qui se réunissent à Versailles, où ils sont plus de 900 soient organisés et qu'un officier général vienne s'occuper des dispositions qu'exigent les besoins de ce corps. — Est ajourné jusqu'au commencement du mois d'octobre le plan d'organisation générale des bureaux du Département : « D'ici à cette époque chacun des membres du Conseil Général prendra particulièrement et personnellement communication du plan proposé par le Directoire pour être en état de faire à l'assemblée les observations dont ils la croiront susceptible ».

1792. Séance du dimanche 30 septembre (p. 610). — Les membres du Conseil et le Procureur-général-syndic, réunis à dix heures dans le lieu ordinaire des séances se rendent de là sur la Place d'Armes, « où ils ont trouvé réunis MM. les administrateurs du district, la municipalité, une partie du conseil général de la Commune. Deux bataillons de la garde nationale étaient sous les armes, ainsi que le 11e régiment de cavalerie et les brigades de gendarmerie nationale rangées en bataille. La Municipalité a fait faire lecture par son secrétaire greffier du décret de la Convention Nationale qui abolit la Royauté en France et de la lettre du Ministre de l'Intérieur relative à cette époque mémorable ; cette lettre a été couverte de nombreux applaudissements, et, lorsque la même cérémonie a été répétée à la tête de chacun des bataillons et corps réunis, la municipalité accompagnée de plusieurs membres du District et du Département se sont divisés et ont été proclamer la République dans tous les quartiers de la ville ; les autres administrateurs sont revenus au Département, où ils ont trouvé le citoyen Pierry se disant aide de camp du général Berruyer ». Cet officier a remis au Conseil Général un ordre de route pour le départ des brigades de gendarmerie du département réunies dans la ville de Versailles, et annoncé qu'il est chargé de réunir ces brigades et de les disposer à partir. Le Conseil Général « arrête qu'il ne peut obtempérer à l'ordre qui lui a été remis par le citoyen Pierry ni reconnaître celui-ci comme chargé des pouvoirs du général Berruyer, qu'il sera à l'instant rendu compte au ministre de la Guerre des motifs qui déterminent la conduite du Département dans

cette circonstance ». Démarche des sous-officiers et gendarmes des départements étrangers; lettre au ministre de la Guerre. — Lecture des lois.

1792. Séance du lundi 1er octobre (p. 613). — Séance ouverte à dix heures. — Mission du citoyen Dayat-Beaufranchet pour remplir en la 17e division et particulièrement dans la réserve de Paris les fonctions de maréchal de camp près le lieutenant-général Berruyer et pour organiser les brigades de gendarmerie réunies à Versailles. — L'administrateur Pasquet de Leyde ayant écrit qu'il était indisposé et demandé « s'il était indispensable qu'il se rendît en ce moment auprès du Conseil Général », le Président répondra que l'Assemblée « n'avait rien à lui prescrire à cet égard, qu'il devait consulter ses forces et ce que demandent de lui les dangers de la Patrie ». — Mandement de 30.000 l. pour dépenses d'habillement et équipement des volontaires nationaux. — La séance est suspendue à deux heures. — Elle reprend à sept heures. — Seconde lecture du rapport fait au nom du Directoire pour une nouvelle organisation des bureaux. Convient-il de laisser subsister la place de vice-secrétaire-général, dont aucune loi n'autorise l'établissement? Opinions diverses. Adoption, à la presque unanimité, du rapport et des propositions du Directoire, qui sont consignés au procès-verbal. Bureau des Contributions. Il est chargé « de tous les détails relatifs aux décharges et modérations sur les impositions ordinaires et les vingtièmes de toutes les années antérieures à 1791, de la suite des travaux de la répartition des contributions foncière et mobiliaire, de la situation des recouvrements, de la confection des tableaux qui en sont la suite et de tous les détails qui ont rapport aux arrêtés que doit prendre l'administration sur toutes les demandes en modération et décharge ». Personnel et traitements : MM. Castellan, chef, 2.400 livres; Troussut, premier commis, 1.500 l.; Bourdel, deuxième commis, 1.300 l.; Liou, troisième commis, 1.100 l.; Delcambre, quatrième commis, 1.000 l.; Duparcq, cinquième commis, 900 l. Au total : 8.200 l. — Bureau des Biens nationaux. Il est « le plus chargé de tous ceux de l'administration. Il traite de toutes les affaires qui ont rapport à l'administration et la vente des biens nationaux, à celle des biens des émigrés et à celle des chemins et travaux publics qui sont ordonnés dans le département ». Personnel et traitements : MM. de Baleine, chef, 2.400 l.; Cornillier, premier commis, 1.500 l. Première division. Biens nationaux. M. Delaunay, deuxième commis, 1.200 l., « il conservera, étant parti pour la frontière moitié des appointements dont il jouissait, 450 l. »; Rouveau, troisième commis, 900 l.; Delaunay, nouveau commis, 800 l.; Cardonne, cinquième commis, 800 l.; Bitry, externe, 600 l. Deuxième division. Biens des émigrés. MM. Chovot, premier commis, 2.400 l.; Durvy, deuxième commis, 1.200 l.; Deleton, troisième commis, 1.000 l.; Augay, quatrième commis, 700 l.; Damême, externe, 600 l.; Thuaut, Lebel, Vatel, externes, 1.800 l. Troisième division. MM. Josse, deuxième commis, 1.200 l.; Morin, troisième commis, 1.000 l.; Durup, quatrième commis, 900 l., « ne conservera que moitié étant parti pour la frontière »; Gaudefroy, cinquième commis, 700 l.; Carrouget, externe 600 l. Au total : 19.100 l. — Bureau de la Police. « Il est chargé de toutes les affaires mixtes et particulièrement des contestations sur les élections, de tout ce qui a rapport à la sûreté générale, aux subsistances, à l'organisation et marche des troupes, aux frais de justice et exécutoires de tous genres ». Personnel et traitements : MM. Rouveau, chef, 2 400 l.; Brichard, premier commis, 1.500 l.; Du Cimetière, deuxième commis, 1.200 l.; Deheppe, troisième commis, 1.000 l.; Le Bas, quatrième commis, 800 l.; Herlier, cinquième commis, 1,200 l.; Rotrou, sixième commis, 1.100 l., « recevra la moitié de son traitement pendant qu'il sera à l'armée où il commande en second un des bataillons du département »; Huvé, septième commis, copiste, 1.000 l., « on observe, à son égard, qu'il est d'une assiduité extrême et qu'il a paru juste de récompenser en lui une qualité que beaucoup d'autres employés devraient prendre pour exemple »; Seret, huitième commis, 700 l.; Leroy, externe, 600 l. Au total : 10.950 l. — Bureau du Procureur-général syndic. « Il est chargé de tous les détails relatifs à la réimpression et l'envoi des décrets de l'Assemblée Nationale, à la correspondance du Procureur Général, et aux détails intérieurs des dépenses des bureaux ». Personnel et traitements : MM Beaugrand, 1.600 l.; Saunier, 1.400 l. Au total : 3.000 l. — Bureau du Secrétariat. « Ce bureau, auquel est jointe la comptabilité, est chargé de l'enregistrement journalier de toutes les affaires qui sont soumises à l'administration : des renvois faits par les districts; de l'enregistrement et transcription littérale des lois; de la mise au net des procès-verbaux des séances tant du Conseil que du Directoire; de la transcription littérale de tous les arrêtés de l'administration et de la copie de toutes les lettres relatives aux affaires étrangères aux autres bureaux. Il est encore chargé de l'expédition de tous

les mandats relatifs au payement des dépenses de l'administration générale du département; des entrepreneurs; de celles des districts, de l'ordre judiciaire, des frais du culte et frais de justice; de la tenue des registres de recettes et dépenses pour chaque objet; des comptes de la situation des receveurs de districts, l'emploi des sous additionnels destinés au payement desdites dépenses; enfin l'enregistrement général et partiel de tous les mandats expédiés pour toutes les dépenses autorisées, ordonnées et payées par le Département ». Première Division. Secrétariat. Personnel et traitements : MM. Céberg, premier commis, 1.400 l.; Pénin, deuxième commis, 1.000 l.; Morin, l'aîné, 900 l.; Croisier, Sauvage, Demigneaux, Huet, Bataille, Dupan, expéditionnaires, « qui seront payés à 10 sols par rôle et qui recevront à peu près 5.000 l. ». Deuxième Division. Comptabilité. Personnel et traitements : MM. Chevreul, premier commis, 1.400 l.; Ducroc, deuxième commis, « est à la frontière; on lui assure 800 l. à son retour; il recevra la moitié de son ancien traitement, 200 l. »; Laderer, troisième commis, 800 l.; Pontcet, troisième commis, 700 l.; Duparcq, surnuméraire. Au total : 11.400 l. Du tableau il résulte « que les dépenses des bureaux fixées par le Conseil Général et payables sur les sols additionnels montant à..... 48.200 livres
celles proposées ne s'élevant qu'à..... 44.950 —
il y aura, par conséquent, économie de. 3.250 —
à quoi il convient d'ajouter pour le Bureau des émigrés..... 7.700 —
bureau qu'il était indispensable de former; d'ailleurs sa dépense sera payée sur le produit des biens des émigrés ». L'arrêté du Conseil Général se termine ainsi : « Le Conseil Général invite le Directoire à ne conserver dans les bureaux que les personnes dont le civisme sera bien reconnu, qui pour l'assiduité et l'exactitude se conformeront au règlement de police adopté par les bureaux; l'administration, en traitant bien les personnes qu'elle emploie, a droit d'exiger d'elles qu'elles donnent des exemples d'assiduité, de zèle, d'exactitude et surtout d'un véritable attachement aux lois de son pays ». Un sieur Camus, employé dans le bureau de l'Inspecteur général des rôles des patentes réclame contre l'oubli fait de sa personne dans le travail du Directoire, ce qui le prive d'une augmentation qu'il croyait avoir méritée. — Lecture des lois.

1792. Séance du mardi 2 octobre (p. 627). — Séance ouverte à six heures et demie du soir. Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur portant envoi d'un mémoire du citoyen Pivant, curé de Gouillières, district de Montfort, « qui se plaint d'être injustement détenu dans la maison d'arrêt de Montfort : le ministre prie le Directoire de prendre connaissance des faits et de faire cesser la détention dudit curé dans le cas où les inculpations à sa charge seraient aussi peu graves qu'il l'annonce »; d'une autre, du même ministre, qui prévient l'administration de la « dénonciation faite du curé et du vicaire de Palaiseau par le maire de cette Commune pour avoir recommandé en chaire aux prières des paroissiens le Roi, la Reine et la famille Royale : ce ministre prie le Directoire de vérifier si cet exposé est exact et, dans le cas où il le serait, de dénoncer le curé et le vicaire à l'accusateur public et de l'informer de la détermination prise à cet égard »; d'une autre, du même, renvoyant un mémoire du citoyen Thomassin, cultivateur à Andrésy, qui se plaint qu'on lui a enlevé ses deux meilleurs chevaux et une voiture; d'une autre, du ministre de la Guerre, qui annonce « qu'il a autorisé le général Berruyer à envoyer à Versailles un des officiers généraux qui sont sous ses ordres pour procéder à l'organisation d'une division de la gendarmerie nationale. Il donne des explications sur l'ordre dont était chargé l'aide de camp qu'il avait envoyé au Département et annonce que, quoiqu'il manquait quelques formes, l'ordre n'en était pas moins légal; il termine sa lettre par prier l'administration de ne jamais suspendre, sur de pareils prétextes, l'exécution des ordres qui seraient communiqués » : il sera répondu « que l'administration a cru remplir son devoir en ne reconnoissant pas l'aide de camp dont la commission n'était pas revêtue des formalités usitées, surtout dans un temps où le moindre inconvénient pourrait compromettre le salut public »; d'une autre, du même ministre, au sujet de la délivrance d'un cheval des ci-devant gardes du Roi au citoyen Bouler, gendarme national; d'une autre du ministre de l'Intérieur à laquelle est joint « extrait des délibérations du corps municipal de la commune de Bois-Herpin, district d'Étampes, contenant plainte et dénonciation des gens et autres personnes affidées à M. Grandmaison, propriétaire dans cette Commune, qui se sont portés armés, le jour de la fête patronale, sur la place publique, et y ont menacé la jeunesse du lieu et celle des environs, qui dansaient, de les tuer, si elles ne se retiraient pas; cette municipalité dénonce aussi Mme Grandmaison, le juge de paix, le commandant de la garde nationale, l'accusateur public, le tribunal et le Directoire du district d'Étampes »;

d'une autre, du même ministre, au sujet d'une réclamation faite par la mairie de Marolles au sujet d'une portion de terrain qu'elle prétend avoir été usurpée par Louis-Stanislas-Xavier ; d'une autre, du même, faisant ses observations sur les demandes qui lui ont été adressées tant de placer l'administration du district de Versailles à l'Hôtel du nouveau gouvernement, de laisser à la municipalité la jouissance du Grand-Maître, que d'établir un marché à bestiaux à l'Hôtel de Limoges ; d'une autre, du ministre des Contributions publiques, au sujet des impositions antérieures à 1791. — Fait rapport de deux mémoires, présentés à l'administration par la neuvième section et dont le citoyen Le Clerc est l'auteur, ayant pour titres l'un « Observations sur les produits annuels de l'agriculture en France », l'autre « Traité de la base naturelle des impôts et de leur perception sans frais pour les contribuables ». — Lecture d'un projet de lettre à écrire au ministre de la Guerre relativement aux fonds mis à la disposition de l'Administration « pour frayer aux dépenses des volontaires nationaux » ; elle finit par « demander au ministre de mettre à la disposition du Département une somme de cent mille livres, non compris celle de trente mille livres », dont il est question au cours de la lettre.

1792. Séance du mercredi 3 octobre (p. 630). — Séance ouverte à six heures et demie du soir. — Lecture d'une lettre du ministre de la Guerre, qui « informe le Département que le service des étapes et convois militaires éprouve des difficultés malgré le zèle des préposés à ce service ; il engage l'administration à employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour procurer aux préposés à la régie des étapes et convois militaires les secours dont ils auront besoin » ; de plusieurs autres, du même, relativement à divers objets. — Lecture du procès-verbal d'estimation de bestiaux qui étaient en pâture dans les environs de Versailles, « dans les pâtures du parc de Clagny » ; réclamation faite à ce sujet par le citoyen Caillou, fermier de Glatigny. — Lois adressées par le ministre de l'Intérieur. — Séance levée à neuf heures et demie.

1792. Séance du jeudi 4 octobre (p. 633). — Séance ouverte à six heures et demie du soir. — Correspondance ; il sera fait mention au procès-verbal d'une lettre « du citoyen Rohan, administrateur du département, par laquelle il prévient le Conseil Général qu'il ne pourra se rendre à son poste d'ici à quelques jours ayant été nommé par le Pouvoir exécutif pour remplir une mission importante ». — Donné connaissance des lois arrivées. — Arrêté qu'il sera délivré aux commissaires des guerres résidant et en fonctions, « en activité de service », dans la ville de Versailles, copie certifiée des lettres ministérielles qui auront rapport à leurs fonctions.

1792. Séance du vendredi 5 octobre (p. 635). — Séance ouverte à six heures et demie. — Donné connaissance des lois reçues, au nombre desquelles une, du 19 septembre, est « relative au transport dans le dépôt du Louvre des tableaux et autres monuments des beaux arts qui sont dans les maisons ci-devant dites royales et autres édifices nationaux ». — Décidé d'écrire au ministre de la Guerre deux lettres, dont les projets sont adoptés, l'une « pour le prier de prendre un parti prompt sur deux compagnies de volontaires qui sont organisées [à Versailles] et qui sont impatientes de rejoindre des bataillons » ; l'autre pour « l'inviter à répondre à la lettre qui lui a été écrite le deux octobre présent mois, par laquelle le Département lui demande l'envoi d'une somme de 100.000 livres pour continuer les approvisionnements nécessaires pour l'habillement et l'équipement des bataillons qui ont été obligés de partir sans avoir pu recevoir tout ce dont ils avaient besoin et celui d'une autre somme de 30.000 l. destinée à solder les fournisseurs qui ont travaillé à l'habillement et à l'équipement des volontaires, et enfin pour le prévenir que les septième et huitième bataillons du département, qui sont à Provins, ont été obligés d'emprunter le montant de leur solde au district de cette ville, faute d'avoir reçu des fonds ».

1792. Séance du samedi 6 octobre (p. 636). — Séance ouverte à six heures du soir. — Il se présente une « députation des écoliers du collège de Versailles ayant à sa tête un professeur, qui a fait part à l'assemblée que dimanche prochain, 7 du présent mois, il se tiendrait dans une des salles dudit collège un concours public dans lequel les citoyens Laurent, David et Joseph Valentin devaient répondre sur les odes et l'art poétique d'Horace, sur les neuvième, onzième et douzième livres de l'Énéide et sur l'oraison de Cicéron *Pro Marcello*. Ladite députation a déposé sur le bureau un placard portant annonce dudit concours et a dit que les écoliers avaient pris la résolution de renoncer à la valeur des prix qui sont distribués chaque année et qu'ils désiraient que le produit de ceux qui

devaient leur être donnés fût employé au soulagement des femmes et des enfants de leurs frères d'armes qui sont partis pour la défense de la Liberté et de l'Égalité. La députation a invité le Conseil Général à assister au concours. L'assemblée a applaudi au désintéressement de ces jeunes citoyens [et] arrêté que mention honorable en serait faite au procès-verbal et que les citoyens Hettlinger et Lépicier seraient chargés d'assister à la cérémonie ». — Il sera écrit au ministre de la Guerre pour lui demander l'autorisation de vendre une quantité considérable de « chapeaux bordés en argent provenant de la ci-devant garde de Louis XVI » et que les gendarmes nationaux de plusieurs départements désireraient acheter, ces chapeaux ne pouvant convenir « qu'à la gendarmerie nationale, dont l'uniforme exige le bord en argent ». — Lecture des lois envoyées par le ministre de la Justice.

1792. Séance du dimanche 7 octobre (p. 639). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Le Procureur-général-syndic présente au Conseil « diverses pièces relatives à un attroupement qui a eu lieu au château de la citoyenne Tingry à Avernes, district de Pontoise, et aux insultes auxquelles elle a été en butte ». — Il sera écrit « à la municipalité de Versailles pour l'inviter à ne point faire l'adjudication [projetée de piques destinées à armer les habitants de cette commune] parce qu'elle sera comprise pour le nombre dont elle aura besoin dans la répartition des piques que le Département fait fabriquer ». — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur, « qui annonce au Directoire le plaisir avec lequel il a fait part à la Convention nationale de la généreuse action des habitants de Jouy-en Josas et charge le Département de témoigner à cette commune l'empressement qu'il a eu d'être l'interprète de ses sentiments auprès de la Convention.». — Lecture des lois.

1792. Séance du lundi 8 octobre (p. 641). — Séance ouverte à six heures et demie du soir. — Lecture des Lois, à la suite de laquelle « les citoyens administrateurs du Directoire ont obtenu la parole et plusieurs affaires ont été rapportées, lesquelles sont au procès-verbal du Directoire ». — Lecture du Bulletin envoyé par la Convention.

1792. Séance du mardi 9 octobre (p. 643). — Séance ouverte à midi. — Lecture de procès-verbaux des séances. — Le Président prie l'assemblée de déterminer de quelle manière il sera pourvu aux besoins de la citoyenne Martin, « dont l'enfant a été présenté à la Patrie par l'administration pour faire constater civiquement sa naissance », attendu qu'elle est chargée de famille et privée de toute ressource. Il est proposé « un don gratuit, auquel chaque membre du Conseil Général et du Directoire concourra en déposant son offrande ». L'offrande produit 140 livres, somme qui sera remise par le Président « à la Citoyenne Haussmann, marraine du fils du citoyen Martin, pour par elle être donnée à la Citoyenne Martin ». Les membres absents seront invités à concourir à cet acte de bienfaisance et de générosité, « dicté par le patriotisme le plus pur ». Arrêté, de plus, « que la municipalité Versaillaise sera invitée à faire ce qui sera en son pouvoir pour faire participer ladite Citoyenne dans les secours dont la distribution est confiée à sa justice et à ses lumières, et qu'il sera avisé par le Conseil Général aux moyens de l'aider en lui accordant, s'il est possible, d'autres secours sur les fonds faits par le Département ». La citoyenne Haussmann se présente accompagnée de la citoyenne Martin, « qui a prié l'assemblée de recevoir ses hommages en lui témoignant combien elle était sensible aux marques d'attachement que le Conseil Général lui avait données ainsi qu'à son enfant nouveau-né, en accomplissant la promesse qu'il avait faite à son mari ». Le Président félicite la citoyenne Martin de son prompt rétablissement et lève la séance à deux heures et demie en la renvoyant à six heures du soir. — Séance ouverte à six heures. — Arrêté qu'il sera incessamment fait un rapport sur la situation de la fabrication des piques et que les soumissions reçues par le citoyen secrétaire-général lui seront représentées pour prendre sur cet objet tel parti qu'il jugera convenable. — Députation de la onzième section de la ville : elle dépose sur le bureau un extrait de délibération à l'effet de savoir si l'administration s'occupe des moyens de procurer aux volontaires du bataillon de Versailles l'habillement et l'équipement dont ils n'ont pu être pourvus à leur départ. Répondu que l'administration s'en occupe activement, et que « dans ce moment-ci les envois s'effectuent ». Le citoyen Ferret, membre de cette députation, remet quatre paires de souliers qu'il s'était engagé à donner à un volontaire du bataillon. Remerciements de l'assemblée. — Le lieutenant-colonel commandant le quatrième bataillon des volontaires du département de la Sarthe, arrivé ce jour même à Versailles, se présente accompagné du quartier-maître ; arrêté que le citoyen Benezech « est au-

torisé à donner les mandats nécessaires sur le receveur du district de Versailles pour faire payer le prêt du bataillon de la Sarthe pour trois jours seulement ». — Est adopté le texte et ordonnée l'impression d'une adresse aux habitants des campagnes, rédigée par le citoyen Cadet de Vaux, administrateur du département, « pour leur faciliter la manière de faire sécher le blé sans se servir des étuves » : « La récolte en grains a été très abondante cette année, mais les pluies de l'été ont influé sur leur qualité..... Nos frères et citoyens les habitans des campagnes ont un moyen bien simple et bien économique de remédier aux inconvénients sur lesquels le Conseil Général désire les éclairer. C'est d'étendre sur l'âtre de leur four, au moment où le pain est retiré, une couche de cinq à six pouces de blé, de l'y remuer avec un râteau trois ou quatre fois et de ne le retirer que quand le four sera refroidi..... Une livre de blé tendre qui ne rendait en pain que quinze onces en rendra seize, c'est-à-dire la livre, quand ce blé aura été desséché. » — Lecture des lois, décrets et du Bulletin.

1792. Séance du mercredi 10 octobre (p. 648). — Séance ouverte à onze heures. — Lecture des procès-verbaux des séances. — Le Directoire, dont la séance avait été ouverte à dix heures, reprend ses délibérations, et la séance, levée à deux heures, est renvoyée à six heures du soir. — Séance ouverte à six heures et demie. — Le Secrétaire général demande que le Conseil veuille bien ordonner l'expédition d'un nouveau mandat de 30.000 l. sur le citoyen Romand, payeur général du département, « pour le mettre à portée de pouvoir payer les entrepreneurs des piques, dont les demandes fréquentes ne peuvent être renvoyées ». — Sur les observations du payeur général « qu'il était déjà à découvert d'une somme de 30.000 l. qui ne lui avait point été remboursée par le ministre, que le peu de fonds qu'il avait en caisse lui était nécessaire pour le paiement de soldes des volontaires et que tout ce qu'il lui était possible de faire, c'était d'acquitter un mandat de 10.000 l. », il est arrêté qu'un mandat de 10.000 l. sera délivré au Secrétaire général « pour être employé à payer les fournisseurs de piques et autres objets absolument essentiels ». — L'administrateur Cadet de Vaux fait part d'une instruction qu'il doit présenter au ministre de l'Intérieur « sur les moyens de rétablir la salubrité dans différents points infectés par les cadavres de chevaux qu'y ont jetés les émigrés en abandonnant les frontières de la République française ». — Lecture d'une loi du 15 septembre relative à la surveillance et à la conservation de tous les objets existant dans le château des Tuileries et dans toutes les maisons nationales sises à Paris.

1792. Séance du jeudi 11 octobre (p. 650). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Le Président fait part à l'assemblée de la mort de « la citoyenne de Baleine, épouse du citoyen chef de bureau des Biens nationaux, et de l'invitation au Conseil Général, envoyée par ledit citoyen, d'assister demain à l'enterrement, à huit heures et demie du matin ». Arrêté que les citoyens Caillot et Martin assisteront à l'enterrement. — Arrêté qu'il « sera député deux administrateurs vers la Convention nationale pour lui présenter une adresse sur la nécessité de procéder à la vente du mobilier des maisons religieuses ». Les citoyens Adant et Martin sont chargés de cette mission. — Arrêté qu'il « sera écrit au district de Saint-Germain pour l'inviter à nommer des commissaires à l'effet de se transporter à l'abbaye de Poissy, pour y faire l'inventaire des effets qu'elle contient et ordonner, s'ils le jugent convenable, le transport à Saint-Germain de ceux pour la conservation desquels il y aurait à craindre, attendu que cette maison est seule et de peu de sûreté ». — Lecture des deux lettres suivantes du ministre de l'Intérieur Roland : « Paris, le 10 octobre 1792, l'an premier de la République française. La municipalité de Saint-Cloud m'expose, Messieurs, que de fréquentes dilapidations ont lieu dans le parc de Saint-Cloud, que les bois sur pied et les bois coupés sont exposés à des dégradations ou à des vols répétés, à cause d'un grand nombre de brèches faites aux murs de cette enceinte et qui facilitent les brigandages ; la municipalité ajoute que le conflit de juridiction de plusieurs communes dans ce parc ne contribue peut-être pas peu à l'inertie de la force répressive ou au peu d'effet des moyens employés, et que d'ailleurs une responsabilité qui frappe sur un grand nombre de têtes ne repose vraiment sur aucune. Ces représentations de la commune de Saint-Cloud me paraissent mériter d'être prises en considération ; je vous prie d'y donner toute votre attention et de veiller avec soin à la conservation des propriétés nationales. Le ministre de l'Intérieur : signé Roland. Je vous observe, Messieurs, que la surveillance des bois et forêts dépendant de la Nation appartient au ministre des Contributions publiques et que c'est à lui à qu'il faut s'adresser pour cet objet, comme pour tout ce qui est de la régie des immeubles nationaux. — Paris le 10 octo-

bre 1792, l'an 1er de la République française, J'ai reçu, Messieurs, avec votre lettre du 28 du mois dernier, l'arrêté par lequel vous demandez que les tableaux déjà apportés de Versailles à Paris, et dont la Convention Nationale a, par son décret, suspendu l'enlèvement, soient promptement réintégrés dans le château. Je me suis toujours intéressé, Messieurs, assez particulièrement au sort de Versailles pour avoir, même avant que vous parussiez vous en occuper, sollicité pour cet objet auprès de l'Assemblée Nationale, et je vous assure volontiers que je serai encore empressé de continuer mes sollicitudes à cet égard ; mais je ne dois pas vous laisser ignorer non plus les plaintes que l'on m'a portées contre votre administration, et auxquelles ont donné lieu les dilapidations journalières que vous êtes accusés de faire vous mêmes, ou que vous autorisez et souffrez dans les maisons nationales telles que Saint-Cloud et ailleurs. On va même jusqu'à dire qu'on y enlève, dévaste et pille d'une manière scandaleuse et effrayante. Je ne peux croire que vous y avez vous mêmes pris part ou que, par une indifférence coupable, vous ayiez négligé d'apporter un prompt remède à un mal dont il serait impossible de calculer les suites. Veuillez, Messieurs, faire cesser des plaintes qui ne peuvent que porter atteinte à la confiance dont vous devez être investis : poursuivez les coupables, dénoncez-les aux tribunaux : enfin, Messieurs, faites tout ce que vous inspirera l'amour de vos devoirs pour le bien de la chose publique, et rendez moi compte exactement de vos mesures à cet égard. Le ministre de l'Intérieur. Signé Roland. » Le Conseil Général, « étonné et surpris des expressions contenues dans ces deux lettres, et notament de celles renfermées dans la dernière, ayant l'intime conviction qu'il a employé tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour arrêter les dévastations des bois ; considérant qu'il n'est point venu à sa connaissance que l'on se soit porté dans les maisons cy-devant royales pour y piller et enlever de force les effets quelles contiennent ; considérant qu'il ne lui a été porté aucune plainte à ce sujet, et qu'il est dans la persuasion que les scellés apposés sur ces différentes maisons n'ont point été enlevés puisqu'il n'en a été nullement informé ; considérant, enfin, que les inculpations consignées dans la lettre du citoyen Roland ne peuvent être que l'effet d'une machination dont les auteurs secrets ont essayé de se servir pour calomnier l'administration et la rendre suspecte aux yeux des administrés, arrête qu'avant de repondre au Ministre, le citoyen Couturier, régisseur des domaines de Versailles, Meudon et Saint-Cloud provisoirement, sera invité de se rendre sur le champ au Département pour lui donner des renseignements sur les faits exprimés dans ces deux lettres ». — Rapports faits sur différentes affaires instantes. — A huit heures se présente le citoyen Couturier. Il lui est donné lecture des deux lettres du ministre Roland. Ce qu'il répond : « Sur la première..... il est très vrai qu'il y a eu du bois de coupé dans le parc de Saint-Cloud, que l'on s'est porté jusqu'à faire des brèches dans le mur d'enceinte de ce parc et même dans d'autres endroits, mais sitôt que j'en ai été instruit, je me suis hâté de requérir et j'ai obtenu du Directoire, le cinq du présent, des brigades de gendarmerie pour empêcher la dévastation des bois..... Sur le contenu en la seconde lettre, j'affirme qu'il n'y a point eu de déprédations commises dans les maisons ci-devant royales qui sont confiées à mon administration et sur lesquelles j'ai une surveillance immédiate. » Il est invité à fournir son rapport par écrit, « ce qu'il a consenti et promis de faire dans le courant de la journée de demain ».

1792. Séance du vendredi 12 octobre (p. 654). — Séance ouverte à midi et demi. — Lecture de procès-verbaux de séances. — Arrêté pris au sujet d'une lettre adressée à la municipalité de Versailles par le ministre de la Guerre, « par laquelle il demande la remise des mousquetons de la gendarmerie nationale partie pour l'armée ». — La séance est levée à deux heures et demie et renvoyée à sept heures du soir. — Elle reprend à sept heures. — Donne lecture d'une lettre « du citoyen La Coste, lieutenant-colonel du bataillon de Versailles, par laquelle il donne des nouvelles avantageuses sur la tenue et la discipline de ce bataillon ». — Cette lettre sera remise à Benezech « pour faire une réponse », et copie en sera envoyée à Chevreuse à Madame La Coste. — Rapport de Couturier sur les prétendues dévastations et dilapidations dans les bois et maisons dépendant du ci-devant domaine de Saint-Cloud. « Citoyens..... Le régisseur général s'empresse..... de rendre à l'administration le compte détaillé de la situation de ce domaine et des précautions prises depuis longtemps pour éviter de pareils reproches en prévenant les désordres. Voici l'exposé de sa conduite..... J'ai éprouvé depuis longtemps qu'un magistrat du peuple n'est souvent qu'une victime dévouée ; un administrateur national ne l'est pas moins, mais, dussai-je succomber en cette double qualité, je t'ai toujours cros-

pecter l'ordre social et la loi, malgré le grand nombre de malveillants, d'ambitieux, de mal intentionnés qui voudraient calomnier mes efforts comme ils calomnient les vôtres et qui prétendent prolonger les abus dont ils jouissent, en se rendant les accusateurs de ceux qui les poursuivent. Je ne parle que des propriétés extérieures dont la surveillance m'est confiée, car le mobilier et autres richesses de cette nature, tout est dans le château, sous le scellé, et la seule réponse, peut-être, à faire aux dénonciateurs serait de leur dire qu'un seul tableau portant ces mots : *Respect aux propriétés nationales*, et placé à la principale grille du château, a servi de barrières pendant la fête de septembre à un peuple immense, qui avait le désir de voir encore ces monuments fameux du faste de nos tyrans. Au reste, je suis étonné que nos délateurs se soient adressés au ministre de l'Intérieur puisque cette partie regarde spécialement le ministre des Contributions publiques. Cette démarche prouve leur ignorance et peut-être encore leur mauvaise foi. Quand M. Clavière m'aura accordé de mettre en place des hommes dans le sens de la Révolution, des hommes éprouvés, à la place de ceux qui, depuis si longtems, nuisent à la chose publique, je serai certain de la tranquillité et de l'ordre dans toutes les parties qui me sont confiées. Avec les talents réunis de plusieurs, de la probité et du patriotisme, rien n'est impossible. » — Le Procureur-général-syndic propose d'écrire au ministre de l'Intérieur la réponse suivante: « Nous croyons devoir vous renvoyer copie d'une lettre du dix de ce mois, que nous recevons à l'instant; nous vous prions de la relire et de juger vous-même si la probité d'hommes publics, attaquée d'une manière si formelle, leur permet de garder le silence. Vous nous dites qu'il vous est porté des plaintes contre notre administration, que ce qui a donné lieu à ces plaintes ce sont les dilapidations journalières que nous sommes accusés de faire nous-mêmes, ou que nous autorisons et souffrons, dans les maisons nationales telles que Saint-Cloud et ailleurs ; vous nous dites qu'on va même jusqu'à dire qu'on y enlève, dévaste et pille d'une manière scandaleuse et effrayante. Citoyen Ministre, lorsque de semblables plaintes sont portées contre des hommes publics, c'est aux tribunaux à les juger : il faut que le magistrat prévaricateur soit puni, ou que le calomniateur soit traîné dans la boue. Cette vérité ne doit pas avoir besoin d'être démontrée à un Ministre républicain. Nous allons d'abord vous rendre compte de notre conduite, c'est notre devoir ; nous vous demanderons ensuite ce que le vôtre exige, que vous nous fassiez connaître l'infâme qui a osé attaquer en nous une probité qui peut-être lui était incommode, afin que les lois et le mépris public nous en fassent justice. La maison nationale de Saint-Cloud n'a point été pillée, et certes si le scellé qui y est apposé avait été violé, nous en serions instruits. Quant aux bois, il ont été dévastés, nous ne l'ignorons point, mais ils ne l'ont pas été autant qu'on veut bien le prétendre ; mais enfin nous avons fait ce que notre devoir et notre conscience nous ordonnaient ; c'est ce qu'on ne peut révoquer en doute, les faits exposés dans leur simplicité suffiront pour en convaincre tout homme juste. . . . . Voilà ce que nous avons fait relativement aux bois ; le compte qui vient de nous être rendu par le citoyen Couturier, et dont nous vous faisons passer ci-joint copie, vous en confirmera les détails. Quelle est l'autre partie de notre administration sur laquelle nous puissions redouter la plus sévère surveillance? Nous osons le dire, nous nous sommes trouvés dans des temps critiques, et nous avons fait tout ce que la liberté pouvait attendre de ses plus zélés adorateurs. Vous savez assez que les dangers de la Patrie n'ont pas appelé auprès d'elle tous ceux qu'elle avait désignés pour ses défenseurs. Notre Conseil Général a été loin de se voir jamais complet. Le petit nombre qui s'est trouvé réuni n'en a pas moins élevé son courage ; les lois n'avaient plus de force dans les mains qui en étaient dépositaires; le Conseil a suspendu le Directoire. Parmi le nombre de ses membres, il a nommé cinq commissaires pour remplacer ceux qui avaient perdu la confiance, et un pour remplir la place de Procureur-général-syndic. Certes, il est permis de dire que dans ces temps difficilles, nul n'aspirait aux places, et les seuls citoyens adorateurs de la Liberté pouvaient se précipiter au milieu des dangers que redoutaient l'égoïste et l'esclave. Tels ont été les principes des membres du nouveau Directoire. Ils ont pris le fardeau parce que la chose périssait, parce qu'ils préféraient la Patrie à eux-mêmes; mais en même temps il se sont adressés à l'Assemblée et aux Ministres ; ils leur ont répété sans cesse que le bien public exigeait que ce Département fût renouvelé ou au moins complété ; ils ont porté les mêmes réquisitions à l'Assemblée Nationale. Toutes ces réquisitions ont été vaines : on les a laissés courbés sous le poids du devoir et on a accru leurs obligations par leurs sacrifices. Sans doute, ceux qui nous ont laissés dépositaires de leurs intérêts n'ont rien à craindre ; la chose publique ne périra pas en nos

mains. La rareté de nos signatures vous indiquera le petit nombre des membres présents au Conseil Général, mais le courage peut suppléer au nombre, et nous résisterons, unis par le cœur, par l'intégrité, par l'amour le plus ardent de la Patrie, de la liberté, de l'humanité entière ; nous supporterons, aussi longtemps qu'on nous en laissera chargés, le fardeau immense qu'on refuse de nous ôter, et jamais il ne sera au pouvoir de qui que ce soit de nous montrer indignes de la confiance que nous avons méritée de nos concitoyens. Vous avez prouvé que l'homme vraiment droit et intègre est au-dessus de la calomnie, et nous aussi nous croyons être dans ce cas. Nous ne vous parlerons pas de ce que nous avons fait, de la diligence incroyable avec laquelle se sont opérés le rassemblement, l'équipement, l'armement des nombreux bataillons de volontaires fournis par le département ; celui de la gendarmerie ; le payement de celle qui est encore rassemblée dans cette ville; du zèle avec lequel nous avons fait propager l'esprit public, les lumières ; de l'enthousiasme avec lequel nous avons donné l'exemple du dévouement. Ces détails sont connus de tous les citoyens, et il n'en est point, si vous les ignoriez, qui ne pût vous en instruire. Nous ne vous disons pas que nous avons fait tout ce qui était à faire, nous ne vous dirons pas que nous n'avons jamais outrepassé nos pouvoirs, mais ce que nous vous dirons, ce que personne ne peut nier, c'est que nous avons agi en vrais citoyens, c'est que nous avons oublié tout ce qui nous était particulier et que nous n'avons respiré que pour la Patrie. C'est que sûrs de notre conscience, pénétrés du dévouement à la chose publique, que vos lettres inspiraient, énivrés de ce feu sacré qui soutient l'homme vraiment libre, nous avons toujours fait ce que nous avons cru essentiellement juste, utile, nécessaire et que le bien de la Patrie exigeait, sans considérer si notre responsabilité pouvait être compromise : nous avons fait le bien, voilà ce que notre conscience nous dit, ce que nulle autorité ne peut détruire. Nous avons donc le droit de dire que ceux qui nous ont calomniés auprès de vous sont des lâches. Nous vous en demandons justice, vous nous la devez. Examinez notre conduite et portez-y l'œil le plus sévère. Le signe de l'indulgence est une injure pour qui n'a rien à se reprocher. L'inculpation portée dans votre lettre a été lue publiquement selon la loi ; la justice veut que la réparation ait le même caractère et que le calomniateur soit couvert de l'opprobe qu'il mérite. Nous vous demandons donc son nom pour le traduire devant les tribunaux. »

1792. Séance du samedi 13 octobre (p. 662). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Le Conseil charge le citoyen Cadet de Vaux de faire un rapport sur le moyen de procurer de l'ouvrage aux prisonniers de Dourdan. — Il sera délivré 300 paires de souliers aux volontaires du quatrième bataillon de la Sarthe en station à Versailles, attendu qu'ils n'ont pu en être pourvus avant leur départ du Mans. — Le Procureur-général syndic est chargé « de faire faire les nouveaux cachets de l'administration sur lesquels seront gravés l'emblème de la Liberté et de la République ».

1792. Séance du dimanche 14 octobre (p. 663). — Séance ouverte à six heures et demie du soir. — Lecture d'une lettre du ministre de la Guerre, en conséquence de laquelle il est arrêté par le Conseil « qu'il sera nommé un commissaire pris dans son sein et que le Directoire de Versailles sera invité à nommer aussi un commissaire pris dans son sein, lesquels, réunis au citoyen Truffet, officier municipal et commissaire de la Municipalité, dresseront un état exact des effets qui existent aux magasins du château, feront faire l'estimation des manteaux et chapeaux bordés et la pesée des galons d'argent et autres servant à l'habillement de la ci-devant garde de Louis XVI pour en rendre compte au Conseil, qui, d'après le rapport, avisera aux mesures ultérieures ». Le citoyen Benezech est nommé commissaire pour le Département.

1792. Séance du lundi 15 octobre (p. 665). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Lecture de plusieurs lettres, dont une du citoyen Reydy, lieutenant de la gendarmerie nationale à la résidence d'Etampes, qui donne avis que les condamnés dans l'affaire du maire de cette ville veulent se porter à des excès contre ceux qui ont déposé contre eux. — Il a été écrit au citoyen Capet, commissaire ordonnateur des guerres de la 17e division, pour l'inviter à ne pas tarder de faire passer au Département une ordonnance de 130.000 l. que le ministre de la Guerre par intérim annonce l'avoir autorisé d'expédier au profit de l'administration ».

1792. Séance du mardi 16 octobre (p. 666). — « Le Conseil Général était réuni à dix heures du matin lorsque le ministre Roland s'est rendu au département. L'Assemblée était composée des citoyens Benezech, Lépicier, Carpentier, Riot, Germain, Morillon, Venteclef, Vesnard, Martin et Goujon, procureur-général-syndic. Le ministre a entretenu le Conseil

Général de divers objets d'administration et notamment de l'envoi à la Monnoye des effets de cuivre ci-devant appartenant aux maisons religieuses et royales ainsi qu'aux émigrés ; de la nécessité de distinguer les effets qui peuvent être utiles aux arts par la beauté de leur forme ou le fini du travail, et qui, par cette raison, doivent être soigneusement conservés. MM. du District et de la Municipalité de Versailles ayant été invités de se réunir au Conseil Général se sont rendus au Département pour assister à la conférence qui y avait lieu. Les trois corps administratifs ont fait part au Ministre des inquiétudes des citoyens relativement aux subsistances ; ils ne lui ont pas laissé ignorer que les marchés ne sont point approvisionnés, que la cupidité des fermiers est excessive et qu'il est à craindre que le peuple, ne trouvant pas sa subsistance au sein de l'abondance, perde enfin patience et se porte à des excès contre ceux qui préfèrent resserrer leurs grains ou les vendre en gros chez eux au lieu de les envoyer sur les marchés. Une députation de la commune de Saint-Germain est venue porter ses plaintes au Département sur la pénurie des subsistances dans cette ville, sur le peu d'approvisionnements des derniers marchés, et sur les craintes vraiment fondées de voir le peuple livré à des excès pour pourvoir à ses besoins. La députation a assuré que la même disette règne dans tous les marchés voisins, et que l'on ne peut l'attribuer qu'à la cupidité des fermiers. Le Ministre a posé en principe que les marchés ne seraient jamais approvisionnés complètement tant que le cultivateur serait menacé de mouvements populaires et qu'il ne serait pas le maître de porter son grain où bon lui semblerait ; il a invité l'administration à porter protection et sûreté à ceux qui approvisionnent les marchés des denrées nécessaires à la vie, à veiller à ce que la police y soit bien tenue, et surtout à ce que la liberté du commerce soit maintenue dans toute son étendue. L'administration a répondu au Ministre qu'elle emploierait tous les moyens qui sont en son pouvoir et que la loi du seize septembre dernier lui donne pour que les fermiers et cultivateurs puissent sans crainte approvisionner les marchés, mais aussi qu'elle attendait d'eux d'être plus humains envers les citoyens qui se présenteront pour acheter du grain. Le Conseil Général a fait part ensuite au Ministre de la situation dans laquelle il se trouve relativement à la fabrication des piques, et lui a annoncé qu'il avait besoin d'un secours de 70.000 livres pour l'aider à payer les 14.800 piques qu'il a fait fabriquer en conséquence de la lettre du ... août dernier. Le Ministre a observé qu'il ne pouvait, sans y être autorisé par un décret, mettre cette somme à la disposition du Département, mais qu'il ferait ce qu'il pourrait auprès du Ministre de la Guerre pour le déterminer à faire comprendre au moins une partie de cette somme dans la distribution de celles qui sont destinées aux armements. Il a été convenu au surplus que le Département écrirait au Ministre sur tous les objets dont il s'est occupé et qu'on lui proposerait les mesures les plus convenables sur lesquelles on aurait besoin de son autorisation. Le Département a rappelé ensuite au Ministre sa lettre relative aux prétendues dévastations qui se commettent dans les maisons royales, et la réponse du Département à cette lettre ; il lui a fait sentir, avec l'expression des sentimens qu'éprouvent des administrateurs intègres, zélés et pleins de l'amour de la Patrie lorsqu'ils sont injustement outragés, combien il est dangereux de croire aussi légèrement des dénonciateurs qui n'ont pour eux que la calomnie et la bassesse. Le Ministre a paru pénétré de la vérité des observations du Département, et l'a assuré qu'il n'avait jamais douté de la probité et du zèle de ses membres, mais il a observé qu'on lui avait dénoncé formellement la spoliation du pavillon Breteuil dans le parc de Saint-Cloud d'après les ordres d'un corps administratif, qui aurait dû au moins le prévenir des ordres que des circonstances particulières avaient sans doute exigés. L'examen auquel a donné lieu ce fait a démontré que le District de Versailles avait autorisé le démeublement de cette maison pour la soustraire au pillage dont elle était menacée, que cette mesure, étant de pure précaution et seulement un acte conservatoire, n'avait pas paru dans le cas d'être soumise au Ministre ni même au Département, qui l'ignorait complètement. Il a été arrêté que l'on communiquerait franchement avec le Ministre sur tous les objets qui tiennent à son administration et que le Département ne ferait rien sans sa participation, mais aussi que l'on ne communiquerait avec aucunes des personnes chargées des ordres du pouvoir exécutif tant qu'elles n'auront pas donné communication de leurs pouvoirs et qu'elles ne se seront pas fait reconnaître, ce que le Ministre a approuvé. A deux heures, le Ministre s'est rendu au château avec les membres des trois administrations, pour examiner les objets précieux et qui par leur nature sont dans le cas d'être conservés. » — Nouvelle séance à sept heures du soir. — Correspondance avec le ministre de la Guerre au sujet d'armes déposées dans les magasins de l'administration. — Rapport au sujet d'une réclamation du

« citoyen Dieudonné, curé de Villette, district de Montfort, afin d'obtenir une indemnité pour lui tenir lieu du logement qui doit lui être fourni aux termes du décret du 2 novembre 1789 ». Il sera écrit au Ministre de l'Intérieur pour savoir « si ce sont les Communes qui doivent acquitter les indemnités dues aux curés et desservants lorsqu'ils ne jouiront pas de logement, comme aussi sur qui doit porter les frais de construction et d'entretien de presbytère ». — Rapport au sujet des réclamations du citoyen Camus, employé dans le bureau de l'inspecteur général des rôles du département, « afin d'être compris dans le travail relatif à l'organisation des bureaux et à ce qu'il lui soit accordé une augmentation de traitement qu'il croit avoir méritée ». — « Sur ce qu'il a été exposé au Conseil Général du département par deux administrateurs du Directoire du district de Versailles que le citoyen ministre de l'Intérieur, qu'ils ont accompagné ce dit jour, leur avait demandé en les quittant s'ils avaient fait apposer les scellés chez le sieur Thierry, garde-meuble de la couronne en sa maison à Ville-d'Avray, qu'il ne croyait pas mort, et de ne pas négliger cette précaution », le Conseil Général, après s'être fait représenter un mémoire, avec pièces à l'appui, de la veuve dudit sieur Thierry [description de ces pièces], déclare « qu'il y a lieu de faire apposer les scellés en la maison du sieur Thierry à Ville-d'Avray dans le cas où ils auraient été levés par la Municipalité de Paris, et, dans le cas ou ils y seraient encore, de les faire croiser. En conséquence arrête que le Directoire du district de Versailles nommera deux commissaires à l'effet d'apposer ou croiser ceux qui s'y trouveraient, se réservant le Conseil Général de prendre une détermination définitive sur les différentes réclamations de la dame Thierry après qu'il se sera procuré les renseignements ultérieurs dont il a besoin. »

1792. Séance du mercredi 17 octobre (p. 674). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Fait part à l'assemblée que la municipalité de Versailles a rendu compte au Directoire « des inquiétudes des citoyens de cette ville au sujet des billets de la maison de secours que les marchands et les boulangers refusent » : le ministre de l'Intérieur, à qui il a été donné connaissance de la situation des esprits sur un objet qui intéresse aussi essentiellement la tranquillité publique, a fait savoir que « les billets de la maison de secours sont reçus sans difficultés à Paris et que les inquiétudes que l'on répand sont l'ouvrage des esprits turbulens et des vrais ennemis de la chose publique ». — Lecture des procès-verbaux de séances. — Un membre observe que « les décorations de la salle du Conseil Général ne sont point les attributs de la République en ce qu'elles rappellent les marques et des événemens qui tiennent à la Royauté. Il a proposé de supprimer les tapisseries et de décorer la salle en simples pierres avec une statue de Brutus, au-dessus de laquelle serait gravé le serment qu'il prêta dans le Sénat en ces termes : Je vous prends à témoins, Dieux tout-puissants, que j'exposerai ma vie, et que je répandrai jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour empêcher qu'aucun de cette maison, ni même qui que ce soit règne jamais dans Rome. » Cette proposition est adoptée : il est arrêté de plus que deux faisceaux d'armes seraient placés aux deux côtés de la statue, et que des tables plaquées sur les murs présenteraient les Droits de l'homme et les événemens les plus marquans dans la Révolution française et particulièrement l'abolition de la royauté. »

1792. Séance du jeudi 18 octobre (p. 675). — Séance ouverte à huit heures du soir. — Le Directoire a nommé le citoyen La Chabeaussière « comme commissaire pour se rendre à Etampes et y requérir l'exécution des ordres du Ministre pour le transport des farines que demande la ville de Tours pour sa consommation » ; vu la maladie du citoyen La Chabeaussière, il est remplacé dans cette mission par les citoyens Carpentier et Pineau. — Arrêté que le citoyen Denis remplacera dans le bureau des Biens nationaux le citoyen Vatel, « dont l'écriture n'est pas assez formée », et que le citoyen Damarin remplacera dans le même bureau le citoyen Dalbigny, décédé.

1792. Séance du vendredi 19 octobre (p. 676). — Séance ouverte à huit heures du soir. — Le citoyen Goujon rappelle à l'Assemblée qu'elle a « arrêté dans sa séance du dix-sept de ce mois d'inscrire au bas de la statue de Brutus qui sera placée dans le lieu des séances du Conseil Général le serment que fit le Romain de poursuivre tous les ennemis de la République. Il a observé que la traduction qui a d'abord été adoptée ne rend pas parfaitement le texte latin de Tite-Live. Il a proposé, et l'assemblée a arrêté que ce serment sera inscrit en ces termes : Dieux tout-puissants, je vous prends à témoin, Dieux tout-puissants, du serment que je fais. A compter de ce jour, je poursuivrai par le fer, par le feu, par tous les moyens qui seront en ma puissance, ce tyran [illegible], sa sec-

lérate épouse et toute la race de ses enfans, et je ne souffrirai pas que ni eux ni quelqu'autre que ce soit règne jamais dans Rome. »

1792. Séance du samedi 20 octobre (p. 676). — Séance ouverte à huit heures du soir. — Une députation des grenadiers nationaux de la ville de Saint-Germain-en-Laye se présente pour demander au Conseil Général « une décision sur la prétention de quelques habitants de la dite ville pour la suppression des deux compagnies de la garde nationale; elle a demandé que, conformément aux dispositions de l'article quatre de la deuxième section de la loi du 14 octobre 1791, les grenadiers de Saint-Germain soient autorisés à faire leur service en habits de grenadiers toutes les fois qu'ils seront en requis». Arrêtés pris à ce sujet par le Conseil Général: « Le Conseil Général, considérant que la loi du 14 octobre 1791 relative à l'organisation de la Garde nationale institue formellement et impérativement les compagnies de grenadiers, qu'aucune loi ne les a supprimés ni permis aux administrations ni à aucun autre individu de les supprimer, et que nul corps administratif n'a le droit de délibérer sur ce que la loi ordonne, déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur cet objet; invite les citoyens de la ville de Saint-Germain à l'union, à la paix, à la fraternité, à l'exécution de la loi, si respectée des hommes vraiment libres »; de plus, « en ce qui concerne la journée du 16 septembre, la délibération entre les mains de la municipalité de deux bataillons de la garde nationale en armes et autres faits portés en la délibération du district de Saint-Germain en date du 22 dudit mois et dans les pièces y jointes, le Conseil Général arrête qu'il lui en sera fait un prompt rapport ». — Lecture de lois, de procès-verbaux de séances et du Bulletin de la Convention.

1792. Séance du lundi 22 octobre (p. 681). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Arrêté qu'il sera imprimé une adresse « sur les moyens de circulation de coupures d'assignats de 10 et 15 sols en échange d'assignats de plus forte somme » ; texte de l'adresse. — Sur la proposition d'un membre ayant rendu compte des nouvelles inquiétudes des habitants de Versailles au sujet des billets de la maison de secours, il est arrêté que les citoyens Hettlinger et Adant porteront à la Convention Nationale une pétition « tendant à faire prononcer très promptement sur les moyens de retirer les billets de la circulation ou de lever les difficultés qu'elle éprouve ». — Question relative à la remise aux gendarmes organisés des chapeaux et manteaux des ci-devant gardes du corps qui peuvent leur être nécessaires, « savoir les chapeaux bordés sur le pied de 18 livres, et les manteaux au prix de 80 livres pièce ». — Une députation des hussards qui se forment à Saint-Germain vient demander le paiement de leur solde. — La sixième section de Versailles s'enquiert de la décision prise par la Convention au sujet des billets de la maison de secours.

1792. Séance du mardi 23 octobre (p. 684). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Suite de l'affaire relative à la livraison à faire aux gendarmes des manteaux et des chapeaux des gardes du corps; arrêté qu'il sera écrit au Ministre de la Guerre. — Le citoyen Benezech fait part « de la remise des effets et papiers provenant du dépôt du cy-devant pays d'état conformément à la lettre du ministre des Contributions publiques du 9 de ce mois ». — Le citoyen Carpentier, commissaire du département auprès des citoyens d'Etampes, rend compte de sa mission et laisse sur le bureau des procès-verbaux qui constatent « que les habitants d'Etampes ont refusé d'obtempérer aux ordres du ministre de l'Intérieur pour la livraison des farines demandées par la ville de Tours et tout ce qui s'est passé dans les assemblées générales tenues à ce sujet à Etampes ». Le citoyen Morillon fera un rapport à ce sujet.— Arrêté qu'il n'y aura pas de séance le lendemain, pour laisser au Directoire le temps de s'occuper des détails de l'administration.

1792. Séance du jeudi 25 octobre (p. 686). — Séance ouverte à huit heures du soir. — Etant donné que les recensements prescrits par la loi ne sont pas encore assez avancés pour que l'on puisse déterminer la quotité de grains que chaque commune doit envoyer aux marchés, mais « que les fermiers ne portent pas aux marchés la quantité suffisante pour les approvisionnements, qu'il en résulte des murmures de la part des citoyens, qui ne peuvent s'y procurer leur subsistance, et qu'il est indispensable de prendre des précautions pour empêcher les malheurs qui sont la suite inévitable de la disette », le Conseil Général arrête « que les fermiers et cultivateurs seront tenus provisoirement et jusqu'au moment du recensement général des grains récoltés dans le département de porter chaque semaine aux marchés trois septiers par charrue de blé, froment, méteil, seigle ou orge dans la proportion de leurs récoltes, et qu'il sera fait une adresse à tous les citoyens dans laquelle on appellera leur atten-

tion sur la nécessité de donner sûreté et protection à ceux qui approvisionnent les marchés, et en même temps sur l'obligation d'éloigner de ces lieux les monopoles de tout genre qui s'y sont commis jusqu'à ce jour. » — Compte rendu par le Directoire des arrêtés pris par lui relativement aux subsistances pour les communes de Buc et de Saint-Germain.

1792. Séance du vendredi 26 octobre (p. 687). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Le citoyen Cadet de Vaux fait un rapport et propose au Conseil général un projet de règlement pour la police intérieure de la Maison de correction établie à Dourdan. En applaudissant à ses vues, le Conseil arrête que « le citoyen Cadet de Vaux se rendra à Dourdan pour, de concert avec la municipalité et le District de cette ville, faire la visite du château destiné à la maison de correction du département, prendre les connaissances les plus étendues du local et s'assurer des moyens de le rendre salubre et commode pour sa destination. Le citoyen Cadet communiquera aux corps administratifs son projet de règlement, conviendra des changements dont il pourrait être susceptible et en référera ensuite au Conseil Général du département pour être statué ce qu'il appartiendra. » — Le Procureur-général-syndic rend compte au Conseil des ordres donnés par le ministre de la Guerre « pour l'envoi à Rambouillet de 156 hommes de la gendarmerie nationale pour y protéger le marché, dont la tranquillité est menacée par des attroupements armés. Il a fait lecture des pièces qui ont provoqué cet ordre et de l'arrêté du Directoire pris en conséquence ainsi que du réquisitoire qui l'a suivi. » Le Conseil, approuvant la conduite tenue par le Directoire, arrête « qu'il sera écrit aux ministres de l'Intérieur et de la Guerre pour leur représenter les inconvénients qui peuvent résulter de l'expédition de semblables ordres sans le concours et l'avis des corps administratifs, qui peuvent seuls faire connaître au Conseil exécutif les cas où l'envoi de la force armée peut être nécessaire, et proposer les expédients pour qu'elle ne soit jamais compromise ». Une députation de la deuxième section vient faire part au Conseil « des craintes qui se manifestent parmi les citoyens relativement aux subsistances ; elle l'a prié de lui faire connaître les mesures prises pour l'approvisionnement de Versailles ». Le Conseil fait inviter la municipalité « à venir lui communiquer les dispositions qu'elle a faites sur un objet aussi important ; elle a annoncé que demain, à l'ouverture de sa séance, le Département sera informé des mesures qu'elle a prises et qui ne laissent aucune inquiétude pour les subsistances des habitants de cette ville ». — Le Conseil porte de nouveau « ses regards sur les causes de la rareté du blé dans les marchés et sur les plaintes qui lui arrivent de toutes parts, enfin sur les inquiétudes bien motivées qu'éprouvent les citoyens des lieux dans lesquels se tiennent les marchés ». — Le citoyen Morillon annonce qu'il est prêt « à faire le rapport de tout ce qui s'est passé à Etampes relativement à l'achat et approvisionnement de farines demandées par la ville de Tours. Ce rapport a été mis à l'ordre du jour pour demain. »

1792. Séance du samedi 27 octobre (p. 689). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Le citoyen Morillon fait son rapport, et l'Assemblée arrête « qu'il sera rendu compte au ministre de l'Intérieur de l'état des choses et [que] copie de toutes les pièces relatives à cette affaire lui sera adressée avec une lettre conforme aux principes développés dans le cours de la discussion qui a eu lieu sur l'objet du rapport et que cette lettre sera soumise demain au Conseil Général ». A la suite de la lecture du journal du bombardement de la ville de Lille, la lettre suivante est écrite aux citoyens de cette ville : « Citoyens, le Conseil Général du département de Seine-et-Oise a reçu le journal du bombardement de Lille que vous lui avez adressé. Il a versé des larmes de tendresse et d'admiration en lisant le récit des courageux efforts de la garnison et des citoyens de cette ville célèbre. Si jamais des citoyens français ont bien mérité de la patrie, c'est assurément lorsqu'au milieu des horreurs d'une guerre inhumaine et barbare, ils savent conserver cette énergie qui distingue les hommes libres des lâches et des esclaves. Citoyens, vous avez donné cet exemple. Un dévouement aussi héroïque vous a couverts d'une gloire immortelle. Aussi la République vient-elle de vous en témoigner sa reconnaissance par l'organe de ses représentants. Recevez, Citoyens, les hommages particuliers que rendent à vos vertus civiques des compatriotes qui dans tous les temps comme dans toutes les circonstances s'honoreront de marcher sur vos traces. » — Le lieutenant-colonel Le Cocq demande, au nom de la division de gendarmerie organisée, qui est sur le point de partir, un secours de 50.000 L. à compte de ce qui lui est dû, arrêté sur ce sujet. — Un capitaine et le quartier-maître du cinquième bataillon de Seine-et-Oise viennent au nom du bataillon remercier le Département et ses commissaires des soins donnés à son organisation. Ils

apportent l'état des besoins du bataillon pour le complément de son habillement et équipement et prient l'administration d'y pourvoir aussi promptement qu'il sera possible. » Le Conseil Général les accueille « avec beaucoup de fraternité » et leur promet une prompte satisfaction : « Ils se sont plaints de la manière dont ils sont nourris et tenus, et surtout de ce que le bataillon avait toujours été placé trop loin de l'ennemi pour se mesurer avec lui; ils ont annoncé qu'ils étaient chargés de demander au ministre de la Guerre un poste plus glorieux et qu'ils espéraient que le Département les seconderait dans leur demande, ce qui leur a été promis. » — Question relative à la fourniture des piques par le citoyen Ferret; la fourniture à livrer par lui sera réduite à 250, attendu qu'il n'en a point encore livré et qu'il n'a que cette quantité de commencée.

1792. Séance du dimanche 28 octobre (p. 691). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Lecture d'un procès-verbal dressé la veille par le maréchal des logis commandant le détachement de 156 hommes envoyé à Rambouillet pour assurer la tranquillité du marché. Ce procès-verbal constate « les faits qui se sont passés dans cette ville à l'occasion des attroupements armés qui s'y sont portés, que la gendarmerie, avec autant de prudence que de fermeté, est parvenue à désarmer les citoyens égarés sans répandre une goutte de sang malgré qu'il ait été tiré trois coups de fusil sur la troupe ». Le Conseil Général charge le Procureur-général-syndic de « témoigner au détachement de la gendarmerie la satisfaction qu'il éprouve de la conduite qu'il a tenue en cette occasion et l'inviter à rester à Rambouillet jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné ». — Le citoyen Horeau aîné, député de la commune de Rambouillet, remet une lettre des commissaires du district de Dourdan portant envoi d'un procès-verbal dressé par le conseil général de ladite commune qui constate les mêmes faits et d'autres détails relatifs à la tenue du marché. « Il en résulte qu'il n'a pas été tranquille, que l'on s'est porté à des violences contre deux particuliers vendant du blé. Il résulte aussi de ces procès-verbaux que les armes des attroupés ont été déposées à Rambouillet sous la garde des gendarmes, que ce désarmement n'a eu lieu qu'à la suite de trois coups de fusils tirés sur la gendarmerie, et que deux particuliers, prévenus de ce délit, ont été arrêtés, qu'enfin la Commune de Rambouillet fait deux demandes : la première tendant à conserver dans son intérieur une force armée pour protéger son marché, qui paraît encore menacé, la seconde a pour objet de savoir si elle doit obtempérer à la sollicitation des Communes pour la restitution des armes qui leur ont été enlevées. » Le Conseil Général prend à ce sujet l'arrêté suivant : « Vu par le Conseil Général du département le procès-verbal dressé par le citoyen François Burlin, maréchal de logis commandant le détachement de 156 hommes envoyés pour protéger le marché de Rambouillet, lequel constate que le jour vingt-sept octobre après quelques dispositions faites par lui pour empêcher l'introduction de gens armés, ayant appris qu'une colonne d'environ 400 hommes arrivait par l'avenue de l'Etang, il a fait porter le détachement sur ladite avenue; que les officiers qui conduisoient ladite colonne étant entrés en pourparlers avec les officiers municipaux de Rambouillet, il a été arrêté que la troupe déposerait les armes; qu'arrivés vis-à-vis les écuries, la capitulation avait été enfreinte lorsque la troupe a été cernée et contrainte à l'exécuter; que, vers les trois heures, une rixe s'étant élevée sur le marché, un homme est venu crier aux armes; qu'à l'instant ceux qui étaient restés à la garde de leurs armes y ont couru; que le détachement de gendarmes est monté à cheval pour les empêcher d'en faire usage et qu'il a été fait feu sur lui; que, sans blesser personne le détachement est parvenu à désarmer le peuple, (il) a fait conduire les armes aux écuries et que tout le monde s'est retiré; vu le procès-verbal dudit fait dressé par la municipalité de Rambouillet constatant, en outre, que, vers les onze heures, la Municipalité instruite que les habitans de plusieurs Communes en armes se rendaient au marché, s'est présentée à leur passage, qu'il s'y est trouvé environ cinq cents hommes des paroisses de Saint-Léger, Montfort, Grosrouvre, Galluis, La Queue, Méré, Bazoche, Saint-Rémy et les Mesnuls; que des députés de cette Commune se sont avancés et ont remis une pétition signée : Pigeon, électeur, tendant à obtenir que les prix du blé soient égaux dans toute la République, qu'il leur a été observé qu'il était inutile de venir en armes et qu'il a été convenu qu'ils déposeraient les leurs et que les gendarmes descendraient de leurs chevaux; qu'arrivés au lieu où ils les devaient remettre, ils ont demandé la taxe du blé, à quoi il a été répondu que les lois s'y opposaient, et qu'après quelques débats ils ont déposé leurs armes, qui ont été mises à la garde de quelqu'un d'entr'eux, à la condition qu'ils les reprendraient en sortant; qu'il s'est commis quelques voies de fait sur le marché envers plusieurs particuliers, qui n'ont point eu de

suites, mais qu'ayant appris qu'il y avait quelques mouvements à l'endroit où les armes avaient été déposées, ils s'y sont rendus, et qu'il leur a été rendu compte qu'il avait été tiré trois coups de fusils sur la gendarmerie et que quatre particuliers avaient été arrêtés; que deux de ces quatre violents prévenus d'avoir tiré les coups de fusils ont été conduits à la maison d'arrêt et les deux autres ont été relâchés; qu'à l'instant toutes les armes ont été transportées aux écuries où logeaient des gendarmes; que plusieurs des habitants des diverses communes qui avaient déposé leurs armes sont venus les réclamer; qu'il a été déclaré qu'un garde vente de Saint-Léger tenait en joue le citoyen Pigeon; que, pour éviter le coup, le citoyen Fourneux a désarmé ledit garde-vente, qui a ensuite été frappé par un gendarme d'un coup de sabre dans le côté, sans que l'on puisse dire si c'était volontairement ou involontairement; que la Municipalité n'a pas cru devoir obtempérer à la demande en restitution des armes, mais qu'elle a ordonné qu'elles demeureroient provisoirement sequestrées jusqu'après la décision du Département, ledit procès-verbal contenant en outre quelques réflexions sur les causes desdits événements et sur la nécessité d'ordonner la restitution des armes et la demande d'une force permanente pour assurer la tranquillité de la ville;..... arrête provisoirement que les armes resteront déposées et gardées à Rambouillet jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par les autorités qui ont droit d'en connaître; que le détachement de gendarmerie nationale actuellement à Rambouillet est requis d'y rester jusqu'au moment où sa présence ne sera plus jugée nécessaire, et qu'au surplus il sera sur le champ référé au ministre de l'Intérieur des événements dont il s'agit et de la demande du Conseil général de la commune de Rambouillet afin d'établissement d'une force permanente dans leur ville; qu'à cet effet il lui sera envoyé copie du présent arrêté avec toutes les pièces de cette affaire en l'invitant d'instruire le ministre de la Guerre de la réquisition présentement donnée au détachement de gendarmerie nationale en station à Rambouillet, aux commissaires du district, à la Municipalité de cette ville et au district de Dourdan, lequel sera invité de donner sur tous ces événements son avis dans le plus court délai et de veiller à ce que la tranquillité ne soit pas troublée dans l'étendue de son territoire. » — Discussion au sujet d'un projet de règlement relatif à l'approvisionnement des marchés. — Le citoyen Cadet de Vaux rappelle l'arrêté pris par le Conseil Général le 14 décembre 1791. Dans tous les marchés du département sera gravée sur une pierre l'inscription : *Au nom de la Loi sûreté dans les marchés et libre circulation des grains dans l'intérieur de la République.* — Lecture d'une lettre du citoyen Martin, par laquelle il exprime aux administrateurs du département « sa sensibilité et sa reconnaissance pour tout ce qu'ils ont fait pour lui relativement à la nomination de son Républicain ». — Il sera écrit aux districts qui n'ont pas encore adressé les tableaux de recensement des grains.

1792. Séance du lundi 29 octobre (p. 696). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Un citoyen ayant demandé à établir un café dans l'enceinte des murs du Département, il est arrêté qu'avant tout l'ingénieur en chef présentera ses vues, son avis et un plan visuel de cet établissement. — Deux gendarmes du détachement en station à Rambouillet font part « des bruits qui se répandent que plusieurs des particuliers qui ont été désarmés à Rambouillet menacent de se porter mercredi à Houdan, d'y enlever les canons et de se rendre ensuite à Rambouillet pour forcer la municipalité et la gendarmerie à leur rendre leurs armes ». On préviendra le district de Montfort-l'Amaury. — Le citoyen « Annet » ou Haunet[], président de la troisième section et meunier à la butte de Picardie, vient « représenter que la pénurie des grains sur le marché de Versailles ne lui permet pas de s'y approvisionner du blé nécessaire à l'exploitation de ses moulins; que cependant il est en possession d'alimenter de farines plusieurs paroisses des environs de Versailles, dont les femmes sont venues se plaindre de ce qu'il ne les fournissait plus, qu'elles ont ajouté les injures et les menaces aux plaintes ». Il demande qu'il soit nommé des commissaires pour la visite de ses magasins et qu'on lui assure « par semaine un muid de bled, un muid de seigle et un muid d'orge ». Invité à s'adresser d'abord à la municipalité et au district. — Lecture des lois.

1792. Séance du mardi 30 octobre (p. 697). — Séance ouverte à six heures du soir. — Un sieur Simonet, ayant fait une réquisition de 518 mousquetons de la gendarmerie destinés au deuxième bataillon de volontaires nationaux de Lot-et-Garonne en station à Meaux, comme rien ne constate que la mission du demandeur soit légale, il sera écrit au ministre de la Guerre pour le consulter à ce sujet. — La municipalité de Rolleboise vient rendre compte de l'arrestation, qui a eu lieu dans cette paroisse, de deux voi-

tures de blé qui paraissaient destinées pour Mantes » et laisse sur le bureau les pièces qui constatent les motifs de cette arrestation. Les députés de Mantes présents se plaignent de ces arrestations qui sont fréquentes et contraires aux lois. Il est arrêté que l'arrestation est illégale, et le maire de Rolleboise est invité à faire transporter au marché de Mantes les deux voitures dont il s'agit, « attendu qu'il est démontré qu'on les y conduisait, mais l'on s'assurera qu'elles n'auront point une autre destination ». — Lecture et adoption de l'arrêté sur l'approvisionnement des marchés : « Vu les plaintes portées par plusieurs districts, municipalités et grand nombre de citoyens que les marchés ne sont pas fournis malgré la quantité considérable de grains produits par la dernière récolte ; ouï M. le Procureur-général-syndic provisoire, le Conseil Général, considérant que ce n'est que l'abondance dans les marchés qui doit amener le grain à un prix proportionné aux moyens des citoyens indigents, qu'aux termes de la loi du 16 septembre celui qui est pourvu de grains ne doit s'en regarder que le dépositaire, et qu'il n'est que la malveillance qui puisse resserrer les grains et produire la disette au milieu de l'abondance, que les obstacles que des hommes intéressés apportent à l'exécution de la loi du 16 septembre serait funeste par la lenteur qu'ils occasionnent si l'administration ne prenait la résolution d'y porter remède et que le nombre des charrues de chaque fermier indique naturellement la mesure que chacun doit fournir ; considérant qu'il importe de surveiller et de faire connoître les mauvais citoyens qui, ayant chez eux le grain nécessaire à leur subsistance, se portent encore sur les marchés pour acheter un superflu ou pour y commettre des désordres et y violer la loi, ceux qui déguisés en marchands de campagne se mêlent parmi les acheteurs et, sous le prétexte de besoins simulés, excitent du trouble, s'en servent pour enlever le grain à bas prix au préjudice du pauvre, et en font un commerce infâme, dont ils retirent un bénéfice illicite aux dépens de leurs concitoyens, et enfin ceux qui, à quelque prix que ce soit, enlèvent avec l'or qu'ils ont accumulé tout ou la plus grande partie de la subsistance portée en un même jour sur le marché ; considérant que les uns et les autres doivent être suspectés d'intentions perfides contre la sûreté générale et que c'est au civisme des municipalités, spécialement chargées par la loi du onze août de surveiller tous les délits de cette espèce, que le Conseil Général doit remettre le soin de les empêcher ; arrête : Article 1er. D'ici au moment où le recensement des grains commandé par la loi du 16 septembre sera consommé, et où le Département aura pû indiquer la quantité de grains que chaque Commune devra porter sur les marchés, chaque fermier et cultivateur sera tenu de porter aux marchés publics, chaque semaine, trois septiers de blé froment, méteil ou seigle, ou un sac et demi de farine par chaque charrue et d'en justifier par certificat des municipalités des lieux où le grain aura été vendu. — Art. 2. Chaque municipalité sera tenue sous sa responsabilité de surveiller (à) l'exécution de cette disposition, et les Directoires de Districts en rendront compte chaque semaine au Département. — Art. 3. Tous fermiers et propriétaires sont dès ce moment requis, en vertu de la loi du 16 septembre dernier, de fournir ladite quantité de grains ou farine par marché, et, à compter du jour de la publication du présent arrêté, ceux qui ne pourront justifier y avoir satisfait seront poursuivis aux termes de l'article quatre de la dite loi, pour subir la condamnation de la gêne, et leurs grains seront confisqués. — Art. 4. Tout fermier qui manquera de bras pour battre, requerra la municipalité de son domicile, qui sera tenue de lui en fournir ou de lui donner acte de sa présentation et de son refus, et d'en instruire le District, qui, de son côté, en instruira le Département dans la huitaine. — Art. 5. Nul ne pourra se présenter au marché pour y acheter des grains ou farines que muni d'un certificat de sa municipalité, signé au moins de deux officiers municipaux, qui constatera qu'il n'a point chez lui de grains ni farines, ou du moins qu'il n'en a pas pour plus d'une semaine, qui constatera en outre ses besoins réels d'un marché à l'autre, ou au plus pour quinze jours, la quantité et la nature des grains qu'il pourra acheter : dans le cas où un particulier aurait besoin de semences, ce cas particulier sera mentionné dans le certificat. — Art. 6. Les boulangers des villes et campagnes seront tenus aussi de se munir d'un pareil certificat de leur municipalité, qui constatera dans la même forme qu'ils n'ont point chez eux de grains ni de farines ou du moins qu'ils n'en ont pas pour plus d'une semaine, et qui constatera pareillement la quantité de grains ou farines qu'ils peuvent consommer d'un marché à l'autre, ou au plus pendant quinze jours, et qu'ils seront admis à acheter. — Art 7. Les citoyens et boulangers porteurs des certificats de leur municipalité seront seuls et concurremment admis dans les marchés pendant les deux premières heures, le Conseil Général dérogeant à cet égard à l'article de son arrêté du 26 septembre dernier. — Art. 8. Après la seconde

heure, les fariniers, meuniers et autres faisant le commerce des grains seront admis dans les marchés en concurrence avec les citoyens et les boulangers. — Art. 9. Les citoyens et les boulangers qui se rendront au marché seront tenus de représenter avant l'ouverture du marché leurs certificats aux officiers municipaux qui, avant l'enlèvement des grains et farines achetés, se feront remettre les dits certificats et les transmettront exactement aux Districts, lesquels les certifieront au Département. — Art. 10. Les citoyens qui se présenteront après les deux premières heures pour acquérir les blés destinés à alimenter par le commerce les cités qui en auraient besoin seront tenus de justifier de leurs patentes aux termes des lois, qui veulent que les marchands forains soient assujettis à cette contribution. — Art. 11. Après avoir ainsi pris des mesures efficaces pour que les halles soient suffisamment approvisionnées, le Conseil Général doit espérer que chacun s'empressera de coopérer à établir sur les marchés l'ordre qui y est nécessaire. En conséquence, il recommande aux districts et aux municipalités et à tous les citoyens d'employer tous les moyens qui sont en leurs pouvoirs pour y maintenir la sûreté nécessaire pour soutenir et encourager un commerce qui les alimente. — Art. 12. Arrête le Conseil Général que les Districts qui n'ont pas encore fait parvenir leur recensement au Département seront tenus de les lui faire parvenir dans le plus court délai. » — La treizième section ayant envoyé des députés pour connaître les mesures prises par le Département relativement aux subsistances, ils ont assisté à la discussion de l'arrêté ci-dessus. — Une députation de la neuvième section présente un projet d'adresse à la Convention Nationale « sur la nécessité de former dans la ville de Versailles un grand établissement d'éducation nationale, qui puisse servir de modèle à ceux que l'on formera par la suite ». Répondu que les administrés du département et de la ville de Versailles en particulier «peuvent toujours compter sur le zèle et la sollicitude du Département lorsqu'il sera question de faire des établissements utiles ».

1792. Séance du mercredi 31 octobre (p. 702). — Séance ouverte à six heures du soir. — Députation de la Commune et du District de Montfort. Les députés rendent compte d'une démarche qu'ils ont faite à Paris au sujet des subsistances. Ils annoncent que « la Convention Nationale s'occupait sérieusement de cet objet important et que ses principes étaient absolument d'accord avec ceux du Département ». Ils ont aussi fait part d'une conférence qu'ils ont eue avec les membres du Comité des subsistances de la Commune de Paris, « qu'ils avaient la certitude que tous les agens chargés de l'approvisionnement de cette Commune avaient reçu des ordres pour diminuer de 10 livres le prix de chaque sac de farines qu'ils acheteront pour son compte, et qu'il y avait lieu d'espérer que cette mesure assurera une diminution dans le prix des grains ». — Sur autorisation du ministre de la Guerre, le Conseil Général donne les ordres nécessaires pour la remise de 518 mousquetons demandés pour les volontaires nationaux de Lot-et-Garonne à Meaux. — Lecture de la lettre suivante du Ministre de l'Intérieur : « Vous vous plaignez, Messieurs, des reproches que je vous ai adressés sur les dilapidations qui se commettaient dans votre département. Elles m'avaient été dénoncées ; ai-je dû ne pas vous en prévenir ? Je l'ai fait peut-être avec un peu de sévérité, mais est-il bien possible, au milieu des imputations de tous genres auxquelles je suis moi-même en butte chaque jour, au milieu des résistances que j'éprouve pour arrêter les brigandages qui se commettent sous mes propres yeux, de mesurer les expressions que le zèle et souvent l'indignation m'arrachent ? Elles vous ont d'autant plus blessés que ces dénonciations qui ont motivé mes plaintes étaient, dites-vous, inexactes et même dénuées de vraisemblance. Je le regrette ; mon intention est toujours de frapper sur les choses mais de conserver aux personnes les égards que je leur dois et que tous les Français se doivent aujourd'hui. Vous le dirais-je au surplus ? Je préfère avoir un tort devant vous, parcequ'il ne peut m'en coûter de le réparer, que d'avoir le plus léger motif de vous retirer la moindre portion de cette confiance, de cette estime que je me plaisais personnellement à vous rendre d'après les témoignages honorables de zèle et de dévouement que vous avez donnés à la Patrie dans les moments de son danger. Imitez-moi, je vous en conjure, faites toujours pour le mieux, et, loin de vous affecter des soupçons des reproches que vous pouvez essuyer, ajoutez à tous vos droits à la confiance publique en vous justifiant avec la candeur des hommes intacts. D'après cette déclaration, franche et cordiale, de mes principes et de mes sentiments, Messieurs, je crois avoir complètement réparé les impressions qu'ont pu vous faire éprouver deux lettres [illegible], je vous l'avoue, à mon [illegible] dans le [illegible] de mon administration. Si je n'avais pas atteint ce but, je serais forcé de supposer, Messieurs, qu'on cherche à fomenter entre nous quelque germe fatal à la [illegible]

harmonie qui doit sans cesse y subsister pour le bonheur de nos concitoyens. Quant aux ventes commencées ou à faire, je dois vous observer, Messieurs, que la précipitation peut infiniment leur être préjudiciable. Le mieux est donc de les suspendre jusqu'à ce que le mode pour ces ventes soit absolument déterminé par la Convention Nationale, qui va s'en occuper, et que d'ailleurs les objets précieux ou monuments, dont il doit se trouver grand nombre dans les possessions des émigrés, en ayent été triés et retirés pour être réunis et conservés à l'honneur des arts ou du moins vendus avec les précautions convenables pour en retirer le plus grand avantage. Recevez mes salutations fraternelles. » Le Conseil Général arrête « qu'il sera fait réponse au ministre de l'Intérieur que son explication franche ne laisse aucun doute sur ses véritables sentiments vis-à-vis du Département, qu'il est à présumer que les deux lettres dont on s'était plaint ont été surprises à sa religion par des commis mal intentionnés et par des agents perfides dont il fera justice, et qu'en définitif il doit compter essentiellement sur la loyauté, l'intégrité et l'activité de l'administration quand il s'agira d'exécuter les dispositions qu'il aura faites pour le succès de la chose publique; il a été arrêté aussi que copie de cette lettre sera envoyée aux districts ». — Le citoyen Pache ayant fait part de sa nomination à la place de ministre de la Guerre, le Conseil Général l'assure de l'entier dévouement des membres de l'administration pour le maintien de la discipline et le succès des armes de la République. — Les députés des treize sections « ayant invité le Conseil Général à assister à la cérémonie civique qui doit avoir lieu demain pour honorer les mânes de nos frères patriotes morts à la journée du dix août dernier, il est arrêté que le Conseil Général assistera en corps à cette cérémonie ».

1792. Séance du jeudi 1er novembre (p. 705). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Le citoyen Villiers, premier commis des bureaux du ministre de l'Intérieur, présente un billet du ministre qui demande à avoir communication des originaux des lettres dont s'est plaint le Département. Le Conseil, ne voulant pas s'en dessaisir, décide que des commissaires les porteront très incessamment, pour mettre le ministre « à portée de faire les vérifications qu'il croira convenables ». M. Germain est chargé de cette mission. — Le citoyen Carpentier fait le rapport de sa mission auprès du ministre de l'Intérieur, relativement à l'affaire d'Étampes : « Il a remis au Ministre les lettres et procès-verbaux qui constatent ce qui s'est passé dans ladite ville; il a paru pénétré de douleur au récit du désordre qui y existe, et a demandé quelles mesures on emploierait pour le faire cesser. Le commissaire Carpentier a ajouté qu'il s'était rendu à la Convention Nationale avec les députés d'Étampes, pour solliciter le décret qui nomme des commissaires pris dans l'assemblée, et qui les charge de parcourir les départements dans lesquels on a manifesté quelques inquiétudes sur les subsistances; qu'enfin, il avait appris du Comité des subsistances de la Ville de Paris que les ordres étaient donnés à tous les agents de l'approvisionnement de la capitale de ne payer que cinquante-quatre livres le sac de farine pendant le mois de novembre et cinquante livres par la suite, ce qui doit faire nécessairement baisser le prix du blé dans tous les environs de Paris et même au delà. » — Le Conseil arrête qu'il y aura dans le bureau de la Police un externe de plus et que cette place sera remplie par le citoyen Mabire. — Sur la réquisition du Procureur-général-syndic il est arrêté de consigner dans le procès-verbal « que le Conseil Général du département et tous les corps administratifs et judiciaires de cette ville se sont réunis ce matin à la maison commune, d'où ils sont partis avec la garde nationale de Versailles et la gendarmerie qui s'y trouve réunie, pour se rendre à l'autel de la Patrie placé au haut de la pièce des Suisses, qu'ils ont assisté aux honneurs funéraires rendus à la mémoire de nos frères les patriotes tués à la journée du dix Août, qu'ils ont été présents au serment prêté par les citoyens Perrot, chef de légion, Loccard, adjudant général de la garde nationale, et Cardon, sous-adjudant général, qu'ensuite le cortège s'est rendu à la chapelle du château, où la musique du ci-devant Roi a exécuté l'oratorio du *Passage de la mer Rouge*, par M. Giroux, et l'hymne des Marseillais, et qu'enfin le concours des citoyens et citoyennes de tout âge ajoutait encore au plaisir qu'inspirait l'ordre qui a régné pendant toute cette cérémonie vraiment civique. » Lecture des lois et du Bulletin de la Convention.

1792. Séance du vendredi 2 novembre (p. 706). — Séance ouverte à huit heures et demie. — Députation de la douzième section au sujet des subsistances. — Écrit au ministre de la Guerre pour le prévenir de l'avance faite par le Département à un détachement de volontaires des Côtes-du-Nord destiné à compléter un bataillon en garnison à Landau. — Le citoyen La Coste, lieutenant colonel commandant le bataillon de

Versailles, ayant fait part à l'administration de la bonne conduite des volontaires de ce bataillon, le Conseil Général lui a écrit « pour lui marquer la satisfaction qu'il a éprouvée en apprenant cette nouvelle, le féliciter personnellement sur la manière avec laquelle il conduit ses volontaires et l'inviter à leur continuer son intérêt et ses soins ».

1792. Séance du samedi 3 novembre (p. 707). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Le Directoire rend compte de l'arrêté qu'il a pris ce jour sur la fabrication des piques dont se trouve chargé le citoyen Jubault, serrurier à Versailles. — Fait rapport de la situation générale des fabrications de piques ordonnées par le Département; arrêté en cinq articles y relatif. — Correspondance, lecture des lois, etc.

1792. Séance extraordinaire du dimanche 4 novembre (p. 710). — Le citoyen Germain, « qui s'était rendu au Département à neuf heures du matin », a reçu une lettre des Commissaires de la Convention Nationale par laquelle ils proposent une assemblée du Conseil Général à midi. Le Président fait avertir ses collègues de se rendre à leur poste. A onze heures et demie « les citoyens Adant, Riot, Benezech, Carpentier, Vénard, Caillot, Venteclef et Lépicier se sont rendus au Département; le Procureur général-syndic et le citoyen Morillon sont absents pour cause de maladie. — Sur la proposition du citoyen Benezech, il est écrit au ministre de la Guerre pour avoir l'autorisation de disposer, en faveur du 10e bataillon de Seine-et-Oise, de 680 redingotes de drap bleu finies et de 130 à finir existant dans le magasin des effets provenant de la garde de Louis XVI. — Écrit au même, pour lui faire part de la nécessité dans laquelle le Département s'est trouvé d'avancer 300 paires de souliers au quatrième bataillon de la Sarthe et pour « le prier de faire promptement payer la somme de 2.100 livres que coûtent ces souliers ». — A midi et demi, « les citoyens Lidon, député de la Corrèze, Letellier, député de Seine-et-Marne, et Lefèvre, de la Loire-Inférieure, arrivent au Département ». Après avoir pris place au bureau, ils remettent au Président une expédition du décret du 30 octobre qui les nomme commissaires pour parcourir les départements de Seine-et-Oise, de la Seine-Inférieure, de l'Aisne, de l'Eure et de la Somme, afin d'y rétablir la tranquillité publique et d'y assurer la libre circulation des subsistances. Ils annoncent « qu'ils avaient passé hier à Étampes, qu'ils avaient été témoins de la situation du marché, qui n'avait pas été approvisionné dans la proportion ordinaire; ils ont ajouté qu'il avait été tenu en cette ville une assemblée générale, à laquelle ils ont assisté et dans laquelle ils ont essayé de faire entendre aux habitans que la loi sur la libre circulation des grains devait avoir son exécution et qu'il n'était ni régulier, ni humain, ni fraternel de refuser aux habitans de Tours les secours en farine qu'ils demandent, mais que leurs exhortations avaient été très mal reçues, qu'ils avaient même été insultés, et qu'il s'instruit à ce sujet une procédure juridique dans la ville d'Étampes. Ils ont remarqué que les corps administratifs de cette ville ont, par leur faiblesse, perdu toute espèce de considération, qu'ils n'y ont plus d'autorité; qu'ils ont été témoins de celle que s'arrogent quelques citoyens pour la taxe du pain et l'exercice de la police. Ils ont ajouté qu'il paraît exister dans cette ville une grande quantité de mauvais sujets, et qu'on leur a déclaré qu'il s'y trouve des agitateurs, qui ont pris un tel ascendant dans les assemblées qu'ils ne peuvent plus être contenus que par une force publique. Ces commissaires ont laissé sur le bureau, pour en prendre copie, un mémoire sur les subsistances, signé Lavalerie; ils ont invité l'administration de prendre une connaissance particulière de ce mémoire. Ils ont encore ajouté qu'il existe dans la circulation à Étampes une grande quantité de faux-billets de la maison de secours; que cette émission tient de très près au plan désorganisateur qui a agité cette ville, qu'il a été un des moyens employés pour séduire, et qu'il serait à désirer que les auteurs et la trace de leurs complots fussent connus. » — Le citoyen Richaud, maire de Versailles, prend place à l'assemblée. Les commissaires continuent à traiter la question des subsistances; ils pensent « que le véritable moyen d'établir l'abondance et le prix modéré, qui en est la suite, était d'entretenir une libre circulation en obligeant toutesfois les vendeurs à porter aux marchés, qu'il fallait en même temps protéger de toutes ses forces la vente libre et de gré à gré des diverses denrées que le commerce y amène. » Le Président remet aux commissaires des exemplaires des deux arrêtés pris par le Conseil général les 26 septembre et 30 octobre, tous deux rédigés dans l'esprit de la loi du 16 septembre; il pense que ces arrêtés doivent produire un très bon effet s'ils obtiennent leur exécution, « et ils ont été d'avis qu'il fût fait une adresse fraternelle qui parlerait aux vendeurs et aux consommateurs le langage de l'union, de la paix, de la justice et de la raison, et qui leur ferait sentir tous les dangers auxquels ils s'exposent, les premiers en [illegible]

de conduire au marché, les seconds en exerçant des violences toujours préjudiciables à l'abondance. »

1792. Séance du lundi 5 novembre (p. 714). — Séance ouverte à neuf heures du soir. — Le citoyen Cadet de Vaux rend compte du résultat de son transport à Dourdan pour l'organisation des prisons, et donne une seconde lecture de son projet d'arrêté ainsi que du projet d'instruction qui doit l'accompagner; remise de la discussion au mercredi suivant. — L'Ingénieur en chef propose au Département de nommer des commissaires pour assister à la visite et à la réception des ouvrages faits à la maison du Département. Sont nommés les citoyens Martin et Carpentier, qui examineront aussi les travaux faits à la maison de Justice établie à la geôle, et à la maison d'arrêt établie aux écuries de la Reine. Le district de Versailles sera invité à nommer des commissaires qui assisteront à l'opération.

1792. Séance du mardi 6 novembre (p. 715). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Le département souscrit pour vingt exemplaires à l'ouvrage du citoyen Barletti-Saint-Paul sur l'éducation publique, au prix de « vingt sols chacun ». — Le citoyen Benezech fait part d'une nouvelle lettre qu'il a reçue du ministre de la Justice, l'invitant de nouveau à se rendre à son poste de juge de paix à Sucy ; quelle conduite doit-il tenir ? — Le Conseil Général a reçu de l'ancien Procureur-général-syndic Challan la lettre suivante : « Citoyens administrateurs, le Directoire, par sa déclaration du 20 août dernier, a offert de vous rendre à l'instant les comptes de sa gestion ; vous n'avez pas cru cette mesure nécessaire, et les commissaires choisis par vous sont sur-le-champ entrés en exercice. Dès lors les agents et les papiers de l'administration n'ont plus été à la disposition du Directoire. Cependant, Citoyens, j'ai cru devoir me rendre auprès de vous à l'époque des séances annuelles du Conseil pour donner tous les renseignements qui peuvent être en mon pouvoir. Seulement chargé de l'exécution des arrêtés du Directoire, je m'y suis conformé sans réserve et j'ose croire que par là j'ai rempli l'objet unique de ma responsabilité. Veuillez donc, Citoyens, regarder cette démarche comme une nouvelle preuve de mon attachement à la chose publique et me dicter ce qui me reste à faire. » Il est arrêté que le vice-président fera au citoyen Challan la réponse suivante : « Citoyen, le Conseil Général me charge de répondre à la lettre que vous lui avez adressée le six de ce mois. Il croit devoir vous observer que ni le Directoire dont vous étiez membre, ni le Directoire actuel ne peuvent rendre leurs comptes qu'au Conseil Général futur, suivant la loi du dix-neuf octobre dernier. Votre lettre sera exactement mise sous ses yeux. Vous êtes intéressé, Citoyen, à fournir tous les renseignements que l'on pourra désirer relativement au compte que vous avez à rendre ; au surplus, quant à ce qui concerne votre responsabilité, vous avez trop de lumières pour ne pas savoir précisément jusqu'où elle peut s'étendre. » — Le citoyen Adant, administrateur, ayant fait un rapport sur la nécessité d'arrêter des modèles des actes que doivent dresser les municipalités pour constater les naissances, les mariages et les sépultures, le Conseil Général arrête qu'il sera « écrit au Ministre de l'Intérieur pour lui demander une rédaction de ces différents actes, à l'effet d'entretenir l'unité et l'uniformité dans tous les départements, et qu'il lui sera adressé copie du rapport du citoyen Adant. » — Lecture des lois.

1792. Séance du mercredi 7 novembre (p. 718). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Le citoyen Simonet, demeurant à Paris, se disant chargé des transports militaires, sera prévenu qu'il ne lui sera remis par le Directoire les mousquetons par lui demandés que « lorsqu'il aura présenté un ordre direct du ministre de la Guerre ou, sur sa demande, lorsqu'il aura fait reconnaître la Commission qui le nomme pour remplir cette partie du service militaire ». — Le citoyen Cadet de Vaux donne une nouvelle lecture du projet de règlement pour le régime intérieur de la maison de force de Dourdan ; ajourné, pour que les administrateurs en prennent chacun une parfaite connaissance.

1792. Séance du jeudi 8 novembre (p. 719). — Séance ouverte à sept heures — Le Président donne lecture d'une lettre par laquelle le citoyen Piscatory, payeur principal des dépenses de la Guerre, informe que « le payeur général du département a reçu l'autorisation de payer, d'après le mandat du Directoire, une somme de 6 000 l. ». — Par sa délibération du 15 décembre 1791 le Conseil Général ayant fixé à 4.000 l. les gratifications à accorder en 1792 aux employés des bureaux de l'administration, et la loi qui défend aux corps administratifs de donner des gratifications à leurs employés ne pouvant avoir d'effet rétroactif, les citoyens Benezech et Lépicier sont nommés commissaires à l'effet de présenter au Directoire un état de distribution de cette somme.

1792. Séance du vendredi 9 novembre (p. 720). — Séance ouverte à six heures du soir. — Il est donné lecture de lettres du ministre de l'Intérieur demandant ce que le Département a fait « à l'égard des gendarmes des Côtes-du-Nord, débiteurs de plusieurs sommes pour dettes contractées par eux pour leur équipement et l'achat de leurs chevaux »; du même, qui prévient le Département qu'il peut, « en attendant la décision de la Convention Nationale sur la question de savoir si l'on doit continuer de payer d'avance la portion de pension aux ecclésiastiques ci-devant bénéficiers ou religieux qui remplissent des fonctions publiques, continuer de faire payer ces portions de pensions en même temps que les traitements auxquels elles sont jointes »; du même : « Avant de statuer sur la demande du receveur du district de Versailles, qui est à découvert de la somme de dix mille huit cent dix livres dix sols pour des avances faites à l'occasion d'une insurrection qui s'est manifestée dans le département sur les subsistances et pour laquelle on a dû appeler un fort détachement de la gendarmerie nationale parisienne, il serait essentiel que ledit receveur produisît toutes les pièces servant d'appui à la demande dont il s'agit »; du même, priant le Département « de lui rendre compte des mesures prises pour mettre les biens du ci-devant prince de Condé sous la main de la Nation »; du même, engageant le Département « à user du pouvoir qu'il a entre les mains pour faire respecter la loi sur la libre circulation des grains »; du même, adressant copie « d'un mémoire de plusieurs gendarmes députés du département de Lot-et-Garonne, logeant à Versailles, hôtel de Boulogne, par lequel ils exposent qu'ils ont trouvé dans la chambre qu'ils occupent une malle, dont les serrures avaient été forcées, contenant des effets précieux en or et en vermeil; qu'ils en ont fait la déclaration à la municipalité, qui envoya des commissaires pour en faire la vérification et que ces commissaires les ont menacés de dresser procès-verbal pour avoir voulu ouvrir cette malle »; du même, au sujet des gendarmes du département de la Vienne qui avaient été payés à Versailles de l'indemnité accordée par la loi du 9 septembre; du même, priant le Département de prendre connaissance « de la dénonciation des officiers municipaux de Houdan, district de Montfort, portant qu'ils ont découvert que les laboureurs donnent le blé et le seigle aux chevaux pour vendre l'avoine plus cher »; du même, envoyant une lettre du citoyen Verdin, habitant du canton de Houdan, « qui accuse la municipalité de la ville de Houdan, d'avoir violé les lois relatives à la circulation et à la vente des grains et de taxer à son gré le blé et le méteil à un prix bien au-dessous de sa vraie valeur »; du même, envoyant un mémoire du « Citoyen Muzanie, notaire et cultivateur à Rozières, dans lequel il se plaint des persécutions qu'il a éprouvées de la part de ses ennemis, qui avaient résolu de le perdre sous le prétexte d'incivisme et d'affectation à protéger les prêtres réfractaires, et annonce que, sa vie étant menacée, il s'est éloigné, que sa maison a été mise au pillage, qu'on y a enlevé tout ce qu'il y avait de précieux et qu'on l'a même démolie »; du même, relative à une demande de la municipalité de Santeny pour être autorisée « à retirer, à l'époque de la levée des scellés dans le ci-devant château de Brunoy, des lettres et pièces qu'elle annonce lui être absolument nécessaires pour rentrer en possession d'une partie de ses biens communaux que Stanislas-Xavier s'est cru en droit de prendre à plusieurs particuliers »; du même, portant envoi d'un « mémoire par lequel on propose d'ouvrir un canal de communication des rivières de Seine, Marne et Oise au port de Dieppe; il prie le Département de lui faire connaître son opinion à ce sujet ».

1792. Séance du samedi 10 novembre (p. 723). — Séance ouverte à onze heures. — Le Procureur-général-syndic ayant prié l'assemblée de vouloir bien délibérer sur la question de savoir si en cette qualité il devait ou non aller faire l'ouverture de l'assemblée électorale à Mantes, le Conseil Général, « considérant qu'aucune loi n'astreint les Procureurs-généraux-syndics à ouvrir les assemblées électorales, considérant aussi que la présence du citoyen Goujon est indispensable ici dans ce moment où l'administration va s'occuper de la reddition de son compte, arrête que le Procureur-général-syndic n'ira point à Mantes pour l'ouverture de l'assemblée électorale ». — Une députation du district de Saint-Germain ayant demandé des modifications à la délibération du 30 octobre dernier relativement aux subsistances, « les habitants du district étant dans des alarmes continuelles », le Président répond que le Conseil Général en décidera très promptement et que sa réponse parviendra dans le plus court délai possible. — La séance, suspendue à deux heures, est reprise à sept. — Un membre ayant annoncé la prise de Tournay par les armées de la République, « cette nouvelle a été couverte des plus vifs applaudissements, et, sur la proposition du citoyen Lépicier, administrateur, le

Conseil Général a arrêté que, pour constater plus particulièrement ce nouveau succès, l'hymne des Marseillais sera chanté à la fin de sa séance et qu'il en sera fait mention au procès-verbal ». — Plusieurs rapports sont faits par les membres du Directoire. — Après lecture du Bulletin de la Convention, « l'hymne des Marseillais a été chantée par le Procureur-général et le refrain par toutes les personnes présentes à l'assemblée ».

1792. Séance du dimanche 11 novembre (p. 724). — Séance ouverte à midi. — Un membre de l'administration du district de Montfort demande la prompte organisation d'une nouvelle gendarmerie nationale ; raisons à l'appui de cette demande. Répondu qu'elle sera prise en très grande considération. Le même administrateur rend compte de la situation des marchés par rapport à leur approvisionnement ; « il a assuré que tous avaient été très tranquilles jusqu'à ce moment ». — Le citoyen Allais ayant remis sur le bureau une commission à lui délivrée par le citoyen Boursault, se qualifiant d'administrateur général chargé par les ministres de la Guerre et de l'Intérieur des opérations relatives au transport des chevaux appartenant à la République, et une autorisation de la municipalité de Versailles pour qu'il puisse faire conduire à Paris 22 chevaux étant à Versailles, le Conseil Général arrête « que les chevaux appartenant à la République actuellement existant dans les écuries de Versailles, et qui sont sous sa surveillance immédiate, n'en sortiront point sans qu'avant tout il ne lui ait été présenté des ordres du Ministre » ; arrête aussi que, pour avoir des renseignements prompts et certains sur des enlèvements qu'on lui a annoncé avoir été faits, il sera écrit sur le champ au district de Versailles la lettre suivante : « Nous venons d'être informés qu'hier tous, ou du moins la plus grande partie des chevaux du cy-devant Roy ont été enlevés et emmenés par des individus qui nous sont inconnus..... Nous vous prions, pour éviter des délais qui seraient préjudiciables, de nommer des commissaires et de rendre compte ce soir au Département des renseignements que vous aurez obtenus et des mesures que vous aurez prises pour arrêter de semblables abus, qui, par leur nature, tendent à élever au-dessus des autorités constituées une autorité ruineuse, illégitime et dévastatrice. » — La séance, suspendue à trois heures et demie, est reprise à sept heures. — Le citoyen Dupéron, habitant de Versailles, demande à faire lecture d'un « nouvel ouvrage sur la filature des soies » et donne connaissance d'un prospectus pour l'érection d'un monument dans la ville de Versailles. — Fait rapport sur la demande du Conseil Général du district de Saint-Germain-en-Laye « afin qu'il soit ordonné de fournir dans les marchés quatre setiers de grains par charrue ». Arrêté « qu'il sera écrit au ministre de l'Intérieur pour lui demander d'autoriser le Directoire à faire vendre dans les marchés publics de l'arrondissement les grains qui pourront être saisis en vertu de la loi du seize septembre et d'en faire verser le montant dans la caisse du receveur du droit d'enregistrement. Arrêté en outre qu'attendu que la plupart des blés récoltés sur le territoire du département se vendent pour la consommation de la capitale, où les propriétaires les portent abondamment, et que plus de cent mille volontaires ont consommé les grains qui étaient dans le département lors de leurs fréquents séjours et passages pour se rendre à la frontière, le ministre de l'Intérieur sera invité de faire répartir dans le département une portion des blés venant de l'étranger pour l'approvisionnement des marchés, qui manquent absolument de grains dans ce moment, comme aussi de prendre des mesures pour que les personnes chargées de l'approvisionnement de la Commune de Paris et des armées prennent les précautions nécessaires pour ne pas affamer les départements voisins et y faire monter les grains à des prix exorbitants ». Au sujet des difficultés existant dans le district de Gonesse relativement à l'approvisionnement des marchés de son arrondissement, il est arrêté qu'il sera écrit une lettre à l'administration de ce district. Texte de la lettre, qui se termine ainsi : « Quant à la dernière observation contenue en votre lettre du dix-sept octobre, le Directoire croit inutile de vous rappeler que la libre circulation étant le vœu de la loi dans l'étendue de la République, les fermiers, meuniers, fariniers, cultivateurs et marchands de grains ont le droit de les exposer en vente partout où besoin est; seulement ils doivent être assujettis à prendre des certificats à leurs municipalités et les y rapporter visés du lieu où ils auront vendu leurs grains. » — Sur la demande du Comité central des sections de la ville de Versailles tendant à avoir du Département une connaissance officielle de l'emploi des fusils qui lui ont été remis pour les volontaires, il a été pris l'arrêté suivant : « ..... Le Directoire, considérant que la publicité est la sauvegarde du peuple, arrête que, pour donner au Comité central des sections de la ville de Versailles les renseignemens qu'il demande, il lui sera adressé un état indicatif des fusils

de munitions et de chasse qui ont été remis au Département par les sections de Versailles et différents citoyens, lequel état constatera les échanges qui ont été faits. »

1792. Séance du lundi 12 novembre (p. 731). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Le Procureur-général-syndic dit « que les membres du Directoire venaient aujourd'hui remplir l'engagement qu'ils avaient pris, le trente août dernier, de ne toucher chacun sur leur traitement qu'une somme de douze cents livres par an, destinant le surplus à l'entretien des femmes et enfants de ceux qui seraient partis pour aller combattre les ennemis de la République ; en conséquence, il a déposé entre les mains du Président une somme de cinq cents livres formant l'excédant de son traitement du mois de septembre dernier ainsi que de ceux des citoyens Venteclef, Lépicier, Morillon et Vénard ». — Le Conseil Général suspend sa séance pour laisser au Directoire le temps de faire des rapports. Elle est reprise à neuf heures, et le Président donne lecture du Bulletin de la Convention.

1792. Séance du mardi 13 novembre (p. 732). — Séance ouverte à sept heures. — Il est donné connaissance d'une délibération du district de Versailles relative à l'enlèvement des chevaux qui sont dans cette ville, et dont la surveillance immédiate est donnée à l'administration du département, à la suite de quoi il est arrêté « qu'il sera sur le champ écrit au ministre de l'Intérieur pour l'inviter à prescrire à ses agents de faire reconnaître leurs pouvoirs au Département, seul corps constitué compétent pour ordonner l'exécution de ces ordres » ; il lui sera donné connaissance de ce qui s'est passé à cet égard. Il sera écrit au ministre de la Guerre au sujet de l'autorisation précédemment demandée de disposer de 810 redingotes de drap provenant de la garde de Louis XVI. — Il sera écrit au commandant du dixième bataillon, qui a demandé à la municipalité de Versailles qu'il lui soit envoyé les effets d'habillement et d'équipement dont il a besoin. Texte de la lettre, qui se termine ainsi : « C'est avec la plus vive satisfaction que nous avons appris la conduite courageuse du bataillon au siège de Mons ; il a eu l'avantage de contribuer à une action mémorable pour les armes de la République. Continuez, chers concitoyens, à poursuivre les tyrans et à étendre les principes de la liberté ; votre valeur ne connaît plus d'obstacles. Vous trouverez partout des frères : mais n'oubliez jamais que ceux que vous avez laissés ici préparent des couronnes civiques destinées aux vainqueurs des tyrans, aux soutiens de la République française. »

1792. Séance du mercredi 14 novembre (p. 735). — Séance ouverte à onze heures et demie du matin. — Arrêté qu'il sera écrit à la municipalité de Versailles pour lui demander une expédition du procès-verbal des séances tenues à la maison commune par les trois corps administratifs lors de l'événement du dix août. — Le citoyen Boursault s'étant présenté et ayant exhibé les pouvoirs qui lui ont été délivrés par les ministres de la Guerre et de l'Intérieur, le Conseil Général arrête « qu'il lui sera donné acte de la présentation de ses pouvoirs, dont copies certifiées par le Secrétaire général resteront annexées au présent procès-verbal ». — A deux heures, suspension de la séance, qui est reprise à sept heures. Rapports et lecture du Bulletin de la Convention.

1792. Séance du jeudi 15 novembre (p. 736). — Séance ouverte à sept heures. — L'Assemblée, instruite que les armées de la République étaient entrées triomphantes à Bruxelles, arrête que la séance sera ouverte par « l'entonation de l'hymne des Marseillais. Le citoyen Caillot, l'un des membres du Conseil Général, a exécuté cet arrêté en chantant cet hymne ». — Affaire relative à la fourniture de 300 paires de souliers aux volontaires du département de la Sarthe. — Arrêté pris relativement aux volontaires nationaux quittant leur bataillon sans permission de leurs chefs : « Le Conseil Général, considérant que la gloire des armes de la République exige sa surveillance sur l'entretien au complet des bataillons de volontaires nationaux que le Département a fournis..... arrête que les différents articles des lois concernant la désertion seront imprimés en forme d'instruction et envoyés aux commandants des bataillons des compagnies franches du département pour leur instruction ainsi qu'à toutes les municipalités et aux commandants de brigades de la gendarmerie nationale de l'arrondissement pour tenir la main à leur exécution..... Enjoint à tout garde national volontaire qui serait dans l'un des cas prévus par les articles ci-dessus de s'y soumettre sans délai, et charge expressément chacune des autorités constituées de son ressort de tenir la main à l'exécution de ces lois, leur rappelant que celui-là est lui-même traître à sa Patrie qui négligerait de poursuivre et faire connaître le lâche déserteur du poste qu'elle lui a confié. — Le citoyen Benezech est chargé de rédiger une adresse

aux citoyens du département « pour leur assurer que les membres composant le Conseil Général n'ont jamais reçu conformément à la loi aucun émolument en leur qualité d'administrateurs, qu'ils n'en ont jamais demandé et que leur unique but était de se rendre utiles en servant la chose publique avec tout le zèle dont sont susceptibles les vrais amis de la République ».

1792. Séance du vendredi 16 novembre (p. 739). — Séance ouverte à midi et demi. — Donné lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur, « qui mande au Département que la municipalité de Versailles lui a donné avis qu'il existait sous les scellés au ci-devant château de Versailles une grande quantité de confitures et de pots de gelée, dont le dépérissement est prochain; il invite le Département à prendre connaissance de cet objet et faire procéder à la levée des scellés et à la vente des dites confitures ». Le Président écrira au district de Versailles pour lui marquer l'étonnement du Département de ce que la municipalité de Versailles ne lui a donné aucune connaissance d'un objet sur lequel il a une surveillance immédiate. — Ecrit au district de Versailles pour l'inviter à donner les renseignements qui lui ont été demandés sur une fabrication d'eau-de-vie que l'on dit se faire au Port-de-Marly. Le Procureur-syndic du district de Corbeil ayant fait parvenir une dénonciation faite contre la régie des vivres relativement au peu de nourriture que l'on donne aux bœufs, ce qui a occasionné la perte de plusieurs, il est arrêté que copie des pièces de dénonciation sera expédiée au ministre de l'Intérieur. — Le citoyen Benezech est chargé de rédiger une « adresse au nom du Conseil Général, afin de donner connaissance aux administrés de la manière dont il a géré en leur rappelant les moments qui ont fait époque depuis son rassemblement jusqu'au jour de son départ ».

1792. Séance du samedi 17 novembre (p. 741). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Les citoyens Gouat et La Porte, nommés commissaires par le département de l'Allier, se présentent et déposent sur le bureau les pièces attestant qu'ils ont été envoyés pour acheter les grains nécessaires à la subsistance de leurs concitoyens. Le Département leur promet aide et assistance. — Le citoyen Allais se présente muni d'une commission signée Boursault à l'effet d'enlever « des écuries de l'hôtel Charuelle 22 chevaux provenant de la remonte de la gendarmerie ainsi que tous ceux appartenant à la République et qui sont dans les différentes écuries de Versailles ». Il sera écrit au district une lettre : Vous préviendrez la municipalité versaillaise « qu'elle ne doit pas permettre l'enlèvement d'aucun des chevaux des émigrés sans qu'avant tout vous ne vous soyez fait représenter le procès-verbal d'estimation desdits chevaux ou que, dans le cas où cette opération ne serait pas faite, vous ne l'ayez remplie en nommant des commissaires à cet effet ».

1792. Séance du dimanche 18 novembre (p. 743). — Séance ouverte à sept heures. — Il sera écrit au district de Dourdan pour l'inviter à demander à la municipalité de Rambouillet l'original d'une délibération prise le 5 septembre, afin que le Département puisse statuer sur la demande de cette municipalité tendant à être payée d'une somme de 725 livres pour frais d'habillement et équipement de volontaires partis pour la frontière. — Le citoyen Benezech, membre du Conseil Général et commissaire pour la formation, habillement, armement et équipement des volontaires, dit qu'il vient de lui être communiqué à l'instant une lettre du ministre de la Justice, en date du 15, et qu'il a « d'autant plus lieu d'être étonné que cette communication eût autant tardé que la lettre était parvenue au Conseil le 16 et qu'elle contenait un objet très intéressant pour lui ». Il rappelle au Conseil ce qu'il a fait depuis la loi du 8 juillet et ce qui lui reste à faire au sujet de l'opération de l'habillement. Il déclare qu'il lui est impossible de terminer sa comptabilité; « qu'il est déterminé à se rendre dès demain à son poste de juge de paix [du canton de Sucy] et qu'il prie le Conseil Général de le relever de toute responsabilité vû les circonstances impératives qui l'enlèvent à ses fonctions d'administrateur et de commissaire du département ». Après qu'il a été donné lecture de la lettre du ministre de la Justice, le Conseil Général, « considérant qu'arrivé au terme de la cessation de ses travaux, il est réduit à trois ou quatre membres autres que ceux composant le Directoire provisoire, qui ne l'est que de cinq; que le citoyen Benezech est le seul qui, depuis près de trois mois, ait eu part à l'opération de l'habillement et de l'équipement des bataillons; considérant que son départ serait nuisible à la chose publique, à l'entretien des bataillons du département; que lui seul tient en mains les relations d'une comptabilité considérable; que sans lui il serait impossible de la présenter à la nouvelle administration, dont la réunion doit

s'effectuer sous peu de jours ; considérant encore que l'absence du citoyen Benezech n'a donné lieu à aucune plainte de la part des justiciables du canton de Sucy; arrête qu'il sera donné acte au citoyen Benezech du désir qu'il a de satisfaire à l'ordre du ministre de la Justice; qu'il sera envoyé un commissaire à ce ministre pour lui représenter qu'il est impossible que le citoyen Benezech abandonne dans le moment son poste d'administrateur et commissaire du département; que son absence exposerait la comptabilité du département à des désordres que lui seul peut éviter ; que sa présence est indispensable lors de la reddition des comptes à la nouvelle administration, dont la réunion doit s'effectuer sous peu de jours, et que d'après ces considérations, le Conseil Général a engagé le citoyen Benezech à rester auprès de lui, dans la persuasion que le ministre de la Justice n'insistera pas dans son injonction, qui serait réellement préjudiciable à la chose publique, et a nommé à cet effet pour son commissaire, le citoyen Adant, qui sera chargé de remettre au ministre le présent arrêté et de lui peindre l'extrême embarras où se trouverait l'administration si le citoyen Benezech était forcé de la quitter en ce moment; arrête en outre qu'expédition du présent arrêté sera remise par le citoyen Adant aux ministres de la Guerre et de l'Intérieur, qui sont à portée de certifier au ministre de la Justice de la position où se trouve le Département. »

1792. Séance du lundi 19 novembre (p. 746). — Séance ouverte à sept heures du soir, le citoyen Morillon remplaçant le Procureur-général-syndic, qui est à l'assemblée électorale. — Il sera écrit au ministre de la Guerre pour lui représenter que l'église des Ursulines de Pontoise est trop humide pour recevoir les blés venant de l'étranger et qu'il « serait convenable pour le bien de la chose publique que ces blés fussent resserrés dans les magasins de Poissy, dont la grandeur et la salubrité ne laissent rien à désirer ». — Nouvelle lettre au ministre de la Guerre au sujet des redingotes à envoyer au dixième bataillon des volontaires de Seine-et-Oise, « qui en a le plus pressant besoin ». — Lecture du Bulletin.

1792. Séance du lundi 26 novembre (p. 748). — Séance ouverte à huit heures du soir. — Le citoyen Benezech présente au Conseil Général le projet « d'adresse pour les adieux du Département à ses concitoyens »; celle-ci est adoptée en ces termes : « Concitoyens, notre mission est au moment de finir. Avant de cesser nos fonctions, il nous reste à remplir un devoir bien précieux, celui de vous présenter un aperçu de nos travaux et de vous adresser les vœux que nous faisons pour votre bonheur et pour la prospérité de la République. Fidèles à notre poste depuis la déclaration de la Patrie en danger, nous avons eu à soutenir le choc des événements du dix août, journée mémorable qui nous a rendu nos droits primitifs, mais dont les suites ont exigé de notre part autant de surveillance que de patriotisme. Les ennemis de la Patrie occupaient une partie du territoire français; ils s'avançaient avec une confiance effrayante, il fallait les chasser et nous préserver d'une nouvelle invasion. Une levée subite de bataillons était devenue indispensable; l'ardeur guerrière de nos concitoyens, leur empressement exigeaient tout notre zèle et tout notre courage. Rien n'a été négligé pour l'inscription, l'organisation, l'habillement et l'équipement des nouveaux bataillons; ne pouvant voler avec nos concitoyens à la défense de nos frontières, jaloux de l'honneur qu'ils allaient obtenir, nous n'avons rien négligé pour pourvoir à leurs besoins; les succès ont récompensé notre zèle. Dans l'intervalle de notre session, des craintes alarmantes sur les subsistances se sont manifestées, et, comme si notre sollicitude n'était pas assez éprouvée par vos besoins, nous avons eu à combattre la cupidité du monopole et les manœuvres perfides des agitateurs. Nos arrêtés sur l'exécution de la loi du seize septembre dictés par la réflexion et la prudence, ont calmé vos alarmes et ramené la tranquillité dans les marchés, heureux de n'avoir pas été obligés de faire usage des moyens rigoureux qui répugnaient à nos soins fraternels. Nous ne vous citons que les principaux événements survenus pendant le cours de notre session; les détails en sont immenses : nous en avons supporté le poids et la fatigue avec le zèle qu'exigeait votre confiance et avec le désintéressement inspiré par le véritable patriotisme. La voix de la Patrie en danger nous a réunis; sûrs de n'avoir d'autre salaire, d'autre récompense que votre estime, aucun lieu, aucun sacrifice n'ont pu nous retenir, les uns abandonnant leur famille, tous leurs propriétés et leurs affaires domestiques, et ceux d'entre nous qui ont été appelés à remplir provisoirement les fonctions du Directoire ont réduit leurs honoraires à douze cents livres, en sacrifiant huit cents livres pour l'entretien des familles des volontaires qui se sont destinés à la défense de la Patrie. Nous n'avons calculé ni nos pertes, ni les frais de notre déplacement, ni ceux d'un séjour habituel à Versailles; nous avons

enfin tout abandonné pour nous rendre au poste glorieux que vous nous aviez confié, et nous avons juré d'y mourir plutôt que de l'abandonner. Le moment approche où nous allons être relevés de notre serment; une autre administration va nous remplacer. C'est à elle que nous remettrons le dépôt précieux qui nous était confié: pénétrée de l'esprit de sagesse et de prudence qui nous a toujours guidés, elle vous en fera ressentir de nouveaux effets. Mais, chers concitoyens, accordez-lui la même confiance dont vous nous avez honorés, et qui, seule, a soutenu notre courage dans les temps les plus difficiles. Quant à nous, rendus à l'exercice paisible des fonctions du citoyen, nous allons porter parmi vous l'exemple de la soumission aux lois et aux autorités, sans laquelle l'anarchie détruirait bientôt nos conquêtes. Nous vous offrirons le secours des lumières que l'expérience nous a données, et nous serons bien dédommagés de nos travaux et de nos sacrifices si votre estime en est la récompense. Puissent nos successeurs n'avoir pas à éprouver des événements aussi alarmants que ceux qui ont marqué le cours de notre session! Puisse la République naissante s'affermir par l'exécution de lois sages qui doivent consolider son établissement! Il ne suffit pas que la gloire de nos armes la rende respectable; notre soumission aux lois, notre confiance pour les autorités, notre estime mutuelle doivent mettre la dernière main à cet ouvrage. Nous devons aspirer à servir de modèles à toutes les nations autant par notre union fraternelle que par notre patriotisme. Puissent les vœux que nous faisons pour la prospérité de la République et pour votre bonheur être exaucés! La certitude de n'avoir rien négligé pour y contribuer sera pour nous un souvenir bien doux et bien consolant dans notre retraite. Lisez avec attention, chers Concitoyens, cette dernière adresse de vos administrateurs actuels, pénétrez-vous de nos sentiments, et soyez persuadés que ce n'est qu'en suivant les derniers conseils de vos véritables amis que vous parviendrez à jouir du bonheur que les lois vous assurent. » — Arrêté pris au sujet de la demande formée pour le paiement de l'étape promise au détachement de cent cinquante-six hommes de gendarmerie qui ont été en station à Rambouillet : la municipalité de Rambouillet sera invitée à dresser un état des dépenses, lequel, visé par le directoire du district, sera ordonnancé par le Département.

1792. Séance du mardi 27 novembre (p. 751). — Séance ouverte à huit heures du soir. — L'ingénieur en chef fait un rapport sur les travaux qu'il a exécutés en 1792 sur les chemins du département et sur ceux qui sont à exécuter en 1793; il présente la carte du département « indicative des chemins de tout genre à la charge de l'administration »; il remet une pétition tant en son nom qu'en celui des ingénieurs ordinaires du département « pour obtenir un supplément de traitement et le remboursement de leurs frais de voyages et de bureau pour les années 1791 et 1792, attendu que celui qui leur est alloué par le décret de l'Assemblée Nationale est absolument insuffisant ».

1792. Séance du mercredi 28 novembre (p. 753). — Séance ouverte à huit heures du soir. — Le citoyen Cadet de Vaux propose au Conseil Général « d'inviter l'officier de garde du poste auprès du Département à faire monter la garde dans le vestibule pour garantir la sentinelle du froid ». — Rapport et discussion au sujet de la pétition faite la veille par l'ingénieur en chef; « on allait mettre aux voix la proposition d'accorder le supplément demandé lorsque le Procureur-général-syndic a interpellé les membres du Conseil de déclarer s'ils étaient suffisamment instruits de ce qu'avaient fait les ingénieurs pour prononcer en connaissance de cause; il a rappelé l'intérêt des administrés et a demandé acte de cette interpellation, étant persuadé que l'opinion générale exigeait l'ajournement de cette discussion jusqu'au moment où le Directoire pourrait présenter le compte des travaux de l'administration, dans lequel celui des travaux publics serait un objet important ». Acte est donné au Procureur-général-syndic de ses observations, et, la proposition étant mise aux voix, il est arrêté « qu'il sera accordé une indemnité ou supplément de traitement aux ingénieurs et conducteurs en certifiant par eux d'avoir fait en 1791 et 1792 les tournées prescrites par l'instruction sur les ponts et chaussées ». Un membre ayant proposé d'arrêter, séance tenante, l'indemnité qui sera allouée à chacun d'eux, sauf à n'expédier les mandats qu'après la justification exigée, cette proposition est ajournée jusqu'au moment où le rapport définitif sur le travail des chemins sera soumis au Conseil Général. Arrêté que ce rapport sera fait avant la clôture de la session. — Arrêté que, « jusqu'à la réunion du nouveau Conseil général, le Directoire ne s'occupera dans ses séances que des objets de comptabilité et de ceux dont l'expédition est absolument instante et qu'il donnera tout son temps à la rédaction du compte qui doit être rendu au Conseil général ».

1792. Séance du vendredi 30 novembre (p. 755). — Séance ouverte à sept heures et demie. — Députation de la municipalité de Versailles. Le maire lit une pétition tendant à ce que le Conseil Général « veuille bien calculer les inconvénients qui pourraient résulter de l'exécution de l'article 11 de son arrêté du 26 septembre dernier « qui a pour but d'empêcher que le propriétaire ne vendît son blé à des monopoleurs et qu'il ne fît une loi très dure aux petits consommateurs qui viendraient acheter chez lui ; il a exposé que le marché de Versailles, tranquille jusqu'à présent, ne promettait pas un avenir si heureux. Il s'est attaché à démontrer qu'il résulterait un bien réel si les habitants des communes pouvaient, munis de certificats de leurs municipalités, se transporter chez les fermiers de leur arrondissement et y acheter les quantités de grains nécessaires à leur subsistance ». Il dépose sa pétition sur le bureau en priant le Conseil Général de vouloir bien la prendre en considération. Avant tout, cette pétition doit être envoyée au district de Versailles pour avoir son avis. Le citoyen Adant se charge d'aller sur le champ au district pour cet objet. La députation se retire. — Arrêté qu'une augmentation demandée par le citoyen Pierres, imprimeur du Département, à cause de « l'augmentation qu'il a soufferte depuis le premier juillet sur les papiers employés aux impressions », lui sera allouée mais qu'elle discontinuera aussitôt que le prix des papiers baissera. — Le citoyen Adant donne lecture d'un « avis du district de Versailles sur différentes pièces qui lui ont été communiquées relatives à l'inquiétude manifestée par les habitants de diverses Communes sur les subsistances, inquiétude qui prend un caractère menaçant et qui pourrait les porter à une insurrection, dont les suites funestes pourraient faire craindre les plus grands dangers ».

1792. Séance du lundi 3 décembre (p. 757). — Séance ouverte à huit heures du soir. — Le citoyen Morillon, chargé de faire le rapport sur la pétition présentée par la municipalité de Versailles et sur l'avis du district de cette ville relativement aux subsistances et à l'approvisionnement des marchés, traite cette importante question avec toute l'étendue qu'elle mérite. « Il a fixé l'attention du Conseil Général sur trois points capitaux formant entr'eux l'essence des observations de la municipalité et du district. Sur le premier, tendant à fixer le marché de l'arrondissement comme lieu exclusif ou les cultivateurs doivent exposer leurs grains en vente, le rapporteur a fait sentir que la fixation d'un lieu quelconque pour l'apport des grains gènerait la libre circulation dans l'intérieur de la République, tendrait à isoler les départements, les districts, les cantons et même les communes les uns des autres ; que l'inégalité des productions du sol concentrerait dans les marchés des territoires où la récolte des grains est abondante toute cette denrée de nécessité première, tandis que les pays vignobles et plantés en bois se trouveraient exposés à mourir de faim ; à l'appui de cette vérité il a pris pour exemple ce département, qui, divisé en neuf districts, présente des terres fertiles en blé dans plusieurs, et de vastes forêts plantées dans les autres ; il en a conclu que, si l'assemblée se déterminait à interpréter la loi du seize septembre en fixant le marché de l'arrondissement exclusivement à tous autres, non seulement elle violerait toutes les lois, qui veulent impérieusement la libre circulation dans l'intérieur de la République ; non seulement les administrateurs encourraient la peine de mort prononcée par l'article trois de la loi du seize septembre ; non seulement l'administration outrepasserait ses pouvoirs, mais même réduirait les districts de Versailles et Saint-Germain à la dernière disette, puisque ceux-ci, ne récoltant que pour trois ou quatre mois de nourriture, ce serait leur ôter la facilité de voir leurs marchés approvisionnés par le superflu des districts voisins, qui, stationnés dans leur arrondissement, porteraient un tort cruel à ceux mêmes qui sollicitent aujourd'hui une interprétation que la loi réprouve et qui tendrait par sa nature à conduire les horreurs de la famine dans plusieurs cantons du département. Sur le second point, tendant à permettre aux fermiers de payer leurs ouvriers en grain, le Citoyen Morillon n'a rien vu que de juste ; il a observé que l'article trois de l'arrêté du vingt-six septembre était conforme à cette demande, puisqu'il porte que les fermiers, en faisant la déclaration des grains qu'ils possèdent, désigneront la quantité qui leur est nécessaire tant pour substanter leur maison que pour ensemencer leurs terres ; il a prouvé que dans la quantité réservée pour la nourriture du cultivateur et de sa maison, nécessairement étaient compris tous les ouvriers qui travaillaient ou qui habitaient la maison du cultivateur ; en conséquence, il a déclaré qu'il ne voyait pas sur quelle raison le district de Versailles se fondait pour inviter le Département à accorder une permission qui est dans la nature des choses et qui est portée dans l'arrêté du vingt-six septembre. Sur le troisième point, tendant à rapporter l'article onze de l'arrêté du vingt-six septembre, qui

porte que nul citoyen ne pourra acheter des grains chez les fermiers, et que ceux-ci ne pourront en vendre ailleurs que dans les marchés, et par suite du rapport de cet article, conformément au vœu du district et de la municipalité de Versailles, permettre aux citoyens des communes qui vivent du travail de leurs mains de s'approvisionner à la petite mesure dans leurs communes respectives, le Citoyen Morillon a rappelé à l'assemblée les différentes opinions qui furent manifestées dans son enceinte par les divers membres qui la composent, lors de l'arrêté du trente octobre. Aujourd'huy comme alors, a-t-il dit, j'ouvre le livre de la loi, et je lis, article cinq : Le recensement fait, les Départements indiqueront, par un arrêté pris sans délai, la quantité de grains que chaque Commune devra porter au marché public dans la proportion de celle qu'elle possède. De la lecture de ce texte de la loi, il en a tiré la conséquence qu'il ne pouvait point être vendu de grains autre part que dans les marchés publics; qu'à la faveur de cette loi bienfaisante l'abondance dans les marchés produirait infailliblement la baisse dans le prix; que le citoyen qui payait le blé trente et trente-quatre livres chez lui serait bien dédommagé en se déplaçant pour aller à la halle si par ce moyen il pouvait obtenir son grain de vingt-deux à vingt-quatre livres, et qu'il n'y avait pas de proportion entre la faible dépense de son déplacement et le bénéfice qu'il y trouverait. La loi, a ajouté le rapporteur, veut que tous les blés se vendent sur le carreau des halles. Or, en permettant aux fermiers la vente chez eux aux particuliers, non seulement le but de la loi est manqué, mais même celui où tendent le district et la municipalité de Versailles, car ils ne se plaignent que de la disette qui règne dans le marché de cette ville, leur volonté est d'y amener l'abondance, et, contre leur intention, l'abondance fuira des marchés en proportion de ce que chaque fermier vendra chez soi. Puis le rapporteur a fixé l'attention de l'assemblée sur cette étonnante vérité que dans la République il y a cent citoyens pauvres contre un riche. Or les uns et les autres, a-t-il dit, consomment également la denrée qui fait l'objet de cette discussion. Conséquemment, si tous les citoyens qui vivent de leur travail journalier sont autorisés à se pourvoir de blés chez les fermiers de leur Commune, nécessairement les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de grains ne paraîtront pas sur le carreau des halles, puisque chacun des journaliers s'en approvisionnera chez soi. Alors les marchés seront déserts. Et il en a conclu que plus la disette sera apparente dans les marchés, plus le prix augmentera; et par la raison que le prix de la halle fait le prix du particulier, ce dernier paiera son grain peut-être le double de ce qu'il l'aurait payé au marché public. Ensuite le Citoyen Morillon a avoué franchement qu'il n'avait pas été peu surpris, à la lecture des pièces qui lui furent confiées pour faire ce rapport, de trouver dans l'avis du district de Versailles des expressions qui lui ont paru de nature à mériter l'attention du Département. La liberté, dit cette administration secondaire, ôtée aux journaliers et à l'indigent, de recevoir en grain le prix de son salaire ou d'acheter sur les lieux le peu qui suffit à ses besoins est une de ces erreurs échappées à la réflexion des administrateurs du Département, mais que leur sagesse paternelle s'empressera de réparer lorsqu'ils sentiront que cette mesure, injuste envers le cultivateur, à qui elle enlève la faculté d'échanger promptement et sans frais sa denrée contre le travail de celui qu'il emploie, cruelle envers l'indigent qu'elle condamne à la perte d'un temps précieux pour aller chercher au loin une subsistance qu'il peut trouver près de lui, est encore impolitique en ce qu'elle produit sur les marchés une affluence extraordinaire; que dans ces rassemblements nombreux, il s'y glisse des instigateurs facilement; que les prétentions acquièrent de la force en raison de la confiance que le grand nombre a dans ses forces, et que de là naissent des troubles, qu'il est souvent aussi difficile de réprimer que douloureux de punir. Après ce récit littéral, le rapporteur a dit : Sans doute, Citoyens, cette sortie violente a de quoi étonner des administrateurs intègres, qui n'ont voulu, et le peuple dira qui n'ont fait, que le bien public. Je passerais cela sous silence, a-t-il ajouté, si l'acte qui les contient n'était lui-même public. Quoi, Citoyens, vous êtes tombés dans l'erreur; vous faites des arrêtés sans réflexion, vous prenez des mesures injustes envers les cultivateurs; vous êtes cruels envers l'indigent; vos arrêtés, enfin, sont impolitiques !... Voilà cependant ce que renferme l'arrêté que le district de Versailles vous a fait passer le trente novembre dernier. Cette administration ne sait donc pas que, lorsqu'il s'est agi de prendre l'arrêté du vingt-six septembre, vous avez voulu qu'il fût le fruit des lumières rassemblées de toutes les administrations réunies; vous avez convoqué le district et la municipalité de Versailles, et cet arrêté fut le résultat des réflexions de tous. Mais, consolez-vous, Citoyens administrateures, a-t-il ajouté; sans ces violentes expressions, vous eussiez été les seuls hommes publics que la calomnie aurait respectés. Vous êtes à

la veille de céder vos places à ceux de vos concitoyens qui ont réuni les suffrages des représentants du peuple; peut-être même sera-ce pour la dernière fois que je me ferai entendre dans ce sanctuaire administratif. Je ne prendrai pas sur moi la tâche honorable de justifier votre civisme; le peuple, toujours juste, toujours bon, est le seul destiné à rendre justice à ceux qui ont bien servi la chose publique, à ceux qui constamment ont travaillé pour son bonheur. Après quoi, le Citoyen Morillon s'est résumé en ces termes: Trois points capitaux sont aujourd'hui soumis à votre décision. Un seul est déjà décidé : le cultivateur peut et doit payer ses ouvriers avec le grain qu'ils ont cultivé, qu'ils ont labouré, ensemencé et arrosé de leur sueur. Les deux autres sont encore indécis. Pouvez-vous, devez-vous désigner le marché de l'arrondissement où chaque cultivateur pourra exclusivement vendre son grain lorsque la loi ne le désigne pas et lorsqu'elle exige la plus grande latitude dans la circulation; et enfin pouvez-vous, devez-vous accorder aux fermiers la facilité de vendre chez eux à la petite mesure aux citoyens vivant du travail de leur journée, lorsque la loi veut impérieusement que tous les blés se vendent dans les marchés publics ? » Sur ces deux dernières questions le rapporteur propose de consulter la Convention et présente un projet d'arrêté. Les députés de la municipalité de Versailles, invités à se trouver à la discussion, font leurs observations. La discussion se prolongeant et le Procureur-général-syndic n'ayant pas encore été entendu, l'assemblée ajourne la suite des débats.

1792. Séance du samedi 8 décembre (p. 762). — Séance ouverte à huit heures du soir. — Suite de la discussion relative à la fixation des supplements de traitement à accorder aux ingénieurs et conducteurs des Ponts-et-Chaussées : « L'assemblée, convaincue que les pièces exigées des ingénieurs et conducteurs peuvent seules éclairer l'administration sur le mérite des travaux faits et des services rendus par ces agens, et n'ayant elle-même aucune certitude à cet égard puisqu'ils n'ont pas justifié des certificats demandés, a arrêté qu'il n'y avait lieu à délibérer quant à présent sur la fixation du supplément demandé, sauf aux ingénieurs et conducteurs à se pourvoir par devant le Conseil Général prochain, et à lui donner les preuves exigées par l'arrêté du vingt-huit. » — Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait désiré faire une adresse aux contribuables du département pour les exciter à payer leurs contributions de 1791. Lecture d'un projet d'adresse en forme d'instruction aux citoyens « pour leur faire sentir la nécessité de ce paiement » et leur donner les avis dont ils ont besoin pour obtenir les dégrèvements dont ils peuvent être susceptibles. Renvoyé à un nouvel examen.

1792. Séance du dimanche 9 décembre (p. 763). — Dans la dernière séance le Président avait rappelé au Conseil que « le Conseil Général nommé en vertu de la loi du 19 octobre dernier était convoqué pour aujourd'hui; il l'avait invité à se trouver à six heures après midi dans la grande salle du Département pour clore ses travaux si les membres du Conseil Général étaient en nombre suffisant pour se constituer ». En conséquence les citoyens Lépicier, Morillon, Venteclef, Germain et Goujon se réunissent à six heures au Département. — Lecture des procès-verbaux des dernières séances; correspondance. — A propos d'une lettre du ministre des Contributions, non signée, relative aux difficultés qui existent entre le sieur Cheyssac, ci-devant grand-maître des eaux et forêts, et le Directoire du district de Versailles au sujet de la coupe des bois de l'ordinaire de 1793 dépendant du château de Versailles et de la ci-devant liste civile, le Conseil Général, considérant notamment « que la précipitation qu'on a mise dans l'envoi de cette lettre avant même la signature du ministre annonce que c'est une lettre de bureaux, qu'elle est du nombre de celles qui ont été surprises au ministre par des gens qui cèdent à des impulsions étrangères au lieu de s'en tenir exactement au texte littéral de la loi..... », arrête que des commissaires du Département porteront au ministre des Contributions publiques la lettre dont il s'agit, en lui observant qu'elle est contraire aux dispositions de la loi et [en] lui faisant connaître tous les inconvénients qui peuvent résulter de l'envoi à Versailles du sieur Cheyssac, qui n'a aucun droit à s'y présenter comme grand-maître. — Plusieurs citoyens administrateurs du nouveau Conseil Général se présentent à l'assemblée qui les reçoit « avec beaucoup de fraternité ». L'un d'eux observe que, « convoqués par le Procureur-général-syndic du département, ils s'empressaient de se rendre où le devoir les appelait, qu'ils n'étaient pas encore en nombre suffisant pour se constituer en conseil délibérant, mais que les membres présents requéraient qu'il leur fût donné acte de leur comparution ». Appel nominal auquel répondent les Citoyens « Lavalerie, Charbonnier jeune, Germain, Hodanger, Rotrou, Vesnard, Richaud l'aîné, Le Bas, Le Gris, Pierron,

Pigeon, Charpentier ». Le Président leur donne acte de leur comparution et les invite « à se réunir lorsqu'ils seraient en nombre et à se constituer le plus promptement possible en assemblée du Conseil Général, mesure d'autant plus instante que les dangers de la Patrie sont encore imminents et que le Conseil actuel ne pourrait suffire à tout dans l'état de dénûment où il se trouve ». Convenu que la réunion aura lieu le lendemain, à six heures du soir, et que les nouveaux administrateurs se constitueront, s'ils le peuvent, en Conseil Général aux termes de la loi. — Donné lecture d'une lettre signée Burneubec, qui dénonce la prétendue irrégularité des nominations faites par l'assemblée électorale du département tenue à Mantes, attendu que le procès-verbal n'est pas signé dans les formes prescrites. Le Procureur-général-syndic ayant représenté que ce procès-verbal est revêtu de toutes les formes et signatures que la loi exige, il est arrêté qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette lettre. — Le Procureur-général-syndic observe à l'assemblée « que les démissions des membres nommés au Conseil Général lui donnent de l'embarras pour convoquer les membres en remplacement. Il a ajouté que l'assemblée électorale avait arrêté que chaque district fournirait trois administrateurs et que celui de Versailles en fournirait un de plus; que cette mesure, qui n'est pas interdite par la loi, annonce un vœu, fortement prononcé par l'assemblée électorale, de composer le Conseil d'un nombre égal d'administrateurs pour chaque District; mais que, si les remplacements se font dans la même proportion, il peut en résulter qu'un citoyen soit nommé administrateur avec un très petit nombre de voix, tandis que d'autres citoyens, dans d'autres districts, ne seraient pas appelés à remplacer les administrateurs démissionnaires avec des suffrages beaucoup plus nombreux. Il a demandé que l'assemblée prononçât s'il convoquera les administrateurs en remplacement à raison du nombre de voix obtenues dans l'assemblée électorale ou si, en se conformant au vœu énoncé dans son procès-verbal, il conservera l'égalité du nombre dans chaque district, quels que soient les suffrages. » Après discussion, il est arrêté « que le vœu de l'assemblée électorale sera respecté et qu'en conséquence les remplacements seront dans chacun des districts où il y aura des démissions par les citoyens qui ont obtenu le plus de voix dans ces mêmes districts ». — Donné communication par le Procureur-général-syndic des lettres « du citoyen Lemaître, qui donne sa démission de sa place d'administrateur du Conseil Général, attendu qu'il a été nommé à celle de procureur-syndic du district de Mantes »; du citoyen « Leroux », procureur-syndic du district de Montfort-l'Amaury, portant une semblable démission; du citoyen « Baude », qui annonce qu'il se réunira au Conseil Général aussitôt qu'il aura rendu compte à la commune d'Etampes de diverses missions dont elle l'a chargé; du citoyen « Feugère », président du tribunal du district de Mantes, qui offre de se rendre au Conseil Général si l'assemblée prononce qu'il n'y a pas incompatibilité entre cette place et celle d'administrateur du département »; cette dernière est renvoyée au bureau de la Police pour qu'il en soit fait un prompt rapport.

1792. Séance du lundi 10 décembre (p. 767). — Les citoyens Germain, Morillon, Riot, Lépicier, Venard, Venteclef et Goujon étaient réunis « lorsqu'à six heures après-midi les administrateurs Richaud l'aîné, Lavallerie, Charbonnier, Hodanger, Rotrou, Vesnard, Lebas, Legris, Pierron, Sauvat, Buffy, Pigeon, Charpentier et Pellée se sont présentés à l'assemblée pour répondre au vœu de la loi, qui ordonne que les corps administratifs se réuniront immédiatement après les élections. Il a été mis en question s'ils pouvaient se constituer quoiqu'ils ne fussent encore que quatorze, la loi n'ayant point déterminé en quel nombre une assemblée de département peut être constituée lorsqu'elle n'est pas complète. La question a été résolue à l'affirmative, attendu que le droit des absents est dévolu aux présents en adaptant à ce cas les dispositions du décret de la Convention du premier novembre dernier relatif aux assemblées électorales. Cependant, sur la motion d'un membre appuyée par plusieurs, il a été arrêté que le Procureur-général-syndic écrira de nouveau aux administrateurs absents, de se rendre sur le champ à leur poste, et que ces lettres seront envoyées demain matin par des exprès. Cette lettre a été adoptée en ces termes : Citoyen, Je vous ai engagé au nom de la Loi et de la Patrie à vous rendre à votre poste, et vous ne l'avez pas fait; ceux de vos collègues qui sont ici rassemblés sentent combien il est urgent que le nouveau Conseil Général se constitue. Ils se trouvent très peu nombreux et me chargent de vous prévenir une seconde fois de vous rendre à votre poste à l'instant, et de vous observer que le dévouement sans borne qui est dû à la République exige impérieusement que nul Citoyen ne se permette de calculer avec son devoir. Le vôtre, Citoyen, est d'être ici, et nous vous y attendons sans

délai. » — Pendant que les nouveaux administrateurs se sont retirés dans une salle particulière pour délibérer sur les moyens de se constituer le plus tôt possible, il est procédé à l'ouverture des paquets, dont l'examen est renvoyé au Directoire. — Les nouveaux administrateurs, rentrés dans la salle, annoncent qu'ils se constitueront demain dans l'après-midi.

1792. Séance du mardi 11 décembre (p. 768). — « Les administrateurs du Département étaient convenus de se réunir à six heures après-midi pour attendre les membres du nouveau Conseil Général, qui avaient arrêté de se constituer. En conséquence, ils se sont réunis à la dite heure, dans la grande salle du Département, sous la présidence du citoyen Germain ; l'assemblée était composée des citoyens Riot, Lépicier, Morillon, Vénard, Venteclef et Adant, le Procureur-général-syndic absent pour cause d'indisposition. Après l'ouverture des paquets, l'enregistrement des pièces de la correspondance et leur renvoi dans les bureaux, il a été fait lecture des procès-verbaux des séances précédentes dont la rédaction a été approuvée. Les membres du nouveau Conseil Général réunis dans la salle du Directoire ont envoyé une députation à l'assemblée, pour lui annoncer qu'ils avaient décidé de se constituer en public et qu'ils demandaient à le faire à l'instant. » — L'assemblée ayant arrêté qu'elle est prête à céder les rênes de l'administration, le citoyen Morillon, substitut du Procureur-général-syndic, requiert que les membres qui doivent composer le nouveau Conseil Général soient introduits et que le Président déclare terminés les travaux de l'assemblée. Les députés ayant pris place, le Président s'exprime ainsi : « Citoyens administrateurs, au moment même des plus grands dangers de la Patrie, un dévouement sans bornes m'a fait accepter la place du Président de l'administration. Je savais, en me chargeant des fonctions de cette place, qu'il me manquait les talents nécessaires pour la remplir d'une manière distinguée, mais il me fallait répondre aux témoignages de confiance de mes collègues, et un refus de ma part, dans des circonstances qui devenaient de jour en jour plus critiques par l'approche de l'ennemi, aurait pu faire soupçonner mon courage, et certes, vous savez combien il était nécessaire d'en montrer alors pour intimider non seulement les despotes, mais encore les ennemis intérieurs, dont l'espérance criminelle augmentait en raison du succès des tyrans. Si les occasions n'ont pas exigé que je donnasse des preuves éclatantes de ce courage, j'espère du moins qu'on ne me reprochera pas d'avoir négligé d'apporter à mes fonctions le zèle et l'assiduité qu'elles demandaient. Aujourd'hui que cessent ces fonctions, persuadé, comme je l'ai toujours été, que tout autre de mes collègues les eût mieux remplies que moi, je ne peux voir qu'avec plaisir l'instant où le nouveau Conseil va les remettre en d'autres mains. Rendu tout entier au travail de mon bureau, j'emporte avec moi et je ne perdrai jamais le doux souvenir que l'union a toujours régné entre nous, et si quelque chose peut ici adoucir la peine que je ressens de voir mes anciens collègues quitter l'administration, c'est la persuasion où je suis de retrouver dans les nouveaux administrateurs des amis et des frères. Je n'oublierai pas non plus, Citoyens administrateurs, la jouissance que j'éprouve en ce moment d'être le premier qui siège dans cette salle imposante sous la statue du plus vertueux des républicains, dont je jure de professer toute ma vie les principes. » Les nouveaux administrateurs étant entrés, le Président déclare que les travaux de l'assemblée sont terminés ; il cède le fauteuil de la présidence au citoyen Legris, président d'âge, et les autres administrateurs cèdent les leurs [illegible] en faisant des vœux pour les succès des nouveaux administrateurs ». Signatures : « Lepicier. — Venteclef. — Riot. — Morillon. — Vénard le jeune. — Germain, président. — Céberg, pour le Secrétaire général. »

L. 22 (Registre). — In-folio, papier, [illegible]

11 décembre 1792. — 31 juillet 1793. — Deuxième registre des délibérations du Conseil Général.

SESSION ORDINAIRE ET PERMANENTE. — **11 décembre 1792-22 février 1793.** — La Convention Nationale ayant décrété le 19 octobre qu'il serait procédé au renouvellement des corps administratifs, l'assemblée électorale du département de Seine-et-Oise s'est réunie, à cet effet, à Mantes, du 11 au 20 novembre 1792. Elle a nommé le Procureur-général-syndic, les huit membres du Directoire et vingt-huit membres pour composer le Conseil Général. Le Procureur-général-syndic ayant convoqué, pour le 9 décembre, l'assemblée générale des membres du Département, plusieurs se sont rendus à leur poste et ont demandé acte de leur comparution à l'administration en fonctions. Le lendemain 10, assemblés de nouveau au nombre de quatorze, ils ont invité le Procureur-général-syndic à adresser une nouvelle lettre aux

membres absents et ils ont arrêté qu'ils se constitueraient aujourd'hui 11 en assemblée administrative du Département. En conséquence les citoyens « Lavalerie, Germain, Vesnard, Charbonnier jeune, Hodanger, Rotrou, membres du Directoire, Richaud aîné, Buffy, Lebas, Legris, Pierron, Sauvat, Pigeon, Charpentier, Pellé » se réunissent le mardi 11 décembre 1792, à six heures du soir sous la présidence du citoyen Legris, président d'âge. Ils envoient aux administrateurs composant le Conseil Général qui étaient réunis dans la grande salle du Département une députation de deux membres pour les prévenir que, conformément à l'arrêté de la veille, ils étaient dans l'intention de se constituer à l'instant et pour leur demander un consentement à cet égard. L'assemblée ayant exprimé le même vœu par l'organe du citoyen Germain, son président, et la députation en ayant rendu compte, les administrateurs ci-dessus nommés se sont rendus dans la grande salle, où ils ont trouvé les citoyens Germain, président, Lépicier, vice-président, Venard, Venteclef, Adant, administrateurs, Morillon, substitut du Procureur-général syndic. » Les nouveaux administrateurs prennent séance à la place des anciens et il est procédé à l'appel nominal des membres. De cet appel résulte la composition suivante : Directoire. Présents : Les citoyens « Lavallerie, d'Etampes; Charbonnier jeune, de Versailles; Germain, de Viroflay, district de Versailles ; Hodanger, de Versailles ; Rotrou, de Versailles ». Absents : « Les citoyens Leturc, de Montmorency, district de Gonesse; Venard, du Port-de-Marly, district de Versailles; Richaud jeune, ayant refusé le 27 novembre ». Conseil Général. Présents : Les citoyens « Richaud l'aîné, de Versailles; Le Bas, de Versailles ; Legris, de Versailles; Pierron, de Chatou, district de Saint-Germain ; Sauvatte, de Pontoise; Buffy, de Dourdan; Pigeon, de Grosrouvre, district de Montfort; Charpentier, d'Etampes; Pellé, d'Arpajon, district de Corbeil ». Absents : Les citoyens « Gastinel jeune, de Versailles; Paré, de Saint-Germain ; Armagis, de Saint-Germain ; Rivette, de Magny, district de Mantes; Feugère, juge du Tribunal de Mantes; Havard, en remplacement du citoyen Lemaître; Angot, de Pontoise; Dupré, de Pontoise; Peschard, de Dourdan; Dupeuty, de Clairefontaine, district de Dourdan; Police, de Houdan, district de Montfort; Baudoin, en remplacement du citoyen Verger; Baude, d'Etampes; Venard, d'Etampes, en remplacement du citoyen Voizot; Baron, de Corbeil; Dancourt, de Corbeil; Lecouteux, de Noisy-le Grand, district de Gonesse; Ducrocq, de Roissy, même district; Millon, de Montfermeil, même district ». Après quoi, le citoyen « Lavallerie » prononce le discours suivant : « Citoyens, La tâche infiniment honorable que nous impose aujourd'hui la confiance de nos concitoyens est, à nos yeux, moins la récompense d'un civisme éprouvé qu'un encouragement à bien mériter de la Patrie. Combien, en effet, n'est-il pas imposant le tableau des fonctions que nous aurons à remplir! Presser la conversion des biens des perfides émigrés en moyens de repousser les nations barbares; accélérer la liquidation de cette masse de fortune à l'aide de laquelle une nation fainéante pesait sur la nation laborieuse, surveiller avec exactitude et impartialité les établissements publics, faire des travaux d'utilité générale un moyen de subsistance pour la portion indigente de la société, maintenir dans la répartition des impositions cette règle proportionnelle après laquelle soupiraient depuis longtemps les victimes et quelquefois les instruments de l'ancien régime, enfin coopérer par tous les moyens de l'exemple et de l'autorité à la circulation des idées salutaires et républicaines qui seront les bases de l'éducation publique, tels sont, Citoyens, les détails des fonctions augustes remises entre nos mains, et dont le zèle le plus pur, le patriotisme le plus ardent, peut seul envisager la perspective sans désespérer de l'estime publique. Dans cette épineuse carrière, nous serons soutenus par l'exemple de votre courage, Citoyens, que nous vîmes accourir au poste de l'honneur dans le moment du danger, vous qui n'avez pas hésité d'appliquer à des hommes faibles ou corrompus la déclaration de l'improbation générale! D'une main courageuse vous avez saisi les rênes de l'administration, vous nous avez garantis des inconvénients inappréciables auxquels nous eût exposé le défaut d'ensemble et d'activité que se promettaient les dignes complices des coupables du 9 août. Nos braves fédérés combattaient sur la brèche d'une bastille nouvelle, et vous, non moins généreux, vous n'avez pas craint d'affronter les menaces d'une conspiration encore existante et des Prussiens déjà campés au milieu de nos départements. Citoyens, votre récompense est assurée, vous la trouverez dans l'estime et les regrets de vos concitoyens et dans notre empressement à imiter votre exemple. Comme vous, nous ne perdrons jamais de vue les principes régénérateurs de la République, et pénétrés de l'importance des devoirs que nous avons à remplir, c'est avec une parfaite sécurité de conscience que nous allons prêter en vos mains le serment décrété par la Convention Nationale ». L'assemblée nomme

pour secrétaire provisoire « le Citoyen Charbonnier le jeune ». En exécution des lois relatives à la constitution des corps administratifs, il est « fait choix de trois scrutateurs d'âge pour les nominations à faire d'un Président du département et d'un Secrétaire général »; sont appelés à cette fonction les citoyens « Buffy, Pellé et Sauvatte comme plus âgés ». Nomination du Président par la voie du scrutin. Votants : quinze. Le citoyen Richaud l'aîné, ayant recueilli neuf suffrages, est proclamé Président du Département de Seine-et-Oise et prend le fauteuil en cette qualité. Est élu Secrétaire général du Département François-Nicolas Bocquet, « ex-secrétaire ». Il fait ses remerciements à l'assemblée et promet de « continuer à remplir les fonctions de cette place avec fidélité et exactitude ». Le Président prononce « le serment d'être fidèle à la République et à la Loi, de maintenir de tout son pouvoir la Liberté et l'Égalité, et de mourir, s'il le faut, à son poste en les défendant ». Prestation du même serment par chacun des administrateurs présents et par le Secrétaire général. Nomination d'un substitut du Procureur général-syndic : au deuxième tour est élu et proclamé le citoyen Germain, qui a obtenu douze suffrages. Il est adopté que, pour maintenir le principe d'égalité entre les membres du Directoire, le vice-président ne sera que quinze jours en fonctions et qu'il sera choisi par rang de nomination suivant le procès-verbal de l'assemblée électorale. La voix prépondérante est donnée par scrutin au citoyen « Sauvatte »; arrêté qu'elle sera renouvelée tous les huit jours. — Est écartée « par l'ordre du jour » la motion, émanée d'un membre, de « supprimer de la conversation et même de la correspondance les mots Monsieur ou Citoyen, et que les membres, entr'eux, se tutoyassent comme le faisaient les Romains, nos émules ». — Question relative à la situation dans laquelle se trouve « le citoyen Alquier, député du département à la Convention Nationale et nommé président du Tribunal criminel ». Aux termes du décret du 27 octobre 1792, peut-il accepter cette dernière place ? L'affaire est renvoyée au bureau de la Police, pour qu'il en soit fait rapport. — Lecture d'une lettre de la municipalité de Versailles invitant le Département à assister, le 13 décembre, à la cérémonie de l'installation des nouveaux membres des tribunaux criminel, civil et de commerce de cette ville. Arrêté que l'assemblée assistera à cette cérémonie par députation, « attendu que les détails dont se trouvent chargés les membres de l'administration dans un premier moment d'organisation ne permettent pas d'y assister en corps ». — La loi du 19 octobre ayant indiqué « que l'on devait commencer par la réception des papiers de l'ancienne administration sur des inventaires sommaires qui ont dû être préparés à l'avance », il est arrêté que le lendemain, à dix heures du matin, les membres du Directoire se présenteront dans les bureaux pour vérifier les inventaires et recevoir de l'ancien Directoire les papiers de l'administration. — Lecture du Bulletin de la Convention, après quoi la séance est levée à neuf heures et demie.

1792. Séance du mercredi 12 décembre. « *l'an premier de la République française* » (f° 4 verso). — Séance ouverte à sept heures du soir et présidée par le citoyen Richaud l'aîné. — Sont présents les administrateurs « Lavallerie, Charbonnier, Hodanger, Rotrou, Lebas, Legris, Sauvatte, Charpentier, Pellée, Germain, substitut du procureur-général-syndic ; absents : Goujon, pour cause d'indisposition, et Pigeon, par commission du Directoire. » — Le substitut du Procureur donne lecture d'une lettre du citoyen Dupré, de Pontoise, qui « annonce qu'il se rendra le plus tôt possible à son poste d'administrateur du département » ; d'une autre, du citoyen « Dancour », administrateur, qui se rendra à l'assemblée du département « aussitôt que les travaux de l'assemblée primaire de son canton seront terminés » ; d'une autre, du citoyen Leturc, membre du Directoire, qui « annonce être retenu chez lui par une indisposition, mais qu'il sera rendu à son poste vendredi prochain quatorze de ce mois » ; d'une autre, du citoyen « Baudouin », administrateur, qui donne sa démission. — Se réunissent à l'assemblée les citoyens Baron, Armagis et Angot; admis à prêter le serment « d'être fidèles à la République et à la Loi et de maintenir la Liberté et l'Égalité ou de mourir en les défendant », ils prennent séance au Conseil Général. — Il sera écrit au citoyen Croix, de Dammartin, appelé à remplacer le citoyen Baudouin, démissionnaire, et au citoyen Police, pour savoir s'ils acceptent. — Ouverture des paquets, enregistrement des pièces de la correspondance et renvoi dans les bureaux. — Affaire relative à la vente des bois du domaine particulier de Versailles. Le ministre des Contributions persistant dans l'opinion que cette vente doit être faite par le sieur Cheyssac, il est arrêté que le Procureur-général-syndic se rendra au ministère et montrera l'inutilité des dépenses qui « résulteraient de l'envoi du ci-devant grand maître Cheyssac pour la dite vente », et qu'il sera accompagné par un commissaire de la nou-

velle administration. — Sur observation d'un membre ayant représenté que « les travaux dont le Procureur-général-syndic est chargé ne lui permettant pas de s'absenter, il serait convenable de ne jamais le charger de missions étrangères, qu'en conséquence ni lui ni son substitut ne fussent dans aucun cas nommés commissaires », et sur réplique « que la nomination de ces commissaires devant toujours être faite au scrutin, ce serait à l'administration à juger les cas dans lesquels il pourrait être utile de les nommer commissaires ou de les laisser à leurs fonctions », l'assemblée, adoptant cette dernière opinion, arrête qu'à l'avenir toutes les nominations de commissaires seront faites au scrutin. En ce qui concerne la présente affaire, est désigné pour commissaire à l'effet de se rendre chez le ministre des Contributions avec le Procureur-général-syndic le citoyen « Lavallerie », comme étant plus âgé que Hodanger, tous deux ayant réuni le même nombre de suffrages. Ce commissaire devra en même temps s'assurer dans les Bureaux du ministre de l'état de l'affaire relative à la vente des sels du grenier de Pontoise. — Rapport fait par Lavallery, au nom du Directoire, « de l'opération des commissaires qui se sont transportés dans les bureaux du Département pour recevoir de l'ex-Directoire les papiers de l'administration d'après les inventaires sommaires ». Il résulte de ce rapport que « l'on a reconnu le plus grand ordre dans l'arrangement et la distribution des affaires et des papiers dans les bureaux des Biens Nationaux, des Émigrés, des Travaux publics, de la Police, des Contributions, de la Comptabilité et du Secrétariat, que les inventaires sommaires ont été faits et que l'administration ne peut qu'être satisfaite de la conduite qui a été tenue à cet égard par les précédents administrateurs. Il a ajouté qu'à l'égard des Archives elles ne présentent encore que les pièces réunies à l'administration par les Commissaires intermédiaires de Paris, Rouen et Orléans et par les Intendances des mêmes villes et par le bureau des Finances de Paris, que les bureaux du Département n'ont point encore déposé de pièces relatives à la nouvelle administration, et que ce ne sera qu'à la prochaine session que le Conseil sera en état de juger du bon ordre de l'Archiviste ». Ce rapport est entendu avec satisfaction et la séance est levée à dix heures.

1792. Séance du jeudi 13 décembre (f° 6 verso). — Séance ouverte à six heures du soir. — Se réunissent à l'assemblée les citoyens « Vesnard, Le Couteux et Ducrocq », membres du Conseil Général, après avoir prêté le serment. — Lecture du procès-verbal de la séance du 11. — Lecture d'une lettre de « Richaud jeune » (Hyacinthe Richaud), « qui persiste dans sa non-acceptation de la place de membre du Directoire, qu'il avait annoncée au secrétaire de l'assemblée électorale le 27 du mois dernier ». — Le substitut du Procureur-général-syndic communique une lettre écrite à l'ex-Conseil Général par le ci-devant Procureur-général-syndic Challan et la réponse qui lui a été faite relativement à la reddition des comptes de l'ancien Directoire. L'assemblée arrête « qu'elle s'occupera de cet objet lorsque le Directoire provisoire aura présenté l'ensemble du compte de son administration ». — Morillon, membre de l'ex-Directoire provisoire, offre, au nom de ses collègues, de remettre à l'instant le compte et les pièces justificatives à l'appui relativement à sa gestion depuis le 21 août jusqu'au 11 décembre; il demande acte de ses offres et dépose en même temps sur le bureau les pièces de la comptabilité de l'ex-Directoire provisoire. Donné acte par le Conseil Général et arrêté qu'il sera nommé deux commissaires pour parapher les pièces dont il s'agit et les recevoir : sont nommés à cet effet « Le Couteux et Baron ». — Sur la question de savoir si Richaud jeune, qui n'a pas accepté la place de membre du Directoire, sera remplacé par un suppléant indiqué par l'assemblée électorale ou par celui du Conseil qui aura réuni le plus de suffrages, il est arrêté qu'un rapport sera présenté dans le plus court délai. — Le substitut du Procureur-général-syndic fait part d'une lettre de Benezech, ex-administrateur du Département, chargé des détails particuliers de l'habillement et équipement des volontaires du département; il s'excuse de ne pouvoir se présenter encore au Conseil Général étant retenu chez lui par une indisposition et demande jusqu'à la fin de la semaine suivante pour rendre certains comptes. — Le Conseil termine ses travaux à huit heures pour laisser au Directoire le temps de s'occuper des détails de l'administration.

1792. Séance du vendredi 14 décembre (f° 7 verso). — Séance ouverte à six heures du soir. — L'administrateur « Daucourt », qui n'avait pas encore paru aux séances, est admis à prêter le serment, et prend séance dans l'assemblée. — Lecture des procès-verbaux des séances du 12 et du 13. — Rapport, fait par Lavallery, de la mission dont il a été chargé avec Goujon auprès du ministre des Contributions : ce mi-

nistre, « entraîné par les objections d'un secrétaire admis à la conférence, persiste dans son opinion et à regarder le grand-maître comme ayant droit de faire les dites adjudications et l'usage dans lequel on a été pour les bois de Versailles comme un abus....., en sorte que la conférence accordée par le ministre ne leur paraît avoir produit aucun effet ». L'assemblée arrête que le Conseil Général se réunira le lendemain, à dix heures du matin, « pour entendre tous les détails de cette affaire depuis son principe et prendre ensuite un parti définitif à cet égard ». Relativement à l'affaire de la vente des sels existant dans les greniers de Pontoise, le ministre a assuré Lavallery « que l'on s'était occupé de cette affaire, qu'elle avait été soumise à la Convention Nationale et que l'on attendait sa décision ». — Nomination d'un huitième membre du Directoire « à la place du Citoyen Morillon, qui a refusé, et, par suite, du Citoyen Richaud jeune, qui n'a pas voulu accepter »: débats à ce sujet. Position de la question: « Le citoyen désigné pour huitième membre du Directoire ayant refusé, le huitième membre sera-t-il pris parmi les plus forts en voix au scrutin du Directoire ou parmi les membres du Conseil? » Mise aux voix, elle est ainsi résolue par dix voix contre huit: « Le huitième membre sera pris parmi les plus forts en voix du Conseil général. » Invité par le Président à déclarer s'il se rendrait au vœu de l'assemblée en acceptant la huitième place du Directoire, le citoyen Baron, « le plus fort en voix dans le nombre des membres du Conseil Général », témoigne ses regrets de ne pouvoir accepter et s'excuse « sur ce qu'il est attaché à des fonctions publiques qui sont incompatibles avec celles du Directoire ». Le citoyen « Sauvat », appelé par le nombre de voix dans le Conseil à la huitième place du Directoire, invité par le Président à déclarer s'il accepte, demande, et l'Assemblée y consent, à ne faire connaître sa détermination définitive que le lendemain soir. — Lecture des Lois; après quoi le Président lève la séance à huit heures, pour laisser au Directoire le temps de s'occuper des détails que la loi lui attribue.

1792. Séance du samedi 15 décembre (f° 9 recto). — Séance ouverte à dix heures du matin. — Le citoyen Leturc, administrateur du Directoire, qui ne s'était pas encore réuni à l'assemblée pour cause d'indisposition, prend séance après avoir prêté le serment. — Discussion de l'affaire relative à la vente des bois des domaines particuliers de Versailles et de Rambouillet; exposé des faits; discussion des droits prétendus par le sieur Cheyssac, ci-devant grand-maître des eaux et forêts de la Généralité de Paris. Le Conseil Général déclare « qu'il adhère à l'arrêté pris par le Directoire du Département le 3 de ce mois, qu'il entend le maintenir en sa force et vigueur; en conséquence, expédition du présent arrêté sera adressée sur le champ au Citoyen ministre des Contributions; déclare le présent arrêté commun à l'adjudication des bois de Rambouillet; et seront copies d'icelui envoyées sur le champ aux districts de Versailles et Dourdan ». — A la suite d'observations faites par quelques membres du Directoire relativement aux affaires intéressant l'ensemble de l'administration du département et les objets de détail et d'exécution soumis immédiatement au Directoire à l'exclusion du Conseil Général, il est proposé par Lavallery d'arrêter « que dans toutes les délibérations du ressort du Directoire les membres du Conseil seront invités à prendre la voix consultative, mais qu'ils s'abstiendront de la voix délibérative, et que, si les membres du Conseil veulent participer à la délibération, ils le déclareront expressément, afin que cette déclaration serve de base à la responsabilité ». « Le Couteux » et plusieurs membres ayant élevé des doutes « sur l'exactitude de cette proposition », il est arrêté que deux membres du Conseil et deux du Directoire se concerteront d'ici à six heures du soir et présenteront au Conseil Général assemblé leur opinion à cet égard. Sont nommés commissaires à cet effet « Le Couteux et Pellé, Lavallerie et Hodanger ». La séance est suspendue à midi.

Séance du soir. — Elle reprend à six heures. — Lecture d'une lettre de Germain, qui s'excuse de ne pouvoir se rendre à l'assemblée « à cause des inquiétudes alarmantes que lui donne l'état de sa femme, qui est dans le plus grand danger ». — Arrêté qu'un membre du Directoire fera les fonctions de substitut du Procureur-général-syndic tant que Goujon et Germain seront absents de l'assemblée: est élu Hodanger, qui accepte et prend possession de la place. — « Sauvat » déclare accepter la place de huitième membre du Directoire. — Royer, instituteur des sourds et muets dans la ville de Versailles, propose à l'assemblée « d'indiquer une séance pour juger des progrès de ses élèves ». Arrêté qu'ils seront « admis à l'examen dimanche vingt-trois de ce mois, à midi, dans la salle du Département ». — Lecture d'une lettre de Benezech, ex-administrateur du Département: il s'excuse, étant retenu chez lui par une

indisposition, de ne pouvoir rendre en ce moment le compte des effets d'habillement et équipement qui restent en magasin ; il prie le Conseil Général de nommer, en attendant son rétablissement, un ou plusieurs commissaires. Renvoi de l'affaire au Directoire pour être pris par lui le parti qui paraîtra le plus convenable. — Lépicier, membre de l'ex-Directoire, remet le supplément de compte des dépenses ordonnées par le Directoire du 1er au 11 décembre; donné acte et renvoi des pièces aux commissaires. — Rendu compte de leur mission par les commissaires nommés pour examiner quelle devait être, aux termes de la loi, la démarcation des droits et des devoirs du Directoire et des membres composant le Conseil Général du département pendant le temps de la permanence : « Ils ont dit que la loi du 8 juillet ordonnait, par l'article 2, que les Conseils Généraux des départements se rassembleraient et resteraient en état de surveillance permanente jusqu'à ce que le danger de la patrie eût cessé, mais ne prescrivait aucun détail de cette même surveillance ; que, dans cette position, ils pensaient que cette même surveillance devait s'exercer en prenant connaissance des diverses opérations du Directoire et participant par l'émission de leur opinion seulement à celles de sûreté générale et concernant l'intérêt de tous les administrés ou l'universalité de la République ; que la séparation des affaires concernant le Conseil ou seulement le Directoire devait être faite par le Directoire ; qu'après la décision des affaires portées au Conseil on passerait à l'examen de celles concernant le Directoire en présence des membres du Conseil, qui pourraient donner leur opinion, sans néanmoins donner leur voix lors de la décision, mais que, néanmoins, si pendant le travail du Directoire il se trouvait quelques affaires qui parussent être de la nature de celles réservées pour être discutées au Conseil Général, tout membre de cette assemblée pourrait réclamer cette même affaire, et qu'alors la discussion serait suspendue pour décider auparavant si elle devait être jugée par le Directoire ou réservée par le Conseil (les commissaires n'ont présenté aucune opinion pour déterminer si cette décision serait portée par le Conseil Général entier ou seulement par le Directoire) ; enfin, que l'exécution totale appartenait entièrement et uniquement au Directoire ». Les dispositions de ce rapport sont adoptées par l'assemblée, et il est arrêté « qu'en cas de difficulté sur la démarcation et séparation des affaires dont l'examen devrait être soumis au Conseil Général, celui-ci prononcera, sauf à se charger de la responsabilité pour toutes les affaires dans lesquelles il aura participé aux délibérations ». — Séance levée à huit heures.

1792. Séance du dimanche 16 décembre (f° 12 verso). — Séance ouverte à six heures du soir. — Lecture de deux lettres du ministre des Contributions « reçues à l'instant », la première, datée du 15, portant envoi de copies de deux proclamations du Pouvoir exécutif, en date des 7 et 12 de ce mois, relatives à la vente de diverses parties de bois dépendantes des domaines particuliers de Versailles et de Rambouillet, la deuxième, datée du 16, par laquelle le Ministre accuse réception de l'arrêté pris le 15 par le Conseil Général relativement à la dite vente « et consent que le Département s'adresse à la Convention pour réformer, s'il y a lieu, lesdites proclamations ». Il sera constaté au procès-verbal que « Cheyssac et le Directeur de la régie nationale » ont eu connaissance de ces pièces depuis quelques jours « puisque le premier a fait afficher ces ventes pour le 17 et le 19 ». Arrêté que ces lettres seront renvoyées au Directoire, « qui sera invité de lever la défense faite à Cheyssac de procéder à la vente en question », que celui-ci ne sera pas retardé dans ses opérations, mais que la conduite du ministre des Contributions sera dénoncée à la Convention et qu'en conséquence « une pétition en forme de mémoire sera rédigée à cet effet et présentée demain matin à l'administration qui, après l'avoir adoptée, chargera des commissaires de la porter à la Convention Nationale ». Lavallery est chargé de cette mission.

1792. Séance du lundi 17 décembre (f° 13 recto). — Séance ouverte à dix heures du matin. — Lecture par Lavallery d'un projet de pétition à la Convention Nationale contre les dispositions de la proclamation du Pouvoir exécutif du 7 et contre les entreprises illégales du ci-devant grand-maître des eaux-et-forêts Cheyssac, et d'un projet de mémoire à l'appui de la pétition. Discussion « très approfondie » ; adoption des deux textes ; ordonné que la pétition sera consignée au procès-verbal : « Citoyens législateurs, L'administration du département de Seine-et-Oise, placée par une erreur du ministre des Contributions publiques entre deux inconvénients, celui de fléchir sur les principes d'ordre public et l'exécution des lois ou de se constituer en état de résistance à des ordres formels

du Conseil exécutif provisoire, n'a d'autre moyen de remplir ses devoirs que dans le recours à votre équité..... Les Administrateurs ont juré de remplir leur devoir, et le premier de ces devoirs, le plus sacré pour [eux], est l'exécution de la loi ; ils tiennent leur serment en vous dénonçant les erreurs de l'autorité supérieure et sont persuadés que la plus prompte justice sera le prix de leur zèle, comme elle est le seul objet de leur ambition ». — La santé de l'épouse du citoyen Germain donnant les plus grandes inquiétudes, il est arrêté que le Président écrira « tous les jours au citoyen Germain pour en avoir des nouvelles et lui exprimer tout l'intérêt que prennent ses collègues à ce fâcheux événement ». La séance est suspendue à une heure.

Séance du soir. — Elle reprend à six heures. — Les citoyens Déniée et Lépine, commissaires des guerres, « présentent à l'assemblée leurs hommages et leur service pour le succès des délibérations du Département relatives au service militaire ». — La pétition à la Convention et le mémoire à l'appui étant mis au net, Lavallery et Buffy sont nommés commissaires pour les porter à l'Assemblée Nationale. — Affaire relative aux arrangements qu'exige la maison de correction projetée à Dourdan, à sa police intérieure et surtout aux secours de tout genre qui sont indispensables aux prisonniers ; renvoi au Directoire. — Renvoi au Département par le ministre de l'Intérieur d'une « réclamation des habitants de Sèvres contre la destitution de la directrice de la poste aux lettres et la délibération de l'assemblée électorale qui a procédé à son remplacement ». Le Directoire renverra cette lettre au ministre « en lui observant que l'assemblée électorale a exécuté la loi en exerçant le droit d'élire aux places de directeur des postes, qu'il n'y a point de nullité dénoncée et qu'il ne peut y avoir lieu à délibérer sur cette réclamation ». — Députation des administrateurs du district de Versailles, démarches qu'ils ont faites pour se procurer l'expédition des lettres patentes de 1751 relatives à l'administration des bois du Domaine particulier de Versailles ; convient-il qu'ils fassent apposer les scellés chez l'ancien inspecteur des Domaines, qui est propriétaire d'une maison de plaisance, avenue de Paris, « dans laquelle on croit qu'il a été transporte beaucoup de papiers sur lesquels il pourrait être utile d'apposer les scellés », car « la conduite du gardien, qui est son homme, le rend suspect » ? — Le citoyen Morillon, membre de l'ex-Directoire, présente et lit au Conseil Général le compte partiel des travaux du bureau de la Police du 20 août au 11 décembre ; donné acte et renvoyé aux Commissaires Baron et Le Couteulx. — Arrêté qu'il sera nommé huit commissaires pour l'examen des comptes partiels de l'ex-Directoire, « puisque l'indisposition du Procureur-général-syndic ne lui permet pas encore de rendre le compte général dont il est chargé ». Sont nommés commissaires à cet effet « les citoyens Le Couteulx, Baron, Pellé, Vénard d'Etampes, Charpentier, Le Bas, Pigeon et Pierron ». — Séance levée à huit heures.

1792. Séance du mardi 18 décembre (1) (f° 15 verso). — Séance ouverte à dix heures du matin. — Les huit commissaires nommés la veille réclament une décision du Conseil « qui détermine leur conduite dans la position où ils se trouvent. Les pièces remises par le citoyen Lépicier pour le département de Comptabilité, celles par le citoyen Morillon pour les autres départements sont toutes à partir du 20 août dernier, et il n'existe dans les Archives du département aucun compte de la gestion qui a précédé depuis l'époque du 11 novembre 1791 jusqu'à celle du 20 août dernier. Dans cette position, les commissaires ont demandé aux membres de l'ancien Directoire s'ils avaient réclamé les comptes de la précédente administration lors de sa retraite..... ». Arrêté à ce sujet : « Vu par le Conseil Général du département de Seine-et-Oise les comptes présentés par l'ex-Directoire de sa gestion depuis le 20 août 1792 jusqu'au 11 du mois courant, ensemble les pièces remises à l'appui ; ..... le Conseil Général arrête que les membres du Directoire et Procureur-général-syndic du Département en fonctions avant le

(1) Pour [illegible] des séances des 22 et 23 [illegible] du Conseil [illegible] 1792 [illegible] MM. [illegible] Jean-Marie Comte Alexandre

20 août 1792 seront invités de venir immédiatement rendre compte de leur gestion et administration conformément aux dispositions des lois des 22 décembre 1789, 15 mars 1791 et 19 octobre 1792, et qu'à cet effet expédition du présent arrêté sera adressée à chacun d'eux par le Procureur-général-syndic en exercice ». — Lecture des observations de l'Ingénieur en chef sur la nécessité de solliciter du ministre de l'Intérieur les fonds indispensables pour continuer les travaux commencés sur les routes, pourvoir au paiement, entreprendre de nouveaux travaux « qu'exigent la sûreté des voyageurs et les intérêts généraux de la République ». Arrêté que le bureau des Travaux publics rédigera un mémoire à cet effet, lequel sera présenté dans la prochaine séance, et qu'il sera nommé des commissaires pour le porter au ministre de l'Intérieur « et concerter avec lui les moyens de réussite ». — Suspension de la séance à midi.

Séance du soir. — Elle est reprise à six heures, par la lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur, en date du 12 de ce mois, sur les diverses relations qui doivent exister entre les nouveaux corps administratifs et le Pouvoir exécutif : « Les élections viennent de renouveler, dans l'étendue de la République, les corps destinés à y faire exécuter les lois. C'est avec vous, Concitoyens, récemment appelés à y remplir d'augustes fonctions, que je viens m'entretenir de nos rapports et de nos devoirs..... Travaillons ensemble à remplir notre tâche exactement et vengeons-nous à faire le bien de tout ce que l'ignorance ou la mauvaise foi pourraient tenter pour l'empêcher. Signé : Roland ». — Arrêté que cette lettre sera inscrite au procès-verbal « comme une marque de l'entière adhésion du Conseil Général du département aux conseils qu'elle contient ». — Affaire de Cheyssac : Lavallery et Buffy rendent compte du succès de leur mission auprès de la Convention. Celle-ci, approuvant la conduite du Département, a rendu, à la date du 18, un décret qui « casse et annule la proclamation du Conseil exécutif provisoire du 7 décembre qui commet le grand-maître des Eaux et Forêts du ci-devant département de Paris pour procéder à la vente de la coupe de l'ordinaire de 1793 des bois du domaine de Versailles dépendant de la ci-devant liste civile », et ordonne que cette vente sera faite par les administrateurs du Directoire du district de Versailles délégués à cet effet par le Directoire du département. En conséquence, on fera « croiser sur le champ les affiches apposées par ordre de Cheyssac ». — Rapport fait par le bureau des Travaux publics sur les observations présentées le matin par l'Ingénieur en chef du département : « Il a été représenté particulièrement que les travaux du département sont immenses, qu'il comprend plus de 220.000 toises de chemins de première classe appartenant à toute la République puisqu'ils sont des rayons allant du centre aux frontières,..... que l'entretien de ces routes est supporté par le seul département, qui ne peut sans injustice être grevé d'une charge aussi considérable,.... ». Arrêté qu'il sera fait pour le ministre de l'Intérieur un mémoire dans l'esprit de ce rapport, et qu'il lui sera remis par les « citoyens Le Couteulx et Vénard d'Etampes, commissaires nommés à cet effet, et qu'il lui sera particulièrement observé que l'approvisionnement de la ville de Paris tient essentiellement au bon entretien des routes de la première classe traversant le département de Seine-et-Oise, et qu'il est de toute justice de lui accorder annuellement un secours extraordinaire pour cette dépense ». Séance levée à huit heures.

1792. Séance du mercredi 19 décembre (f° 23 recto). — Séance ouverte à six heures du soir. — Est recommandé à la bienfaisance de l'Administration le citoyen Huré, charpentier, qui demande des secours « en considération des blessures qu'il a reçues en travaillant dans la Maison de justice et de sa nombreuse famille ». — Le citoyen Morillon, membre de l'ex-Directoire, remet sur le bureau le compte de l'administration pour la partie des travaux publics ; donné acte, et renvoi aux commissaires chargés de l'examen des comptes. — Remplacement des deux anciens commissaires nommés dans son sein par l'ancien Conseil Général pour assister aux opérations relatives à la réception des travaux faits à la maison du Département, à celle de la geôle et à la maison d'arrêt du district de Versailles ; sont nommés à cet effet les citoyens Germain et Pierron. — Lettre du sieur Lefèvre, qui annonce sa nomination à la place de Commissaire ordonnateur des guerres de la 17e division. — Séance levée à sept heures et demie.

1792. Séance du jeudi 20 décembre (f° 24 recto). — Séance ouverte à six heures du soir. — Donné lecture d'une lettre du citoyen Dancourt, « qui annonce qu'une indisposition l'empêche de se rendre auprès du Conseil Général », et d'une autre, du citoyen Polisse, « qui annonce être dans l'intention de se

rendre à son poste d'administrateur et qu'il va faire les dispositions nécessaires pour se joindre à ses collègues le plus tôt possible ». — Les citoyen Vénard, d'Etampes, et Le Couteulx rendent compte de leur mission auprès du ministre de l'Intérieur : « Ils ont rapporté que le ministre était convaincu de la justice des demandes du Département, qu'il les recevrait avec plaisir constatées par un arrêté motivé sur les pièces dont les commissaires lui ont fait la lecture, qu'il y ferait droit d'abord par une première distribution sur les fonds des Ponts-et-Chaussées libres entre ses mains, et ensuite en présentant lui-même à la Convention Nationale une réclamation qui lui paraît juste dans tous ses points ». Renvoi de l'affaire au bureau des Travaux publics, « auquel les citoyens Vénard et Le Couteulx seront adjoints ». — Séance levée à sept heures.

1792. Séance du samedi 22 décembre (f° 24 verso). — Séance ouverte à six heures du soir. Proposition par Le Couteulx d'un projet d'arrêté relativement aux secours à demander au ministre de l'Intérieur pour l'entretien des routes : « L'assemblée, en faisant l'éloge des intentions et des propositions du citoyen Le Couteulx, a arrêté, qu'attendu que cette demande tient plus particulièrement à l'exécution, et que, par cette raison, elle est plutôt de la compétence du Directoire, elle sera de nouveau examinée par les membres qui la composent et qui seront chargés de donner à l'arrêté qu'ils prendront à cet égard toute la suite dont l'objet est susceptible ». — Séance levée à sept heures.

1792. Séance du dimanche 23 décembre (f° 25 recto). — Séance ouverte à midi, heure indiquée par le Conseil Général « pour l'examen des sourds et muets confiés aux soins du citoyen Royer, instituteur de cette ville ». Historique sommaire. Le Président invite le citoyen Royer « à continuer ses soins aux êtres infortunés auxquels il a déjà donné tant de preuves d'affection et d'attachement ». Exercices faits par les jeunes élèves, au nombre de trois : ils ont « singulièrement intéressé l'Administration, qui les a accueillis avec beaucoup d'affection et qui leur a promis de s'occuper de leur sort ».

1792. Séance du lundi 24 décembre (f° 25 verso). — Séance ouverte à onze heures du matin. Arrêté qu'un membre du Directoire fera les fonctions de Procureur-général-syndic en l'absence de celui-ci ; est élu, en conséquence, à la majorité absolue, le citoyen Lavallery. — Le citoyen Dupeuty, administrateur du Département, prend séance après avoir prêté le serment. — Les citoyens Rouveau, membre de l'ancien Directoire, et Challan, ci-devant Procureur-général-syndic, se présentent « pour offrir, en ce qui peut les concerner, le compte de la gestion du Directoire », et demandent que, « dans le cas où le Conseil ne jugerait pas à propos de recevoir des comptes partiels, on leur fît connaître l'époque fixe de la réception de ces comptes ». Le Président observe « qu'aucun des administrateurs de l'ancien Directoire n'avait répondu à la lettre qui leur avait été écrite à ce sujet, et qu'on leur ferait part des dispositions de leurs collègues aussitôt qu'elles seraient connues ».

Le Directoire ouvre sa séance à midi.

Séance du soir. — A six heures, il est fait part à l'assemblée de deux lettres des citoyens Huet et Le Brun, ex-administrateurs du Directoire, qui annoncent qu'ils se rendront à la fin de la semaine à Versailles pour la reddition des comptes du Directoire. Il en sera fait part au citoyen Challan. — Un congé est accordé aux citoyens Charpentier, Lavallery et Pigeon, « pour aller passer les fêtes dans leur famille, où des affaires les appellent ». — Plusieurs citoyens s'étant plaints des difficultés qu'ils éprouvent pour l'échange des billets de la maison de secours, leur pétition est renvoyée au bureau de la Police. — La séance est levée à sept heures, et le Conseil s'ajourne au 27.

1792. Séance du jeudi 27 décembre (f° 26 verso). — Séance ouverte à six heures du soir. — Fait part à l'assemblée d'une lettre du citoyen Henin [Hénin de Chérel], membre de l'ancien Directoire, « par laquelle il annonce qu'une indisposition ne lui permet pas dans ce moment de se rendre à Versailles pour les comptes du Directoire, mais qu'il s'y rendra aussitôt qu'il sera rétabli ». — Fait part également que le citoyen Vaillant, membre de l'ancien Directoire, s'est « présenté pour rendre, en ce qui le concerne, le compte du Directoire ; qu'il allait terminer quelques affaires à Paris en attendant la réunion de ses collègues et qu'il avait chargé le Secrétaire général de l'avertir si sa présence était nécessaire à Versailles avant le 4 du mois prochain, et qu'il s'y rendrait sur le champ ». Il sera écrit aux huit commissaires chargés de l'examen des comptes du Directoire de se rendre à leur poste le 4 janvier au plus tard. — Pendant le reste de la séance, le Directoire s'occupe de rapports et

d'autres opérations relatives aux détails de l'administration.

1792. Séance du vendredi 28 décembre (f° 27 recto). — Séance ouverte à six heures du soir. — Le citoyen Gastinel jeune prend séance après avoir prêté le serment; — des affaires personnelles exigeant impérieusement sa présence à Lorient, l'assemblée lui accorde un congé d'un mois, « avec invitation cependant d'abréger, s'il est possible, ce délai et de revenir au plus tôt prendre part aux travaux de l'assemblée ». — Le citoyen « Mangin Douence, lieutenant-colonel d'artillerie, employé à Saint-Domingue », arrivé à Versailles depuis peu de jours, se présente, à l'administration avec les certificats qui lui ont été délivrés et un congé d'un an ; il lui est donné acte de sa comparution et de la représentation de ses pièces. — La séance est levée à six heures et demie.

1792. Séance du samedi 29 décembre (f° 27 verso). — Séance ouverte à six heures du soir. — Le citoyen Feugère, administrateur, « qui avait été retenu à Mantes par sa place de président du tribunal de district », prend séance au Conseil Général après avoir prêté le serment. — L'assemblée laisse au Directoire les détails de l'administration et assiste à sa séance avec voix consultative.

1792. Séance du dimanche 30 décembre (f° 28 recto). — Séance ouverte à six heures du soir. Il est accordé un congé au citoyen Leturc, « pour se rendre dans sa famille, où sa présence est nécessaire pour quelques jours. » — Après la lecture des procès-verbaux des séances précédentes, le Conseil Général assiste à la séance du Directoire, qui se termine à neuf heures.

1793. Séance du mercredi 2 janvier « l'an deuxième de la République française » (f° 28 recto). — Séance ouverte à huit heures du soir, « dans l'intervalle de celle du Directoire. » — Lecture d'une lettre du citoyen Pellé, administrateur, qui annonce que les fonctions de juge ne lui permettent pas de se rendre en ce moment au Département pour aider ses collègues dans l'examen des comptes du Directoire. Arrêté qu'il sera remplacé en qualité de commissaire vérificateur s'il n'est pas à son poste lorsqu'il sera question de cet examen. — Un membre rappelle à l'assemblée que les administrateurs composant le Directoire du Département ayant cessé leurs fonctions le 20 août dernier ne se sont pas encore réunis pour présenter le compte de leur gestion, « quoiqu'aux termes de l'article 13 de la loi du 19 octobre dernier, ils dussent le faire dans les trois jours de la réunion du nouveau Conseil Général » ; discussion, à la suite de laquelle « le Conseil Général arrête qu'il sera fait mention au procès-verbal de la non-comparution des membres de l'ancien Directoire, malgré l'invitation qui leur avait été donnée et malgré la convention du jour avec le citoyen Rouveau, l'un d'eux ; qu'il y sera aussi fait mention de l'étonnement qu'inspire une telle conduite au Conseil Général, qui se réserve de prendre des mesures pour la faire cesser si le Directoire ne se présente pas avant la fin de la séance de demain ».

1793. Séance du jeudi 6 janvier (f° 29 verso). — « A midy, une partie des administrateurs du Conseil étant en comité et ceux du Directoire dans leurs bureaux », on annonce que les citoyens Le Brun et Rouveau, membres de l'ancien Directoire, désiraient parler au Conseil Général. Les administrateurs se réunissent en Conseil. Se présentent Le Brun et Rouveau, déclarant qu'ils étaient prêts à rendre le compte de leur gestion en qualité d'administrateurs du Directoire. Observations du Président. Décidé que, l'assemblée n'étant pas en nombre et les réunions ne se formant ordinairement qu'à six heures du soir, il est convenable de s'ajourner à cinq heures de l'après-midi.

Séance du soir. — La séance publique est ouverte à cinq heures. — S'y présentent Le Brun et Rouveau. — Le Brun met sous les yeux du Conseil Général « les résultats et tableaux qui indiquent la disposition faite par le Directoire des fonds destinés particulièrement au payement des dépenses de l'Administration. » Il présente ensuite le « tableau des sommes payées en vertu des mandats du Directoire tant en vertu des arrêtés présentés par le bureau de la Police que d'après la totalité des registres de la Comptabilité ». Il ajoute que « le citoyen Challan, ci-devant procureur général-syndic, s'était chargé de réunir les matériaux de l'administration de chaque bureau, pour en former un compte moral et raisonné », et demande un délai de deux jours pour que Challan soit à portée de venir rendre ce compte. Ce délai est accordé, « avec invitation de ne pas le prolonger. Se présente également le citoyen Hénin, membre de l'ancien Directoire. Il est arrêté que « tous les tableaux et les pièces à l'appui contenus dans trois cartons

remis sur le bureau seront paraphés par les rendant compte et par les citoyens Baron et Le Conteulx, commissaires nommés à cet effet. »

1793. Séance du samedi 5 janvier (f° 31 recto). — Séance à onze heures sous la présidence du vice-président Lavallery. — Introduction de deux jeunes élèves du Collège de Versailles accompagnés de deux membres de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité. Ils donnent lecture d'une pétition ayant « pour objet de demander aux corps administratifs de nommer des commissaires dans leur sein pour les accompagner à la Convention nationale et appuyer auprès d'elle la demande que désirent lui faire lesdits élèves d'accélérer le travail relatif à l'organisation d'une éducation nationale qui consacre les principes du vrai républicanisme, qui assure la régénération des mœurs et les bases de l'ordre social ; ils demandent surtout que la Convention s'occupe de cet objet important immédiatement après le jugement du ci-devant Roi ». — Lecture d'une délibération du district de Versailles dans laquelle sont présentés tous les inconvénients qui résultent de la nomination des commissaires et des agents du pouvoir exécutif pour l'administration des biens nationaux, de ceux des émigrés et particulièrement de la Liste civile. Un membre observe qu'il sera bon de « faire des observations au ministre sur l'immoralité de presque tous les agents qu'il emploie. Il a rappelé, entre autres choses, tout ce que l'on reproche à la conduite de Boursault...., lequel, entrepreneur d'une salle de spectacle, paraît endetté de plus de 300.000 livres, qu'il était contre toute vraisemblance que celui qui tient une conduite aussi désastreuse pour ses intérêts privés et ceux des personnes avec lesquelles il traite puisse jamais obtenir la confiance de la Nation dans la garde du mobilier le plus riche de l'Europe. Il a pensé qu'il était de la prudence de s'opposer à ce que Boursault entrât en fonction de la place de concierge du château de Versailles.. ». — Séance levée à trois heures.

Séance du soir, ouverte à six heures, sous la présidence de Richaud. — Sont introduits Challan, ci-devant procureur général syndic, Hénin, Le Brun, Vaillant et Belin, membres de l'ancien Directoire. Discussion relativement à la manière dont ils rendront leurs comptes. Un membre propose que « l'ancien Directoire et le Directoire provisoire se réunissent pour ne former qu'un seul compte général qui embrasserait les deux gestions depuis le mois de novembre 1791 jusqu'au 12 décembre 1792 ». Cette proposition est rejetée. Arrêté par le Conseil Général que l'ancien Directoire lui « présentera un compte raisonné et moral de sa gestion, qu'il y joindra les tableaux et pièces qu'il jugera nécessaires et que l'examen en sera fait par les Commissaires nommés à cet effet. L'assemblée, du consentement des membres de ce Directoire, a ajourné au lundi 14 de ce mois, dans sa séance du soir, l'audition de ce compte, qui a été promis pour cette époque ». — Suite de l'affaire relative aux « faits imputés à Boursault, avant de consentir son installation dans la place de concierge des maisons de Versailles et de Trianon ». — Séance terminée à dix heures.

1793. Séance du dimanche 6 janvier (f° 34 recto). — Séance ouverte à six heures et demie. — Pendant l'absence de Bocquet, secrétaire général du Département, malade, le citoyen Ceberg, premier commis du secrétariat, remplira les fonctions de Secrétaire général ; il prête serment. — Convient-il d'insérer dans le procès verbal d'une séance les motifs par lesquels le Procureur-général-syndic s'oppose à un projet d'arrêté? Décide que non, la formule « Oui et nonobstant l'avis du Procureur-général syndic » devant suffire. — A la suite d'une lettre du citoyen Paré, administrateur du Conseil Général et subsidiairement nommé par l'assemblée électorale pour remplir la place de président du tribunal criminel du département dans le cas où Alquier, député à la Convention nationale et élu président de ce tribunal, refuserait cette place, on arrête qu'il sera écrit à Alquier pour connaître ses intentions. — Rotrou et Pigeon, ayant reçu dans la séance de la veille la mission d'accompagner à la Convention les deux élèves du Collège de Versailles, rendent compte du succès qu'elle a eu et « des marques de satisfaction que la Convention avait témoignée ». — Le substitut du Procureur-général-syndic est autorisé à écrire aux administrateurs absents afin de les inviter à se rendre à leur poste le lundi 14, pour être présents à la réception des comptes de l'ancienne administration. — La séance est suspendue à huit heures, pour laisser au Directoire le temps de s'occuper des détails de l'administration ; elle est levée à dix heures.

1793. Séance du lundi 7 janvier (f° 35 recto). — Séance ouverte à sept heures. — Réclamation du Procureur général syndic contre l'adoption de la formule « Oui et nonobstant... », discussion à

ce sujet : l'assemblée arrête que « les membres et le Procureur-général-syndic du Département ont la faculté de faire [constater] leurs opinions dans le procès-verbal toutes les fois qu'ils le croiront nécessaire », et, en conséquence, l'arrêté de la veille est rapporté. — Dépôt sur le bureau, par un administrateur du district de Dourdan, de trois délibérations de cette administration relatives à la fourniture du pain aux détenus de la maison de force de cette ville, aux moyens de procurer des vêtements aux prisonniers, « dont la plupart est totalement dénuée, attendu que cet état de nudité entraîne nécessairement l'insalubrité des prisons, qu'il est essentiel de prévenir », enfin à la prompte organisation de la gendarmerie nationale, qui doit remplacer celle partie pour les frontières, « afin d'ôter aux brigands la facilité de parcourir les campagnes et d'y porter l'effroi et la désolation, et de protéger la forêt de Dourdan contre les malveillants qui ne cessent d'y commettre des dégâts, qui entraînent avec eux une perte irréparable pour la République ». Ces délibérations seront sur le champ renvoyées aux bureaux compétents pour qu'il en soit fait rapport. — Suite de l'affaire Boursault : il prie l'assemblée de vouloir bien « lui accorder son estime jusqu'à ce que le jugement à intervenir ait confondu ses calomniateurs ». Il expose à l'assemblée « la nécessité de diminuer de cinquante chevaux au moins le manège de Versailles, qui en contient cent vingt » : deux commissaires vérifieront si cette demande est admissible.

1793. Séance du mardi 8 janvier (f° 37 recto). — Séance ouverte à sept heures. — A la suite de feux de cheminée et sur l'observation faite par le Procureur-général-syndic qu'il « était à craindre que différentes cheminées du bâtiment du Département ne soient traversées en dessous par des poutres semblables à celles où le feu a déjà pris, et que les malheurs qui pourraient en résulter seraient irréparables si l'incendie se manifestait de nuit », il est décidé que l'ingénieur en chef du Département, accompagné de l'ingénieur ordinaire, fera, en présence du citoyen Rotrou, administrateur du Directoire, les fouilles et visites nécessaires et qu'un rapport sera présenté au Conseil Général. — Donné lecture de deux lettres, « l'une du citoyen Filbert Alexandre, de Mantes, et l'autre du citoyen Rivette, maire de Magny » ; ils expriment leurs regrets de ne pouvoir accepter « la place d'administrateur du Conseil Général à laquelle le vœu de leurs concitoyens les a appelés ». Comme il n'y a plus de suppléants dans le district de Mantes, il est arrêté « que ceux qui ont réuni le plus de voix dans les autres districts seront appelés en remplacement ». — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du lundi 14 janvier (f° 37 verso). Séance ouverte à six heures. — Le citoyen Dupenty, qui ne s'était pas encore réuni à ses collègues, prend séance au Conseil Général après avoir prêté serment. — Les membres de l'ancien Directoire rendent le compte moral de leur gestion du 15 décembre 1791 au 20 août 1792. Tableau rapide des opérations qui ont occupé le Directoire pendant qu'il a été en fonctions. Le dépôt de la minute du compte est accepté. Goujon annonce au Conseil Général que le compte que doit rendre le Directoire provisoire est prêt depuis longtemps ; l'assemblée met à l'ordre du jour du lendemain l'audition et la réception de ce compte.

1793. Séance du mardi 15 janvier (f° 39 recto). — Séance ouverte à sept heures. — Le résultat du scrutin donne la voix prépondérante à Baron. — Pellé, l'un des huit commissaires chargés de l'examen des comptes de l'ancien Directoire ne pouvant actuellement se rendre à son poste, est remplacé par Paré, qui accepte cette mission. — Couturier, qui s'était intéressé au citoyen Mariette pour le faire entrer dans les bureaux du Département, « ayant appris qu'il est un des signataires de la pétition au Roi, retire son inscription ». — Se présentent Lépicier, Morillon, Vénard et Goujon, membres du Directoire provisoire, pour rendre le compte de leur gestion : Goujon a la parole et fait lecture dudit compte ; « il a développé avec beaucoup d'énergie les motifs et les principes qui ont dirigé toutes les démarches et les actions administratives du Directoire provisoire, son attachement à ses devoirs, son amour pour le régime populaire, le désir ardent de rendre justice à tous et l'ambition de mériter la confiance de tous en remplissant la tâche pénible qui lui était imposée ». Ce compte, « universellement applaudi », signé et paraphé par les membres du Directoire provisoire est déposé sur le bureau, pour être remis aux huit commissaires chargés de l'examiner et d'en faire rapport. — Perrot, commandant de la garde nationale de Versailles, rend compte d'excès et brigandages commis à Bois-d'Arcy, Trappes, Sainte-Gemme, Saint-Cyr, et demande que des mesures vigoureuses soient prises « pour en empêcher de nouveaux » ; arrêté à ce sujet. — L'assemblée décide que dans la

journée du lendemain « on s'occupera définitivement de l'organisation de la gendarmerie de remplacement et que toute affaire cessera jusqu'à ce que ce travail soit achevé ». — Lecture de plusieurs lettres annonçant « une dévastation effrayante dans les bois ». Arrêté que deux commissaires présenteront à l'assemblée un projet d'adresse aux districts et aux municipalités du Département : sont nommés à cet effet Paré et Le Couteulx, qui présenteront ce projet d'adresse le lendemain.

1793. Séance du mercredi 16 janvier (f° 41 verso). — Séance ouverte à six heures. — Introduction des « citoyens Visinet et Garmerin », commissaires nommés par le ministre de la Guerre pour inspecter et passer la revue des chevaux destinés au service de l'armée de la Belgique. Ils déclarent avoir commencé le matin leurs opérations par l'inspection des deux compagnies de chevaux d'artillerie en dépôt à Versailles et dont la surveillance est confiée aux citoyens Laucher ou Lauchère et Choizeau-la-Magdelaine. Leurs plaintes contre la conduite de celui-ci : aucune surveillance tant sur les chevaux que sur les hommes, il est à craindre qu'une dilapidation dangereuse ne soit une suite de ce manque d'ordre. Arrêté pris à ce sujet par le Conseil Général : Choizeau-la-Magdelaine devra venir s'expliquer et fournir les éclaircissements nécessaires ; Hodanger et Baron proposeront la série de questions que le Président sera chargé de lui faire, lesquelles, ainsi que les réponses, seront transcrites au procès-verbal. — Il sera expédié une circulaire aux neuf districts pour les inviter à envoyer les comptes de gestion qui doivent leur avoir été rendus par les anciens administrateurs ainsi que l'état de situation des caisses de leurs receveurs. — Le citoyen Choizeau-la-Magdelaine se présente à sept heures et demie : questions qui lui sont posées, réponses qu'il y fait, arrêté pris à ce sujet : « Du tout il en sera fait part au ministre de la Guerre ». — Séance levée à onze heures.

1793. Séance du jeudi 17 janvier (f° 43 recto). — Séance ouverte à cinq heures et quart. — « Le Directoire n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer, un membre a agité la question de savoir si un administrateur du Conseil Général pouvait, en cas d'absence, remplir les fonctions directoriales ». Répondu affirmativement, et arrêté aussi que « l'assemblée ne pourra pas délibérer sans que le Procureur général syndic ou son substitut soit présent ». — Les habitants de Saint-Germain-en-Laye demandent la résidence en cette ville d'un lieutenant de gendarmerie. — Il sera écrit aux districts pour les inviter à surveiller l'exécution de la loi sur les certificats de civisme à fournir par les notaires.

1793. Séance du samedi 19 janvier (f° 44 recto). — Séance ouverte à cinq heures et demie. — Une députation de la municipalité de Versailles dépose sur le bureau une invitation faite au Département pour « assister demain à midi, sur la Place d'Armes, à la prestation de serment qui doit avoir lieu ». Le Président assure la députation « que l'administration du Département assistera à cette cérémonie, pour jurer avec ses concitoyens d'exterminer tous les tirans qui tenteraient de ravir la liberté en portant atteinte à la souveraineté du Peuple et à l'indivisibilité de la République française ». — Séance levée à six heures et demie.

1793. Séance du samedi 26 janvier (f° 44 recto). — Séance ouverte à 7 heures. — Havard, administrateur du Conseil, et Vénard, membre du Directoire, prennent séance après avoir prêté le serment prescrit par la loi. — Examen des comptes de l'ancien Directoire et du Directoire provisoire, en présence des membres de ces deux administrations dûment convoqués et qui « se sont placés auprès d'un bureau qui leur avait été destiné ». — Rapport fait à ce sujet par Le Couteulx, au nom du bureau chargé de l'examen de ces comptes. Conclusions de ce long et intéressant rapport : « Nous nous résumons donc, et vous proposons de prendre les délibérations suivantes : 1° d'arrêter définitivement les comptes présentés par l'ancien Directoire et de lui donner décharge de sa gestion jusqu'au 20 août 1792 ; 2° d'arrêter également et de donner décharge aux Commissaires aux fonctions directoriales depuis le 20 août et de déclarer qu'ils ont bien mérité de la Patrie par l'intelligence et le courage avec lequel ils ont géré les intérêts des administrés et par le zèle et le patriotisme qui les ont décidés de s'en charger dans des circonstances aussi difficiles ; 3° de susprendre néanmoins l'approbation du Conseil pour les dépenses faites dans la maison du Département (Hôtel du Grand Veneur) jusqu'après le rapport des commissaires nommés pour la visite et la réception des ouvrages..... ; 9° d'ordonner enfin qu'il vous soit fait un rapport sur les moyens de suppléer, au retard dans les rentrées des impositions, afin de pouvoir subvenir sans délai aux

engagements que le Département a pris avec ses fournisseurs et entrepreneurs pour le commencement de 1793 ». Discussion au sujet de la fixation de la date à laquelle s'engageront les débats relatifs à ces comptes; il est arrêté « qu'il sera fait demain dans les bureaux des copies du rapport des commissaires et que la discussion sur les comptes sera abordée lundi soir ». Lavallery, Le Turc, Hodanger et Charbonnier demandent qu'il soit fait mention au procès-verbal « qu'ils ne prendraient pas part à la délibération si la discussion commençait effectivement lundi prochain ». Le Président fait part à l'assemblée que les administrateurs du Directoire provisoire, « pour se conformer aux engagements par eux pris de réduire à 1.200 l. leur traitement et d'abandonner le surplus au soulagement des femmes et enfants des volontaires du département qui ont volé à la défense de la Patrie, venaient déposer une somme de 1.363 l. 4 s. formant l'excédent de leur traitement »; il sera fait mention honorable de ce don au procès-verbal. — La séance est levée à dix heures.

1793. Séance du dimanche 27 janvier (f° 57 recto). — Séance ouverte à midi. — Assistent à la séance, « sur l'invitation qui leur en avait été faite par le Département », les membres du district, des officiers municipaux, le procureur de la Commune, un notable. — Charbonnier, au nom du bureau de la Police, rappelle que la séance de ce jour est principalement consacrée « à l'examen des personnes qui se destinent aux places d'institutrices des écoles gratuites de filles pour être ensuite nommées à celle vacante par le décès de la citoyenne Beauvais ». Discours d'Hodanger, faisant fonction de substitut du Procureur général syndic. Examen des aspirantes, les citoyennes Guéret, Hertier ou Herlier, Mestrude, Simonet, Bourdillac, Scrutin, « dont le résultat sur 28 votants a donné 17 voix à la citoyenne Herlier et 11 voix à la citoyenne Guéret; en conséquence le Président a proclamé la première institutrice d'une des écoles gratuites de Versailles ». Remerciements de celle-ci, qui « jure d'être fidèle à la République, de pratiquer et inspirer aux enfans dont l'éducation lui sera confiée l'amour de la Liberté et de l'Egalité et de leur enseigner les principes et les mœurs sévères du Républicain ». — Séance levée à trois heures et demie.

1793. Séance du lundi 28 janvier (f° 59 recto). — Séance ouverte à six heures. Un membre prononce un discours « très éloquent et très énergique en l'honneur de Lepelletier » et demande que, pour consacrer la mémoire de ce martyr de la liberté, il soit célébré une fête civique et que « son image portée en triomphe rappelle à tous les bons citoyens la mort de ce grand homme »; renvoi, pour rapport, au bureau de la Police. — L'ordre du jour amène la discussion sur le rapport des commissaires au sujet de la gestion des anciennes administrations; pour diverses raisons il est arrêté que la discussion dont il s'agit sera ajournée au samedi 2 février. — Le Procureur-général-syndic écrira aux conseils généraux de districts au sujet des comptes de la gestion de leur précédent directoire; il leur rappellera aussi qu'ils doivent adresser au Conseil Général leurs propositions pour l'année 1793, « pour être approuvées et servir aux travaux du Département ».

1793. Séance du mardi 29 janvier (f° 60 recto). — Lecture d'une lettre « datée du quartier général à Mayence le 20 de ce mois, adressée à l'administration par le citoyen Custines, général en chef de l'armée », conçue en ces termes : « Les armes françaises sont partout victorieuses des satellites des despotes coalisés contre l'indépendance de la République..... ...Souvenez-vous, citoyens administrateurs, que c'est au complet de guerre qu'il faut porter la force de vos bataillons; plusieurs départements ont déjà à cet égard rempli le vœu de la loi et je m'empresserai de faire connaître à la Nation le civisme qui vous décidera à les imiter ». Arrêté pris à ce sujet; « cet arrêté et la lettre du général seront imprimés et envoyés aux districts pour être distribués dans les municipalités »; mesures prises en conséquence pour l'enrôlement des volontaires.

1793. Séance du samedi 2 février (f° 61 verso). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Discussion du rapport des commissaires sur les comptes de l'ancien Directoire et sur ceux du Directoire provisoire. Le rapporteur fait une seconde lecture de son rapport, pour mettre l'assemblée à portée d'en discuter successivement les articles. Observations et longue discussion. L'article du Grand-Veneur Maison du Département donne lieu à beaucoup de débats. — La séance, levée à trois heures, est ajournée à cinq.

Séance du soir, ouverte à cinq heures et demie. — Affaire relative à la nomination des commissaires pour la distinction du mobilier et, en généralisant, « des commissaires chargés, sous la responsabilité de ceux qui les nomment, de fonctions administratives

qui intéressent la fortune publique et l'intérêt des administrés ». Discussion : « L'acte de nomination de ces commissaires, la proposition, la discussion qui les précèdent doivent-elles être publiques ? » Discours prononcé à ce sujet par le Procureur-général-syndic, qui invoque les termes de la loi du 26 août 1792 : « .....Je requiers qu'il soit établi comme règle générale d'administration que toute nomination, que tout acte d'administration quelconque doit être fait à haute voix et que le scrutin est banni de cette assemblée si ce n'est, conformément à la loi, pour la nomination du Président, de la voix prépondérante et du Secrétaire général de l'administration ». Vote sur cette question : « Pour la voix haute, 10, Legry, Pellé, Pierron, Ducrocq, Hodanger, Le Couteulx, Havard, Millon, Dancourt, Richaud ; pour le scrutin secret, 8, Lavallery, Le Turc, Dupeuty, Baron, Angot, Le Bas, Sauvat, Charbonnier. Abstention. Le citoyen Rotrou a déclaré qu'il ne votait pas en cette circonstance, parce que, le Directoire s'en étant rapporté à la décision du Conseil Général, il croyait devoir s'abstenir d'opiner dans cette affaire ». Lavallery et Le Turc déclarent que, « par respect pour le Conseil Général, ils se soumettraient à sa décision, mais qu'ils se réservaient de faire décider ultérieurement sur ce mode de nomination ». Discussion relative aux frais qu'occasionnera « la cérémonie civique en faveur de Pelletier-Saint-Fargeau » ; ajournement « jusqu'au moment où l'assemblée connaîtra la dépense effective à laquelle cette cérémonie doit donner lieu et les moyens de la payer ».

1793. Séance du dimanche 3 février (f° 70 verso). — Séance ouverte à dix heures du matin. — Un membre propose qu'aux termes des instructions de l'Assemblée Nationale, le Procureur-général-syndic soit placé au milieu de la salle, vis-à-vis du Président. — Suite de la discussion sur l'article du rapport des commissaires à l'examen des comptes relatif à « la surveillance possible du Conseil Général sur les objets propres à l'administration et les objets délégués au Directoire ». Opinions diverses ; le Procureur-général-syndic conclut pour « la surveillance entière ». Le Président ayant mis aux voix « si le Conseil Général doit ou non approuver en totalité le compte de la gestion du Directoire », la question est résolue par l'affirmative. Le Couteulx, se rendant au vœu de la majorité, demande, « pour tranquilliser l'opinion de tous les membres du Conseil Général, que les comptes de la gestion du Directoire fussent toujours distingués par gestion propre et gestion déléguée ». Le rapporteur continue sa lecture ; observations faites par divers membres. La séance est levée à trois heures.

Séance du soir, ouverte à cinq heures. — Reprise de la discussion sur le mode adopté par l'ancien Directoire pour la confection des travaux sans adjudication ; on reparle de ceux du Grand-Veneur : « Il n'y a lieu à inculpation contre l'ancien Directoire pour les travaux faits par son ordre pour l'établissement de l'administration et de ses bureaux ». — Article concernant les travaux faits à la geôle et aux écuries de la Reine pour l'établissement des maisons de justice et d'arrêt ; improbation de la conduite du Directoire : il sera nommé le lendemain trois commissaires pris hors de l'assemblée pour constater : « 1° si tous les ouvrages faits au prétoire et à la maison d'arrêt étaient nécessaires ; 2° si les prix auxquels ils ont été faits étaient les plus avantageux aux intérêts des administrés du Département dans les circonstances où ils ont été ordonnés ». — Article concernant les augmentations de dépenses dont l'imposition a été ordonnée par le Directoire par sols additionnels aux contributions de 1792 ; ajournement de la décision à prendre jusqu'à samedi pour laisser à l'ex-Procureur-général-syndic Challan « le temps de fournir les réponses et renseignements qu'il peut avoir à ce sujet ». — Autres articles ; — celui des frais d'impression donne lieu à des observations, ayant été remarqué que « l'on y avait compris les frais d'impression d'une adresse au cy-devant Roy sur les événements du 20 juin » ; improbation de la conduite de l'ancien Directoire relativement à cette adresse. — Il est arrêté, conformément à la proposition faite, que le Procureur-général-syndic prendra place, à l'avenir, au milieu de la salle, au bureau qui lui est destiné. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du lundi 4 février (f° 75 recto). Séance ouverte à dix heures. — Nomination des commissaires pour étudier la question des travaux faits à la geôle et aux écuries de la Reine ; sont élus : Besnard, Maupin et Huve. Arrêté pris au sujet d'une somme « de près de 500,000 l. », à laquelle a droit le département dans le partage d'une somme provenant des recettes faites par les receveurs particuliers des finances de la Généralité de Paris, laquelle existe dans la caisse du citoyen de Lorme, ci-devant receveur général des finances de l'Ile de France. Le

Couteulx et Dancourt reçoivent la mission de se transporter chez de Lorme pour se concerter avec lui ». — Séance levée à deux heures et demie.

1793. Séance du samedi 2 février (f° 76 recto). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Explications fournies par Challan au sujet de « l'augmentation donnée par l'ancien Directoire aux charges du Département pour l'année 1792 sans autorisation du Conseil Général » ; improbation, sur ce point, de la conduite de l'ancien Directoire. — La suite de l'examen des comptes est ajournée au lundi suivant. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du lundi 11 février (f° 77 recto). — Séance ouverte à onze heures. — Un membre observe qu'aux termes de la loi du 1er janvier 1793, « reçue au Département le 26 », la permanence du Conseil Général du Département avait cessé le 29 dudit mois ; que « la session de 1792 aurait dû commencer à ladite époque, et qu'en se conformant aux dispositions de la loi des 22 décembre 1789 et 15 mars 1791, cette même session serait sur le point d'être terminée, puisque le Conseil ne doit être assemblé qu'un mois. Il a ajouté que, pour se conformer aux dispositions de ces lois, les corps administratifs ne doivent prolonger leurs sessions qu'avec l'autorisation du Pouvoir exécutif ; que le Conseil Général du département de Seine-et-Oise se trouve plus qu'aucun autre dans le cas d'obtenir une prolongation pour sa session de 1792, puisqu'ayant à recevoir les comptes de deux Directoires,... [et] déterminer les dépenses à faire en 1793, il lui serait impossible de remplir ses obligations dans l'espace d'un mois ». Décidé que Le Couteulx et Pierron se rendront auprès du ministre de l'Intérieur, pour obtenir une prolongation de la session du Conseil Général et pour que celui-ci puisse rester assemblé jusqu'au 15 mars. Ces mêmes commissaires porteront au ministre les plans et devis estimatifs des travaux projetés sur les routes basses de Rouen et de Brest et solliciteront la disposition des fonds nécessaires. — Il sera écrit par le Procureur-général-syndic à tous les membres absents de se rendre à leur poste le lundi 18 au plus tard, afin de participer aux travaux préparatoires de 1793, et à la fixation des dépenses générales pour ladite année : le Conseil est dans l'intention de faire imprimer « la liste de ceux qui se sont absentés ». — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir, ouverte à sept heures et demie. — Charpentier fait, au nom du Comité de la comptabilité, un rapport sur les comptes rendus par l'ancien Directoire et le Directoire provisoire de leur gestion et administration sur tous les objets non compris dans le premier rapport du Comité. — La discussion en est ajournée à quatre jours, et la séance est levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du vendredi 15 février (f° 78 recto). — Séance ouverte à midi. — Le Couteulx et Pierron rendent compte de leur mission auprès du ministre de l'Intérieur, qui les a renvoyés aux citoyens Champagneux et Le Camus, chargés dans les bureaux des détails qui faisaient l'objet de leurs demandes. Champagneux a trouvé juste la demande de prolongation de session ; il a autorisé les commissaires à prévenir le Conseil qu'elle serait accordée. Le Camus a été également persuadé de la justice des réclamations du Département. La séance est suspendue à deux heures.

Séance du soir, ouverte à huit heures. — Les travaux du Conseil Général éprouvant de la stagnation à cause des délais exigés par les détails et l'examen des comptes, il est arrêté que le Conseil s'occupera sur le champ et sans interruption des objets généraux de l'administration et principalement de la fixation des dépenses de 1793. — Suite de l'examen des comptes : émigrés, biens nationaux, habillement et équipement des volontaires. — Une députation des musiciens de la chapelle du ci-devant roi prie le Conseil Général d'appuyer un projet d'adresse à la Convention « pour obtenir qu'elle s'occupe de leur sort ». — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du samedi 16 février (f° 79 verso). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Suite de l'examen des comptes des Directoires : arrêté que les comptes « seront reçus en totalité par l'ancien Directoire et par lui présentés au Conseil Général actuel, qui procédera à leur apurement et réception, s'il y a lieu ». — Rapport fait sur l'organisation des volontaires et la fabrication des piques ; ajournement. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du dimanche 17 février (f° 80 verso). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Il est donné communication de lettres adressées par plusieurs membres du Conseil absents : Horeau, de Rambouillet, accepte et se rendra incessamment

auprès de ses collègues ; « La Voyepierre » accepte aussi et mande qu'il se met en route ; Baude, d'Etampes, « demande jusqu'au 26 avant de lui nommer un suppléant » ; Feugère répond « qu'il ne peut quitter les fonctions qui le retiennent au tribunal du district et qu'en cela il se conforme aux dispositions de la loi ». — Arrêté qu'il sera présenté un projet d'arrêté définitif sur les deux comptes de l'ancien Directoire et du Directoire provisoire. — Arrêté concernant les comptes présentés par les districts de la gestion de leurs directoires ; nomination des commissaires qui feront les rapports. — L'ingénieur en chef sera invité à faire remettre demain au Conseil Général ses propositions pour la campagne de 1793. — Donné lecture d'une lettre du ministre Garat, qui accorde au Conseil Général la prolongation de sa session jusqu'au 15 mars. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du mardi 19 février (f° 81 recto). Séance ouverte à sept heures. — Horeau prend séance après avoir prêté serment. — Compte, présenté par Benezech et les membres du Directoire provisoire, de leur gestion relativement à l'habillement et équipement des six derniers bataillons de volontaires nationaux du Département ; arrêté pris à ce sujet : « Le Conseil Général a approuvé ce compte dans son ensemble et ses détails et, en déchargeant de sa gestion le citoyen Benezech, le Conseil Général lui a témoigné sa satisfaction des soins qu'il a donnés à une opération de cette importance, et de l'ordre, de la netteté et de l'exactitude de tous ses résultats » ; est inséré le texte du rapport de Benezech. — Arrêté que Benezech sera invité à se réunir à Baron et à Charbonnier pour se rendre auprès du ministre de la Guerre, lui donner communication des résultats du compte et solliciter de lui les secours nécessaires pour la confection de l'habillement et équipement des volontaires de la nouvelle levée.

1793. Séance du mercredi 20 février (f° 84 recto). — Séance ouverte à midi. — Bocquet dépose sur le bureau la reconnaissance à lui remise par Huvé et Maupin des plans, au nombre de onze, et mémoires d'ouvriers, renfermés dans deux chemises, relatifs aux travaux faits à la Maison de justice et à la Maison d'arrêt. — Texte de la lettre adressée par le Département au ministre de la Guerre relativement à l'habillement et équipement des volontaires nationaux. — Séance levée à deux heures et demie.

1793. Séance du vendredi 22 février (f° 85 recto). — Séance ouverte à six heures du soir. — Le citoyen « Lavoyepierre », administrateur, prend séance après avoir prêté serment. — Arrêté pris au sujet des comptes de l'ancien Directoire et de ceux du Directoire provisoire. 1° Compte de l'ancien Directoire. Le Conseil Général « improuve la conduite de ce Directoire dans la fixation des dépenses générales à la charge du Département pour 1792, en ce qu'il n'avait pas le droit d'ajouter aux sols additionnels de ladite année 68,000 l. pour accroître les fonds destinés aux dépenses du Grand-Veneur et des Maisons de justice et d'arrêt sans y avoir été autorisé par le Conseil Général, qui les avait fixés. Il improuve aussi la conduite du Directoire en ce que, contre les dispositions des lois, il a fait faire ou consenti des travaux considérables dans les Maisons de justice et d'arrêt sans plans, devis et adjudication préalables et que, par cette mesure, il s'est mis dans l'impossibilité de calculer sa dépense et de la modérer. Il suspend sa décision sur l'exercice de la responsabilité à cet égard jusqu'au rapport des commissaires qui ont été chargés d'examiner et de vérifier si tous les ouvrages étaient nécessaires. Le Conseil Général rejette du compte la dépense relative à l'impression de l'adresse du Directoire au Roi sur les événements du 20 juin et déclare que sa conduite mérite l'improbation et la censure en ce que le Directoire n'avait pas le droit de parler, comme il l'a fait, au nom des administrés du département, qui ne lui avaient donné aucune mission et qui n'avaient émis aucun vœu à cet égard. Quant aux dépenses relatives à l'organisation, l'habillement et équipement des quatre premiers bataillons de volontaires nationaux du département, le Conseil arrête que les comptes, ainsi que tous ceux qui auraient pour objet des dépenses ordonnées par l'ancien Directoire, et dont les comptes particuliers ne seraient pas apurés, en seront rendus aux membres de l'ancien Directoire, qui les présenteront ensuite au Conseil Général d'ici au quinze mars, terme de sa session. Pour le surplus des comptes présentés, le Conseil Général les approuve et en donne décharge aux membres de l'ancien Directoire ». Opinions contraires aux termes de cet arrêté, consignées au procès-verbal, exprimées par Lavallery, Le Turc, Charbonnier. 2° Compte du Directoire provisoire. Le Conseil Général « arrête et approuve ce compte et donne décharge pleine et entière aux membres du Directoire provisoire et au Procureur-général-syndic provisoire de leur gestion depuis le 21 août 1792 jus

qu'au 11 décembre suivant inclusivement et, en conséquence, déclare, aux termes de la loi du 19 octobre 1792, qu'ils sont affranchis de leur responsabilité envers la République. Le Conseil Général déclare, en outre, que les Commissaires aux fonctions directoriales et le Procureur général-syndic provisoire depuis le 20 août ont bien mérité des administrés du Département par l'intelligence et le courage avec lesquels ils ont géré leurs intérêts et par le zèle et le patriotisme qui les ont décidés de s'en charger dans des circonstances aussi difficiles ». Expédition de l'arrêté relatif au Directoire provisoire sera adressée à chacun des membres qui le composaient « comme un témoignage de l'estime qu'a pour eux l'administration » (1).

SESSION EXTRAORDINAIRE ET PERMANENTE. **1er mai-23 septembre 1793. — Séance du mercredi 1er mai.** — Ouverture à huit heures du soir sous la présidence de Richaud. — Discussion sur le plan d'organisation de la Maison de correction du Département établie à Dourdan. Lecture du projet de cette organisation. Ajournement au lendemain de la suite de la discussion. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du jeudi 2 mai (f° 88 recto). — Séance ouverte à huit heures du soir. — Suite de la discussion. — Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance du vendredi 3 mai (f° 88 verso). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Suite de la discussion, « après laquelle le Conseil Général, reconnaissant l'insuffisance des articles et considérant que plusieurs membres ont déclaré pendant le cours des débats avoir encore besoin de se recueillir sur différents points de cette organisation, ajourne de nouveau sa décision sur cette matière ». — Séance levée à deux heures et demie.

1793. Séance du dimanche 5 mai (f° 89 recto). — Séance ouverte à cinq heures et demie du soir. — Lecture d'un plan pour l'organisation d'une force armée dans le département « pour secourir les départements menacés ou attaqués par les rebelles ». Ajournement de la discussion. — Arrêté pris au sujet des subsistances : « .... Dès ce moment et en attendant l'envoi de la loi comme aussi que les districts lui aient adressé les états des prix des grains sur les marchés depuis le 1er janvier jusqu'au 1er mai dernier, états que le Département leur a fait demander par des courriers extraordinaires pour mettre l'administration à portée de fixer le prix desdits grains, tous les fermiers et tous les possesseurs de grains seront tenus de les porter sur les marchés publics sans pouvoir en vendre chez eux, si ce n'est aux citoyens les plus nécessitèux, qui seront munis de certificats délivrés par leurs municipalités..... Recommande au surplus le Département aux municipalités de maintenir sur les marchés l'ordre et la sûreté ordonnés par les lois. » — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du lundi 6 mai (f° 89 verso). — Séance ouverte à huit heures et demie du soir. — Affaire relative à l'arrestation « des nommées Marie Charamond et Marie Tournade, sœurs de la charité de Champrosay, pour avoir refusé de prêter le serment civique de Liberté et d'Egalité et tenu des propos propres à les faire considérer comme suspectes, et celle du nommé Jean-Joseph Barthélemy, prêtre, abbé de la chapelle de Champrosay, réputé suspect par le Conseil général de la commune de Draveil ». Etant prouvé que l'abbé Barthélemy, ci-devant aumônier de la Chambre des comptes, religieux des Grands-Augustins, avait prêté en temps utile le serment civique, le Conseil Général arrête que celui-ci « sera renvoyé à son domicile sous sa caution juratoire de se représenter à toutes réquisitions » ; quant aux deux sœurs de charité amenées à Versailles, à l'auberge Saint-Nicolas, rue des Chantiers, « il sera expédié un ordre au concierge de la Maison d'arrêt de cette ville de les recevoir jusqu'à nouvel ordre ». — Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance du mardi 7 mai (f° 91 recto). — Séance ouverte à six heures et demie du soir. — Répondu à la treizième section de la ville de Versailles que le Conseil Général s'occupera de taxer les grains aussitôt que les renseignements nécessaires lui auront été fournis par les districts. — Répondu à la première section et à la troisième que, le lendemain, toutes choses cessantes, il s'occupera de déterminer le mode et les moyens d'exécution du recrutement « de la force armée destinée à aller combattre les rebelles de la Vendée » ; — il sera écrit au district, à la munici

(1) Une note faisant partie des dossiers annexes du Directoire [feuilles des séances] fournit l'indication suivante : « 4 mars..... Cessation des fonctions du Conseil Général jusqu'après le recrutement. Arrêté d'en demander l'autorisation au Ministre ». Voir aussi Registre du Directoire du mois de mars 1793, folio 27 verso.

palité et aux treize sections de la ville de Versailles, « pour les inviter à nommer chacun deux commissaires pour se rendre demain au Département, ... à l'effet d'assister à la discussion qui aura lieu sur cet objet ». — Information relative à « l'affaire du citoyen Vallet [concernant] l'inculpation qui lui avait été faite par la Municipalité d'Angerville, district d'Etampes, au sujet des armes qui étaient en sa possession comme commandant de la garde nationale dudit lieu »; arrêté que Vallet sera sur le champ remis en liberté, « à la charge néanmoins par lui de se rendre, aussi sur le champ et sans aller dans aucun autre endroit, dans la ville de Versailles et d'y rester pour être entendu à la séance de samedi prochain 11 du présent, cinq heures du soir, avec la municipalité d'Angerville.... ». — En ce qui concerne les sœurs Tournade et Charamond, suspectées par la municipalité de Draveil [séance du 6 mai], Sauvat et Charpentier se transporteront le lendemain à la Maison d'arrêt de Versailles pour les interroger; le Directoire demeurera ensuite chargé de la solution de cette affaire. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du mercredi 8 mai (f° 96 recto). — Séance ouverte à cinq heures du soir ; y assistent « les citoyens Chaillou et Fauvel, administrateurs du district de Versailles, Perrot et Maupin, membres du Conseil de la Commune de Versailles » et des commissaires des treize sections de la ville. — Discussion « sur le recrutement d'une force armée destinée à réprimer les troubles de la Vendée ». Questions posées : 1° Le Département fournira-t-il une force armée pour la Vendée? Oui, à l'unanimité. 2° Le nombre d'hommes à fournir par le Département sera-t-il fixé ? La discussion est ajournée sur cet objet, la question ne pouvant être résolue qu'après que le mode de recrutement aura été déterminé. 3° Le Département fixera-t-il le mode de recrutement ? Oui. 4° Quel sera le mode de recrutement ? Discours prononcé par le Procureur-général-syndic; il se termine par la proposition d'un arrêté, en neuf articles, ainsi conçu : « Article premier. Il sera requis dans le département de Seine et Oise une force armée salariée se portant à 2.154 hommes et destinée à marcher soit au secours de nos frères de la Vendée soit aux autres points de la République qui en auraient besoin..... Article treize. Pour subvenir à toutes les dépenses qui seront occasionnées par ces opérations, il sera fait entre les mains du receveur du district un fonds extraordinaire, d'abord rempli par des soumissions libres des capitalistes, et, au bout de trois jours, si les soumissions ne suffisent pas, par des réquisitions impératives adressées aux particuliers riches. Il sera nommé des commissaires pour accompagner dans les combats les forces dont il s'agit. Ces commissaires seront chargés de faire les réquisitions nécessaires aux besoins des bataillons, de soutenir et même prévenir leurs justes réclamations : ils sont les frères d'armes nommés par l'Administration pour veiller à la gloire, au salut et aux succès des citoyens du département, pour partager leurs dangers, leurs maux, leurs peines et tous les soucis que leur coûtera la Liberté. Ils entretiendront une correspondance active avec l'Administration. Il sera nommé d'autres commissaires pour l'ordre de la comptabilité, qui pourront être pris hors du sein de l'Administration. — Je demande en outre que l'Administration charge la Commission centrale de lui présenter demain un mode : 1° Pour la formation du comité chargé des désignations et des réquisitions ; 2° Pour la quotité de l'emprunt ; 3° pour la composition des bataillons ; 4° pour l'exécution de toutes les dispositions ci-dessus ». — Après cette lecture les citoyens Cloché, employé au Département, Tissot, employé dans les bureaux du Département, Mazoyer, commissaire de la première section, Le Bas, chef du bureau de la Police, requièrent l'honneur d'être inscrits sur la liste de ceux qui sont prêts à marcher contre les rebelles ; le citoyen Mézié, fondeur, fait de même. — Le Conseil Général arrête, « à l'unanimité et aux applaudissements répétés des assistants, qu'il adoptait la voix de la désignation personnelle pour le mode du recrutement ». — Statué sur la deuxième question que la force armée du département destinée à marcher contre les révoltés sera de 2.154 hommes, qui formeront trois bataillons et qu'il sera affecté à chacun de ces bataillons un commissaire pris dans le sein de l'Administration. Election de ces commissaires. Votants : 15. Sont élus : Hodanger et Le Turc par 13 et 8 suffrages. Au deuxième tour de scrutin est élu, par 11 suffrages, Gastinel. — La Commission centrale devra présenter le lendemain un rapport. — Seront imprimés, pour être envoyés à toutes les municipalités et autorités constituées du département, le discours du Procureur-général-syndic, le projet d'arrêté par lui présenté et les délibérations prises. — La Commission centrale présente ses vues sur les moyens à employer par l'Administration pour l'ordre, l'économie et la comptabilité à suivre dans

l'opération relative aux chevaux de luxe ; ces vues sont adoptées par le Conseil Général, qui « arrête, en outre, que les fonds nécessaires pour le payement des dépenses nécessaires à cet établissement devant être fournis par le département de la Guerre, il sera écrit à ce sujet au ministre ». — Séance levée à minuit moins le quart.

1793. Séance du jeudi 9 mai (f° 118 recto). — Séance ouverte à six heures et demie du soir, — Un membre du Comité central donne lecture d'un rapport sur « la formation des Comités de salut public qui seront chargés de désigner les citoyens qui doivent marcher contre les révoltés et ceux qui, par leur fortune, doivent concourir à remplir l'emprunt nécessaire pour acquitter les dépenses de cette expédition ». Cette lecture est interrompue par l'arrivée des citoyens Prieur, Le Cointre et Romme, commissaires nommés par la Convention Nationale pour aller sur les côtes organiser l'armée qui doit combattre les révoltés et celle destinée à s'opposer à la descente des Anglais. Discours de Le Cointre. « ..... Versailles a été le berceau de la Révolution. Le patriotisme de ses habitants s'est manifesté dès le commencement, aucune considération n'a pu le ralentir. Je me rappellerai toujours avec attendrissement qu'ils m'ont porté au milieu d'eux dans ces temps d'orage où ils ont servi de rempart aux représentants du Peuple français luttant contre le despotisme ». — Un Commissaire de la première section donne lecture d'un arrêté pris par elle à l'unanimité au sujet du recrutement, le mode proposé par elle lui paraissant « plus ami de l'égalité, comme plus éloigné de toute espèce de désignation arbitraire et comme plus propre à prévenir toute haine particulière, tout esprit de parti ». Arrêté pris à ce sujet : cette pièce sera imprimée en nombre suffisant pour être envoyée à toutes les municipalités du département. — Le Président expose aux commissaires de la Convention ce que l'Administration a fait et ce qu'elle se propose de faire pour hâter l'envoi d'une force armée contre les rebelles. Réponse de Prieur ; — il s'étonne que « l'Administration [soit] restreinte dans un si petit local » et l'engage « d'aviser aux moyens d'agrandir le lieu de ses séances », s'offrant « pour appuyer auprès de la Convention Nationale la demande d'un local où les administrés pussent venir se pénétrer des bons principes de leurs administrateurs ». Le Procureur général-syndic demande que les murs de la salle soient remplacés par des colonnes. Romme pense que « le château devrait contenir les trois Administrations et la Société populaire ; il invite l'Administration à examiner ce projet et à présenter son vœu à la Convention Nationale sur la destination de cet édifice ». — Le Cointre observe à l'assemblée qu'il invite l'Administration à employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour fournir des piques aux citoyens qui n'ont pas de fusils ; fourniture et paiement des piques. — Quel est le nombre des chevaux destinés au service des armées qui sont actuellement à Versailles ? Il paraît être de 3.500, et il sera bientôt difficile de pourvoir à leur nourriture. — Les commissaires de la Convention invitent l'Administration « à surveiller les agents du Pouvoir exécutif et à adresser au Comité de salut public tous les renseignements qu'elle pourra se procurer ». — Convient-il, ainsi que le demande le Conseil général de la commune de Versailles, que les trois corps administratifs se réunissent ensemble pour délibérer en commun « sur les secours à donner à la Patrie en danger ? » Arrêté qu'il n'y a lieu à délibérer. — Lecture d'une lettre du citoyen Flotte, employé dans l'ambulance des hôpitaux des armées du Nord au dépôt de Versailles, portant que ce dépôt est aujourd'hui composé de 1.746 chevaux, dont 1.100 à Versailles, 400 à Saint-Germain et 246 à Marly, que les deux tiers de ces chevaux peuvent entrer en campagne aux premiers ordres, et que, depuis environ six semaines, ce dépôt est diminué d'environ 700 chevaux, qui sont partis par les ordres du ministre. — Arrêté pris, « après une mûre et très longue discussion », au sujet de la formation des Comités du salut public. « Article 1er. Il sera formé un Comité de salut public dans chaque district. Art. 2. Ce Comité sera composé de deux Commissaires du Département deux membres de l'Administration du district, deux membres du Conseil général de la Commune du chef-lieu du canton. Art. 3. Les Commissaires du Département et les membres de l'Administration du district qui doivent entrer dans ce Comité seront nommés par l'Administration du Département, et les membres des Municipalités de chefs-lieux de cantons qui devront les compléter par les administrations de district. Art. 4. Pour former les listes des citoyens qui devront partir, le Comité se fera représenter les listes des citoyens composant les différentes légions du district ; à défaut de cette représentation, il agira d'après les autres renseignements qu'il pourra se procurer. Art. 5. Les séances du Comité seront publiques. Art. 6. Pour former et avant d'arrêter les listes

de désignations, les Comités de salut public seront tenus d'appeler, entendre et consulter : 1° des députés des Municipalités chefs-lieux de cantons, des députés de différentes sections, des membres des compagnies de vétérans nationaux et des députés de différentes Sociétés populaires du district ; ils pourront, en outre, appeler tous les citoyens qu'ils jugeront pouvoir leur donner des renseignements utiles sur l'objet des fonctions, dont ils sont chargés ; à défaut par les municipalités, sections, vétérans nationaux, et Sociétés populaires de déférer dans le jour aux réquisitions qui leur sont faites, en conformité de cet article, par les Comités de salut public, les Comités passeront outre à la confection des listes d'après leurs renseignements particuliers ». — Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance du vendredi 10 mai (f° 124). — Séance ouverte à huit heures un quart du matin. Un membre de la Commission centrale fait un rapport sur le mode d'un emprunt forcé nécessaire pour subvenir aux besoins de l'habillement et de la solde des volontaires et aux secours à accorder à leurs familles. Opinion du Procureur-général-syndic faisant opposition à des calculs rigoureux qui tendent à mettre en balance le salut de la Patrie avec l'intérêt ou plutôt la sordide avarice de quelques riches particuliers. Arrêté : « Pour pourvoir aux besoins des familles des volontaires qui marcheront contre les révoltés, il sera fait un fonds de 3.500.000 l., qui sera prélevé sur les citoyens riches et aisés du département à titre d'emprunt forcé. Une partie de cette somme servira à fournir aux besoins des familles des volontaires en leur absence, l'autre partie sera destinée à assurer des secours soit aux volontaires qui reviendront blessés et seront hors d'état de travailler, soit à leurs familles, s'ils meurent en combattant. Les citoyens qui sont dans le cas de concourir à l'emprunt dont il s'agit pourront faire chacun au Comité de salut public de leur district leur soumission volontaire des sommes pour lesquelles ils peuvent contribuer, et entre les mains des receveurs de district le dépôt de ces sommes, sans attendre la confection des listes de cotisation. Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans toutes les communes du Département pour servir d'avertissement aux citoyens que l'inscription volontaire ne sera reçue que pendant trois jours. Les citoyens qui auront fait une souscription volontaire conforme à leurs facultés auront la facilité de payer un tiers comptant, le second tiers un mois après, et le troisième tiers un mois plus tard. Ceux au contraire qui n'auront pas fait de soumission, ou qui en auront fait de moindres que celles qu'ils auraient dû faire en raison de leurs facultés pécuniaires, seront tenus de payer la somme à laquelle ils seront taxés par le Comité de salut public en trois paiements égaux savoir un tiers dans le délai de quarante huit heures, le second tiers au bout de quinze jours, et le dernier tiers quinze jours après ». — Nomination des deux commissaires du Département pour le Comité de salut public de Versailles. Sont élus Germain et Richaud. Nomination des deux commissaires du district pour le même Comité. Sont élus Fauvel et Bizard. La continuation de ces nominations est ajournée à la séance du soir. — L'Administration passe à l'examen de divers articles relatifs au mode de recrutement. Sont adoptés les vingt articles suivants : « Article 1er. Chaque municipalité mettra en état de partir sous trois jours un huitième de ses gardes nationales depuis 17 ans jusqu'à 50, à l'exception des individus employés directement aux travaux essentiels de l'agriculture, et sous huitaine un second huitième, aussi sous la même exception, ...Art. 20. Et pour mettre le plus d'activité possible dans l'exécution de l'arrêté du Département, les Comités de salut public sont invités à correspondre directement avec la Commission centrale ». — Arrêté pris au sujet des moyens de faire partir le plus promptement possible les trois bataillons dont la création a été décidée; deux commissaires se transporteront chez le ministre de la Guerre. Sont élus Le Couteulx et Gastinel.

Séance du soir. — Au sujet de l'affaire d'Angerville, décidé que Vallet sera entendu le lendemain conjointement avec la municipalité. — D'Envers, commissaire du directoire de Dourdan, demande la mise à exécution immédiate de la loi sur la taxe des grains. — La Commission centrale fait un rapport sur les moyens de fixer les bases de répartition de l'emprunt de 3.500.000 l. ; discussion. — Arrêté relatif au recrutement des trois bataillons. — Le Conseil détermine le rôle des trois commissaires Hodanger, Le Turc et Gastinel, chargés d'accompagner la force armée dans la Vendée et partout où elle se portera. — Composition des Comités de salut public. Les membres des districts et des conseils généraux des communes chefs lieux de cantons seront nommés par ces administrations : est, en conséquence, rapportée la nomination faite le matin des citoyens Fauvel et Bizard aux fonctions de membres du Comité de salut public

du district de Versailles. Sont nommés membres des Comités de salut public de chacun des districts Vénard d'Etampes et Nutin fils pour le district de Saint-Germain-en-Laye, Feugère et Le Bas pour le district de Mantes, Lavoyepierre et Angot pour le district de Pontoise, Baron et Desclozeaux pour le district d'Etampes, Dancourt et Tisserand pour le district de Corbeil, Buffy et Supersac pour le district de Dourdan, Horeau et Loiseau pour le district de Montfort-l'Amaury, Le Turc et Morillon pour le district de Gonesse. — Un membre ayant estimé que l'évêché paraissait propre à l'établissement d'une Maison d'arrêt, le citoyen Maupin est chargé de faire un prompt rapport sur les travaux de sûreté qu'il conviendrait d'y faire. — Etant considéré « combien est essentiel au travail relatif aux subsistances le citoyen Germain, nommé ce matin commissaire du Département près le Comité du salut public du district de Versailles », il est remplacé dans cette fonction par Lavallery. — Passage de détachements de volontaires se rendant à l'armée des Ardennes; deux commissaires, Le Turc et Charbonnier, prendront des renseignements à ce sujet. — Legris et Maupin se transporteront au district et à la municipalité pour les prévenir que le Département est en permanence et les inviter à prendre les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique. — Réquisition des chevaux et voitures nécessaires pour transporter dans le plus bref délai les troupes et effets de campement; arrêté y relatif pour faciliter la mission du « citoyen Augguer, administrateur des charrois de l'armée »; la municipalité de Versailles remettra dans la journée un état des « gondolles, calèches et autres voitures des ci-devant roi et princes et propres à transporter les défenseurs de la Patrie ». — Le maire de Versailles annonce « qu'il n'a pas connaissance qu'il y ait d'autres troupes de passage à Versailles que 150 gendarmes nationaux et des volontaires de Paris ». — Louis Buffy, « lieutenant de la police du commerce extérieur du département de la Vendée », demeurant chez son frère, le citoyen Buffy, vicaire épiscopal à Versailles, prend l'engagement de marcher contre les rebelles avec les gardes nationaux de Seine-et-Oise. — Passage de volontaires de la Vienne prétendant se rendre à l'armée des Ardennes : il sera écrit à ce sujet au Comité de salut public et au ministre de la Guerre « pour leur témoigner l'étonnement de l'administration de voir venir des troupes des départements où l'on s'empresse de porter des secours ». — Séance levée à deux heures du matin.

1793. Séance du samedi 11 mai (f° 134 recto).

Séance ouverte à six heures et demie du soir. — Assistent à la séance les Commissaires du district, du Conseil général de la commune et des treize sections de Versailles. — Les citoyennes Marie Samson, femme de Pierre Davielle, dragon dans le régiment ci-devant Dauphin, et Marie Anne Chandellier, demandent à s'enrôler pour aller combattre les rebelles. — Ajournement au lendemain de l'affaire Vallet à Angerville. — Le Couteulx et Gastinel rendent compte de leur mission à Paris; la minute du rapport est déposée sur le bureau. — La discussion est ouverte sur « le mode de fixation des bases de répartition de l'emprunt de 3.500.000 l. ; arrêté pris à ce sujet : « ... Les Comités de salut public établis dans les chefs-lieux de districts... prendront pour bases de ces réquisitions le revenu foncier, mobilier et industriel de ceux auxquels elles sont adressées et ils évalueront les revenus d'après les connaissances qu'ils pourront tirer tant de la notoriété publique et des avis des Conseils généraux des communes que des matrices de rôles des contributions foncière et mobilière, qu'ils consulteront seulement comme renseignements : ils pourront en outre avoir égard aux sacrifices antérieurs faits à la chose publique ». Vu le chiffre de la population de Versailles, un troisième commissaire, Couturier, est nommé auprès du Comité de salut public du district de Versailles. — L'Administration apprend avec satisfaction que la septième section de Versailles, « un moment égarée par des insinuations perfides », est entièrement rentrée dans le devoir. — Réponse du ministère de la guerre au sujet des troupes de passage à Versailles venant de la Vienne et autres endroits voisins de la Vendée; — termes de l'adresse qui sera faite à ce sujet pour ramener le calme et la tranquillité : « Citoyens et frères, les malveillants emploient tous les moyens possible pour jeter l'erreur et le découragement au milieu de vous... Encore un moment de calme, de courage et de confiance, la Patrie sera sauvée, et les traîtres écrasés vous auront appris à les connaître et n'auront de ressources que dans cette lâche obscurité dont ils n'eussent jamais dû sortir ». — Reprise de la discussion sur le recrutement. Est adoptée une instruction en 17 articles : Article 1er. Les commissaires, conformément à l'arrêté du 10 mai, mettront en réquisition permanente les gardes nationales du district et requerront les communes de fournir sous trois jours le premier huitième, qui devra se rendre de suite au chef-lieu du district, le tout conformément

à l'arrêté, et, à défaut de présentation de ce huitième dans le délai de trois jours, ils pourvoiront à son complément par la voie de la désignation personnelle, dont le pouvoir leur est délégué..... Art. 17. Et pour mettre le plus d'activité possible dans l'exécution de l'arrêté du Département, les commissaires sont invités à correspondre directement avec la Commission centrale. » Article additionnel : « Il sera nommé par le Conseil Général deux commissaires, pris parmi d'anciens militaires, qui seront chargés de recevoir les volontaires à leur arrivée, de pourvoir à leur logement ; de l'organisation des compagnies de chaque district et de la formation des bataillons au fur et à mesure de l'arrivée des compagnies ». La nomination de ces commissaires aura lieu le 14 de ce mois. — Arrêté aux termes duquel Rotrou se transportera sur le champ à la caserne de Courbevoie à l'effet d'y enlever tous les fusils qui y sont renfermés.

Séance levée à onze heures trois quarts.

1793. Séance du dimanche 12 mai (f° 142 recto). — Séance ouverte à midi. — Y assistent les commissaires du district, du Conseil général de la Commune et partie de ceux des treize sections. — Discussion relative à l'affaire Vallet à Angerville. — Elle est interrompue par l'arrivée d'une députation des treize sections de la ville, qui dépose sur le bureau « un procès verbal du Comité central des sections tendant au rapport de l'arrêté du Conseil Général du Département en date du 10 de ce mois relatif au mode de recrutement » ; discussion à ce sujet. — Rotrou, arrivé au cours de la discussion, rend compte de sa mission relative à l'enlèvement des fusils à la caserne de Rueil et non à celle de Courbevoie, ainsi que le porte, à tort, l'arrêté pris la veille.

Suite de l'affaire d'Angerville ; arrêté pris sur cet objet. — Pellé rappelle au Conseil Général qu'il a dénoncé le curé d'Angerville « pour tenir des registres sur lesquels sont constatés les naissances, mariages et sépultures, quoique la loi attribuât ce droit aux Municipalités exclusivement » ; explications fournies par le curé d'Angerville. — Députation des « citoyens célibataires en permanence de la quatrième section de Versailles », au sujet du mode de recrutement. — Députation de la septième section. — Rapport sur la demande de plusieurs jeunes citoyens revenus de l'armée sans congé « tendante à ce qu'il leur soit permis de s'enrôler pour combattre les rebelles » ; la décision est ajournée. — Séance levée à cinq heures.

Séance du soir, à sept heures et demie, en présence des mêmes. — Recrutement dans le district de Dourdan ; arrêté y relatif. — Texte d'une adresse aux administrés du département ; objet : la Vendée et le recrutement. « Il faut agir, hâtez-vous, présentez vos hommes et marchez. Nos collègues, qui ont eu l'honneur d'être sollicités, d'être désignés de tous, vous attendent pour se précipiter avec vous au milieu des phalanges rebelles, les renverser et les détruire ». — Affaire relative au transport à Versailles des fusils et autres ustensiles militaires déposés à la caserne de Rueil. — Dix sept citoyens viennent s'inscrire volontairement pour marcher contre les rebelles de la Vendée ; le Président leur donne le baiser fraternel. Lecture d'un décret de la Convention nationale « envoyé par le ministre de la Guerre avec invitation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions de l'arrêté du Comité de salut public en date du 8 de ce mois, confirmé par ledit décret et conçu en ces termes ». Suit le texte de ce document. — Arrêté que provisoirement les garçons boulangers de Versailles seront dispensés de concourir pour la nouvelle levée ; — décidé d'une manière définitive qu'ils en sont dispensés. — Arrêté pris au sujet du mode de répartition et de recouvrement de l'emprunt de 3.500.000 l. et sur les indemnités à accorder aux volontaires et à leurs familles ; décidé que « tout volontaire qui quittera son poste avant le temps prescrit ou avant d'avoir été légalement rappelé dans ses foyers fera perdre à sa famille les indemnités fixées par l'arrêté du Département ; en conséquence, les conseils d'administration des bataillons sont chargés de faire passer tous les quinze jours au Département l'état des volontaires qui, en abandonnant leurs drapeaux, auraient trahi leurs devoirs et la confiance de leurs concitoyens ». — Séance levée à minuit et demi.

1793. Séance du lundi 13 mai (f° 148). — Séance ouverte à une heure de l'après-midi. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par plusieurs jeunes citoyens revenus de l'armée sans congé et qui manifestent le désir de s'enrôler pour aller combattre les rebelles. — Seront exemptés du recrutement actuel les divers commis et employés au service des postes, qui ne peut être interrompu sans danger pour la chose publique. — Arrêté relatif à l'organisation de la Maison de détention de Dourdan : Sûreté, 21 articles ; Salubrité, 22 articles ; Travail, 5 articles ; Instruction, 2 articles. — La Commission

centrale est chargée de faire un rapport sur l'impôt progressif et le contingent qui doit être fourni dans cet emprunt par chacun des neuf districts. — Mention civique du dévouement du citoyen Denizé, qui s'est engagé pour aller combattre les rebelles. — Taxe des grains : il sera écrit aux départements circonvoisins, pour leur demander le prix auquel ils ont taxé les grains. — Séance levée à quatre heures.

Séance du soir ouverte à sept heures. — Discussion sur les bases de l'emprunt et la manière d'en déterminer la fixation pour chacun des particuliers; un membre demande que les différents projets soient communiqués à chacun des administrateurs ; la suite de la discussion est ajournée. Il est arrêté qu'il sera « réservé, comme nécessaire, pour chaque chef de famille 1.500 livres et 800 livres pour chacun des autres individus de la famille étant à sa charge. » — Enrôlement pour l'armée de la Vendée des citoyens Lefèvre, Merlin, Ravazé et Pépin. Pierre Mézié, capitaine de la garde nationale de Versailles, le premier enrôlé pour la Vendée, déclare que, « pouvant se passer de l'indemnité accordée aux volontaires, il dispose des deux tiers de celle qui lui sera accordée en faveur du citoyen Lefèvre, père de sept enfants, et de l'autre tiers en faveur du citoyen Queslin, père de quatre enfants. » Autres engagements volontaires. — Députations du Conseil général de la Commune de Versailles et de la troisième section pour questions relatives au mode de recrutement. — Scrutin pour le remplacement des citoyens Nutin et Tisserant dans les fonctions de commissaires du Département auprès des Comités de salut public des districts de Saint-Germain et de Corbeil. Sont élus : Lagarigue pour Saint-Germain et Desmarets pour Corbeil. — Sur la proposition de Lavallery « tendant à ce qu'il soit nommé deux commissaires pour rédiger et mettre en ordre tous les articles arrêtés jusqu'à ce jour tant sur le recrutement que sur l'emprunt forcé », le Conseil décide que les citoyens Hodanger et Goujon demeureront chargés de ce travail, sauf à le soumettre ensuite à l'Administration. — Séance levée à minuit.

1793. Séance du mardi 14 mai (f° 170). — Séance ouverte à six heures. — Suite de la discussion sur les objets relatifs au recrutement. La Commission centrale fait un rapport dans lequel elle propose la nomination, ajournée le 11 de ce mois, de deux commissaires pour la formation et organisation des nouveaux bataillons. Sont en conséquence nommés : commissaire militaire en chef, le citoyen Compaires, ancien capitaine au régiment ci-devant de Flandres, et commissaire militaire en second, le citoyen Constant, ancien sergent vétéran. — Enrôlement de citoyens de la onzième section ; d'autres, de la septième. — Lecture d'une lettre « écrite par le citoyen Vesnard, commissaire du Département près le Comité de salut public de Saint-Germain » : il observe que Lagarigue, qui lui a été adjoint, ne jouit pas de la confiance publique ; il convient donc de le remplacer par le citoyen Armagis. — Enrôlement de volontaires de la treizième section au nombre de 49. — Gastinel dénonce à l'Administration plusieurs volontaires qui ont lâchement abandonné leurs drapeaux. — Donné lecture d'un arrêté de la section des droits de l'homme « par lequel elle déclare que Henry Bocquet, l'un de ses membres, employé dans les bureaux du Département, est un vrai républicain et un bon sans-culotte, qu'il n'a jamais cessé d'en professer les principes, qu'elle le voit comme tel et qu'il ne mérite point l'inculpation dirigée contre lui et par laquelle il est accusé d'avoir prononcé des discours indiscrets à la tribune de cette section. » L'administration, par l'organe de son Président, répond « qu'elle ne peut ni ne veut s'immiscer en aucune manière dans les opinions que les commis de ses bureaux peuvent émettre dans les assemblées politiques ». — Convient-il qu'un commissaire pris dans le sein de l'administration du district de Dourdan accompagne les commissaires du Département qui doivent marcher à la tête des bataillons contre les rebelles ? Texte de la lettre qui sera écrite à ce sujet au Directoire du district de Dourdan. — Rapport fait par l'administrateur du bureau de la Police chargé des subsistances sur « le peu d'exactitude que les fermiers apportent à faire battre leurs grains ; il a rappelé les causes du mécontentement du peuple sur la cherté excessive des grains et leur disette factice ». Texte d'une adresse fraternelle qui sera adressée aux fermiers et cultivateurs « pour les prévenir du danger de leur négligence et les inviter à exercer sur leurs batteurs une surveillance plus active ». — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du mercredi 15 mai (f° 175). — Séance ouverte à six heures du soir. — Rapports faits par la Commission centrale sur différents objets : les officiers municipaux sont ils dans le cas de concourir à la formation du contingent des volontaires devant marcher contre les rebelles de la Vendée ? — Pour remédier au manque d'armes, Le Couteulx se

rendra auprès du ministre de la Guerre « pour solliciter tant des armes que les 6 pièces de canon par lui promises et 3 chariots pour le transport des équipages de chaque bataillon. » — Lecture d'une lettre du Comité de salut public du district de Pontoise : réponse qui y sera faite. — Remplacement, sur sa demande, du citoyen Morillon, comme membre du Comité de salut public du district de Gonesse, par le citoyen Robert, président du tribunal de ce district. — Introduction de commissaires et de citoyens des neuvième et onzième sections. — Députation de la Commune de Villiers-sur-Marne au sujet du recrutement. — Bully rend compte de sa mission pour l'organisation du Comité de salut public du district de Dourdan. — Questions posées par « D'Envers », commissaire du même district. — Enrôlements. — Arrêté « qu'il sera nommé par le Directoire du district de Versailles deux commissaires à l'effet de faire procéder en leur présence et en celle des agents de l'administration des charrois à l'enlèvement des galons, glaces et autres objets de luxe qui tiennent aux [calèches, gondoles et autres voitures destinées à effectuer le transport des troupes expédiées en Vendée], faire mettre ces objets sous les scellés après en avoir fait préalablement inventaire, dresser procès-verbal de l'état desdites voitures à l'instant où elles seront remises aux agents de l'administration des charrois, et en tirer récépissé portant obligation de les réintégrer dans le plus court délai possible dans les lieux où elles étaient en dépôt. » — Est rapporté l'arrêté du 10 de ce mois portant, quant au recrutement, exception en faveur des individus employés directement aux travaux essentiels de l'agriculture ; en conséquence, « tous les citoyens sans exception depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à cinquante sont en état de réquisition pour fournir les deux huitièmes des gardes nationales requis. » — Solution des questions posées par le district et le Comité de salut public de Dourdan. — Benezech propose un plan de formation des bataillons destinés pour l'armée de la Vendée ; discussion et adoption de ce plan comportant onze articles : Article premier : Chaque bataillon sera composé de huit compagnies. — Article onze et dernier : Celui des deux lieutenants-colonels qui sera nommé le premier aura le commandement en chef du bataillon. — Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance du jeudi 16 mai (f° 172 [illegible]). — Séance ouverte à neuf heures du matin. — Discussion relative à l'emprunt forcé de 3.500.000 l. ; lecture d'un projet de répartition de cet emprunt sur tous les contribuables. Elle est interrompue par l'entrée d'une députation de la dixième section dite des Lillois, qui présente une pétition tendante à ce que le citoyen nommé Orousse dit Duverger, détenu en la maison d'arrêt de cette ville comme suspect d'émigration, en soit relaxé sous la responsabilité solidaire des membres de cette section, pour se joindre à ceux d'entre eux qui sont destinés à aller combattre les rebelles ; cette pétition sera transmise avec avis favorable au Comité de salut public de la Convention nationale. — Renvoi au citoyen Flotte, commissaire des guerres, d'une demande du citoyen Vachette relative au transport des volontaires pour la Vendée. — Présentation de volontaires ; parmi eux se trouve « le citoyen Douzé, vicaire épiscopal, [illegible] les volontaires » auraient le désir de le représenter au bataillon pour aumônier ». Un membre s'y oppose, et cette proposition est unanimement rejetée par l'Administration. — Arrêté « qu'aussitôt que le contingent de la ville de Versailles sera complet, les volontaires se rendront dans le sein de la Convention nationale afin de leur procurer le spectacle ravissant de se voir au milieu des pères de la Patrie et mettre la Convention nationale à portée de juger par elle-même que les rapports qui lui ont été faits du patriotisme des citoyens de cette Commune ne sont point exagérés. » — Enrôlement de 41 citoyens de la septième section. — Séance levée à [illegible] heures.

Séance du soir, ouverte à six heures. — Le Bas, commissaire du Département près le Comité du salut public du district de Mantes, constate que le recrutement y éprouve de grandes difficultés, et manifeste le désir qu'il soit adjoint à ce Comité un troisième commissaire ; est nommé à cet effet Lauvel, administrateur du district de Versailles. — Députation de la troisième section. — La Commune de Chilly demande des éclaircissements sur le recrutement. — Décidé que le Comité de salut public présentera à l'Administration les chirurgiens à attacher aux bataillons. — Devra être appliqué « le sens littéral de l'arrêté du 12 mai à tous les garçons boulangers (notoirement connus pour exercer leur profession au moins depuis un mois) des diverses Communes du département et en conséquence ils ne seront point compris dans la réquisition des gardes nationales destinées à marcher contre les rebelles de la Vendée. » — Le Conseil général arrête qu'il « désigne le lieu des ci-devant Récollets pour servir de maison d'arrêt. L'architecte Maupin présentera les devis des travaux à faire

pour que ce local soit « mis en état d'être utile à sa destination » ; cette Maison d'arrêt « servira provisoirement à détenir les hommes suspects qui pourraient être amenés des différents districts et municipalités au chef-lieu du département ». — Arrêté pris au sujet du citoyen Toussaint Rochefort, d'Etréchy, atteint de surdité, qui était tombé au sort : étant hors d'état de servir militairement, « il ne peut être admis ni contraint à concourir à la formation des bataillons ». — Suite de la discussion relative à l'emprunt de 3.500.000 l. — Séance levée à onze heures.

1793. Séance du vendredi 17 mai (f° 177 *bis* verso). — Séance ouverrte à six heures du soir. — Demandes des communes de Sèvres et de Dourdan au sujet du recrutement. — Arrêté que le citoyen Romans paiera à Bocquet, secrétaire général du Département, la somme de 400.000 l. pour être employée aux dépenses d'habillement, armement et équipement des bataillons destinés pour la Vendée. — L'officier de santé Voisin est chargé de visiter Lindet, prêtre réfractaire, et Lahaye, suspect d'émigration, tous deux détenus à Versailles, et d'administrer à chacun d'eux tous les secours que leurs infirmités ou leur état de maladie pourront exiger. — Le citoyen Donné travaillera sous les ordres du Département dans les bureaux de la Commission centrale. — La Commune de Sèvres est autorisée à faire « un emprunt libre et volontaire à concurrence du 6.000 l. seulement, pour subvenir aux besoins pressants des femmes et enfants des volontaires qui marcheront à la Vendée. Le Conseil Général arrête que les payements par avance des secours ne se feront que de huitaine en huitaine, à commencer le premier payement seulement le jour du départ desdits volontaires ». — Discussion sur les bases de répartition de l'emprunt de 3.500.000 l. — Formation de l'échelle de gradation pour le paiement de cet emprunt. « Il sera perçu sur les revenus excédant le nécessaire, savoir : au-dessous de 2.500 l. inclusivement à 5.000 l. exclusivement 1 sol 6 deniers pour livre ; de 5.000 l. inclusivement à 7.500 l. exclusivement 2 sols pour livre ; .... ; de 45.000 l. inclusivement à 50.000 l. exclusivement 10 sols pour livre, c'est-à dire moitié ; de 50.000 l. inclusivement à 60.000 l. exclusivement 10 sols 6 deniers pour livre ;..... de 140.000 l. inclusivement à 150.000 l. exclusivement 13 sols 4 deniers pour livre, c'est-à-dire les deux tiers ; de 150.000 inclusivement à 160.000 l. exclusivement 13 sols 6 deniers pour livre ; ..... de 240.000 l. inclusivement à 250.000 l. exclusivement 15 sols pour livre, c'est-à-dire les trois quarts. Et à telle somme que puissent s'élever les revenus, la taxe pour l'emprunt forcé ne pourra dans aucun cas excéder les trois quarts desdits revenus ». Séance levée à onze heures trois quarts.

1793. Séance du samedi 18 mai (f° 180 recto). — Séance ouverte à midi. — Suite de la discussion relative à l'emprunt. Paiement de l'emprunt et mode à adopter « pour contraindre les refusants au paiement de leur quote-part » ; — arrêté pris à ce sujet : « Chaque redevable justifiera à sa municipalité du paiement par lui fait entre les mains du receveur de son district du tiers de sa contribution... à chacune des époques... déterminées ; faute de quoi, la municipalité établira chez chaque contribuable en retard et à ses frais deux gardiens à hautes armes ; au bout de trois jours, le nombre de ces gardiens sera porté à quatre, et au bout de huitaine il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des fruits et meubles du redevable et au sequestre de ses biens immeubles ». — Deux employés des hôpitaux militaires ont à faire l'examen de la batterie de cuisine en cuivre qui est sous les scellés dans les ci-devant maisons royales. — Engagements volontaires, parmi lesquels celui du fils de « Haussard, huissier de salle de l'administration », lequel est employé dans les bureaux du Département. — Question posée par les officiers municipaux de Saint-Cloud au sujet de l'indemnité accordée aux volontaires et à leurs familles. — Arrêté que les familles des volontaires n'auront pas besoin de procurations par-devant notaires pour toucher leurs indemnités. — Séance levée à trois heures.

Séance du soir, ouverte à six heures. — Rapport au sujet de réclamations faites par les Communes de Garches et de Louveciennes relativement aux subsistances ; arrêté. — Rapport au sujet de la « dénonciation de la municipalité de Bièvres portant que le citoyen Thualagant, meunier audit lieu, lui a fait une fausse déclaration des farines existantes chez lui et qu'il les vend jusqu'à 90 livres le sac » ; arrêté que le district de Versailles nommera un commissaire à l'effet de se transporter à Bièvres, pour y faire toutes constatations utiles, et que la farine qui est actuellement chez le citoyen Thualagant demeurera provisoirement arrêtée jusqu'à nouvel ordre de la part du Département. — Présentation d'engagés volontaires

par la cinquième section. — Rapport fait par la Commission centrale au sujet de la demande de J.-B. Thévenin, de Franconville-la-Garenne, à l'effet d'être dispensé de marcher contre les rebelles de la Vendée ; — autre, sur une demande de Gabriel-Mathieu Peltier, vigneron à Chanteloup, pour obtenir que son fils, tombé au sort, lui soit rendu pour l'aider à travailler à la culture de ses terres ; — autres, sur une question soumise par le Comité de salut public du district de Pontoise et sur une demande de la onzième section de Versailles. — Arrêté pris au sujet de propositions faites par les administrateurs et procureurs-syndics des districts de Dourdan, Pontoise et Montfort d'accompagner la force armée qui va marcher contre les rebelles de la Vendée : « Le Conseil Général, en applaudissant à ce zèle et à ce dévouement généreux,..... leur enjoint au nom de la Patrie et de la Loi de rester à leur poste, où leur surveillance et leur activité sont plus nécessaires que jamais ». — Séance levée à onze heures.

1793. Séance du dimanche 19 mai (f° 126 verso). — Séance ouverte à midi trois quarts. — Autorisation donnée à la Commune de Saint-Cloud de faire un emprunt jusqu'à concurrence de 4.000 livres pour subvenir aux besoins les plus pressants des volontaires et de leurs familles. — Suite de la discussion relative à l'emprunt forcé. Le Conseil Général, « procédant à la révision et à la réunion des articles par lui adoptés jusqu'à ce jour relativement audit emprunt », prend un arrêté définitif, en 25 articles, ainsi conçu : « Article 1er. L'emprunt forcé de 3.500.000 l. fixé par l'arrêté du Département du 10 du présent mois sera rempli ainsi qu'il suit. Art. 2. Sont appelés à remplir cet emprunt tous les citoyens qui ont dans le département leur domicile ou seulement un revenu quelconque, et qui jouissent, dans quelque lieu que ce soit, d'un produit annuel excédant le nécessaire ci-après fixé. Art. 3. Le nécessaire de chaque famille est fixé savoir à 1.300 l. pour le chef de famille et à 800 l. pour chacun des membres de la même famille étant à sa charge ». — Art. 25. Le Conseil Général invite tous les citoyens du département à se bien pénétrer des motifs d'urgence et d'intérêt public qui nécessitent les mesures adoptées par le présent arrêté, à se rappeler que, toute de la rentrée prochaine de l'emprunt qui y est porté, les parents des citoyens partis pour nous défendre ne pourraient obtenir les secours qui leur sont dus et promis, il espère que les contribuables convaincus que la sûreté de leurs propre personne et propriétés dépend entièrement de la cessation des troubles des départements révoltés, troubles qui pourraient se propager s'ils n'étaient promptement réprimés, s'empresseront de féconder la sollicitude de l'Administration et qu'ils épargneront au Département la douleur d'avoir à exercer contre eux la voie de contrainte. — Rapports au nom de la Commission centrale sur des plaintes portées par la municipalité du Bellay, district de Pontoise, au sujet d'obstacles apportés au recrutement ; — au nom de la même Commission et du Comité de salut public de Versailles sur les moyens à employer pour éviter que les volontaires du département destinés pour la Vendée se rendent en masse dans leurs chefs-lieux de districts, vu l'impossibilité dans laquelle l'Administration se trouverait alors de pourvoir aux besoins de tous dans le même temps.

Le Comité de salut public du district de Versailles fait remettre la liste des chirurgiens qui se sont faits inscrire dans l'intention de concourir aux places d'officiers de santé attachés aux bataillons destinés pour la Vendée. — L'administration nomme chirurgien-major du premier bataillon qui partira pour la Vendée le citoyen Meurisse, maître en chirurgie, âgé de 31 ans, demeurant à Versailles. — Une lettre de Le Couteulx annonce « pour aujourd'hui l'arrivée à Versailles de deux pièces de canon du calibre de quatre, deux caissons d'artillerie et un caisson de cartouches pour le premier bataillon prêt à marcher à la Vendée ; les autres fournitures seront faites à mesure des besoins : il a aussi obtenu cinq chariots de transports et un ordre de route pour Versailles, Chartres, etc.... ». Le premier bataillon de cette nouvelle levée « sous le titre de onzième de Seine-et-Oise », sera prêt à partir jeudi. — Formule de la déclaration qui devra être signée par les volontaires pour la délivrance des indemnités à toucher par eux ou par leurs familles. — Séance levée à quatre heures.

Séance du soir, ouverte à six heures et quart. — Suite de la discussion relativement au recrutement pour la Vendée. Examen des articles précédemment votés dans les séances du 8 au 10 mai : rédaction et adoption de l'arrêté définitif conçu en ces termes : « Citoyens, des rebelles fanatiques souillés du pur sang de nos frères égarent vos esprits. La Patrie en danger appelle ses enfants à sa défense. Sauvez-vous. Aux armes... » Titre premier. Dispositions générales, 7 articles. Titre deux. Organisation, 18 articles. Titre trois. Pensions et secours, [illegible] articles. Titre quatre. Contributions, [illegible]

graduelle et proportionnelle pour servir à la fixation de l'emprunt forcé. Formule officielle adoptée relativementaux soumissions pour l'emprunt forcé. Formule de l'avertissement. — Séance levée à minuit trois quarts.

1793. Séance du lundi 20 mai (f° 205 recto). — Séance ouverte à midi et demi. Arrêté en huit articles concernant la formation et organisation des bataillons destinés à combattre les révoltés de la Vendée. — Arrêté que le citoyen Couturier sera requis de fournir, autant que faire se pourra, un cheval harnaché à chacun des commissaires civils nommés par le Département pour accompagner la force armée qui va marcher au secours des départements envahis par les révoltés. — Le Couteulx rend compte de sa mission au Comité de salut public relativement aux pélerinages. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, ouverte à sept heures et demie. — Pétition de la Commune de Chapet au sujet de volontaires; — autre, de l'épouse du nommé Lelong, détenu en la Maison d'arrêt de Versailles. — Le Conseil Général donne acte, et il sera fait mention honorable du zèle qu'ont montré les citoyens de la treizième section de la ville de Versailles dite « des vrais républicains » depuis les premiers instants de la Révolution. — Députation de la Commune de Marly apportant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée tenue par cette Commune pour fournir son contingent dans la nouvelle levée. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du mardi 21 mai (f° 208 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Adoption des termes d'une adresse à la Convention au sujet des mesures prises par le Conseil Général de Seine-et-Oise pour opposer une force révolutionnaire aux ennemis de l'intérieur : « Citoyens législateurs, Dans le danger imminent de la Patrie, vous vous êtes reposés sur le zèle des Administrations et des citoyens du soin de lui fournir les secours urgents qu'elle demandait. Nous n'avons point voulu vous entretenir de ce que nous espérions; nous venons aujourd'hui vous rendre compte de ce qui est fait. C'est dans la mémoire de ceux en qui la Patrie a mis sa confiance qu'il faut consigner les efforts de ses enfants. Déjà les dangers de la Republique nous ébranlaient pour lui porter des secours ; mais il nous manquait des fonds, des armes, des indemnités pour les mères, pour les enfants, pour les femmes qui allaient être abandonnés, lorsque vos décrets, la lettre, les arrêtés de votre Comité de salut public sur les mesures proposées par le département de l'Hérault sont venus nous indiquer la marche que nous devions suivre. Non, jamais le feu du patriotisme n'a pénétré les cœurs d'un enthousiasme plus pur, plus dévorant, que celui qui régnait au milieu de nous, qui régnait au milieu de tous les citoyens. Nous avons senti qu'il fallait des secours, prompts, formidables, une force choisie, épurée, composée de vrais républicains. Nous avons arrêté la levée de trois bataillons et de trois compagnies de canonniers choisis, désignés parmi les patriotes par un Comité de salut public et la levée d'un emprunt progressif de 3.500.000 l. sur les particuliers riches du département ; mais bientôt les dangers croissant et le zèle des citoyens trouvant ce secours encore trop faible, nous avons arrêté que le quart de la garde nationale de notre département depuis dix-sept jusqu'à cinquante années serait à l'instant désigné pour être formé en bataillons, pour porter des secours aux départements ravagés par les rebelles, que cette force serait formée par les Communes, désignée par les Comités de salut public, si la moitié n'était pas complète sous trois jours, et le reste sous huit jours, qu'elle serait épurée par ces Comités dans le cas où il pourrait s'y être glissé des personnes qui ne seraient pas dignes de défendre la cause de la sainte égalité. Nous avons fixé les indemnités des familles abandonnées, et nous avons arrêté qu'elles seraient prélevées sur l'emprunt dont nous venons de vous parler. Ah ! qu'il s'est propagé rapidement cet amour sacré de la Patrie qui crée des guerriers, qui fait de chaque citoyen un soldat, de chaque soldat un héros... Telles sont, Citoyens représentants, les mesures que nous avons prises, nous espérons que vous ne les trouverez pas indignes de l'énergie républicaine. Vous nous avez remis le soin d'organiser des forces à la Patrie, nous l'avons fait ; disposez en, elles appartiennent à la République indivisible... Citoyens législateurs, de telles déterminations n'appartiennent qu'à la liberté, et la liberté ne peut périr avec elles ; ayez cette confiance, elle marquera toutes vos résolutions de l'empreinte républicaine, et les despotes coalisés frémiront épouvantés de l'énergie de vos délibérations et du courage des citoyens ». Cette adresse sera présentée à la Convention par une députation de trois membres de l'Administration du département, deux du district et deux de la muni-

cipalité de Versailles. Sont nommés à cet effet Goujon, Charpentier et Le Couteulx. — On reçoit un nouvel ordre de route pour le onzième bataillon du département ; celui-ci est envoyé à Nantes, au lieu de Tours, où il devait aller suivant le premier ordre de route. Cette modification pouvant être mal vue par les volontaires du bataillon, Goujon, Charpentier et Le Couteulx se rendront chez le ministre de la Guerre et solliciteront de lui le maintien de son premier ordre de route pour Tours. — Pétitions de la Commune de Saint-Cloud et de celle de Guernes. — Arrêté pris au sujet de la réclamation du citoyen Robert, administrateur du district d'Etampes, contre une délibération de ce district qui l'invitait à mettre à l'avenir plus de civisme dans ses fonctions. — Arrêté que le garde magasin des poudres de la ville de Versailles délivrera aux citoyens Hodanger, Le Turc et Gastinel, ayant la mission d'accompagner la force armée du département qui va marcher contre les rebelles de la Vendée, deux livres de poudre fine à chacun. — Séance levée à quatre heures et demie.

1793. Séance du mercredi 22 mai (f° 212 recto). — Séance ouverte à six heures trois quarts. — Enrôlements : Louveciennes, septième section de Versailles. — Un membre rappelle à l'Administration que « demain est le jour du départ du onzième bataillon du département, destiné pour la Vendée, et du citoyen Hodanger, nommé commissaire pour l'accompagner, et qu'il est instant de s'occuper de l'expédition des pouvoirs à donner au citoyen Hodanger pour remplir cette mission ». Décidé ce qui suit : « Le Conseil Général du département de Seine-et-Oise, ayant, par son arrêté du 8 de ce mois, nommé trois de ses membres pour accompagner dans la Vendée et autres départements menacés par les rebelles la force armée du département, a désigné le citoyen Hodanger, administrateur, membre du Directoire du Département, pour marcher avec le premier bataillon révolutionnaire de Seine-et-Oise. Le Conseil Général invite le lieutenant-colonel commandant, le lieutenant-colonel en second, les officiers, les sous officiers et volontaires dudit premier bataillon de le reconnaître en cette qualité. Le Conseil Général charge son commissaire de faire les réquisitions nécessaires aux besoins du bataillon d'après les demandes formées par le Conseil d'administration, de soutenir et même prévenir les réclamations des volontaires après s'être assurés de leur justice. Ledit citoyen commissaire sera le frère d'armes désigné par l'Administration pour veiller à la gloire, au salut et aux succès des citoyens du premier bataillon révolutionnaire du département, pour partager leurs dangers, leurs maux, leurs peines et tous les soins que leur coûtera la liberté. Le commissaire est chargée spécialement d'entretenir avec l'Administration une correspondance directe et suivie. Le Conseil Général invite les corps administratifs et municipaux et les sociétés populaires auxquels son commissaire aura occasion de se présenter à communiquer avec lui avec la franchise et la fraternité que se doivent tous les bons patriotes, dont l'accord et l'union sont plus que jamais nécessaires au salut de la République. » — Ordre de marche du 11e bataillon ; le ministre de la Guerre n'a pu acquiescer à la demande du Département : le bataillon est irrévocablement destiné pour Nantes. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du jeudi 23 mai (f° 214 recto). — Séance ouverte à onze heures trois quarts du matin. — Lecture d'une lettre du ministre de la Guerre, « par laquelle il se plaint que l'Administration ait admis dans la formation des bataillons volontaires qui vont partir pour la Vendée des volontaires qui ont abandonné leurs drapeaux ; requiert le Conseil Général de les en faire sortir sur le champ, en leur intimant l'ordre de rejoindre leurs corps respectifs et, à défaut par eux d'obtenpérer à cet ordre, de les y faire conduire de brigade en brigade » ; discussion et arrêté à ce sujet, « 1° réservant le Conseil Général de faire connaître au ministre de la Guerre les motifs qui l'ont déterminé à prendre les mesures portées dans son arrêté du 13 du présent ». — Le bâtiment qui devait transporter à Cayenne les prêtres condamnés à la déportation n'étant pas encore prêt, il convient de garder ceux dont la déportation est ordonnée. — Enrôlements dans le district de Corbeil. — Pétition du citoyen Heudier, fermier à Noisy-le-Roi ; il se plaint d'avoir été imposé arbitrairement. — Arrêté que le citoyen Simon le Vasseur, maire de la Chapelle-Milon (Milon-la-Chapelle), sera conduit à l'instant à la Maison d'arrêt de Versailles et que le district sera prévenu de cette mesure. — Séance levée à deux heures.

1793. Séance du vendredi 24 mai (f° 216). — Séance ouverte à midi et demi. — Il sera écrit aux districts pour qu'ils envoient d'urgence les renseignements demandés au sujet des mercuriales des

différents marchés du département, du poids du sac ou mesure de chaque espèce de grains qui se vendent sur lesdits marchés, ensemble la quantité qui s'en exporte pour la Commune de Paris. — Plaintes formulées par Pierre Le Caille, cultivateur à Plaisir, et par Jean Potel, habitant de Rennemoulin, au sujet de violences exercées contre eux. — Une députation de la Commune de Triel vient faire part des inquiétudes des habitants au sujet des subsistances. — Lecture d'une lettre des membres du Comité de salut public de Versailles, « dans laquelle ils se plaignent de l'inaction où ce Comité est réduit par l'impossibilité où se trouvent les membres qui le composent de se rendre assidûment à ses séances. Arrêté, en conséquence, « qu'il sera nommé deux suppléants pour le Comité de salut public de Versailles, lesquels pourront être choisis hors le sein de l'administration ». Sont nommés en cette qualité Charpentier et Bournizet l'Américain. Le Couteulx est adjoint à Bénézech comme membre de la Commission centrale. — La Commission centrale et le Comité de salut public du district de Versailles réunis présentent la solution de questions soumises à l'Administration « par le citoyen Dancourt », au nom du Comité du salut public de Corbeil ; ces questions sont relatives au recrutement pour la Vendée. Séance levée à trois heures et demie.

1793. Séance du samedi 25 mai (f° 218 verso). — Séance ouverte à midi. — Décision relativement à une émeute ayant eu lieu dans la Commune du Perray, district de Dourdan. — Adresse aux citoyens du département « sur les violations commises par les propriétaires riverains de routes nationales sur les accotements et les arbres qui bordent les dites routes » ; elle sera lue, publiée et affichée dans chaque municipalité et partout où besoin sera. — Adoption des modèles d'états nécessaires pour faciliter les moyens d'asseoir l'emprunt de 3.500.000 l. — Est élu à la place du chirurgien major du deuxième bataillon le citoyen Aumaître, premier aide-chirurgien de l'Infirmerie de Versailles. — La Commission centrale présente la rédaction en forme d'arrêté général des mesures adoptées par l'administration sur les questions proposées par le citoyen Dancourt au nom du Comité de salut public de Corbeil ; cette rédaction est adoptée et donne lieu à un arrêté en six articles. — Texte de la lettre qui sera adressée au ministre de la Guerre pour lui faire connaître les motifs qui avaient déterminé le Conseil Général à admettre les volontaires déserteurs dans les bataillons révolutionnaires destinés pour la Vendée. « ... Il était de notre devoir de réparer notre erreur du moment que le ministre nous en a fait apercevoir, et nous l'avons fait autant qu'il était en nous... » — Bournizet l'Américain ne peut accepter sa nomination d'adjoint au Comité de salut public du district de Versailles. Il y a lieu également de remplacer au Comité de salut public du district de Gonesse Le Turc, nommé commissaire civil près du second bataillon révolutionnaire du département. Sont nommés pour Versailles « Huard Cingal, juge au tribunal de commerce », et Millon, demeurant à Gonesse. — Considérant que l'administration du district de Versailles est surchargée en ce moment et qu'elle ne peut, sans nuire à la chose publique, distraire un de ses membres pour remplacer au Comité de salut public le citoyen Fauvel, qui est utile auprès de l'administration du district dont il est membre, le Conseil Général autorise l'administration du district de Versailles à remplacer Fauvel audit Comité par tel citoyen pris hors de son sein qu'elle jugera capable de coopérer fructueusement aux travaux du Comité. — Séance levée à quatre heures.

1793. Séance du dimanche 26 mai (f° 223 verso). — Séance ouverte à midi trois quarts. — Sur réclamations de plusieurs citoyens contre l'inscription volontaire de leurs enfants dans la force armée destinée à servir contre les rebelles, le Conseil Général arrête qu'il sera permis aux volontaires inscrits de se retirer de leurs compagnies en donnant un remplaçant armé à leurs frais. — Liste de citoyens, du district de Saint-Germain, ayant déposé « une somme de 9.250 l. pour pourvoir au paiement de la première quinzaine des indemnités des volontaires de la Vendée. » Arrêté pris au sujet « des rassemblements en forme de procesions et pélerinages qui ont eu lieu dans quelques parties du département et sur les moyens d'éviter les troubles qui pourraient en résulter » ; Lavallery demande qu'il soit fait mention de son opinion au procès-verbal. — Autre, sur les mesures à employer pour faire jouir les parents des volontaires du département qui servent dans les armées de la République des indemnités qui leur sont accordées par la loi ; Rotrou se transportera chez le ministre, à l'effet de lui communiquer le présent arrêté et d'en conférer avec lui, à la charge de ne point se retirer qu'il n'ait obtenu une réponse définitive. — Il est statué sur la pétition du citoyen Orousse dit Duverger, détenu à la Maison d'arrêt de Ver-

sailles, « par laquelle il demande les secours qu'exige une maladie de nerfs dont il est attaqué et qui lui occasionne beaucoup de douleurs » ; ce détenu sera transféré à l'infirmerie de la ville pour y recevoir les secours et soulagements qu'exige son état de maladie.

Est approuvée la rédaction d'une lettre au Comité de salut public de la Convention afin de l'instruire de tout ce qu'a fait le Conseil Général pour opérer la levée des bataillons destinés à marcher contre les révoltés. — Renvoi au district de Versailles d'une pétition de la municipalité de Bièvres au sujet du meunier Thualagand. — Séance levée à quatre heures trois quarts.

1793. Séance du lundi 27 mai (f° 227 recto). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Il est statué au sujet de l'arrestation du citoyen Vasseur, maire de Milon-la-Chapelle, qui « sera à l'instant élargi, à la charge par lui de se représenter à toutes réquisitions ». — Statué de même au sujet de l'arrestation de Plisson, curé de Saint-Martin-des-Champs, ordonnée par le Comité de salut public du district de Montfort l'Amaury, pour « propos contre révolutionnaires tendant à empêcher le recrutement destiné à l'expédition de la Vendée » ; il sera « traduit au tribunal extraordinaire séant à Paris. » — Arrêté relatif à la paye des volontaires. — Nouvelles démarches auprès des districts en retard pour envoyer les mercuriales des marchés. — Modèle d'acquit à caution pour la libre circulation des grains, farines et fourrages. — Séance levée à neuf heures.

1793. Séance du mardi 28 mai (f° 229 recto). — Séance ouverte à six heures du soir. — La levée des volontaires pour la Vendée « se faisant plus rapidement et en plus grand nombre qu'on ne devait l'espérer après deux levées successives », la Commission centrale écrira officiellement aux districts de Mantes, Pontoise et Gonesse pour les inviter à réduire à une seule compagnie chacun le contingent des hommes qu'ils doivent fournir pour la Vendée, contingent qui primitivement avait été fixé à deux compagnies. — Séance levée à huit heures.

1793. Séance du mercredi 29 mai (f° 229 verso). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Informé que les administrateurs du district de Montfort-l'Amaury, Le Roux, Goujon et Carré persistent à partir avec les volontaires destinés à combattre les rebelles de la Vendée, le Conseil Général arrête « qu'ils ne pourront, sous quelque prétexte que ce puisse être, se dispenser de rester à leur poste d'administrateurs pour y exercer les fonctions auxquelles ils ont été appelés par la confiance de leurs concitoyens, auxquels ils seraient comptables des suites fâcheuses de leur absence ». — Séance levée à une heure.

1793. Séance du jeudi 30 mai (f° 230 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Rapport au nom du Comité de sûreté générale sur l'arrestation du nommé Ferré de La Ruellière, habitant de Villeconin, regardé comme suspect ; arrêté que celui-ci sera élargi en fournissant caution. — Il sera écrit cinq lettres au ministre de la Guerre, pour lui demander : 1° l'ordre de route pour le départ du deuxième bataillon destiné pour la Vendée ; 2° la disposition des deux pièces de canon promises à ce bataillon et les caissons nécessaires ; 3° les moyens d'indemniser les volontaires qui ne peuvent vivre avec leur paye pendant leur séjour à Versailles ; 4° 60.000 l. nécessaires au paiement des dépenses de l'armement des volontaires ; 5° 90.000 l. aussi nécessaires au paiement des dépenses relatives à l'habillement et équipement de ces volontaires. — Texte d'une circulaire qui sera adressée par le Procureur général syndic tant aux neuf districts qu'aux neuf Comités de salut public du département, le Conseil Général ayant été prévenu « que, dans plusieurs Communes du département, les volontaires destinés à partir pour la Vendée se sont permis d'exiger des riches des contributions illicites » — Séance levée à quatre heures et demie.

Séance du soir, ouverte à sept heures. — Est reçu l'ordre de route du deuxième bataillon révolutionnaire de Seine-et-Oise, dont le départ pour Brest est fixé au 1er juin. Des représentations seront faites à ce sujet au ministre de la Guerre, à qui on fera observer que les volontaires espèrent aller en Vendée, « seul lieu pour lequel ils se sont enrôlés », et que le bataillon ne sera prêt à partir que le 2 juin. Le Couteulx se rendra à cet effet au Ministère de la Guerre. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du vendredi 31 mai (f° 232 verso). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Le Conseil Général, informé de la défection et de la mauvaise conduite des gendarmes nationaux renvoyés de l'armée commandée par le général Custine, arrête que les Comités de salut public ne pourront

admettre dans les nouvelles levées de volontaires les gendarmes renvoyés tant par le général Custine que par les généraux des autres armées. — Rotrou et Lavallery sont délégués pour assister, le jeudi suivant, à la distribution des prix aux élèves des écoles gratuites. — Est incarcéré dans les prisons de Versailles le curé de Saint-Martin-des-Champs, Plisson, qui doit être traduit devant le tribunal extraordinaire séant à Paris. — Subsistances. Rapport verbal sur la fixation du prix des grains et farines à vendre dans le département à partir du 1er juin ; observations présentées par Lavallery « sur la disproportion qui existe entre le prix des grains et celui de la farine et sur l'inégalité de la taxation qui a lieu entre Paris et les autres départements » ; arrêté qu'il sera écrit à la Convention et au ministre de l'Intérieur « pour leur représenter les inconvénients qui résultent pour le département de Seine-et-Oise du défaut de taxation des grains et farines dans les départements qui l'avoisinent et surtout à Paris », et que « la réduction du prix actuel des grains et farines dans toute l'étendue du département de Seine-et-Oise sera d'un dixième, aux termes de la loi, et que cette réduction ne sera que provisoire jusqu'à ce que les mercuriales des marchés demandées aux districts seront parvenues au Département ». — Une députation de la Commune de Paris accompagnée de commissaires de la municipalité de Versailles rend compte des évènements qui se sont passés à Paris ; elle assure « que la Convention Nationale et les autorités constituées aidées de citoyens de Paris ont pris des mesures capables d'assurer le respect dû aux personnes et aux propriétés » ; réponse du Président : «..... Le Conseil Général du département invite les députés à faire part à la Commune de Paris de son dévouement absolu pour le triomphe de la Liberté et de l'intention dans laquelle il est de tenir jusqu'à la mort le serment prêté par tous ses membres de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République ». Baiser fraternel donné aux députés. — Il est arrêté que le Conseil Général se constitue en permanence, que le District et la Municipalité seront invités à rester également à leur poste, qu'il sera écrit immédiatement à Richaud et à Bassal, membres de la députation du département, pour les inviter à donner à l'administration des détails circonstanciés sur les évènements du jour et les travaux de la Convention Nationale ; que Le Couteulx et Le Turc se rendront à Paris « pour conférer avec les membres du Comité de salut public de la Convention Nationale sur les divers évènements qui fixent les regards des Français et solliciter du ministre de la Guerre les décisions qui lui sont demandées, et qui sont très urgentes, pour la marche des bataillons de la Vendée ». — Le Conseil se sépare à onze heures et demie, après avoir nommé Lavallery et Rotrou pour rester en permanence à l'effet de convoquer la réunion totale des membres de l'administration dans le cas où les circonstances leur sembleraient nécessiter cette mesure.

1793. Séance du dimanche 2 juin (f° 234 verso). — Séance ouverte à une heure de l'après-midi. — Un citoyen, qui se déclare défenseur de Plisson, curé de Saint-Martin des-Champs, détenu à à Versailles, demande la permission de communiquer avec lui ; rapport sur l'affaire ; arrêté : Plisson sera conduit sous bonne et sûre garde à Paris, pour être traduit devant le Tribunal extraordinaire. — Séance quatre levée à heures.

Séance du soir. A huit heures, réunion en Comité secret « pour traiter un objet de la compétence du Directoire et dont a été dressé procès-verbal ». — A neuf heures, ouverture de la séance publique. — Adoption des termes d'une lettre à adresser au Comité de salut public de Mantes au sujet du recrutement pour la Vendée. — Affaire relative au nommé Etienne Julien, volontaire de l'armée du Nord pour le contingent de la commune d'Osny.

1793. Séance du lundi 3 juin (f° 237 recto). — Séance ouverte à dix heures du matin en comité. — Mariotte, concierge de la maison d'arrêt de Versailles, « rend compte à l'Administration que vers onze heures et demie, étant à son poste, il s'est présenté deux volontaires qui paraissent être du district de Saint-Germain, dont l'un avait l'air ivre ; qu'ils lui ont demandé si il y avait des prêtres et Récolets de Saint-Germain. Le citoyen Mariotte ayant répondu qu'il y en avait, ces volontaires ont demandé à les voir. Il leur a représenté que la consigne du concierge était de ne laisser communiquer qu'en présence d'un administrateur du Département ; alors ils ont demandé les noms des différents détenus dans la dite maison. Voyant qu'ils insistaient sans violences, le concierge ne put se dispenser de leur en donner connaissance. A mesure que le concierge lisait les noms, un des volontaires, par un signal, faisait remarquer à son camarade plusieurs des détenus. Ils paraissaient fort agités et disaient que,

puisqu'ils faisaient le sacrifice de leurs fortunes et de leurs personnes, on ne devait pas conserver dans les prisons les ennemis de la chose publique. Ils se sont retirés en disant : En voilà assez, nous savons ce qui est ici. » — La séance publique ouvre à onze heures. — Les administrateurs des convois militaires ne pouvant fournir 30 chevaux de selle pour les officiers du bataillon qui part ce jour même, il sera donné ordre de fournir deux grandes voitures pour vingt quatre officiers et neuf chevaux pour conduire des officiers de ce bataillon jusqu'à Montfort l'Amaury. — Arrêté pris par le Conseil Général à la suite d'actes d'insubordination commis la veille par la majorité des citoyens formant la troisième compagnie du douzième bataillon des volontaires de Seine-et-Oise composée d'habitants de Sèvres et des environs. — Les commissaires du département annoncent que le douzième bataillon vient de se mettre en marche et qu'il espère trouver à Montfort les canons et les caissons qui lui ont été promis. — Séance levée à trois heures et demie.

1793. Séance du mardi 4 juin (f° 239 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Est inséré au procès verbal de la présente séance le texte de la proclamation de la Convention Nationale, en date du 1er juin, relative à l'insurrection ayant eu lieu à Paris le 31 mai. — Le Président donne lecture d'une lettre du ministre annonçant l'envoi des deux canons destinés au douzième bataillon. — Est élu chirurgien major du troisième bataillon révolutionnaire de Seine-et-Oise le citoyen Bougarel. — Affaire de Jean-Baptiste Poirier dit Bérichon, arrêté pour avoir tenu des propos tendant à empêcher le recrutement ; arrêté qu'il sera élargi. — Rapport fait au nom du bureau de la Police sur la fixation définitive du prix des grains dans le département. Lavallery « rappelle à cet égard les abus que se permettent les agents du Comité des subsistances de la Commune de Paris. Il pense que les moyens proposés par le rapport ne sont pas suffisants pour assurer l'entière exécution de la loi ; en conséquence, il demande qu'il soit pris des mesures plus certaines ». Arrêté que les citoyens Germain, Vénard et Lavallery se réuniront au Comité de salut public du district de Versailles à l'effet de s'occuper de l'examen de toutes les propositions faites relativement à la taxe des grains et des mesures proposées par le rapport sus énoncé et procéder à la réduction définitive de l'arrêté qui doit déterminer cette taxe. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du mercredi 5 juin (f° 242 verso). — Séance ouverte à cinq heures. — Rapport fait par le Comité de sûreté générale au sujet des plaintes portées par le citoyen Belin, menuisier, propriétaire de la ci devant abbaye de Neauphle-le-Vieux, contre les auteurs des violences exercées envers son épouse dans cette propriété. Arrêté pris à ce sujet, l'avis du district de Montfort-l'Amaury étant que « les droits sacrés et imprescriptibles de l'homme, la propriété et la sûreté ont été dans cet attentat affreusement violés ». — Arrêté pris à la suite de la visite par le chirurgien Voisin, commis à cet effet, du nommé Etienne Julien, de la commune d'Osny, volontaire de l'armée du Nord. — Sur l'observation faite par un membre que, bien loin d'être porté au complet, le Conseil Général est représenté par un si petit nombre d'administrateurs qu'il est à craindre que bientôt aucuns de ceux des membres qui sont actuellement à leur poste n'usent de l'exemple qui leur est donné par leurs collègues et ne se présentent plus à l'Administration, qu'il est essentiel de rappeler à leur devoir ceux qui s'en écartent et de pourvoir au complément, au moins en partie, du Conseil Général en appelant les suppléants à leur poste, l'Administration, après avoir entendu le substitut du Procureur-général-syndic, le charge d'écrire aux citoyens Baude, Havard, Dupeuty et Pichard pour leur rappeler les obligations que leur impose leur promotion aux fonctions d'administrateurs membres du Conseil Général du Département, en les invitant de se rendre sur le champ au poste qui leur est assigné ; charge pareillement le substitut du Procureur-général-syndic de prévenir les citoyens Noël Dodin, du district de Versailles, Chapellier, de celui de Saint-Germain, Supersac, de Dourdan, Besnard, de Mours, district de Pontoise, et le citoyen plus fort en voix du district de Mantes, qu'ils sont appelés à remplir les fonctions de membres du Conseil Général du département et que, vu le danger de la Patrie, l'administration se plaît à croire qu'ils s'empresseront de se rendre dans son sein au plus tard dimanche prochain ». — Rapport sur le mode de comptabilité des fonds destinés aux secours à accorder aux parents des volontaires ; arrêté pris en conséquence. — Autre sur l'établissement d'une maison de détention au ci devant couvent des Récollets de Versailles : l'adjudication des travaux à faire, montant à 13 028 livres 8 d. aura lieu le dimanche en suivant la salle des séances du Département. — Nouvelle mission de L. Couteulx auprès du ministre

de l'Intérieur relativement aux secours à donner aux parents des volontaires et à la taxe des grains. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du jeudi 6 juin (f° 246 verso). — Séance ouverte à midi. — Il est enjoint au citoyen Besson, administrateur du district de Dourdan, qui s'était enrôlé volontairement dans le contingent assigné au district, de rester à son poste d'administrateur, où le maintien de la tranquillité publique exige sa présence. — Arrêté pris au sujet des passeports, « le Conseil Général ayant été informé que les aristocrates emploient tous les moyens imaginables pour se procurer des passeports dont ils abusent ». — Rapport sur l'affaire du citoyen Chéron, régisseur des domaines nationaux dépendant de la commune de Maisons-sur-Seine, qui aurait dit « que la France était un jardin d'amour,.... qu'il n'y en avait que pour un déjeuner aux Autrichiens et aux Prussiens ». — Séance levée à quatre heures et demie.

1793. Séance du samedi 8 juin (f° 248 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Indemnités revenant aux parents des volontaires ; il est arrêté, à la suite d'une demande des différentes sections de Versailles et par modification aux termes de l'arrêté du 5 juin, que « les commissaires des sections de Versailles dûment nommés à cet effet par l'assemblée générale de leur section et nommément et suffisamment autorisés à se charger de cette distribution et à donner décharge valable au Département, recevront du citoyen Ménard, receveur du district de Versailles, sur un mandat du Directoire du Département, la totalité des indemnités revenant aux parents des volontaires domiciliés dans leur arrondissement, à la charge d'en faire la distribution conformément à l'état et d'en donner décharge au Département au nom des citoyens de la section ». — Séance levée à quatre heures et demie.

1793. Séance du dimanche 9 juin (f° 249 recto). — Séance ouverte à dix heures du matin. Les citoyens Besnard, de Mours, et Noël Dodin, de Versailles, prennent place au Conseil en qualité d'administrateurs, après avoir prêté serment. — Décision prise au sujet d'une réclamation faite par la commune de Limours relativement à l'incorporation des nommés David, Duval et Breton parmi les volontaires du treizième bataillon de Seine-et-Oise. — La lettre suivante sera écrite par la Commission centrale au citoyen Morillon, ancien administrateur du Département, demeurant à Villiers le-Bel, district de Gonesse : « Sur la demande que nous avons faite au Conseil Général de la nomination d'un commissaire pour, d'accord avec le citoyen Morillon, représenter le Département dans le Comité de salut public du district de Gonesse, le Conseil Général a décidé unanimement que vous seul pouviez remplir cette mission de manière à la faire parfaitement réussir. Citoyen, il n'est plus question de considérer si vos convenances vous permettent de l'accepter. La Patrie a besoin de vous, et vos collègues anciens et nouveaux n'ont pas douté un moment que, quels que fussent vos motifs, vous en feriez le sacrifice au bien public ». — Séance levée à onze heures.

1793. Séance du lundi 10 juin (f° 251 recto). — Séance ouverte à cinq heures du soir. — Les citoyens D'Envers et Besson, envoyés par le district de Dourdan, présentent au Conseil Général une pétition et un arrêté du district relatifs à l'emprunt forcé de 3.500.000 l. ; texte de la réponse qui sera faite par lettre au district. — Sur l'observation que « la mission dont le Conseil Général a chargé les citoyens Hodanger et Le Turc auprès des bataillons révolutionnaires laisse deux places vacantes au Directoire, qu'il est de l'intérêt des administrés que ces deux places soient provisoirement remplies », le Conseil Général arrête que les fonctions directoriales seront provisoirement remplies par les citoyens Buffy et Charpentier, membres du Conseil qui ont réuni le plus de suffrages lors de l'élection. Charpentier présent accepte. Il sera écrit à Buffy « en lui faisant observer qu'il y a incompatibilité entre les fonctions directoriales et celles de juge ». — Nomination d'un chirurgien de la maison de détention de Dourdan. Sollicitent ce poste les citoyens Ortiguier et Robineau, tous deux chirurgiens à Dourdan. Est nommé, le citoyen Ortiguier. — Rapport fait par la Commission centrale sur plusieurs questions proposées par le district de Mantes relativement à l'emprunt forcé de 3.500.000 l. Texte des réponses faites par le Conseil Général. « 1° Question. L'emprunt sera-t-il imposé sur le revenu net, déduction faite des impositions, indépendamment du nécessaire ? Réponse. L'emprunt forcé arrêté par le Département de Seine-et-Oise par ses délibérations des 8, 9, 10, 11, 12, 16 et 19 mai dernier ne peut porter que sur le revenu net, déduction faite des impositions au cinquième (attendu le droit du réclamant à une diminution s'il est trop imposé)

— 2° Q. Doit-on faire déduction des rentes dont un particulier justifierait être grevé sur son revenu? R. Seront déduites toutes les charges prouvées par des actes authentiques, d'une date antérieure à celle de l'arrêté du Département; le traitement des concierges, gardes, jardiniers d'agrément et de tous domestiques ne sont point compris dans cette exception. — 3° Q. L'article 4 du titre IV de l'arrêté dit: *qu'à l'égard des propriétaires non domiciliés dans le département, mais, selon la progression correspondante dans le tarif à l'évaluation de leur superfluité, etc.* R. L'imposition sur la fortune mobiliaire et industrielle devra être supportée dans le lieu du domicile, celle des biens-fonds dans le territoire où ils sont situés. Il résulte que les déclarations doivent être faites et dans le lieu du domicile du déclarant et dans toutes les municipalités où il possède des biens-fonds, que chacune des déclarations doit être de la totalité du revenu du déclarant, afin de pouvoir fixer le taux progressif, mais que le Comité de salut public du district du domicile doit seulement imposer la fortune mobilière et industrielle du déclarant et ses biens fonds dans l'étendue du district, en déduisant les revenus accordés libres et les charges, et que les autres Comités de salut public doivent imposer au taux progressif seulement le revenu des biens-fonds situés dans leur arrondissement, sans autre déduction que les charges locales inhérentes à ces mêmes fonds. — 4° Q. Le Comité demande s'il doit suivre le même mode à l'égard des domiciliés dans le département et qui ont des propriétés dans un autre département, ou si toutes les propriétés du domicilié, dans quelque département qu'elles soient, doivent être taxées comme si elles étaient rassemblées dans le département. R. L'obligation de la déclaration dans les trois jours de la publication de l'arrêté du Département ne sera de rigueur que pour les citoyens domiciliés dans le département et dans le lieu de leur domicile. Il est accordé aux citoyens non domiciliés un mois passé laquelle époque, à défaut de déclaration, le taux de l'emprunt devra être supposé le plus fort possible. En conséquence, les fermiers et locataires des biens seront tenus et obligés de verser ès-mains du receveur du district les trois quarts desdits fermages, sauf la réclamation pour le trop imposé, lorsque la déclaration aura eu lieu. Chaque déclarant est le maître de faire sa déclaration par devant sa municipalité en masse ou en détail, suivant qu'il le trouvera plus convenable : mais le Comité de salut public de chaque district est autorisé, dans le cas où il le jugera nécessaire pour éclairer sa religion, à demander à chaque déclarant le détail des bases de sa déclaration. — 5° Q. Le revenu net des fortunes industrielles sera-t-il généralement reconnu être de dix pour cent, de sorte que celui qui ferait un commerce de cent mille livres soit taxé à raison de dix mille livres, sur lesquelles on prélèverait le nécessaire? R. L'emprunt sur les fortunes mobilières et industrielles doit être calculé d'après les déclarations de chaque individu de la valeur de sa fortune mobilière et du produit de son industrie dans le cours de l'année dernière à partir du mois de juin, sauf au Comité de salut public à vérifier ces déclarations d'après l'opinion générale des comités, des membres des districts et des conseils généraux des Communes du lieu du domicile du déclarant ». — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du mardi 11 juin (f° 255 recto) — « L'Administration du département de Seine-et-Oise ayant convoqué les conseils généraux du district et de la commune de Versailles pour se réunir à elle, afin de délibérer et prendre des mesures propres à maintenir la tranquillité publique et déjouer les complots des perfides ennemis de la République, ces administrations se sont rendues au local du Département et la séance a été ouverte à onze heures. — Composition de l'assemblée. — Le Président annonce à l'assemblée que le motif de la réunion des trois corps tend à prendre des mesures efficaces pour repousser le fédéralisme, qui, s'étayant des événements arrivés à Paris le 31 mai dernier, cherche à lever sa tête altière et [à] entraîner avec lui une partie de la République pour dominer l'autre et perdre la Patrie. — Lecture de plusieurs délibérations des citoyens de Rennes réunis le 6 juin en assemblées primaires, des délibérations des Conseils Généraux des départements du Morbihan, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, enfin de l'adresse des Parisiens aux autres départements. Texte de la réponse qui sera faite aux administrations des départements du Morbihan, du Finistère et d'Ille et Vilaine. — Nos citoyens, nous, nous ne pouvons adopter les mesures que vous nous annoncez, nous les repoussons avec le sentiment d'une douleur profonde et nous espérons que vous, après une plus mûre réflexion, vous y renoncerez pour le salut de la Patrie..... Nous voulons maintenir les liens de la paix et de la fraternité, et nous pouvons présumer, par la conduite généreuse et paisible de nos concitoyens, [illegible] pour [illegible]

de nouvelles levées, seulement contre les ennemis communs, que leurs ennemis seraient ceux-là qui voudraient rompre ces liens de fraternité, si nécessaires au salut de tous, en levant les premiers les armes contre leurs frères. Que tous les départements manifestent cette opinion, que nous croyons véritablement républicaine, et la Patrie sera sauvée. Frères et amis, le vrai citoyen détruit l'étranger armé pour le détruire, mais il chérit son frère et est lent à le provoquer au combat. Nous envoyons copie de cette lettre à tous nos frères des autres départements et à la Convention Nationale ». — Goujon, procureur-général-syndic, soumet à l'assemblée un projet d'adresse à la Convention Nationale et un autre aux quatre-vingt quatre départements au nom des trois corps réunis; ils sont adoptés ; « A la Convention Nationale. Quoi qu'on en dise, nous vous regardons comme libres, parce que vous seriez des lâches si vous ne l'étiez pas, parce que nous croyons que nos frères de Paris sont trop bons citoyens pour attenter à votre liberté..... ». « Aux quatre-vingt quatre départements. Citoyens et frères. Vous avez sans doute reçu comme nous l'adresse et les arrêtés des départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et du Finistère Nous vous envoyons la réponse que nous leur avons faite. Loin de nous cette union perfide qui perdrait la Patrie en croyant la venger..... » — L'adresse à la Convention lui sera portée par « Goujon et Vénard, du Département, Chaillou et Bizard, du District, Messier et Couturier, du Conseil général de la Commune de Versailles ». — Copie de la réponse faite aux départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et du Finistère sera envoyée à Le Turc, commissaire civil près le douzième bataillon de Seine et Oise, actuellement à Rennes ; texte de la lettre qui sera jointe à cet envoi. — Il est donné lecture d'une lettre du citoyen Nicolas Havard, l'un des membres du Conseil Général : comme il a été élu maire et officier de sa commune, et qu'il y a incompatibilité entre ces fonctions et celles d'administrateur du département, « persuadé qu'il faut moins de talents pour administrer une petite commune qu'un grand département », Havard prie l'Administration d'agréer sa démission de membre du Conseil Général. Elle est acceptée, et il est arrêté que les fonctions de membre du Conseil Général seront remplies « par le citoyen plus haut en voix, qui sera appelé à cet effet ». — Lecture d'un rapport de la Commission centrale, duquel il résulte « que le Comité de salut public du district de Gonesse, malgré les pressantes sollicitations qui lui ont été faites par la Commission, ne s'est pas mis en état de fournir une compagnie de volontaires nationaux, à laquelle son contingent avait été réduit, [et] qu'il existe au district de Gonesse environ 200 fusils restant du recrutement des 309.000 hommes... Arrête « que les citoyens du district de Gonesse ne seront point admis dans la levée actuelle pour la Vendée et que le Directoire du district sera tenu de remettre les fusils qu'il a à sa disposition sur la réquisition qui lui en sera faite par la Commission centrale. Le Conseil Général invite le Comité de salut public et les administrateurs du district de Gonesse à concourir une autre fois avec plus de zèle au salut de la Patrie, pour laquelle leurs frères des autres districts se dévouent avec tant de générosité. » — En vue des travaux à effectuer à la maison de détention de Versailles, le ministre de l'Intérieur sera prié de vouloir bien ordonner au garde-magasin de livrer à l'architecte du département tous les fers nécessaires « à prendre dans les vieux fers conservés dans les magasins du ci-devant Roi ». — Séance levée à six heures du soir.

1793. Séance du mercredi 12 juin (f° 260 verso). — Séance ouverte à six heures du soir. — Le Conseil Général « nomme et commet Jean-Gabriel Mariotte à la garde et conciergerie de la maison de détention établie au ci-devant couvent des Récollets ». Celui ci prête serment, « promettant de traiter les prisonniers qui seront confiés à sa garde avec douceur et humanité ». Plan d'organisation des bureaux des Biens Nationaux, de la Liste civile et des Travaux publics. Chef de ces trois bureaux : Baleine. Employés et traitements. Biens Nationaux : Rouveau, 1er commis, 1.500 l., Delaunay, 1.200 l., Fromentin, 1.200 l., Cardonne, 1.000 l., Le Bel, 1.000 l., Causier, 800 l., Laffillée, 800 l. Au total : 7.500 l. Travaux publics. Cornillet, 1er commis, 1.500 l., Morin, 1.400 l., Frison, 1.400 l., Bosserelle, 1.200 l., Donné, 1.200 l., Carouzel, 800 l., Hanneau, 800 l. Au total : 8.300 l.. Liste civile. Lelaurain, 1er commis, 1.500 l., Tisserand, 1.200 l., Rebuffet, 1.000 l., Collantier, 800 l. Au total : 4.500 l. — Arrêté qu'à partir du 1er juillet prochain, les expéditionnaires admis dans les bureaux du Département ne pourront jouir d'un traitement inférieur à 800 l., non compris les 60 l. de frais de bureau. — Les commissaires envoyés à la Convention Nationale rendent compte par lettre de la réception qui leur a été faite. Texte de la réponse du « président Mallarmé à l'adresse des autorités constituées de Seine-et-Oise : Vous l'avez bien dit, Citoyens de Versailles, la Patrie

sera sauvée. La liberté triomphera de tous ses ennemis, car dans peu nous aurons une constitution républicaine... ... La Convention nationale est reconnaissante de votre zèle et de votre civisme, elle vous accorde les honneurs de la séance ». — L'Administration « passe en séance secrète » pour entendre des commissaires de la Commune de Paris, qui viennent demander l'arrestation « du nommé Trémouille », ci-devant président de la Cour des Monnaies, « demeurant à Harbeil [Herbeville] près Maule district de Saint-Germain, chez le citoyen Kanauf ». Arrêté que cette arrestation sera faite ; texte d'une lettre qui sera écrite à ce sujet à la municipalité de Paris. — Séance levée à dix heures trois quarts.

1793. Séance du jeudi 13 juin (f° 264 verso). — Séance ouverte à dix heures du matin. — Comparaissent deux citoyens, commissaires de la section du faubourg Montmartre, chargés des pouvoirs du Comité de sûreté générale de la Convention nationale ; objet de leur mission : requérir le Comité de surveillance de Versailles, ou tel autre qu'ils jugeront nécessaire, de se rendre au château de Plaisir, près Trappes, pour se saisir de la personne du nommé Protin, valet de chambre, faire une perquisition dans ses papiers, etc. Arrêté pris à cet effet, conférant les pouvoirs nécessaires aux citoyens Pellé et Baude, administrateurs. — Arrêté prescrivant de transférer dans la maison d'arrêt de Versailles les nommés Voyneau et Verrines, suspectés d'émigration et détenus à Montlhéry. — Suite de l'affaire relative « au citoyen Trémouille », arrêté à Herbeville ; bien qu'aucune des pièces trouvées tant à Herbeville qu'en son domicile à Versailles ne semble justifier l'arrestation demandée, comme les circonstances actuelles exigent les plus grandes mesures de sûreté, il est décidé « que le citoyen Trémouille sera conduit en la maison d'arrêt de Versailles ». — Séance levée à onze heures.

1793. Séance du samedi 15 juin (f° 266 recto). — Séance ouverte à onze heures. — Une députation de la commune de Versailles communique au Département une pétition à la Convention pour obtenir le rapport de l'article 43 du décret qui prononce la suppression de la machine de Marly et invite le Département à l'appuyer. Le Conseil Général, croyant que « la Convention nationale n'a pas voulu priver Versailles de ses moyens d'avoir de l'eau, eu égard surtout à la conservation des propriétés nationales de la ville et environs, monuments précieux des arts, qu'une nation grande et libre sera toujours intéressée à présenter aux étrangers et même d'offrir comme objet d'instruction à ses concitoyens », adhère à la pétition, « qu'il croit digne de l'attention particulière de la Convention nationale, laquelle, en accueillant cette demande, prononcera non pas un acte de faveur, mais un acte de justice indispensable ». — Arrêté pris au sujet de l'habillement du premier bataillon de Seine-et-Oise et de l'équipement de la compagnie des canonniers de ce bataillon. — Séance levée à six heures et demie.

1793. Séance du dimanche 16 juin (f° 268 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. Arrêté que « le citoyen Trémouille » sera interrogé par Sauvat, que l'Administration nomme pour son commissaire et auquel elle donne tous pouvoirs nécessaires à cet effet. — Séance levée à onze heures et demie.

1793. Séance du lundi 17 juin (f° 268 verso). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Arrêté portant que « le citoyen Trémouille sera élargi sur le champ, à la charge par lui de se présenter toutes fois qu'il en sera requis et d'en faire sa soumission au secrétariat du Département ». — Délibération relative à l'habillement et à l'équipement du dixième bataillon. — Arrêté pris au sujet du citoyen Streignard, du district de Mantes, conduit à la maison d'arrêt de Versailles : il « sera provisoirement élargi et mis en liberté, à la charge par lui de fournir bonne et suffisante caution ». — Autre, relativement à la circulation des grains, au sujet d'un arrêté du 1er juin pris par le Directoire du département ; le Conseil Général « approuve et confirme l'arrêté du Directoire du 10 mai dernier et celui du 1er de ce mois, qui en est la conséquence ; déclare que, persuadé que les dispositions en sont conformes à la loi, aux droits et aux intérêts de ses administrés et nullement préjudiciables à ceux de ses autres concitoyens, à qui il est libre de venir s'approvisionner sur ses marchés, de même qu'il maintiendra toujours de [tout] son pouvoir la libre circulation des achats faits, soit au nom des départements voisins, soit par des corps administratifs, soit même par de simples particuliers dans les marchés de l'étendue de son territoire, de même il s'opposera à tous enlèvements de grains qui, n'ayant point été exposés dans les marchés, ne peuvent paraître que frauduleux et contraires à l'intention du législateur ». — Séance levée à trois heures et demie.

1793. Séance du mardi 18 juin (f° 272 recto) Séance ouverte à midi et demi. — Délibération concernant le citoyen Michel, brigadier de la gendarmerie nationale à la résidence de Luzarches, accusé d'avoir tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté; arrêté qu'il sera élargi et réintégré dans ses fonctions de brigadier. — Séance levée à cinq heures.

1793. Séance du mercredi 19 juin (f° 273 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Ont été convoqués et assistent à la séance les membres du Conseil général de l'administration du district et ceux du Conseil général de la commune de Versailles « pour prendre en commun lecture et communication de la réponse du département d'Ille-et-Vilaine à l'adresse de celui de Seine et Oise ». Texte de cette réponse : « Nous persistons dans les mesures que nous avons prises ; elles sont le fruit de la plus mûre réflexion, nous ne pourrions y renoncer sans trahir nos devoirs et compromettre le salut de la Patrie.... Oh, cessez d'affirmer que nos représentants sont libres parce qu'ils l'ont dit! Quels sont ceux qui ont osé le déclarer? Certes ce ne sont pas ceux contre qui les bayonnettes et les canons étaient dirigés. Enfin nous provoquons l'exécution entière de la loi du 24 mai dernier. Cette loi appelle les citoyens à la défense de la représentation nationale, de la ville de Paris et de la fortune publique. Tels sont nos motifs, pesez-les. Mieux connus de vous sans doute, vous nous rendrez plus de justice ». Discussion; une réponse à cette lettre sera préparée. — Séance levée à six heures et demie, « après l'admission du citoyen Buffy au Directoire en remplacement du citoyen Hodanger, parti comme commissaire à la suite du onzième bataillon pour la Vendée ».

1793. Séance du jeudi 20 juin (f° 275 verso). — Séance ouverte à dix heures du matin, l'assemblée étant composée comme la veille. Après une nouvelle lecture des lettres et adresses des trois départements du Calvados, d'Ille-et-Vilaine et du Finistère, il est donné communication du projet d'adresse au département d'Ille-et-Vilaine. L'adresse est adoptée en ces termes ; « Citoyens, frères et amis, comment, d'accord dans nos principes, sommes nous donc si différents dans nos résultats? Si ce que vous dites dans votre lettre est vrai, vous pensez comme nous; qui vous force donc à agir différemment? Entre républicains doit-on employer d'autres armes que celles de la raison, et la composition d'une force armée, une scission qui augmente la force de nos ennemis, que les aristocrates commencent à entrevoir avec une joie insultante, peut elle être envisagée par vous sans horreur? Citoyens, il n'est plus question d'examiner si la conduite des habitants de Paris était entièrement conforme à la loi, ou si les circonstances la rendaient nécessaire. Voyez ce qui est arrivé depuis une constitution républicaine, l'espoir des amis de la Patrie, est faite. Elle va être soumise à l'acceptation du souverain ; et la Convention se hâte de marcher vers la fin de sa tâche, vers le moment qui doit terminer ses travaux. Le calme règne dans son sein. L'édifice de la Liberté s'élève; que voulez-vous donc de plus? Réfléchissez sur les maux que vos résolutions semblent préparer. Voyez le Finistère, avec lequel vous vous montrez amis, qui s'avançant avec une véritable audace dans le sentier de la guerre civile, marque déjà la part qu'il s'approprie dans la République, indique le lieu du rassemblement et provoque l'assemblée fédérative. Voyez l'aristocratie ranimant ses forces, réveillant ses espérances et se couvrant du patriotisme égaré pour ressusciter ses complots. Citoyens, la voix sévère de la Patrie vous parle et comdamne vos projets : craignez d'y persister. Si, comme nous aimons à le croire, vos intentions sont pures, croyez nous, frères et amis, abandonnez votre erreur. Au milieu des divisions qui ont régné dans la Convention, tout s'est réuni dès qu'il a été question de déterminer les lois qui devaient établir le bonheur de la République. Que ceux de vous qui en doutent viennent observer, sans autre passion que celle du bien général, que vos commissaires les accompagnent, et le prestige qui vous égare sera bientôt évanoui. Citoyens, la douceur et la fraternité de nos réponses doivent vous faire sentir quelle confiance nous inspire la cause de la vérité. Le succès de l'erreur est passager; le triomphe de la justice ne peut être incertain. Telle est notre intime conviction. Unissez-vous à nous ; les républicains sont les mêmes partout ; partout ils s'embrasseront en frères, et la foudre n'éclatera que sur les hommes injustes qui auront provoqué l'orage ». — Réponses à l'adresse du Finistère et à celle du Calvados — Arrêté que ces trois réponses seront imprimées au nombre de 3.000 exemplaires, qui seront envoyés aux districts, aux municipalités du département, aux treize bataillons de Seine-et-Oise, aux compagnies franches de Versailles, aux quatre-vingt-trois départements et à tous les districts de la République ainsi qu'aux Sociétés

populaires, aux ministres et à la Convention nationale. — Donné ordre à Mariotte, concierge de la Maison d'arrêt de Versailles, de recevoir et de tenir en état d'arrestation Nicolas-Michel Dudoigt, volontaire de Triel, n'ayant pas rejoint le neuvième bataillon dans lequel il était enrôlé. — L'Assemblée revient à la question des subsistances. Goujon, Le Couteulx, et Germain se concerteront avec le bureau de police du Département pour la rédaction d'un arrêté y relatif; — ils se rendront auprès du ministre de l'Intérieur et, s'il est nécessaire, auprès de la Convention nationale pour obtenir les secours indispensables à une partie du département. — Pétition de la commune de l'Etang-la-Ville, dans laquelle elle exprime ses inquiétudes et fait part de la disette dans laquelle elle se trouve relativement aux subsistances. — Arrêté en principe que les districts seront tenus de faire faire les recensements prescrits par la loi, que les commissaires choisis pour cette opération seront chargés d'y apporter la plus grande exactitude, et que des commissaires du Département iront dans chaque district aider de leurs lumières et de leurs soins les personnes chargées de cette opération; qu'il sera fait des visites domiciliaires chez toutes les personnes qui sont suspectées d'avoir des grains ou farines, en quelque quantité que ce puisse être, et qu'il sera tenu état et déclaration du résultat de la recherche dans chaque maison; que, ces recensements faits, les districts feront toutes les réquisitions nécessaires et prescrites pour l'approvisionnement des marchés, sur lesquels ils maintiendront la sûreté et la liberté indispensables. — Arrêté pris à la suite du rapport sur la demande formée par la municipalité de Versailles pour obtenir la disposition à titre de prêt des blés provenant des domaines nationaux. — Séance levée à six heures.

1793. Séance du vendredi 21 juin (f° 279 verso). — Séance ouverte à dix heures du matin. — Subsistances et recensement des grains et farines: rapport et arrêté : « Le Conseil Général, vu les demandes multipliées qui lui ont été faites par divers districts et communes, ouï le Procureur-général-syndic, considérant que les inquiétudes qui se manifestent sur les subsistances ne peuvent provenir que de la lenteur apportée à l'exécution de la loi du 4 mai et des obstacles que des ennemis du bien public y opposent, qu'il est urgent d'assurer le bienfait de cette loi par des dispositions promptes et précises, qui préviennent les erreurs de l'ignorance, détruisent les lenteurs perfidement calculées de l'égoïsme, surmontent tous les obstacles de la malveillance et mettent l'administration à portée de connaître les besoins réels de ses concitoyens et les moyens de leur préparer des ressources; qu'il importe d'appeler à ces opérations des citoyens qui n'ayent aucune espèce d'intérêt à entraver la loi et à cacher la vérité; qu'en même temps qu'il faut préparer l'exécution de la loi, il faut aussi mettre un frein à la malveillance de ceux dont elle gêne l'avarice, à la cupidité de ceux qui profitent de son inexécution momentanée pour faire des bénéfices illicites, des ventes simulées et se soustraire à la fixation du maximum établi pour le bonheur commun; considérant que, dans ce moment de crise générale, les subsistances sont regardées par les ennemis de la République comme une arme puissante dont ils se servent pour égarer les citoyens, les armer les uns contre les autres et produire la servitude par la famine; que les subsistances étant une propriété publique, il n'est qu'une malveillance bien caractérisée qui puisse engager ceux qui en sont dépositaires à les resserrer dans l'espoir d'un bénéfice lointain calculé sur le renversement de la loi du 4 mai, où se trouve le bienfaisant établissement de la taxe, ou par toute autre considération, dans un moment surtout où les citoyens en ont besoin chaque jour pour vivre et substanter leur famille; que ceux qui se rendent coupables de ce crime ne peuvent qu'être rangés dans la classe des personnes infiniment suspectes, et que les administrations seraient responsables du retard qu'elles apporteraient à exécuter à leur égard les peines portées par les lois contre ces sortes de personnes; considérant que les mêmes principes s'appliquent avec la même force aux boulangers, qui, sans une nécessité démontrée et surtout sans en avoir prévenu d'avance les autorités constituées, se permettent de suspendre leur commerce, d'arrêter les fonctions qu'ils exercent pour la subsistance générale; qu'il est absolument nécessaire d'appesantir sur tous ces coupables le glaive des lois, et nécessairement de la part de toutes les autorités constituées les mesures commandées par le salut de tous; considérant enfin que les passages et leurs séjours considérables de troupes qui ont eu lieu dans ce département le mettent dans le cas d'obtenir de la République un secours provisoire en subsistances, [illegible] qui suit : Article 1. Le tableau général du recensement des grains et farines de toute nature existant dans le département sera formé sans délai..... Article 2. Le Conseil Géné-

ral nommera dans le jour deux commissaires pour chaque district, dont un au moins pris dans son sein, pour y surveiller, presser et vérifier cette opération... Article 22. Jusqu'à ce que le Directoire puisse connaître par le tableau général du recensement quelles ressources il peut tirer de ses approvisionnements, il sera fait dans le jour une députation au ministre de l'Intérieur pour lui demander un secours en grains et en argent, proportionné aux besoins pressants de quelques parties du département. Article 23. Sera le présent arrêté imprimé et envoyé à tous les districts et municipalités..... » En exécution de cet arrêté, le Conseil Général nomme pour commissaires : « Legry, Tessier Bottereau [District de Versailles]; Dancourt, Grincourt [D. de Corbeil]; Supersac, L'Oiseleur l'aîné [D. de Dourdan]; Desclozeaux, Noël Dodin [D. d'Etampes]; Millon, Morillon [D. de Gonesse]; Feugère, Fauvel [D. de Mantes]; Horeau, Méchain [D. de Montfort]; Pellé, Barré Saint-Ange [D. de Pontoise]; Venard d'Etampes, Noel [D. de Saint-Germain ». — Texte de la circulaire qui sera adressée par l'Administration aux neuf districts, afin de stimuler leur zèle pour l'exécution prompte et entière de l'arrêté ci dessus. — Mesures prises pour remédier à l'état de pénurie dans lequel se trouvent Saint Germain et le district de Versailles; exercice du droit de réquisition : le citoyen Amyot est requis de livrer 150 sacs de farine, et, « pour réaliser les effets de ladite réquisition, le Conseil Général nomme pour ses commissaires les citoyens Pierron et Pellé, deux de ses membres, auxquels il donne à cet effet tous pouvoirs, les charge de se transporter sur le champ à Pontoise ou partout ailleurs où ledit Amyot aurait ses dépôts et magasins de farines;..... arrête que les farines qui seront enlevées seront appliquées et destinées à la consommation des citoyens des districts de Versailles et de Saint-Germain-en-Laye dans la proportion d'un tiers pour le district de Saint Germain et de deux tiers pour celui de Versailles ». — Séance suspendue à deux heures.

Séance du soir, à six heures. — Comité secret. Se présente le citoyen Toutain, boulanger à Versailles, accompagné du citoyen Sevin, de Houdan. Toutain demanda à l'Administration les moyens de faire parvenir à Versailles des farines qu'on offrait de lui vendre à Dannemarie pour le citoyen Denis, meunier audit lieu. Décision prise à ce sujet, étant observé et déclaré audit Sevin « qu'il était dans ce moment l'agent d'une manœuvre coupable et qu'il se rendait complice de la violation de la loi ». Lavallery et Legris, administrateurs du département, se transporteront à l'instant chez Denis et exerceront le droit de réquisition ; « et jusqu'à l'exécution de ces mesures le Conseil Général arrête que ledit Sevin sera gardé à vue chez ledit Toutain, qui y consent, à l'effet d'empêcher que le citoyen Denis ne puisse être prévenu de la présente délibération ». — Levée à huit heures, la séance reprend à neuf heures et quart. — Comité secret. Se présente le citoyen Laurent Mollet, boulanger à Marly, accompagné du maire et des officiers municipaux de la commune, déclarant « qu'il venait solliciter des secours en farine, étant hors d'état de cuire demain, sans que cette pénurie puisse lui être reprochée, puisqu'il est en voyage depuis lundi dernier pour chercher à s'en procurer, ce qu'il a fait dans les marchés d'Ablis et Gallardon, qu'il a bien trouvé du blé chez les laboureurs et dans les greniers du marché d'Ablis, mais qu'il n'a pu s'en procurer, parce que les possesseurs n'ont pas voulu le mettre sur le marché, et que la municipalité, à qui il s'est adressé pour les y contraindre, refusa de le faire, lui disant qu'elle allait écrire au district de Dourdan, et qu'elle ne pouvait rien ordonner à cet égard, jusqu'à ce qu'elle ait reçu des ordres du district, mais qu'elle conserverait le blé dans les greniers jusqu'à la réponse : ledit citoyen Mollet a déclaré qu'il y avait de 400 à 500 setiers de blé dans les greniers du marché d'Ablis, et que, quoique les laboureurs ne se soient point expliqués à cet égard et ne lui ayent point annoncé formellement le prix qu'ils voulaient vendre, il y a lieu de croire que, s'il avait voulu donner 10 livres de prime en sus du maximum fixé, il aurait obtenu ce dont il avait besoin ». Cette dénonciation du citoyen Mollet semble mériter d'autant plus de confiance que l'Administration a reçu du Directoire du département d'Eure-et-Loir la lettre suivante : « Citoyens nos collègues, les officiers municipaux de Gallardon voient depuis quelque temps leur marché, l'un des plus considérables de notre département, dénué de grains ; ils se plaignent de ce dénuement, et l'attribuent à ce que à Ablis, commune de votre ressort, district de Dourdan, la loi du 4 mai dernier portant fixation du maximum des prix des grains n'y étant point à exécution, les laboureurs y vendent leurs grains ce qu'ils veulent, de sorte qu'ils le conduisent à ce marché de préférence. Nous vous dénonçons cet abus, qui s'est glissé dans un coin du territoire que vous administrez, bien persuadés que votre zèle pour l'exécution de la loi, et votre hu-

manité vous engageront à réprimer cet abus, qui, s'il était toléré plus longtemps, ferait bientôt de la loi du 4 mai dernier une loi de mort pour vos frères les habitants des campagnes de notre département qui avoisinent votre canton d'Ablis. » Arrêté pris à ce sujet et mission donnée à Charpentier, membre de l'Administration, à l'effet de se transporter à Ablis. — Séance levée à onze heures et demie.

1793. Séance du lundi 24 juin (f° 287 verso). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Arrêté que « le citoyen Dupeuty sera averti pour la dernière fois par le Procureur-général-syndic de se rendre à son poste [un membre ayant observé qu'il ne paraissait plus aux séances du Département], et qu'il lui sera déclaré que l'Administration prendra contre lui les mesures de sévérité indiquées par la loi s'il persiste dans l'intention de ne pas remplir les obligations qu'il a contractées en acceptant les fonctions d'administrateur ». — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Frémont, de Saint Germain-en-Laye, « tendant à être autorisé à se faire remplacer dans la force armée destinée pour la Vendée et pour laquelle il avait été désigné par le Comité de salut public du district ». — Il est décidé que les volontaires remplaçants admis dans les bataillons partis pour la Vendée jouiront des avantages accordés par l'article 8 de l'arrêté du Conseil Général du 12 mai 1793 aux volontaires désignés par le sort, mais dans le cas seulement où ils seraient domiciliés dans le département. — Arrêté relatif au recrutement de l'armée du Nord et aux mesures à prendre contre les déserteurs : « Article 1er. Au moyen du départ des trois derniers bataillons, le recrutement pour l'armée de la Vendée est terminé, et nul ne pourra y être admis que comme remplaçant. — Art. 2. A dater de la publication du présent arrêté, les Directoires des districts en retard, concurremment avec les Comités de salut public, rassembleront, dans le délai de huit jours, les hommes qui restent à fournir par les diverses communes pour le complément de leur contingent dans le recrutement de l'armée du Nord. — Art. 3. Ce délai expiré, les Directoires et les Comités de salut public de districts sont autorisés à employer la voie de la désignation à l'égard des communes qui n'auront pas fourni leur contingent. — Art. 4. Les volontaires seront conduits immédiatement au chef lieu du département, pour y être habillés, équipés, divisés en brigades, et conduits à l'armée du Nord. — Art. 5. Conformément à la loi du 28 mars 1793, tout citoyen inscrit pour le recrutement qui ne se serait pas rendu à l'armée, ou qui serait rentré dans son domicile après l'avoir quitté pour partir, sera sujet aux peines portées par le décret du 30 septembre 1791 contre les soldats qui abandonnent leurs drapeaux. — Art. 6. Les municipalités dans lesquelles lesdits citoyens sont rentrés ou rentreraient, ou dans le territoire desquelles sont venus ou viendraient résider des militaires, de quelque grade que ce soit, qui auraient abandonné leurs drapeaux sans congés, seront tenues de les dénoncer sur-le-champ, tant au Ministre de la Guerre qu'au Procureur-général du Département, pour qu'ils soient poursuivis et punis suivant la rigueur des lois. Les municipalités qui les auraient recélés et cachés seront tenues de fournir à leurs frais autant de volontaires qu'elles laisseraient habiter dans leur territoire de citoyens qui auraient refusé d'aller rejoindre leurs drapeaux ou qui les auraient abandonnés. — Art. 7. La gendarmerie du département, mise en état de réquisition permanente par le décret du 28 mars, formera des patrouilles sur les routes et les chemins qui conduisent aux armées. Elle arrêtera tout militaire qui en reviendrait sans congé, ou qui se détournerait de la route qui lui a été donnée pour s'y rendre. Elle le constituera prisonnier et le conduira de brigade en brigade au chef lieu du département. — Art. 8. Il sera préparé à Versailles deux casernes, l'une pour recevoir les volontaires destinés à compléter le contingent de l'armée du Nord, l'autre pour recevoir les volontaires déserteurs. Les uns et les autres y seront consignés jusqu'au jour de leur départ, qui sera fixé par le commissaire supérieur du Pouvoir exécutif. — Art. 9. Charge les Directoires de districts et les Comités de salut public de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé en nombre d'exemplaires suffisant. — Séance levée à cinq heures.

1793. Séance du mardi 25 juin (f° 290 verso). — Séance ouverte à neuf heures en comité secret. — Mesures prises au sujet de la famille Dumoin et du citoyen Cavalier, qui demandent [illegible] du citoyen Chiret, mis en état d'arrestation par la municipalité d'Avernes, des nommés Voyeau et Verrines, détenus à Versailles. [illegible] Mandigirault, de Châteaufort, détenu, du nommé Leroy, ci-devant gendarme à la résidence de Saint-Hubert, district de Dourdan, détenu à Rambouillet, lequel sera conduit à Paris et traduit devant le tribunal

extraordinaire. — Il sera donné à la municipalité de Rambouillet un réquisitoire pour la livraison de 110 sacs de farine qu'elle a dans son arrondissement, « sauf à lui réserver les bénéfices que la loi accorde sur les subsistances saisies en contravention ». — Il est arrêté que les pouvoirs donnés au citoyen Charpentier pour le district de Dourdan seront étendus à la vallée de Beynes, et qu'en conséquence il lui sera donné par le Directoire une commission pour l'autoriser à se transporter chez les fermiers et meuniers pour constater la quantité de grains et farines dont il serait possible de disposer pour l'approvisionnement des marchés qui en manquent. — A onze heures le Conseil Général passe en séance publique. — Etablissement d'une gendarmerie affectée au service du Tribunal criminel du département. — Rapport et arrêté concernant les inculpations dirigées par le Comité de salut public du district de Corbeil contre le citoyen Baigneux, administrateur du district de Versailles, qui aurait dit, en parlant du recrutement: « Vous êtes des imbéciles de vous tourmenter, voyez mon district, on n'y pense pas; allez, on n'a pas besoin de monde. » — Loiseleur, nommé par le Conseil Général pour coopérer dans le district de Dourdan au recensement des grains et farines, informe l'administration qu'il ne peut accepter cette mission et propose pour le remplacer le citoyen Vigneron, négociant à Versailles. — Arrêté qu'il sera écrit au citoyen Gastinel, commissaire civil près le 13e bataillon, la lettre dont la teneur suit : « Nous apprenons avec peine, cher collègue, par votre lettre en date du 18, qu'il n'existe dans le 13e bataillon ni confiance ni discipline; l'une doit dériver de l'autre. Nous vous engageons à ne pas vous rebuter, et à user de toutes les voies de la douceur et de la modération. Notre collègue Le Turc nous a donné les meilleures nouvelles du 12e bataillon; nous espérons beaucoup de votre réunion avec lui à Brest. Là, sous le commandement des officiers généraux, les bataillons prendront les principes de la discipline, si nécessaire au succès des armées, et, par vos soins réunis, vous rétablirez la confiance des volontaires envers les chefs et envers vous. Ainsi, cher collègue, nous vous engageons à la patience et à l'exercice des vertus les plus modérées et les plus conciliatrices, en vous assurant que nous prenons la part la plus sincère à votre position, dont nous espérons, cependant, un prompt changement. Nous écrivons au Conseil d'administration une lettre que certainement il vous communiquera, et par laquelle vous verrez que nous cherchons à lui inspirer la plus grande confiance en vous. Soyez tranquille sur le payement des secours: ils sont commencés pour les autres bataillons, le treizième n'éprouvera pas plus de retard. Donnez souvent de vos nouvelles et recevez l'assurance de l'amitié de vos collègues. » — Séance levée à cinq heures et demie.

1793. Séance du mercredi 26 juin (f° 294 recto). — Séance ouverte à une heure. — La Commune de Rueil demande un secours en subsistances. — L'administrateur du bureau de la Police fait un rapport sur l'organisation des deux brigades de gendarmerie à pied destinées au service du tribunal criminel du département ; arrêté pris à ce sujet. — Demande de secours faite par la Municipalité de Sèvres, les habitants de cette Commune étant « réduits à la plus extrême pénurie de subsistances » ; arrêté. — Autre arrêté en faveur de la Commune de Rueil : « La municipalité de Versailles sera invitée à céder six sacs de farine à celle de Rueil, à la charge par celle-ci d'acquitter les frais du transport, d'en payer le prix comptant, au maximum de la taxe, au Département, qui en fera le remplacement sous trois jours à celle de Versailles sur les farines attendues de Pontoise. » — Rapport et arrêté concernant les mesures à prendre pour assurer l'approvisionnement de Versailles en subsistance. Mission donnée à Supersac, administrateur du Département, et à Raguideau, à l'effet de se transporter dans les vallées de Saint-Chéron et Saint-Yon « et autres lieux où ils croiraient nécessaire de se transporter, et y faire..... des visites exactes chez les laboureurs, meuniers et autres marchands ou propriétaires de grains desdites vallées. » — Affaire des « citoyens Drouin, sa femme, et [du] citoyen Cavailler » ; Lavallery se transportera à Buc, où il fera le nécessaire. — Séance levée à cinq heures.

Séance du soir, à laquelle assistent « les citoyens Boyellaux, Chaillou, Bizard, administrateurs, et Devèze, procureur syndic du district. » — Philippeaux, membre de la Convention, accompagné « du citoyen Chaux, l'un des commissaires envoyés de Nantes pour solliciter des secours propres à ôter aux rebelles de la Vendée les moyens de parvenir jusqu'aux murs de cette cité », dépose sur le bureau le décret de la Convention du 24 qui nomme quatre commissaires pris dans son sein pour se transporter dans les département du Centre et de l'Ouest afin d'y inviter les citoyens à prendre les armes contre les rebelles de la Vendée. Il annonce à l'assemblée qu'il

désire se concerter avec elle avant de rendre sa mission publique, pour convenir ensemble des moyens propres à en assurer le succès. Le Conseil Général déclare que le lendemain, à dix heures, il entrera en séance publique et « qu'en leur présence il arrêterait définitivement les mesures dont il venait de convenir en Comité » ; il reçoit le député de la ville de Nantes avec tout l'intérêt qu'inspire la situation de cette Commune et se concerte avec le commissaire de la Convention. — Les commissaires envoyés à Rambouillet annoncent qu'ils ont fait conduire trois voitures de farines et que la municipalité de Versailles demande au Département d'indiquer l'endroit où ces farines doivent être déposées. Répondu qu'elles seront resserrées au Poids établi en cette ville, « pour ensuite être vendues conformément à la loi du 4 mai et aux arrêtés du Département..... ». — Séance levée à onze heures trois quarts.

1793. Séance du jeudi 27 juin (f° 299 recto). — Séance ouverte à dix heures et à laquelle assistent le District et le Conseil général de la Commune de Versailles. Philippeaux et Chaux sont « reçus avec les égards dus à leur caractère et avec la plus grande fraternité ». Discours prononcé par Philippeaux : « Citoyens, la Patrie vient encore une fois réclamer les secours de ses enfants contre les ennemis cruels qui l'assiègent. Les brigands de la Vendée, fortifiés par ceux du dehors qui nous font la guerre, développent chaque jour une nouvelle audace : leurs premiers succès, dus à l'insuffisance de nos forces dans cette partie de la République, leur ont fait imaginer qu'ils pourraient opérer une dissolution générale. Ils se sont présentés devant Saumur pour passer la Loire et venir étendre jusques dans vos contrées les horreurs qu'ils commettent partout sur leur passage. Quand ils osèrent attaquer cette place importante, la victoire se déclara un instant pour nous, et leurs légions sacrilèges faillirent être anéanties toutes entières. Mais l'insurrection subite d'une de nos colonnes, où la perfidie avait jeté ses machines odieuses, fit tourner l'avantage du côté des brigands, et, maîtres de Saumur, les contrées environnantes ont été à leur discrétion. Une grande partie de leurs forces est maintenant dans la région de l'Ouest et menace la ville de Nantes. Cette cité, fameuse par son commerce et ses richesses, a établi des retranchements et des redoutes, pour opposer une défense sérieuse, et elle sera sauvée si, pendant qu'elle tient en échec devant son enceinte l'armée contre-révolutionnaire, des secours prompts viennent prendre cette armée en queue pour en purger la République. Des députés de Nantes sont venus extraordinairement rendre compte au Sénat de la résolution prise par leurs compatriotes de s'ensevelir sous les ruines de leur ville plutôt que de se rendre, et, se jetant dans les bras de la Convention Nationale, ils l'ont conjurée d'exciter un mouvement généreux dans les départements, pour sauver, avec eux-mêmes et la République entière, un entrepôt immense qui, s'il tombait au pouvoir de nos féroces ennemis, leur fournirait les moyens de perpétuer nos désastres. Citoyens, vous voyez avec moi un de ces missionnaires, dont la présence seule est expressive. Commissaire du Sénat pour faire lever dans plusieurs départements les bons citoyens contre les scélérats qui veulent nous engloutir dans l'abîme, j'ai voulu qu'il fût témoin du zèle de nos frères à défendre une partie de la République en proie aux plus vives alarmes. Ce sera le plus terrible argument contre le système impie des fédéralistes ; aujourd'hui Seine-et-Oise va secourir la Loire-Inférieure ; dans un autre moment, celle-ci, à son tour, précipitera ses légions sur les monstres qui oseraient attenter au repos d'une branche lointaine de la famille commune..... Continuez, Citoyens, à bien mériter de votre Patrie ! Nous, qui allons parcourir plusieurs départements, nous n'aurons besoin que de mettre sous leurs yeux l'exemple du vôtre pour les enflammer du feu divin qui est le plus bel apanage des hommes libres. Nous partons, nous marchons jours et nuits jusqu'à ce que notre mission ait été remplie. Pressés par les circonstances, nous n'avons pu vous proposer de discours oratoires, mais nous avons exprimé, ce qui vaut mieux peut-être, les mouvements fraternels et purs de cœurs sensibles qui vous sont dévoués sans réserve ». Le Conseil Général, « voulant prouver à ses frères des départements de l'Ouest tout l'intérêt qu'inspire leur position actuelle », arrête à l'unanimité « qu'il sera formé dans le plus court délai un quatrième bataillon de volontaires et deux compagnies à cheval qui marcheront au secours de la Patrie dans les départements de l'Ouest, et qui participeront aux secours promis par le Département aux volontaires destinés pour la Vendée, conformément à son arrêté du 19 mai dernier ; charge sa Commission centrale des moyens d'exécution et de détail, s'en référant à cet égard aux dispositions prévues par le dit arrêté, auquel il ajoute que les districts qui n'ont pas fourni le contingent de la réquisition qui leur avait été faite four-

niront une compagnie pour ce quatrième bataillon, sans exclure de l'incorporation ceux des citoyens qui, ne consultant que leur amour pour la Patrie, voudront s'enrôler volontairement. Le Conseil Général, considérant qu'en ce moment il s'agit moins du nombre d'hommes à opposer à l'ennemi que d'avoir des bataillons formés de citoyens qui soient vraiment attachés à la Révolution et qui préfèrent la mort à l'esclavage, arrête que les Comités de salut public de chaque district seront invités de n'admettre dans les compagnies qu'ils fourniront aucun citoyen qui ne serait pas reconnu pour un bon patriote. Les districts fourniront leurs compagnies armées, à la charge de l'indemnité aux termes de la loi, et les feront arriver au chef-lieu du département à l'époque qui leur sera indiquée par la Commission centrale. Il sera adressé dans tous les districts des affiches qui indiqueront la formation des deux compagnies à cheval, qui inviteront les citoyens qui se destineraient à servir dans ces corps à se faire inscrire et à se rendre très promptement à Versailles, et les mêmes affiches annonceront que les citoyens enrôlés pourront se faire instruire gratuitement à l'exercice du cheval dans les manèges de cette ville ». Pellé est nommé « commissaire pour accompagner le bataillon et les compagnies et veiller à tous leurs besoins ». Remerciements du citoyen Chaux, qui jure aux « citoyens de Seine-et-Oise, au nom de tous les citoyens de Nantes, un attachement indissoluble et l'union la plus entière et la plus fraternelle ». Le Président donne à ce député le baiser fraternel au milieu des plus vifs applaudissements. Il est arrêté par l'Administration, « en consacrant ce principe que se battre pour la Patrie est la plus belle des fonctions », que « les neuf districts du Département seront invités d'établir des écoles où les citoyens puissent s'exercer à l'honorable métier de faire la guerre, et que deux de ses membres se rendront chaque jour au lieu qui sera choisi pour les citoyens de Versailles, et là, quittant leur caractère d'hommes publics, se rangeront dans la classe des citoyens pour s'exercer conjointement avec eux. » — Arrêté pris au sujet du déchargement au Port de Marly de 732 sacs de farine du poids de 200 livres expédiés par bateau de Pontoise. — Rapport fait au nom de la Commission centrale sur des questions proposées par le Comité de salut public du district de Versailles ; réponses qui y seront faites. — Sur le vû de deux lettres anonymes « timbrées de Genoux, datées de *Es* du 19 mai dernier, adressées au citoyen Louis-Charles Lefils, de Pontchartrain, lesdites lettres remises au Département par les commissaires du district de Montfort nommés pour exercer la surveillance sur les lettres de la poste de Pontchartrain » et émanant d'une émigrée, arrêté que Louis-Charles Lefils sera amené au Département pour y être entendu et qu'on recherchera son frère. — Le Conseil Général décide « qu'il y aura un Comité de subsistances composé de deux membres pris dans son sein, lequel Comité sera adjoint au bureau de Police et chargé d'établir journellement et dans l'ordre le plus clair la comptabilité des registres de cette partie et de procéder à la distribution des grains et farines et autres opérations y relatives quand elles ne seront pas sujettes à discussion, auquel cas ils en feront leur rapport au Conseil Général, qui statuera sur chacune d'elles dans la forme usitée pour les autres affaires soumises à sa décision ». Sont nommés à cet effet Germain et Vénard. — Le citoyen Blache est introduit et demande la parole; il dit « que le citoyen Fournier, greffier de Louveciennes, lieu de la résidence de la dame Du Barry, a dit au citoyen Salanave, habitant de la même commune, qui lui-même l'a confié à lui déclarant, qu'il avait reçu un certificat de résidence du citoyen Morin, homme d'affaires de ladite dame, lequel était écrit à la main et qu'il avait été invité, lui Fournier, par le citoyen Lavallery, membre de l'Administration, lequel avait donné la formule de ce certificat, de le faire passer sans être affiché ». Il est décidé que Fournier, Morin et Salanave seront mandés pour être entendus par l'Administration en présence de Lavallery et de Blache. Pièces remises par celui-ci sur le bureau, notamment des observations « sur les dilapidations qui se commettent dans la régie des biens dépendant de la liste civile ». — Il est arrêté que les membres du Comité des subsistances du Département, l'administration du district et le maire de Versailles se concerteront pour désigner un emplacement sain et propre à recevoir le dépôt de farines qui seront conduites en cette ville. — Subsistances : arrêté que « Buffy et Couturier se rendront sur le champ dans tous les moulins de la vallée de Saint-Arnoult » avec pouvoir de requérir la remise des grains et farines vendus en contravention. — Renvoyé à la municipalité de Versailles 23 sacs de farine expédiés par Jean-Baptiste Denis, meunier à Dannemarie, et par la citoyenne Villier, de Richebourg. — Sauvat fera subir un interrogatoire aux nommés Philippe Samson et Jacques Morel, officiers de la légion de la Fraternité, « arrêtés à Dourdan comme n'étant pas dans leur route » — —

Sur la demande de la municipalité de Rueil « tendant à obtenir un secours en farine, vu l'extrême besoin où se trouvent les habitants de cette Commune, qui n'ont pas de pain pour demain, l'Administration invite la municipalité de Versailles, présente à la séance, à faire un effort pour procurer aujourd'hui à la Commune de Rueil le secours dont elle a besoin. Le maire de Versailles, après avoir exposé l'embarras où se trouve la Commune, à qui il manque encore soixante sacs de farine pour la consommation de demain, a dit que, pour prouver aux habitants de Rueil les sentiments fraternels de ceux de Versailles, il leur ferait délivrer deux sacs aujourd'hui ». — Le Conseil Général nomme Rotrou, administrateur, et Soyer, officier municipal de Versailles, à l'effet de recevoir de la municipalité du Havre, faire charger et expédier par le port de Marly, à l'adresse de l'administration et avec toutes les formalités exigées par la loi la quantité de 2.500 quintaux de farine portée au mandat du ministre et en donner au bas d'icelui mandat bonne et valable reconnaissance à la dite municipalité du Hâvre »; il leur sera remis 3,000 l. pour dépenses et faux frais relatifs à cette mission. — Réclamation formulée par le citoyen Lesieur. « Il observe à l'assemblée que la municipalité de Versailles lui a acheté 18 sacs de farine provenant de blés par lui acquis sur le marché d'Auneau et que la municipalité de Chevreuse, lieu de la situation de son moulin, s'est transportée chez lui pour s'emparer de ses farines; il demande qu'il lui soit remis une lettre pour rappeler la municipalité de Chevreuse à la stricte exécution des lois et au respect des propriétés particulières ».

Mission du citoyen Charpentier dans le district de Dourdan, à l'effet d'y constater la quantité de grains existant dans le canton d'Ablis [arrêté du 21 juin]; arrêté que « les deux cents setiers de grains actuellement en mouture aux moulins de Saint Arnoult seront expédiés sans délai par le district de Dourdan à l'adresse du Département de Seine-et-Oise ;..... et, attendu que les besoins les plus urgents se manifestent dans différentes parties du département, le Conseil requiert..... le Conseil du district de Dourdan de se faire livrer au prix convenu de gré à gré suivant la nature et la qualité des grains, mais sans pouvoir excéder le maximum de la taxe du 7 juin, une nouvelle quantité de 200 setiers de grains par les meuniers et propriétaires du canton d'Ablis, de les faire moudre et de les adresser également à l'administration du Département ..... — Texte d'une lettre qui sera adressée par l'Administration aux membres du Comité de salut public de la Convention nationale : « Citoyens, le citoyen Philippeau, commissaire de la Convention nationale à l'effet de parcourir les départements du Centre et de provoquer une nouvelle levée de citoyens contre les rebelles de la Vendée, s'est présenté hier au lieu de nos séances. Quoique le département de Seine-et-Oise eût depuis le 1er mars dernier fourni : 1° son contingent entier au recrutement de l'armée, montant à 4.742 hommes. 2° trois bataillons complets, ensemble 2.550 hommes destinés pour la Vendée et partis pour Nantes et Brest les 23 mai, 3 et 8 juin ; il a promis sous dix jours un nouveau bataillon de 850 hommes et un escadron de cavalerie. Habillement et équipement en sera fourni à la même époque. Nous vous prions donc, Citoyens, si vous approuvez cette disposition, de vouloir bien nous marquer en réponse que le quatorzième bataillon infanterie de Seine-et-Oise, ensemble son deuxième escadron de cavalerie, sont admis au service de la République, et donner des ordres au Ministre pour s'entendre avec nous pour les fonds nécessaires pour son armement, habillement et équipement. Nous fournirons tout à l'infanterie, excepté les fusils et les canons de campagne. Dans la cavalerie, nous pourrons tout fournir, à l'exception des chevaux, et, pour ceux-ci, nous avons 42 chevaux de luxe; et, comme tous ne sont pas propres au service de la cavalerie, il serait nécessaire que nous eussions permission de les vendre pour nous procurer ceux qui nous sont nécessaires ». Sont nommés commissaires pour informer le ministre de la Guerre des dispositions prises par le Département les citoyens Goujon et Le Couteulx, qui solliciteront les fonds nécessaires à l'exécution de ces mesures. Il sera, en conséquence, écrit les deux lettres suivantes au ministre de la Guerre. 1re lettre : « Le citoyen Philippeau, commissaire de la Convention Nationale à l'effet de provoquer dans les départements du centre une nouvelle levée de volontaires contre les rebelles de la Vendée, s'est présenté hier au sein de nos séances. L'Administration, comptant sur le zèle et le patriotisme de ses concitoyens, a offert à ce député, dans le délai de dix jours et malgré les forces que le Département a déjà fournies, un nouveau bataillon d'infanterie de 850 hommes, et un escadron de cavalerie de 170 hommes..... Vous voudrez bien, après vous être concerté avec le Comité de salut public, auquel nous écrivons, donner les ordres pour que les fonds qui nous sont nécessaires soient versés dans la caisse du payeur général du département.

« 2e lettre : « ..... Il nous sera facile de pourvoir à l'habillement de ces deux corps, mais il sera indispensable que vous mettiez pour cet objet à notre disposition une somme de 288.984 livres conformément à l'aperçu ci-joint..... » — Subsistances. Le Conseil Général, « considérant que la disette qui se fait sentir dans plusieurs parties du département, et surtout dans les villes, ne peut être détruite que par des secours étrangers,. ... . arrête que deux de ses membres, les citoyens Lavallery et Ducrocq, réunis à deux membres du district et de la municipalité de cette ville, se rendront sur le champ dans le département d'Eure-et-Loir; qu'ils traceront à l'administration de ce département le tableau des dangers qui menacent la République si la disette n'est bannie du département de Seine-et-Oise, si les brigands de la Vendée peuvent se faire précéder de la terrible avant-garde de la famine et si on leur laisse le dangereux avantage de promettre l'abondance à un peuple affamé ;..... qu'ils conjureront enfin le Département d'Eure-et-Loir, au nom de l'intérêt public et au nom de la fraternité, de procurer des secours au Département de Seine-et-Oise ». Une somme de 15.000 l. sera remise à Lavallery pour payer le prix des grains et farines que lui et Ducrocq pourront acheter dans le département d'Eure-et-Loir. — Arrêté qu'il sera mis à la disposition du Comité de salut public du district de Mantes la somme de 8.010 l. pour payer les indemnités dues aux parents des volontaires de ce district partis pour la Vendée. — Séance suspendue à trois heures et demie.

Séance du soir, à six heures. — La mission dont Lavallery a été chargé dans la matinée le mettant dans l'impossibilité de remplir celle dont il avait été chargé la veille dans la commune de Buc, il est remplacé dans cette dernière par Charbonnier jeune. — Levée du quatrième bataillon révolutionnaire et de deux compagnies de cavalerie ; adresse et arrêté : « Frères et amis, le danger de la Patrie s'accroît ; elle vous appelle à son secours. Les rebelles de la Vendée font de nouveaux progrès. La Convention nationale a senti combien il est important de leur opposer des forces supérieures et bien combinées. Ses commissaires parcourent les départements pour recueillir les efforts du patriotisme. Ils ont paru dans notre séance publique..... En conséquence, en présence des représentants de la Nation et des corps administratifs réunis, le Conseil Général du département, ouï le Procureur-général-syndic, a arrêté ce qui suit : Article premier. Il sera formé dans le département de Seine-et-Oise un quatrième bataillon, destiné pour aller, ainsi que les trois premiers, combattre les rebelles de la Vendée..... ... Art. 7. Il sera levé et formé dans le département deux compagnies de cavalerie dans lesquelles seront admis les citoyens habitués à l'exercice du cheval..... Article 14. Le Conseil Général confirme toutes les dispositions de son arrêté du 19 mai 1793 concernant la levée des trois premiers bataillons destinés pour la Vendée et recommande l'exécution du présent arrêté à sa Commission centrale, au zèle des administrateurs de districts, des membres des Comités de salut public et au patriotisme des habitants du département. » — Vente du mobilier de la maison des Récollets de Versailles ; on aura soin de distraire de cette vente les objets qui seront reconnus susceptibles de servir à l'établissement de la Maison de détention. — L'Administration, instruite que les habitants de Taverny et des environs se permettent de se porter en grand nombre chez les fermiers et cultivateurs pour obtenir par la force les grains qu'ils peuvent avoir, arrête qu'il sera écrit aux districts de Pontoise et de Gonesse pour leur enjoindre de réprimer ces abus par tous les moyens que la loi met en leur pouvoir. — Une députation de la municipalité et des citoyens de la commune de Louveciennes remet sur le bureau une pétition « rédigée avec les expressions du patriotisme ». — Arrêté que « le Comité de salut public du district de Versailles, [dont les sentiments probes et civiques des membres qui le composent lui sont parfaitement connus,] ne pourra arrêter aucune arrestation de gens suspects sans qu'au préalable il n'ait communiqué à l'Administration du Département les listes nomenclatives et renseignements qu'il se sera procurés relativement aux personnes qu'il projettera de faire arrêter et sans avoir reçu la décision de l'Administration, qu'à cet effet expédition du présent sera envoyée sur le champ audit Comité ». — Arrêté que Charbonnier jeune se transportera en la Maison d'arrêt de Versailles à l'effet d'y interroger le nommé Frottier, détenu. — Séance levée à onze heures trois quarts du soir.

1793. Séance du samedi 29 juin (f° 314 verso). — Séance ouverte à onze heures après avoir été précédée d'une réunion en comité à dix heures. — Écrit aux neuf districts relativement à la levée du quatrième bataillon et des deux compagnies à cheval. — Lettre écrite à ce même sujet aux neuf Comités de

salut public : « Une nouvelle occasion d'exercer votre zèle se présente. Nous connaissons vos sentiments et nous ne craignons pas de remettre à vos soins l'exécution des nouvelles mesures que nous venons de prendre ..... Réunissez-vous, Concitoyens, concertez bien vos mesures, aidez-nous de tout votre zèle, mais surtout persuadez-vous bien que le salut de la Patrie dépend de la célérité dans l'exécution ». — Le Conseil Général charge deux commissaires, les citoyens Pierron et Besnard, de faire transporter 2.000 quintaux de farines de Pontoise à Versailles, « donnés à titre de secours au département par le ministre de la Guerre », et autorise ces commissaires à laisser 100 sacs de 200 livres à Pontoise, 120 à Saint-Germain et 25 sacs à la commune de Port-Marly ». Mesures prises, au sujet des subsistances, en faveur du district de Pontoise, des communes de Versailles et de Sèvres. En accordant ces secours « l'Assemblée a fortement recommandé aux pétitionnaires de ne pas compter sur de fréquents secours de la part du Département, dont les ressources sont extrêmement faibles en comparaison du besoin ». — Une députation de la Commune de Saint-Brice vient réclamer la liberté du citoyen Benoist, maître de poste détenu dans la maison d'arrêt. — Rapport et arrêté pris au sujet de la détention du sieur de Saint-Genis, « originaire de la commune de Vitry-le-François, ancien officier dans le ci devant régiment de Lorraine-infanterie, accusé d'avoir tenu des propos fanatiques, menaçants et contre-révolutionnaires ». — Séance levée à deux heures, « pour laisser au Directoire le temps de s'occuper des objets de sa compétence ».

1793. Séance du dimanche 30 juin (f° 318 verso). — Séance ouverte à une heure et demie. Arrêté pris au sujet de Louis Vimont, de Saint-Germain-en-Laye, détenu à Versailles. — Supercheries imaginées par des fermiers pour dissimuler leurs grains et les soustraire aux recensements et réquisitions. — Sur le rapport fait par un membre « de l'état alarmant dans lequel se trouvent réduits les districts de Versailles et de Saint Germain relativement à leurs subsistances ..... il a été arrêté ce qui suit : Le Conseil Général charge les citoyens Charpentier et Ducrocq, administrateurs du Département, de se transporter, conjointement avec deux membres du Conseil général de la Commune de Versailles, dans les districts de Gonesse et d'Etampes, à l'effet d'y prendre les mesures nécessaires pour pourvoir à la subsistance de ceux de Versailles et de Saint-Germain, qui sont dans une disette alarmante. Le Conseil Général autorise les dits citoyens commissaires à se transporter aux mêmes fins dans tous les endroits du département qu'il leur paraîtra nécessaire, comme aussi de requérir l'adjonction d'un membre de chaque district et des officiers municipaux sur le territoire desquels ils se transporteront, et ce seulement dans le cas où ils le jugeront nécessaire, les autorisant à faire toutes réquisitions aux fermiers, meuniers et autres détenteurs [de grains et farines ». — Séance levée à quatre heures et demie.

1793. Séance du lundi 1er juillet (f° 320). — Réunion en comité secret à dix heures du matin. — Rapport sur un incident survenu la veille : à l'intérieur du parc, en face du café de la Comédie, avait été vu un groupe de citoyens entourant un particulier, Joseph François Thuet, domicilié rue de la Pompe, 13, qui portait « autour et au dedans de son chapeau un plumet blanc ». Le rapport et le plumet seront envoyés au Comité de salut public « avec invitation de prendre sur le compte dudit Thuet tous les renseignements nécessaires ». — La séance publique ouvre à onze heures. — Subsistances : la Commune de Meudon réclame des farines pour sa subsistance ; renvoi au district pour avoir son avis. — Est présentée au nom de la citoyenne Du Barry une pétition tendant à la révocation de l'arrêté de la Commune de Louveciennes « qui met en état d'arrestation elle et toutes les personnes de sa maison ». — Le district de Versailles n'étant pas réuni, le Conseil Général arrête qu'il sera accordé dix sacs de farine à la Commune de Meudon, à la condition qu'elle n'aura plus de droits à la distribution de nouvelles farines avant d'avoir justifié que les boulangers de cette Commune auront fait les démarches possibles et nécessaires pour se procurer les blés et farines dont ils peuvent avoir besoin [et] que cette disposition sera étendue à toutes les communes qui demanderont des secours en subsistances ». — Il sera écrit à la municipalité d'Essonnes de « faciliter au citoyen Delamare les moyens de livrer à la Commune de Versailles les farines qu'il lui a vendues et dont elle a le plus pressant besoin ». — Rapport sur la réclamation du citoyen Gibory, aubergiste et fermier à Trappes, tendant à obtenir la remise de 13 setiers de blé et 1 mine d'orge que lui avait se[questrés la municipalité ; arrêté y relatif. — Autre rapport au sujet

d'une dénonciation faite par le district de Saint-Germain contre le citoyen Vassal, meunier à Mareil-sur-Mauldre, qui, « requis de porter à jour fixe des farines à la halle de Saint Germain, a déclaré être dans l'impossibilité de le faire, attendu que les farines qu'il avait chez lui lors de sa déclaration ont été portées à Paris au citoyen Betout, garde-magasin de l'hôpital de la Salpétrière » ; arrêté. — Rapport fait au nom du Comité de sûreté générale sur une délibération du district de Dourdan « relative à l'état extraordinaire de la fille Binet, habitante de la commune de Saint-Cyr près Dourdan, qui passe pour être depuis plus de sept semaines dans un état de léthargie » ; arrêté. — Autre rapport, suivi d'arrêté, sur la demande du citoyen Pecou de Cherville, domicilié à Dourdan, « tendant à obtenir la restitution des armes qui lui ont été enlevées par la municipalité ». — Fixation et état de la garde de la Maison de force de Dourdan. — Subsistances. Le Conseil Général, s'étant fait représenter les pouvoirs donnés aux citoyens Charpentier et Ducrocq ainsi qu'aux citoyens Lavoyepierre et Plessier relativement à l'achat des grains et farines nécessaires à l'approvisionnement du Département, arrête que « lesdits commissaires sont autorisés..... à se transporter dans tous les lieux où ils croiront pouvoir en faire ; les autorise aussi à payer les grains et farines dont ils pourront faire l'acquisition sur le pied du maximum fixé.. ». En outre, il est écrit une lettre particulière auxdits commissaires pour les inviter à presser les envois de farines et leur annoncer que le Département paiera comptant tous les achats qu'ils pourront faire. — Séance levée à quatre heures.

1793. Séance du mardi 2 juillet (f° 326 verso). — « Un courrier de la Convention nationale a remis à quatre heures du matin au Département de Seine-et-Oise un paquet contenant des imprimés relatifs à la proclamation de l'acte constitutionnel des Français. Le Conseil Général a été sur le champ convoqué dans le lieu ordinaire de ses séances ». Réuni à six heures, il a été fait ouverture du paquet contenant les pièces relatives à l'acte constitutionnel, à la convocation des assemblées primaires, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le Conseil, « considérant que la constitution doit rallier tous les bons citoyens en faisant leur bonheur et que son acceptation ne peut être différée sans compromettre la chose publique, arrête à l'unanimité que la proclamation en sera faite dans le jour, qu'en conséquence on convoquera à l'instant tous les corps constitués pour concerter les mesures à prendre pour cette cérémonie. Arrête aussi qu'une première proclamation, publiée dans toutes les places de la ville par un administrateur du Département et un officier municipal, annoncera à tous les citoyens la cérémonie du jour. Charbonnier et Richaud ont été chargés de se partager les divers quartiers de Versailles pour cette mission. »

A une heure, le Conseil général de la Commune et celui du District se réunissent au Département. Arrêté que l'on battra la générale pour rassembler toute la garde nationale et que la réunion de tous les corps aura lieu à la salle de l'assemblée constituante, à quatre heures. — « Le Conseil général de la commune, celui du district, les membres des tribunaux criminels du district, de commerce et de paix étant réunis avec la Société populaire au Département avec une partie de la garde nationale, le cortège est sorti à quatre heures, précédé d'une musique militaire et des jeunes gens des écoles gratuites. Chacun des corps avait sa bannière, sur laquelle était inscrit le passage de la Déclaration des droits adapté à leurs fonctions, et les bustes de Brutus, Pelletier, Franklin et Rousseau décoraient la marche ». Historique de la cérémonie. Il est arrêté qu'une députation de tous les corps portera le lendemain à la Convention « l'hommage de tous les citoyens de Versailles, leur vœu pour la République une et indivisible, leur amour pour les lois, leur respect pour les personnes et les propriétés et les détails de la cérémonie de ce jour comme un témoignage de leur empressement à concourir au bonheur de tous en présentant à l'acceptation une constitution qui fera la gloire du peuple français ».

Séance du soir ouverte à sept heures. — Arrêté que tous les citoyens du département sont convoqués pour le dimanche suivant à l'effet de se former en assemblées primaires, conformément à loi, pour émettre leur vœu sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et sur l'acte constitutionnel ; on fera connaître au peuple « les avantages inestimables qu'il doit attendre d'une constitution républicaine, la seule qui doive opérer le bonheur d'un peuple libre ». — — Arrêté relatif à l'exécution du décret de la Convention ordonnant la translation à Paris « du citoyen Coupée, député, arrêté à Mantes ». — Subsistances ; il est accordé, 4 sacs de farine à la commune de Garches et 15 sacs à celle de Sèvres. Il est arrêté qu'à l'avenir toutes les municipalités seront tenues de pré-

senter d'abord à leurs districts les demandes relatives aux subsistances, « afin d'avoir leurs avis sans lesquels le Département ne peut statuer ». — Le Conseil Général « étant informé que les boulangers de Versailles ont maintenu l'usage de faire du pain de diverses qualités et qu'ils en conservent à part une quantité qui excède leur consommation; considérant que cette différence est un outrage à l'indigence en même temps qu'elle doit entraîner une plus grande consommation de farine par l'effet d'une manipulation plus souvent réitérée; considérant que, si l'on pouvait admettre quelque différence dans la composition du premier et du seul indispensable des aliments qui servent à la subsistance des hommes, cette différence devrait être en faveur de celui que sa fortune a réduit à cette seule ressource et pour qui des travaux pénibles font désirer une nourriture plus substancieuse; ouï le Procureur général-syndic, arrête que la municipalité de Versailles sera invitée à prescrire à tous les boulangers de ne faire qu'une seule sorte de pain et qu'à cet effet ils seront tenus de mêler leurs farines; qu'il leur sera, en outre, défendu de mettre à part une plus grande quantité de pain que celle qui est nécessaire à leur consommation journalière ». — Arrêté pris relativement au citoyen de Saint-Genis, à la suite d'un « mémoire présenté à son sujet par Marie-Madeleine Buquet, son épouse ». — La Commune de Saint Germain se présentant pour obtenir des farines, sa demande est renvoyée au district pour qu'il constate ses besoins et qu'il donne son avis. — Les citoyens Buffy et Couturier, commissaires pour l'approvisionnement des grains, envoient le compte-rendu de leurs opérations dans le district de Dourdan; ils annoncent qu'il font conduire à Versailles le nommé Le Vasseur, meunier, et sa femme « la nommée Beaurienne », mis en état d'arrestation par la municipalité de Saint-Arnoult « comme agioteurs de grains associés des compagnies Thibault et Leleu ». Sur la dénonciation portée dans le même compte rendu contre le nommé Lavallée, soupçonné de faire à Etampes un commerce illicite de grains, il sera écrit aux citoyens Charpentier et Ducrocq, commissaires pour les subsistances dans le district d'Etampes, de vérifier les faits et de surveiller la conduite de Lavallée. Sur la demande des mêmes commissaires dans le district de Dourdan « pour qu'il leur [fût] donné des pouvoirs plus étendus afin de faciliter leurs opérations », le Conseil Général autorise « les citoyens Buffy et Couturier, ses commissaires, à se transporter dans le district de Dourdan, la vallée de Saint-Arnoult, et tous autres endroits du département où ils le jugeront nécessaire, à l'effet de prendre connaissance des fraudes et contraventions à la loi du quatre mai, faire toutes recherches et perquisitions à cet égard, se faire représenter tous marchés qui auraient été passés, dresser du tout procès-verbal, et faire toutes réquisitions qu'ils jugeront nécessaires pour faire transporter au chef-lieu du département l'excédent de la consommation des lieux qu'ils parcourront; les autorise aussi à payer les grains et farines dont ils pourront faire l'acquisition sur le pied du maximum fixé pour chacun des dits lieux, leur donnant pouvoir d'ajouter à ce prix les frais de voitures et tel droit de commission qu'ils croiront juste d'accorder aux personnes qui les seconderont dans leur mission, le Conseil Général s'en rapportant à cet égard à leur sagesse et à leur prudence. Le Conseil Général arrête, en outre, qu'expédition de l'arrêté ci-dessus sera sur le champ adressée aux citoyens Buffy et Couturier, et qu'il sera écrit à la municipalité de Saint-Arnoult, district de Dourdan, pour la féliciter du zèle avec lequel elle a secondé les opérations des commissaires du Département dans leurs travaux relatifs aux subsistances ».

Séance levée à onze heures du soir.

1793. Séance du mercredi 3 juillet (f° 333 verso). — Séance ouverte à dix heures du matin, en comité. — Un membre demande l'exécution de l'arrêté qui appelle à son poste le citoyen Dupeuty; cet arrêté lui sera signifié. — Le Couteulx et Goujon sont chargés de porter à la Convention nationale une expédition du procès-verbal relatif à l'acte constitutionnel. — Subsistances; il sera délivré à la municipalité de Versailles 130 sacs de farine de 200 livres et 20 sacs de 325 livres. — Les commissaires de la municipalité de Versailles chargés de se rendre dans le département d'Eure-et-Loir pour y acheter des grains et farines pour la subsistance du département de Seine-et-Oise rendent compte de leur mission. — Pouvoirs donnés aux citoyens Horeau et Méchain pour faire dans le district de Dourdan les réquisitions nécessaires. — Arrestation, dans le district de Gonesse, de trois voitures de farines, qui étaient destinées pour Paris; elles seront transportées à Versailles. — Ouverture de la séance publique à midi et demi. — Mesures relatives à la disposition des fers existant dans les magasins des bâtiments de Louis Capet. — La commune de [illegible] demande l'autorisation du Département pour envoyer des commissaires

à l'effet d'acheter les grains nécessaires à sa consommation. — Le citoyen Delamare, marchand à Essonnes, est requis « de conduire sur la halle de Versailles la quantité de 24 sacs de farine du poids de 325 livres, pour y être vendus publiquement, à la charge par lui de faire avant son départ sa déclaration à la municipalité d'Essonnes, qui lui en donne acte..... » — Charbonnier reçoit la mission de lever les scellés apposés chez le sieur Saint-Genis. — Arrêté que Lavallery se rendra à Chartres, « à l'effet d'y suivre la première mission relative aux subsistances, et qu'il s'adjoindra un commissaire de la municipalité de Versailles ». — Séance levée à trois heures.

Séance du soir, à neuf heures, en comité. — Une députation du district de Mantes rend compte des dispositions du département de l'Eure pour faire marcher une force armée sur Paris, « et que cette force armée est déjà arrivée sur les frontières du département ». — Un membre propose de traiter publiquement les mesures à prendre. — Cette proposition est adoptée et le Conseil Général entre en séance publique. — Le citoyen Supersac, appelé pour compléter le nombre des membres du Conseil Général, prête serment et prend séance. — « Charbonnier, Fauvel et Montan [sont nommés] à l'effet de se transporter au Comité de salut public de la Convention nationale pour l'instruire des démarches hostiles du département de l'Eure et le consulter sur le parti que le département de Seine-et-Oise doit prendre à cet égard. Diverses mesures sont ensuite proposées, mais, sur la proposition d'un membre, la discussion est ajournée jusqu'après le retour desdits commissaires. » — Séance levée à onze heures et demie.

1793. Séance du jeudi 4 juillet (f° 336 verso). — Séance ouverte à dix heures du matin. — Des commissaires du Comité de salut public du département de Paris réclament contre l'arrestation de plusieurs voitures chargées de farines pour l'approvisionnement de Paris dans le district de Gonesse. Un membre observe que « le peu d'ordre et d'uniformité qui existe dans les marchés passés par la Commune de Paris a pu donner lieu à diverses arrestations de ce genre, que souvent les formes prescrites par la loi ne sont point remplies et qu'il est d'autant plus nécessaire de veiller avec soin à cette partie que le peuple paraît persuadé que les enlèvements considérables qui ont l'air d'être faits pour l'approvisionnement de Paris le sont réellement pour les ennemis qui désolent les départements de l'Ouest. Il observe encore qu'il est de l'intérêt du département de Paris que ceux environnants soient suffisamment approvisionnés, qu'il doit faire ses achats au loin et ménager comme une ressource celui de Seine-et-Oise ». Charpentier prendra les informations nécessaires pour qu'on puisse « procurer au Comité de salut public du département de Paris la satisfaction qu'il demande ». — Supersac rend compte de sa mission dans le district de Dourdan. — A midi, l'Administration entre en séance publique. — Nomination de Noël Dodin pour remplir les fonctions de commissaire près le Comité de salut public du district d'Etampes. — Mission de Charpentier et de Ducrocq dans les districts de Gonesse et d'Etampes à l'effet d'y mettre en réquisition les blés et farines qui se trouveraient en excédent de la consommation de ces districts. — Lecture d'une pétition des chefs de bureaux de l'Administration pour obtenir une augmentation de traitement ou tout au moins la continuation de celui de 3.000 l. dont ils ont joui jusqu'à la fin de décembre dernier. Arrêté que « les chefs de bureau continueront à jouir comme par le passé du traitement de 3.000 l. qui leur a été accordé, et qu'à l'égard de l'augmentation demandée, il n'y a lieu à délibérer quant à présent ». Il est en outre arrêté que « les premiers commis de chaque bureau jouiront, à compter du premier de ce mois, d'un traitement fixe de 1.800 l. par année et que l'on comprendra dans cette classe les citoyens Troussus pour les Contributions, Rouveau pour les Biens nationaux, Peyronet pour le Secrétariat, Cornillet pour les Travaux publics, Delaunay pour la Police, Lelaurain pour la Liste civile, et Lavallard pour les Emigrés ». — Charbonnier rend compte de sa mission auprès de la Convention, au sujet de la force armée du Calvados et de l'Eure ; arrêté pris en conséquence : « Le Conseil Général, considérant que, dans la position difficile où il se trouve, il doit agir avec les plus grands ménagements envers des frères qui ne paraissent qu'égarés, que les armes de la raison et les expressions fraternelles doivent être employées de préférence sauf à l'Administration à prendre telle détermination ultérieure que les circonstances pourraient exiger, invite les administrateurs du district de Mantes, dans le cas où cette force armée se présenterait sur son territoire, à se rendre au-devant d'elle et à employer tous les moyens fraternels pour l'éclairer et l'engager à retourner dans ses foyers. Et à l'égard des secours demandés par la ville de Vernon, le district et la municipalité de Mantes sont aussi invités de déclarer aux citoyens

qu'étant dans l'intention d'épuiser tous les moyens de persuasion et de fraternité, il les engage à adopter les mêmes mesures. Le Conseil Général se réserve néanmoins le droit de prendre les mesures ultérieures que les circonstances pourraient exiger ». — Feugère, ayant annoncé que les travaux dont il est chargé près le tribunal du district de Mantes ne lui permettent pas de se livrer à ceux qu'exige la place de membre du Comité de salut public, est remplacé par Mirville, de Mantes. — Charbonnier aîné est nommé commissaire près le même Comité. — Mesure relative à la levée des scellés apposés sur les effets du « citoyen de Maulde » à Versailles. — Autorisation au Comité de subsistances d'employer pour sa comptabilité le citoyen Jeulain commis au bureau de la Police. — Barbier, commissaire des guerres, et Berger, commissaire de deuxième classe, se présentent et justifient de leurs commissions pour exercer leurs fonctions dans l'étendue du département. — Les commissaires-députés de la direction des créanciers de Louis-Stanislas-Xavier réclament contre la suppression de la vente du mobilier existant à Brunoy et dans le pavillon près la pièce d'eau des Suisses. — Lavoyepierre, administrateur et commissaire du Département pour les subsistances, rend compte « qu'il a fait marché pour 300 sacs de farines dans le district de Pontoise, mais qu'il lui a été impossible de s'en procurer au prix du maximum ; que les diverses demandes des commissaires de Paris, de Rouen et de tous les départements ont porté le renchérissement à un taux si élevé qu'il n'a pu s'en procurer à moins de 110 livres le sac pesant 325 livres ; il demande l'autorisation nécessaire pour consommer ce marché et les fonds pour payer les farines au fur et à mesure de leur envoi ; arrêté conforme. — Autorisation donnée à la Commune de Saint Arnoult au sujet de la vente des sons provenant des grains moulus dans son arrondissement pour le compte du Département. — Affaire du nommé Frottier, mis en état d'arrestation pour avoir tenu des propos contraires au nouvel ordre de choses ; il sera provisoirement mis en liberté, à la charge de se représenter toutes les fois qu'il en sera requis, de fournir bonne et suffisante caution « et d'être plus réservé à l'avenir dans sa conduite envers ses concitoyens ». Charbonnier estime que Frottier doit être traduit devant le Tribunal révolutionnaire, attendu que les faits et propos qui lui ont été imputés sont bien avérés et unanimement reconnus. — Rapport et arrêté au sujet de la « demande de 25 soldats déserteurs des drapeaux Autrichiens, Prussiens et Hollandais tendant à jouir des bienfaits de la loi du 3 août 1792 relative aux déserteurs des armées ennemies » ; en conséquence les 25 soldats dénommés, après avoir reçu la cocarde nationale des mains du Président du Département, ont prêté le serment civique et ont été proclamés citoyens français et accueillis avec fraternité tant par les membres de l'Administration que par les citoyens présents à la séance. — Sur rapports faits par le bureau de la Police et des Subsistances, il est arrêté : que délivrance sera faite à la municipalité de Versailles de 100 sacs de farines du poids de 200 livres chacun, aux charges indiquées ; qu'un mandat de 1.953 livres sera expédié pour rembourser les frais occasionnés par le transport à Versailles des farines délivrées par les ordres du ministre dans les magasins militaires de Pontoise. — Séance levée à six heures et ajournée au lendemain dix heures.

Séance du soir, à sept heures, les membres de l'Administration ayant été informés « que plusieurs personnes avaient été conduites au Département et qu'on les désignait comme personnes suspectes et en état d'arrestation » ; se trouvent au Département « une très grande affluence de monde, la municipalité de Louveciennes, la citoyenne Du Barry et plusieurs femmes de sa suite ». La municipalité de Louveciennes annonce « qu'elle avait cru devoir, sur la demande de plusieurs habitants de cette Commune, mettre la citoyenne Du Barry en état d'arrestation chez elle ainsi que toutes les personnes de sa maison, mais que cette citoyenne ayant demandé à venir au Département, elle y avait été conduite en voiture par la municipalité et une partie de la garde nationale ». Il est arrêté que la citoyenne Du Barry sera reconduite chez elle sous la garde de la municipalité de Louveciennes et quelle y restera provisoirement en état d'arrestation jusqu'à ce que la Convention nationale, à laquelle a été présentée la dénonciation qui donne lieu à son arrestation, ait prononcé sur les faits dont il s'agit. — Les administrateurs se séparent à neuf heures pour se rendre à leurs bureaux.

1793. Séance du vendredi 5 juillet (f° 343 verso). — Séance ouverte à dix heures du matin en Comité secret. — Sur le rapport du Comité de sûreté générale, il est arrêté que « les nommés Rollet fils et Hennin, ci devant procureur du Roi et commissaire national, seront mis en état d'arrestation comme suspects » ; ajournement, à l'égard des nommés Meunier et Gérard, sur la proposition de les mettre en

état d'arrestation. — Consigne relative à la Maison de justice de Versailles; arrêté que « les détenus ne pourront communiquer qu'avec les personnes qui en auront obtenu la permission du Département et en présence d'un administrateur; que leurs lettres seront communiquées au Département, comme on l'a fait jusqu'à présent, et que la liberté ne pourra être donnée à aucun des détenus dont il est question que sur un ordre exprès et par écrit du Directoire ou du Conseil Général du département ». — A midi, le Conseil Général passe en séance publique. — Subsistances. Commune de Saint-Arnoult. Le Conseil, « considérant que le zèle de la municipalité de Saint-Arnoult, le dévouement qu'elle a montré pour l'intérêt commun en mettant en arrestation dernièrement et envoyant à l'Administration 45 sacs de farine qu'elle aurait pu retenir pour elle, a des droits à la reconnaissance de l'Administration, autorise la municipalité de Saint-Arnoult à prélever sur les farines appartenant au Département et qui sont dans les moulins de son territoire jusqu'à la concurrence de 18 sacs du poids de 325 livres, à la charge par elle de les rétablir en nature dans le délai de quinze jours ou, passé cette époque, d'en payer le prix aux propriétaires au maximum de la taxe ». — Arrêté pris au sujet d'un procès verbal, dressé le 8 juin par la municipalité de Sarcelles, de l'arrestation d'une voiture de blé venant du Plessis, adressée à la citoyenne Legrand, factrice à la halle de Paris. — Il sera délivré à la Commune de Bièvres 4 sacs de farine du poids de 200 livres et 1 sac de farine blanche du poids de 325 livres pour le prix de 199 l. 13 s. 9 d.; à celle de Marly 6 sacs de farine du poids de 200 livres et 3 sacs de farine blanche de 325 livres. — Donné lecture d'une lettre de Hodanger, en date du 2 courant, « par laquelle il rend compte de l'action qui a eu lieu le 29 du mois dernier à Nantes, du courage et de la bonne conduite des onzième et treizième bataillons de Seine-et-Oise dans ce combat qui a duré plus de quinze heures et où les révoltés ont été repoussés avec une perte très considérable ». — Décidé que la Commission centrale tiendra à la disposition du Comité de salut public du district de Dourdan deux chevaux de luxe pour servir à Supersac, commissaire du Département à Dourdan, à qui le Conseil Général adjoint le citoyen Loizeau, juge à Montfort. — Sur la demande de Buffy et Couturier, commissaires du Département pour le recensement des grains dans divers districts, il sera mandaté une somme de 500 livres à titre d'avance sur les frais qu'ils sont obligés de faire. — Germain et Charbonnier sont chargés d'interroger la femme Levasseur, meunière du moulin de Trévoye, en la commune de Saint-Arnoult, détenue en la maison d'arrêt de Versailles. — Séance levée à quatre heures.

1793. Séance du samedi 6 juillet (f° 347 recto). — Séance ouverte à dix heures en comité. — Le substitut du Procureur général syndic donne communication d'une liste des personnes qui paraissent suspectes au Comité de salut public. Après examen de la conduite de ces personnes, il arrête : 1° que le nommé Faucon, ci devant receveur du Domaine, sera mis en état d'arrestation ; 2° que les nommés Legendre, Bouconvilliers, Thevenin, Scellier, Clausse, avoué, et la femme Béthune seront surveillés avec soin et que la proposition de leur arrestation est ajournée. — Maison de justice de Versailles ; il est arrêté que le concierge pourra laisser les détenus par ordre de l'Administration communiquer avec les personnes du dehors lorsqu'elles seront accompagnées d'un administrateur. Il renverra à l'Administration celles qui pourraient se présenter pour voir les détenus. Il transmettra à l'Administration tous écrits qui lui parviendraient soit pour être remis aux détenus soit de la part des détenus pour être remis à des personnes du dehors ou à d'autres détenus. Il pourra recevoir des objets d'entretien et de nourriture pour les transmettre aux détenus, examen préalablement fait. Aucun détenu par les ordres de l'Administration ne pourra être mis en liberté qu'en vertu d'un ordre par écrit émané d'elle. — A onze heures le Conseil se forme en séance publique. — Arrêté que le capitaine de la gendarmerie nationale commandera un détachement de cinquante gendarmes pour assurer la navigation de la Seine. — Subsistances. Il sera délivré à la Commune de Sèvres 12 sacs de farine du poids de 200 livres et 3 sacs du poids de 325 livres. — Affaires relative à la confiscation de 47 sacs de blé par la municipalité de Breuillet. — Les citoyens Lelu, Boulogne, Moulle, Rousseau, Fillon et Simon, tous domiciliés à Montreuil, s'étant présentés pour cautionner Fróttier, détenu, ordre est expédié au concierge de la Maison d'arrêt d'élargir celui-ci. Décision prise au sujet des nommés Samson et Morel, officiers de la légion germanique arrêtés dans le district de Dourdan et conduits à la Maison d'arrêt comme suspects. — Sur la réclamation des déserteurs prussiens, autrichiens et hollandais dénommés afin d'obtenir la pension viagère et la gratification que leur accorde la loi du 3 août 1792, le Conseil Général,

« considérant combien il est intéressant d'attacher à la terre de la liberté les étrangers qui viennent s'y réfugier, arrête que le tableau indicatif des citoyens admis par le procès-verbal en date du 4 de ce mois sera adressé au ministre de la Guerre, avec invitation de faire expédier au plus tôt les brevets de pension viagère à eux accordée par l'article 2 de la loi ;.... qu'il leur sera payé la somme de 25 l. à chacun pour compléter celle de 50 livres qui leur est accordée par l'article 3 de la dite loi, et que l'état des paiements sera adressé au ministre de la Guerre avec les pièces justificatives ». — Séance levée à trois heures.

1793. Séance du lundi 8 juillet (f° 349 verso). — Séance ouverte à dix heures du matin. — Subsistances. Une députation de la ville de Versailles expose « la nécessité d'avoir une quantité de farine suffisante pour assurer pendant deux jours la subsistance des habitants de cette ville »; arrêté qu'il sera délivré à la Commune de Versailles 110 sacs de farine du poids de 200 livres et 40 sacs de farine blanche du poids de 325 livres. — Un membre ayant fait lecture du décret du 1er juillet « qui porte que les administrateurs des départements et des districts qui éprouvent la disette de subsistances sont autorisés d'en faire acheter chez les particuliers dans les départements où elles sont abondantes, et ce aux prix fixés dans les lieux où se feront ces achats et à charge de les faire constater par les municipalités où ils seront faits », et ayant exposé combien sont « grands les besoins de la commune de Versailles et de beaucoup d'autres communes du département de Seine-et-Oise », demande que l'Administration nomme des commissaires pour assurer l'approvisionnement de Versailles et des communes environnantes. Une commission est, en conséquence, expédiée « au citoyen Buchilleau, de Versailles, à l'effet de faire des achats de subsistances pour l'approvisionnement du département de Seine-et-Oise dans le district de Corbeil et le département de Paris jusqu'à concurrence de 160 sacs de farine ». — Séance levée à onze heures et demie.

1793. Séance du mardi 9 juillet (f° 350 verso). — Séance ouverte à midi. — Rotrou rend compte de la mission dont il a été chargé au Hâvre ; « de son rapport il résulte qu'il a été reçu très fraternellement par les autorités du Hâvre, qu'il a été facilité autant qu'on peut l'être dans l'achat des farines, qu'il en a obtenu 2.500 quintaux, qu'il a passé marché avec un capitaine de navire pour la conduite de ces farines depuis le Hâvre jusque passé le port de Rouen, que là elles seront chargées dans un bateau qui les amènera au port du Pecq au milieu de la semaine prochaine. Il a aussi fait part de l'accueil fraternel que lui ont fait les habitants de Vernon ainsi que la Société populaire, où la conduite et les principes du Département ont obtenu les plus grands éloges ». — Le Conseil Général arrête qu'un commissaire pris dans son sein se transportera chez le ci-devant ingénieur en chef Le Masson, « pour en retirer tous les papiers et plans relatifs à l'administration et y apposer même les scellés s'il le juge nécessaire » ; cette mission est confiée à Lavallery. — Subsistances. La lettre suivante sera adressée aux citoyens Lavoyepierre et Plessiers, commissaires du Département dans le district de Pontoise pour l'achat des grains : « L'Administration s'est fait représenter les lettres que vous lui avez écrites les 2, 6 et 8 courant. L'ensemble de ces lettres lui présente l'espoir d'être approvisionné par vous de 4 à 500 sacs de farine, mais elles ne contiennent rien de positif ni sur la quantité ni sur le prix. Le premier bateau que vous avez chargé de 148 sacs est arrivé à bon port et les farines sont rendues au magasin de l'Administration..... Quant à la proposition que vous nous faites d'acquérir des farines au prix de 110 l. la sac, vous jugerez par les dispositions de la loi du 1er juillet..... que les administrateurs ne peuvent acquérir au-dessus du maximum fixé ». — Arrêté pris au sujet du citoyen Saint-Genis ; il sera retiré de la maison d'arrêt de Versailles et transféré en la ville de Vitry-le-François. — Observations à propos du décret du 8 courant qui déclare que le château de Versailles servira à des établissements publics, cet acte de la Convention pouvant « ramener l'abondance et la prospérité d'une ville si fameuse par ses malheurs depuis la Révolution et par la patriotisme de ses habitants ». Le Conseil Général nommera deux de ses membres pour, conjointement avec le citoyen Heurtier, inspecteur général des Domaines nationaux, faire une visite des bâtiments et logements du château. Charpentier et Richaud soit nommés à cet effet. Ils prendront aussi des renseignements sur le nombre des personnes employées à la garde du château de Versailles et sur la nécessité de les conserver toutes ou d'en réformer quelques unes. — Expédition d'un mandat de 37.180 l. pour achat de fusils et de pistolets destinés à l'armement des bataillons envoyés en Vendée. — Lecture d'une adresse d'un citoyen Musset, de Sannois, au sujet de l'obéissance aux ordres des autorités constituées. — Texte

d'une proclamation qui sera adressée aux communes relativement à l'annonce « que le roi de Prusse fait fabriquer des faux louis d'or des années 1786 et 1787 portant la face de Louis XVI et qu'il est sorti de la même fabrique des écus de 6 livres faux de l'année 1786 ». — Séance levée à cinq heures.

1793. Séance du mercredi 10 juillet (f° 355 verso). — Séance ouverte à onze heures du matin en comité secret. — Affaire relative à l'arrestation des citoyens Pinson et Vilette, détenus à la Maison d'arrêt de Versailles. Convient-il de remettre en liberté Pinson? On prendra des renseignements complémentaires; quant à Vilette, « le Comité de salut public de Versailles déclare que cette arrestation n'a été ordonnée par lui que sur la notoriété publique qui frappe Vilette du sceau de la plus forte suspicion ». — A midi et demi séance publique. — Une députation du district et du Comité de salut public de Corbeil dépose une délibération tendant à ce que l'emprunt de 3.500.000 l. soit autorisé par un décret de la de la Convention nationale; déclaré qu'il n'y a lieu à délibérer sur cette demande, le Département ayant reçu antérieurement à son arrêté toutes les autorisations nécessaires. — Subsistances. Le « citoyen Buchilleau », commissaire nommé par le Département pour acheter des subsistances dans le district de Corbeil, expose que ce district s'est refusé à l'exécution de l'arrêté du Département. Explications fournies à ce sujet par les membres du district. Renvoi du tout au bureau de la Police. — Arrêté qu'une demande de la Commune de Rueil sera renvoyée au Comité des subsistances pour y faire droit, qu'il sera délivré à la Commune de Versailles 300 sacs de farine du poids de 200 livres, à celle de Saint-Cloud 9 sacs de farine, même poids, et 3 sacs du poids de 325 livres, à celle de Saint-Rémy-lez-Chevreuse 3 sacs de 200 livres, à celle de Marly 6 sacs de 200 livres et 4 de 325 livres. — Arrêté pris à la suite du rapport fait par l'administrateur du bureau de la Police sur les difficultés éprouvées dans le district de Corbeil par le citoyen Buchilleau, commissaire du Département, le refus du district de Corbeil étant considéré comme venant « moins d'une intention de méconnaître l'autorité du Département et du dessein de se soustraire à la loi que d'une prudence à laquelle le refus du citoyen Buchilleau [de communiquer ses pouvoirs officiels] peut avoir donné lieu »; observation faite à ce sujet par le Procureur-général-syndic. — Séance levée à quatre heures.

1793. Séance du jeudi 11 juillet (f° 359 recto). Séance ouverte à midi et quart en comité secret. Il est donné lecture de la liste adressée par les membres du Comité de salut public des personnes qui lui paraissent suspectes et dans le cas d'être mises en état d'arrestation. Décidé que Gentil, du Grand Commun, et Meunier l'aîné, de la rue des Récollets, seront arrêtés comme suspects. — Le Procureur général-syndic « observe qu'il lui a été porté des plaintes graves contre le sieur Linguet, ci-devant avocat et actuellement maire de Marnes, et contre le sieur Sainteloin [?], régisseur du domaine de Rambouillet, tous deux suspectés d'aristocratie et d'incivisme ». Le Comité de sûreté générale prendra les informations nécessaires. — Subsistances. Bluteau, commissaire des subsistances de la Commune de Versailles, demande un pouvoir qui autorise Gouffet, officier municipal, à se transporter à Essonnes « pour la disposition des farines qui y sont en réquisition »; arrêté à ce sujet. Bluteau demande aussi l'autorisation nécessaire pour acheter et enlever dans le district de Dourdan « 168 sacs de blé arrhés pour le compte du Département et de la municipalité de Versailles »; renvoi au District pour avis. — A une heure, le Conseil passe en séance publique. Le citoyen d'Envers, commissaire du district de Dourdan, remet sur le bureau une délibération relative au paiement des indemnités dues aux parents des volontaires; renvoi à la Commission centrale. — Subsistances. Commune de Saint-Cloud. Arrêté que le Conseil Général confirme une délibération prise par cette Commune le 9 de ce mois et qu'il légalisera les pouvoirs qu'elle donnera à ses commissaires de s'approvisionner dans les départements circonvoisins, mais à la condition « qu'elle énoncera positivement la quantité de grains ou farines dont la Commune a besoin et l'obligation auxdits commissaires de payer comptant au prix de la taxe des lieux, afin de n'engager la responsabilité ni de la Commune ni du Département ». — Le Comité de salut public fait un rapport sur la demande de « Liphar Rabourdin », détenu à la Maison d'arrêt, à l'effet d'obtenir sa liberté; le district de Dourdan sera préalablement consulté, pour avoir de nouveaux renseignements et son avis sur la conduite de Rabourdin. — Deux citoyens de la cinquième section réclament l'élargissement des personnes de cette section qui ont été arrêtées; la pétition est renvoyée, pour renseignements et avis, au Comité de sûreté générale. — Séance levée à deux heures.

1793. Séance du vendredi 12 juillet (f. 361 verso). — Séance ouverte à quatre heures du soir. — Subsistances. Renvoi au Comité des subsistances d'une demande faite par Bluteau au nom de la Commune de Versailles. — Arrêté pris au sujet de l'arrestation en la Commune de Houdan de « quatre dragons de la Manche », lesquels ont déclaré « avoir abandonné leur corps à Pacy sur Eure pour se soustraire aux persécutions de leurs officiers, qui voulaient les entraîner dans le fédéralisme et la rébellion ». — Le citoyen Royer, instituteur des sourds-muets de Versailles, prévient l'Administration que dimanche prochain,... à six heures après-midi, il donnera à ses élèves, dans le lieu de son domicile, une leçon publique et l'invite à y assister. Le Conseil Général « y assistera par députation et nomme à cet effet Charpentier et Moreau ». — Autorisation donnée au Comité des subsistances d'accorder aux Communes de Saint-Cloud, Sèvres et Bougival la quantité de farines qui leur est nécessaire. — Une vente de cinquante chevaux du manège est ajournée. — Couturier rend compte, tant en son nom qu'en celui de Bully, de la mission dont ils ont été chargés pour aller éclaircir les faits relatifs aux marchés frauduleux de farine qui se concluaient entre de prétendus commissaires de la Vendée et les fariniers de la vallée de Saint-Arnoult, district de Dourdan ; détails fournis à ce sujet ; ils disent aussi qu'ils « ont suivi leurs opérations dans la vallée de Sainte-Julienne et que la fille qui, dans un état de léthargie depuis plus de six semaines, entretenait l'erreur des fanatiques en ne prenant, disait-on, aucune nourriture, a recouvré l'usage de ses sens et que cet évènement a fait cesser ses prétendus miracles ». — Le Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale adresse copie d'une dénonciation relative à un dépôt qui lui a été annoncé exister dans le parc de Versailles. Arrêté que deux commissaires du département, un du district et un de la municipalité de Versailles « se transporteront dans le parc de Versailles, à l'endroit qui leur sera indiqué par les deux personnes qui ont dénoncé un souterrain rempli d'objets précieux », et qu'ils rendront compte du résultat de leur mission. Sont nommés à cet effet Pelle et Charbonnier. — Subsistances. Affaires Gibory, de Trappes, grains confisqués et amenés à Versailles. — Autorisation de laisser entrer dans la Maison d'arrêt de Versailles le citoyen Michaux, officier de santé, pour donner ses soins « au citoyen Callau, curé de Bondoufle, détenu,..... tellement malade qu'il ne peut écrire lui-même ». — Il sera écrit au district de Versailles pour l'inviter à prendre des renseignements sur les dénonciations faites relativement « à l'affluence des habitants de Paris qui viennent prendre des logements dans la Commune de Saint-Cloud », et sur deux citoyens, « le citoyen Motte, ci devant musicien de la chapelle, qui passe pour recevoir journellement, dans son habitation à Bougival, beaucoup de monde à équipage », et le receveur du citoyen Luynes, domicilié à Dampierre. — Suite de l'affaire relative à l'arrestation du nommé Pinson. — Il sera écrit au district de Montfort « en lui envoyant deux lettres venant de l'étranger, adressées à Louis Charles fils, domicilié à Pontchartrain ». — Séance levée à sept heures.

1793. Séance du samedi 13 juillet (f. 362 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. Le citoyen Charbonnier rend compte du résultat de sa mission relativement à l'existence dans le parc « d'un souterrain contenant des milliards et qui communique, dit on, au bosquet des bains d'Apollon ». Accompagné de la veuve Maupas, qui avait fait la dénonciation, des citoyens Chaillou et Bizard, membres du district, Gamain, membre de la commune, et Le Roy, inspecteur des jardins, des gardes-bosquets, des fontainiers et de plusieurs autres personnes, ils ont fait les recherches les plus scrupuleuses. On a « visité tous les aqueducs intérieurs et extérieurs de Versailles, même ceux qui conduisent les eaux à Saint-Cyr. On a interrogé toutes les personnes qui pouvaient donner des renseignements sur l'existence du prétendu souterrain, ... et la citoyenne Maupas s'est convaincue qu'elle avait été trompée ». Interrogatoire par le Président du Conseil Général de la citoyenne Maupas ; elle explique comment elle a été amenée à croire à l'existence du trésor caché. Lecture à elle faite du procès-verbal de visite et perquisition ; elle déclare qu'il « contient vérité, mais qu'elle se réserve de le signer au Comité de sûreté de la Convention, puisque l'intention paraît être de l'y faire conduire ». — Le Conseil Général du département considérant que la dénonciation dont [illegible] est absolument sans fondement, qu'elle est tellement absurde qu'elle n'a pu être inventée que dans l'espoir d'attirer sur son auteur les regards du Comité de surveillance, adopte les conclusions du citoyen Charbonnier et arrête qu'un exemplaire [illegible] du procès-verbe de la visite faite par les commissaires, ensemble expédition du présent, seront portés au Comité de surveillance de la Convention par le ci-

toyen Geoffroy, appariteur de police, qui est en même temps chargé d'y conduire sous bonne et sûre garde la citoyenne Maupas et le citoyen Garçon, son compagnon, pour être par les membres du Comité statué ce qu'il appartiendra ». — Le Couteulx rend compte de la mission dont il a été chargé avec le citoyen Goujon auprès des Comités de salut public et des finances relativement à l'emprunt forcé de 3.500.000 l. et présente la décision prise par lesdits Comités. Cette décision sera renvoyée sur le champ avec une circulaire aux Comités de salut public du département établis dans les neuf districts, afin que rien n'arrête le recouvrement de l'emprunt dont ils sont chargés. — Il sera délivré au citoyen Villemey, ex-Récollet, expédition du procès-verbal d'arrestation des citoyens Durand, Isard et Villaume, tous trois ex-Récollets, détenus à la Maison d'arrêt de Versailles. — Présentation d'une demande de la Commune de Poissy à l'effet de solliciter du ministre de l'Intérieur un secours de 12.000 l. pour mettre cette Commune à portée de faire des achats de subsistances indispensables. — Arrêté relatif à une fausse interprétation d'arrêtés du Département donnée au ministre des Contributions dans un mémoire à lui présenté par la citoyenne Chastenoye, demeurant à Marly-la-Machine. — Le Représentant du peuple Robert Lindet écrit de Mantes, le 12 juillet, « pour obtenir du Département les munitions de guerre qui sont à sa disposition »; arrêté que « sur le champ 3.000 cartouches se trouvant à la disposition du Département seront transportées à Mantes et adressées à l'administration du district, que la municipalité de Versailles sera invitée de fournir 100 gargousses sous la promesse du Département de les lui remplacer,..... que le citoyen Choiseau sera requis de fournir sur le champ les voitures nécessaires pour ce transport », enfin que deux commissaires se transporteront sur le champ à Mantes, pour s'y concerter avec le Représentant du peuple. Sont désignés à cet effet Goujon et Horeau. — Réclamation de la Commune de Rouen au sujet de 50 sacs de farine mis en réquisition à Pontoise; il sera écrit au citoyen Lavoyepierre, membre et commissaire du Département pour le recensement des grains dans le district de Pontoise, afin d'avoir de lui des renseignements positifs sur l'objet de cette réclamation. — Une députation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité séant à Versailles dépose une pétition de cette Société, dont l'objet est d'obtenir du Département des informations relatives à la dénonciation faite au Comité de sûreté générale de la Convention par le citoyen Garreau et autres contre le citoyen Couturier, commissaire du Département pour le recensement des grains. — Il sera envoyé aux districts et aux Comités de salut public du département une circulaire au sujet du recouvrement de l'emprunt forcé de 3.500.000 l. — Subsistances. Le Comité des subsistances présente un rapport sur le recensement des farines fait par la Commune de Pontoise d'où il résulte que, « la quantité ne suffisant pas à la consommation de ses habitants jusqu'à la moisson, ladite Commune demande à être autorisée à user des moyens capables d'assurer son approvisionnement »; arrêté à ce sujet. Une gratification de 33 livres est accordée aux charretiers de l'équipage des ambulances des hôpitaux employés au mois de juillet à transporter des farines de Port-Marly à Versailles. — A cinq heures, l'Administration passe en séance secrète. — Lecture d'une lettre du département de la police de Paris annonçant la dénonciation qui lui a été faite hier des préparatifs de la fuite de Pontécoulant [Louis-Gustave Doulcet de], député du Calvados à la Convention; celui-ci, « demeurant rue d'Anjou, faubourg Saint Honoré, a fait partir ses malles depuis quelques jours, il doit lui-même partir aujourd'hui pour se rendre à Versailles demain, à trois heures du matin, où il a donné rendez-vous à un voiturier conduisant une charrette couverte en rouge, attelée de quatre chevaux de trait, dont un gris, un bay et les deux autres noirs, (que) le charretier s'appelle Poulain et demeure à Versailles, rue Saint Honoré..... » Arrêté : « Le citoyen Pille, appariteur de police de la ville de Versailles, sera requis de se transporter au Département, à l'effet d'y recevoir l'ordre de s'assurer de la personne dudit sieur Ponté-Couland, du voiturier, de son fils, de la voiture et des chevaux [et] de les conduire sur le champ au Département, qui avisera sur les mesures ultérieures ». — Séance levée à six heures du soir.

1793. Séance du dimanche 14 juillet (f° 375 recto). — Séance ouverte à midi. — Renvoi au bureau de Police d'une délibération de la Commune de Versailles « qui adhère à la pétition de la Commune de Soissons relative à la taxe des denrées de première nécessité ». — Comité secret. — Les citoyens Bizard et Lhermite y sont entendus au sujet des mesures concernant l'arrestation du citoyen Pontécoulant et de Poulain père et fils. Arrêté. — Le Conseil Général arrête que « Antoine Beaugard [de la Commune de Carrières-Saint-Denis] sera conduit sous bonne et sûre

garde devant le tribunal révolutionnaire séant au Palais à Paris, pour y être jugé ». — Un nommé Jean Michel, se disant natif de Nantes et marin de son état, conduit à la Maison d'arrêt de cette ville sera interrogé par Pellé. — Celui-ci interrogera également la femme Le Vasseur en l'absence du citoyen Charbonnier, qui avait été chargé de cette mission. — Un membre propose de mettre en état d'arrestation « la femme Béthune », demeurant à Glatigny, et « de Clausse », ci-devant procureur à Versailles, leurs domestiques étant passés chez les rebelles après s'être enrôlés dans les bataillons du Département envoyés dans la Vendée, car il y a lieu de supposer que « cette trahison peut avoir été concertée d'avance avec ces deux individus, dont les opinions politiques semblent justifier cette présomption »; renvoi au Comité de sûreté générale du Département. — Subsistances. Lavoyepierre a écrit de Pontoise, le 13 juillet, que 136 sacs de farine du poids de 325 livres doivent arriver le 14 au port de Marly et qu'il est instant d'en opérer le déchargement. — Arrêté que le citoyen Houssard, huissier du Département, sera compris sur l'état des employés et garçons de bureaux pour la somme de 900 l.; il sera statué ultérieurement sur l'augmentation du traitement à accorder aux garçons de bureaux. — Séance levée à deux heures.

1793. Séance du lundi 15 juillet (f° 378 verso). — Séance ouverte à neuf heures du matin en Comité secret. — Lecture d'une lettre de Goujon et Horeau, qui rendent compte des détails qu'ils ont recueillis à leur arrivée à Mantes, sur la situation des troupes de l'Eure; ils demandent l'envoi de 2.000 piques et d'imprimés concernant l'emprunt. — Bizard et plusieurs de ses collègues membres du Comité du salut public de Versailles rendent compte du résultat de leur mission « relativement aux nommés Poulain et Doulcet dit Pontécoulant ». — Il sera écrit au ministre de l'Intérieur pour obtenir la disposition de 4.000 livres de poudre à tirer pour être employées à faire des cartouches en faisant usage des balles qui sont dans les magasins. — On fera imprimer la liste des morts et des blessés dans les deux bataillons en station à Nantes. — Sur l'annonce que la Maison de détention est prête à recevoir les prisonniers pour lesquels elle est destinée, il est arrêté que « les sieurs Pinson, Villette, Guérin, Rollet, Marquant et Hénin, de la Maison de justice, et Larché, Isar, Durand, Villaume, Finet, Lindet, Allard, Mougeot, Lemaître, Coqueret, Fourmantin, Dufour, Rabourdin, Callan, Bourgeois, Legat, Boutelier, Guillemeteau et Lemaire, de la Maison d'arrêt seront transférés cette nuit dans celle des Récollets ». — Séance publique. Subsistances. Une députation de la Commune de Saint-Germain expose que « la pénurie des subsistances se fait sentir très vivement à Saint-Germain, que les 20.000 livres de secours et les farines que la ville a obtenues sont consommées et qu'il est indispensable de leur accorder un nouveau secours de 30.000 l. »; pétition au ministre de l'Intérieur. Arrêté y relatif : « Vu son immense population et le peu de ressources de son arrondissement, le Conseil Général approuve la pétition auprès du ministre de l'Intérieur et l'invite à procurer à cette Commune le secours de 30.000 l. qu'elle demande ». Autre demande de la même Commune pour obtenir du Ministre : 1° la disposition de 200 boulets de quatre livres et 300 livres de poudre de munition, 2° le remplacement des subsistances consommées dans la ville par 284 hommes d'infanterie et de cavalerie qui y ont passé, quoique l'étape leur eût été fournie en nature. — Le substitut du Procureur-général-syndic observe que le citoyen Vesnard étant appelé à la Convention en remplacement de Gorsas, député du département, ce changement laisse une place vacante au Directoire. « Richaud, président, étant le plus haut en voix, [est] invité d'accepter la place de membre du Directoire. Il s'en est excusé, ses affaires s'opposant absolument à ce qu'il donnât tout son temps aux détails de l'Administration; le Conseil a arrêté que le citoyen Pellé, le plus haut en voix après Richaud, serait appelé à remplacer Vesnard ». — Il sera délivré à la municipalité de Garches 4 sacs de farine de 200 livres et 2 de 325 livres à la charge de payer comptant. — Il sera payé à la veuve Guyot 2.027 l. 17 s. 8 d. pour le prix de 34 sacs de farine y compris les frais de transport. — Arrêté pris au sujet du compte définitif de l'habillement, équipement et armement des bataillons partis en septembre 1792. — Ecrit au ministre de la Guerre « pour lui faire part des inquiétudes qu'ont conçues les volontaires du deuxième bataillon révolutionnaire de Seine-et-Oise des bruits qui se répandent qu'ils doivent s'embarquer, lui observer que ces volontaires ne se sont enrôlés que pour la Vendée, et que les conditions de leur engagement sont qu'ils pourront quitter le service au bout de trois mois, et qu'il ne serait ni juste ni politique de changer les dispositions faites et les paroles qui leur ont été données ». — Ecrit au même ministre « pour lui faire part des difficultés qu'a éprouvées le citoyen Le Turc, commis-

saire civil du deuxième bataillon révolutionnaire, de la part du général Serres de Gras, commandant à Brest, qui a refusé de le reconnaître; le ministre est invité de faire cesser ces difficultés ». — Ecrit une semblable lettre au citoyen Serres de Gras et fait part « au Comité de salut public de la Convention nationale de ces deux objets, en l'invitant de faire cesser les inquiétudes du deuxième bataillon révolutionnaire et de son commissaire. Tous ces détails ont été transmis au citoyen Le Turc par le Conseil Général ». — Fait rapport sur « l'autorisation donnée au citoyen Choiseau, entrepreneur des convois d'artillerie, pour l'acquisition de 45 chevaux de luxe et d'émigrés existant dans les écuries de Versailles sur le pied de l'estimation qui en sera faite ». — Séance levée à onze heures.

Séance du soir, à trois heures. — Ecrit au Comité de salut public du district de Montfort que « ses observations sur l'embarras de fournir une compagnie destinée à la formation d'un quatrième bataillon révolutionnaire sont les mêmes dans tous les districts, que cependant l'élan est général et que l'Administration ne doit pas moins attendre du zèle et du patriotisme des citoyens du district de Montfort ; il le presse sur l'envoi de cette compagnie ». — Adressé au ministre de la Guerre l'état des déserteurs prussiens, autrichiens et hollandais qui ont été incorporés dans les bataillons du département ; il a été avancé à ceux-ci 875 l. ; on demande au ministre des brevets de pension de 100 l. pour chacun d'eux. — Arrêté pris au sujet d'un nommé François Thomas, se disant charretier, arrêté par la municipalité de Gambaiseuil, attendu que « ce particulier n'était muni d'aucun papier ni passeport et qu'il était porteur de deux montres et d'une somme de 657 l. en assignats » ; il sera conduit à la Maison d'arrêt de Versailles. — Séance levée à cinq heures.

1793. Séance du mardi 16 juillet (f° 385 recto). — Séance ouverte à midi. — Subsistances. « Deux commissaires de la Commune de Rouen se présentent au Conseil Général pour traiter l'échange de 2.500 quintaux de farines provenant de l'achat fait au Havre par le Département de Seine-et-Oise et qui doivent arriver au port de Rouen contre des farines achetées pour le compte de la municipalité de cette ville dans l'étendue du département. Ces commissaires ont exposé la pénurie de subsistances où se trouve en ce moment la Commune de Rouen, l'avantage qui résulterait de l'échange proposé par les frais de transport qu'il éviterait, et par la certitude qu'auraient le Département de Seine-et-Oise et la Commune de Rouen de jouir d'une quantité de farines qui ne seraient point exposées au pillage et aux arrestations sur les routes. Ils ont offert de faire effectuer la remise de 2.500 quintaux de farines de pareille qualité à celle qui vient du Hâvre dans le port où l'administration le jugera convenable. » Le Conseil Général convient « avec lesdits commissaires Jean Vincent Lecanu, officier municipal, et Robert Etienne Allais, notable de la dite Commune de Rouen, (et) stipulant en son nom, que, dans le délai le plus court possible et qui ne pourra excéder huitaine, ils feront mettre à la disposition du Département de Seine-et-Oise, dans le port de Beaumont, une quantité de 2.500 quintaux de farines de première qualité ainsi que celle venant du Hâvre, dont il leur sera légalement permis de disposer, et qu'aussitôt l'avis donné de cet envoi et de la remise arrivé et livraison sur le port à Beaumont, il sera libre à la Commune de Rouen de disposer de 2.500 quintaux de farines venant du Hâvre et appartenant à l'administration du Département de Seine-et-Oise ». — Il sera écrit au ministre de la Guerre « pour lui faire part des inconvénients qu'il y aurait à changer le nombre du quatrième bataillon et même de l'impossibilité dans laquelle serait le Département de compléter ce bataillon si on le destinait pour Evreux ». — Subsistances. Vu l'état de dénuement où se trouve la ville de Versailles, autorisation est donnée aux citoyens Brisset et Verdun, commissaires de la municipalité, de se transporter dans le district de Dourdan, pour y acquérir directement chez les fermiers cultivateurs jusqu'à concurrence de 198 setiers de blé. — Le citoyen Bizard annonce qu'il a fait conduire à Paris les citoyens Poulain, père et fils, voituriers chargés du transport des malles du sieur Doulcet de Pontécoulant ; le Comité de sûreté générale de la Convention a décidé qu'ils seraient remis en liberté ; Poulain réclame une indemnité de 300 l. pour les retards qu'il a éprouvés et les pertes que lui a occasionnées son arrestation. — Le Conseil reprend sa délibération « sur l'objet du recrutement et les instances du ministre de la Guerre. » Il est arrêté que « copie de la lettre du Ministre sera envoyée par un courrier extraordinaire aux Comités de salut public dans les districts et qu'il leur sera écrit au nom de l'Administration pour leur retracer les besoins pressants de la Patrie dans les instants où le fédéralisme pourrait faire craindre de nouveaux dangers si on ne lui opposait une vigoureuse et prompte résistance,

leur rappeler ce que le Département et la République attendent de leurs efforts et de leur zèle, qui, dans ce moment doit se développer dans toute son énergie. — Séance levée à quatre heures trois quarts.

1793. Séance du mercredi 17 juillet (f° 388 recto). — Séance ouverte à midi. — Le Conseil général « après avoir, en exécution de son arrêté du 14 de ce mois, mandé tous les garçons de bureaux à la séance, leur a recommandé la plus grande exactitude à remplir leurs devoirs, les a invités à vivre entre eux dans une union fraternelle et a arrêté définitivement qu'à partir du présent mois de juillet le traitement des citoyens Ourceau, Naveau, Breval père, Breval fils et Olivier sera de 800 l. par année ». — Il sera écrit au district de Dourdan pour lui demander des renseignements et son avis sur la conduite de Liphard Rabourdin, détenu pour avoir cherché à empêcher le recrutement ordonné par la loi du 24 février. — Lecture d'un arrêté du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention portant qu'il sera payé une somme de 300 l. pour indemnité résultant des retards qu'il a éprouvés au citoyen Poulain, voiturier, qui « avait charge des meubles appartenant au citoyen Doulcet-Pontécoulan, député à la Convention nationale et arrêté à Houdan » : renvoi au bureau de comptabilité pour qu'il soit fait sur cet objet un prompt rapport. — Séance levée à trois heures.

1793. Séance du jeudi 18 juillet (f° 389 recto). — Séance ouverte à onze heures. — Rotrou et Pellé rendent compte de leur mission à Louveciennes : après lecture du procès-verbal de l'interrogatoire qui a eu lieu à Louveciennes, qui ne porte pas charge contre la citoyenne Du Barry, le Conseil renvoie l'affaire à son Comité de sûreté générale pour qu'il en soit fait rapport. — Germain examinera le local de la Maison de détention de Versailles et proposera le nombre de becs de lumière nécessaires pour le service de cette maison. — « Le citoyen Poilland, député et membre du Comité de sûreté générale de la Convention Nationale, se présente et demande qu'il lui soit procuré les moyens de voir le cousin germain de sa femme, qui doit être détenu à Versailles, afin de lui remettre un secours de 200 l. » accordé. — Sur la demande faite par le frère du citoyen Jacques Maurice Williaume, ancien Récollet, détenu dans la Maison d'arrêt du district de Versailles, il est arrêté que les scellés mis sur les effets de celui-ci pourront être levés afin de fournir les papiers qui sont nécessaires à ce détenu pour recevoir son traitement. — Il est expédié à la Commune de Louveciennes les pouvoirs nécessaires pour l'acquisition de 60 sacs de farine. — Affaire relative à une réclamation du citoyen Pesson, marchand à Dreux, contre l'opposition formée par la municipalité de Sèvres à l'enlèvement et [illegible] 200 milliers de sel pris [illegible] à Rouen et déposés à Sèvres chez le citoyen Desjardins, épicier : arrêté pris à ce sujet. — Autre arrêté concernant le citoyen Lacommune, détenu à la Maison d'arrêt de Versailles, comme prévenu d'accaparement de sels et [illegible], celui-ci [illegible], avec les pièces relatives à l'affaire, devant le tribunal criminel du Département, « pour qu'il y soit prononcé sur la question de savoir sur ses spéculations sur ce sel sont licites ou illicites, s'il ne s'y est pas livré dans la vue d'occasionner des troubles et d'agiter le peuple et s'il n'aurait pas des complices qui l'auraient secondé de leurs moyens dans les mêmes vues ou avec lesquels il aurait entretenu des intelligences ou correspondances criminelles pour produire la disette ou la cherté du sel dans la ville de Versailles ou dans d'autres lieux dépendant du territoire de la République ». — Sur la demande de la citoyenne [illegible], femme L'Homme, dont le mari et le fils sont partis pour la Vendée, il est arrêté que celle-ci, « mère de Jean-Julien L'Homme, pourra, en vertu de sa procuration, toucher l'indemnité accordée à son fils ». — Séance levée à quatre heures.

1793. Séance du vendredi 19 juillet (f° 389 verso). — Séance ouverte à dix heures du matin en Comité. — Dénonciations faites par un membre du Comité de salut public. Arrêté en conséquence : 1° Que Lavallery se rendra « chez la citoyenne Poisaye logeant avec sa fille au Grand Commun, pour savoir d'elle quels sont les degrés de liaison ou de parenté qu'elle peut avoir avec Poisaye de l'Eure. Il est autorisé à faire visite de ses effets et papiers et mis en état d'arrestation ladite citoyenne Poisaye et sa fille si elles sont proches parentes dudit Poisaye de l'Eure et s'il se trouve des papiers suspects [illegible] très surveiller de très près la conduite [illegible] Maudet, [illegible] chevalier de Saint-Louis, attaché à la maison de Louis [illegible] dont l'incivisme est très connu, [illegible] dans une chambre des bains publics rue de Maurepas. — Rapport sur les plaintes de l'accusateur public [illegible] qui, sous l'habit de garde national, ont commis plu-

sieurs vols et assassinats dans le département »; arrêté : un nommé Grand Baptiste, marchand forain à Mantes, « lequel est complice du vol du meunier [d'Etif] près Gonesse et qui pourrait l'être aussi de l'assassinat d'Epone », sera mis en état d'arrestation et amené à Versailles. — Un citoyen dénonce la vente des effets du nommé Ravenel, émigré, et déclare qu'il a un pied-à-terre à Versailles, « Hôtel de Toulouse, numéro 13 »; les scellés y seront apposés. — L'Administration passe en séance publique. — Une députation du district de Saint-Germain rend compte des dégâts causés par la grêle dans 26 paroisses de son arrondissement : mesures adoptées en vue des constatations à faire et des secours à obtenir. — Subsistances. Autorisation donnée à la municipalité de Paray de laisser enlever et sortir librement de son territoire 60 setiers de grains achetés chez la citoyenne Cintrat pour le compte de la Commune de Jouy. — Renvoi au district et à la municipalité de Versailles des pièces relatives à « l'arrestation et détention des citoyens Marcaut et Villette ». — Un membre de l'Administration observe « que le premier bataillon révolutionnaire de Seine-et-Oise a tenu à Nantes une conduite vraiment civique, que son vœu fortement prononcé pour la République une et indivisible a singulièrement influé sur la détermination des citoyens de cette ville au moment de l'acceptation de la constitution, qu'une telle conduite dans des moments aussi difficiles est véritablement exemplaire et digne d'éloges; il a proposé, et l'assemblée a arrêté, qu'il sera écrit au bataillon pour lui témoigner toute la satisfaction de l'Administration pour la conduite qu'il a tenue dans cette circonstance ». — Un membre observe « que plusieurs pétitionnaires, ignorant les heures où ils peuvent être admis aux séances de l'Administration pour y stipuler leurs intérêts, font souvent des voyages dispendieux et se trouvent forcés de retarder jusqu'au lendemain de leur arrivée pour obtenir leur admission, et que de ces retards il résulte une perte de temps considérable pour les administrés ; en conséquence, pour éviter ces démarches dispendieuses et désagréables aux administrés, il demande, et le Conseil Général, après avoir ouï le substitut du Procureur-général syndic, arrête, qu'il sera fait une affiche indicative de la publicité et des heures de la tenue des séances de l'Administration du département de Seine et-Oise ensemble de celles assignées pour l'audition des pétitionnaires, et que cette affiche sera adressée aux neuf districts pour lui donner toute la publicité possible ». — Séance suspendue à midi. — Séance du soir ouverte à six heures. — Rapport de Lavallery sur sa mission près de la citoyenne Puisaye ; il n'a rien trouvé chez elle qui puisse la faire soupçonner : arrêté qu'il n'y a lieu à inculpation et « que la condition qui lui a été imposée de se représenter à toute réquisition ne pèsera pas plus sur ladite citoyenne Puysaye que sur tous les autres citoyens ». — Horeau et Lavallery procéderont à l'interrogatoire « du nommé Sayde Bellecôte, détenu à Versailles ». — Lecture d'une lettre du citoyen Osselin, député à la Convention, par laquelle il invite l'Administration à députer auprès de la Commune de Paris, dimanche prochain 21 du courant, des commissaires pour conférer avec le corps municipal relativement aux subsistances ». — Séance levée à huit heures trois quarts.

1793. Séance du samedi 20 juillet (f° 498 recto). — Séance ouverte à sept heures du soir. — Lecture d'une lettre du procureur syndic du district d'Angers, à la suite de laquelle il est arrêté que « le Procureur-syndic et les membres du Directoire du district d'Angers [seront dénoncés au Comité de salut public de la Convention nationale] comme ennemis de la République une et indivisible, et qu'à cet effet la lettre dont il s'agit, les pièces qui l'accompagnent et l'expédition du présent arrêté seront remis au Comité de salut public par les commissaires Goujon et Germain ». — Arrêté pris au sujet de l'invitation faite par le citoyen Osselin : « Le Conseil Général charge les citoyens Germain, administrateur, et Goujon, procureur-général-syndic, de se rendre chez le citoyen maire de Paris, pour faire connaître à la Commune de Paris les principes et les intentions du Département sur les secours dont la Commune peut avoir besoin pour s'approvisionner dans le département, charge expressément lesdits commissaires de promettre tous les secours qui sont au pouvoir de l'Administration pour les citoyens du Département et de la Commune de Paris, et d'assurer que, si le Conseil Général est dans la ferme résolution de continuer ses liaisons fraternelles avec la Commune de Paris, il est aussi décidé à repousser avec énergie les inculpations calomnieuses que quelques esprits brouillons cherchent à répandre sur ses principes et ses intentions. » — Subsistances. Arrêté pris à la suite d'un rapport du Comité des subsistances sur les opérations faites pour assurer l'approvisionnement du département ; Germain et Goujon se rendront auprès du ministre pour solliciter un secours « qui

ne peut être moindre que 150.000 l., à la charge par le Département de prendre les mesures nécessaires pour le remboursement de cette somme dans l'espace de deux années » ; on activera dans tout le département les opérations relatives au recensement des grains. — Arrêté pris relativement au citoyen Dupeuty, qui s'est absenté sans congé de l'Administration et n'est point encore de retour à son poste. — Subsistances. Arrêté pris à la suite du rapport fait au nom du Comité sur « les mesures à prendre pour disposer des grains et farines mis en état de réquisition dans le district de Versailles ». Etant constaté qu'il y a dans les Communes de Vélizy, Saint Aubin, Saclay, Morangis, Paray, Wissous, Gometz-la-Ville et Pecqueuse une quantité de 1.019 setiers de grains ou farines qui constituent « un excédent de subsistances », le Conseil Général « met en réquisition la quantité de grains ou farines ci-dessus énoncées comme excédant les besoins des Communes où elles se trouvent ;..... déclare que, jusqu'à ce qu'il lui soit exactement justifié par le district de Versailles de l'emploi des 1.019 setiers portés en son tableau de recensement, le dit district restera seul chargé de faire droit aux demandes des Communes réclamantes de son arrondissement et surtout de celles sus-dénommées, déclare en outre que le district de Versailles est chargé de pourvoir directement à l'approvisionnement de son arrondissement par des commissaires en vertu du décret du premier juillet, à la charge par ses commissaires de ne faire porter leurs achats sur des quantités mises en réquisition par le Département ; arrête que le district de Versailles rendra compte de huitaine en huitaine du succès ou de l'insuffisance de ses mesures ». — Sont nommés chirurgiens de la Maison de détention de Versailles les citoyens Duclos et Michaud, et apothicaire de la même maison le citoyen Maury, demeurant à Versailles rue de la République. — Séance levée à neuf heures et demie du soir.

1793. Séance du dimanche 21 juillet (f. 402 recto). — Séance ouverte à neuf heures et demie du matin. — Renvoi au Comité de subsistances d'une pétition de la Commune d'Arpajon, « dans laquelle elle se plaint que le Ministre de la Guerre malgré ses promesses n'a point ordonné l'alternative du passage des troupes entre Montlhéry, Linas et Arpajon, que, par conséquent, ce dernier endroit est continuellement rempli de troupes, qui consomment le peu de subsistances qui s'y trouvent, enfin elle termine par faire connaître au Département l'inquiétude des habitants d'Arpajon sur le manque total de pain et l'invite à porter de prompts secours ». — Renvoi au même Comité d'une missive du maire de Saint-Arnoult, « par laquelle il fait part des craintes qu'il éprouve sur les subsistances du département par la facilité que donnent à l'achat des farines et des grains les décrets des 1er et 5 du présent ; il annonce qu'un nommé Huvet, meunier à Igny, a, en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par la Commune de Paris, acheté dans le canton d'Ablis 80 setiers de blé, mais qu'il n'en permettra pas le transport en sa qualité de commissaire aux subsistances sans qu'au préalable le Département n'ait statué sur la validité des pouvoirs délivrés au citoyen Huvet ». — Sur la demande de Pache, maire de Paris, le commandant du poste établi au Département est requis de mettre en état d'arrestation le citoyen Maussion (Etienne Thomas), âgé de 43 ans, ci-devant intendant de Rouen, soupçonné d'émigration, et de le faire conduire dans la salle où le Conseil Général est réuni. Le Président procède à l'interrogatoire de Maussion ; questions et réponses. Arrêté que, « comme il ne résulte pas bien clairement que le citoyen Maussion ait eu une résidence continuelle en France depuis le mois de septembre 1791 jusqu'au mois de mai suivant, que d'ailleurs, quand le fait serait prouvé par certificats, le louche qui existe dans ceux produits à partir du 1er mai 1792 n'est point éclairci par le dire du citoyen Maussion », celui-ci sera conduit en la Maison de détention des Récollets, où il sera gardé jusqu'à nouvel ordre. — La séance publique est ouverte à trois heures. — Subsistances. Arrêtés pris à la suite des rapports faits par le Comité des subsistances sur les demandes de la Commune d'Arpajon et sur la lettre du maire de Saint-Arnoult, dont il a été question au début de la séance. Le Conseil Général, considérant que « le fait exposé par la municipalité de la Commune d'Arpajon est reconnu pour vrai et qu'il est de son devoir de porter secours aux habitants de cette Commune dont le patriotisme ne s'est jamais démenti, autorise la minicipalité d'Arpajon à disposer de 200 setiers de blé et 50 sacs de farine du poids de 325 livres pour la subsistance de ses habitants,..... à la charge par ladite municipalité de surveiller avec la plus scrupuleuse exactitude la distribution de ces quantités entre les boulangers ou les citoyens de cette Commune et d'en payer le prix lors de la livraison qui lui sera faite par les propriétaires, et ce au taux du maximum ». — Après avoir

entendu le citoyen Huvet, déclarant n'avoir acheté jusqu'à ce jour dans le canton d'Ablis et au prix du maximum que 84 setiers chez les citoyens Touhaval, meunier, la veuve Gresland, de Boinville le Gaillard, et Jean de Pussay, de la Commune de Paray, le Conseil Général « arrête la confirmation de l'achat fait par le commissaire Huvé, pour le compte de la Commune de Paris, de la quantité de 80 setiers de blé chez les trois particuliers sus-nommés, en conséquence autorise ledit Huvé à en faire l'enlèvement et le transport au lieu de leur destination. Et cependant, attendu les inconvénients qui pourraient résulter des commissions délivrées par la municipalité de Paris et les commissaires du Département de ses subsistances dans la forme de celle susvisée, arrête qu'il sera envoyé expédition du présent aux citoyens Goujon et Germain, ses commissaires à Paris auprès des ministres, avec invitation et pouvoirs aux dits commissaires de parer à ces inconvénients par tous les moyens qu'ils croiront convenables, soit auprès de la municipalité et des commissaires à l'approvisionnement de Paris, soit auprès des ministres ». — Arrêté pris au sujet d'un nommé Delahaye, employé dans les bureaux de l'armée à Cambrai, arrêté à Chevreuse, comme n'étant pas muni de passeport ni congé. — Etant constaté que les districts de Dourdan et de Gonesse sont ceux où il doit se trouver des grains et farines au delà des besoins des consommateurs jusqu'à la récolte, le Conseil Général arrête que « des commissaires pris dans son sein se transporteront dans le jour dans chacun des districts de Dourdan et de Gonesse et dans les Communes environantes, à l'effet, d'abord de presser conjointement avec des commissaires des districts l'exécution des précédentes réquisitions qui ont été faites par les commissaires du Département, ensuite de mettre de nouveau en réquisition toutes les quantités qu'ils reconnaîtront excéder les besoins de chaque canton, qu'ils prendront toutes les mesures nécessaires pour qu'il ne soit distrait aucune partie des grains et farines qu'ils auront mis en réquisition, et pour en faire le prompt transport dans le magasin du Département ». Le Département nomme pour ses commissaires dans le district de Dourdan et environs les citoyens Buffy et Le Couteulx, et dans le district de Gonesse et environs les citoyens Charpentier et Pellé. — Lecture du rapport du Comité de sûreté générale au sujet de l'affaire du citoyen Pinson, accusé d'avoir tenu des propos anticiviques et contraires à l'ordre public. Arrêté qu'il sera mis en liberté à la charge de se représenter toutes les fois qu'il en sera requis et de fournir en outre bonne et suffisante caution. — Le citoyen Bénard déclare à l'Administration qu'il se rend [illegible] de Delahaye, dont il a été question en [illegible] subsistances. Sur le rapport fait par l'administrateur des bureaux de police et subsistances réunis des renseignements donnés par Charpentier au sujet des grains existant dans le magasin national de Roissy, district de Gonesse, il est arrêté que « tous les grains qui se trouveront dans ledit magasin, proven[ant] des émigrés, seront, en conformité de la loi, acquis à son profit par les citoyens Charpentier et Pellé, qui en verseront le montant au prix du maximum dans la caisse du receveur du district, qui adressera le bordereau exact et distinct des payements aux différents receveurs de la régie des lieux de la situation des biens dont proviennent lesdits grains. Le Conseil charge ses commissaires de pourvoir de la manière la plus prompte à la conversion en farine des quantités de grains par eux achetés, et à leur expédition dans le magasin du département à Versailles ». — Autre arrêté concernant trois voitures de chacune 12 sacs de farines appartenant aux citoyens Dominique Chapon et Siméon Félix fils, le tout, saisi et arrêté à Gonesse par la gendarmerie lorsqu'il était porté à Paris, ayant été acquis pour le compte de cette Commune : « Le district de Gonesse appellera devant lui les citoyens Chapon et Félix, prononcera, après les avoir entendus ce qu'il croira de justice, laquelle décision, après avoir été consentie par les citoyens Pellé et Charpentier, commissaires du Département, aura sa pleine et entière exécution. Et sur la réquisition faite par les citoyens Charpentier et Ducrocq, ses commissaires, au citoyen Noël Dupille, marchand farinier à Gonesse, de 34 setiers de grains en blé froment, 4 setiers de gruaud et 1 sac de farine du poids de 325 livres, considérant les besoins de la Commune de Paris et voulant entretenir l'union et la fraternité, l'Administration s'en rapporte à la décision que lesdits commissaires prendront d'accord avec les administrateurs du district. » — Députation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité séante à Versailles ; ils viennent faire à l'Administration du département « une invitation fraternelle de mettre à exécution la loi qui exige des certificats de civisme des citoyens salariés par la Nation et d'expulser de ses bureaux ceux qui jusques à présent n'ont pu en obtenir ». Répondu « que, si tous les employés n'avaient point encore de certificats de civisme, c'est que

l'Administration était tellement surchargée d'affaires qu'elle n'avait pu s'occuper journellement de cette partie, mais que, dans tous les cas, la Société devait être convaincue que l'Administration a un œil attentif et surveillant pour qu'il n'arrive pas que des ennemis du bien public occupent des places dans ses bureaux ». — L'Administration passe en comité secret. — Arrêté que « Lavallery..... se transportera chez le Sr Say de Bellecôte, à son domicile à Buc, le fera mettre en état d'arrestation et conduire aux Récollets, pour y être gardé jusqu'à nouvel ordre, et apposera les scellés sur ses meubles, effets et papiers ». — Reprise de la séance publique. — Audition des pétitionnaires et renvoi de leurs demandes dans les bureaux. Séance levée à deux heures et quart de relevée.

1793. Séance du lundi 22 juillet (f° 413 verso). — Séance ouverte à dix heures du matin. Un membre observe qu'il s'est répandu aujourd'hui dans Versailles des plaintes contre la mauvaise qualité du pain distribué ce matin par quelques boulangers. Arrêté que la Municipalité et le District seront convoqués sur le champ pour rendre compte des mesures prises pour la manipulation des farines. — Lecture d'une lettre du citoyen Allais, député et agent de la Commune de Rouen, qui annonce « qu'il peut consommer en très grande partie l'échange des farines du Hâvre en remettant au Département 325 quintaux qui existent à Pontoise et le surplus à Beaumont ». Arrêté relatif aux 2 500 quintaux appartenant au Département au moyen de l'échange dont il s'agit. Mission donnée à cet effet à Charpentier et à Pellé. Réponse à faire au citoyen Allais. — Lecture d'une pétition par laquelle la famille et les amis du détenu Villette sollicitent son élargissement. — Affaire relative à la malfaçon du pain vendu à Versailles ; la Municipalité et le District se sont réunis, pour la traiter, au Département, accompagnés des officiers de santé qui composent le Comité de santé. Ceux ci ont constaté que « ces pains manquent de levain, qu'ils ont trop d'eau, que la pâte a été trop mouillée et qu'elle a été cuite avec trop peu de soin, et qu'il est indispensable de prendre des précautions pour empêcher que l'on continue de distribuer du pain de la qualité dont il s'agit parce qu'elle nuirait sûrement à la santé, surtout chez les personnes peu aisées, qui n'ont d'autres moyens de nourriture que le pain. Le même rapport des officiers de santé inculpe particulièrement de malfaçon les citoyens Vavasseur, Pinchot, Rousseau et Bourdon, boulangers, contre lesquels il a été porté les plaintes les plus fortes ». Interrogatoire des citoyens Vavasseur, boulanger rue Saint-Pierre, Philippe Pinchot, boulanger rue Jean-Jacques-Rousseau, de la citoyenne Rousseau, boulangère au Petit-Montreuil, de la citoyenne Bourdon, boulangère rue Satory. Rapports des commissaires chargés de se transporter chez ces boulangers afin de faire des constatations. Arrêté : « Le Conseil Général, considérant que les ennemis du bien public emploient tous leurs efforts pour porter le peuple à des excès en l'inquiétant sur ses subsistances,..... homologue la délibération du Conseil Général de la Commune de Versailles [en date du 21 juillet courant] pour être exécutée selon la forme et teneur; charge la municipalité de Versailles de distribuer pareille qualité de farine à chacun des boulangers de son arrondissement; charge le district de Versailles de la surveillance immédiate du mode [et] de l'approvisionnement; arrête que les boulangers ne pourront vendre de farine à d'autres personnes qu'aux nourrices et au prix proportionnel à celui qu'ils auront payé à la Municipalité ; renvoie le citoyen Pinchau au tribunal de police municipale, pour être par lui statué sur les faits et griefs qui lui sont imputés, et, à l'égard des autres boulangers ci-dessus nommés, renvoie à la surveillance de la municipalité l'examen de leur conduite ultérieure; arrête qu'à cet effet le pain déposé sur le bureau sera porté à la municipalité comme renseignement; arrête enfin que la municipalité de Versailles est autorisée à faire arrêter ceux des boulangers qui persévéreraient dans des intentions malveillantes à se saisir de leurs boutiques et de leurs outils, et y mettre des ouvriers pour cuire à leur place, sauf à les poursuivre s'il y a lieu aux termes de la loi ». — Séance levée à quatre heures trois quarts, après qu'un membre a observé qu'il était instant d'envoyer à Etampes un commissaire pour faire arriver à Versailles les grains et farines mis en réquisition dans ce district pour l'approvisionnement des Communes du département qui manquent de subsistances.

1793. Séance du mardi 23 juillet (f° 419 verso). — Séance ouverte à neuf heures du matin en comité. — Bonneval et Roux, représentants du Peuple et commissaires de la Convention, présentent les pouvoirs « qui les commettent pour parcourir les départements environnant Paris, à l'effet de favoriser par tous les moyens possibles l'approche des subsis-

tances dont cette ville est sur le point de manquer ». Guyot et Pain, commissaires de la Commune de Paris, présentent également les leurs pour une semblable mission. Ils rendent compte des plaintes portées par la Commune de Paris contre de prétendues arrestations de farines et de blés acquis pour la subsistance des citoyens de Paris. Le Département répond « victorieusement » à ces plaintes. — Le citoyen Bertaud, homme de loi, est adjoint avec les mêmes pouvoirs au citoyen Desclozeaux, commissaire du Département à Etampes, lequel a représenté que les travaux du Comité de salut public sont trop considérables pour qu'il puisse les continuer seul, surtout dans un moment où il est si urgent de faire marcher l'emprunt et de presser le recrutement. — « Le directeur du juré et le greffier près le tribunal du district de Saint-Germain font des observations à l'Administration sur l'embarras dans lequel ils se trouvent relativement à l'instruction à faire contre les détenus pour l'insurrection qui s'est manifestée audit Saint-Germain. Le Conseil Général, considérant que cet objet est tout particulier, arrête qu'il sera fait auprès de la Convention nationale toutes les démarches à cet égard, et qu'il autorise le directeur du juré à procéder aux informations et instructions nécessaires au jugement des détenus ». — Séance levée à onze heures.

1793. Séance du mercredi 24 juillet (f° 421 verso). — Séance ouverte à dix heures, en comité. — Bizard et Chaillou, administrateurs du district, viennent demander des explications sur l'arrêté du Département relatif aux subsistances. « Ils ont observé que les 1.000 setiers de blé qui paraissent en excédent du nécessaire d'après les recensements sont presqu'entièrement absorbés et que cette ressource doit être considérée comme nulle ; ils ont demandé qu'il leur fût assigné des fonds pour faciliter les approvisionnements indispensables que le district se propose de faire faire hors l'enceinte de son territoire ; ils ont demandé, dans le cas où leur proposition ne serait pas acceptée, que le Département indiquât au district les lieux où il serait possible d'envoyer des commissaires pour y faire les réquisitions autorisées par la loi du 1er juillet. Il a été arrêté de traiter cette question publiquement ». — L'Administration passe en séance publique à onze heures. Un membre expose « qu'il y a eu ce matin une affluence de citoyens aux portes des boulangers, qu'il est urgent de se faire rendre compte par le district de Versailles des motifs qui l'ont provoquée, comme aussi qu'il prenne des renseignements sur ce qui a été dit, ce matin, qu'un boulanger de la rue du Vieux-Versailles avait cessé de cuire sans en avoir prévenu aucun corps constitué, et pour qu'il indique des mesures de sûreté pour assurer la facilité de la vente du pain et afin que la surveillance soit établie, pour que des citoyens d'un quartier ne se portent pas dans un autre pour se fournir de pain et y mettre la disette » Il est arrêté « qu'il sera fait une lettre au district de Versailles sur les différentes propositions ci-dessus et toutes autres qui seront jugées nécessaires pour assurer l'ordre et la tranquillité dans la livraison du pain, et que cette lettre sera imprimée et affichée en nombre suffisant. Arrêté en outre que la municipalité de Versailles prendra tous les renseignements nécessaires pour vérifier s'il est vrai qu'il y ait un boulanger qui ait cessé de cuire sans avertissement et délai préalable ». — Le Comité des subsistances de Versailles prévient l'Administration qu'il n'y a plus que 33 sacs de farine au poids de Versailles et forme une demande de 392 sacs pour la subsistance de cette Commune pendant quatre jours. — Rapport et arrêté sur « la réclamation du citoyen Letacq, commissaire député de la Commune de Moulins, afin d'obtenir la remise de 146 sacs de farine qu'il avait fait déposer chez la citoyenne Lanoue et qui ont été enlevés par la municipalité de Versailles ». — Arrêté portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer quant à présent sur une demande du citoyen Hautefeuille, de la paroisse d'Hattonville, « afin que l'Administration vise une commission qui lui a été délivrée par le citoyen Selle, entrepreneur de la fourniture des hôpitaux de l'armée, à l'effet d'acquérir des farines pour le compte de cette administration dans les départements de Seine-et-Oise, Eure-et-Loir et Loiret ». — Il est accordé à la municipalité de Croissy 10 sacs de farine du poids de 325 livres. — Le Comité des subsistances rend compte « des demandes multipliées qui lui sont faites pour obtenir des farines. Il observe que l'évènement de la grêle qui a dévasté une grande partie des Communes du district de Saint-Germain rend les besoins encore plus pressants, les cultivateurs des cantons ravagés se trouvant privés de la ressource des seigles qui commencent à alimenter les cantons hâtifs. Le Comité propose, vu l'urgence et vu l'impossibilité de faire face aux besoins de tous avec le peu de moyens qui sont à la disposition du Département, de nommer deux commissaires, qui seront autorisés à se rendre

dans le jour chez le ministre de l'Intérieur, pour solliciter un nouveau secours de 6.000 quintaux de farines à prendre dans les magasins nationaux du Havre. Le Conseil Général adopte cette mesure et charge les citoyens Lavallery et Charbonnier de cette mission, à laquelle il ajoute qu'ils inviteront le ministre de l'Intérieur à faire expédier le bon de 120.000 livres qu'il avait accordées à titre de secours pour servir au Département à se procurer au dehors les subsistances qui lui manquent. Ces commissaires se concerteront sur le champ avec le citoyen Allais, député de Rouen, sur les moyens d'échange pour les quantités de farines qu'il obtiendra au Hâvre contre une pareille quantité qu'il aura à sa disposition dans le département et pour le compte de la Commune de Rouen ». — Lettre des commissaires Pellé et Charpentier au sujet du transport des farines échangées avec le citoyen Allais; mission confiée en conséquence au citoyen Legris, qui devra « ne pas désemparer qu'il n'ait effectué le transport dont il s'agit ». — Duclos et Michaud, officiers de santé, Maury, apothicaire, se présentent pour assurer le Département de la vigilance et des soins qu'ils mettront à remplir les fonctions que le Conseil Général leur a confiées auprès des détenus malades de la Maison de détention. — Réquisitoire du Procureur-général syndic au sujet des séances, de leur tenue et de leur publicité : « Citoyens, la publicité est la sauvegarde du peuple..... Vous avez de bonnes intentions, vous ne pouvez chercher l'obscurité, la publicité vous est nécessaire : fixez des règles certaines qui ne permettent pas que l'on vous en écarte. Je vous propose, en conséquence, d'arrêter : 1° que vos séances commenceront chaque jour à onze heures précises jusqu'à cinq heures, sans que la destination de cette heure puisse être changée pour quelque objet que ce soit ; 2° que toutes les affaires seront présentées et décidées à la séance publique, sans qu'aucun administrateur puisse en proposer en séance particulière, si ce n'est seulement lorsqu'il s'agira d'ordonner l'arrestation de prévenus, auquel cas on ne peut délibérer publiquement sans avertir les coupables et leur donner les facilités de l'évasion; 3° qu'il ne pourra être tenu de séance particulière relativement à d'autres objets sans que cela ait été préalablement ordonné par un arrêté pris en séance publique sur la proposition d'un administrateur et les conclusions du Procureur-général syndic. Je demande, en outre, que votre arrêté soit imprimé et affiché, afin que chaque jour tous les bons citoyens puissent venir à nos séances, y juger nos actes et nos efforts communs pour le salut public. Je demande l'insertion de mon réquisitoire au procès-verbal. — Le Conseil Général délibérant sur la proposition du Procureur-général-syndic a arrêté que l'Administration tiendra chaque jour ses séances publiques depuis onze heures du matin jusqu'à trois heures, sans que la destination de ces heures puisse être changée. Toutes les affaires seront présentées aux séances publiques, sans qu'aucun administrateur puisse en présenter en séance particulière, à moins qu'il ne s'agisse d'arrestation de prévenu ou de complot contre la sûreté générale qu'il serait nécessaire de tenir secret pour les déjouer. Arrête, en outre, que le présent arrêté sera imprimé et affiché. Il a aussi été arrêté que les membres du Directoire seront tenus de se réunir tous les soirs à l'heure de la correspondance, pour prendre connaissance et traiter, si le besoin l'exige, les affaires qu'elle contiendra. Le citoyen Sauvat a dit qu'attendu que l'Administration a arrêté que ses séances publiques ne tiendraient que depuis onze heures du matin jusqu'à trois heures après-midi, il demandait qu'il fut arrêté une seconde séance chaque jour depuis sept heures du soir jusqu'à neuf, qu'il était convaincu que cette séance serait fort utile et même nécessaire; il pense qu'elle serait fort agréable aux administrés, qui ont vu avec peine que l'Administration avait supprimé les séances du soir. Il a demandé que sa pétition soit insérée au procès verbal ». — Il est accordé provisoirement 10 sacs de farine de chacun 325 livres à la Commune de Chatou, dont les habitants ont eu le malheur de perdre leur récolte par la grêle. — Mariotte, concierge des Maisons de justice et de détention de Versailles, ayant reçu l'autorisation de cuire le pain nécessaire à la subsistance des détenus, le Conseil invite la municipalité d'Etampes et celles par où doivent passer les farines achetées par Mariotte sur le marché d'Etampes à en protéger le convoi et à prêter aux conducteurs toute aide et assistance ». — Adhésion du Département à un vœu de la Commune de Soissons relativement à la fixation du prix de tous les objets nécessaires à la consommation du peuple. — Subsistances : mission dans le district d'Etampes à l'effet d'y mettre en réquisition des grains et des farines. — Sont chargés de cette mission Pierron et Noël Dodin. — Admission de pétitionnaires. — Séance levée à trois heures.

1793. Séance du jeudi 25 juillet (f. 128 recto). — Séance ouverte à dix heures du matin. —

Un membre signale un acte arbitraire du Comité de salut public de Versailles à l'occasion de l'arrestation du citoyen Briard, curé des Trous, incarcéré « sous le spécieux prétexte qu'il n'a pas joint le bataillon de la Vendée pour lequel il avait été désigné par les habitants et par la voie du scrutin », mesure contraire aux termes de la loi du 23 mars dernier, « qui dispense les curés de fournir au recrutement ». Arrêté qu'il sera mis en liberté sur le champ et que « les membres du Comité de salut public seront invités à venir rendre compte à l'instant des motifs de leur conduite vis-à-vis du citoyen Briard ». — Pellé, administrateur et membre du Directoire, demande à quelle partie de l'Administration le Conseil désire qu'il soit particulièrement attaché ; arrêté qu'il sera chargé avec Lavallery des bureaux des Émigrés, de la Liste civile et des Domaines nationaux. — Explications fournies par un membre du Comité de salut public au sujet de l'arrestation du curé Briard ; celui-ci se présente et remercie le Département. — Onze déserteurs prussiens viennent prêter serment de fidélité à la République française ; ils se plaignent des insultes qu'ils ont essuyées dans la Commune de Versailles de la part de plusieurs personnes ; ajournement. — Sur la dénonciation faite par Charpentier et Pellé, commissaires du Département pour acheter des subsistances dans le district de Gonesse, « que des malveillants se tourmentent en tout sens pour empêcher les ouvriers de se livrer aux travaux de la moisson et les exciter à commettre des désordres, qu'ils ont vu des rassemblements assez considérables de gens qui, une bouteille à la main, annonçaient qu'ils ne voulaient pas travailler à la moisson à moins qu'on les payât le prix qu'il leur plairait de fixer, qu'on a même poussé les ouvriers à demander 50 livres pour scier un arpent de blé, ce qui est non-seulement beaucoup au-delà du prix des années précédentes, mais même de la proportion du surhaussement des denrées », le Conseil Général « nomme le citoyen Goujon à l'effet de faire part à la Convention nationale de la dénonciation desdits citoyens commissaires et l'inviter de prendre des mesures générales pour s'opposer à ces nouvelles manœuvres des ennemis du bien public, qui, si elles n'étaient pas réprimées, pourraient compromettre la chose publique, charge en outre le citoyen Goujon de faire part au Comité de la Convention nationale chargé des subsistances des mesures prises par l'Administration dans ses précédentes séances pour assurer l'approvisionnement du Département ». — Note du citoyen Desclozeaux « annonçant que Berthault acceptera la mission dont il a été chargé par l'arrêté du Conseil général du jour d'hier si l'Administration permet que le citoyen Labarre, employé au bureau des Émigrés, se rende chez le citoyen Berthault afin de tenir son cabinet » ; adopté. — Séance levée à quatre heures.

Séance du soir à onze heures. — Subsistances. Le Couteulx rend compte de l'exécution de sa mission dans le district de Dourdan et remet sur le bureau les procès-verbaux qui constatent les faits. Arrêté y relatif, portant réquisition de farines chez Filon, meunier à Sermaise, chez Granger, meunier au moulin de la Folleville, chez Barry, meunier à « Beaudedeville » [Bandeville]. — Sur observation par Le Couteulx que « les réquisitions faites dans le district de Dourdan ne laissaient plus l'espoir d'en pouvoir faire de nouvelles, que le Département pourrait trouver des facilités pour faire des acquisitions dans le département de Seine et Marne et notamment dans les districts de Meaux, Melun et Provins », il est pris l'arrêté suivant : « Le Conseil Général, après avoir entendu le rapport de son Comité de subsistances, justement alarmé de la disette de subsistances où se trouvent différentes parties de son arrondissement et notamment les Communes de Versailles et de Saint-Germain, considérant la nécessité de prévenir les malheurs qu'un seul jour de famine pourrait causer à la tranquillité publique, malheurs que les ennemis de la liberté appellent par leurs criminelles espérances et préparent par leurs sourdes et perfides manœuvres ; considérant que les parties fertiles du territoire du Département, épuisées depuis longtemps par la Commune de Paris, n'offrent aucunes ressources à l'Administration et peuvent à peine suffire aux besoins de leurs habitans ; ouï le substitut du Procureur général syndic ; arrête que deux de ses membres se rendront sur le champ auprès de l'Administration du département de Seine-et-Marne à l'effet de l'adjurer au nom de la fraternité et du salut public de venir au secours de ses frères du département de Seine et Oise et surtout de la Commune de Versailles renfermant dans ses murs sans territoire une population de 40.000 âmes, et d'indiquer auxdits commissaires et leur faciliter tous les moyens d'acquérir des subsistances conformément aux lois. Le Conseil nomme pour ses commissaires les citoyens Le Couteulx et Charpentier ». Texte des pouvoirs donnés à cet effet à Le Couteulx et Charpentier. — Arrêté que ceux-ci se transporte-

ront sans délai dans la Commune de Boissy-Saint-Léger, où habite une femme du nom de Pitt, qu'on assure être parente et pensionnaire du ministre anglais, et chez laquelle il se fait des rassemblements suspects ; après visite de ses papiers et apposition des scellés, en cas de besoin, il sera procédé à son arrestation, s'il y a lieu. — Séance levée à deux heures trois quarts du matin.

1793. Séance du vendredi 26 juillet (f° 433 recto). — Séance ouverte à onze heures. — Est ajournée au mardi suivant la décision à prendre au sujet du paiement de l'arriéré des sommes dues aux entrepreneurs des routes. — « Le Département s'est fait représenter la liste des membres composant le Conseil Général du Département et a reconnu que les citoyens Lebas, Baron, Havard et Besnard ont donné leur démission, que le citoyen Vesnard a été appelé à la Convention nationale, qu'il a été remplacé au Directoire par Buffy, et que celui-ci doit être remplacé au Conseil, et qu'enfin les citoyens Feugères, Dancourt, Milon et Baude sont tenus en leur qualité de juges d'opter, ce qui forme neuf places à remplir. Vu le procès-verbal des séances de l'assemblée électorale, ensemble la liste par ordre de voix, le Conseil Général charge le Procureur général syndic d'écrire aux citoyens Coupin, Besson, Piat, Tavernier, Pichon, Dolivier, Badouleau, Poiré et Deschard, qui sont appelés à l'Administration par le choix des électeurs au moyen du plus grand nombre de voix qu'ils ont réuni, pour les inviter à se rendre sur le champ à leur poste d'administrateur. Un membre observe que Horeau est en même temps juge et administrateur, et qu'il y a incompatibilité et nécessité pour lui d'opter pour l'une de ces fonctions. Horeau demande un répit de vingt quatre heures pour répondre catégoriquement, et le Conseil Général lui accorde ce délai ». — Il sera écrit « aux citoyens Barry, de Bandeville, Machelard, de Rimoron et Masseau, de Maintenon », pour les inviter à venir concerter dimanche prochain les moyens de procurer au département les grains et farines nécessaires pour son approvisionnement. — Est ajournée jusqu'au retour de Goujon la proposition de répondre au placard affiché à Paris sous le nom de Garin, dans lequel cet administrateur des subsistances inculpe d'une manière grave et par des calomnies atroces la conduite du Département de Seine-et-Oise. Il est accordé à la Commune de Meudon 1.736 livres de farine et à celle de Saint-Cloud pareille quantité ; il sera écrit à la municipalité de Saint-Cloud qu'elle doit se pourvoir de subsistances par elle-même « attendu que le Département serait dans l'impossibilité de le faire ». — Renvoi au Directoire de la décision à prendre au sujet du citoyen Maussion, arrêté comme suspect d'émigration. — Décision prise au sujet de la réclamation des professeurs du Collège de Versailles pour obtenir la fixation de leur traitement conformément à la loi du 8 mars 1793 : « Vu par le Conseil Général du Département une pétition en date du 11 avril 1793, au nom des professeurs du collège établi à Versailles, rue Sainte-Geneviève, fondé originairement par la maison ci devant d'Orléans, signée Guillemot, procureur du dit collège, par laquelle ce dernier demande s'ils sont compris dans la loi du huit mars dernier concernant les établissements d'instruction publique française et le paiement de leur traitement ; vu l'état des titres primitifs et titres nouvels de rentes faites au collège de Versailles, duquel état il résulte que le collège n'était doté que d'une somme annuelle de 3.063 l., icelui certifié par la municipalité de Versailles le 4 mai dernier ;..... le Conseil arrête que le traitement des professeurs du Collège est et demeure fixé, jusqu'à l'organisation définitive de l'éducation publique, à la somme annuelle de 1.500 l. pour les cinq professeurs de rhétorique, seconde, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième ; autorise le Directoire du district de Versailles à faire jouir les citoyens Delrieux, Cernay, Durcillon [Rouillon], Thomassin, Guillemot et Azan de ladite somme de 1.500 l. à compter du 1er janvier de cette année, en leur faisant le décompte de ce qui leur peut être redu à compter de la dite époque, et ce d'après les certificats de la municipalité, qui constatera ce qui leur a été payé et en même tems qu'ils ont exercé leurs fonctions constamment jusqu'à ce jour ; arrête, en conséquence, que le citoyen Guillemot continuera comme par le passé de professer la sixième et la cinquième ; déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur le traitement du citoyen Saulnier qui, en sa qualité de maître de quartier, doit être payé par le pensionnat, et, dans le cas où il aurait remplacé quelques uns des professeurs et les remplacerait à l'avenir, se réserve de statuer à cet égard ce qu'il appartiendra, sur la proposition de la municipalité et l'avis du district. La municipalité rendra sans délai, conformément à la loi, ses comptes au Directoire du district et remettra les titres et contrats de fondation aux archives dudit district, qui veillera à ce que la

régie nationale prenne l'administration des biens ». Il sera sursis à l'élargissement du Sr Lelong, détenu à la Maison d'arrêt de Versailles, jusqu'à ce que la municipalité de cette ville ait envoyé copie des ordres qui l'ont autorisée à prononcer cet élargissement. — Autorisation est donnée aux citoyens Breteuil, meunier à Senlisse, et Lameret, meunier à Gif, d'acheter et de moudre pour le compte du Département chacun 50 sacs de blé qu'ils se chargent de faire conduire à Versailles. Explication fournie par la Municipalité : elle fait parvenir la copie d'un arrêté du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, du 23 juillet, portant que le citoyen Alexandre Lelong, détenu, serait mis en liberté sous condition. Le Conseil arrête que son visa sera apposé au bas de cet arrêté et « que cependant il sera écrit au Comité de sûreté générale de la Convention nationale pour lui témoigner combien l'Administration du Département, qui a procédé à l'arrestation de Lelong et est seule dépositaire des motifs et des pièces y relatives, a lieu d'être surprise que le Comité de sûreté générale ait prononcé la mise en liberté de ce détenu sans au préalable avoir pris connaissance des faits qui lui sont imputés, et que copie dudit arrêté du Comité de sûreté générale sera adressée à la Convention nationale par le Département ». — Séance levée à une heure.

1793. Séance du samedi 27 juillet (f° 437 verso). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Subsistances. Le Conseil Général, « considérant qu'il n'existe dans le magasin aucune quantité de farine dont il puisse disposer en faveur de la Commune de Saint-Germain, renvoie à lundi prochain pour statuer définitivement sur la demande du district d'après les approvisionnements qu'il compte recevoir d'ici à ce temps ». Même réponse à une députation de la Commune de Saint-Germain qui s'est présentée pour obtenir des subsistances. — Arrêté que la municipalité de Sèvres sera tenue de faire des visites chez les boulangers et pâtissiers afin de constater par procès-verbal la quantité de farines ou grains existant chez eux. — Magasin national de Roissy; pouvoirs donnés à Germain et Ducrocq pour l'exécution de l'arrêté pris le 21 de ce mois, étant donné que Pellé et Charpentier, chargés d'autres missions, étaient dans l'impossibilité de le faire exécuter. — Un citoyen déclare qu'il y a 4.000 gerbes de blé chez l'un des fermiers du district de Versailles; il est invité à se rendre au Comité des subsistances, « pour y déclarer le nom et le lieu de la résidence de ce fermier ». — En exécution de l'arrêté du 26, il a été écrit aux citoyens Barry, Masseau et Machelard, pour aviser aux moyens d'assurer l'approvisionnement. Machelard a témoigné le regret de ne pouvoir accepter de commission, attendu la délicatesse de sa santé, étant d'ailleurs estropié et boiteux par accident. Vu l'urgence de prendre des mesures actives, le Conseil Général « arrête qu'il sera délivré des pouvoirs aux citoyens Letronc et Masseau, meuniers à Maintenon, Lechalas, Marais et Loison, aussi meuniers à Nogent, Roulebois et Bonnet de Recflin, pour acheter chacun 600 sacs de grains au compte du département ». — Mesure prise en vue de réquisition des chevaux, voitures et charriots qui seront nécessaires pour effectuer le transport des grains et farines. — Séance levée à cinq heures.

1793. Séance du dimanche 28 juillet (f° 439 verso). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Affaire concernant un nommé Chiret, se disant ouvrier de la manufacture de tabac du Hâvre, mis en arrestation par la municipalité d'Avernes comme prévenu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires. Arrêté qu'il sera renvoyé devant le tribunal correctionnel du canton d'où dépend la Commune d'Avernes. — Renvoi à la municipalité de Versailles d'une demande des commisssaires de la cinquième section dite de la Liberté tendant à obtenir la diminution du prix du pain. — Dans les 94 sacs de farine qui ont été expédiés de Dourdan au Département par Buffy, 52, du poids de 300 livres, ne peuvent être manipulés « sans au préalable avoir repassé sous la meule »; cette opération pourrait être exécutée dans les moulins de la vallée de Buc et de Jouy; le Comité de subsistances prendra les mesures convenables. — Le même Comité fera un rapport sur le refus de la municipalité de Paray d'exécuter un réquisitoire donné à des commissaires de Saint-Cloud pour obtenir des subsistances; de plus, les habitants de Paray vendraient les grains provenant de leur récolte sur le pied de 45 livres le setier. — Renvoi au même Comité d'une demande faite par la Commune de Saint-Cloud de subsistances pour la consommation de ses habitants. — Rejet d'une proposition d'un membre tendant à ce qu'il soit permis à toute personne quelconque de voir les détenus dans les Maisons d'arrêt et de détention de Versailles et de conférer avec eux en la présence seulement des concierges de ces maisons et non en celle d'un administrateur. Arrêté que tous les jours un administrateur se rendra, à six heures, à la Mai-

son de détention, pour être présent aux visites qui seront faites aux détenus et surveiller leurs actions et celles des personnes qui seront admises près d'eux. Lavallery commencera ce service ce soir. Permis à un citoyen de voir ce soir le citoyen Roche, l'un des détenus. — Une députation de la Commune et du district de Versailles demande l'organisation d'une commission pour la Fédération du 10 août, « afin de créer le plan de la fête et de s'occuper des moyens d'exécution » ; la discussion est ajournée. — Séance levée à quatre heures.

1793. Séance du lundi 29 juillet (f° 441 verso). — Séance ouverte à huit heures du matin en comité ; Bonnet, officier municipal de la Commune de Versailles, et Tavernier, du District, y assistent. — Le citoyen Masseau, cultivateur et fermier à Maintenon, invité à se rendre au Département pour conférer sur les moyens à prendre pour procurer des subsistances aux administrés de Seine-et-Oise, « fait part que la plus grande partie des grains et farines provenant du sol qu'il habite ont été mis en réquisition par les ministres de la Guerre, de l'Intérieur et de la Marine aux prix de 22, 23, 24 et 25 livres le quintal, et qu'il ne peut se charger d'aucune acquisition pour le compte du Département au prix du maximum, qu'il faut absolument, si l'Administration veut obtenir quelque portion de subsistances, se mettre en concurrence avec les autres commissaires. Arrêté pris en conséquence : le Département « nomme les citoyens Pellé, l'un de ses membres, et Bonnet, de la Commune de Versailles, pour aller dans le département d'Eure-et-Loir et ceux circonvoisins, à l'effet d'y faire l'achat, s'il est possible, de 6.000 setiers de blé pour le compte du Département, qu'il leur sera donné les pouvoirs nécessaires pour qu'ils puissent entrer en concurrence de prix avec les commissaires des différentes autorités qui font acheter des grains, que le Secrétaire Général leur fera une avance de 30.000 l. sur les fonds qui sont entre ses mains, et que ladite somme lui sera passée en compte en rapportant la quittance comptable signée des citoyens Pellé et Bonnet, se réservant le Conseil Général de faire connaître à la Convention nationale les motifs qui l'ont déterminé à agir d'une manière non conforme à la loi du quatre mai dernier. Invite le Conseil Général le citoyen Masseau à assister, autant qu'il le pourra, ses commissaires, pour faciliter leurs achats ». — Les administrateurs entrent en séance publique à onze heures et demie. — Affaire du citoyen Briard, curé des Troux ; explications fournies par le Comité de salut public du district de Versailles ; exposé des faits par Briard ; décidé « que les pièces et l'examen de cette affaire seront renvoyés au Comité de sûreté générale pour en être fait rapport, et que Briard pourra y prendre communication des pièces qui ont été produites contre lui et y produire ses moyens de défense, s'il le juge convenable ». — Richaud, président, demande un congé d'un mois pour vaquer à ses affaires dans divers départements de la République ; accordé ; un passeport lui est délivré. — Arrêté pris au sujet du nommé Louis Vimont, détenu en la Maison d'arrêt de Versailles comme prévenu d'avoir tenu des propos contre révolutionnaires ; celui-ci sera provisoirement mis en liberté, à la charge de se représenter toutes les fois qu'il en sera requis et, en outre, il lui sera enjoint d'être plus circonspect à l'avenir dans ses propos, à peine d'être poursuivi selon la rigueur des lois. — Lecture d'un rapport fait au nom de la Commission centrale de plusieurs demandes adressées « par le citoyen Tissot, quartier maître du premier bataillon révolutionnaire, pour le remplacement du citoyen Hodanger, commissaire, qui est tombé au pouvoir des rebelles, pour divers effets d'équipement nécessaires aux canonniers de ce bataillon, et enfin une demande de fonds pour des dépenses imprévues ». Arrêté pris à ce sujet : il sera envoyé un commissaire pour remplacer Hodanger ; à l'égard des autres demandes, le Conseil ajourne sa décision jusqu'au moment où il aura reçu les renseignements qui seront fournis par ce commissaire. — Arrêté pris au sujet de l'intention manifestée par les citoyens composant le onzième bataillon ou le premier révolutionnaire du Département de retourner dans leurs foyers au bout de trois mois de service, délai qu'ils « comptent à partir du 15 mai dernier pour expirer le 15 août prochain ». La Commission centrale « présentera à la discussion du Département et à son adoption un projet de réponse à faire au Commissaire du Département près ledit bataillon sur les questions par lui proposées et qui font l'objet du rapport sus-analysé, pour l'instruire que l'Administration est dans l'intention de tenir ses engagements envers les volontaires en laissant à ceux qui le désireront la faculté de revenir au bout de trois mois ; que, cependant, il sera fait une adresse aux volontaires pour les engager à ne pas abandonner dans un moment si critique la défense de la Patrie ; qu'enfin il sera proposé à l'Administration du département par sa dite Commission centrale un projet d'arrêté

pour fixer l'époque de la fin des trois mois pour lesquels l'enrôlement des volontaires a eu lieu, et que le ministre de la Guerre sera instruit de toutes ces mesures ». — Il est accordé au citoyen Tavernier, appelé à l'administration du Département en qualité de membre du Conseil Général, un délai de vingt-quatre heures pour manifester son acceptation ou son refus. — Subsistances. Il est accordé à la municipalité de Sèvres 12 sacs de farine du poids de 217 livres chacun, ainsi que des pouvoirs pour acheter des subsistances ; à la Commune de Rueil, 8 sacs de farine du même poids. — Magasin national de Roissy. Germain et Ducrocq rendent compte de leur mission ; entre autres choses, il résulte « qu'ils ont fait conduire à Versailles 276 setiers 5 boisseaux de blé dans lesquels se trouvent 3 setiers 5 boisseaux de méteil ». Arrêté que sur ces grains la Commune de Versailles prendra 200 setiers de blé pour la consommation de ses habitants, et que les 76 setiers 5 boisseaux restant seront déposés au magasin du Département pour être convertis en farines. — Séance levée à trois heures et demie.

1793. Séance du mardi 30 juillet (f° 446 verso). — Séance ouverte à onze heures. — Jean-Baptiste Barry, meunier à « Beaudeville » [Bandeville], paroisse de Saint-Cyr, district de Dourdan, demandant un acompte pour les farines par lui livrées au Département, il est arrêté qu'il lui sera payé par Bocquet, secrétaire général, un acompte de 3.000 l. Arrêté, de plus, qu'il sera donné des pouvoirs audit Barry pour acheter des grains et farines pour le compte du Département dans l'étendue de Seine-et-Oise et du département d'Eure-et-Loir. — Pouvoirs donnés aux citoyens Rémilly et Couturier, notables de Versailles, pour qu'ils se transportent sur le champ à « Nogent-le-Roulebois » et autres lieux du département d'Eure-et-Loir pour presser l'envoi des grains et farines achetés pour le compte du Département et afin « d'inviter, presser et solliciter toutes les Communes, au nom de la fraternité qui doit unir tous les Français, et même de l'humanité, de n'apporter aucun obstacle ou retard auxdits transport et passage ». — Affaire Levasseur, meunier au moulin de Trévoye, commune de Saint Arnoult : blés confisqués et arrestation de la femme dudit Levasseur. Lecture du rapport y relatif et arrêté pris en conséquence, aux termes duquel « il y a lieu à confiscation des 16 sacs de blé arrêtés le 28 juin dernier par la municipalité de Saint-Arnoult et à l'application des amendes prononcées par les articles 16 et 17 de la loi du 4 mai dernier ;..... et, attendu l'incarcération de la femme Levasseur dans la Maison d'arrêt de Versailles, ordonne son élargissement, à la charge par elle de se représenter toutes les fois qu'elle en sera requise jusqu'au jugement définitif du tribunal de police municipal [de la Commune de Saint-Arnoult qui statuera sur le tout] ; quant aux 105 setiers de blé déclarés par la citoyenne Levasseur exister dans une chambre au-dessus du citoyen Meslot et dans une chambre au-dessus du citoyen Leroy à Ablis, retenus par elle et son mari pour le compte de Thibault, commissionnaire des subsistances à Paris, le Conseil, considérant que, d'après le procès-verbal dressé à Angerville par le citoyen Vannault, assisté de la municipalité dudit lieu, il est constant que lesdits 105 setiers de blé font partie des 850 accordés par le ministre de la Marine au Département, le Conseil arrête que par le citoyen D'Envers, administrateur du Directoire du district de Dourdan, qu'il nomme son commissaire à cet effet, lesdits blés seront enlevés sans délai et transportés pour être convertis en farine dans les moulins de la vallée de Chevreuse pour le compte du Département, sauf à payer le prix des blés à qui il appartiendra ; charge son dit commissaire de se transporter dans la Commune d'Authon, afin d'y faire toutes informations sur les blés qui pourraient s'y trouver achetés au compte du citoyen Thibault, vérifier si ces achats sont faits en conformité de la loi et en ordonner également, s'il y a lieu, l'enlèvement et le transport ». — Dix conducteurs de charrois des armées de la résidence de Marcoussis ayant amené des farines à Versailles, il leur est alloué à chacun 40 sous à titre de pourboire ; autres paiements à l'adjudant des charrois, etc. — Un membre observe que le Comité des subsistances du Département a besoin d'être organisé de manière à ce que ce Comité puisse traiter tous les objets qui lui sont attribués ; il demande, en conséquence, que l'Administration détermine le nombre des membres dont le Comité sera composé et celui des employés dont il pourra se servir. Arrêté, en conséquence, que Germain, Rotrou et Lavallery composeront le Comité des subsistances et que ce Comité est autorisé à « composer son bureau de quatre employés, qu'il choisira parmi ceux du Département, et même d'un plus grand nombre, s'il en est besoin, comme aussi à prendre toutes les mesures d'exécution que les circonstances exigeront, sauf à rendre compte de ses opérations au Directoire ». — Séance levée à trois heures et demie.

1793. Séance du mercredi 31 juillet (f° 453 verso). — Séance ouverte à neuf heures, en comité. — Lecture d'une lettre du procureur-syndic du district de Pontoise par laquelle « il instruit l'Administration que les citoyens chargés des pouvoirs de la Commune de Rouen ne paraissent pas disposés à livrer à Pontoise les 303 sacs formant le surplus des farines dues par cette Commune en remplacement de celles du Havre ». Arrêté que le citoyen Legry, administrateur du Conseil Général, se rendra sur le champ à Pontoise, « pour y presser le départ le plus prompt des 303 sacs » et faire tout le nécessaire. — Vu l'extrême nécessité de procurer des subsistances à différentes Communes du Département, le Conseil Général charge Goujon de se transporter à Paris, à l'effet d'y solliciter auprès du ministre de l'Intérieur, du maire et de la Commune un secours en farine pour assurer la subsistance de la Commune de Versailles, qui se trouve dans le plus absolu dénument. — Le Comité de salut public du district de Versailles sera-t-il autorisé à ordonner l'arrestation des personnes suspectes sans la participation du Département? Ajourné la discussion sur cette demande, « attendu qu'elle exige l'examen le plus approfondi ». — Séance publique. — « Le citoyen D'Olivier, curé de Mauchamp, qui avait été appelé pour compléter le nombre des membres du Conseil Général du département, témoigne son regret de ne pouvoir pas remplir les fonctions d'administrateur, et prie le Conseil Général du Département d'accepter sa démission ». — Sur rapport de l'administrateur du bureau des émigrés, l'Administration, « considérant que la prévention résultante contre le nommé Maussion des pièces ci-dessus ne paraît pas suffisante pour prolonger sa détention, que, d'une autre part, il n'en résulte pas assez clairement qu'il soit hors de soupçon sur le fait de l'émigration, arrête que ledit Maussion sera mis provisoirement en liberté, à la charge par lui de se représenter toutes fois et quand il en sera requis et, en outre, de fournir à cet effet une caution solvable et bien connue, laquelle répondra de lui jusqu'à ce que l'Administration ait pris à son égard tel parti que de droit; arrête, en outre, qu'il sera de nouveau écrit au citoyen Pache pour l'inviter à donner copie de la dénonciation qu'il a annoncé lui avoir été faite par un citoyen de Saint-Germain-en-Laye, comme aussi qu'il sera écrit au citoyen Hannot pour l'engager à fournir par écrit les éclaircissements qu'il peut avoir sur la conduite du dit Maussion ». — Arrêté qu'il sera délivré à la Commune de Saint-Cloud 3 sacs de farine du poids de 325 livres et 6 setiers de blé, à celle de Sèvres 13 quintaux de farine, à celle de Garches 1 sac de farine et 4 setiers de blé. — Séance levée à trois heures et demie.

Séance du soir, ouverte à cinq heures. — Le Conseil assiste aux opérations du Directoire relatives aux farines arrivées de Mériel. Les farines ayant éprouvé un grand retard dans leur marche, il est arrêté que, « pour réparer autant que possible ce retard et pour procurer très promptement des farines pour les besoins journaliers de la ville de Versailles et des environs, la municipalité sera tenue de requérir pour demain matin des chevaux et voitures appartenant à la République, à l'effet d'aller chercher chez les différents meuniers où il a été déposé des blés pour moudre toutes les farines qui seront prêtes au moment de l'arrivée des voitures ». — Jacques Chamonin, cultivateur à La Celle, district de Versailles, et procureur de cette Commune s'étant présenté et ayant été accepté pour caution du citoyen Maussion, détenu en la Maison d'arrêt de Versailles, ordre est donné à Mariotte de mettre celui-ci en liberté. — La Trésorerie nationale fait remettre 120.000 l. pour pourvoir aux subsistances suivant l'ordre donné par le ministre de l'Intérieur. — Séance levée à dix heures du soir.

L. 23. Registre. — In-folio, papier, feuillets 1-28.

2 août-23 septembre 1793 [**2 vendémiaire an II**]. — Troisième registre des délibérations du Conseil Général.

SESSION EXTRAORDINAIRE ET PERMANENTE (Suite et fin de la), les « administrateurs actuels du département de Seine et Oise [ayant été] destitués » par arrêté des Représentants du Peuple en mission Charles Delacroix et J.-M. Musset en date du 23 septembre 1793.

1793. Séance du vendredi 2 août « l'an II (sic) **de la République française »** (folio 1 recto) — Séance ouverte à onze heures. — Le citoyen Hubert, architecte, chargé par le Comité d'instruction des détails de la « fête de la réunion pour le dix août et ayant reçu du ministre de l'Intérieur les pouvoirs de requérir la remise des décorations existant dans la salle de l'Opéra et des Menus Plaisirs, se présente pour accomplir sa mission ; arrêté pris à cet effet par le Conseil Général. — Pierron et Noël Dodin, commis

saires du Département auprès du district d'Etampes pour réunir des approvisionnements de farines pour la ville de Versailles, rendent compte de leur mission : ils ont fait expédier 258 sacs et demi de blé, les réquisitions dans les Communes produiront encore quelques secours, mais ceux-ci ne peuvent être considérables. — Séance levée à trois heures et demie.

1793. Séance du dimanche 4 août (f° 2 verso). — Séance ouverte à dix heures du matin. — Arrêté pris, sur la demande du département du Pas de-Calais, pour la mise en arrestation immédiate de « César-François-Louis Désiré de Raulin, émigré, demeurant ci-devant à Arras, quelquefois à Belval, et actuellement à Rosny près Mantes ». — Une députation des créanciers de la Liste civile se présente pour obtenir du Département la nomination d'un Commissaire qui s'adjoindra à ceux du district et de la municipalité pour solliciter de la Convention nationale une décision favorable aux citoyens de cette ville qui, pour la plupart, n'ont d'autres ressources que ce qui peut leur être dû sur l'arriéré et les pensions que mérite leur service ; Lavallery est nommé commissaire à cet effet. — Lavallery rend compte de sa mission à Mériel ; il a cru devoir lancer un mandat d'amener contre le citoyen Jean Rigault, garde champêtre à Jouy, qui avait participé à l'arrestation du bateau de farines ; arrêté que celui ci, venu à Versailles, sera libre de se retirer chez lui quand bon lui semblera. — Arrêté portant que le « Comité de salut public de Versailles mettra en état d'arrestation les nommés Clausse père, avoué, Lescaiier, limonadier, Sergent, rue Beaurepaire, Boutard, agent de l'agent supérieur du Conseil exécutif, Lancelle, clerc de Guillery, et Bonnefoy du Plan ; que la femme Béthune sera mise aussi en état d'arrestation par les citoyens Lavallery et Sauvat, commissaires nommés à cet effet et chargés de mettre les scellés sur ses papiers, après les avoir examinés, et de faire conduire ladite femme Béthune dans le lieu des séances de l'Administration pour être ensuite décidé par le Département ce qu'il appartiendra ; le Conseil Général ajourne à prononcer sur la proposition d'arrêter les autres personnes comprises dans la liste [des personnes désignées comme suspectes par le Comité de salut public du district de Versailles] jusqu'à plus amples renseignements à l'exception des citoyens Legendre, Flamion, Duparcq, Flotte et Mesnard, notaire, que le Conseil Général rejette de la liste ; arrêté aussi qu'il sera écrit au Ministre pour lui demander des renseignements sur les principes et la conduite du beau-frère de la femme Béthune ». — Observé que le bonnet de la liberté et la pique qui ont été placés l'année précédente sur la Maison du Département ont beaucoup souffert de l'intempérie de l'air et menacent d'une chute prochaine ; il est arrêté que, « d'ici au dix de ce mois, il sera élevé sur le bâtiment du Département une pique de fer supportée par un faisceau et orné d'un bonnet de la liberté en fer blanc et d'une banderole aux trois couleurs ». — Arrêté que, « pour faciliter l'emplacement des bureaux, le citoyen Maupin présentera les moyens de construction d'une croisée dans le frontispice de la maison pour éclairer la pièce dite le garde-meuble ». — Rapport et arrêté sur la demande des volontaires de Gonesse qui se présentent pour être incorporés dans le quatrième bataillon révolutionnaire et qui sollicitent le paiement de l'indemnité de 90 livres par mois pour soulager leurs femmes et enfants. — Sauvat est chargé d'interroger « le nommé Sayde de Bellecôte et Etienne Caporal », tous deux détenus dans la Maison d'arrêt. — Renvoi au Comité des subsistances d'un rapport fait par Germain sur les moyens d'approvisionner la ville de Versailles. — La Commission centrale présente le citoyen Raveneau, « soldat français déserteur des troupes de la Hollande », qui demande à prêter serment et à recevoir l'indemnité ; arrêté pris à ce sujet. — Arrêté portant que, « vu la loi du 28 juillet, qui ordonne que les bannières de la Fédération du 14 juillet 1790 seront brûlées et remplacées par d'autres..... la Convention sera consultée sur la question de savoir si ces bannières doivent être portées à Paris, pour y être brûlées, et si la Convention les remplacera par des bannières uniformes, symboles d'unité et d'indivisibilité..... ». Lavallery est chargé de cette mission.

1793. Séance du lundi 5 août (f° 6 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Les citoyens Coupin et Besson, administrateurs, prêtent le serment prescrit par la loi et prennent place au Conseil. — Le Procureur-général-syndic observe que les administrations seront incessamment renouvelées, qu'il est urgent de mettre au courant les procès-verbaux des séances de l'Administration ; il requiert en conséquence que la lecture journalière en soit faite et qu'il soit pris des mesures pour accélérer la rédaction et la lecture de ceux qui sont arriérés. — Le Procureur-général syndic s'exprime ainsi : « Citoyens, la loi sur les accaparements est enfin arrivée,

imprimée et envoyée aux districts; elle va être incessamment publiée dans toutes les municipalités. Je requiers, conformément à ce qu'elle ordonne, la lecture et publication à la séance, et, comme elle est très sévère et porte la peine de mort, je demande, pour que nul n'en prétende cause d'ignorance, qu'il soit fait une instruction aux différents marchands et notamment aux fermiers et cultivateurs qui, par omission de l'exécution de cette loi, se verraient conduits à la mort..... » Le bureau de la Police fera un rapport à ce sujet. — Demande faite par le citoyen Denis, meunier à Dannemarie; arrêté qu'il lui sera payé 5 livres par chaque sac de farine qu'il amènera. Le citoyen Petit demande un logement au couvent pour être à portée de surveiller les magasins de farines confiés à ses soins, « observant que ce service exige une assiduité continuelle, attendu qu'il arrive des voitures de farines la nuit comme le jour ». — Rotrou s'est transporté, accompagné du secrétaire général Bocquet, chez le citoyen Romans, payeur-général des dépenses du département, à l'effet d'y constater le nombre et la valeur des assignats à effigie royale au dessus de 100 livres qui existaient dans sa caisse; ils ont reconnu qu'il existait trois assignats de 500 l., 15 de 300 l. et 80 de 200 l., formant un total de 22.000 l. — Dénonciation faite par le Comité de salut public contre un curé « infiniment dangereux » qui se trouve à « Boutigny près Houdan »: il sera adressé copie de cette dénonciation à Horeau, administrateur du Département, actuellement à Rambouillet, à l'effet de se concerter avec les administrateurs du district pour vérifier les faits, et, « dans le cas où ils seraient tels qu'ils sont dénoncés, mettre en état d'arrestation le dénommé en icelle ». — Arrêté aux termes duquel le citoyen Créteil, notaire, domicilié à Saint-Quentin et arrêté comme suspect par la municipalité du Pecq, sera mis en liberté à la charge de fournir caution et de se présenter quand il en sera requis par l'Administration. — Indemnité au citoyen Julien Jouanne, volontaire du deuxième bataillon révolutionnaire, resté à Versailles pour cause de maladie à la charge de rejoindre son bataillon. Jacques Elie, volontaire du onzième bataillon révolutionnaire, ayant été tué à l'affaire du 29 juin, à Nantes le Conseil Général arrête qu'il sera compté au citoyen Labouzelle, fondé de la procuration du défunt, la somme de 500 l. au profit des cinq enfans de Jacques Elie, dont l'aîné n'excède pas l'âge de seize ans; « arrêté en outre qu'il approuve le remplacement fait par le bataillon..... du citoyen Marie Magdelaine Elie au lieu et place de Jacques Elie, son père, et que les indemnités accordées par l'article 2 de son arrêté du 12 mai seront comptées au fondé de procuration à l'effet de soulager les frères et sœurs dudit volontaire ». — Autres allocations à la femme de Ambroise-François Henry, volontaire du douzième bataillon révolutionnaire; à la veuve de Joseph Greny dit Romain, volontaire du onzième bataillon révolutionnaire, tué à l'affaire de Nantes; à la veuve de Clément Albert, sergent de la septième compagnie du onzième bataillon révolutionnaire, tué à Nantes le 30 juin; à la veuve de Jacques Raphaël, volontaire au même bataillon, tué à Nantes le 29 juin; à la veuve de Jean Marchand, volontaire au même bataillon, mort des suites des blessures par lui reçues à l'affaire du 29. — Arrêté pris à la suite d'un rapport fait au nom de la Commission centrale « que onze volontaires des premier et deuxième bataillons révolutionnaires sont morts à la suite de l'affaire du 29 juin dernier ou des suites des blessures qu'ils ont reçues dans cette action ». — Est adoptée la rédaction d'une lettre présentée par la Commission centrale pour être envoyée au ministre de la Guerre. — Arrêté pris au sujet d'une demande présentée par Mariotte, concierge de la Maison de détention des Récollets, pour obtenir que les deux chambres qui lui ont été données pour se loger et la pièce du greffe, qui sont très sombres, soient blanchies; — autre, au sujet d'une demande du même tendant à ce qu'il soit placé « douze becs de reverbères dans les corridors de ladite maison de détention ». — L'administration du bureau de la Police fait un rapport sur l'augmentation momentanée des appointements des employés de l'Administration en considération de l'excessive cherté des objets de première nécessité; la décision à prendre est ajournée au lendemain. — Séance levée à trois heures.

1793. Séance du mardi 6 août (f° 13 recto). — Séance ouverte à midi. — Arrêté que le district de Saint Germain est autorisé à faire transporter au Champ de Mars « l'obélisque dit la Croix de Noailles existant dans la forêt de Saint Germain, à la charge de supprimer tous les attributs qui rappellent le despotisme et d'y substituer les emblèmes analogues à la liberté et à l'indivisibilité de la République ». — Arrêté, vu la loi du 1er août portant que « les étrangers des pays avec lesquels la République est en guerre et non domiciliés en France avant le 14 juillet 1789 seront mis sur le champ en état d'arrestation et

le scellé apposé sur leurs papiers, caisse et effets », que cette loi sera adressée sur le champ à tous les districts du ressort, lesquels en feront aussitôt connaître les dispositions à toutes les Communes de leurs arrondissements respectifs. — Arrêté pris à la suite du rapport fait par le Comité de sûreté générale sur les mesures propres à assurer la tranquillité publique : « Art. 1er. Tous les citoyens en état de porter les armes et ayant déjà fait le service dans la garde nationale sont en état d'activité permanente. Art. 2. Il sera fait dans chaque Commune des patrouilles de nuit autour des habitations, surtout de celles qui sont isolées, des fermes, des granges et des récoltes..... Art. 11. Le Conseil Général rappelle à ses concitoyens que la loi punit de six années de fers toute personne qui aura recélé ou caché une autre personne assujettie aux peines de l'émigration ou de la déportation et que la Patrie offre une récompense civique au citoyen qui arrêtera ou fera arrêter un émigré ou un prêtre déportable. Art. 12. Le Conseil requiert les corps administratifs des districts et municipalités..... de tenir la main à l'exécution du présent arrêté..... ». — Il est fait rapport, au nom du Bureau de la police, des mesures générales relatives à la Fédération. — Une députation de la Commune de Chatou vient demander des subsistances. — Pellé est désigné pour remplacer Hodanger, commissaire près le premier bataillon révolutionnaire de Seine-et-Oise ; un express lui est adressé pour lui faire part de cette nomination et l'inviter à se rendre avec la plus grande diligence au Département pour concerter son départ. — Un commissaire sera envoyé à Longjumeau pour vérifier si les voitures de farines qui doivent y passer sont en règle. — Il sera écrit au ministre de la Guerre pour lui faire part que, sous peu de jours, l'escadron de cavalerie commandé par les commissaires de la Convention nationale sera complet, et lui présenter différentes observations. — Le Comité de salut public du district de Versailles demande que l'Administration « appose son visa aux pouvoirs qui lui ont été envoyés par celui de surveillance et de sûreté générale de la Convention nationale ». Le Conseil Général arrête « que les dits pouvoirs ne seront pas visés par lui et qu'il sera écrit le plus tôt possible au Comité de surveillance et de salut public de la Convention nationale pour se plaindre de ce qu'il a donné de semblables pouvoirs. Arrête, de plus, que le Comité de salut public de Versailles sera approuvé du zèle et du patriotisme qu'il a toujours manifesté, et que l'Administration l'invite à continuer sa surveillance et son activité et de ne point cesser les fonctions dont il a bien voulu se charger ». — Séance levée à deux heures.

1793. Séance du mercredi 7 août (f° 18 verso).

Séance ouverte à neuf heures du matin ; réunion en comité. — Le Moine, premier valet de garbe-robe de Louis Capet, ayant transporté chez lui à Montjean, près Wissous, et dans la maison qu'il occupe à Paris, rue Taranne, « différents effets précieux appartenant à la Liste civile », le Conseil prend un arrêté relatif aux perquisitions à faire pour mettre en sûreté les objets dont il s'agit ; Charbonnier est chargé de cette mission. — Arrêté pris sur les observations faites par les Commissaires aux subsistances relativement aux difficultés qu'ils éprouvent dans l'exercice de leurs fonctions, « que souvent on emploie contre eux les menaces et les injures ». Le Conseil « autorise tous les administrateurs commissaires dans les différents districts à faire mettre en état d'arrestation et traduire à la Maison de détention de Versailles tous individus, marchands ou autres qui, par des menaces, insultes et manœuvres quelconques, s'opposeraient directement ou indirectement aux réquisitions légales des commissaires chargés de pourvoir aux approvisionnements que les circonstances rendent si nécessaires, à l'enlèvement, transport et circulation des subsistances et à l'exécution des lois des 4 mai et 1er juillet, pour ensuite être les dits individus traduits devant les tribunaux conformément aux lois ». — Le Comité de salut public du district de Versailles ayant déjà reçu 200 l. pour les faux frais de son établissement et demandant une somme de 1.200 l. pour ses frais ordinaires et extraordinaires, le Conseil Général arrête qu'il sera écrit au Ministre pour lui demander de mettre à la disposition du Département une somme de 20.000 l. sur les fonds étant entre ses mains, pour pourvoir au paiement des dépenses de sûreté générale et autorise le Secrétaire général du Département à remettre audit Comité la somme de 1.200 l. — Arrêté pris à la suite du rapport fait, au nom du Comité de sûreté générale, au sujet de la plainte du citoyen Briard, curé des Troux, contre sa détention ordonnée par le Comité de salut public. — Autre, à la suite du rapport fait après les renseignements pris sur le compte de la citoyenne Du Barry en exécution du Comité de salut public de la Convention nationale. — Délibération et arrêté au sujet des mesures relatives au retour des citoyens incorporés dans les trois bataillons révolutionnaires ayant déclaré être dans l'intention de revenir après les trois mois

révolus. — Deux citoyennes de Ville-d'Avray déclarant que, malgré l'arrêté du Département, on enlève une partie de la récolte, que le maire de Ville-d'Avray se conduit mal et qu'il se met toujours à la tête des personnes qui n'aiment que le désordre et cherchent à tout bouleverser, le Conseil arrête que le district de Versailles sera invité à nommer dans le jour un commissaire pour vérifier les faits et, en outre, qu'il sera écrit au district de Mantes « pour lui demander les titres primitifs des anciens possesseurs de la ci-devant seigneurie de Ville-d'Avray que l'on présume devoir être dans le chartrier des ci-devant Célestins ..... » Est ajournée la discussion relative à l'élargissement du citoyen Rollet, détenu aux Récollets. — Ordre expédié à Mariotte de recevoir en la Maison d'arrêt de Versailles Jean Chiret, arrêté pour propos contre-révolutionnaires. — Lecture d'une pétition des habitants de l'Isle-Adam relativement à l'arrestation d'un bateau de farines à Mériel. — Rapport sur la continuation des travaux publics sur les routes. — La municipalité de Versailles sera invitée à faire placer à l'Infirmerie de la ville François-Guillaume Semé, âgé de 14 ans, orphelin et infirme, afin qu'il lui soit procuré tous les secours que réclame son état. — Séance levée à cinq heures.

1793. Séance du jeudi 8 août (f° 23 recto). — Séance ouverte à dix heures et demie du matin. Texte d'une adresse aux volontaires du onzième bataillon de Seine-et-Oise sur la nécessité de ne point abandonner leur poste dans le moment où la Patrie a besoin de défenseurs : « Frères et amis, vous vous êtes comportés en vrais citoyens. Fidèles à l'unité de la Patrie, terribles à ses ennemis intérieurs et étrangers, vous avez justifié l'espérance que nous avions mise en vous..... Que vous soyez au Nord, au Midi, au Centre, l'homme libre a pris les armes, il ne les posera plus que l'armée des despotes n'ait [fui] ou que le champ de mort ne soit jonché de leurs cadavres ». — Subsistances. Déclaration faite par le citoyen Baillif, procureur de la Commune de Maintenon, au sujet de blés convertis en farines livrées à des commissaires inconnus ; le même demande que dans l'étendue de la République il soit fait un recensement général des grains. — Pellé et Bonnet, commissaires dans le département d'Eure-et-Loir pour l'approvisionnement de celui de Seine-et-Oise, présentent l'état des dépenses faites par eux : 16.719 l. 4 s. — Sauvat, membre du Comité de sûreté générale du Département, est autorisé à « conserver la lettre écrite à la femme Bellecôte par son mari en état d'arrestation dans la maison des ci-devant Récollets de Versailles ». — Le Comité de sûreté générale de la Convention envoie copie d'une dénonciation faite contre « Trudaine, fils de Trudaine de Montigny, gendre de Fourqueux, intendant des finances, demeurant à Marly, près la forêt dudit lieu, dans une maison appartenant ci-devant à la citoyenne Villemorin regardée comme suspecte » ; renvoi au Comité de salut public du district. — Des députés du département de l'Yonne demandent qu'il soit pris par le Département des mesures pour assurer dans le district de Pontoise le libre passage de 1.500 quintaux de blé et 600 quintaux de farine provenant d'échanges qu'ils ont faits avec la Commune de Rouen. « Ils exposent qu'il y a à Pontoise une grande quantité de farines destinées pour l'approvisionnement de Paris et qu'elles se gâtent ». — Arrêté que « tous les traits d'armoiries et fleurs de lys qui pourraient exister dans le local occupé par le Département disparaîtraient aujourd'hui, que la bannière fédérative sera descendue après la séance et qu'on fera peindre une rosace sur les fleurs de lys qui existent dans les bordures des tapisseries ». — Renvoi à la Commission centrale d'une demande des canonniers du quatrième bataillon révolutionnaire exposant qu'il est beaucoup d'entre eux dont les parents ont le plus grand besoin de secours. — Charbonnier rend compte de sa mission au château de Montjean : il résulte des perquisitions et interrogatoire qu'il ne s'y trouve pas d'effets provenant du mobilier de la ci-devant liste civile. — Le district de Versailles fera faire l'estimation d'une voiture se trouvant dans les écuries sequestrées sur Louis Stanislas Xavier Capet, laquelle sera livrée au citoyen Pellé pour se transporter à Nantes auprès du onzième bataillon, où il remplacera Hodanger. — Indemnité au maire de Saint-Arnoult « pour les peines et soins qu'il s'est donnés relativement à l'approvisionnement des subsistances pour le magasin du département ». — La Commission centrale présente à l'adoption de l'Administration plusieurs projets de lettres au ministre de la Guerre, au Comité de salut public, à Le Turc et à Gastinel, commissaires du Département auprès des douzième et treizième bataillons, au conseil d'administration du onzième bataillon. — Arrêté, vu les renseignements que l'Administration a reçus au sujet des opinions politiques du citoyen Voisin, que celui-ci ne sera plus employé par elle aux soins des malades détenus. — Le directoire du district de Mantes ayant

fait passer toutes les pièces relatives aux troubles survenus dans la Commune de La Roche-Guyon par rapport au désarmement des personnes suspectes, le Conseil Général prend à ce sujet un arrêté aux termes duquel Vesques et Huppey seront traduits devant le tribunal criminel du département pour y être jugés. — Arrêté pris au sujet d'une demande du citoyen Boutard, mis en état d'arrestation, dont l'état de santé nécessite des soins particuliers; il sera visité par un officier de santé, qui constatera par un procès-verbal l'état actuel de Boutard et donnera son avis sur les moyens qui pourraient être employés « pour le faire traiter à ses frais dans le lieu de sa détention. » — Texte d'une lettre au Conseil Général de la Commune de Paris « relativement à la différence de la quantité de sacs de farines exprimée dans les acquits à caution et celle portée sur les lettres de voitures ». — Séance levée à trois heures et demie.

1793. Séance du vendredi 9 août (f° 30 recto). — Séance ouverte à midi; réunion en comité particulier. Pourquoi le Comité de sûreté générale de la Convention a-t-il donné des pouvoirs illimités au Comité de salut public du district de Versailles? Discussion à ce sujet et arrêté : « Le Conseil Général, considérant que les pouvoirs illimités donnés au Comité de salut public sont contraires aux dispositions des lois, qu'ils tendent à établir au-dessus des autorités constituées une autorité arbitraire qui détruirait nécessairement l'harmonie et la concorde fraternelle qui a toujours existé entre les citoyens et particulièrement les autorités constituées de cette ville.....; considérant enfin que le Département ne peut consentir que ce Comité soit investi de pareils pouvoirs sans manquer à ses devoirs et sans convenir en même temps qu'il n'est pas digne de la confiance publique; arrête que les citoyens Lavallery et Germain, qu'il nomme commissaires à cet effet, se rendront, le 12 du présent, auprès du Comité de sûreté générale de la Convention nationale pour lui présenter les observations de l'Administration et l'inviter à retirer son arrêté du 9 de ce mois, ce retrait étant la mesure la plus propre à ramener entre les patriotes de Versailles l'union et la fraternité qui les ont animés jusqu'à ce jour et qui ont toujours existé dans le Département ». — Séance publique. — Subsistances. Affaires concernant la Commune de Saint-Cloud et celle de Jouars-Pontchartrain. — Les sections de Versailles présentent deux pétitions; la première tend à obtenir de la Convention une loi propre à détruire les accaparements; la seconde a pour objet d'inviter les corps administratifs à réclamer dans une adresse à la Convention nationale la liberté des personnes détenues pour cause de trouble dans les marchés, pourvu qu'elles ne soient pas reconnues pour être des agents secrets des despotes coalisés. — Arrêté concernant une réclamation de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche, qui demande le remboursement du déficit qu'elle a éprouvé dans le poids des grains qui lui ont été fournis par l'Administration. — Sur invitation de la Commune de Versailles, le Conseil Général arrête qu'il assistera en corps à la fête civique de la Fédération qui aura lieu le lendemain 10 août. — Secours accordé à Geneviève Lameule veuve de Jean-Baptiste Ferret, habitant de Houdan, mort volontaire dans le treizième bataillon du département. — Arrêté pris « à l'effet de faire cesser la disette factice de subsistances qui se fait sentir dans le département à l'instant même où l'achèvement de la récolte annonce et doit procurer l'abondance ». Le Conseil Général, « considérant que la consommation journalière des subsistances ne permet pas de se ralentir un instant sur un objet de cette importance, qu'il est urgent de prendre des précautions qui mettent à même d'attendre l'exécution définitive des mesures prescrites par la loi, qu'alors que la récolte est faite, il n'est plus possible que les citoyens manquent, que les administrations ne peuvent le souffrir sans être coupables, arrête : Art. 1er. En attendant l'inventaire général des grains et les autres mesures également urgentes dont le Département s'occupe, chacun des districts est chargé particulièrement de pourvoir à l'approvisionnement des Communes de son ressort suivant la loi du maximum et à ce que leur marché soit fourni.... . Art. 4. Le Conseil Général déclare qu'il met sous la responsabilité de chacun des administrateurs et procureurs syndics tous les inconvénients qui pourraient résulter du défaut d'exécution des présentes mesures et du retard qui y serait apporté. Art. 5. Le présent arrêté sera imprimé, envoyé à tous les districts et communes, publié et affiché. Le district de Versailles est particulièrement chargé de prendre dans le jour connaissance de la situation actuelle des subsistances de cette Commune, de veiller à ce qu'il y soit pourvu et de rendre chaque jour compte au Département de ce qu'il aura fait à cet égard ». — Il sera mis à la disposition du citoyen Mesnard, receveur du district de Versailles, une somme de 20.000 l. pour payer les indemnités

dues aux parents des volontaires des 13 sections de Versailles. — Arrêté pris au sujet de la réclamation du citoyen Hénin, détenu ; l'Administration « considérant que le citoyen Hénin est notoirement connu pour aristocrate et dans le cas prévu par les lois et notamment par celle du 2 juin dernier,..... arrête qu'il n'y a lieu à délibérer sur la pétition du citoyen Hénin ». — La séance est suspendue à deux heures.

Séance du soir, reprise à six heures. Les volontaires dits Dragons de la Manche représentent à l'Administration que, « devant rester avec les habitants de cette Commune de Versailles pour célébrer demain la fête solennelle de l'unité et de l'indivisibilité de la République, ils désirent que l'Administration leur fasse obtenir les armes dont ils manquent pour se présenter en ordre à la cérémonie » ; arrêté conforme. — Autre, concernant la délivrance d'armes à 80 cavaliers du 26e régiment appelés à Paris pour le service de la fête nationale. — En présence de la municipalité de Ville d'Avray, qui assiste à la séance, il est fait un rapport « relativement à un enlèvement de grains semés sur des propriétés », ladite Commune réclamant contre la délibération du Département du 9 avril dernier ; question domaniale ; long arrêté motivé. — Le citoyen Horeau rend compte de ses opérations chez le curé de Boutigny, Philibert : celui-ci a été arrêté, conduit à Montfort pour être transféré à Versailles, et les pièces saisies ont été renvoyées au Comité de sûreté générale du Département. — La citoyenne Guérin, boulangère à Saint Cloud, déclare qu'un nommé Garreau s'est déclaré commissionnaire pour approvisionner Paris et Versailles et qu'il achète au-dessus du maximum ; renvoi au Comité des subsistances. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du dimanche 11 août (f° 42 recto). — Séance ouverte à midi. — Sur la proposition d'un membre et vu l'état des subsistances, le Conseil Général arrête que le district de Versailles sera invité à se rendre sur le champ au Département, pour y conférer avec l'Administration sur cet objet. — Michaud, l'un des chirurgiens nommés par l'Administration, est invité à traiter la blessure de Feuillet, volontaire au 11 bataillon. — Chaillou, administrateur du district de Versailles, rend compte des mesures prises en vue de l'approvisionnement de la ville mais il ne dissimule pas que ces mesures sont insuffisantes : les vivres ne sont assurés que pour deux jours. Arrêté pris à ce sujet : « Il sera par le district de Versailles fait expresse réquisition aux citoyens connus pour faire valoir de grandes exploitations de faire battre sur le champ, sur le tonneau, au moins un huitième de leur récolte, et, en attendant le recensement ordonné par l'arrêté du 9 de ce mois, ce huitième sera évalué d'après la déclaration et affirmation que les dits cultivateurs seront tenus de faire sur le champ aux Commissaires ci-après désignés de la quantité qu'ils ont dans leurs granges d'après les terres qu'ils avaient ensemencées. Pour la prompte exécution de cette disposition, le directoire du district veillera à ce que les cultivateurs soient suffisamment pourvus de batteurs..... Il nommera des commissaires ambulants, en tel nombre qu'il le jugera nécessaire, pour recevoir les déclarations approximatives des grains des cultivateurs, surveiller les batteurs, en nommer même au besoin, presser le transport des grains battus dans les moulins les plus voisins et celui des farines dans les magasins de Versailles. Le district est autorisé, sur le rapport de ses commissaires, à mettre en état d'arrestation tous les fermiers et cultivateurs qui se refuseraient à l'exécution du présent arrêté et à les faire transférer dans la Maison de détention de Versailles comme suspects et ennemis du bien et de la tranquillité publique. Le district [est chargé] de rendre journellement compte de l'exécution du présent arrêté et de pourvoir à l'indemnité qu'il croira due aux commissaires ambulants sur les fonds qui seront mis à sa disposition par le Département ». — Arrêté concernant les mesures à prendre pour donner aux moulins des environs de Versailles l'eau dont ils ont besoin. — Il ne sera fait réponse au Comité de salut public du district de Versailles au sujet d'une communication de pièces relatives à la détention du sieur « Sayde Bellecôte », soupçonné d'émigration, qu'après le retour des deux commissaires chargés par le Département de se rendre au Comité de sûreté générale pour lui faire part des observations de l'Administration sur l'irrégularité des pouvoirs donnés audit Comité de salut public. — Il sera envoyé sur le champ un express aux citoyens Le Couteulx et Charpentier, pour les inviter à faire connaître dans le jour à l'Administration les ressources qu'elle peut attendre de leur mission dans les environs de Corbeil et dans le département de Seine-et-Marne. — Séance levée à trois heures et demie.

1793. Séance du lundi 12 août (f° 43 verso). — Séance ouverte à onze heures et demie. — Le Couteulx et Charpentier rendent compte de leur mission :

« il résulte de ce rapport que les autorités constituées du département de Seine-et Marne n'ont pas cru devoir favoriser les achats que les Commissaires étaient chargés de faire. Elles les ont engagées à se pourvoir auprès des Représentants du peuple. Les députés More et son collègue, auxquels ils se sont présentés, ont refusé de leur donner aucune autorisation ». — Les mêmes sont chargés de se rendre sur le champ dans les districts de Dourdan, Etampes, Versailles et tous autres où leur présence pourra être nécessaire à l'effet de faire toutes réquisitions pour l'approvisionnement de la ville de Versailles et autres lieux du département. — Lavallery et Germain, déjà chargés de missions à Paris, se rendront auprès du Comité de salut public de la Convention nationale et concerteront tous les moyens possibles d'exécution pour assurer la libre circulation des subsistances et surtout l'approvisionnement des villes. — A raison de la cherté des vivres, il est décidé « qu'il sera arrêté un provisoire de 200 l. à chaque employé des bureaux en sus de ses appointements à valoir sur l'augmentation qui leur sera accordée et qui aura son effet à compter du 1er avril dernier ». — Un membre ayant fait observer que « les affaires générales et notamment les subsistances emploient tout le temps de l'Administration et que les affaires particulières souffrent un retard préjudiciable aux intérêts des citoyens qu'elles concernent, ouï le Procureur-général syndic, le Conseil Général, délibérant sur les moyens d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de la non-expédition des affaires particulières et désirant les accélérer autant que faire se peut, déclare qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que les rapports sur les affaires qui ne présentent point d'objet de discussion, qui ne sont que de forme et sur lesquelles les différentes administrations qui doivent en connaître seront du même avis, ne soient point lus à la séance, pourvu toutefois que les conclusions du Procureur-général-syndic soient conformes au projet d'arrêté, mais, désirant en même temps conserver à chaque affaire la publicité qu'elle doit avoir, arrête qu'à l'ouverture des séances chaque administrateur fera lecture de la liste nomenclative des affaires qui auront été adoptées de cette manière, que le Président et le Secrétaire approuveront et parapheront également tous les rapports et que toutes les décisions seront, comme par le passé, portées au long au procès-verbal du jour. Le Conseil Général arrête, en outre, qu'il ne comprend point dans cette disposition les rapports en radiation sur les listes des émigrés ». — Un rapport est présenté sur la demande du nommé Hénin, qui sollicite son élargissement de la Maison de détention de Versailles : arrêté qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette demande. — Séance levée à trois heures.

1793. Séance du mardi 13 août (f° 45 verso). — Séance ouverte à une heure après-midi. — La citoyenne « Sayde de Bellecôte » présente une pétition pour obtenir la communication des pièces qui existent tant dans l'affaire de son mari que dans celle de Drouin, « qu'elle considère comme liées ensemble »; renvoi au Comité de sûreté générale pour rapport. — La Commune de Saint Germain, étant à la veille de manquer de subsistances, demande aux administrations de venir à son secours. — Allocation d'une gratification à 33 déserteurs des armées ennemies arrivés à Versailles. — Arrêté au sujet de la répartition de 30.000 hommes de cavalerie, dont la levée a été ordonnée par la loi du 22 juillet dernier. — Lecture d'un projet de lettre au ministre de la Guerre sur la levée de 3.400 hommes de cavalerie. — La séance est levée à trois heures.

Séance du soir, reprise à sept heures. — Un citoyen de Paris porteur d'un pouvoir émanant des administrateurs des subsistances de la Commune de Paris, demande que l'Administration y appose son visa ; le Conseil Général, « considérant que les ressources du département n'ont pas encore été constatées aux termes de la loi, surseoit à prononcer sur la demande dont il s'agit jusqu'au moment où il aura reçu tous les renseignements qu'il attend sur l'état des subsistances du Département et particulièrement dans l'étendue du district de Montfort, déclarant qu'il disposera avec plaisir de son excédent en faveur des citoyens de la ville de Paris ». — Germain et Charbonnier se transporteront au Comité de salut public pour lui faire part de l'arrêté du Conseil Général du 9 courant sur les pouvoirs illimités donnés au Comité de salut public du district de Versailles et faire tout ce qui sera convenable pour terminer cette affaire. — Subsistances. Arrêté pris au sujet de la demande de secours faite par la Commune de Saint-Germain-en-Laye. « Le Conseil Général déclare avec douleur et vérité à la Commune de Saint-Germain qu'il est dans l'impossibilité de lui procurer à l'instant des subsistances en nature et qu'elle ne doit en attendre que des moyens autorisés par la loi du 4 mai et indiqués par arrêté du Département du 9 du présent. En conséquence, enjoint au district de

Saint-Germain [de] mettre dans le jour à exécution le susdit arrêté, le Conseil Général y dérogeant même en ce qu'il ordonne l'inventaire et le recensement préalable des récoltes avant le battage et autorisant ledit district à requérir ou faire faire le battage de telle portion de la récolte des grands cultivateurs qu'il jugera nécessaire en évaluant provisoirement les dites récoltes d'après les déclarations que les propriétaires eux-mêmes feront de la quantité d'arpents récoltés. En cas d'insuffisance des susdites mesures, le Conseil Général autorise le district de Saint-Germain à requérir celui de Gonesse, dont la fertilité du sol, le zèle et la philanthropie des administrateurs sont bien connus, de faire battre des grains dans son arrondissement et de les livrer aux Commissaires que le district de Saint Germain nommera à cet effet, le Conseil Général rendant le district de Gonesse garant et responsable du refus ou de la négligence qui seraient apportés à l'exécution des réquisitions faites en vertu du présent. Le Conseil Général, pour mettre le district de Saint-Germain à portée de faire des acquisitions hors de son arrondissement, le renvoie auprès du ministre de l'Intérieur à l'effet d'obtenir des fonds en indemnité provisoire des dommages que lui a causés la grêle du mois dernier ; quant à la réclamation des 24 setiers retenus par la municipalité de Rambouillet, le Conseil Général déclare qu'il y sera fait droit sans délai ».

1793. Séance du jeudi 15 août (f° 49 recto). — Séance « secrète » ouverte à huit heures du matin, le Conseil Général ayant été convoqué extraordinairement. « Deux membres de l'Administration chargés de mission tant auprès du Comité de salut public qu'auprès de celui de sûreté générale de la Convention nationale, après avoir rendu compte de leur mission, ont dit qu'ils avaient rencontré à Paris les citoyens Adant, curé de Chevreuse, et Saulnier, ci-devant employé à l'Administration, tous deux chargés de mission importante par le Conseil exécutif ; que tous deux leur avaient dit qu'il existait dans l'étendue du département bien des hommes dangereux et qui manifestaient des intentions perfides, et, entre autres, Le Brun, ci devant administrateur du Département, dont il a été le président, demeurant actuellement à Grignon [Grillon], district de Dourdan, Chéron, aussi ci devant administrateur et député à l'Assemblée Législative ; qu'ils ont rencontré ledit Chéron dans le département du Jura, propageant une doctrine erronée et contre-révolutionnaire (il demeurant actuellement à Auvers [-sur-Oise] district de Pontoise), et Challan, ci-devant Procureur-général-syndic du département, actuellement maire de la ville de Meulan, district de Saint-Germain ; qu'il est accusé d'insinuer de la manière la plus perfide et en prenant le masque du patriotisme ses principes royalistes et anticiviques et de les avoir propagés dans plus de quatre-vingts paroisses environnant ladite ville de Meulan ». Il est arrêté par le Conseil Général que Le Brun et Chéron seront mis en état d'arrestation et transférés aux Récollets, pour y être gardés comme hommes suspects ; à l'égard de Challan, avant de statuer sur la dénonciation faite contre lui, « il sera pris des renseignements très prompts ». — Traitements des employés et garçons de bureaux du Département pour le mois de juillet : 7.484 l. 9 s. 1 d. — Arrêté que Beaugrand, employé au bureau du Procureur-général-syndic, n'ayant pas remis de certificat de civisme, cesse de faire partie des employés de l'Administration, mais que cependant il recevra la totalité des appointements du mois d'août ; il est remplacé par le citoyen « L'Hermitte », de Versailles. — Interrogatoire par le Président de « la citoyenne Béthune [Antoinette Louise-Marie Lavalotière veuve de Joachim Casimir Léon, duc de Béthune, gouverneur de la ville et citadelle d'Arras], âgée de 60 ans et demeurant à Glatigny, paroisse de Notre-Dame de Versailles. « ..... Qui est ce qui dit la messe dans votre chapelle ? — Personne depuis que Monsieur Villerme est parti ; on m'a offert de m'en dire depuis et j'ai toujours refusé. — Lorsque vous manifestez de si bons principes, il est étonnant que vous n'assistiez pas à la messe de votre paroisse. — La liberté des cultes est établie. — Puisque vous aimez la liberté des cultes, vous devez aimer la Révolution. — J'ai perdu cent mille livres de rentes à la Révolution ; elle m'a privée d'un prêtre qui était mon ami intime sous les rapports spirituels et de l'amitié ; peut on aimer ce qui nous fait tant de mal ? Je vous réponds avec franchise. Elle m'a privée d'un autre bien, qui était cher à mon cœur : la dépense de ma maison prélevée et celle nécessaire à l'éducation de mes enfants, le reste était pour les pauvres ; je ne puis leur faire le même bien et ce n'est pas là ma moindre peine. — ..... Depuis la Révolution, ne s'est-il point formé chez vous d'association ou de confrérie entre les personnes opposées à la Révolution ? Non. — Il a été représenté un cœur renfermé dans un petit nécessaire couvert en maroquin rouge, et il lui a été demandé pourquoi elle avait ce cœur, qui paraît être

un signe de ralliement entre les gens opposés à la Révolution. — J'étais fort attachée à feue l'épouse de Louis XV, elle avait institué une fête aux Récollets en l'honneur du Sacré Cœur, et j'avais reçu d'elle cette image. — Avez-vous ce cœur depuis longtemps? L'année est écrite sur le nécessaire, et il est attaché dedans depuis cette époque. — Il a été reconnu que sur ce nécessaire était l'année 1786. » Le Conseil Général, considérant qu'il résulte de cet interrogatoire « que la citoyenne Béthune professe des principes contraires à la Révolution et que pour cela seul elle est suspecte et dans le cas de la loi du 2 juin », considérant, cependant, que son âge et les services qu'elle rend aux personnes indigentes militent en sa faveur et peuvent faire diminuer pour elle la rigueur de la loi, arrête que celle-ci « ne pourra quitter le territoire de Versailles sans une permission expresse et par écrit; qu'elle restera en arrestation chez elle sous la garde d'un gendarme jusqu'à décision définitive, à la charge par elle de donner pour caution de sa conduite et de sa personne deux citoyens bien connus qui répondront de représenter ladite Béthune toutes les fois qu'elle en sera requise, lesquels citoyens ne pourront être reçus et admis en ladite qualité de caution que par l'administration du Département ». — Subsistances. Arrêté pris au sujet d'une demande faite par la Commune de Rambouillet, qui « réclame des secours en subsistances tant pour subvenir aux besoins de cette Commune que pour alimenter les troupes qui doivent y passer ». — La municipalité de Versailles sera invitée « à défendre tout exercice au tambour dans l'intérieur du manège et bâtiments environnant celui du Département depuis dix heures du matin jusqu'à six heures du soir, temps auquel l'Administration tient ses séances, qui jusqu'à présent ont souvent été interrompues par le bruit que produisent ces sortes d'exercices ». — Arrêté pris à l'effet de faire exécuter un arrêté du Comité de salut public de la Convention en date du 11 août enjoignant au Département de « faire relacher des farines destinées pour Paris arrêtées à Montfort et de les faire reconduire promptement à leur destination »; mission donnée, en conséquence, par le Conseil Général à Supersac, l'un de ses membres. — Le maire de Saint-Arnoult mande qu'il a fait partir pour Paris une voiture de farine destinée pour cette ville et qui avait été arrêtée à Rochefort. — Texte d'une lettre qui sera écrite à Vaugien et Charbonnier, commissaires du Département dans le district de Mantes, au sujet d'une lettre adressée par le prévenu de Raulin, le 30 juillet dernier, de Rosny, près Mantes, et timbrée du timbre de la poste de Mantes. — Séance levée à deux heures et demie.

1793. Séance du vendredi 16 août (f° 55 recto). — Séance ouverte à midi. — Arrêté relatif à l'affaire du nommé Etienne, caporal dans la septième compagnie du troisième bataillon de Paris, accusé d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires; celui-ci sera renvoyé devant le tribunal extraordinaire siégeant à Paris. — Subsistances; difficultés au sujet de l'approvisionnement de la Commune de Sèvres, les habitants représentant qu'ils manquaient de farines depuis trois jours « et qu'il n'a pas été cuit hier une livre de pain » et faisant aussi part du refus qu'ont fait les fermiers de leur délivrer du grain au prix du maximum; arrêté portant que, les besoins urgents de la Commune de Sèvres militant en faveur de ses habitants, il leur sera délivré 12 sacs de farine, du poids de 250 livres chacun, à prendre dans le magasin du Département à Versailles et payables à Bocquet, secrétaire-général de l'Administration. — Par les mêmes considérations et sur les demandes qui lui ont été faites, le Conseil arrête qu'il sera délivré à la Commune de Rueil 1.500 livres de farine, à celle de Marly 1.000 livres et à celle de Saint Cloud 2.000 l. — Arrêté sur la demande faite en augmentation de salaires formée par les gardiens établis à la Briqueterie faisant partie des biens saisis sur l'émigré Saint-Priest. — Demande de subsistances par la Commune de Bougival; « l'Administration étant dans une extrême pénurie ne peut qu'offrir deux sacs de farine ». — La Commission centrale donnera, sur récépissé, à 20 dragons requis pour aller à Jouy, 20 ceinturons et des pistolets, s'il est possible. — L'arrêté du 11 août relatif au battage de la récolte sera étendu à tous les districts. — Arrêté pris sur la demande du citoyen Tartasse, élagueur, garde route des bois de Limours, en vue du paiement des gages qui lui étaient dus. — Autre, sur une demande faite par « le citoyen Richard Ferris, irlandais, demeurant à Triel, district de Saint-Germain, tendant à ce qu'il lui soit accordé protection et qu'il ne soit pas considéré comme étranger suspect, attendu qu'il a été appelé en France par le Conseil exécutif pour le succès d'une opération utile à la République ». — L'Administration du district de Versailles fait parvenir au Département un arrêté, en date de ce jour, par lequel il est enjoint à la municipalité de Versailles de requérir la force armée pour s'opposer au

passage des habitants de Sèvres « que le district avait appris s'avancer à Versailles au nombre de quatre à cinq cents individus » ; le Département, estimant que ces mesures seraient inutiles et peut-être dangereuses, engage le district à les suspendre, le rassemblement des citoyens de Sèvres ayant pour objet d'obtenir des subsistances, qui leur ont été accordées. — Séance suspendue à deux heures trois quarts.

Séance du soir, ouverte à six heures. — Après la lecture de plusieurs pétitions, différents officiers et soldats du régiment de dragons se présentent, « pour dénoncer Villette, chef d'escadron, comme ayant fait enlever au corps 49 chevaux, qui ont passé aux rebelles » ; procès-verbal contenant l'exposé des faits; texte des dénonciations; réponses faites par Villette. Le Procureur-général syndic ayant observé qu'il ne s'agissait pas d'interpeller le citoyen Villette sur tous les faits allégués contre lui, puisque l'Administration n'était pas juge, l'assemblée arrête qu'il ne sera interpellé que sur ces trois points : Avez-vous enlevé ou non les chevaux dont il s'agit ? Avez-vous servi dans l'armée de Wimpfen et vous êtes-vous réuni aux troupes du Calvados lorsqu'elles étaient fédérées contre la Convention ? Que venez-vous faire ici ? Réponses faites par Villette. Arrêté portant que le citoyen Villette sera mis en état d'arrestation et conduit par deux gendarmes au Comité de sûreté générale de la Convention nationale, et que copies des pièces lui seront adressées pour être par lui prononcé ce qu'il appartiendra sur le compte de Villette ». — Arrêté que le citoyen Angot, commissaire du Département pour le recrutement contre les rebelles de la Vendée et pour l'emprunt forcé, sera payé des indemnités auxquelles il a droit en cette qualité à raison de 10 l. par jour. — Arrêté qu'il sera délivré au profit de Pellé, administrateur du Département, trois mandats, le premier, de la somme de 34 l. 10 s. pour huit jours d'indemnité en qualité de membre du Conseil Général du département à raison de 3 l. par jour et son voyage d'Arpajon à Versailles à raison de 15 sols par lieue, le second et le troisième pour ses indemnités de vingt-cinq jours en qualité de membre du Directoire du département montant à 115 l. — Il sera mandaté 117 l. au profit d'Angot, membre du Conseil Général du département, pour cinquante-six jours de ses indemnités en cette qualité et pour son premier voyage à Versailles. — Vu la dénonciation faite contre Roussel, procureur de la Commune de Rochefort, et Villedieu, maire de cette Commune, « accusés d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires et tendant à avilir la Convention nationale », il est arrêté que ces citoyens seront mis en état d'arrestation et conduits au Département et que les scellés seront mis sur leurs papiers. — Supersac rend compte de sa mission à Montfort-l'Amaury. — Affaire de la veuve Olivier, demandant la main-levée du sequestre établi sur ses biens ; le Conseil Général, considérant « l'état de souffrance dans lequel elle se trouve et son âge de 71 ans », arrête que la veuve Olivier sera provisoirement mise en liberté, à la charge par elle de fournir caution et de ne pas sortir du Département. — Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance du samedi 17 août (f° 66 verso). — Séance ouverte à dix heures du matin. — Fauvel, membre du Comité de salut public du district de Mantes, rend compte des difficultés qu'il éprouve pour l'emprunt forcé, à raison de l'opposition marquée et bien soutenue de la Commune de Mantes et particulièrement du maire et du procureur de la Commune, du citoyen Vaugien, membre du district, et de plusieurs autres personnes, surtout de celles qui, par leur aisance, sont dans le cas de la contribution ; arrêté pris à ce sujet : Vaugien, président du district de Mantes, le maire et le procureur de la Commune devront se présenter au Département, le mercredi 21, pour y rendre compte de leur conduite ; à cette séance devront se trouver les membres du Comité de salut public du même district. — Sur réquisition du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, il est arrêté que « les nommés d'Absat de Limeyrat, émigrés du département de la Dordogne, actuellement à Dourdan, chez le citoyen Verteillac, ci-devant grand sénéchal du Périgord », seront arrêtés et conduits à Paris ; cette mission est confiée à d'Envers, membre du Directoire du district de Dourdan. — Subsistances. Vu l'état des subsistances destinées pour la Commune de Versailles et les besoins très prochains de cette Commune étant de beaucoup supérieurs aux ressources de l'Administration, il est arrêté que Goujon, procureur général syndic, se rendra sur le champ auprès du ministre de l'Intérieur pour obtenir 1° des secours en nature soit directement sur les magasins de Pontoise, soit par un bon à valoir sur les farines que doit restituer la Commune de Rouen, 2° une somme de 100.000 l. pour être employée comme les précédentes en acquisition de grains et farines pour la subsistance des Communes du département qui en

manquent. Goujon est également chargé de « solliciter auprès des citoyens Selle, entrepreneur des hôpitaux militaires, et Gambard, premier commis de cette administration, l'emprunt ou la cession des farines qui leur appartiennent dans les moulins d'Etampes. » — Arrêté pris à la suite du rapport sur l'arrestation, à Montfort, de plusieurs voitures de farines destinées pour Paris : le Conseil Général, « considérant que la faim ne peut être un motif de violer la propriété surtout lorsque la nouvelle récolte offre des ressources et la loi des moyens de les employer ; que la représaille n'est qu'un droit de guerre que des magistrats d'un peuple de frères ne devaient pas employer et que c'est à la loi à juger entre les commissaires de la Commune de Paris et la Commune de Montfort..... », vu les dispositions de la loi du 8 décembre dernier portant peine de mort contre ceux qui s'opposeraient à la libre circulation des subsistances, arrête que Supersac se transportera sur le champ près le district de Montfort et requerra l'entière et prompte exécution de l'arrêté du 15 de ce mois. Pouvoirs donnés à Supersac. — Décidé que le concierge de la Maison des Récollets « suivra dans tous les cas les administrateurs du Département toutes les fois qu'ils se trouveront en visite dans cette maison, à moins que l'Administrateur n'ait des raisons de parler en particulier aux détenus ». — La Commune de Chatou demande six sacs de farine ; le Conseil Général, considérant que le Département ne peut, en ce moment, sans faire craindre pour l'approvisionnement de Versailles, distraire un seul sac de farine du magasin établi dans cette Commune, regrette de ne pouvoir faire droit à la demande. — Allocation de secours à Marie-Catherine Lesieur, veuve de Joseph-Marie Le Gore, volontaire au 11e bataillon, tué à l'affaire du 29 à Nantes ; à Anne Maillard. veuve d'Antoine-Joseph Fiévé, volontaire au même bataillon, mort des suites de ses blessures à la même affaire ; à Marie-Anne Fer, veuve d'Antoine Vigé, volontaire au même bataillon, également décédé. — Arrêté pris au sujet d'une demande de Jean-Pierre Feuillet, volontaire au premier bataillon révolutionnaire de Seine et-Oise. — Remboursement de frais au citoyen Duverger, commissaire nommé à l'effet de faire transporter à Versailles des farines qui étaient à Port-Marly. — Arrêté pris au sujet des domestiques et gens à gages de la citoyenne Du Barry qui auraient pu être arrêtés à Louveciennes ou dans l'étendue du département. — Lavallery est chargé de procéder à la levée des scellés apposés chez Le Masson, ci-devant ingénieur en chef du Département. — Certificat délivré aux dragons de la Manche, escadron de l'Orne, en station à Versailles, « pour démentir les bruits injurieux qui sont répandus sur leur compte par les ennemis de l'ordre public ». — Séance levée à deux heures.

1793. Séance du dimanche 18 août (f° 72 verso). — Séance ouverte à midi. — Arrêté pris en vue de l'exécution du décret du 30 mai dernier relatif au mode de réquisition de la force armée. — Germain demande que l'on dénonce à la Convention la conduite abusive des commissaires qui achètent les blés à 70 livres le setier tandis que le maximum est fixé à 27 livres. — Caserne des Suisses à Rueil ; délibération et arrêté au sujet de la demande du ministre de la Guerre tendant à ce que le Département autorise la municipalité de Rueil à délivrer à l'ordonnateur de la 17e division les meubles et effets qui garnissaient la caserne des Suisses. — Arrêté pris au sujet de la demande de la citoyenne Jardin tendant à ce que l'Administration facilite au nommé « Charles Cochet de La Croix », détenu en la maison des Récollets, les moyens de vider les lieux et rendre les clefs d'un logement qu'il tient d'elle rue des Belges à Versailles. — Délivrance d'un certificat constatant qu'il n'existe aucun garde national à cheval dans l'étendue du département. — Un grand nombre de citoyennes, dont les maris sont partis pour la Vendée, présentent une pétition tendant à obtenir le rapport du décret qui retient leurs époux au-delà du terme fixé par leur engagement. Le Conseil répond à ces citoyennes qu'il a prévenu leur demande et nommé des commissaires pour solliciter de la Convention le rapport de ce décret. — Une députation du District et de la Commune de Saint-Germain sollicite des subsistances ; arrêtés pris à ce sujet, la ville de Saint-Germain étant « dans une telle disette qu'elle manquerait demain de subsistances ». — Sur le rapport fait au nom du Comité des subsistances de l'arrestation faite à Versailles de deux voitures de farine destinées à la Commune de Paris, attendu que les voituriers n'étaient pas munis des papiers nécessaires, le Conseil Général prend un arrêté dont le dispositif suit : « Le Conseil Général, vu l'urgence, arrête que les deux voitures arrêtées continueront leur route pour Paris et qu'il sera délivré aux conducteurs des laissez-passer en échange des pièces dont ils sont porteurs et qui resteront déposées à l'Administration pour conviction des délits qui se commettent ; qu'il sera fait une adresse à la Convention nationale où, après lui avoir présenté les

preuves multiples des prévarications des agents de la Commune de Paris, dont l'exemple en a forcé tant d'autres à l'imitation, il lui sera demandé le rapport des décrets des 1er et 7 juillet et l'établissement d'un maximum unique pour toute la République; arrête que l'expédition du présent sera adressée au Maire de Paris pour le prévenir que, le Département de Seine-et-Oise ayant épuisé tous les moyens de conciliation et d'observations pour obtenir que le Comité des subsistances de Paris et les fournisseurs soient astreints à l'observation des lois; il ne lui est pas possible de tolérer plus longtemps des contraventions aussi multipliées et aussi graves et dont les effets se font déjà sentir sur les grains de la récolte de cette année, et qu'il ne pourra se dispenser à l'avenir de faire constater celles qui auraient lieu par la suite et laisser aux dispositions de la loi toute l'activité que prescrivent la justice et le salut public ». — Le substitut du Procureur-général-syndic a écrit au ministre de la Guerre pour lui faire connaître les mesures qu'a prises le Département afin de faire rendre à la Commune de Paris les farines qui lui étaient destinées et qui avaient été arrêtées à Montfort. — Séance levée à quatre heures.

1793. Séance du lundi 19 août (f° 76 verso). — Séance ouverte à midi et demi. — Une députation des treize sections de la ville de Versailles présente une pétition pour inviter le Département à faire parvenir aux dites sections une liste de tous les chefs et subalternes employés dans les charrois d'artillerie et des approvisionnements des vivres, munitions de guerre, etc. — Arrêté portant que François-Georges Cormeaux, prêtre réfractaire, ci devant curé de « Plaintes, district de Saint-Brieuc », demeurant à Saint-Denis, arrêté à Franconville sur dénonciation « qu'il avait été à Pontoise pour confesser et administrer la citoyenne Lagrave, dite Saint-Xavier, ci-devant Carmélite, résidante chez le citoyen Lhuillier avec les citoyennes Marie Vaché, Marie Vigoureux, Louise Amaury et Emée Vaché, aussi ci devant Carmélites », sera transféré à la Maison d'arrêt de Versailles afin d'être interrogé. — Subsistances. Affaire concernant l'approvisionnement de Bougival. Le Président « fait le tableau rapide des intrigues qui sont employées dans les campagnes pour induire les habitants en erreur et arrêter les subsistances qui sont destinées aux habitants des grandes villes. Il observe ensuite que c'est le maire [de Bougival] qui a abusé de la confiance de l'Administration en gardant en sa qualité de boulanger les farines qui lui avaient été remises par le Département au lieu de partager avec l'autre boulanger de la Commune ». Questions posées à divers habitants de Bougival. Arrêté que le maire de cette Commune sera mis en état d'arrestation dans la Maison de détention de Versailles et que le district de Versailles nommera un de ses membres à l'effet de se transporter le lendemain à Bougival afin d'y prendre des renseignements positifs sur les faits allégués. — Un grand nombre de citoyennes de Versailles dont les maris sont incorporés dans le premier bataillon révolutionnaire demandent la réponse qui a été faite à leur pétition relative au retour de ce bataillon. Répondu qu'il doit arriver le 30 à Versailles. Les citoyennes se retirent « en invitant l'Administration à venir le 30 au devant du bataillon ». — Le citoyen Foirestier dit Boinvillier invite le Département à se trouver à un exercice public de ses élèves qui doit avoir lieu dans l'après-midi et à la représentation d'une pièce patriotique de sa composition dont ces jeunes citoyens seront les acteurs. Charbonnier et Lavallery sont nommés pour se rendre à l'invitation. — Séance levée à trois heures.

Séance du soir. — Elle est reprise à neuf heures et demie. — Arrêté que deux malles réclamées par le citoyen Doulcet de Pontécoulant, député, seront remises au Comité de sûreté générale de la Convention nationale, qui en fera l'usage qu'il jugera convenable. — Subsistances. Le ministre de l'Intérieur ayant écrit qu'il accordait au Département 1.500 quintaux de farines à prendre dans les magasins du Havre, le Conseil Général arrête que Lavallery et Le Gris, nommés commissaires à cet effet, se rendront sur le champ à Pontoise et dans tous les lieux du département qu'ils jugeront nécessaire, pour faire le recensement des farines qui y existent, et, dans le cas où ils seraient assurés que la Commune de Rouen a des farines en magasin ou en commande dans le département, ils concerteront avec les commissaires de ladite Commune les moyens d'échange et de transport jusqu'à concurrence des dits 1.500 quintaux que la Commune de Rouen prendrait au Havre. — L'Administration passe en séance secrète. — Lecture d'une lettre signée Nyon le jeune, adressée au Procureur-général-syndic le 16 août, de Paris, portant en substance que l'auteur de la lettre a été la veille à Sartrouville « et qu'il y a vu avec horreur le maire, un officier municipal et le commandant de la garde nationale de cette Commune sortir de proclamer roi

le fils du tyran Capet, que beaucoup de femmes avaient appuyé cette proclamation et que les hommes dans cette Commune ne paraissaient rien moins que patriotes ». Arrêté qu'il sera pris des informations et que le district de Saint-Germain fera mettre en arrestation les auteurs de ce crime. — La séance publique reprend. — Subsistances. Arrêté que Legris et Lavallery se transporteront à Pontoise pour y faire le recensement ordonné par la loi du 14 août et requérir et faire partir sur le champ pour la consommation de Versailles, qui est dans la plus grande disette, les farines qui n'auront pas de destination certaine. — Séance levée à minuit.

1793. Séance du mardi 20 août (f° 81). — Séance ouverte à midi. — Ordre est donné à Mariotte de recevoir à la Maison d'arrêt les nommés Roussel et Villedieu arrêtés à Rochefort comme suspects. — Approbation de la rédaction de deux lettres à adresser, l'une au ministre de la Guerre pour lui demander 300.000 l. afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives à la levée de 340 hommes de cavalerie, l'autre à Pellé pour approuver la conduite qu'il a tenue pour le retour du bataillon près duquel il est envoyé. — Des commissaires des Communes de Sèvres, Saint-Cloud et Verrières demandent des secours en subsistances. — Jacques Demarine, fermier à Valmartin, paroisse de Saint-Nom, s'est présenté à la Maison d'arrêt de Versailles pour y être détenu ; Mariotte, ayant représenté qu'il n'y a pas de mandat d'arrêt, est autorisé à garder Demarine jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné et à l'écrouer sur ses registres. — Séance levée à trois heures et quart.

1793. Séance du mercredi 21 août (f° 82 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Arrêté pris au sujet de la conduite du Conseil Général de la Commune et du District de Mantes : « Goujon, procureur-général-syndic, se rendra sur le champ auprès du ministre de l'Intérieur, du Comité de sûreté générale, et, s'il est nécessaire, auprès de la Convention nationale elle-même, pour leur faire part de la conduite du Conseil général de la Commune et du District de Mantes, leur communiquer toutes les opérations du Département relatives à la levée des bataillons révolutionnaires et à l'emprunt forcé qui en est la suite, enfin de la résistance que ces autorités constituées apportent à l'exécution des mesures importantes qu'ont commandées les circonstances, pour obtenir qu'elles soient rappelées à l'ordre et punies si un refus soutenu manifestait de leur part la volonté d'opprimer les malheureux pour ménager les riches et les ennemis de la chose publique ». — Séance levée à trois heures.

1793. Séance du jeudi 22 août (f° 82 verso). — Séance ouverte à onze heures. — Le citoyen Hénaut, avoué à Versailles, remplacera le citoyen Bertrand en qualité de commissaire du Département près le Comité de salut public du district d'Etampes. — Supersac rend compte que « la réquisition qu'il a faite d'un setier de grains par charrue peut s'élever dans l'étendue du district de Montfort à environ 700 setiers;... il faut prélever sur cette quantité environ 200 setiers pour rendre à la Commune de Paris en échange des farines arrêtées à Montfort et il est nécessaire de laisser environ 150 setiers pour les besoins pressants des Communes de Neauphle-le-Château et Montfort » ; arrêté y relatif : la quantité de grains formant la différence sera immédiatement transportée à Versailles pour être déposée dans le magasin du Département et distribuée aux Communes nécessiteuses et dont le territoire vignoble ne fournit point à leur subsistance. — Arrêté pris sur réclamations faites par les cultivateurs relativement au battage au tonneau. Article 1er. Le battage au tonneau ordonné par l'arrêté du 11 sera exactement exécuté et le district de Versailles fera mettre en état d'arrestation toux ceux qui s'y refuseraient..... Article 12. Toutes les municipalités du district de Versailles sont chargées de concourir de tout leur pouvoir à l'exécution du présent [arrêté] toutes les fois et de la manière qu'elles en seront requises soit par le district de Versailles soit par ses commissaires. — Arrêté aux termes duquel le district d'Etampes est requis de pourvoir au remplacement de 40 sacs de farines qui avaient été prêtés au Département par les entrepreneurs des hôpitaux à Etampes dans le but de procurer des subsistances à la Commune de Versailles, « qui se trouve dans la détresse la plus alarmante ». — Arrêté pris au sujet du remboursement des avances de grains et farines faites au Département par le ministre de la Marine. — Projet de lettre au district de Gonesse pour l'inviter à presser l'exécution de l'arrêté du 19 mars concernant l'emprunt forcé ; la lettre sera expédiée ; — autre au Comité de salut public du même district. — Subsistances pour la ville de Versailles. Le Conseil Général, « considérant que les moyens employés jusqu'à ce

moment sont insuffisants pour assurer l'approvisionnement et que l'on ne peut en espérer un entier succès que dans quelques jours vu la difficulté de la mouture, arrête que le citoyen Boyelleau, membre du Directoire du district de Versailles..... se transportera sur le champ auprès de la Commune de Paris, du maire, du ministre de l'Intérieur et tous autres qu'il croira nécessaire, même auprès des Comités de la Convention nationale pour obtenir, dans le jour, s'il est possible, un prêt de 500 sacs de farines, du poids de 325 l., dont la Commune de Versailles a besoin et dont le remboursement en nature sera effectué dans le délai de quinze jours au plus tard..... Et, pour en assurer le remboursement, le Conseil Général du département arrête que le district d'Etampes est expressément requis de faire fournir dans le délai de huit jours au plus tard par les cultivateurs de son arrondissement et dans les proportions prescrites par les précédents arrêtés la quantité de 1.000 setiers de blé du poids de 250 livres, qui seront convertis en farines dans les moulins de la ville d'Etampes, et qui seront ensuite livrés aux Commissaires de la Commune de Paris dans les proportions des prêts qu'ils auront faits au Département ». — Arrêté que les compagnies destinées à former le quatrième bataillon révolutionnaire se disposeront à partir le lendemain 23 août pour suivre la destination qui leur sera donnée par le ministre de la Guerre. Il sera écrit immédiatement au citoyen Philipeaux, Représentant du peuple, commissaire de la Convention nationale à l'armée des côtes de la Rochelle, pour lui faire part des dispositions prises pour le départ de ce bataillon. — Séance levée à trois heures trois quarts.

1793. Séance du vendredi 23 août (f° 88 verso). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Le Conseil Général recommande au capitaine de la gendarmerie Le Teneur de faire tous ses efforts pour exécuter les ordres du ministre de la Guerre relativement à l'arrestation de soldats de la garnison de Valenciennes ayant abandonné leurs drapeaux pour se retirer chez eux, et décide qu'il sera écrit au ministre de la Guerre pour lui faire part des embarras du capitaine de la gendarmerie et l'inviter à rappeler dans le lieu de leur résidence les gendarmes du département qui se trouvent en ce moment stationnés à Mantes. — Le substitut du Procureur-général-syndic fait part d'une lettre du ministre de la Guerre « par laquelle il se plaint du parti pris par le onzième bataillon de Seine-et-Oise de rentrer dans ses foyers dans un moment où la Patrie est en aussi grand danger et demande qu'il soit nommé un commissaire pour aller intimer au bataillon l'ordre de retourner à Nantes »; arrêté pris sur cet objet. — Arrêté pris au sujet du citoyen Petit, maître de la poste aux chevaux de Saint-Germain-en-Laye, locataire des bâtiments de la ferme du citoyen Perron située dans la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche, prévenu d'avoir laissé gâter plusieurs sacs de farine et de blé. — Le citoyen Lesieur, meunier à Chevreuse, ayant fait observer qu'il n'avait pas assez d'eau pour faire tourner son moulin, il est arrêté que ce meunier « se retirera près du citoyen garde-rigoles des étangs de Saint-Hubert pour obtenir des eaux par la rigole du Fargy, celle des Essarts et les Vaux-de-Cernay ». — Goujon devant être entendu dans l'après-midi au Comité d'agriculture de la Convention nationale demande qu'il lui soit adjoint un commissaire pour cette conférence. Germain est nommé à cet effet. — Les officiers du quatrième bataillon révolutionnaire de Seine-et-Oise représentent que, malgré leur bonne volonté, « ils ne peuvent déterminer les volontaires à partir sans canons, sans pistolets et sans les chevaux nécessaires à la troupe »; arrêté portant que le citoyen Dupeuty se rendra à Paris pour soumettre au ministre de la Guerre les articles de la pétition qui lui paraîtront fondés et l'invitera à y faire droit pour mettre de braves soldats en état de servir utilement la République. — Arrêté que Boutard fils, détenu à Versailles, atteint d'une maladie qui exige un traitement particulier, sera provisoirement mis en liberté à la charge de fournir caution et de se représenter à toutes réquisitions. — Lettre au Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale en faveur « des citoyens Isard, Durance et Villeaume », ci-devant Récollets, détenus à Versailles pour n'avoir pas prêté le serment décrété par la loi du 15 août 1792 : « Ils n'ont jamais refusé le serment dont il s'agit et ce n'est qu'à l'ignorance dans laquelle ils étaient de l'existence de la loi qui le prescrit qu'on peut en attribuer la non-prestation;..... il [n'est] d'ailleurs survenu aucune plainte ni dénonciation relativement à leur conduite privée et publique ». — Subsistances. Arrêté pris à la suite du rapport fait que les citoyens Le Couteulx et Charpentier, commissaires du Département pour les subsistances dans le district d'Etampes, « ont la facilité de se procurer 200 sacs de farine pour la consommation de la ville [de Versailles], s'ils peuvent les remplacer en blé ». — Séance levée à trois heures.

1793. Séance du samedi 24 août (f° 92 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Vu par le Conseil Général une lettre du 23 de ce mois qui annonce l'accouchement de l'épouse du citoyen Pigeon, administrateur du Département, qui sollicite l'exécution de l'arrêté pris par l'Administration le 7 mars précédent pour présenter en son nom l'enfant dont il s'agit, « le Conseil Général désirant donner au citoyen Pigeon une nouvelle marque de son attachement et reconnaître en quelque sorte son dévouement pour la Patrie, arrête que le citoyen Charbonnier..... se rendra à Grosrouvres pour y nommer l'enfant du citoyen et de la citoyenne Pigeon au nom de l'Administration du département, l'autorisant à porter la dépense relative à cet événement jusqu'à la somme de 150 l. non compris les frais de route ». — Séance levée à une heure et demie.

1793. Séance du dimanche 25 août (f° 92 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Sur la dénonciation faite par un membre que dans le district de Dourdan on fait manger le seigle aux chevaux et que l'on y vend l'avoine sur le pied de 64 l. le setier, il est arrêté qu'il « sera écrit circulairement aux municipalités pour les inviter à surveiller la vente sur le pied du maximum et faire traduire au tribunal révolutionnaire ceux qui, donnant du seigle aux chevaux, prépareraient des moyens de famine ». — Le Comité des subsistances délivrera au district de Versailles un mandat de 1.000 l. pour être employé au frais de battage des grains et autres relatifs aux subsistances. — Le district de Gonesse est requis de pourvoir dans le délai de huitaine au remplacement en nature de farines de 400 quintaux prêtés par le ministre de la Guerre. — Dupeuty rend compte du succès de sa mission auprès du ministre de la Guerre au sujet des canons et des pistolets qu'il avait été chargé de solliciter pour le quatrième bataillon révolutionnaire : le ministre a donné les ordres nécessaires pour la délivrance de deux pièces de canon et de caissons ; quant aux pistolets, le ministre, avant de faire droit à la demande, veut avoir communication de l'emploi des 32.000 l. qui ont été mises à la disposition du Département pour acheter des pistolets. — Dupeuty suivra les opérations relatives au départ du quatrième bataillon révolutionnaire ; — ce bataillon et une compagnie à cheval partiront de Versailles pour Rambouillet le lundi 26. — Sur le rapport fait au nom du bureau de la Police d'un procès-verbal dressé par Lavallery et Legris, commissaires nommés pour le recensement des grains dans le district de Pontoise et pour accélérer le transport des farines, le Conseil Général prend un arrêté concernant le citoyen Fauveau, marchand farinier à la poste d'Ennery, l'épouse d'Ambroise Annot, le citoyen Chéron, l'épouse de Michel Boissy, le citoyen Jacques d'Hanot, Jean-Louis Truffaut, le citoyen Antoine Duhamel, meunier, le citoyen Charles Lamarre, meunier, la veuve Boutillier, le citoyen Jean-François Commissaire, meunier, au sujet des déclarations faites par eux, autorisant Lavallery et Legris à requérir dans l'étendue du district de Pontoise la livraison au Département de tous les grains ou farines de 1792 étant sans destination entre les mains des marchands, invitant lesdits commissaires « à n'user de voies de rigueur, si elles étaient nécessaires qu'après avoir épuisé toutes celles de douceur et de fraternité que leur suggérera l'amour de la paix, de l'union et du bien public, et, pour prévenir toutes réclamations fondées, à ne poursuivre la confiscation qu'après l'examen le plus réfléchi des contraventions, lais-[sant] même à leur prudence et sagesse de décider quelles quantités confiscables doivent être, à raison du besoin des Communes qui les auraient acquises, transmises à leur destination, sauf à poursuivre la condamnation à l'amende contre les contrevenants et les droits des pauvres des Communes réservés ». — Vingt-six voitures devront se trouver le lendemain au port de Marly à l'effet de transporter à Versailles les farines venant de Pontoise. — Arrêté que Dupeuty aura la direction du Bureau des émigrés pendant l'absence de Lavallery. — Est réclamé l'élargissement du citoyen Pluchet, cultivateur à Bois-d'Arcy. — Une députation sera envoyée le lendemain à la Convention pour lui présenter une adresse relative aux subsistances. — Il sera expédié au citoyen Mesnard, receveur du district de Versailles, un mandat de 20.000 l. pour servir au paiement des mandats délivrés aux commissaires des sections. — Arrêté pris au sujet de la demande de Louis Dufour, volontaire du onzième bataillon révolutionnaire tendant à obtenir un congé en bonne forme. — Autre, au sujet du paiement de l'indemnité due au citoyen Yves Duperez, volontaire du onzième bataillon révolutionnaire, afin d'acquitter ses dettes. — Autre, à la suite du rapport fait au nom du Comité de sûreté générale sur les plaintes portées par le citoyen Grouchy contre les officiers municipaux de Sagy et de Condécourt, qu'il accuse de plusieurs vexations envers sa personne et ses propriétés. — Subsistances. Un commissaire de

la Commune de Saint-Cloud vient solliciter des subsistances. Arrêté que, « attendu que la Commune de Saint-Cloud a eu des farines hier soir, il ne lui en sera point accordé aujourd'hui ». — Séance levée à quatre heures.

Séance du soir ; réunion en comité à neuf heures. — Goujon, qui avait été envoyé en mission à Paris et pendant ce temps nommé Commissaire pour, en exécution de la lettre du ministre de la Guerre, se rendre auprès du premier bataillon révolutionnaire de Seine-et-Oise revenant dans ses foyers et l'inviter à rétrogader et à se rendre à l'armée où le salut de la Patrie l'appelle, se présente au Département afin de concerter avec l'Administration les moyens d'exécution de l'arrêté du 23 qui le charge de cette mission. Le Conseil Général, considérant « que dans le moment (où) la pénurie des subsistances et les intrigues des malveillants exigent de lui une tenue de séance continuelle, et que le petit nombre de ses membres ne lui permet pas, sans arrêter des opérations importantes, et même sans compromettre la tranquillité publique, de distraire un membre de ses séances pour se transporter auprès du premier bataillon révolutionnaire ; considérant d'ailleurs que le citoyen Pellé, nommé commissaire pour accompagner le quatrième bataillon prêt à partir, a été envoyé auprès du bataillon dont est question pour fraterniser avec lui et lui faire connaître les dangers de la Patrie, et qu'ainsi le vœu du ministre de la Guerre a été prévenu..... ; arrête, en rapportant en tant que de besoin la disposition de son arrêté du 23 du présent qui nomme le citoyen Goujon pour se transporter auprès du premier bataillon révolutionnaire, qu'il sera envoyé copie de la lettre du ministre de la Guerre au citoyen Pellé, commissaire près du dit bataillon, à l'effet de lui en intimer les dispositions ; arrête, en outre, que le présent sera porté au bataillon par un courrier extraordinaire qui partira à l'instant et qu'expédition en sera envoyée au ministre de la Guerre ». — Réclamation des officiers du quatrième bataillon révolutionnaire tendant à obtenir le paiement des indemnités qui leur reviennent pour leurs chevaux. — Séance levée à onze heures.

1793. Séance du lundi 26 août (f° 101 verso). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Lecture d'un projet d'arrêté « sur la réclamation du citoyen Lapareillé, boulanger à Paris, contre la décision du Département en date du 25 du mois de mai dernier, qui confisque au profit des pauvres de Montgeron, district de Corbeil, 658 setiers de blé en farine trouvés chez Bonfils, meunier audit lieu et qui appartenaient à Lapareillé ». La décision est ajournée. — Décision relative à l'arrestation de huit sacs de farine appartenant à Huart, fermier à Jouars, et qui étaient conduits à Paris sans acquit à caution ; le Conseil confirme l'arrestation provisoire ordonnée par son Comité des subsistances et arrête que ces sacs resteront provisoirement en séquestre dans son magasin, sauf à statuer ultérieurement ou sur leur restitution ou sur leur confiscation après de plus amples informations. — Arrêté pris en vue de l'exécution de la loi du 15 de ce mois contenant des mesures pour assurer l'approvisionnement en grains de la ville de Paris ; le Conseil Général arrête, en outre, que chaque fermier sera tenu de porter par chaque semaine sur le marché la quantité de trois setiers de grains par charrue. — Il est accordé 4 sacs de farine à la Commune de Garches. — Arrêté qu'il sera remis en nature à Simoneau, boulanger à Paris, dix sacs de farine du poids de 325 livres pour l'indemniser de pareille quantité de sacs qui auraient été pris pour subvenir aux pressants besoins de la ville de Versailles. Décidé que le maire de Bougival, précédemment arrêté pour affaire tenant aux subsistances, sera élargi provisoirement en donnant caution et à la charge de se représenter à la première réquisition, le Conseil Général lui enjoignant « d'être plus circonspect et de se comporter dorénavant en magistrat digne des fonctions augustes qui lui sont confiées ; et pour éviter toutes récalmations ultérieures relativement au prix du pain, enjoint à la municipalité de Bougival d'en taxer le prix ainsi qu'elle le jugera juste, sauf la réformation par le Département en cas de réclamation ». — Arrêté pris sur le rapport fait au sujet de « l'arrestation d'un bateau de farine pour l'approvisionnement du département par le maire, le procureur de la Commune et des habitants de Mériel et par le procureur de la Commune de l'Isle-Adam. — Un administrateur fait lecture d'un plan relatif au moyen d'alléger les travaux de l'Administration dans la partie des subsistances ; renvoi, pour rapport, au Comité des subsistances. — Le Conseil admet dans le 4e bataillon Charles Malvier en remplacement de son frère Jean : il est plus fort et plus robuste et par conséquent plus en état d'être compté au nombre des défenseurs de la Patrie. — Arrêté pris à la suite du rapport fait en nom du [illegible] de police sur la demande du citoyen Varin, [illegible] de Saint-Michel-sur-Orge, « tendant à ce que l'Adminis-

tration déclare qu'il est définitivement élargi et qu'en le réintégrant dans ses fonctions, elle l'autorise à se pourvoir par les voies de droit contre ses dénonciateurs ». Le Conseil déclare « que ledit citoyen Varin est définitivement élargi; en conséquence, arrête qu'il sera incessamment réintégré dans ses fonctions, si fait;..... autorise, en outre, ce citoyen à poursuivre devant les tribunaux ses dénonciateurs et ceux qui lui ont fait éprouver des vexations illégales ». — Vu l'arrêté pris le 24 août par le Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention, l'appariteur de police Pile s'assurera de la personne du citoyen Crapart, imprimeur à Mantes, vis-à-vis la poste aux chevaux, « dénoncé pour propos inciviques et comme suspect d'avoir imprimé une quantité prodigieuse d'écrits incendiaires, des pamphlets séditieux et des ouvrages tendant à dépraver l'esprit public dans le cours de la Révolution », et le conduira sur le champ à Paris dans la maison de détention dite de la Force. — Séance levée à quatre heures.

1793. Séance du mardi 27 août (f° 110 verso). — Séance ouverte à onze heures et demie du matin — Subsistances. Réquisitoire du Procureur-général-syndic pour l'application de la loi du 5 août courant « ordonnant l'établissement des mesures populaires que l'Administration doit suivre avec la plus grande activité : il s'agit de l'établissement de greniers d'abondance, du choix par les conseils généraux de districts de maisons propres à ce genre d'établissements, de la construction de fours publics dans les sections des villes, et du versement en nature dans les greniers d'abondance des contributions publiques arriérées ou courantes en totalité ou en partie ». Un projet d'arrêté en ce sens sera préparé et envoyé aux districts. — Charpentier et Le Couteulx rendent compte de la mission dont ils étaient chargés dans les districts d'Etampes et de Dourdan pour faire mettre à exécution les réquisitions qui avaient été faites chez les fermiers et meuniers et pour en envoyer le produit au magasin du Département. De ce rapport il résulte « qu'ils n'ont pu faire exécuter que la minorité des réquisitions, parce que les blés sur lesquels elles portaient étaient presque tous enlevés ; qu'il n'était point possible d'en faire fournir de nouveau avant le battage ; que dans différents cantons ils ont trouvé une quantité prodigieuse de commissaires de divers départements qui achètent et font enlever une quantité énorme de grains ; que les districts voient ces enlèvements avec peine, et qu'ils verraient avec plaisir le Département prendre une mesure qui fasse profiter les habitants de son territoire de la récolte qu'il a produit ». En conséquence ils proposent deux mesures : « 1° Qu'il ne soit souffert aucuns commissaires dans les districts excepté ceux de la municipalité de Paris qui se seront fait reconnaître au Département ; 2° Qu'il soit fait une réquisition générale avant la levée du maximum, qu'elle soit égale et de quatre setiers par charrue ». — Le Département a reçu du ministre de l'intérieur Paré un réquisitoire en exécution des deux décrets rendus le 26 pour l'approvisionnement le plus prompt de la ville de Paris ; ce réquisitoire est ainsi conçu : « Les besoins pressants des subsistances qu'éprouve la ville de Paris, le berceau de la Révolution, ...sollicitent de promptes mesures pour l'approvisionnement de cette ville..... J'attends que le Directoire du département et toutes les autorités constituées donneront dans cette circonstance une nouvelle preuve du civisme qui les anime et concourront à l'envi à l'exécution de ces dispositions, dont le succès importe à la nation entière » ; réquisitions du Procureur-général-syndic. — Plainte du maître d'école de Chatou, à qui un fermier du canton a refusé du blé sur un bon de sa municipalité. — Plusieurs citoyens de la Commune de Marly demandent de la farine ; passé à l'ordre du jour attendu qu'il vient d'en être délivré quatre sacs à cette Commune. — Renvoi, pour avis, au district de Saint Germain-en-Laye d'une demande faite par la Commune d'Argenteuil sollicitant un secours de 8,000 l. en sus des 12,000 l. qu'elle a obtenues du ministre de l'Intérieur pour acheter des subsistances ; elle désire aussi être autorisée à acheter 60 sacs de grains à Pontoise. — Arrêté qu'il sera accordé à la Commune de Saint-Cloud 6 sacs de farine du poids de 217 livres chacun. — Arrêté que le citoyen Pluchet, fermier à Villiers le Bâcle, détenu aux Récollets, sera mis en liberté sous caution et à charge de se représenter à toutes réquisitions, le Conseil déclarant « qu'à la première résistance de la part du citoyen Pluchet aux ordres des autorités constituées, il sera traité avec toute la sévérité de la Loi ». — Séance levée à quatre heures et quart.

1793. Séance du mercredi 28 août (f° 116 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Deux gendarmes de la résidence de Mantes remettent au Département le nommé Abel, caporal d'un bataillon de Paris, revenu de la Vendée après avoir été fait prisonnier par les rebelles, attendu « qu'il est

atteint d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires ». Arrêté qu'il sera conduit à la Maison de détention de Versailles. — Il sera écrit au district de Gonesse et au citoyen Miliot, commissaire du Département, pour savoir d'eux s'ils ont pris les dispositions nécessaires en vue de la restitution de 400 setiers de blé représentant les 200 sacs de farines prêtés par le ministre de l'Intérieur sur l'approvisionnement des hôpitaux. — Le citoyen Noël Dodin prend séance. — Le citoyen Coupin, « administrateur du Département, demeurant à Sèvres », fait part des besoins de cette Commune et demande de la farine ; autorisation est donnée au Comité des subsistances « de lui faire délivrer sur le champ 9 sacs de farine du poids de 217 livres à la charge du remplacement dans la huitaine par la remise dans les magasins du Département de 12 setiers de blé équivalant les 9 sacs dont il s'agit » ; quant à « la déclaration hasardée que le Département fait payer 10 l. de frais de mouture, le Conseil Général déclare qu'il n'a jamais autorisé une telle dépense et qu'il n'a jamais excédé les 3 l. fixées par son arrêté lorsqu'il n'a pas laissé les moutures au meunier. Il invite le citoyen Coupin à détromper les citoyens de Sèvres d'une telle erreur, qui n'a pu être répandue que par des ennemis de l'ordre et de la tranquillité publique ». — Subsistances de la ville de Paris et du département de Seine-et-Oise. Arrêté pris au sujet de l'exécution de la loi du 25 août sur les subsistances : « Le Conseil Général, en exécution de la réquisition du Comité exécutif...., requiert les administrateurs des districts de Pontoise, Gonesse et Corbeil de pourvoir, chacun sous leur responsabilité et par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, à ce que les fermiers et cultivateurs de leur arrondissement déposent dans les lieux qui seront déterminés, conformément à l'article 2 de la loi du 15 de ce mois, chacun la quantité de 8 quintaux de grains, dont moitié dans le délai de huitaine à compter de la sommation qui leur en sera faite et le reste dans la huitaine suivante ; déclare que tous pouvoirs donnés par des administrations de Département ou district en vertu de la loi du 1er juillet pour acheter directement chez les fermiers et cultivateurs étant annulés par la loi du 25 de ce mois, il est défendu à qui que ce soit de faire usage de semblables pouvoirs, et que ceux qui le feraient nonobstant la loi seront arrêtés comme gens suspects, les marchés qu'ils auraient faits annulés, les grains ou farines confisqués et les auteurs des marchés poursuivis pour être condamnés à l'amende de 1.000 l. conformément à la loi..... ; arrête que tous les frais soit pour l'acquisition principale, soit pour les accessoires, seront payés directement et immédiatement par la Commune de Paris, dont les districts et municipalités reconnaîtront les commissaires en ce qui concerne l'exécution tant du présent réquisitoire que de la loi du 15 août partout où les Représentants du peuple ou leurs préposés auront requis la livraison de quatre quintaux par charrue y mentionnés ». — Schleiffer, brasseur à Versailles, demande la permission de s'approvisionner d'orge dans le Département ; passé à l'ordre du jour motivé sur ce que ce citoyen doit, aux termes de la loi, acheter sur le marché. — Boutard père est admis pour caution de son fils détenu à Versailles, élargi par arrêté du 23. — Arrêté pris au sujet de la femme Cousin, détenue à Versailles comme prévenue d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires ; elle sera dénoncée à l'accusateur public près le tribunal criminel du Département. — Autre, concernant une demande de la Commune de Chatou tendant à obtenir un secours en subsistances ; renvoi au district de Saint-Germain, sauf au district à se concerter avec le Département sur les moyens de subvenir aux besoins de la totalité de son arrondissement. — Séance levée à cinq heures et demie.

1793. — Séance du jeudi 29 août (f° 120 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Des citoyennes de Versailles se plaignent de la modicité du prix des ouvrages d'équipement et habillement des volontaires. — Des femmes de cavaliers des compagnies franches formées à Versailles au mois de septembre dernier demandent le paiement de leur indemnité. — Arrêté pris au sujet du citoyen Benjamin Blanchard, meunier à Pontoise, mis en état d'arrestation par les commissaires du Département pour faits relatifs aux subsistances et amené à Versailles. — Le Procureur général-syndic observe que les travaux de son bureau sont considérablement augmentés depuis l'exécution des lois relatives aux émigrés et à l'administration de leurs biens ; arrêté que les citoyens Tissot et Tisserand continueront à être attachés à son bureau. — Le Conseil Général passe en séance secrète pour délibérer sur une affaire urgente. Il s'agit de la succession d'un « médecin nommé Comines, anglais de nation, [qui] vient de décéder au château de Saint-Germain. Ce citoyen a fait un testament olographe, par lequel il nomme pour son exécuteur testamentaire un Anglais résidant à Paris et pour son légataire un neveu qui habite l'Angle-

terre. Les scellés ont été apposés par un assesseur du juge de paix de Saint-Germain, lequel a permis à l'exécuteur testamentaire d'enlever une somme de 45.000 l. en or. Il est à craindre que cet or ne devienne un nouveau moyen de corruption entre les mains de nos ennemis ». Arrêté pris à ce sujet. — Reprise de la séance publique. — Subsistances. Arrêtés concernant des demandes faites par les Communes d'Argenteuil, de Saint-Cloud, de Garches, de Saint-Nom-la Bretêche. Le Procureur général syndic requiert qu'il soit fait une courte adresse aux habitants des campagnes « pour leur annoncer que les municipalités et les conseils généraux des Communes ont obtenu tous les moyens d'approvisionnement et qu'il y a de leur faute si l'on manque de subsistances ». — Sur le rapport fait au nom du Comité de sûreté générale de la détention en la Maison d'arrêt des nommés Nicolas Bled, de Saint-Ouen, Nicolas-François Bassier, de Chanteloup, et Nicolas-Jacques Magnon, d'Osny, prévenus d'avoir tenu, dans le marché de Pontoise, des propos séditieux tendant à soulever le peuple, le Conseil Général, considérant que les délits dont il s'agit sont de la compétence du tribunal criminel, arrête que ceux-ci seront dénoncés à l'accusateur public. — Bonnefoy, mis en état d'arrestation comme suspect, présente un mémoire tendant à le faire mettre en liberté; renvoi, pour rapport, au Comité de sûreté générale. — Le citoyen Méchin demande à l'Administration de prendre des mesures promptes pour le recrutement des 462 hommes de cavalerie que le département doit fournir pour l'armée du Nord. — A la suite de l'avis donné par le citoyen Supersac, commissaire du Département, qu'il a mis en réquisition dans le district de Montfort 200 setiers de blé pour Versailles, « le Conseil Général arrête qu'immédiatement après l'expédition du présent, il partira de Versailles un nombre suffisant de chariots pour effectuer le transport au chef-lieu du département tant des 150 setiers de blé dont il s'agit que de toute autre quantité qui se trouverait au reçu du présent à la disposition du commissaire Supersac d'après ses réquisitions, lesquels seront escortés par le premier bataillon révolutionnaire du département de Seine-et-Oise en station a Montfort et qui doit arriver demain à Versailles, qui est requis à cet effet.... ». — Sur le rapport fait, au nom du bureau de la Police, au sujet des obstacles apportés par le district et la municipalité de Mantes à l'exécution de l'arrêté du Conseil Général relatif à l'emprunt forcé de 3.500.000 livres destinés au paiement des indemnités promises aux volontaires qui ont marché contre les rebelles de la Vendée », le Conseil Général, blâmant cette conduite et « considérant que cette résistance ne peut provenir que d'un égoïsme ou d'un incivisme également condamnables », annule les délibérations prises par le Conseil général de la Commune et du District « et toutes autres qui auraient pu être prises dans le même sens », ordonne qu'elles seront biffées sur leurs registres, et leur fait défense d'en prendre de semblables à l'avenir, persiste dans son arrêté du 17 de ce mois qui appelle près de l'Administration, pour rendre compte de leur conduite, le citoyen Vaugien, président du District, le maire et le procureur de la Commune; ordonne, en conséquence, que le présent arrêté sera notifié à chacun d'eux par le commandant de la gendarmerie à Mantes. En cas de refus de leur part d'obéir et dont il sera dressé acte par l'officier qui le notifiera au Procureur-syndic du District, le Conseil Général les suspend de leurs fonctions respectives, arrête qu'alors ils seront provisoirement remplacés : le maire, par celui des officiers municipaux qui a été proclamé le premier, ainsi qu'il est ordonné, pour les cas d'absence, par la section deuxième de l'instruction décrétée le 14 décembre 1789, le procureur de la Commune, par celui qui sera momentanément commis par le Conseil Général, le Président du district par le doyen d'âge de l'administration ; mande au commandant de la gendarmerie de les faire arrêter et conduire à Paris dans les prisons du tribunal extraordinaire, conformément à la loi du 17 mars dernier ; enjoint à tous les membres du Comité de salut public du district de Mantes d'y continuer leurs fonctions, nonobstant tout arrêté à ce contraire soit du Conseil général de la Commune, soit du District, et ce attendu que le Comité est établi par le Département, conservé par la loi du 4 mai, et que ni le District, ni la Municipalité n'ont le droit de le dissoudre; déclare personnellement garants et responsables des indemnités promises aux familles des volontaires chacun des membres des Conseils généraux de la Commune et du District qui auraient porté ou souffriraient qu'il fût porté atteinte en aucune manière à la répartition, assiette et recouvrement de l'emprunt forcé du département, ainsi que ceux du Comité de salut public qui apporteraient le moindre retard aux dites opérations ; enjoint au procureur-syndic du district de Mantes de suivre l'exécution du présent pour sa responsabilité personnelle ; arrête que, pour faire connaître aux citoyens du district de Mantes et surtout à ceux des campa-

gnes quels sont les obstacles que l'on oppose à l'exécution des mesures justes et bienfaisantes que le Département avait prises pour secourir les familles de ceux qui combattent dans la Vendée et les prévenir que, si ces secours leur étaient enlevés, ils n'aient pas à en accuser l'Administration, le présent arrêté sera imprimé et affiché; arrête enfin qu'expédition du présent arrêté sera envoyée au Conseil exécutif provisoire et au Comité de sûreté générale de la Convention ». — Arrêté pris à la suite du rapport fait au nom du Comité des subsistances relativement à la demande du citoyen Sénéchal, meunier à Senlisse, tendant à ce qu'il soit pourvu au remplacement en blé de 18 sacs de farines appartenant à la Commune de Paris qui avaient été enlevés de chez lui par des commissaires de la Commune de Versailles avec promesse de pourvoir au remplacement sous quinzaine. — Vénard se rendra à Saint-Germain pour y terminer les opérations relatives aux dégâts occasionnés par la grêle. — Séance levée à quatre heures et demie.

1793. Séance du vendredi 30 août (f° 128 verso). — Séance ouverte à deux heures de l'après-midi. — Subsistances de la Commune et du District de Saint-Germain-en-Laye. Le Conseil Général, considérant « que la position physique du district de Saint-Germain en-Laye, dont le territoire est couvert en très grande partie de bois et de vignes, rend très difficile dans les temps ordinaires la subsistance des citoyens qui l'habitent; que cette difficulté est augmentée considérablement par la perte qu'ont essuyée cette année les paroisses les plus fertiles de ce district par l'événement de la grêle qui les a ravagées à la veille de la moisson; considérant encore que les réquisitions faites depuis le premier juillet ont déjà enlevé une très grande partie de ses ressources et rendent indispensables dès à présent les approvisionnements [exté]rieurs; arrête que le ministre de l'Intérieur sera très incessamment prié d'accorder à la Commune de Saint-Germain le secours de 60,000 l. qu'elle demande, à la charge du remplacement dans les délais prescrits par la loi; qu'il sera aussi invité d'indiquer à cette Commune les départements dans lesquels elle pourra faire ses approvisionnements et jusqu'à cette concurrence. Le Conseil Général du département, voulant en même temps procurer à la Commune de Saint-Germain les secours qui lui sont nécessaires en ce moment, arrête que les districts de Gonesse et de Pontoise seront requis de fournir à celui de Saint-Germain, pour les besoins de son chef-lieu, chacun 200 setiers de blé par semaine, à la charge de payer comptant et sur le pied du maximum déterminé par la loi ». — Affaire relative à l'élargissement du citoyen Petit, maître de la poste aux chevaux de Saint-Germain; les farines trouvées chez lui « n'étaient pas gâtées mais un peu échauffées et cela provenait de ce qu'elles avaient été dans un endroit humide ». — Subsistances. Demandes y relatives émanant des Communes de Meulan, de Cormeilles, d'Argenteuil, de Saint Cloud. — On a dénoncé la Commune d'Argenteuil pour n'avoir rien payé encore sur sa quote-part de l'emprunt forcé et pour n'avoir pas fourni son contingent en hommes. — Une députation de la Commune de Villepreux présente une pétition tendant à obtenir le rapport de la requisition faite à cette Commune, pétition « fondée sur ce que le recensement a prouvé que sa récolte ne peut pas même suffire à ses besoins pour cette année »; — renvoi au district pour qu'il se concerte avec la Commune. — Le citoyen Brech, lieutenant au seizième régiment de chasseurs, nommé par le ministre de la Guerre chef d'un des escadrons de cavalerie qui doivent être formés dans le département pour renforcer l'armée du Nord, dépose ses pouvoirs sur le bureau. — Un citoyen vicaire épiscopal demande, au nom de ses confrères, que l'Administration veuille bien accorder l'approbation aux nouveaux certificats de civisme qu'ils ont présentés. — Des citoyens composant la compagnie franche qui se forme en ce moment à Versailles, demandent à obtenir des pistolets. — Séance levée à quatre heures.

1793. Séance du samedi 31 août (f° 132 recto). — Séance ouverte à onze heures et demie. — Mise en état d'arrestation et transfert aux Récollets des citoyens Duval et Frichot, cultivateurs de La Queue-lez-Yvelines, inculpés d'avoir refusé de vendre du blé à deux femmes du pays porteuses de bons de la municipalité. — Sur le réquisitoire du Procureur-général-syndic, il est arrêté que toutes les personnes détenues pour semblables causes ne communiqueront point avec celles qui sont aux Récollets seulement pour faits d'incivisme. — Affaire relative au 12e bataillon révolutionnaire de Seine-et-Oise, le Conseil d'administration de ce bataillon s'étant cru autorisé par la loi du 12 mai dernier à accorder à chaque volontaire du bataillon en route pour rejoindre les armées 3 sols par lieue et l'étape. — Il est fait un rapport sur une demande de la citoyenne Plaine-Sevette, demeurant à Morainvilliers, [illegible] de paie

ment de la valeur de deux chevaux de luxe lui appartenant et qui ont été requis pour le service des armées. — Convient il de payer à la citoyenne Françoise Buchet l'indemnité due à Jean-Baptiste Le Moine, volontaire au 12e bataillon? Celui-ci sera consulté sur ses intentions. — Suite de l'affaire relative à la succession de « Comines, et dont le citoyen Kearnay est exécuteur testamentaire ». — Affaire du district et de la municipalité de Mantes. Rapport est fait sur une lettre des Représentants du peuple à Mantes Roux et Bonneval, envoyés dans le département pour l'approvisionnement de Paris, et sur un arrêté par eux pris le 29 du présent mois, par lequel ils cassent celui du Département du 17 courant qui mande à l'Administration le président du District, le maire et le procureur de la Commune de Mantes pour s'expliquer sur le refus par eux fait d'obtempérer à l'arrêté qui établit l'emprunt forcé. Il est arrêté par le Conseil Général que « copie de l'arrêté du Département du 29 août sera envoyée sur le champ aux Représentants du peuple près le département de Seine-et-Oise actuellement à Mantes en les prévenant que la conduite du District de Mantes ayant été dénoncée aux autorités supérieures en conformité de l'arrêté du Département du 29, la suite de cette affaire n'est plus au pouvoir de l'Administration. Arrêté, en outre, que le Procureur-général-syndic et trois administrateurs se rendront dans le jour près le Comité de sûreté générale de la Convention pour lui donner communication de la lettre des Représentants du peuple et lui demander la cassation de leur arrêté ou l'indication, dans le cas contraire, de la marche que le Département doit tenir vis à-vis des parents des volontaires ». Si le Comité de sûreté générale pense que le Département doive paraître à la Convention, le Conseil Général autorise les mêmes Commissaires à s'y présenter. Les citoyens Charpentier, Sauvat et Germain sont designés pour accompagner le Procureur-général syndic. Arrêté, de plus, qu'il sera écrit une lettre aux Représentants du peuple à Mantes; texte de celle-ci. — Lecture d'une lettre de Supersac, commissaire du Département près le district de Montfort, au sujet de la pêche au filet dans l'étang d'Hollande. — Sur rapport fait au nom du Comité des subsistances pour l'exécution du décret du 9 août qui ordonne l'établissement des greniers d'abondance et la construction des fours banaux, le Conseil Général arrête: « Article premier. Les conseils généraux de districts procéderont sur le champ, si fait n'a été, au choix et à la disposition des maisons d'émigrés ou autres maisons nationales qu'ils croiront les plus sûres et les plus propres pour l'établissement des greniers d'abondance, et ils instruiront, sans délai, le Département de leur choix, et prendront toutes les mesures nécessaires pour que ces magasins soient sur le champ en état..... Article IX. Les préposés à la garde des greniers dans les districts ne recevront en paiement d'impositions que les grains de bonne qualité. Leurs reconnaissances seront visées par les districts, qui fixeront pour quelle somme lesdites reconnaissances seront prises en paiement par les percepteurs des communautés. Article X. Le présent arrêté sera imprimé, envoyé sur le champ aux neuf districts, lu, publié et affiché dans les lieux ordinaires, et sa réception certifiée par les districts et municipalités ». — Le Conseil Général, informé que des volontaires du premier bataillon révolutionnaire revenu de la Vendée se permettaient de vendre leurs armes plutôt que de les rendre à la Commission centrale, arrête: Il est défendu à tout soldat de vendre ses armes ou son équipement, et à toute autre personne de les acheter. Les armes et équipements achetés en contravention à la loi seront confisqués. Le vendeur et l'acheteur seront renvoyés devant la police correctionnelle pour être punis suivant la loi. Il est enjoint à la municipalité de Versailles de faire rendre par les officiers, sous-officiers, volontaires, fusilliers, canonniers et tambours du premier bataillon révolutionnaire formant le onzième bataillon de Seine et-Oise les épées, sabres, fusils, pistolets, ...canne et sabre du tambour-major. Ceux qui ne les auront pas remis dans le délai de trois jours seront poursuivis devant les tribunaux. — Visa au bas d'une pétition adressée au ministre de l'Intérieur par la Commune de Chatou afin d'obtenir des secours en argent pour l'achat des subsistances nécessaires à cette Commune. — Subsistances. Le Conseil Général, « considérant que son commissaire Supersac, en station à Montfort, est chargé de deux missions très distinctes, l'une de faire remplacer en blé par la Commune de Montfort l'équivalent des farines destinées pour la Commune de Paris et arrêtées par ladite Commune de Montfort, qui demeure responsable des frais de remplacement, l'autre de requérir pour les besoins des administrés du département et notamment de ceux qui habitent les grandes villes et les cantons vignobles les grains et farines nécessaires pour pourvoir au moins aux besoins les plus urgents desdits administrés, lesquels grains et farines doivent être payés à ceux qui

les livrent par l'Administration ou son commissaire », arrête, que pour ce second objet il sera expédié un mandat de 10.000 l. — Le Comité des subsistances est autorisé à délivrer des farines à différentes Communes qui éprouvent le plus pressant besoin. — Arrêté pris sur la demande des volontaires du quatrième bataillon révolutionnaire de Seine et Oise à fin de paiement des 3 sols par lieue outre l'étape; passé à l'ordre du jour sur cette pétition et renvoyé les commissaires de ce bataillon à se pourvoir auprès du ministre de la Guerre, qui statuera sur cette pétition ce qu'il jugera convenable; — échange d'observations entre le Conseil Général et les commissaires de ce bataillon. — Une députation de la municipalité de Versailles communique au Conseil Général une pétition qu'elle se propose de présenter à la Convention nationale « pour demander une augmentation en faveur des artistes ci devant attachés à la Liste civile au maximum fixé par son décret du..... courant » et elle invite l'Administration à appuyer cette demande. Décidé que la demande devra être rédigée à nouveau, le Conseil promettant une « fraternelle assistance ». — Autre pétition à la Convention tendant à obtenir que les créanciers de la Liste civile soient autorisés à acquérir des meubles en déduction de leurs créances. — Une députation des gagistes et pensionnaires de la Liste civile vient, au nom de l'assemblée générale, témoigner la reconnaissance de ces citoyens pour l'assistance fraternelle qu'ils ont trouvée dans l'Administration. « Elle expose que cinq à six mille pères de famille sont délivrés de la crainte de mourir de faim, qu'il existe des motifs de réclamations, mais que leur premier sentiment a été tout entier à la reconnaissance et qu'elle n'est chargée en ce moment que d'en faire entendre les expressions ». — Texte d'une lettre à adresser au ministre de l'Intérieur : « ... ... Nous vous demandons ... de mettre à notre disposition, pour être employée au paiement des diverses dépenses de sûreté générale, la somme de 30.000 l.... ». — Subsistances. Le Conseil Général « rapporte la clause de son arrêté du 28 de ce mois qui prononce la suspension de l'exécution de tous les marchés faits en vertu de la loi du 1er juillet jusqu'après celle des réquisitions légalement faites ». — Séance levée à cinq heures et demie.

1793. Séance du lundi 2 septembre (f° 142 verso). — Séance ouverte à neuf heures du matin, en réunion particulière. — Les commissaires du district de Versailles pour les subsistances font passer des pièces « qui constatent que le nommé Mahieux, laboureur aux Troux, nourrit une partie de ses bestiaux avec du seigle ». — La Commune d'Acheres demande à l'Administration que la récolte de son territoire lui soit assurée de préférence à tous autres. — Mesures prises pour assurer l'exactitude dans le paiement des gardiens des biens dépendant de la Liste civile, « citoyens sans fortune et sans ressources qui attendent le fruit de leur travail pour se procurer l'existence ». — La femme d'un des entrepreneurs des subsistances des hôpitaux militaires ayant adressé une plainte, il est arrêté qu'il sera écrit au citoyen Lavallery, commissaire pour les subsistances dans le district de Pontoise, pour l'inviter à donner main-levée des oppositions mises à l'exécution des réquisitions faites pour le service des hôpitaux si toutefois elles sont dans la forme prescrite par les lois et, dans le cas contraire, que le produit des réquisitions sera mis à la disposition de la citoyenne Selle [plaignante], en en payant le montant sur le pied du maximum ». — L'Administration, délibérant sur les dénonciations qui lui ont été faites contre plusieurs citoyens de la Commune de Rambouillet et sur les renseignements qu'elle a pris, arrête « que les citoyens Brou, ci-devant inspecteur des chasses, Corteuille, aussi ci devant inspecteur des chasses, Hénote, sergent des ci-devant douze garde-suisses de Rambouillet, et le nommé Lallier, [notoirement] connus pour suspects d'aristocratie et d'incivisme, seront, en exécution de la loi du 2 juin dernier, mis en état d'arrestation et conduits sous bonne et sûre garde dans la Maison d'arrêt de cette ville de Versailles » ; Le Couteulx et Charpentier procéderont à l'examen de ces prévenus et apposeront les scellés, s'ils le jugent nécessaire. — Texte d'une lettre à adresser au commandant du quatrième bataillon révolutionnaire au Mans au sujet des 3 sols par lieue en sus de l'étape; — Lavallery, administrateur du Département, nommé commissaire civil près le susdit quatrième bataillon, sera prévenu par une lettre de sa promotion à cette place, avec invitation de cesser les fonctions dont il est chargé par l'Administration dans le district de Pontoise pour se rendre sans délai auprès dudit bataillon pour gérer ses affaires ». — Chaillou fait part à l'Administration que la Commune de Jouy a pris une délibération tendant à arrêter le tiers des réquisitions des commissaires du district de Versailles, arrêté que le maire et le procureur de cette Commune se présenteront le lendemain, 3 septembre, heure de midi, à

la séance publique du Département, pour rendre compte de leur conduite, et qu'à cet effet ils apporteront le registre des délibérations de la municipalité pour être vérifié par le Département; provisoirement casse et annule l'arrêté du 30 et fait défense à la municipalité de le mettre à exécution, déclare également nul et comme non avenu le marché passé entre le maire et le citoyen de Launay [fermier à Saint-Marc], le 11 août, pour la totalité de la récolte de ce dernier. — Audrein, député à la Convention, commissaire nommé pour faire procéder à la vente des effets de la Liste civile, fait part au Département des entraves qui sont apportées à la vente des vins par le citoyen Gouffé, attendu qu'il se dit propriétaire par titres authentiques d'une partie de ces vins. — Séance publique. Rapport sur l'arrestation faite par des habitants de Morainvilliers d'une voiture chargée de deux setiers de blé, appartenant à Bouland, fermier en ce lieu, lesquels étaient destinés à être vendus sur le marché; arrêté pris à ce sujet: les auteurs de l'arrestation seront traduits devant le juge de paix; à l'égard de la municipalité de Morainvilliers, il y a lieu à improuver fortement sa conduite. — Il sera écrit une lettre au ministre de l'Intérieur « en lui envoyant l'arrêté du 31 du mois dernier..... et en lui observant que le rapport de cet arrêté ne fait tort à l'exécution prompte de la réquisition en faveur de Paris ». — Une lettre du maire de Galluis ayant annoncé que l'épouse du citoyen Frichot, détenu à Versailles, est accouchée depuis quatre jours et que son état fait craindre pour ses jours, le Conseil Général arrête que Frichot sera mis provisoirement en liberté « afin qu'il puisse donner à son épouse les secours que l'humanité exige ». — Séance levée à deux heures.

1793. Séance du mardi 3 septembre (f° 148 recto). — Séance ouverte à une heure. — Des commissaires du Comité de salut public de la Convention chargés de faire mettre à exécution le décret relatif à la fonte des cloches et à leur conversion en canons font viser leurs pouvoirs. — Charbonnier rend compte de la mission dont il a été chargé par les arrêtés des 29 et 31 août relativement à « la succession du citoyen Comyn, anglais, décédé à Saint Germain »; les sommes trouvées ont été déposées au Comité de sûreté générale de la Convention, et ce Comité a reconnu, dans l'acte de décharge, que « le citoyen Charbonnier a mis dans cette mission importante et délicate infiniment de patriotisme, d'intelligence et d'activité ». — Se présentent devant le Conseil Général le maire et le procureur de la Commune de Jouy, qui ont été mandés la veille pour rendre compte de leur conduite. Arrêté y relatif: « Le Conseil Général maintient son arrêté d'hier pour être exécuté en son entier et renvoie la municipalité de Jouy à se pourvoir par-devant le district de Versailles pour concerter et obtenir les moyens de pourvoir à la subsistance des habitants de cette Commune..... ». — Le Couteulx et Charpentier rendent compte de leur mission à Rambouillet; ils ont fait arrêter et conduire en la Maison d'arrêt de Versailles « les nommés Brou, Lallier, Corneille et Hénold »; ils ont constaté « que la correspondance de Brou et de sa femme annonce clairement qu'ils ne sont pas attachés à la Révolution et qu'ils s'entretenaient souvent avec des personnes suspectes ». Le Conseil Général décide que Charbonnier, administrateur du Département, fera mettre en arrestation la femme Brou, retirée à Saint-Germain, chez le citoyen Métivier, son père, et la fera conduire en la Maison de détention à Versailles. — Charbonnier se transportera à Maule avec les commissaires du district pour être « présent au percement d'un mur qui cache un placard dans l'appartement d'un émigré, et pour constater ce qui peut se trouver dedans, soit en papiers, titres, numéraire ou autres effets précieux. — Charbonnier « rend compte qu'il était au Comité de sûreté de la Convention lorsque le citoyen Vosgien et un autre membre du district de Mantes sont venus y rendre compte de leur conduite relativement aux obstacles apportés à l'exécution de l'arrêté du Conseil Général relatif à l'emprunt forcé pour l'expédition de la Vendée, que ces commissaires ont tenté d'élever des doutes sur le patriotisme des administrateurs du Département, qu'il les a sommés de citer des faits à l'appui de cette assertion mensongère et qu'ils n'ont pu répondre. Il remet ensuite le décret de la Convention nationale en date du 1er de ce mois, qui ordonne l'exécution des arrêtés du Département de Seine-et-Oise relatifs à la contribution civique pour la levée et équipement des volontaires destinés pour marcher contre les rebelles de la Vendée ». — Subsistances. Demandes faites par les Communes de Saint-Cloud, de Rueil, de Viroflay. — Un membre dénonce « qu'on enlève beaucoup de pain de Versailles pour les campagnes voisines, qu'il a vu aujourd'hui des femmes qui emportaient chacune trois ou quatre pains; il demande que la municipalité soit tenue de surveiller l'exécution de la consigne qu'elle a donnée à cet égard. » —

Texte d'une lettre qui sera écrite au ministre de l'Intérieur en réponse à une lettre de lui par laquelle il demande 100 setiers de blé pour la Commune de Saint-Denis, à prendre sur le magasin qui doit être formé en exécution de la loi du 13 août. — Le citoyen « Béraut », vicaire épiscopal, demande le visa du Département sur le nouveau certificat de civisme qu'il a obtenu du Conseil général de la Commune de Versailles ; arrêté pris à ce sujet. — Le maire et le procureur de la Commune de Rochefort ayant été mis en état d'arrestation la veille et conduits à Versailles, à la Maison de détention, Charbonnier les interrogera. — Commune de Saint-Cloud ; sa justification au sujet du battage des grains. Le Conseil Général, satisfait des explications fournies par la Commune, l'invite à « redoubler de zèle pour l'approvisionnement des subsistances qui lui sont nécessaires » et arrête que, « pour subvenir aux besoins pressants des habitants de Saint-Cloud, il leur sera accordé trois sacs de farine, du poids de 325 livres chaque, à la charge d'en payer le prix provisoirement et de les remplacer en nature lors de l'arrivée des grains de Limours ». — Séance levée à quatre heures.

1793. Séance du mercredi 4 septembre (f° 152 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. — La femme du citoyen Brou, de Rambouillet, se présentant pour voir son mari, détenu dans la Maison d'arrêt de Versailles, est elle-même arrêtée et conduite dans la Maison de détention. — La Commune de Sartrouville envoie une députation de douze membres « pour se justifier des inculpations portées contre elle. Elle annonce que son dévouement pour la République est sans bornes, elle jure qu'elle n'a jamais eu l'intention de s'écarter de son devoir, que le 10 août elle a fait serment d'être fidèle à la République et de maintenir jusqu'à la mort la Liberté et l'Egalité ; elle a protesté aujourd'hui que tous les citoyens de Sartrouville seraient fidèles à leur serment et que toutes les plaintes ou dénonciations faites contre eux sont fausses et ne peuvent être que l'ouvrage des ennemis de la chose publique » — La Commune de Carrières-Saint-Denis demande des subsistances. — Deux étrangers trouvés sans passeport, les nommés Kirk, d'Amsterdam, seront conduits à la Maison d'arrêt. — Les citoyens « Brou Lallier, Courteille et Hénold, de Rambouillet », seront transférés de la Maison d'arrêt dans celle de détention. — Lavallery rend compte de sa mission dans le district de Pontoise pour procurer des farines ; il fait part également de l'arrestation du citoyen Laurent, meunier à Persan, lequel a été conduit à Versailles, « pour avoir été trouvé saisi de cent et tant de sacs d'orge gâté et propre à causer des maladies ». — Le ministre de l'Intérieur demande pour la Commune de Saint-Denis 100 setiers de blé à valoir sur les quantités mises en réquisition pour la Commune de Saint-Denis dans le district de Gonesse. — Le Procureur-général-syndic s'exprime ainsi : « Citoyens, je vous observe que depuis plusieurs séances on a cessé la lecture des procès-verbaux. Je demande, par les motifs que j'ai ci-devant déduits, que le Président tienne la main à ce que cette lecture soit exactement reprise ». — Donné lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur portant envoi d'un extrait de la loi du 3 de ce mois qui fixe à 14 livres le maximum du quintal de blé. — Lavallery accepte la fonction de commissaire près le quatrième bataillon révolutionnaire. — Prenant en considération une demande faite par le citoyen Lindet, prêtre sexagénaire insermenté, détenu dans la Maison d'arrêt de Versailles, et de la citoyenne de Sesmaisons, dans la maison de laquelle il occupait une chambre, le Conseil Général autorise la levée des scellés apposés sur la porte de ladite chambre. — Ecclésiastiques insermentés. Sauvat est chargé d'entendre séparément chacun des prêtres insermentés réunis dans la Maison de détention de Versailles et de prendre connaissance des moyens de subsistance de chacun d'eux et tous renseignements nécessaires pour déterminer à leur égard les recherches ultérieures de l'Administration. — Affaires du nommé Paul Abel, caporal du détachement de la Courtille, détenu aux Récollets comme prévenu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires et tendant au rétablissement de la royauté ; arrêté qu'il sera traduit devant le tribunal criminel du Département. — Le citoyen Le Boistel, ci-devant noble, demeurant à Montfort-l'Amaury, ayant fait une demande tendant à obtenir la remise des armes qui lui ont été retirées en exécution de la loi du 26 mars 1793, il est arrêté qu'il n'y a pas lieu à faire droit à sa requête. — Subsistances. — Le Conseil Général du département de Seine-et-Oise, justement alarmé de sa position eu égard aux subsistances, considérant 1° que les Représentants du peuple ont mis en réquisition dans les neuf districts qui le composent 4 quintaux de grains destinés pour la Commune de Paris ; 2° que le ministre de l'Intérieur a de même mis en réquisition avec la même destination 8 quintaux dans les districts de Pontoise, Gonesse et Corbeil ; 3° qu'en

outre, dans les districts d'Etampes, de Dourdan et Pontoise, des boulangers se disant commissaires pour la municipalité de Paris, des commissaires des départements de la Seine-Inférieure, du Loiret et de la Loire-Inférieure, des armées du Nord et de la Moselle, des subsistances et hôpitaux militaires font des achats, occupent les moulins et procurent dans cet arrondissement une consommation au moins de 4.000 setiers par jour ; que, de son côté, le Département de Seine-et-Oise, obligé de pourvoir à la subsistance des villes de Versailles et Saint-Germain et de presque toutes les Communes de ces deux districts, n'a pu y parvenir jusqu'à présent que par des moyens extraordinaires dont tous les jours il sent davantage l'insuffisance ; qu'à cet effet, le Département a fait à diverses compagnies des emprunts en farines pour être rendus en blé, et qu'actuellement, pour parvenir à remplir ses engagements, il a fait sur ses différents districts des réquisitions que les circonstances ne permettent pas d'exécuter ; qu'en outre le Département a demandé aux divers cultivateurs des districts de Versailles et de Saint-Germain de faire battre sur le champ, même au tonneau, s'il est jugé nécessaire, savoir les petits cultivateurs un trentième, les fermiers possédant trois charrues et plus le quart de leur récolte, afin de subvenir aux besoins instantanés des habitants de ces deux districts ; que cette disposition, qui n'a [pas] dû produire une grande abondance de grains, entravée par les autres dispositions dont il est parlé ci-dessus, par l'inquiétude des Communes, qui craignent de se voir enlever leurs subsistances, et par l'insouciance des autres, produit dans le district de Versailles à peine de 80 à 100 setiers par jour ;..... arrête que deux commissaires pris dans son sein seront envoyés près le ministre de l'Intérieur à l'effet de fixer, de concert avec lui, la conduite du Département dans tous les cas possibles, de l'assurer de l'exécution de ce qui aura été convenu et de lui demander les moyens de pourvoir à la subsistance des administrés du département sans contrarier les opérations générales ; qu'à cet effet, les dits commissaires indiqueront au ministre de l'intérieur, comme moyen nécessaire, de fournir au département de Seine-et-Oise une réquisition de 15.000 à 20.000 setiers sur un ou plusieurs départements abondants en subsistances et plus éloignés, laquelle réquisition le Département se chargera de faire effectuer ; que lesdits commissaires rendront compte au ministre de l'Intérieur des besoins du département tant à raison des achats faits jusqu'à ce jour que de la nécessité de satisfaire au paiement des blés mis en réquisitions pour les greniers d'abondance et lui demanderont à cet effet une somme de 300.000 livres ; enfin que le procès-verbal de la tournée dans le district de Pontoise par le citoyen Lavallery sera remis au ministre de l'Intérieur ; nomme pour ses commissaires à cet effet les citoyens Noël Dodin et Le Couteulx ». — Séance levée à cinq heures.

1793. Séance du jeudi 5 septembre (f° 158 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Un défenseur officieux de Laurent, meunier à Persan, demande l'élargissement provisoire de ce détenu ; renvoi, pour rapport, au bureau saisi de l'affaire. — Le citoyen Rabourdin père présente une pétition tendant à obtenir l'élargissement de Liphard Rabourdin, son fils, malade en la Maison d'arrêt de Versailles, « offrant pour otage un autre de ses fils nommé Pierre, qui consent de se rendre en place de son frère jusqu'à ce qu'il soit rétabli ». Liphard Rabourdin sera transféré provisoirement en la maison des Récollets, « où il sera plus facile de lui administrer les secours que son état exige ». — Fait lecture de pétitions en faveur des citoyens Pluchet et Peulier, détenus par ordre du Comité de salut public du district de Versailles. — Fait lecture d'un rapport dressé par l'administration du district de Versailles pour celle du Département « sur les mouvements qui ont eu lieu dans plusieurs Communes de ce district et notamment à Longjumeau, Limours et Jouy, relativement aux réquisitions faites par le district aux fermiers de ce canton ». — Des membres du district de Gonesse viennent pour se concerter avec le Département sur les mesures relatives à la réquisition des grains dans ce district. L'affaire sera traitée ultérieurement. — Le reste de la séance est rempli par les détails de l'administration relatifs au Directoire, et la séance est levée à trois heures et demie. — Suit la teneur du long rapport adressé par l'administration du district de Versailles, dont il a été question ci-dessus : « Les administrateurs du directoire du district aux citoyens administrateurs composant le Directoire du département de Seine-et-Oise. Citoyens, les difficultés relatives aux subsistances s'accroissent chaque jour et deviennent alarmantes..... Nous avons employé, citoyens, tous les moyens que la sagesse humaine pouvait nous suggérer. Nous avons sous les yeux les lois, vos arrêtés, les nôtres, une correspondance énorme, des instructions, tout cela relatif aux subsistances. On ne tarit pas lorsqu'il

s'agit d'un objet aussi important, et, dans des circonstances si difficiles, notre arrêté du 24 du mois dernier renouvelle nos sollicitations tendantes à redonner la vie au commerce des boulangers d'après le mode indiqué dans un précédent arrêté cité ci-dessus. Cette loi du maximum pour toute la République est enfin rendue ; en attendant sa publication, et encore quelque temps après, nous ne cesserons de recommander à nos commissaires l'exécution de tout ce qui est prescrit par les divers arrêtés qui sont en leurs mains ; les pièces ci-jointes n'ont besoin que d'être mises sous vos yeux pour certifier que nos plaintes relatives à quelques municipalités sont fondées. L'esprit qui règne parmi elles exige qu'elles soient mandées au Département. Il faut une improbation publique, et nous vous presserons de sévir si l'on persistait dans des opinions erronées et dangereuses, qui deviendraient incendiaires si elles n'étaient rectifiées et rétractées aussi promptement qu'authentiquement qu'elles ont été publiées et propagées. Salut, fraternité. Signé : Boyelleau, Chaillou, Brunette ; Devèze, procureur syndic, et Leclerc, pour le secrétaire ».

1793. Séance du vendredi 6 septembre (f° 163 recto). — Séance ouverte à neuf heures du matin. Lecture d'une lettre des commissaires du Département Le Couteulx et Noël Dodin, « dans laquelle ils exposent l'embarras extrême de la ville de Paris pour les subsistances et proposent de laisser partir pour cette ville les farines mises en réquisition à Beaumont et Persan par le citoyen Lavallery ; au bas de cette lettre se trouve l'apostille du maire de Paris et du ministre de l'Intérieur, qui pressent le Département de consentir à cette mesure » ; arrêté pris : Charpentier et Goujon se rendront sur-le champ dans les districts de Dourdan et d'Etampes et dans tous les lieux du département qu'ils jugeront nécessaire de parcourir, pour y presser par tous les moyens possibles la livraison des blés mis en réquisition par l'article 5 dudit arrêté du 31 août dernier, leur donnant à cet effet tous pouvoirs nécessaires, à la charge toutefois qu'ils ne contrarieront point les mesures prises et à prendre par les Représentants du peuple pour l'approvisionnement de la ville de Paris ». — Une députation de la Commune et du district de Saint-Germain se présente pour faire part à l'Administration des obstacles qu'éprouvent les réquisitions obtenues sur les districts de Pontoise et de Gonesse pour l'approvisionnement des Communes du district de Saint-Germain ; arrêté. — Supersac, commissaire pour les subsistances à Montfort-l'Amaury, demande à être remplacé, des affaires indispensables l'appelant chez lui : « Le Conseil Général, considérant qu'il est de toute nécessité que les réquisitions faites par son commissaire Supersac dans le district de Montfort soient exécutées sans retard, charge le district de Montfort-l'Amaury de nommer dans son sein un commissaire à l'effet de remplacer le citoyen Supersac dans la suite de ses opérations ;..... invite pareillement et enjoint même à tous les corps administratifs dans l'étendue du ressort desquels ledit commissaire suivra lesdites réquisitions, ensemble la force armée, à prêter audit commissaire secours et assistance pour l'exécution de sa mission ». — Sur l'observation faite à l'Administration que le ministre de l'Intérieur a mis à la disposition de la Commune de Saint-Germain une somme de 40.000 l. pour pourvoir à ses subsistances mais qu'il n'a pas désigné le département où il pourrait faire ses achats, le Conseil Général arrête qu'il sera écrit à ce ministre pour l'inviter à désigner à la Commune de Saint-Germain le département d'Eure-et-Loir. — Affaire relative à une lettre venant de Bâle et adressée à M. Mary, à Saint-Germain, lettre renfermant une traite, « toutes deux écrites en langue anglaise ». — Subsistances. Lecture d'une pétition des Conseils généraux des Communes de Montlhéry, Nozay, Marcoussis, La Ville-du-Bois et Linas tendant à ce que le marché de Montlhéry soit suffisamment approvisionné. — La Commune de Sannois présente une pétition pour obtenir des subsistances. — Arrêté pris au sujet de la pétition de neuf citoyennes de Versailles tendant à obtenir une distribution de blé ou farine dans les sections en faveur des familles les plus nécessiteuses qui sont dans l'usage de cuire chez elles : « Renvoyé à la municipalité de Versailles à faire la distribution demandée ». — Sur l'observation faite par un membre que les circonstances ont amené la nécessité de rappeler tous les membres de l'Administration qui sont absents, le Conseil Général arrête « que tous les membres du Département qui font partie des Comités de salut public seront rappelés, à l'exception du citoyen Milon, qui est chargé expressément des réquisitions pour restituer au ministre, à la Commune de Paris, à l'administration des hôpitaux militaires, les prêts qu'ils ont faits en subsistances, et que les membres absents sans mission seront requis de se rendre sur-le-champ à leur poste. Un membre observe que les mêmes motifs qui ont déterminé cette

mesure doivent faire rapporter l'arrêté qui charge les citoyens Goujon et Charpentier d'une mission relative aux subsistances ; que le Procureur-général-syndic est absolument nécessaire à l'Administration dans les moments difficiles et qu'on ne peut, sans danger pour la chose publique, l'éloigner de son poste ; il demande, en conséquence, le rapport de l'arrêté. Le Conseil Général délibérant sur cette proposition, ouï et nonobstant l'avis du Procureur-général-syndic, rapporte son arrêté de ce jour qui nomme les citoyens Goujon et Charpentier à l'effet de se rendre dans plusieurs districts pour y presser les réquisitions, et arrête qu'il sera procédé à une nouvelle nomination. Le citoyen Goujon a requis l'insertion au procès-verbal de la déclaration qu'il a faite que, considérant la mission qui lui avait été donnée comme un objet de la plus haute importance et devant lequel toutes considérations particulières doivent cesser, et que l'objet principal, le seul, dont on doit s'occuper en ce moment, était d'assurer les subsistances, il voulait suivre la mission qui lui avait été confiée, aller presser lui-même les réquisitions, et que l'on s'y était opposé ainsi qu'à l'envoi de cent patriotes armés pour favoriser le battage des grains et leur transport. Un membre observe que l'Administration ne pouvait adopter la dernière mesure sans compromettre la tranquillité publique, qu'il serait extrêmement dangereux d'envoyer une force armée dans un temps où les campagnes ont conçu des inquiétudes sur leurs subsistances, qu'il serait à craindre qu'un pareil moyen n'amenât des rixes fréquentes et peut-être un commencement de guerre civile. Le Conseil Général procède à la nomination des deux commissaires qui doivent se rendre dans les districts pour y presser les réquisitions ; le recensement des voix donne la majorité des suffrages aux citoyens Charpentier et Legry, et il leur a été délivré les pouvoirs nécessaires pour remplir cette mission ». — Charpentier ne pouvant se trouver à Versailles le 8, Dupeuty le remplacera « pour lever les scellés apposés chez Le Masson ». — Le bureau de la Police devra présenter dans le plus court délai un rapport sur les moyens d'exécution de la loi qui met en réquisition les citoyens de 18 à 50 ans. — Séance levée à cinq heures et demie.

1793. Séance du samedi 7 septembre (f° 167 verso). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Le cheval de la femme Brou, de Rambouillet, mis en séquestre, doit-il être considéré comme objet de luxe ? — Noël Dodin rend compte de sa mission à Paris avec Le Couteulx, relativement aux subsistances. Arrêté que le bureau de la Police et le Comité des subsistances réunis présenteront dans un rapport leurs observations et leurs vues sur les moyens de faciliter l'approvisionnement tant des départements et de la Commune de Paris que de celui de Seine-et-Oise et particulièrement sur le plan concerté à Paris et qui vient d'être soumis au Département ; ce rapport sera discuté dès le lendemain par le Conseil Général, qui prend « l'engagement de prononcer sur icelui sans désemparer. [Et], pour réunir plus de lumières sur un objet aussi important, il sera adressé au citoyen Le Couteulx et aux autres membres du Conseil qui ne sont pas réunis en ce moment une invitation de se rendre sur-le-champ à Versailles, pour participer à la discussion et à la délibération dont il s'agit. » — Charbonnier et Richaud demandent l'insertion au procès-verbal de leur opinion, qui est conforme à celle du Procureur-général-syndic. — Lavallery expose « qu'ayant été nommé commissaire pour accompagner le quatrième bataillon révolutionnaire, il a demandé l'expédition de ses pouvoirs ; qu'elle lui a été refusée sous le prétexte qu'un membre du Directoire avait mis empêchement à la délivrance. Il demande que l'expédition de ses pouvoirs lui soit délivrée. Un membre dit que l'intérêt public exige en ce moment que tous les membres du Directoire restent à leur poste ; que la disette de subsistances menace Paris, Versailles et les campagnes voisines ; que l'administration entière doit apporter tous ses soins pour déjouer les projets funestes de nos ennemis et prévenir les scènes désastreuses dont ils nous menacent ; qu'elle ne peut se priver en ce moment d'un membre qui, par son courage et son activité, peut dans cette circonstance rendre les plus grands services à la chose publique ; que, d'un autre côté, l'envoi de Commissaires pour accélérer les opérations relatives à l'approvisionnement du département réduisent souvent le Directoire à l'impossibilité de délibérer faute d'un nombre suffisant de membres ; il demande, en conséquence, la suspension du départ du citoyen Lavallery. Cette proposition est appuyée par plusieurs membres et par des raisons tirées de l'intérêt général, qui exige que, dans les moments critiques, tous les membres de l'Administration soient réunis, et de l'intérêt particulier des administrés, dont les affaires sont déjà considérablement retardées par les affaires générales. Elle est combattue par la raison que le

bataillon, déjà en marche depuis huit à dix jours, a besoin de l'assistance du commissaire de l'Administration, et par le citoyen Lavallery, qui pense que son honneur est intéressé à ce que sa mission ne soit pas suspendue, [et] qui craint qu'une pareille mesure ne forme des nuages sur son compte dans l'opinion publique. Le Conseil Général, après une longue discussion, ouï le Procureur-général-syndic, arrête que le départ du citoyen Lavallery sera retardé et passe à l'ordre du jour sur la proposition de déterminer le terme de cette suspension. » — Un membre ayant observé qu'il avait appris que le citoyen Coupin, membre du Conseil Général, se croyait dispensé de se rendre à son poste par la raison qu'il est commissaire du district pour les opérations relatives à la manufacture de Sèvres, le Conseil Général arrête que Coupin sera rappelé dans le jour et qu'il sera pareillement écrit aux commissaires du Département auprès des Comités de salut public qui sont membres de l'Administration de se rendre sur-le-champ au Département. — Est renouvelée la dénonciation relativement au pain qu'on emporte de Versailles. — Charbonnier interrogera le nommé Cormeaux, prêtre insermenté, prévenu d'avoir administré les sacrements, transféré de Pontoise à la Maison de détention de Versailles, — Il y interrogera également Germain Duval et Jeanne Thiboust, sa femme, amenés à la même maison comme « gens suspects et mendiant avec insolence ». — La citoyenne Guérin demande l'élargissement de son mari, détenu aux Récollets. — La municipalité de Versailles communique un arrêté relatif à l'exportation du pain. — Séance levée à quatre heures et demie.

1793. Séance du dimanche 8 septembre (f° 170 recto). — Séance ouverte à huit heures du matin. — Subsistances. Le « projet d'arrangement entre la Commune et le Département de Paris et celui de Seine-et-Oise pour l'approvisionnement des substances » viendra-t-il immédiatement en discussion? Sur l'avis du Procureur-général-syndic, cette discussion est remise à la séance qui commencera à onze heures. — Réunion du Conseil Général à onze heures. — Lecture d'une lettre de la Société populaire des amis de la Liberté et de l'Egalité de Versailles invitant le Département à destituer tous fonctionnaires publics n'ayant pas de certificats de civisme, ainsi que les employés qui sont dans le même cas. — Exécution de la loi du 23 août qui détermine le mode de réquisition des citoyens français contre les ennemis de la République. Le Conseil Général arrête que « tous les employés des bureaux de l'administration du département, des neufs districts, et généralement de toutes les autorités civiles qui sont dans l'étendue de son administration qui sont dans le cas de l'article 8 [citoyens non mariés ou veufs sans enfants de 18 à 25 ans, devant marcher les premiers seront remplacés dans leur emploi pour le 21 du présent par des pères de familles, qu'ils se réuniront au chef lieu de leur district pour s'y exercer au maniement des armes en attendant l'ordre du départ; arrête en outre le Conseil Général que le remplacement ne sera que provisoire et que les employés rentreront dans leurs fonctions et jouiront des traitements affectés aux places qu'ils occupent actuellement lorsqu'il reviendront de l'armée ». — Dénonciation contre le citoyen Thuyot, membre de la onzième section. — Discussion du rapport relatif à l'approvisionnement de Paris et à celui du département de Seine-et-Oise. Discours du Procureur-général syndic : « Citoyens, rien ne nous appartient; tout appartient à la République, nous n'avons rien à lui accorder, elle a droit de tout prendre. Là où des citoyens souffrent, la République souffre; elle a droit de demander, elle a droit de prendre chaque jour là où il se trouve ce jour-là du superflu. Il est clair que des administrateurs ne peuvent s'écarter de ces principes sans rompre l'unité républicaine.....
.....Que dès ce moment le Comité de salut public ou le ministère fixe la quotité nécessaire pour Paris et celle nécessaire pour notre Département, que nous fassions tout pour nous procurer cette quantité, et si nous périssons, alors nous périrons après avoir tout fait pour sauver le peuple, et le peuple lui-même immolera sur nos tombes les ennemis de la Patrie. La Liberté, l'Egalité triompheront. Que nous faut-il de plus? » Discussion et arrêté : « Considérant....
.....que si la position de la ville de Paris exige qu'il soit pourvu à ses besoins par le moyen des réquisitions prescrites par la loi du 23 août et suivant les dispositions présentées dans le projet ci-dessus, il est également nécessaire qu'il soit pourvu et aux besoins journaliers des habitans du département et au remplacement de ce que les dites réquisitions pourraient avoir enlevé aux besoins du département, et que les moyens proposés paraissent suffisants à cet effet, à quelques modifications près; le Conseil Général déclare que les adoptions ou ratifications du pacte qui lui est présenté excèdent ses pouvoirs et qu'il s'en réfère à ce qui

sera ordonné conformément aux lois par le ministre de l'Intérieur, dont il exécutera les réquisitions, avec tout le zèle et l'intérêt qu'il a constamment montré pour la Commune et les habitans de Paris. Par suite de sa délibération, le Conseil Général nomme Le Couteulx et Noël Dodin pour porter au ministre de l'Intérieur les dispositions du Département pour l'approvisionnement de la Ville de Paris. Ces commissaires seront chargés de l'expédition de l'arrêté de ce jour et du plan d'opération que le Département croit convenable dans les circonstances. Enfin, sur la proposition faite par le Procureur-général syndic de disperser les administrateurs dans les districts et les campagnes pour faire battre dans les granges, le Conseil Général passe à l'ordre du jour motivé sur ce que l'Administration doit rester à son poste, qu'elle serait blâmée par les administrateurs et par la Convention même, qu'une partie des administrés est déjà répandue dans les campagnes, et que les réquisitions obtiennent d'ailleurs des succès assez satisfaisants pour diminuer les inquiétudes sur les subsistances ». — Un gendarme remet un paquet contenant une lettre écrite au citoyen Carville, « ci-devant prieur de l'abbaye des Vaux-de-Cernay », lettre qui « annonce des vues relatives à la contre-révolution, entre autres que les Autrichiens entrent de toutes parts sur le territoire de la République et que l'on est bien fâché de ce qu'il n'a pas voulu croire au conseil qu'on lui a donné ». Arrêté que d'Envers mettra en état d'arrestation le citoyen Carville et le fera mener dans la Maison de détention de Versailles. — Le Couteulx, informé que l'on a mis les scellés chez lui et chez sa mère, demande à l'Administration de lui accorder un congé. Le Conseil Général arrête que Le Couteulx « est libre de se rendre où ses affaires personnelles l'appellent, l'invitant à revenir le plus tôt possible à son poste, où les missions dont il est chargé en ce moment rendent sa présence très nécessaire »; il ajoute que « le citoyen Le Couteulx a toujours paru dans les bons principes et qu'il s'est toujours rendu utile et même nécessaire à l'Administration par son zèle, son activité et son aptitude dans les affaires ». — Les citoyens Chaillou et Boyelleau, membres du district, Huvé, maire, Montardier, procureur de la Commune, Bournizet, Grincourt, Soyer et Loiseleur, membres de la Municipalité, s'étant rendus à l'assemblée, il leur est fait part des « plaintes portées à l'Administration par plusieurs citoyens de cette ville sur la difficulté qu'ils éprouvent à se procurer le pain nécessaire à la subsistance de leurs familles et sur la mauvaise qualité de pain qui paraît avoir été distribuée chez plusieurs boulangers de cette ville ». Réponses du maire et de Bournizet. Dépositions des plaignants. Le Conseil Général, prenant en considération les plaintes qui lui ont été portées par les citoyens de cette ville sur l'embarras et les difficultés de se procurer du pain, écrit au district de Versailles la lettre suivante : « La presse est toujours à la porte des boulangers, et elle semble s'augmenter à mesure que les livraisons journalières sont plus abondantes. Que la malveillance ou seulement l'inquiétude soient la cause du spectacle affligeant de citoyens se disputant pendant un quart de la journée des subsistances comme dans des temps de stérilité et de famine, il faut absolument faire [cesser] un semblable état de chose, qui accuse ouvertement la police municipale qui n'a pas assez d'activité. Lorsque la denrée est en quantité suffisante, tous doivent en avoir leur part sans efforts et sans risques. D'un autre côté, c'est à nous à faciliter à la municipalité les moyens d'exécution, et nous y parviendrons si nous pouvons, au moins jusqu'à ce que les marchés soient approvisionnés, empêcher les habitants des campagnes voisines d'[affluer] chaque jour dans la ville pour en emporter le pain. Pour cela, il serait nécessaire que vous fissiez sur le champ un recensement exact des grains existant dans les Communes circonvoisines que vous présumez, par la nature du produit de leur sol, venir habituellement chercher des subsistances à la ville en échange de leurs fruits et légumes. Ce recensement nous ferait connaître la situation de ces Communes, relativement aux subsistances, et, dans le cas d'un besoin réel, nous préférons leur faire une distribution particulière soit en blé soit en farine, afin que les habitants des campagnes soient assurés de trouver des subsistances chez eux. Alors l'exportation des pains de Versailles serait sévèrement empêchée, et la municipalité pourrait aviser aux moyens d'une distribution moins tumultueuse et plus assurée. Nous attendons de votre zèle les renseignements que nous vous demandons et votre avis sur les quantités que vous jugerez nécessaires de distribuer au dehors, à ces Communes circonvoisines qui viennent journellement chercher des pains à Versailles ». — Séance levée à six heures.

1793. Séance du lundi 9 septembre (f° 178 verso). — Séance ouverte à midi. — Le Conseil Général prend un arrêté à la suite du rapport fait, au nom

du Comité des subsistances, relativement à des dénonciations « contre l'agiotage de différents commissaires pour l'approvisionnement des subsistances ». — Fauvel, commissaire du Département près le Comité de salut public du district de Mantes, donne sa démission, « attendu qu'un arrêté du Département en date du 8 juin porte qu'aucun prêtre ou ci-devant noble ne pourra être [membre] des Comités révolutionnaires »; renvoyé au bureau de la Police pour « proposer une exception en faveur du ctioyen Fauvel, dont le zèle et le patriotisme ne peuvent être soupçonnés et qu'il est de l'intérêt public de conserver au poste où la confiance de l'Administration l'a appelé ». — Jean-Louis Sergent, Jean-Louis Deschamps l'aîné, Louis Maître, Louis Fournier, Nicolas Arasse, Antoine Godet, Michel Monnier, Barnabé Guestin, Jean Fournier et Jean-Louis Maître, cultivateurs à Cormeilles, mis en arrestation par le district de Pontoise pour s'être refusés aux réquisitions qui leur ont été faites, seront détenus aux Récollets, et le concierge Mariotte « veillera avec le plus grand soin à ce qu'ils n'ayent aucune communication avec les gens suspects qui sont détenus dans cette Maison ». — Affaire relative aux subsistances de la Commune de Sannois. — L'arrêté du 24 juin dernier sur le complément du recrutement de l'armée du Nord sera mis à exécution. — Adoption d'un projet de lettre à écrire aux districts pour les prévenir de la répartition de 475 hommes de cavalerie dont la levée est ordonnée par la loi du 22 juillet dernier. — Paiement d'indemnités au citoyen Philippe, volontaire au 11e bataillon; au citoyen Jean-Baptiste Joseph, volontaire au même bataillon; aux citoyennes Gahon, Philippin et Deschamps, vivandières à la suite du premier bataillon révolutionnaire levé pour la Vendée : celles-ci avaient exposé « qu'à l'action qui a eu lieu à Mauve, d'eux d'entre elles ont été pillées par les rebelles et qu'en cette occasion, elles ont perdu des marchandises et des effets pour la valeur de 544 l. et que la troisième étant au camp de Saint-Georges, elle fut contrainte de céder sa voiture pour transporter les tentes et d'abandonner sa marchandise, qui fut également pillée et dont le prix s'élève à 225 l. ». — Arrêté pris sur une réclamation d'un citoyen d'Oinville demandant « à obtenir le paiement de 90 livres pour un habit uniforme, un sabre et un fusil qu'il a donnés à un volontaire de cette Commune ». — Il est pris un arrêté sur une « demande de la municipalité de Versailles tendant à être remboursée des avances qu'elle a faites pour le dixième bataillon ». — Renvoi au Comité d'une pétition de la Commune de Saint-Cloud relative aux subsistances. — Un commissaire de Neuilly, présente une lettre du ministre de l'Intérieur portant réquisition de faire délivrer à cette Commune 100 setiers de blé à valoir sur ceux mis en réquisition pour la Commune de Paris. — Séance levée à trois heures et demie.

1793. Séance du mardi 10 septembre (f° 182 verso). — Séance ouverte à midi. — Le Président fait part à l'Administration que des citoyennes de Versailles ont arrêté une voiture de blé destinée pour le magasin du Département; elle sera conduite au magasin du couvent. — La municipalité de Versailles sera invitée « de faire presser la confection dans les sections des états qui leur sont prescrits pour connaître les citoyens et citoyennes qui sont dans l'usage de cuire et qui sont peu aisés afin de mettre le Département en état de faire participer les sections à la distribution du blé qui leur a été promis pour la subsistance des indigents Arrêté, enfin, que la municipalité invitera par une proclamation les Sans-Culottes de se rendre plus exactement dans leur section afin d'être à portée d'éclairer l'Administration sur tous les détails qui intéressent la chose publique et surtout sur ceux qui tiennent aux subsistances ». — Le Procureur-général-syndic renouvelle sa proposition de faire distribuer les membres de l'Administration dans les différents districts pour faire opérer le battage des grains et pour battre eux-mêmes s'il est nécessaire. Il appuie sa demande sur les mêmes motifs qui l'ont porté précédemment à la faire. « Un membre observe qu'il est bien étonnant que le Procureur-général-syndic revienne sur une proposition qui a été combattue très fortement et que l'Administration a rejetée comme étant contraire aux lois. Différents membres demandent l'ordre du jour. Le Procureur-général-syndic requiert qu'il soit inscrit au procès-verbal qu'ayant voulu parler sur l'état de pénurie où sont réduites les subsistances du département, il a été interrompu et n'a pu continuer. — Il est observé que le Procureur-général-syndic a beaucoup parlé et que sa réflexion ne peut porter que sur ce qu'il ne croit pas l'avoir fait encore assez. — Le Procureur-général syndic propose d'envoyer un courrier au Comité de salut public pour obtenir le renouvellement des corps administratifs. — Au même instant les commissaires du Comité central des treize sections de Versailles présentent une pétition relative aux subsistances ». — Le Président fait part aux peti-

tionnaires des mesures qui ont été prises par l'Administration et leur dit qu'ils ont été trompés en pensant qu'il existait une réserve, que malheureusement on n'a pas encore pu se procurer les moyens d'emmagasiner et qu'il n'a pas encore été possible de se procurer des subsistances pour plus de trois jours d'avance. Discussion. Arrêté que les commissaires des sections seront invités à nommer des commissaires à l'effet de se transporter au couvent des ci-devant Augustines, pour y prendre connaissance de l'état des magasins, comme aussi d'aller au Comité des subsistances afin d'y voir le résultat des opérations et en général tout ce que l'Administration a fait pour l'approvisionnement du département. Le Comité des subsistances fera un rapport sur le parti qu'il serait possible de tirer des moulins à bras qui existaient dans le manège. — Dupeuty est adjoint au Comité des subsistances. — Discussion relative à la question de savoir si, conformément à la proposition faite par le Procureur-général-syndic, il y a lieu d'envoyer un courrier au Comité de salut public de la Convention pour lui demander le renouvellement de l'Administration. « Le Procureur-général-syndic prend la parole en présence des commissaires des sections de la Ville de Versailles et dit que le motif qui l'a déterminé à faire cette proposition est l'insuffisance de l'Administration pour prendre dans ce moment les mesures nécessaires pour sauver la chose publique. Il pense que la mesure la plus urgente est l'approvisionnement en subsistances des districts de Versailles et de Saint-Germain. Vos arrêtés, dit-il, sont insuffisants et n'ont pas reçu jusqu'à ce moment toute leur exécution; vous n'avez pas l'énergie nécessaire pour faire agir les grands moyens. Il se plaint que celui d'envoyer les membres de l'Administration, excepté deux, dans les différents districts pour y opérer le prompt battage des grains, et qui, selon lui, est le seul qui, dans ce moment, puisse faire revenir la confiance et renaître l'abondance, a été refusé. Il ajoute que les lois ne sont pas exécutées, que, malgré la promulgation de celle sur les accaparements, on ne voit point encore les affiches sur les portes des boutiquiers; que les mesures suffisantes n'ont pas été prises pour accélérer la levée des jeunes gens en réquisition, que le Conseil Général, qui devait être composé de trente-six membres ne l'était pas du tiers, que l'Administration avait déjà reçu soixante-huit démissions depuis son établissement; il a pensé que, d'après cet exposé, l'impossibilité de renouveler l'Administration, le peu d'énergie des membres qui sont à leur poste, le salut du bien public exigent que l'Administration demande son renouvellement. Un membre remarque que le Procureur-général-syndic a constamment dit dans son discours : Vos arrêtés sont insuffisants, vos mesures ne peuvent sauver la chose publique, vous manquez d'énergie, et qu'il avait paru vouloir s'isoler et jeter constamment sur ses collègues toute la défaveur. Ensuite il a accusé le Procureur-général-syndic de n'avoir pas fait tout ce qu'il devait faire et tout ce qu'on devait attendre de son patriotisme et de ses talents; que le reproche de l'inexécution des lois, tombe plus directement sur le Procureur-général-syndic que sur le reste de l'Administration; que sa place le rend surveillant, la première sentinelle de l'Administration; que, par conséquent, il était de son devoir de dénoncer l'inexécution de la loi sur les accaparements et de dire : Un tel n'a pas satisfait à la loi, je requiers qu'il y soit contraint. Un membre rappelle la conduite qui a été tenue par l'Administration dans des temps difficiles et combat la proposition de désorganiser l'Administration dans les districts par les raisons qui ont déjà été développées dans les précédentes discussions..... Un membre a observé au Procureur-général-syndic que, plusieurs fois et à différentes époques, il lui avait écrit ou envoyé dire chez lui de se rendre au Département, attendu que l'Administration avait besoin de lui pour délibérer. Un membre demande qu'on passe à l'ordre du jour sur toute la discussion qui vient d'avoir lieu, parce que, quant au fond, la loi ordonnait aux membres de rester à leur poste et que le reste était oiseux et même scandaleux. Cette proposition mise aux voix, le Conseil Général est passé à l'ordre du jour sur la proposition du Procureur-général-syndic tendante à demander à la Convention le renouvellement de l'Administration motivé sur ce que les lois des 12 septembre 1791, 8 juillet 1792, 10 août suivant, et 18 juin 1793, ordonnent aux administrateurs de ne point quitter leur poste lorsque la patrie est un danger ». — Subsistances. Arrêté que le Comité des subsistances délivrera à la Municipalité de Versailles, en sus de la fourniture ordinaire, la quantité de 13 sacs de farine du poids de 325 livres pour être par elle répartie entre les citoyennes qui auraient été dans le cas de participer à la distribution du blé dans les sections si les états demandés par l'Administration eussent été formés et remis. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur et d'une autre du ministre de la Guerre, toutes deux

relatives à la réquisition des 8 quintaux de blé par charrue à fournir pour l'approvisionnement de Paris. — Sont maintenus provisoirement à Versailles les citoyens Guignard, Hodanger, Hardelay, Bailly et Le Cocq, des Communes de Lanluets, Chavenay et Saint-Nom, amenés par des gendarmes, des mandats d'arrêt ayant été lancés contre eux par le district de Saint-Germain parce qu'ils n'avaient pas obéi aux réquisitions qui leur avaient été faites. — Legris rend compte de sa mission à Dourdan et Etampes relativement aux subsistances : 4.000 setiers de blé sont en réquisition, ils doivent être remis aux moulins dans la semaine et successivement conduits à Versailles. Il dépose sur le bureau un procès-verbal qui constate la contravention dressée à un boulanger de Paris nommé Tridon. Celui-ci, présent à la séance, ayant été interrogé sur le prix de ses achats, déclare « avoir acheté à tous prix » et présente des pouvoirs qui lui ont été délivrées par le ministre Garat dans les derniers jours de sa gestion. Il demande que sa voiture chargée de blé lui soit rendue pour qu'il la conduise à destination. — Certificat de civisme de Etienne-Vincent-Léonard Le Doulx, sous-chef du bureau des dépêches, demeurant à Versailles. — Séance levée à cinq heures et demie.

1793. Séance du mercredi 11 septembre (f° 188 recto). — Séance ouverte à midi. — Lavallery fait part à l'Administration « qu'il a été présenté et lu à la Société populaire de la ville de Versailles un projet d'adresse à la Convention Nationale pour demander le prompt renouvellement des corps administratifs de cette ville ; que le contenu de l'article qui regarde le Département est outrageant pour des administrateurs qui n'ont cessé, depuis le moment où la confiance publique les a appelés au poste qu'ils occupent, de remplir leurs fonctions avec le zèle et le patriotisme que leur inspiraient les dangers de la patrie. Il a ajouté que cette demande à la Convention était appuyée sur le peu de membres qui sont présents aux séances, sur l'épuisement de ceux qui sont présents, surtout depuis les discussions et arrêtés pris pour déjouer le fédéralisme des départements insurgés, et enfin sur les divisions d'opinions qui existent entre les membres de l'Administration. Il a pensé que des administrateurs qui n'ont cessé d'être patriotes et de prouver par leurs actions et leur dévouement à la chose publique ne méritaient pas d'être dénoncés au sein d'une Société dont chacun d'eux se fait honneur d'être membre. Ensuite, réfutant les différents motifs sur lesquels cette pétition est appuyée et fermement convaincu que ce n'est point à une Société populaire à former une pareille demande, puisque l'administration n'appartient pas seulement à la ville de Versailles mais bien à tous les individus qui composent le département, il a conclu à ce que l'Administration, pour faire disparaître la tache de la calomnie que l'on veut étendre jusqu'à elle, fasse une adresse à la Convention Nationale et à tous les administrés du département, dans laquelle, en répondant victorieusement à tous les motifs qui ont engagé la Société populaire à demander le renouvellement de l'Administration, elle fasse connaître la vérité dans tout son jour. Il a demandé, en outre, l'impression et l'affiche de cette adresse dans toutes les Communes du département, [ainsi que de l'extrait des procès-verbaux des trois séances où le Procureur-général-syndic a développé son opinion sur la prétendue nécessité de réduire momentanément l'administration à deux membres et d'envoyer tous les autres dans les districts pour accélérer le battage des grains. Le Conseil Général, ouï sur ce le substitut du Procureur général-syndic en ses conclusions, arrête les propositions faites par le citoyen Lavallery et le charge de rédiger l'adresse dont est question ». — Le Conseil passe en comité secret. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur remise par deux commissaires de la section de la Croix-Rouge à Paris. — Arrêté que Dupeuty se transportera à Jouy, en la demeure du citoyen Cordival, homme d'affaires du sieur Beuvron ou Beuvrou, détenu, pour faire les perquisitions nécessaires et s'assurer de la personne de Cordival. — Reprise de la séance publique. — Arrêté pris au sujet d'une demande de la municipalité de Rueil tendant à obtenir de la farine pour la subsistance des habitants de cette Commune. — Arrêté qu'il sera délivré 4 sacs de farine à la Commune de Meudon, à la charge du remplacement en grain. — Le substitut du Procureur-général-syndic remet sur le bureau une lettre qui lui a été remise par un gendarme d'Etampes, dans laquelle les administrateurs de ce district assurent à l'Administration qu'ils sont tout prêts à faire agir la force pour obtenir l'effet des réquisitions en grains ordonnées par les lois des 15 et 25 août, et des arrêtés du Département, mais, en même temps, ils lui font part des craintes qu'ils éprouvent à user de ce moyen, rapport au rassemblement à Etampes des jeunes gens du district en état de requisition en exécution de la loi du 23 août dernier, des suites fâcheuses que pourrait avoir un

mouvement de la force armée dans un moment où les cultivateurs mêmes sont obligés de battre pour leurs semences. Ils demandent, d'après toutes ces considérations, que le Département veuille bien leur indiquer la marche qu'ils doivent suivre ». Renvoyé au Comité des subsistances, pour qu'il soit fait un très prompt rapport à ce sujet.—Rapport sur les motifs qui ont engagé le district de Saint-Germain à ordonner l'arrestation et l'envoi au Département des nommés Guignard, Baillet, Le Cocq, Hodanger et Hardelay; liste des citoyens qui n'avaient pas satisfait aux réquisitions faites par le district; arrêté pris à ce sujet. — Sur la demande de la Commune d'Argenteuil « expositive que la quantité de 50 setiers de grains par semaine mis en réquisition à son profit dans le district de Gonesse est] insuffisante et tendant à obtenir des farines ou du grain avec la disposition d'un moulin à eau », le Conseil Général déclare qu'il ne peut en ce moment rien ajouter aux réquisitions faites au profit du district de Saint-Germain, qui demeure invité à faire participer, s'il est possible, dans une proportion plus forte la Commune d'Argenteuil dans le produit de ses réquisitions; quant à la désignation d'un moulin, il invite le district de Saint-Germain à se concerter avec celui de Pontoise à l'effet de faire droit à la demande de la Commune d'Argenteuil. — Il est accordé à la Commune de Viroflay 2 sacs de farine pour la subsistance de ses habitants. — Adresse à la Convention Nationale pour l'inviter à faire une exception à l'exécution du décret du 27 juillet dernier et à autoriser le Département à former à Versailles un musée secondaire : « Représentants, nous avons souvent l'occasion de vous présenter les demandes et les vœux de nos commettants. Vous connaissez leurs sacrifices, et toujours vous nous avez accueillis avec intérêt. Votre décret du 27 juillet dernier a trompé les espérances de la Commune de Versailles, dont l'espoir était de joindre au monument d'éducation nationale que vous avez établi..... la formation d'un muséum secondaire pour le département..... C'est ainsi que l'étude des arts se soutiendra dans toutes les branches et que par un grand acte de munificence nationale vous aurez mérité la reconnaissance des hommes instruits et d'une population immense. Nous ne vous répéterons pas le détail des pertes et des sacrifices immenses des citoyens de Versailles et du département de Seine-et-Oise. Leur courage, leur constance et leur résignation vous sont connus : vous leur avez promis des encouragements éclatants, et notre confiance en votre justice et votre bienveillance nous laisse sans inquiétude sur le succès de notre réclamation ». — Adresse aux districts et aux municipalités sur la dénonciation faite au Département « qu'il y avait eu des hommes assez pervers pour faire manger du blé aux chevaux » ; elle se termine ainsi : « Que les fermiers ou autres détenteurs de grains qui ont jusqu'ici commis ou pourraient commettre par la suite l'attentat de sacrifier ces grains à la nourriture des animaux soient également dénoncés et envoyés de suite au Tribunal révolutionnaire, pour y subir la peine due à un forfait qui fait gémir l'humanité. Voilà, citoyens, les objets importants que nous confions à votre vigilance, à votre patriotisme et à votre amour pour vos devoirs ». — Séance levée à cinq heures et demie.

1793. Séance du jeudi 12 septembre (f° 195 verso).— Séance ouverte à midi. — Le Conseil se forme en Comité secret dans la salle du Directoire. — Examen d'une dénonciation faite à la Commune de Paris « qu'il existe dans le château d'Ecouen un dépôt considérable de grains que l'on croit appartenir à une compagnie dans laquelle on assure que des administrateurs de subsistances sont intéressés » ; arrêté pris à ce sujet. — Reprise de la séance publique. — Sur la demande du ministre de l'Intérieur, le Conseil Général charge le district de Corbeil de mettre à la disposition de la Commune de Fontenay-aux-Roses la quantité de 30 setiers de blé. — Il est accordé 6 sacs de farines à la Commune de Sèvres et il lui est indiqué des moulins vacants pour y faire moudre son grain. — Accordé 4 sacs à la Commune de Marly. — Travaux sur la route qui traverse la Commune de Saint-Arnoult. — Dupeuty est délégué pour assister à la fête civique qui doit avoir lieu à Saint-Arnoult le 15 courant, « à l'occasion du brûlement d'un drapeau aristocratique ». — Dupeuty rend compte de sa mission à Jouy pour l'arrestation de Cordival ; il a mis celui-ci en état d'arrestation, quoiqu'il fût malade, et il fait remise d'un paquet contenant les papiers saisis sur ce particulier. — La Commune de Chatou demande des subsistances. — Séance levée à quatre heures et demie.

Séance du soir, à huit heures. — Goujon, procureur-général-syndic, fait part à l'Administration que « le Comité de surveillance et de sûreté générale de la Convention Nationale l'a chargé d'une mission particulière relative à la sûreté générale dans le département d'Indre-et-Loire ; il demande acte de la

présentation qu'il fait de la dite commission, déclarant qu'il ne peut se dispenser de partir demain pour la mettre à exécution. Vu la dite commission en date du onze de ce mois, le Département, craignant de faire manquer une opération importante au salut public, donne acte au citoyen Goujon de ses déclaration et présentation, et arrête qu'il se réserve de faire au Comité de sûreté générale des observations sur les inconvénients qui peuvent résulter pour le département de Seine-et-Oise de l'absence de son Procureur-général-syndic, surtout dans un moment où l'intérêt de la chose publique exige que tous les fonctionnaires publics soient à leur poste. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du vendredi 13 septembre (f° 198 recto). — Séance ouverte à dix heures du matin. — Arrêté pris à la suite de la lettre des administrateurs du district d'Etampes « par laquelle ils exposent l'impossibilité d'exécuter dans le mois la réquisition de 8 setiers par charrue ». Le Conseil Général « arrête, attendu les besoins urgents des districts de Saint-Germain et de Versailles que son arrêté du 31 août sera exécuté dans le district d'Etampes dans les délais y fixés, mais seulement en ce qui concerne la moitié mise à la disposition du Département, laissant au district à prendre pour sa part tels arrangements qu'il jugera nécessaire ». — Affaire relative à l'arrestion faite par la municipalité de Saint-Arnoult, vers la fin de juin, de 45 sacs de farine que le nommé Paillard, meunier au moulin du Val-Saint-Germain, conduisait au marché de Mortagne (Orne) ; arrêté : il sera expédié au profit du citoyen Paillard, par le Comité des subsistances du Département, un mandat de la somme de 4.985 l. 16 s. 8 d. à prendre sur les fonds destinés aux achats de subsistances. — Demande du citoyen « Potevin », maître de pension à Marly, « tendant à obtenir un sac de farine afin de pourvoir à la subsistance de 42 pensionnaires étant chez lui [illegible] les citoyens Rémilly et Monjardet demandent, au nom du bureau municipal, la remise des sacs de farine que le Département a promis de donner pour être délivrés aux citoyens pauvres qui ont envie de cuire eux-mêmes. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par la Commune de Chatou pour obtenir des subsistances, « attendu l'impossibilité où se trouve le district de Saint-Germain de pourvoir à ses besoins » : le Conseil Général charge son Comité de subsistances d'accorder par forme de secours provisoire à la Commune de Chatou la quantité de 12 sacs de farine, du poids de 217 livres, savoir 9 sacs de farine blanche et 3 de bise, et le ministre de l'Intérieur est instamment prié de venir au secours du district de Saint-Germain en faisant à son profit des réquisitions aux départements où les subsistances sont abondantes en quantité égale aux sommes qu'il leur a accordées pour s'en procurer. — Sacs pour livraison des grains et des farines. Arrêté que Petit, garde-magasin des subsistances du Département, devra : 1° faire rentrer sans délai au magasin tous les sacs confiés aux diverses Communes auxquelles l'Administration a accordé des subsistances et qui ont négligé d'en faire la remise ; 2° les restituer lui-même aux meuniers et cultivateurs auxquels ils appartiennent ; 3° exiger que toutes les Communes auxquelles l'Administration accordera à l'avenir des blés ou farines déposent par forme de nantissement entre ses mains une somme de 10 livres par sac, si mieux ils n'aiment s'en pourvoir. — Affaire relative à des subsistances qui auraient été vendues au-dessus du maximum. Deux boulangers d'Essonnes avaient déclaré n'avoir pu se procurer que deux setiers de seigle vendus par la citoyenne Coville à raison de 24 livres le setier, et deux setiers d'orge vendus par le corps municipal de Mennecy à raison de 24 l. le setier, somme excédant le maximum. « L'Administration, considérant que non seulement ladite municipalité est accusée d'avoir vendu au-delà du maximum les deux setiers d'orge dont il s'agit, mais encore qu'il paraît, d'après l'avis du district, qu'ils appartenaient aux pauvres, ce qui laisse contre les officiers municipaux le soupçon d'avoir voulu se les approprier, ce qui les rendrait doublement coupables ; que conséquemment il est essentiel de connaître, avant de statuer, quel emploi lesdits officiers municipaux ont fait des deniers provenant de la vente desdits deux setiers d'orge, parce que si, en les vendant au-dessus du maximum, ils n'ont eu d'autre intention que l'avantage des pauvres, ils seraient en quelque sorte sinon excusables, au moins dans un cas moins défavorable, arrête qu'avant faire droit, le district de Corbeil prendra les renseignements nécessaires.... .....; surseoit également à prononcer en ce qui concerne la citoyenne Coville ». — Affaire relative au citoyen Plisson, curé de Saint-Martin des Champs, chez lequel il avait été trouvé un sac de farine non déclaré la veille ; elle sera de nouveau renvoyée à l'examen du district de Montfort. — Arrêté pris sur la demande de la Commune de Beauvais-l'Archevêque tendant à obtenir l'élargissement du citoyen Sénéchal, fermier audit lieu,

détenu aux Récollets : « L'Administration, considérant qu'il n'est pas prouvé par [aucunes] pièces que le citoyen Sénéchal ait vendu au-dessus du maximum des grains qui, mêlés de corps étrangers, devaient être payés un prix inférieur,....., arrête que ledit Sénéchal sera incessamment mis en liberté; renvoie au tribunal de police municipale de Rennemoulin..... à veiller à ce que la restitution des 29 livres de grain trouvées en déchet soit effectuée ». — Le substitut du Procureur-général-syndic fait lecture d'une proclamation, suivie d'un réquisitoire à toutes les municipalités, dont le texte suit : « Citoyens, depuis plus d'un mois la loi du 26 juillet contre les accapareurs est promulguée et c'est vous qui avez dû la mettre à exécution. L'avez-vous fait? Le vœu du peuple est-il accompli ? Les maux faits à la Société par les spéculations cruelles des accapareurs sont-ils réparés ? Combien de coupables ont été frappés du glaive vengeur de la loi ?..... Au nom de la loi, je requiers donc toutes les municipalités de justifier dans trois jours à leurs districts respectifs de l'entière et pleine exécution de la loi contre les accapareurs. Et j'invite, au nom du patriotisme et de l'intérêt commun, tous les citoyens de dénoncer les contraventions à cette loi, tant de la part des particuliers et marchands que de celle des officiers municipaux, plus coupables qu'eux encore lorsqu'ils négligent leurs devoirs ». — Charbonnier jeune et Noël Dodin sont chargés d'interroger « Hénold, Courteuille, Lallier, Brou et son épouse, de la Commune de Rambouillet », détenus à Versailles. — Ils interrogeront également deux individus conduits à la Maison d'arrêt de cette ville. — Indemnités payées à des volontaires : Antoine Pierre, volontaire au onzième bataillon, Potier père, volontaire au même bataillon, grièvement blessé par une balle à Nantes, Barthélemy Goupy, volontaire au premier bataillon. — Arrêté pris au sujet de la réclamation faite par divers citoyens du district de Pontoise contre la désignation qui avait été faite de leurs personnes par l'assemblée des citoyens du canton de Marines pour remplir le contingent assigné à ce canton dans la la levée de 340 hommes de cavalerie. — La Commission centrale présente un rapport sur les moyens d'établir une manufacture d'armes à Versailles. — Arrêté qu'il sera fait une adresse à la Convention « pour repousser les inculpations dirigées contre l'Administration du département de Seine-et-Oise par le citoyen Roux, représentant du peuple, relativement à l'approvisionnement de Paris ». — Arrêté pris pour accélérer dans le district de Mantes l'exécution des arrêtés du Département relatifs à la contribution civique pour l'expédition de la Vendée : ordonné que Vosgien, président du district, le maire et le procureur de la Commune de Mantes se rendront le lundi 16 sepembre, heure du midi, pour tout délai, en la séance publique du Département aux fins et sous les peines énoncées en l'arrêté du 29 du mois dernier. — Arrêté portant que Cordival « sera traduit à Paris en état d'arrestation ». — Texte de l'adresse à la Convention relative aux inculpations dirigées par Roux contre l'Administration du Département : « Représentants, Nous vous transmettons nos justes réclamations contre les expressions d'un rapport du citoyen Roux inséré dans le Journal du soir en date d'hier et rédigé par P. Sablier : « Quant au Département de Seine-et-Oise, je me réserve de vous en parler dans un rapport plus étendu. Vous verrez que nos plus proches voisins ne sont pas nos meilleurs amis, et que, si Paris n'est point affamé, ce n'est pas la faute du Département de Seine-et-Oise ». Notre respect pour un représentant du peuple ne peut nous interdire le droit d'établir la vérité et de repousser avec énergie la supposition d'un projet aussi opposé aux sentiments d'humanité et de fraternité que celui qui nous est imputé. Quel motif pourrait déterminer les administrations voisines de Paris, et celle du département de Seine-et-Oise surtout, à provoquer les plus grandes calamités dans le sein de cette belle cité ? Le sort du Département de Versailles n'est il pas lié à celui de Paris par les rapport de familles, d'intérêt, de voisinage, de propriété, le débit des productions du sol et par tous les motifs qui attachent les hommes entre eux? Versailles, cette ville énergique en faveur de laquelle tout était à faire, tout à solliciter, pour adoucir sa détresse et compenser ses immenses sacrifices, ne nous eût-il pas imposé le devoir d'une marche fraternelle, pour laquelle nous n'aurons jamais besoin que de consulter notre cœur ? Et nous, dévoués au triomphe de la liberté, spécialement désignés aux vengeances de l'aristocratie, fermes contre les astuces du fédéralisme, placés au milieu d'une population immense, patriotes avec énergie et sagesse, mais travaillés dans tous les sens; nous, environnés de dangers de toute espèce, peut-on nous soupçonner d'y vouloir ajouter celui d'un soulèvement à quatre lieues de nous, dont les contre-coups ne pourraient manquer d'être funestes à nos concitoyens et à nous-mêmes? Une pareille intention serait autant impolitique que nous la trouvons

atroce. Sans détailler ici les vices de la loi du quatre mai, les inconvénients de la taxe locale nous avaient frappés avant même la rédaction totale de cette loi, et nos réclamations furent étouffées d'une manière peu encourageante pour nous. Cependant, fidèles à notre devoir, notre taxe provisoire du dix may fut réglée définitivement le sept juin. Le citoyen Roux sait mieux que personne combien nous eûmes à souffrir du retard et de l'inégalité des bases de la même opération dans les départements voisins. Une exportation immense du côté de la Loire, un concours excessif de commissaires, la nécessité d'envoyer nous-mêmes implorer la bienveillance du département d'Eure-et-Loir (qui nous a donné le témoignage de l'amitié la plus énergique), tels sont les maux contre lesquels nous eûmes bientôt à lutter. . . . . Nous demandons que le rapport du citoyen Roux nous soit communiqué avant que la Convention prononce sur les reproches qu'il pourrait contenir. Ce droit essentiel de tout individu inculpé ne peut-être oublié à l'égard d'une Administration patriote, qui a montré quelque courage, et pour laquelle il serait dur de voir une année de travaux, d'efforts, de sollicitude payée par des calomnies, des assertions injustes ou des malentendus. Et quelle confiance pourrait-elle avoir dans les témoignages réitérés d'estime et d'affection que lui a donnés la Convention si elle n'en obtenait une preuve authentique dans une occurence aussi delicate ? Nous ne redoutons pas l'application des principes de la responsabibilité la plus rigoureuse : elle est la sauvegarde du peuple : elle est aussi celle des magistrats honnêtes et purs, et nous devons être rangés dans cette classe. Justice et vérité, c'est l'idée que nous nous sommes faite de nos devoirs, et nous n'avons besoin que d'elles pour être jugés ». — Le Conseil Général prend un arrêté sur différentes plaintes portées par le district et la Commune de Saint-Germain ainsi que par plusieurs autres Communes de cet arrondissement, disant « que le défaut d'exécution des réquisitions faites à leur profit dans les districts de Pontoise et Gonesse leur faisait craindre à chaque instant de manquer de subsistances. » Charpentier et Legris se trouveront à la fête civique de Saint-Arnoult. — Séance levée à cinq heures et demie. — Suit le texte du rapport de la Commission centrale sur les moyens d'établir une manufacture d'armes à Versailles : « . . . . . Voilà le résultat des recherches de votre Commission. Elle ne vous propose pas des ateliers publics où le patriotisme conduira des citoyens sans instruction, mais une véritable manufacture d'armes, qui peut facilement être établie en moins de quinze jours et dont le produit sera réellement utile à la République et à la ville de Versailles. Elle emploiera efficacement des bâtiments perdus et pourra par la suite recevoir la plus grande extension.

Séance du soir, ouverte à huit heures. — Déclaration faite par le citoyen Pinchau, boulanger à Versailles, qu'il « a reçu dans les farines qui lui ont été livrées par le municipalité quelques parties défectueuses et échauffées et qu'il a cru devoir en faire part l'Administration. Questions qui lui sont posées : réponses qu'il y fait : « Le pain qui sera fait de cette farine-là sera t il bon ? — On en pourra manger, nous en avons fait de pire. Il n'y a que la farine qui est moetonneuse qui est mauvaise. Le reste est bon, et la cuisson emportera le goût qui pourrait être désagréable » — Séance levée à onze heures et demie.

1793. Séance du samedi 14 septembre (f° 222 recto). — Séance ouverte à midi. — Un membre ayant observé que « les deux membres de l'Administration du Département qui font partie du Comité de salut public du district de Versailles ne se rendent pas exactement à ce Comité, que cependant il est du plus grand intérêt que l'Administration du Département soit représentée audit Comité, puisqu'il s'agit de mesures relatives à la sûreté générale et qui peuvent priver des citoyens de leur liberté, le citoyen Lavallery répond qu'il est dans l'intention de suivre exactement les opérations du Comité de salut public, mais que les heures où il tient ses séances y apportent des difficultés. Le Conseil Général, après avoir ouï le substitut du Procureur général-syndic et reçu la démission du citoyen Richaud, que ses affaires empêchent de suivre avec assuidité les opérations du Comité de salut public, nomme le citoyen Charbonnier pour remplacer le citoyen Richaud en qualité de membre du Comité de salut public de Versailles, invite les membres dudit Comité à se concerter pour que l'heure des séances du Comité soient indiquées de manière à ce que les membres du Département et du district puissent s'y trouver sans nuire aux opérations desdites administrations, charge les citoyens Lavallery et Charbonnier, ses commissaires, de lui rendre compte de ce qui aura été arrêté à cet égard ».

« Des déserteurs des armées ennemies sont introduits et demandent l'exécution de la loi du 3 août 1792 relative aux déserteurs; le commissaire des guerres

sera entendu à ce sujet. — Il est fait lecture d'une lettre de Goujon « par laquelle il instruit l'Administration que, obligé de partir pour remplir la mission dont il a été chargé par le Comité de surveillance et de sûreté générale de la Convention nationale dans le département d'Indre-et-Loire, il a remis au citoyen Sauvat, qui est chargé de le substituer, toutes les affaires de l'Administration qui étaient entre ses mains. » — Le Conseil Général « se retire en comité » pour s'occuper d'une affaire concernant « la femme Montessuy », à laquelle a été adressée une lettre timbrée de Lyon, « dans laquelle la personne qui lui écrit s'exprime très franchement et dans les sentiments les plus contre-révolutionnaires ». Décidé que Pellé et Noël Dodin se rendront sur le champ « au Plessis-Saint-Père près Longjumeau, pour y mettre en état d'arrestation la femme Montessuy et la faire conduire dans la Maison de détention de Versailles ». — Reprise de la séance publique. — Arrêté concernant la réclamation du citoyen Brun, demeurant à Champrond, Commune de Saint-Hilaire, district d'Etampes, contre la désignation faite de sa personne pour servir dans les 30.000 hommes de cavalerie. — Adoption d'un projet de lettre à écrire au ministre de la Guerre en réponse à celle par lui adressée au Département pour lui demander copie de son arrêté relatif à l'emprunt forcé et les motifs qui l'ont déterminé. — Lecture d'une lettre du citoyen Audrein, représentant du peuple et commissaire à Sèvres, par laquelle il invite l'Administration à consentir à ce que Coupin, membre du Conseil Général du département, termine la mission dont il a été chargé par le district de Versailles relativement à la manufacture de porcelaine. Il sera répondu au Représentant que les travaux multiples de l'Administration ne lui permettent pas de consentir à ce qui est demandé, « que, d'ailleurs, le citoyen Escard, qui a aussi les connaissances locales de la manufacture de porcelaine, pourra facilement remplacer le citoyen Coupin en cette partie ». — Sur l'observation faite par un membre que, « malgré les pressantes sollicitations faites aux membres du Conseil pour les engager à se rendre à leur poste, plusieurs d'entre eux n'y avaient pas encore paru », il est pris l'arrêté suivant : « Le Conseil Général arrête que tous les membres de l'Administration absents sans mission ou congé seront requis de se rendre à leur poste dans le délai de trois jours, déclarant que, faute par eux d'obtempérer à cette réquisition, le Conseil Général se verrait contraint d'employer contre eux toute la rigueur des lois ». — Réponse de l'Administration à la pétition de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité séant à Versailles, ayant pour objet de demander à la Convention Nationale le renouvellement des trois corps administratifs : « Douloureusement surprise que de pareilles assertions aient été adoptées par une Société distinguée par sa justice et son patriotisme et à laquelle tous ses membres se font gloire d'appartenir, mais pénétrée de respect pour la volonté des citoyens qui l'ont placée au poste du danger et la blâmeraient de le quitter sans rendre un compte formel de sa conduite, l'Administration, en observant qu'il est consolant pour tous ses membres qu'aucun soupçon n'ait pu être élevé sur leur civisme dans une dénonciation qui a pour objet de les traduire au tribunal de l'opinion publique, déclare qu'elle abandonne à la sagesse de la Convention Nationale et au civisme des citoyens dont elle s'honore d'avoir obtenu la confiance à peser si la loi du 16 août n'est pas spécialement dirigée contre les administrations coupables et les administrés des départements prévenus d'être entrés dans la conspiration scélérate des fédéralistes contre la liberté française ; si, sans cette circonstance de la faiblesse des administrés, le corps législatif a voulu les priver de leur droit le plus précieux, le droit d'élection, et si la mesure demandée peut être le prix des arrêtés des 11 et 20 juin dernier, qui ont obtenu aux corps administratifs de Versailles plus que l'expression de la confiance, la reconnaissance de la Convention Nationale ; qu'elle ne discutera pas la question de savoir si, avant de provoquer sa destitution, les citoyens de tous les points du département ne devaient pas être consultés, parce que, quelle que soit la forme adoptée, si l'Administration est coupable, il faut appeler sur sa tête le glaive de la responsabilité dont elle provoque elle-même l'application ; que les faits sur lesquels portent les assertions dirigées contre l'administration du Département seront vraisemblablement rendus publics par la voie de l'impression, à quoi elle invite tous les citoyens du département ; que ce n'est pas ici l'instant de présenter le tableau de ses efforts contre les menées audacieuses de l'aristocratie, les manœuvres sourdes des intrigants et la coalition coupable des hommes qui voulaient anéantir la liberté par la famine, tableau qui condamnera au silence les hommes mêmes qui, plus d'une fois, ont été l'objet de la juste sévérité de l'Administration, mais qu'elle se doit à elle-même la réponse ci-après aux motifs allégués contre elle.

1° Le nombre des délibérants à Versailles a été diminué par l'appel à la Convention du citoyen Vénard, par la démission de sept juges ordonnée par la loi, par le dévouement généreux de deux administrateurs qui sont allés combattre, comme soldats, les ennemis de la Patrie dans les armées du Nord, par les envois successifs de commissaires aux bataillons de la Vendée et aux Comités de salut public et leur destination à différentes missions qui, toutes, ont eu pour objet le soulagement et la tranquilité du département et notamment de la Commune de Versailles.

2° L'assertion la plus affligeante pour l'administration, si les faits ne la démentaient hautement, est celle de son épuisement en matière de patriotisme. Ils ont encore une faible idée de l'amour de la Patrie ceux qui croient qu'il peut s'user. Animé sans cesse par cet instinct précieux et sentant croître sa force en proportion des obstacles, l'homme de bien ne connaît ni la fatigue ni le découragement : les revers mêmes sont pour lui de nouveaux motifs de développer son courage. Et certes, il serait bien lâche l'administrateur qui ne serait pas pénétré de toute l'étendue du serment par lequel il s'est attaché au salut de son pays ou dévoué à la mort. Il n'en existe pas au sein de l'Administration de ces hommes pusillanimes qui supporteraient la vie sans la liberté, et elle se doit à elle-même le témoignage de n'avoir jamais eu l'occasion d'entendre proposer dans son sein des mesures faibles et indignes de la cause dont on lui a confié la défense. Trop adroits pour supposer ce prétendu épuisement aux époques du recrutement de 300.000 hommes, de celui de la Vendée surtout, de la défection de Dumouriez et des grands dangers qui l'ont suivie, les accusateurs de l'Administration ne la blâment que depuis le parti énergique par elle pris contre les fédéralistes ; mais aucuns faits ne sont cités. Depuis cet instant, il est vrai, l'expédition des affaires particulières a paru souffrir dans quelques détails par l'engorgement des subsistances; mais de combien de peines et de courses ne rendraient pas témoignage les procès-verbaux de l'Administration. Mais, depuis cette époque, une maison de détention formée; des mesures fermes prises à l'égard des ennemis de la liberté qui y sont détenus; mais le temps nécessairement employé au débat de certaines propositions délicates, ce prolongement de discussion qu'amène nécessairement la publicité des séances, seront appréciés par les citoyens qui voudront écouter la justice avant d'être rigoureux. Qu'ils se présentent, au surplus, dans la carrière et nous partagerons la satisfaction de nos concitoyens. Qu'ils y paraissent ceux qui, mieux que les administrateurs actuels, sauront coopérer au salut de la Patrie, et alors leurs prédécesseurs, renvoyés à leur retraite, qu'ils n'auront point recherchée, que, peut-être, ils n'eusent jamais voulu quitter, et dans laquelle ils pourront se [livrer en paix à l'amour de l'étude et à la pratique des vertus privées, béniront le génie de la liberté, inspirateur des hautes pensées et des grandes actions, mais jamais ne seront dépouillés de leur propre estime ni de celle de leurs concitoyens.

3° Enfin la dernière et la plus [grave] des allégations est celle qui présente l'Administration comme formant du lieu de ses séances une arène de discussions, de haines privées et de cet esprit réciproque d'aliénation qui empoisonne les meilleures mesures ; soupçon que nous sommes heureux de démentir avec l'unanimité la moins suspecte, qui pourrait se trouver accrédité à raison de la confiance due à des concitoyens de la Commune dans laquelle réside le Département. Mais qu'ils élèvent la voix ceux qui, assidument présents aux séances de l'Administration, l'encouragent et la soutiennent par leur estime et leur respect pour la liberté des opinions ! Fiers comme le génie de la liberté qui les inspire, indépendants comme ceux qui les ont nommés, les administrateurs du Département n'ont jamais connu cette lâche adulation qui ne rougit pas de caresser les erreurs momentanées du peuple ni les exclamations violentes qui, au défaut de succès dans le raisonnement, provoquent des applaudissements souvent démentis dans le calme et la réflexion, ni les abus de l'éloquence, trop souvent ennemis de la justice et de la prudence, dont elle emprunte le masque. Ennemis de tout despotisme, de celui de la pensée surtout, ils ont connu entr'eux ces choses nécessaires entre des hommes qui, réunis pour le même but, ont pu varier dans le choix des moyens, entre des hommes qui, par état et par civisme, ont dû se surveiller longtemps avant de s'estimer, ils ont porté dans la discussion cette chaleur, cette énergie, seule génératrice de la liberté, seule amie de la vérité. Chacun d'eux a voulu convaincre ou s'éclairer, et non dominer par la persuasion ; et certes ce n'est point aux administrateurs que purent échapper des des expressions injurieuses, dont ils ont dédaigné de déshonorer leurs procès-verbaux ; mais leur consolation au milieu des grands travaux, des sollicitudes et des angoisses contre lesquelles ils ont eu et auront encore à lutter est le sentiment intime de l'estime

réciproque qu'ils se sont inspirée, de l'union qui bannissait l'aigreur d'une dissertation et n'a jamais permis le ressentiment du défaut de succès. C'est ce sentiment, que ni les persécutions ni les arrêts sévères de l'opinion publique ne pourront leur retirer, que, dans tous les instants de leur administration, ils ont offert le tableau d'une concorde qu'eussent peut être enviée beaucoup des administrations de la République, et qui doit être le modèle des hommes qui veulent véritablement sauver la patrie.

Au surplus, comme des scènes orageuses ont coïncidé, *probablement par un hasard fatal*, avec la pétition présentée, l'Administration se contentera d'en offrir les objets et les résultats aux administrés.

En conséquence, arrête l'Administration que le présent arrêté, ensemble l'extrait de ses procès verbaux, ... seront, aux frais des administrateurs, imprimés, envoyés à la Convention, aux sections de Paris, aux assemblées primaires du du département, et affichés tant à Paris qu'à Versailles et partout ailleurs qu'il appartiendra; que la proposition injurieuse qui lui a été faite de demander sa destitution sera toujours regardée par l'Administration comme une lâcheté, par laquelle elle ne souillera point la fin d'une carrière qu'elle croit avoir parcourue avec honneur; que, quelle que soit la détermination prise par ses concitoyens, elle suivra jusqu'au dernier moment avec zèle, activité et courage les travaux que lui impose l'amour de ses devoirs; et que, dans le cas où elle se verra remplacée, les derniers vœux de tous les administrateurs actuels seront pour que les talents et les vertus de leurs successeurs fassent oublier ce qu'eux-mêmes ont fait pour la chose publique ». — Affaire relative à l'arrestation faite le 6 juillet par la Commune de Sceaux, district de Bourg-l'Egalité, de 36 sacs de farine qui étaient destinés à l'approvisionnement de la ville de Versailles, où ils étaient conduits par le citoyen Milochau, meunier. — Arrêté pris au sujet d'une pétition de la Commune de Sèvres demendant de la farine. — Autre au sujet d'une pétition de la Commune de Mareil près Marly pour obtenir des subsistances; renvoi au district de Saint-Germain. — Les mêmes pétitionnaires demandent que l'Administration se prononce sur les plaintes que la Commune a portées « contre l'absence de son curé, qui a abandonné depuis très longtemps ses paroissiens ». — Le Comité des subsistances est autorisé à faire délivrer à la Commune de Sèvres 6 petits sacs de farine du poids de 217 livres. — Renvoi au district de Montfort d'une demande de la veuve Duchesne, de Saint-Corentin, pour obtenir que le dernier de ses fils soit dispensé de marcher dans la première levée par réquisition « attendu qu'elle a trois enfants au service et que celui-ci lui est d'une absolue nécessité ». — Séance levée à cinq heures et demie.

1793. Séance du dimanche 15 septembre (f° 232 recto). — Séance ouverte à une heure de l'après-midi. — « Le substitut du Procureur-général-syndic fait part à l'assemblée d'une lettre du citoyen Chéron, ex-constituant, par laquelle il offre de se rendre à Versailles sans le secours de la force armée, pour y rendre compte de sa conduite. Le Conseil Général autorise le substitut du Procureur-général-syndic à écrire au citoyen Chéron que, s'il veut se rendre à Versailles mardi prochain, l'Administration est disposée à l'entendre ». — Affaire relative à l'arrestation du citoyen Pasquier, demeurant à Cléry-en-Vexin. — Autre, relative à l'arrestation par la Municipalité de Saint-Arnoult de deux voitures de blé appartenant au citoyen Jeuffrault, meunier à Longvilliers; arrêté pris à ce sujet. — Sur la dénonciation « faite par la municipalité de Chalô-Saint-Mars contre la conduite des commissaires du district et de la municipalité d'Etampes pour les approvisionnements, les accusant, et notamment le citoyen Bruère, d'offrir jusqu'à 50 l. du setier de blé », il est arrêté qu'il sera écrit à la municipalité plaignante une lettre qui se termine ainsi : « Comme la nécessité, en supposant qu'elle puisse excuser quelquefois l'infraction d'une loi, ne peut dans aucun cas la légitimer, l'Administration, approuvant votre zèle et votre surveillance, vous invite à lui faire passer les pièces probantes à l'appui de votre dénonciation, pour être ensuite statué par elle ce qu'il appartiendra ». — En vue de l'exécution de la loi du 23 août portant réquisition des citoyens de 18 à 25 ans, le Conseil Général adopte la rédaction, l'impression et l'affichage de l'adresse suivante : « Le peuple français debout contre les tyrans. Les administrateurs du département de Seine-et-Oise à leurs concitoyens. Frères et amis, Le moment d'exterminer les tyrans est arrivé..... C'est pour répondre aux grandes vues de la Convention Nationale, c'est pour vous diriger dans l'exécution de la loi du 23 août dernier qui détermine la mode de réquisition des citoyens français contre les ennemis de la République que nous avons arrêté ce qui suit : Article 1er En conséquence de l'article 8 de la loi du 23 août dernier,..... les Directoires de districts veil-

leront au rassemblement le plus prompt au chef-lieu de district des citoyens non mariés ou veufs sans enfants de 18 à 25 ans. ... Article 5. Les Directoires de districts requerront dans les Communes tous les fusils de calibre et les feront transporter au chef-lieu pour y être estimés et payés aux propriétaires par le receveur du district..... » — Lecture d'un rapport sur les procès-verbaux dressés par le citoyen Gohier, administrateur du directoire du district de Pontoise, nommé commissaire dans la Commune de Cormeilles-en-Vexin, relativement aux contraventions aux lois sur les subsistances qui avaient été commises par dix fermiers de cette Commune ; arrêté pris en conséquence. — Séance levée à deux heures et demie.

1793. Séance du lundi 16 septembre (f° 242 recto). — Séance ouverte à midi. — Charbonnier, qui avait été invité à se rendre à son poste, « fait part à l'Administration qu'il a pris médecine, mais que, si sa présence est absolument nécessaire, il fera ce que l'assemblée ordonnera, soit pour venir au Département, soit pour se transporter où elle jugera nécessaire ». — Un membre fait lecture du [illegible] journal d'Etienne Feuillant, en date du 15 septembre, d'après lequel il paraît que la Convention nationale, sur la motion de Roux, Représentant du peuple, a prononcé l'arrestation de Lavallery, Charbonnier et Le Couteulx, membres du Département ». Le Conseil Général, « profondément affligé de la calomnie dont quelques-uns de ses membres se trouvent victimes, considérant qu'il est du devoir de tout républicain de rendre justice à la vérité, arrête que la totalité de ses membres se rendra ce soir à la Convention Nationale, qu'ils y présenteront les trois membres du Département accusés, et qu'ils réclameront pour eux la justice qu'ils ont droit d'attendre de la Convention, et qu'à cet effet il sera rédigé une adresse, laquelle, ainsi que le présent arrêté, sera imprimée et rendue publique ; et néanmoins, afin que les affaires générales souffrent le moins possible de la présente disposition, le Conseil Général arrête que le citoyen Buffy et le substitut du Procureur-général syndic resteront à Versailles pour expédier jusqu'à demain les affaires instantes ». Texte de l'adresse à la Convention Nationale : « Représentants, dénoncés à l'opinion publique comme coupables d'intentions perfides, accusés d'avoir mis des entraves à la circulation des subsistances, d'avoir voulu détourner les fonds de l'emprunt forcé prélevé sur le superflu des riches et disposer des bataillons levés pour le salut public, nous réclamons toute la sévérité de la justice. Au mois de mai nous avons organisé trois bataillons contre la Vendée : ils se sont couverts de gloire, et vous nous en avez témoigné votre satisfaction. Le premier et deux juin, nous avons fait connaître notre opinion contre les fédéralistes à la Convention Nationale et à tous les départements, et vous nous assurâtes de la reconnaissance de la Patrie. La haine pour les tyrans de toute espèce, l'indignation contre tout système liberticide seront toujours dans nos âmes. Nos comptes de l'emprunt vous prouveront que nous avons payé 300.000 l. au-delà de nos recettes. Nos mains sont pures comme nos cœurs, et vous nous devez votre estime. Obligés par la loi du 4 mai à pourvoir à la subsistance d'une population nombreuse, pour laquelle nous n'avons jamais eu [illegible] à employer la voie des réquisitions, nous l'avons fait avec les ménagements dictés par la prudence et les principes de la fraternité. Nos commissaires ont opéré en présence des districts et des municipalités. Vous verrez dans leurs procès-verbaux combien était [illegible] la Commune de Paris. Ils vous prouveront que, loin d'avoir arrêté les subsistances, nous les avons favorisées à notre détriment, et souvent notre [illegible] pour nos frères de Paris [illegible] le [illegible] de la loi. Nous [illegible] à cet égard le témoignage du Département [illegible] de la [illegible] de Paris, la Commune de Meaux, la [illegible] de notre département, après avoir fourni deux compagnies contre la Vendée, s'est [illegible] au paiement de la contribution destinée au soulagement de leurs familles. Les membres des administrations municipales et de district, appelés dans notre sein pour rendre compte de leur conduite, ont été soutenus dans leur opposition par le citoyen [illegible] commissaire pour les subsistances de Paris. [illegible] du [illegible] septembre nous a rendu justice, et c'est cette justice qui nous a [illegible] pardonnée. Nous ne [illegible] nous [illegible] à l'idée qui nous [illegible] le plus affligé [illegible] la plus [illegible] qu'un Représentant du peuple [illegible] peut être [illegible] nication [illegible] décret, ils viennent se placer sous le glaive de la loi. S'ils étaient coupables, [illegible] et nous [illegible] mesure

d'arrestation sur toute l'Administration. Convaincus de la pureté de notre conduite et de celle de nos collègues, nous vous demandons le rapport du décret par vous prononcé le 15 de ce mois et que vous nous rendiez à la confiance de nos commettants, qu'il pourrait altérer. Représentants, les hommes que vous avez frappés ont constamment servi la Patrie, et l'on a eu l'impudeur de vous les désigner comme les complices des Pitt et des Cobourg ; mais la République nous voit, votre équité va nous juger : notre patriotisme sortira plus certain encore de cette épreuve, et notre énergie sera toujours plus forte que les pièges dont on nous entoure et que la calomnie qui nous persécute. » — Le citoyen Roux, officier municipal de Rueil, se plaint « que les habitants ont voulu le maltraiter hier parce qu'il ne s'était pas encore justifié des inculpations qui ont provoqué sa destitution ». — Il sera expédié un mandat de 20.000 l. pour paiement des grains mis en réquisition dans les districts de Dourdan et d'Etampes. — Le Comité des subsistances est autorisé à délivrer un bon de 16 petits sacs de farine à la Commune de Sèvres. — Le Conseil Général termine sa séance à une heure et demie, pour se transporter à la Convention Nationale.

1793. Séance du mardi 17 septembre (f° 244 recto).— A huit heures du matin, Sauvat, substitut du Procureur-général-syndic, « s'est rendu au Département pour y attendre les administrateurs qu'il attendait de Paris. N'ayant aucune nouvelle, il s'est rendu au district et au magasin des subsistances pour s'assurer si les approvisionnements sont satisfaisants ». A onze heures, il rentre au Département, où la lettre suivante lui est remise : « Charles Delacroix, représentant du peuple, commissaire de la Convention nationale dans le département de Seine-et-Oise, aux citoyens administrateurs dudit département. Citoyens administrateurs, Aussitôt l'arrivée de mon collègue Musset, qui sera vers les dix heures, nous nous rendrons dans votre sein pour vous notifier les pouvoirs que la Convention Nationale nous a donnés par son décret d'hier. Je vous invite, en attendant, à ne rien faire imprimer ni afficher relativement aux troubles qui se sont élevés parmi vous et à la demande formée par la Société populaire. Je vous rends formellement responsablss des effets fâcheux qui pourraient en résulter. Salut et fraternité. Signé : Ch. Delacroix ». Il convoque sur le champ Buffy, Dodin et Vénard, qui n'étaient pas à Paris. Réunis à midi, ils déclarent qu'ils se conformeront aux instructions de Delacroix et qu'ils ne désempareront pas avant l'arrivée des députés de la Convention.

A deux heures et demie, « le citoyen Buffy se trouvant très incommodé s'est retiré, en invitant le citoyen Sauvat à rester en permanence et à convoquer de nouveau les administrateurs si les citoyens Représentants du peuple se présentent. Un instant après, les citoyens Delacroix et Musset se sont présentés. Sauvat leur a fait part que l'Administration était réduite à trois membres, dont un extrêmement malade, qu'ils avaient attendu constamment jusqu'à deux heures et demie et qu'ils étaient prêts à se réunir quand on le désirerait, qu'au surplus les membres qui sont à Paris étaient attendus ce soir. Les citoyens Delacroix et Musset ont engagé le citoyen Sauvat à réunir pour six heures ceux des membres de l'Administration qui se trouveraient à Versailles, ce qui a été fait sur le champ.

A quatre heures et demie, les citoyens Soyer et Lhermite, membres du Comité de salut public, se sont présentés munis d'un ordre des Représentants du peuple pour mettre les scellés sur les cabinets des citoyens Lavallery, Charbonnier et Le Couteulx. Sauvat, pour se conformer aux dits ordres, a indiqué aux dits commissaires les cabinets des citoyens Charbonnier et Lavallery, sur lesquels le scellé a été apposé, déclarant que le citoyen Le Couteulx, qui avait pris séance au Directoire lors du départ du citoyen Pellé pour la Vendée, avait quitté ces fonctions au retour de celui qu'il avait remplacé.

A six heures, les citoyens Charles Delacroix et Elie Musset, Représentants du peuple, se sont présentés au Conseil Général, où étaient réunis les citoyens Buffy, Vesnard, Noël Dodin et Sauvat ; ils ont déposé sur le bureau le décret de la Convention Nationale du seize de ce mois portant : La Convention Nationale décrète que les citoyens Charles Delacroix et Musset, envoyés dans le département de Seine et Oise, sont revêtus des mêmes pouvoirs que les autres représentants envoyés près les armées et dans les autres départements. Ce décret, sur la réquisition du substitut du Procureur-général-syndic, a été consigné tout au long sur le registre des délibérations. — Sauvat a rendu compte de tout ce qui s'est passé dans la journée, et notamment de l'apposition des scellés sur les cabinets des citoyens Lavallery et Charbonnier. — Les citoyens Représentants ont demandé la situation des travaux du Département sur la réquisition des jeunes gens au dessous de vingt cinq ans. — Le citoyen Benezech a été invité de se rendre à la séance. — Il a rendu le compte dont l'annexe au procès-verbal a été arrêté. — Les citoyens Représentants,

qui ont paru satisfaits de ce compte, ont invité le citoyen Benezech à se rendre chez eux demain, à huit heures du matin, pour conférer sur tous les projets d'établissement du Département et de la Commission centrale; ils se sont ensuite retirés. — Angot est arrivé de Paris et a rendu compte de ce qui s'est passé à la Convention Nationale au sujet de la dénonciation portée contre l'Administration, indépendamment des détails connus par les journaux. Il a annoncé le renvoi au Comité de sûreté générale des membres mis en état d'arrestation et de la justification du Département ».

Séance levée à dix heures du soir.

1793. Séance du mercredi 18 septembre (f° 247 verso). — Séance ouverte à onze heures du matin. Administrateurs présents : Richaud, président, Pellé, Germain, Charpentier, Dupeuty, Angot, Vesnard, Lavoyepierre, et Sauvat, substitut du Procureur-général-syndic. — Paiement de ce qui lui est dû à Labarre, ci devant employé dans le bureau des Emigrés. — Il est écrit à la municipalité de Versailles pour lui enjoindre de « faire déposer sous deux heures 300 sacs au moins dans le magasin du Departement ». — Arrêté que Charpentier, administrateur du Département, se transportera sur le champ dans les districts d'Etampes et de Dourdan et dans les autres endroits qu'il jugera nécessaire pour faire amener à Versailles, avec la plus grande célérité, toutes les farines qui sont en réquisition pour le Département dans les différents moulins. — Arrêté que Germain Duval et Jeanne Thibout, sa femme, prévenus d'avoir mendié avec insolence, de s'être introduits dans l'intérieur des maisons, « d'avoir contrefait le boiteux » et d'avoir mendié hors du canton de leur domicile, seront conduits devant le juge de paix de la ville de Pontoise. — Lecture d'une lettre du ministre de la Guerre portant réquisition de 1.500 sacs de farine par semaine pour l'approvisionnement de Paris; la question sera discutée le soir. — La Commune de l'Etang-la-Ville demande des subsistances. — Renvoi, pour rapport, au bureau de la Police, d'une pétition ayant pour objet l'élargissement du maire de Chanteloup. — Des citoyennes de Bougival et de La Celle-saint-Cloud se présentent pour obtenir du pain, n'ayant pu s'en procurer dans leurs Communes. « Elles observent qu'elles se sont présentées chez les boulangers de Versailles qui avaient du pain, et qu'on leur a dit : Prenez-en et passez-le comme vous pourrez ». Arrêté pris au sujet du citoyen Chéron, ex-constituant. Celui-ci « demeure autorisé à se retirer provisoirement dans sa municipalité, à la charge par lui de se présenter lorsque l'Administration jugera à propos de l'appeler. Et cependant arrête, comme mesure de sûreté, qu'il sera sur le champ écrit au district et à la municipalité d'Auvers-sur-Oise, pour avoir des renseignements sur la conduite précédente et actuelle dudit citoyen Chéron ». — Dupeuty, administrateur et commissaire du Département, rend compte de sa mission auprès des districts de Pontoise et de Gonesse relativement à l'approvisionnement de celui de Saint-Germain par les réquisitions du Département. Le district de Montfort l'Amaury sera requis de mettre à la disposition de celui de Saint-Germain 200 setiers de blé par semaine. — Un administrateur du district de Montfort présente des observations sur la quantité énorme d'orge et de seigle qui est employée pour les brasseries et la fabrication de l'eau-de-vie. — Dénonciations faites par Dupeuty contre la Commune d'Orgeval et contre celle d'Andrésy. — Le Conseil Général déclare que Pierre est seul imprimeur du Département et que le cheval qui est en sa possession ne peut être considéré comme cheval de luxe. — Le maire de Versailles est invité à procurer à douze habitants de la campagne, munis de certificats de leurs municipalités, le pain dont ils paraissent avoir le plus grand besoin et à leur faciliter les moyens de sortir de Versailles. — Au nom de la Commission centrale, il est fait lecture d'un mémoire sur les mesures prises par le Département pour les divers recrutements, lequel est destiné à être mis sous les yeux des Représentants du peuple à Versailles. « A peine le Département avait terminé son contingent dans l'armée du Nord que son patriotisme le porta à voter la levée de trois bataillons pour l'armée de la Vendée. Le troisième bataillon venait de partir lorsque les Représentants du peuple à l'armée des Côtes de la Rochelle lui demanderent de nouveaux secours. Un quatrième bataillon et un escadron de cavalerie furent votés. Ces nouveaux corps étaient prêts à partir, lorsque l'Administration reçut presqu'en même temps la loi du 22 juillet sur la levée de 30.000 hommes de cavalerie et l'arrêté du Comité de salut public pour la formation de deux escadrons formant 340 hommes. Le Comité de salut public accorde 250 livres de gratification à chaque cavalier. La loi du 22 juillet n'accorde aucune indemnité. Il était difficile de faire marcher ensemble deux levées, dont l'une ne présentait aucun avantage, et l'autre assurait une gratification de 250 livres.....

Le Département a soumis aux Représentants du peuple deux projets d'établissements à former à Versailles, l'un pour un atelier d'armes ordonné par la loi du 23 août, l'autre pour un atelier de sellerie, recommandé très expressément par une lettre et par une instruction du Ministre en date du 3 septembre. Ces deux projets sont dignes de l'attention des Représentants du peuple en ce qu'ils présentent un [illegible] objet d'utilité pour la République, un dédommagement pour une ville qui n'est riche que de [illegible]rifices, et enfin l'emploi des bâtiments inutiles. Le Conseil Général, ouï le substitut du Procureur-général-syndic, approuve la rédaction de ce mémoire et l'usage auquel la Commission centrale le destine ». — Vénard se transportera à la Maison de détention de Versailles, à l'effet d'y interroger « la femme Montessuy ». — Pellé rend compte de sa mission à Ecouen : « Il en résulte que le magasin de blé dénoncé par les citoyens Franchet et Clément, membres du Comité de salut public du district de Paris, s'est trouvé être le dépôt des réquisitions faites par le district de Gonesse pour la Commune de Paris ». — Le Conseil Général nomme « un commissaire pour accompagner les citoyennes dont les maris et les enfants sont dans le dixième bataillon et auxquelles il a été promis des secours par les Représentants du peuple lors de la formation de ce bataillon. Le recensement des voix donne la majorité au citoyen Nutin fils ». — Séance levée à cinq heures.

Séance du soir, ouverte à huit heures et demie. — Le Conseil passe en Comité secret dans la salle du Directoire. Affaire Chéron, ex-constituant : « Le citoyen [illegible] expose que, sortant de l'Assemblée législative, il a été invité par un de ses collègues de venir respirer l'air pur du Jura et y prendre le lait pour réparer sa santé, qu'il s'est rendu à cette invitation et qu'il a été passer cinq semaines dans la petite ville de Saint-Claude. Il assure qu'il n'est pas sorti du district, qu'il n'a fréquenté personne dans ce pays, qu'il peut assurer avec vérité qu'il n'y a rencontré personne de connaissance, et que l'accusation faite contre lui est fausse et calomnieuse. Il observe que la doctrine qu'on l'accuse d'avoir propagée dans ce département n'avait pas probablement fait de grands progrès jusqu'au mois de janvier dernier puisque la Convention a déclaré que ce département avait bien mérité de la patrie. Il ajoute qu'il est sorti de ce département vers la moitié du mois de novembre, et que ce n'est qu'au mois d'août dernier que ses dénonciateurs l'ont accusé; et dans quel temps? Quand les administrateurs de ce département, égarés par des principes de fédéralisme, avaient osé méconnaître l'autorité de la Convention Nationale. Le citoyen Germain déclare qu'ayant un procès avec un proche parent du citoyen Chéron, et dans lequel il a un intérêt indirect, il ne peut voter dans cette affaire ». Le Conseil Général, « considérant qu'une pareille attestation ne peut être regardée comme suspecte, puisque la Convention a déclaré, au mois de janvier de la présente année, que le département du Jura avait bien mérité de la patrie, que d'ailleurs l'interrogatoire prêté par le citoyen Chéron et les explications relatives à ses dénonciateurs contribuent légalement à sa justification, arrête que le citoyen Chéron demeure autorisé à se retirer provisoirement dans sa municipalité, à la charge par lui de se représenter lorsque l'Administration jugera à propos de l'appeler; et cependant arrête, comme mesure de sûreté, qu'il sera sur le champ écrit aux district et municipalité du Jura et au district de Pontoise, à la municipalité d'Auvers-sur-Oise, pour avoir des renseignements sur la conduite précédente et actuelle dudit citoyen Chéron ». — Séance levée à onze heures.

1793. Séance du jeudi 19 septembre (f° 253, recto). — Séance ouverte à dix heures du matin. Membres présents : Richaud, président; Pellé, Vénard, Angot, Dupeuty, Germain, Sauvat, substitut du Procureur-général-syndic. — Arrêté qu'une lettre « non signée, timbrée de Rolle, et adressée à la citoyenne d'Enville à La Roche-Guyon », sera envoyée à son adresse, « sauf à surveiller ladite citoyenne d'Enville, si toutefois elle n'est point atteinte par la loi du 17 de ce mois, qui prescrit la détention des ci-devant nobles et des gens suspects ». — A la suite du rapport fait après l'interrogatoire de « la citoyenne Montessuy », détenue à Versailles, le Conseil Général arrête que celle-ci sera provisoirement élargie, et « que cependant elle demeurera en état d'arrestation à ses frais sous la garde d'un citoyen garde-national bien connu par son civisme et son patriotisme, que sa municipalité établira auprès d'elle, et à la charge, en outre, par ladite citoyenne Montessuy de fournir bonne et suffisante caution et de se représenter toutes les fois qu'elle en sera requise ». — Pellé et Angot assisteront le lendemain à la nomination et à l'installation des officiers de la première compagnie de cavalerie qui s'organise à Versailles. — La lettre suivante sera écrite aux Représentants du peuple Delacroix et Musset : « L'in-

térêt des administrés exige la levée des scellés sur les papiers de l'Administration qui sont dans les cabinets des citoyens Charbonnier et Lavallery. Nous vous invitons, Citoyens, à donner des ordres pour la prompte levée de ces scellés, pour rendre au Directoire les papiers qui lui appartiennent, afin que l'expédition des affaires ne souffre pas d'un plus long retard, sauf à charger les citoyens qui seront chargés de cette opération de laisser sous les scellés les papiers appartenant personnellement aux administrateurs ou d'en dresser inventaire ». — Lecture d'une lettre de Charpentier rendant compte de sa mission relative aux subsistances et annonçant l'envoi de 77 sacs de farine. — Renvoi, pour rapport, au bureau de la Police d'une proposition d'écrire aux neuf districts pour leur demander de faire verser dans le plus court délai les blés et grains formant les redevances en nature appartenant à la Nation soit comme biens nationaux soit comme biens d'émigrés. — Sur le rapport fait au nom du Comité des subsistances relativement aux moyens d'opérer la réquisition de 1.500 sacs de farine par semaine du poids de 325 livres pour l'approvisionnement de la Commune de Paris, demandés par lettre du ministre de l'Intérieur en date du 15 courant, il est pris l'arrêté suivant : 1° Les administrateurs du district feront parvenir au Département, au plus tard dans la huitaine de ce jour, l'état par eux certifié du nombre de charrues en activité dans leur arrondissement et appartenant à chaque corps de ferme, ainsi que le nom des cultivateurs. 2° Ledit état contiendra le nombre de quintaux de grains qui ont été fournis jusqu'ici par chaque charrue pour la Commune de Paris en exécution de la loi du 15 août dernier et des réquisitions du ministre de l'Intérieur pour les districts de Gonesse, Corbeil, Etampes et Pontoise. 3° Provisoirement il sera, à compter de ce jour, fourni chaque semaine par le département pour la Commune de Paris la quantité de 1.500 sacs de farine du poids de 325 livres, lesquels seront livrés par les districts ci-dessus dénommés et dans les proportions ci après, sauf, lors de la connaissance des charrues, la rectification desdites quantités proportionnelles de chaque district, savoir : Corbeil, 300 sacs par semaine ; Dourdan, 150 sacs ; Etampes, 330 sacs ; Gonesse, 310 sacs ; Montfort, 90 sacs ; Mantes, 90 sacs ; Pontoise, 230 sacs..... 9° Pour faciliter la plus prompte conversion des blés en farine, les districts sont autorisés à mettre en réquisition tous les moulins à grains qui se trouvent dans leur arrondissement, en ayant soin de concilier pour l'exécution de cette mesure les besoins absolus de chaque localité. 10° Les districts, conformément à la loi du 15 août dernier, feront mettre en état d'arrestation tous ceux qui, directement et indirectement, apporteraient des obstacles à l'exécution du présent arrêté ; ils rendront compte deux fois par semaine au Département du progrès de leurs opérations et prendront toutes les mesures nécessaires pour en assurer le succès, le tout sous leur responsabilité ». Il est décidé que la lettre dont la teneur suit sera adressée au Ministre de l'Intérieur : « Citoyen ministre de l'Intérieur, Nous vous adressons expédition de notre arrêté en date de ce jour qui ordonne l'exécution de la réquisition de 1.500 sacs de farine par semaine que vous avez faite au Département le 15 de ce mois. Vous y verrez que notre zèle surpasse nos forces et que nous avons été obligés de faire porter le fardeau par sept districts seulement qui se trouveront infailliblement surchargés. Il est impossible de rien demander à Saint-Germain, dont vous connaissez la triste situation. Le district de Versailles, un peu plus productif que celui de Saint Germain, n'est pas plus en état de rien offrir ; il est presque le seul qui alimente la ville de Versailles, qui depuis deux mois a toujours reçu au jour le jour. Nous vous prions donc de prendre les mesures nécessaires pour diminuer notre contingent, et l'état du nombre de nos charrues vous convaincra que le provisoire que vous nous demandez excedera bientôt les 4 et 8 quintaux que nous sommes requis de fournir, surtout lorsque vous considérerez que nous sommes obligés de faire verser dans des magasins particuliers, aux termes de la loi du 23 août, le produit entier des biens nationaux pour les nouveaux bataillons. Nous vous prions de peser ces considérations, afin de ne pas jeter le découragement dans les campagnes, surtout à l'époque des semences. Nous ferons, du reste, tout ce qui dépendra de nous pour faire exécuter strictement votre nouvelle réquisition, et nous donnerons l'exemple d'un dévouement absolu ». — Affaire relative à l'incarcération du citoyen Laurent, meunier à Persan, ordonnée par Lavallery, commissaire pour les subsistances dans cette partie du département, arrêté pris à ce sujet : « Laurent sera provisoirement remis en liberté en donnant caution et à la charge de se représenter à la première réquisition. Il sera tenu de justifier sous huit jours à dater de la notification du présent tant de la prétendue réquisition à lui faite par les députés de la Convention [Collot d'Herbois et Isore] que de toute autre pièce relative aux marches

qu'il dit avoir fait avec le citoyen Lorfèvre, pour..... être statué ce qu'il appartiendra, toutes choses demeurantes en l'état où elles sont jusqu'à décision définitive. » — Séance levée à trois heures.

1793. Séance du vendredi 20 septembre (f° 261 recto). — Séance ouverte à dix heures du matin. — Sauvat, substitut du Procureur-général-syndic, annonce qu'il a reçu le matin, par un courrier extraordinaire, les lois des 10 et 11 de ce mois relatives aux subsistances, entre autres celle qui fixe le maximum du blé et autres denrées. — Affaires relatives aux subsistances de la Commune de Saint-Cloud, les officiers municipaux de la Commune de Paray ayant refusé de faire exécuter un réquisitoire délivré par le district de Versailles au profit de la Commune de Saint-Cloud; à l'arrestation du citoyen Guyard, cultivateur à Orcemont, chez lequel avaient été trouvés des grains qu'il n'avait pas déclarés; à une pétition présentée par les citoyens de la section des Sans-Culottes de Versailles relativement à de la farine échauffée qui avait été livrée au citoyen Pinchau, boulanger, demeurant dans cette section; à une délibération de la municipalité de Saint Cloud qui, à la date du 5 août, avait arrêté que « le Département serait invité à lui accorder une somme de 10.000 livres pour parvenir, d'une part, à se procurer tous les moyens de subsistances et, d'autre part, à indemniser les boulangers, le tout de la même manière que beaucoup de Communes du département de Seine-et-Oise et d'autres départements de la République, laquelle somme serait remboursée par des sols additionnels aux contributions des années 1793, 1794 et 1795 »; à l'incarcération du nommé François Tavernier, de la Commune de Rosay, lequel était détenu dans la Maison d'arrêt de Versailles comme prévenu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires; à la « difficulté que l'Administration trouve à faire rentrer les sacs vides au magasin tandis qu'il en existe plus d'un millier dans un magasin dont le citoyen Tantin, facteur de la municipalité de Versailles, a les clefs ». — Exécution de la loi du 23 août déterminant le mode de recrutement des citoyens français : « Le Conseil Général nomme le citoyen Tissot fils aîné pour remplir les fonctions d'agent supérieur, qu'il charge de suivre dans tous ses détails l'exécution de la loi du 23 août dernier, de l'instruction du ministre de la Guerre, de l'arrêté des Représentants du peuple commissaires de la Convention dans le département, et de celui du Département du 15 de ce mois ». — Adoption d'un projet relatif à l'établissement d'un atelier de sellerie dans l'hôtel de la chancellerie. — Séance levée à trois heures et demie.

1793. Séance du samedi 21 septembre (f° 268 verso). — Séance ouverte à dix heures du matin. — Charbonnier dépose sur le bureau le décret du 18 septembre qui le renvoie à ses fonctions : « La Convention Nationale décrète que Charbonnier, destitué de ses fonctions et mis en état d'arrestation par un décret précédemment rendu, n'est point coupable sur le fait des subsistances. En conséquence, la Convention rapporte son décret du 15 de ce mois en ce qui le concerne; elle décrète qu'il sera réintégré dans ses fonctions ». — L'assemblée arrête qu'expédition de son procès-verbal sera donnée au citoyen Charbonnier « comme un témoignage de la satisfaction qu'elle éprouve en apprenant la justice qui lui a été rendue ». — Subsistances. Ville et district de Saint-Germain-en-Laye. Le Conseil Général « considérant que les besoins du district de Saint-Germain paraissent très pressants », requiert le directoire du district de Montfort de faire fournir par les cultivateurs de son arrondissement, pour l'approvisionnement des marchés de celui de Saint-Germain, 200 setiers de blé par semaine, au prix du maximum fixé par la loi du 11 septembre courant. — Autre arrêté pour assurer l'approvisionnement de Versailles et des Communes circonvoisines. Réquisitions faites aux citoyens Sénéchal, fermier à Rennemoulin, Destournelles, fermier à Orsigny Bleau, cultivateur à Vélizy. — Affaire relative à une pétition des citoyens de la Commune d'Epinay-sur-Orge, qui se plaignent des vexations du maire. — Les Représentants du peuple commissaires dans le département de Seine-et-Oise invitent le Département à se rendre cet après-midi à la Maison commune. Le Conseil Général arrête qu'il se rendra à cette invitation. — Arrêté pris en vue d'assurer l'exécution de la loi du 23 août précédent « en ce qui concerne les subsistances et la fabrication de piques en remplacement des fusils qui seront délivrés aux citoyens de la première réquisition ». Le Conseil Général a arrêté ce qui suit : « Article 1er. Les fermiers et régisseurs nationaux sont requis au nom de la loi de verser en nature et sans délai dans les lieux qui leur seront indiqués par les directoires de district le produit de ces biens nationaux..... Article 14. Ceux des contribuables qui auront acquitté leurs contributions en nature seront admis à échanger dans la

caisse du receveur du district jusqu'à concurrence du prix des grains dont le versement aura été effectué les assignats à face royale dont ils seront porteurs contre des assignats républicains ». — Le reste de la séance est « occupé par les affaires de la compétence du Directoire, et elle a été levée à trois heures ».

1793. Séance du dimanche 22 septembre [1er vendémiaire an II. (f° 273 recto). — « A neuf heures précises du matin les citoyens Richaud, président, Charpentier, Angot, Germain, Pellé, Dodin, Charbonnier, Peschard et Sauvat se sont réunis au Département. Ils se sont rendus au même instant à la Maison commune, où ils ont trouvé les citoyens Delacroix et Musset, Représentants du peuple, les administrateurs du district, les membres du Conseil général de la commune, le maire et les officiers municipaux de cette ville, le commandant de la Garde nationale et un fort détachement des citoyens armés de piques destiné à accompagner les corps administratifs dans la cérémonie de la proclamation relative à la réquisition des citoyens de dix-huit à vingt-cinq ans qui doivent marcher pour la défense de la Patrie. A neuf heures et demie les Représentants du peuple et les corps administratifs accompagnés des citoyens armés de piques et des vétérans de la Garde nationale, précédés d'une musique militaire et des tambours, se sont mis en marche sur la Place d'armes, où ils ont trouvé réunies les troupes de ligne en station dans cette ville. Le Président du Département, après l'hymne des Marseillais, a fait lecture de l'adresse de la Convention aux Français en date du quatorze et seize août dernier. Cette lecture a été souvent interrompue par les cris unanimes Vive la République. Il a fait ensuite lecture du décret de la Convention nationale du 23 août et de l'arrêté du Département relatif à la réquisition des jeunes citoyens de dix-huit ans jusqu'à vingt cinq destinés à marcher contre les ennemis de la Patrie. Le citoyen Delacroix, Représentant du peuple, a fait lecture de la proclamation suivante : Citoyens, le moment est arrivé où vous allez donner de nouvelles preuves du civisme énergique qui a signalé le Département de Seine-et-Oise depuis la Révolution. Des esclaves, des tyrans étrangers oppriment encore une partie de nos frères ; la Patrie appelle pour les chasser loin de nos frontières cette brave jeunesse, à qui la liberté doit être bien chère puisque la nature l'appelle à en jouir plus longtemps. Déjà la fille aînée de la Révolution donne à tous les départements l'exemple du dévouement et du courage. La jeunesse de toutes ses sections s'empresse de se ranger sous le drapeau qui doit la conduire à la gloire. Placés comme vos frères de Paris sous la main de nos tyrans, vous fûtes plus que tous les autres Français atteints de leur verge sanglante, abreuvés de leur mépris, insultés par leurs valets. Est-il un seul d'entre vous qui ne jouisse de la liberté avec ivresse, qui ne s'applaudisse d'exister quand il peut se dire à lui-même : Les rois ont passé, je n'ai plus d'autre maître que la loi, je marche l'égal de tous ? Hâtez-vous donc, jeunes guerriers, de vous précipiter dans la carrière. Courez venger sur les despotes étrangers les maux que firent souffrir à vos pères nos tyrans domestiques. Epargnez à votre vieillesse la honte de n'avoir point pris part à cette guerre, qui, sans doute, sera la dernière puisqu'elle donne à toute la terre le signal de la liberté, et que la paix, qui la suivra, doit faire de tous les hommes un peuple d'amis et de frères. Appelés à diriger dans ce département le grand mouvement que la Convention vient d'imprimer à la nation entière, nous attendons des magistrats du peuple qu'ils se porteront avec zèle à l'exécution de la loi, nous attendons des commissaires des assemblées primaires qu'honorés de la confiance nationale, ils s'empresseront d'exercer la surveillance active que la loi du quatorze août leur a confiée ; nous attendons des uns et des autres qu'il feront parvenir sans délai au Directoire du district le recensement de tous les jeunes citoyens compris dans la réquisition. Le jour du rassemblement va leur être indiqué. Leurs armes se préparent, et le moment n'est pas loin où ils pourront s'en servir pour défendre leurs frères, pour se défendre eux-mêmes, pour écraser les vils satellites des despotes conjurés contre la République. Salut et fraternité. Ch. Delacroix. J.-M. Musset. — Cette lettre a été couverte des plus vifs applaudissements. Les chansons civiques ont rempli l'intervalle qu'il y a eu entre cette lecture et la proclamation, qui a été faite ensuite dans toute la ville de la loi du 23 août, de l'arrêté du Département y relatif et de la proclamation des Représentants du Peuple ».

En suite de quoi le Conseil Général entre en séance pour y traiter des affaires de sûreté générale et de subsistances. — Arrêtés pris au sujet de l'affaire « du citoyen Danse, maire de la Commune d'Athis, district de Corbeil, et sur le fait de sa destitution [illegible] de l'affaire du citoyen Boivin, père, cultivateur à Saint-Martin de Bréthencourt, lequel avait refusé de satisfaire aux réquisitions du district de Dourdan à

l'effet de conduire des blés au marché de cette ville ; de l'affaire concernant l'arrestation faite par les habitants de Saint-Leu, district de Pontoise, d'une voiture de farine destinée à la Commune d'Argenteuil ; de l'affaire du citoyen Chevalier, vigneron « aux Granges-Saint-Léonard », chez qui avaient été trouvés 6 setiers de blé et 5 minots d'orge non déclarés. — Arrêté pris à la suite du rapport fait par un administrateur « afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer la subsistance des citoyens de la première réquisition qui doivent se rendre à Versailles ». — Renvoi au Comité des subsistances d'une demande des citoyens Savoye et Godin, palefreniers des chevaux de réquisition. — Le substitut du Procureur-général-syndic est chargé d'écrire au district de Saint-Germain pour l'inviter à presser par tous les moyens possibles les arrivages de grains à Versailles. — Arrêté pris à la suite d'un rapport sur « la nécessité de procurer des soulagements et de séparer des autres détenus le nommé Roche, attaqué du scorbut, infirme à la Maison d'arrêt du district de Versailles ». — Séance levée à trois heures.

1793. Séance du lundi 23 septembre [2 vendémiaire] (f° 279 verso). — Séance ouverte à dix heures du matin. Présents : Richaud, président, Pellé, Germain, Angot, Noël Dodin, Peschard, Vénard, Charbonnier, Sauvat, substitut. « Absents par commission : Charpentier, Le Couteulx et Lavallery ». — Donné lecture d'une lettre des membres du Comité révolutionnaire de la section du Muséum à Paris en date du 21 de ce mois « portant que le nommé Goust de Longpré, mauvais citoyen, malhonnête homme et contre-révolutionnaire, après avoir été destitué de la place de commissaire de police qu'il avait occupée dans cette section, dont il a été chassé, s'est réfugié à Pontoise, rue de Conflans, et qu'il est instant de se défier du langage de cet intrigant, qui se déguise sous le masque du patriotisme, dont il fait usage très facilement ». Copie de la lettre sera envoyée au Comité de salut public du district de Pontoise avec instructions nécessaires. — Est reçue de Ch. Delacroix et de J.-M. Musset la lettre suivante : « Citoyens, Nous vous invitons à vous réunir ce soir, à cinq heures. Nous nous rendrons dans votre sein pour vous communiquer des objets importants ». — L'assemblée arrête qu'elle se réunira à cinq heures. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir. A six heures, Delacroix se présente à l'assemblée. « Il a annoncé qu'une indisposition subite ne permettait pas au citoyen Musset, son collègue, de se réunir à lui, mais qu'il croyait que cette circonstance ne pouvait retarder l'effet des mesures générales qu'exige le salut public. Il a lu, prononcé et demandé la transcription sur le registre des délibérations de l'arrêté pris par lui et son collègue et conçu en ces termes :

Les Représentants du peuple, commissaires de la Convention Nationale dans le département de Seine-et-Oise, considérant que dans le moment de crise où se trouve la République, attaquée au dehors par les tyrans coalisés, tourmentée au dedans par les manœuvres des mauvais citoyens, elle ne peut être sauvée que par le courage et l'énergie des Représentants du peuple et de ses magistrats; qu'au milieu de la tempête, l'ignorance et la faiblesse de ceux qui tiennent le gouvernail peuvent devenir aussi funestes que la perfidie ; considérant que l'Administration du département de Seine-et-Oise, par la destitution de quelques-uns de ses membres, par les démissions que beaucoup d'autres ont données, par les dissensions dont elle a été la proie, est tombée dans un état de langueur qui la rend entièrement incapabable de répondre au vœu de la loi, qu'il importe au salut public qu'elle soit renouvelée et rendue à l'énergie nécessaire dans les temps de Révolution, arrêtent :

1° Les administrateurs actuels du département de Seine-et-Oise sont destitués.

2° Ils sont remplacés ainsi qu'il suit :

Directoire : Charbonnier jeune, administrateur actuel du Département; Charpentier, administrateur actuel du Département; Goujon, administrateur du district de Montfort; Morillon, ancien administrateur du Département; Danvers [d'Envers]; Devèze, procureur-syndic du district de Versailles; Germain, administrateur actuel du Département; L'Epicier, de Mantes.

Conseil général : Pellé, administrateur actuel du Département; Venteclef, de Corbeil; Rivet, de Magny; Vial, marchand boucher à Bonnelles, district de Dourdan; Supersac, marchand limonadier à Dourdan; Dambly; Pigeau, jeune, de Beaumont-sur-Oise; Sibillon, maire d'Etampes; Houdon, du Port-Marly; Caillot, maire de Saint-Germain; Gourdin, de Saint-Germain; Soyer, de Versailles; Guérin; Michel, de la dixième section; Noël Dodin; Maillard, de la huitième section; Gastellier, de Versailles; Parfond: Fauvel, de la onzième section; Boutmi, horloger; Hodanger, administrateur actuel; Julien Vénard, de Saint-Germain; Alizard, de Longjumeau; Lenoble, de Versailles;

Gastinelle, le jeune; Thibaut fils, de Montfort; Courtès, de Versailles; Clémendot.

Procureur-général-syndic : Goujon.

3° Il est enjoint, au nom de la loi, aux membres ci-dessus désignés de se rendre à leur poste dans les trois jours de la notification du présent arrêté et d'y rester, à peine d'être réputés démissionnaires et soumis à la rigueur des lois;

4° Les Représentants du peuple déclarent qu'en prononçant la destitution des membres actuels de la dite Administration, ils n'entendent point inculper leur civisme, qu'ils n'ont cédé qu'à la nécessité de rendre à cette Administration l'énergie et l'activité que le salut public exige, et que lesdits administrateurs destitués ne pourront être regardés comme gens suspects et traités comme tels, à moins qu'ils ne le soient ou ne le deviennent par des actes étrangers à la présente destitution.

A Versailles, le 23 septembre 1793, deuxième année de la République une et indivisible. Signé : Ch. Delacroix et J.-M. Musset.

Le citoyen Delacroix a déclaré qu'expédition de l'arrêté ci-dessus signé par les Représentants du peuple et scellé du sceau de la Commission sera remise à chacun des membres de l'Administration actuelle, pour leur servir ce que de raison. — Sauvat invite le citoyen Représentant à décider si l'Administration actuelle doit cesser à l'instant ses fonctions ou si elle doit, pour l'intérêt des administrés, les continuer jusqu'au moment de l'installation des nouveaux administrateurs. 1° Le citoyen Représentant requiert les administrateurs actuels de continuer leurs fonctions jusqu'au moment de la réunion des nouveaux administrateurs, afin que le service de la chose publique ne puisse souffrir aucun retard; 2° Il requiert le citoyen Charbonnier jeune de remplir provisoirement les fonctions de substitut du Procureur-général-syndic, de veiller au travail des bureaux, à l'expédition des affaires, et de convoquer pour demain, neuf heures du matin, les membres du Directoire et du Conseil Général nouvellement nommés; 3° Il requiert les membres du Directoire de remettre à leurs successeurs toutes les affaires qui sont à leur rapport et tous les papiers qui sont en leur possession; 4° Le citoyen Delacroix, rendant justice et donnant des éloges bien marqués à l'activité, au zèle et à l'intelligence du citoyen Benezech dans les fonctions dont il a été chargé en qualité de commissaire du Département près la Commission centrale, le requiert de continuer ses fonctions jusqu'à ce que la nouvelle Administration, s'empressant sans doute de rendre au citoyen Benezech le même tribut d'éloges, ait prononcé définitivement sur la composition de sa Commission centrale. Il a requis, en même temps, que la minute du procès-verbal de cette séance fût signée par le président de l'Administration et par lui. Ainsi signé à la minute : Charles Delacroix, Richaud, président. — Le citoyen Delacroix en quittant l'assemblée a requis le citoyen Charbonnier de lui remettre, dans la journée de demain, un état exact des employés des bureaux de l'Administration avec la note des fonctions qu'ils remplissaient avant leur entrée, leur âge, et le temps qui s'est écoulé depuis leur installation ».

Un membre du Comité des subsistances fait un rapport sur les moyens d'exécution de la loi du 11 de ce mois fixant un maximum sur le prix des grains. Arrêté pris à la suite de la discussion qui a lieu à ce sujet : « Article 1er. La loi du 17 septembre présent mois sera publiée au son de la caisse dans toutes les municipalités du département, le dimanche 29 de ce mois; elle sera lue à la porte de la Maison commune et dans toutes les places et carrefours. — Art. 2. Les déclarations seront reçues immédiatement, et dans la huitaine il en sera formé des états conformes au modèle joint au présent arrêté, et il y sera procédé sous la surveillance de commissaires du district conformément à l'arrêté du Département du 21 juin dernier. — Art. 3. Le dimanche suivant, 6 octobre, il sera fait dans toutes les Communes des visites domiciliaires pour vérifier la vérité des déclarations, et le lendemain 7, les états et les procès-verbaux de visite seront remis aux Directoires du district, à peine de l'amende prononcée par la loi . . . . . — Art. 23. Les municipalités, toutes les fois qu'elles le jugeront nécessaire, vérifieront, par elles-mêmes ou par des commissaires, la situation des dits magasins, boutiques et entrepôts, en se faisant représenter les registres ou acquits à caution : elles feront également des visites domiciliaires chez les citoyens qui leur seraient suspects ou dénoncés de recéler des grains ou farines non déclarés. — Art. 24. Les municipalités tiendront exactement la main, à ce que les magasins, entrepôts et boutiques, soient perpétuellement ouverts aux consommateurs et à ce que la vente se fasse à prix modéré, en cas de plainte, elles sont autorisées à taxer, d'après la représentation des acquits à caution, le prix des grains et farines en détail, en ayant égard à l'éloignement des lieux où se sont faits les achats, mais de manière que le bénéfice commercial ne s'élève pas au delà de dix pour cent,

c'est-à-dire du double de l'indemnité accordée par la loi aux commissionnaires des départements et communes. — Art. 25. Sera le présent imprimé, envoyé aux neufs districts, publié dans tout leur arrondissement et affiché dans les lieux ordinaires, et particulièrement dans les marchés, à côté de la loi du 11 septembre dernier. Les municipalités ou officiers de police veilleront à ce que les exemplaires soient à l'abri des injures de l'air et renouvelés toutes les fois qu'il en sera besoin, afin que nul ne prétende cause d'ignorance. Arrêté en outre, qu'il sera, une fois par semaine, fait par le magistrat lecture du présent et de la deuxième et troisième section de la loi, dans les lieux où le peuple se rassemble, et ce en conformité de la loi du 9 décembre dernier ». — Subsistance des habitants de la Commune d'Argenteuil. Arrêté qu'il sera « écrit au ministre [de l'Intérieur] pour l'inviter à faire fournir à cette Commune les blés ou farines qui lui sont nécessaires pour ses vendanges, qui rendent en ce moment sa position très intéressante; qu'il sera rendu compte au ministre de tout ce que le Département a fait pour approvisionner les Communes du district de Saint-Germain et particulièrement celles de vignobles, qui ne récoltent presque point de blé; qu'il lui sera observé que ces mesures n'ont pas eu encore assez de succès pour qu'Argenteuil puisse se passer des secours qu'il réclame ». — La séance est levée à dix heures et demie et « ajournée à demain neuf heures précises, conformément à la réquisition du Représentant du peuple ».

L. 24 (Registre). — In-folio, papier, foliotés 1-276.

24 septembre 1793 [3 vendémiaire an II] — 5 novembre [15 brumaire]. — Quatrième registre des délibérations du Conseil Général.

SESSION EXTRAORDINAIRE ET PERMANENTE de l' « Administration du département de Seine-et-Oise installée par les Représentants du peuple commissaires de la Convention Nationale dans le dit département » (1).

1793. Séance du mardi 24 septembre [3 vendémiaire] (f° 1 recto). — « A huit heures du matin, les citoyens Richaud, président, Sauvat, Germain, Pellé, Péchard, Vesnard, Dodin, Charbonnier étant réunis en conformité de l'arrêté d'hier, Charbonnier a fait partir des lettres pour tous les membres qui doivent composer la nouvelle Administration d'après les dispositions de l'arrêté des Représentants du peuple, pour les inviter à se rendre sur le champ à leur poste. A neuf heures les citoyens Devèze, Soyer, Guérin, Michel, Maillard, Gastellier, Fauvel, Bouthemy, Lenoble, Courtès et Clémendeau se sont rendus au Département sur l'invitation qu'ils en avaient reçue au nom des Représentants du peuple..... » Lecture de l'arrêté des Représentants du peuple en date du 23 septembre instituant la nouvelle Administration. — Delacroix est introduit dans l'assemblée pour installer les membres. Appel nominal; « le citoyen Courtès, comme le plus âgé, prend le fauteuil et est proclamé président d'âge ». — Il est fait part d'une lettre du citoyen Michel, qui « s'excuse sur son insuffisance de ne pouvoir accepter la place à laquelle il est appelé », et d'une semblable lettre du citoyen Parfond. Il sera écrit au citoyen Michel « qu'il ne peut, sous aucun prétexte, se dispenser de répondre à la confiance qui lui est accordée, les circonstances critiques dans lesquelles se trouve la chose publique ne permettant pas aux citoyens appelés à la servir de calculer leurs intérêts ou leur goût, qu'en conséquence le citoyen Michel sera requis de se rendre sans délai à l'Administration ». — Delacroix prononce un discours dans lequel il expose succinctement « la position dans laquelle se trouvait l'Administration ancienne et la nécessité de son renouvellement pour sauver la chose publique ». Il fait remarquer « que le citoyen Germain, nommé au Directoire, avait manifesté le désir et le besoin de donner à ses affaires personnelles un temps qu'il

(1) L'Administration départementale devait être ainsi composée, aux termes de l'arrêté des Représentants du peuple en mission [Les noms sont orthographiés ici, autant que possible, d'après les signatures relevées sur les actes]. *Bureaux* : Carrionnier jeune, Charpentier, d'Envers, Devèze, Germain, Gerveau (Ambroise-Claude), Lepécer, Mordon. *Conseil Général* : Alsart ou Alizart, Bertaux ou Bouthemy, Cadlot, Clemendot, Courtes, d'Ambly ou Dambly, Dodin, Fauvel, Gastellier, Gourdin, Gastinel jeune, Guérin, Hodanger, Houdon, Le Noble, Maillard, Michel, Parfond, Pellé, Pigeaux ou Pigeau jeune, Rivet, Sibillon, Soyer, Supersac, Thibault fils, Vénard [Claude-Jean, le jeune, de Saint-Germain], Venteclef, Vial. *Procureur-général-syndic* : Gouyon [Jean-Marie-Claude-Alexandre]. Mais, dès le 24 septembre, Germain passa du Directoire au Conseil Général et fut remplacé par Dodin. Le 27, il fut élu Président du Département. D'autre part, le Procureur-général-syndic Gouyon, ayant été nommé, le 5 brumaire (26 octobre), membre de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République créée par décret du 1er brumaire (22 octobre), fut remplacé dans ses fonctions par Hodanger, qui eut pour successeur au Conseil Général Legry ou Legrès, de Versailles (Arrêté de Delacroix et Musset du 13 brumaire (3 novembre)). Plusieurs autres modifications, moins importantes, eurent lieu au cours de cette session, qui fut la dernière que tint le Conseil Général du département avant la Constitution de l'an VIII.

avait depuis longtemps consacré à la chose publique; ..... qu'il ne demande cependant pas mieux que de continuer ses soins à la chose publique si on voulait consentir qu'il prît place au Conseil et qu'il fût remplacé dans le Directoire ». Il est fait droit à cette demande, et Germain passe au Conseil Général en remplacement de Noël Dodin, qui « prendra place au Directoire ». — Delacroix reçoit le serment de tous les membres présents, qui jurent « d'être fidèles à la loi, de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, de remplir avec zèle, énergie et courage les fonctions auxquelles ils sont appelés et de mourir, s'il le faut, à leur poste en les exerçant ». — On ne procédera à la nomination du Président qu'après la réunion du plus grand nombre des membres de la nouvelle Administration. — Rien n'étant plus urgent que de donner à la fabrication des armes le degré d'activité dont elle est susceptible, l'assemblée devra s'occuper sur le champ de la formation d'une Commission centrale qui sera chargée de diriger ces travaux et d'en rendre compte à l'Administration. Etant donnés « les services importants et inappréciables que le citoyen Benezech a rendus dans cette partie », il est arrêté, à l'unanimité que celui-ci, « que le Conseil Général nomme son commissaire en chef de la Commission centrale, sera chargé, comme il l'était ci-devant, de tous les travaux relatifs à l'habillement, équipement et armement des volontaires du département et de l'exécution des ordres du Ministre pour tout ce qui tient à la partie militaire et dont le renvoi sera fait par le Département à la Commission centrale..... Il sera donné au citoyen Benezech des collègues pris dans le sein de l'assemblée lorsque tous ses membres seront réunis..... ». Remerciements de Benezech, qui prête serment. — Est confirmé l'arrêté pris par l'ancienne Administration relatif à l'établissement des effets de la Commission centrale à l'hôtel des bâtiments et à la nomination du citoyen Henri à la place d'inspecteur de cette maison, aux appointements de 150 l. par mois. Formation d'un Comité de subsistances, lequel est composé de Germain, Clemendot et Noël Dodin. — Pétition du citoyen Lemoine, boucher et créancier de la maison de Saint-Cyr, qui « s'est plaint amèrement non-seulement des lenteurs qu'il a éprouvées mais encore de la manière dont il a été reçu dans les bureaux ». — Delacroix se retire après avoir fait des vœux pour le succès de la nouvelle Administration et tracé en peu de mots les devoirs qu'elle s'est imposés au nom de la loi. — Le Comité de salut public sera invité à faire lever dans le jour les scellés qui ont été apposés sur le cabinet de Lavallery et sur sa chambre à l'hôtel Charost ainsi que sur les papiers du citoyen Le Couteulx; Devèze assistera à cette opération et recevra les papiers qui concernent l'Administration, « inventaire sommaire préalablement fait ». — Pellé est autorisé à se rendre au tribunal, où sa présence est nécessaire « comme défenseur officieux ». — Des citoyennes de Jouy demandent des subsistances : renvoi au district, chargé de pourvoir aux besoins de cette Commune. — Présentation par les gendarmes de la résidence de Versailles et les membres composant le conseil d'administration de la gendarmerie d'une pétition « tendant à ce que le citoyen Leteneur, leur capitaine, détenu dans la maison des Récollets, soit gardé chez lui sous leur responsabilité,..... mesure indispensable pour assurer le service public » : renvoi au Comité de salut public. — La Commune de Sèvres demande des farines et un changement dans la réquisition du district en sa faveur. — L'Administration ayant pris la veille un « arrêté très important sur l'approvisionnement des marchés et sur les mesures d'exécution de la loi sur le maximum », le district et la municipalité de Versailles seront invités à se rendre à sept heures au Département pour la mise à exécution de cet arrêté. — Séance levée à trois heures.

Séance du soir ouverte à sept heures, — Michel et Parfond, se rendant au vœu de l'assemblée prennent séance en qualité de membres du Conseil Général après avoir prêté serment. — Benezech fait au nom de la Commission centrale un rapport sur les mesures à prendre pour « l'ouverture des nouveaux travaux relatifs à l'habillement, équipement et armement des troupes de l'armée de Cherbourg » : — un autre rapport au sujet des difficultés qui existent dans la Commune de Pontoise relativement à la requisition des jeunes gens : arrêté pris à ce sujet. — Exécution des décrets des 15 et 18 du présent mois concernant « les citoyens Lavallery, Lecouteulx et Charbonnier, membres de l'ex Directoire » : le Conseil Général arrête que le commandant de la gendarmerie du département de Seine-et-Oise sera informé des dispositions du décret du 18 qui acquitte et réintègre dans ses fonctions le citoyen Charbonnier, et qu'il sera pareillement prévenu que les citoyens Lavallery et Le Couteulx sont à Paris en état d'arrestation sur leur parole et d'accord avec les membres du Comité de sûreté générale, pour répondre aux griefs qui ont été portés contre eux. — Rapport fait au nom du Comité des

subsistances au sujet de la mission précédemment confiée à Lavoyepierre; arrêté : « Le Conseil Général du département, vérification faite du compte du citoyen Lavoypierre et des pièces à l'appui, en approuve toutes les parties, arrête, en conséquence, ledit compte à la somme de 39.572 l. 10 s. » — Pellé interrogera les nommés Moynat et Touzet, prêtres réfractaires, détenus en la Maison d'arrêt de Versailles en vertu d'un mandat d'arrêt du Comité de surveillance de la Commune de Saint-Cloud. — Les membres du district, de la municipalité et de la Commune de Versailles sont introduits et assistent à la séance : ils avaient été sur le point de ne pas se rendre à l'invitation de Courtès, « qu'ils ne pourraient reconnaître comme Président du département tant qu'il ne leur aurait pas été officiellement notifié en vertu de quels pouvoirs l'Administration était changée ». — Germain fait lecture de l'arrêté pris la veille relativement à l'approvisionnement des marchés et à l'exécution des mesures prescrites par la loi du 11 de ce mois concernant le maximum ; discussion à ce sujet : « Après beaucoup d'observations respectives, l'assemblée s'est résumée à le confirmer tel qu'il est rédigé, sauf aux districts et aux municipalités à lever les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans son exécution et ajouter les mesures que les localités pourraient exiger ». — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du mercredi 25 septembre [4 vendémiaire] (f° 7 recto). — Séance ouverte à onze heures. — Lecture de pétitions et de mémoires ; leur renvoi dans les bureaux. — « Un membre observe que la séance avait été convoquée pour dix heures et cependant qu'elle n'avait pu s'ouvrir avant onze heures ; il demande que l'heure des séances soit indiquée d'une manière précise et que tous les membres soient tenus de s'y rendre exactement » ; il est arrêté que l'heure de l'ouverture des séances sera fixée à dix heures du matin et qu'elles seront levées à deux heures, à moins que des affaires indispensables ne s'y opposent. Le secrétaire général tiendra exactement registre des membres présents et de ceux qui seraient absents pour causes légitimes. — Nicolas Saint-Jacques, employé des relais militaires, requiert au nom du ministre de la Guerre la remise des chevaux de luxe réunis au chef-lieu du département. — Rapport et arrêté au sujet d'une demande du Comité de salut public du district de Versailles tendant à ce qu'il soit mis à sa disposition une somme de 1.200 l. pour être employée à l'acquit des dépenses faites et à faire par lui. — Remboursement à Buffy, administrateur du Département, d'une somme de 77 l. 3 s. pour dépenses faites au sujet du désarmement des gens suspects dans le district de Dourdan. — Pellé se transportera à la Maison de détention de Versailles afin d'y interroger les prêtres réfractaires Moynat et Thouzet. — Il sera délivré au Conseil général de la Commune de Versailles une expédition du procès-verbal d'installation du Département. — Rapport au nom de la Commission centrale sur les difficultés s'étant élevées dans la Commune de Pontoise au sujet du recrutement du contingent à fournir par cette Commune dans la levée de 300.000 hommes pour l'armée du Nord ; arrêté pris en conséquence. — Autre arrêté pris sur une demande de Mazoyer, chirurgien aide-major du 11e bataillon de Seine-et-Oise : il lui sera expédié un mandat de 84 l. 10 s. « tant pour l'indemniser de 22 jours qu'il a employés à soigner les blessés pendant leur route que pour le rembourser d'un mémoire montant à 18 l. 10 s. » — Rapport fait sur un mémoire de Céberg, employé dans les bureaux de l'administration du Département ; des gens de l'art, et particulièrement les citoyens Michaud et Duclos, officiers de santé du département, constateront sa situation physique. — Lecture de pétitions renvoyées dans les bureaux. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir ouverte à huit heures. — Delacroix vient faire part des plaintes de la Commune d'Argenteuil relativement aux difficultés qu'elle éprouve à se procurer des subsistances ; il invite l'Administration à redoubler d'efforts pour vaincre les difficultés ; la demande de la Commune d'Argenteuil est renvoyée à la séance du lendemain, « et la séance a été levée à dix heures, après la lecture des pièces de la correspondance, leur renvoi dans les bureaux et l'examen de plusieurs certificats de civisme.

1793. Séance du jeudi 26 septembre [5 vendémiaire] (f° 11 recto). — Séance ouverte à dix heures. — « Les citoyens Houdon, Caillot, Rivette et Vénard le jeune » prêtent serment et prennent séance au Conseil Général en qualité d'administrateurs. — Il est donné lecture d'une lettre de Goujon, qui déclare accepter la place de membre du Directoire. — Rapport fait par l'administrateur du bureau de la Police sur la demande de la Commune d'Argenteuil à l'effet d'obtenir un secours en subsistances ; arrêté pris à ce sujet, aux termes duquel il est décidé notamment qu'il sera « délivré sur le champ 30 sacs de farine à

la Commune d'Argenteuil, avec recommandation de les réserver pour le temps des vendanges et de n'en faire la distribution qu'aux citoyens qui, d'après le recensement, sont reconnus n'avoir pas chez eux de subsistances suffisantes pour nourrir leurs vendangeurs ». — L'Administration se rendra le lendemain, à neuf heures, à l'assemblée du Conseil général de la Commune de Versailles, conformément aux réquisitions du Représentant du peuple en mission. — Fourniture de blé à la Commune d'Issy par voie de réquisition sur le magasin établi à Dourdan. — Lecture de la loi qui met en état d'arrestation Lavallery, Le Couteulx et Charbonnier ; plusieurs personnes, dénaturant le sens de l'article 2 de cette loi, prétendent en tirer avantage pour se soustraire au paiement de la contribution civique : on remédiera à cet état de choses. — Délivrance d'un certificat au citoyen Suet, employé dans les charrois de l'armée. — Rapport fait par un membre du Comité de sûreté générale au sujet de la demande des citoyens de la Commune de Dourdan qui, réunis en assemblée générale, « ont formé une pétition tendant à obtenir l'élargissement du citoyen Le Brun, ci devant membre du Directoire du Département » ; arrêté qu'il sera « passé à l'ordre du jour » sur cette pétition et que Le Brun « demeurera détenu en la Maison des Récollets comme homme suspect ». — Est renvoyée aux Représentants du peuple la demande de Nicolas Saint-Jacques relative aux chevaux de luxe à mettre à sa disposition. — Envoi sera fait aux districts d'une expédition de l'arrêté du 23 relatif au renouvellement de l'Administration et de l'extrait du procès-verbal de la séance du 24 constatant l'installation de la nouvelle Administration. — Une lettre adressée « à la citoyenne d'Enville, à La Roche-Guyon » lui sera envoyée « sauf à surveiller ladite citoyenne ». — Rapport des décisions prises par les Représentants du peuple en mission sur les objets suivants : 1° chevaux qu'on enlève aux cultivateurs sous prétexte que ce sont des chevaux de luxe ; 2° gratifications à 340 hommes que le département devait fournir dans une levée de 7.000 hommes de cavalerie ; 3° les deux compagnies qui se proposaient de compléter le quatrième bataillon révolutionnaire. La Commission centrale est chargée par le Conseil Général de l'exécution de ces décisions. — Lecture d'une réquisition des Représentants du peuple en mission relative aux ouvriers propres à la fabrication des armes ; le substitut requiert qu'il soit pris dans le délai des mesures propres à en assurer l'exécution et la Commission centrale est chargée d'en présenter un rapport à la séance du soir. — La séance est suspendue à deux heures et demie.

Séance du soir, ouverte à cinq heures et quart. — « Les citoyens d'Envers et Supersac, de Dourdan, nommés administrateurs, le premier du Directoire et le second du Conseil, » prennent séance après avoir prêté serment. — Arrêté que le nommé Legras, « déserteur et vagabond, que le district d'Etampes] regarde comme un de ces hommes répandus dans le département pour sonder et même préparer l'esprit public afin de former des noyaux contre-révolutionnaires », sera détenu en la Maison d'arrêt du district de Versailles et que le dossier concernant cet individu sera renvoyé au Comité de sûreté générale. — Rapport fait au nom de ce Comité « des motifs qui ont porté la municipalité de la Commune de Saint-Germain à faire apposer les scellés sur les meubles et effets de la nommée Freswen et du nommé Guillaume Jeuheim, son neveu, anglais de nation et résidant depuis peu dans cette Commune ». — Décidé que le lendemain s'ouvrira la discussion sur un projet d'arrêté préparé par l'administrateur du Bureau des subsistances « pour assurer la quantité nécessaire de subsistances à la ville de Versailles, qui se trouve dans ce moment et jusqu'au départ des bataillons de la première réquisition augmentée d'une grande quantité de citoyens ». — Arrêté pris pour assurer l'exécution de celui des Représentants du peuple en mission au sujet de la réquisition des ouvriers propres à la fabrication des armes. — Texte des instructions qui seront données au citoyen Tissot, « agent supérieur du Département », tant pour exécuter la loi du 23 août dernier relative à la levée de la première réquisition que pour la faire exécuter par les agents inférieurs sur lesquels il a le droit de surveillance : « C'est du zèle et du patriotisme ardent et éclairé du citoyen Tissot que l'Administration attend le plus grand succès, elle l'engage à déployer toute l'énergie républicaine dans l'exercice des fonctions qui lui sont attribuées ». — Nomination d'un « agent commissaire inférieur du Département dans les districts pour l'exécution de la loi du 23 août relative à la réquisition des jeunes citoyens de 18 à 25 ans, et ce » en remplacement du citoyen Richaud, qui ne peut accepter cette mission pour cause de maladie, est nommé le citoyen Chambault, demeurant boulevard de l'Égalité, 35. — Les rapports [illegible] de l'arrêté pris par le Département fixant « le prix de l'avoine à mortie de [illegible] » [illegible] que l'Assem-

blée procèdera le lendemain à la nomination du Président et à celle du substitut du Procureur-général-syndic. — Convient-il de délivrer un certificat de civisme au citoyen Busquin, « ci-devant employé dans un des bureaux de la Guerre et actuellement dans ceux du Département » ? Pièces produites contre lui : il aurait « constamment manifesté dans les bureaux de la Guerre des principes inciviques; [dit] que les vrais républicains n'étaient à ses yeux que des coupables anarchistes, qu'il fallait punir; dit de Marat et de Robespierre qu'on verrait bientôt tomber leur tête par le fait de ce même peuple qui aujourd'hui les élève si haut..... ». Busquin, mandé en séance, fournit les explications qui lui sont demandées. Décidé que celui-ci « sera mis en état d'arrestation chez lui sous la garde d'un gendarme à ses frais ; et attendu qu'il ne peut travailler à sa justification sans aller dans l'endroit où il a été accusé, le Conseil Général] lui permet d'aller à Paris, accompagné de son garde, lui donne huit jours pour se justifier de l'inculpation dirigée contre lui et déclare que, si à cette époque il n'a pas satisfait audit arrêté, il sera incarcéré dans la Maison des ci-devant Récollets actuellement Maison de détention du département ». — Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance du vendredi 27 septembre 6 vendémiaire (f° 20 recto). — Séance ouverte à huit heures du matin. — Rapport fait au nom du Comité des subsistances sur les moyens d'approvisionner très promptement les districts pendant le rassemblement des jeunes gens de la première réquisition; il sera statué ultérieurement. — Lecture des lois. — Morillon invite l'Administration à le remplacer au Directoire; raison qu'il donne pour justifier sa demande : « Le Conseil Général, considérant que le citoyen Morillon a déjà rempli les fonctions de membre du Directoire avec un zèle et une intelligence qui lui ont mérité l'estime de ses concitoyens et qu'il n'est pas en son pouvoir de consentir à une demande qui priverait le Directoire d'un membre dont le zèle et les lumières sont parfaitement connus, déclare qu'il ne peut obtempérer à la demande du citoyen Morillon, sauf à lui à la présenter de nouveau aux Représentants lors de la réunion qui va avoir lieu au Conseil général de la Commune ». Morillon prête serment et prend place à l'assemblée « après avoir obtenu du Conseil Général l'assurance d'un congé d'un mois et plus, s'il est nécessaire ». Election du Président. Est élu à la majorité absolue des suffrages et proclamé président le citoyen Germain. Celui-ci, « après avoir exprimé sa reconnaissance au Conseil pour la confiance qu'il lui a témoignée l'a prié de lui permettre de ne point accepter, attendu que des affaires personnelles, qui compromettent sa fortune et celle de son fils, exigent sa présence.... ». Le Conseil Général, « pénétré de la vérité des observations du citoyen Germain, mais persuadé en même temps que son patriotisme doublera ses moyens et qu'il donnera à l'Administration tout le temps qu'il pourra dérober à ses affaires, persiste dans sa nomination, sauf à accorder au citoyen Germain les congés qui lui seront nécessaires pour vaquer à ses affaires ». Election du vice-président. Est élu à la majorité absolue le citoyen Caillot, qui fait valoir des raisons de santé, pour être dispensé d'accepter, « surtout d'après l'engagement pris par le Conseil Général d'accorder au Président les congés que ses affaires exigeront ». Est élu et proclamé vice-président le citoyen Pellé, à la place du citoyen Caillot, dont « les motifs sont pris en considération ». Election du substitut du Procureur général-syndic. Est élu à la majorité absolue le citoyen Charbonnier. — La séance est levée à dix heures, et le Conseil Général se rend au Conseil général de la Commune de Versailles.

Séance du soir ouverte à sept heures. — Le citoyen Sibillon prend place au Conseil après avoir prêté serment. — Renvoi à la Commission centrale d'une pétition des citoyens qui se sont enrolées dans la deuxième compagnie franche du département et qui demandent que l'Administration accélère de tout son pouvoir l'instant où ils pourront combattre les ennemis de la République. — Le citoyen Chambaud adresse « son acceptation de la place d'agent inférieur du Département auprès des districts ». — Legry, ex-administrateur du Département, prie l'Administration d'accepter l'offre qu'il fait d'un cheval de selle lui appartenant et qui a été mis dans l'écurie des chevaux de luxe; accepté et arrêté qu'il en sera fait mention honorable au procès-verbal de la séance. — Adoption d'un projet de lettre au ministre de la Guerre pour assurer la subsistance des citoyens de la première réquisition. — Adoption de la rédaction d'une lettre au ministre de l'Intérieur pour lui demander une somme de 500.000 l. sur les 100.000.000 mis à sa disposition par le décret du 9 août qui ordonne l'établissement de greniers d'abondance. — Autorisation au Comité de subsistances d'expédier au profit du receveur du district de Dourdan un

mandat de 15.000 l. à prendre sur les fonds destinés aux achats de subsistances; il en sera donné communication au citoyen Charpentier, commissaire aux subsistances dans les districts d'Etampes et de Dourdan. — Arrêté pris au sujet d'une lettre écrite par le ministre de l'Intérieur au district de Dourdan « portant réquisition de 80 quintaux de blé pour la Commune de Neuilly, à valoir sur les blés mis en réquisition », et aux termes duquel cette fourniture devra être faite par le district de Pontoise sur « les blés déposés au grenier d'abondance dudit district ». — Le Conseil Général appose son visa au bas des pouvoirs qui ont été donnés au citoyen Horeau par le Comité du salut public du district de Versailles « à l'effet de faire perquisition dans différentes maisons appartenant à la citoyenne Du Barry et qui sont situées dans divers lieux du département ». — Mesure prise dans le but de donner satisfaction aux plaintes formulées de tous côtés par les parents de volontaires du département relativement aux retards qu'ils éprouvent dans le paiement des indemnités qui leur avaient été promises par l'Administration du département : « Le Conseil Général arrête que les citoyens Germain et Clémendot, qu'il a nommés commissaires à cet effet, se rendront incessamment au Comité des des finances de la Convention Nationale pour solliciter un prompt rapport sur le renvoi qui lui a été fait le 15 de ce mois relatif à l'emprunt forcé du département de Seine-et-Oise,..... s'en rapportant à leur sollicitude et à leur humanité pour presser le secours qu'attendent les parents des défenseurs de la patrie ». — Décision prise au sujet du citoyen Croizié, employé au secrétariat, qui restera à son poste. — Rapport fait au nom du Comité des subsistances relativement à la réquisition des Représentants du peuple commissaires de la Convention nationale « tendant à ce qu'il soit mis à la disposition du munitionnaire des vivres de Versailles la quantité de 16 quintaux de farine par jour provenant du produit des biens nationaux du district de Versailles » ; arrêté pris en conséquence : « Le Conseil, au nom de la loi et en exécution des ordres des Représentants du peuple Delacroix et Musset, requiert le district de Versailles de mettre, au fur et mesure de la rentrée du produit de biens nationaux de son arrondissement la quantité de 16 quintaux de farine par jour à la disposition du munitionnaire des vivres en cette ville, après que visite préalable aura été faite de son magasin par un commissaire du Département et un officier municipal, et après la vérification de ses états et registres arrêtés aux termes de la loi du 6 de ce mois, charge son Comité de subsistances de faire journellement à l'étapier de Versailles la délivrance de ladite quantité de 16 quintaux de farine dont l'Administration fera la reprise sur les quantités provenant du versement des fermages nationaux; requiert également le district de Versailles de faire verser chaque semaine dans le magasin de fourrages militaires par les fermiers et cultivateurs de son arrondissement 8.000 boisseaux d'avoine, de manière que dans deux jours il en soit déposé 1.000 boisseaux, 90.000 bottes de paille par mois, 100.000 bottes de foin également par mois; autorise le district de Versailles, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente réquisition dans le plus bref délai, à régler tout ce qui concernera le paiement des dépenses soit pour le prix des fourrages soit pour les frais de transports, s'il y a lieu, à faire solder les dites dépenses par son receveur, qui sera remboursé sur ses états dûment arrêtés par le payeur général du département en vertu d'ordonnance de l'Administration; arrête que copies de la demande du commissaire des guerres, des états de magasins militaires et du réquisitoire des Représentants du peuple seront adressées au district de Versailles, et qu'expédition du présent sera envoyé aux dits Représentants du peuple pour leur en certifier l'exécution ». — Séance levée à onze heures.

1793. Séance du samedi 28 septembre 7 vendémiaire] (folio 26 recto). — Séance ouverte à dix heures et demie du matin. — Le citoyen Pigeaux prête serment et prend place au Conseil en qualité d'administrateur. — Arrêté que Pellé continuera les interrogatoires de cinq détenus et que Germain le remplacera dans sa mission auprès des ministres relativement aux demandes concernant les subsistances. — Arrête qu'il y aura, à compter de ce jour une séance extraordinaire du Directoire de six à neuf heures du soir, à laquelle les membres du Conseil Général assisteront « pour fournir les renseignements qui seront venus à leur connaissance sur les citoyens qui demandent l'approbation de leur certificat de civisme ». — Le membre expose que les séances du matin présentent de grands inconvénients et propose que l'heure des séances soit fixée à cinq heures du du soir, se prolongeant jusqu'à [illegible] heures « afin de laisser aux administrateurs la faculté d'examiner les affaires pendant la matinée » ; ajourne jusqu'au moment où l'Administration sera complètement réu-

nie ». — Vial prête serment et est admis au Conseil en qualité d'administrateur. — Les bureaux seront rappelés à l'exécution de l'arrêté « qui leur prescrit de ne point désigner Louis Capet par l'épithète de ci-devant roi ». — Roche, détenu dans la Maison d'arrêt de Versailles, sera envoyé à la maison de Saint-Louis à Paris, pour y être traité jusqu'à parfaite guérison, puis sera réintégré à la Maison de Versailles. — Secours en farines : il sera délivré à la Commune de Sèvres 10 sacs du poids de 217 l. et 3 sacs à celle de Ville-d'Avray. — Confirmation de la mission donnée à Charpentier relativement aux subsistances ; il renouvelle le serment de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir, s'il le faut, à son poste pour l'exécution de la loi : Charpentier aura le pouvoir de « faire arrêter et conduire à la Maison de détention les fermiers, cultivateurs ou tous autres qui s'opposeraient à l'exécution des réquisitions relatives aux subsistances ». — Arrêté pris à l'effet de mettre des fonds à la disposition des receveurs de districts pour la descente des cloches. — Sur la demande de Mariotte jeune, concierge des Maisons de justice et de détention du département, ayant à pourvoir à la subsistances de 160 personnes et plus détenues dans les dites maisons, « vu qu'il est sur le point de manquer de subsistances », le district d'Etampes est autorisé à lui livrer 30 sacs de blé qu'il fera moudre. — Rapport au nom de la Commission centrale sur la demande du citoyen Dancourt, ex-administrateur du Conseil Général du Département et membre du Comité de salut public du district de Corbeil, « à l'effet de savoir si, n'étant plus administrateur, il peut continuer de remplir les fonctions dont il a été chargé par l'ancienne Administration » ; le Conseil Général, vu les services qu'il a rendus, l'autorise à « continuer de remplir avec le zèle, l'intelligence, le patriotisme et l'activité dont il a fait preuve jusqu'à ce moment » les fonctions de membre du Comité de salut public de ce district. — Division et répartition des travaux de l'Administration entre les membres du Directoire : Charbonnier et Morillon seront chargés de la surveillance et de l'examen des affaires du Bureau de la police ; Devèze et Noël Dodin, du Bureau des Emigrés ; d'Envers et Charpentier, des Travaux publics, biens nationaux et liste civile ; Goujon, du Bureau des contributions publiques ; Lépicier, du Bureau de la comptabilité. Ce dernier bureau présentera le plus tôt possible « l'aperçu de la situation de l'Administration sur ses recettes et dépenses ». — Séance levée à deux heures un quart.

Séance du soir, à six heures. — Les chefs de bureaux du Département demandent le complément de leurs appointements des six premiers mois de 1793 ; arrêté y relatif. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au nom du Bureau des subsistances : « 1° Le produit des biens nationaux, ainsi qu'il a été déterminé par l'arrêté du 21 de ce mois, sera versé par les fermiers ou régisseurs du district de Versailles, dans la huitaine à compter de la notification du présent, dans les magasins militaires ou, à leur défaut, dans ceux qui seront désignés par le district. 2° Pour opérer ce versement et accélérer le battage, le district se concertera avec les agents militaires et commissaires du pouvoir exécutif pour qu'il soit choisi, parmi les jeunes citoyens en réquisition et formés en compagnie, des pelotons de batteurs pris surtout entre les jeunes gens de la campagne les plus propres à cet exercice. 3° Ces pelotons, conduits par un officier, se transporteront alternativement et en ordre de marche militaire dans les fermes nationales qui seront désignées par le district et seront employés au battage des grains, à moins que le fermier ne se soumette à rassembler sur le champ des batteurs et à fournir son fermage en nature dans la huitaine. 4° Un commissaire nommé par cette administration accompagnera chaque peloton, fixera dans chaque ferme la quantité de setiers que le fermier doit fournir suivant le prix de son fermage et d'après la nouvelle taxe, et fera, de concert avec le fermier et les municipalités, toutes les dispositions nécessaires pour l'ordre et l'économie. 5° Les volontaires batteurs seront payés par les fermiers à raison de 40 sols par setier, jouissant d'ailleurs de leur solde. 6° En cas d'insuffisance ou d'impossibilité de service de la part des jeunes citoyens en réquisition, le district requerra la municipalité de Versailles de lui fournir des batteurs pris dans les sections en tel nombre qui sera jugé nécessaire, lesquels, en sus de 40 sols par setier payés par les fermiers, recevront une indemnité de 20 sols par jour de l'Administration. 7° Dans le cas où il seroit justifié par le fermier que la quantité qui lui est laissée est insuffisante pour sa consommation et ses semences, les commissaires sont autorisés à lui compléter la quantité nécessaire pour ces deux objets, et alors le surplus de la valeur du fermage sera fourni en avoine et fourrages. 8° Pour l'exécution des dernières dispositions de l'article précédent, le district requerra le commandant des chasseurs à cheval, dont le corps se recrute dans cette ville, de fournir des cavaliers pour le battage

des avoines et leur transport, ainsi que celui des fourrages. 9° Pour le plus prompt arrivage des subsistances, le district requerra le service des chevaux et voitures appartenant à la République étant dans dans cette ville, et même, en cas de besoin, les chevaux de luxe, en se concertant sur cet objet avec les Représentants du peuple. Le district se conformera d'ailleurs pour la délivrance et récépissé des grains et la décharge des fermiers aux dispositions de l'arrêté du 21, qui sera exécuté en tout ce qui n'est pas contraire au présent. 10° Pour suppléer encore à ce que l'exécution des mesures ci-dessus pourrait souffrir des lenteurs, il sera écrit d'une manière instante au Ministre de la Guerre, pour lui représenter la situation actuelle de Versailles et ses besoins, et l'inviter à verser dans ses magasins des farines des dépôts militaires de Pontoise, Mantes et autres, lesquelles farines seront remplacées à fur et mesure au moyen du versement du produit des biens nationaux du district de Versailles. La lettre à ce sujet sera portée au ministre par deux commissaires pris dans le sein du Conseil ; elle sera présentée aux Représentants du peuple actuellement à Versailles, pour être apostillée par eux comme témoins des besoins de la ville de Versailles et de la nécessité d'un prompt secours. 11° Les mêmes commissaires se transporteront chez le ministre de l'Intérieur pour lui faire, au nom de l'Administration, la demande de fonds afin de pouvoir approvisionner les greniers d'abondance établis en vertu de la loi du 9 août ». — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du dimanche 29 septembre [8 vendémiaire] (f° 31 recto). — Séance ouverte à dix heures du matin. — Goujon et Thibault prennent place au Conseil, après avoir prêté serment. — Eloges donnés aux sentiments généreux de 37 gendarmes nationaux du département à l'armée du Rhin qui sont restés fidèles à leur poste et ne se sont pas laissé entraîner par l'exemple de leurs lâches camarades. — Mesures prises en vue des soins à donner aux hommes Rozé, Renard, Laborde, Vallet et Maillot, détenus à la Maison d'arrêt de Versailles, attaqués de maux vénériens et de la galle. — Venteclef est nommé commissaire à l'effet d'interroger à la Maison d'arrêt le citoyen Gilbert, prêtre assermenté. — Rapport au nom du Comité de sûreté générale au sujet de lettres venant de l'étranger qui ont été interceptées dans différents bureaux : deux, écrites en anglais, sont adressées au citoyen Mary, de Saint-Germain, et Laye; deux, également en anglais, au citoyen Velsner, à la Communauté des filles de Saint-Thomas à Saint-Germain ; une, aussi en anglais, à la citoyenne Oosselina, au château national de Saint-Germain ; une, écrite en Allemand, est adressée au citoyen Valckenaër, à Bièvres. Elles seront traduites en français par les citoyens Lapierre, « commissaire pour la traduction de l'anglais », et Laderer « pour les lettres en langue allemande ». — Supersac se transportera à La-Roche-Guyon, chez la citoyenne Dubreuil, et fera l'examen le plus scrupuleux de ses papiers : s'il en trouve de suspects, il s'en emparera et fera mettre la dite Dubreuil en état d'arrestation pour être conduite à la Maison de détention de Versailles. — Une lettre venant de Danemark adressée à la citoyenne Nervaux, à St Germain, « sera renvoyée à son adresse comme ne contenant rien de suspect ni de contraire à la tranquillité publique ». — Nomination de trois membres pour composer le Comité de sûreté générale du département : sont élus Supersac, Venteclef et Goujon ; ils se feront rendre compte promptement de toutes les affaires de sûreté qui peuvent être en retard et notamment des interrogatoires. — Séance levée à trois heures.

1793. Séance du lundi 30 septembre [9 vendémiaire] (f° 33 verso). — Séance ouverte à dix heures et demie. — Tenue des séances : le Conseil Général arrête que chaque jour, à dix heures précises du matin, le Président et le Secrétaire général de l'Administration se rendront dans la salle des séances, qu'ils feront avertir dans leurs bureaux les membres du Directoire qui s'y trouveront et qu'ils tiendront exactement le registre de pointe pour constater l'absence de ceux qui ne se rendront pas sur le champ à la séance. — Certificat de civisme du citoyen Laisné. — Le citoyen Loiseau, « juge du jury criminel à Versailles », sera invité à renvoyer au substitut du Procureur général-syndic les pièces relatives à l'arrestation du nommé Nicolas Lebègue qui lui ont été adressées par le directoire du district de Montfort-l'Amaury. — Subsistances de la Commune du Chesnay, dont les habitants demandent à s'approvisionner chez les boulangers de Versailles : décide qu'il n'y a lieu « délibérer, » sauf à délivrer à la municipalité les farines nécessaires à la consommation des citoyens de cette Commune et à elle à faire la distribution qui lui paraîtra convenable ». — Lecture d'une lettre de Le Conteulx au sujet des scellés apposés sur l'appartement qu'il occupait ; arrête qu'il devra se concer-

tera avec le Comité de salut public du district de Versailles pour la levée des scellés et « pour retirer les papiers qui appartiendraient à l'Administration ». — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à sept heures. — Lecture d'un réquisitoire des Représentants du peuple en mission au sujet de la fabrication des armes : « Article 1er. La maison dite le Grand-Commun à Versailles sera destinée pour l'établissement des ateliers de réparation et de fabrication extraordinaire d'armes de tout genre ; en conséquence il y sera fait sous la direction du citoyen Heuvé, architecte, commis à cet effet, les réparations nécessaires. Art. 2. Le citoyen Boutet sera inspecteur des travaux de l'atelier, et il lui sera par nous expédié une commission ; il est chargé d'acheter et de faire faire les ustensiles nécessaires à l'établissement de l'atelier, et autorisé à employer les fers [provenant de la démolition des cheminées et fourneaux du Grand-Commun, après en avoir fait faire la pesée, dont il rendra compte ; il est aussi autorisé à faire l'acquisition des matériaux nécessaires au travail de l'atelier..... Art. 8. Requièrent le Directoire du département de Seine-et-Oise d'apporter pour l'exécution du présent arrêté les mesures les plus promptes et la surveillance la plus exacte, afin que la réparation et la fabrication d'armes de tout genre qui seront jugées nécessaires n'éprouvent aucun retardement. Art. 9. Et sera le présent arrêté envoyé au Comité de salut public de la Convention nationale avec l'indication des mesures propres à donner à cet établissement toute l'extension et la durée dont il est susceptible d'après les avantages qu'il présente. A Versailles, le 30 septembre 1793, l'an deuxième de la République une et indivisible. Signé : Ch. Delacroix, J.-M. Musset ». — Il sera remis à chacun des nouveaux administrateurs une expédition des arrêtés relatifs au renouvellement de l'Administration. — Le district de Saint-Germain demande à toucher le tiers de l'évaluation des pertes que les Communes de son ressort ont essuyées. — Germain rend compte du résultat de sa mission auprès du ministre de l'Intérieur : celui-ci a donné des ordres pour qu'il soit mis une somme de 300.000 l. à la disposition du Département à l'effet d'acheter des grains et farines. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du mardi 1er octobre 10 vendémiaire] (f° 37 recto). — Séance ouverte à dix heures et demie. — La Commune du Chesnay demandant la permission « de s'approvisionner de pain dans la ville de Versailles comme elle a été dans l'usage de la faire jusqu'à ce jour, et qu'à cet effet l'Administration lève les défenses faites de laisser sortir du pain de la ville », le Conseil Général arrête qu'il n'y a lieu à délibérer sur cette demande, sauf à délivrer à la municipalité les farines nécessaires. — Affaire « Lapareillez, marchand boulanger à Paris, relativement à l'arrêté du Département du 23 mai dernier portant confiscation de 658 setiers tant blé que farines au profit de la Commune de Montgeron, district de Corbeil » ; arrêté pris sur le rapport du Comité des subsistances : le Conseil Général, après de longs considérants, déclare que « le citoyen Lapareillez est reconnu comme véritable et seul propriétaire desdits grains et farines, et le rétablit dans tous les droits résultant de sa dite propriété. En conséquence, arrête que la municipalité de Montgeron doit faire réintégrer, à la première réquisition du propriétaire ou du dépositaire, les blés et farines, coupes et recoupes et sacs enlevés en la maison de Bonfils, qui en donnera décharge, pour par le premier en disposer et les conduire à leur destination, sauf cependant la quantité qui serait prouvée avoir été distribuée aux pauvres seulement avec économie à l'instant de la réception de la lettre du ministre..... Improuve la conduite de la municipalité de Montgeron depuis la réception de l'arrêté du Département du 25 mai et lui enjoint de se conformer à l'avenir aux lois, aux ordres du ministre et aux arrêtés des corps administratifs supérieurs ». — La femme Brou, de Rambouillet, en état d'arrestation avec son mari, sera remise en liberté, mais on la préviendra « qu'elle sera surveillée de très près ». — Pellé se transportera à la Maison de détention, afin d'y interroger les nommés « Dirck, berger, et Depauve » et de savoir si ces deux détenus sont dans le cas des exceptions déterminées par la loi. — On conduira comme suspecte à la Maison de détention la citoyenne Lagneau, sœur converse du ci-devant couvent des Carmélites de Pontoise, qui « a des liaisons avec le nommé Cormaux ». — Vu l'arrêté des Représentants du peuple en mission relatif à l'établissement d'un atelier de réparation et de fabrication d'armes au Grand-Commun, le Conseil Général, autorisé « à nommer un commissaire à l'effet de diriger et surveiller l'atelier d'armes », confie cette mission à Benezech, à la charge de rendre compte au Directoire, de quinzaine en quinzaine, des travaux de cet établissement. Etant observé que « le citoyen Boutet a été compris dans la mesure prise pour le désarmement des gens suspects », il sera

« fait des représentations aux Représentants du peuple sur le choix qu'ils ont fait du citoyen Boutet, pour la place d'inspecteur des ateliers d'armes ». Benezech remercie l'assemblée de ce nouveau témoignage de confiance. — Il ne sera procédé que le lendemain à la nomination des Commissaires qui doivent compléter la Commission centrale. — Séance levée à trois heures et demie.

Séance du soir, à huit heures. — Subsistances pour la Commune d'Argenteuil, qui se trouve « dans une pénurie telle qu'elle ne peut plus pourvoir à la nourriture de 4.000 vendangeurs indépendamment de 5.000 habitants ordinaires » : il sera écrit au district de Gonesse pour le presser de faire droit aux demandes du district de Saint-Germain et particulièrement de la Commune d'Argenteuil. — Incarcération de Michel Dudoigt, gendarme, suspecté de désertion d'un bataillon des volontaires du département. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du mercredi 2 octobre | 11 vendémiaire | (f. 41 verso). — Séance ouverte à dix heures. — Donné lecture d'un jugement du tribunal du district de Versailles qui rétablit le nommé Fiévé dans ses droits de citoyen. — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Genêt, meunier du moulin de Granville, Commune du Val-Saint-Germain, pour obtenir le paiement de la somme à lui due pour 52 sacs de farines qu'il avait fournis au département. — Arrêté que le citoyen Hennet, de Rambouillet, détenu à Versailles, sera remis en liberté : il est « réclamé par un grand nombre de citoyens de la Commune de Rambouillet, ce qui prouve clairement qu'il n'y a aucun motif de suspicion contre lui ». — Mesure prise au sujet d'une lettre « timbrée à la poste de Basle et adressée à la citoyenne Lavabre à Glatigny ». — Pellé se transportera à la Maison d'arrêt, afin d'y interroger le nommé Nicolas Lefèvre, soldat, prévenu de désertion. — Suite de l'affaire du citoyen Boutet; « sans être suspect lui-même, il était présumé avoir des armes appartenant à des gens suspects. — Il sera fait des représentations aux Représentants du peuple sur le peu de confiance que le citoyen Boutet a inspiré à l'Administration ». — Nomination de trois membres de la Commission centrale; sont élus « Maillard, Sibillon et Caillot ». — Un troisième chirurgien est adjoint provisoirement aux deux qui ont été précédemment nommés pour administrer des secours aux détenus par ordre de l'Administration dans les Maisons d'arrêt et des Récollets; l'appel nominal donne la majorité au citoyen Courtès. — Affaire concernant la dénonciation faite contre la citoyenne Dubreuil, « propriétaire de la maison de ce nom dans le district de Mantes ». — Comme il existe dans le cabinet du Procureur-général syndic « un grand nombre de rapports qui ne sont point encore visés et que la longueur de son absence entrave la marche des affaires », ces rapports en seront retirés pour être examinés de nouveau par les administrateurs et remis par eux au substitut afin d'avoir son avis. — Affaire du citoyen Simon, marchand de chevaux à Versailles; débats y relatifs et renvoi au Bureau de la police. — Autre, relativement à la fourniture des fourrages pour les chevaux du manège. — Autre, concernant les réquisitions à faire pour la nourriture des chevaux de la République qui sont à Versailles, lesquels « sont à la veille de manquer d'avoine ». — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir à six heures. — Discussion d'un rapport sur l'époque de la fixation du maximum du prix des grains; la suite de la discussion est ajournée au lendemain. — Adoption d'un projet de circulaire aux districts relativement aux réquisitions de fourrages. — Une députation des deux Sociétés populaires de Versailles communique une lettre de Palloy, « par laquelle il se plaint de ce que le Département a négligé de répondre à l'offre qu'il lui a faite d'une pierre de la Bastille sur laquelle est gravée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et annonce que deux citoyens ont été chargés par lui d'en présenter une à la Société populaire, pour être portée par elle à l'administration du Département. Le Président répond à la députation qu'il n'a pas connaissance de l'offre que le citoyen Palloy annonce avoir faite à l'Administration, qu'elle fera faire demain la recherche de la lettre et se fera rendre compte des motifs qui auraient pu empêcher que l'on y ait répondu, que le Département acceptera avec reconnaissance, et fera placer dans le lieu de ses séances ce monument qui doit toujours être sous les yeux des administrateurs et des administrés. Un membre de la députation dit que la pierre est déposée à Versailles, chez le citoyen Bonnefoi, auprès de la rampe, qu'un cortège nombreux composé des autorités constituées et des membres des Sociétés populaires de cette Ville doit l'apporter demain, à midi, au Département, et il invite l'Administration à nommer des commissaires pour augmenter la pompe de cette cérémonie civique. — Le Conseil général arrête que six de ses membres se rendront demain, à midi, au lieu où la pierre est déposée et accompa-

gneront le cortège. Les commissaires sont les citoyens Clemendot, Maillard, Alizart, Noël Dodin, Courtès et Soyer. — Le Brun, détenu au Récollets, ayant invité l'Administration à lui faire connaître les motifs de son arrestation, on décide qu'il lui sera adressé une expédition de l'arrêté pris sur la pétition qui a été présentée en sa faveur par la Commune de Dourdan. — Vial fera un rapport au sujet de la mission dont il a été chargé pour la réquisition des fourrages provenant des biens nationaux et des émigrés. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du jeudi 3 octobre [12 vendémiaire] (f° 45 verso). — Séance ouverte à dix heures et demie. — Est remise sur le bureau une pétition des vicaires épiscopaux de Versailles relative au refus d'adoption de leur certificat de civisme. — Le citoyen Flotte fournira « à l'instant » une voiture et trois chevaux pour conduire à Paris des avoines. — Le citoyen Royer, instituteur des sourds-muets, invite l'Administration à assister à une leçon publique qu'il donnera dimanche prochain, à midi, « dans la salle du dôme des ci-devant bains ». — Delacroix présente le citoyen Vernerey, son collègue, nommé par décret de la Convention pour surveiller les opérations relatives à la vente du mobilier de la Liste civile; lecture et transcription dudit décret. — Lecture et transcription d'une proclamation des Représentants du peuple en mission : « Les Représentants du peuple députés dans le département de Seine-et-Oise. Dans un moment de tempête tous les matelots doivent être à la manœuvre. Celle dont le vaisseau de l'Etat est battu est plus violente que jamais : tous les fonctionnaires publics doivent donc être plus que jamais assidus à leur poste..... En conséquence ils arrêtent : 1° Aucun administrateur ou officier municipal ne peut quitter son poste sans encourir les peines prononcées par les lois. 2° Ceux qui seront dans la nécessité de s'absenter momentanément seront tenus d'obtenir un congé de l'administration dont ils font partie. 3° Ce congé ne pourra être accordé qu'en séance publique et après discussion des motifs de la demande. 4° Il sera délivré acte à celui qui l'aura obtenu. 5° Ceux qui auront négligé de s'en pourvoir pourront être arrêtés comme gens suspects. 6° Tous les citoyens et principalement les Sociétés populaires sont invités au nom de la loi et de l'intérêt commun à exercer la surveillance la plus active pour l'exécution de la présente proclamation. 7° Elle sera imprimée et envoyée à tous les districts et communes du département pour y être publiée et affichée. Versailles, le 3 octobre 1793 deuxième de la République une et indivisible. Signé : Ch. Delacroix et J.-M. Musset. » — Il pourra être alloué par le Directoire 6 livres d'honoraires par jour aux commissaires à la distribution de l'habillement qui les réclameront et qui ne pourraient s'en occuper sans être détournés des travaux ordinaires de leur état. — L'Administration donnera un ordre de route pour lui faire rejoindre son bataillon à un nommé Charpentier, volontaire au 3e bataillon de Seine-et-Oise. — Deux vols et assassinats ont été commis par une bande de brigands dans les environs de Dourdan; le lieutenant de gendarmerie représente que la brigade de Dourdan, réduite à deux gendarmes, est hors d'état de prévenir de semblables brigandages et qu'il est de la plus grande nécessité que l'Administration avise au moyen de la compléter. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par tous les cultivateurs qui ont fourni et fournissent des grains et farines au magasin du Département en exécution des réquisitions à eux faites tendant à ce que le prix leur en soit payé conformément à la loi du 11 septembre 1793; arrêté qu'à partir de ce jour, 3 octobre, le prix moyen des farines sera de 70 l. le sac de 325 ou 21 l. 10 s. 9 d. 3/13 le quintal à raison de toutes les dépenses que fait l'Administration pour approvisionner son magasin. — Délibération de la Municipalité de Villeneuve-Saint-Georges aux termes de laquelle le citoyen Legros, étapier à Villeneuve-Saint-Georges, district de Corbeil, est autorisé, sauf la confirmation du district, à se pourvoir dans chacune des Communes du canton d'un setier de blé pour pouvoir continuer son service ; — arrêté y relatif pris par le Département. — Récit détaillé de la cérémonie ayant eu lieu à l'occasion de la réception de l'une des pierres de la Bastille, sur laquelle est gravée la Déclaration des droits, envoyée au Département par le patriote Palloy, pour être exposée dans le lieu de ses séances. Discours prononcés par le citoyen Woillez, qui remet au Président, de la part de Palloy, un paquet « contenant les seize commandements patriotiques et autres pièces républicaines », par Germain, président de l'Administration du département, par Charles Delacroix, par Charbonnier, substitut du Procureur-général-syndic : « ..... Je requiers que la pierre de la Bastille soit posée dans cette salle, et c'est la place qui lui convient, pour qu'elle frappe les yeux du Peuple, qui ne doit jamais oublier ses droits, et qu'elle attache les yeux des administrateurs sur leurs

devoirs, de crainte qu'ils soient jamais tentés de s'en écarter ». Arrêté à l'unanimité que cette pierre sera posée dans la salle des séances de l'Administration : « Je demande par amendement », dit Ch. Delacroix, « que la Déclaration des droits de l'homme soit placée en face de la statue de Brutus, car, *si elle venait à se perdre, c'est avec le poignard de Brutus qu'il faudrait la recouvrer* ». Discours prononcés par « Decloseaux, commissaire national du tribunal du district de Versailles », par Charbonnier, président de la Société des amis de la Liberté et de l'Égalité, par le maire de Versailles. Gravois; chants, « accolade universelle », prestation de serment de braves militaires partant pour les armées, qui jurent de vaincre les tyrans, de mourir à leur poste en défendant l'unité et l'indivisibilité de la République ou de revenir vainqueurs. — Demande de la citoyenne « Déliancourt » tendant à obtenir « la permission pour que son second fils, qui est en réquisition, puisse servir avec son père et son frère dans l'armée du Rhin et qu'il soit accompagné par le plus jeune de ses fils âgé de seize ans » ; arrêté du Département qui rend hommage au patriotisme de cette famille et décide que les Représentants du peuple seront priés de permettre « aux deux frères Déliancourt de rejoindre leur père et leur frère actuellement dans le troisième bataillon de Seine-et-Oise ». Delacroix, présent à la séance avec Vernerey, déclare que « c'était avec le plus grand plaisir qu'il accordait aux deux jeunes Déliancourt la permission d'aller combattre sous les yeux de leur père les ennemis de la patrie ». — Séance levée à trois heures et demie.

Séance du soir, à sept heures. — Lecture d'une lettre de Charpentier, qui rend compte de sa mission dans les districts d'Étampes et de Dourdan relativement aux réquisitions de blé et de farine ; 30.000 l. seront expédiées pour être versées dans les caisses des receveurs des deux districts. — La municipalité de Versailles sera invitée à faire des recherches pour s'assurer si la fille Olivier, portée sur la liste des émigrés, n'est pas résidant à Versailles. — Affaire relative au citoyen Simon, qui s'est engagé à fournir 500 chevaux de remonte pour le service de la République. — Le citoyen Fiquenel, secrétaire des Représentants du peuple près l'armée du nord, soumet un projet de pétition à la Convention nationale tendant à ce qu'il « soit fabriqué des coupons d'assignats de 6 s. 3 d. et de 2 s. 6 d. » ; visa de l'Administration constatant que le besoin de petite monnaie se fait sentir dans le département. — Arrêté que toutes les lois relatives à la sûreté générale seront imprimées en nombre suffisant pour qu'elles puissent être adressées aux Comités de surveillance qui doivent exister dans chaque Commune. — Députation de la section des Sans-Culottes, qui présente une pétition tendant à ce que l'Administration fasse mettre à exécution dans le plus court délai la loi qui fixe le maximum des objets de première nécessité : « Le président répond que la loi est arrivée hier au soir, qu'elle a été livrée aussitôt à l'impression et qu'elle sera publiée et affichée sous trois jours ». — Dénonciation contre le curé de Noisy, district de Gonesse, « qui emploie dans les mariages les formules défendues par la loi ». Si les faits sont exacts, il sera mis en état d'arrestation et conduit en la Maison de détention. — Séance levée à neuf heures.

1793. Séance du vendredi 4 octobre [13 vendémiaire (folio 55, verso). — Séance ouverte à dix heures et demie. — Renvoi au bureau de la Commission centrale d'une pétition de la veuve de Pierre Lahaye, de Bourdonné, tendant à obtenir que son fils soit exempt de la réquisition, « attendu que sans lui ses terres ne pourraient être cultivées et qu'elle et ses autres enfants se trouveraient réduits à la misère la plus affreuse ». — Décide que le Département assistera en corps à l'ouverture de l'atelier d'armes qui doit avoir lieu le lundi suivant. — Sur la demande de la Commune de Jouy, tendant à être autorisée à requérir chez les fermiers voisins de Saclay la quantité de 170 setiers de grains par semaine, pendant l'espace d'un mois, pour l'approvisionnement de cette Commune, il est pris un arrêté aux termes duquel renvoi de cette pétition est fait au district de Versailles, « pour y être fait droit en faisant approvisionner les marchés circonvoisins et même celui de Jouy par les fermiers et cultivateurs qui avaient coutume d'y porter des grains ». — Laborde et Valet, détenus dans la Maison d'arrêt de Versailles, étant atteints de maladies contagieuses, qui ne peuvent être traitées dans le lieu de leur détention actuelle, seront conduits dans la maison de Bicêtre. — Le Conseil général, rapportant son arrêté du 2 septembre, décide qu'à l'avenir les séances de l'Administration se tiendront : de midi à une heure pour les objets de sûreté ; de une heure à deux heures pour les pétitionnaires ; le soir, de cinq à neuf pour les rapports. — Il est accordé à Alizart un congé de trois jours. — Michel un congé de deux jours. — Il sera écrit à la municipalité de Versailles pour lui demander les

motifs qui l'ont engagée à solliciter du Département une nouvelle augmentation de farine et la presser d'envoyer dans le plus court délai possible l'état de la population ordinaire de la ville. — Il sera attaché à la Maison de détention deux officiers de santé, qui seront appointés, aux termes de la loi sur les suspects, aux frais des détenus ; sont nommés par le Conseil Général les citoyens Duclos et Jobard. — Est introduit le citoyen Le Turc, ex-administrateur du Département, commissaire près le deuxième bataillon révolutionnaire, qui rend compte de sa mission. Le Conseil Général témoigne par les plus vifs applaudissements combien il est satisfait de la conduite et des sentiments patriotiques de Le Turc; texte des paroles qui lui sont adressées par le Président ; accolade et baiser fraternel. — Mission donnée à Pellé en vue de l'arrestation du citoyen Graverie, juge de paix du canton de Montlhéry, « lequel avait tenu des propos très inciviques et tels qu'ils le rendent suspect ».

Mission donnée à Maillard et Sibillon à l'effet de constater la quantité et la qualité de toutes les marchandises destinées à l'habillement des volontaires et de se faire représenter les registres pour constater les prix des différentes marchandises qui sont dans les magasins.— Arrêté qu'un mémoire du citoyen Marinier, préposé à l'Enregistrement à Etampes, tendant à obtenir la levée des scellés sur un appartement occupé précédemment par Lavallery, sera envoyé au Comité de surveillance de la Convention, attendu qu'il paraît s'être réservé la connaissance exclusive de cette affaire. — Renvoi au Commissaire des guerres de la pétition du citoyen Soude, de Saint-Germain, volontaire dans le 5e bataillon de Seine et-Oise, sollicitant une prolongation de congé « pour donner à sa femme, prête d'accoucher, tous les soins que son état exige et que la médiocrité de sa fortune ne lui permet pas de lui faire rendre par une autre personne ». — Séance levée à trois heures et demie.

Séance du soir, à six heures. — Demande de farine blanche faite par le citoyen Morillon, étapier à Versailles ; le Comité des subsistances est autorisé « à lui faire délivrer 4 sacs de farine blanche du poids de 325 livres, par chaque jour, tant qu'il sera nécessaire de le faire pour passer les 160 quintaux de farine bise qui sont en sa possession ». — Maillard et Sibillon rendent compte de leurs premières opérations pour la vérification des magasins de la Commission centrale; explications qui ont été fournies par Benezech; il est arrêté que les scellés seront apposés sur les papiers de celui ci, « afin d'éclaircir tous les soupçons ». — Renvoi à la municipalité de trois citoyennes de la campagne qui avaient voulu sortir de Versailles plusieurs pains. — Le Comité des subsistances délivrera 9 petits sacs de farine à la Commune de Saint-Cloud, « pour subvenir aux besoins du moment ». Offre du citoyen Dufresne « de donner dix actions de Lafarge pour dix orphelins dont les pères seront morts en défendant la Patrie » ; renvoi, pour rapport, au Bureau de la police. — L'atelier d'armes établi au Grand-Commun devant commencer ses travaux le lundi suivant, il est arrêté que le Conseil Général ira en corps à cette ouverture et que le substitut du Procureur-général-syndic fera toutes les invitations nécessaires aux corps administratifs, au Comité de salut public et aux Sociétés populaires. — Arrêté que Louis-François Charles, fils, demeurant à Pontchartrain, ayant entretenu des correspondances avec sa sœur, émigrée, et avec la femme Brissac, sera mis en état d'arrestation et conduit à Versailles; mission donnée, à cet effet, à Supersac. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du samedi 5 octobre (14 vendémiaire (f° 60 recto). — Séance ouverte à une heure de l'après-midi. — Demande de subsistances faite par la Commune de Saint-Cloud, qui fait observer que « ses commissaires dans les marchés du département, et même dans ceux d'Eure-et Loir, et notamment de la ville de Chartres, n'ont obtenu aucun succès dans la mission qui leur avait été donnée ». — Autre demande de la Commune d'Argenteuil « tendant à obtenir une augmentation de 50 setiers de blé par semaine ». — Le Bureau de police présentera un rapport sur les mesures à employer pour le renvoi au district de toutes les distributions relatives aux subsistances. — Supersac rend compte de l'exécution de sa mission à Pontchartrain pour l'arrestation du citoyen Charles, fils. — Quatre employés seront momentanément détachés de leurs bureaux pour travailler dans celui des émigrés et accélérer l'expédition des affaires qui sont en retard. — Il est procédé à la nomination du membre qui doit avoir la voix prépondérante dans le Conseil ; est élu le citoyen Gastellier. — « Venteclef et Pigeau » sont délégués à l'effet d'assister à la séance publique des sourds et muets. — Séance levée à trois heures.

Séance du soir à six heures. — L'ouverture de l'atelier d'armes du Grand-Commun devant avoir lieu le lundi 7, à sept heures du matin, on fera les invitations nécessaires. — Arrêté pris au sujet des ci-

toyens qui avaient fait depuis le premier avril 1791 différents commerces et exercé différentes professions sans s'être pourvus de patentes, « le droit de patentes n'ayant été supprimé qu'à compter du 1er janvier 1793 »; il est aussi décidé que « les citoyens qui n'ont pas encore soldé leurs contributions directes antérieures à 1792, connues sous le nom de tailles et accessoires, capitation, vingtièmes, impositions des six derniers mois de 1789, contribution patriotique et patentes seront poursuivis sans délai par toutes les voies de droit jusques à parfait payement ». — Suite donnée à une dénonciation portant que le curé de Saintry tient cachée dans son cellier une cloche pesant environ 400 livres. — Benezech, commissaire du Département, membre de la Commission centrale, obtient la parole. Il explique que c'est par suite d'une « forme rigoureuse mais nécessaire », et aussi à sa demande, que les scellés ont dû être apposés tant sur les papiers de la Commission que sur les siens : « Apposés hier, [ils ont] été levés ce matin ». Le procès-verbal dressé par les Commissaires du Département et des Sociétés populaires fournissent sa justification. Comme il faut détruire la moindre suspicion, il prie le Conseil Général d'ordonner la lecture publique de ce procès-verbal : « J'ose attendre de votre justice que vous voudrez bien arrêter que des expéditions du procès-verbal soient envoyées le jour même aux Représentants du peuple commissaires de la Convention nationale dans le département, à l'administration du district, à la municipalité et aux treize sections ». Lecture du procès-verbal d'apposition et de levée des scellés, 4 et 5 octobre, constatant qu'il n'a rien été trouvé qui puisse être considéré comme suspect. Il est fait droit à la demande de Benezech qui, « ayant fait ses remerciements au Conseil Général, a demandé à exprimer sa reconnaissance en embrassant le président, ce qui lui a été accordé; et tous les membres du Conseil Général ont demandé à lui exprimer leur amitié et leur estime par le même baiser fraternel, ce qui a été fait aux applaudissements du peuple, toujours juste et jaloux de rendre justice aux citoyens qui le méritent ». — Séance levée à neuf heures.

1793. — Séance du dimanche 6 octobre [15 vendémiaire] (f° 65 verso). — Séance ouverte à dix heures. — « Sur le rapport fait au Conseil Général par le citoyen Maillard qu'il vient d'être arrêté par des sentinelles lorsqu'il se rendait à la Commission centrale pour affaires de l'Administration, que, malgré qu'il ait voulu exhiber sa décoration administrative et faire part des motifs qui l'obligeaient à se rendre à la Commission, le passage lui a été constamment refusé; que le citoyen Michel a éprouvé les mêmes obstacles et qu'en ce moment toute communication paraît interrompue dans cette ville; le Conseil Général, considérant qu'aucune autorité n'a pu prendre une pareille mesure sans la soumettre à l'Administration du département chargée spécialement de la grande police et des mesures de sûreté générale, ouï le substitut du Procureur-général syndic, (le Conseil Général) arrête que les citoyens Guérin, Sibillon, Maillard et Parfond se rendront à l'instant chez les Représentants du peuple, commissaires de la Convention nationale dans le département de Seine-et-Oise, pour leur faire part des mesures extraordinaires qui sont employées aujourd'hui dans la ville de Versailles sans le concours de l'Administration supérieure, et s'assurer si les citoyens Représentants du peuple en ont été informés. Les commissaires rendront compte sur le champ au Département du résultat de leur mission ». Pellé rend compte de sa mission à Montlhéry pour l'arrestation du citoyen Graverie, juge de paix : l'examen de ses papiers, « loin de présenter quelque chose de suspect, n'a présenté que des certificats qui attestent son civisme ». Il a été cependant mis en état d'arrestation et conduit à la Maison de détention. Goujon interrogera ledit Graverie et fera un rapport. — Les députés rapportent la réponse suivante des Représentants en mission : « [Ils] ont concouru à la mesure de sûreté générale qui vient d'être exécutée. Le secret était nécessaire pour en assurer le succès. Ce ne peut être que par un malentendu que les membres des autorités constituées se sont trouvés compris dans la consigne, même pour l'intérieur de la ville : elle ne devait pas s'étendre jusqu'à eux : au reste leur zèle ardent pour le salut public leur aura fait supporter aisément cette gêne passagère. A Versailles, le 6 octobre 1793..... ». Arrêté que cette réponse sera relue à la séance du soir, pour [par le Conseil Général être pris tel parti qu'il conviendra, à l'effet de savoir positivement des Représentants du peuple quelles sont les causes qui ont pu empêcher que le Département ait eu connaissance d'une mesure à laquelle il aurait dû concourir ». — La municipalité de Saint-Nom-la-Bretèche se présente pour être entendue sur l'inculpation portée contre elle d'avoir donné des permissions illégales aux habitants de cette Commune pour aller dans la forêt de Marly y faire des sources et arracher des échalas formant treillage. Questions qui

sont posées à ce sujet par le substitut du Procureur-général-syndic aux membres de la Municipalité; réponses à ces questions. Arrêté : le maire, le procureur de la Commune et le citoyen Toussaint Claire sont destitués de leurs fonctions; les citoyens Geoffroy et Rollet le sont aussi; tous les notables qui ont eu part à la distribution des treillages sans les avoir payés le sont également, etc. — Le Conseil Général appose son visa au bas d'une commission délivrée par le ministre de l'Intérieur au citoyen Rousseville, de Paris, pour suivre les opérations relatives à l'arrivage des bestiaux pour l'approvisionnement de Paris. — Séance levée à quatre heures et demie.

Séance du soir, à sept heures. — Renvoi au district de Mantes, pour avoir son avis, d'une pétition du citoyen Charles Deloye, habitant de Lainville, sollicitant une exemption en faveur de ses deux fils aînés qui se trouvent dans le cas de la réquisition. — Affaire relative à la dénonciation faite contre le citoyen Briard, curé des Troux, par la municipalité du lieu : ce citoyen se trouvant par suite de sa destitution de membre du district dans la classe des autres citoyens, les pièces relatives à cette dénonciation seront adressées au juge de paix du canton, pour informer et faire le renvoi devant les tribunaux suivant la forme ordinaire. — L'épouse du citoyen Charles, de Pontchartrain, sollicite la permission de voir celui-ci, qui est détenu à la Maison d'arrêt; Pellé procédera d'abord à l'interrogatoire de ce citoyen. — Au sujet des mesures à prendre relativement au retour du douzième bataillon de volontaires de Seine-et-Oise, il est décidé que Maillard et Sibillon, membres de la Commission centrale, se concerteront avec Benezech pour présenter un rapport séance tenante, s'il est possible. — Suite de l'affaire relative à « l'interception des rues de Versailles qui a eu lieu le matin ». Le Conseil Général, considérant que, « quels que puissent être les motifs qui ont déterminé les mesures extraordinaires employées aujourd'hui dans la ville de Versailles, ils n'ont pu être assez puissants et assez impérieux pour être confiés à d'autres qu'aux membres de l'Administration sans diminuer la confiance due à des citoyens qui se livrent avec autant de courage que d'énergie à l'exercice de leurs fonctions,..... arrête qu'il sera fait des représentations fraternelles aux Représentants du peuple sur les inconvénients qui résultent des moyens employés dans une circonstance où l'Administration aurait été jalouse de seconder leurs mesures pour la sûreté et la tranquillité publique, qu'il leur sera représenté que c'était le cas de laisser aux administrateurs le soin de justifier la confiance dont ils ont été investis en prenant possession d'un poste honorable, mais dangereux dans les circonstances ». D'Envers, Venteclef, Michel et Parfond sont, en conséquence, chargés d'exprimer aux Représentants en mission « le vœu bien prononcé des administrateurs de coopérer avec tous les corps constitués au succès de toutes les mesures qu'exigera la sûreté publique, mais aussi de leur observer que chargée de l'exécution de toutes les lois et de la responsabilité qui en est la suite, l'Administration ne peut voir sans peine qu'il y en ait d'exécutées sans sa participation ». — Arrêté pris relativement aux secours à accorder aux femmes et enfants des volontaires du 12e bataillon tués à Pont-Château, le 24 août dernier, par l'explosion d'un convoi de poudre. — Le Conseil Général, revoyant son arrêté de la veille et considérant qu'il ne serait pas juste de faire supporter à tous les administrés les frais d'impression d'une délibération qui ne concerne que le citoyen Benezech, arrête qu'il est loisible à celui-ci de faire imprimer et afficher cet arrêté à ses frais et dépens et rapporte la disposition fixant qu'il le serait à la diligence de l'Administration, « ce qui ne pouvait se faire qu'aux frais de la masse des administrés ». — Paiement des indemnités dues aux parents des volontaires partis pour la Vendée; il sera mis à cet effet une somme de 8.000 l. à la disposition du district de Montfort. — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Vautrillard, volontaire au 13e bataillon de Seine-et-Oise, revenu pour se rétablir des blessures qu'il avait reçues à Nantes le 29 juin et sollicitant d'être payé des indemnités accordées par l'arrêté du Département. — Arrêté pris à la suite du rapport soumis par l'administrateur du Bureau de la liste civile relativement aux inspecteurs et gardes-bois du ci-devant domaine de Meudon, rapport traitant du nombre d'employés à conserver et des traitements à leur accorder. — Suite de l'affaire concernant Graverie, juge de paix, détenu à Versailles, « accusé d'avoir dit que, s'il n'avait que 24 ou 25 ans et sa fortune dans sa poche, il s'en moquerait et qu'il serait bientôt passé du côté des émigrés »; arrêté que Graverie sera renvoyé par-devant l'accusateur public auprès du tribunal criminel de Versailles. — Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance du lundi 7 octobre 16 vendémiaire (f° 75 recto). — Séance ouverte à midi et demi. — Comme il existe dans les bureaux de l'Administration un grand nombre d'affaires, tant an-

ciennes que nouvelles, qui souffrent des retards depuis longtemps, il est décidé qu'on nommera un Comité de quatre membres qui seront chargés de procéder à la distribution des travaux entre les Bureaux et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire pour compléter l'organisation d'une manière qui ne laisse rien à désirer. Sont nommés membres de ce Comité Gastellier, Goujon, Lépicier et Sibillon. — Chevaux en réquisition pour le service ; 300 seront mis à la disposition de l'armée révolutionnaire de Paris ; « on fera arriver à Versailles tous les chevaux de réquisitions » pour que l'Administration soit à même de donner satisfaction à la demande exprimée au nom du ministre de la Guerre. — Rapport fait au nom de la Commission centrale « relativement au retour projeté du deuxième bataillon révolutionnaire » ; le Conseil Général arrête qu'il sera pris dans son sein quatre commissaires qui se transporteront à Paris auprès du Comité de salut public de la Convention, « à l'effet de lui porter les réclamations des deuxième et troisième bataillons révolutionnaires du département, de solliciter et engager le Comité des finances à faire le plus tôt possible le rapport qui lui est demandé par la Convention nationale sur la fixation de la quotité de l'emprunt déjà établi dans le département pour les secours accordés aux parents des volontaires partis pour l'armée de la Vendée ». Sont chargés de cette mission Charbonnier, Pellé, Clémendot et Germain. — Sur sa demande, le mémoire présenté par le citoyen Fiquenel relativement à la fabrication et à l'émission d'assignats lui sera renvoyé. — Il est arrêté qu'en l'absence du Président et du Vice-Président de l'Administration le fauteuil sera occupé par le plus âgé des membres présents à chaque séance du Conseil Général, et que Morillon fera provisoirement les fonctions de substitut du Procureur-général-syndic en l'absence de celui-ci et de son substitut. — Séance levée à quatre heures.

Séance du soir, à six heures. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par « la citoyenne Tualagant, meunière à Bièvres », tendant à être autorisée à fournir en farine les 8 setiers de blé portés en la réquisition de la municipalité de Bièvres du 1er de ce mois. — Autre, relativement à la demande des boulangers de la ville de Versailles à l'effet d'obtenir une indemnité en raison de la quantité de farines qui leur restait lors de la taxe du pain à 12 sous les 12 livres. — Sur le rapport fait au nom du Comité de sûreté générale relativement à la dénonciation faite contre les nommés Roussel, procureur, et Villedieu, maire de Rochefort, district de Dourdan, détenus à Versailles pour avoir « savoir, tenu ledit Roussel des propos tendant à avilir la représentation nationale, et Villedieu menacé d'empêcher la perception des droits établis par la nation », le Conseil Général homologue l'avis du district de Dourdan en date du 20 septembre : tous deux seront destitués, Roussel restera détenu jusqu'à la paix et Villedieu sera remis en liberté. — Goujon procédera à l'interrogatoire du nommé Renoux, accusé d'avoir tenu des propos inciviques. — On pressera Maupin, architecte provisoire du département, de procéder au règlement des mémoires des entrepreneurs. — Décidé, relativement aux subsistances, que les gardiens de la Maison de Saint-Cyr ne seront considérés que comme les autres habitants de la Commune. — « Le citoyen Dolivier, curé de Mauchamps », fait hommage à l'Administration d'un écrit patriotique de sa composition intitulé : *Essai sur la justice primitive pour servir de principe générateur au seul ordre social qui peut assurer à l'homme tous ses droits et tous les moyens de bonheur* » ; mention civique de cette offrande au procès-verbal. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du mardi 8 octobre 17 vendémiaire [f. 81 verso]. — Séance ouverte à neuf heures. — « Le citoyen Dambly prête serment » et prend place au Conseil Général. — Deux commissaires de la Commune de Vigny se présentent et « se plaignent amèrement des vexations exercées envers les habitants de cette Commune tant par le district de Pontoise que par la force armée qui l'accompagnait, et demandent que les mesures nécessaires soient prises pour en empêcher la continuation et sévir contre les coupables ». Supersac et Rivet se transporteront sur les lieux. — Réponses qui seront faites à deux questions posées par le district de Corbeil relativement au transport des grains des Communes dans les greniers d'abondance. — Eustache Renaux, demeurant à Maffliers, district de Gonesse, accusé d'avoir tenu des propos inciviques contre-révolutionnaires et tendant à l'avilissement de la Convention nationale, sera traduit devant le tribunal criminel du département. — En présence d'un commissaire du Département, deux chirurgiens procéderont à l'examen du nommé Pierre Le Begue détenu à Versailles « qui crie journellement [illegible] et chante à tue-tête [illegible] ; sur le rapport il sera statué ce qu'il conviendra. Dolivier est nommé commissaire à cet effet. — Après midi, les nominations à

faire aux places de garde-magasin, de commis aux écritures et de garçon de magasin, à l'atelier d'armes. — Etant constaté que le Secrétaire général du Département est « obligé de se rendre dans les différents bureaux pendant la tenue des séances », il est décidé que le chef du bureau du Secrétariat tiendra la plume concurremment avec le Secrétaire général, afin que rien de ce qui se passe pendant les séances ne puisse être omis aux procès-verbaux. — Séance levée à quatre heures trois quarts.

1793. Séance du mercredi 9 octobre [18 vendémiaire] (f° 83 recto). — Séance ouverte à une heure. — Décision prise au sujet de la pétition présentée par le citoyen Sayde-Bellecôte, lequel prie l'Administration de prolonger le délai qui lui a été accordé pour justifier de sa résidence et « demande la facilité de se servir de vêtements et linge tant à lui qu'à sa femme, lesquels sont sous les scellés ». — Embarras dans lequel se trouve le district de Saint-Germain-en-Laye relativement à la taxe de la viande et du bétail, attendu que les renseignements qu'il a pu se procurer à Poissy ne sont pas positifs et sont même suspects « ayant été fournis par les marchands ». Décidé que Goujon accompagnera à Paris les commissaires du district de Saint Germain chargés de se concerter avec la municipalité de Paris relativement à la taxe des denrées « et notamment des bestiaux du marché de Poissy ». — Il est accordé un congé de huit jours à Pigeaux, qui « a douze lieues pour se rendre chez lui »; un congé « pour les jeudis de chaque semaine, attendu les affaires de son commerce », à Parfond; un congé d'un mois à Germain. — Le Conseil Général statue sur la demande du citoyen Vesnard, aîné, de Saint-Germain, tendant à obtenir dix setiers de blé qu'il achèterait chez la citoyenne Mouget, fermière à Voisins-le-Bretonneux, « lesquels lui sont absolument nécessaires pour ensemencer dix arpents de terre qu'il vient d'acheter ». — A la suite d'une demande faite par deux citoyennes du district de Mantes, l'Administration s'occupera incessamment des moyens à employer pour faire continuer le paiement des indemnités dues aux familles des volontaires « et qui n'aurait point été interrompu sans les entraves apportées par le district de Mantes ». — Germain rend compte de la mission dont lui et ses collègues ont été chargés auprès des Comités de la Convention relativement à la contribution civique et au retour des deuxième et troisième bataillons révolutionnaires. « Le Comité des finances, après avoir reçu d'eux de nouveaux renseignements, a promis de faire son rapport incessamment. Il a témoigné aux commissaires que tout son embarras était sur la fixation de la somme, que celle de 3.500.000 l. lui paraissait excéder de beaucoup les besoins, et il leur a laissé entrevoir que son intention était de proposer à la Convention que les deux tiers fussent provisoirement payés. Au Comité de salut public, les citoyens commissaires n'ont trouvé, la première fois qu'ils s'y sont présentés, que le citoyen Collot d'Herbois, qui leur a témoigné son indignation de la conduite des bataillons dans un moment où la Convention emploie les plus grandes mesures pour exterminer les rebelles de la Vendée. Ils ont cependant présenté sous le jour le plus favorable l'engagement pris avec les volontaires au moment de leur départ, que la plupart d'entr'eux avaient abandonné un commerce ou des travaux, et qu'un plus long retard causerait infailliblement leur ruine. Le lendemain, ils se sont rendus de nouveau au Comité, qui était alors composé de plusieurs membres, où ils ont renouvelé leurs sollicitations et fait tous leurs efforts pour empêcher le Comité de proposer une mesure trop rigoureuse, et ils ont chargé le citoyen Le Turc de faire encore de nouvelles démarches auprès du Comité et d'adresser à l'Administration le décret que la Convention Nationale rendra à cet égard ». — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir, à six heures. — Le Ministre de l'Intérieur demande 30 setiers de blé pour la Commune d'Issy, département de Paris, à valoir sur le produit des réquisitions ordonnées en faveur de la municipalité de Paris. — Demande de la citoyenne Thérèse Elisabeth Hème, ex-religieuse, demeurant à Etampes, à l'effet d'obtenir l'approbation de son certificat de civisme que lui a refusé le district; arrêté que celle-ci sera mise en état d'arrestation et conduite à Versailles. — Le substitut du Procureur-général-syndic observe qu'une loi ordonne de mettre en état d'arrestation les personnes à qui on a refusé des certificats de civisme; il requiert l'Administration de prendre des mesures pour l'exécution de cette loi. — Sur le rapport fait au nom du Bureau de la police relativement aux mesures à prendre pour l'exécution de la loi du 23 août dernier au sujet de la subsistance des nouveaux bataillons dans les chefs-lieux du district, il est pris l'arrêté suivant : « Article 1er. Les Administrations de districts sont spécialement chargées de pourvoir à la subsistance des citoyens de la première réquisition réunis dans les chefs-lieux de districts et

ce jusqu'au moment de leur départ. — Art. 2. Ils disposeront à cet effet des grains que (aux termes des art. 13 et 14 de la loi du 23 août dernier et conformément à l'arrêté du Conseil du 21 du mois dernier) les fermiers et régisseurs nationaux ont dû verser dans les magasins à ce destinés . . . . . — Art. 10. Conformément aux anciens règlements, il est défendu, sous peine de 300 l. d'amende, dont moitié au profit du dénonciateur et moitié au profit des pauvres de la Commune du lieu du délit, à tous citoyens d'acheter des troupes les rations de bouches et de fourrages qu'elles prennent en nature chez les étapiers et qu'elles vendent en tout ou en partie aux particuliers, cet abus tendant à priver les magasins d'une quantité de denrées qui n'a sa destination que pour la subsistance militaire, et ce trafic ne se faisant d'ailleurs, surtout pour les fourrages, qu'au préjudice des chevaux. — Art. 11. Les districts et municipalités veilleront, chacun en ce qui les concerne, à l'exécution du présent arrêté. A cet effet, il sera imprimé et adressé aux neuf districts et affiché dans toutes les municipalités ». Lecture d'un arrêté de la municipalité de Marcoussis invitant l'Administration à l'autoriser à faire toutes les réquisitions nécessaires pour l'approvisionnement et la sûreté des magasins militaires des fourrages à Marcoussis, « attendu qu'elle est instruite qu'il n'existe plus d'avoine que pour deux jours dans lesdits magasins »; renvoi au district de Versailles. — Arrêté que l'ex-ministre Duport Dutertre, arrêté le 23 septembre et détenu à Versailles, sera traduit devant le Tribunal révolutionnaire séant à Paris. — Séance levée à six heures.

1793. Séance du jeudi 10 octobre (19 vendémiaire (f° 88 recto). — Séance ouverte à midi. — Dénonciation contre Clément-Charles-François de L'Averdy. Deux officiers municipaux de Gambais ont averti le district de Montfort « qu'il existe dans un rond d'eau à Neuville, paroisse de Gambais, appartenant à Laverdy, propriétaire dudit lieu, environ six poulces de bouï qu'ils présument être du blé consommé, et dont la preuve est presque acquise par l'échantillon qui a été présenté aux membres du district » ; perquisition sera faite en la maison du citoyen Gallerande, à Pinceloup, Commune de Sonchamp ; celui-ci sera mis en état d'arrestation ainsi que L'Averdy, qui peut se trouver en ladite maison. — La séance publique ouvre à une heure et demie. — Busquin, employé à la Commission centrale du Département, présente les pièces relatives à sa justification ; elles sont renvoyées au Comité de sûreté générale. Un nouveau délai de huit jours est accordé à Busquin « pour présenter ses moyens de défense », et, de son côté, l'Administration écrira à Laurent Le Cointre, député à la Convention, pour lui demander des renseignements sur la conduite politique de Busquin. — La citoyenne Marie-Elisabeth Lagneau ayant été arrêtée et étant détenue par suite de confusion avec Elisabeth Lagneau, ci-devant carmélite à Pontoise, sera remise en liberté, et il lui sera accordé une somme de 50 liv. « pour l'indemniser des dépenses que lui a occasionnées sa détention ». — Rapport sur l'arrêté du Comité de salut public de la Convention, en date du 5 août 1793, qui ordonne la fabrication de 300.000 piques pour armer les habitants des campagnes et sur la commission donnée par le ministre de la Guerre aux citoyens Gentil, Bonnet et Charlhomme de suivre la fabrication de la quote-part du département dans la fabrication générale. Arrêté pris en conséquence. « Article 1er. Tous les fers propres à la fabrication de piques existant dans l'étendue du département sont mis dès ce moment en réquisition, notamment les fers provenant de la démolition des domaines nationaux, et ce jusqu'à la complète fabrication du nombre de piques qui sera fixé ci-après..... — Art. 8. Le nombre de piques requis dans le département de Seine-et-Oise par lesdits citoyens commissaires est de 8.000, dont la fabrication sera distribuée entre les districts ainsi qu'il suit : Versailles, 2.000. Corbeil, 1.000. Dourdan, 500. Etampes, 500. Gonesse, 500. Mantes, 1.000. Montfort, 1.000. Pontoise, 500. Saint-Germain, 1.000. Total 8.000. ... ». Rapport au nom de la Commission centrale sur la nécessité d'ajouter aux employés de ses bureaux un chef pour la partie contentieuse et deux vérificateurs. — Pétition de la citoyenne Raoulx à l'effet d'obtenir l'élargissement de son mari, détenu aux Récollets ; renvoi au Comité de salut public pour demande de renseignements sur Raoulx. — Des commissaires de la Commune de Boissy-Saint-Léger prient l'Administration de « prononcer sur la demande de cette Commune en réclamation des terres qui lui ont été usurpées par des ci-devant seigneurs » et déposent sur le bureau les pièces à l'appui de leur réclamation ; renvoi au bureau compétent. « Le substitut du Procureur-général-syndic fait part à l'Administration qu'il s'est trouvé ce matin chez le citoyen Delacroix, Représentant du peuple, lorsque plusieurs épouses de volontaires s'y sont présentées, pour obtenir le retour de leurs époux partis pour la Vendée dans les 12e et 13e bataillons,

que le Représentant du peuple est convenu de se concerter avec le Département pour assurer le retour des pères de famille et leur remplacement par des citoyens de la première réquisition, et a engagé le citoyen Charbonnier d'inviter l'Administration à s'assurer de l'endroit où les bataillons sont en ce moment ». Renvoi à la Commission centrale pour les éclaircissements nécessaires. — Le nommé Thouzé, prêtre réfractaire de la Vendée, détenu à Versailles, ayant fait représenter qu'il « est atteint d'une dyssenterie qui prend un caractère dont les suites pourraient lui être funestes et faire craindre pour ses jours », sera conduit à l'infirmerie de Versailles, pour y recevoir les soins que son état exige. — Séance levée à trois heures et demie.

Séance du soir, à six heures et demie. — Un congé est accordé à Dambly, « pour se rendre chez lui, à Moisselles, où des affaires pressantes l'appellent jusqu'à lundi soir ».— D'Envers rend compte de sa mission auprès de Delacroix relativement aux pouvoirs du Comité de salut public. Il en résulte que Delacroix a demandé un rapport sur les lois qui établissent le Comité de salut public, celles rendues depuis, les arrêtés du Comité de sûreté générale de la Convention et ceux du Département, afin de le mettre à même de juger s'il peut décider la question qui lui est présentée sur la compétence des Comités de salut public. D'Envers est chargé de faire ce rapport. — Au nom du Comité des subsistances, il est fait un rapport « tendant à remettre entre les mains de l'Administration du district de Versailles le magasin de subsistances établi dans l'église des ci-devant Augustines de Versailles, pour qu'aux termes de la loi le Département n'ait que la surveillance générale. Arrêté : « Le Conseil déclare qu'il remet à l'administration du district de Versailles l'administration directe et immédiate du magasin établi au ci-devant couvent de cette ville..... Le district sera tenu de rendre compte à l'Administration et de lui présenter le tableau des subsistances du magasin tous les cinq jours ». — La citoyenne Lagneau, mise en liberté, se présente pour remercier le Département de cet acte de justice ainsi que de l'indemnité qui lui a été accordée. — Il sera écrit aux districts, et notamment à celui de Gonesse, pour leur demander l'état des réquisitions qui leur ont été faites directement par le ministre de l'Intérieur. — Disette dans un certain nombre de Communes du district de Mantes, et notamment dans celles du canton de La Roche-Guyon, qui précédemment tiraient leurs subsistances du district des Andelys (Eure), ce qui ne peut plus se faire. Arrêté que Lépicier est nommé commissaire à l'effet de se transporter dans les Communes du Canton de La Roche-Guyon qui ne recueillent pas la quantité de grains nécessaire à leur subsistance et de faire le nécessaire. — Enregistrement de la commission présentée par Louis Richard jeune, nommé « agent militaire supérieur pour la formation de la première réquisition, et ce provisoirement et jusqu'au rétablissement du citoyen Tissot fils aîné, qui est pourvu de cette place ». — Goujon, nommé commissaire pour, « conjointement avec celui du district de St-Germain se transporter à la municipalité de Paris, à l'effet d'y concerter les mesures à prendre pour assurer au marché de Poissy l'approvisionnement en viandes nécessaires pour la consommation de Paris et de différentes Communes du département de Seine-et-Oise, fait part à l'Administration du résultat de sa mission. Il appert du rapport qu'il a déposé sur le bureau qu'avant d'aller à la municipalité, il s'est transporté chez le ministre de l'Intérieur, qui lui a dit qu'il attendait le maximum du prix de la viande pour Paris ; que de là, il fut à la maison commune, où Pache, après avoir paru très sensible aux sollicitudes du Département pour ses frères de Paris, lui a remis le tableau du prix de la viande calculé d'après les proportions de la loi ; qu'ensuite le ministre de l'Intérieur a mis son mandement au bas du tableau qu'il avait reçu et a donné ordre à un commissaire qu'il a désigné de se transporter à Poissy pour le faire afficher à l'ouverture du marché. Il a ajouté que, de son côté, le district de Saint Germain avait fait une fixation, qui a été approuvée du ministre, avec invitation au commissaire du district de la faire pareillement afficher au marché ; que le ministre a assuré les commissaires qu'il allait employer des moyens certains pour que ce grand changement dans le prix du bétail opère l'approvisionnement des marchés de Poissy et Sceaux et pour qu'il n'y ait aucune entrave. Il a aussi annoncé que le district de Saint-Germain doit rendre au Département un compte exact de sa conduite et du résultat des mesures combinées prises entre son commissaire et celui du Département. Ensuite il a fait lecture du tableau contenant la fixation du prix de la viande à Paris. Il en résulte que le bœuf est à 13 sols 5 deniers, le mouton à 14 s. 9 d., le veau à 14 s. 5 d., et le porc à 13 s. 2 d. » Rapport au nom du Comité des subsistances relativement à la demande du citoyen Léger, chargé de l'approvisionnement des subsistances de Paris ten-

dant à obtenir la remise de farines par lui procurées aux départements dans les moments de disette. Arrêté pris en conséquence : « Avant faire droit, le citoyen Léger ou son fondé de pouvoir se concerteront avec le citoyen Gastellier, que l'Administration nomme pour son commissaire, afin d'éclaircir les différences qui existent entre le rapport du Comité et la demande du citoyen Léger..... ». Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance du vendredi 11 octobre (20 vendémiaire (f° 96 verso). — Séance ouverte à dix heures. — Delacroix et Musset assistent à la séance. — Arrêté pris en vue de l'exécution de la loi qui ordonne l'arrestation de tous les sujets du roi de la Grande-Bretagne; mission confiée à cet effet à quatre commissaires qui parcourront chacun les districts qui leur seront assignés. Sont nommés commissaires : Sibillon pour les districts de Montfort, Dourdan, Etampes, Thibault pour ceux de Saint Germain, Pontoise et Mantes, Alisart et Vénard pour ceux de Corbeil et de Gonesse. — Délibération relative à « l'établissement définitif des trois corps administratifs de cette ville ». Propositions diverses. Arrêté qu'avant de prononcer sur elles, « un commissaire du district, un de la municipalité et un du département se réuniront pour visiter et examiner les bâtiments qui pourraient le mieux convenir » et qu'ils présenteront ensuite un rapport. Sont nommés : Gastellier pour le Département et Huvé pour le district ; la municipalité nommera le troisième membre. — Subsistances de la Commune d'Argenteuil; mesures prises, le ministre de l'Intérieur se plaignant « des persécutions qu'il éprouve de la part de cette Commune relativement aux subsistances ». — Arrêté pris à l'effet de faire arrêter immédiatement et réunir à Versailles dans un même local toutes les filles publiques du département « pour empêcher qu'une plus longue communication avec les défenseurs de la patrie, et principalement avec les volontaires, ne cause de plus grands inconvénients ». — Annoncé que le quinzième bataillon de Seine et Oise est organisé et prêt à partir, la revue générale est fixée à lundi. Un nouveau bataillon partira incessamment, et « l'on peut compter sur 12.000 hommes ». — Demande de la Commune de Jouy à l'effet d'être comprise journellement dans la distribution qui se fait par le Département pour 16 quintaux de farine : arrêté : il lui sera pour cette fois seulement délivré cinq sacs de farine du poids de 325 l., dont un de bis. — Arrêté relatif à la fourniture par le Département de Seine et Oise à la ville de Paris de 8.000 bottes de foin et 8.000 bottes de paille « par semaine, et plus s'il est possible ». Cette fourniture sera faite ainsi qu'il suit : District de Corbeil, 1.000 bottes de foin, 1.000 de paille; district de Dourdan, *idem* ; district d'Etampes, 1.000 de foin, 2.000 de paille; district de Gonesse, *idem* ; district de Mantes, 1.000 de foin ; district de Montfort, 1.000 de foin, 1.000 de paille; district de Pontoise, *idem* ; district de Saint-Germain, 1.000 de foin. — Mesures en vue de l'ensemencement des terres, du battage et de la mouture des grains. — Le nommé Régnier, bien que sous la surveillance d'un gendarme, pourra se présenter à sa section afin d'y émettre son vœu au sujet de la constitution. — Vautier est admis à prêter serment en qualité de chef d'escadron de la première division de la gendarmerie nationale dans laquelle le département est compris. — Louis-Sylvain Lafosse, muni d'un pouvoir du citoyen Maillard, commissaire du Comité de sûreté générale et de salut public de la Convention, se présente pour requérir l'arrestation du nommé Bordin, demeurant à Versailles, 16, rue de la Pompe; décision prise par le Département, qui juge que les pouvoirs du requérant ne sont pas suffisants. Lafosse déclare « qu'il existe encore plus de 1.500 personnes dans le cas de l'arrestation dans l'étendue du département et notamment dans la ville de Montfort, qu'il les connaît et qu'il viendra très incessamment les faire incarcérer. Un membre lui observe qu'il est connu à Montfort, et qu'il ne peut ignorer que sa conduite lui a causé des désagréments. Le citoyen Lafosse répond qu'il connaît bien tous ceux qui ont cherché à lui faire de la peine, mais qu'il s'en vengera bientôt. Sur la réquisition du substitut du Procureur général syndic, la déclaration du citoyen Lafosse [est consignée au procès-verbal, pour servir en temps et lieu ». — Subsistances. Il est donné lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur au district de Versailles, en date de la veille : « Je vous envoie, Citoyens, un courrier extraordinaire pour vous annoncer que la lenteur et l'insouciance des administrations sur l'approvisionnement de Paris a enfin mis la liberté à la veille d'être anéantie. Paris n'a plus de quoi se nourrir. Demain sera le jour des plus grands malheurs, et c'est parce que vous ne voulez ni faire battre, ni faire moudre, ni faire partir des farines pour son approvisionnement. Vous vous contentez de faire des réquisitions sans en suivre l'effet et sans vous assurer si elles sont exécutées. Il n'y a pas un instant à perdre. Faites partir sur le champ

ce que vous aurez de prêt, faites moudre sans relâche. Je vais vous envoyer l'armée révolutionnaire avec ordre de ne pas ménager les malveillants, car il y a de la malveillance partout, depuis le cultivateur jusqu'à celui qui le doit faire mouvoir. Signé : Paré ». Morillon et Devèze sont nommés afin de procéder à la rédaction d'une réponse à cette lettre. D'Envers, membre du Comité des subsistances du Département, instruit l'assemblée qu'il existe au magasin environ 1.100 sacs de farine de tous poids. Arrêté qu'il sera envoyé 500 sacs de farine du poids de 325 l. à la Commune de Paris. Texte de la réponse préparée par Devèze et Morillon et qui est adopté : « Le district de Versailles vient de nous faire part de la lettre que vous lui avez écrite le 19 de ce mois et qui lui a été remise par un courrier extraordinaire. L'injustice des inculpations et la dureté des menaces n'ont point empêché que notre premier sentiment ait été celui de la sensibilité sur la situation de nos frères de Paris. Secourons-les, avons-nous dit, partageons avec eux le pain de la journée, et que cinq cents sacs de farine partent à l'instant. C'est la moitié de ce que nous possédons pour alimenter la Ville de Versailles, les Communes de son Canton et de ceux de Sèvres et de Marly et pour secourir les districts de Saint-Germain et Mantes. Les 500 sacs arriveront dans le jour à Paris; des commissaires sont nommés pour requérir des voitures et hâter le transport. Mais après avoir satisfait au premier mouvement de nos cœurs, celui de secourir nos frères, la justice nous fait un devoir de répondre aux reproches gratuits de votre lettre. Demain, dites vous, sera le jour du plus grand malheur, et cela parce que le district de Versailles ne veut ni faire battre, ni faire moudre, ni faire partir des farines pour l'approvisionnement de Paris. Est-ce bien au district de Versailles que ces reproches s'adressent? A ce district dont la population est de plus de 100.000 âmes, et dont le sol ne lui fournit que la moitié à peu près de la subsistance, à ce district qui, au moment où sa dernière récolte devrait à peine être entamée, en a consommé plus d'un quart, lequel a été arraché aux cultivateurs par la force armée et par des combats ouverts entre les citoyens de la ville et ceux des cantons qui le composent, combats qui durent encore, et qui, comme vous l'avez vu par nos arrêtés sur vos réquisitions des 8 quintaux et 1.500 sacs de farine, a été excepté de la répartition; à lui enfin qui, sans les secours que nous tirons de quelqu'un des autres, ne pourrait alimenter la ville de Versailles, en ce moment surtout où les fermiers nationaux sont en réquisition de verser en nature le produit de leurs fermages pour la subsistance des nouvelles levées..... Le district de Versailles, et le Département lui-même, attend l'armée révolutionnaire dont vous le menacez avec la tranquilité que donne une conscience pure. Vous annoncez avoir donné ordre à cette armée de ne pas ménager les malveillants, depuis le cultivateur jusqu'à celui qui doit le faire mouvoir. Nous ne nous dissimulons pas quel peut-être l'effet de la prévention inspirée à de brûlants républicains armés pour la liberté ; mais quand ils verront nos efforts, notre zèle et nos petites ressources, nous espérons qu'ils seront bientôt convaincus que ce n'est pas parmi nous que sont les malveillants ». Un membre ayant observé que « les réquisitions faites dans différents districts ne s'exécutent pas avec toute la diligence qu'il serait possible d'y apporter et qu'il en résulte des retards considérables pour les arrivages à Versailles », le Conseil Général arrête qu'il sera nommé par lui des commissaires pris hors de son sein pour suivre tous les détails relatifs aux réquisitions. — Séance levée à trois heures.

Séance du soir, à six heures. — Alisart rend compte du procès verbal rédigé à Neuville [affaire L'Averdy]. — Il est accordé un congé d'un jour à Le Noble, ayant besoin de se rendre à Paris. — Arrêté pris relativement à l'entretien simple des routes comprises dans le district de Gonesse, dont la veuve Cordier, de Noisy, est redevable envers l'Administration pour 1792. — Plusieurs citoyennes se présentent et demandent à l'Administration quelle est la décision de la Convention au sujet du retour des bataillons et du paiement de l'indemnité promise par le Département; réponse qui leur est faite. — Rapport au sujet de plaintes qui s'étaient élevées à Triel relativement à la vente des biens des émigrés. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur « par laquelle il se plaint que la plupart des places dans le département sont occupées par des gens suspects, que le district de Versailles est présidé par un ci devant valet de chambre de Louis Capet, que le chef des convois militaires est un ci-devant garde de l'émigré Louis-Stanislas-Xavier, que quatre officiers des gardes de Louis le dernier y sont employés, et demande jusqu'à quel point ces assertions sont exactes ». — Le Conseil passe en Comité secret. — Mesures prises pour que chez le citoyen Crussol d'Amboise, qui « recèle chez lui et le nommé Bruet et le curé de Bouqueval », une perquisition minutieuse soit faite, que ces deux citoyens soient mis en état d'arrestation et qu'ils soient con-

duits en la Maison de détention de Versailles. « Houdon et Supersac » sont chargés de cette mission. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du samedi 12 octobre [21 vendémiaire] (f° 111 recto). — Séance ouverte à onze heures, en comité secret. — Le président annonce qu'il y a sur son bureau sept lettres à l'adresse « du feu citoyen Lavallery, ex-administrateur ». Ouverture et lecture de ces lettres ; décidé que les unes seront jointes au dossier Lavallery, les autres renvoyées aux Bureaux compétents. — Le Conseil Général s'occupe des certificats de civisme. — Séance publique. Un secours de 10 livres est accordé à la citoyenne Marie-Claude Lépine veuve de Louis-Théodore Degressin dit Théodore, décédé le 21 juillet dernier volontaire du bataillon des quatre-vingt trois départements fédérés, afin qu'elle puisse se rendre à Paris « pour solliciter du ministre de l'Intérieur une pension comme veuve d'un défenseur de la patrie ». — Person, ancien premier piqueur des écuries du ci-devant roi, vient affirmer qu'il n'est pas signataire de l'adresse à feu Louis Capet et proteste de son dévouement à la chose publique. — Arrêté que le commissaire du Département nommé chaque jour pour aller aux maisons de détention et d'arrêt de Versailles s'y rendra, à partir du lendemain, à dix heures précises, et y restera jusqu'à midi. — Il sera écrit à Maupin pour savoir de lui s'il est dans l'intention de terminer le règlement des mémoires qui lui ont été confiés par l'Administration lorsqu'elle l'a nommé son ingénieur provisoire. — Levée des scellés apposés sur les cartons du citoyen Le Masson, ex-ingénieur en chef du Département. On examinera les papiers que renferment les cartons et on prendra ceux qui concernent l'Administration. Devèze est nommé pour remplir cette mission conjointement avec le citoyen délégué par Le Masson pour le représenter dans cette opération. — Décidé qu'il sera accordé 10 sacs de 217 livres de farine à la Commune de Sèvres, 6 à celle de Saint-Cloud, 12 à celle de Meudon. Il sera écrit aux districts pour leur rappeler que c'est à eux de pourvoir à l'approvisionnement des Communes de leur arrondissement. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à six heures. — Se présente au Conseil Général pour faire part à l'Administration de l'objet de sa mission le citoyen Guillemardet, Représentant du Peuple, commissaire de la Convention dans le Département pour l'exécution du décret du 17 vendémiaire an II relatif à une levée de chevaux dans toute l'étendue de la République. Sont nommés Clémendot et Rivet « commissaires adjoints à la Commission centrale à l'effet de suivre spécialement cette opération ». — Le citoyen Danse, maire d'Athis, présente à l'Administration un paquet décacheté, venant du district de Corbeil, et déclare que « c'est par accident que ce paquet se trouve décacheté ». D'Envers procède à l'interrogatoire de Danse ; texte de l'interrogatoire. Le Conseil Général blâme la conduite du citoyen Danse « pour avoir, par une curiosité déplacée, ouvert le paquet qui lui a été remis par le substitut du procureur syndic du district de Corbeil..... ». Adoption des mesures proposées par la Commission centrale pour l'exécution du décret du 7 octobre relatif à une nouvelle levée de chevaux destinés à monter la cavalerie. — Demande de A. L. Boursier, de Rosny, pour être dispensé de concourir à la levée de 30.000 hommes de cavalerie. — Arrêté pris à la suite du rapport fait par l'administrateur du bureau de Police au sujet « de la réclamation des citoyens Louis Amiot et Pierre Desauges, de la Commune de Maincourt, district de Versailles, tous deux détenus aux ci-devant Récollets, relativement à l'achat de blés fait par eux à Dampierre : décidé qu'ils seront mis en liberté sur le champ et déclaré « que le curé Briard (curé des Troux, commissaire du district, qui les a fait mettre en état d'arrestation par sa conduite à leur égard, est désapprouvé ; il devra être à l'avenir « plus circonspect lorsqu'il s'agira de priver des citoyens de leur liberté ». — L'organisation du premier bataillon de réquisition étant terminée, il sera passé en revue le lendemain par les Représentants du peuple : son départ aura lieu lundi. Le Conseil Général nomme pour ses commissaires Maillard et Guérin afin d'assister à la revue, « se réservant de nommer tels commissaires qu'il avisera pour assister ledit bataillon lors de son départ ». — Choix d'un emplacement pour servir de maison de détention pour les Anglais, Irlandais et Ecossais devant être mis en état d'arrestation. Parfond et Venteclef sont délégués à cet effet et se rendent au district. — Charbonnier « fait part à l'Administration des témoignages de reconnaissance de la municipalité de Paris pour le secours fraternel de 500 sacs de farine que le département de Seine-et-Oise lui a fait parvenir, et il a rendu compte que, s'étant transporté ensuite chez le ministre de l'Intérieur, pour l'instruire des nouveaux efforts que le Département venait de faire pour l'approvisionnement de la Commune de Paris et lui marquer l'étonnement de l'Administration pour

les reproches peu mérités contenus dans sa lettre du 19 de ce mois, adressée au district de Versailles par un courrier extraordinaire, il a eu avec lui une conférence relative à l'arrestation de Duport du Tertre, que le ministre a paru fort étonné de la lettre qu'on lui avait fait signer, et qu'il l'a chargé d'une lettre pour l'Administration du département, par laquelle il l'invite à suspendre l'effet de son arrêté qui ordonne que cet ex-ministre sera traduit au Tribunal révolutionnaire jusqu'à ce que le Conseil exécutif ait statué sur cette affaire ». — Lecture de la loi du 14 vendémiaire sur « l'ère des Français ». Le Conseil Général arrête qu'il ne tiendra point de séance le dernier jour de chaque décade et que les bureaux de l'Administration se livreront au repos, mais que « deux employés de chaque Bureau, à tour de rôle, seront tenus de s'y trouver pour donner les renseignements aux administrés qui pourraient s'y présenter ». — Venteclef et Parfond rendent compte de leur mission; le rendez-vous est remis au lendemain, neuf heures du matin. Parfond, ne pouvant s'y trouver, il est décidé que Venteclef s'y rendra seul en qualité de commissaire du Département.

1793. Séance du dimanche 13 octobre [22 vendémiaire] (f° 119 recto). — Séance ouverte à neuf heures. — Le Représentant du peuple Guillemardet se rend à l'Assemblée avec les membres de la Commission centrale pour concerter les moyens d'exécution du décret du 7 de ce mois relatif à la nouvelle levée de chevaux dans tous les cantons de la République; il présente comme étant ses collaborateurs les citoyens Pierre Leclancher et Jean-Pierre-Louis Boucher; arrêté pris en vue de la mise à exécution de ce décret. « Article 1er. Les citoyens Rivette et Clémendot sont spécialement chargés de l'exécution des mesures ci-après indiquées, et, à cet effet, le Conseil Général leur donne pouvoir de faire les réquisitions qu'ils jugeraient nécessaires..... Article 2. Les dits commissaires s'assureront des écuries nécessaires pour le logement de 2.600 chevaux et pour le gîte de 500 hommes destinés à les soigner..... Article 8. Il sera envoyé aux sociétés populaires réunies une expédition du présent arrêté, avec invitation de présenter dans le délai de quatre jours une liste de candidats propres à exercer les places dont les fonctions ont été désignées ci-dessus, pour, d'après cette liste, être définitivement statué par le Conseil Général ». — Charbonnier est chargé de la mission d'assister le lendemain à la revue du quinzième bataillon et de présenter celui-ci à la Convention. — Le lieutenant de gendarmerie nationale de Dourdan vient d'amener 13 personnes suspectes mises en état d'arrestation par ordre du Comité de surveillance du district qui réunit à ses fonctions celles de sûreté générale; il annonce que le Représentant du peuple Couturier, de concert avec le Comité de salut public, s'occupe en ce moment de la recherche de tous les gens suspects et que la tranquilité la plus parfaite règne à Dourdan. — D'Envers interrogera Gallande, détenu à Versailles, « pour se procurer des renseignements sur Laverdy, son beau-frère ». — Goujon interrogera le nommé Méresse, lieutenant au sixième bataillon de l'Yonne, détenu en la Maison d'arrêt de Versailles. — Venteclef fait le rapport de la mission dont il a été chargé la veille relativement à l'examen d'une maison propre à tenir en otages les sujets du roi d'Angleterre. — Une députation de la section des Sans-culottes présente une adresse : le Conseil Général a-t-il pu s'occuper des moyens de venir au secours des enfants dont les pères et mères ont péri pour la défense de la patrie? — Il sera écrit à chacun des districts, et notamment à celui de Saint-Germain, pour leur enjoindre de pourvoir directement aux besoins de subsistances de leurs Communes, « à peine d'être regardés comme ennemis du bien public et traités comme tels ». — Arrêté ayant pour objet l'exécution de la loi sur la levée extraordinaire de chevaux de cavalerie. — Un membre propose de nommer un commissaire pour assister à l'organisation d'une compagnie de vétérans; Courtès est nommé à cet effet. — Un mandat de la somme de 1.200 l. sera expédié au profit du Comité de surveillance du district de Versailles. — Thibault demande et obtient un congé de quatre jours pour vaquer à ses affaires. — Supersac rend compte de sa mission à Bougival pour l'arrestation du curé et du citoyen Broues. Ces deux particuliers « ne paraissent en aucune manière coupables ni suspects; il croit qu'il est de la justice de l'Administration de les faire interroger très promptement ». — Deux gendarmes amènent au Département le nommé Jean-Pierre Depierre, arrêté à Saint-Germain comme suspect; ordre est donné à Mariotte de le recevoir dans la Maison d'arrêt. — Supersac demande et obtient un congé de trois jours pour se rendre chez lui « afin de renouveler la provision d'avoine qu'il est tenu de faire en sa qualité d'étapier. ». — Une députation d'une des treize sections de Versailles demande au Conseil des renseignements sur les motifs de la détention de

quelques-uns des volontaires du douzième bataillon du département. — Il est remis au Département une lettre du ministre de l'Intérieur portant réquisition sur le département de Seine-et-Oise de 80 setiers de blé; cette réquisition est renvoyée au district de Gonesse avec invitation d'y satisfaire sur le produit des quatre quintaux par charrue mis en réquisition pour la Commune de Paris. — Mission du citoyen Baudecourt, commissaire des guerres, employé à l'Arsenal de Paris, afin de se concerter à Versailles avec les autorités locales à l'effet de faire conduire à l'Arsenal de Paris les plombs, fers, cuivres, etc. propres à la fonte des bouches à feu. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir, à six heures. — L'Administration entend un rapport sur « les abus qui se commettent par les fermiers et meuniers relativement à la qualité inférieure des blés et farines ». — Un membre observe que les fusils de munition viennent d'être enlevés des campagnes et qu'il est à craindre que les brigands ne profitent de cette circonstance pour exercer leurs ravages et leurs cruautés. Il demande donc que la garde nationale soit mise dans la plus grande activité. Renvoi au Bureau de la police; il sera écrit à la Convention nationale pour que l'Administration soit mise à portée d'organiser définitivement la gendarmerie nationale. — Comité secret « pour traiter un objet de sûreté ». Le citoyen Pille, appariteur de police de Versailles, prendra des renseignements au sujet de la nommée Le Roy, « tenant jadis des filles à Paris,..... suspectée d'habiter Versailles, dans une maison sise à la butte de Picardie, avec un nommé Grenier ou Garnier ». — Reprise de la séance publique. Il sera écrit par le substitut du Procureur-général syndic aux deux Sociétés populaires de Versailles afin qu'elles présentent une liste de candidats, « parmi lesquels l'Administration pourra choisir pour élire aux places que nécessite la levée de chevaux ordonnée par la loi du 7 de ce mois ». — Rapport à l'occasion d'un procès-verbal dressé par les citoyens Besnard, membre du district de Dourdan, Prévôt, officier municipal, et Lambert, procureur de la Commune de Dourdan, contre la veuve Bréant, demeurant à Boinville, pour avoir été « injuriés lorsqu'ils se sont présentés chez elle [afin d']y mettre des grains en réquisition »; approbation de la « conduite ferme qu'a tenue dans cette occasion le district de District de Dourdan » et renvoi au juge de paix du canton d'Ablis pour être statué sur le tout. — Demande adressée au Comité de salut public de la Convention pour qu'il soit mis à la disposition du Comité de sûreté générale du département une somme de 30.000 l. pour subvenir aux frais d'établissement d'un Comité de surveillance dans chaque district et aux dépenses que nécessitent chaque jour les mesures de sûreté générale. — La « citoyenne Couhert née Cornabé », demeurant à Saint-Germain, à qui une lettre est adressée de l'étranger, sera interrogée au sujet de la provenance de cette lettre; le district lui fera « telles questions qu'il jugera nécessaires pour s'assurer de ses sentiments politiques », et on la mettra en état d'arrestation s'il y a lieu. — Il sera délivré un passeport au nommé Colesse, qui avait été arrêté par la municipalité de Sartrouville parce qu'il n'en était pas pourvu. — Nomination du personnel à l'atelier d'armes. Sont nommés garde-magasin le citoyen Boutmy, commis aux écritures, le citoyen Lancétre, garçon de magasin le citoyen Préjean. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du mardi 15 octobre [24 vendémiaire] (f° 128 recto). — Séance ouverte à midi. — Soyer demande et obtient un congé de dix ou douze jours, qui lui est nécessaire « afin de suivre les travaux dont il est chargé à l'hôpital militaire de Saint-Cyr ». — Subsistances : le Conseil Général casse et annule l'arrêté du district de Pontoise du 13 « qui suspend l'effet des réquisitions ordonnées dans son territoire pour la subsistance des Communes du district de Saint-Germain qui en manquent ». D'Envers se rendra à Pontoise. — Lecture d'une lettre du district de Montfort au sujet d'une correspondance saisie à la poste « et qui est adressée à Marie-Louise D'Agueville, à Autouillet, et venant de l'étranger ». Mesures qui seront prises. — Députation des habitants d'Epinay-sur-Orge venant se plaindre du trouble qui s'est produit au cours d'une assemblée générale de la Commune appelée à délibérer sur le mode à suivre pour la vente ou l'aliénation des biens communaux. Il est nécessaire de « rétablir la paix, la liberté et l'égalité dont cette Commune est privée depuis longtemps par le despotisme de la municipalité ». On dénonce aussi le citoyen Vaudin, maire de cette Commune, qui « est accusé de se servir de l'ascendant que lui donnent ses fonctions pour satisfaire sa haine contre plusieurs citoyens » ; il réunit, de plus, « les fonctions incompatibles d'administrateur du district de Corbeil à celles de maire ». Un commissaire se rendra à Epinay-sur-Orge, pour faire ce qui conviendra ; Vaudin sera tenu d'opter dans les

vingt-quatre heures. — Subsistances. Rapport sur une lettre du ministre de l'Intérieur invitant l'Administration à procurer à la Commune de Croissy-sur-Seine la quantité de 100 setiers de blé et 25 setiers de seigle ; arrêté aux termes duquel la Commune est renvoyée « à se pourvoir au district de Saint-Germain, auquel l'Administration réitère en tant que de besoin l'injonction de mettre un nombre suffisant de batteurs en réquisition et de répartir entre les Communes de son arrondissement, en raison de leurs besoins, les quantités de grains provenues et à provenir des réquisitions ». — Autre rapport sur une lettre du Ministre de l'Intérieur qui met en réquisition 8.000 setiers d'orge pour l'entretien des brasseries de la ville de Paris. Arrêté que la répartition sera faite ainsi : District de Corbeil 1.500 setiers, district de Dourdan 1.500, district d'Etampes 3.000, district de Gonesse 500, district de Montfort 1.000, district de Pontoise 500. — Rapport au nom du Comité de sûreté générale au sujet d'un nommé Legras, prévenu de désertion « et en outre d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires » ; arrêté qu'il sera traduit devant le tribunal criminel du département. — Dénonciation portant qu'il « a été fait un enlèvement de tout ce qui était au garde-meubles des écuries du citoyen Bourbon-Conty au Plessis-Saint-Antoine, lesquels effets étaient sous la garde du citoyen Bras ; que cet enlèvement a été fait avec le plus grand pillage et sans que la municipalité de Chennevières, dans le ressort de laquelle se trouve le Plessis, y ait été appelée » ; arrêté pris à ce sujet. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir, à cinq heures. — « Un membre observe qu'il est instant que le Directoire déclare s'il veut que les membres du Conseil Général soient admis à faire des rapports. Le substitut du Procureur-général-syndic observe que les membres du Conseil Général ne peuvent se charger de faire des rapports sans partager la responsabilité. Le citoyen Morillon observe que le citoyen Charbonnier et lui sont chargés du Bureau de la police ; que, lorsque le citoyen Charbonnier est absent, c'est lui qui remplit les fonctions de substitut du Procureur-général-syndic et qu'alors, quoi qu'il ait un grand nombre d'affaires en état d'être rapportées, elles ne pourraient l'être si quelque membre du Département ne pouvait se charger de les lire ; il demande, en conséquence, à être autorisé, dans ce cas, à les distribuer à un ou plusieurs membres du Conseil. Cette proposition est arrêtée. » — Un membre ayant fait observer qu'un grand nombre de religieuses paraissent loger encore à Villarceaux, « où était leur ci-devant couvent », on écrira à ce sujet au district de Mantes. — Certificat de civisme au citoyen Berthe, employé dans les charrois. — Suite de l'affaire relative à l'arrestation « des citoyens Bruet et Voyaux, le dernier curé de Bouqueval [district de Gonesse] » ; arrêté qu'ils seront élargis et mis en liberté à la charge de se représenter et de fournir caution. — Lépicier rend compte de sa mission à La Roche-Guyon relativement aux subsistances. — Certificat du civisme au citoyen Murphy, employé dans les charrois. — Lecture d'une pétition de la Commune du Mesnil[-le-Roi] « demandant des grains pour alimenter les citoyens qui l'habitent et ensemencer leurs terres » ; renvoi au district de Saint-Germain. — « Le district de Saint-Germain expose que non-seulement les réquisitions sur Pontoise ont manqué à cette Commune, mais encore celles sur Montfort et Gonesse, et que, par ces circonstances, elle se trouve sans grains ni farines. Le Conseil Général répond que les commissaires du Département sont dans les différents districts pour presser l'effet des réquisitions faites pour le district de Saint-Germain et l'invite de se concerter avec eux ». — D'Envers se rendra sur le champ à Pontoise, afin de prendre des renseignements sur la cause des retards apportés à l'effet des réquisitions, presser l'arrivage des grains et farines, etc. — Séance levée à neuf heures trois quarts.

1793. Séance du mercredi 16 octobre [25 vendémiaire] (f° 135 verso). — Séance ouverte à six heures du soir. — Le citoyen Guyot présente une commission à lui donnée par le pouvoir exécutif afin de coopérer à l'approvisionnement de la Commune de Paris ; renvoi au Bureau de la police. — Renvoi au Bureau des travaux publics d'un rapport présenté par les commissaires chargés de procéder à l'examen d'un local propre à l'établissement d'une maison de détention — Arrêté que les délits commis au garde-meuble des écuries du ci-devant Bourbon-Conti au Plessis-Saint-Antoine seront dénoncés au pouvoir exécutif et à la Convention. — Un mandat de 30.000 l. sera expédié au profit du district de Pontoise pour le paiement de la solde journalière des volontaires de la première réquisition. — Matières métalliques propres à la fabrication des armes ; on a prescrit aux districts les mesures à prendre pour leur réunion à Versailles. — Le citoyen Préjean ne pouvant accepter la place de garçon de bureau du magasin d'armes est remplacé

par le citoyen Lemaître. — Une députation de la Société populaire de Montfort fait lecture d'une dénonciation contre le nommé Lafosse, natif de ladite ville, se disant commissaire du pouvoir exécutif, « chargé des pouvoirs tant des ministres que du Comité de salut public de la Convention nationale » : conduite de ce personnage, « reconnu pour un très mauvais sujet », qui, lorsqu'il s'est présenté au Département le 11 octobre, « était ivre »; il n'y a pas de doute « qu'un homme aussi mal famé ne mérite sous aucun rapport l'estime et la confiance des vrais républicains ». — Sur l'observation faite par un membre que, « qu'elles que soient les peines que se donne l'Administration pour assurer la subsistance des habitants du département, l'effet des réquisitions se ralentit journellement et qu'il ne peut qu'être conçu des inquiétudes à cet égard » le Conseil Général arrête que « neuf commissaires de l'Administration se transporteront dans les neufs districts du département pour surveiller et accélérer l'effet des réquisitions en grains et farines et leur arrivage au chef-lieu et qu'à cet effet chacun desdits commissaires serait muni de l'instruction dont la teneur suit ». Texte de l'instruction remise à chaque commissaire, qui restera en permanence dans chacun des districts jusqu'à ce qu'il soit ou rappelé ou remplacé; ses fonctions; nature et quantité des réquisitions à faire dans les districts; approvisionnement des marchés, etc. Le Conseil Général nomme pour commissaires : dans le district de Versailles le citoyen Nutin, fils; dans celui de Saint-Germain le citoyen Odiot, ex-administrateur du district; dans celui de Pontoise le citoyen Pannières, maire de l'Aumône [Saint-Ouen-l'Aumône]; dans celui de Mantes, le citoyen Coville, de Magny; dans celui de Gonesse le citoyen Julienne, de Villiers-le-Bel; dans celui de Corbeil, le citoyen Lelarge, de Brunoy; dans celui d'Etampes, le citoyen Sibillon, administrateur du Département; dans celui de Dourdan, le citoyen Deslandes, juge du canton extra-muros; dans celui de Montfort le citoyen Loiseau, juge du tribunal. — D'Envers rend compte de sa mission à Pontoise : « Ce rapport par écrit présentant des ressources encore considérables pour pourvoir aux besoins tant de ce district que des autres est renvoyé au Bureau de police pour proposer à l'Administration toutes les mesures convenables pour assurer l'effet des réquisitions faites ou à faire ». — Séance levée à dix heures trois quarts.

1793. Séance du jeudi 17 octobre [26 vendémiaire] (f° 141 recto). — Séance ouverte à une heure de l'après-midi. — Lecture d'une lettre de Charpentier et Legris, commissaires du Département pour presser les réquisitions dans les districts d'Etampes et de Dourdan. — Une députation de la Commune d'Argenteuil présente une délibération aux termes de laquelle deux commissaires sont chargés de se rendre au Département « pour lui exposer que cette Commune n'a plus que cinq sacs de farine pour pourvoir aux besoins de six mille âmes et solliciter un prompt secours en farine ». Renvoi au district de Saint-Germain « pour pourvoir dans le plus court délai aux pressants besoins de cette Commune ». — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur « par laquelle il requiert 200 setiers de seigle et 50 setiers de blé pour la Commune de Courbevoie, qui en a le plus pressant besoin pour ensemencer ses terres ». Le district de Dourdan sera requis de faire ces livraisons. — Pétition d'un citoyen pour obtenir l'élargissement des nommés Moynat et Touzet, prêtres insermentés, « demandés par la Commune de Saint-Cloud ». Arrêté qu'il n'y a lieu à délibérer. — Subsistances. La municipalité de Sucy, n'ayant rien pu obtenir du district de Corbeil, demande « un certificat pour justifier au ministre de l'Intérieur des démarches qu'elle a faites et solliciter de lui les secours que sa position exige »; il sera écrit au district de Corbeil pour lui rappeler ses obligations à cet égard « et lui observer qu'il n'a pas encore envoyé son recensement [et] que ce retard le met dans le cas de l'amende prononcée contre les administrateurs qui apporteront de la négligence dans cette opération ». — Lecture d'une pétition du citoyen Chevreul, chef du Bureau de la comptabilité, aux Représentants du peuple commissaires dans le département, « par laquelle il expose qu'il a été rayé par la Société populaire de la liste des employés du Département, parce qu'il a signé la pétition sur les événements du vingt juin, quoiqu'il ait été reconnu qu'il a été forcé de le faire sous peine de perdre sa place et que sa conduite révolutionnaire lui ait attiré la haine de la première Administration, et, de la part du sieur Challan, l'honorable nom de sans-culotte, au bas de laquelle pétition le Directoire a certifié que le citoyen Chevreul est très utile, même indispensable, au Bureau de la comptabilité, qu'il conduit avec beaucoup d'intelligence et d'exactitude, et déclare qu'il devait à la vérité de dire qu'il a été constant dans les bureaux que la pétition sur les événements du vingt juin n'a été signée par le citoyen Chevreul que parce qu'il a été menacé de perdre sa

place s'il s'y refusait, et ajoute qu'il pense que cette considération, jointe aux services du citoyen Chevreul, doit militer en sa faveur, et le mettre dans le cas de ne craindre aucun changement dans ses fonctions. Les membres du Conseil qui avaient connaissance de la conduite et des principes du citoyen Chevreul ont signé l'avis des membres du Directoire ». — Séance levée à trois heures.

Séance du soir, à six heures. — Ménager, mis en état d'arrestation par le Comité de surveillance de Saint-Léger et conduit devant l'Administration par cinq gendarmes, se plaint de ce que le Comité a outrepassé ses pouvoirs en le faisant mettre en état d'arrestation sous prétexte qu'il avait vendu du méteil au-dessus du maximum ; renvoi au Bureau de la police. — Arrêté que les lois qui seront réimprimées seront tirées à 1.000 exemplaires in-4° au lieu de 800, afin d'en assurer une plus large distribution. — Sur le rapport fait au nom du Bureau des travaux publics « que la Maison des Récollets, destinée à recevoir 80 personnes, en contient en ce moment 180 et que le défaut d'air et de place occasionne aux détenus des maladies qui ne peuvent se traiter dans cette maison..... », le Conseil Général décide que Gastellier et Maillard se transporteront en cette maison, accompagnés d'un des officiers de santé et de l'architecte provisoire du département, et qu'après avoir pris tous les renseignements nécessaires, ils feront un rapport « 1° sur les moyens de donner plus d'extension à cette Maison de sûreté ; 2° sur les mesures à prendre pour séparer les hommes des femmes ; 3° sur la possibilité de procurer un préau aux détenus ; 4° sur l'établissement d'une infirmerie dans cette maison ; 5° et enfin sur un règlement de police intérieure ». — Subsistances. Arrêté pris en vue de la remise au citoyen Petit, garde du magasin des subsistances à Versailles, des sacs prêtés aux Communes pour renfermer les grains ou farines qui leur étaient accordés. — Autre, pris au sujet de la demande du citoyen Pasquier, meunier au moulin du Rocher, Commune de Roinville, pour paiement des farines fournies par lui au magasin du département. — Autre, au sujet de l'arrestation du citoyen Ménager, cultivateur à Saint-Léger : celui-ci est renvoyé devant le tribunal de police municipale de la Commune. — Mission du citoyen Guyot, chargé par le ministre de l'Intérieur « d'accélérer l'effet des réquisitions faites dans le département ». Le Conseil Général, « étonné de la nature de ces pouvoirs qui confèrent à un seul homme la faculté de destituer et renouveler à son gré les autorités constituées », arrête que le Bureau de police présentera dans le plus court délai un rapport à ce sujet. — Adoption d'un projet de lettre au Comité des subsistances de la Convention nationale relativement à la réquisition de 8.000 setiers d'orge pour les brasseries de Paris. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du vendredi 18 octobre [27 vendémiaire] (f° 149 recto). — Séance ouverte à une heure de l'après-midi. — Lecture d'un mémoire de Rotrou, ex-administrateur du Département, « dans lequel, après avoir rappelé sa conduite et ses principes, il expose la nécessité où il se trouve de solliciter un emploi ». Arrêté qu'il sera employé dans le bureau du Procureur-général-syndic. — Sur le rapport fait au nom du Bureau de la police « de l'aperçu de compte présenté par le citoyen Legris, l'un des commissaires du Département pour l'exécution des réquisitions de grains faites dans les districts de Dourdan et d'Etampes », le Conseil Général arrête que, pour la suite de leurs opérations, il sera remis à ses commissaires une nouvelle somme de 20.000 l. — Sur le rapport au sujet de la demande du Conseil général de la Commune de Versailles tendant à obtenir l'homologation de son arrêté relatif à l'indemnité à accorder aux boulangers qui avaient des farines en magasin lors de la promulgation de la loi du maximum, le Conseil Général, déclarant que ces boulangers n'ont droit ni à aucune indemnité ni à la reconnaissance de la Commune, refuse son homologation à l'arrêté dont il s'agit. — Il sera écrit au ministre de l'Intérieur pour l'inviter à envoyer le plus tôt possible le décret portant que les anciens marchés seront approvisionnés comme avant la Révolution sans distinction de canton, district et département. — Renvoi au Comité de sûreté générale de la Convention d'une lettre adressée à Lavallery. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir, à cinq heures. — Communication d'une lettre signée par plusieurs volontaires de la septième section, « qui attestent que le douzième bataillon n'a point lâchement abandonné son poste, comme on l'en avait accusé ». — Une députation de la section de René Descartes présente un arrêté de cette section invitant les corps administratifs à donner les ordres nécessaires « pour faire disparaître les signes de royauté et de féodalité qui choquent encore les yeux des républicains dans plusieurs Communes du département ». — Arrêté pris au sujet de la demande des cultivateurs du district de Versailles

tendant à obtenir le paiement des frais de charrois pour les grains et farines par eux amenés au magasin du département; cette décision n'est applicable qu'aux cultivateurs et fermiers qui livrent directement les blés ou farines au Département. — Arrêté pris au sujet de la réquisition de 200 setiers de seigle et 50 de blé pour la Commune de Courbevoie : le district de Dourdan fera cette fourniture. — Habillement de 10.000 hommes de la première réquisition. Il sera remis 60.000 l. aux citoyens Bunout et Rosquin pour achats de draps à Paris. — Texte d'une lettre qui sera écrite au ministre de l'Intérieur au sujet de « la citoyenne Marbeuf, à Noisy-le-Grand, [qui] a ensemencé toutes ses terres en luzernes ». — Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance du samedi 19 octobre [28 vendémiaire] (f° 153 recto). — Séance ouverte à midi. — Alizart rend compte de sa mission à Brunoy, relativement aux dilapidations dans le mobilier et les biens de Louis-Stanislas-Xavier Capet; renvoi de l'affaire au Bureau des émigrés. — Renvoi au district de Saint-Germain d'une pétition du citoyen Michel Normand, de Port-Marly, demandant l'autorisation de se procurer le fer nécessaire à la fabrication d'affuts de canons. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à six heures. — Suite de l'affaire concernant L'Averdy au sujet des grains jetés dans une pièce d'eau. Il y a quatorze détenus, et la municipalité de Paris a mandé à celle de Gambais « qu'elle peut envoyer à Paris ces quatorze détenus ». Mission donnée à Alizart, qui fera apposer les scellés sur la maison de L'Averdy et transférer les détenus à Versailles. — Arrêté décidant que le citoyen Marcheboue, demeurant à Maurepas, « n'est pas dans le cas de la première réquisition ». — Autre, au sujet de la demande du citoyen Fabry, capitaine au dixième bataillon de Seine-et-Oise, « tendant à obtenir un sabre en remplacement de celui qu'il a perdu dans une des voitures qui l'ont ramené à Versailles pour se faire guérir de ses blessures ». Il lui est remis un autre sabre « comme un témoignage de sa bonne conduite et de son courage », et le Président lui donne le baiser fraternel. — Suite de l'affaire de la vente du mobilier du château de Brunoy, opérations « contre lesquelles il a été porté les plaintes les plus graves ». Guérin et Supersac sont nommés pour surveiller ces opérations. — Clemendot dépose sur le bureau des papiers trouvé parmi du linge sale « que la domestique de la citoyenne Duhangard emportait de la Maison des Récollets, lesquels papiers paraissent venir du nommé Sausse, prêtre détenu dans cette maison ». Gastellier procédera à un interrogatoire, et cette domestique est provisoirement mise en état d'arrestation. — Deux commissaires du district de Saint-Germain communiquent un arrêté pris par ce même district, dans la matinée, relativement à la pénurie des subsistances. — Rapport à la suite de l'examen fait des différentes écuries propres à recevoir les chevaux mis en état de réquisition, d'où il résulte que « les petites écuries et celle de la femme de l'émigré Louis-Stanislas-Xavier seront suffisantes. » — Renvoi au Bureau de la police d'une pétition du citoyen Rousseau, habitant de la Commune de Houilles. — Le Représentant du peuple Guillemardet se présente à la séance et expose « qu'il vient de parcourir les différents départements où sa mission l'appelait, que les chevaux vont arriver incessamment, qu'il est indispensable de s'occuper sans délai de tout ce qui est nécessaire pour les loger et les nourrir, et qu'il faut compter sur 4.000 chevaux pendant un mois ». Il faut aussi s'occuper très promptement de la nomination des employés nécessaires pour établir le dépôt de ces chevaux à Versailles. — Gastellier rend compte de l'interrogatoire qu'il a fait subir à la domestique qui emportait du linge des Récollets. Les « caractères hyéroglyphiques qui sont tracés sur les papiers] semblent indiquer des menées qu'il importe à la sûreté publique d'approfondir ». En conséquence « Gastellier et Supersac se transporteront sur le champ au domicile de la citoyenne Duhangard, rue de Maurepas, à l'effet d'obtenir d'elle la connaissance de ces caractères, d'apposer en sa présence les scellés sur les papiers et de la faire conduire ensuite en la Maison de détention dite des Récollets ». La domestique, n'ayant « aucune connaissance de ce qui était contenu dans le paquet de linge sale », sera remise en liberté. — La municipalité de Paris s'est opposée à la sortie des draps achetés pour l'habillement des volontaires de la première réquisition. Clemendot et Maillard se transporteront sur le champ auprès des Représentants du peuple en mission, pour leur représenter « tous les retards que cet obstacle doit nécessairement apporter à l'habillement des nouveaux défenseurs que la patrie appelle à son secours ». — Le citoyen Cor, procureur-syndic du district de Corbeil, dénonce des vexations exercées par le concierge de la Maison d'arrêt dudit lieu, qui fait payer aux détenus les denrées de première nécessité à un prix exorbitant ». Le concierge sera destituée. — Le Bureau de la police présentera le

lendemain un règlement comme à toutes les Maisons de justice et de détention du département. — Alizart dénonce « une ruse qui est employée pour soustraire à la réquisition les grilles de fer qui pourraient servir à la fabrication des armes : plusieurs propriétaires font entourer leurs grilles en maçonnerie et parviennent ainsi à les soustraire à la recherche des commissaires. Il cite en fait une maison située à Montgeron ». — Le citoyen La Planche, de Villeneuve-Saint-Georges, ayant été mis en arrestation et conduit à Paris par deux commissaires de la section de Marseille et Marat sans que les autorités constituées en aient eu connaissance, le Conseil Général arrête qu'il réclamera ce citoyen. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du dimanche 20 octobre [29 vendémiaire] (f° 159 recto). — Séance ouverte en comité secret, à midi, pour « l'examen et la discussion sur les certificats de civisme ». — Séance publique à une heure. — Les détenus aux Récollets ont fait une quête « pour habiller le nommé Lebègue, détenu, ... et demandent qu'un des administrateurs veuille bien accompagner un fripier à l'effet de procurer à ce détenu les vêtements dont il a besoin ». Accordé. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir, à cinq heures et demie. — Lecture du réquisitoire suivant : « Les Représentants du peuple députés dans le département de Seine-et-Oise, considérant que le bonheur du peuple et la tranquilité publique exigent impérieusement que les inquiétudes qui se manifestent sur les subsistances dans plusieurs cantons de ce département soient dissipées; considérant que les réquisitions faites jusqu'à ce jour n'ont produit presque aucun effet par la difficulté qu'éprouve un district de forcer un autre district à exécuter la loi; considérant enfin que les distributions confiées aux districts ne peuvent s'effectuer que par le concours et l'entremise de l'autorité supérieure, qui seule peut user des moyens coercitifs qui existent dans toute l'étendue du département; arrêtent ce qui suit : 1° L'Administration du Département fera incessamment connaître aux Représentants du peuple quels sont les besoins réels et les ressources effectives du département de Seine et-Oise relativement aux subsistances; 2° Quel effet ont produit jusques à ce moment les réquisitions faites aux districts agricoles pour secourir les districts qui ne le sont pas; 3° Quelles sont les véritables causes de la disette que semblent éprouver plusieurs Communes du département et notamment celle d'Argenteuil; 4° Quels sont les moyens les plus sûrs et les plus prompts à employer pour faciliter les versements des blés ou des farines d'un district dans un autre district. En attendant les renseignements demandés ci-dessus, l'Administration du Département demeure chargée de faire tout ce qui sera dans son pouvoir pour procurer aux Communes de son arrondissement les subsistances qui leur sont nécessaires. Fait à Versailles, le vingt-neuf du premier mois de l'an deuxième de la République une et indivisible. Signé : Ch. Delacroix et J.-M. Musset ». — Jean-Pierre Depierre, détenu à Versailles, « attaqué d'une violente dyssenterie », sera transféré à l'Infirmerie de la ville. — Arrêté pris au sujet des moyens d'exécution du décret de la Convention du 18 vendémiaire relatif à la destination des bataillons et à l'emprunt forcé, dont l'article 4 est ainsi conçu : « L'emprunt destiné par l'Administration de Seine-et-Oise à l'armement et à l'équipement de deux bataillons et qui a déjà été réparti demeure fixé à 2.000.000 de livres ». Il sera fait des représentations au Comité de salut public à l'effet d'obtenir la réformation de cet article, l'emprunt de 3.500.000 l. étant destiné « au paiement des secours accordés aux parents des volontaires qui composent les bataillons levés pour la Vendée ». — Le Département ayant à nommer « un inspecteur en chef, un contrôleur, deux adjudants et un maréchal expert pour la levée des chevaux ordonnée par la loi du 7 de ce mois », Michel et Gastellier se rendront sur le champ dans le sein des deux Sociétés populaires de Versailles, « pour les prévenir que ces nominations auront lieu aujourd'hui, et, en conséquence, les inviter à faire parvenir à l'Administration du département la liste [de candidats capables par leur civisme et leurs talents d'être élus à ces places] par elles formée, et assister à ces nominations, si elles le désirent ». — Dépôt d'un rapport relatif à la visite et à l'examen de divers locaux proposés pour l'établissement et la réunion des trois corps constitués; renvoi au Bureau des travaux publics. — Le district d'Etampes a procédé à l'arrestation des suspects. Pour prévenir l'inconvénient qui pourrait résulter de l'affluence des prisonniers à Versailles, on invitera ce district à garder quelques jours encore les personnes qu'il a mises en arrestation. — Embarras des administrateurs du district de Versailles pour assurer la subsistance des habitants de Versailles et des Communes du district : ils ont annoncé que les arrivages étaient diminués et se faisaient avec beaucoup de lenteur et qu'il ne restait pas pour deux

jours de farines dans le magasin du couvent. Le Conseil Général arrête « que des Commissaires se rendront sur le champ dans les districts de Dourdan, Etampes, Corbeil, Gonesse et Pontoise pour presser l'envoi des farines nécessaires à la consommation de Versailles. D'Envers [est] nommé pour les districts de Dourdan, Etampes et Corbeil, Houdon pour ceux de Pontoise et de Gonesse ». Texte des pouvoirs qui leur seront remis. — Etant constaté que les districts de Mantes et de Montfort n'ont pas encore adressé le « tableau des recensements des grains », il est arrêté que Michel se rendra sur le champ dans ces deux villes, pour en requérir la remise et faire le nécessaire. — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Boisset, habitant de Versailles, relativement à la réparation d'un chariot mis en réquisition pour transporter des farines à Paris. — Soyer rend compte de la mission dont il a été chargé aux Récollets pour veiller à l'emploi d'une quête faite entre les détenus en faveur du nommé Le Bègue, laquelle avait produit 128 l. 10 s. — Il sera délivré au citoyen Jacquinot, maréchal-ferrant à Saint-Germain, un bon pour une voie de charbon de terre à prendre chez le citoyen Payen. — Vu la liste présentée par les deux Sociétés populaires, sont nommés par le Conseil Général les citoyens Moulin, inspecteur provisoire, Péchard, contrôleur provisoire, Le Gros, premier adjudant, Fayeux, deuxième adjudant, Le Vasseur, maréchal-expert, pour la levée des chevaux ordonnée par la loi du 7. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du lundi 21 octobre [30 vendémiaire] (f° 165). — Séance ouverte à six heures du soir. — Arrêté pris au sujet de la réclamation du citoyen Yvoré, fermier de la Commune de Choisel, « contre l'arrestation faite par la Commune de Cernay-la-Ville de 7 setiers de blé qui étaient destinés pour l'approvisionnement de la ville de Versailles ». Les 7 setiers devront lui être remis, et il fera transporter à Versailles les farines à provenir desdits blés immédiatement après qu'ils seront moulus. — On remettra en liberté le nommé Jean-Pierre Depierre, de la Commune de Calleville, district de Bernay [Eure], et la Commune de Versailles lui délivrera un passeport indiquant le lieu où il doit se rendre. — Le Conseil Général donne satisfaction à deux demandes de François Durand, ci-devant gardien des Récollets, et Coqueret, prêtre, demeurant à Pontoise, détenus, relativement aux scellés apposés sur les chambres qu'ils occupaient avant leur arrestation. — Lecture d'une lettre de Delacroix et Musset demandant qu'il leur soit adressé sans délai une expédition en forme de l'enregistrement des pouvoirs dont ils sont investis par la Convention. — Demande de secours par le citoyen Lesueur, volontaire du district de Corbeil, blessé à la guerre de Vendée. — Une députation de la Commune de Neauphle le-Château et de plusieurs autres du district de Montfort dénonce ce distrit pour n'avoir pas fait droit à diverses réclamations qui lui ont été adressées de la part desdites Communes au sujet du recrutement pour la cavalerie ; renvoi de la députation par-devant le district, « avec injonction à chacun des commissaires desdites Communes d'être plus circonspects dans leurs démarches ». — Séance levée à neuf heures.

1793. Séance du mardi 22 octobre [1er brumaire] (f° 169 verso). — Séance ouverte à onze heures en Comité secret. — Un citoyen conduit au Département un cabriolet d'après les ordres qu'il dit avoir reçus du citoyen Michaut, député à la Convention. — Un administrateur du district vient communiquer les craintes de cette administration pour l'approvisionnement de Versailles et des Communes environnantes et annonce qu'il ne reste pas dans le magasin pour plus d'un jour de subsistances. « Un membre observe qu'il y a deux sortes de mesures à prendre, celles nécessaires pour assurer la livraison à faire demain soir aux boulangers de Versailles, et ensuite celles qui doivent assurer la fourniture des jours suivants. Il propose d'inviter d'abord le district à envoyer des commissaires dans les moulins environnant Versailles pour faire arriver toutes les farines existant dans ces moulins et qui appartiendraient au district de Versailles, de nommer des commissaires pour se transporter dans le district de Montfort, afin d'y presser l'arrivage des grains et farines destinés pour Versailles ». En conséquence, le Conseil Général « arrête que les citoyens Goujon et Alizart se transporteront sur le champ à Montfort, à l'effet d'y requérir tous les grains et farines disponibles tant sur la réquisition des huit setiers par charrue que sur les biens nationaux et des émigrés et renvoie au Bureau de la police pour la rédaction des pouvoirs à donner aux commissaires. Invite le district à envoyer sans délai des commissaires dans les moulins environnant Versailles, pour faire arriver sur le champ en cette ville toutes les farines qui appartiennent à l'administration du district ». — Soyer se rendra à Paris pour requérir la remise de

700 sacs renfermant la farine et l'avoine qui avaient été envoyés précédemment. — Arrêté que le lendemain, « sans plus de délai », le Directoire délibérera définitivement sur tous les certificats de civisme à délivrer. — Séance publique. — Le nommé Valet, détenu dans la Maison d'arrêt de Versailles, sera, « sans un plus long délai », conduit en la maison de Bicêtre, pour y être traité, conformément à l'arrêté du 4 octobre courant. — Texte d'un mémoire qui sera soumis aux Représentants du peuple composant le Comité de salut public et le Comité des finances relativement aux douzième et treizième bataillons de Seine-et-Oise et à l'impôt primitivement fixé à 3.500.000 l., réduit à 2.000.000 de livres, afin d'obtenir la modification de l'article 4 du décret, lequel pourrait être ainsi conçu : « L'emprunt forcé établi par l'Administration du département de Seine-et-Oise par son arrêté du 19 mai, déjà réparti, destiné au paiement des secours, gratifications et pensions en faveur des parents des volontaires des bataillons de Seine-et-Oise envoyés à l'armée de l'Ouest et à l'armement et équipement de ces bataillons, demeure fixé à deux millions ». Soyer se rendra sur le champ au Comité de salut public et au Comité des finances. Le Conseil Général sollicite le Comité de salut public à l'effet : « 1° De faire rendre la liberté à tous les volontaires des douzième et treizième bataillons qui, antérieurement au décret relatif à ces deux bataillons, ont été mis en état d'arrestation pour avoir abandonné leurs drapeaux ; 2° d'arrêter que les pères de familles et les citoyens non compris dans la première réquisition faisant partie des douzième, treizième et quatorzième bataillons pourront rentrer dans leurs foyers après un mois de service à dater du décret à intervenir ; 3° d'autoriser le département de Seine-et-Oise à prendre dans la première réquisition le nombre suffisant de citoyens pour compléter les bataillons conservés au nombre de trois à l'armée de l'Ouest ; 4° de faire cesser le paiement des 90 livres par mois accordées aux parents des volontaires de ces bataillons à dater du jour de la nouvelle organisation. Par cet arrangement les bataillons seront conservés, les pères de famille seront rendus à leurs épouses, à leurs enfants, et, si la République était privée de quelques défenseurs, la Convention Nationale aura fait un grand acte de justice ». — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à six heures. — Michel rend compte de sa mission dans le district de Montfort au sujet des subsistances. — Renvoi au district de Corbeil d'une demande de la Commune de Villiers-sur-Marne tendant à obtenir des subsistances. — Rapport sur une pétition de la Commune de Houilles demandant à obtenir du Département l'autorisation de disposer de 100 setiers de blé appartenant au citoyen Rousseau, propriétaire d'une ferme « sise à Barcy, district de Meaux » : arrêté pris à ce sujet : « Le ministre de l'Intérieur est invité à requérir le département de Seine-et-Marne de laisser exporter directement de son territoire les 100 setiers de grains dont est propriétaire à Barcy le citoyen Rousseau ». — Il sera écrit au district de Versailles pour lui demander compte des démarches que la Municipalité du chef-lieu a dû faire pour s'approvisionner dans les départements voisins de celui de Seine-et-Oise. — Le substitut du Procureur-général-syndic demande « que le travail pour l'organisation des Bureaux du Département soit fixé à demain et que la séance soit spécialement consacrée à cet objet, et qu'à cet effet il soit donné avis aux Représentants du peuple qu'il n'est pas possible de retarder plus longtemps cette organisation sans compromettre la responsabilité des administrateurs ». Il est arrêté, de plus, que Gastellier, Parfond, Vénard et Venteclef, tous quatre membres du Conseil Général, seront chargés de la surveillance du travail dans les bureaux « et de prendre aux séances la note des arrêtés qui sont pressés pour en surveiller, sous leur responsabilité, l'expédition et l'envoi et en rendre compte journellement à l'Administration ». — La Commission des arts fait part au Département de ses opérations jusqu'à ce jour. — Nouvelle pétition de la citoyenne La Planche, pour obtenir l'élargissement de son mari : celui-ci sera réclamé au département de Paris et transféré dans la Maison de détention de Versailles, le Conseil Général « se réservant à statuer, après de plus amples renseignements sur cette affaire, ce qu'il appartiendra ». Il sera écrit aux districts pour les charger de prévenir les municipalités de leur ressort « de ne laisser faire sur leur territoire aucunes arrestations à moins qu'elles ne soient ordonnées par le Comité de salut public ou de surveillance de la Convention nationale ou par les autorités constituées du département ». — Arrêté pris à la suite d'un rapport fait par la Commission centrale sur la nécessité d'exciter le zèle des citoyennes à préparer et à offrir la charpie et le vieux linge nécessaires pour le traitement des soldats de la République ». — Renvoi au Comité des subsistances d'une demande des citoyens Savoye et Godin « tendant à ce qu'il leur soit accordé une indemnité, attendu qu'ils sont obligés de passer les nuits pour surveiller, lors

du travail, les chevaux attachés aux moulins de la butte de Picardie ». — Arrêté que Nicolas Mouton, volontaire dans le dixième bataillon de Seine-et-Oise, sera contraint de rejoindre son bataillon dans le plus bref délai. — Séance levée à neuf heures trois quarts.

1793. Séance du mercredi 23 octobre [2 brumaire] (f° 177 recto). — Séance ouverte à midi, en comité secret, pour l'examen et la discussion des certificats de civisme. — A une heure et demie séance publique. Renvoi au district de Gonesse d'une réquisition du ministre de l'Intérieur pour qu'il soit délivré à la Commune de Clichy-la-Garenne 24 setiers de blé. — Le citoyen Couturier sollicite l'Administration de se faire présenter aujourd'hui, s'il est possible, le rapport relatif à la fourniture des fourrages pour les chevaux du Manège ainsi que deux autres rapports intéressant deux ouvriers qui ont été employés pour la Liste civile. — Démission du citoyen Vatel, employé au bureau des Emigrés. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir, à six heures et demie. — Présentation des certificats de civisme. — D'Envers rend compte de la mission dont il a été chargé le 29, relativement aux réquisitions faites dans les districts d'Etampes, Dourdan et Corbeil, pour le district de Corbeil. « Il résulte de ce rapport qu'il arrivera d'ici au 5 de ce mois 312 sacs venant de Dourdan, que ce qui restait à fournir par le district d'Etampes est actuellement dans les moulins pour être converti en farine, qu'il a fait une nouvelle réquisition de 4 setiers par charrue pour les besoins du département. Il remet sur le bureau un procès-verbal qui constate qu'il n'existait que 20 setiers de blé provenant de la réquisition des 8 setiers par charrue dans le district de Corbeil, et en suite duquel il a requis l'administration du district de fournir, dans le délai de 3 jours, les 500 setiers de grains complétant le nombre qui doit revenir au Département sur la réquisition des 3 setiers par charrue. Il termine son rapport en [annonçant] qu'il reste à fournir par les trois districts qu'il a été chargé de parcourir 7.852 setiers de blé, lesquels produiront environ 4.200 sacs de farine qui pourront être rendus à Versailles dans le courant d'un mois par égale portion de jour en jour ». L'Administration témoigne à d'Envers sa satisfaction pour la manière dont il a rempli sa mission. — Arrêté pris sur la demande des hôpitaux militaires pour obtenir les grains nécessaires à leur service. — Envoi par le procureur-syndic du district de Corbeil du tableau du maximum des denrées et marchandises de première nécessité. — Venteclef rend compte de sa mission à Epinay-sur-Orge. Ladite Commune a décidé que « les citoyens Métayer et Nicolas Blondeau, regardés et déclarés suspects, seraient, dès le moment, réintégrés au nombre des bons citoyens et que les armes qui leur avaient été retirées à ce titre leur seraient rendues ». — Alizart et Goujon rendent compte de leurs opérations dans le district de Montfort pour accélérer l'arrivage des réquisitions et en connaître la quotité; il résulte de ce rapport que ce district est en retard sur les diverses réquisitions qui lui ont été faites de 2.945 setiers de blé et 1.867 quintaux d'avoine. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au nom de la Commission centrale relativement aux mesures à prendre pour assurer l'habillement des volontaires de la première réquisition. — Nomination des employés nécessaires au dépôt des chevaux de réquisition établi à Versailles. — Affaire relative aux salines du Pecq. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du jeudi 24 octobre [3 brumaire] (f° 181 verso). — Séance ouverte à midi, en comité secret, pour la discussion et l'examen des certificats de civisme. — Séance publique à une heure. — Benezech fera un rapport sur les moyens à prendre pour tirer le parti le plus avantageux pour la République du Manège établi à Versailles. — Osselin, député à la Convention, se présente à la séance et confirme les heureuses nouvelles qui se sont répandues depuis hier sur la défection entière des Vendéens; il fait part aussi des mesures vigoureuses qui ont été prises pour réduire Toulon. — Le citoyen Baubigny, chapelier rue de l'Orangerie, est nommé garde-magasin de l'armement établi à l'hôtel ci-devant Gabriel. — Renvoi au district de Saint-Germain d'une demande faite par la Commune de Montigny-lez-Cormeilles tendant à être autorisée à se fournir dans les marchés qui avoisinent des grains nécessaires à la subsistance et à l'ensemencement. — Le maire de Rochefort fera lever dans le plus bref délai les scellés apposés sur la maison du citoyen Villedieu, qui a été remis en liberté. Alizart fait un rapport au sujet de la mission dont il a été chargé relativement aux personnes détenues à Gambais. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à six heures et demie. — Envoi sera fait le lendemain au ministre de l'Intérieur des états de recensement des grains fournis par les districts. — Il sera fait un rapport en vue de l'exécution de loi du

27 vendémiaire, qui enjoint aux Comités de surveillance de remettre aux citoyens qu'ils feront arrêter une copie du procès-verbal contenant les motifs de leur arrestation. — Demande d'un mandat de 720 l. faite par le citoyen de Vion pour paiement d'un cheval lui appartenant, qui avait été mis en réquisition chez lui à Gaillon. — Arrêté pour le paiement de la nourriture de dix chevaux servant au manège du moulin de la butte de Picardie. — Le Bureau des contributions fera un rapport sur les moyens propres à faire rentrer dans le trésor national la dîme de 1790 due par les fermiers qui ont exploité pendant cette année. — Arrêté pris au sujet de l'organisation d'un atelier de sellerie dans le ci-devant hôtel de la Chancellerie. Le Conseil Général nomme pour son commissaire à l'effet de diriger et surveiller ledit atelier le citoyen Maillard, l'un de ses membres. — Autre, pris au sujet de la demande de la Commune de Vaux-sous-Meulan tendant à obtenir un prêt de 6.000 l., qui permette de faire l'achat des grains nécessaires à la subsistance et à l'ensemencement. — Arrêté pris à la suite d'une lettre du ministre de l'Intérieur et d'un procès-verbal constatant qu'il existe dans différents magasins au Pecq des salines gâtées. La municipalité du Pecq devra faire à l'avenir dans ces magasins de fréquentes visites, comme elle y est autorisée par la loi. — Affaire Busquin. Il est arrêté « que le gendarme sous la surveillance duquel avait été mis ledit citoyen Busquin lui sera retiré sur le champ et qu'en conséquence ledit Busquin sera réintégré dans l'emploi qu'il occupait dans les bureaux de la Commission centrale, à la charge par lui néanmoins de justifier incessamment de son certificat de civisme ». — Arrêté pris à l'effet de satisfaire à la demande du ministre de l'Intérieur invitant l'Administration à faire livrer à la Commune de Colombes 100 setiers de bon seigle pour faire les semences. — Autre pris à la suite du rapport fait sur les moyens à employer pour pourvoir à la nourriture des chevaux du Manège national de Versailles. — Arrêté pris par l'Administration « délibérant sur les moyens qu'elle doit employer pour parvenir à se procurer les divers renseignements qui lui sont nécessaires et qu'elle n'a pu obtenir complètement jusqu'à ce jour des municipalités de son ressort, notamment sur les objets relatifs aux contributions courantes et arriérées ». — Autre, pris à la suite du rapport fait au nom de la Commission centrale relativement à la demande des femmes des volontaires du douzième bataillon de Seine-et-Oise en réclamation du paiement de la neuvième quinzaine des indemnités dues à leurs maris. — Michel Jouanne, François-Charles Poithevin et Guillaume Foucault, volontaires du treizième bataillon, faisant partie de l'armée de l'Ouest, actuellement détenus dans la Maison d'arrêt de Versailles, seront conduits de brigade en brigade jusqu'à Mantes, pour être remis au commandant de ce bataillon. — Le bureau des travaux publics est autorisé à faire exécuter quelques travaux à la Maison des Récollets, à la Maison d'arrêt, à la Maison de justice, au Département. — Lecture d'un projet de règlement pour l'intérieur des Maisons de justice, d'arrêt et de détention du département : le Conseil Général adopte le préambule de ce projet et renvoie au lendemain la discussion sur chacun des articles proposés. — Séance levée à onze heures.

1793. Séance du vendredi 25 octobre [4 brumaire] (f° 195 verso). — Séance ouverte à une heure. — Le substitut du Procureur-général-syndic représente que plusieurs districts n'ont pas encore satisfait à la loi qui leur prescrit de fixer le maximum des comestibles; il requiert qu'il soit écrit à ce sujet aux districts. — Arrêté que Courtès aura la facilité d'entrer aux Récollets pour administrer des secours au citoyen Péronne. — Il est délivré un réquisitoire au concierge de la Maison d'arrêt pour recevoir André La Borde et Claude Maudelin, déserteurs du bataillon formé à Mantes pour la première réquisition. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir, à six heures. — Pouvoirs délivrés au citoyen Monjardet pour transférer aux Grandes-Ecuries des chevaux propres à la cavalerie. — Il est expédié un réquisitoire au concierge de la Maison des Récollets pour recevoir les nommés Terré, Jouffre, Robert, Dauge et Fricaud, mis en état d'arrestation, comme prévenus d'incivisme, par le Comité de surveillance de la ville d'Etampes. — Arrêté pris au sujet de la demande de la citoyenne Duhangard, détenue aux Récollets, tendant à obtenir la levée des scellés apposés chez elle. — Renvoi au district de Versailles de mesures à prendre pour « masquer les croisées des chambres de la Maison d'arrêt dans lesquelles les filles publiques sont détenues ». — Lettre au district de Saint-Germain pour l'inviter à prendre des renseignements sur le compte et la conduite politique « du nommé Henry Joumassine, se disant secrétaire de feu l'ambassadeur de Portugal, mis en état d'arrestation comme étant compris dans la classe des sujets des puissances avec lesquelles la République est en guerre ». — Arrêté relatif à la réorganisation

des bureaux de l'Administration départementale et au traitement du personnel. L'organisation définitive est arrêtée ainsi qu'il suit : Bocquet, *secrétaire général et archiviste* 5.000 l. *Contributions :* Castellan, chef, 3.000; Troussus, premier commis, 2.000; Bourdel, premier commis de la comptabilité, 2.000; Lion, deuxième commis, 1.500; Collautier, troisième commis, 1.200; Pitois, expéditionnaire, 1.000; au total : 10.700. *Police :* Corderan, chef, 3.000; Delaunay, premier commis, 2.000; commis de deuxième classe, à 1.500, Jeulain, Laurent, Paillée, Ducimetière, Clochet La Comme; commis de troisième classe, à 1.200, Huvé, Mabire, Marault, Herlier, Blanchard; commis de quatrième classe, à 1.100 et à 1.000, Rotrou, Lallemand, Hamelin, Lemaire, Ducroc, Couet, Rosset, Desforges, et à 800 Seret et Perron, « à l'armée »; au total : 29.900; *Bureau du Procureur-général-syndic.* Baugrand, premier commis, 2.000; Tissot, premier commis, 2.000; Rotrou, deuxième commis, 1.500; Mestralain, expéditionnaire, 1.000: au total : 6.500; *Bureau des Travaux publics, Biens nationaux et Liste civile.* Travaux publics. De Baleine, chef, 3.000; Cornillet, premier commis, 2.000; commis de deuxième classe, à 1.500, Morin, Donné, Huille; commis de quatrième classe, à 1.000, Carrouzel, Delanoë, Duval. Biens nationaux. Rouveau, premier commis, 2.000; commis de deuxième classe, à 1.500, Frison, Fromentin, Le Bel; commis de troisième classe, à 1.200, Cardonne, La Saune; commis de quatrième classe, à 1.000, Maricourt, Haussard, Lafillé, et à 800 et 900 Godefroy et Durup, « à l'armée ». Liste civile. Le Lorrain, premier commis, 2.000; commis de deuxième classe, à 1.500, Bosserel et Mairieux; commis de troisième classe, à 1.200, Coquelin; au total 32.300. *Bureau de la Comptabilité.* Chevreul, chef, 3.000; Poncet, premier commis, 2.000; commis de quatrième classe, à 1.000, Laforest et Menardy; à 800, Tartarat, « à l'armée », au total : 7.800; *Bureau du Secrétariat.* Cebeng, chef, 3.000; Peyronnet, premier commis, 2.400; commis de deuxième classe, à 1.500, Croisier, Morin, Bouvin; commis de troisième classe, à 1.200, [illegible] lon; commis de quatrième classe, à 1.000, Bailard, Dubois, Decourt, Fieffé, Courtat, Hodille; extraordinaires, à 1.000, Navarre, Morant, [illegible] laigne, Marrenier, Malot, au total : [illegible] *Centrale.* Bosquin, premier commis 2.000, commis de deuxième classe, à 1.500, Penin, Sauvage, Bataille, Laderer; commis de quatrième classe, à 1.000 Lorguet, Arnoud, Lelong, au total : 11.000; *Bureau des Émigrés.* Durvy, chef, 3.000; premiers commis à 2.000, Lavallard, Gérard, Le Beau; commis de deuxième classe, à 1.500, Tisserand, Thiault, Damarin, Boivin, Fauvel, Richaud jeune, Roussel, Renaud; commis de troisième classe, à 1.200, Bocquet (Henry), Bardiny, Dutil, Jardin, Henry; commis de quatrième classe, à 1.000, Augay, Prévost, Aubry, Doucet, Servin, Loireaux, Antoine, Denis, Pernot, Huet, et à 800, Queslin, « à la Vendée », au total : 37.800. *Huissiers et garçons de bureaux.* Haussard, huissier de salle, 1.500; garçons de bureaux à 1.000, Naveau, Ourceau, Breval fils, Olivier; portier, à 800, Breval, père; au total : 6.300. Total général : 170.400 livres. Il est arrêté que le Comité d'organisation présentera le lendemain « ses vues sur les moyens de placement des différents bureaux dans le local du Département en proportionnant l'emplacement au nombre des commis de chaque bureau ». — Les nommés Depauve, Pierre Méresse et Joseph Vérines, détenus à Versailles, étant attaqués de la gale, maladie contagieuse, seront conduits, pour y être traités, dans la maison de charité de la ville. — Arrêté pris à la suite du rapport concernant « l'affaire du citoyen Della Rocca relativement aux moyens qu'il propose pour faire multiplier les abeilles et retirer de leur travail un avantage réel pour la République ». — Dambly demande et obtient un congé jusqu'au 9 de ce mois pour vaquer à des affaires qui nécessitent sa présence. — Séance levée à onze heures.

1793. Séance du samedi 26 octobre (5 brumaire (f° 203 verso). — Séance ouverte à midi en Comité secret. — Lecture d'une lettre de Goujon. « Citoyens, Un génie bienfaisant veille à la conservation des patriotes..... Depuis que la plus cruelle ennemie de la République a porté sa tête sur l'echafaud, tous nos jours sont marqués par des succès..... Dans la foule d'idées qui naissent en moi, une entre autres s'offre à mon imagination d'une manière impérieuse, me presse, me commande tellement que, ne pouvant la contenir il faut que je vous la communique. Hodinger va mieux être rendu et bientôt sera parmi nous; Hodinger excellent citoyen, zélé [illegible] administratif est [illegible] à [illegible] Hodinger [illegible] Dans la [illegible] Dans le [illegible] Dans le Directoire est [illegible] et n'aura que l'honorifique; [illegible] sous tous les rapports il est au dispensé [illegible] au Directoire. Ecoutez, mes chers collègues, écoutez, mes frères, veuillez vous joindre à moi, ou plutôt que l'Adminis

tration entière dise aux Représentants du peuple : Nous avions cru notre frère perdu ; vous l'aviez nommé parmi nous, vous aviez raison, sa place était là, comme son souvenir était dans nos âmes : mais vous l'eussiez sans doute porté au Directoire si vous eussiez été sûrs de son existence..... Eh bien, il ne l'est pas perdu : non ; cette divinité qui préside à tout, la liberté, nous l'a rendu ; il vit et va bientôt être ici. Le citoyen, à tant de titres nécessaires à l'Administration, s'il n'est au Directoire, manquera des moyens sortables de subsister..... Il est en votre pouvoir d'exercer envers lui un acte de justice et de fraternité. Un de ses collègues au Directoire, dont la passion dévorante est, ainsi qu'à nous, l'amour de sa patrie, convaincu qu'à sa place Hodanger, plus que lui, par ses lumières la servira, ce citoyen l'attend, le désire, et, lors de sa venue, se lèvera, ira à lui, sautera à son col, et l'assoiera à sa place..... Cet acte, Représentants, sera sans doute vu par vous, comme celui du patriotisme, et vous le consentirez. Hodanger, par là, sera où il doit être, et moi, mes chers collègues, j'aurai toujours le bonheur de vous appartenir ; je passerai au Conseil. Beaucoup d'ouvrages sont à faire par lui à l'Administration ; nous travaillerons tous, tout marchera, et nous montrerons à nos administrés et à la République entière tout ce que peut une Administration pénétrée de ses devoirs et s'y livrant sans réserve. Cette action est d'autant plus chère à mon cœur et il m'est d'autant plus désirable de la voir effectuée que, n'ayant pour tout bien que quatorze cents livres de revenu et un médiocre asile à la campagne, on ne reconnaîtra dans elle que l'exercice bien doux des devoirs de la justice et de la fraternité. Veuillez, Citoyens, juger ma proposition comme elle doit l'être, et pour mon bonheur l'accueillir et l'adopter. [Signé :] Goujon. » — Un membre fait observer que, vû les circonstances, il serait de l'intérêt des administrés de demander aux Représentants du peuple l'augmentation de deux membres du Directoire. Une pétition sera adressée dans ce sens. — Supersac étant en mission pour plusieurs jours, Alizart procédera conjointement avec Gastellier à la levée des scellés apposés chez la citoyenne Duhangard. — Séance publique à onze heures. — Rotrou adresse ses lettres de promotion aux ordres du culte catholique, qui sont brûlées au milieu de la salle du Conseil. — Députation des deux Sociétés populaires de Versailles qui présentent un arrêté par lequel les corps administratifs sont invités à « prendre les mesures les plus sévères pour empêcher que la loi bienfaisante qui détermine un maximum pour les comestibles n'ait un effet funeste par la malveillance des habitants des campagnes, qui n'approvisionnent plus les marchés des choses de première nécessité. Les deux Sociétés invitent aussi par le même arrêté le Département à former une armée révolutionnaire composée de braves sans-culottes pour faire exécuter les lois révolutionnaires dans l'étendue du département ». Réponse du président et renvoi de l'arrêté des deux Sociétés au Bureau de la police pour en faire le rapport. — Séance levée à trois heures.

Séance du soir, à six heures. — Osselin, député à la Convention, se présente et fait part des heureuses nouvelles qui ont été communiquées ce jour même à l'Assemblée. Il fait part également « que le citoyen Goujon, procureur-général-syndic du département de Seine-et-Oise, a été nommé par la Convention nationale commissaire pour les subsistances de la République entière ». Le Comité de salut public sera consulté sur la question de savoir si Goujon, en acceptant cette place peut conserver celle de Procureur-général-syndic. Charbonnier pense qu'il ne le pourra pas et prie l'Administration d'inviter les Représentants du peuple à conférer cette place à Hodanger, « dont les talents et le civisme sont connus depuis longtemps et qui a rempli avec succès pendant plusieurs mois [les fonctions] de substitut ». — Alizart et Gastellier déposent sur le bureau le procès-verbal de levée des scellés chez la citoyenne Duhangard ; il ne s'y est rien trouvé de suspect. — Mesures en vue de la réorganisation des bureaux. Il est arrêté que « Pellé, Charbonnier, d'Envers et Lépicier » se rendront le lendemain auprès de Delacroix et Musset pour leur faire part du rapport du Comité d'organisation « sur la mutation des bureaux dans le local de l'Administration » et les assurer que, relativement aux employés qui ont été nommés la veille dans les bureaux, le Conseil a choisi ceux qui sont présumés professer un pur patriotisme et avoir les talents propres à assurer la responsabilité qui pèse sur l'Administration et principalement sur le Directoire. — Houdon donne lecture d'un procès-verbal qui constate ses opérations dans les districts de Gonesse et Pontoise pour presser l'effet des réquisitions et la remise des états de recensement des grains. — Il sera pris des mesures pour empêcher que les bons sacs ne soient échangés contre des mauvais. — Le citoyen Monjardet sera invité à se rendre au Département pour fournir des explications au sujet du transfert de chevaux

menés aux Grandes-Ecuries. — Benezech rend compte d'un petit mouvement qui a eu lieu « dans un bataillon de Saint-Germain qui est à Versailles, et qui avait pour cause une difficulté sur la solde ». — Monjardet fournit les explications qui lui sont demandées. — Atelier de sellerie. Le Conseil nomme le citoyen Fauvel inspecteur en chef, et les citoyens François La Bouzelle, Bouver, Megemont et Verduron premier, deuxième, troisième et quatrième chefs. — Lecture d'une adresse aux Représentants du peuple relativement à Goujon et à Hodanger : « Citoyens Représentants. En renouvelant l'Administration, en la composant de vrais, de francs républicains, vous avez satisfait au vœu des administrés.....
...Nous vous demandons, Citoyens, d'adjoindre au Directoire deux membres du Conseil ; vous avez adopté cette mesure au district de Versailles, vous ne la jugerez pas moins indispensable pour le Département. Nous désirons, et des républicains ne doivent pas craindre de manifester leur vœu, nous désirons, pour le bien des administrés, que les deux membres à porter au Directoire soient les citoyens Hodanger et Pellé : Hodanger, membre de l'ancien Directoire, qui a rempli les fonctions de substitut du Procureur-général-syndic avec succès ; qui, loin d'avoir démérité, s'est acquis l'estime et la confiance publique par ses talents et son patriotisme bien prononcé ; que vous n'avez point continué au Directoire, nous le croyons, uniquement à cause de son absence ; Hodanger qui a marché contre les rebelles de la Vendée en qualité de commissaire auprès du onzième bataillon du département, qui y a été fait prisonnier et qui vient d'être arraché à leur fureur ; Hodanger, enfin, à qui l'un des membres du Directoire, à la nouvelle de son arrivée, a demandé de céder sa place au Directoire pour rester au Conseil, offre que ses collègues n'ont point acceptée parce qu'ils la lui ont tous jalousée ; Pellé, administrateur ferme et patriote prononcé, vice-président de l'administration actuelle, premier membre du Conseil et de l'ancienne administration. Nous demandons, en outre, comme un acte de justice, d'après la proposition du substitut du Procureur-général-syndic, si le citoyen Goujon, Procureur-général-syndic, quitte l'administration, comme il parait vraisemblable, d'après la mission que la Convention Nationale vient de lui donner dans l'administration des subsistances de la République, que le citoyen Hodanger soit nommé pour le remplacer. Cette place lui est due : personne ne lui convient mieux que lui et personne ne l'a mieux méritée ». Charbonnier jeune, D'Envers, Pellé et Lépicier sont désignés pour présenter cette pétition au Représentants du peuple. — Demande de renseignements au sujet du citoyen Crespin, sergent de la première compagnie du 11e bataillon de Seine-et-Oise parti pour la Vendée. — Règlement pour servir de base à la comptabilité de l'atelier d'armes établi à Versailles ; neuf articles. — Le citoyen Rivet est nommé Commissaire du Département dans le district de Mantes aux lieu et place du citoyen Coville nommé membre de l'administration du district. — Arrêté que le citoyen Oudin, prêtre, faisant les fonctions de curé dans la Commune de Marines, sera mis en état d'arrestation et conduit à Versailles. — Honoré Bureau, volontaire du bataillon du district de Dourdan, amené pour être soigné à Versailles, restera sous la garde du gendarme Leblanc. — Le Département est invité par la municipalité de Saint-Cloud à mettre en liberté les nommés Moynat et Touzet, détenus à Versailles ; passé à l'ordre du jour. — Arrêtés pris à la suite de rapports faits au nom du Comité de sûreté générale : Jean Chiret, accusé d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires et d'avoir crié à plusieurs reprises dans les rues de Saint-Germain *Vive le Roi*, et *Il nous faut un Roi* sera dénoncé à l'accusateur public près le tribunal criminel du département. Sera également dénoncé le nommé Pierre Charles, de la Commune de Chartres, prévenu d'avoir commis un faux sur le passeport qui lui avait été délivré. — Renseignements fournis au sujet du nommé Damême, détenu à Versailles. — La Commission centrale est autorisée à passer avec le citoyen Peschard un marché pour la fourniture des fourrages destinés à la nourriture des chevaux de luxe. — Avis est donné que le Représentant du peuple Guillemardet a fait choix du citoyen Emery pour vingt-sixième adjudant [levée extraordinaire de chevaux]. — Séance levée à dix heures trois quarts.

1793. Séance du dimanche 27 octobre (6 brumaire (f. 215 recto). — Séance ouverte à midi. — A la suite du rapport fait sur la demande des citoyens Gillet et Clairin, meuniers des moulins de la butte de Picardie, « tendant à obtenir l'autorisation de payer les grains qui leur ont été donnés pour les convertir en farines et à continuer de cuire du pain pour les campagnes voisines », le substitut du Procureur-général-syndic écrira deux lettres au citoyen Petit, garde du magasin des subsistances à Versailles, et aux deux demandeurs. — Affaire rela-

tive à l'enlèvement, par des commissaires de la municipalité de Versailles, de treize chevaux de luxe qui étaient aux écuries de l'hôtel Girardin; ils les avaient fait conduire aux Grandes Ecuries et les avaient marqués de la marque indiquée pour les chevaux de cavalerie, hussards ou chasseurs. Ces chevaux seront réintégrés dans le jour en l'hôtel Girardin, et le citoyen Cardon devra rendre compte de sa conduite en cette affaire. — Benezech expose que le magasin d'équipement pour la cavalerie qui était établi à l'hôtel Gabriel vient d'être déplacé « pour installer l'imprimerie du citoyen Cosson », opération faite sans que l'Administration ou la Commission centrale en aient été prévenus. Des explications seront demandées au district. — Le Conseil est informé que des commissaires mettent en ce moment en réquisition des chevaux absolument nécessaires à la République; renvoi à la Commission centrale. — Il est arrêté que, pour éviter des pertes de temps, « il sera formé un Comité chargé spécialement de recevoir les pétitions et d'en faire le renvoi dans les bureaux ». — Une députation du district de Versailles « demande un entretien particulier », et le Conseil passe en Comité secret. « Le district de Versailles fait part au Conseil général de sa position alarmante relativement aux subsistances. Il expose qu'il n'a pas le pouvoir de subvenir à la subsistance des habitants de Versailles pour la journée de demain; que ce dénüement vient de ce que les réquisitions qui ont été faites à son profit sur les différents districts ne reçoivent pas une assez prompte exécution. Il expose que le recensement des grains n'a pu être remis au Département par la négligence des citoyens Nutin [ou Hutin] et Charpentier, commissaires pour le canton de Marly. Le substitut du Procureur général-syndic observe que l'Administration vient de donner des pouvoirs au citoyen Nutin pour presser l'exécution, qu'il est à craindre qu'il n'apporte la même lenteur dans l'exécution, et que, les maux qui pourraient en résulter étant effrayants, il croit de la prudence de l'Administration de lui retirer ses pouvoirs et de les confier à un citoyen dont l'activité soit éprouvée. Un membre observe que Nutin n'a reçu ses pouvoirs que depuis deux jours; que, depuis ce temps, sa femme est accouchée et dans un état à faire craindre pour ses jours, que son enfant est mort, et que c'est à ces causes qu'on peut imputer le retard qui aurait pu être apporté dans la mission qui lui a été confiée par le Département. Le Conseil Général, considérant que les circonstances particulières développées par un de ses membres pourraient ne pas permettre au citoyen Nutin de suivre avec toute l'activité nécessaire la mission qui lui a été confiée, arrête que les pouvoirs qui lui ont été donnés par l'Administration lui seront retirés et confiés au citoyen Marchand, rue du Commerce, maison Renaud, et, délibérant sur l'avis principal donné par le district de Versailles, arrête ce qui suit : Le Conseil Général, sur le rapport qui lui est fait par les administrateurs du district de Versailles de la disette des subsistances dans laquelle se trouvent la Commune de Versailles et quelques autres circonvoisines, qui sont sans territoire et sans ressources, considérant que l'état du district de Versailles est véritablement alarmant et que plus de soixante mille âmes sont à la veille d'éprouver la famine; ouï le substitut du Procureur-général-syndic, arrête 1° que des commissaires nommés par le district de Versailles se rendront sur le champ dans tous les moulins de son arrondissement, pour y faire enlever et transporter dans son grenier d'abondance toutes les farines qui se trouveront disponibles dans ces moulins; 2° que le citoyen Lelarge, commissaire dans le district de Corbeil et actuellement à Versailles, se rendra sur le champ dans le district de Corbeil, pour y faire enlever et conduire à Versailles les farines qui doivent se trouver à la disposition du Département, sur les quinze cent quatre septiers faisant partie de la réquisition des huit septiers par charrue, et qui doivent être fournis dans le grenier d'abondance dudit district conformément à la réquisition faite, le 1er de ce mois, par le citoyen d'Envers, ledit citoyen Lelarge étant autorisé spécialement à requérir la prompte conversion en farine des blés qui se trouveraient dans le dit grenier ou qui y seraient destinés; 3° arrête enfin que le citoyen d'Envers, administrateur, membre du Directoire, retournera à l'instant dans les districts de Dourdan et Etampes à l'effet de presser par tous les moyens l'arrivage à Versailles des farines provenantes des grains par lui requis le 30 du mois dernier ». — Renvoi au district d'une pétition de la Commune de Sèvres faisant des réclamations sur la taxe du vin ; plaintes de la même Commune « sur la mauvaise qualité du pain et l'augmentation de son prix ». — Le nommé Bureau, de la Commune de Bonnelles, compris dans la première réquisition et attaqué d'une maladie qui ne peut être traitée à Versailles, sera conduit, pour être soigné, à l'hôpital du Gros-Caillou. — Arrêté pris au sujet des nommés André La Borde et Claude Mondelin, détenus, envoyés de

Saint-Germain à Versailles. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir, à cinq heures. — Suite de l'affaire relative aux treize chevaux de luxe pris à l'hôtel Girardin. — Arrêté pris à la suite d'une lettre du ministre de l'Intérieur portant que l'Administration requerra les districts de fournir par décade la quantité de 80 setiers d'avoine, 2.000 bottes de foin et 4.000 bottes de paille, pour subvenir au service des postes et messageries nationales; répartition faite par districts : Saint-Germain, 200 bottes de foin ; Dourdan, 12 setiers d'avoine, 250 b. de f. ; Corbeil, 18 s. d'a., 300 b. de f., 1.500 b. de paille ; Etampes, 18 s. d'a., 250 b. de f. ; Pontoise, 250 b. de f. ; Montfort, 14 s. d'a., 250 b. de f. ; Gonesse 18 s. d'a. ; 500 b. de f. ; 2.500 b. de p. Les districts feront la répartition entre les Communes. — Le Conseil Général accepte Duru, père du volontaire parti pour la Vendée, « pour remplacer son fils en qualité d'expéditionnaire au Bureau des Biens nationaux ». — Suite de l'affaire des treize chevaux de luxe ; explications fournies par le citoyen Cardon, officier municipal de la Commune de Versailles. Il est décidé que le Maire et le procureur de la Commune seront mandés. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du lundi 28 octobre [7 brumaire (f° 222 recto). — Séance ouverte à midi. — Une députation de la Commune de Houdan donne lecture d'un « mémoire en réclamation sur la quotité de la somme qui a été répartie sur elle pour les années 1791 et 1792 » ; renvoi pour avis au district de Montfort. — Lettre du citoyen Loiseau annonçant qu'il n'a point encore reçu l'arrêté du Département qui le nomme commissaire pour presser l'effet des réquisitions. — Le citoyen Nutin demande que les Représentants du peuple commissaires dans le département soient invités à faire une proclamation « pour prévenir les habitants des campagnes que l'armée révolutionnaire va marcher incessamment pour faire approvisionner les marchés et les inviter à ne pas attendre qu'on emploie contre eux les moyens révolutionnaires que les ennemis de la République ont nécessités ». — Renvoi au district de Gonesse, pour y faire droit, d'une réquisition de 100 setiers de blé au profit de la Commune de Nanterre. — Le district de Saint-Germain ne pouvant parvenir à se faire livrer les réquisitions qui ont été faites à son profit dans le district de Montfort, le Conseil Général confirme son précédent arrêté et requiert ce dernier district de fournir chaque semaine à celui de Saint-Germain la quantité de 200 setiers de blé. — Manège de Versailles. Sur la plainte faite par Couturier, régisseur des domaines de Versailles, « que le citoyen Cardon, commissaire de la municipalité de Versailles, a enlevé comme chevaux de luxe quatre chevaux appartenant à cet établissement », il est arrêté que ces chevaux seront réintégrés et que Couturier et Cardon seront entendus contradictoirement. — Les nommés Depauve, Pierre Méresse et Joseph Vérines, détenus, ne pouvant être soignés à l'infirmerie de Versailles, seront transférés à l'hôpital du Gros Caillou. — Le Conseil Général arrête « qu'il n'y aura qu'une séance par jour, depuis cinq heures jusqu'à neuf, qu'il ne pourra être entendu aucun pétitionnaire à cette séance avant huit heures, et que les pétitionnaires des Corps constitués, Sections et Sociétés populaires seront seuls admis à cette séance, que les autres seront entendus par le Comité des pétitions ; que le Comité des pétitions s'assemblera depuis onze heures jusqu'a une ; et, en outre, que depuis une heure jusqu'à deux il y aura séance pour entendre les rapports de la Commission centrale et du Comité des subsistances qui nécessiteraient une prompte décision ». Le Procureur général-syndic ne sera pas tenu d'assister à la séance du matin ; il y sera remplacé par le substitut et, à défaut de celui-ci, par le citoyen Devèze. — Renvoi au district de Gonesse d'une demande de 50 setiers de blé faite par la Commune de Courbevoie. Subsistances de la Commune de Chatou ; renvoi au district de Saint-Germain. — Convient-il de destituer le capitaine de la gendarmerie nationale, ainsi que le demande le Comité de surveillance du district de Versailles ? Celui-ci sera invité à « faire passer au Département le procès-verbal de la levée des scellés apposés chez Le Teneur et la preuve du fait avancé ». — Suite de l'affaire relative à l'enlèvement des treize chevaux de luxe ; renseignements fournis au nom de la Commune de Versailles, d'où il résulte que les chevaux ont été réintégrés dans les écuries de l'hôtel Girardin. — Séance levée à trois heures.

Séance du soir, à six heures et demie. — Affaire relative aux chevaux enlevés du manège. Audition contradictoire de Couturier et de Cardon ; il est arrêté que la municipalité de Versailles « sera invitée à ne plus opérer à l'avenir d'une manière aussi arbitraire ».

Devèze est chargé de recevoir et d'examiner les comptes du citoyen Naudet ayant la comptabilité du Comité de surveillance du district de Versailles. —

Mise à exécution du décret du 5 brumaire réquisi-

tionnant tous les cordonniers et leur enjoignant de fournir chacun cinq paires de souliers par décade « et autant par chaque garçon qu'ils occuperont ». — Arrêté pris au sujet du citoyen Mouton, cordonnier à Versailles ; celui-ci sera mis en réquisition pour la fabrication des souliers nécessaires aux défenseurs de la patrie. — Renvoi au Comité de sûreté générale des pièces relatives à l'arrestation du capitaine de gendarmerie « Leteneur ». — A la suite du rapport fait au nom du bureau de la Police au sujet d'une lettre des citoyens Supersac et Guérin, commissaires à Brunoy, « par laquelle ils font part de la pénurie des subsistances de cette Commune et en attribuent la faute à la malveillance des fermiers et principalement d'un nommé Bernard, d'Epinay-sous-Sénart, qui leur a été dénoncé comme homme très suspect et dangereux », il est décidé que Bernard sera conduit à la Maison de détention de Versailles et qu'une perquisition sera faite à son domicile. — Ordre est donné au concierge de la Maison de détention de recevoir les nommés Hocmelle et Julien, que le Comité de surveillance de Rambouillet a fait mettre en état d'arrestation pour cause d'incivisme. — Une députation de la Commune d'Argenteuil demande des subsistances; renvoi au district de Saint-Germain. — Une députation de la Commune de Meulan expose les besoins de cette Commune relativement aux subsistances; renvoi au même district. — Il sera formé un tableau de la division des Bureaux de l'Administration, lequel contiendra le nom de l'administrateur chargé des détails de chaque Bureau et celui du chef; ce tableau sera affiché dans la salle où s'assemble le Comité des pétitions. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance « publique et extraordinaire » du mardi 29 octobre [8 brumaire] (f° 228 verso), à sept heures un quart du matin. — L'Administration s'occupe de la question des subsistances. Le district donne connaissance au Conseil Général du département « d'un arrêté par elle pris le 5 de ce mois tendant à faire approvisionner les marchés, et à ce qu'il soit levé une force armée pour forcer cet approvisionnement en cas de refus de la part des cultivateurs ». Texte de cet arrêté, dont le district demande l'homologation. Arrêté pris par le Département, « considérant que l'extrémité des besoins où se trouvent diverses parties du département, et notamment les grandes villes telles que Versailles, Saint-Germain et Mantes, provient de la lenteur de l'exécution des réquisitions faites pour leur approvisionnement et surtout du dénuement presque général des marchés, que ces causes sont produites par l'insuffisance du battage et l'insouciance des Communes, qui négligent de faire aux ouvriers les réquisitions prescrites par la loi du 11 septembre, considérant [aussi] la nécessité d'adopter et prescrire les mesures efficaces qui éloignent la famine prête à assiéger les Communes qui ne récoltent pas de grains et qui assurent l'exécution des réquisitions faites pour Paris et les armées et l'approvisionnement des marchés malgré les efforts de l'égoïsme, de la crainte, de la cupidité ou de la malveillance. » Article 1er. Chaque cultivateur ou fermier est requis d'avoir continuellement en activité quatre batteurs par charrue soit dans les aires actuelles, soit dans tout autre local qu'il sera tenu de disposer sur le champ à cet effet, à peine, en cas de refus ou de contravention, d'être puni de la confiscation de ses grains excédant sa consommation et d'être traité comme ennemi public, et sur le champ mis en arrestation. — Art. 2. Les municipalités sont déclarées personnellement responsables de l'exécution des dispositions ci-dessus, elles vérifieront chaque jour si les fermiers et cultivateurs de leurs Communes ont le nombre de batteurs ordonné et constateront leur activité en mesurant le produit des grains battus, qui devra être au moins de quatre setiers par jour par charrue. — Art. 3. Un commissaire ambulant nommé par les districts dans chaque canton surveillera les municipalités; partout où il ne trouvera pas le nombre de batteurs requis, il en établira aux frais des officiers municipaux, qui seront, en outre, déclarés suspects et traités comme tels. — Art 4. Les commissaires du district, pour assurer l'exercice des pouvoirs qui leur sont confiés, requerront le concours de la force armée révolutionnaire dans les districts où il s'en trouve, et, dans les autres, il y sera suppléé par une réquisition faite aux Sans-Culottes. — Art. 5. La force armée sera indemnisée aux frais des fermiers, cultivateurs ou officiers municipaux qui seront pris en contravention..... — Art. 11. Sera le présent soumis à la confirmation des Représentants du peuple députés dans le département, imprimé et affiché dans toutes les municipalités avec la délibération du district de Versailles, envoyé au Conseil exécutif provisoire et à la Convention. — Cet arrêté du Département, soumis à la confirmation de Delacroix et Musset, a reçu d'eux l'apostille suivante : « Au nom de la Loi. Les Représentants du peuple députés dans le département de Seine-et-Oise. L'aristocratie mercantile a senti le fouet vengeur de la loi, et des efforts pour

faire naître une famine factice ont été et seront aisément déjoués par la surveillance des autorités constituées..... En conséquence [ils] approuvent l'arrêté de l'Administration du département en date de ce jour; ils approuvent également l'arrêté du district de Versailles en date du cinq de ce mois..... » Sont nommés commissaires afin de donner connaissance du tout aux districts « pour le district de Versailles le citoyen Devèze, pour celui de Corbeil le citoyen Alisart, pour celui de Dourdan le citoyen Soyer, pour celui d'Etampes le citoyen Gastellier, pour celui de Gonesse le citoyen Germain, pour celui de Mantes le citoyen Lépicier, pour celui de Montfort le citoyen Goujon, pour celui de Pontoise les citoyens Pellé et Houdon, et pour celui de Saint-Germain le citoyen Charbonnier jeune ». Il sera délivré au Comité de salut public du district de Versailles une expédition du refus motivé d'approuver le certificat de civisme de Legendre, huissier à Versailles. — Pièces relatives à l'arrestation du citoyen Laplanche, habitant de Villeneuve-Saint-Georges; Mariotte le recevra dans la Maison de détention de Versailles et l'y gardera jusqu'à ordre contraire. — Séance levée à onze heures et demie.

Séance de l'après-midi, à une heure. — Lecture des pétitions. — Seront conduits à la Maison d'arrêt Jean Bernier et Jacques Huron, déserteurs du troisième bataillon révolutionnaire. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à sept heures. — D'Envers rend compte du succès de sa mission dans les districts d'Etampes et de Dourdan. « Il en résulte que plus de 400 sacs de farine ont dû arriver hier et aujourd'hui dans le magasin du district de Versailles et qu'il a pris les mesures nécessaires pour qu'il arrive audit magasin, d'ici à un mois, 50 sacs de farine de chacun de ces deux districts par chaque jour ». Il sera expédié au receveur du district de Dourdan un mandat de 40.000 liv. pour servir au paiement des blés destinés à l'approvisionnement du district de Versailles. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au nom du Comité des subsistances sur la demande de la Commune de Croissy « tendant à obtenir des secours en subsistances ou une autorisation du ministre de l'Intérieur d'en acheter dans un département abondant »: Le district de Saint-Germain rendra compte sans délai à l'Administration de la répartition qu'il a faite entre les Communes de son arrondissement des quantités requises à son profit dans les districts sus-mentionnés afin que le Département puisse connaître le contingent destiné aux Communes du district de Saint-Germain qui renouvellent fréquemment des demandes, et puisse juger des démarches que font ces Communes pour se procurer la part qui leur est assignée et des besoins réels du district; s'il en est besoin, le district requerra tous ouvriers en nombre suffisant, et notamment les citoyens des Communes de Croissy, Chatou, pour battre, vanner, cribler les grains mis à sa disposition et opérer leur conversion en farines, et ce sans délai, afin de faire cesser les inquiétudes des habitants dudit district; et cependant, provisoirement, requiert l'administration dudit district de Saint-Germain de fournir à la dite Commune de Croissy, aussitôt la réception du présent et par tous les moyens qui sont en son pouvoir, en pressant le battage des grains dans les Communes du canton où il existe très probablement des subsistances telles que Saint-Nom, Feucherolles, etc., la quantité de grains qui peut lui être nécessaire et pour ses semences et pour la subsistance de ses habitants ». — Texte d'une lettre qui sera écrite à Le Cointre député à la Convention, en réponse à une offre faite par lui « de céder au prix de l'estimation une caisse de chariot et deux essieux ». — Jacques-Pierre Morel, de Maule, incorporé dans le bataillon de la première réquisition du district de Saint-Germain, est dispensé de servir, attendu la faiblesse de sa vue. — Arrêté pris en vue de l'exécution de la loi du 6 septembre dernier qui abroge celle du 3 août 1792 en faveur des déserteurs étrangers. — Autre, au sujet de l'indemnité aux volontaires enrôlés dans les bataillons révolutionnaires ayant marché contre les rebelles de la Vendée; il sera mis à la disposition du district de Montfort une somme de 3.000 l. — Le concierge de la Maison de détention recevra les nommés Colot, Marin Féry, Bouté et Nouton, mis en état d'arrestation par le Comité de surveillance de la Commune de Dourdan. — Séance levée à neuf heures.

1793. Séance du mercredi 30 octobre (9 brumaire) (f° 239). — Séance ouverte à midi et demi. — Maillard, Fauvel et Parfond rempliront les fonctions de membres du Directoire pendant l'absence de Lépicier, Charbonnier, Charpentier et Goujon, envoyés en mission, et de Morillon, absent par congé. — Le reste de la séance est consacré à entendre les pétitionnaires.

Séance du soir, à six heures. — Arrêté pris au sujet de la réclamation faite par la Commune d'Auffargis contre la saisie, par celle de Cernay, de 17 setiers de blé vendus par le citoyen Goix à la citoyenne

Dolbeau, boulangère à Auffargis; le Conseil Général renvoie l'affaire au tribunal de paix du canton des Essarts, conformément à la loi du 11 septembre dernier, « recommandant les citoyens d'Auffargis aux sentiments fraternels des citoyens de Cernay ». — Autre, au sujet de la demande du citoyen David, laboureur à Limours, « tendant à obtenir la remise des 37 setiers de blé qui lui ont été confisqués par les commissaires de la Commune de Limours pour la vérification des déclarations ». — Autre, sur le rapport tendant à ce que le district soit tenu de donner aux citoyens Simon Balagny, Pierre Bocheron et Nicolas Daubin, de la Commune de Carrières-Saint-Denis, les grains en blé et seigle nécessaires à leurs semences. — Autre, à la suite du rapport fait sur son procès-verbal de la municipalité d'Auffargis relativement à l'arrestation de 6 setiers de blé appartenant au citoyen Le Goix, cultivateur, « sous le prétexte de leur transport de nuit au moulin de Vaux »; renvoi de l'affaire au juge de paix du canton des Essarts. — Autre, à la suite du rapport fait au nom du bureau des Travaux publics « sur la translation des filles publiques en la maison dite Ripaille »; le citoyen Favre est nommé concierge de cette maison. — Vénard demande et obtint un congé de deux jours pour vaquer à ses affaires. — Les détenus Jean-Pierre Michaut, Lucas et Gibout dit La Tour, ne devant pas communiquer avec les autres détenus, seront conduits à la Maison d'arrêt, où le concierge aura soin « de ne les point laisser communiquer avec le citoyen Roussel, neveu ». — Subsistances. Sur la demande de d'Envers relative à l'application de la loi du 11 septembre ordonnant le recensement des grains, l'Administration prendra les mesures les plus promptes pour se procurer les recensements qui lui manquent. « Attendu les réclamations des Communes du Pecq, d'Argenteuil et autres du district de Saint-Germain, qui déclarent que le district leur a déclaré qu'il ne pouvait leur donner aucun secours parce que les réquisitions faites par le Département n'étaient pas exécutées dans plusieurs districts, ledit citoyen d'Envers a renouvelé la proposition qu'il avait déjà faite plusieurs fois de prendre un arrêté qui rende les administrateurs de districts personnellement responsables du défaut d'approvisionnement de leurs Communes, tant pour la consommation desdites Communes que pour l'ensemencement des terres; que les administrateurs seront, de plus, réputés suspects et ennemis du bien public, en conséquence, traités comme tels, mis en arrestation, sauf plus grande peine si le cas y échoit ». L'Administration passe à l'ordre du jour sur cette proposition. — Subsistances, marchés, battage des grains. Charbonnier rend compte de sa mission dans le district de Saint-Germain; les habitants « ont reçu les Commissaires comme une bénédiction céleste ». Pellé et Goujon rendent compte de la leur dans les districts de Pontoise et de Montfort. — Renvoi au district de Gonesse d'une demande de 120 setiers de grain faite par la Commune de Montmagny. — Il sera écrit aux districts pour « les inviter à faire passer aux fonderies les matières provenant de la démolition des cloches pour en opérer la conversion en canons et autres armes. — Il sera écrit à la municipalité de Versailles pour l'inviter à rendre aux magasins du Département les sacs vides qui lui ont été prêtés pour le transport des farines. — Pellé demande que les séances ordinaires et publiques ne soient point interrompues « pour passer en comité secret » et propose « que les séances secrètes ne [puissent] dans aucun cas avoir lieu qu'après les séances publiques et la lecture de la correspondance ». Rien n'est décidé à ce sujet. — Réquisition de 80 setiers de blé au profit de la Commune de La Chapelle-Saint-Denis. — Dénonciation faite par Cor, procureur-syndic du district de Corbeil, « contre différents membres de l'Administration et contre le Directoire et notamment contre les citoyens Pellé et Venteclef, relativement à des ventes de biens nationaux faites à Marolles et à Brunoy. D'Envers et Devèze sont nommés commissaires « à l'effet d'accompagner chez les Représentants du peuple Delacroix et Musset les administrateurs inculpés, pour s'y expliquer sur les causes de cette dénonciation ». — Sur l'avis donné à l'Administration que, « demain soir, le spectacle des Sans-Culottes ci-devant Mollière donnera au Palais national une représentation gratuite, et sur l'invitation à elle faite de s'y rendre et y assister en corps », il est décidé que Charbonnier et Devèze assisteront à la représentation. — Le citoyen Royer, instituteur des sourds et muets dans la Commune de Versailles, prévient qu'il donnera une leçon publique à ses élèves le décadi prochain, dans la maison qu'il occupe avenue de Sceaux. — Sur la proposition d'un membre il est décidé que le Substitut du procureur enverra aux treize sections de Versailles l'expédition de l'arrêté du 13 de ce mois concernant le paiement à faire aux parents des volontaires des douzième et treizième bataillons. — Séance levée à dix heures du soir.

1793. Séance du vendredi 1er novembre [11 brumaire] (f° 247 verso). — Séance ouverte à une heure. — Il sera délivré au citoyen Jobbot détenu aux Récollets, copie du réquisitoire ayant ordonné sa détention. — Gastellier et Germain rendent compte de leur mission dans les districts d'Etampes et Dourdan et de Gonesse ; l'arrêté du Département sera fidèlement exécuté ; le district de Gonesse fournira 260 sacs de 325 livres par décade ; le bureau de Police présentera un rapport sur les moyens à employer pour forcer ce dernier district à présenter incessamment le compte des réquisitions faites par les commissaires de la Commune de Paris. — Deux couronnes de chêne présentées à l'Administration par des Sans-culottes de Dourdan seront déposées aux Archives. — Le Conseil Général approuve « la rédaction d'une lettre aux Représentants du peuple relative à la retraite présumée de Goujon, procureur-général-syndic, et pour leur proposer de désigner Le Gris comme membre du Conseil Général ». — Mission du citoyen Dorival, inspecteur de police, chargé de la recherche du citoyen Armand, ci-devant garde du corps, prévenu de faux ou complicité de faux. — Renvoi au bureau de Police d'une demande de la Commune de Versailles tendant à ce que la nomination de Favre comme concierge de la maison Ripaille soit annulée. — Lépicier rend compte de sa mission dans le district d'Etampes : l'arrêté du Département a été reçu avec les témoignages de la plus vive satisfaction. — Mesures prises pour assurer la rentrée des sacs vides, dont le défaut empêche l'arrivage des farines mises en réquisition pour le district de Versailles : a municipalité de cette ville en aurait encore plus de 1,500 appartenant à l'Administration. — Séance levée à trois heures et demie.

Séance du soir, à six heures et demie. — D'Envers demande « qu'attendu la stagnation des affaires et les plaintes des administrés sur la lenteur des décisions », il soit consacré pendant quelque temps des séances extraordinaires du matin pour traiter les affaires. Cette proposition est repoussée : il n'y aura point de séance le matin. — Parfond et Soyer sont nommés commissaires « pour se rendre sur le champ auprès des Représentants du peuple et les inviter à prononcer le plus promptement possible sur les demandes qui leur ont été soumises par l'Administration : 1° sur le remplacement du Procureur-général-syndic ; 2° sur la nomination de deux membres qui seront adjoints momentanément au Directoire pour l'aider à terminer les affaires arriérées ; 3° sur l'organisation des Bureaux d'après le travail soumis aux Représentants du peuple ; 4° enfin sur la question de savoir si l'Administration restera dans le local actuel ou si elle doit faire des dispositions pour se loger à l'hôtel de la guerre ou tel autre local qu'ils jugeraient convenable ». — Mesures prises pour les soins à donner aux nommés de Pauve et Vérines, détenus, atteints de la gale, lesquels ne pouvaient être reçus ni à l'infirmerie de Versailles ni dans les hôpitaux de Paris. — Alisart rend compte de sa mission dans le district de Corbeil ; l'arrêté du Département a été accueilli avec empressement et la surveillance la plus active sera exercée — Soyer et Parfond rendent compte de leur mission auprès de Delacroix et Musset : il en résulte « que les Représentants du peuple n'attendent, pour faire droit aux deux premières propositions, que l'acceptation officielle du citoyen Goujon pour la place d'administrateur des subsistances ; la liste des employés des Bureaux a été communiquée à la Société populaire et les Représentants du Peuple n'ont point encore reçu les renseignements qu'ils lui avaient demandés en lui remettant cette liste ; le projet relatif au local n'a pu encore être examiné, mais il le sera le plus promptement possible ». — Arrêté pris à la suite du rapport fait au nom du bureau de la Police au sujet des plaintes portées à l'Administration par le citoyen Dance, maire de la commune d'Athis, destitué par délibération du Conseil général de cette Commune ; long exposé des faits ayant motivé cette destitution : « Le Conseil suspend de ses fonctions le citoyen Dance ; arrête, qu'attendu qu'il est suffisamment prouvé qu'il a perdu la confiance de ses concitoyens et qu'il ne serait plus au milieu d'eux qu'un sujet de discorde et de trouble, que sa destitution sera demandée aux Représentants du peuple députés dans le département et qui ont reçu à cet effet un mandat impératif ; arrête, en outre, que, pour le fait de la déplantation de l'arbre de la Liberté et de l'exclusion des citoyens des assemblées publiques, il sera dénoncé à l'accusateur public. — Il sera écrit à Goujon, procureur-général syndic, pour l'inviter à faire connaître officiellement à l'Administration s'il a accepté la place d'administrateur des subsistances de la République. — Mesures prises à la suite d'une lettre « du citoyen Villelain dit Sainte-Marthe, curé de Saint-Lambert, près Attigny, propriétaire dans le district de Dourdan. — Vu les rapports et certificats produits, le Conseil Général déclare que les citoyens Charles-Marie Bizet, de Montfort-l'Amaury, comman-

dant en chef du troisième bataillon révolutionnaire formant le treizième du département de Seine-et-Oise, Louis-Jean Massieu, de Houdan, commandant en second audit bataillon, Nicolas Larget, de Montfort, adjudant-major, Pierre Louis Lebas, de Versailles, quartier maître trésorier, Gilbert Bougarel, chirurgien-major », et autres officiers méritent l'estime du Département et de leurs concitoyens et invite le ministre de la Guerre « à procurer de l'emploi à ceux d'entre ces citoyens qui pourront par leur situation, offrir leurs services à la Patrie ». — Arrêté concernant un citoyen Perrot, soldat dans le premier régiment d'infanterie, en mesure de rejoindre son ancien corps si l'Administration le lui ordonne. — Renvoi, pour rapport, à la Commission centrale de la mesure à prendre au sujet de plusieurs volontaires du treizième bataillon revenus avec un ordre du jour leur prescrivant de se rendre à l'Administration du Département. — Un membre instruit le Conseil Général « que les papiers publics annoncent que l'Administration du département de Seine-et-Oise a été dénoncée à la Société des Jacobins par le citoyen Frotier, ex-président de la treizième section de Versailles, comme étant composée de gens attachés à l'ancien régime ». Le substitut du Procureur-général-syndic rédigera un projet de lettre pour repousser cette imputation calomnieuse et faire connaître la moralité du dénonciateur. — Vu « l'état affligeant où sont réduits tous les prisonniers détenus en la Maison de force de Dourdan », le bureau de la Police devra présenter le lendemain un rapport sur les moyens de donner à ces détenus « tous les secours que l'humanité exige ». Le Conseil Général prend un arrêté à la suite du rapport qui lui est fait sur la nécessité d'établir des hospices et maisons de traitement pour les détenus malades. — Arrêté pris à la suite du rapport fait par le Bureau de la police « sur la proposition du ministre de la Guerre pour l'approvisionnement des magasins de fourrages militaires ». — Séance levée à dix heures trois quarts.

1793. Séance du samedi 2 novembre [12 brumaire] (f° 260 verso). — Séance ouverte à cinq heures. — D'Envers et Charbonnier se rendront auprès des Représentants du peuple en mission pour les inviter à faire exécuter le moulin mécanique dont ils ont adopté le projet; — Alizart et Soyer se joindront à eux et feront connaître aux mêmes Représentants les moyens de défense du Département contre la dénonciation de « Trottier ». — Subsistances : le Conseil Général arrête que chaque administration de district est tenue, sous sa responsabilité, d'adresser avant l'expiration de la présente décade, deuxième de brumaire, et successivement chaque décade, au Département le tableau exact de l'état où se trouve l'exécution des réquisitions qui lui ont été faites pour blé, orge, avoine et fourrages à compter de la réquisition des quatre quintaux par charrue ordonnée par la loi du quinze août dernier, enjoint aux commissaires du Département, de la Commune de Paris et à tous autres agents de rendre compte de la quotité des grains ou fourrages qui leur auront été livrés, et, en cas de refus de la part des dits commissaires de rendre compte, enjoint aux administrations de district de dénoncer sur le champ ces refus au Département, qui prendra les mesures convenables en pareilles circonstances; arrête que l'exécution du présent sera soigneusement surveillée dans chaque district par chacun des commissaires permanents du Département, qui y seront les premiers tenus et assujettis. Morillot est particulièrement adjoint pour cet objet au citoyen Julienne, commissaire du Département. — Demande d'élargissement du citoyen Souillard fils, cultivateur à Dammartin. — Texte d'une lettre qui sera écrite au district de Corbeil pour lui prescrire de mettre à exécution l'arrêté du Département du 26 août dernier concernant plusieurs habitants de Saint-Michel-sur-Orge. — Il sera remis 15.000 l. entre les mains du district de Corbeil pour payer les blés et farines réquisitionnés. — Subsistances. Est présenté « un réquisitoire du ministre de l'Intérieur portant injonction, en tant que de besoin, au Département de prendre sous sa responsabilité les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour procurer à la Commune d'Argenteuil les subsistances dont elle a besoin »; renvoi au district de Saint-Germain. — Affaire concernant l'élargissement du nommé Pierre de Pierres, détenu à Versailles. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du dimanche 3 novembre [13 brumaire] (f° 263 recto). — Séance ouverte à une heure. — Explications fournies au sujet de l'élargissement de Jean Pierre de Pierres, garçon jardinier de la Commune de La Haye-de-Calleville, district de Bernay, Eure. — Le comité de surveillance de la Commune de Triel demande s'il peut faire garder chez eux les citoyens mis en état d'arrestation ou s'il les fera garder dans la Maison d'arrêt du lieu. — Arrêté pris à la suite du rapport concernant les répa-

rations urgentes à faire aux prisons de Dourdan et l'état de dénuement des prisonniers; Gastellier est désigné pour suivre l'effet de cet arrêté. — Subsistances; arrêté pris au sujet de la demande de la Commune de Sucy « tendant à obtenir des subsistances », — renvoi au district de Corbeil. — Autre, à la suite de la lettre du ministre de l'Intérieur en date du 12, prescrivant à l'Administration de faire fournir au maître de la poste aux chevaux de Paris 1.000 setiers d'avoine. — Autre, à la suite de « l'exposition faite par la Commune de Meulan que, malgré la délibération du district de Saint-Germain en date du 1er septembre, qui lui attribue 10 setiers de blé dans le district de Pontoise, elle n'a encore pu rien obtenir de cette réquisition ». — Séance levée à deux heures heures et demie.

Séance du soir, à cinq heures. — Hodanger, commissaire du Département près le premier bataillon révolutionnaire de Seine-et-Oise et prisonnier pendant trois mois chez les rebelles de la Vendée, s'est présenté à l'Administration. Il a été reçu par ses collègues et par le public au milieu des plus vifs applaudissements; après une scène très attendrissante et les embrassements de l'amitié, le Président a félicité Hodanger sur le bonheur qu'il a eu d'échapper aux rebelles, lui a prodigué tous les éloges dus, à si juste titre, à son civisme et à son courage, et l'a invité de prendre place dans l'assemblée en qualité de membre du Conseil Général. Hodanger a remercié l'assemblée de l'accueil fraternel et tendre qu'elle lui a fait; il a prêté le serment prescrit par la loi et a pris séance au milieu de nouveaux applaudissements. L'assemblée a nommé les citoyens Lépicier, Charbonnier, d'Envers et Alizart pour accompagner Hodanger chez les Représentants du peuple. Ils s'y sont rendus à l'instant, et, en attendant leur retour, le Directoire s'est occupé des détails de l'administration. Les commissaires étant de retour avec Hodanger, Charbonnier a fait part à l'assemblée du plaisir qu'a fait aux Représentants la présence d'Hodanger et qu'ils ont consigné leurs décisions sur les diverses demandes de l'Administration dans les deux arrêtés qu'il a déposés sur le bureau et dont il a requis la consignation sur le registre des délibérations ». Texte de ces arrêtés, portant la date du 13 brumaire. Par le premier il est dit : 1° Que le citoyen Goujon sera remplacé comme procureur-général-syndic par le citoyen Hodanger, membre du Conseil Général, victime échappée à la fureur des rebelles de la Vendée; 2° [que] le citoyen Hodanger est remplacé au Conseil Général par le citoyen Legris, de Versailles, lequel est requis de se présenter à son poste..... ; 3° [que] les citoyens Alisart, de Longjumeau, et Gastellier, de Versailles, membres du Conseil Général, rempliront provisoirement les fonctions de membres du Directoire et jouiront de l'indemnité attribuée aux dites fonctions..... Le second a pour objet de « consommer la réforme civique faite dans l'administration du Département et de procurer aux vrais républicains qui la composent des coopérateurs dignes d'eux par leurs talents et leur amour pour la liberté; envoi des notes arrêtées dans les Sociétés populaires réunies de Versailles. — L'Administration arrête qu'il y aura le lendemain matin une séance extraordinaire à l'effet de procéder définitivement à l'organisation des bureaux. — Arrêté pris par le Conseil Général à la suite du rapport fait par l'Administrateur du bureau de la Police au sujet de la délibération prise par le Conseil général de la Commune de Versailles « par laquelle elle enjoint aux boulangers de faire leur approvisionnement en subsistances sur les marchés publics »; cette délibération est homologuée et le Conseil Général décide que, « pour faciliter l'exécution de ces mesures, il sera provisoirement mis à la disposition de la municipalité, à titre d'avance, une somme de 300.000 l., remboursable dans le délai de deux ans..... » Quant au surplus des sommes nécessaires à l'exécution de l'arrêté, le Conseil général de la Commune est invité à présenter au ministre de l'Intérieur un mémoire, qui sera appuyé par le Département. — Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance « extraordinaire et publique » du lundi 4 novembre (14 brumaire) (f° 269 recto). — Le Conseil, en exécution de l'arrêté des Représentants du peuple en mission en date du 13, arrête définitivement que les Bureaux seront composés ainsi qu'il suit : Bocquet, secrétaire général et archiviste. — Contributions. Castellan, chef; Troussus, premier commis du contentieux; Bourdel, premier commis de la comptabilité; Lion, deuxième commis; Collantier, troisième commis; Pitois, expéditionnaire. — Police. Corderan, chef; Delaunay, premier commis; Jeulain, Laurent, Paille, Ducimetière, Clochet, Lacomme, deuxièmes commis, Huvé et Herlier, expéditionnaires, rayés par la Société populaire mais conservés l'un et l'autre, quoique signataires de l'adresse au Roi [Voir ci-dessus, page ...] pour la raison qu'ils étaient sans fortune et auraient manqué de pain s'ils n'eussent pas signé; Serré,

expéditionnaire, conservé, bien qu'étant dans les mêmes conditions, « en considération de ce qu'il est parti volontairement pour combattre les ennemis de la République, qu'il est toujours à ses drapeaux et qu'il n'avait que dix-sept ans lorsqu'il a signé la pétition sur les événements du vingt juin »; Rotrou, « à l'armée »; Blanchard, Mabire, Marault, Lallement, Hamelin, Ducrocq, Desforges, expéditionnaires; Perron, Lemaire, expéditionnaires, « à l'armée ». — Bureau du Procureur-général-syndic. Beaugrand, dénoncé par la Société comme incivique, est rayé; Rotrou, deuxième commis du contentieux est rayé; Mestraulain, expéditionnaire. — Travaux publics. Baleine, chef, rayé par la Société comme signataire et incivique, est rayé par le Conseil Général; Cornillet, premier commis; P. Morin, Donné, Huille, deuxièmes commis; Carrouzel, Delanoue, Duval, expéditionnaires. — Biens nationaux. Frison et Lebel, deuxièmes commis; Fromentin, deuxième commis, rayé par la Société populaire comme ancien prêtre ayant pension, déclare « ne pas connaître la loi qui défend de cumuler deux traitements », il assure d'ailleurs qu'elle ne lui est pas applicable et ajoute qu'il renonce à sa pension pendant tout le temps qu'il sera dans les bureaux; il est conservé; La Panne et Cardonne, troisièmes commis; Maricourt, Haussard, Lafille, expéditionnaires; Godefroy et Durup, expéditionnaires, « à l'armée ». — Liste civile. Le Lorrain, premier commis; Bosserel et Mairieux, deuxièmes commis; Coquelin, troisième commis. — Comptabilité. Chevreul, chef, rayé par la Société comme signataire, est conservé « parce que ce citoyen, qui était sans fortune, a été obligé de signer la pétition, qu'il a toujours agi en patriote et qu'il est de notoriété publique qu'il a frotté d'importance les aristocrates du café L'Escalier »; Poncet, premier commis; La Forêt et Ménardy, expéditionnaires; Tartarat, « à l'armée ». — Secrétariat. Ceberg, chef, rayé par la Société comme signataire, est conservé « parce que sans fortune et ayant son père à sa charge il a été contraint de signer la pétition par la crainte de perdre sa place et que d'ailleurs il est connu pour excellent patriote »; Peyronet, premier commis; Croizié, Morin, Bonvin, deuxièmes commis; Papillon, troisième commis; Boutard, expéditionnaire; Dubois, expéditionnaire, rayé comme signataire, déclare avoir été forcé de signer la pétition : le Conseil Général suspend sa décision; Decourt, Fieffé, Hodille, expéditionnaires; Navarre, Mourant, Dumont, Segnelaigne, Marignier, Mulot, extraordinaires. — Commission centrale. Busquin, premier commis; Penning, rayé par la Société comme signataire, est conservé « parce qu'il a été contraint de signer la pétition et qu'il s'est rétracté solennellement à sa section le 28 août 1792 »; Sauvage, Bataille, Laderer, deuxièmes commis; Lelong, expéditionnaire, rayé par la Société comme signataire : décision suspendue. Emigrés. Durvy, chef; Lavallard, Gérard, Le Beau, premiers commis; Tisserand, Thuault, Damarin, Boivin, Fauvel, Richaud jeune, Roussel, Renaud, deuxièmes commis; H. Bocquet, Bardiny, Dutil, Jardin, Henry, troisièmes commis; Augay, expéditionnaire, rayé par la Société comme signataire, est conservé « parce que, lors de la levée des volontaires qui ont marché contre les rebelles de la Vendée, il s'est empressé de voler au secours de la Patrie, que la blessure qu'il a reçue en combattant contre les brigands a expié sa faute et que, d'ailleurs, il a été forcé de signer la pétition pour conserver sa place »; Prévost, Aubry, Doucet, Servin, Loireaux Antoine, Denis père, Pernot, expéditionnaires; Queslin, expéditionnaire, « à la Vendée ». — Huissier et garçon de bureau. Haussard, huissier de salle; Naveau, garçon de bureau; Ourceau, rayé par la Société, conservé « attendu qu'il a été le premier inscrit pour voler à la défense des frontières lors de l'invasion des Prussiens; qu'il a fait don de sa montre à cette époque pour les besoins de ses frères d'armes; que, parti comme simple soldat, il a été élevé au grade de capitaine,..... preuves incontestables de patriotisme ». — Explications fournies pour justifier leur conduite par les citoyens Baleine et Beaugrand, qui sont renvoyés aux deux Sociétés populaires réunies de Versailles pour présenter leurs moyens de justification; Courtès les accompagnera à la première séance de ces Sociétés. — Sur la demande de la Commune de Villepreux, l'Administration ordonne l'élargissement de Jean Bernier et Jacques Huron, de cette Commune, volontaires du treizième bataillon de Seine-et-Oise, qui devront rejoindre leur bataillon sans délai. — Il sera expédié un réquisitoire à Mariotte pour qu'il reçoive « les nommés Gondart, Mariette, Ducharne, Cottin, Milly, Picard, Laze, Deschamps, Bonhomme, Granger et son soi-disant oncle, ci-devant bénédictin, Berton et Buisson, tous prêtres, mis en état d'arrestation par ordre du Comité révolutionnaire du district de Corbeil »; il recevra également le nommé Buchère, prêtre, dont le nom a été omis, mais « qui est en ce moment avec les autres dans les voitures ». — Lecture d'une lettre de Delacroix et Musset, « par laquelle ils

préviennent l'Administration que, désirant terminer le travail relatif à la distribution des terres de la ci-devant Liste civile, ils ont formé un bureau central et nommé pour être à la tête de cette opération le citoyen Lebas, l'un des chefs de bureau du département, qui n'a pas encore repris l'exercice de la place qu'il avait quittée pour marcher contre les rebelles, observant qu'il est juste que la confiance qu'ils lui témoignent en ce moment ne lui porte aucun préjudice pour l'avenir, et qu'en conséquence l'Administration voudra bien lui conserver, comme pendant le temps de son absence, l'assurance de sa place et la moitié des 2.400 livres d'appointements dont il jouissait en attendant sa rentrée dans les bureaux de l'Administration ». — Séance levée à trois heures.

Séance du soir, à six heures. — Décision prise au sujet d'une demande du citoyen Héroux, receveur du district de Dourdan, exposant que ses occupations multipliées ne lui permettraient plus de se livrer aux fonctions relatives à la comptabilité des subsistances. — Il est décidé que le Conseil Général tiendra le lendemain matin une séance extraordinaire, « pour arrêter l'ordre du travail des bureaux et la distribution du local ». — Il sera dressé une « liste des noms, âge de chacun des administrateurs et de la profession qu'ils exerçaient avant leur entrée dans l'Administration ». — Un congé de trois jours est accordé à Lépicier pour vaquer à des affaires « indispensables ». — Arrêté pris à la suite de la demande du citoyen Morin, directeur de la poste aux chevaux de Paris, « pour obtenir de se faire délivrer 4 milliers de foin à la ferme de Porchefontaine près Versailles », chez le citoyen Lanchère. — Il sera présenté le mercredi suivant une adresse à la Convention pour lui demander la suppression de l'évêché du département. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du mardi 5 novembre [15 brumaire] (f° 276 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Arrêté pris au sujet d'une demande du citoyen Boisset « tendant à ce qu'il lui soit accordé une indemnité pour raison des dommages arrivés à son chariot mis en réquisition pour conduire de la farine à Paris ». — La fin de la séance est consignée sur le registre suivant.

L. 25 (Registre). — In folio, papier, foliotés 1-237.

5 novembre 1793 — 15 brumaire an II — 19 décembre [29 frimaire]. — Cinquième et dernier registre des délibérations du Conseil Général.

Fin de la SESSION EXTRAORDINAIRE ET PERMANENTE de l'Administration du département de Seine-et-Oise installée par Delacroix et Musset.

1793. Séance du mardi 5 novembre [15 brumaire] (folio 1er recto). — Fin de la séance de ce jour. — Décision prise au sujet de la demande du citoyen Schleiffer, marchand brasseur à Versailles, sollicitant l'autorisation de s'approvisionner d'orge pour l'exercice de son commerce : le Conseil Général arrête « qu'il requiert itérativement et au nom de la loi le district de Versailles, sous la responsabilité solidaire et individuelle de tous et chacun de ses membres, de mettre à exécution tous les pouvoirs qui lui sont confiés pour que les marchés de son territoire soient pourvus de tous les objets de consommation journalière et d'utilité première..... ; en conséquence renvoie le citoyen Schleiffer sur les marchés ordinaires pour s'y approvisionner d'orge et de tout ce qui peut lui être utile pour l'exercice de son commerce comme étant lesdits marchés les seuls lieux où il lui soit permis de le faire conformément à la loi ». — Legris prend séance en qualité de membre du Conseil Général après avoir prêté serment. — D'Envers, membre du Comité des Subsistances, rend compte de l'état du magasin et assure « que la fourniture de demain pour la consommation du jour suivant est complète et certaine ». Baleine, chef des bureaux des Biens nationaux, Liste civile et Travaux publics réunis, représente à l'Administration que « ses affaires personnelles et le désir qu'il a de se livrer tout entier à l'éducation de ses enfants ne lui permettent plus de donner à la chose publique le temps qu'il lui a consacré jusqu'à ce jour » ; il prie en conséquence le Conseil Général d'accepter sa démission et de lui accorder un certificat de ses services ; satisfaction lui est donnée. — Nomination aux places vacantes dans l'Administration : la place de chef de bureau vacante par la démission de Baleine sera remplie par Devèze, « qui jouira du traitement attaché à ladite place, à la charge par lui de se démettre de celle de membre du Directoire du département dont il est maintenant pourvu » ; celle de premier commis du bureau des Biens nationaux occupée par Rouveau, qui a donné sa démission, sera occupée par Lebas, ex-chef du bureau de Police, qui jouira d'un traitement de 2.400 l. ; Rotrou, deuxième commis au bureau du Procureur général-syndic, est nommé premier commis au même bureau en remplacement de Tissot ;

Vareille, membre du Comité de surveillance de Versailles, est nommé deuxième commis à ce bureau au traitement de 1.500 l.; il sera écrit à Delacroix et Musset pour les engager à agréer la nomination de Devèze en acceptant sa démission de membre du Directoire et en le remplaçant à ce poste par Pellé : on les priera également de remplacer le citoyen Gourdin, de Saint-Germain, qui n'a pas encore paru au Conseil, dont il a été nommé membre, et le citoyen Boutmy, qui a une place d'inspecteur garde magasin de la Manufacture d'armes — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à six heures en comité secret. — Lecture d'une lettre du citoyen « Métier », représentant du peuple, commissaire de la Convention, « portant qu'il a été informé que le Comité de surveillance de Corbeil ne s'assemble qu'une fois la semaine, qu'il néglige ses fonctions, que la loi sur les passeports n'est point exécutée à Etampes et qu'il y a lieu d'attribuer à cette négligence coupable le vol fait à une diligence arrêtée par quarante brigands »; il sera écrit, en conséquence, aux districts de Corbeil et d'Etampes ainsi qu'aux Comités de surveillance du ressort. — Renvoi au district de Mantes d'une lettre du curé de Guernes Giron, portant plainte contre un nommé Langlois, prêtre, qui s'est établi dans cette Commune, où il prêche le désordre. — Lecture d'une lettre envoyée de Melun, où il est donné avis des dévastations commises par une bande de quarante brigands; renvoi au Comité de sûreté générale. — Supersac, commissaire du Département à Brunoy, à écrit, le 12 brumaire, « qu'ayant voulu exécuter l'arrêté du Département qui le chargeait de mettre en état d'arrestation le nommé Bernard, il n'a pu y parvenir à son égard, vu qu'il avait été prévenu..... et s'était évadé, et que pareil avis avait été donné au nommé Dumesnil, qui, cependant, a été arrêté ; que tout porte à croire que quelqu'un des Bureaux du Département trahit la cause du peuple en instruisant les prévenus des travaux de l'Administration..... »; renvoi au Comité de sûreté générale. — La séance reprend publiquement. — Adoption du texte de la lettre qui sera écrite aux Représentants en mission au sujet de Devèze, de Lebas, de Boutmy et de Gourdin. — Lecture des notes remises par différents membres sur leur état antérieurement à leur entrée dans l'Administration du Département. — Est adoptée la rédaction d'une lettre à Couturier, Représentant du peuple, commissaire de la Convention à Etampes, relative au rappel de Charpentier, membre du Directoire et d'une autre lettre à Charpentier. — Le Conseil Général arrête que Supersac demeurera seul chargé de surveiller à Brunoy la vente du mobilier de Louis-Stanislas Xavier Capet et que Guérin est rappelé de cette mission pour se réunir à ses collègues. — Arrêté pris au sujet de la demande des instructeurs militaires du district de Dourdan. — Plusieurs membres du Comité de surveillance de Versailles se réunissent à l'Assemblée : « Ils ont porté la parole au nom du Comité et ont témoigné leur étonnement et leur sensibilité sur l'espèce de division qui a semblé exister entre les membres de la dernière Administration et le Comité. Le Président leur a répondu au nom de l'Administration que les motifs qui ont pu donner lieu à la perte de cet accord, si désirable, qui doit exister entre des administrations établies pour le bonheur du peuple étaient entièrement inconnus à chacun des membres et que leur intention était d'établir entr'eux et le Comité cette union, cette fraternité sans lesquelles le bien public ne peut s'opérer. Après une explication franche, loyale et fraternelle de part et d'autre, chacun s'est promis réciproquement union et amitié, et les membres du Comité de surveillance, pour prouver le désir ardent qu'ils ont de fraterniser avec l'Administration du département, ont promis de lui faire passer journellement le tableau des détenus et le mouvement journalier de la Maison dite des Récollets de Versailles. Ensuite le Conseil Général du département, voulant donner une preuve publique et non équivoque de l'accord qui règne entre les membres des autorités constituées et ceux du Comité de surveillance du district de Versailles, a arrêté qu'ils fraterniseront tous les jours de décade dans une séance extraordinaire, qui aura lieu à cet effet dans le local du Département, et que, pour consacrer l'époque de cette détermination civique, qui doit déjouer tous les projets des malveillants, la première séance, qui doit avoir lieu le vingt brumaire, se tiendra dans la salle occupée au Palais national par la Société populaire, et qu'ensuite il y aura un banquet fraternel, auquel seront invités de prendre part les Représentants du peuple, les membres du District de Versailles, de la Municipalité et du Comité de surveillance, pour sceller une union qui fera toujours le bonheur des bons citoyens et la terreur des méchants ». Dodin est nommé Commissaire pour faire les invitations au nom du Département et donner extrait du procès-verbal de la séance. — Arrêté pris au sujet de la réquisition des couvertures propres aux armées, le

nombre des couvertures requises est celui de 3.000, qui sera réparti de la manière suivante : District de Versailles 800, D. de Corbeil 300, D. de Dourdan 300, D. d'Etampes, 300, D. de Gonesse 300, D. de Mantes 300, D. de Montfort 200, D. de Pontoise 200. D. de Saint-Germain 300. — Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance du mercredi 6 novembre [16 brumaire] (f° 8 recto). — Séance ouverte à onze heures. — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Petit, maître de la poste aux chevaux de Nanterre, tendant à obtenir 50 setiers d'avoine pour la nourriture de ses chevaux. Ils lui seront fournis par le district de Gonesse. — Subsistances : réponses qui seront faites à six questions posées au Département par le citoyen Loiseau, commissaire permanent pour les subsistances dans le district de Montfort. — Autorisation est donnée à la Commune d'Igny de faire faire sur les marchés les achats de grains nécessaires à sa consommation, à la charge de se conformer aux lois. — Texte de la réponse qui sera adressée au Comité de surveillance de Triel : les détenus dans la maison d'arrêt de Triel devront, aux termes de la loi du 17 septembre dernier, être transférés à Versailles. — Le Conseil passe en Comité secret. — Mesure prise pour qu'il soit procédé à l'arrestation du citoyen Clausse, fils, comme déserteur de son bataillon. — Séance levée à trois heures et demie.

Séance du soir, à six heures. — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Duval, fermier à Limours, tendant à obtenir la main-levée « de la saisie de 17 setiers de blé excédant sa déclaration ».

Autre, aux termes duquel, vu le procès-verbal constatant que la veuve Rapigeon, qui n'a pas fait de déclaration de grains, s'est trouvée avoir chez elle lors de la vérification 8 setiers de blé, dont 7 excédant le nécessaire à sa consommation, le Conseil Général déclare que cette veuve, demeurant en la Commune des « Granges-Saint-Léonard », district de Dourdan, a encouru la confiscation des 7 setiers et renvoie la connaissance de l'affaire au juge de paix du canton. — Autre, relativement à la saisie faite par la municipalité d'Arpajon d'une voiture chargée de 12 setiers de blé appartenant au citoyen Boit, boulanger à Fontenay-lez Briis, attendu le défaut d'acquit à caution. — Autre, en l'affaire du citoyen Laurent, meunier à Persan, « atteint d'avoir eu chez lui des orges, farines et gruaux d'une nature défectueuse et qu'il a vendus au citoyen Lorphèvre, commissaire pour Paris ». — Le Comité des décrets de la Convention nationale ayant demandé des renseignements sur Henri-Etienne Vénard, l'un des députés suppléants du département, le Conseil Général déclare qu'il sera expédié le certificat suivant : « Nous..... déclarons et affirmons que ledit Henri-Etienne Vénard, ex administrateur du district de Versailles et de ce département, loin d'avoir protesté comme fonctionnaire public contre les événements des 31 mai, 1er et 2 juin dernier, y a formellement adhéré avec l'Administration entière dont il était membre alors, que la connaissance que nous avons de ses sentiments, de ses opinions et de son caractère nous est un sûr garant qu'il n'a pas désavoué comme citoyen ce qu'il a fait comme fonctionnaire, qu'il n'a quitté son poste d'administrateur que pour aller remplacer à la Convention le traître Gorsas, enfin que nous le croyons digne de siéger parmi les législateurs républicains ». — Texte de lettres qui seront écrites au district de Saint-Germain au sujet des signes de féodalité que la municipalité de Poissy a négligé de faire disparaître ; au district de Montfort relativement à la municipalité de Houdan, qui « passe pour ne pas être dans les bons principes : on a assuré [au Conseil Général] qu'elle ne fait proclamer aucune loi, que quelques citoyennes seulement portent la cocarde et que les officiers municipaux n'insistent pas pour que le signe de la liberté soit porté par toutes les femmes » ; au ministre de l'Intérieur, au sujet de la mise en arrestation de tous les étrangers et sur une demande de 30.000 l. faite par le Département. — Le district de Versailles prendra des renseignements au sujet d'une réclamation élevée par la Commission des subsistances et approvisionnements de la République relativement à 7 demi-caisses et 2 tambours de savon de Marseille achetés à Versailles. — Décision prise au sujet des réclamations faites pour obtenir la liberté de plusieurs femmes qui ont été renfermées à la Maison d'arrêt comme femmes de mauvaise vie ; toutes réclamations de ce genre seront renvoyées devant le juge de paix. — Courtès rend compte de sa mission à la Convention : l'adresse a obtenu les plus vifs applaudissements. Le vœu manifesté dans cette adresse pour la suppression de l'évêché du département sera inséré au Bulletin. — La cinquième section devant célébrer le décadi suivant une fête civique pour l'inauguration des bustes de Lepelletier et de Marat dans le lieu de ses séances, invite à cette cérémonie les autorités constituées ; le Conseil Général se rendra à cette invitation. — Le Conseil

passe en séance secrète. Le bruit s'étant répandu que Delacroix et Musset étaient compris dans le décret qui rappelle les députés envoyés pour surveiller et presser la vente des meubles de la Liste civile, « le Conseil Général arrête que le citoyen Charbonnier se transportera auprès du Comité de salut public de la Convention nationale pour lui représenter, conjointement avec le commissaire nommé par le Comité de surveillance du district de Versailles, que l'intérêt public exige que les pouvoirs donnés aux citoyens Ch. Delacroix et Musset dans ce département leur soient continués..... » — Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance du jeudi 7 novembre [17 brumaire] (f° 17 recto). — Séance ouverte à onze heures, en comité secret. — Des pouvoirs ayant été donnés à trois citoyens par les autorités constituées d'Eure-et-Loir pour faire en Seine et-Oise toutes recherches et perquisitions qui pourraient amener la découverte « des auteurs de l'envoi fait à Chartres d'une boîte contenant des chapelets, agnus, reliquaires et écrits tendant à fomenter la guerre civile par le moyen du fanatisme et la religion », Alisart et Venteclef se rendront à Saint-Cyr pour s'y livrer à des perquisitions, et, de leur côté, Michel et Clemendot se rendront chez toutes les ci-devant religieuses de la Maison de Saint-Cyr qui habitent Versailles, pour les interroger « sur l'envoi de la boîte dont il s'agit, s'assurer si elles ont coopéré à la fabrication des agnus et autres objets..... » et faire mettre en état d'arrestation celles qui paraîtraient suspectes. — Renvoi au bureau de la Police des pièces relatives aux plaintes portées contre « Cosme Bouzimard » au sujet d'arrestations faites en la Commune de Villiers-sur-Orge. — A midi trois quarts, l'assemblée passe dans la salle des séances publiques. — Arrêté pris à la suite du rapport fait sur la réclamation de plusieurs citoyens de la Commune de Saint-Michel-sur-Orge se plaignant qu'on leur refuse l'exécution de l'arrêté du 26 août dernier qui ordonne, entr'autres choses, que leurs armes leur seront rendues ; mission donnée à cet effet à Pellé, qui se transportera en cette Commune accompagné d'un administrateur du district. — Goujon et Dodin se transporteront auprès de Delacroix et Musset, pour les inviter à donner une prompte réponse au sujet de la nomination de Devèze et de son remplacement. — Michel et Clemendot sont chargés de procéder à l'organisation et à la revue du bataillon de la première réquisition qui partira de Versailles le lendemain ; Michel présentera ce bataillon à la Convention. — Un congé de huit jours est accordé à Pigeaux. — Arrêté pris à la suite du rapport fait par un administrateur du Comité de sûreté générale « que les commissaires du Conseil exécutif provisoire ont établi à Corbeil un Comité de surveillance révolutionnaire et qu'il est nécessaire de déterminer la compétence et l'arrondissement de celui dit de salut public qui existait dans le district de Corbeil, afin que leurs opérations ne se contrarient pas ». — Séance levée à deux heures.

Séances du soir, à six heures. — Arrêté pris au sujet de l'affaire de « Cosme Boussinard », de Saint-Michel-sur-Orge, relativement aux incarcérations ordonnés par lui « de sa propre autorité..... contre des citoyens paisibles de ladite Commune ». — Le Conseil appose son visa sur la Commission qui a été délivrée à Boutet, nommé par Delacroix et Musset inspecteur des travaux de l'Atelier d'armes établi à Versailles ; Boutet prête serment. — Arrêté aux termes duquel le district de Gonesse fournira, par voie de réquisition, à la Commune de Pantin 60 setiers d'avoine pour la nourriture des chevaux. — Autre, sur la demande du citoyen Léger, entrepreneur des transports par eau des blés, farines, poudres et salpêtres de Paris, à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire enlever de sa ferme des Loges 1.500 bottes de foin provenant de sa récolte et de faire acheter dans le voisinage de cette ferme 1.000 bottes de paille et 24 setiers d'avoine, par mois, devant servir à la nourriture de 12 chevaux employés par cette entreprise. — Les membres de l'Administration prendront connaissance d'un projet de circulaire présenté par l'administrateur du bureau des Contributions, « circulaire aux districts en forme d'instruction sur les mesures à prendre pour l'exécution de l'arrêté du 3 de ce mois tendant à connaître le revenu net de chacune des Communes de l'arrondissement ». — Une députation de la municipalité de Versailles « se plaint que le Président du Département l'a inculpée publiquement de négliger l'approvisionnement de la Commune et d'être ainsi la cause de l'affluence que l'on remarque à la porte des boulangers. Elle donne des explications sur le manque de farine qui a eu lieu chez quelques boulangers et rend compte des moyens que la Municipalité a employés pour faire cesser cette pénurie. Le Président développe l'opinion qu'il a manifestée ce matin et démontre que son intention n'était pas d'inculper des magistrats qui ont besoin de toute la confiance du peuple pour opérer le

bien. Après cette explication amicale, le Président a donné aux membres de la députation le baiser fraternel au milieu des applaudissements unanimes... ». — Le Conseil Général appose son visa et donne son adhésion à une pétition de la Société des Sans-Culottes de Versailles tendant « à ce que les ornements des églises de cette Commune soient portés à la Convention Nationale pour servir à la défense de la Patrie ». — La Municipalité de Rambouillet ayant empêché des Commissaires envoyés par la Municipalité de Versailles de faire des acquisitions de grains sur le marché du lieu, il lui sera écrit « pour lui rappeler que les lois autorisent tous les citoyens à acheter sur les marchés et lui faire sentir l'inconvenance de ce procédé peu fraternel ». — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du vendredi 8 novembre [18 brumaire (f° 21 verso). — Séance ouverte à midi. — La Société des patriotes invite le Département à assister à l'inauguration des bustes de Lepelletier et Marat qui aura lieu le 20 brumaire. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au nom du bureau de Police sur la délibération du Conseil général du district de Mantes en date du 16 brumaire, « par laquelle elle nomme le citoyen Brunet, son président, à l'effet de se transporter auprès des Représentants du peuple à Versailles et du Département, pour leur exposer l'impossibilité où se trouve le district de Mantes de fournir au Département aucune espèce de grains ». — Opposition au paiement de ce qui est dû « à Letenneur, gendarme ». — Une petite division [existant] entre les ouvriers de l'Atelier d'armes » et provenant de ce que « les uns ont des bonnets rouges et que les autres n'en ont pas », le Conseil Général autorise la Commission centrale à donner des bonnets rouges à ceux qui n'en ont pas reçu lors de l'installation. — Lecture d'une lettre de Delacroix et Musset conçue en ces termes : « Nous sommes, citoyens administrateurs, rappelés dans le sein de la Convention et nous ne croyons pas pouvoir concourir aux mesures que vous nous proposez par votre lettre du 15 de ce mois. Veuillez agréer nos regrets de ne pouvoir plus seconder les vues qui vous animent pour le bien public ». — Un congé est accordé à Parfond, dont la femme est dangereusement malade et qui a besoin de vaquer aux affaires de son commerce. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir à cinq heures et demie. — Question relative à la formation du Comité chargé de l'examen des listes des suspects ; Soyer et Venteclef se rendent auprès du Comité du salut public de la Convention pour obtenir des renseignements positifs. — Deux employés de plus sont nécessaires à la Commission centrale ; celle-ci est autorisée à présenter au Conseil des candidats qui « au civisme le plus pur joignent les talents nécessaires ». — Arrêté pris à la suite du rapport fait au nom du bureau de la Police et de la Sûreté générale de l'arrestation du citoyen Meusnier-Dubreuil, ex-constituant, accusé d'être « l'un des signataires de la protestation contre les décrets qui ont suspendu l'exercice de l'autorité royale au mois de juillet 1791 », arrestation qui a été ordonnée par le Comité de surveillance de la Commune de Mantes. — Suite donnée à la demande des citoyens Huppé, Ratel, Lemercier, Coquelin et autres habitants de La Roche-Guyon, désarmés le 2 avril dernier, « tendante à obtenir la remise des armes qui leur ont été enlevées par des commissaires de la Commune », ce qui leur est accordé, le Conseil Général homologuant la délibération du district de Mantes. — Subsistances. État alarmant de la Commune de Saint-Germain, « qui n'a pas de farine pour fournir demain à la subsistance de ses habitants », ce qui provient de l'inexécution des arrêtés du Département qui ont ordonné des réquisitions au profit du district de Saint-Germain dans ceux de Montfort et de Pontoise. Il est arrêté que Soyer se rendra auprès des administrateurs du district de Versailles, pour les inviter à venir au secours de la Commune de Saint-Germain, si l'état de son magasin le lui permet. Le district de Versailles fera connaître « en quel état sont les compagnies des Sans-Culottes dont l'organisation a été arrêtée par la délibération du district [du 5 brumaire] et dont la présence dans les campagnes de l'arrondissement doit nécessairement ramener l'abondance dans les marchés ». Il sera aussi écrit aux administrateurs des districts de Pontoise, Gonesse et Montfort pour les presser de mettre à exécution les réquisitions ordonnées sur eux au profit du district de Saint-Germain. — Arrêté en vue de l'exécution de la loi sur la réquisition de 30 000 chevaux de cavalerie. — Décidé que le Conseil Général s'occupera dans sa séance du lendemain [illegible] mesures relatives aux quatre compagnies de Sans-Culottes à organiser en vue de l'approvisionnement des marchés. — Il sera expédié à Marmoutier un réquisitoire pour qu'il reçoive publicité [illegible] Département par le Comité révolutionnaire de Corbeil : Feuillet, Charles Pitou, Desmanet, Gueriu, Rene Collignon,

Delon, La Bossierre, Jarrant, Hustault, Marsault, Rolland, Venant, Pithat, « tous particuliers de Mennecy suspectés d'incivisme et d'être les auteurs des troubles qui depuis longtemps agitaient cette Commune, et Prestet, bourgeois à Corbeil, pour cause d'aristocratie et d'incivisme ». — Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance du samedi 9 novembre [19 brumaire] (f° 27 verso). — Séance ouverte à midi. — Brûlement des lettres de prêtrise du citoyen Faucon. — Bataillons de la première réquisition; il est arrêté que « les bataillons qui réunissent le plus grand nombre de fusils seront appelés les premiers à la défense de la République ». — Quatre commissaires se rendront journellement aux Récollets pour y recevoir les plaintes des détenus, dans le cas où ils en auraient à faire ; de concert avec les officiers de santé, ils examineront s'il ne serait pas convenable d'en extraire les malades attaqués de maladies contagieuses et proposeront les moyens de les placer commodément dans un local qui serait destiné à leur traitement et guérison. — Mariotte recevra en la Maison de détention le nommé Saint Quentin, envoyé par le Comité de surveillance de Neauphle-la-Montagne. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir, à six heures. — Mesures pour le transport de 400 sacs de son mis en réquisition sur les districts de Pontoise et d'Etampes. — Concierge de la maison Ripaille ; pétition d'un candidat à cette place. — Arrêté pris à la suite du rapport sur les mesures « pour remplir les réquisitions des avoines faites sur le département de Seine et-Oise tant pour les armées que pour la Commune de Paris ». — Il sera écrit au ministre de la Guerre que « l'apport des foins dans le chef-lieu du département entraînerait une dépense considérable tandis que ces foins, qui paraissent destinés pour Paris, pourraient à moins de frais y aller directement des districts ». — Députation des deux Sociétés populaires de la ville. Elle invite l'Administration à apposer son visa au bas d'un certificat de civisme en faveur du citoyen Boullet, machiniste du théâtre de la République, « accusé injustement et traduit devant le tribunal révolutionnaire » ; elle présente aussi une pétition relativement aux mesures à prendre pour déjouer les projets des accapareurs et faire approvisionner les marchés. — Vu l'affluence qui existe depuis quelques jours à la porte des boulangers, et qui est telle qu'elle a occasionné des accidents graves, il sera écrit à la municipalité pour « l'inviter à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser cette affluence ». — Le citoyen Savin déclare avoir fait un autodafé de ses lettres de prêtrise et avoir « renoncé pour toujours à professer le fanatisme » ; donné acte. — Vial prévient l'Administration qu'il a été contraint de se rendre chez lui pour y faire panser une blessure considérable qu'il a reçue à la jambe. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du lundi 11 novembre [21 brumaire] (f° 31 recto). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Pellé rend compte de sa mission à Saint-Michel-sur-Orge « relative aux arrestations faites par Bouzinard » ; il rend également compte de sa mission à Brunoy, relativement aux dilapidations dans le mobilier Louis-Stanislas-Xavier Capet. — Ceberg donne sa démission de chef du bureau du Secrétariat; il lui sera délivré un certificat de ses services. — Le Secrétaire général présentera la liste de tous les emplois vacants dans les bureaux du Département. — Il sera écrit aux Comités du salut public des districts pour accélérer le recouvrement de la contribution civique. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir à six heures. — Gastellier fait le rapport de l'état dans lequel il a trouvé la Maison de force de Dourdan, ainsi que des réparations urgentes et fournitures qu'il s'est vu dans la nécessité de faire. — D'Envers et Soyer se feront rendre compte des opérations de la Commission des Arts « et particulièrement des procès-verbaux d'extraction des objets précieux dans la maison des émigrés ». — Soyer et Venteclef rendent compte du résultat de leur mission auprès du Comité de sûreté générale de la Convention au sujet de la formation du Comité chargé d'examiner les motifs d'arrestation de tous les détenus. — Goujon interrogera de nouveau Louis Charles, fils, de Pontchartrain, détenu à Versailles. — Il sera écrit à la Société des Jacobins au sujet de la dénonciation faite par « Frottier » contre l'administration du Département. — Arrêté pris au sujet du rapport fait relativement à la réclamation de la citoyenne Leroi, manufacturière de savon au Pecq, contre l'arrêté du district de Saint-Germain qui taxe son savon à 15 s. la livre. — Démission donnée par Huet, expéditionnaire au Bureau des émigrés. — Etant donné qu'il est nécessaire de prendre des mesures efficaces « pour accélérer l'expédition des affaires dont l'Administration se trouve surchargée et établir un ordre de travail tel que les administrateurs connaissent

d'une manière invariable le temps qu'ils pourront [consacrer] à l'examen des affaires et celui qui sera destiné aux séances », le Conseil Général arrête ce qui suit : « Il sera établi un Comité composé de quatre membres pour recevoir les pétitions et en faire le renvoi dans les bureaux. Ce Comité sera renouvelé tous les cinq jours. Il y aura deux séances par jour, l'une depuis onze heures du matin jusqu'à cinq heures, et l'autre depuis cinq heures jusqu'à neuf. Le Procureur-général-syndic et son substitut travailleront ensemble et ne s'occuperont qu'à viser les rapports. L'examen des affaires et la surveillance des bureaux seront partagés entre les membres du Directoire ainsi qu'il suit : Morillon et Alisart pour le bureau de la Police; Goujon, pour celui des Contributions; Lépicier, pour celui de la Comptabilité; Gastellier, pour celui des Travaux publics; Charpentier, [pour les] Biens nationaux et [la Liste civile]; D'Envers et Dodin, pour le bureau des Emigrés. Charbonnier remplira les fonctions de substitut du Procureur-général-syndic. — Sont nommés membres du Comité des pétitions : Pellé, Venteclef, Dambly et Houdon. — Les ci-devant vicaires épiscopaux se présentent au nombre de quatre et déclarent qu'il sont prêts à se soumettre à tout ce qui leur sera prescrit relativement à leurs fonctions ; « ils invitent le Conseil Général à décider s'ils peuvent dans cet instant cesser leurs fonctions ». — Affaire relative au certificat de civisme du citoyen Favre, soldat vétéran. — Séance levée à dix heures et demie.

1793. — Séance du mardi 12 novembre (22 brumaire] (f° 34 verso). — Séance ouverte à onze heures. — Arrêté que les membres de l'ex-Directoire [renouvelé le 23 septembre] seront invités à présenter leur compte dans le plus bref délai; le Procureur-général-syndic leur écrira individuellement. De plus, Le Couteulx étant détenu à Paris par ordre du Comité de sûreté générale de la Convention, ce Comité sera invité par le Procureur-général-syndic à prendre les mesures qui lui paraîtront les plus convenables pour donner au citoyen Le Couteulx la liberté qui lui est nécessaire pour rendre les comptes dont il s'agit, puisqu'il a été chargé de missions très importantes. — On discutera le lendemain le règlement sur la Maison de force de Dourdan. — L'horloge existant dans le local du Département sera rétablie, et « il sera placé un cadran dans la nouvelle forme pour indiquer les heures ». — Les citoyens « Pallotaau et Vallenet » ayant été mis en état d'arrestation par le Représentant du peuple Levasseur, il sera demandé au district de Gonesse des détails sur l'arrestation de ces deux administrateurs. — Affaire relative au citoyen Danse, maire d'Athis. — Ordre sera expédié à Mariotte de recevoir provisoirement les deux citoyens « Grégoire-Marie-Germain de Montigny et Germain Jean-Adde de Lany ». — Arrêté que la femme Marie-Françoise Ducorps, accusée d'avoir tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté, sera traduite devant le tribunal criminel. — Garreau, commissaire de la municipalité de Versailles, chargé de faire des achats de grains dans le département d'Eure-et-Loir, rend compte de sa mission. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet de la demande de la Commune de Poissy tendant à obtenir une réquisition de 250 setiers de blé sur le district de Pontoise à l'effet d'ensemencer les terres. — Autre, portant que 2.500 setiers d'avoine requis par le ministre de l'Intérieur au profit des entrepreneurs du nettoiement de Paris seront livrés par le district de Dourdan. — Autre, au sujet d'une demande des Communes de Triel-bourg et Triel-Pissefontaine pour qu'il leur soit fait une avance de 52.500 l. pour leur approvisionnement en subsistances. — Autre, sur les plaintes portées contre les nommés Carré, Hallé et de Foy, meunier à Essonnes, ayant vendu de la farine au-dessus du maximum. — Autre, concernant une demande du citoyen Prieur, propriétaire à Poissy, pour obtenir l'autorisation de s'approvisionner dans d'autres districts que celui de la Montagne du Bon-Air des grains nécessaires à l'ensemencement de ses terres de Carrières-Saint-Denis. — Renvoi à la séance du soir des explications que le citoyen « Frottier » doit fournir au sujet de sa dénonciation. — Affaire relative à une dénonciation contre le citoyen Bouraine, l'un des administrateurs du district d'Etampes. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir à six heures. — Arrêté pris à la suite d'un rapport sur la réclamation faite par les boulangers de Corbeil contre la taxe du pain; des renseignements seront demandés au district. — Il sera formé un Comité de six membres pour examiner le projet d'organisation des Ponts-et-chaussées présenté par le citoyen Pioche; sont nommés Pellé, d'Envers, Gastellier, Morillon, Germain et Venteclef. — Une députation du quatrième escadron de la cavalerie révolutionnaire demande à être entendue. — Frottier se présente à l'Assemblée pour fournir des explications sur la dénonciation faite par lui aux Jacobins contre l'administration du Département; ses

déclarations; le Conseil Général, considérant que la dénonciation ayant été faite publiquement, la réparation ne peut rester secrète, arrête que « copie de la déclaration du citoyen Frottier, consignée au présent procès-verbal sera remise à la Société des Jacobins de Paris..... ». — Députation de la Commune d'Argenteuil relativement aux équipements des chevaux mis en réquisition dans le canton. — Mesures en vue de la nomination à la place de gardien de la maison des filles de mauvaise vie. — Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance du mercredi 13 novembre [23 brumaire] (f° 41 recto). — Séance ouverte à onze heures. — Le citoyen Romans, payeur général du département, dépose sur le bureau un certificat des Représentants du peuple près les armées de l'Ouest « qui atteste les services qu'il a rendus à la République et que c'est à son courage infatigable que l'on doit la réforme des abus nombreux qui existaient dans la partie qui lui a été confiée ». — Affaire « Perdrauville ». Durvy, chef du Bureau des émigrés, est autorisé à remettre au citoyen Gillet, accusateur public du département, les pièces de cette affaire. — La séance devient secrète. Est communiquée une lettre de Boursault, Représentant du peuple près les armées de l'Ouest, « par laquelle il donne des renseignements sur la marche des brigands ». Hodanger se rendra sur le champ au Comité de salut public de la Convention, pour lui communiquer cette lettre et lui faire part de « toutes les connaissances qu'il a pu acquérir sur les localités et la manière dont s'est faite jusqu'à présent cette guerre, qui aurait été terminée il y a longtemps si tous les chefs eussent été pénétrés de leurs devoirs et animés de l'amour sacré de la Patrie ». — Décision prise au sujet du nommé Hippolyte Simon, détenu à Versailles depuis environ sept mois; il sera procédé à son interrogatoire. — Autre, au sujet du citoyen Laplanche, de Villeneuve-Saint-Georges, arrêté par deux commissaires du Comité révolutionnaire de la section de Marseille et Marat et transféré à Versailles. — Autre, au sujet du citoyen de Giac, ci-devant noble et maître des requêtes, demeurant à Saint-Leu-Taverny, arrêté par ordre du Comité de surveillance du district de Pontoise : il sera transféré en la Maison de détention de Versailles. — Lettre au Comité de surveillance du district de Dourdan relativement à l'arrestation du citoyen Joseph Joblot. — Delaunay, premier commis du bureau de la Police, se plaint d'avoir été suspecté de liaisons et de connivence avec des gens suspects de Brunoy : si des citoyens du district de Corbeil ont été avertis des ordres donnés pour leur arrestation, ils ne l'ont point été par lui. Il sera écrit à ce sujet à Supersac, commissaire du Département dans ce district. — Reprise de la séance publique. — Arrêté pris « sur le rapport fait au nom du Comité des subsistances que les meuniers de la butte de Picardie et différents autres offrent de rendre le compte des blés qu'ils ont été chargés de moudre pour le compte du Département ». — Autre, au sujet de la demande du citoyen Filoux, meunier au moulin de la Mercerie, paroisse de Sermaise, pour obtenir le paiement de 52 sacs de farine fournis par lui au Département. — Autre, au sujet de la demande des citoyens Bonnet, Massot, Minard, Voison, Denis et de la femme Charpentier, à fin de paiement, chacun en ce qui les concerne, de farines séquestrées par la Municipalité de Rambouillet « sous prétexte qu'elles étaient en contravention à la loi du 4 mai dernier ». — Un membre observe que les invitations réitérées qui ont été faites à Charpentier de se rendre à son poste n'ont eu aucun effet, « qu'il ne faut cependant ignorer qu'il a été expressément rappelé de sa mission d'Etampes depuis l'époque de l'envoi de Sibillon en qualité de Commissaire du Département » ; sa présence à Versailles est nécessaire. Le Conseil Général arrête donc « qu'en confirmant ses précédentes mesures pour le rappel du citoyen Charpentier, tous les pouvoirs qui lui ont été donnés jusqu'à ce jour sont définitivement révoqués ; déclare nul tout ce qu'il pourrait faire au nom de l'Administration et qu'il sera tenu de se rendre à son poste dans les trois jours de la notification qui lui sera faite du présent arrêté dont expédition lui sera adressée par un exprès ». — Le Conseil Général délibérant sur les moyens de mettre sans délai en activité les compagnies révolutionnaires dont la formation a été décidée, arrête que le Procureur-général-syndic sera chargé de demander pour cette organisation et l'exécution des mesures de sûreté générale une somme de 300.000 l. — Un membre expose que, malgré les mesures prises, les subsistances arrivent lentement et en trop petite quantité pour alimenter tous les citoyens et que les marchés demeurent toujours déserts. Il sera donc écrit aux neuf districts pour leur demander ce qu'ils ont fait en vue de l'exécution de l'arrêté du Département du 8 brumaire relatif à ces objets. — La municipalité, le Conseil général de la Commune, la Société populaire et le Comité de surveillance d'Argenteuil se présen-

tent et « exposent les besoins qu'ils ont de grains pour faire les semences de leur territoire et le peu de ressources qu'ils ont et demandent à l'Administration de leur procurer les grains nécessaires » ; renvoi de la demande au district de Saint-Germain pour y faire droit. — Renvoi au même district des demandes de grains faites au nom des Communes de Mareil-Marly et Herblay. — Un membre propose de demander compte au district de Versailles des farines qu'il a reçues du Département pour l'approvisionnement du district. On observe que ce compte est bientôt prêt et que le district de Versailles offre de remettre un acompte de 100.000 l. Bocquet, secrétaire général du Département, encaissera cette somme. — Le Secrétaire général paiera une somme de 120 l. pour le prix de deux voitures d'effets précieux extraits par la Commission des Arts de la maison de l'émigré Hocquart et une autre somme de 250 l. à Venteclef pour remboursement de frais de voyage et de commission. — Séance levée à trois heures.

1793. Séance du jeudi 14 novembre [24 brumaire] (f° 48 recto). — Séance ouverte à midi. — Le citoyen Rousseau, curé d'Yerres, remet sur le bureau ses lettres de prêtrise et renonce à ses fonctions. Semblables déclaration et dépôt par le citoyen Legangneur-Lalande, vicaire à Marly, et par le citoyen Buffy, vicaire épiscopal. Morillon demande en vertu de quelle loi le Département reçoit les déclarations des ecclésiastiques renonçant aux fonctions du culte. Le Président répond qu'il en existe une depuis quelques jours, et il en donnera lecture à la séance du soir, au cours de laquelle les lettres de prêtrise « et autres diplômes de charlatanisme » remis sur le bureau seront livrés aux flammes. — Renvoi au Comité de sûreté générale du compte rendu fait par le citoyen Duclos, officier de santé de la Maison de détention de Versailles. — Perquisition a été faite chez plusieurs ex-religieuses demeurant à Versailles, rue des Bourdonnais 37 ; les chapelets, rosaires et scapulaires seront déposés au Secrétariat jusqu'à nouvel ordre. — Affaire concernant l'arrestation du citoyen « Devin-Gallande », de sa femme, de son enfant et de ses domestiques, demeurant à Sonchamp, conduits ensuite dans la Maison de détention de Versailles. — A la suite d'un rapport fait au sujet d'une pétition présentée par le citoyen Joblat, mis en arrestation et envoyé à la maison de détention de Versailles avec le nommé « Pécou-Cherville » par le Comité de surveillance de Dourdan, il sera écrit par le Procureur-général-syndic à ce Comité ; texte de la lettre. Réquisition de 50 quintaux de seigle au profit de la Commune de Nanterre pour l'ensemencement de ses terres ; ils seront fournis par le district de Dourdan. — Au sujet de l'incarcération comme suspect du citoyen Servin, il sera écrit au Comité de surveillance de la section du nord de la Commune d'Etampes ; texte de la lettre. — Gastellier est nommé pour assister à la levée des scellés qui ont été apposés chez Lavallery et pour y faire la réclamation des papiers qui pourraient concerner l'Administration du département. — Arrêté pris au sujet d'une lettre du district de Dourdan qui demande des fonds dont il a besoin pour le paiement des blés et farines destinés à l'approvisionnement de Versailles ; ceux qu'il a reçus sont épuisés et il lui faudrait 50.000 à 60.000 l. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet de l'arrestation de la citoyenne Duhangard, « soupçonnée d'avoir une correspondance suspecte avec le prêtre Lassauce » ; parmi les pièces comprises au dossier, il se trouve « un éventail fleurdelisé sur lequel est un médaillon représentant Louis Capet, sa femme et son fils avec cette inscription autour : *Domine salvos fac Regem, Reginam et Delphinum* ; un pareil meuble peut justement faire soupçonner de royalisme son propriétaire : il serait cependant possible que ladite citoyenne Duhangard eût chez elle, comme beaucoup de personnes, cet éventail avant l'établissement de la République ; il est [donc] important de savoir d'elle-même à quelles fins et depuis quel temps elle avait en son pouvoir ce hochet du royalisme » ; Pellé procédera à son interrogatoire et l'Administration statuera ensuite ce qu'il appartiendra. — Le Procureur-général-syndic adressera expédition de l'arrêté du 19 au district de Versailles « avec invitation de nommer dans le plus bref délai un commissaire pour concourir à l'exécution dudit arrêté, qui a pour but de visiter journellement la Maison de détention et recevoir les plaintes que les détenus pourraient avoir à faire ». — Il est arrêté que les Commissaires chargés d'examiner les opérations de la Commission des Arts, s'assureront si elle a extrait les terriers et plans des ci-devant seigneuries comme objets précieux et en rendront compte à l'Administration. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir à six heures. — Clemendot et Soyer rendent compte du résultat de la mission qu'ils ont été chargés de remplir auprès de la Société des Jacobins. — Déclaration que des commissaires de la Commune de Paris se transportent dans les paroisses de

campagne pour y enlever les ornements et effets d'argenterie affectés au service des églises et chapelles. Il est arrêté qu'une circulaire sera envoyée au district pour les invités à s'opposer à de semblables enlèvements; « les municipalités qui ont fait le sacrifice de eurs ornements et effets d'église en les offrant à la patrie seront félicités sur leur conduite civique ». — Une députation des deux Sociétés populaires demande à l'Administration qu'elle établisse un nouvel ordre dans ses travaux afin de faciliter à chacun de ses membres et aux employés dans les bureaux la faculté d'assister aux séances des Sociétés et « y propager les bons principes ». — Le Président annonce que l'ordre du jour « était le brûlement des lettres de prêtrise déposées ce matin sur le bureau »; il donne lecture de la partie du journal qui annonce que toutes les autorités constituées sont autorisées à recevoir des ecclésiastiques la déclaration qu'ils abdiquent leurs fonctions. Morillon obtient la parole et demande que l'Administration attende la réception officielle de la loi avant de recevoir ces déclarations, « et que, dans ce cas, le Conseil Général se borne à son exécution; qu'il est de la plus exacte justice de respecter les opinions religieuses; que les ecclésiastiques avaient comme tous les citoyens la liberté d'exercer librement leur culte comme ils avaient celle de renoncer à leurs fonctions; que l'Administration devait donc se borner à recevoir purement et simplement les déclarations des ministres du Culte, et que, quant à la demande que plusieurs prêtres faisaient de livrer leurs bréviaire et lettres de prêtrise aux flammes, il ne croyait pas que l'Administration dût exécuter servilement la volonté des ecclésiastiques du département si chacun d'eux venait apporter leur bibliothèque au Conseil Général pour les faire livrer par lui aux flammes ». Sans égard à ces représentations, l'Administration se transporte sur la terrasse « en face le local de ses séances », et là, « formant un bûcher des lettres de prêtrise et volumes et bréviaires déposés ce matin sur le bureau, le Président y met le feu, et chacun les voit se réduire en cendres en applaudissant à cette justice civique commandée par la raison ». — Est nommé gardien de la Maison Ripaille le citoyen Daussy, demeurant hôtel des nourrices. — L'inauguration des bustes de Marat, Lepelletier et Beauvais par la cinquième section de Versailles aura lieu le 30; l'Administration s'y rendra en corps. — Plainte du citoyen Carré, administrateur et commissaire du district de Montfort, contre la conduite illégale du citoyen Beauvais, chargé de pouvoirs de la Commune de Paris pour les approvisionnements de subsistances. — Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance du vendredi 15 novembre [25 brumaire] (f° 52 verso). — Séance ouverte à onze heures. — Un membre observe que les maréchaux employés aux Petites-Ecuries apportent de la lenteur dans la réception des chevaux mis en réquisition; des explications seront demandées à ce sujet au citoyen Dumont, contrôleur du dépôt des chevaux de réquisition. — Rapport est fait de l'arrestation des nommés Lallier, Brou et Corteuil, de Rambouillet, détenus à Versailles. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet de la délibération du district de Montfort relative aux réquisitions de subsistances faites dans le district pour la Commune de Paris et pour le Département; les dispositions du présent arrêté s'étendront à tous les districts du département dans lesquels il a été où pourrait être fait des réquisitions. — Affaire relative à la citoyenne Pracomtal, considérée comme suspecte et mise en état d'arrestation par le Comité révolutionnaire de la section des Invalides; des renseignements sont demandés à ce sujet au Département. — Représentations faites par le citoyen Laplanche, capitaine des canonniers du treizième bataillon, que le district de Montfort lui a refusé le paiement des indemnités qui lui ont été accordées par arrêté du 18 de ce mois. — Un gendarme de Rambouillet amène au Département le nommé Touvenin, maréchal dans les charrois, mis en état d'arrestation pour avoir menacé de coups de bâton les hospitalières de la Ville et n'avoir pu presenter de papiers; il sera conduit à la Maison d'arrêt. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir à six heures. — Donné lecture d'une lettre du citoyen Damarre, curé de Gometz-la-Ville' par laquelle il expose que, le 19, il s'est présenté à la Convention nationale avec une députation de la municipalité, pour y faire hommage à la patrie de l'argenterie de l'église, qu'il a renoncé à l'exercice de ses fonctions et au traitement annexé à sa cure, « déclarant néanmoins que, si la Convention Nationale vient au secours de ceux qui rentrent dans le sein de la grande famille, il ne renonce pas à ses bienfaits ». — Semblable renonciation faite par le citoyen J. Royer, vicaire épiscopal, et par le citoyen D'Halle, également vicaire épiscopal, dont les lettres de prêtrise et titres sont livrés aux flammes. — Affaire relative au citoyen Laplanche, de Villeneuve-Saint-Georges : celui-ci sera remis en liberté et les effets et papiers saisis chez lui

et déposés à l'Administration lui seront rendus. — Dambly demande et obtient un congé de huit jours pour vaquer à des affaires indispensables. — Une députation de la dixième section, dite des Sans-Culottes, dépose sur le bureau trois paquets cachetés qu'elle a déclarés renfermer de la farine de qualité inférieure, qui provient de la livraison faite ce soir aux boulangers de son arrondissement. Il est arrêté que le district et la municipalité de Versailles seront invités à nommer, chacun dans leur sein, un commissaire à l'effet de se rendre au Département le 27 brumaire, pour y faire, en présence des trois commissaires de la section des Sans Culottes, l'ouverture et l'examen des paquets déposés par eux sur le bureau. — Arrêté pris au sujet du nommé Damesme, de la Commune d'Aincourt, accusé de s'être porté à des voies de fait contre la Municipalité, etc.; il sera dénoncé à l'accusateur public près le tribunal criminel du Département. — Etant représenté que les terriers des ci-devant seigneuries peuvent être d'une grande utilité, le Conseil Général arrête que des Commissaires se feront représenter par la Commission des Arts l'état des objets distraits et extraits des maisons nationales et des émigrés comme monuments précieux et intéressant les arts ;.... que ces Commissaires rendront à l'Administration un compte par écrit de leurs vérifications, pour être ensuite par elle pris telle détermination que le service public exigera. Sont nommés commissaires D'Envers et Michel. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du samedi 16 novembre [26 brumaire (f° 58 recto)**]** — Séance ouverte à onze heures. — Toute la séance jusqu'à trois heures est occupée par les détails de l'administration confiée au Directoire.

Séance du soir, à six heures. — Le citoyen Colombeau, membre du directoire du district de Gonesse, se présente et justifie de la délibération du Conseil général de ce district en date du 25 de ce mois, qui le charge de se transporter sans délai au Département à l'effet de lui donner les renseignements nécessaires sur les causes et motifs de l'arrestation des citoyens Palleteau, Vallenet, Boucher et Sollier, le premier président du district, le deuxième procureur-syndic, le troisième membre du Conseil, et le dernier maire de Gonesse. Exposé des faits : « ..... Colombeau a ajouté que la majesté du peuple avait été outragée par la conduite d'un représentant, le citoyen Levasseur, qui n'aurait jamais dû oublier que son premier devoir est de respecter et de faire respecter les lois;..... il a demandé que le Département voulût bien faire prendre des informations sur tous les faits et aviser dans sa sagesse aux moyens de faire rendre justice aux détenus, qui paraissent les victimes d'intrigues particulières et punis pour avoir trop bien fait leur devoir ». Témoignage de Morillon. — Fauvel fait apporter des papiers qui ont été trouvés à la Chancellerie. Il est arrêté que Fauvel et Houdon feront l'examen de ces papiers. — Affaire relative à l'établissement et à la rentrée de la contribution civique destinée à payer les frais des bataillons levés contre les rebelles. — Déclaration du curé de Vaucresson Saulnier, qui a déposé ses titres et lettres de prêtrise et renonce à toutes fonctions ecclésiastiques. — Séance levée à [illegible] heures et demie.

1793. Séance du dimanche 17 novembre [27 brumaire (f° 60 recto)**]** — Séance ouverte à onze heures. — Affaire relative à la détention de Devinstallamile et de sa famille. — Personnel des bureaux. Il est procédé au remplacement de Ceberg, chef du Secrétariat, Courtat, expéditionnaire au Secrétariat, Couet, expéditionnaire au bureau de la Police, Lebeau et Huet, premier commis et expéditionnaire au Bureau des émigrés. Est nommé en remplacement de Ceberg le citoyen Peyronet. Sont nommés aux autres places les citoyens Jeulain, Bertrand, Duru, Renaud, Vatel. — Le Conseil Général arrête ensuite que les citoyens Dubois et Lelong seront conservés dans les places qu'ils occupent dans les bureaux de l'Administration, attendu qu'il paraît prouvé que ces [illegible] signataires de la pétition sur les événements du vingt juin, n'ont cédé qu'à la crainte de perdre les places qu'ils occupaient alors et que, bientôt après, ils se sont retirés dans leurs sections. — Vérification des [illegible] trois paquets en cornaillons [illegible] des Sans-Culottes [illegible] public et les commissaires [illegible] seront analysés par le citoyen Verres, pharmacien. — A la suite des plaintes des [illegible] l'Administration [illegible] dans la qualité du pain chez divers boulangers, il est arrêté que le district de Versailles sera invité de faire [illegible] « [illegible] nécessaire que [illegible] égales qu'il sera possible [illegible] Chateaunoy », détenues aux Récollets, ayant besoin de

soins qu'elles ne peuvent se procurer dans le lieu de leur détention, seront conduites chez elles, « pour s'y procurer les remèdes que leurs infirmités nécessitent et y rester en état d'arrestation sous la surveillance de leur municipalité et la garde d'un Sans Culotte, si la municipalité le juge nécessaire ». — Arrêté pris à la suite d'un rapport fait sur une proposition tendant à ce qu'il soit accordé aux citoyens Savoye et Godin, palefreniers des chevaux en réquisition, employés aux moulins de la butte de Picardie, une indemnité spéciale indépendamment du traitement de 2 livres par jour qu'ils reçoivent sur les fonds des chevaux de luxe. — Autre, à la suite d'un rapport sur les procès-verbaux des commissaires au recensement des grains dans le district de Versailles, canton de Chevreuse, qui constatent les fausses déclarations faites par les citoyens Pattu ou Paltu et Duguet et leur translation en la Maison de détention de Versailles. — Sur l'observation faite par l'administrateur du Bureau de la police que la partie de sûreté générale confiée à ce bureau nécessite la nomination d'un second premier-commis, le Conseil Général nomme à ce poste le citoyen Vareille, du Comité de surveillance du district de Versailles. — Lecture de pétitions et mémoires. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir, à six heures. — Un membre ayant observé que les affaires éprouvent beaucoup de retard du fait que le citoyen Devèze, nommé pour remplacer le citoyen de Baleine, n'a point encore pu exercer les fonctions de chef de bureau, il est arrêté que deux commissaires se transporteront chez les représentants du peuple en mission, pour les inviter 1° à confirmer le choix que le Conseil a fait du citoyen Devèze et à le remplacer au Directoire par Pellé, premier membre du Conseil ; 2° à remplacer le citoyen Boutmy, membre du Conseil, qui est dans l'impossibilité d'assister au Conseil depuis sa nomination de garde magasin de la Manufacture d'armes, « en leur observant que le district de Pontoise n'a qu'un membre représentatif dans l'Administration ». Ils leur demanderont aussi si le citoyen Gourdin, qui n'a pas encore paru à l'Administration, qui n'a pas prêté serment et qui paraît très utile au Comité de surveillance de Saint Germain, doit être remplacé. Il les invitera également à décider si le Conseil Général sera autorisé à se compléter en cas de vacance, « dans la supposition toutefois qu'il n'y eût point de Représentant du peuple en commission dans le département ». Ils leur demanderont, enfin, si, « sans encourir la peine infligée aux démissionnaires, il sera permis à quelques-uns des membres de l'Administration d'accepter des places auxquelles leurs talents les rendraient propres, et qui seraient par là très utiles à la chose publique ». Sont nommés commissaires à cet effet Goujon et Dodin. — Etant représenté par D'Envers que Soyer et Legry, qui ont été nommés commissaires avec lui pour différentes missions, se trouvent dans l'impossibilité de s'y livrer en ce moment, il est arrêté que Michel remplacera dans ces missions Legry et Soyer. — Caillot demande et obtient un congé de trois jours pour vaquer à ses affaires. — Lecture d'une lettre de la municipalité d'Arpajon, qui instruit l'Administration des difficultés qui se sont élevées relativement au transport à la Monnaie de l'argenterie de l'église du lieu et l'invite à nommer un commissaire qui viendra procéder à l'enlèvement. Il est arrêté que la Société populaire de Versailles sera invitée à envoyer deux apôtres pris dans son sein pour aller fraternellement réchauffer l'esprit public à Arpajon. — Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance du lundi 18 novembre [28 brumaire] (f° 66 recto). — Séance ouverte à onze heures et demie. — Démission du citoyen Le Bas, qui ne peut accepter la place de premier commis du bureau des Biens Nationaux, attendu qu'il est chargé par les Représentants du peuple d'une mission qui exigera plusieurs mois de travail. — Le citoyen Boulet, acquitté par le Tribunal révolutionnaire d'une accusation calomnieuse, témoigne à l'Administration sa reconnaissance de ce qu'elle a contribué par sa recommandation au prompt examen de son affaire. — Une affiche indiquera que tous les corps constitués de Versailles se réuniront fraternellement le 30 brumaire, à neuf heures du matin, en la salle de la Société populaire au Palais National. — Déclaration faite par le citoyen Thoury, vicaire de Montreuil, à propos de la dénonciation de Frottier contre l'Administration : le Conseil Général déclare qu'il n'y a lieu à inculpation contre le citoyen Thoury. — Coupes à faire dans les forêts de Marly et de Saint Germain. — Papiers apportés de la ci-devant Chancellerie : l'examen qui en a été fait a permis de reconnaître « que tous ces papiers et parchemins ne contenaient rien d'intéressant et qu'ils pouvaient être considérés comme inutiles ». — Arrêté pris sur le rapport fait au nom du bureau de la liste civile d'un arrêté de Delacroix et Musset tendant à ce qu'il soit fourni des fourrages et de l'avoine dans les magasins militaires de Versailles. — Autre, au sujet de la pétition du

citoyen Hébert, curé de Rambouillet, par laquelle, « déclarant qu'il renonce aux fonctions ecclésiastiques pour vivre et mourir en républicain », il demande à être autorisé à faire retirer du presbytère les meubles et effets lui appartenant. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à six heures. — Le Président expose que, « malgré le scrutin épuratoire, il existe encore dans les bureaux de l'Administration un citoyen nommé Antoine, fils d'un homme suspect et mis comme tel en état d'arrestation..... ». Antoine se justifie : « Victime de l'ancien régime, il a été près de dix ans détenu en captivité ; ses principes, diamétralement opposés à ceux de sa famille, lui ont attiré des persécutions ;..... enfin, lors de l'épuration des bureaux, la Société populaire a reconnu son patriotisme puisqu'elle lui a donné son approbation. » Sur l'observation faite par le Procureur-général-syndic « que la raison n'admet point cet ancien préjugé qui rendait le fils responsable des fautes de son père .... », le Conseil Général passe à l'ordre du jour. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au nom du Bureau de la police relativement aux difficultés qui existent à raison de la compétence entre le Comité établi dans le district de Corbeil sous le nom de Comité de salut public et celui établi par les citoyens Rousselin et Tondeur, commissaires du Pouvoir exécutif. Le Conseil déclare : 1° Que tous les Comités établis près les districts par le Département pour la levée des bataillons et de l'emprunt forcé doivent se renfermer strictement dans l'exercice de ces fonctions, à l'exception de ceux qui, comme celui du district de Versailles, auraient reçu soit du Comité de sûreté générale de la Convention, soit des Représentants du peuple, soit du Département, antérieurement à la loi du 4 Juin, une ampliation de pouvoirs relatifs au maintien de la sûreté publique ; 2° que les Comités de Communes et de sections de Communes établis d'après la loi du 21 mars, organisés suivant celle du 30 du même mois, doivent, indépendamment de la déclaration des étrangers, faire arrêter les gens suspects, mais seulement dans l'étendue de l'arrondissement de leur Commune ou section, à moins que les Comités de la Convention Nationale ou les Représentants du peuple leur aient expressément délégué le droit d'étendre leur surveillance hors de leur arrondissement ; 3° qu'aucun Comité ne peut être établi par des commissaires du Conseil exécutif dans aucune partie du département, à moins que, conformément à la loi du 18 du premier mois, les pouvoirs de ces commissaires du Conseil exécutif ne soient légalisés par le Comité de salut public de la Convention ; 4° [illegible]. — Arrêté pris au sujet de la demande de la Commune de Houilles tendant à obtenir des grains pour l'ensemencement des terres. Le district de Pontoise devra fournir sur le champ à cette Commune la quantité de 20 setiers de blé et 31 setiers 10 boisseaux de seigle pour compléter celle qui est nécessaire à l'ensemencement des terres. Quant aux moyens de subsistances, le Conseil renvoie cette Commune à se pourvoir au district de la Montagne du Bon-Air. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au nom du Comité de subsistances « de l'activité et du zèle apportés par le citoyen Duverger dans les différentes commissions qui lui ont été confiées par l'Administration pour l'arrivage des subsistances ». — Arrêté pris au sujet de la demande faite par la Commune de Dammartin à l'effet d'obtenir l'élargissement de Souillard fils, cultivateur, mis en état d'arrestation pour s'être refusé aux réquisitions de grains qui lui avaient été faites : Souillard sera provisoirement élargi sous la responsabilité du Conseil général de la Commune de Dammartin et à la charge de se représenter à la première réquisition, s'il y a lieu ; le tribunal de la justice de paix statuera sur ce qui concerne la confiscation. — Séance levée à dix heures un quart.

1793. Séance du mardi 19 novembre (29 brumaire) (f. 71 verso). — Séance ouverte à midi. — Couturier, régisseur du Domaine de Versailles, lit un rapport soumis par lui aux Représentants du peuple pour l'établissement provisoire du Manège et d'un règlement arrêté à cet effet par Delacroix et Musset, pour être exécuté provisoirement jusqu'à l'établissement définitif. Un membre observe que ce règlement est fait au nom de Couturier, ce qui ne peut être admis, l'Administration ayant seule le droit de le faire. — Affaire relative à la détention du nommé Plisson, fermier de la Commune de Marcoussis, ce qui « le conduira sous peu à la dernière des misères si on ne met ordre aux dégâts et dilapidations énormes qui se commettent journellement dans son domicile par ceux à qui la garde et la surveillance en ont été confiés ». — Le citoyen Chotard, ancien vicaire épiscopal à Versailles, dépose ses lettres de prêtrise et renonce à toutes fonctions du ministère. — Lavalle, membre de la Commission des Arts, dépose le procès-verbal dressé par la Municipalité d'Arpajon constatant l'ouverture d'une malle lui appartenant. — Présentation par Morillon d'un

projet d'arrêté concernant le règlement à établir pour les Maisons de détention, de justice et d'arrêt du département. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir, à six heures. — Envoi de fonds, 40.000 l., au receveur du district de Dourdan pour le paiement des dépenses relatives aux subsistances du Département. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au nom du Comité de sûreté générale relativement à une dénonciation contre le citoyen Clausse fils, mis en état d'arrestation pour s'être soustrait à la réquisition des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans : Clausse est déchargé de l'accusation en ce qui concerne sa prétendue soustraction. — Autre, au sujet de l'arrestation des citoyennes Bernard et Nocard et du citoyen Duménil, demeurant tous trois dans le district de Corbeil. — Il est fait un rapport ayant pour but l'établissement d'une corroierie. — Donné lecture d'une lettre de Couturier, Représentant du peuple, relative à la mission dont il a chargé Charpentier, administrateur du Département, et d'une lettre de Charpentier, « par laquelle, s'excusant de ne point s'être rendu plus tôt aux instances de l'Administration qui le rappelle à son poste, il annonce qu'il se rendra dimanche à Versailles ». — Le jeune Chaniot Lassurance est nommé surnuméraire dans les bureaux du Département. — Il est arrêté qu'une circulaire sera adressée aux districts pour leur recommander la prompte exécution des réquisitions de grains faites pour le Département, et que Dodin et Goujon se transporteront auprès de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, pour lui faire part de l'état des subsistances du département et en solliciter des secours en grains ou farines. — Lecture d'une lettre du département d'Eure-et-Loir qui annonce l'arrivée, sous vingt-quatre heures, dans celui de Seine-et-Oise de 300 prêtres et suspects envoyés de Tours et Sable par le Représentant du peuple Letourneur; l'Administration prendra les mesures nécessaires pour leur logement et leur nourriture. — Séance levée à dix heures et demie.

1793. Séance du jeudi 21 novembre (1er frimaire (f° 79 recto). — Arrêté pris au sujet de l'arrestation du nommé Bordin, vinaigrier à Paris, habitant à Versailles depuis peu de jours, « laquelle a eu lieu d'après l'exhibition faite à l'Administration, par le citoyen Lafosse, de pouvoirs qui lui ont été donnés par le citoyen Maillard, commissaire du Comité de sûreté générale et de salut public de la Convention Nationale ». Etant donné que Lafosse est l'ennemi particulier de Bordin, que ce Lafosse, dénoncé à la Convention Nationale par les citoyens de Montfort comme un très mauvais sujet, « n'a pu dissimuler, dans un moment d'ivresse, en présence de l'Administration, ses projets de vengeance », Celui-ci sera dénoncé par le Département au Comité de sûreté générale de la Convention et aux Comités de surveillance du département de Paris. — Arrêté pris au sujet du nommé Folleville, détenu en la Maison d'arrêt de Rambouillet comme homme inconnu et sans aveu. — Lecture d'une lettre du citoyen Laperruque, curé de Meudon, détenu aux Récollets, par laquelle il déclare qu'il a renoncé à ses fonctions de curé de Meudon et qu'il remettra ses lettres de prêtrise aussitôt après son élargissement. — Autre lettre du citoyen Oudin, de Marines, faisant les mêmes déclarations. — D'Envers et Devèze sont chargés d'examiner les plans et travaux à faire à la maison de détention de Dourdan. — D'Envers présentera un rapport et un projet d'arrêté sur la proposition de charger la Commission centrale d'habiller les détenus en la Maison de force de Dourdan. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir, à cinq heures et demie. — Affaire de L'Averdy. Quatorze détenus aux Récollets, étant cités devant le Tribunal révolutionnaire de Paris afin d'y être entendus comme témoins dans l'affaire L'Averdy, y seront conduits sous la garde d'un appariteur et de quatre gendarmes et devront être réintégrés aux Récollets à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le Tribunal révolutionnaire. — Renonciations à leurs fonctions de ministres du culte et dépôt de leurs lettres de prêtrise par les citoyens « Le Gorgea », ci-devant vicaire épiscopal, Jean-Louis Lamare, ci-devant chanoine de la collégiale de Mantes, et Baudouin, curé de la paroisse de la Trinité de Châteaufort. — Décision du Département relative à un arrêté pris par la Commune de Valenton enjoignant aux cultivateurs de convertir en beurre tout le lait qu'ils recueillent et de le porter tous les jours de marché du canton sur la place avec leurs œufs et volailles. — Texte d'une lettre qui sera écrite au district de Corbeil relativement à une demande du citoyen Mariette, commissaire national près le Tribunal de ce district, « tendant à obtenir l'élargissede son frère, vicaire à Corbeil, mis en état d'arrestation ». — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet de l'arrestation du nommé Germain, garde bois

à Montigny, dénoncé par le maire de cette localité comme ayant dit en sa présence que, « si on le forçait de repartir pour la Vendée, il passerait de l'autre côté »; il sera remis en liberté. — Subsistances. Arrêté au sujet d'une demande de la Commune de Sartrouville à l'effet d'obtenir les grains nécessaires à la semence et aux subsistances. — Donné lecture d'une lettre de Couturier, régisseur du domaine de Versailles, par laquelle il fait part à l'Administration « qu'il a reçu l'ordre des Représentants du peuple en mission à Versailles de faire établir au Palais National ce qui doit former la bibliothèque nationale du département et la collection des monuments des arts et histoire naturelle »; le Conseil Général arrête que les commissaire de la Commission des Arts se concerteront avec les Représentants du peuple et le citoyen Couturier pour le placement des objets dont il s'agit.

Donné lecture d'une lettre du citoyen Geoffroy, curé de Dourdan, détenu aux Récollets, par laquelle il déclare renoncer à ses fonctions curiales et à tout traitement y relatif. — La Commission des Arts dépose sur le bureau des contrats de constitution trouvés dans un bureau extrait par elle du mobilier du nommé de Guiche, émigré, et un billet à lui adressé par le roi et conçu en ces termes : « J'ordonne à Monsieur de Guiche, capitaine de mes gardes du corps, si cela est nécessaire dans Versailles, de faire repousser la force par la force. Ce vingt-cinq juin mil sept cent quatre-vingt-neuf. Signé : Louis. » La Commission observe qu'il est venu à sa connaissance que plusieurs meubles d'émigrés ont été vendus sans ouverture préalable et qu'il serait de l'intérêt de la République que l'Administration donnât les ordres les plus positifs pour que les meubles fussent ouverts et examinés par les commissaires des districts avant que d'être exposés en vente. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du vendredi 22 novembre [2 frimaire] (f° 86 recto). — Séance ouverte à onze heures en Comité secret. — Arrêté pris à l'effet de donner suite à la dénonciation faite par le Comité de surveillance du district de « Saint Céré » que « le nommé Lachèze, ex constituant, auteur d'écrits contre-révolutionnaires et tendant à l'avilissement de la Représentation nationale et des lois », est actuellement dans le canton de Palaiseau ; Alizart se transportera dans le canton et fera le nécessaire. — Séance publique. — Donné lecture de la réclamation de la Commune de Marines, district de Pontoise, contre l'arrestation du citoyen Oudin, curé de cette Commune. Il est arrêté que Venteclef procédera à l'interrogatoire dudit Oudin et que l'Administration statuera ultérieurement. — Comme il est urgent de faire la provision de bois à brûler nécessaire au chauffage des bureaux de l'Administration, d'Envers se transportera dans les différents chantiers de Versailles et mettra l'Administration à portée de se déterminer sur le choix d'un fournisseur. — Texte de deux lettres qui seront écrites, l'une au Département d'Eure-et-Loir, l'autre aux administrateurs du district de Dourdan, relativement aux 300 prêtres et suspects amenés de Tours et de Sablé. Les dépendances du château de Rambouillet ont été désignées par le Département pour recevoir ces prisonniers, qui devront être gardés à leurs frais et auxquels il ne doit être fourni aux frais de la République que de la paille, du pain, et de l'eau. — A la suite du rapport fait par d'Envers et Michel, le Conseil Général arrête que le district de Dourdan est autorisé à faire fournir à chacun des prisonniers de la Maison de détention une paire de sabots, une paire de chaussons, deux paires de bas et un bonnet. — Houdon expose qu'il a été nommé par les Représentants du peuple à la place de juge de paix du canton de Marly, et que, ne pouvant, aux termes de la loi, cumuler deux fonctions, il invite l'Administration à accepter sa démission de membre du Conseil Général. Le Conseil, considérant que cette démission a déjà été acceptée par les Représentants du peuple qui l'avaient appelé aux fonctions administratives, accepte cette démission et arrête qu'il en sera donné acte au citoyen Houdon. — Mesure prise au sujet d'une pétition présentée par des citoyens de la Commune de la Montagne-du-Bon-Air demandant l'élargissement du citoyen Piedsau, mis en état d'arrestation par le Comité de surveillance comme prévenu d'avoir vendu au-dessus du maximum. — Séance levée à trois heures.

Séance du soir à six heures. — Arrêté pris au sujet de la demande de la Commune d'Argenteuil tendant à obtenir des secours en subsistances. — Affaire relative à une dénonciation faite contre le curé de « Noisy-sur-Seine », lequel « se servait toujours de la formule *Ego vos in matrimonium conjungo* : Si elle [est] contraire à la loi du 20 septembre mil sept cent quatre-vingt treize, il se soumettra à ne plus s'en servir, ayant toujours cherché à se conformer strictement aux lois ». — Paiement des traitements du personnel ; confirmation de l'arrêté du 12 août. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du samedi 23 novembre [3 frimaire] (f° 90 recto). — Arrêté pris au sujet de la citoyenne Duhangard, détenue aux Récollets. Le Conseil décide qu'avant de prononcer définitivement, le Comité de surveillance du district de Versailles sera invité à informer l'Administration « s'il ne s'est rien trouvé dans les pièces et lettres de Lasauce, prêtre, qui soit relatif à la veuve Duhangard et qui puisse l'inculper ». — Après rapport de D'Envers, chargé de faire la visite des chantiers de bois, le Conseil Général arrête qu'il sera pris chez chacun des marchands de bois dénommés au rapport la quantité de dix cordes de bois, lesquelles seront payées conformément à la taxe établie en vertu de la loi qui fixe le maximum. — D'Envers est chargé d'acquérir la toile nécessaire pour faire des chemises aux détenus de la Maison de Dourdan. — Le citoyen « Legorgeu », ci-devant vicaire de Brunoy, adresse ses lettres de prêtrise ; le Conseil arrête qu'elles seront brûlées, « ce qui a été exécuté à l'instant ». — Est adoptée la rédaction d'une lettre au Ministre de l'Intérieur relative à l'envoi des prisonniers de la Vendée annoncé par le Département d'Eure-et-Loir, qui, après avoir envoyé 300 prêtres et suspects, se propose d'évacuer dans les mêmes conditions 1.100 prisonniers de cette sorte détenus dans la ville de Chartres. — Il est fait lecture d'un projet d'établissement du Manège national à Versailles, et sa rédaction est adoptée : le Manège de Versailles sera réellement utile à la République et sera digne d'être qualifié d'École nationale de cavalerie. « Si l'Administration approuve ce projet, il paraît convenable qu'elle le soumette au Comité de Salut public et aux Représentants du peuple en mission dans le département, en les invitant à l'appuyer auprès de la Convention Nationale ». — Mesures en vue du retour des gendarmes qui sont en station à Mantes et qui n'y paraissent destinés qu'à protéger les arrivages des subsistances de Paris. Un rapport sera présenté sur l'organisation de la gendarmerie nationale. — Arrêté pris au sujet de la demande de 46 moissonneurs de la Commune de Beynes, district de Montfort-le Brutus, tendant à ce que les fermiers du district de la Montagne-du-Bon-Air, pour lesquels ils ont travaillé sous la condition d'être payés en grains, soient tenus d'exécuter leur promesse. — Autre, au sujet des plaintes des boulangers de la ville d'Etampes contre la municipalité, qu'ils accusent « de leur avoir taxé à 50 sols au-dessus de la taxe fixée par l'arrêté du Département les farines provenant de la souscription faite par les citoyens ». — Autre, au sujet de la demande du citoyen Petit, garde du magasin des subsistances établi à Versailles, à fin de fixation de son traitement et de remboursement de diverses dépenses par lui faites. — Autre, au sujet de la mesure prise par la Commune de Valenton, district de Corbeil, « qui fait convertir en beurre tout le lait provenant de ses bestiaux et le fait porter au marché de son canton avec les œufs et volailles dont ordinairement elle approvisionnait le faubourg Saint-Antoine de Paris ». — Le Procureur-général-syndic ayant représenté « combien les brigandages et les assassinats deviennent nombreux et combien il est instant pour les réprimer de réorganiser la gendarmerie nationale du département », il est arrêté que Hodanger se rendra sans délai auprès du ministre de la Guerre et du Comité militaire de la Convention nationale, pour provoquer les mesures nécessaires en vue de cette réorganisation. — Séance levée à deux heures et demie.

1793. Séance du dimanche 24 novembre [4 frimaire] (f° 98 verso). — Séance ouverte à midi. — Communication d'un arrêté du Conseil général de la Commune de Versailles qui enjoint aux marchands en gros et en détail de mettre sur chaque espèce de marchandises qu'ils vendent la qualité et le prix auxquels elles sont taxées d'après le maximum. — Déclaration faite par D'Envers des objets et vêtements dont il a fait l'acquisition pour les prisonniers de la Maison de Dourdan. — Séance suspendue et ajournée au soir.

Séance du soir, à six heures. — Il est arrêté qu'il sera écrit au Conseil général de la Commune de Granville une lettre de félicitations sur la conduite héroïque de chacun des habitants lors du siège qu'ils ont soutenu contre les rebelles. — Ordre est expédié au concierge de la Maison d'arrêt de recevoir, pour y être détenu, le nommé Louis-François Vadé, que la municipalité de Houdan a fait conduire à Versailles. — Le citoyen Chéron, maréchal à Saint-Cyr, est présenté « pour artiste [vétérinaire] capable d'arrêter les progrès de l'épizootie qui s'est manifestée dans la Commune d'Emancé ». — Le citoyen François-Marie Fauvel, ci-devant curé de Noisy près Versailles, dépose ses lettres de prêtrise et déclare renoncer à toutes fonctions ecclésiastiques. — Extrait constatant que le citoyen Gilles-Edouard Leboullier, ancien curé de Valenton, a fait une semblable déclaration. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du lundi 25 novembre [5 frimaire] (f° 99 verso). — Séance ouverte à onze heures

et demie. — Arrêté aux termes duquel la veuve Duhangard sera remise en liberté; l'éventail fleurdelisé trouvé parmi les objets lui appartenant sera brûlé en séance publique et en présence de ladite Duhangard. — Le citoyen Poncelet, ci-devant curé des Bréviaires, adresse la déclaration qu'il fait d'être dans l'intention de renoncer à toutes fonctions curiales et sacerdotales. — Le citoyen Jean-Baptiste Vatré fait don à l'Administration d'une carte, collée sur toile, représentant tous les pavillons de la marine de toutes les puissances de l'Europe. — Mesures en vue de l'acquisition des toiles, treillis et mouchoirs devant servir aux détenus en la Maison de Dourdan. — En la présence de la veuve Duhangard, mise en liberté, et en celle du public qui assiste à la séance, l'éventail fleurdelisé dont il a été question est jeté au feu et réduit en cendres. — Arrêté pris à la suite d'un rapport sur le refus du Comité de surveillance du district de la Montagne-du-Bon-Air d'admettre au nombre de ses membres le citoyen Deguyenne, nommé à ce poste d'après les ordres de Delacroix et Musset. — Autre, à la suite du rapport sur la demande de Le Brun, détenu aux Récollets, « tendant à avoir la permission de se rendre dans son domicile à Dourdan, sous la surveillance d'un gendarme ou d'un sans-culotte, pour veiller à des intérêts particuliers, mettre ordre à quelques affaires et prendre, dit le dit Le Brun, des renseignements qui lui sont nécessaires pour faire ses déclarations sur l'emprunt forcé ». Le Conseil Général, considérant que cette demande « lui semble être un piège adroit tendu [par Le Brun] pour trouver les moyens de s'évader et se soustraire à la justice nationale », arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur elle. — L'Administration s'étant retirée en séance particulière. « D'Envers fait part que des commissaires du Comité de sûreté générale de la Convention nationale viennent pour le mettre en état d'arrestation ainsi que le citoyen Vial, son collègue. Il rend compte d'une mission dont il a été chargé auprès de la Commune de Bonnelles, district de Dourdan, relativement à un nommé Nouton, chirurgien, qui y troublait l'ordre public, et déclare qu'il présume que ce sont les suites de cette affaire qui lui attirent cette disgrâce, mais que, sûr de son innocence, il obéira sans crainte ». — Séance levée à trois heures.

Séance du soir, à six heures. — Le Président rappelle que Vial et D'Envers ont été mis en état d'arrestation en ce jour et demande « que l'Administration prenne un parti franc et loyal en présence des administrés et que la discussion soit ouverte à l'instant ». Il est arrêté que, préalablement à toute autre mesure, Goujon et Morillon se rendront sur le champ auprès de la citoyenne D'Envers, « pour lui témoigner l'intérêt que l'Administration prend à l'événement qui la prive momentanément de son époux et l'assurer que ses collègues vont faire toutes les démarches nécessaires pour qu'il lui soit accordé le plus promptement possible les moyens de se justifier ». Il sera écrit dans le même sens à l'épouse du citoyen Vial. Arrêté pris en vue des mesures pour faire rendre la liberté à D'Envers et à Vial. Le Conseil Général arrête « que les citoyens Charbonnier et Legry se transporteront à l'instant auprès du Comité de surveillance et de sûreté générale de la Convention nationale, pour l'inviter à faire connaître à l'Administration les motifs de l'arrestation des citoyens D'Envers et Vial, l'instruire de la mission dont les dits citoyens ont été chargés par le district de Dourdan dans la Commune de Bonnelles, pour y réchauffer l'esprit public, qui y avait été troublé par le nommé Nouton, chirurgien; . . . . . et enfin représenter au Comité que l'intérêt général exige que la conduite et les principes de ces deux administrateurs soient promptement examinés, afin que deux citoyens, qui n'ont montré dans l'exercice de leurs fonctions que l'amour le plus ardent pour la chose publique, soient rendus à celles-ci ». — Les Commissaires rapportent « l'expression de la sensibilité de la citoyenne D'Envers pour [la] démarche fraternelle [qu'ils ont faite] et la satisfaction qu'elle a éprouvée en apprenant que l'Administration était persuadée, comme elle, de l'innocence de son mari ». — Hodanger rend compte de sa mission auprès du Comité de législation « sur l'affaire de Le Brun et autres »; ce Comité a promis une décision prochaine. Le Conseil Général charge Charbonnier de se transporter de nouveau au Comité de législation, pour presser autant que possible cette décision. — Séance levée à neuf heures trois quarts.

1793. Séance du mardi 26 novembre [6 frimaire] (f° 102 verso). — Séance ouverte à onze heures. — Alizart rend compte de sa mission dans le canton de Palaiseau; il dépose sur le bureau le procès-verbal qui constate l'arrestation du nommé « Lachaise », ex-constituant, sa translation aux Récollets de Versailles et la fuite du nommé Compigny, qui lui avait donné asile. — Le décret qui ordonne l'incorporation des bataillons de nouvelle réquisition dans les anciens cadres de l'armée rendant inutile à Montfort la présence de Richaud, agent militaire supé-

rieur, le Conseil Général rapporte l'arrêté qui chargeait celui-ci de se rendre à Montfort pour y faire cesser les difficultés qui existaient entre les jeunes gens de la première réquisition.— Séance suspendue.

Séance du soir, à sept heures. — Se réunissent au Conseil Général les Commissaires de sections et autres. L'objet de la réunion est l'examen des dénonciations portées à l'Administration au sujet des fournitures d'effets d'habillement et équipement des volontaires distribués dans les sections de Versailles pour y être confectionnés. Renseignements fournis par Benezech. Questions posées au citoyen Wanherselle, premier coupeur; réponses faites par lui. Il est décidé que les pièces relatives à cette affaire seront remises au bureau de la Police, pour en être fait rapport, et que les sections seront informées du jour où ce rapport sera fait, pour que leurs commissaires puissent se rendre à la séance, s'ils le jugent à propos. — Lecture d'une lettre de Couturier, Représentant du peuple à Etampes, par laquelle il fait part à l'Administration des nouveaux obstacles qui s'opposent au retour de Charpentier et demande qu'il puisse rester encore cinq jours à Etampes. — Arrêté pris au sujet de la demande des habitants de Saint-Cloud à l'effet d'obtenir des grains pour ensemencer leurs terres. — Autre, au sujet de la demande faite par le citoyen Marchon, cultivateur, à fin d'être autorisé à enlever de son exploitation de Vaugrigneuse les grains qui lui sont nécessaires pour ensemencer les terres de celle qu'il a à Sonchamp. — Autre, au sujet d'une demande du citoyen Boulanger, fermier national à Moulineaux, commune de Bailly, à l'effet d obtenir la modération d'une amende de 800 l. prononcée contre lui par le tribunal de police municipal pour avoir vendu des grains à un prix supérieur à celui fixé par la loi. — Autre, sur le rapport du résultat des visites domiciliaires faites par la municipalité de Saint-Chéron chez les cultivateurs et propriétaires de grains de cette Commune constatant plusieurs contraventions à la loi du 4 mai 1793. — A neuf heures et demie du soir l'assemblée se réunit en séance particulière avec le Comité de surveillance. — Charbonnier et Legry, envoyés à Paris au Comité de Sûreté générale pour l'affaire de Vial et de D'Envers, rendent compte de leur mission et annoncent qu'on leur a promis de s'en occuper. Ils se sont rendus aussi au Comité de législation relativement à la loi sur les émigrés : ils ont trouvé Merlin de Douai prêt à faire son rapport. — Vareille, président du Comité de surveillance, représente qu'il existe aux Récollets « des conciliabules entre plusieurs détenus, et particulièrement les prêtres, à la tête desquels paraît être Geoffroy, curé de Dourdan. Il observe qu'il y a eu déjà des dénonciations fréquentes sur ce que celui-ci et plusieurs autres emploient les jours et les nuits à écrire et à faire des instructions qui circulent et qui peuvent être d'un dangereux exemple. Il propose qu'il soit fait une visite dans les papiers de tous les détenus pour saisir tous ceux qui peuvent être suspects ». Un membre pense « qu'il est instant de prendre des mesures pour prévenir l'effet de tout complot dans cette maison ; qu'il paraît constant qu'il existe de la connivence entre les détenus et les concierges, qui ont trop de facilité et de complaisance ; qu'enfin on ne peut laisser ignorer que beaucoup de détenus, entr'autres Roard et Legendre, menacent les patriotes incarcérés par l'effet de la calomnie, et particulièrement Vial et D'Envers ». Discussion à ce sujet et arrêté : Dodin, Venteclef, Goujon, Dambly, Michel et Alizart se réuniront le 7 de ce mois, à sept heures du matin, aux citoyens Meury, Lenoble, L'Hermite, Naudet, Couturier et Vareille, commissaires nommés par le Comité de surveillance, pour se rendre avec la force armée nécessaire à la Maison des Récollets. Ces commissaires sont chargés de faire une visite et perquisition dans tous les papiers des détenus, et notamment des prêtres ; ils s'empareront de tout ce qui leur paraîtra suspect et prendront les mesures nécessaires pour ne pas laisser communiquer à l'avenir ceux de ces détenus dont les principes, les discours ou les écrits peuvent nuire à la tranquillité et au bon ordre qui doit régner dans cette maison. Les Commissaires sont spécialement chargés de prendre des renseignements sur la conduite des ci-devant prêtres détenus dans la dite maison et de faire transférer dans la Maison d'arrêt de Versailles tous ceux qui leur paraîtront d'un dangereux voisinage pour les autres détenus, à la charge par eux de rendre compte dans les vingt-quatre heures à l'Administration des mesures qu'ils auront prises pour l'exécution du présent arrêté. — Séance levée à une heure et demie du matin.

1793. Séance du mercredi 27 novembre 7 frimaire (f° 113 recto). — Séance ouverte à midi. — La municipalité de Versailles sera invitée à prendre les mesures nécessaires pour faire abattre dans le plus court délai la croix qui est sur le bâtiment en dehors de la chapelle du Palais national de cette Commune . — Deux commissaires de la Mon-

tagne-du-Bon-Air offrent de payer 50 sacs de farine qui lui ont été prêtés par le district de Versailles avec l'adhésion du Département, demande qui paraît admissible « en ce moment où la situation du magasin des subsistances ne laisse aucune inquiétude sur les approvisionnements ». — Arrêté pris sur la demande des habitants de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine « tendant à obtenir des subsistances et à être employés à la construction des chemins du département ». — Autre, sur la demande de Georges Brown, né Anglais, domestique de la comtesse Villaret, demeurant à Montfort-le-Brutus, tendant à être excepté de la loi du 18 brumaire relative à l'arrestation des étrangers. — Buffy, député de la section de l'Unité, présente le jeune Armspach, élève du citoyen Monet, instituteur des écoles gratuites : « ce jeune enfant, âgé d'environ sept ans, a donné une preuve de la plus heureuse mémoire en récitant avec la plus grande exactitude la Déclaration des droits de l'homme et en répondant avec autant de précision que d'intelligence aux différentes questions qui lui ont été faites ». Le Président lui donne l'accolade, et il lui sera remis un exemplaire de la Constitution française. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à six heures. — Un membre témoigne son étonnement au sujet de la conduite de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire de Paris, qui a fait mettre en liberté plusieurs des quatorze détenus à Versailles qui avaient été envoyés à Paris pour témoigner dans l'affaire de L'Averdy ; il sera écrit une lettre à ce sujet. — Arrêté sur la demande de la Commune d'Andrésy à l'effet d'obtenir un secours en subsistances. — Une députation de la Société populaire de Versailles demande à l'Administration quelle décision elle a prise sur la proposition qui lui a été faite de changer les heures de ses séances « pour procurer aux administrés et aux employés le double avantage d'assister aux séances du Département, des Sociétés populaires et des Sections». Elle annonce que la Société a fixé ses séances aux 2, 6, et 8 de chaque décade. Le Président répond qu'il sera très incessamment fait un rapport sur les avantages et les inconvénients de cette proposition. — Fauvel est nommé premier commis du bureau des Biens nationaux en remplacement de Lebas, qui a donné sa démission. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du jeudi 28 novembre [8 frimaire] (f° 116 recto). — Séance ouverte à midi et demi. — Une instruction sera envoyée au district de Dourdan relativement à l'emploi des effets destinés à l'habillement des détenus. — La Commission des Arts du département demande à être autorisée à se transporter dans les églises où l'on procède à l'inventaire afin de requérir pour cette Commission les tableaux et autres objets précieux pouvant s'y trouver.— Arrêté pris sur une réclamation du citoyen Barrière, de Montesson, relativement à la réquisition de son cheval. — Renvoi à la Commission centrale de l'avis qui est donné par le district de Corbeil que son bataillon est prêt, demandant que l'on fixe au douze de ce mois la date de son départ. — Plaintes de différents juges de paix sur la lenteur avec laquelle les lois relatives à leur juridiction leur sont envoyées. — Le bureau des Contributions présentera « un mode d'exécution de la loi relative à l'emprunt forcé pour les personnes détenues comme suspectes ou autrement qui sont assujetties à faire leurs déclarations en conséquence de la dite loi ». — Séance levée à trois heures.

Séance du soir, à cinq heures et demie. — Arrêté pris au sujet de la demande de la Commune de Jouars à l'effet d'être dispensée de toutes réquisitions de grains, attendu qu'elle n'en a pas assez pour sa consommation. — Autre, au sujet de la demande de deux brasseurs de Villeneuve-Saint-Georges et de Corbeil tendant à obtenir une réquisition de 250 setiers d'orge pour chacun d'eux. — Courtès fait un rapport au sujet du cadavre d'une fille qui s'est tuée en essayant de s'évader par une des fenêtres de la maison Ripaille; renvoi au bureau de Police de ce rapport, qui renferme quelques vues sur les mesures à employer pour éviter de pareils accidents et démontre la nécessité de procurer à ces détenues des couvertures et de l'ouvrage. — L'Assemblée entre en séance secrète. Modification dans l'organisation des bureaux : « Le Comité de sûreté générale est supprimé; la partie de la sûreté générale sera détachée du bureau de la Police et réunie au bureau des Contributions ; la surveillance de ces affaires sera confiée à Charbonnier et à Venteclef, et il sera attaché un employé pour cette partie au bureau des Contributions ». Est nommé à cet emploi le citoyen Beauvais, habitant de Beaumont. — Suite de l'affaire relative à l'arrestation de D'Envers et de Vial. Le Conseil Général charge Caillot et Couturier de se rendre à Paris, à l'effet d'inviter Alquier, Audouin, Haussmann, Le Cointre, Vénard, membres de la députation de Seine-et-Oise, Geoffroi, membre du Comité de sûreté générale, et autres à employer tous leurs efforts auprès du

Comité de sûreté générale pour l'engager à donner quelques instants à l'examen de la dénonciation faite contre ces deux membres de l'Administration départementale. Ces commissaires inviteront aussi les députés à demander au même Comité : 1° l'exécution de ses promesses relativement à la liberté de Le Couteulx, dont l'Administration destituée a le plus grand besoin pour la reddition du compte de sa gestion; 2° un prompt examen de la conduite et des principes des quatre administrateurs du district de Gonesse mis en état d'arrestation par le Représentant du peuple Levasseur. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du vendredi 29 novembre [9 frimaire] (folio 119 recto). — Séance ouverte à midi et demi. — Un membre observe que le Comité des subsistances du département se trouve désorganisé par suite des absences nécessaires de Germain et Clemendot, qui en sont membres. Le Conseil les remplace par Alizart et Venteclef ; il arrête aussi que Gastellier remplira les fonctions de membre du Directoire et, en cette qualité, sera chargé de la partie des Travaux publics. — Le citoyen Henri-François Bilcoq, ci-devant curé de Massy, envoie un certificat constatant qu'il a renoncé à toutes fonctions curiales et presbytérales. — Arrêté pris à la suite de la dénonciation faite des vexations pécuniaires qu'exerce le gardien de la Maison de détention de Versailles envers les détenus. — Autre, au sujet de la dénonciation faite contre le citoyen Brou, ci-devant inspecteur des chasses à Rambouillet, « accusé d'avoir fait assassiner deux pères de famille, d'être l'un des conspirateurs connus sous le nom de Chevaliers du poignard, d'avoir envoyé du gibier à Coblentz, et autres faits incivi-ques ». — Morillon et Gastellier présentent à l'Administration, qui l'accepte, un projet de règlement provisoire pour la Maison de détention de Versailles ; texte de ce règlement. Le Conseil décide qu'il sera également exécuté dans la Maison de détention de Rambouillet. — Arrêté que le bâtiment du ci-devant Couvent sis à Versailles, avenue de Saint-Cloud, et dans lequel est actuellement installée la Commission Centrale, sera consacrée à l'établissement d'un hôpital militaire. — Le Procureur-général-syndic écrira au Département de l'Oise afin d'en obtenir des renseignements « sur le régime de vivre des prêtres renfermés dans la maison de détention, pour mettre le Département à même de déterminer celui à suivre par ceux renfermés dans celle de Versailles ». — Une députation du District, de la Commune et de la Société populaire de la Montagne-du-Bon-Air se plaint de ce que les réquisitions ordonnées par le Département pour ce district ne reçoivent pas leur exécution. — Il sera écrit au Ministre de la Guerre pour appuyer une demande tendant à obtenir le congé d'un volontaire du Département en considération de ce que sa femme est « estropiée et qu'elle a cinq enfants, dont deux sont également infirmes ». Seront conduits à la Maison d'arrêt deux individus prévenus d'avoir déserté le treizième bataillon de Seine-et-Oise. — Sera conduite à la maison Ripaille une femme suspecte et de mauvaise vie envoyée par le district de la Montagne-du-Bon-Air. — Séance levée à trois heures.

Séance du soir, à cinq heures. — Lecture d'une lettre du citoyen Fauvel, remerciant et déclarant accepter l'emploi auquel il a été nommé dans les bureaux du Département. — Arrêté pris au sujet d'une délibération du district de la Montagne-du-Bon-Air, en date du 6, « relative à l'état alarmant où se trouvent la plupart des Communes de ce district qui ont déjà épuisé le faible produit de leur récolte et auxquelles l'Administration ne peut procurer de subsistances, attendu que les réquisitions faites à son profit, déjà bien inférieures aux besoins, n'arrivent pas avec exactitude » ; réquisition est faite à ce sujet aux trois districts de Montfort, Gonesse et Pontoise, auprès de chacun desquels se rendra un commissaire pris dans le sein de l'Administration. — Autre, au sujet d'un mémoire de la citoyenne Chevalier, réclamant un cheval mis en réquisition. — Autre, au sujet d'une pétition des Communes de Triel et Pissefontaine pour obtenir des subsistances. — L'Administration se retire en Comité secret pour traiter les affaires de Sûreté générale. — Est rapporté l'arrêté du 27 brumaire concernant les deux citoyennes « Chateaunoy », transportées de la Maison de détention de Versailles en leur maison de Marly. — A neuf heures et demie, le Comité de surveillance du district de Versailles se rend au Département et lui remet un réquisitoire de Delacroix et Musset relatif à la Maison de détention de Versailles, réquisitoire pris par eux à la suite du rapport fait « des abus qui s'y commettent pour faciliter la communication du dehors au dedans et même l'introduction d'étrangers, vu [aussi] les lettres du nommé Geffroy, ci-devant curé de Dourdan, qui prouvent et la corruption des agents de cette maison et le désordre qui y règne ». Le Comité de surveillance communique ses observations « sur les dénonciations faites de concilia-

bules tenus » dans la maison des Récollets. Il estime qu'il y a lieu de transférer dans la maison de justice ceux des détenus qui paraissent être les chefs et les meneurs de complots qui semblent s'y tramer, et il propose aussi de faire dans l'intérieur de la maison des arrangements et des établissements de sûreté. — Séance levée à onze heures trois quarts.

1793. Séance du dimanche 1er décembre 11 frimaire (f. 12 bis recto). — Séance ouverte à onze heures. — Donné lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur relative à l'envoi d'un arrêté du Conseil exécutif portant approbation du certificat de civisme qui avait été délivré par le Conseil général de la Commune de Versailles au citoyen Legendre, huissier en cette ville, et cassation de l'arrêté du Directoire du département qui avait refusé de donner son approbation à ce certificat. — Autre, relatif aux mesures prises pour la guérison des maladies des filles prostituées et pour rendre à la liberté celles qui sont susceptibles de retour aux bonnes mœurs. — Une députation de la treizième section invite l'Administration à s'intéresser à une demande que des commissaires sont chargés de faire en faveur de la veuve et des enfants du citoyen Jeandre, gendarme, mort en combattant les rebelles de la Vendée. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir, à cinq heures. — Arrêté pris au sujet d'une réclamation de la veuve Fouquet, fermière à Verville, près Mennecy, contre la confiscation faite sur elle par la municipalité de sa Commune de différentes quantités de grains. — Autre, sur la demande des administrateurs des établissements publics de la municipalité de Paris tendant à obtenir que les fermiers des hôpitaux de Paris résidant dans le département de Seine-et-Oise soient autorisés à porter à Paris les grains qu'ils récoltent, sans que ces grains puissent être considérés comme faisant partie de ceux du département de Seine-et-Oise. — Autre, au sujet de la demande des habitants de la Commune de Marines tendant à ce que le citoyen Oudin, leur curé, détenu à Versailles, soit remis en liberté, ce qui est accordé. — Autre, relativement aux 300 prisonniers, prêtres ou suspects qui doivent être envoyés par le département d'Eure-et-Loir et au projet de disposer le second étage du devant du château de l'Intendance de manière à le mettre en état de recevoir ces prisonniers : le Conseil Général, considérant l'impossibilité de loger sans grands frais ces prisonniers dans les bâtiments nationaux de son arrondissement, déclare qu'il ne peut recevoir ces prisonniers. — Autre, au sujet de l'arrestation de la veuve Bouvet et sa fille résidant au Clos-Billes, paroisse de Cergy, suspectées d'émigration et incarcérées dans la Maison d'arrêt de Pontoise ; elles seront transférées à Versailles. — Autre, à la suite du rapport fait de l'arrestation dans la Commune de Nozay de la personne de Pierre-Joseph de Lachèze-Muret, ex-constituant, de celle de l'intendant de Bon Louis Charles Bouquet Campigny, chez qui demeurait le dit Lachèze, et de l'apposition des scellés en leur domicile. — Autre, au sujet du nommé Henry Grognot, originaire du département de la Côte-d'Or, demeurant à Argenteuil, arrêté par ordre du Comité de Salut public de cette ville pour avoir voulu se soustraire à la loi sur la réquisition. — L'Administration passe en Comité secret. — Parfond est adjoint aux commissaires chargés de se rendre à la Maison de détention de Versailles, pour y prendre divers renseignements ; — ces commissaires relèveront sur les registres de cette maison les noms et demeures des citoyens qui ont été relâchés afin de prendre sur eux des renseignements d'autant plus certains que le geôlier n'a plus d'influence sur eux. — L'Administration rentre en séance publique. Le citoyen Renouf dépose sur le bureau une commission qu'il a reçue du Pouvoir exécutif, pour l'exercer dans l'étendue du district de Mantes, au sujet des terres et matières salpêtrées. — La douzième section demande qu'en exécution de la loi sur la détention des suspects, la garde des Récollets soit salariée. — Arrêté au sujet de la demande du citoyen Leblanc, marchand forain, tendant à obtenir la liberté de la citoyenne Louise Latourte, détenue en la maison Ripaille comme fille de mauvaise vie. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du lundi 2 décembre (12 frimaire (f. 13 verso). — Séance ouverte à onze heures en Comité secret. — Un membre expose qu'il a appris par une voie sûre que d'Envers a des relations avec la femme Robin, détenue dans la maison des Récollets ; il pense que cette conduite est au moins incivique et qu'elle doit être approfondie. — Un autre observe qu'il a appris que le nom de d'Envers n'est pas son véritable nom, et que prié de s'en expliquer en présence du Représentant du peuple Couturier sur les motifs qui l'avaient déterminé à changer son nom, il a répondu que c'était parce que celui-ci avait plus. — Le Conseil Général arrête que Charbonnier et Pellé se transporteront sur

le champ au Comité de surveillance du district de Versailles, « pour l'inviter à suspendre toutes démarches tendant à obtenir la liberté de D'Envers jusqu'à ce que l'Administration se soit procuré des éclaircissements tant sur les liaisons de D'Envers avec la femme Rohan que sur sa vie passée ». — Arrêté que Rotrou remplira la place de premier commis du bureau des Biens nationaux, à laquelle Fauvel avait été nommé, et que ce dernier remplira celle de premier commis du bureau du Procureur-général-syndic. — Les Représentants du peuple Delacroix et Musset viennent se concerter avec l'Administration pour la solution de questions qu'elle leur a proposées. Ils arrêtent : qu'ils acceptent la démission de Devèze, membre du Directoire, et approuvent sa nomination à la place de chef du bureau des Biens nationaux, Liste civile et Travaux publics, « attendu que les citoyens doivent être placés où ils peuvent être le plus utiles à la chose publique ». Seront remplacés au Conseil Général Gourdin, « qui a été destitué au Comité du salut public de Saint-Germain et qui n'a point encore paru au Département depuis l'instant de sa nomination », Boutmy, nommé garde magasin de l'Atelier d'armes, Houdon, nommé juge de paix du canton de Marly. L'Administration formera une liste de huit candidats, afin [que les Représentants en mission puissent en] choisir quatre pour compléter le Conseil après qu'ils auront présenté cette liste au scrutin épuratoire des Sociétés populaires. Quant à la question de savoir comment le Conseil Général se complétera dans la suite, dans le cas où il n'y aurait pas de Représentants du peuple en mission, Delacroix et Musset déclarent ne pouvoir se prononcer et disent que « si le Conseil Général se trouvait incomplet, il devait alors s'adresser au Comité de salut public et même à la Convention. Observation étaient faite que plusieurs administrateurs du Directoire étaient membres du Comité de surveillance du district de Versailles et qu'ils ne pouvaient assister aux délibérations de ce Comité et en suivre les opérations sans que les affaires de l'Administration en éprouvassent un retard considérable, Charbonnier invite les Représentants du peuple à accepter sa démission de membre dudit Comité, et il est chargé par eux de se concerter avec ce Comité tant sur sa démission que sur celle de Gastellier et Charpentier, « qui ne peuvent rester plus longtemps membres de ce Comité sans nuire à la célérité que demande l'expédition des affaires arriérées au Département ». — L'Administration arrête que deux Commissaires se rendront avec l'architecte provisoire dans la maison de l'évêché, en vue des dispositions à prendre pour y recevoir sans délai les étrangers mis en état d'arrestation. — Couturier rend compte de la mission dont il a été chargé avec Caillot relativement à l'arrestation des citoyens D'Envers et Vial. Le Comité de sûreté générale de la Convention, avec lequel ils ont eu une explication franche et fraternelle, leur ont fait connaître qu'on reproche à Vial « d'avoir été boucher du nommé d'Uzès, avant son émigration, et d'avoir influencé sur la nomination de la municipalité de Bonnelles », et qu'on reproche à D'Envers « d'avoir négligé, étant administrateur du district, la dénonciation qui lui avait été faite contre Vial ». Le Département fera faire une enquête scrupuleuse tant à Bonnelles qu'à Dourdan, pour y prendre connaissance de la conduite de Vial et de d'Envers depuis l'époque de la Révolution ainsi que des principes qu'ils ont manifestés. Arrêté pris à cet effet par le Département. Des renseignements seront pris à Rambouillet, à Orcemont, lieu de résidence de D'Envers, à Dourdan et à Bonnelles; on se renseignera aussi « sur le voyage du citoyen D'Envers dans la Belgique et sur ses liaisons avec la femme Rohan dans la Maison de détention ». — Delacroix et Musset annoncent alors à l'Administration qu'ils vont se transporter dans le district de Corbeil, « pour y renouveler révolutionnairement les administrations. Ils invitent chacun des membres présents à leur procurer des renseignements sur le patriotisme et les talents des membres des administrations de ce district ». — Delacroix remet, au nom de l'Administration, au citoyen Moisson, lieutenant-colonel du 10e bataillon, un sabre « en témoignage de sa satisfaction et de son attachement »; il lui donne l'accolade fraternelle au milieu des plus vifs applaudissements. — Séance levée à deux heures et demie.

Séance du soir, à cinq heures et demie. — Pigeaux fait le rapport sur sa mission dans la Maison de détention relativement aux plaintes des détenus sur le régime intérieur de cette maison. — Est adoptée la rédaction d'une lettre du Procureur-général-syndic au Comité révolutionnaire de Corbeil relativement aux difficultés qui existent entre les Comités de cette ville. — Arrêté relatif à l'exploitation d'une mine de charbon de terre existant sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-la-Garenne, district de Mantes.

— Autre, au sujet d'une demande du Comité de surveillance du district de Versailles tendant à ce que les nommés Roussel neveu, Pierre Michaud, Lucas et

Nicolas Guibout soient traduits par devant le juré d'accusation du district de Dourdan séant à Rambouillet, « pour cause de faux par eux commis comme associés de Roussel oncle, résidant à Rochefort ». — Etant observé que les arrêtés du Département ne sont pas assez promptement expédiés et exécutés, il est décidé que le Secrétaire général remettra tous les matins au Procureur-général-syndic la note des rapports faits et des arrêtés pris la veille, pour le mettre en état d'en suivre promptement l'exécution. — Germain et D'Envers ne pouvant se rendre au Comité des travaux publics, attendu la détention de l'un et la maladie de l'autre, le Conseil Général les remplace par Morillon et Lépicier. — Arrêté pris au sujet du citoyen Paris, détenu aux Récollets comme dépositaire d'une boîte remplie de chapelets, reliquaires, etc., qui lui avait été confiée par une ci-devant religieuse de Saint-Cyr; il sera dans le plus bref délai mis en liberté. — Une meule de gerbes de blé ayant été incendiée dans la Commune de Longjumeau, district de Versailles, « sans qu'on en puisse attribuer la cause qu'à la malveillance où à une vengeance particulière », le Conseil Général prend un arrêté, en dix articles, à l'effet d'ôter par des mesures de police générale aux ennemis de la chose publique l'espoir et les moyens de consommer leurs affreux projets par l'incendie et les dévastations. — Subsistances. Arrêté pris à la suite du rapport fait, au nom des Comités des subsistances, sur une lettre de Charpentier et Sibillon relative à la fixation de la quantité de farines que le district d'Etampes devra fournir par décade pour les besoins des districts non agricoles du département. — Autre, portant qu'il sera écrit au district de Versailles pour le prévenir qu'il a été fourni directement une certaine quantité de grains au citoyen Denis, officier municipal de Versailles. — L'Administration entre en séance secrète. Le Conseil Général renvoie au district de Gonesse une lettre dans laquelle est dénoncé comme suspect « le ci-devant baron de Maître, demeurant à Vaujours près Livry ». — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du mardi 3 décembre [13 frimaire] (f° 137 verso). — Séance ouverte à onze heures et demie. — Arrêté pris au sujet du citoyen [illegible], ci-devant régisseur en partie de la terre de Gambais, et de sa femme, détenue à Versailles, « dans l'affaire L'Averdy »; les dispositions de cet arrêté s'appliqueront aux autres personnes détenues pour le même affaire, à savoir : Marie-Jeanne Michaud, Guillaume Bizot, Marguerite, Rose, Jean-Louis et Guillaume Houdard, Anne Potel femme Pusset ». — Arrêté relatif aux affaires de la Commune de Saint-Michel-sur-Orge; au citoyen Bouzinard, inculpé par plusieurs citoyens, et au nommé Marineau, accusé d'avoir voulu détourner des volontaires de leurs devoirs. — Donné lecture d'un arrêté de Delacroix et Musset relatif au rassemblement de cavalerie qui se forme à Versailles en exécution de la loi du 22 juillet dernier; cet arrêté, en six articles, porte la date du 12 frimaire. — Le citoyen Thoury, ci-devant premier vicaire de Saint-Symphorien de Versailles, fait la déclaration qu'il a renoncé à ses fonctions. — Arrêté pris à la suite du rapport fait à l'Administration par son Comité de police sur l'irrégularité avec laquelle il a été procédé aux opérations relatives à la levée des scellés apposés à la Commission centrale d'après la dénonciation qui avait été faite de la mauvaise qualité des habits et effets à elle confiés pour en opérer la confection. — Autre, au sujet de l'affaire relative au citoyen Leroux, cultivateur aux Bergeries, Commune d'Orgeval, accusé d'avoir crié : Vivent les gens du Roi, au diable la République et d'avoir proposé du blé à un nommé Tillard [illegible] et entr'autres nuitamment ». — Autre, au sujet de la demande des citoyens Saint-Paulin et Verdier, maîtres de la poste aux chevaux de Sèvres, tendant à être autorisés à acheter chez le citoyen Thouvenot 55 setiers d'avoine pour la nourriture de leurs chevaux. — Maison Ripaille. Arrêté pris au sujet de la demande de la municipalité de Versailles tendant à ce qu'il soit fourni des couvertures aux filles publiques détenues par mesure de sûreté générale, à ce qu'il leur soit donné des moyens de s'occuper utilement et à ce qu'il soit statué à cet égard sur la disposition du local qui reste vacant. — Arrêté pris à la suite du rapport fait relativement aux saisies et confiscations de grains et farines faites par la municipalité de Breuillet sur différents habitants de cette Commune. — Autre, au sujet de la demande du citoyen Roger, juge de paix du canton de Palaiseau, expositive que, mis en état d'arrestation à la Maison des ci-devant Récollets à Versailles depuis le 6 septembre dernier, comme [illegible] n'avoir pas fait les diligences nécessaires pour parvenir à découvrir les auteurs d'un délit commis sur l'arbre de la liberté à Palaiseau, il vient d'obtenir une liberté provisoire à [illegible] et qu'il [illegible] pour Versailles à la condition que la concierge restera en main [illegible] étant déposée au bureau de Police du Département.

tement, il est instant pour lui d'en fournir la communication au Comité de surveillance pour le mettre à même de prononcer définitivement sur son sort ». — Rapport et arrêté relatifs à des employés du Bureau des contributions. — Séance levée à deux heures et demie.

1793. Séance du mercredi 4 décembre 14 frimaire (f. 143 verso). — Séance ouverte à onze heures. — Renvoi au Comité de surveillance du district de Versailles d'une lettre sous le contre-seing de la Convention adressée au citoyen Vial ; Pigeau se transportera audit Comité, pour y prendre connaissance du contenu de cette lettre et en rendre compte à l'Administration.— Seront transportées à Paris, conformément à un décret de la Convention, quatre des douze pompes, dépendant de la liste civile, qui sont à Versailles. — Guérin se transportera à l'évêché avec le citoyen Pioche, ingénieur en chef, à l'effet de constater les réparations les plus nécessaires à faire pour mettre cette maison en état de recevoir les étrangers arrêtés. — Il est fait rapport par Alizart de sa mission relative à l'affaire de Lachèze-Murel et Compigny. — Le citoyen Alliot, domicilié à Pont-la-Montagne, ci-devant chanoine de Nancy, adresse ses lettres de prêtrise et déclare qu'il renonce à l'exercice de ses fonctions. — Semblables envoi et déclaration par le citoyen Rose, curé de Fleury-Mérogis. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir à six heures. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet du refus apporté par le citoyen Bidault, cultivateur au Plessis-Pâté, de se conformer à la réquisition qui lui a été faite par les commissaires du district de Corbeil de garnir le marché de la Commune de Montlhéry. — Il sera fait une adresse au Comité des finances de la Convention à la suite du décret du 12 frimaire concernant l'emprunt forcé. Dans cette adresse, on lui rappellera les causes, les bases et l'emploi des sommes à provenir de cet emprunt, et on demandera le rapport du décret, qui compromet la responsabilité de l'Administration. — La femme d'Aunette est renvoyée à la municipalité de Versailles pour les secours auxquels elle a droit de prétendre comme femme d'un volontaire. — Congé de trois jours à Lépicier pour vaquer à ses affaires. — Congé de quinze jours à Morillon tant pour vaquer à ses affaires que pour terminer la comptabilité dont il a été chargé par le district de Gonesse relativement à l'équipement des volontaires de la levée de 300.000 hommes. — Vu la pénurie de son dans laquelle se trouve le district de Versailles pour la nourriture des chevaux de la République réunis dans son arrondissement et l'approvisionnement de ses marchés, le Conseil Général requiert les districts de Corbeil, Dourdan, Etampes et Gonesse de fournir chacun 3.000 boisseaux de son au district de Versailles. — Arrêté pris à la suite du rapport relatif à l'arrestation du citoyen Bresme, maire de Carrières-Saint-Denis ; ce citoyen ne s'étant rendu coupable d'aucun délit sera sur le champ mis en liberté et renvoyé à son poste. — Les deux districts de Montfort et de Versailles seront invités à réviser respectivement leur taxe de vins de pays et à se faire part mutuellement des bases dont ils se sont servis l'un et l'autre pour asseoir le prix de 1790 et déterminer le maximum actuel. — Arrêté pris au sujet du refus fait par le citoyen Mesnager, cultivateur à Saint-Léger-en-Yvelines, de satisfaire aux réquisitions de grains qui lui ont été faites par les Commissaires et en vertu des arrêtés du département. — Autre, sur le rapport de l'affaire du citoyen Charles, fils, ex-avocat, demeurant à Pontchartrain, détenu en la Maison d'arrêt de Versailles comme soupçonné d'entretenir des liaisons et des correspondances avec plusieurs émigrés : ce citoyen sera dénoncé au tribunal criminel du département pour y être jugé soit révolutionnairement pour sa correspondance avec sa sœur et la femme Brissac, soit criminellement, ainsi que son frère et son père, comme voleurs d'effets publics. — Deux lettres seront écrites, l'une à Supersac, commissaire du Département, préposé à la vente du mobilier de Brunoy, l'autre au Comité de surveillance révolutionnaire de Corbeil, relativement à l'arrestation faite par Supersac des citoyennes Bernard et Nocard et du citoyen Duménil. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du jeudi 5 décembre (15 frimaire (f. 151 verso). — Séance ouverte à onze heures. — Donné lecture d'une lettre du Comité de surveillance du district de Versailles portant envoi de diverses pièces qui lui sont parvenues de la part du Comité de surveillance de Chartres relatives à la détention des prêtres et autres prisonniers qui sont en ce moment à Rambouillet. — Bocquet, secrétaire général, paiera au citoyen Naudet, membre du Comité de surveillance, 3.000 livres « pour être employées au paiement des dépenses relatives à la Sûreté générale ». — Le Comité de surveillance de Versailles invite le Département à prendre les mesures nécessaires pour la garde des prisonniers de Rambouillet,

et notamment du nommé Roussel, prévenu de fabrication de fausses lettres de change. — Couturier dépose sur le bureau trois arrêtés des Représentants du peuple, l'un sur l'établissement d'un haras, le second sur la manière d'administrer les bâtiments des Grande et Petite Ecuries, le troisième relatif à la permission ci-devant donnée aux habitants des Communes de Marly et voisinage d'aller faire du bois dans la forêt. Il annonce qu'il reçoit de ces Représentants du peuple des ordres particuliers pour des objets de détail sur l'administration de la Liste civile, que ces ordres ne sont pas remis au Département parce qu'il croit inutile de l'entretenir de détails qui n'ont qu'un intérêt modique. — Sur les observations faites relativement aux difficultés qu'éprouvent encore les citoyens de Versailles pour se procurer du pain, il est arrêté que les membres du Comité de subsistance du Département et du District se rendront à la municipalité pour y prendre des renseignements à ce sujet. — Arrêté pris au sujet de la levée des scellés apposés sur les meubles et effets dépendant de la succession de « Georges Commine », anglais, décédé à la Montagne-du-Bon-Air. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à cinq heures. — A la demande de l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, Cochet de La Croix, la femme Couture et Magny dit Picard, détenus à Versailles, seront conduits le lendemain, à huit heures du matin, au Tribunal révolutionnaire pour être entendus comme témoins dans l'affaire de la Du Barry. — Observation au sujet des procès-verbaux rédigés par les commissaires chargés d'examiner les effets confectionnés par la Commission centrale. — Donné lecture d'une lettre de la municipalité et de la société populaire de la Commune de Brutus [Ris], par laquelle elles annoncent qu'il sera célébré dans cette Commune, le jour de la décade prochaine, une fête en mémoire des frères morts en combattant les tyrans et invitent le Département à y envoyer deux de ses membres; sont nommés à cet effet Pellé et Venteclef. — Pellé procédera à un nouvel interrogatoire du nommé Bauche, prévenu d'émigration, détenu dans la Maison d'arrêt. — Arrêté relatif au régime intérieur [service, frais de garde, nourriture] des maisons de détention. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du vendredi 6 décembre [16 frimaire] (f° 154 recto). — Séance ouverte à midi. — Nomination du membre qui doit avoir pendant quinze jours la voix prépondérante en cas de partage d'opinions; Guérin est élu. — Parfond ne pouvant remplir la mission qui lui a été donnée relativement à la levée des scellés chez Pencelet à Gambais, sera remplacé par Goujon. — Pellé remet sur le bureau plusieurs interrogatoires parmi lesquels celui de Louis-Michel-Alexis Bauche. — Donné lecture d'une lettre de l'adjoint de la cinquième division de la marine qui demande l'état des prêtres du Département sujets à la déportation. Cette liste sera établie en distinguant ceux qui sont destinés pour l'île de Madagascar et ceux qui le sont pour les côtes d'Afrique. — Il sera remis au citoyen Lemarié trente exemplaires de l'arrêté du Département sur les étapes. — Mariotte, gardien de la Maison de détention de Versailles, est autorisé à se servir, sous sa responsabilité personnelle, de la personne du citoyen Boursier, par lui proposé en qualité de porte-clef ou geôlier. — La municipalité de Versailles est autorisée à faire mettre en liberté la citoyenne Leseine, se disant cuisinière, détenue en la Maison Ripaille comme fille publique, en s'assurant que le citoyen Mariotte « la connaît pour être susceptible de bonne conduite et l'accepte en qualité de domestique ». Arrêté pris au sujet du citoyen Plisson, fermier à Marcoussis, se plaignant de ce que « les Commissaires au recensement des grains dans le district de Versailles ont fait apposer les scellés chez lui et l'ont déclaré, en son absence, en état d'arrestation sous le prétexte qu'il n'avait pas obéi aux réquisitions ». Arrêté pris au sujet des réparations au local de l'évêché pour y recevoir les étrangers sujets des puissances avec lesquelles la République française est en guerre. — Une députation de la section des Sans-Culottes demande l'autorisation nécessaire pour faire démolir un autel placé dans la salle où l'assemblée de cette section tient ses séances. — Constitution d'une Société populaire dans la Commune de Villepreux; arrêté pris à ce sujet. — Arrêté concernant une demande du citoyen Lancestre, commis à l'atelier d'armes, qui demande à continuer ses fonctions. Le Conseil déclare qu'il persiste dans son arrêté du 12 frimaire et qu'il sera procédé au remplacement de Lancestre. — Pellé et Venteclef se rendront le décadi prochain à la fête civique de la Commune de Brutus [Ris] et témoigneront aux habitants de cette Commune tous les sentiments d'estime et de fraternité que leur vouent chacun des membres de l'Administration et la reconnaissance du Conseil Général du Département pour raison de l'invitation qui a été faite. — Séance levée à deux heures et demie.

1793. Séance du samedi 7 décembre [17 frimaire] (f. 159 verso). — Séance ouverte à onze heures et demie. — Arrêté pris sur la plainte des officiers municipaux de la Commune de Coignières contre le citoyen Lemesle, maître de la Poste aux chevaux, qui avait enlevé des granges de deux citoyens l'avoine mise en réquisition par la Commune de Paris. — Autre, au sujet d'une réclamation du citoyen Marchand ou Marchon contre un jugement du tribunal de police de la Commune de Vaugrigneuse le condamnant à 300 l. d'amende, « pour avoir vendu 12 l. 1 mine de grains mêlés de blé et seigle de mauvaise qualité ». — Autre, au sujet des plaintes portées contre le citoyen Poncet, cultivateur à Quincy, pour avoir exposé sur le marché et vendu au prix du maximum des sacs de blé de mauvaise qualité, « rempli d'ivraie et de grenaille et incapable de servir à la nourriture des citoyens ». — Autre, sur celles de la femme Douinat, fabricante de bonneterie à la Montagne-du-Bon-Air, contre le citoyen Barrois, vigneron et ex-maire de Chanteloup, qui avait refusé de livrer une pièce de vin vendue au prix du maximum. — Autre, sur le rapport fait à l'Administration par son Comité des subsistances qu'un arrêté du Comité du salut public de la Convention du 12 avait empêché la veille le district de Pontoise de livrer à celui de la Montagne-du-Bon-Air 50 sacs de farine, et sur l'exposé à elle fait par une députation extraordinaire de ce dernier district des citoyens qui le composent; il est décidé « qu'un membre du Conseil Général se rendra dans le jour avec les commissaires du district de la Montagne-du-Bon-Air auprès de la Commission des subsistances [de la Convention] à l'effet de lui exposer la situation critique où se trouveront demain le district de la Montagne-du-Bon-Air et la Commune de Versailles et bientôt d'autres parties peu productives du département si l'arrêté du Comité de salut public n'est promptement expliqué et déclaré n'être applicable qu'aux réquisitions pour les armées. Dans le cas où l'arrêté du Comité de salut public ne pourrait être changé, attendu que le Département se trouverait sans moyens d'approvisionner les parties de son arrondissement qui sont sans ressources, la Commission des subsistances sera invitée d'indiquer sur le champ les moyens qu'elle s'est réservés pour y suppléer et de déclarer le Département déchargé de toute responsabilité à cet égard ». Cette mission est confiée à Hodanger. — Arrêté pris à la suite du rapport fait sur la nécessité de pourvoir incessamment à la remonte de 58 gendarmes revenus de l'armée du Rhin, pour assurer la tranquillité publique dans le Département. — Couturier, régisseur des Domaines et bois de Versailles, Trianon, Marly et dépendances, chargé par Delacroix et Musset de l'administration du Manège national de Versailles, remet sur le bureau un règlement provisoire pour cet établissement. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au nom du bureau des Travaux publics relativement à l'organisation définitive des employés des Ponts-et-Chaussées; cet arrêté comprend 27 articles, dont le vingt-troisième donne le tableau du classement des sujets et de leurs appointements à dater du 1er vendémiaire an deux. Pioche, ingénieur en chef du Département, reçoit 6.000 francs de traitement; le Département est divisé en trois arrondissements, celui Nord, celui du Centre et celui du Midi, à la tête de chacun desquels est placé un ingénieur ordinaire, recevant un traitement de 4.000 fr. Le total général des appointements s'élève à 42.000 fr. — Les citoyens Jean-Baptiste Jérôme et Joseph Marchand présentent au Département des Commissions à eux délivrées par le Conseil exécutif provisoire « à fin d'exercer l'art de fabriquer le salpêtre dans l'étendue du district de Mantes pour le compte de la République ». — Séance levée à deux heures.

1793. Séance du dimanche 8 décembre [18 frimaire] (f. 172 verso). — Séance ouverte à onze heures et demie. — Le citoyen Briard, ci-devant curé de la Commune des Troux, détenu à Versailles, sera conduit par la gendarmerie à la justice de paix du canton de Limours, puis ramené à Versailles quand il aura répondu sur les faits dont il est prévenu. — Arrêté pris au sujet de la citoyenne Fortin, aubergiste à la Montagne-du-Bon-Air, se disant chargée d'un service public, à moins qu'il lui soit permis d'acheter de l'avoine à Pontoise pour la nourriture de ses chevaux. — Sera conduit à la Maison d'arrêt de Versailles, pour y être détenu, le nommé Jean Fennehoste, déserteur prussien, amené par la gendarmerie. — Emprunt de 3.500.000 l. Texte de la lettre qui sera adressée aux Représentants du peuple députés de Seine-et-Oise au sujet de cet emprunt précédemment voté par le Département : « En confirmant notre emprunt la Convention nationale en a détourné la destination, et ce ne peut être assurément que par une erreur facile à réparer. . . . Nous vous prions, Citoyens, de vous réunir pour vous pénétrer de cette affaire et pour la suivre auprès des Comités; votre

intervention nous est d'autant plus nécessaire [que nous n'avons] encore obtenu aucune réponse à nos divers mémoires : notre dernière ressource est dans les soins que nous vous prions de vous donner pour le bien de nos concitoyens ». — Arrêté pris sur l'offre faite par le citoyen Havard, propriétaire de la manufacture de savons de Lisses, district de Corbeil, de remettre son établissement à la République, après estimation de sa valeur à dire d'experts. — Il sera expédié au nom du Secrétaire général du Département un mandat de 100.000 l. sur le district de Versailles, à acquitter sur les fonds provenant des grains et farines déposés dans son magasin et par lui livrés aux différentes Communes de son arrondissement. — Hodanger rend compte de sa mission relative à l'arrêté du Comité de salut public qui défendait toutes réquisitions, autres que celles faites pour Paris, dans les districts du département de Seine-et-Oise. Il donne lecture d'un arrêté de ce même Comité, en date du 17 frimaire, explicatif du premier. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à cinq heures et demie. — Le citoyen Chivaille ou Chevaille, commissaire des guerres, justifie de ses pouvoirs. — Texte de la lettre de félicitations qui sera écrite à la Commune de Granville au sujet de la conduite héroïque de ses habitants. — Le citoyen Gillet, accusateur public, appelle l'attention de l'Administration sur le sort des prisonniers détenus dans la Maison d'arrêt. Il fait part aussi des propositions qui lui ont été adressées par des officiers de police de Paris « de se concerter avec ceux de Versailles pour faire la chasse aux brigands et en purger tous les territoires environnants » ; il ajoute que ces officiers de police ne demandent qu'une indemnité proportionnée aux peines et soins qu'ils se seront donnés. Le bureau de Police présentera incessamment un règlement de police et de sûreté pour toutes les campagnes, précédé d'une adresse aux citoyens qui les habitent « pour leur représenter que leurs devoirs et leur intérêt exigent d'eux la surveillance la plus active pour assurer la sûreté et la tranquillité publique, et qu'une des mesures les plus efficaces est l'entière exécution de la loi sur le visa des passeports ». — Le citoyen Coustaint est nommé gendarme à pied près le tribunal criminel. — On prendra à Paris des renseignements relatifs à l'établissement d'une manufacture de toiles et mousselines à Versailles. — Alizart remplacera Venteclef à la fête civique qui aura lieu à Brutus (Ris). — Décision prise au sujet de l'arrestation du citoyen Courtois faite par ordre du citoyen Michard, délégué par le citoyen Couturier, Représentant du peuple. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du lundi 9 décembre [19 frimaire] (f° 178 verso). — Séance ouverte à onze heures du matin. — Benezech, au nom de la Commission centrale, présente la rédaction des arrêtés pris sur la réquisition du citoyen Chivaille ou Chevaille, commissaire ordonnateur des guerres près l'armée du Nord, pour la fourniture à faire des couvertures, souliers et effets d'habillement et équipement nécessaires aux défenseurs de la patrie ; cette rédaction est adoptée ; texte des arrêtés. — Mariotte, concierge de la Maison d'arrêt, observe que cette maison est encombrée « et qu'il est indispensable que l'on s'occupe d'élargir] tous ceux qui ne doivent pas y rester, que l'on fasse rejoindre les déserteurs et juger ceux qui sont susceptibles de l'être ». — Enregistrement de deux commissions délivrées par le Conseil exécutif provisoire « pour exercer la profession de salpêtrier pour le compte de la Nation », l'une au citoyen Ferdinand Lecointre pour les départements de Seine-et-Oise et de Paris, l'autre au citoyen Jean-Michel-Roch Brucq pour le département de Seine-et-Oise. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à six heures. — Le citoyen Petit, garde magasin des subsistances établi à Versailles, prévient l'Administration « des ralentissements qui s'opèrent dans l'arrivage des farines au dit magasin ».

Arrêté pris au sujet de la demande de la Commune de Croissy-sur-Seine tendant à obtenir une somme de 3.000 l. pour être employée aux dépenses relatives aux subsistances. — Autre, au sujet de l'affaire du citoyen Vanier, cultivateur à Galluis, accusé par le citoyen Michel Coubert, de la Commune de Gruissem, de lui avoir refusé d'une manière dédaigneuse un setier de blé qu'il requérait, muni d'un certificat de la municipalité visé par l'Administration du district de Montfort-le-Brutus : Vanier sera mis en liberté et devra employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour être toujours à portée de satisfaire aux réquisitions de grains qui lui seront faites ultérieurement. — Donné acte aux citoyens Sébastien Lenoble, ci-devant curé de Marcoussis, et Jean-François Fouan, ci-devant curé des Layes, qu'ils ont déposé leurs lettres de prêtrise et déclarent qu'ils sont dans l'intention de renoncer à toutes fonctions ecclésiastiques. — Est adoptée la rédaction d'une lettre à écrire par le Procureur-général-syndic aux Sociétés popu-

laires de Dourdan et de Rambouillet au sujet de l'enquête à faire sur la conduite et les principes de D'Envers et de Vial. — Autorisation est donnée à la Commission centrale de mettre à la disposition du citoyen Chivaille, commissaire ordonnateur de l'armée du Nord, les effets d'habillement et d'équipement par lui requis. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du mercredi 11 décembre [21 frimaire] (f° 184 recto). — Séance ouverte à onze heures et demie. — Sur le rapport fait au nom du bureau de la Police que le magasin de Versailles est épuisé par l'interruption des arrivages de subsistances qui avaient été requises par la Commune de Versailles, le Conseil Général adopte un projet de lettre aux districts portant réquisition de 150 sacs de farine, du poids de 325 l., par chaque jour, dans la proportion suivante : Corbeil, 10 sacs, Dourdan 35, Etampes 30, Gonesse 25, Montfort 10, Pontoise 10, Versailles 30. — Est également adopté un projet de lettre relatif à cette réquisition. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à 6 heures.— Le Procureur-général-syndic rappelle « que le district de Versailles a arrêté la formation de quatre compagnies de Sans-Culottes pour assurer l'exécution des lois révolutionnaires et que le Département a homologué cette mesure; que la suppression des armées révolutionnaires étant prescrite par un des articles de la loi sur le mode de Gouvernement révolutionnaire, il est instant d'arrêter la formation de ces compagnies. — Il est donné lecture d'un exemplaire du « compte de leurs opérations dans le département » adressé par Delacroix et Musset, — Etant représenté que beaucoup de papiers utiles à l'Administration sont sous les scellés dans le cabinet du citoyen D'Envers, il sera écrit au Comité de sûreté générale de la Convention Nationale afin de l'inviter à donner les ordres nécessaires pour faire l'extraction de ces papiers. — Après lecture du Bulletin de la Convention Nationale contenant partie de la loi sur le mode de Gouvernement provisoire et révolutionnaire, le Procureur-général-syndic requiert que le Conseil Général se réunisse le lendemain matin en vue de concerter les mesures à prendre pour que la cessation des différentes fonctions précédemment attribuées au Département [n'amène] aucun retard. — Goujon rend compte de sa mission à Gambais pour la levée des scellés apposés chez le citoyen Poincelet, acquitté par jugement du tribunal révolutionnaire en date du 9 de ce mois [Affaire L'Averdy]. — Lecture d'une lettre du Ministre de l'Intérieur qui invite le Département à acquitter les sommes dues au citoyen Léger pour fournitures de farines faites pour le compte de l'Administration. — Séance levée à neuf heures.

1793. Séance du jeudi 12 décembre [22 frimaire] (f° 185 verso). — Vu l'article 12 de la section 3 de la loi sur le Gouvernement provisoire et révolutionnaire ainsi conçu : « La faculté d'envoyer des agents appartient exclusivement au Comité de Salut public, aux Représentants du peuple, au Conseil exécutif et à la Commission des subsistances », vu aussi l'article 16 ainsi conçu : « Il est expressément défendu à toute autorité constituée d'altérer l'essence de son organisation soit par des réunions avec d'autres autorités, soit par des délégués chargés de former des assemblées centrales, soit par des commissaires envoyés à d'autres autorités constituées; toutes les relations entre les fonctionnaires publiques ne peuvent plus avoir lieu que par écrit », le Conseil Général rapporte plusieurs arrêtés pris par lui antérieurement, contrairement aux dispositions de cette loi. — Venteclef devant partir incessamment pour Lorient est remplacé par Charpentier au Comité des subsistances. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à 6 heures. — Délibération concernant l'exécution de l'arrêté du Représentant du peuple Thirion en date du 21 frimaire, autorisant la municipalité de Chartres à faire transférer provisoirement dans le département de Seine et-Oise 700 prisonniers du nombre des détenus comme suspects qui ont été amenés à Chartres de plusieurs départements voisins du lieu de la révolte, « et qui s'y trouvent en ce moment accumulés au point d'y compromettre la sûreté publique », 300 d'entre eux devant arriver « demain à Rambouillet et le surplus après demain ». Charpentier et le citoyen Joliet, commissaire de la Commune de Chartres, se rendront sur le champ à Paris, pour faire part au ministre de l'Intérieur du projet de faire loger dans les bâtiments des écuries de Saint-Germain les 700 prisonniers dont il s'agit et pour inviter ce même ministre à pourvoir aux approvisionnements indispensables pour leur subsistance. — Renvoi au district de Versailles d'un mémoire du citoyen Vol pour fourniture de charpente en vue de l'établissement du fléau servant à peser les farines dans le magasin du ci-devant couvent, avenue de Saint-Cloud. — Il sera expédié un mandat de 80.000 l. au nom du Secrétaire général sur le district de Ver-

sailles, « pour être ladite somme employée aux subsistances et à valoir sur les sommes dues par le district au Département pour les farines qui lui ont été livrées ». — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du vendredi 13 décembre 23 frimaire (f° 187 verso). — Séance ouverte à dix heures. — Arrêté pris au sujet des 700 prisonniers « que les circonstances ont forcé d'évacuer de la Commune de Chartres ». Il est décidé : que les 300 prisonniers qui arriveront le soir à Rambouillet y séjourneront deux jours au plus sous la garde de la municipalité, qui les logera dans les bâtiments nationaux et églises, en cas de besoin ; que sur ces 300 prisonniers, 100 seront conduits à Montfort ; 100 à Dourdan et 100 à Etampes, où ils resteront détenus ; que Charpentier, membre du Directoire, se rendra dans le jour à Montfort et Rambouillet, et le lendemain à Dourdan et Etampes, afin d'ordonner les dispositions nécessaires pour la conduite, le logement et la garde des détenus ; enfin que les 400 prisonniers qui doivent suivre. ... séjourneront également à Rambouillet 24 heures au plus et de là seront conduits dans les districts de Corbeil, 100 ; de Pontoise, 150 ; de Gonesse, 100, et d'Etampes, 50. Charpentier suivra ces opérations et fera toutes les réquisitions nécessaires pour l'ordre et la sûreté du transport. Il sera immédiatement écrit aux districts désignés, pour les prévenir de l'arrivée et du nombre des prisonniers. — Arrêté relatif au nommé Mohrhard, faisant partie des 300 prisonniers, lequel sera transféré de la Maison de détention de Rambouillet en celle de Versailles. — Lecture d'une lettre de la municipalité de Rambouillet soumettant à l'Administration différentes questions relatives à la garde des 300 prisonniers. — Le citoyen Thibault rend compte de sa mission dans les districts de Pontoise et de Gonesse relativement à la prompte exécution des réquisitions faites dans ces deux districts pour celui de La Montagne-du Bon-Air. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à cinq heures et demie. — A la suite du rapport fait au nom du bureau de la Police sur les mesures proposées par le citoyen Jobart, officier de santé de la Maison de détention relativement à la salubrité de cette maison et au soulagement des détenus, le Conseil Général, considérant « que la justice et l'humanité réclament également en faveur de la triste situation des détenus et en particulier des malades, et que, si on ne vient promptement à leur secours, ils seront exposés les uns à périr des suites de l'intempérie et de la rigueur de la saison, et les autres par des maladies contagieuses, promptes à se communiquer dans des espaces trop resserrés, et que la coagulation de l'air peut rendre mortelles lorsqu'elles pourraient être heureusement traitées dans des locaux plus sains et plus commodes », prenant aussi en considération les demandes du citoyen Jobart, charge la municipalité de Versailles de faire transférer les malades à l'Infirmerie de la Commune et d'en user de même à l'égard de ceux des détenus qui se trouveront dans la suite indisposés, et arrête que son Comité des travaux publics lui présentera incessamment ses vues relativement aux travaux et réparations urgentes et nécessaires dans les Maisons de détention. — Arrêté pris au sujet de la mise en liberté de plusieurs filles détenues en la maison Ripaille, dont un certain nombre étaient réclamées par leurs parents. La municipalité de Versailles ne devra mettre en liberté aucunes des détenues dont il s'agit sans qu'il soit constaté qu'elles sont saines et non attaquées d'aucunes maladies vénériennes, gale ou autre de ce genre ; cette même municipalité ne perdra pas de vue l'exécution de l'arrêté du Département relatif à la fourniture de couvertures et de chemises aux filles qui resteront détenues. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet des troubles qui ont eu lieu dans la Commune de Vigny, district de Pontoise ; relativement à l'arrestation de 25 sacs d'avoine qui appartenaient au citoyen Hamot fils, maître de la poste aux chevaux du Bord'haut de Vigny » ; récit détaillé de ces troubles, « malheureuse affaire dans laquelle on aperçoit plus d'imprudence et d'obstination que de malveillance ... et qui a été principalement causée par le défaut des formalités des acquits à caution délivrés par le Comité de subsistances de la Commune de Magny ... le Conseil Général « rappelant la Municipalité à plus d'exactitude dans l'exercice de ses devoirs et l'exécution littérale des lois ». — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du samedi 14 décembre 24 frimaire (f° 197 recto). — Séance ouverte à onze heures et demie. — Sur le rapport fait par le Comité des subsistances que la municipalité de Versailles offre de se liquider entièrement envers le Département du prix des grains et farines qui lui ont été accordés, à la déduction des acomptes par elle payés entre les mains du Secrétaire général du Département, le Conseil Général arrête les livraisons faites à la municipalité de Versailles, du 20 juin au 13 octo-

bre 1793, à 293 setiers et demi de blé et 26.021 quintaux un quart de farine, et le prix du tout à la somme de 483.874 l. 12 s. 2 d. — Arrêté pris au sujet de l'arrestation du « citoyen Breillac », anglais, domicilié dans la Commune d'Argenteuil ; celui-ci ne sera mis définitivement en liberté qu'après qu'il sera constaté par le résultat de la levée des scellés, inventaire et examen des effets et papiers y compris qu'il ne s'en trouve aucun de suspect. — Le nommé Roche, s'étant évadé de l'infirmerie de Versailles, sera transféré dans la Maison de détention du département comme suspect. — Subsistances. Il sera fourni par le district de Dourdan à celui de La Montagne-du-Bon-Air 81 setiers de blé. — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Lanou, ci-devant curé d'Asnières, détenu aux Récollets, afin d'obtenir la levée des scellés apposés sur ses meubles et effets, « dont il a un extrême besoin ». — Autre, à la suite du rapport fait par l'administrateur du bureau de la Police « que le Comité de surveillance de la Commune de Septeuil, district de Montfort, a fait mettre en état d'arrestation et conduire à la Maison d'arrêt de Versailles » plusieurs déserteurs. — Texte d'une lettre qui sera écrite au Comité de surveillance de Mantes au sujet du citoyen Huvé, incarcéré par ordre de ce Comité comme ayant un fils émigré. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à cinq heures, « en Comité ». — Donné lecture d'une lettre du citoyen Charpentier, par laquelle il annonce l'arrivée subite de 700 prisonniers qui ne devaient arriver que successivement à Rambouillet et prévient l'Administration qu'il s'est trouvé contraint d'en faire partir 350, le matin, pour Versailles, où ils arriveront le soir, pour coucher. Il prévient aussi l'Administration que 250 prisonniers de guerre autrichiens, qui étaient à Chartres, sont en marche pour se rendre à Poissy ou dans telles autres Communes du Département que l'Administration indiquera. Deux membres du Conseil Général se rendront immédiatement à la municipalité de Versailles, pour l'informer de l'arrivée des 350 détenus escortés par 100 volontaires nationaux de la Commune de Chartres, « afin quelle puisse faire les dispositions convenables pour les loger et pourvoir à leurs subsistances ». — L'Assemblée passe ensuite dans la salle des séances publiques. — Arrêté pris au sujet du logement et de la subsistance des prisonniers annoncés et de leurs escortes. Alizart se transportera à La Montagne-du-Bon-Air en vue des mesures à prendre pour l'arrivée des 200 prisonniers autrichiens. Charbonnier se rendra également au Comité de salut public de la Convention Nationale, auquel il fera observer que le Département s'est trouvé obligé de placer les prisonniers de guerre autrichiens dans un district dont les subsistances sont déjà épuisées et qui ne vit qu'à l'aide des réquisitions faites par le Département dans les autres districts, que cette affluence de prisonniers dans le département, jointe au grand nombre de troupes qui y sont en station ou de passage, épuise ses ressources. — Il sera écrit au Directeur des Biens nationaux « pour décider la question de savoir si les biens de la Du Barry seront regardés comme Biens nationaux ou Biens d'émigrés et l'étendre à ceux des condamnés qui l'auraient été pour les deux crimes et d'émigration et de conspiration contre la République ». — Le citoyen Thuillier, astronome, adresse à l'Administration un tableau représentant l'ère des Français pour 120 ans avec les comparaisons de l'ancien calendrier. — Affaire relative aux scellés apposés sur les meubles et effets du citoyen Georges Comine, médecin anglais, décédé en la Commune de La Montagne-du-Bon Air. — Le Procureur-général-syndic écrira au Ministre de l'Intérieur pour lui rendre compte des mesures qui ont été prises relativement à la translation des 700 prisonniers détenus à Chartres et des 200 prisonniers de guerre autrichiens. Il écrira aussi aux districts de Pontoise, Gonesse et Corbeil pour les prévenir de l'arrivée des prisonniers qui doivent être répartis dans ces trois districts ; il informera la municipalité de Ris que ceux qui sont destinés pour Corbeil coucheront le lendemain soir dans cette Commune. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du dimanche 15 décembre 25 frimaire (f° 205 verso). — Séance ouverte à six heures. — Le Conseil déclare que le citoyen Delaunay, premier commis du bureau de la Police, n'a point perdu la confiance de l'Administration, qui le confirme dans son poste, où il a déjà rendu des services importants « en s'occupant avec autant de zèle que d'activité et d'intelligence ». — Soyer, devant choisir entre les fonctions de membre du Comité de surveillance du district de Versailles et celles d'Administrateur du Département, opte en faveur des premières et prie le Conseil Général d'accepter sa démission. — Arrêté pris au sujet du refus fait par le district de Gonesse de remplir les réquisitions de subsistances faites au profit de celui de La Montagne-du-Bon-Air. — Lecture d'une lettre du

Comité formé pour l'inauguration du temple de la Raison à Versailles, par laquelle il invite l'Administration « ..... à assister à cette fête civique et à se rendre pour cet effet au Palais National, décadi prochain, à neuf heures du matin, en la salle où la Société populaire tient ses séances »; cette invitation est acceptée. — Séance levée à dix heures.

1793. Séance du lundi 16 décembre [26 frimaire] (f° 207 verso). — Séance ouverte à midi. Renvoi au bureau de Police d'un arrêté du district de Versailles contenant des mesures tendant à assurer la police dans le marché de Versailles. — Lecture de la loi du 14 frimaire « sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire »; texte de cette loi. — Le Procureur-général-syndic est chargé d'écrire au citoyen Barbier, commissaire des guerres, « d'expédier sur le champ une route aux 200 prisonniers de guerre autrichiens arrivés hier et destinés provisoirement pour Saint-Germain où tous les arrangements sont faits pour les recevoir. — Renvoi à Delacroix et Musset d'une pétition de la citoyenne Brou, tendant à obtenir la liberté de son mari, détenu aux Récollets, « attendu que les mesures de sûreté générale ne sont plus de la compétence du Département ». — Delacroix et Musset demandent quels sont les motifs de l'arrestation du citoyen Brou. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à six heures. — Texte d'une lettre qui sera écrite au Ministre de l'Intérieur en réponse à une lettre de lui « portant envoi de celle par lui adressée aux districts relativement aux mesures prescrites par le Comité de Salut public pour la conservation des grains en gerbes et fourrages ». — Le citoyen Forsans, gardien des effets précieux extraits des maisons nationales et de celles des émigrés par la Commission des Arts », ayant donné sa démission parce qu'il ne pouvait cumuler les fonctions de cette place avec celles d'Administrateur du district de Versailles, est remplacé par le citoyen Jean Lemarié. — Le citoyen Lancestre ayant donné sa démission de commis aux écritures de l'atelier d'armes établi à Versailles est remplacé par le citoyen Préjean. — Subsistances des détenus de Versailles. Le district d'Etampes est autorisé à délivrer au citoyen Mariotte 60 sacs de blé « à la charge par ledit Mariotte de se pourvoir d'acquits à caution et de les faire décharger par la municipalité de Versailles, conformément à la loi, et encore d'en acquitter le prix ». — Arrêté au sujet de l'affaire relative à l'arrestation faite à Versailles de 8 sacs de farine conduits à Paris par le charretier du citoyen Huard, meunier à Pontchartrain. — Autre, sur la demande du vérificateur de la régie nationale de l'Enregistrement de la Commune d'Emile [Montmorency] à l'effet de savoir si les fermiers ou locataires des biens nationaux sont tous indistinctement tenus de payer leurs fermages en nature. Le Conseil Général estime « qu'il y a lieu d'excepter..... les dits fermiers et locataires qui n'auront pas recueilli de grains au delà de leur consommation et des semences des terres nationales qu'ils tiennent à loyer ». — Séance levée à une heure et demie.

1793. Séance du mardi 17 décembre 27 frimaire] (f° 220 recto). — Séance ouverte à midi et demi. — Seront conduits en la Maison d'arrêt de Rambouillet trois particuliers que Charpentier a fait arrêter le 25 à Gazeran près Rambouillet, pour avoir crié Vive le Roi à l'instant où il est passé avec les autorités constituées et la garde nationale pour mettre en réquisition chez les aubergistes le superflu du pain pour les prisonniers qui se trouvaient alors à Rambouillet. — Arrêté pris à la suite d'un rapport fait sur une saisie de cuirs faite par des commissaires du conseil général de la Commune de La Montagne-du-Bon-Air, lesquels cuirs appartenaient au citoyen Lorgnier, marchand de cuirs, demeurant en cette Commune, et étaient chargés dans une voiture pour être conduits à Paris. — Autre, à la suite du rapport fait, au nom du bureau de la Police, « du procès-verbal dressé par les commissaires de l'Administration réunis à ceux du Comité de surveillance du district de Versailles le 17 brumaire, contenant le résultat des visites faites par eux dans plusieurs maisons de la dite Commune où se sont retirées des ci-devant religieuses »; de ce procès-verbal il appert qu'ils ont trouvé rue des Bourdonnais numéro 27, chez les citoyennes Guillermain, Le Brun, Bastianne, Savreux et Moyer, ci-devant religieuses à Saint-Cyr, deux scapulaires, un portrait de Louis XV, une chapelle dressée dans une armoire, des habits de religieuses, une douzaine de chapelets, des baux et des terriers de la Maison de Saint-Cyr, deux écussons de l'armoirie de la ci-devant abbaye de Saint-Cyr, le portrait de Fleury, évêque, et une discipline. — Séance levée à deux heures.

Séance du soir, à six heures. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au nom du bureau de la Police des griefs imputés au citoyen Thualagant, meunier

à Bièvres, par la municipalité dudit lieu : le Conseil Général, considérant qu'aucune des inculpations ne paraît fondée, arrête qu'il n'y a lieu à délibérer, et, « approuvant les motifs, sans doute louables, qui ont porté la dite municipalité à cette réclamation, l'invite à continuer envers la conduite des meuniers et cultivateurs de son ressort la surveillance la plus active en conciliant toutefois les principes de la justice et de l'impartialité avec la stricte rigueur des lois ». — Lecture d'une pétition de la Société des Sans-Culottes, à laquelle ont adhéré les sections de Versailles, « pour obtenir que l'Administration s'occupe dans le plus court délai de la levée des scellés apposés sur les effets de la Commission centrale destinés à l'équipement et habillement des volontaires et qu'elle fasse remettre aux commissaires des sections et sociétés populaires 6 habits, 6 chemises, 6 paires de souliers et autres effets pour les porter à la Convention Nationale, afin de lui prouver combien la République est mal servie et que les fournisseurs trompent impunément et cherchent à dégoûter les défenseurs de la patrie ». Il sera fait rapport de l'affaire dans la séance du lendemain. — Les dispositions des articles 16 et 17 de la loi sur le mode de Gouvernement provisoire et révolutionnaire interdisent-elles au Comité de surveillance et aux autorités constituées d'assister à une fête civique et, en l'espèce, à la fête de l'inauguration du temple de la Raison? Le Procureur-général-syndic écrira à la municipalité de Versailles que le Département ne le pense pas, et que cette persuasion a déterminé l'Administration à arrêter qu'elle se rendra en corps à la fête civique qui aura lieu le décadi prochain. — Le district de Gonesse sera informé que le nombre des prisonniers conduits à Ecouen est en réalité de 97 au lieu de 100 qui étaient portés sur l'ordre de route. La municipalité de Versailles fera délivrer l'étape et fournira le logement aux différents détachements de la garde nationale de Chartres qui ont conduit les prisonniers. — Séance levée à neuf heures et demie.

1793. Séance du mercredi 18 décembre 28 frimaire (f° 225 verso). — Séance ouverte à onze heures et demie. — Les citoyens Derubeis et Costard, commissaires de la douzième section, offrent en don patriotique, au nom de cette section, 24 l. en argent monnayé, 80 l. en assignats, différents effets tels que souliers, chemises, bas, uniformes, etc. — Les habitants de Maule se plaignent de ce que leur marché n'est pas approvisionné ; le district de Saint-Germain propose de faire recommander à celui de Montfort d'enjoindre aux cultivateurs de Jumeauville, Goupillières, Goussonville et autres, qui avaient coutume d'apporter leurs grains à Maule, de continuer l'approvisionnement de ce marché. — Séance levée à deux heures et quart.

Séance du soir, à six heures, en présence des commissaires des treize sections de la Commune de Versailles et de ceux des Sociétés populaires. — Long rapport sur les dénonciations relatives à la confection des effets d'habillement et équipement sous les ordres de la Commission centrale ; examen des opérations ; indication des objets mis au rebut par les vérificateurs, réponses de Benezech et ses observations ; il est proposé d'en référer aux Représentants du peuple en mission dans le Département. Discussion ouverte à ce sujet. — Arrêté pris par le Conseil Général : le jugement de cette affaire sera déféré aux Représentants du peuple députés dans le département, à qui expédition du présent, ainsi que du rapport, et toutes les pièces seront portées par le citoyen Charbonnier, membre du Directoire, commissaire nommé à cet effet, assisté de quatre commissaires nommés par les Sections et les Sociétés populaires de cette Commune ; arrêté, en outre, que les Représentants du peuple seront invités à faire faire dans le plus court délai, en leur présence, la levée des scellés apposés sur les effets étant en la Commission centrale, afin d'être à portée de prononcer en connaissance de cause. — Il sera remboursé la somme de 59 l. au citoyen Paul Trouvé, lieutenant, commandant l'escorte de la garde nationale de Chartres, qui a conduit les prisonniers à Ecouen et qui s'est vu dans la nécessité de faire coucher ceux-ci à Passy, ce qui a occasionné cette dépense. — Séance levée à neuf heures trois quarts.

1793. Séance du jeudi 19 décembre [29 frimaire] (f° 233 recto). — Séance ouverte à midi. — Arrêté pris sur la réclamation des citoyens Fourcault et Marie, de la Commune de Cernay-la-Ville, tendant à obtenir le rapport de l'arrêté du Département du 30 vendémiaire relatif au citoyen Yvoré, fermier à Pré de Celle. — Autre à la suite du procès-verbal dressé par le citoyen Truchon, commissaire du district de Montfort, lequel constate que le citoyen Huant, cultivateur à Orvilliers, n'avait point exécuté l'arrêté du Département qui ordonne à chaque cultivateur d'avoir continuellement en activité quatre batteurs par charrue. — Autre, sur la fixation du maximum du salaire des meuniers et de la quantité

de farines et d'issues qu'ils doivent rendre par chaque setier de grains : « Le tarif dressé pour la Commune de Paris est déclaré commun au Département de Seine-et-Oise et sera exécuté dans tous les districts..... soit pour les grains moulus au compte des administrations, soit à celui des particuliers ». — Le citoyen Leclerc, officier de santé de cette ville, donne lecture d'un « précis de mémoire à la Convention Nationale dans lequel il soumet l'extrait des découvertes qu'il a faites pour l'amélioration des cuirs, la perfection de la poudre à tirer et pour la conservation des bois, surtout ceux de construction pour la marine ». Autre au sujet de l'affaire relative « à l'arrestation des citoyens-Bouquet dit Campigny et Thois, son intendant, demeurant à Lunezy, Commune de Nozay ». — Séance levée à trois heures.

Séance du soir, à six heures. — Réunion des membres du Directoire. — A neuf heures, le Conseil étant réuni, « Hodanger, Procureur-général-syndic, requiert la lecture et l'exécution du décret de la Convention Nationale du 14 courant sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, et particulièrement l'exécution de l'article 6 de la troisième section, qui supprime les Conseils Généraux, les Présidents et les Procureurs-généraux-syndics de département. Le Conseil Général adhère à son réquisitoire, ordonne une nouvelle lecture de la loi et arrête que les fonctions des membres du Conseil Général cesseront entièrement aujourd'hui, que le Directoire fera dans le plus court délai la réunion de tous les papiers qui doivent être renvoyés aux administrations de district et remis sur inventaire sommaire, et que les Représentants du peuple seront informés de la clôture des séances du Conseil Général dans le délai fixé par la loi. Pellé, président, a fait un discours dans lequel il a retracé en peu de mots les efforts de l'Administration pour le succès de la chose publique, le dévouement de ses membres dans l'exercice des fonctions dont ils ont été chargés et les vœux du Conseil Général pour l'affermissement de la République une et indivisible. Il a encouragé les membres du Directoire dans les fonctions pénibles qui lui sont confiées, et l'assemblée s'est séparée après les témoignages les plus complets d'estime, d'amitié et de fraternité. »

L. 26. Liasse. — 14 pièces, papier.

1790. — Minutes des délibérations du Conseil Général. Session de juin-juillet 1790.

L. 27. Liasse. — 55 pièces, papier.

1790. — Minutes. Session de novembre-décembre 1790.

L. 28. Liasse. — 19 pièces, papier.

1791. — Minutes. Session de juin 1791.

L. 29. Liasse. — 44 pièces, papier.

1791. — Minutes. Session de novembre-décembre 1791.

L. 30. Liasse. — 135 pièces, papier.

1792. — Minutes. Session de juillet-décembre 1792.

L. 31. Liasse. — 27 pièces, papier.

1792-1793. — Minutes. Session de décembre 1792-février 1793.

L. 32. Liasse. — 14 pièces, papier.

1793. — Minutes. Session de mai septembre 1793.

L. 33. Liasse. — 89 pièces, papier.

1793. — Minutes. Session de septembre-décembre 1793.

L. 34. Liasse. — 602 pièces, papier.

1793. — Notes prises au cours des séances, par le Secrétaire, pour la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil Général et de celles du Directoire ; pièces annexes. Février-décembre 1793.

DÉLIBÉRATIONS DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT.

L. 35. Registre. — In-folio, de 280 feuillets, papier.

8 juillet-25 octobre 1790. — Registre des délibérations du Directoire du département.

Jeudi 8 juillet (Folio 2). — Ouverture des séances du Directoire sous la présidence de M. Le Cointre, président du Département. Administrateurs : MM. Chéron, Belin, Huet, Hénin, Vaillant, Le Flamand, Rouveau, Durand ; Procureur-général syndic : M. Challan. — Il est décidé que la vice-présidence du Directoire sera déférée du plus âgé au plus jeune de mois en mois, avec voix prépondérante. En cas d'absence, le vice-président en fonction sera remplacé par l'ex-vice-président. — Est choisi comme vice-président M. Huet,

9 juillet (f° 2). — Lettre de la Commission intermédiaire d'Orléans relativement aux anciennes Communes de son ressort se trouvant dans l'enclave du département. — Berthier, commandant de la garde nationale de Versailles, offre une garde d'honneur pour le jour de la Fédération. — La municipalité de Meulan adresse un mémoire relatif au péage du pont de la ville.

10 juillet (f° 3). — Affaire relative à la dîme du prieuré de Davron. — Lettre du ministre de la Maison du Roi relative à la fermentation remarquée à Conflans-Sainte-Honorine. — Le secrétaire général Bocquet, étant obligé de s'absenter fréquemment pour s'occuper des comptes de l'Assemblée intermédiaire de la Généralité de l'Ile-de-France, sera suppléé par le chef du bureau du Secrétariat général Chovot.

11 juillet (f° 4). — Cérémonie de la Fédération générale des gardes nationales du département. Détails de la cérémonie, à l'issue de laquelle « MM. du Directoire se sont réunis chez M. Boislandry, député de Versailles, pour dîner avec plusieurs de MM. de l'Assemblée Nationale que leur civisme avait amenés à cette fête » ; illuminations et danses ; « aucun événement malheureux n'a attristé cette auguste et brillante cérémonie ».

12 juillet (f° 6). — Procès-verbal relatif à « l'espèce d'insurrection » arrivée à Conflans-Sainte-Honorine ». — Recouvrement des papiers des Commissions intermédiaires. — Dénonciation de municipalités ne tenant pas de registres pour la transcription des décrets.

16 juillet (f° 7). — Instruction pour les Directoires de départements. — Le Sr Longuépée, curé de Beaumont : comptes de fabrique. — Municipalité de Port-Marly : la perception des impositions n'éprouvera aucune difficulté.

17 juillet (f° 8). — M. Oberkampf fait demander un état de la partie des bâtiments que tient de lui le Département. — Paroisses de l'Orléanais réunies à Seine et-Oise. — La municipalité de Gargenville demande que la paroisse soit érigée en chef-lieu de canton.

19 juillet (f° 9). — M. Pierres, nommé imprimeur du Département ; M. Bazan, papetier. — Division des membres du Directoire en quatre bureaux : MM. Chéron et Vaillant dirigeront les travaux du Comité d'agriculture et commerce, MM. Belin et Durand ceux du Comité de la police générale, MM. Hénin et Rouveau ceux du Comité des travaux publics, MM. Huet et Le Flamand ceux du Comité des impositions. — Avis de l'arrivée de la bannière du Département.

20 juillet (f° 12). — Remise de la bannière donnée le 14, par la Ville de Paris, au Département : « La forme de cette bannière est carrée ; elle porte d'un côté ce mot, écrit en lettres d'or, *Constitution*, lequel est entouré de deux branches de chêne peintes en vert et liées par le bas d'un nœud de rubans, aussi peints aux trois couleurs de la Nation. Au-dessous est écrit, en lettres d'or, *Département de la Seine et de l'Oise*. De l'autre côté est aussi écrit, en lettres d'or, *Confédération nationale à Paris le 14 juillet 1790*. Ces mots sont également entourés de deux branches de chêne liées comme de l'autre côté ; au-dessous sont encore ces mots, écrits en lettres d'or, *Département de la Seine et de l'Oise*. Aux quatre coins et des deux côtés de la dite bannière sont quatre fleurs de lys de couleur d'or qui se joignent par des branches d'olivier peintes en vert entrelacées et régnant au pourtour de la bannière, laquelle est de taffetas blanc, bordée de franges d'or, portée sur un bâton doré surmonté d'une pique aussi dorée, au milieu de laquelle

est une fleur de lys percée à jour, et au-dessous est attachée une cocarde de rubans aux couleurs de la Nation, d'où dépend une cravatte de taffetas des trois couleurs, bordée d'une frange d'or entremêlée de cordes à puits aussi d'or, ainsi que deux glands pareils à la frange soutenus par un double cordon de fil d'or nouée par le milieu. La branche transversale est terminée par une lance dorée, ladite branche soutenant la bannière. » — Le procès-verbal de la réception de la bannière sera imprimé et envoyé aux municipalités.

21 juillet (f° 14). — Projet de canal à ouvrir à Lizy, « pour accourcir la navigation de la Marne et de la Seine », présenté par « M. Brullée », son auteur. — M. Le Masson, inspecteur des Ponts-et-Chaussées, est nommé ingénieur en chef et premier architecte du département. — M. Belin est nommé commissaire pour l'inspection des détails de police intérieure de l'hôtel du département et la fourniture des objets relatifs à l'établissement des bureaux.

22 juillet (f° 15). — M. Mounier, ingénieur en chef des Ponts-et-chaussées, offre ses services pour la question des limites du département. — Le procureur-syndic d'Etampes ayant demandé à connaître ses fonctions, il lui est écrit à ce sujet. — M. Amelot ayant annoncé sa nomination de commissaire du Roi pour la contribution patriotique, il lui est écrit à ce sujet ainsi qu'à M. Necker.

23 juillet (f° 17). — District de Versailles; mesures pour réprimer la licence des officiers et gardes des chasses du Roi. — Demandé au Contrôle des finances 24.000 l. pour subvenir aux dépenses du Directoire du département et à celles des districts.

24 juillet (f° 18). — MM. Huel, Chéron et Vaillant sont nommés pour faire le recouvrement des papiers de l'ancienne administration. — Prérogatives de la place de Président du département. — Proclamation pour le paiement de la contribution patriotique. — Consigne arrêtée pour la garde de l'hôtel du Département : « 1° La sentinelle [garde nationale] ne permettra pas la sortie de la bannière sans avoir reçu l'avis et l'ordre de MM. du Département ou du Directoire et la voir accompagnée d'un détachement. 2° La sentinelle aura soin d'empêcher les enfants et joueurs de s'attrouper, jouer ou faire du bruit sous les croisées de l'hôtel. 3° La sentinelle ne sera tenue de porter les armes à qui que ce soit; seulement, si l'Administration sortait en corps pour cérémonie, alors l'officier aurait soin de faire mettre la garde sous les armes. Il en sera de même lorsque le Bon-Dieu passera ou un détachement de toutes troupes en corps ». — Gravure allégorique de la régénération française en 1789 dont les auteurs sont MM. Durvy et Geoffroy.

26 juillet (f° 22). — Mendicité; instruction. — Visite rendue aux gardes du corps du Roi, de Monsieur et du Comte d'Artois. — Les départements du Rhône-et-Loire et de Lot-et-Garonne demandent à établir « une chaîne de rapports et de communications ».

27 juillet (f° 24). — Commission intermédiaire de Melun : délai pour la remise des papiers. — Municipalité d'Etampes : hiérarchie et déférence envers les corps administratifs. — Projet de nomination d'un trésorier dans les districts. — Proclamations.

28 juillet (f° 26). — Remise de papiers au Département. — Nomination du personnel des bureaux du Département : « On a donné la préférence à ceux qui, à égalité de bonnes mœurs et de talents, avaient essuyé des malheurs et avaient le plus grand nombre d'enfants ».

Bureau de la police générale. Chef : M. Durvy. Commis : MM. Herliez, Rotrou, Huvé, Lemaître. Surnuméraire : M. Brichard fils.

Bureau des impositions. Chef : M. Castellan. Commis : MM. Troussu, Lion, Bourdel, Delcambre. Surnuméraire : M. Le Flamand.

Bureau d'agriculture et commerce. Chef : M. Cadioux. Commis : MM. Busquin, Morin, Cardonne, Saunier. Surnuméraire : M. Bonnet fils.

Biens nationaux. Chef : M. Durup. Commis : MM. Rouveau neveu, Cornillet, d'Etelon et de Baleine. Surnuméraire : M. Le Cointre fils.

Secrétariat général. Secrétaire général : M. Bocquet. Chef : M. Chovot. Commis : MM. Rasse, Betse, Camus. Surnuméraires : MM. Delaunay et Quevanne.

Bureau du procureur-général-syndic. Commis : MM. Beaugrand et La Truffe fils. Surnuméraire : M. Augué.

Enregistrement des décrets : M. Jean-Louis Morin.

Tableaux d'exécution et autre travail extraordinaire : M. Charlemagne Augustin.

29 juillet (f° 29). — Il sera écrit à l'Assemblée

Nationale au sujet d'un arrêt du Conseil d'Etat qui casse des délibérations prises par des municipalités. — Versailles : la cessation du travail des ouvriers du canal devant avoir lieu le 15 août, on s'adressera à l'Assemblée Nationale. — Pouvoirs remis à MM. Huet, Chéron et Vaillant, délégués pour le recouvrement des papiers de l'ancienne Administration. — Ville-d'Avray : l'ancienne église et le presbytère appartiennent-ils à la Nation, au Roi ou à la Commune ?

30 juillet (f° 31). — Affaires relatives à des impositions ; réclamations. — Plaintes de M. de Talaru contre la Commune d'Auvers-Saint-Georges ; du fermier de Saint-Yon près Etampes, à qui on refuse de payer les champarts.

31 juillet (f° 31). — Vice-présidence déférée à M. Rouveau. — Dourdan : location des casernes de la maréchaussée.

Lundi 2 août (f° 33). — Affaires concernant diverses Communes et notamment Meulan : dans les environs de cette ville, les blés s'enlèvent avec beaucoup d'activité. — District de Versailles : ravages causés par la grêle des 28-29 juillet ; nomination de commissaires vérificateurs.

3 août (f° 35). — Montigny-le Bretonneux : remplacement comme maire de « M. Champeau, curé dudit lieu, député à l'Assemblée Nationale ». — Demande de diminution d'impositions faite par Le Cointre, président du Département.

4 août (f° 37). — Mademoiselle de Sainte-Colombe demande à ouvrir « un canal de navigation sur les rivières d'Etampes et de La Ferté-Alais ». — Travaux du canal de Versailles : comment occupera t-on les ouvriers par suite de leur cessation ?

5 août (f° 38). — District et municipalité de Versailles : secours dont vont avoir besoin les pauvres et ouvriers sans ouvrage ; curage du canal ; adresse au Roi pour obtenir la continuation des travaux dudit curage.

6 août (f° 39). — Affaires concernant : le curé de Montigny-le-Bretonneux, M. de Champeaux, à propos d'une réclamation faite contre lui ; les municipalités de Boinvilliers et de Flacourt, qui demandent à faire partie du district de Mantes ; le curage du canal du parc de Versailles et les secours aux pauvres.

7 août (f° 41). — Allocation à M. Carton, ancien secrétaire général du département, de 200 l. pour honoraires pendant son service. — Réception « d'une voiture de papiers venant de Saint-Germain, de l'envoi de M. Vaillant, l'un des délégués du Directoire pour le recouvrement des papiers de l'ancienne Administration ».

9 août (f° 45). — Versailles : « Le Roi se détermine à donner de sa poche, pour aumône aux pauvres ouvriers, une somme de 3.000 l. par mois pendant quelque temps et en attendant que la ville ait des fonds... ».

10 août (f° 48). — Chevreuse : autorisation de procéder à l'inventaire des registres de l'Hôtel-Dieu, sans que ceux-ci soient déplacés. — Le département de l'Yonne demande l'envoi de commissaires à Paris pour l'apurement des comptes de la Généralité de l'Ile-de-France. — Circulaire aux districts pour la visite des prisons.

11 août (f° 52). — Galluis et La Queue ; protestation contre leur prétendu projet de désunion. — MM. Laisné et Germain, administrateurs du Département, sont nommés pour concourir au recouvrement des papiers et à l'apurement des comptes de l'ancienne administration de l'Ile de-France. — Lettre à l'Assemblée Nationale sur un article d'un projet d'instruction par lequel il serait défendu aux Directoires de départements de correspondre entre eux.

12 août (f° 56). — District d'Etampes : canal à ouvrir pour le commerce des rivières.

13 août (f° 58). — Versailles : les invalides demandent un plus grand nombre de fusils et un traitement plus fort ; — conférence avec MM. du district en vue de subvenir aux besoins les plus urgents de la ville ; — MM. Chéron et Rouveau feront un rapport sur la pétition de la municipalité. — M. Laisné est, sur sa demande, remplacé par M. Venard, du Pecq, pour l'accomplissement d'une mission dont il a été chargé.

14 août (f° 61). — Service des Ponts et Chaussées. Sous-ingénieurs. Il n'y aura dans tout le département que trois sous-ingénieurs, un pour les districts de Versailles, Saint-Germain, Montfort, un pour ceux de Mantes, Gonesse, Pontoise [M. de Rance], un pour ceux de Corbeil, Etampes, Dourdan [M. Gacer.] M. Le

Masson, ingénieur en chef, se chargera provisoirement des districts de Versailles, Saint-Germain, Montfort.

16 août (f° 64). — Affaires concernant diverses Communes, parmi lesquelles Saint-Germain en Laye, au sujet d'une demande d'autorisation de faire un emprunt ; Versailles, au sujet d'une réclamation du concierge des prisons, qui se plaint que les eaux soient interceptées. — Nouvelle consigne pour le poste du Département.

17 août (f° 67). — Visite des prisons de Versailles « trouvées en bon état, au manque d'eau près ». — Nomination provisoire du S. Barreau, actuellement trésorier de la manufacture du Roi, à la place du trésorier du département.

18 août (f° 70). — District de Versailles : arrestation de plusieurs personnes dans le grand parc pour fait de chasse. — Le district de Pontoise annonce que les rôles des vingtièmes sur les biens ecclésiastiques sont faits et mis en recouvrement, excepté celui de Pontoise. — Etablissement d'un registre pour la compensation des décimes et de la capitation. — Proposition à l'Assemblée Nationale de fixer les tribunaux là où sont les districts c'est-à-dire à Mantes, Pontoise, Gonesse, Corbeil, Etampes, Dourdan, Montfort, Saint Germain et Versailles.

19 août (f° 72). — Rapport sur les vexations commises par les gardes-chasses du grand parc de Versailles ; plaintes des particuliers et municipalités ; adresse à l'Assemblée Nationale. M. Vaillant est nommé pour recevoir les comptes de la Commission intermédiaire de Chartres. — Insurrection survenue à Chaville.

20 août (f° 77). — Domaines dont le Roi entend conserver la jouissance : Versailles est dans ce nombre. — Phrase à intercaler dans l'adresse relative aux vexations qui se commettent dans le grand parc pour faits de chasse.

21 août (f° 81). — Demandes en réduction de contributions formées par diverses personnes, notamment par les entrepreneurs de la verrerie de Sèvres.

23 août (f° 84). — MM. Rouveau et Chéron rendent compte de la mission dont ils ont été chargés relativement à l'affaire du grand parc de Versailles. — Proposition d'une adresse au Roi à l'occasion de sa fête : MM. Le Cointre, président du Département, Hénin, Le Flamand et Challan se rendent à Saint-Cloud le 24, veille de la fête du Roi.

24 août (f° 88). — Adresse au Roi à l'occasion de sa fête : « Sire, Le Département de la Seine et de l'Oise a l'honneur de vous présenter l'hommage de son respect et de son amour pour votre personne sacrée. Ce respect est un sentiment commun à tous les peuples de la terre : il est commandé par vos vertus et par la grandeur de votre caractère. Cet amour est d'autant plus flatteur pour vous qu'il n'est qu'un juste retour de celui dont vous avez donné des preuves si éclatantes. Sire, lorsque vous avez déclaré que vous attachiez à l'amour que les Français ont pour vous toute la consolation de votre vie et toute la gloire de votre règne, vous nous avez fait connaître combien vous êtes grand et combien nous sommes heureux. »

26 août (f° 90). — La députation nommée le 23 rend compte de sa mission à Saint-Cloud, auprès du Roi, le 24. « Etant arrivée à Saint-Cloud, MM. les administrateurs du district de Versailles venus pour le même sujet se sont joints à nous. Montés au château, nous sommes entrés dans la grande galerie. Là nous avons été informés que le Roi était à la messe, qu'au sortir il montait en voiture pour se rendre à Paris. La messe achevée, le Roi traversant la Galerie, un de MM. du district de Versailles, accompagné de M. le Président, s'adressa à M. de Villequier, gentilhomme de la chambre, [qui a fait part à Sa Majesté du sujet de notre mission. Mais le Roi se disposant à monter en voiture, M. le Président a annoncé à Sa Majesté la députation de Seine-et-Oise et [du] district de Versailles. Le Roi a répondu que l'endroit ne lui permettant point de recevoir la députation, le discours serait remis à M. de Villequier, qui le lui rendroit, ce que M. le Président a fait ». — Grand parc de Versailles ; chasse. Adresse de municipalités ; procès-verbaux ; plaintes contre les gardes-chasses, etc.

27 août (f° 94). — Une députation de la garde nationale ayant dénoncé le Directoire à l'Assemblée Nationale, MM. Rouveau et Chéron porteront au Comité de féodalité les procès-verbaux relatifs à cette dénonciation et feront le nécessaire.

28 août (f° 97). — Rapport sur une insurrection

à Meulan. — Sûreté des personnes, conservation des propriétés et droit de chasse ; affaires relatives au grand parc de Versailles.

30 août (f° 102). — Affaires concernant Versailles : état des droits établis et perçus dans la ville ; Mantes : refus des maîtres de bateaux de payer les droits d'octroi ; le district de Pontoise : au sujet de la nomination du sous-ingénieur.

31 août (f° 106). — L'Administration intermédiaire de Melun annonce « l'expédition par le coche d'eau d'une caisse contenant la totalité des pièces et papiers relatifs à l'ancienne administration et l'inventaire général des dits papiers renvoyés au bureau des impositions ».— MM. Huet et Haussmann se rendront à Orléans pour l'apurement des comptes de l'ancienne administration.

1er septembre (f° 109). — Vice-président pour la durée du mois : M. Le Flamand.

2 septembre (f° 114) — Chasse dans le grand et petit parc. — Les officiers municipaux d'Argenteuil se plaignent du manque de débit de leurs vins. — Les Dames de Saint-Cyr demandent un délai pour le paiement des vingtièmes. — Réunion extraordinaire à 11 heures du soir : avis donné d'une insurrection ayant eu lieu la veille dans la plaine de Noisy, à l'occasion de fait de chasse sur les propriétés du Roi.

3 septembre (f° 117). — Montigny-le-Bretonneux ; difficultés avec le curé, « M. de Champeaux,..... ancien maire de la Commune, député à l'Assemblée Nationale ». — Instruction pour la vente des biens nationaux. — MM. Huet et Haussmann, de retour d'Orléans, rendant compte de leur mission. — Tournée dans le grand parc.

4 septembre (f° 120). — Nucourt demande à passer dans le district de Chaumont. — MM. Huet et Haussmann déposent diverses pièces relatives à leur mission à Orléans ; approbation et remerciements. — Garde nationale de Versailles ; affaire concernant son commandant.

6 septembre (f° 123). — MM. Chéron et Vaillant sont chargés de faire le renvoi aux districts des papiers des anciennes administrations. — La municipalité demande que la Commune de Beltay soit réunie au district de Chaumont. — Avernes demande à devenir chef-lieu de Canton. — Contributions, décimes, etc.

7 septembre (f° 126). — MM. Chéron et Vaillant liquideront les créances sur les biens nationaux.

9 septembre (f° 127). — On a arrêté à Saint-Cyr un homme soupçonné « d'être un des assassins du curé de Vicq ; le peuple s'échauffe et veut pendre cet homme ».

10 septembre (f° 131). — Versailles : agitation qui a eu lieu la veille en ville. — Saint-Cyr : rétablissement du calme. — M. de Selves réclame la tombe de ses aïeux dans l'église de Villiers [Commune de Cerny].

11 septembre (f° 133). — Etablissement des tribunaux de districts. Mémoire contre la fixation à Montmorency du tribunal du district de Gonesse.

13 septembre (f° 136). — Difficultés entre Chatou et Montesson au sujet du partage des biens communaux. — Versailles : insubordination constatée dans le couvent des Récollets ; — délibération du district relativement à la vente du pain dans les villes. — Chamarande demande à rester chef-lieu de canton.

14 septembre (f° 139). — Papiers de l'ancienne intendance d'Orléans. — Manque d'égards éprouvé par le district de Gonesse de la part de la municipalité d'Ecouen.

15 septembre (f° 142). — Montgeron : mémoire contre les abus d'autorité de la municipalité. — Projets de lettres à écrire à l'Assemblée Nationale, la quatrième relativement à « la demande du pavillon du Chenil pour tenir les séances du Directoire ».

16 septembre (f° 143). — Dénonciation d'un libelle et d'un prospectus de journal qui sont « aussi anticonstitutionnels qu'incendiaires ». — Versailles : dotation de la ville.

17 septembre (f° 148). — Le Directoire est informé qu'il y a dans le grand parc « beaucoup de personnes armées qui détruisent le gibier ».

18 septembre (f° 148). — Versailles : désordres

survenus dans le grand parc ; des commissaires vérifieront les faits.

21 septembre (f° 156). — Affaires concernant Etréchy : au sujet du chef-lieu de canton ; Poissy : au sujet de « la galiote de Rolleboise à Poissy » ; Argenteuil : ateliers de charité. — M. Chéron, nommé pour se transporter à Paris et y demander, aux Comités de l'Assemblée Nationale, copie des dénonciations faites par la municipalité de Versailles, qui semble inculper le Directoire du département, rend compte de sa mission. Il sera fait par ses soins un précis relatif à la conduite du Directoire dans l'affaire des chasses dans le grand parc de Versailles.

22 septembre (f° 160). — Le samedi 25 aura lieu en l'église Saint-Louis un service pour les gardes nationaux « qui ont perdu la vie devant et dans les murs de Nancy pour la défense publique ». Le Directoire y est invité.

23 septembre (f° 164). — Le commandant de la garde nationale de Versailles Berthier signale qu'il « lui vient de partout des plaintes sur la dévastation des bois dans les propriétés du Roi ». Il annonce que « l'insurrection pour la chasse dans le grand parc est terminée et qu'il se prépare à dissiper celle des bois ». Texte d'une proclamation qui sera faite à ce sujet.

24 septembre (f° 167). — M. Hénin demande par lettre au Directoire si l'Administration entend conserver « les glaces, poêles et armoires existant dans les pièces où se tiennent les séances et à lui appartenant ». — Rapport de M. Chéron au sujet de la conduite du Directoire ; inscription de sa motion au registre. Lettre à l'Assemblée Nationale : « . . . . . Le calme est rétabli, voilà ce qui doit tranquilliser tous les bons citoyens et ce que nous nous empressons de faire savoir à l'Assemblée Nationale, heureux d'apprendre cette nouvelle satisfaisante à la France entière et à son chef auguste, dont il serait à désirer que l'on respectât le repos et que les ennemis du bien public rendent à l'envi le plus malheureux des hommes parce qu'il en est le meilleur ».

25 septembre (f° 174). — Le Directoire se rendra sans cérémonial à l'église Saint-Louis.

27 septembre (f° 176). — Arrêté pris au sujet de la nomination d'un sixième juge de paix pour le district de Versailles : « La population de Versailles, par le dénombrement fait au mois de janvier dernier se monte à 50.135 habitants, non compris les troupes de ligne y résidant, mais cette population, beaucoup inférieure à la population ordinaire de cette ville, ne peut être considérée que comme l'effet momentané de l'absence du Roi ».

28 septembre (f° 180). — Affaires concernant Chevreuse, Maule, Senlisse, etc.

29 septembre (f° 184). — Chapelle de Ste-Gemme, Commune de Lanluets : affaire relative à l'enlèvement des ornements qui existaient en cette chapelle. — Projet de règlement pour l'assemblée du Directoire : MM. Rouveau et Bolin feront le nécessaire. — Versailles : démarche faite par le district ; situation actuelle des pauvres ; le Département prié de solliciter de l'Assemblée Nationale « les secours les plus prompts que nécessite le grand nombre de malheureux qui manquent d'ouvrage ».

30 septembre (f° 188). — Marly-le-Roi : affaire relative à l'établissement d'un marché de bestiaux qui se tiendrait le mardi de chaque semaine. — Travaux au pont de Meulan. — Régiment de Flandres : infirmerie pour les soldats du corps.

Vendredi 1er octobre (f° 192). — Vice-président pour la durée du mois : M. Durand. — Administration du département : mandat délivré pour le paiement des administrateurs du Directoire, qui « est entré en activité de service le 8 juillet dernier : ce mandat [pour la période du 8 juillet au 1er octobre] sera « pour cette fois de la somme de 461 l. 12 s. 11 d. pour chaque membre, et du double pour M. le Procureur-général-syndic ».

2 octobre (f° 196). — Arrêté pris au sujet de l'invitation faite par le district de Versailles au Directoire du département de « présenter à l'Assemblée Nationale une adresse pour la supplier de prendre dans la plus grande considération les besoins des pauvres du district et d'accélérer les moyens d'établir des ateliers de secours en leur faveur ». — Arrêté pris sur la question de savoir « si c'était aux municipalités ou aux fabriques à nommer aux places de maîtres d'écoles des paroisses

4 octobre (f° 203). — Le président du Comité des

rapports demande les pièces relatives à l'affaire des chasses pour en faire le rapport.

5 octobre (f° 205). — Affaire concernant Sèvres : mémoire du curé en faveur des Sœurs, à qui le Domaine vient de supprimer une pension de 1.200 l.

6 octobre (f° 206). — Affaires concernant Marly-le Roi, abreuvoir et fontaines ; L'Isle Adam, qui demande à rester chef-lieu de Canton ; Luzarches, au sujet d'une délibération de la municipalité « pour céder cent arpents de friches à cent citoyens actifs de la ville, pour les mettre en valeur à raison d'un arpent par chaque chef de famille et sur le pied de 3 l. de cens par an au profit de la Commune ».

7 octobre (f° 207). — Le district de Pontoise demande la réduction des cantons qui le composent, « pour, au lieu de sept, n'en laisser subsister que cinq ».— Doit on conserver le prieuré de Villarceaux, ainsi que le demande la Commune de Chaussy, « en considération des secours que cette abbaye apporte aux pauvres..... » ? — Directoire du district de Versailles ; paiement de leur traitement à « MM. Bassal, vice-président, Venard, Legry et Félix Nogaret », Bournizet, procureur-syndic, et Corderant, secrétaire.

8 octobre (f° 214). — Un sieur Denis, maréchal à Vigny, sollicite la décharge de sa capitation comme chef d'une famille composée de onze enfants vivants.

9 octobre (f° 216). — Le district de Pontoise s'est assuré « qu'il n'assiste dans l'étendue de son ressort aucune personne détenue en vertu d'ordres particuliers ».

11 octobre (f° 219). — Versailles : décret autorisant la municipalité à « percevoir les droits ci-devant perçus par Sa Majesté pour subvenir aux dépenses particulières de cette municipalité et à l'entretien de ses établissements publics ». — Lettre écrite de Rouen « contre les bruits répandus qu'il avait été formé un plan de contre-révolution » dans cette ville.

12, 13 et 14 octobre (f° 222). — Affaires diverses concernant Montmorency, Thiverval, Pontoise, Marly-la-Ville, Beaumont-sur-Oise et autres Communes.

15 octobre (f° 226). — M. Le Cointre, président du Département, consulte le Comité de constitution « sur le nombre des membres du Directoire nécessaire pour délibérer et savoir si le Président ne peut pas, en cas d'absence, compléter l'Assemblée qui ne serait composée que de [la] moitié des membres ».

16 octobre (f° 229). — Le Roi recommande avec instance l'exécution des décrets relatifs à la circulation des grains. — Demande en vue de l'armement de la garde nationale de Bis : 50 fusils, 50 sabres et 2 pièces de canon.

18 octobre (f° 231). — Versailles : les ouvriers demandent du travail ; la municipalité devra se rendre le lendemain auprès du Directoire du département, « pour aviser ensemble aux moyens d'occuper les ouvriers de cette ville qui, manquant de travaux, n'ont plus de moyens pour subsister cet hiver ».

19, 20 et 21 octobre (f° 239). — M. Latruffe, administrateur, remplacera M. Germain, tombé malade, à l'effet de recevoir et débattre les comptes de l'ancienne administration de l'Ile-de-France. — Conférence entre la municipalité de Versailles et le Directoire du département pour trouver des moyens d'occuper pendant l'hiver les ouvriers de la ville ; propositions diverses telles que construction d'un mur pour achever la clôture de Versailles, souscription volontaire pour soutenir une manufacture de dentelle établie en la ville : le nombre des habitants à qui on distribue du pain peut s'élever à « dix mille ».

22 octobre (f° 254). — Berthier, commandant de la garde-nationale de Versailles, envoie une consigne pour le poste de l'hôtel du Département.

23 octobre (f° 267). — Le sieur Renault, « aveugle de naissance, cy-devant organiste de l'abbaye des Vaux-de-Cernay », demande des secours.— Semblable demande faite par un sieur Morin, ancien maître d'école de charité, demeurant au Plessis-Luzarches, « ayant perdu la vue par suite de son grand âge ». — La Commune de Saint-Germain-en-Laye a pris une délibération relative à l'établissement d'un tribunal de commerce et au nombre des juges de paix.

25 octobre (f° 277). — Lettre de M. Bocquet, secrétaire général, au sujet de fonds qui doivent revenir à l'Administration du département dans le par-

tage des économies faites par l'ancienne administration de l'Ile de-France.

L. 36 (Registre). — In folio, de 264 feuillets, papier.

25 octobre — 16 décembre 1790. — Délibérations du Directoire du département.

Lundi 25 octobre. — Fin de la séance. — Capucins de Saint-Ouen l'Aumône. — Paiement de travaux faits sur l'atelier de la Croix du Perray à Maintenon. — District de Corbeil : à la suite d'accusation grave contre le directoire de ce district, il est décidé qu'une enquête sur place sera faite par MM. Vaillant et Belin. — Travaux de routes à faire par baux. — Ris : droit de bac et passage sur la Seine accordé au S. Anisson-Duperon par arrêt du 16 février 1775. Cession offerte par Anisson-Duperon à la Commune de la halle et des bâtiments en dépendant.

26 octobre (f° 4). — Il sera payé la somme de 1.600 l. pour le traitement du Directoire du district de St-Germain, soit 2 5 l. à chacun de MM. les administrateurs Odiot, Willot, Vesque, Warnet, 400 l. à M. Gillet, procureur syndic, et 300 l. à M. Beaunier, secrétaire, et une autre somme de 1.200 l. pour frais de premier établissement. — Difficultés au sujet du placement du lieu des séances et des bureaux du Directoire du district de Corbeil : « MM. Vaillant et Belin, chargés déjà par le Directoire d'une mission dans le district de Corbeil, [seront] priés d'employer tous les moyens que leur prudence leur suggérera pour ramener les esprits à la paix ». — Députation du corps municipal de Saint-Cloud, dont l'objet est « de demander la construction d'un chemin à pratiquer le long de la rivière de Seine depuis Sèvres jusqu'à Neuilly, pour employer un grand nombre d'ouvriers réduits à la plus grande misère faute de travaux ».

30 octobre (f° 18). — La municipalité de Lanluets fait la remise au Département des effets précieux appartenant à la chapelle de Sainte-Gemme ; énumération de ces objets.

Lundi 1er novembre (f° 18). — Vice-président pour le mois : M. Vaillant. — Le Directoire est informé qu'il a été fait des dégradations au regard des fontaines de la ville de Mantes établi à Limay.

2 novembre (f° 21). — Ouverture de la séance, à onze heures du matin, par le Président du Département. — Affaires diverses; après quoi « s'est présenté un particulier chargé par M. Palloy, entrepreneur de la démolition de la Bastille, de faire l'ouverture de trois caisses par lui adressées au Département de Seine-et-Oise ». En présence « dudit sieur Titon Bergeras », il est procédé à l'ouverture. « La première contenait le modèle de la Bastille en pierre de taille extraite de la démolition même. La seconde le portrait du Roi dessiné sur une dalle de pierre provenant de l'intérieur des cachots. La troisième contenait un plateau fait des débris de la Bastille et destiné à recevoir le modèle ci-dessus. Elle contenait, en outre, un plan de cette forteresse et ses accessoires renfermés dans une boîte de fer blanc, une description exacte de la Bastille avec des certificats y annexés, un tableau représentant le tombeau dans lequel reposent les victimes trouvées mortes dans les cachots, les procès-verbaux qui y sont relatifs, le tableau d'un projet de pyramide pour être placée à Nancy, un tableau représentant les hommages rendus à l'Assemblée Nationale, son bouquet donné le 14 juillet, un[autre tableau représentant le roi couronné, MM. Bailly et de La Fayette nommés par acclamation du peuple et M. Palloy lui-même plaçant le portrait de M. Bailly et encourageant le peuple à considérer les colonnes de la Liberté et les ruines de la Bastille que l'on aperçoit dans le lointain ; le bouquet du Roi pour le jour de sa fête; trois volumes des procès-verbaux des électeurs de Paris faits pendant les journées de la prise de la Bastille et suivantes et présentés par eux-mêmes à l'Assemblée Nationale et au Roi, l'Histoire de la prise de la Bastille en un volume, relié en veau doré ; Mémoire de M. de La Tude en trois petits volumes reliés en carton; un petit paquet contenant une mèche provenant d'un cierge de la chapelle; un autre paquet contenant un morceau de pierre qui vient de celle qui a été démolie pour baisser l'affût des canons; un autre petit paquet contenant de la poudre à tirer trouvée sur les tours de la Bastille au moment même de la prise; et enfin un boulet de trente-six livres, [illegible] trouvé dans les murs de la Bastille; un petit gril à rougir les boulets, et enfin une cuirasse en fer antique. — Exposition des dits objets. Discours de M. Bergeras. Réponse du Président.

3 novembre (f° 25). — Épidémie à Goupillières.

4 novembre (f° 31). — Rapport au sujet d'un « mouvement populaire survenu à Maule relativement à l'exécution de la délibération prise par le Directoire dans la contestation entre la municipalité dudit lieu et le S. Verd, propriétaire d'un moulin à chamois sur la rivière de Mauldre, pour fait de démolition et reconstruction du pont de la Bellique »; arrêté pris à ce sujet en vue d'une tentative de conciliation. — Autre, au sujet d'une réclamation faite par la municipalité de Clichy-[sous-Bois], se plaignant de ce que les effets, titres, ornements de la chapelle de N.-D. des Anges sise dans leur paroisse » avaient été enlevés et transportés dans l'abbaye de Livry.

5 novembre (f° 39). — Arrêté concernant la nomination des juges de paix du Canton de Versailles. Le Directoire « estime que le nombre des juges de paix dudit canton peut être fixé à trois, dont deux pour la ville et un pour les onze autres municipalités ». Autre, au sujet du ou des juges de paix du Canton de Triel, les municipalités ayant pris une délibération tendant « à ce qu'il soit demandé trois juges de paix, savoir un pour le bourg de Conflans-Sainte-Honorine et les deux autres pour les municipalités composant le surplus dudit Canton ». — Autre pour le même objet relativement aux cantons de Saint Germain et d'Argenteuil.

6 novembre (f° 48). — Affaire relative aux troubles du grand parc de Versailles. Lettres adressées à ce sujet par M. de Broglie, président du Comité des rapports, annonçant que cette affaire a été terminée par la voie de conciliation, comme on le désirait. — Arrêté pris au sujet de la contestation qui s'était élevée dans la paroisse de Frépillon relativement à la construction d'une fontaine publique.

8 novembre (f° 64). — Décision sur les contestations élevées dans la paroisse de Montgeron au sujet des innovations introduites dans cette paroisse par la municipalité; annulation de délibérations illégales, la municipalité ayant excédé les bornes de ses pouvoirs « en s'emparant de l'administration des revenus de la fabrique, en déclarant à sa disposition la tribune dudit lieu..... », etc.

9 novembre (f° 75). — La municipalité de Trappes annonce « qu'elle a appris avec peine qu'il devait être envoyé des ouvriers de Paris pour travailler sur son territoire, qu'elle ne craint pas moins le danger qui résultera de la réunion d'un grand nombre d'hommes étrangers que les plaintes des habitants qui manquent d'ouvrage et en attendent avec impatience ». — Valenton : contestation survenue relativement aux comptes de la fabrique. — Gonesse : au sujet de la préséance prétendue sur le corps municipal par le lieutenant du juge et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de cette ville. — Marly-la-Ville : arrêté pris relativement à l'inexécution de l'arrêté du Directoire du département du 2 octobre, qui avait déclaré nulle la nomination du S. Lallemand à la place de commandant de la garde nationale de Marly la-Ville.

10 novembre (f° 86). — Le Comité d'agriculture et de commerce fait un rapport sur un « mémoire du S. Guillot, marguillier en charge de la paroisse de Neuilly-en-Vexin, par lequel il se plaint de la distribution inégale du pain bénit dans la dite paroisse »; arrêté pris sur cet objet. — District de Corbeil. « Affaire relative à l'inculpation des membres du Directoire du district de Corbeil : Vu par le Directoire du département le procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Corbeil des 6, 7 et 8 octobre 1790, duquel il résulte que les membres du Directoire de ce district sont inculpés d'avoir reçu de l'argent pour nommer le S. Caillois à la place de trésorier de ce district..... », vu l'enquête, le Directoire arrête que les faits seront dénoncés aux tribunaux, auxquels seront adressées les pièces relatives à cette affaire, pour y être instruite à la requête de l'accusateur public, et suspend provisoirement les sieurs « Gaidelin, Soumaniat, Auquetit, Sauvegrain, membres du Directoire dudit district » de toutes fonctions administratives.

11 novembre (f° 100). — M. Hénin, commissaire nommé à l'effet de présenter une adresse à l'Assemblée Nationale, en faveur des pauvres ouvriers du Département, rend compte de ses démarches auprès du Comité de mendicité. Un membre est chargé de préparer le texte d'une lettre qui sera adressée au Comité de mendicité au sujet d'une demande de secours pour l'établissement des ateliers de charité.

12 novembre (f° 106). — M. Venard est nommé commissaire pour retirer « les plans arrêtés au Conseil et les autres pièces concernant la voierie dans le département de Seine-et-Oise » dont M. Denis a déclaré être prêt à faire la remise.

13 novembre (f° 109). — Rapport est fait des mémoires de la Commune de Verneuil, par lesquels elle se plaint d'usurpations commises par la dame de Senozan et les ci-devant seigneurs de la paroisse, et demande à réclamer en justice les objets usurpés, « comme aussi à être autorisée à demander compte aux héritiers de M. Alleaume des arrérages pendant un certain temps de deux parties de rentes léguées par lui pour l'établissement d'une rosière et la création d'un vicariat ».

15 novembre (f° 113). — Arrêté pris au sujet de la demande faite par la municipalité de Feucherolles de réparations au chœur, à la nef et au clocher de l'église. — « M. Barraut, trésorier du département », se présente et dit que, l'Assemblée Nationale ayant décrété qu'il n'y aurait pas de trésoriers attachés aux administrations de départements, il priait le Directoire de « lui faire connaître ses intentions relativement à la caisse qu'il tient » et offre de rendre ses comptes. Décidé qu'il continuera ses fonctions de trésorier jusqu'à ce que le Directoire ait reçu officiellement le décret qui en décide autrement. — Une députation des ouvriers de Versailles demande de l'ouvrage ou des secours : le défaut d'ouvrage les réduit à la plus affreuse misère, ils ne peuvent obtenir de crédit chez les boulangers, etc.

16 novembre (f° 123). — Affaire de la Mauldre et de la reconstruction projetée « du pont de la Bellique ». Réconciliation des officiers municipaux de Maule et de plusieurs habitants de la paroisse, ceux-ci ayant déclaré « qu'ils étaient fâchés de ce qui était arrivé, mais qu'ils n'avaient pas eu l'intention d'insulter les officiers municipaux..... ».

17 novembre (f° 126). — Mémoire de Mme de Senozan, propriétaire de la terre de Verneuil-sur-Seine, portant plainte contre les officiers municipaux.

18 novembre (f° 130). — Travaux exécutés au presbytère de Guillerval. Le Sr Haudouin en demande le paiement, la réception de ces ouvrages ayant été faite le 13 janvier 1789 : « Les changements de trois administrations lui ont été tellement funestes qu'il se voit réduit à la plus affreuse misère, qu'il lui est impossible de nourrir ses cinq enfants ».

19 novembre (f° 139). — Texte de l'adresse du Département à l'Assemblée Nationale en faveur des ouvriers du département qui manquent de travaux :

« Messieurs, le Département de Seine-et-d'Oise renferme dans son sein une population de plus de 500.000 individus. 42.729 citoyens sans ouvrage et sans pain, pour la plupart pères de famille, trouvaient précédemment leur subsistance dans des travaux que la dilapidation du trésor public permettait aux riches seuls d'entreprendre. Ils sont réduits à la plus affreuse misère..... Les pères de la patrie ne les trahiront pas ».

20 novembre (f° 150). — Arrêté pris au sujet de la proposition de la dame Marchand, demandant à racheter les droits casuels, cens, rentes, redevances seigneuriales dus par des héritages relevant du prieuré de Châteaufort et de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr ; calcul de la somme à payer.

22 novembre (f° 153). — Plainte d'un huissier à verge au Châtelet de Paris résidant à Argenteuil. Il expose que, « s'étant transporté comme fondé de pouvoir des collecteurs de la paroisse de Carrières-Saint-Denis chez le S. curé et maire de Houilles pour être payé de 209 l. 2 s., montant de ses impositions sur la paroisse de Carrières-Saint-Denis, celui-ci se refusa au paiement et, « se prévalant de sa qualité de maire, ordonna à des cavaliers de maréchaussée de le conduire en prison lié et garotté, traitement auquel il ne parvint à se soustraire qu'en consentant à ne point donner de suite à son commandement ».

23 novembre (f° 164). — Le Directoire du district de Corbeil demande « des mandats à toucher sur les receveurs particuliers des finances tant pour le traitement des membres qui le composent que des sommes accordées par les décrets pour les frais de premier établissement et pour ceux annuels de service » : arrêté pris à ce sujet.

24 novembre (f° 176). — Arrêté pris au sujet d'une demande du S. Le Cochois, procureur fiscal à Cormeilles-en-Parisis, lequel désire savoir « à qui il doit remettre la deuxième clef d'une armoire placée dans l'audience et la troisième d'un coffre placé dans la sacristie dudit lieu, dont il est dépositaire en la dite qualité ».

25 novembre (f° 182). — Mémoire de l'abbé Trottier, chapelain et clerc de chapelle du Roi expo-

sant qu'il est dans l'impossibilité de payer le premier tiers de sa contribution patriotique, n'ayant pu toucher les sommes sur lesquelles il comptait pour y satisfaire.

26 novembre (f° 192). — Mesures prises en vue du rétablissement de l'ordre à Montgeron : le procureur-syndic du district de Corbeil devra se transporter à Montgeron pour y poursuivre l'exécution de l'arrêté du 8 novembre.

27 novembre (f° 197). — Affaires concernant la destruction, par un habitant des Petits-Prés, d'un batardeau qui existait de temps immémorial et qui est pour la Commune de Thiverval d'une nécessité absolue, « attendu qu'il n'y a dans lesdits lieux ni puits ni fontaine » ; une requête des boulangers de la ville de Pontoise, exposant qu'il leur est impossible de donner le pain au prix de 16 s. les huit livres auquel la municipalité l'a taxé ; les troubles survenus dans l'assemblée primaire de Taverny tenue pour la nomination du juge de paix.

28 novembre (f° 198). — Reprise de l'affaire des sections de la ville de Versailles relativement aux questions soumises à la décision du Directoire.

29 novembre (f° 200). — Arrêté pris au sujet de la pétition de plusieurs sections de la ville de Versailles relativement à l'élection des officiers municipaux : les sections « continueront leur travail pour l'élection des officiers municipaux sans aucun retard ni délai ».

30 novembre (f° 208). — Affaire concernant les plaintes portées par la municipalité de Versailles contre plusieurs sections : le Procureur-général-syndic et M. Durand, administrateur, se rendront sur le champ au district et demanderont une réponse positive à MM. du directoire ainsi que la remise du dossier de l'affaire.

Mercredi 1er décembre (f° 209). — M. Belin remplace à la vice-présidence M. Vaillant.

2 décembre (f° 217). — Etablissement de cantonniers : arrêté pris à la suite du mémoire présenté par M. Le Masson, ingénieur en chef du département.

3 décembre (f° 219). — Le maire d'Argenteuil et un membre de la municipalité, tous deux députés par elle, représentent « que la tranquillité du bourg était exposée aux plus violentes et aux plus prochaines secousses à cause de la quantité de journaliers qui sont dans son sein et que la cessation des travaux de la carrière et du port ont privés de subsistance » ; mesures proposées.

4 décembre (f° 224). — Cinq paroisses demandent « que l'établissement du district de Gonesse soit transféré à Ecouen ». — Délibération du Conseil du district de Gonesse ayant pour objet la nomination d'un membre du directoire pour remplacer M. Martin, démissionnaire : « Les voix prises, M. Blaquière a été reconnu et proclamé à la place de M. Martin ».

6 décembre (f° 225). — MM. du Directoire étant à l'assemblée électorale tenue pour la nomination de l'évêque du département, MM. Le Flamand et Huet se rendent « à la chambre du Directoire », à dix heures et demie.

7 décembre (f° 230). — Les électeurs du district et du canton d'Etampes, réunis à Versailles pour l'élection de l'évêque, joignent leur vœu à celui du district pour que le S. Duverger, leur concitoyen, qui a quatorze ans de service, obtienne la place de lieutenant de maréchaussée qui doit être établie dans la ville d'Etampes.

9 décembre (f° 234). — André Maret, sonneur de la collégiale de Mantes, représente que la suppression du Chapitre va le priver de sa place, mais qu'il attend de la justice du Directoire qu'il le fera comprendre au nombre des employés du Chapitre ayant droit à un traitement.

10 décembre (f° 239). — Remboursement de frais à MM. Belin, de Beaulieu, Le Tavernier, gratification de 600 l. à M. Chovot, vice-secrétaire général, « en considération du travail forcé dont il a été chargé depuis l'organisation du Département et pendant les absences indispensables du Secrétaire général, dont il a rempli les fonctions à la satisfaction générale ».

13 décembre (f° 248 *sic*). — Arrêté pris au sujet de la demande faite par les habitants de Marly-le-Roi « qu'il fût établi un marché aux bestiaux dans cette municipalité ». — (f° 245). Il sera écrit au Directoire du département de la Seine-Inférieure au sujet d'une

somme de 2.399 l. 6 s. revenant au département de Seine-et-Oise dans la liquidation des comptes de l'ancienne Généralité de Rouen.

14 décembre (f° 246). — Rapport au sujet de la demande du S. Dalechamp, procureur à Nanterre, contre la fabrique de Rueil, pour le paiement de frais faits dans une contestation entre la municipalité et les marguilliers de cette dernière Commune; arrêté pris à ce sujet.

15 décembre (f° 254). — Arrêté pris sur l'illégalité des élections de membres de la municipalité de Chamarande, deux assemblées « s'étant trouvées illégalement constituées ». — Lecture est faite du règlement pour l'ouverture des ateliers de secours à établir dans les différents districts; texte de ce règlement, en onze articles.

16 décembre (f° 259). — Il s'est manifesté à Goupillières une maladie épidémique qui cause les plus justes alarmes; Pierre-Louis-Urbain Coste fils, médecin de la garde nationale et de l'infirmerie royale de Versailles, accepte d'aller porter aux malades les secours de tout genre dont ils ont besoin. — Arrêté pris au sujet de la demande de la nomination de deux juges de paix dans le canton de Limay.

L. 37. Registre. — In-folio, de 341 pages, papier.

17 décembre 1790 (page 1) — **14 février 1791.** — Délibérations du Directoire du département.

Vendredi 17 décembre. — Arrêtés pris sur les demandes en diminution d'impositions.

18 décembre (p. 23). — Lecture faite du décret, sanctionné par le Roi, rendu contre des membres du directoire du district de Corbeil accusés de corruption dans l'élection du receveur de ce district : les membres de ce directoire autres que le Procureur-syndic seront dénoncés au tribunal du district de Corbeil à la diligence du Procureur-général-syndic du département, et il sera pourvu à leur remplacement provisoire, de manière à ce que l'administration des affaires ne soit pas interrompue. Mission donnée en conséquence à MM. Vaillant et Belin ainsi qu'au Procureur-général-syndic, lesquels se transporteront à Corbeil. — Arrêté pris au sujet d'une demande des marchands grainetiers et fermiers de Saint-Germain réclamant contre plusieurs articles réglementaires d'un tarif de la municipalité de cette ville par lequel elle fixe le salaire qui doit être payé aux porteurs de la halle pour le chargement et transport des sacs de grains et farines. — Sur invitation du curé et de la fabrique de la paroisse Saint-Louis de Versailles, il est décidé que les commissaires du Directoire se rendront lundi prochain au service anniversaire du Dauphin père du Roi.

21 décembre (p. 35). — Lecture des procès-verbaux dressés par les commissaires nommés pour se rendre à Corbeil et dont le premier porte la date du 19 décembre, le conseil général de la Commune étant extraordinairement assemblée en l'hôtel commun : « Si quelque chose peut diminuer la douleur de l'Administration du département dans une circonstance où elle est obligée de faire exécuter une loi de rigueur, c'est d'avoir à recourir à MM. de la municipalité, recommandables par la vertu de son chef et de ses membres. Nous venons, Messieurs, demander à votre zèle de concourir au remplacement des membres du directoire du district suspendus par le décret du 25 novembre dernier et en exécution de la délibération du Département du 18 de ce mois.... ».

22 décembre (p. 41). — Arrêté pris au sujet des réclamations élevées par les officiers municipaux de Luzarches et par plusieurs citoyens et officiers municipaux des paroisses de Jagny et de Belloy contre les opérations de l'assemblée primaire du canton de Luzarches pour la nomination d'un juge de paix et de prud'hommes assesseurs : sont déclarées nulles les opérations de cette assemblée primaire. — Questions relatives à l'établissement de réverbères dans la ville de Saint-Germain. — Offre par M. de Bourbon-Conti, « propriétaire des château, parc, prairie et domaine de Saint-Martin de Pontoise, district de Pontoise, de la Maison-rouge, jardin et verger en dépendant », de racheter ses droits seigneuriaux et censuels fixes et casuels qui peuvent être dus sur ces biens; arrêté pris à ce sujet.

23 décembre (p. 72). — Délibération concernant l'irrégularité de l'assemblée primaire du Canton de Lavy tenue, le 22 octobre, pour la nomination du juge de paix de ce canton; les opérations sont annulées et l'assemblée primaire sera convoquée de nouveau par le procureur syndic du district de Gonesse. — Le

S. Olivier, exécuteur des sentences criminelles du bailliage de Mantes, ayant demandé « qu'il lui soit accordé un traitement équivalent à celui qu'il touchait tant sur les domaines et bois que sur l'hôpital dudit lieu et en considération des pertes qu'il a éprouvées par la suppression des droits de havage dont il était percepteur », le Directoire prend un arrêté à ce sujet : il sera payé audit exécuteur une somme de 450 l. pour deux quartiers d'appointements qui écherront au 3 janvier 1791 à raison de 900 l. par an, comme par le passé, sauf à lui accorder une somme en indemnité des pertes par lui éprouvées. — Arrêté pris au sujet des contestations survenues dans l'assemblée primaire des citoyens actifs de la paroisse de Gargenville, lesquelles ont empêché le renouvellement des officiers municipaux qui en était l'objet.

24 décembre (p. 90). — Affaire des réverbères de Saint-Germain-en-Laye; arrêté : « Le Directoire homologue la délibération du conseil général de la Commune de St-Germain-en-Laye du 7 octobre dernier; en conséquence elle sera exécutée selon sa forme et teneur et le conseil général de la Commune sera autorisé à répartir par imposition les frais relatifs à l'établissement et entretien des réverbères ». — Une pension annuelle de 100 l. sera payée au S. Claude Renaud, lequel a représenté qu'il est aveugle de naissance, qu'il a perdu la place d'organiste de l'abbaye des Vaux-de-Cernay et qu'il n'a aucune ressources. — Epidémie de Goupillières : M. Coste fils rend compte de la situation et annonce que beaucoup de malades sont en pleine convalescence.

28 décembre (p. 108). — Rapport de la demande faite par le S. Michel Lucas, maître d'école de la paroisse de Clairefontaine, « tendant à être rempli de ce qu'il dit lui être dû sur son traitement tel que M. d'Hozier, cy-devant abbé dudit lieu, le lui accordoit » ; arrêté y relatif.

29 décembre (p. 109). — Réglement pour la police intérieure des bureaux de l'Administration ; ce réglement, contenant neuf articles, « après avoir été discuté, a été adopté à l'unanimité. En conséquence il a été arrêté que ledit règlement sera placé dans tous les bureaux, afin qu'aucun employé n'en prétende faute de connaissance et que chacun ait à s'y conformer ». — M. Hénin se rendra sur le champ à Paris, auprès du ministre de la Maison du Roi, pour savoir l'heure à laquelle Sa Majesté pourra recevoir la députation du Directoire, « l'intention du Directoire, étant de présenter son hommage au Roi et à la Reine au renouvellement de l'année ». — Local pour l'administration du Département. MM. Huet et Chéron sont nommés commissaires « pour suivre l'effet de la demande faite à l'Assemblée Nationale, par le Conseil Général, du pavillon du Chenil ou autres », et sont autorisés à faire toutes démarches nécessaires.

30 décembre (p. 124). — Arrêté pris au sujet des Cordeliers de Noisy-le-Roi, lesquels, ayant témoigné le désir de sortir de leur couvent, ont offert de rendre le compte de leur gestion des biens de cette maison du 1er janvier 1790 au 9 novembre.

31 décembre (p. 127). — M. Avoine, curé de Gommecourt, élu et proclamé évêque du département, se présente au Directoire et prête serment. — M. Hénin, de retour de Paris, annonce que le Roi, « après avoir demandé les noms des administrateurs qui composeront la députation », a donné des ordres pour que celle-ci soit introduite dans son cabinet dimanche, à onze heures du matin. — Arrêté pris au sujet de la demande du district de Pontoise d'être autorisé à faire l'acquisition de la maison du Grand-Vicariat, pour y établir les bureaux de l'administration et la salle d'audience des juges du district. — Séance du soir ouverte par M. Laisné, président du Département (p. 138). Visites officielles des Récollets de Versailles, qui « ont professé les sentimens de dévouement au bien et à l'ordre public ainsi que leur attachement à la constitution » ; d'une députation de la garde nationale, des notaires, des commissaires de police, de la maréchaussée, des juges et administrateurs du district, des états majors des troupes, etc.; réponse du président. Hommage du personnel des Bureaux. — Traitement des administrateurs du Directoire, qui se fait représenter « le registre de pointes » tenu par le Secrétaire général du département depuis le 1er octobre dernier jusqu'à ce jour. La prochaine séance est remise au mardi 4 janvier, lendemain des fêtes, « Messieurs devant se réunir dimanche prochain à Paris, à 11 heures du matin, pour présenter au Roi les hommages et le respect du Département ».

1791. Mardi 4 janvier (p. 133). — Vice-président pour la durée du mois : M. Hénin. — Il est rendu compte de la démarche faite par le Directoire, à la tête duquel était M. Laisné, président du Département.

« Sa Majesté a répondu au discours qui lui a été adressé par M. le Président avec autant de bonté que d'affabilité en ces termes : Je les [les hommages et le respect du corps administratif] reçois avec satisfaction ».

5 janvier (p. 156). — Lecture d'une adresse à l'Assemblée Nationale au sujet de l'établissement d'un collège de plein exercice à Versailles : « La ville de Versailles, chef-lieu du département de Seine-et-d'Oise, est destinée par sa population et son étendue à devenir le centre de l'éducation nationale du départemement..... ».

7 janvier (p. 170). — Arrêté concernant la proposition faite par la municipalité de Presles d'établir en cette paroisse une manufacture d'indiennes ou une filature de laine ou de coton, pour pouvoir procurer aux indigents le moyen de subsister.

8 janvier (p. 187). — Arrêté pris au sujet du refus par le S. Payer, brigadier de maréchaussée, demeurant à Limours, de rendre le pain bénit, « sous prétexte que lui ni ses camarades ne sont assujettis à aucune charge communale et que même sa brigade est en détachement ailleurs pendant une partie de l'année » ; décidé que les brigadiers et cavaliers de maréchaussée « ne peuvent se refuser à rendre le pain bénit comme les autres citoyens ». — Décision prise à l'occasion de quelques difficultés qui s'étaient élevées relativement « à la lumière à fournir aux chefs de bureau de l'administration, comme par le passé ».

10 janvier (p. 198). — M. Berthier, commandant de la garde nationale et des troupes de ligne de Versailles, ayant remis sur le bureau une lettre de M. de La Fayette et une délibération de la municipalité de Saint-Cloud, « qui paraît témoigner du mécontentement et de l'inquiétude sur l'arrivée d'un détachement de chasseurs de Lorraine destiné à la conservation intérieure du parc et des bois », il sera écrit à ce sujet une lettre au district de Versailles ; texte de celle-ci. — Protestation contre l'organisation projetée du corps des Ponts-et-Chaussées, d'après laquelle il y aurait un ingénieur en chef pour trois ou quatre départements. « Si les fonctions de l'ingénieur en chef pouvaient s'étendre sur plusieurs départements, ce ne serait sûrement pas dans l'étendue du département de Seine-et-d'Oise, composé aujourd'hui de la plus grande partie de la ci-devant province de l'Isle-de-France, puisque cette ci-devant province employait à elle seule quinze ingénieurs ». Relevé par approximation des routes et chemins vicinaux existant dans le département :

20 chemins royaux partant de Paris et formant ensemble 120 lieues.	120 lieues
96 autres chemins ayant leur origine sur les chemins dont le point de départ est à Paris, formant ensemble 157 lieues.....	157 —
138 chemins ayant leur origine sur les précédents formant 64 lieues..	64 —
Plus 139 chemins vicinaux formant ensemble 45 lieues.....	45 —
393 chemins formant.....	386 lieues

11 janvier (p. 217). — Arrêté pris à l'occasion d'un mémoire de la municipalité de Meulan relatif à la difficulté survenue entre elle et le lieutenant criminel de la ville au sujet de la nomination des adjoints au criminel, ledit lieutenant refusant d'admettre deux adjoints délégués par la Commune.

12 janvier (p. 225). — Plainte des officiers municipaux de Mesnil-le-Roi et de Carrières sous-Bois, le fermier empêchant « les habitants de cette paroisse de faire pâturer leurs bestiaux dans les prés de M. d'Artois après la première coupe ».

13 janvier (p. 241). — Rapport au sujet de la demande de la municipalité de Pontoise à l'effet d'être autorisée à faire les réparations les plus urgentes qu'exige le pavé de la ville afin d'éviter des accidents.

14 janvier (p. 251). — Réclamation du directoire du district de Saint-Germain contre la nomination par le Roi de M. de La Fayette à la place de commandant en second des troupes de ligne du département, « sur l'observation faite par le procureur-syndic du district que M. de La Fayette [étant] en sa première qualité de commandant général de la garde nationale parisienne, il ne pouvait cumuler ces deux pouvoirs ».

15 janvier (p. 254). — Comme il s'est élevé dans la ville de Saint-Germain des troubles dont le Département n'a pas eu connaissance officiellement, il sera écrit au procureur syndic du district « pour lui demander la connaissance et la suite desdits troubles

17 janvier (p. 263). — Les maire et officiers de Port-Marly demandent qu'il leur soit accordé un atelier de charité, « pour occuper plus de 80 pères de famille qui sont sans ouvrage depuis six mois », et proposent en conséquence « la réparation du port et des berges le long de la rivière et un chemin vicinal, dit de la Bègue, qui aboutit à la grande route de Saint-Germain » ; arrêté y relatif.

18 janvier (p. 271). — Douze municipalités du canton de Chevreuse étant réunies et étant représentées par leurs maires et officiers municipaux demandent au Directoire qu'il veuille bien prononcer sur les difficultés survenues dans différentes sections du canton relativement à la nomination du juge de paix, au sujet de laquelle ils ont porté plainte au district.

19 janvier (p. 280). — Les prêtres de l'Oratoire de la maison de Paris se sont plaints de ce que le fermier du prieuré de Thoiry, dépendant de leur maison, a été averti de verser ses fermages dans la caisse du district de Montfort-l'Amaury. Il est arrêté qu'il sera écrit aux administrateurs de ce district que « la congrégation des prêtres de l'Oratoire étant dans le cas de l'exception indiquée dans les décrets, ils seraient invités à n'apporter aucun obstacle à la libre jouissance et administration des biens et revenus de toutes les congrégations séculières ».

20 janvier (p. 293). — Il est arrêté que deux commissaires du Directoire se transporteront dans les neuf districts du département, « pour, et conjointement avec un de MM. les administrateurs de chaque district respectif, visiter les maisons religieuses qui se trouvent dans leur arrondissement, à l'effet de mettre le Directoire du département en état de déterminer celles de ces maisons susceptibles d'être conservées pour y réunir les religieux qui désireront rester dans le cloître..... » — Un commis au bureau du Secrétariat, n'ayant pu donner « de raisons plausibles » sur une faute qu'il avait commise, reçoit l'ordre « d'être à l'avenir plus conséquent dans ses actions et d'apporter plus d'assiduité à remplir ses devoirs ».

21 janvier (p. 305). — Homologation de la vente par la ville de Saint-Germain à Mademoiselle Legrand des Alluets d'une portion de l'hôtel de la Chancellerie faisant partie des biens patrimoniaux de la Commune, moyennant 8.000 l.; elle devra justifier du remploi de cette somme ou de son emploi en remboursement de dettes portant intérêts.

22 janvier (p. 310). — Modérations et décharges en matière de contributions.

25 janvier (p. 321). — Il s'est manifesté dans les environs de Meulan une maladie épidémique, « notamment dans les villages des Mureaux et de Mézy, où il a péri jusqu'à cinq individus le même jour dans la même maison ». Arrêté que M. Bouvier, médecin, se transportera sur les lieux et fera le nécessaire.

26 janvier (p. 326). — Les opérations du Directoire « étant habituellement interrompues par l'introduction de toutes les personnes qui dans le cours des séances se présentent pour avoir audience », vu les inconvénients de cette manière de faire, il est décidé « qu'à compter du présent jour il ne sera introduit qui que ce soit à l'audience du Directoire qu'après midi ».

27 janvier (p. 331). — M. Vaillant et le Procureur-général-syndic, commissaires députés près le Comité des recherches relativement aux troubles de Marly-la-Ville, de retour de Paris, annoncent que l'intention de ce Comité est de faire un rapport général de cette affaire à l'Assemblée Nationale, afin d'obtenir un décret pour charger le Pouvoir exécutif d'envoyer à Marly-la-Ville les troupes suffisantes pour rétablir la paix et l'ordre dans cette paroisse et aux environs.

28 janvier (p. 347). — Les sieurs Antoine-Gervais Sualem et Nicolas-Antoine Sualem Rennequin proposent de faire le rachat des droits de lods et ventes, cens, etc., auxquels sont assujetties envers le prieuré de N.-D. des Champs et le séminaire d'Orléans deux maisons situées à Juvisy, ledit rachat montant à la somme de 339 l. 14 s. 2 d.; arrêté. — Arrêté relatif à la demande formée par plusieurs municipalités du district de la création d'un tribunal de commerce à Saint-Germain : le Directoire estime qu'il n'y a lieu quant à présent à cet établissement, et qu'en conséquence « il doit être sursis à l'érection de ce tribunal jusqu'à ce que l'expérience en ait démontré la nécessité par la trop grande quantité de causes soumises à la décision des juges du district ». — Epidémies : Les districts seront invités à donner au Département une prompte connaissance des maladies épidémiques,

épizooties, fléaux et accidents quelconques pouvant avoir des suites dangereuses et jeter l'alarme dans les campagnes. — Répartition entre les neuf districts d'une somme de 143,000 l. destinée au paiement des traitements et pensions des fonctionnaires publics et autres dans le département.

29 janvier (p. 379). — Affaire relative au presbytère de Saint-Martin-la-Garenne, le curé André Le Roy exposant que cette maison n'a pour jardin qu'une petite terrasse et « que la position du lieu lui donne beaucoup de difficulté à se procurer les légumes à son usage par son éloignement ».

30 janvier (p. 384). — Réunion extraordinaire à l'occasion des bruits sourds qui se répandent dans la ville, « capables d'alarmer les véritables amis de la Constitution ». Ces bruits « consistent dans un projet d'enlever le Roi, dans le départ de Mesdames, dans des inquiétudes sur les chevaux qui sont à l'hôtel des gardes du Roi..... ». — Lettre de la municipalité de Versailles, qui se plaint de ce qu'une Société s'immisce dans des opérations uniquement confiées aux autorités constituées. — Toutes les pièces relatives à ces bruits et à la conduite irrégulière de cette Société seront envoyées à l'Assemblée Nationale.

31 janvier (p. 390). — Arrêté que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de la veille sera adressée au Roi, « pour le convaincre de la confiance que le Directoire a dans son attachement à la Constitution et lui rendre compte des précautions prises par l'Administration ». — Une députation de la section des Champs-Elysées de Paris vient prier le Directoire de la mettre à même de tranquilliser ses concitoyens sur les bruits qui courent du prétendu projet d'enlever le Roi et la famille royale. — Les juges de paix et assesseurs de la ville de Versailles nouvellement nommés se présentent au Directoire « pour demander l'appui et la bienveillance du Département ».

Mardi 1er février (p. 403). — Vice-président pour la durée du mois : M. Cheron. — Arrêté pris au sujet de la demande des Dames de Hautes-Bruyères à l'effet d'être autorisées « à continuer les aumônes journalières qu'elles sont dans l'usage de faire depuis un temps immémorial tant aux passagers indigents qu'à ceux qui avoisinent leur maison », le directoire du district de Montfort estimant que « le nombre des pauvres étant très grand dans le canton, la suppression subite de ces distributions pourrait produire des effets fâcheux et même désastreux ».

3 février (p. 421). — Affaire relative à l'ouverture d'un canal de navigation sur les rivières d'Etampes ; deux projets : celui de la dame de Ste-Colombe et celui des sieurs Grignet, Gerdret et Cie. — Le S. Coste fils rend compte de ses succès dans le traitement de l'épidémie de Goupillières.

4 février (p. 442). — Lettre du ministre de Lessart faisant part de la satisfaction que le Roi a éprouvée à la lecture du procès-verbal des séances des 30 et 31 janvier : « .....Le Roi a été satisfait de la sagesse des mesures prises par votre administration et dont l'effet a été de dissiper par des vérifications régulières et légales des inquiétudes sans motifs et sans objets ».

5 février (p. 451). — Affaires des ornements de la chapelle Sainte-Gemme. Les curé, maire, officiers municipaux de la paroisse de Lanluets remettent un mémoire « contenant leurs moyens de défense au sujet de l'ornement donné par Mme la Dauphine à la chapelle de Sainte-Gemme en 1749 » ainsi qu'une liasse de titres pour servir à l'instruction de cette affaire.

7 février (p. 453). — Le texte de la lettre de M. de Lessart sera communiqué au rédacteur du *Journal de Paris*.

8 février (p. 457). — Il sera écrit « à M. d'Angivilliers, ministre des bâtiments », pour le prier d'appuyer auprès du Roi la demande faite du pavillon du Grand-Veneur pour tenir les séances de l'Administration. — Affaire concernant la dame Guérin, sage-femme à Beaumont-sur-Oise, laquelle « a accouché gratuitement les pauvres femmes de la ville et des paroisses voisines pendant l'espace de 35 ans sans avoir reçu d'indemnité ni de la ville ni du gouvernement ».

9 février (p. 487). — Délibération relative à « une insurrection survenue dans les paroisses de Rochefort et de Longvilliers pour l'ouverture d'une coupe de bois dans le bois dudit Rochefort, où les habitants dudit lieu se refusent d'admettre concurremment avec eux les habitants de Longvilliers ».

10 février (p. 505). — Proposition faite par « le S. Ricatte d'Havillier » et par Marguerite-Cécile Chauvot, son épouse, d'effectuer le rachat des droits féodaux et autres pour la terre de l'Isle-Belle relevant en plain fief de Monsieur frère du Roi, à cause de son comté de Meulan.

11 février (p. 515). — M. de La Porte, « ministre de la Maison du Roi », annonce que Sa Majesté veut bien accorder au Département l'hôtel du Grand-Veneur. Une députation sera envoyée à Sa Majesté pour la remercier. On écrira à MM. de Penthièvre d'Angiviller, de La Porte et de Lessart, qui ont contribué au succès de cette demande auprès du Roi. — Affaire relative à la demande en résiliation des baux des locataires de la ville de Versailles. — Les commissaires du Département ayant jugé que l'abbaye de Royaumont était la plus propre à être conservée pour y loger les religieux qui voudraient vivre en commun, il est arrêté qu'elle sera destinée à cet usage : « L'église, un des plus beaux monuments de l'architecture gothique, construite avec une solidité que 600 ans n'ont pu altérer, peut encore braver pendant plusieurs siècles les outrages du temps ».

12 février (p. 529). — La députation du Département sera reçue le dimanche 13 « au lever de Sa Majesté ». — Arrêté pris sur l'insurrection des ouvriers de Rambouillet, mécontents du salaire fixé par la municipalité.

14 février (p. 539). — Le vice-président rend compte de la démarche faite la veille auprès du Roi : « Sa Majesté allant à la messe, nous lui adressâmes, par l'organe de notre vice-président, un discours que Sa Majesté a accueilli avec bonté », et de l'entretien de la députation du Directoire avec MM. de Lessart et de La Porte : « Les dépenses que nous ferons au pavillon du Grand-Veneur en assureront en quelque sorte la propriété à l'Administration ».

L. 38. (Registre). — In folio, de 275 feuillets, papier.

14 février-31 mars 1791. — Délibérations du Directoire du département.

Lundi 14 février (folio 1). — Séance extraordinaire. M. de La Fayette annonce par lettre « qu'étant instruit que Mesdames étaient dans le dessein de sortir de France pour se rendre à Rome, il était à craindre que quelques méchants ne se portassent à des excès et ne missent le feu à leur château immédiatement après leur départ ». Arrêté pris par le Directoire en vue des précautions à prendre.

15 février (f° 2). — La Commune de Montesson demande à se procurer une avance de 1.000 à 1.200 l. pour faire l'acquisition de 80 fusils pour la garde nationale.

16 février (f° 3). — Une députation des électeurs du district de Versailles actuellement réunis en cette ville pour la nomination aux cures vacantes, présente une pétition tendant à demander que la consécration de « M. l'évêque de Versailles » ait lieu le plus promptement possible. — L'évêque du département donne communication « de toutes les démarches qu'il avait faites tant auprès de l'archevêque de Paris qu'à celui de Sens, de Troyes et d'Orléans ; il représente les actes de notoriété qu'il avait faits pour constater authentiquement lesdites démarches et les refus des évêques auxquels il s'est adressé pour avoir la confirmation canonique » ; il se rendra au Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale.

17 février (f° 8). — Le S. Pasquier, curé de Morigny, rend compte de la gestion des fruits et revenus de sa cure pour l'année 1790. Il en résulte que la recette monte à 1.028 l. et la dépense à 364 l. et que partant il redoit la somme de 664 l. Son traitement, conformément aux décrets, est fixé à 1.200 l. ; ainsi, pour le compléter, il doit lui être accordé la somme de 536 l.

18 février (f° 18). — Il sera écrit plusieurs lettres, dont deux à l'Assemblée Nationale pour demander « si les curés des villes sont susceptibles d'avoir des jardins tels que les décrets en accordent aux curés des campagnes » et quelle conduite il y a à tenir au sujet de l'exhumation des corps enterrés dans les églises et les cimetières des maisons religieuses supprimées dont les ventes sont déjà faites ou le seront ultérieurement.

19 février (f° 25). — Compte-rendu de la remise du pavillon du Grand-Veneur à MM. Le Flamand et Belin, qui en ont pris possession le 18, le Roi ayant fait don de ce bâtiment à l'Administration du département pour y établir le lieu de ses séances. M. Per-

rier, commis par le ministre de la Maison du Roi pour effectuer cette remise, a observé que, « si le Directoire, en s'établissant dans ce lieu, pouvait conserver aux Srs Dioville, Méré et Barbeau les logements que leur avait accordés M. de Penthièvre, on ferait à M. le Grand-Veneur un sensible plaisir ». — Invitation à la messe solennelle qui sera célébrée le mardi 22, en l'église Notre-Dame de Versailles, pour la proclamation des curés nommés par l'assemblée des électeurs du district ; le Directoire assistera en corps à cette cérémonie.

20 février (f° 32). — Délibération prise au sujet de mesures indiquant le prochain départ de Mesdames du château de Bellevue ; le Directoire déclare « qu'il n'y a lieu à retenir les équipages et effets de Mesdames tantes du Roi », attendu que, conformément à la déclaration des droits de l'homme, tout citoyen a le droit d'aller et venir librement partout et quand bon lui semble.

21 février (f° 33). — Suite de l'affaire de Bellevue, arrivée de troupes ; nomination par le Directoire de deux commissaires qui se transporteront sur le champ au château.

22 février (f° 41). — Un détachement des grenadiers de la garde nationale de Versailles accompagne le Directoire à la cathédrale [Notre-Dame]. « La cérémonie finie, M. le Vice-Président a fait compliment au nom du Directoire à MM. les curés nouvellement élus par l'Assemblée électorale ». — Affaire relative à la conservation de l'abbaye de Royaumont. MM. Rouveau, Le Flamand, Hénin et Durand se rendront dans les districts de Montfort, Gonesse, Etampes et Dourdan, Corbeil, « pour avoir leur avis définitif sur les maisons religieuses les plus convenables pour former l'établissement » dans lequel se retireront les religieux qui désirent vivre en commun.

23 février (f° 42). — Arrêté pris au sujet de la dénonciation « d'un écrit imprimé ayant pour titre : Lettre pastorale de M. l'archevêque de Paris au clergé séculier et régulier et aux fidèles de son diocèse, daté de Chambery, le 7 février 1791, et signé : Antoine Eléonor Léon archevêque de Paris.

24 février (f° 48). — Lecture d'une lettre de la Municipalité de Versailles « qui adresse un rapport de ce qui s'est passé hier à Bellevue entre le chevalier commandant le détachement de la garde nationale de Versailles et troupes de ligne en station audit lieu et un particulier de Paris inconnu, qui s'est présenté à lui pour s'assurer si la dite garde nationale était dans l'intention de laisser partir de Bellevue les équipages de Mesdames tantes du Roi ». — Le Directoire réitère sa demande pour que dans la nouvelle organisation des Ponts et Chaussées les nominations qu'il a faites de l'Ingénieur en chef et des sous-ingénieurs attachés aux neuf districts fassent conservées.

25 février (f° 55). — Les habitants de Meulan demandent à rentrer dans la propriété du terrain et de la maison où se tenait l'assemblée générale de la Commune depuis plus d'un siècle et dont les anciens Chevaliers de l'arquebuse se disaient seuls propriétaires ; arrêté pris à ce sujet. — Le commandant de la garde nationale de Versailles, « après avoir rendu compte de la tranquillité qui régnait à Bellevue », demande les ordres du Département pour en faire retirer les gardes nationales et troupes de ligne et en laisser sortir les équipages de Mesdames tantes du Roi, « dont le départ a été consenti libre par l'Assemblée Nationale ».

26 février (f° 62). — Des difficultés s'étant produites dans quelques Communes relativement au paiement des vicaires, il sera écrit aux districts une circulaire « pour les prévenir que l'avis du Comité ecclésiastique était que les vicaires qui ne recevaient leur traitement que de la part des fabriques devaient être payés comme ils l'ont été jusqu'à ce jour et que le trésor public ne doit de salaire qu'à ceux qui recevaient leurs traitements des deniers domaniaux ».

Il est présenté un tableau en double exemplaire de la vente des biens nationaux effectuée depuis le 16 janvier jusqu'au 19 février, « montant au total à la somme de 2 190 484 l. ; savoir : pour le district de Versailles 1 [illegible] ; Saint-Germain [illegible] ; Mantes 2 [illegible] 780 l. et Montfort 27[illegible] l. ».

Mardi 1er mars (f° 71). — Vice-président pour la durée du mois : M. Huet. — Un membre ayant représenté que [illegible] « [illegible] au jour le jour les lois qui ont été décrétées », il était indispensable que le Département [illegible] qui pût être écrit qui remplit le mieux l'objet [illegible]

est décidé qu'un abonnement sera pris à ce journal à compter du premier janvier dernier et que « les feuilles seront déposées dans un carton, sur le bureau du Directoire, d'où elles ne pourront passer dans les différents bureaux ». — Arrêté pris au sujet de la demande faite par le conseil général de la Commune de Prunay-sous-Ablis à l'effet d'être autorisé à choisir un maître d'école en état de bien élever les enfants, « attendu que celui qui en remplissait précédemment les fonctions n'avait pas les talents nécessaires et qu'ayant abandonné volontairement sa place pour être employé sur les routes du district en qualité de cantonnier, il était instant d'y pourvoir par une nouvelle nomination ».

2 mars (f° 76). — Délibération prise à la suite de la lecture d'une lettre adressée au Directoire du département par M. Le Turc, administrateur, « par laquelle il regarde comme irrégulière la délibération prise par le Directoire le 7 du mois de février dernier, qui annule sa nomination à la place de juge de paix du canton de Montmorency, et qu'il n'en continuera pas moins l'exercice de ses fonctions ». — La paroisse de Port-Marly demande à être séparée de celle de Marly-le-Roi, à avoir un rôle particulier d'impositions etc., ce à quoi fait opposition la paroisse de Marly-le-Roi ; arrêté pris à ce sujet.

3 mars (f° 87). — Lettres écrites l'une aux officiers municipaux de Saint-Cloud, l'autre aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu de ce bourg, « pour demander aux uns et aux autres communication des titres quelconques sur lesquels la municipalité dudit lieu se dit fondée pour gérer l'administration dudit hôpital ». — Lecture d'une dénonciation de la municipalité de Versailles, relative à « deux écrits incendiaires intitulés *Le véritable père Duchesne* », dont les colporteurs, « qui par leurs propos cherchaient à exciter le peuple à la révolte », ont été constitués prisonniers.

4 mars (f° 91). — Plainte du curé de Vaucresson contre le procureur de la Commune, lequel s'est opposé à ce qu'il prêtât serment et a empêché l'exécution de l'arrêté du Directoire du 19 février dernier « par lequel il était enjoint aux officiers municipaux dudit lieu de donner au sieur curé tous les moyens nécessaires pour remplir ses fonctions ». — La municipalité de Beaumont-sur-Oise demande en faveur de la Charité du lieu un secours extraordinaire sur les fonds libres de l'Hôtel-Dieu. — Poissy. Une maladie épidémique désole la ville; la municipalité réclame « une somme suffisante pour procurer des secours aux pauvres habitants qui sont attaqués de cette maladie et des médecins ou chirurgiens habiles qui puissent en découvrir la cause et l'espèce et en arrêter les progrès ».

5 mars (f° 106). — Mesures à prendre pour donner satisfaction aux réclamations de la Commune de Vaux, qui est sujette à « éprouver des dégâts et inondations multipliées dans les ouragans par la chute des eaux qui se précipitent des hauteurs de l'Hautil ». — Affaire relative à la désignation d'une maison devant servir de retraite aux religieux qui désireraient continuer la vie commune; rapport; appréciations sur l'abbaye de Villiers, au district d'Etampes; l'abbaye de Longpont, au district de Corbeil; l'abbaye des Vaux-de-Cernay, au district de Dourdan; le couvent d'Hérivaux, au district de Gonesse, maison qui est « dans une situation riante, d'une construction élégante et qui annonce plutôt un château qu'une maison religieuse »; le Directoire persiste dans son avis du 18 janvier et considère que la maison la plus propre à l'objet dont il s'agit est l'abbaye de Royaumont : il estime en outre que « la ci-devant abbaye des Vaux-de-Cernay est très convenable à servir de maison de retraite aux ci-devant religieux mendiants ».

7 mars (f° 112). — Le commissaire chargé le 4 de se rendre à Bellevue pour y faire exécuter la loi relative au libre départ de Mesdames rend compte de sa mission.

8 mars (f° 113). — Réception d'une somme de 150.000 l. en assignats provenant du Trésor public, laquelle est destinée à l'acquittement du premier quartier de la présente année des traitements et pensions du clergé et des fonctionnaires publics.

10 mars (f° 113). — Il est écrit à M. l'évêque du département « pour s'assurer de lui s'il existe des motifs quelconques qui empêchent sa consécration ». Une lettre lui est adressée à Gommecourt, une autre au collège de Lisieux, où il a son domicile. — Répartition entre les neufs districts de la somme de 150.000 l. reçue le 8 : Il est alloué : 27.320 l. au district de Versailles; 21.245 l. au d. de Saint Germain; 20.285 l. au d. de Pontoise; 12.985 l. au d. d'Etampes; 13.370 l. au d. de Montfort; 8.490 l. au d. de Dourdan; 13.370 l.

au d. de Mantes; 19.360 l. au d. de Corbeil omission du district de Gonesse].

11 mars (f° 120). — Arrêté que toutes les demandes formées par les municipalités « soit en réunion soit en distraction de paroisses » seront adressées aux districts « pour, avec le concours de l'évêque, statuer sur lesdites demandes ». — Contributions, modérations et décharges.

12 mars (f° 126). — Sur la motion d'un membre de nommer deux commissaires pour s'informer de la santé du Roi, MM. Belin et Hénin sont désignés par le Directoire « pour se rendre demain à Paris, se présenter chez le Roi et témoigner la part qu'il prend à sa maladie et l'assurer de ses vœux pour le prompt rétablissement de Sa Majesté ». — Affaire concernant le placement d'un bac sur la Seine à Ris; contestation à ce sujet entre le S. Anisson-Duperron et un particulier de la Commune.

14 mars (f° 142). — Les commissaires du Directoire rendent compte qu'ils ont été « introduits le jour d'hier chez le Roi et que le gentilhomme de la chambre ayant présenté à Sa Majesté la délibération du Directoire, elle l'avait chargé de faire de sa part des remerciements au Directoire de l'intérêt qu'il prenait à sa santé qui devenait meilleure de jour en jour ». — Dénonciation d'un paragraphe du *Moniteur universel*, n° 71, dans lequel se trouvent des expressions « peu mesurées » qui « ne tendent à rien moins qu'à jeter la défaveur dans l'esprit des administrés sur les administrateurs ». — Suite sur l'affaire relative au départ de Mesdames.

15 mars (f° 153). — Le conseil général de la Commune de Pontoise demande que la « municipalité soit autorisée à traiter avec les religieuses de l'Hôtel-Dieu dudit lieu pour le droit exclusif dont il jouit de la vente et débit de la viande pendant le carême ».

16 mars (f° 164). — Réclamation faite par un sieur Bosselet, demandant le paiement d'une somme de 1.440 l. « à laquelle s'est élevé le produit de la vente de 24 sacs de farine à lui appartenant que le peuple a fait conduire à la halle de [Saint-Germain], le 16 juillet 1789, et qui ont été vendus le même jour avec les farines du département ».

17 mars (f° 170). — Ayant été observé « que les employés des bureaux s'absentaient fréquemment et que la surveillance qui était attribuée à M. le Procureur-général était éludée par différents moyens qui la rendent illusoire », il est arrêté « qu'aucun des employés de l'administration ne pourrait s'absenter, sous quelque prétexte que ce fût, sans avoir le consentement de l'un de MM. les administrateurs de son bureau, dont il sera tenu de faire part à M. le Procureur-général-syndic ».

18 mars (f° 183). — Adresse à l'Assemblée Nationale au sujet de la maison du Grand-Vicariat de Pontoise. — Lettre à la même assemblée au sujet de la nécessité de faire évacuer le monastère de Hautes-Bruyères « eu égard à la difficulté de vendre la ferme tant que les autres bâtiments seront occupés par les religieuses ». — M. Cheron se rendra le lendemain à Paris, à cet effet, auprès de l'Assemblée. — Réparations « très urgentes » au chœur et à une partie du clocher de l'église de Chavenay.

19 mars (f° 193). — Rapport est fait au sujet des manœuvres frauduleuses pratiquées dans l'adjudication des bâtiments et lieux dépendant de la ci-devant abbaye du Val, district de Pontoise, et des dénonciations faites par différents particuliers, dans lesquelles la municipalité de Mériel est inculpée.

21 mars (f° 201). — Plainte de la municipalité de Meulan « sur ce que les anciens administrateurs de l'Hôtel-Dieu de cette ville s'opposent à ce qu'elle en prenne l'administration qui lui avait été déléguée par le Département ».

22 mars (f° 203). — Lettre adressée par la municipalité de Versailles et dont l'objet est de solliciter des secours pour les ouvriers de cette ville « attendu qu'ils éprouvent des difficultés sur les ateliers du dehors où ils se présentent pour travailler, les ouvriers qui y sont établis se refusant de les admettre parmi eux ». — Plusieurs Capucins se présentent pour demander la conservation de leur maison de Meudon. — Délibération prise à la suite du rapport fait au sujet de la contestation survenue entre M. Thierry de Ville-d'Avray et cette Commune, relativement à l'exécution de leurs conventions réciproques concernant la construction de la nouvelle église, de la maison presbytérale, de celle du vicariat et des écoles. — Demande faite par les Communes de Taverny et de Saint-Leu-Taverny au sujet de la vente de claies.

23 mars (f° 215). — Rapport sur l'urgence qu'il y a « à procéder à l'organisation du corps de la gendarmerie nationale »; examen des titres des candidats « à la place de colonel de la première division de la gendarmerie »; est proposé par le Directoire le S. Gachet-Sainte-Suzanne, qui compte 41 ans de services militaires, dont 6 ans dans les troupes de ligne et 35 ans 5 mois dans la maréchaussée. — Arrêté pris relativement à la délibération du district de Mantes au sujet de la réunion des paroisses de cette ville et à la demande de la Commune à fin de conservation de deux paroisses.

24 mars (f° 223). — Les sieurs Forgeau, de Birat et Lassimonie, chirurgiens, demandent à obtenir le paiement des visites par eux faites et des médicaments par eux administrés aux pauvres malades des paroisses de Fosses et Villiers-le-Bel pendant l'épidémie de 1789. — La municipalité de Buchelay représente qu'elle manque d'eau et demande que l'on continue les travaux d'un canal qui apporterait de l'eau du parc de Magnanville dans le village.

26 mars (f° 242). — Une députation de la municipalité de Presles ayant le maire à sa tête se présente au Directoire « avec l'intention de se laver des prétendues inculpations des mauvais traitements que le S. curé dudit lieu s'est plaint à l'Administration d'avoir essuyés tant de sa part que des habitants de la paroisse dudit Presles ».

28 mars (f° 243). — Délibération prise à la suite du rapport fait au sujet « de la plainte portée à l'Administration par la municipalité de Beaumont-sur-Oise contre une sentence incompétemment rendue contre ses officiers par le juge de paix de ce canton et de ce que ledit juge de paix a cité à son audience par le ministère d'un huissier le maire de ladite ville, pour avoir refusé de recevoir à l'hôpital de ce lieu le nommé Martin, attaqué de paralysie ».

29 mars (f° 244). — Lecture d'une lettre de M. Dufresne « portant envoi d'une somme de 200,000 l. pour être employée au paiement des frais du culte de l'année 1790 et des trois premiers mois de 1791, ledit envoi consistant en 135,000 l. en assignats et 65,000 l. en six rescriptions sur les ci-devant receveurs particuliers des finances des élections de Mantes, Pontoise, Dourdan, Etampes et Montfort ».

30 mars (f° 255). — Le F. Robart, ci-devant gardien de la maison des capucins d'Etampes, présente le compte de la gestion de cette maison et demande le payement de son premier quartier de pension de 1791; arrêté pris à ce sujet. — Le Directoire arrête que le receveur du district de Versailles Mesnard paiera au Secrétaire général du département Bocquet la somme de 10.198 l. 6 s. 8 d., pour être employée au paiement des appointements et autres frais des bureaux de l'administration du Département pendant le quartier de janvier 1791.

31 mars (f° 262). — Une députation de citoyens de la Commune de Versailles se présente au Directoire et annonce qu'elle est chargée, de la part de 150 citoyens actifs et plus, de déposer une pétition « pour être autorisée à demander la convocation de l'assemblée des citoyens actifs de ladite ville »; renvoi pour avis au District. — Mandats montant à 5,500 l. destinés au paiement des honoraires de MM. les administrateurs, le procureur-général-syndic et le secrétaire-général, pour le quartier de janvier 1791.

L. 39 (Registre.) — In-folio, de 264 feuillets, papier.

1er avril-7 mai 1791. — Délibérations du Directoire du Département.

Vendredi 1er avril (folio 1er). — Vice-président pour la durée du mois : M. Rouveau. — Le Directoire, considérant « combien il est urgent de répondre à la pétition présentée la veille par une députation des citoyens actifs de la ville de Versailles à l'effet d'obtenir la convocation d'une assemblée générale des citoyens de ladite ville », charge le Procureur-général-syndic de se transporter au district et à la municipalité pour avoir leur avis. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet de la demande de la municipalité de Mantes pour la conservation du couvent des Cordeliers de Saint-Bonaventure lez-Mantes. — Autre relativement à la nomination du S. Le Turc à la place de suppléant au tribunal du district de Gonesse. De « trois pièces en parchemin il résulte que M. Leturc a été successivement procureur et lieutenant général de la justice de Montlignon, dont étaient seigneurs les chanoines de Vincennes ». Le Directoire arrête que cette nomination est nulle, attendu que M. Le Turc « ne réunit pas les qualités requises par la loi,..... il n'est pas gradué et la justice de Montli-

gnon dont il était membre n'est réellement qu'une justice seigneuriale, auprès de laquelle ses fonctions n'ont pu lui acquérir les qualités qui lui manquent pour être éligible ».

2 avril (f° 11). — On annonce que « M. de Mirabeau l'aîné » est mort ce matin, le Directoire, « pénétré de cet événement malheureux », arrête « de prendre le deuil pour huit jours à commencer de lundy prochain ».

4 avril (f° 12). — Le substitut du Procureur général-syndic requiert qu'il soit fait mention dans le procès-verbal « que le Directoire du département a assisté hier à la cérémonie de l'installation de M. l'évêque, qu'il s'est rendu à cet effet, accompagné d'une garde d'honneur dans l'église de Notre-Dame, où cette cérémonie a eu lieu ». — Le Directoire assistera « demain au service qui sera célébré à l'occasion du décès de M. de Mirabeau dans l'église de Notre-Dame ».

6 avril (f° 12). — Arrêté pris au sujet de la réclamation des habitants de Villiers-Adam, Presles et dépendances « relativement à la non jouissance des communes qu'ils prétendent leur avoir été enlevées par l'administration des domaines de Monsieur ». — Autre au sujet de la demande faite par M. Coste fils, médecin, relativement « aux soins qu'il a donnés et aux dépenses qu'il a faites pour le traitement des malades dans l'épidemie qui a regné dans la paroisse de Goupillières ».

7 avril (f° 18). — Contributions : moderations et décharges. — Arrêté à la suite du rapport fait au sujet « de la dénonciation qui a été faite d'un libelle ayant pour titre : Lettre de M. l'évêque de Chartres au clergé de son diocèse ».

8 avril (f° 24). — Le Directoire, « considérant que le S. Le Cointre fils, surnuméraire, loin de se rendre utile à l'Administration, lui est nuisible par ses indiscrétions, son inexactitude et son inconséquence, considérant en outre que, pour éviter de prendre un arrêté à son sujet, son pere a été invité de le retirer du bureau, démarche qui n'a produit aucun effet », arrête qu'il sera notifié au S. Le Cointre fils « de quitter la place de surnuméraire dans les bureaux de l'Administration ». — Arrêté pris au sujet de la fixation du traitement des religieuses bénédictines de Mantes : noms de celles-ci. — M. l'abbé Bassal, nouveau curé de la paroisse de Saint-Louis de Versailles, se présente pour inviter le Directoire à assister à la cérémonie de son installation, qui aura lieu le dimanche suivant. Décidé que MM. Rouveau, Belin, Le Flamand et M. le Procureur-général-syndic assisteront à la cérémonie.

9 avril (f° 32). — Affaire relative au « traitement et logement de M. l'évêque du département et de MM. les curés de Saint-Louis et de Saint-Symphorien de cette ville et de leur clergé ». — Sur le rapport fait par le Procureur-général-syndic « des réflexions auxquelles donnent lieu les dispositions du décret sur les patentes », le Directoire arrête que des observations seront présentées à l'Assemblée Nationale ; texte de la pétition qui sera remise.

11 avril (f° 42). — Arrêté que le S. Lemaître commis-garde-magasin du département, s'étant rendu coupable « de plusieurs infidelités tant sur la fourniture du bois que sur celle du papier », quittera le jour même les bureaux de l'Administration.

12 avril (f° 47). — Repartition entre les districts d'une somme de 125.000 l. en assignats pour le paiement des ecclésiastiques, fonctionnaires publics et autres.

13 avril (f° 48). — La maîtresse d'école de Villers-en-Arthies demande à être payée « d'une somme de 75 l. de rente qui lui est due à ce titre pour une année par les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris » ; arrêté. — Le curé et les marguilliers de Bessancourt ayant représenté que les vases sacrés de cette paroisse avaient été vous le 13 février 1787, demandent qu'on leur donne sous reconnaissance ceux des Mathurins de Pontoise qui sont à la disposition du district. — Bénédictines de Magny ; arrêté qui fixe leur traitement, noms des religieuses de chœur et des sœurs converses. — La demoiselle Pascal, organiste de l'abbaye de Poissy, sollicite « une pension en indemnité de la perte qu'elle a faite d'un traitement de 800 l. dont elle jouissait avant la suppression de ladite abbaye ». — La municipalité d'Andrésy représente que le chapitre de Paris allouait 140 l. par an au maître d'école de la paroisse et 180 l. à la maîtresse d'école, et qu'étant privée de ce secours par la suppression dudit chapitre, il serait de toute justice d'y suppléer par un traitement fixe.

14 avril (f° 72). — Une pétition de 150 citoyens de Versailles a pour objet de demander la destitution du commandant de la garde nationale « s'il n'a plus la confiance publique ». Il est arrêté qu'il « sera fait un précis de tout ce qui se passe à Versailles ainsi qu'une adresse à l'Assemblée Nationale [et] que le tout sera porté au Roi par deux commissaires pour, conjointement avec le Directoire du département, demander un décret qui fixe la conduite que doivent dans cette circonstance tenir la municipalité et les corps administratifs ». — Affaire des chasses dans le grand parc de Versailles. Il est arrêté que toutes les pièces concernant cette affaire « seront inventoriées par double exemplaire, dont l'un sera déposé au secrétariat et dont l'autre sera renfermé dans le carton qui contiendra les dites pièces et sur lequel chacun des membres du Directoire, le Procureur-général-syndic apposera son cachet, pour [que] ledit carton ne puisse être ouvert qu'en présence et du consentement de tous les membres du Directoire et du Procureur-général-syndic » ; arrêté, en outre, que ec carton sera déposé aux archives du département.

15 avril (f° 77). — Arrêté pris sur une délibération du district de Versailles relativement aux missionnaires des deux paroisses de cette ville. — Il sera tenu au Secrétariat une liste « où s'inscriront les vicaires des églises supprimées dans le département qui désireraient jouir de la préférence qui leur appartient ». — Texte d'une adresse qui sera envoyée à l'Assemblée Nationale et au Roi relativement à la convocation des sections de Versailles : « La ville de Versailles est en proie à une fermentation dont les suites donnent les plus vives inquiétudes. Cette division a pour origine des rivalités particulières, et chaque parti couvre ses démarches du prétexte de l'intérêt public [Affaire de Bellevue ..... ». M. Belin et M. le Procureur-général-syndic sont désignés pour porter cette adresse au Roi et à l'Assemblée et pour en suivre l'effet.

16 avril (f° 88). — Arrêté pris au sujet de la demande faite par les marchands, négociants et manufacturiers de la ville d'Etampes « pour l'obtention d'un tribunal de commerce dans ladite ville ». — Autre, au sujet d'une semblable demande faite par les habitants de Dourdan. — Le curé de Richarville, qui n'a pas prêté le serment requis, « s'est permis des discours tendant à soulever les esprits contre les ecclésiastiques qui se sont conformés à cette loi » ; il sera dénoncé au tribunal du district. Semblable plainte contre le curé de Saint-Chéron.

18 avril (f° 99). — Sur la demande de Berthier, commandant de la garde nationale de Versailles, il est arrêté que « le portier de l'hôtel du Département remettra tous les soirs avant de se coucher la clef de la porte d'entrée dudit hôtel à l'officier qui commandera le poste, chez lequel le portier la trouvera au besoin et la reprendra le lendemain matin ». — MM. Belin et Challan, chargés de porter l'adresse, rendent compte de l'accomplissement de leur mission. — Compte et fixation du traitement des religieux de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise.

19 avril (f° 109). — Arrêté pris au sujet de la demande faite par les officiers municipaux de Noisy-le-Roi à l'effet d'obtenir que, « lors de la vente des biens des Cordeliers de cette paroisse, l'église en fût exceptée et que les ornements enlevés leur fussent restitués ». — Des citoyens de la ville de Versailles, « députés par 320 citoyens actifs de la dite ville », se présentent et lisent deux pétitions relatives aux assemblées hebdomadaires de la garde nationale et à la demande d'une assemblée générale des citoyens actifs de la ville « pour délibérer s'il y avait lieu ou non à la destitution du commandant de la garde nationale de Versailles ».

20 avril (f° 125). — Dénonciation faite par le district de Dourdan « de l'insurrection arrivée à Ablis, des violences et voies de fait exercées sur les propriétés du S. Roger, ci-devant lieutenant-général du bailliage d'Ablis, et de la conduite de la municipalité en cette occasion ». — Le Directoire, « informé de ce qui s'est passé à Paris dans la journée du 18 de ce mois relativement au projet de voyage du Roi à Saint-Cloud, considérant que les inquiétudes du peuple sur les véritables sentiments du Roi ne cesseront que lorsqu'il aura retiré sa confiance et éloigné de sa personne tous ceux qui, attachés par état à son service, sont suspectés d'être ennemis de la Constitution et par là même susceptibles de donner au Roi des conseils perfides », décide de faire à ce sujet une adresse et de l'envoyer à l'Assemblée Nationale. — Une députation « de citoyens réunis sous le nom de Société des Amis de la Constitution de la ville de Versailles » se présente au Directoire pour l'inviter à « demander au Roi le renvoi des personnes atta-

chées à Sa Majesté qui sont ennemies de la Constitution ».

21 avril (f° 138). — Lecture d'une lettre de M. d'Affry, informant le Directoire de sa nomination à la place de commandant général des troupes de ligne placées dans la 17e division militaire du Royaume, « dans laquelle se trouve le département de la Seine et de l'Oise ». — La municipalité de Versailles envoie l'expédition du rapport fait par le procureur de la Commune « de l'affaire relative au départ des voitures de suite de Mesdames du château de Bellevue ».

22 avril (f° 145). — Lettre du ministre de l'Intérieur portant envoi d'une proclamation du Roi en date du 20, « qui ordonne l'exécution du décret de l'Assemblée Nationale du 30 juin 1790 relatif au commandement de la garde nationale de Versailles ».

23 avril (f° 145). — La municipalité de Versailles invite le Directoire à « assister demain à la cérémonie qui aura lieu sur la Place d'armes pour la remise au nom de la ville de Versailles des cravates aux couleurs de la Nation au 19e régiment d'infanterie établi en cette ville ». Le Vice-Président répond qu'il s'y rendra avec empressement.

25 avril (f° 146). — Le Vice-Président rend compte de ce qui s'est passé lors de la cérémonie de la remise des cravates; il y a eu de nombreux cris *A bas Berthier, Berthier à la lanterne.*

27 avril (f° 147). — Le Secrétaire général fait connaître que « M. de Montmorin, colonel du 19e régiment d'infanterie en garnison dans la ville de Versailles, s'est présenté hier au Département, accompagné de tous les officiers composant l'état-major de ce régiment, pour présenter leur hommage au Directoire et lui exposer tous leurs regrets de quitter une ville dans laquelle ils avaient reçu tant de témoignages d'estime et d'affection . . . . . — Le Vice-Président fait part d'une lettre des officiers municipaux de Versailles, « qui informent les administrateurs du département de la convocation du conseil général de la Commune et par laquelle ils prient MM. du Directoire de se rendre sur le champ à l'Hôtel-de-Ville où MM. du district sont aussi avisés, de se trouver pour aviser au parti à prendre dans la circonstance terrible et imprévue où se trouve la Municipalité. Il a été arrêté de se rendre sur le champ à la maison commune et il a été donné ordre d'avertir tous MM. les administrateurs du Directoire de vouloir bien s'y réunir à l'instant ».

Séance de l'après-midi. — Insertion au procès-verbal de ce qui s'est passé en la séance des trois corps réunis à l'Hôtel de Ville relativement au départ du 19e régiment d'infanterie régiment de Flandres]. — Une députation du conseil général de la Commune de Versailles se présente au Directoire « pour le remercier de l'assistance qu'il avait bien voulu lui donner le matin dans la circonstance critique où s'était trouvée la municipalité. Elle a annoncé que le calme était rétabli..... »

28 avril (f° 151). — Adresse aux citoyens de Versailles pour les féliciter du courage et de la fermeté dont ils ont fait preuve en protégeant le départ du 19e régiment d'infanterie. — Mission donnée à M. Chéron à l'effet de se transporter auprès du ministre de l'Intérieur pour obtenir la remise de fonds nécessaires au paiement de ce qui est dû aux administrateurs, employés et fournisseurs du Département.

29 avril (f° 154). — Arrêté pris au sujet de la demande faite par les curé et marguilliers de Saint-Maurice, district de Dourdan, « relative au remplacement des vases sacrés qui ont été volés dans cette église ». — Autre, au sujet de la demande des curé et marguilliers de la paroisse de Sainte Croix de Mantes « pour être autorisés à échanger les stalles du chœur de cette église avec celles du monastère des Dames Bénédictines de ladite ville ». — Affaire relative à la prétention des habitants de Margency pour obtenir d'être désunis de la paroisse d'Andilly et de former un rôle distinct et séparé pour leurs contributions . . . . Réception d'une somme de [illegible] destinée au paiement des traitements et pensions des ecclésiastiques du département pendant le second trimestre de 1791.

30 avril (f° 158). — Arrêté pris à la suite du rapport « des faits graves » imputés au curé et aux membres de la municipalité de Mondeville.

Lundi 2 mai (f° 187). — Vice-président pour la durée du mois : M. Le Bigand. — Rapport fait par M. Chéron rendant compte de sa mission à Paris, auprès du ministre de l'Intérieur. — Affaire relative

à la vente des farines du gouvernement déposées dans les magasins de Pontoise. — Demande du S. Royer, instituteur des sourds-muets de Versailles, « pour obtenir des secours et les moyens de continuer son entreprise ». Elle sera prise en considération lorsque le Directoire aura à sa disposition les fonds que l'Assemblée Nationale destine à l'encouragement des établissements d'utilité publique.

3 mai (f° 204). — Est arrêté à 26,015 l. 7 s. le compte des sommes dues au S. Pierres, imprimeur, « pour impressions ordonnées et fournitures par lui faites jusqu'au 31 décembre 1790 inclusivement ».

4 mai (f° 216). — Affaire concernant les réparations à faire à l'hôtel du Grand-Veneur pour l'établissement du Directoire; il sera écrit à M. Le Masson, ingénieur en chef du Département, « pour lui demander son travail pour vendredi soir au plus tard ». — Prétentions respectives des communautés de Chambourcy et de Fourqueux « sur les reliques de Sainte-Clotilde, Saint-Barthélemy et autres, déposées dans l'église de l'abbaye de Joyenval »; arrêté. — Arrêté pris à la suite du rapport fait « de la demande des officiers municipaux et de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine pour obtenir la conservation et le don de la chapelle dépendant du prieuré de ladite paroisse pour le service de la Commune ».

5 mai (f° 223). — Suite de l'affaire Le Cointre fils, ci-devant surnuméraire dans les bureaux; il circule dans le public un imprimé contenant une inculpation calomnieuse contre le Directoire et notamment contre M. Rouveau. — Il sera présenté un projet de pétition à faire à l'Assemblée Nationale « pour obtenir qu'il soit statué sur le nombre et le traitement des exécuteurs des sentences criminelles dans le département ». Texte de cette pétition. — M. Le Masson remet au Directoire ses projets de plans et les devis estimatifs des travaux à faire pour la restauration de l'hôtel du Grand-Veneur.

6 mai (f° 240). — Rapport détaillé « de ce qui s'est passé à Bellevue lors du départ des voitures de Mesdames tantes du Roi »; le Directoire arrête à l'unanimité « que les auteurs, fauteurs et adhérens de l'opposition apportée à l'exécution de la loi les 21 février et 5 mars derniers lors du départ de Bellevue des équipages de Mesdames..... seront, à la requête du procureur syndic du district de Versailles, dénoncés au tribunal du district de cette ville, pour, à la requête de l'accusateur public, être poursuivis comme séditieux réfractaires aux lois; et sur le surplus, en ce qui concerne les Srs Berthier, commandant la garde nationale de Versailles, et Villantrois, capitaine d'une compagnie de grenadiers de la dite garde, déclare qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre eux..... ».

7 mai (f° 257). — Arrêté pris au sujet de la demande faite par la municipalité de Louvres « pour obtenir l'établissement d'une prison dans l'intérieur de cette paroisse ». — Mission Chéron. Le Directoire a écrit au Comité des finances « pour l'engager à prendre en considération la position critique du Directoire, qui se trouve dans l'impossibilité de répondre aux diverses demandes des juges et des administrateurs du district pour le paiement de leur traitement et celui de tout ce qui est dû aux fournisseurs et aux employés de l'Administration. Le Directoire a prié le Comité de presser l'Assemblée Nationale de rendre un décret à ce sujet ».

L. 40. (Registre. — In folio, de 312 f. [illegible] et [illegible])

9 mai-7 juin 1791. — Délibérations du Directoire du Département.

Lundi 9 mai (f° 1). — M. Chéron rend compte du succès de la mission dont il avait été chargé auprès de l'Assemblée Nationale « et de la certitude qu'il avait que l'Assemblée venait de rendre un décret pour mettre à la disposition des départements les fonds nécessaires pour le paiement de leurs dépenses, des traitements et dépenses des tribunaux et des juges de paix ».

10 mai (f° 4). — Une députation des marguilliers de l'église Notre-Dame de Versailles se présente pour engager le Directoire, au nom de l'évêque et des fabriciens, à assister au service qui sera célébré le jeudi suivant, pour le repos de l'âme de Louis XV. Le président répond « que les travaux multiples du Directoire ne lui permettraient pas d'assister en corps à cette cérémonie ». La députation s'étant retirée, il est arrêté « à la presque unanimité qu'attendu l'indispensable nécessité de s'occuper sans relâche des travaux du Directoire, il ne serait point envoyé de députation à la cérémonie dont il s'agit ». Arrêté

pris au sujet d'une requête adressée par Mariotte, concierge des prisons de Versailles : il demande « qu'il soit fourni des ornements pour la célébration de la messe en la chapelle des dites prisons, attendu la vétusté et le mauvais état de ceux qui ont servi jusqu'à ce jour à cet usage », et des fers pour assurer la garde des criminels « qui sont en ce moment en sa garde ». — Une députation des employés aux Aides de la direction de Mantes se présente au Directoire, pour réclamer sa justice et son intérêt en leur faveur. Le Directoire fera ce qu'il pourra en la circonstance.

11 mai (f° 20). — Arrêté que le S. Durvy, « dont l'incapacité absolue a été généralement et depuis longtemps reconnue de MM. les administrateurs du Directoire et particulièrement de ceux du bureau de la Police », et qui s'acquitte avec négligence des affaires dont il est chargé, sera tenu de se retirer des bureaux de l'administration du Département, « et que néanmoins ses appointements lui seront payés jusqu'au 1er juin prochain. » — Le « S. Bruslé, concessionnaire du canal de Paris », renouvelle ses sollicitations pour la nomination de commissaires devant procéder à l'évaluation des propriétés sur lesquelles ce canal doit passer et des indemnités qui seront dues à ce sujet. — Arrêté pris au sujet de la réclamation faite par la municipalité de Montmorency au sujet de l'administration des revenus de l'Hôtel-Dieu.

12 mai (f° 31). — Rapport des projets de travaux à exécuter en 1791 sur les chemins du département ; le Directoire arrête l'état de ces travaux à la somme de 462.652 l. — Rapport des différents projets présentés pour le rétablissement de l'hôtel du Grand-Veneur, « à l'effet d'y fixer le lieu des séances et l'établissement des bureaux de l'administration du Département » ; arrêté pris à ce sujet : « L'hôtel du Grand-Veneur, accordé par le Roi au Département, sera définitivement désigné à l'Assemblée Nationale comme le lieu le plus propre et le plus commodement placé tant pour les administrés que pour les administrateurs afin d'y établir à demeure les séances et les bureaux du Département ». — Arrêté pris à la suite du compte rendu des dispositions prises par la municipalité de Versailles pour le remplacement provisoire d'un professeur dont la chaire se trouvait vacante dans le collège de la ville. — Prétentions des habitants du Port-de-Marly « pour obtenir une municipalité particulière et distincte de celle de Marly-le-Roi » ; arrêté. — M. Belin, l'un des administrateurs du Département, « ayant témoigné au Directoire le désir qu'il avait que le Directoire voulût bien lui faire l'honneur de tenir sur les fonts baptismaux l'enfant dont Mme son épouse est enceinte » le Directoire, à l'effet de « lui donner une marque de son estime et de son attachement », arrête à l'unanimité « que celui qui présidera le Directoire au moment de la naissance de l'enfant de M. Belin tiendra ledit enfant sur les fonts baptismaux au nom du Directoire du département de Seine-et-Oise ». — Paroisse d'Eragny ; soins donnés par le S. Brechet, médecin à Pontoise, aux personnes atteintes d'une « maladie vénérienne qui s'est communiquée par l'effet de la nutrition [d'un] enfant qui en était attaqué, et l'a communiquée à sa nourrice ».

13 mai (f° 50). — Les habitants de la Commune de Grosrouvre demandent la conservation d'un vicaire, « en considération de l'étendue et de la population de cette paroisse » ; arrêté à ce sujet.

14 mai (f° 71). — Invitation à assister à un service qui sera célébré le lundi suivant en l'église de Saint-Louis pour le repos de l'âme de Louis XV ; le Directoire décide de ne pas y assister, « attendu que la multiplicité des travaux dont il est chargé ne lui permet en ce moment aucune espèce de déplacement ». — Le S. Pierre-Denis Aubiger cède le tabac des droits seigneuriaux dus par la terre de « Mouceau », située dans la paroisse d'Evry-sur-Seine, « comme relevant du Roi à cause du ci-devant comté de Corbeil ». — Le S. Durvy, ci-devant chef du bureau de la Police, se présente, accompagné de quatre personnes, pour demander une expédition des « arrêtés pris sur l'objet de sa destitution » ; décidé qu'il lui sera délivré toutes les expéditions qui pourront l'intéresser.

16 mai (f° 96). — M. Cheron rend compte du succès des démarches qu'il a faites auprès de l'Assemblée Nationale relativement à l'hôtel du Grand-Veneur. Il dépose sur le bureau copie du décret rendu ce jourd'hui, par lequel l'Assemblée Nationale autorise le Directoire à se placer à l'hôtel du Grand-Veneur, dont la jouissance lui a été accordée par le Roi, pour y tenir les séances du Conseil général et du Directoire et y établir ses bureaux ; l'autorise pareillement à faire faire les réparations et arrangements intérieurs nécessaires à cet hôtel.

17 mai (f° 102). — Arrêté pris à la suite du rapport sur la demande formée par la municipalité de Verneuil-sur-Seine pour être autorisée à employer à l'établissement des Sœurs de charité les 600 livres léguées à la Commune « par le testament olographe du S. Joseph Aleaume en date du 18 octobre 1783 » pour servir à marier chaque année une rosière. — Autre, au sujet de la demande du maître d'école de Gournay-sur-Marne « pour obtenir la continuation du traitement de 60 l. qu'il recevait ci-devant du prieur de Gournay ».

18 mai (f° 119). — La Commune et les officiers de la garde nationale de Coubron demandent des fusils pour l'armement des citoyens actifs. — Discussion relativement à la nomination aux places d'officiers de la gendarmerie nationale. Le Directoire déclare que le S. Louis Le Breton, père, chevalier de Saint-Louis et premier lieutenant de la ci-devant maréchaussée à la résidence de Sèvres, reconnu le plus ancien lieutenant de la première division, « est, aux termes de la loi, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale du département de Seine-et-d'Oise ».

19 mai (f° 127). — Demande formée par « la veuve Pallouis et compagnie, manufacturiers d'étoffe de soie galette », pour obtenir de l'Administration des secours destinés à l'aider à former un établissement dans la ville de Versailles »; arrêté y relatif.

20 mai (f° 137). — Demande d'un sieur Quenoble, « ci-devant organiste et musicien des abbayes de Royaumont et de Froidmont, pour le paiement de ses appointements et l'assurance d'un traitement par la suite ». Le demandeur représente qu'il est âgé de quarante-deux ans et que depuis vingt-un ans il a été attaché à l'ordre de Cîteaux en qualité d'organiste, notamment dans la maison de Royaumont, où il est depuis quatorze ans, « ou, jouissant des mêmes avantages que les religieux, il comptait finir ses jours ».

21 mai (f° 144). — Arrêté pris au sujet de réclamations auxquelles aurait donné lieu « l'enlèvement d'une image de la Vierge, placée dans une chapelle de la paroisse de Clichy-en l'Aunoy [Clichy-sous-Bois], district de Gonesse, [chapelle de Notre-Dame-des-Anges]. — Affaire concernant la reconstruction de l'église de Saint-Martin-du-Tertre, au sujet de laquelle le district a déjà été consulté ».

23 mai (f° 151). — Les habitants des Vaux-de-Cernay demandent à obtenir « la continuation d'un ecclésiastique dans l'abbaye pour la célébration du service divin » et la conservation des châsses « contenant les reliques de saint Thibault ». — Ursulines de Saint-Germain-en-Laye. — Demande de modifications à apporter dans la distribution des bâtiments presbytéraux de Versailles. — Fixation des traitements de plusieurs curés, MM. Angelot, curé de Bonneuil; Gilbert, curé du Blanc-Mesnil ; Simon Desfeux, curé du Neauphlette.

24 mai (f° 168). — Démission du S. Morin, juge de paix du canton de Taverny ; arrêté relatif à la convocation de l'Assemblée primaire des citoyens actifs du canton pour procéder à son remplacement : Morin continuera d'exercer ses fonctions jusqu'au moment de l'installation de son successeur. — Autre arrêté relativement à la démission du S. Cuquemelle, juge de paix du canton de Grisy. — Les Frères des écoles chrétiennes de Versailles réclament la propriété des effets qui étaient dans leur logement, comme étant le fruit de leurs économies ; arrêté pris à ce sujet.

25 mai (f° 172). — Caserne de Rueil. Envoi est fait à MM. les Commissaires de l'Ile-de-France des pièces de la créance du S. Lavigne, entrepreneur de la maçonnerie de cette caserne, jusques et y compris le 31 décembre 1790, « montant en total à 5.213 l. 11 d. ». — Affaire de Bellevue : le secrétaire général est chargé de remettre à la municipalité de Versailles les pièces originales concernant l'affaire de Bellevue, dont elle avait donné communication au Directoire. — Curage de la Mauldre.

26 mai (f° 182). — Compte rendu par le curé de Baillet de la gestion des revenus de son bénéfice pendant l'année 1790; il demande la fixation de son traitement ; arrêté y relatif. — Semblables compte et demande présentés par le curé de Chaville. — Rapport fait au sujet de la pétition de la Municipalité de Versailles « relative au remplacement de ses octrois pour assurer le paiement de ses dépenses annuelles » ; arrêté : la pétition de la ville de Versailles sera adressée à l'Assemblée Nationale, afin de la prier de venir au secours de cette ville et de lui accorder les moyens de pourvoir à ses dépenses. — Impositions : décharges et modérations.

27 mai (f° 193). — Situation des travaux du Secré-

tariat : le Directoire « amande les sieurs Bersé, Camus et Charlemagne, chargés de la mise au net des procès-verbaux des séances et leur fait sentir la nécessité de se mettre au courant de leur travail en s'occupant plus assidûment et avec beaucoup plus d'activité qu'ils ne l'ont fait jusqu'à ce jour ». Décidé que le Secrétaire général rendra compte dorénavant du travail de ses employés pour, « sur icelui, être pris tel parti qu'il appartiendra ». — Impositions : décharges accordées aux habitants de plusieurs paroisses, Orcemont, Orphin, Cerqueuse, Craches, Sonchamp, « ayant représenté que les pertes qu'ils avaient essuyées par l'effet des orages survenus en 1788 et 1790 les mettaient hors d'état d'acquitter leurs impositions de 1789 ».

28 mai (f° 198). — Arrêté relatif à la vente projetée de l'abbaye de Royaumont et de ses dépendances. — Autre, sur la demande formée par la Municipalité d'Argenteuil « pour obtenir le dépôt dans l'église paroissiale de la châsse contenant la robe de Notre-Seigneur et autres reliques ainsi que la jouissance des ornements ci-devant servant au service divin dans l'église des Bénédictins d'Argenteuil » ; énumération des châsses, reliquaires, etc., parmi lesquels « une châsse en bois, couverte d'argent doré, ornée de ciselure analogue à l'objet qu'elle renferme, c'est-à dire à la sainte robe de Notre-Seigneur, estimée par expert quant à la matière environ 600 l., mais (que) le travail a dû coûter une somme bien plus considérable ». — Contestation entre les Communes d'Oinville, district de Mantes, et Seraincourt, district de Pontoise, au sujet de leur pâturage.

30 mai (f° 220). — Renvoi sera fait à M. Pastoret, procureur-général-syndic du département de Paris, des minutes du rôle des tailles de la paroisse de Nanterre ainsi que de tous autres papiers intéressant l'administration de ce département.

31 mai (f° 221). — Arrêté pris en suite du rapport fait au sujet « des difficultés qui existent dans quelques districts relativement aux déclarations que sont tenus de faire les ecclésiastiques et religieux pour la contribution patriotique ». — Autre, relativement au compte rendu par le curé des Troux de l'administration des revenus de son bénéfice pendant l'année 1790 et à la fixation de son traitement. — Compte des revenus de l'abbaye de Villiers-la-Joye, au district d'Étampes, et fixation des traitements des Dames de cette abbaye ; liste des abbesses Rose de La Tour du Pin, religieuses et sœurs converses. Le traitement annuel de l'abbesse est fixé à 2.000 l., celui des religieuses de chœur à 700 l. et celui des converses à 500 l. — Arrêté relatif à la fixation du traitement des ecclésiastiques missionnaires composant le clergé de Notre-Dame de Versailles ; l'état nominatif des missionnaires indique qu'ils sont au nombre de 16, y compris le curé.

Mercredi 1er juin (f° 230). — Vice-président pour la durée du mois : M. Durand. — Le S. Durup, commis du bureau des Biens nationaux, annonce que des motifs puissants le forcent de quitter la ville de Versailles et prie l'Administration d'agréer sa démission. — Une grande partie des employés de la ville de Versailles se présentent au Directoire pour solliciter de nouveau le paiement de ce qui leur est dû de leur traitement fixé à 50 l. par mois provisoirement par le décret de l'Assemblée Nationale du 8 mars dernier.

3 juin (f° 231). — Est fixée à la date du dimanche 19 juin la convocation de tous les citoyens actifs du département pour se réunir en assemblée primaire à l'effet de nommer de nouveaux électeurs. — Arrêté pris au sujet de la demande du S. Paillaut, entrepreneur, ayant réclamé la somme de 626 l. pour le montant de la démolition et reconstruction du clocher de l'église de Pussay. — Autre, au sujet de la demande du S. Le Blond et de la veuve Gontier, maître et maîtresse d'école du Port-Marly, « ayant représenté que depuis le 1er janvier dernier ils n'ont point touché le paiement de ce qui leur est dû pour l'enseignement des enfants et qui leur était affecté sur le prieuré d'Hennemont qui en était chargé à titre de fondation ». — Autre, au sujet d'une demande faite par la veuve Le Cointre ; elle expose que son mari, maître à Montfort, ayant été envoyé au mois de novembre dernier, par le directoire du district à Goupillières pour y traiter une maladie épidémique, a lui-même succombé ; se trouvant sans ressources, sans logement, chargée de deux enfants en bas âge, elle réclame les bienfaits et la pitié de la nation. — Autre au sujet de la conservation des paroisses de la ville de Mantes.

— Affaire relative à la démission du S. Durup, employé du S. de Balleine, chef de bureau, qui avait porté plainte contre lui : cette démission sera considérée comme non avenue et Durup « continuera son travail comme par le passé ». — Suite de cette même affaire.

4 juin (f° 261). — Difficultés survenues entre les

habitants de Villemoisson et leur curé au sujet de la prestation de serment. — Répartition entre les neuf districts des sommes dues aux juges des tribunaux, aux juges de paix et à leurs greffiers pour leur traitement de l'année 1790 et le 1er trimestre de 1791, soit :

District de Versailles . .	1.851 l. 2 s. 1 d.	et	6.878 l. 1 s
— Corbeil	488 l. 6 s. 10 d.		4 436 l. 13 s. 4 d
— Dourdan	718 l. 17 s. 10 d.		4.238 l. 17 s. 9 d
— Etampes	178 l. 19 s.		4.450 l.
— Genesse.	900 l.		3.800 l.
— Mantes	507 l. 12 s.		4 450 l.
— Montfort	1.727 l. 15 s. 7 d.		4 227 l. 15 s. 7 d.
— Pontoise.	401 l. 17 s.		4.450 l.
— Saint-Germain .	715 l. 6 s. 8 d.		4.650 l.
	7.819 l. 17 s.		41.581 l. 7 s. 8 d

La concierge des prisons de Mantes demande à obtenir une gratification « qui l'indemnise de la perte qu'elle a faite des droits qu'elle était dans l'usage de percevoir sur tout ce qui se vendait dans le marché de la ville ».

6 juin (f° 283). — Arrêté pris à la suite du rapport fait « de la demande faite par le sieur Goddet, curé de Chavenay, district de Saint-Germain, pour la fixation de son traitement et l'admission du compte qu'il a rendu de l'administration des revenus de son bénéfice pendant l'année 1790 ». — Autre, à la suite du rapport fait « de la nécessité de réparer les arches du pont de Poissy ». — Il est donné lecture d'une lettre de M. de La Porte, intendant de la Liste civile, « qui annonce que Sa Majesté consent que l'assemblée électorale du département tienne ses séances dans la salle des Menus »; autre lettre du même, « qui fait part au Directoire de l'abandon que lui fait le Roi des meubles qui lui appartiennent et existent dans l'hôtel du Grand-Veneur ».

7 juin (f° 298). — Lecture d'une lettre de M. Amelot, commissaire du Roi, administrateur de la caisse de l'extraordinaire, « par laquelle il engage le Directoire à faire de nouveaux efforts pour accélérer les recouvrements de la contribution patriotique ». — Plainte du sieur Rouveau, premier commis du bureau des Biens nationaux, contre le sieur Durup de Baleine, chef de ce bureau. Le Directoire les mande tous deux et, « après les avoir entendus réciproquement, il leur a recommandé très expressément de se conduire avec plus de fraternité, de modération et de décence et d'avoir l'un pour l'autre les égards que se doivent mutuellement des personnes attachées à une Administration qui donne elle-même vis-à-vis de ses subordonnés l'exemple de la modération et de la douceur ». — Délibération relative à la nomination des officiers de la gendarmerie nationale. Le Directoire déclare que M. Julien-Emmanuel Potier de La Tremblaye réunissait les titres et qualités requis et qu'en conséquence il était de droit capitaine de la gendarmerie nationale servant dans le département. Le second capitaine sera M. Nicolas-Toussaint Le Teneur.

L. 41. (Registre.) — In-folio, de 398 feuillets, papier.

8 juin-30 juillet 1791. — Délibérations du Directoire du Département.

Mercredi 8 juin (folio 1er). — Suite de l'organisation de la gendarmerie nationale.

9 juin (f° 2). — Bac de Ris. Délibération sur le refus que fait la municipalité de Ris d'exécuter l'arrêté du Département relatif à « la réintégrande du sieur Anisson-Duperron dans la jouissance de son bac à la Borde de Ris ». — Arrêté pris à la suite du rapport sur « les faits qui ont eu lieu pendant les insurrections d'Argenteuil, à l'époque du 3 avril dernier, tant chez la Dame Hoquet et les Dames Ursulines que contre l'abbé Cheviliard ».

10 juin (f° 17). — Sur rapport fait par un administrateur « des nouvelles demandes des Dames de Saint-Cyr pour obtenir que leur établissement soit déclaré maison d'éducation et de charité et qu'en conséquence la vente de ses biens soit suspendue », le Directoire charge le Procureur-général-syndic d'envoyer à ces religieuses copie de la lettre des Comités d'aliénation et ecclésiastique en date du 27 mai.

11 juin (f° 26). — Une députation des habitants de Groslay se présente pour demander une décision sur les divers mémoires adressés par la municipalité au sujet de la démission qu'elle a donnée et des difficultés survenues entre les habitants et la Dame Pochel.

13 juin (f° 26). — Le Secrétaire général fait part « que MM. les officiers du second bataillon du régiment royal Roussillon en garnison dans cette

ville s'étaient présentés hier [dimanche pour rendre leurs hommages au Directoire.

14 juin (f° 26). — Enregistrement des pièces de la correspondance.

15 juin (f° 26). — Les administrateurs ne se trouvant pas en nombre suffisant pour délibérer se retirent dans leurs bureaux, pour s'occuper des détails de l'administration.

16 juin (f° 27). — Rapports concernant la situation des travaux faits à l'église de Feucherolles ; arrêté relatif au paiement. — Le Directoire, informé que « MM. les officiers composant l'état-major des deux bataillons du 54e régiment en garnison dans cette ville » s'étaient présentés pour lui faire visite au nom du corps, charge le Procureur-général-syndic « d'aller faire ses remerciements à MM. les officiers de Royal-Roussillon et les assurer que le Directoire concourra autant qu'il sera en lui au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique et qu'il secondera à cet effet les vues de sagesse et de paix qui les animent ».

17 juin (f° 41). — Une députation des habitants de Mennecy se présente et laisse sur le bureau un mémoire contenant des observations sur le décret rendu au sujet des violences, voies de fait et insurrection ayant eu lieu dans cette paroisse.

18 juin (f° 41). — M. Belin fait part de l'accouchement de Mme Belin et rappelle l'engagement que MM. du Directoire avaient bien voulu prendre, le mois dernier, de tenir son enfant sur les fonts baptismaux. Il est arrêté que M. le président assistera, l'après-midi, à la cérémonie du baptême de l'enfant de M. Belin et qu'il le nommera au nom du Directoire. — A quatre heures, M. Durand, vice-président, s'est rendu « à l'église de Notre-Dame, accompagné de M. Hénin et du Secrétaire général. Il a tenu sur les fonts du baptême la fille de M. Belin avec Mme Damour. L'enfant a été nommé au nom du Directoire du département de Seine-et-Oise. »

19 juin (f° 41). — Ouverture de la correspondance, enregistrement.

20 juin (f° 41). — Un exprès vient de Louveciennes « de la part de M. Le Coulteux », demandant au Directoire si, pour être citoyen actif dans cette paroisse, il était de rigueur d'y avoir un domicile de fait depuis un an.

21 juin (f° 42). — Un exprès annonce « qu'il avait appris en quittant Paris, que le bruit courait que le Roi avait fui la nuit dernière avec toute la famille royale, que ce bruit avait causé beaucoup d'agitation dans la ville, mais qu'il ne paraissait pas que l'on se fût porté à aucune espèce de violence ». Le Procureur-général syndic fait part de cette nouvelle à la municipalité de Versailles et lui recommande, « en tout événement, de prendre les précautions nécessaires pour assurer la tranquillité publique ». Ecrit au Département de Paris. — A midi et demi une lettre de la municipalité de Versailles confirme la nouvelle. Nécessité de réunir les corps administratifs. Le Directoire se rend à l'Hôtel commun, où il trouve réunis « la municipalité, une partie du conseil général de la commune, les députés d'une partie des sections de la ville et les officiers principaux des troupes nationales et de ligne ». Adresse à l'Assemblée Nationale ; proclamation aux citoyens du département. Réponse faite par le Département de Paris. Apposition de scellés sur les maisons royales. Lettres de M. de Lessart, ministre de l'intérieur, ordonnant « qu'il soit mis, à l'instant, une forte garde au dépôt des affaires étrangères, de la guerre, de la marine et autres qui sont à Versailles..... », engageant le Département à prendre les mesures les plus promptes pour la conservation des magasins à poudre d'Essonnes. — Arrêté que le Conseil Général « fera l'ouverture de ses séances demain matin à sept heures, qu'il ne désemparera point tant que les circonstances l'exigeront et, cependant, que quatre membres, MM. Durand, Chéron, Vaillant et Belin continueront pendant toute la nuit et jusqu'au lendemain midi leur assistance à la municipalité. »

23 juin (f° 46). — Arrêté pris au sujet d'une requête des officiers municipaux de la ville de Houdan ayant demandé la conservation et même l'abandon d'un vieux monument de piété, la chapelle Saint-Jean et du terrain adjacent pour être réunis à cimetière, qui a trop peu d'étendue relativement à la population. — Délibération sur l'Exposé des insultes graves qu'ont éprouvées les officiers municipaux de Wissous de la part de plusieurs habitants. — Dénonciation de la Municipalité de Sèvres contre le S. Candélphe, curé de cette paroisse, qui s'est permis de consigner, dans les registres de baptêmes,

mariages et sépultures, une protestation contre son remplacement à la cure de ladite paroisse ».

25 juin (f° 65). — Adjudication des travaux à faire à l'hôtel du Grand-Veneur; soumissions : maçonnerie, charpente, couverture, plomberie, menuiserie.

26 juin (f° 70). — Délibération prise au sujet d'une réclamation formée contre le texte du procès-verbal de l'assemblée primaire du Canton de Corbeil en date du 17 juin courant.

27 juin (f° 71). — Suite de l'adjudication des travaux à l'hôtel du Grand-Veneur.

28 juin (f° 82). — Compte rendu par MM. Vaillant et Le Flamand de l'examen des canons de fusils et platines trouvés à Thoiry et à Hargeville et mis en dépôt à l'Hôtel commun de la ville de Versailles. M. Hénin fera transporter à Thoiry et à Hargeville ces canons et platines, qui « ne pourraient être d'aucune espèce d'utilité pour le service des gardes nationales, quelque dépense que l'on fît pour les mettre en état ». — Commission donnée aux sieurs Sardin et Benoit pour la levée des plans des territoires des paroisses de Louvres, Sarcelles, Le Thillay et Vaudherland en vue de servir au travail de la répartition foncière de 1791.

Vendredi 1er juillet (f° 93). — Vice-président pour la durée du mois : M. Vaillant. — Organisation des compagnies de volontaires nationaux : M. de Valfont, l'un des commissaires nommés pour cette organisation, regrette de ne pouvoir accepter cette mission, « sa santé [étant trop altérée par ses longs services ». Lettre de « M. Tourmont » déclarant qu'il accepte sa nomination. — La municipalité de Versailles invitant l'assemblée « à assister dimanche prochain à la lecture des procès-verbaux de ses séances depuis le 21 juin dernier, jour du départ du Roi, jusqu'au moment où il est rentré à Paris », il est arrêté que le Procureur-général-syndic écrira à cette municipalité pour la remercier de son invitation et la prévenir que, « le Directoire n'ayant pas assisté régulièrement à toutes ses séances, il ne peut participer à la rédaction de ses procès-verbaux ».

2 juillet (f° 96). — « Les Sœurs de la charité de Sarcelles, district de Gonesse, ayant été injuriées et menacées au point d'être déterminées à quitter leur asile et leurs fonctions », le Directoire, à la suite de la demande du ministre de l'Intérieur, prend un arrêté aux termes duquel « il improuve formellement la conduite que les habitants de Sarcelles ont tenue envers les Sœurs de la charité dudit lieu en les menaçant et les injuriant », fait défense aux habitants de Sarcelles en particulier, et en général à tous ceux des paroisses de ce département dans lesquels les Sœurs de la charité se trouvent avoir des établissements, de les troubler en aucune manière et sous quelque prétexte que ce soit..... ». — Arrêté pris au sujet des plaintes formées par les officiers municipaux de Jouy, district de Mantes, contre le curé de la paroisse, « qu'ils accusent de retenir les titres et papiers de la fabrique qu'il refuse de remettre au coffre, où ils doivent être déposés, et autres griefs de cette nature ».

4 juillet (f° 112). — Ouverture de la correspondance et enregistrement.

5 juillet (f° 112). — Arrêté qui maintient les sieurs Puissant dans l'acquisition qu'ils ont faite de la ferme de la Grange aux-Moines, district de Versailles, acquisition que l'on voulait annuler « sous prétexte que les bois compris dans l'adjudication excédaient cent arpents ».

6 juillet (f° 125). — Arrêté que le S. Rouveau fils occupera la place de surnuméraire dans le bureau des Biens nationaux et qu'attendu que depuis plus de six mois il travaille dans ce bureau à la satisfaction de MM. les administrateurs, il lui sera alloué le traitement de 300 l. par an arrêté par le Conseil Général du département en faveur des surnuméraires ». — Fixation des traitements de plusieurs curés, parmi lesquels le S. Adam, curé de Chevreuse.

7 juillet (f° 145). — M. Hénin rend compte de la mission dont il avait été chargé par le Directoire « pour aller à Thoiry et Hargeville reporter les canons des fusils qui en avaient été enlevés et apportés à Versailles et s'assurer des motifs qui avaient donné lieu à l'alarme générale qui s'était répandue dans le canton et dans les lieux circonvoisins » ; des remerciements unanimes lui sont votés. — La municipalité et le conseil général de la Commune de Bonnelles demandent à être autorisés « à faire faire des aug-

mentations aux écoles de cette paroisse et à les payer des deniers de la fabrique ».

8 juillet (f° 157). — MM. les commandant et major du 54e régiment en garnison dans la ville de Versailles se présentent et invitent, au nom de leur corps, MM. du Directoire à « assister à la lecture de la liste des officiers de ce régiment qui ont signé le serment d'honneur décrété le 22 juin dernier par l'Assemblée Nationale et à la prestation de serment des sous-officiers et soldats de ce corps, qui aura lieu ce jour d'huy à cinq heures du soir sur la place d'Armes de Versailles » ; il est décidé que le Directoire assistera en corps à cette cérémonie. — Beaucoup de réclamations particulières des différents cantons du département ayant été portées à l'Administration relativement au placement des notaires, M. le Procureur-général-syndic prononce à ce sujet un discours : le Directoire, adoptant les observations du Procureur-général-syndic, arrête qu'elles seront adressées au Garde des Sceaux avec le tableau des notaires que le Directoire estime devoir être conservés dans le départment.

9 juillet (f° 177). — Le S. Maissaint, sous-officier dans le 54e régiment d'infanterie en garnison à Versailles, se présente « pour rendre compte de ce qui s'est passé sous ses yeux à Marly-la-Ville lors de son transport dans cette paroisse avec un détachement de soldats de son régiment pour y rétablir l'ordre et la tranquillité ».

12 juillet (f° 179). — Les prisonniers de Saint-Germain-en-Laye présentent une requête « afin d'obtenir des soulagements dans l'affreuse misère qui les accable » ; le district est d'avis « qu'il leur soit accordé des secours, attendu qu'ils manquent de l'absolu nécessaire ». — M. Papillon, nommé par le Roi à la place de colonel de la gendarmerie nationale des départements de Paris, de Seine-et-Oise et de Seine et-Marne, se présente et justifie de sa commission. — M. le Maire de Versailles invite le Directoire à assister à « la cérémonie de l'anniversaire de la Fédération qui aura lieu le jeudi 14 du présent mois, heure de midi, sur la place d'Armes et offre une garde d'honneur pour accompagner le Directoire » ; accepté.

13 juillet (f° 187). — Arrêté pris au sujet d'une délibération aux termes de laquelle le Directoire du district de Saint Germain demande à faire l'acquisition « des bâtiments et couvent des Récollets dudit lieu pour y établir le tribunal, le bureau de conciliation et l'administration du district ». — Les habitants du Mesnil Racoin (Commune de Villeneuve-sur-Auvers) demandent que la chapelle de Sainte-Madeleine soit distraite de la vente des biens nationaux.

14 juillet (f° 220). — Arrêté pris à la suite du rapport fait sur une délibération prise par le district de Corbeil, le 25 juin, qui « estime que la garde des magasins à poudre de la ville d'Essonnes peut, en toute sûreté, être confiée à la vigilance des gardes nationales de Corbeil et d'Essonnes, sauf à demander des secours dans une circonstance urgente ». — La garde d'honneur offerte au Directoire par la Municipalité de Versailles pour le conduire au lieu de la cérémonie de la Fédération étant arrivée, « M. le Président a suspendu la séance jusqu'au retour de la cérémonie ». — A deux heures, le Directoire est rentré et le Procureur-général-syndic a requis que les détails de la cérémonie fussent consignés au procès-verbal de la séance de ce jour, ce qui a été décidé.

15 juillet (f° 223). — Plainte portée par les officiers municipaux de La Villeneuve-Saint-Martin, district de Pontoise, à l'occasion du refus « que fait le S. Poisson, ci-devant greffier de la municipalité de cette paroisse, de remettre les papiers relatifs à son administration ; arrêté, aux termes duquel le S. Poisson devra remettre aux officiers municipaux, sur leur reçu, tous les registres et papiers de la Commune qu'il détient par devers lui : sur son refus, les officiers municipaux sont autorisés à le poursuivre devant les tribunaux. — Arrêté pris au sujet de la demande de plusieurs municipalités du canton de Taverny afin d'obtenir l'établissement d'un marché qui aurait lieu tous les jeudis à Franconville.

16 juillet (f° 238). — Le sieur Dujardin, ci-devant inspecteur de la grande voirie au bureau des finances de la Généralité de Paris à la résidence de Pontoise, demande à être continué dans le même emploi en sous-ordre de l'Ingénieur en chef : délibération à ce sujet et rejet de la demande. — Délibération concernant la demande du sieur Demorest, exécuteur des sentences criminelles du bailliage d'Etampes, à l'effet d'être continué dans le traitement de 1.800 livres dont il jouissait de tout temps et dont il a été payé jusqu'au 1er avril.

18 juillet (f° 249). — Nomination d'un médecin spécialement attaché au service du département : le Directoire choisit à l'unanimité M. Coste, « premier médecin des hopitaux militaires et maire de la ville de Versailles » ; il sera procédé ultérieurement à la nomination d'un chirurgien et d'un apothicaire.

19 juillet (f° 253). — Contestation entre les habitants d'Auvers-Saint-Georges et M. de Talaru, propriétaire d'un moulin à eau sur la Juine, relativement à une canalisation pratiquée par les dits habitants, par suite de laquelle « le moulin reste sans mouvement ». — M. Coste accepte « avec sensibilité » sa nomination et assure l'administration « du zèle et de l'activité qu'il apporterait à remplir les fonctions dont il serait chargé ».

20 juillet (f° 261). — Arrêté pris au sujet de la déclaration faite par les « Dames religieuses du couvent des écoles gratuites de Versailles » (Dames religieuses chanoinesses régulières de la Congrégation de Notre-Dame) du revenu qu'elles possédaient et au sujet de la demande par elle formée de la fixation de leur traitement provisoire. — M. Coste se présente au Directoire et s'exprime ainsi : « Messieurs, c'est avec la plus vive reconnaissance que j'accepte les fonctions de médecin du département auxquelles vous me faites l'honneur de m'appeler. Le témoignage inattendu de votre confiance m'est infiniment précieux ; il est pour moi, il sera pour le corps auquel je tiens par devoir, par amitié et par estime, une compensation bien flatteuse, bien propre à faire oublier les efforts impuissants dont l'intrigue et la malveillance ne se lassent point d'environner ses sacrifices, ses travaux et ses succès... ». Réponse faite par le Président : Le choix du Directoire a été dirigé par la connaissance intime qu'il avait des talents et des qualités personnelles de M. le Maire de Versailles.

21 juillet (f° 278). — Arrêté pris au sujet d'une réclamation du sieur Desquirou, curé de Houilles et de Carrières-Saint-Denis, relativement aux dîmes dont il jouissait sur ces deux paroisses. — Il est arrêté que, pendant l'absence de M. le Procureur-général-syndic, M. Huet remplira les fonctions de substitut et donnera en conséquence ses conclusions sur toutes les affaires qui l'exigeront.

22 juillet (f° 287). — Ponts et chaussées. Fixation du nombre et du traitement des ingénieurs, des conducteurs, des piqueurs et commis.

23 juillet (f° 295). — Affaire relative à la fabrication de haches, pioches etc. Une lettre du président du Comité des rapports de l'Assemblée Nationale « annonce que le Comité est informé qu'il se fabrique maintenant une très grande quantité de haches, pioches ou tournées dans différents endroits du département et notamment chez le sieur Verrier, propriétaire de la manufacture du Bouchet près Vert-le-Petit, district de Corbeil, qui en fait faire un très grand nombre par les serruriers et taillandiers de Guibeville, Saint-Vrain, Mennecy et les environs » ; mesures à prendre à ce sujet.

25 juillet (f° 296). — Réclamation du sieur Pierres, imprimeur du Département, lequel représente « qu'il lui est dû environ 60.000 livres pour les impressions et fournitures depuis le mois de janvier 1791 et qu'il se trouverait dans l'impossibilité de continuer ses fournitures s'il ne recevait au moins une partie de sa créance ».

26 juillet (f° 296). — Insurrection arrivée à Senlisse, le 25, à dix heures et demie du soir ; voies de fait exercées dans la maison de M. Barrère. Le Procureur-général-syndic fait connaître que « M. Richaud s'était transporté à Senlisse et qu'il avait été assez heureux pour tout apaiser et que dans ce moment tout était parfaitement tranquille ». — Demande formée par les boulangers de Versailles relativement à l'approvisionnement de la ville ; arrêté pris à ce sujet. — Contributions : décharges ou modérations à divers, notamment au sieur Marchand, « doyen de la musique du Roi », au sieur Du Rameau. — Lettre de M. de Bercheny, « commandant dans l'intérieur du département », qui annonce l'envoi de 60 hommes de troupes de ligne dans le district de Gonesse, à l'effet de prévenir les désordres auxquels pourraient donner lieu les rassemblements de moissonneurs. — MM. Rouveau et Durand rendent compte de la mission dont ils ont été chargés à la manufacture du Bouchet relativement à la fabrication d'instruments de fer.

27 juillet (f° 313). — Arrêté pris à la suite du rapport fait sur la demande du S. Harasse, curé de Mantes, pour obtenir le nombre de vicaires nécessaires à la desserte de sa paroisse. — Autre au sujet de la désignation de la maison des Loges, en la forêt

de Saint-Germain, comme maison de retraite des religieux mendiants qui veulent mener la vie commune : ces religieux sont en grand nombre et il est instant de leur assigner une maison ; d'autre part, l'immeuble peut en contenir trente et réunit tous les avantages désirés. — Fixation du traitement de divers curés, parmi lesquels ceux de Breux, Domont, Bourdonné, Prunay-sous-Ablis, Limours, Gometz-le-Châtel, Vaugrigneuse, Fontenay-lez-Briis, Chilly-Mazarin.

28 juillet (f° 335). — Arrêtés pris à l'occasion de demandes de remboursement de rentes et redevances et de rachat de droits féodaux. — Créances sur divers établissements supprimés, parmi lesquelles celle du « S. abbé Imbert de Châtenay » sur les Carmélites de Pontoise, montant à 1.800 l. : l'état de créance porte « que ledit S. de Châtenay a été chargé de procuration desdites Carmélites à l'effet de suivre le procès de la béatification de sœur Marie de l'Incarnation, fondatrice de l'ordre de sainte Thérèse en France..... ». — Délibération prise à l'occasion de l'arrestation du S. Leconte, vitrier à Pontoise, « comme étant à la tête d'une association cachée et suspecte étant audit lieu ».

29 juillet (f° 377). — Délibération prise au sujet de la demande du S. Devilliers, « adjudicataire de la maison prieurale et de l'église de Saint Eloi de Longjumeau », pour qu'un Christ de marbre blanc sur une table noire, placé au dessus de l'autel principal de ladite église soit enlevé le plus tôt possible ». Il est décidé que ce Christ, « qui n'est pas sans beauté », sera transporté à Versailles, dans l'une des chapelles de la cathédrale [Notre Dame], après qu'on aura obtenu l'agrément de l'évêque ; le sculpteur Rousseau, déjà commis pour l'estimation de ce Christ, en surveillera le transport. — Arrêté pris, à la suite du rapport, fait par un Administrateur du bureau de la Police, « des détails de l'insurrection qui a eu lieu à Presles, contre la garde nationale de ladite paroisse ».

30 juillet (f° 386). — Décision au sujet du mémoire présenté par « Charles-Joseph Salain, ci-devant gardien des Capucins du Marais, à Paris, par lequel il demande, au nom de tous les Capucins, la conservation du couvent de Meudon pour leur servir de lieu de retraite » ; il est arrêté « qu'il n'y a lieu à délibérer sur ladite pétition jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale ait prononcé sur la conservation de la maison conventuelle des Loges ». — Autre, au sujet de la demande faite par le S. Carlier, exécuteur des jugements criminels du tribunal du district de Pontoise [ou Mantes], lequel réclame le paiement de son traitement ; il recevait annuellement et par quartier, de l'hôpital de Pontoise, une somme de 800 l., « mais depuis le mois de février 1790, il n'a reçu sur cet objet que 200 l., en sorte qu'il lui reste dû 600 l. ; il lui est également dû la somme de 300 l. pour le quartier échu au présent mois de juillet ». — Demandes formées par 28 Communes du district de Saint-Germain, à l'effet d'obtenir des diminutions dans leurs impositions de 1791, « en considération des pertes qu'elles ont éprouvées depuis quatre ans par la gelée et la grêle, montant, à dire d'experts, à 600.000 l. »

L. 72. Registre. — In-folio, de 151 pages.

1er-31 août 1791. — Délibérations du Directoire du département.

Lundi 1er août (page 1). — Vice-président pour la durée du mois : M. Belin. — Fixation du traitement de plusieurs curés, parmi lesquels ceux de Flacourt, Croissy, Chatou, Buc, Toussus le Noble, Villejust, Launay-Courson, Saint-Cloud, Saint-Aubin... — Il est donné lecture d'une lettre de MM. les commissaires de la Trésorerie générale qui annonce l'envoi d'une somme de 110.000 l. en assignats, pour être employée au paiement des frais du culte pendant le trimestre de juillet 1791.

2 août (p. 27). — Délibération prise au sujet de la demande des Frères de la Mission ci-devant attachés aux paroisses Notre-Dame et Saint-Louis de Versailles « ayant présenté un mémoire tendant à obtenir une pension provisoire pour les faire subsister, en attendant que l'Assemblée Nationale prononce sur le sort des congrégations séculières ». — Travaux à faire au Grand-Veneur, « l'hôtel futur du Département, [illegible] nécessite de reconstruire les cheminées, de refaire quelques plafonds, de réparer la façade, qui est tellement dégradée qu'il est impossible de la laisser en cet état ».

3 août (p. [illegible]). — Le Procureur-général-syndic fait rapport à l'Assemblée de la conférence qu'il a eue avec MM. Heurtier et [illegible], inspecteurs des bâtiments du Roi, à l'effet de convenir des moyens

les plus économiques pour réparer l'extérieur de la maison où le Département doit établir ses bureaux; M. Le Masson fera un projet. — Arrêté concernant un sieur de Roussy, habitant momentanément la ville de Luzarches, à l'hôtellerie de « La Bouteille », qui s'était rendu « suspect par ses discours et ses démarches dans les diverses municipalités qu'il a parcourues », ses discours tendant « à effrayer les habitants des campagnes sur les suites que peuvent avoir les prétendus projets hostiles des puissances étrangères ».

4 août (p. 71). — Arrêté pris au sujet de la « demande du conseil général de la Commune de Versailles faite d'après une pétition de la Société des amis de la Constitution de la même ville tendant à ce qu'il soit autorisé à faire fabriquer 1.500 piques, pour servir à armer les citoyens qui ne sont pas et ne peuvent être admis dans la garde nationale, mais aussi à ce que le Département subvienne aux frais de la fabrication, attendu que la municipalité est sans aucuns fonds ». — Fêtes chômées. M. Pasquet de Leyde, administrateur du département, a « mandé que plusieurs paroisses qui font partie du département et qui ci-devant étaient de l'[archevêché] de Sens, chômaient des fêtes particulières, et prié le Directoire de vouloir bien se concerter avec M. l'évêque pour rendre le culte uniforme dans le département »; arrêté pris à ce sujet : M. l'évêque du département sera prié de présenter au Département « un état des fêtes qu'il croira nécessaire de supprimer ou de conserver pour établir l'uniformité nécessaire dans tout le département ».

5 août (p. 73). — Liquidation et fixation du traitement des chanoines du ci-devant chapitre de Saint-Mellon de Pontoise. — La municipalité et le conseil général de la Commune de Bonnelles demandent à être autorisés à faire faire des augmentations au logement du maître d'école de la paroisse; arrêté pris. — Demande du S. Rémond, maître d'école de la paroisse de Méry, « à fin d'être payé d'une pension de 50 l. qu'il recevait ci devant du chapelain de Méry..... pour faire gratuitement l'école ».

6 août (p. 105). — M. Belin, qui avait été chargé par le Directoire de se rendre à Rosay, district de Montfort, et à Magnanville, district de Mantes, « relativement aux visites domiciliaires qui ont eu lieu dans plusieurs châteaux des ci-devant seigneurs et aux exactions qui y ont été commises », rend compte des détails de sa mission; ce rapport a été très bien accueilli « tant par la manière dont la mission a été remplie que par le succès qui en est résulté ». — Liquidation et fixation du traitement des ex-chanoines de l'abbaye d'Hérivaux, district de Gonesse.

8 août (p. 123). — Arrêté pris à la suite du « rapport de la demande de M. d'Albert de Luynes, propriétaire de la terre de Montfort, tendant à être payé d'une somme de 1.097 l. 9 s. 6 d. à lui due par la Nation pour droits de lods et ventes et autres en raison de l'acquisition faite, au nom du Roi, par le ci-devant intendant de Paris, d'une maison sise en la ville de Montfort et actuellement occupée par le District ».

9 août (p. 126). — Délibération prise relativement à l'urgence des réparations à faire à plusieurs arches du pont de Poissy. — Autre, relativement au pont de Mons, « dont la dégradation est des plus préjudiciables tant à l'agriculture qu'à la navigation ». — Plusieurs marchands de Versailles ont demandé la réduction des droits de patente et représenté que « les loyers d'après leurs baux ne peuvent servir de base à cette imposition attendu l'absence de la Cour et la presque nullité de leur commerce »; arrêté.

10 août (p. 141). — Dénonciation émanant du district de Corbeil contre « le sieur de Neuville, ci-devant seigneur de Mennecy, [tant] pour n'avoir pas exécuté [le décret] concernant la suppression des armoiries que pour être suspecté de recéler dans l'intérieur de son château des armes ». — Audience donnée aux personnes qui se présentent.

11 août (p. 142). — Assemblée électorale. Le Directoire arrête que le Procureur général-syndic convoquera les électeurs du département pour être réunis à Versailles, dans la salle où l'Assemblée Nationale a tenu ses séances, le dimanche 28 du présent mois, « afin de procéder à l'élection des membres qui doivent composer la seconde législature, ainsi que des autres officiers de justice qui doivent être élus par l'Assemblée électorale..... et ceux des administrateurs qui sortiront par le sort, et à cet effet que MM. les administrateurs du Département seront invités de se rendre, le samedi 27 du présent mois, au Directoire à l'effet de tirer au sort pour connaître les membres qui sortiront de l'Administra-

tion ». — MM. les professeurs du collège de Versailles se présentent pour remercier le Directoire d'avoir assisté, par ses commissaires, « à l'exercice public qui a eu lieu lors de la distribution des prix »; ils lui demandent de mettre cet établissement sous la protection directe du Département.

12 août (p. 176). — L'assemblée « étant incomplète pour délibérer », on s'ajourne au mardi suivant.

16 août (p. 177). — L'évêque du département ayant invité le Directoire à « assister à la procession qui devait avoir lieu le 15, à l'occasion du vœu de Louis XIII », le Directoire s'y est rendu, accompagné du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général. — Le 54e régiment d'infanterie va quitter Versailles pour se rendre à Sarrelouis.

17 août (p. 185). — Placement des brigades de gendarmerie dans l'étendue du département, après avis de M. Papillon, colonel de la gendarmerie nationale. — Travaux à faire à l'abbaye de Maubuisson.

18 août (p. 221). — Liquidation et fixation du traitement de divers curés. — Arrêté pris au sujet d'une réclamation faite par le S. Blaquière, pour paiement de somme à lui due comme frais de voyages faits, en qualité de commissaire du district de Gonesse, à l'effet de procéder à la vente du mobilier de diverses maisons religieuses de ce district. — Sur le rapport de la liquidation générale des dépenses de l'administration des neuf districts, le Directoire arrête « que les dépenses proposées par chaque district seront imposées cette année en sols additionnels, sans prétendre pour cela allouer à chaque district les dépenses qui doivent être préalablement fixées par leurs conseils généraux respectifs, pour être ensuite définitivement arrêtées par le Département, sauf, dans le cas où lesdites fixations seraient inférieures aux sommes imposées, à être reportées ou moins imposées sur les rôles de 1792 ». — Liquidation et fixation du traitement des Cordeliers de Mantes; noms de ceux-ci. — Obstacles apportés par la Municipalité de Limay à l'exécution des arrêtés du Département.

19 août (p. 273). — Le Directoire, « d'après les témoignages avantageux rendus au talent et au zèle des sieurs Voirin, chirurgien de l'infirmerie de cette ville, et Véré, apothicaire de ladite infirmerie », les nomme chirurgien et apothicaire du Département, « pour lesdits sieurs exercer en cette dite qualité, les fonctions de leur état, d'après les ordres et sous l'inspection du médecin du Département. — Arrêté pris au sujet d'une requête du S. Le Moine, ancien curé du Port Marly, « s'étant plaint que la municipalité, sans prendre de délibération et sans avoir d'ordre, avait fait visite chez lui, pendant qu'il était absent, et s'était emparée de deux fusils ». — Liquidation et fixation du traitement des chanoines de Sainte Croix d'Etampes.

20 août (p. 298). — Envoi de la soumission faite par le S. Dufresnoy d'acheter l'abbaye d'Hérivaux et autres biens en dépendant, estimés en totalité 141.324 l.

22 août (p. 304). — Demande des Ursulines de Saint Cloud relativement à la fixation de leur traitement; noms des religieuses de chœur et des sœurs converses. — Demande du S. Collet, chanoine de Québec, qui jouissait d'une pension de 1 200 l. sur l'abbaye de Clairefontaine et qui en sollicite le paiement. — La Municipalité de Rambouillet demande la levée des scellés apposés au château et à la ferme lors du départ du Roi.

23 août (p. 329). — Répartition des contributions foncière et mobiliaire de l'année 1791 entre les 9 districts. « Le Directoire, chargé par la loi du 17 juin 1791 de répartir, entre les neuf districts qui composent le département de Seine-et-Oise, le montant des contributions foncière et mobiliaire décrété par l'Assemblée Nationale, ne s'est pas dissimulé les difficultés qu'il aurait à vaincre. — Privé des lumières du Conseil Général, dénué des secours qu'il attendait des Municipalités et des districts, le Directoire s'est trouvé, pour y suppléer, dans la nécessité d'établir des bases élémentaires qui, pour être calculées sur la répartition vicieuse de l'ancien régime, n'en sont pas moins la répartition des forces de chaque territoire, puisqu'on ne peut se dissimuler que, si en général le gouvernement avait porté les contributions trop haut, il les avait taxées dans la proportion très juste des moyens, revenus, facultés et richesses de chaque lieu. — Impôts directs. Total : 7.[illegible]8.731 l. Impôts indirects : 8 8[illegible]7.012 l. non compris les 10 sous pour livre de la perception d'une partie de ces impôts montant pour la totalité du département à 2.[illegible]0.187 l. — Tableaux divers [illegible]

nant la « Division entre les neuf districts des anciens impôts directs supportés par le département de Seine-et-Oise », la « Distribution entre les neuf districts des anciens impôts indirects supportés par le département de Seine-et-Oise d'après les bases indiquées », la « Répartition entre les neuf districts des 8.954.300 l. montant des contributions foncière et mobiliaire de 1791 assignées au département de Seine-et-Oise par la loi du 3 juin de ladite année », dont le texte suit :

NOMS DES DISTRICTS	TOTAL des anciens impôts directs ou indirects.	Anciens impôts représentant la contribution foncière.	Anciens impôts représentant la contribution mobiliaire.	Fixation de la contribution foncière pour 1791.	Fixation de la contribution mobiliaire pour 1791.	TOTAL des deux contributions pour 1791.
Versailles	3.926.393	2.268.699	1.657.694	1.547.800	471.800	2 019.600
Corbeil	1.726.718	1.220.347	506.371	832.600	144.100	976.700
Dourdan	1.050.853	690.322	360.531	471.000	102.600	573.600
Etampes	1.405.809	922.551	483.258	629.350	137.550	766.900
Gonesse	2.081.051	1.563.940	520.111	1.066.900	148.000	1.214.900
Mantes	1.211.004	793.542	417.462	541.400	127.400	668.800
Montfort	1.172.590	807.221	365.369	550.700	104.000	654.700
Pontoise	1.807.788	1.269.006	538.782	865.750	153.350	1.019.100
St-Germain	2.010.587	1.226.737	783.850	836.900	223.100	1.060.000
TOTAUX	16.425.793	10.762.365	5.663.428	7.342.400	1.611.900	8.954.300

Séance de relevée ouverte à six heures du soir. La garde d'honneur demandée pour accompagner le Directoire à la cérémonie du *Te Deum* qui doit être célébré en l'église cathédrale pour la naissance du Roi se présente et le Président suspend la séance « pour se rendre à l'église, où le Directoire a pris la place qui lui est assignée. Le *Te Deum* étant fini, le Directoire, à la tête duquel marchait M. le Président, s'est rendu avec le clergé et la municipalité sur la place de l'église, où l'on avait dressé un bûcher, ainsi qu'il s'est toujours pratiqué. M. l'évêque, qui avait officié, a présenté à M. le Président la torche avec laquelle il a mis le feu au bûcher..... ».

24 août (p. 361). — M. Huet rend compte d'une mission dont il avait été chargé près l'Assemblée Nationale. « Il a dit que l'avis de plusieurs législateurs était que les assemblées primaires n'avaient pas le droit de nommer des suppléants aux électeurs et que l'arrêté pris par le Département concernant une semblable nomination était bon et valable ».

26 août (p. 367). — Affaires diverses ; réductions de contributions patriotiques ; décharges et modérations en matière d'impositions ; pensions ; liquidations et fixations de traitements ; rachats de droits de cens et de lods et ventes.

27 août (p. 437). — Renouvellement d'une partie des membres du corps administratif. — Discours du Procureur-général-syndic : « Messieurs, le sort qui va faire cesser les travaux administratifs d'une partie d'entre vous ne terminera pas vos obligations..... Amis de l'ordre, vous reporterez dans vos foyers l'esprit de modération qui vous a dirigés dans une administration naissante, vous donnerez à ceux qui méconnaissent les vrais principes de la liberté, l'exemple de la soumission aux autorités constitutionnelles..... ». MM. Janvier, Feugère, Mautemps, Boyer, Le Tavernier de La Mairie ayant donné leur démission, il est reconnu qu'il ne reste que neuf membres du Conseil Général qui soient dans le cas de sortir par la voie du sort. Le tirage au sort donne les résultats suivants : sortent du Directoire MM. Rouveau, Durand, Chéron, Le Flamand. Sortent du Conseil Général MM. Trousselle, Caillot, Pierron, Laisné, de Beaulieu, Le Turc, de La Chevardière, Le Gendre, Poiré. — Rapport sur une délibération du directoire du district de Pontoise en date du 13 août courant, « par laquelle il estime, sur ce qu'il lui a été représenté par son procureur-syndic que, pour parvenir à la confection du cueilloir des domaines nationaux et des rentes dues aux ci-devant ecclésiastiques séculiers et réguliers, il est indispensable de prendre les mesures les plus actives pour rassembler aux archives dudit district, dans le plus bref délai, tous les titres, de quelque nature qu'ils puissent être, concernant les

dits domaines nationaux, qu'il y a lieu d'arrêter qu'il sera adressé à chacun des ci-devant bénéficiers une circulaire à l'effet d'accélérer ladite remise, en les prévenant que le premier quartier de leur traitement ou pension ne sera acquitté qu'autant qu'ils auront satisfait à la loi pour la remise, des titres de leurs bénéfices, sous l'affirmation qu'ils n'en retiennent aucuns ni directement ni indirectement, et qu'ils n'ont pas de connaissance qu'il en existe d'autres que ceux qu'ils représenteront ». — Est nommé capitaine dans la gendarmerie nationale M. Rédy de La Grange, à la place de M. Le Tenneur, « qui ne doit obtenir en ce moment qu'un brevet de lieutenant ».

30 août (p. 183). — Loi du 6 août 1791 relative à l'organisation des Ponts et Chaussées : il y aura un ingénieur en chef dans chacun des 83 départements. Le ministre de l'Intérieur annonce que « M. Le Masson a été nommé à cette place dans le département de Seine-et-Oise ».

31 août (p. 184). — Difficultés relatives à l'organisation des volontaires nationaux.

L. 13. (Registre.) — In-folio, de 242 feuillets (pap.).

1er - 30 septembre 1791. — Délibérations du Directoire du département.

Jeudi 1er septembre (folio 1). — Vice-président pour la durée du mois : M. Hénin. — Lecture d'une lettre de M. Bassal, président de l'assemblée électorale du département, qui invite le Directoire à assister à la messe solennelle qui sera célébrée à huit heures en la cathédrale, avant de procéder à la nomination des députés pour la Législature prochaine. Le Directoire se rendra à cette invitation. — A midi, M. de Gouvion, major général de la garde nationale parisienne, se présente et fait part de sa promotion « à la place de maréchal de camp dans la 17e division ». Enregistrement de sa commission. Il entre ensuite dans tous les détails de l'organisation des volontaires nationaux du département.

2 septembre (f° 2). — Impositions. Rapport des propositions faites par le district de Versailles relativement aux non-valeurs à prononcer sur les impositions ordinaires et les vingtièmes des paroisses de ce district antérieurs à 1790. Demandes en modération sur la contribution patriotique.

5 septembre (f° 4). — Une députation de l'état-major du bataillon de Berwick en garnison à Versailles vient offrir ses hommages au Directoire et l'assurer du dévouement de leur corps au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

6 septembre (f° 5). — Arrêté pris au sujet d'une demande des habitants de Taverny, Saint-Prix et Saint-Leu pour être autorisés à intervenir dans une instance pendante devant le tribunal entre M. Drouin et quelques particuliers des dites paroisses pour raison d'un chemin intercepté par M. Drouin et réuni à son parc. — Autre, au sujet d'une demande des officiers municipaux de Versailles pour obtenir les secours qui leur sont nécessaires afin de « soutenir l'établissement de l'infirmerie de cette ville.

7 septembre (f° 13). — Arrêté à la suite du rapport fait au sujet de « la contestation qui s'est élevée entre les sieurs Noël, anciens fermiers de la galiote de Poissy à Rolleboise et actuellement conducteur des galiotes particulières, d'une part, et le sieur Gautier, fermier de la galiote nationale, relativement aux heures de départ de ces voitures ». — Une partie du détachement des chasseurs de Lorraine a reçu l'ordre de se rendre à Saint-Germain pour y séjourner jusqu'à nouvel ordre.

9 septembre (f° 14). — Liquidation provisoire du compte de M. Fournot, ancien aumônier des gardes françaises, démissionnaire de la cure de Fontenay-Saint-Père, lequel a fait élection de domicile à Paris. — Les commissaires chargés de la formation des compagnies des volontaires nationaux rendent compte de l'état de leurs opérations. « Ils ont annoncé qu'un premier bataillon était formé, mais qu'avant de le rassembler, il était question de pourvoir à l'habillement des 350 hommes qui sont dans l'impossibilité de l'avancer ». — « MM. Dessuigny et de Tourmon, commissaires pour la formation des compagnies de volontaires nationaux, informés qu'il s'était répandu dans le public des [illegible] tendant à détourner de la [illegible] leurs opérations, — prient le Directoire [illegible] [illegible] n'est pas arrêté [illegible] les maintenir au dessus de tout propos de ce genre, et ils seront engagés à reprendre leurs fonctions.

10 septembre (f° 18). — Compte et fixation du traitement du sieur abbé Coulmiers, ci-devant abbé d'Abbecourt ; ce traitement est arrêté au chiffre de 6.000 livres.

12 septembre (f° 19). — La Commune de Pontoise demande l'homologation d'une délibération relative à « la concession faite à l'abbé Mazetin, par Monsieur frère du Roi, de l'emplacement de l'ancien château de cette ville et à l'indemnité réclamée à ce sujet par M. Mazetin ». — Brigandages et vols commis dans les environs de Dourdan ; on demande qu'il soit envoyé un détachement de troupes de ligne de 15 hommes qui séjournera pendant la durée de « la foire Saint-Félicien ». — Compte et fixation du traitement des Cordeliers de Pontoise ; noms des religieux et des frères clercs.

13 septembre (f° 27). — Fixation du traitement de plusieurs curés, parmi lesquels ceux de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux, Gambaiseuil, Bellefontaine, Viroflay, Le Plessis Gassot, Noisy sur-Oise, Vémars, Vaujours. — Créances sur divers établissements religieux supprimés. — Adjudication des ouvrages de charpente et couverture à faire à l'église de Chavenay.

14 septembre (f° 32). — *Te Deum* en l'église cathédrale de Versailles, à l'occasion de l'achèvement et de l'acceptation solennelle de la Constitution par le Roi. Le Directoire arrête qu'il s'y rendra. — Une insurrection s'est produite, le lundi 12, sur le marché de Gonesse, « à l'occasion du renchérissement subit des grains ». — Une autre a eu lieu, le samedi 10, sur le marché d'Etampes, pour une raison semblable. — Délibération prise à ce sujet par le Directoire : le ministre de l'Intérieur sera invité « à se concerter assez promptement avec le ministre de la Guerre pour qu'il soit envoyé, pour samedi prochain, à Etampes 120 hommes de cavalerie, et 60 à Gonesse, pour lundi prochain, jour du marché, à l'effet d'y maintenir le peuple dans l'ordre, protéger la liberté de la vente et veiller à la sûreté des officiers publics chargés de faire exécuter la loi ».

15 septembre (f° 55). — Liquidation des comptes et fixation du traitement de plusieurs curés, les sieurs Métivet, curé de Roinville, Bin, curé d'Etiolles, Dauche, curé de Saint-Gilles d'Etampes, Péron, curé de Saint-Pierre-de-Mantes, Gibier, curé de Villeconin, Moutier, curé de Lainville, Lemercier, curé de Guerville, etc. — Autorisation au district de Pontoise de procéder à l'adjudication au rabais des travaux à faire à l'hôtel du Grand-Vicariat. — Adresses à l'Assemblée Nationale et au Roi relativement à l'achèvement de la Constitution ; MM. Hénin, vice-président, Chéron, Huet et Durand sont nommés commissaires pour les porter au Corps législatif et au Roi.

16 septembre (f° 79). — Soumissions relatives à l'habillement des volontaires nationaux.

17 septembre (f° 82). — Les commissaires rendent compte de leur mission à Paris : « Le Roi a répondu qu'il comptait beaucoup sur le Département pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité ».

19 septembre (f° 85). — Rapport sur les troubles survenus à Etampes. Le Procureur-général-syndic « a dit que, dans la nuit du samedi au dimanche, il avait été informé, par l'officier de la gendarmerie nationale détaché à Etampes, qu'il lui avait été impossible de pénétrer dans la ville, que le plus grand désordre y avait régné, que la troupe de ligne qui s'était présentée pour y ramener l'ordre avait été obligée de se retirer, que même il avait eu toutes les peines du monde à faire parvenir le paquet dont il était porteur à MM. du District ». — Arrêté pris au sujet d'une réclamation du sieur Charlemagne Sanson, exécuteur des sentences criminelles du département, qui demande à être payé de 173 livres pour trois exécutions faites à Versailles, le 23 août dernier. — Travaux divers à la maison prieurale de Châteaufort ; arrêtés pris au sujet du paiement. — Introduction d'une députation de la garde nationale de Corbeil, qui, « après être entrée dans différents détails relatifs à l'insurrection qui a eu lieu le 16 du présent mois dans cette ville, où les membres du directoire du district et ceux de la municipalité ont couru les dangers les plus imminents et n'ont échappé à la fureur du peuple ameuté que par la fuite », dépose sur le bureau un mémoire « tendant à disculper la dite garde nationale de ce qu'elle n'avait pris les armes, n'en ayant pas été requise par le corps municipal ».

20 septembre (f° 112). — Délibération prise au sujet de la proposition faite par la municipalité de Mantes d'un règlement provisoire pour l'administration de l'Hôtel-Dieu de cette ville. — Lecture d'une

lettre officieuse adressée par un administrateur du district d'Etampes à un membre du Directoire du département, « dans laquelle il lui rend compte des troubles survenus dans cette ville samedi dernier ». MM. Lavallery et Simonneau, officiers municipaux d'Etampes, se présentent au Directoire, « pour lui faire part de tout ce qui s'est passé en cette ville, le samedi 17 de ce mois, dernier jour de marché ». — Le Directoire arrête qu'il sera procédé sans délai à la nomination aux cures vacantes.

21 septembre (f° 121). — Les commissaires aux fonctions directoriales du district de Corbeil s'étant transportés à Ris, pour faire exécuter l'arrêté du Département du 20 juillet relatif au bac du lieu, ont éprouvé des refus de la part des maire et officiers municipaux, « qui ont éludé la question » ; délibération prise à ce sujet. — Le S. Marchand, maître d'école de la paroisse Saint-Symphorien de Versailles, demande la continuation d'une pension de 150 l. « qui lui était accordée par le Roi à la charge d'enseigner douze enfants pauvres de la paroisse ». M. Courtin l'aîné prie le Directoire de vouloir bien agréer sa démission de la place de Commissaire pour la formation des volontaires nationaux, « que ses nouvelles fonctions de député à l'Assemblée Nationale ne lui permettent plus de remplir ». — M. Hénin et M. le Procureur-général-syndic, qui avaient été chargés, la veille, de se rendre auprès du ministre de l'Intérieur, pour l'entretenir de l'insurrection d'Etampes, rendent compte de l'accomplissement de leur mission. Le ministre soumettra l'affaire au Conseil et dépêchera le lendemain un courrier au Département.

22 septembre (f° 136). — L'abbé Sicard, instituteur des sourds-muets, ayant invité l'Administration à assister à la séance publique de ses élèves qui doit avoir lieu le jour même à Versailles, le Directoire arrête que deux de ses membres et le Procureur général-syndic assisteront à cet exercice. — Détails relatifs à l'insurrection survenue à Gonesse et aux alentours.

23 septembre (f° 143). — Le Procureur-général-syndic annonce qu'il a reçu à minuit, par un courrier, une lettre du ministre et une proclamation du Roi relatives aux troubles qui ont eu lieu à Etampes ; MM. Rouveau et Vaillant se transporteront en cette ville et feront le nécessaire. — Difficulté survenue avec M. Le Cointre, commandant de la garde nationale de Versailles, qui entend être payé « en espèces » d'une somme de 172 l. qui lui est due.

24 septembre (f° 152). — Arrêté pris au sujet de la demande des pêcheurs de Mantes « pour obtenir d'être maintenus dans le droit exclusif de la pêche en prenant les patentes prescrites ». — Arrêté que le S. Délero, propriétaire de l'hôtel du Juste à Versailles, sera tenu de payer le premier tiers de sa contribution patriotique sur le pied de la taxe d'office qui lui a été donnée par la Municipalité. — Liquidation de compte et fixation de traitement de plusieurs ecclésiastiques, parmi lesquels M. Rousselet, curé d'Angerville, M. Gallais, chapelain du prieuré de Plaisir ; M. La Marre, curé de Richarville ; M. Couard, vicaire de Saint-Germain-de-Dourdan ; M. Bourdon, prêtre, domicilié à Florac, ci-devant Célestin de Marcoussis.

26 septembre (f° 181). — Sur la réquisition de M. le procureur-général-syndic, il est arrêté qu'il sera consigné au procès verbal que « le Directeur a assisté hier à la cérémonie de la proclamation solennelle de la Constitution acceptée par le Roi et au *Te Deum* qui a été chanté sur l'autel de la Patrie par M. l'évêque et le clergé de la ville ».

27 septembre (f° 181). — Arrêté pris contre la Municipalité de Chevreuse, qui ne s'est pas soumise à l'arrêté du Directoire portant injonction de venir rendre compte de son silence sur les contestations survenues entre elle et le S. Guillier, tambour et afficheur en la ville, au sujet du paiement de gages que celui ci réclame. — Les deux membres du Directoire envoyés à Etampes rendent compte de leur mission ; le Directoire approuve leur conduite.

29 septembre (f° 190). — Liquidation de comptes et fixation des traitements de plusieurs curés. — Arrêté relatif à l'organisation de la gendarmerie de Seine-et-Oise et à la désignation des lieux où seront placés les officiers et sous-officiers. — MM. Rouveau et Vaillant rendent compte de la mission dont ils ont été chargés auprès du ministre de l'Intérieur relativement aux troubles de la ville d'Etampes.

30 septembre (f° 226). — Madame de Fenquières s'est plainte « des excès et violences exercés contre elle par les habitants de Chatou ». Délibération prise à ce sujet à la suite d'une lettre du ministre de l'Intérieur ; un commissaire du Département se trans-

portera à Chatou. — Liquidation du compte et fixation du traitement des religieuses de l'Union chrétienne de la ville de Mantes. — Arrêté pris au sujet d'une demande faite par le S. Fourcroy, maître des enfants de chœur du Chapitre de Saint-Côme de Luzarches, qui sollicite le paiement d'une somme à lui due et une pension en considération de ses services.

L. 71. Registre. In-folio, de 263 feuillets, papier.

3-31 octobre 1791. — Délibérations du Directoire du département.

Lundi 3 octobre (folio 1). — Répartition entre les districts, « à l'exception de celui de Saint Germain », de la somme de 58.900 l. destinée au paiement d'une partie des traitements des ecclésiastiques fonctionnaires publics du département pour le trimestre d'octobre 1791 soit : 12.000 l. au district de Versailles, 8.000 à celui de Corbeil, 4.500 à celui de Dourdan, 5.000 à celui d'Etampes, 6.500 à celui de Gonesse, 7.500 à celui de Mantes, 7.500 à celui de Montfort, 7.900 à celui de Pontoise. Autre répartition entre les mêmes districts d'une somme de 29.400 l. pour être employée au paiement d'une partie des pensions, traitements de réforme et secours aux ecclésiastiques supprimés, pour le même trimestre. Le Directoire s'est déterminé à ne pas faire participer le district de Saint-Germain à ces deux distributions « parce qu'il a été informé qu'il a encore en ce moment, entre les mains du Sr Mesnard, une somme de 50.000 l. destinée au paiement des frais du culte, et que cette circonstance fait présumer que le district a reçu au-delà de ses besoins jusqu'à ce jour ». — M. Belin rend compte de l'information qu'il a faite à Chatou au sujet des troubles qu'il y a eu en cette paroisse. — Les commissaires chargés de l'organisation des compagnies de volontaires nationaux rendent compte du résultat de leurs tournées dans les districts de Dourdan, Gonesse, Mantes, Montfort, Pontoise et Saint-Germain : beaucoup de refroidissement dans les volontaires ; on complétera très difficilement le nombre d'hommes fixé pour le département, ceux qui persistent dans leurs premières dispositions sont impatients de partir.

4 octobre (f° 2). — Liquidation de créances, notamment sur l'abbaye de Jarcy. — Arrêté pris au sujet de la demande du district de Pontoise à l'effet d'obtenir la conservation de la maison des Cordeliers de cette ville, pour servir de maison de retraite à plusieurs religieux qui ont déclaré vouloir mener la vie commune. — Fixation des traitements de curés et de vicaires. — Modérations en matière d'impositions.

5 octobre (f° 44). — Il sera expédié un mandat de 1.000 l. au profit de M. Oberkampf pour les six mois de loyer de sa maison occupée par le Département échus le 31 décembre dernier. — Arrêté pris au sujet d'une demande des habitants de Buchelay « relativement à la confection d'une fontaine en cette paroisse ». — Offres par le S. Ricatte de racheter le droit de relief du aux mutations « de la ci devant seigneurie de l'Isle Belle près Meulan » ; le S. Ricatte avait acquis cette terre, avec d'autres biens, de A. Ch. S. de Montmorency, maréchal des camps et armées, par contrat passé devant Boutet et son confrère, notaires à Paris, le 3 octobre 1790. — Chatou : arrêté pris au sujet des « divers objets de plainte de Mme de Feuquières contre les habitants de Chatou relativement à l'insurrection qui a eu lieu dans cette paroisse le 20 du mois dernier ».

6 octobre (f° 59). — Comptes et fixation des traitements de plusieurs curés. — Plainte du Procureur-général-syndic contre le chef et les employés du bureau d'Agriculture et commerce qui s'étaient tous absentés la veille, pour « faire une partie de plaisir », sans « en avoir prévenu l'administrateur de leur bureau et sans le consentement de M. le Procureur-général syndic, qui leur avait dit qu'il ne pouvait prendre sur lui d'autoriser une telle absence ». Raisons données par le chef de ce bureau, M. Cadioux, et par les employés pour s'excuser. Arrêté pris par le Directoire à ce sujet : « Ils ne subiront pas pour cette fois la destitution qu'ils ont encourue », mais il leur est enjoint d'être plus exacts à l'avenir et de se renfermer dans les principes de subordination et de devoir prescrits par les arrêtés du Directoire, à peine de destitution de leurs places ». — Arrêté pris au sujet de la demande de la dame Le Cointre, de Montfort, pour obtenir une pension viagère « en considération de la perte qu'elle a faite de son mari, mort dans le traitement de la maladémie épidémique de Goupillières ».

7 octobre (f° 82). — Adresse à l'Assemblée législative ; elle sera portée dans le jour à l'Assemblée par MM. Hénin, Belin, Vaillant et Le Flamand : « Mes-

sieurs, nous venons apporter au Corps législatif l'hommage et l'expression des sentiments du département de Seine et-d'Oise. Ce sont ceux que nous avons toujours eus pour l'Assemblée Constituante. La fidélité, le courage que nous avons montrés pour l'exécution de ses décrets, nous les montrerons pour l'exécution de vos lois. Votre serment nous a pénétrés de joie, mais ne nous a point surpris. Nous l'attendions de votre patriotisme et de votre attachement à la Constitution. Il nous donne l'assurance que vous déploierez toute l'autorité dont le peuple vous a revêtus pour arrêter entièrement les mouvements convulsifs qui ont trop longtemps agité la France; que vous achèverez le rétablissement des finances et du crédit public; que par de sages lois vous ramènerez l'ordre et la paix dans l'intérieur du royaume, et que la France, désormais florissante, loin de voir ses enfants s'éloigner de son sein, verra les étrangers accourir en foule dans un pays tellement heureux que tous les hommes voudront en être citoyens ». — Demande de la municipalité de Mantes tendant à obtenir que la cloche de Sainte-Barbe soit transportée de l'église Saint-Maclou, supprimée, dans l'une des tours de Notre-Dame, « pour servir à l'usage des membres de la confrérie de la charité vouée à l'enterrement des morts ». M. Berthier, adjudant général de l'armée, passera le dimanche suivant la revue du premier bataillon de volontaires.

8 octobre (f° 94). — Décide que la revue du bataillon de volontaires aura lieu dans le Grand Manège, à huit ou neuf heures du matin, et que l'on fera avertir l'officier général lorsque toutes les dispositions préliminaires auront été prises.

10 octobre (f° 95). — Les officiers, sous-officiers et volontaires nationaux du premier bataillon du département viennent inviter le Directoire « à assister à la bénédiction du drapeau donné audit bataillon par les citoyennes de la ville de Versailles, et qui aura lieu demain, dans l'église cathédrale de cette ville, à dix heures du matin ».

11 octobre (f° 99). — A onze heures et demie, une garde d'honneur se présente au Directoire, « et MM. les administrateurs se rendent à la cathédrale, où ils assistent à la cérémonie de la bénédiction du drapeau ». Ils rentrent au Directoire à deux heures.

12 octobre (f° 99). — Une députation de la municipalité de Versailles annonce que le premier bataillon des volontaires nationaux du département est parti le matin pour sa destination.

13 octobre (f° 100). — Les administrateurs, n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer, se retirent dans leurs bureaux pour s'occuper des détails de l'administration.

14 octobre (f° 101). — Rapport est fait « des troubles et de l'insurrection qui a eu lieu, dans la soirée du vendredi 16 septembre, en la ville d'Etampes »; arrêté pris à ce sujet : « Le Directoire, considérant que les lois ont été violées, les autorités constitutionnelles méprisées et que les magistrats ont été outragés, maltraités et sur le point de perdre la vie à Etampes les 10 et 16 septembre 1791, arrête que ces excès seront, à la diligence du procureur-syndic du district d'Etampes, dénoncés à l'accusateur public [de ce district]; ..... et, attendu que le Directoire est dans l'obligation de faire connaître au Roi la suite successive de cette affaire, l'accusateur public est invité d'informer toutes les semaines le Directoire de l'état de la procédure ». — Rapport sur l'insurrection arrivée à Corbeil par suite de l'augmentation du prix des grains sur le marché de cette ville. — Arrêté pris au sujet du refus par le S. Bourse, ci-devant greffier de la municipalité de Villiers-le-Bâcle, de remettre à son successeur les registres et papiers du greffe. — M. le Procureur-général-syndic annonce que, « s'étant transporté vers les sept heures du soir dans les différents bureaux de l'administration, à l'effet de s'assurer de l'assiduité des employés, il n'avait trouvé au bureau d'Agriculture et Commerce que les sieurs Saussier et Cardonne, MM. Cadioux, Busquin et Morin étant absents ». Morin avait obtenu l'autorisation de s'absenter; Busquin était malade. Il est décidé que M. Coste, médecin du Département, se rendra auprès de Busquin, « pour s'assurer de l'état de sa santé et en faire part au Directoire ».

15 octobre (f° 127). — MM. les administrateurs, n'étant pas en nombre, se retirent dans leurs bureaux.

17 octobre (f° 128). — Lecture est faite de la démission, à la date du 15 courant, donnée par M. Cheron de la place d'administrateur et de membre du Directoire, « attendu que le S. Breton [Denis Le Breton] ayant donné sa démission à l'Assemblée

Nationale, ledit sieur l'avait remplacé en sa qualité de premier suppléant ».

18 octobre (f° 139). — Le St Guérin, adjudicataire des travaux de peinture à faire à l'Hôtel du Grand-Veneur, ayant représenté que ces travaux étaient plus considérables qu'il ne se l'était figuré, est autorisé à s'associer le S. Limonne, marchand rue de la Pompe. — Fixation de traitements de curés et de vicaires. — Arrêté pris au sujet des difficultés éprouvées par la municipalité de Versailles « de la part des boulangers de cette ville relativement à la connaissance qu'ils refusent de donner de l'approvisionnement de farine qui existe dans leurs magasins ».

19 octobre (f° 139). — Travaux exécutés à l'église de Guyancourt ; réclamation des sommes dues pour leur paiement. — Un traitement est demandé pour le S. Aurent, qui remplit les fonctions de vicaire en la paroisse de Trappes : cette Commune « représente que, de temps immémorial, il y a toujours eu un vicaire en la paroisse et que, quoiqu'elle ne soit composée que d'environ 600 âmes, il est cependant nécessaire de lui conserver un vicaire » ; de plus, les municipalités d'Elancourt, Montigny, La Verrière s'associent à cette demande.

20 octobre (f° 198). — Le commissaire du Roi près le tribunal du district de Versailles se plaint des délits commis dans les domaines du Roi et prévient qu'il en poursuit la punition auprès du tribunal. — Plainte des habitants d'Ermont contre leur curé; M. l'évêque se propose de conférer à ce sujet avec le Directoire.

21 octobre (f° 202). — Volontaires nationaux. La municipalité de Versailles exprime des inquiétudes « tant sur l'affluence des volontaires qui se sont rendus en cette ville que sur le manque de fonds pour payer leur solde provisoire ». Les Commissaires à la formation des bataillons des volontaires du département annoncent que « le second bataillon était totalement formé ce matin, que le troisième serait organisé dans la journée de demain et qu'en conséquence le département avait complété son contingent; que cependant il se trouvait réuni à Versailles un excédent de six compagnies déjà formées et un nombre suffisant de citoyens pour en former deux autres, ce qui complèterait un quatrième bataillon, qu'il était possible d'organiser sans s'écarter de l'esprit de la loi » ; des instructions à ce sujet seront demandées au ministère de la Guerre. — Affaire entre Laurent Le Cointre et le Département ; le Directoire vote des remerciements au Procureur-général-syndic pour « la manière dont il a suivi cette affaire ».

22 octobre (f° 217). — Envoi par la Trésorerie nationale de la somme de 214.476 livres destinée au paiement des dépenses d'administration et de celles de l'ordre judiciaire pendant le trimestre de juillet 1791.

24 octobre (f° 218). — Demandes de plusieurs particuliers en décharge ou modération d'impositions ou de contribution patriotique.

25 octobre (f° 220). — Comptes et fixation de traitements de plusieurs curés. — Les entrepreneurs des travaux du pavillon du Grand-Veneur demandant qu'il leur soit fourni par l'Administration de la lumière pour leurs ouvriers, le Directoire arrête « qu'il ne sera point fourni de chandelle aux dits ouvriers aux frais de l'Administration et que l'on donnera aux entrepreneurs tout le temps nécessaire pour faire terminer leurs travaux ». — Busquin, premier commis au bureau d'Agriculture, « étant pourvu d'une place dans les bureaux de la Guerre », donne sa démission et demande une attestation de ses services. — Le S. Cogné, maître d'écriture au collège de Corbeil depuis 21 ans, « demande une augmentation sur ses appointements, qui sont de 350 l. » ; il a rempli ses fonctions au collège avec beaucoup de zèle, et « il lui est difficile, attendu la cherté des vivres, de pouvoir subsister avec les 350 l. qu'on lui donne tant pour ses honoraires que pour son loyer ».

26 octobre (f° 238). — Il est rendu compte « d'un vol de trois cloches fait à la ci-devant abbaye de Royaumont, la nuit du samedi 10 au dimanche 11 du mois de septembre ». — M. de Narbonne, maréchal de camp de la 17e Division, a reçu l'ordre de se rendre à Versailles pour y passer, le lendemain, la revue du second bataillon des volontaires du département. Il se rendra, dans l'après-midi, au Directoire, pour concerter les opérations préliminaires à cette revue. « MM. Richaud et Pasquet de Leyde » sont invités à se trouver en même temps au Directoire « pour s'y réunir à MM. de Narbonne et de Kermont ». — M. de Narbonne se présente au Directoire et y fait enregistrer sa commission. Il est arrêté que la revue du

second bataillon aura lieu le lendemain, entre midi et deux heures.

27 octobre (f 247). Organisation définitive de la gendarmerie nationale du département ; arrêté pris à ce sujet. — Le Directoire est invité à assister le lendemain, à onze heures du matin, à la bénédiction du drapeau donné au second bataillon des volontaires par la garde nationale de Versailles, cérémonie qui aura lieu en la cathédrale [Notre-Dame] ; une députation y sera envoyée.

28 octobre (f° 260). — Plainte au sujet de la fourniture aux volontaires du deuxième bataillon de guêtres grises « qui sont beaucoup trop petites ».

29 octobre (f° 260). — Plainte au sujet de « la mauvaise qualité des havresacs que la dame Bourdier venait de fournir [aux volontaires nationaux] et de la lenteur qu'elle met à remplir ses engagements sur cette partie ».

30 octobre (f° 260). — Séance extraordinaire tenue le dimanche à l'occasion de la fermentation existant à Versailles et des rixes ayant eu lieu entre les volontaires nationaux et les chasseurs de Lorraine. La municipalité pense « que le vrai moyen de prévenir les malheurs auxquels une telle position peut donner lieu est de faire passer dans d'autres villes du département les deux bataillons de volontaires qui sont réunis à Versailles ». Assistent à la séance les capitaines des volontaires nationaux, le commandant des chasseurs de Lorraine, le maire, des officiers municipaux. Exposé des faits ; discussion. A propos d'un avis aux citoyens rédigé par la Municipalité, les officiers des volontaires se plaignent « que cette affiche inculpait les gardes volontaires seuls sans parler de la conduite des chasseurs de Lorraine ». Le maire répond : « Un seul de mes chasseurs vaut mieux que trente de vos volontaires ». Suite des événements. On se rend à la Maison commune « pour aviser, s'il y a lieu, au moyen de faire cesser les craintes des habitants ». — A quatre heures et demie, les administrateurs et commissaires se rendent à la salle des Menus-Plaisirs, où ils trouvent les volontaires assemblés ; ils constatent avec plaisir qu'ils sont « dans la disposition la plus pacifique et dans la volonté d'exécuter ce qui leur [a été] prescrit pour le rétablissement de l'ordre ».

31 octobre (f° 263). — Rétablissement du calme. Réunion à la Maison commune, à laquelle assistent M. de Narbonne, maréchal de camp de la 17e Division, des députations du régiment des chasseurs de Lorraine, des volontaires nationaux et autres. « M. le Procureur-général-syndic ayant fait [à ces députations], au nom de l'Assemblée, la proposition de vivre à l'avenir en bonne intelligence, en oubliant tous les sujets de mécontentement qu'ils auraient cru avoir les uns des autres, tous ont répondu unanimement : Oui, nous le jurons. MM. les officiers en ont marqué leur satisfaction à l'assemblée. Ils ont exhorté chacun leurs soldats à persister dans ces sentiments, ce qu'ils ont de nouveau promis en criant à plusieurs reprises : Vive la Nation. Ce qui étant terminé à trois heures, MM. les administrateurs et M. le Procureur-général-syndic se sont retirés très satisfaits de ce que ces mouvements d'insubordination n'avaient pas eu de plus fâcheuses suites ». — La séance suivante est ajournée au mercredi 2 novembre.

L. 15. (Registre). — In-folio, de 320 feuillets, papier.

2 au 30 novembre 1791. — Délibérations du Directoire du département.

Mercredi 2 novembre (folio 1er). — La municipalité de Versailles se trouve dans la nécessité de « faire fournir aux volontaires nationaux du quatrième bataillon des logements particuliers, qui ne peuvent être marqués chez les habitants de la ville, surchargée déjà des logements des trois premiers bataillons » ; elle propose de « faire fournir par le Sr Deschamps, tapissier à Versailles, les lits qui seraient nécessaires pour coucher environ 600 hommes et de faire placer ces lits à l'hôtel Ripaille, près les Menus-Plaisirs, sur l'ancien emplacement de ceux du régiment de Flandres ». Soumission Deschamps. Arrêté. Fourniture de chaussures par le S. Bausset.

3 novembre (f° 1). — Les administrateurs se retirent dans leurs bureaux pour s'y occuper des détails de l'administration.

4 novembre (f 2). — Plusieurs laboureurs des environs de Versailles se présentent au Directoire, « pour lui faire part des inquiétudes que donne dans les campagnes le passage de gens sans occupation,

qui, sous prétexte d'en demander, entrent dans les fermes, exigent insolemment qu'on leur donne du pain et commettent souvent des vols et brigandages ». Ils déclarent que la gendarmerie nationale « n'est pas en force pour s'opposer aux incursions de cette classe d'hommes et que d'ailleurs le nouveau code pénal ne permet pas de sévir contre eux ».

5 novembre (f° 4). — Arrêté pris au sujet de la demande faite par le S. Demoret, exécuteur des jugements criminels à Etampes, pour obtenir le paiement de ce qui lui est dû. — Les administrateurs se retirent dans les bureaux, pour s'occuper des détails relatifs au compte qui doit être présenté au Conseil Général.

7 novembre (f° 5). — Volontaires nationaux. La municipalité de Versailles annonce par lettre qu'elle n'a pas de fonds suffisants pour continuer à faire le prêt des volontaires nationaux et demande qu'il lui en soit fait de nouveaux. — Le S. Nicolas Letellier est nommé à la place de chirurgien major du quatrième bataillon.

8 novembre (f° 11). — Arrêté pris au sujet d'une demande faite par le S. Fillion, maître d'école de Saint-Pierre de Dourdan, « pour obtenir du secours, en considération de la perte de son état par l'effet de la réunion des paroisses de ladite ville ». — Rapports avec le département de Paris. Arrêté que M. Durand est nommé commissaire pour se concerter avec M. Béville, commissaire nommé par le Directoire du département de Paris, à l'effet d'aviser aux moyens à employer pour concilier les différends qui partagent les Communes de Suresnes, Rueil et Saint-Cloud. — Une députation de la municipalité de Saint-Germain-en-Laye dépose sur le bureau une pétition « tendant à ce que le couvent des Récollets de cette ville soit conservé, lors de la circonscription des paroisses, pour servir d'église succursale ». — Liquidation de créances sur divers établissements religieux, notamment sur les Annonciades de Meulan.

9 novembre (f° 49). — Comptes et fixation des traitements de plusieurs curés. — Le S. Pierres, imprimeur du Département, demande à être payé de fournitures faites au district de Mantes.

10 novembre (f° 85). — Liquidation de comptes et fixation des traitements de curés et vicaires, parmi lesquels MM. Nativelle, l'un des vicaires de Longjumeau, et Laurence, second vicaire d'Andrésy. — On signale la négligence du S. Labitte, « entrepreneur de la fourniture des habillements » destinés au troisième bataillon des volontaires du département, lequel « n'a envoyé que 83 habits au lieu de 283 qu'il avait promis » ; un retard de ce genre peut compromettre le service et s'opposer au départ du bataillon.

11 novembre (f° 108). — MM. les membres du Directoire sont invités à assister à la bénédiction du drapeau du troisième bataillon de volontaires qui aura lieu, à onze heures, en la cathédrale [Notre-Dame]. — Affaires diverses : impositions, traitements d'ecclésiastiques, etc. — A une heure et demie, MM. Le Flamand et Rouveau, commissaires du Directoire, reviennent de la cérémonie de la bénédiction du drapeau : ils annoncent que « tout s'était passé dans le plus grand ordre ».

12 novembre (f° 118). — Liquidation de créances. — Impositions; décharges. — Le Procureur-général-syndic est chargé de convoquer l'assemblée électorale du département « pour nommer à la place de M. Gossin, qui vient d'adresser au Directoire sa démission de la place de président du tribunal criminel du département de Seine-et-Oise » ; la date de cette convocation est fixée au vendredi 9 décembre.

14 novembre (f° 143). — Le Procureur-général-syndic est chargé d'écrire à M. Le Breton, lieutenant colonel de la gendarmerie du département, pour « l'inviter à se rendre ce soir, à sept heures », à l'assemblée qui se tiendra en vue de réprimer les « différents brigandages qui se commettent journellement dans les environs de Versailles à force ouverte » et qui donnent à l'Administration les plus vives inquiétudes. — Séance du soir, à sept heures. M. Le Breton se présente, accompagné de l'un de ses lieutenants. Il indique « tous les moyens qui sont en son pouvoir pour arrêter le désordre », mais il fait connaître aussi que, « malgré son zèle et celui de la gendarmerie nationale, le mode décrété par les nouvelles lois pour arrêter les délinquants [met] à tout moment la gendarmerie nationale dans l'impuissance de s'assurer des coupables ou dans l'alternative de ne pas exécuter littéralement la loi..... » L'assemblée, après lui avoir témoigné toute sa confiance, l'invite à mettre en œuvre tous les moyens que la prudence et son expérience lui suggéreraient « pour arrêter les brigands et tranquilliser les campagnes ».

15 novembre (f° 147). — Liquidation de créances. — Rapport fait au sujet de la réclamation formée par la municipalité de Versailles contre l'arrêté du Directoire, en date du 6 septembre dernier, relatif à la dotation de l'Infirmerie de la ville. Arrêté pris à ce sujet : Le Directoire, « .....considérant qu'il est de la dernière importance de venir très promptement au secours de cet hôpital, qui se trouve exposé à manquer de tout à l'entrée de l'hiver,..... arrête que l'Assemblée nationale sera suppliée de prononcer si, par l'article 4 du décret du 26 mai dernier, elle entend que le Roi soit tenu d'acquitter les 82.900 l. de dotation de l'Infirmerie de Versailles affectées sur les revenus du domaine de cette ville .... ». — Arrêté pris à la suite du rapport relatif à une délibération émanant du conseil général du district d'Etampes « explicative des motifs qui ont [porté le procureur-syndic de ce district à ne pas mettre à exécution les arrêtés du département des 14 septembre et 14 octobre derniers relatifs aux insurrections survenues dans cette ville ».

16 novembre (f° 165). — Arrêté pris à la suite des « plaintes portées par les officiers municipaux de la Commune de Bougival relativement à des troubles suscités dans l'assemblée générale de la Commune par des personnes malintentionnées ».

17 novembre (f° 172). — Volontaires nationaux; équipement du quatrième bataillon, fourniture de souliers.

18 novembre (f° 174). — Donné communication d'une lettre dans laquelle le procureur-syndic du district de Pontoise fait part de « l'avis que la municipalité de cette ville donnait d'une espèce de coalition qui se formait entre les Communes des environs de Pontoise tendant à troubler l'ordre public et faire tomber le prix des grains sur le marché de cette ville qui aura lieu samedi prochain ». — Arrêté pris sur la demande du Conseil épiscopal « qu'il soit accordé à la cathédrale six prêtres de plus, quatre basses contre et un maître de musique ». Ce Conseil expose dans un mémoire « que les seize vicaires de la cathédrale [Notre-Dame], étant obligés par la nature même de leur institution de se partager entre le service de la paroisse Notre-Dame et les fonctions de correspondance à entretenir avec toutes les paroisses du département, sont insuffisants; que six vicaires étant employés au Conseil, il n'en reste plus que dix pour le service d'une paroisse de 30.000 âmes, tandis que celle de Saint-Louis est desservie par douze prêtres; que la condition des paroissiens de Notre-Dame est pire que lorsque leur paroisse était desservie par les missionnaires, qui étaient au nombre de seize ».

19 novembre (f° 185). — « M. Richaud, l'un des administrateurs actuels, s'est présenté et a annoncé à l'Assemblée que le vœu de ses concitoyens s'étant manifesté en sa faveur pour le porter à la place de maire de la ville de Versailles, il avait cru devoir accepter cet honneur bien qu'il ne se crût pas les talents indispensables pour remplir convenablement cette place, dont il ne se dissimulait pas toutes les difficultés. Il a fini par témoigner toute sa confiance dans les lumières du Directoire, qu'il pria de vouloir bien permettre de [le] consulter officieusement dans les affaires difficultueuses. M. le Procureur-général-syndic a observé à M. le Maire de Versailles que l'administration du Département étant juge des opérations des municipalités, elle ne pourrait en aucun cas lui donner d'avis officieux ».

21 novembre (f° 186). — Des experts sont nommés pour procéder à la vérification du pain de munition refusé par le 33e régiment en séjour à Mantes. — Procès-verbal dressé par ces experts, « MM. Coste, médecin, et Véré, apothicaire du Département, accompagnés de MM. Buchillot et Georges Bosselet, boulangers de cette ville ».

22 novembre (f° 209). — Présents MM. Huet, vice-président, qui ouvre la séance à neuf heures du matin, Rouveau, Belin, Hénin, Durand, Vaillant, Le Flamant, et M. le Procureur-général-syndic. Les administrateurs du Conseil annoncent que « la rédaction du compte général de la gestion du Directoire était terminée » et invitent « l'assemblée [du Directoire] de se réunir pour former le Conseil Général de l'Administration ». M. le Vice-Président lève donc la séance et l'ajourne « jusqu'au moment où les opérations du Conseil permettront au Directoire de se réunir ». Fin de la première session du Directoire.

23 novembre (f° 210). — Seconde session du Directoire. — « Aux heures de séance se réunissent en la salle des séances du Directoire « MM. Huet, Vaillant, Hénin [et Belin], restes membres du Directoire et MM. Le Brun, Le Flamant et Rouveau, élus par la délibération du Conseil Général du jour d'hier

pour remplacer les administrateurs sortis par la voie du sort, M. Durand, quatrième membre aussi nouvellement élu, étant absent pour affaires du département dont il avait été précédemment chargé. Il est décidé qu'on nommera un vice président du Directoire et que la durée de la vice-présidence sera de trois mois consécutifs; en cas d'absence du vice-président, « le dernier président présidera ». Il est procédé à l'élection du vice-président; est élu M. Le Brun, à qui M. Huet, doyen d'âge, cède le fauteuil. Le Vice-Président aura la voix prépondérante « dans les circonstances où il y aurait parité d'opinions dans la moitié de l'assemblée »; en cas d'absence de M. le Vice-Président, elle appartiendra à M. Huet. — Districts de Montfort et de Pontoise. Délibération relative à la descente et au transport de cloches de plusieurs établissements religieux de ces districts. — Arrêté pris au sujet du pain refusé par le 33e régiment stationnant à Mantes : c'est à tort qu'il a été refusé, car il a été trouvé « à la vue, à l'odorat et au goût réunir les qualités qui caractérisent un très bon pain, bien fermenté, bien cuit, et le seigle qui s'y trouve n'excède pas la proportion du tiers ». — Liquidation de créances.

24 novembre (f° 228). — Les officiers, sous-officiers et soldats du quatrième bataillon des volontaires du département présentent leurs hommages et font leurs adieux au Directoire; ils l'assurent de leur patriotisme et de leur dévouement à la chose publique. — Arrêté pris au sujet d'une demande de la municipalité de Corbeil tendant à ce qu'il fût fait des réparations à la maison d'école gratuite des filles de cette ville. — Délibération concernant « le rétablissement d'un pont de bois situé sur la rivière d'Yerres dans la traverse du village de ce nom ».

25 novembre (f° 242). — Arrêté pris au sujet des contestations survenues entre les anciens officiers municipaux de la Commune de Presles et les nouveaux élus relativement à la nomination desdits officiers. — Affaires relatives aux contributions. — Affaires diverses.

26 novembre (f° 258). — Lecture d'un procès-verbal dressé par les officiers municipaux et la garde nationale de Meulan relativement à une insurrection qui avait eu lieu sur le marché au blé de cette ville le 21 novembre; délibération prise à ce sujet : les faits seront dénoncés à l'accusateur public près le tribunal du district de Saint-Germain-en-Laye, et le Directoire invite « les maire et officiers municipaux de Meulan à continuer de montrer en toute circonstance le zèle et la surveillance dont ils ont jusqu'ici donné des preuves et à employer à propos les pouvoirs dont ils sont investis par la loi pour maintenir dans les marchés l'ordre, la sûreté et la tranquillité si nécessaires au commerce ». — Contestations à Mennecy; opposition apportée par l'ancienne municipalité à l'installation des officiers nouvellement élus. — Difficultés de même nature dans la Commune des Troux, « où les voies de fait ont eu lieu et où l'ordre public a été troublé ». — Le Directoire, « informé qu'un particulier invalide était soupçonné de faire les enrôlements sous prétexte de former un cinquième bataillon de gardes nationales volontaires », déclare « que les opérations relatives à la formation des bataillons des gardes nationaux volontaires de Seine-et-Oise sont terminées par le départ du quatrième bataillon [et] prévient les citoyens que la loi défend à toutes personnes de faire de pareils enrôlements sans autorisation légale ».

28 novembre (f° 263). — La municipalité de Sèvres a représenté que, « par un décret de l'Assemblée Nationale du 31 août précédent, le fil de l'eau de la rivière de Seine doit servir de ligne de démarcation entre les départements de Paris et de Seine et-Oise, qu'en conséquence l'île qui est près de Sèvres, en deça du fil de l'eau et du côté de cette paroisse, devait être comprise dans l'arrondissement du département de Seine-et-Oise et administrée par la municipalité dudit Sèvres attendu que son pont est en partie posé sur cette île; que le procureur de la Commune a écrit à la municipalité d'Auteuil, dont ladite île dépendait ci-devant, pour l'informer des dispositions de ce décret et de l'application que la municipalité de Sèvres en faisait à la délimitation des territoires de cette paroisse et de Saint-Cloud ». Le Procureur-général-syndic écrira au Directoire du département de Paris que « l'intention du Directoire [du département de Seine-et-Oise] est d'autoriser la municipalité de Sèvres à comprendre sur le rôle de ses impositions le terrain et les biens de ladite île ».

29 novembre (f° 279). — Jean-Gabriel Mariotte, « concierge depuis plusieurs années des prisons [de Versailles] » et s'étant « comporté dans cette place de manière à mériter un certificat favorable de MM. les juges du tribunal et commissaire du Roi », est nommé

à la place de concierge geôlier des prisons du département de Seine-et-Oise en la ville de Versailles. — Liquidation des comptes et fixation de traitements de plusieurs ecclésiastiques. — La municipalité de Montfort-l'Amaury demande l'autorisation nécessaire à fin de se procurer 100 livres de poudre à canon, par la Direction des poudres de Paris, pour le service de la garde nationale du lieu. — Arrêté pris par le Directoire, « informé par le district du refus qu'a fait la municipalité de Gif d'exécuter l'arrêté du département du 21 septembre 1791 qui lui enjoint de remettre au S. Fournier l'artillerie d'agrément qui a été enlevée de chez lui ». — Arrêté pris au sujet d'une pétition des prisonniers de Mantes, « demandant qu'il leur soit accordé du feu pendant l'hiver et une demi livre de pain par jour en sus de leur ration ».

30 novembre (f° 298). — Envoi aux districts d'une circulaire « pour les inviter à faire passer le plus promptement possible leur avis sur les différentes demandes faites de partage des communes [biens communaux], avec des instructions locales sur les avantages ou désavantages généraux de ces partages pour mettre l'administration à même de prendre un parti définitif sur lesdites demandes ». — Mémoire présenté par la municipalité de Viarmes à l'effet d'être « autorisée à faire l'échange de trois de ses cloches contre trois autres provenant soit de l'abbaye de Royaumont soit du Chapitre de Saint-Cosme de Luzarches »; arrêté pris à ce sujet. — Semblables propositions émanant de la municipalité du Perray et des habitants de Saint-Martin-du-Tertre relativement aux cloches des Vaux-de-Cernay et d'Hérivaux. — Troubles à Herblay le jour de la Toussaint : le soir le trouble était si grand que la municipalité fut obligée de proclamer la loi martiale; arrêté. — Insurrection arrivée à Houdan à la halle au blé, le 9 novembre, laquelle était causée par « des gens de la campagne qui s'y étaient attroupés sous le prétexte d'un renchérissement du grain; elle n'a pas eu de suites, « puisque, le soir du même jour, la paix était rétablie à Houdan »; arrêté.

L. 46. (Registre.) — In-folio, de 302 feuillets [illegible]

1er-31 décembre 1791. — Délibérations du Directoire du département.

Jeudi 1er décembre (folio 1er). — Liquidation de créances, notamment sur l'abbaye de Poissy. — Sur le rapport fait par un membre de l'assemblée « que M. Pasquier de Leyde, administrateur du département et nommé l'un des commissaires pour la formation des bataillons des volontaires nationaux demeurant ordinairement à Milly, district d'Etampes, avait été obligé de résider à Versailles depuis le 13 août dernier, pour suivre avec le Directoire les opérations que l'organisation de ce corps nécessitait, et que cette absence du lieu de son domicile lui avait occasionné des dépenses extraordinaires, dont il était juste de l'indemniser », il est pris un arrêté fixant le chiffre des appointements que recevra M. Pasquet de Leyde. — Arrêtés pris au sujet des demandes faites par plusieurs curés pour obtenir le complément de leur jardin. — La Commune de Gallus et La Queue demande à être autorisée à louer une maison, pour y loger le desservant de la paroisse.

2 décembre (f° 17). — Rapport de plusieurs procès-verbaux dressés hier par la municipalité et la garde nationale de Triel, district de Saint-Germain, relativement à l'arrestation faite sur la rivière de Seine, par quelques particuliers de ce lieu, d'un bateau chargé de blé venant de Pontoise et destiné pour la ville de Rouen, ce qui était constaté par la lettre de voiture et acquits à caution, lesquels particuliers ont prétendu s'opposer au départ dudit bateau sous prétexte que, n'ayant pu s'approvisionner de blé sur les marchés voisins ni même chez les fermiers qui en refusent, ils demandent à s'en pourvoir sur ledit bateau »; délibération à ce sujet. — Envoi d'une somme de 44.520 l. en assignats pour servir au paiement des creanciers des établissements ecclésiastiques supprimés. — Suite de l'affaire relative à l'arrestation du susdit bateau. Lecture d'un mémoire adressé par le Conseil général de la commune de Triel-lez-Poissy. Introduction du curé, député par la municipalité, « venu pour disculper la municipalité de ce lieu en exposant qu'elle n'avait pu s'opposer au désir des habitants qui n'avaient eu, en arrêtant le bateau de blé, d'autre intention que de s'en approvisionner à prix deffendu sans croire violer les lois ». Arrêté pris à ce sujet. — Le S. Etienne Vénard, négociant au Port-Marly, adjudicataire de la ferme des Granges de Port-Royal moyennant 210.000 l., demande que ce prix soit réduit à 12[illegible] pour les causes énoncées en son mémoire ou que la vente soit annulée. Arrêté. — Comptes et fixation des traitements d'ecclésiastiques et de bénéficiers.

3 décembre (f° 37). — Les commissaires pour la formation des bataillons de volontaires nationaux demandent à être autorisés à « faire fournir aux bataillons arrivés aux lieux de leur destination les effets d'équipement dont ils n'ont point été pourvus et qui leur sont nécessaires ».

5 décembre (f° 41). — Arrêté pris au sujet de la plainte portée par les officiers de la garde nationale de Noisy-le-Grand contre le S. Gatinet, « procureur de la Commune dudit lieu, qui s'était permis de crever la caisse du nommé Chardon, tambour, au moment où il passait devant sa porte en battant la générale ». — Questions posées par la municipalité de Maisons-sur-Seine relativement à la nouvelle élection des officiers de la Commune. — Compte et fixation du traitement des religieux de l'abbaye de Royaumont; noms et âges de ceux-ci.

6 décembre (f° 57). — Impositions. Réductions. — Traitements d'ecclésiastiques. — Réunion au Conseil Général.

7 décembre (f° 62). — Dépouillement de la correspondance. — Réunion au Conseil Général. — Reprise de la séance du Directoire. — Délibération prise au sujet d'une contestation entre les Communes de Rueil, Saint-Cloud et Suresnes au point de vue de leurs limites respectives. — Versailles. Arrêté pris au sujet d'une opposition à l'installation de trois citoyens nommés officiers municipaux. — Gratification au S. Pille, inspecteur de police de la ville de Versailles, à l'occasion de « la prise qu'il a faite du nommé John Burgh, faux monnayeur ».

9 décembre (f° 69). — Prestation de serment du S. Marchand, nommé par le ministre des Contributions publiques visiteur des rôles du département. — Suite de l'affaire relative aux trois citoyens de Versailles, « les S. Le Bas, Charbonnier le jeune et Haudanger », nommés officiers municipaux. — Arrêté pris au sujet d'une demande du S. Carlier, exécuteur des sentences criminelles à Pontoise. — Rapport au sujet de la demande faite par un grand nombre de citoyens actifs de la paroisse de Chatou « afin que le S. Nicole, maire de la dite paroisse rende les comptes qu'il doit à la Commune tant comme ancien syndic que comme maire » ; arrêté. — Sainte-Geneviève-des-Bois. Arrêté pris par le Directoire, le conseil général de cette Commune ayant « arrêté que plusieurs chemins, dont partie avait été supprimée par les ci-devant seigneurs et les autres remplacés par des chemins qui ne sont pas aussi commodes, seraient remis dans leur premier état ».

10 décembre (f° 78). — Le S. Cadiou donne sa démission de la place de chef du Bureau d'agriculture et du commerce : cette démission n'étant pas motivée, le Directoire l'accepte purement et simplement. — Plainte d'un S. Perrot, négociant à Arpajon, contre la municipalité de cette ville, « de ce qu'elle l'a condamné solidairement avec son frère à une amende de cinquante livres pour avoir mis en circulation des billets de confiance sans en avoir obtenu la permission de la municipalité ».

12 décembre (f° 80). — La municipalité de Versailles consulte l'Administration « relativement au mode qu'elle devait préférer d'employer pour la nomination du percepteur des impositions ».

13 décembre (f° 81). — Le Directoire se réunit au Conseil Général.

14 décembre (f° 81). — Adresse à l'Assemblée Nationale au sujet d'une dénonciation de Le Cointre, l'un des députés du département, celui-ci « ayant peint la conduite qu'avait tenue le Directoire comme contraire aux vrais principes de la Constitution et tendant à entretenir l'anarchie et le désordre ». — Délibération prise au sujet d'une lettre écrite par le maire de Vaux, district de Saint-Germain-en-Laye, à la municipalité de Paris, « relativement à la prétendue exportation des grains hors du département et à l'arrestation faite de deux bateaux de grains destinés pour Rouen par les habitants de Triel-Bourg » ; cette lettre « contient les dispositions les plus fausses sur le but de la loi et tend à exciter la désobéissance en jetant le blâme sur les arrêtés du Directoire ». — Rachats de droits féodaux sur divers immeubles.

15 décembre (f° 89). — Réclamation par la Commune de Chevreuse contre la vente ordonnée par le district de Versailles « des friches, buttes, fondrières et ravines ainsi que des mazures et bâtiments composant le ci-devant château du lieu ». — La municipalité de Boissy-sous-Saint-Yon demande l'autorisation nécessaire pour pouvoir, au nom de la Commune du lieu, poursuivre devant les tribunaux les héritiers Lamoignon « en paiement d'une rente foncière de

250 livres due aux habitants, suivant l'acte de transaction passé au sieur Lamoignon en 1764, par lequel ils lui ont cédé 156 arpents 10 perches de communes » : arrêté.

16 décembre (f° 135). — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet « d'une rixe survenue à Mennecy entre quelques citoyens du lieu et des chasseurs à cheval faisant partie du détachement qui était en station dans cette municipalité pour y maintenir la tranquillité et l'ordre dans les marchés qui s'y tiennent et qui avaient été troublés depuis longtemps ». — La municipalité de Villiers-le-Mahieu demande que le S. Delahaye, ci-devant seigneur du lieu, soit tenu de rétablir un chemin qu'il « a supprimé depuis quelque temps », chemin « qui a toujours existé et qui conduit aux paroisses circonvoisines et même à Houdan ». — Comptes et fixation de traitements d'ecclésiastiques.

Arrêté pris au sujet de la protestation formée par le S. Lartillot, curé d'Ormoy-la-Rivière et électeur du district d'Etampes, contre la nomination du S. Tellier à la cure de la paroisse de Lardy, « sous prétexte que ledit sieur n'a pas les cinq années de prêtrise exigées par le décret du 9 janvier dernier ». — Dissension entre les habitants de la Commune des Troux relativement au renouvellement de partie de la municipalité. — A la séance de relevée, MM. les administrateurs composant le Conseil Général se présentent au Directoire. « M. le Président du département, ayant annoncé que la session du Conseil était terminée, a félicité le Directoire sur toute la série de ses opérations et l'a invité de continuer son zèle pour la prompte expédition des affaires des administrés. Il a de même témoigné au nom du Conseil Général à M. le Procureur-général-syndic toute la satisfaction qu'il avait éprouvée de ses travaux et de ses lumières ». — Arrêté pris au sujet d'une demande de la municipalité de Tilly « qu'il soit pourvu à l'acquit d'une fondation créée en 1698 par feu Sr Jean Coste du Champeron, seigneur dudit lieu et de Flins ». — Madame de Lignerac porte plainte au sujet des dégradations journalières que commettent dans son parc les habitants de Lardy. — Circulaire aux districts pour les inviter « à faire réunir jeudi prochain, 22 du présent mois, au Directoire du département les personnes qu'ils ont nommées pour concourir à la formation de la Maison du Roi, attendu que le Directoire s'occupera définitivement ledit jour de cette nomination ».

17 décembre (f° 136). — Circulaire aux districts « sur la conduite que doivent tenir les administrateurs des fabriques, écoles, colléges, et pauvres des paroisses pour se procurer le paiement des arrérages de rentes dues par la Nation pour l'année 1791 ».

19 décembre (f° 147). — Il est donné lecture d'une lettre de « MM. Vaght et Lievenz, négociants à Hambourg, qui proposent de vendre au Département les blés qui pourraient lui être nécessaires ». Le Directoire arrête que « la position du département le mettant à l'abri de la nécessité de recourir à des acquisitions de blés étrangers, il n'y avait pas lieu à délibérer sur la proposition des négociants de Hambourg ». — Ne doivent pas être vendus « les vases, meubles et ustensiles de cuivre et bronze, provenant des communautés, églises et paroisses supprimées » : ces objets sont à transporter le plus promptement possible à l'Hôtel des monnaies. — Seront triés les livres provenant des bibliothèques des maisons religieuses du district de Saint-Germain; M. Belin se transportera en cette ville, « pour y dresser l'état des livres qui mériteraient d'être conservés pour former la bibliothèque du département et servir à l'instruction publique ». — Par billet d'invitation le curé et les marguilliers de Saint-Louis engagent le Directoire « à assister au service anniversaire qui sera célébré, le 20 de ce mois, pour le repos de l'âme de M. le Dauphin père du Roi ». Le Directoire n'y assistera pas, « attendu la multiplicité des affaires dont il est chargé et qui nécessitent en ce moment l'attention la plus soutenue ». — Arrêté relatif à la « refonte et réunion » de certains Bureaux du Département. Le Bureau de comptabilité sera réuni au Secrétariat. Le Bureau d'agriculture sera supprimé. Le Bureau des impositions sera chargé des patentes et des difficultés relatives à la démarcation des limites de territoires. Attributions du Bureau des travaux publics, de celui des biens nationaux, de celui de la police. M. Vaillant s'adjoindra à MM. Bouvens et Henin pour la suite des travaux du Bureau des biens nationaux et M. [illegible] surveillera particulièrement la partie de la Comptabilité et sera adjoint au bureau de la police. — Fixation de traitements d'ecclésiastiques. — Il est écrit au Ministre de la guerre pour lui demander le remboursement d'une somme de [illegible] 18 s. due à la municipalité de Versailles pour les frais de casernement du quatrième bataillon des volontaires nationaux à l'Hôtel Rapalle. — [illegible] droits [illegible]. — Liquidation de créances.

20 décembre (f° 174). — Arrêté pris à la suite du rapport fait sur la demande formée par les habitants de Sartrouville, Maisons, Herblay, Cormeilles-en-Parisis, Le Mesnil et Conflans « pour obtenir la construction d'un pont à Bezons pour remplacer le bac, dont le passage est très difficile dans les grandes eaux ».— Propositions de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges « relatives à la nécessité et aux moyens de pourvoir à l'éducation des enfants des deux sexes »; arrêté y relatif. — Rapport des plaintes portées contre la municipalité et la garde nationale de Neauphle-le-Château « au sujet de l'arrestation de plusieurs voitures de blé destinées pour le marché de Versailles »; arrêté. — M. l'évêque se présente au Directoire et demande, notamment, « les secours nécessaires pour faire cesser dans le département les difficultés qui s'opposent à l'installation de plusieurs curés ». — Le curé et les marguilliers de Saint-Maclou de Pontoise demandent à « obtenir l'échange d'un soleil de vermeil qui appartient à leur église contre celui des Bénédictins dudit lieu ». — La fabrique de Poissy fait la demande d'un calice avec sa patène. — Le Directoire, « affligé du malheur arrivé la nuit dernière dans la rue de Maurepas », fait inviter la municipalité à se rendre le lendemain au Département « pour concerter les moyens d'assurer la tranquillité publique dans la ville de Versailles ».

21 décembre (f° 188). — Députation de deux officiers municipaux de la ville de Versailles en vue des mesures à prendre pour assurer la tranquillité; « ils ont rendu compte de l'assassinat commis hier dans l'un des quartiers de la ville, dont il eût été impossible que la surveillance de la garde nationale eût empêché l'effet ». — Offre de « M. de La Borde, propriétaire à Méréville », de faire construire à ses frais « le pont d'Orléans situé sur la rivière de Louette à l'extrémité d'Etampes sur la route de Paris à Orléans »; le Directoire déclare accepter l'offre : la construction aura lieu sous la surveillance des ingénieurs en chef et ordinaire du département. — Le ministre des Contributions publiques s'étant plaint de ce « que le Directoire n'a pas mis toute l'activité pour la vente des sels nationaux », le Directoire estime que ce ministre « n'a vraisemblablement pas pris connaissance de ses opérations sur cette partie de l'administration dont il s'est essentiellement occupé » et décide qu'il lui sera écrit une lettre détaillée à ce sujet.

22 décembre (f° 197). — Demande des entrepreneurs des travaux à faire au pavillon du Grand-Veneur à l'effet d'être payés du quart de la somme à laquelle s'élèvent ces travaux. — Rapport fait au sujet de l'arrestation par des particuliers « des Communes du Coudray et Monceaux » d'une voiture de grain conduite au marché de Mennecy ; arrêté y relatif. — Mandatement d'une somme de 41 l. pour remboursement « au S. Pile », préposé par la municipalité de Versailles à surveiller la police de la ville, des avances qu'il avait faites « pour la recherche des faux assignats dont on soupçonnait quelques particuliers d'être porteurs ». — La fabrique de Saint-Louis demande l'exécution de la donation faite par le Roi d'un revenu annuel de 6.000 l. sur la mense abbatiale de Tiron [bulle du 4 février 1782, lettres patentes d'avril 1784]. — Arrêté pris au sujet d'une réclamation des notables du conseil général de la Commune d'Etampes, qui se plaignent « que les officiers municipaux de la même ville se conduisent de manière à les rendre absolument nuls dans toutes les affaires qui concernent la Commune en ne les convoquant que le moins qu'ils peuvent, et jamais pour assister aux cérémonies publiques ». — Renouvellement de la municipalité de Ris. — Choix de trois sujets pour la garde du Roi : le Directoire choisit MM. Robert, âgé de 21 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, proposé par le district de Montfort, Angiboust, âgé de 20 ans, même taille, proposé par le district d'Etampes, Tessier, âgé de 27 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, proposé par le district de Saint-Germain. — Les habitants de Longpont demandent à louer une maison pour leur curé jusqu'à ce que le presbytère soit construit. — La Commune de Villiers-le-Bel, « ayant perdu dans un vol fait à l'église le 28 mai dernier un ciboire et des boëtes renfermant les saintes huiles », demande qu'il lui en soit accordé d'autres « sur le dépôt du Saint-Esprit près l'Hôtel-de-Ville de Paris ». — Sur sa demande il sera délivré à M. Le Cointre, député à l'Assemblée Nationale, extrait des procès-verbaux des séances du Conseil Général du département qui ont rapport à la lettre du S. Le Cointre relative au paiement d'un mandat de 176 l. 10 s.

23 décembre (f° 217). — Arrêté pris au sujet d'une demande « du S. Picquefeu de Bermon, propriétaire du bac situé à Neuville, paroisse d'Eragny », lequel avait présenté ses titres de propriété dudit bac, afin que l'administration les vérifiât et ordonnât que, conformément à la loi du 15 mars 1790, il continuerait à en percevoir les droits suivant les titres et

tarifs de sa création. — Distribution de gratifications aux différents employés du Département. — La séance suivante est ajournée « au lendemain des fêtes de Noël ».

28 décembre (f° 224). — Une députation de la Commune de Neauphle se présente à l'effet de « disculper la conduite de cette Commune relativement à l'arrestation de plusieurs voitures de grains destinées pour le marché de Versailles..... ».

29 décembre (f° 225). — Le S. Pinon, propriétaire de la terre de Frouville, ayant représenté que sur ce territoire il existe une chapelle située dans un bois, non loin de son habitation, laquelle « est célèbre par l'affluence des fidèles que la dévotion y attire », demande qu'elle lui soit conservée « comme à lui appartenante attendu qu'elle a été construite par un de ses prédécesseurs et fondée sur différents motifs énoncés dans ses mémoires ». — Le district de Gonesse demande s'il doit laisser une cloche dans l'église de Saint-Nicolas de cette ville, cette église ayant été supprimée et destinée à servir d'oratoire. — Arrêté pour le recouvrement des impositions antérieures à 1791. — Autre, pour celui des contributions de 1791.

30 décembre (f° 235). — Arrêté pris au sujet d'une pétition du S. Chesnet, ancien curé d'Itteville, demandant le paiement et la conservation d'une pension de 300 l. qu'il s'était réservée en résignant cette cure. — Comptes et fixation de traitements d'ecclésiastiques. — Hommage fait au Directoire, par M. Cadet-de-Vaux, d'un exemplaire du Journal de Paris. — Versailles. Pavillon de Tessé, situé rue de la Pompe, faisant partie des écuries de la Reine, « destiné par ordre du Roi à l'établissement provisoire du tribunal du district de cette ville ». M. Le Masson, présentera sans délai le devis des ouvrages à faire pour rendre ce pavillon propre aux usages auxquels il est destiné. — Liquidation de créances sur divers établissements ecclésiastiques.

31 décembre (f° 286). — Délibération prise au sujet de l'aumônerie de Versailles « ayant demandé des secours pour subvenir aux besoins urgents que les prisonniers de cette ville ont de linge et ayant représenté la détresse et le dénuement total de secours dans lequel est tombé l'aumônerie ». — Rapport fait au sujet des mouvements « auxquels ont donné lieu les arrêtés du département du 2 décembre présent mois qui ordonnaient le départ des bateaux de grains arrêtés à Triel-Bourg »; arrêté pris en conséquence.

La municipalité de Versailles se présente pour « rendre ses devoirs au Directoire : elle a témoigné, par l'organe de M. le Maire, tous ses remerciements des actes de bienveillance qu'elle a reçus de l'Administration pendant le cours de l'année et les regrets des membres qui sont sortis de fonctions.... » M. le Vice-Président assure la municipalité de l'intérêt que le Directoire porte à la situation de la ville de Versailles et de l'estime qu'il fait des officiers qui la composent. — Les professeurs du Collège renouvellent au Directoire les assurances de leur dévouement à la chose publique et de leur zèle à remplir leurs devoirs. — Une lettre du ministre de l'Intérieur annonce que le Roi recevra le Directoire du département le lendemain premier janvier, à six heures du soir. Il est arrêté que « tous les membres du Directoire se réuniraient demain à Paris, pour présenter en corps l'hommage du Département au Roi, à l'heure indiquée ». — Remboursement à M. H. Richaud des avances qu'il avait faites pour le premier bataillon des volontaires nationaux du département. — Le ministre de l'Intérieur recevra le lendemain, à six heures, la députation du Directoire. — Introduction successive de plusieurs députations de différents corps : MM. les officiers et gendarmes nationaux, les officiers de l'état major et gardes nationaux de Versailles, les ingénieurs du département, les notaires de la ville, les commissaires de police, les officiers de l'Aumônerie générale, les « ci-devant » religieux Récollets, MM. de la Société médicale et MM. les employés des bureaux de l'Administration. « M. le Vice-Président ayant répondu aux orateurs de chacune des députations a levé la séance à dix heures du soir et l'a ajournée à mercredi prochain 4 janvier

[illegible]

4-31 janvier 1792. — Délibérations du Directoire du département.

Mercredi 4 janvier [illegible] — Le Secrétaire général annonce qu'il a fouché la somme de [illegible] destinée au paiement provisoire des fournitures faites aux bataillons des volontaires du département, dont il fera l'emploi ordonné par les mandats du Directoire. Il annonce aussi que, pendant l'intervalle des

jours où le Directoire n'a pas tenu de séance, « il s'était présenté des députations de différents corps, tant de MM. composant le directoire du district que MM. du Tribunal, l'état major des invalides, celui du régiment des chasseurs à cheval en garnison dans cette ville et M. l'évêque du département ». Le Directoire arrête que deux de ses membres seront invités de rendre aux différents corps les visites qui avaient été faites et nomme à cet effet MM. Hénin et Durand, qui seront accompagnés de M. Bocquet, secrétaire général. — Délibération au sujet des contestations survenues entre la Dame Le Normand et les habitants de Soisy-sous-Etiolles, au sujet d'une portion de terrain dont ladite dame se serait emparée.

5 janvier (f° 3). — Prestation du serment civique par MM. Le Masson, ingénieur en chef du département, et Lingé, ingénieur particulier des districts de Versailles, Saint-Germain et Montfort. — Affaire relative au refus par la Commune de Ris d'admettre le curé constitutionnel, « qu'elle dit ne pas lui être agréable, aux offres qu'elle fait de payer à ses frais un desservant qu'elle a nommé pour remplacer ledit curé ». — Arrêté pris au sujet de la demande faite par le lieutenant de gendarmerie de Dourdan à l'effet d'obtenir le paiement d'un traitement fixe « pour une personne qu'il emploie journellement pour découvrir les complots tramés par les brigands ». — Sur le rapport qui a été fait « des moyens employés pour venir au secours des citoyens attaqués de la maladie épidémique qui a régné l'année dernière à Poissy et sur les dépenses extraordinaires qui ont été faites pour parvenir à couper le germe d'un fléau aussi dangereux », le Directoire arrête que des mandats seront délivrés aux différents officiers de santé et à divers fournisseurs dont les services ont été réclamés. — Rachats de rentes et de divers droits.

7 janvier (f° 24). — Délibération au sujet de la demande de la Commune de Saint-Arnoult « qu'il soit établi une foire pour remplacer celle qui avait lieu chez elle au mois de juillet chaque année et qui est tombée en désuétude parce qu'elle se trouvait au temps de la moisson »; est visée dans cette délibération une copie collationnée et certifiée des lettres patentes de « Louis Ier ».

9 janvier (f° 27). — Arrêté pris au sujet des nouvelles réclamations formées par les boulangers de la Commune de Saint Germain contre les taxes faites par la municipalité de cette ville pour fixer le prix du pain. — Autre, au sujet du refus fait par l'ancien greffier de la municipalité d'Herblay de remettre les registres de la Commune et de déposer à la Maison commune des fusils qui avaient été distribués à différents particuliers. — Dégâts commis dans les bois des Célestins de Marcoussis par les maires, officiers municipaux et habitants de Nozay, qui avaient coupé des baliveaux pour servir à la construction d'un corps de garde. — Arrêté pris au sujet d'une demande de S. Decourty, curé de Villiers Saint-Frédéric, ayant réclamé le paiement de différentes fondations qu'il avait acquittées. — Autres, au sujet du local destiné provisoirement à l'établissement du tribunal du district aux Ecuries de la Reine, et au sujet du pavillon du Grand-Veneur, l'ingénieur en chef ayant représenté qu'il conviendrait d'abattre des rangées d'arbres qui « ombragent tellement les fenêtres et toutes les pièces des bureaux qu'il serait impossible d'y travailler dans les temps nébuleux sans employer de la lumière, même dans le milieu du jour ». — Le Directoire, « ayant reconnu par sa propre expérience que la multiplicité de ses séances absorbait tout son temps et ne lui en laissait pas suffisamment pour préparer le travail dans les bureaux », arrête « qu'à compter du premier du mois de février prochain il ne tiendra que quatre séances publiques chaque semaine, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi, et qu'il ne donnera d'audiences publiques lesdits jours que depuis midi jusqu'à deux heures ».

10 janvier (f° 40). — Le S. Tessier, ayant donné sa démission, est remplacé dans la garde du Roi par Louis-Alexandre Delavigne, âgé de 28 ans 6 mois, taille de 5 pieds 9 pouces 9 lignes, du district de Mantes. — Comptes et fixation des traitements d'ecclésiastiques; *idem*, en ce qui concerne les Minimes de Beaumont-sur-Oise : noms de ceux-ci. — Les curé et marguilliers de Notre-Dame d'Etampes proposent l'échange d'une cloche de leur église contre une du Chapitre de Sainte Croix.

11 janvier (f° 56). — Le ministre de l'Intérieur informe que le Roi désirerait être instruit de tout ce qui peut intéresser les rapports des différentes branches d'agriculture, de commerce et d'industrie. — Contestations relativement à la démarcation des territoires de Sèvres et d'Auteuil. Sont nommés pour procéder à une délimitation définitive M. Béville, par le département de Paris, M. Durand, membre du Di-

rectoire, par celui de Seine-et-Oise. — Impositions. — La fabrique de Saint-Germain de Dourdan demande à conserver une cloche qu'elle a prise à l'église de la paroisse Saint-Pierre supprimée « en échange avec une qui est cassée et à peu près du même poids ». — Arrêté concernant une demande du S. Bonnet, principal du Collège d'Étampes, lequel « expose qu'il est très urgent de faire faire des réparations dans les classes et surtout dans les latrines, qu'on ne peut fréquenter sans courir des risques ». — Membre du tribunal criminel. Le Directoire désigne « MM. Le Lorain du district de Versailles, La Lourey, de celui de Corbeil, et Baude, de celui d'Étampes, pour juges du tribunal criminel du département pendant l'espace de trois mois ». — Le S. Liancourt est nommé concierge de la Maison d'arrêt de Versailles. — Arrêté relatif à la résidence des curés. — La municipalité de Mantes demande à être autorisée à se procurer une cloche d'une grosseur suffisante pour pouvoir être entendue de tout le public lors des heures d'ouverture du marché à blé de la ville. — Arrêté pris à la suite du rapport fait « des dangers auxquels ont été exposés les voyageurs qui étaient dans les galiotes de Rolleboise à cause de la rivalité qui existe entre les mariniers du fermier et ceux des entrepreneurs particuliers et des heures du départ des dites galiotes, qui facilitent l'évasion des mauvais sujets qui peuvent s'y réfugier et par là se mettre à l'abri de la surveillance de la gendarmerie nationale ».

12 janvier (f° 86). — Les marchands de bestiaux qui fréquentent le marché de Poissy exposent que la tenue du marché à Sceaux pendant le carême leur occasionne des frais considérables, « qui préjudicient nécessairement à leurs intérêts et par suite à l'intérêt public attendu que plus ils font de frais, plus ils sont obligés de vendre cher »; délibération à ce sujet. — Maison militaire du Roi. Le S. Robert, ayant donné sa démission, est remplacé par le S. Amable-Justin Couet, natif de Montmorency, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 7 pouces. — Prestation de serment par le S. Prix, nommé par le Roi à la place de visiteur des rôles. Compte rendu par M. Pasquet de Leyde, en commun avec M. Richaud, son collègue, « des diverses opérations relatives à l'organisation et aux fournitures faites aux quatre bataillons des volontaires du département ».

13 janvier (f° 94). — Fourniture au tribunal d'Étampes d'objets mobiliers indispensables pour son établissement, tels que fauteuils, flambeaux, écritoires, etc. — Compte présenté par le S. Peschard, maire de Dourdan, « de l'emploi d'une somme de 500 l. qui ont été empruntées par la Commune dans un pressant besoin à la communauté des marchands bonnetiers et drapiers de la ville ». — La municipalité de Sarcelles propose l'échange des chandeliers de son église contre ceux du couvent de Rocmont. Arrêté pris au sujet d'une demande du « S. Adam », curé de Chevreuse, « qu'il lui soit accordé un demi arpent de terre pour former son jardin ».

14 janvier (f° 116). — Délibération concernant une réclamation des sieurs Cléret et Sureau le jeune, « s'étant plaints d'avoir été exclus par le président de l'assemblée tenue en la chapelle des ci-devant Barnabites pour opérer la nouvelle organisation de la garde nationale, sous le prétexte qu'ils n'avaient pas joint le bataillon des volontaires nationaux pour lequel ils étaient inscrits ». — En vertu d'un arrêté du Conseil Général, le Vice-Président remet au S. Haussard, huissier du Département, « comme marque distinctive de sa place lors des audiences ou des cérémonies publiques auxquelles assiste l'Administration, une médaille dorée suspendue à une chaîne dorée et une canne d'ébène dont la pomme et le bout sont d'ivoire; ladite médaille porte, d'un côté, pour inscription : la Nation, la Loi et le Roi, et, de l'autre : Département de Seine-et-Oise ». — Il est adressé au Comité de division de l'Assemblée Nationale un tableau contenant la population des neuf districts du département et tous les détails y relatifs.

16 janvier (f° 131). — Le S. François Benoist, ci-devant accusateur public du tribunal du district de Versailles, se présente au Directoire. — Le S. Caillet et la dame Bonnefoi, maître et maîtresse d'école de la paroisse de Mézières-sur-Seine, demandent à être payés d'une somme de 260 l. « pour avoir enseigné pendant un an les pauvres de ladite paroisse ».

17 janvier (f° 136). — Fixation du traitement des religieuses de l'abbaye de Louye; noms des Dames et des converses. — Semblable fixation pour les religieuses de l'abbaye de Saint-Cyr, « lesquelles sont au nombre de 21 religieuses de chœur, y compris l'abbesse, et 12 sœurs converses ». — Les marguilliers de la paroisse de Mézy demandent l'autorisation d'acquérir pour leur fabrique des vêtements provenant des églises supprimées des ci-devant religieux béné-

dictins d'Argenteuil et du fort de Meulan. — Délibération prise au sujet d'une question posée par la municipalité de l'Etang-la-Ville, ayant demandé ce qu'elle a à faire relativement à la conservation des minutes du notariat déposées dans la maison ci-devant seigneuriale, laquelle vient d'être vendue, attendu que les scellés ont été apposés sur les registres de l'ancien greffe dudit lieu faisant partie de ladite maison ». — Décidé que le Directoire assistera en corps à l'installation des juges du tribunal criminel du département, qui aura lieu jeudi prochain, à neuf heures du matin, « heure à laquelle la garde d'honneur se rendra au Département pour l'accompagner à la Maison commune ». — Délibération prise au sujet de la demande des boulangers de la Commune de Saint-Germain, « ayant réclamé contre la taxe mise au pain par la municipalité de cette ville le 26 octobre dernier, malgré l'augmentation de la farine, et ayant demandé que cette taxe soit réformée ». — Autre, au sujet d'une pétition des marguilliers de la paroisse de Saint-Germain de Dourdan, « demandant l'échange de l'orgue de leur église avec celui de l'abbaye] des Vaux-de-Cernay ».

18 janvier (f° 157). — La dame de Rohan-Rochefort demande à être remboursée d'une somme de 3.800 l., qu'elle déclare avoir prêtée à l'abbaye de Louye « dans des moments de détresse ». — (f°s 306 *bis* à 317 *bis*, à la fin du registre). Liquidation, compte et fixation de traitement des abbé, chantre et chanoines de la collégiale Saint-Spire de Corbeil.

19 janvier (f° 181). — Réparations à faire aux prisons de Mantes, d'où il s'est évadé plusieurs prisonniers. — La « Compagnie de l'extraction des tourbes de la paroisse de Vert-le-Petit » est déboutée de sa demande tendant à être déchargée de ses impositions.

20 janvier (f° 184). — Le curé de Luzarches demande à être autorisé à « faire effectuer le transport de deux tableaux de Saint-Côme et Saint-Damien, qu'il dit appartenir au collège de chirurgie à Paris, de la ci-devant collégiale dudit Luzarches en l'église paroissiale de cette ville ». — Comptes soldés aux différents fournisseurs pour l'habillement et équipement des volontaires du département.

21 janvier (f° 200). — Affaire relative au renouvellement du corps municipal de la Commune des Troux. — Délibération prise à l'occasion de plaintes formées par le Sr Garreau, boulanger à Versailles, contre la municipalité de Houdan, qui s'était opposée au chargement du blé qu'il avait acheté sur le marché du lieu, à l'occasion de quoi le directoire du district de Montfort-l'Amaury avait émis un avis : le Directoire du département homologue cet avis « et déclare que toute municipalité qui entreprendra de gêner la liberté absolue du commerce des grains, d'écarter le commerce dans les marchés et d'imposer aux commerçants des conditions qui ne sont pas prescrites par les lois » sera dénoncée à l'accusateur public. — Décision relative à une proposition faite par « le S. Duperon et la veuve Pallouis, entrepreneurs de la manufacture de filature de soie établie à Versailles », de l'établissement d'une autre manufacture de draps et filature de laine. Demande de subvention. Le Directoire estime qu'il n'y a lieu à délibérer. — Arrêté pris sur la demande de la Commune de Dourdan « d'être autorisée à pouvoir disposer de la halle à son profit à la charge de son entretien. ». — La Commune de Vernouillet ayant pris une délibération relative à la libre circulation des grains et à l'approvisionnement des marchés, le Directoire du district estime qu'il doit être écrit à cette municipalité « pour la remercier de son zèle et pour donner des louanges et des encouragements à l'amour qu'elle montre pour le bien public et qu'au surplus il doit être déclaré qu'il n'y a lieu à délibérer, quant à présent, sur l'objet de sa pétition ». Décision du Directoire du département, qui applaudit, comme celui du district de Saint-Germain, à « la pureté du principe contenu dans la première partie de la délibération » mais ne peut donner la même approbation aux vues indiquées dans la seconde.

23 janvier (f° 216). — Secrétariat général. Nouvel ordre de travail « consistant à mettre à leur tâche le nombre de six employés expéditionnaires pour l'enregistrement des procès-verbaux des séances du Directoire ».

24 janvier (f° 217). — Hommage fait au Directoire par le S. Fouillet, citoyen actif de Versailles, de plusieurs exemplaires « du jugement qu'il a poursuivi au tribunal du district et qui a été rendu contre les sieurs Hodanger, Le Bas et Charbonnier le jeune, par lequel ils ont été déclarés non éligibles aux places d'officiers municipaux de cette ville, auxquelles ils avaient été nommés à la dernière assemblée de la

Commune malgré qu'ils n'ayent pas justifié de leur qualité d'éligibilité ». — Exercice public donné par les enfants sourds et muets. Les commissaires qui y ont assisté ont reconnu des progrès depuis l'an dernier et recommandent le S. Royer, instituteur de l'établissement, à la bienveillance de l'Administration. — La Commune de Versailles demande qu'il soit établi un troisième juge de paix. — La municipalité de Meudon demande à faire un emprunt de 1.000 l. « pour donner aux Sœurs de la charité dudit lieu, qui sont dans le besoin, un acompte sur leur traitement de l'année dernière ». — Maître d'école de Domont. Par délibération, la Commune lui a accordé une indemnité de 100 l. Arrêté pris à ce sujet homologuant cette délibération, dont le but est « d'indemniser le maître d'école de la paroisse de la perte de pareille somme qu'il recevait ci-devant du chapelain et du prix tant en argent qu'en grains pour instruire les enfants pauvres ». — Délibération du Directoire au sujet de la décision prise par le conseil général de la Commune de Triel « ayant arrêté que les Sœurs de Saint-Lazare chargées du soin des malades et de l'hôpital et de l'instruction des filles de cette paroisse seraient congédiées, et que provisoirement les écoles seraient réunies en la maison des orphelins, et que l'hôpital serait desservi par un prêtre assermenté ». — Arrestations de contrefacteurs d'assignats et de billets de la Caisse patriotique à Ris, Vert-le-Grand et Montgeron.

25 janvier (f° 256). — Etablissement d'un « chemin de halage sur la rivière de Seine, servant de communication entre les ponts de Saint-Cloud et de Neuilly par Suresnes ».

26 janvier (f° 270). — Délibération prise au sujet d'une réclamation faite par le S. Gally, curé de Villiers-le-Sec, relativement à la réunion de la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours à sa cure. Arrêté visant les faits suivants : les sieur et dame Gontier, plâtrier au Port-Marly, avaient outragé les commissaires nommés par la municipalité dudit lieu pour la confection du rôle de la contribution foncière et pour l'enregistrement des citoyens lorsqu'ils s'étaient présentés chez eux pour remplir leurs fonctions, et ils avaient refusé la déclaration prescrite par la loi. — Réparations à faire aux voûtes de l'aqueduc de Trielbourg servant d'écoulement aux eaux des ravines de l'Hautil. — Créances sur établissements religieux supprimés.

27 janvier (f° 300). — Une circulaire sera adressée aux districts relativement à la nomination d'un payeur général par département.

28 janvier (f° 302). — Présentation par le Procureur-général-syndic d'un état contenant les noms de « 200 citoyens éligibles pris dans les neuf districts et destinés à former le juré d'accusation du tribunal criminel du département ». — Réclamations de quelques habitants de Rolleboise contre les opérations de l'assemblée primaire tenue le 13 novembre dernier pour le renouvellement des maire, officiers municipaux et notables de la Commune, une cabale s'étant assurée de la majorité des suffrages pour faire nommer ses partisans. — Arrêté pris au sujet du désir exprimé par les citoyens de Villeneuve-Saint-Georges et de Crosnes « ayant manifesté leur désir pour que ces deux paroisses soient réunies et qu'il n'y ait plus qu'une municipalité ». — Liquidation de créances sur diverses maisons religieuses supprimées. — Plusieurs curés demandent le complément de cinquante perches de terre pour former leur jardin : arrêtés pris à ce sujet.

30 janvier (f° 325). — Rapport au sujet de la réunion de la paroisse Saint-Pierre à la paroisse Saint-Germain de Dourdan ; délibération y relative. — M. Carpentier, l'un des administrateurs du département, ayant demandé la communication du plan de la paroisse de Vaucresson, « pour connaître la délimitation de son territoire avec celui de Rueil », le Directoire autorise le Secrétaire général à donner communication de ce document.

31 janvier (f° 334). — Arrêté au sujet d'une demande formée par les curé et marguilliers de la paroisse de Notre-Dame d'Etampes « pour obtenir d'échanger deux croix de cuivre et huit chandeliers provenant du ci-devant Chapitre d'Etampes » contre pareil nombre de chandeliers et deux croix appartenant à leur église. — Rétablissement de l'horloge du pavillon du Grand-Veneur. — Fabrication de 3.000 cartouches à balles confiée au S. Boutet ; pièces y relatives : délibération du corps municipal et avis du district de Versailles « portant qu'il n'y a lieu à inculpation contre le S. Boutet, qui n'a fait que préparer une fourniture qui concerne sa profession, mais que, quelle que soit la réputation de bonne conduite dudit S. Boutet, comme il peut avoir été l'instrument aveugle des malveillants et qu'il est

possible que la formation très prochaine de la Maison du Roi ait été un prétexte pour ordonner de toutes parts des fabrications semblables..... », il estime qu'il convient que la malle contenant les 3.000 cartouches soit transportée à l'Ecole militaire, « qui est la destination indiquée par le S. Boutet », et que récépissé en soit retiré de l'officier commandant l'état-major de la Maison du Roi. Le Directoire du département homologue l'avis du district, pour être exécuté en son entier. — La municipalité de Montlhéry ayant écrit au Directoire, pour demander l'établissement d'une brigade de gendarmerie nationale dans l'étendue de son territoire, il a été répondu que le Directoire prendra en considération cette demande lorsqu'il connaîtra définitivement le nombre des brigades qui sera accordé au département. — Le Procureur-général-syndic « concertera avec le lieutenant-colonel de la gendarmerie..... les moyens de maintenir le bon ordre et la police dans le marché de Montlhéry et d'y assurer la tranquillité des personnes qui la fréquentent ».

L. 48. (Registre). — In fol o, de 252 feuillets, papier.

1er-29 février 1792. — Délibérations du Directoire du Département.

Mercredi 1er février (folio 1er). — Arrêté pris au sujet d'une plainte formée par les habitants de la paroisse de Guernes contre le curé du lieu, « qu'ils accusent d'avoir abandonné furtivement sa paroisse au mois de janvier 1791 et de n'avoir pas voulu permettre qu'un autre remplît ses fonctions ». — La municipalité de Houdan demande à connaître quelle conduite elle doit tenir à l'égard des marchands étrangers qui achètent les grains sur le marché; elle demande aussi la continuation des règlements relatifs aux heures du marché.

3 février (f° 6). — Arrêté pris au sujet d'une demande du maître d'école de la paroisse d'Aulnay-lès-Bondy, qui réclame le paiement d'une somme de cinquante livres pour l'instruction gratuite des enfants pauvres de la paroisse. — Les juges du Tribunal criminel du département présentent l'état des « effets nécessaires qui doivent garnir le lieu de leurs séances », pour être approuvé par le Directoire. — Homologation d'une délibération prise par la municipalité de Franconville-la Garenne pour fixer par un règlement le nombre des bestiaux que les bouchers de la paroisse peuvent envoyer pâturer sur son territoire. — Délibération au sujet d'une demande de la Commune de Milly, qui a « soumis un projet de tarif à son profit sur les mesurages, pesages, dépôts, étalage et débit des denrées et de toutes espèces de marchandises qui s'exposent et se vendent dans les foires et marchés de ladite ville ».

7 février (f° 28). — Liquidations de créances sur divers établissements religieux, notamment sur l'abbaye de Louye. — Inspection générale des rôles. Arrêté que l'inspecteur général des rôles choisira les sujets qu'il jugera nécessaires pour la confection de ses rôles, que l'Administration déterminera combien il leur sera alloué par article, que l'inspecteur général sera installé dans le bureau de la comptabilité, etc. — Arrêté que les appointements de tous les chefs et employés des bureaux du Département seront dorénavant payés chaque mois.

8 février (f° 44). — Le S. Gervais, inspecteur des étangs du Roi, demande à rembourser une rente de 6 l. 7 s. 3 d. qu'il devait annuellement à la fabrique de Vieille-Eglise. — Autres demandes de remboursements. — Plaintes et réclamations d'un S. Guérin, ci-devant greffier de la municipalité de Mennecy, contre le S. Delaunay, maire et curé du lieu, « relativement aux injustices et abus qu'il commet et au refus qu'il fait de donner des renseignements à lui demandés ». — Demande faite par la municipalité de Plaisir « tendant à obtenir des secours en faveur des habitants de la Commune qui ont été incendiés le 3 février de l'année dernière et qui se trouvent sans ressources ». — Délibération au sujet d'une décision de la municipalité de Marcoussis « ayant nommé un chirurgien dont elle dit avoir reconnu l'utilité pour les pansements et médicaments dont se trouvent avoir besoin les pauvres habitants de la paroisse et lui ayant fixé un traitement annuel de 600 l. ». — Saulx-Richebourg : craintes manifestées par la municipalité au sujet des menaces faites par les habitants de détruire les bancs qui sont dans l'église. — Dispositions prises par le district de Gonesse relativement aux bois incendiés dans la forêt de Bondy, au lieu dit Montguichet; délibération du Directoire à ce sujet. — Marché de Poissy. « Les marchands bouchers et autres qui fréquentent et alimentent le marché de Poissy ayant demandé qu'il continuât à être ouvert pendant le temps du et carême, l'Administration ayant

homologué ladite demande », il est arrêté qu'il sera « fait un avis, lequel sera rendu public par la voie de l'impression ». — Eclairage. « Le Directoire désirant apporter la plus stricte économie dans toutes les parties de son administration,.. ..... considérant que la hausse survenue dans les prix des différentes matières de la consommation journalière des bureaux, et notamment de celle de la bougie, exige de nouvelles mesures pour l'éclairage du Directoire, arrête qu'il sera éclairé par une lampe à la Quinquet et qu'il ne sera employé de bougies que la moindre quantité possible, qui seront consumées dans leur totalité ».

9 février (f° 81). — Rapport sur différentes demandes en remboursement de créances sur les maisons et communautés religieuses supprimées, parmi lesquelles une du S. Pierre Boulin, montant à 634 l., pour ouvrages faits au chœur de l'église de Saulx-les-Chartreux. — Délibération prise au sujet d'une demande des marguilliers de la paroisse de Saint-Louis de Versailles « ayant réclamé une augmentation au nombre et au traitement des vicaires qui desservent ladite paroisse ». Ils représentent notamment que « cette paroisse était autrefois desservie par quatorze prêtres, qui n'étaient que suffisants pour remplir les fonctions qui leur étaient confiées, qu'il n'en existe que quatre actuellement, ce qui mécontente les paroissiens, qui craignent de manquer de sacrements en maladie, que d'ailleurs le service de cette paroisse ne se fait plus avec la décence et la dignité nécessaires, que cette difficulté de fixer des vicaires provient de ce qu'on ne leur accorde que 800 l., réduites d'après le prélèvement des impositions à la somme de 600 l., traitement insuffisant dans une ville à la porte de la capitale et où les denrées y sont aussi chères ». — Délibération au sujet d'une demande des sieur et dame Picquefeu, propriétaires des droits de bac sur la Seine à Conflans Sainte-Honorine, tendant à être conservés dans la perception des droits de passage dudit bac à leur profit. — L'Etang-la-Ville : les curé, marguilliers et officiers municipaux proposent « d'échanger les cloches provenant de la ci-devant abbaye de Joyenval contre celles de leur paroisse ». Délibération à ce sujet. — Plainte du S. Domergue, curé de Limeil, « ayant éprouvé des contestations de la part de quelques habitants de ladite paroisse relativement à la prestation de son serment, qu'il a réitéré et qu'il offre encore de faire ».

10 février (f° 106). — Décisions concernant des demandes en modération ou décharge d'impositions. — Donné lecture d'une lettre de M. de La Chabeaussière, « qui annonce au Directoire son départ pour l'exécution des arrêtés et des instructions du Conseil Général ». Le Directoire mande à cet administrateur « que ses talents et son zèle assurent le succès de sa mission ». — Donné lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur, par laquelle il invite le Directoire à nommer un de ses membres pour être présent à la réception des comptes de l'ancienne administration de l'Hôtel-Dieu de Saint-Cloud ainsi que des titres et effets qui se trouvent dans cette maison. M. Le Brun est désigné à cet effet. — Répartition entre les neuf districts de deux sommes de 206.664 l. et de 103.331 l. destinées, la première au paiement des traitements des ecclésiastiques fonctionnaires publics pendant le trimestre d'avril prochain, la seconde à l'acquittement des pensions accordées aux ecclésiastiques supprimés.

14 février (f° 114). — Réclamation faite par le district de Dourdan contre la fixation de la taxe arrêtée par le Département pour le salaire des témoins qui doivent être entendus dans les affaires criminelles. — Paiement de fournitures faites au ci-devant régiment de Flandre et aux chasseurs de Lorraine casernés dans la ville de Versailles en 1790. — Il sera envoyé une circulaire aux neuf districts, afin de leur annoncer la somme pour laquelle ils sont compris, en vertu de la loi du 25 décembre dernier, dans la répartition des assignats de 5 livres destinés à être échangés contre des assignats de plus forte valeur. — Etablissement d'ateliers de secours dans les neuf districts.

15 février (f° 127). — Délibération prise au sujet de la demande faite par le S. de Grouchy « d'être remboursé des deux tiers de la dîme inféodée de Condécourt, dont il est propriétaire », laquelle a été supprimée par le décret des 14 et 20 avril 1790. Est mentionnée dans la délibération « une copie collationnée d'un acte du 15 juin 1535 passé devant Bonneaux, notaire à Poissy, portant vente par Nicolas de Flèry à Martin d'Amerval de la terre et seigneurie de Condécourt, consistant entre autres choses dans les deux parts et portions de dîmes du terroir de Condécourt et terroir environ avec tout et tel droit de champart, mouvant et relevant en plein fief du Roi à cause de de son comté de Meulan ». — Autre, au sujet d'une demande de la Commune d'Aulnay-les-Bondy, qu'il

soit fait des réparations qui sont très urgentes au presbytère de la paroisse ». — Lettre au district de Versailles, le bruit se répandant en cette ville « d'une fabrication de piques : ce bruit paraît faire sensation et pourrait alarmer la tranquillité publique, faute de faire connaître l'usage que l'on doit faire desdites armes et à quelles mains elles doivent être confiées ».

16 février (f° 139). — Lettre au district de Versailles, pour le prévenir « des dégâts que les habitants de Marcoussis commettent dans les bois situés dans son arrondissement et l'inviter à prendre des mesures pour faire rentrer les habitants de cette Commune dans l'obéissance à la loi... ». — Délibération prise par le conseil général de la Commune de Montfort-l'Amaury « portant l'établissement de quatre foires par an dans ladite ville ». — Autre, au sujet de diverses demandes formées par plusieurs paroisses du district de Corbeil « tendantes à être distraites du canton de Villeneuve-Saint-Georges pour former entre elles un nouveau canton, dont Ris serait le chef-lieu ». — Autre, au sujet d'une décision de la municipalité de Mennecy portant « qu'il sera sursis à faire la publication des lois jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, attendu le refus fait par le S. Staky, marguillier audit lieu, de l'entrée du ban de l'œuvre où où se font ordinairement les publications ». — Autre, au sujet d'une réclamation du S. Auboin, maître d'école et de pension à Wissous, contre une décision de la municipalité qui lui fait défense de continuer l'exercice de ses fonctions comme maître de pension. — Le Directoire homologue la délibération prise par la Commune de Croissy « relativement à un emploi d'un don de 114 l. fait à la Commune par le S. Chanorier, ancien maire du dit lieu, en achat de collection de décrets ». — Délibération au sujet de l'échange projeté de « trois cloches cassées appartenant à la fabrique de Viarmes contre trois autres cloches du ci-devant chapitre de Saint-Cosme de Luzarches ». — Cloches de Montmorency. Refus par la municipalité de livrer certaines cloches au commissaire du district : il sera statué ultérieurement.

17 février (f° 162). — Décision prise par le Directoire à la suite d'une émeute populaire qui avait eu lieu, le 13, sur le marché de Montlhéry, relativement au prix des grains ; « un marchand de farine de cette ville avait été la victime de la fureur du peuple ». Le lieutenant colonel de la gendarmerie du département est requis de porter secours dans tous les lieux où il y a rassemblement, foires et marchés et spécialement au marché de Montlhéry.

22 février (f° 168). — Lecture des procès-verbaux adressés par le district de Corbeil relativement à ce qui s'est passé sur le marché de Montlhéry le 13 février.

23 février (f° 169). — Délibération relative aux troubles survenus à Montlhéry. Arrêté : 1° qu'il sera adressé au ministre de l'Intérieur copie des procès-verbaux et pièces s'y rapportant ; 2° qu'il sera demandé une force imposante de troupes de ligne, laquelle sera fixée à Montlhéry et à Linas et, sur la réquisition des corps administratifs, se portera sur les divers points où sa présence serait nécessaire pour rétablir l'ordre et faire respecter les propriétés ; 3° ..... que, de plus, les moteurs, fauteurs, adhérents et complices des troubles arrivés à Montlhéry et de l'attentat qui s'y est commis seront dénoncés aux tribunaux. — Arrêté pris au sujet du paiement de « tout ce qui sera dû à la fin de ce mois à l'inspecteur général » et aux visiteurs des rôles. — Le Directoire charge son Vice-président de « faire la demande à M. de La Porte, à titre de prêt, d'une garniture de tapisseries pour tendre trois pièces où il va incessamment tenir ses séances, savoir pour la salle du Conseil, celle du Directoire et celle du Secrétariat général ». Dans le cas où la demande ne serait pas accueillie, il est décidé que cette dernière pièce, occupée par le Secrétaire général, sera « garnie de papier peint ». M. le Vice-président rend compte à l'assemblée de la mission dont il a été chargé par le Directoire « pour être présent, comme commissaire, à la remise des titres et papiers de l'Hôtel-Dieu de Saint-Cloud à la municipalité et à la reddition du compte de gestion des administrateurs dudit Hôtel-Dieu ». — Le Vice-président rappelle à l'Assemblée qu'elle doit s'occuper de l'élection d'un nouveau Vice-président conformément à l'arrêté du 23 novembre dernier, « attendu que le terme expirait aujourd'hui ». Ajourné au mardi 28 février.

24 février (f° 184). — Créances. — Impositions. — La municipalité de Palaiseau se plaint de l'inactivité du S. de La Grange, capitaine de la gendarmerie nationale du district d'Etampes. — M. Le Masson, ingénieur en chef du département, présente le plan du château de Dourdan et propose différentes disposi-

tions pour y former l'établissement de la maison correctionnelle du département.

28 février (f° 201). — Observations du Procureur-général-syndic relativement aux délits : différents genres de délits. « Comme il est essentiel que l'exécution de vos arrêtés n'éprouve point de retard, je demande que dans chacun d'eux vous énonciez devant quel tribunal et en quelle forme sera faite la dénonciation ». Arrêté pris à ce sujet. — Délibération relative à la demande des ci-devant religieuses institutrices de la Congrégation de Corbeil. — Fixation de la circonscription de chacun des six visiteurs des rôles du département.

29 février (f° 213). — Délibération prise relativement au travail présenté par M. le Procureur-général-syndic au sujet du placement des notaires dans l'étendue du département. Le Directoire estime qu'il doit être établi : dans le district de Versailles, 14 notaires, soit 4 à Versailles, 1 à Sèvres, Saint-Cloud, Chevreuse, Jouy, Limours, Longjumeau, Marly-le-Roi, Rueil, Palaiseau, Villepreux ; dans le district de Montfort-l'Amaury 7, soit 2 à Montfort, 1 à Dammartin, Garancières, Houdan, Neauphle, Septeuil ; dans le district de Saint-Germain-en-Laye, 17, soit 3 à Saint-Germain, 1 à Chatou, Saint-Nom, Maisons, 2 à Argenteuil, 1 à Cormeilles-en-Parisis, Houilles, Triel, Vernouillet, Conflans-Sainte Honorine, Poissy, 2 à Meulan, 1 à Maule ; dans le district de Mantes 9, soit 2 à Mantes, 1 à Epône, Gargenville, La Villeneuve-en-Chevrie, Bréval, La Roche-Guyon, Magny, Rosny ; dans le district de Dourdan 7, soit 2 à Dourdan, 1 à Saint-Nom [Lévy-Saint-Nom], Ablis, Les Essarts-le-Roi, Rambouillet, Rochefort ; dans le district de Pontoise 10, soit 3 à Pontoise, 1 à Beaumont, Grisy, Marines, L'Isle-Adam, Franconville, Vigny, Taverny ; dans le district de Gonesse, 9, soit 2 à Gonesse, 1 à Livry, Louvres, 2 à Luzarches, 2 à Montmorency, 1 à Villiers-le-Bel ; dans le district de Corbeil 8, soit 2 à Corbeil, 1 à Arpajon, Brunoy, Mennecy, Montlhéry, Sucy, Villeneuve Saint-Georges ; dans le district d'Etampes 9, soit 3 à Etampes, 1 à Angerville, Chamarande, La Ferté-Alais, Milly, Maisse, Saclas. — Villers-en-Arthies : au sujet d'une demande de partage de biens communaux. — Liquidation de créances. — Juvisy : suppression d'une ruelle « dont les habitants se sont interdit l'usage, et délibération communale] qui permet au sieur et dame Le Sourd de comprendre ladite ruelle dans leurs propriétés ». — Lecture d'un procès-verbal relatif à « des mutilations faites à deux vases dans les jardins du château de Versailles » ; ce procès verbal était accompagné d'une lettre du procureur de la Commune, « qui annonce les dispositions qui ont été prises pour arrêter ces désordres ». Le Procureur-général-syndic engagera le procureur de la Commune « à prendre toutes les mesures pour veiller à la sûreté et conservation de ces propriétés nationales ».

L. 49. (Registre). — In-folio, de 468 feuillets, papier.

1er-31 mars 1792. Délibérations du Directoire du département.

Jeudi 1er mars (folio 1er). — Offres par divers particuliers de rembourser les droits féodaux ou seigneuriaux dus à la nation sur leurs propriétés ; décisions prises. — Délibération au sujet d'une réclamation émanant d'une partie des habitants de Marly-le-Roi contre « une délibération prise en l'assemblée générale contenant concession en faveur de divers particuliers de plusieurs pièces de terre dont le Roi a abandonné la jouissance au profit de la Commune ». — Le Vice-président observe à l'assemblée qu'elle avait ajourné la nomination de son Vice-président. Il est procédé à cette nomination et à celle de l'administrateur qui doit le remplacer et avoir la voix prépondérante pendant le mois. Il résulte du scrutin que M. Le Brun a obtenu la majorité pour continuer la vice-présidence du Directoire et que M. Huet a été nommé pour le suppléer et avoir la voix prépondérante. — La municipalité de Magny-en-Vexin ayant demandé à obtenir un échange d'ornements pour l'église de la paroisse, le Directoire prend un arrêté à ce sujet. — Créances sur divers établissements religieux supprimés. — Rachats de droits seigneuriaux, remboursements de cens et rentes.

2 mars (f° 75). — Délibération prise au sujet d'une demande des habitants de la Ville-du-Bois tendant à être autorisés « à faire construire un puits dont l'utilité est reconnue par la Commune ». Il sera payé au « S. Monjardet, tapissier, 31 l. 10 s. pour le prix des ouvrages par lui faits pour l'assemblée électorale du mois de juillet dernier ». — Paiement de leurs gages faits à des garde-bois, parmi lesquels un sieur Roger, garde des bois dépendant du ci-devant prieuré du Bois-Saint-Père dit Sainte

Radegonde, lequel avait été reçu à cet office par sentence du bailliage et duché-pairie d'Enghien du 18 juin 1785. — Travaux faits au chœur et à une partie du clocher de l'église de Chavenay; le Directoire ordonne d'en payer le montant. — Deux commissaires du district de Versailles se présentent et donnent communication « d'une lettre d'avis qu'ils avaient reçue du maire de Jouy, pour prévenir le Directoire que les citoyens qui s'étaient portés à Limours pour faire tomber le prix du blé sur ce marché devaient se rendre aujourd'hui sur le marché de Versailles pour le même objet..... » Le Directoire charge le Procureur général-syndic d'inviter les administrateurs du Directoire du district ainsi que les officiers municipaux de Versailles de se réunir au Département, à 3 heures et demie, « pour s'assurer de la disposition des esprits de la garde nationale de cette ville et pour conférer sur les moyens à employer pour faire cesser les attroupements armés qui parcourent le district de Versailles et autres points du département qui l'avoisinent ». — Séance de l'après-midi. Troubles qui se sont manifestés dans les marchés de Montlhéry et de Limours. Opinions exprimées par M. Le Brun : «..... L'on ne doit pas trop compter sur le service de la garde nationale des campagnes »; par M. Bournizet, procureur-syndic : «..... Les mouvements dont il est question n'ont d'autre cause que la négligence des fermiers dans l'approvisionnement des marchés;..... plusieurs des derniers marchés du district de Versailles n'ont pas été fournis dans les proportions ordinaires, quoiqu'il soit constant que les campagnes ne manquent pas de blé »; par M. Bournizet-l'Américain, par le maire, etc. Délibération prise en conséquence par le Directoire; arrêté que « deux commissaires pris dans son sein se transporteront sur le champ auprès du ministre de l'Intérieur et de celui de la Guerre et même auprès de l'Assemblée Nationale, s'ils le jugent nécessaire, pour leur exposer la situation critique dans laquelle se trouvent les campagnes et les marchés d'une partie du département..... ». MM. Le Brun et Rouveau sont chargés de cette mission. — Donné lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur annonçant « qu'il existe des troubles à Maisons-sur-Seine, que les propriétés de M. Charles-Philippe, prince français, y sont menacées et qu'il est on ne peut pas plus instant de donner des ordres pour empêcher les dévastations que l'on craint ». — Il est arrêté que le Directoire continuera ses séances sans interruption jusqu'au rétablissement de l'ordre dans le département.

3 mars (f° 93). — MM. Le Brun et Rouveau rendent compte de l'accomplissement de leur mission. Ils ont vu les deux ministres et ont « obtenu la disposition demandée de 100 hommes du neuvième régiment ci-devant chasseurs de Lorraine et de 50 hommes du dix-huitième régiment de cavalerie, qui tous pourront se réunir à toutes les brigades de gendarmerie nationale que le Directoire est autorisé de faire rassembler pour porter à Montlhéry tous les secours nécessaires à la tranquillité du marché qui doit avoir lieu lundi prochain ». — Mesures concertées avec M. de La Barolière et M. Le Breton, lieutenant-colonel de la gendarmerie, pour faire cesser les troubles. — On s'ajourne au lundi 5, en invitant le Procureur-général-syndic à convoquer le Directoire « s'il lui arrive des dépêches qui exigent sa réunion ».

5 mars (f° 94). — Lecture du procès-verbal dressé le samedi 3 mars sur le marché de la ville d'Etampes « et contenant les détails sur l'émeute populaire qui a eu lieu sur ledit marché et dont le maire [Simonneau] a été la victime ». Arrêté qu'il sera fait sur le champ deux copies dudit procès-verbal, dont l'une sera adressée à l'Assemblée Nationale et l'autre au ministre de l'Intérieur. — M. de La Barolière, commandant le 9e régiment de chasseurs à cheval, se présente et rend compte de ce qui s'est passé la veille à Longjumeau, « où il avait été requis de se rendre avec 100 hommes de ce corps, conjointement avec les commissaires du département [MM. Rouveau et Durand] ». Ceux-ci lui ont adressé « un réquisitoire de se retirer avec sa troupe à Versailles, où il [est] rentré le même jour sans accident, ayant évité de passer par les villages où la fermentation se manifestait ». — Le Procureur général syndic écrira au district d'Etampes, « pour lui demander des renseignements officiels sur les évènements malheureux que l'on dit s'être passés sur le dernier marché de cette ville et dont le Directoire n'a eu connaissance que par la voie des papiers publics ». — Séance de l'après-midi. Donné lecture « des procès-verbaux dressés par le district d'Etampes relativement aux événements qui ont eu lieu sur le marché de cette ville le 3 du présent mois; d'une lettre contenant la démission des administrateurs du Directoire de ce district; d'un procès-verbal dressé par la municipalité de Montlhéry relatif à ce qui s'est passé sur le dernier marché de cette ville; et enfin d'un semblable procès-verbal du district de Corbeil contenant aussi des détails sur ce qui s'est passé sur le dernier marché

de cette ville ». Arrêté qu'il sera fait sur le champ des copies de ces pièces pour être adressées à l'Assemblée Nationale et au Roi. — Les Commissaires du département, de retour de Longjumeau, rendent compte de la mission dont ils ont été chargés. Arrêté pris en conséquence par le Directoire, qui « voit avec douleur que les Commissaires pris dans son sein ont fait d'inutiles efforts pour ramener les esprits à la tranquillité et à l'obéissance due à la loi ». MM. Le Brun et Rouveau se transporteront le lendemain, 6 mars, à l'Assemblée Nationale, « à l'effet de lui rendre compte des mesures [que le Directoire] a prises pour arrêter le cours des événements désastreux dont la succession rapide dans le département effraie les citoyens dévoués à la constitution ; réclamer des lumières de la sagesse et de l'autorité des représentants du peuple les secours propres à le sauver de l'égarement où des suggestions perfides l'ont sans doute entraîné en l'alarmant sur sa subsistance journalière, subsistance dont la conservation mérite d'autant plus l'attention de l'Assemblée Nationale qu'une famine affreuse serait la suite des manœuvres qu'emploient les malintentionnés ». Ils verront aussi les ministres de l'Intérieur et de la Guerre et se rendront auprès du Directoire du département de Paris, « qui ne peut être indifférent à la conservation des propriétés d'un département qui produit et assure la subsistance de la capitale..... ».

6 mars (f° 97). — Arrêtés pris au sujet de demandes en décharge ou modération de contributions, au sujet de créances sur des établissements religieux supprimés, etc.

7 mars (f° 116). — MM. Le Brun et Rouveau rendent compte de l'accomplissement de leur mission à Paris : l'Assemblée Nationale a décrété, sur la proposition du ministre de la Guerre, « qu'un régiment de cavalerie et un bataillon de volontaires nationaux, avec des canons, seraient mis en station dans le département de Seine-et-Oise, pour se porter partout où la tranquillité publique et le rétablissement de l'ordre le rendront nécessaire ». — Il est arrêté que ces mêmes Commissaires se rendront à Paris « à l'instant, pour prier le ministre de la Guerre d'obtenir du Roi, et dans le jour, s'il est possible, la nomination d'un officier général; qu'ils s'assureront sur le champ des moyens de réunion des forces promises et [de] ceux de pourvoir à leur subsistance; qu'ils inviteront cet officier général à se rendre au plus tôt au Directoire, pour concerter les mesures qu'exigent les circonstances..... ». MM. les Commissaires se rendent sur le champ à Paris, et M. Le Brun, quittant le fauteuil, est remplacé par M. Huet — Le Procureur-général-syndic fait le rapport « des mouvements qui ont eu lieu à Sarcelles relativement aux Sœurs de charité »; arrêté pris à ce sujet. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par la municipalité de Buc, pour obtenir qu'il soit pourvu au paiement du maître d'école de la paroisse — Autre, au sujet d'une pétition présentée par une grande partie des citoyens actifs de Vernouillet relativement aux prétentions de la dame veuve Olivier, ci-devant dame du lieu, tendant à faire revivre des droits de banalité supprimés par la loi du 15 mars 1790. — Autre, au sujet d'une requête de plusieurs cultivateurs de Bruyères sur-Oise « s'étant plaints que les officiers municipaux du lieu avaient enjoint aux habitants de disposer et de défricher les pâtures de la Commune ». — Le ministre de l'Intérieur annonce « qu'un détachement de 600 hommes des volontaires nationaux de Paris sont prêts à se rendre avec deux canons dans le point du département où sa présence sera jugée nécessaire..... ». M. Berthier, adjudant général de la 17e division, annonce la nomination de M. de Boissieu, maréchal de camp, pour commander les forces destinées au département de Seine et Oise et fait part que le rendez-vous donné pour leur rassemblement est « à la Croix-de-Bernis demain, huit heures du matin ». — Des copies collationnées du décret de l'Assemblée Nationale seront adressées à tous les districts et dans tous les lieux où il sera nécessaire d'en faire connaître promptement les dispositions. — A sept heures et demie, MM. Le Brun et Rouveau rendent compte de l'accomplissement de leur mission à Paris. — MM. de La Barolière, commandant des chasseurs, et Le Breton, lieutenant-colonel de la gendarmerie, se concertent avec le Directoire. Il est arrêté que 100 chasseurs à cheval et 15 gendarmes nationaux se rendront le lendemain à la Croix-de-Bernis, à l'heure indiquée, et que toutes les brigades de gendarmerie nationale qui pourront être détachées se joindront dans la route au corps de troupes. Réquisition « par écrit » donnée à cet effet par le Procureur-général-syndic. Arrêté que deux commissaires pris dans le sein du Directoire se rendront au rendez-vous des troupes « pour les accompagner et faire toutes les réquisitions que le rétablissement de l'ordre exigera ». MM. Rouveau et Huet sont désignés à cet effet. Ils se rendront à la Croix-de-Bernis, puis à Arpajon pour assurer le

logement des troupes et de là à Etampes, enfin dans tous les marchés où la tranquillité paraîtra troublée ; ils prendront les informations les plus précises sur les divers faits d'insurrection qui ont eu lieu à Montlhéry, Longjumeau, Etampes, Limours et Corbeil, etc.

8 mars (f° 132). — Donné lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur arrivée par un courrier extraordinaire. Il envoie copie d'une lettre qui lui a été adressée par les corps administratifs et le conseil de la Commune d'Etampes « par laquelle on marque des inquiétudes sur l'envoi des troupes destinées à ramener la tranquillité dans cette ville » et copie de la réponse qui a été faite. Il annonce au Directoire « que l'envoi des troupes n'a pu être suspendu et qu'il a donné de la part du Roi l'ordre exprès de ne rien négliger pour rétablir le calme dans tout le département et pour faire punir d'abord les assassins du maire d'Etampes, ensuite tous les moteurs des différents désordres qui ont été commis ». Réponse faite par le Directoire au ministre. — Le Directoire arrête la répartition entre les neuf districts d'une somme de 97.420 l. destinée au paiement du complément des traitements des ecclésiastiques fonctionnaires publics pendant le trimestre de janvier 1792, et la distribution d'une somme de 112.830 l. destinée au paiement des pensions accordées aux ecclésiastiques non fonctionnaires publics pendant le même trimestre. — Le Procureur-général-syndic écrira au District de Dourdan « qu'il n'était pas en son pouvoir de fournir les forces suffisantes pour arrêter les brigandages qui se commettent dans la forêt de Dourdan par quelques habitants de Saint-Arnoult, mais qu'il dépend de l'administration de presser la suite des procédures commencées..... ». — Liquidation de créances sur des établissements ecclésiastiques. — Arrêté pris au sujet d'une demande de la municipalité de l'Etang-la-Ville, du curé et des fabriciens « pour obtenir qu'il soit fait des réparations à la maison servant d'écoles et de logement au maître ». — Autre, sur une demande de la municipalité d'Andrésy « pour être autorisée à mettre en vente comme bien national trois îlots dont le S. Gautier, habitant dudit lieu, se dit propriétaire ». — Séance de l'après-midi. Le Directoire reçoit MM. les maire et procureur de la Commune de Rambouillet. Des secours sont requis « pour aider les citoyens de cette ville à repousser les attroupements dont ils sont menacés pour samedi prochain, jour de marché ». Le Procureur-général syndic est autorisé à requérir les chasseurs en station à Saint-Hubert et à Saint-Léger pour protéger ledit marché. — Plusieurs citoyens s'étant engagés « inconsidérément », le Procureur-général-syndic écrira aux districts « qu'ils doivent annuler les engagement faits dans l'ivresse, en observant qu'il est prudent de ne recevoir que les hommes de bonne volonté ». — Une note officieuse annonce que « les rassemblements continuent dans les plaines des environs de Versailles, que l'on se porte dans les fermes pour y faire l'inventaire des blés et pour [forcer] les fermiers à souscrire des soumissions ». Il sera fait une adresse aux citoyens du département « pour leur rappeler leur devoir et leur intérêt, et leurs droits dans la circonstance critique qui menace la majeure partie du département »; M. Le Brun est chargé d'en rédiger le texte.

9 mars (f° 133). — Arrêtés pris sur demandes relatives à des réparations à faire à des églises, presbytères, écoles, et au collège d'Etampes. — M. Le Brun donne lecture d'un projet d'adresse aux citoyens du département pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique. L'adresse est adoptée dans les termes suivants : « Des ennemis du peuple et des lois ont égaré quelques habitants de nos campagnes; ils en ont forcé d'autres par la terreur à s'associer à leurs complots et à leurs brigandages. Il n'y a plus ni liberté ni sécurité dans plusieurs de nos marchés. Les magistrats du peuple sont réduits à autoriser ces excès par leur présence ou massacrés quand ils réclament l'exécution des lois..... La paix, la paix seule et l'observation exacte des lois peuvent ramener parmi nous le travail, l'abondance et le bonheur en y ramenant le commerce, les arts, les citoyens riches qui occupaient les bras du pauvre et le soulageaient par leurs bienfaits, en y ramenant les étrangers qui n'attendent que la fin de nos troubles pour venir partager avec nous les avantages que nous promettent nos nouvelles lois, l'heureuse situation de notre sol, la fécondité de nos terres et les progrès de notre industrie ». — Liquidations de créances sur des maisons ecclésiastiques. — Malgré le refus fait par le Directoire d'autoriser l'établissement de quatre foires franches dans la ville de Montfort, il a été affiché au nom de la municipalité que ces foires auraient lieu. Il est arrêté que « la municipalité de Montfort sera tenue de déclarer si c'est de son autorité et par ses ordres » que ces affiches ont été apposées, « pour sur ladite déclaration être pris le parti qu'il conviendra ». — Arrêté au sujet d'une délibération prise par « le

conseil général de la Commune d'Aulnay-[sous-Bois et du Blanc Mesnil » relative à l'abandon au maire d'une somme de 300 l. pour la recherche des propriétés communales. — Violences exercées par des habitants de Vert-le-Petit sur les propriétés de M. Le Normand dans la paroisse d'Echarcon « en descelant les grilles de son parc ». — Lecture d'une lettre de M. Germain, administrateur du département, qui « rend compte des rassemblements qui existent dans les environs de Versailles et présente des observations sur les motifs qui les occasionnent ». — Suite des liquidations de créances. — Arrêté pris au sujet d'une demande du S. Belargent, entrepreneur des ouvrages à faire au Grand-Vicariat de Pontoise pour l'établissement du tribunal du district. — Décisions prises relativement à des demandes en modération et décharge d'impositions. — Séance de l'après-midi. Troubles de Brunoy, « qui ont eu lieu les 4 et 5 de ce mois ». Lettre du ministre faisant part des « attroupements et violences qui les ont accompagnés pour forcer la municipalité et les honnêtes gens de cette paroisse à se transporter au marché de Brie Comte-Robert pour y taxer le blé » Détails y relatifs On demandera sur le champ au ministre de l'Intérieur « un secours de cent hommes à cheval pour se porter le plus tôt possible à Brunoy, où la municipalité lui marquera les logements nécessaires et qui n'agiront que sur sa réquisition ou celle d'un commissaire civil nommé par le Directoire ». Arrêté pris par le Directoire, « après s'être fait remettre sous les yeux les détails des événements du 3 de ce mois qui ont eu lieu à Etampes ». Le Directoire, « profondément affligé des malheurs arrivés à Etampes, pénétré d'admiration pour le maire vertueux [Simonneau] qui a sacrifié sa vie pour maintenir l'exécution de la loi, arrête, après avoir ouï M. le Procureur-général-syndic, qu'il proposera au Conseil Général du département de faire élever dans la place du marché d'Etampes, aux dépens du département, un obélisque où seront consignés les événements du 3 mars 1792 et les regrets de l'Administration pour le généreux magistrat qui en a été la victime..... ».

10 mars (f° 193). — Arrêtés pris au sujet d'offres faites par divers particuliers pour le rachat des cens, lods et ventes, rentes dus à la Nation sur les immeubles sis à Versailles le duc d'Orléans, sur une maison dite les écuries d'Orléans, rue de la Pompe, à Rueil, etc. — Les curé et marguilliers de Saint-Louis invitent le Directoire à assister au service anniversaire qui sera célébré, le 13, pour le repos de l'âme de la Dauphine. Le Directoire arrête qu'il n'assistera pas à cette cérémonie. — Lecture d'un rapport « sur la prétention du S. Gourdonneau, notaire au Port-Marly, pour obtenir, contre toute bienséance, l'établissement d'un bureau d'enregistrement dans cette paroisse ». Le Procureur-général syndic écrira au ministre des Contributions publiques que cette demande n'est pas admissible. — Affaires de Brunoy. Lettre du ministre à ce sujet : le ministre de la guerre ne peut envoyer les cent hommes de cavalerie demandés ; il engage le Directoire à faire usage des forces qui sont dans l'intérieur du département et surtout d'employer les gardes nationales, qui doivent naturellement s'entr'aider dans le besoin. Le Procureur-général syndic se rend auprès de la municipalité de Versailles, afin de la requérir de fournir 150 hommes pour se rendre le lendemain à Brunoy. La Municipalité se rend avec empressement à cette réquisition : « 150 personnes de choix de la garde nationale partiront demain de grand matin avec un commandant prudent et sage ». Un commissaire pris dans le sein du Directoire du département accompagnera la garde nationale. M. Belin est chargé de cette mission. Arrêté y relatif.

11 mars (f° 224). — Départ du détachement de la garde nationale. — Réception d'une lettre de MM. les Commissaires du département qui donnent les détails de leur entrée à Etampes. Décidé que le Procureur-général syndic leur témoignera toute la reconnaissance et la satisfaction du Directoire pour leur conduite ferme et prudente. Il sera fait part « de la situation des choses au Directoire du département de Paris ».

12 mars (f° 227). — Arrêtés pris au sujet d'offres faites pour le rachat de cens, lods et ventes et autres droits féodaux ainsi que pour le remboursement de rentes foncières. — Réception d'une lettre des Commissaires du département à Etampes, qui « annoncent que leur mission prend une marche paisible, que l'ordre et la tranquillité ont regné dans le marché d'Etampes, quoi qu'il ne fût pas très approvisionné..... Ils se rendront à Montlhéry, Palaiseau, Longjumeau et Arpajon. — Lecture d'une lettre de M. Belin : « .....Sa mission prend la plus heureuse tournure et il a l'espoir de ramener la tranquillité à Brunoy sans faire usage de la force.....

13 mars (f° 242). — Le district de Pontoise envoie

le procès-verbal « de ce qui s'est passé au marché de Beaumont-sur-Oise le jeudi 8 de ce mois, relativement à la vente du blé ; il demande des secours pour prévenir des mouvements dont le marché est menacé ». Arrêté pris à ce sujet. — M. Belin rend compte de sa mission à Brunoy et dépose son procès-verbal constatant « que la paix est complètement rétablie dans cette paroisse ;..... deux déserteurs, qui paraissaient les auteurs des mouvements séditieux, ont été arrêtés ;..... le détachement de la garde nationale qui l'avait accompagné dans cette expédition [s'est] comporté avec autant de courage que de prudence et de sagesse..... ». Vote de remerciements « aux braves gardes nationales de Versailles, qui, fidèles aux principes de la Constitution, n'ont pas balancé à voler à Brunoy..... » Arrêté pris au sujet d'une demande formée par le conseil général de la Commune de Chevreuse à l'effet d'être autorisée à se procurer les sièges, la balustrade et la tapisserie de l'ancien auditoire pour servir à l'établissement de la municipalité et du tribunal de police correctionnelle. — Autre, au sujet d'une demande de la municipalité de Versailles « pour l'homologation du rôle de répartition des frais de balayage et enlèvement des boues de la ville ». — Autre, au sujet d'une demande du S. Claye, farinier à Ecluzelles près Dreux, pour obtenir le paiement de 8 sacs de farine « qui lui ont été enlevés le premier août 1789 [à Sèvres] lors de leur transport à la halle de Paris ». — Nouvelle réclamation du S. Lambert « pour l'établissement d'une place de changeur à Dourdan ». — Le Directoire a écrit au ministre des Contributions publiques pour lui faire part de toutes les dispositions qu'il a prises « pour arrêter la dévastation des bois de la forêt de Dourdan et des autres domaines nationaux ».

14 mars (f° 252). — Une députation de la Commune de Saint-Germain se présente et laisse sur le bureau le procès-verbal « de ce qui s'est passé dans cette ville au marché de lundi dernier » ; arrêté à ce sujet. — Le district de Pontoise sera informé de l'impossibilité dans laquelle se trouve le Directoire du département de lui envoyer le secours qui lui avait été annoncé. — Saint-Germain : acquisition de poudre de guerre pour le service de la garde-nationale. — Remerciements du Directoire à la garde-nationale de Versailles : MM. Le Brun et Le Flamand se rendent à cet effet à l'hôtel commun.

15 mars (f° 254). — Rachats de droits féodaux fixes et casuels et remboursements de rentes foncières. — Lecture d'une lettre de MM. les Commissaires à Etampes dans laquelle ils rendent compte des mesures qu'ils ont prises en vue de l'accomplissement de leur mission. Il est décidé que M. Le Brun se rendra auprès du ministre de l'Intérieur pour l'entretenir de la situation et concerter les mesures qui seront les plus propres « à ranimer les esprits des habitants des campagnes et assurer la tranquillité publique ». — Arrêté pris à la suite du rapport des propositions et plans soumis au Directoire pour la réunion des paroisses de la ville de Meulan ainsi que pour la reconstruction d'une église dans cette ville. — Demandes en modération et en décharge d'impositions. — Le Directoire charge le Secrétaire général de se transporter au greffe du tribunal du district à l'effet d'y déposer « trois pièces originales pour servir de conviction dans l'instruction des procès relatifs aux mouvements séditieux qui ont eu lieu dans le département » ; énumération de ces pièces. — Lecture du procès-verbal adressé par le district de Mantes « de ce qui s'est passé au marché de La Roche-Guyon le onze de ce mois, duquel il résulte que les gardes nationales de Mantes et de Magny se sont portées avec beaucoup de zèle et d'empressement au secours de La Roche-Guyon et que c'est à leur fermeté que l'on a été redevable de la tranquillité et de la sûreté qui ont régné dans cette ville ».

16 mars (f° 283). — Donné lecture d'une lettre de M. d'Affry, « qui annonce que sa mauvaise santé l'a obligé de donner sa démission du commandement de la 17e Division et que le Roi l'a acceptée ». — Liquidation de créances sur des maisons religieuses. — Le major de la garde nationale de Versailles remet les mémoires des frais et dépenses auxquels a donné lieu le transport à Brunoy du détachement de la garde nationale.

17 mars (f° 301). — Les administrateurs, n'étant pas en nombre suffisant pour prendre des délibérations, se retirent dans leurs bureaux pour s'occuper des détails de l'Administration.

19 mars (f° 302). — Liquidation de créances. — Arrêté pris au sujet de la demande du S. Rouesse, bibliothécaire du district de Saint-Denis, pour obtenir le paiement d'une somme de 120 l. pour frais de voyages auxquels a donné lieu l'inventaire des livres de l'abbaye de Livry. — Autre, pris à la suite d'une

lettre du procureur-syndic du district de Pontoise portant envoi « des procès-verbaux et pièces relatives à l'insurrection qui a eu lieu au marché de Marines et qui rend compte des craintes de le ville de Beaumont pour le marché prochain ».

20 mars (f° 323). — Il a été écrit « circulairement » aux districts pour leur rappeler les dispositions de l'arrêté du Conseil Général du département en date du 13 décembre dernier relatif au répartement des contributions foncière et mobilière de 1792. — Arrêté pris à la suite du rapport de la demande formée par la Commune de Boissy-Saint-Léger pour être autorisée à poursuivre Monsieur frère du Roi « en réclamation des communes qu'elle prétend qu'il a envahies ». — Homologation de l'avis du district de Gonesse portant qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le partage, demandé par quelques habitants de Seugy, d'une pièce de quatre arpents de communes, dont le revenu doit continuer à être employé comme par le passé. — Crespières : jouissance des pâturages de la paroisse. — Chatou : échange de chemins conclu entre les habitants et la dame de Feuquières, « cy-devant seigneur ». — Morsang-sur-Orge : réclamation de la municipalité relative à la jouissance de onze arpents de communes « dont s'est emparé, il y a vingt ans, le ci-devant seigneur de cette paroisse ». — Question relative au droit de suite des notaires de Paris sur les territoires qui avoisinent ce département. — Le lieutenant-colonel de gendarmerie rend compte « que le marché de Neauphle-le-Château d'hier 19 s'est passé assez tranquillement, qu'il y avait cependant très peu de blé sur le marché, qu'enfin il a été vendu 25 l. et 26 l. le setier ». — Le Département d'Eure-et Loir fait part des troubles dont est menacée la ville d'Epernon et demande un secours de 150 hommes à cheval. — Des officiers municipaux de deux Communes du district de Versailles, celles des Molières et de Pecqueuse, se présentent et déclarent « qu'ils croyaient de leur devoir d'informer l'Administration qu'ils ont été forcés le 5 de ce mois de se réunir aux habitants de leurs paroisses pour se transporter dans les paroisses voisines et chez les fermiers du canton pour pourvoir à l'approvisionnement des marchés,..... mais qu'ils ne peuvent désigner les principaux moteurs de cette insurrection ». — Sucy et Créteil. Une lettre de M. Bénezech annonce « les mouvements qui ont eu lieu à Sucy, le tocsin sonné à Créteil pour forcer les boulangers à baisser le prix du pain et les projets formés de faire marcher toute la paroisse en armes au marché de Brie pour le 27 de ce mois ». — M. Romans, payeur-général des dépenses de la guerre dans le département de Seine-et-Oise, en activité de service depuis quelques mois et qui a « formé son établissement à Versailles rue de l'Orangerie n° 3 », prête serment.

21 mars (f° 340). — Le district de Corbeil a communiqué une délibération du conseil de la Commune « par laquelle elle exprime ses craintes pour le marché prochain et demande qu'il lui soit envoyé des secours ». — Il est répondu au district de Corbeil sur ses observations relatives au serment du curé de Limeil : le Directoire du département « lui a rappelé que ce n'est que par un parfait accord entre les administrateurs que l'Administration peut rendre son influence utile ; que l'on doit éviter et oublier la chaleur d'une correspondance souvent précipitée dans des moments de trouble ; qu'au surplus rien ne peut affaiblir la confiance et l'attachement du Directoire pour MM. les administrateurs du district ». — M. Durand, quitte la séance pour se rendre à Sèvres et y concerter avec le procureur-syndic du district de Saint-Denis les moyens de terminer les difficultés qui existent entre les habitants d'Auteuil et ceux de Sèvres sur la démarcation respective de leurs territoires.

22 mars (f° 342). — Séance à quatre heures et demie du matin. — Lecture de deux lettres des Commissaires du département datées de Limours, le 21 à deux heures et à dix heures et demie du soir. Ils sont dans l'impossibilité de donner à Corbeil les secours demandés ; il y a eu de grands mouvements à Saint-Arnoult et ils ont été sur le point d'user de la force ; Rambouillet est menacé, ils s'y rendront samedi prochain pour empêcher toute espèce de violences. Ils ont écrit à M. de Boissieu, officier général, pour le presser d'envoyer le complément du bataillon de Paris, d'en expédier 100 hommes à Dourdan, avec un canon, et autant à Rambouillet. — Lettre du district d'Etampes, qui annonce « qu'il existe encore une grande fermentation dans la ville » ; on demande « un renfort de 300 à 400 hommes de Paris ». Limours et les environs sont en mouvement. — Arrêté que MM. Le Brun et Challan se transporteront à Paris pour concerter avec le ministre le très prompt départ des forces promises tant pour Dourdan que pour Rambouillet. — MM. Le Brun et Challan partent à huit heures, et les autres membres du Direc-

toire se retirent dans leurs bureaux pour s'occuper des détails de l'administration, « après avoir décidé qu'ils ne se sépareraient pas avant le retour de MM. les Commissaires ». — A cinq heures de l'après-midi MM. Huet et Rouveau arrivent et annoncent que la force qui les accompagnait au marché de Limours est trop faible pour s'opposer à l'entrée de plus de 2.000 hommes armés qui se sont rendus au marché de cette ville. Ils se sont donc retirés. La fermentation est à son comble. S'il n'arrive pas de prompts secours à Etampes, Dourdan et Rambouillet, ils ne peuvent répondre « qu'il n'y ait samedi prochain des événements affligeants dans ces trois villes » ; il faut 400 hommes de plus à Etampes, 200 à Dourdan et au moins 150 à Rambouillet. — A six heures, MM. Le Le Brun et Challan sont de retour et annoncent que « la municipalité de Paris avait envoyé un secours de 100 hommes de gendarmerie à cheval à Corbeil, que 200 volontaires à pied étaient partis pour Dourdan et que 400 hommes seraient à Etampes samedi au plus tard, et que l'on espérait que ces forces suffiraient en attendant celles qui sont en marche et qui doivent arriver dans le département dans la semaine prochaine ». — Le bruit s'étant répandu que des paroisses « avaient formé le projet de se rendre demain au marché de Versailles pour y taxer le blé », le maire de la ville et le commandant des chasseurs à cheval sont invités à se rendre au Directoire. — Lecture d'une lettre du district de Dourdan : de nouveaux secours sont demandés. — Dispositions prises par la Commune de Versailles pour assurer la tranquillité de son marché. Envoi de secours à Rambouillet. M. de La Barolière enverra 60 hommes à cheval « qui, réunis aux détachements qui y sont attendus samedi, suffiront pour y maintenir l'ordre si on [prend] le parti d'y envoyer aussi 60 ou 80 hommes de la garde nationale de Versailles. » — Commissaires envoyés par le Directoire : MM. Rouveau à Rambouillet et Le Flamand à Dourdan. Texte de la Commission qui leur est délivrée. — Arrêté qu'il sera rendu compte, le lendemain matin à l'Assemblée Nationale de ce qui s'est passé dans le département depuis l'envoi des troupes qu'elle a mises à la disposition du Directoire, « qu'il lui sera représenté que des spéculations sur les grains ont lieu dans le département, qu'elles sont connues des habitants de la campagne, qu'elles les inquiètent et donnent en grande partie lieu à leur égarement ; qu'il sera observé à l'Assemblée que les laboureurs ne garnissent pas les marchés et que la crainte de manquer de subsistances d'ici à la moisson donne aux têtes une telle effervescence que la force actuelle est absolument insuffisante pour réprimer et dissiper les rassemblements ; enfin que l'Assemblée sera priée de prendre dans la plus grande considération la position critique de l'Administration, qui, forcée de faire respecter la loi, se trouve dans l'impossibilité de remplir ses obligations et qui est sans moyens pour faire rentrer dans le devoir des hommes qui transgressent sciemment la loi et qui n'en veulent connaître que celle de la nécessité ». M. Le Brun est chargé de la rédaction de cette adresse. — Le maire annonce que 80 hommes de la garde nationale se rendront, avec un canon, à Rambouillet, le lendemain soir. — Séance levée à onze heures du soir.

23 mars (f° 345). — Séance à quatre heures et demie du matin. — Texte de l'adresse : « Nous vînmes, le 6 de ce mois, déposer dans votre sein nos justes alarmes sur les troubles qui s'étaient tout-à-coup manifestés dans notre département..... [récit des évènements]..... Nous vous supplions, Messieurs, de renvoyer notre pétition aux Comités de législation et militaire réunis, d'ordonner qu'ils se rassemblent à l'instant même, que nous y soyons entendus et que le rapport vous soit fait dans le jour ». MM. Le Brun et Challan sont chargés de porter l'adresse à l'Assemblée Nationale. — A six heures MM. Chardon et Buffy, députés de la ville de Dourdan, viennent demander de nouveaux secours. — Dans une lettre adressée à l'un des Administrateurs, on lui fait part « qu'il existe des coalitions dans tous les environs de Dourdan, pour s'y porter samedi au marché, et que l'on menace hautement les officiers municipaux de cette ville de les punir de leur consentement au départ des blés qui avaient été arrêtés et déposés à Dourdan ». — M. de La Barolière se présente pour concerter les moyens de porter utilement les forces du département en vue de la sûreté des marchés de Rambouillet, Dourdan et Etampes. Il est requis de faire porter à Rambouillet une compagnie des chasseurs « qui sont en station à Versailles et qui se réuniront aux compagnies de Rambouillet, Saint-Hubert et Saint-Léger ». — Bibliothèque des Cordeliers de Magny; une voiture transporte à Versailles la totalité des livres compris dans le catalogue. — Rapport du Procureur-général-syndic relatif à l'établissement du juré de jugement.

24 mars (f° 352). — Il sera expédié au nom de la

municipalité de Brunoy un mandat de 580 l. 1 s. pour le paiement du pain, de la viande, du bois et de la chandelle fournis au détachement de la garde nationale de Versailles pendant son séjour à Brunoy. — Le Procureur-général-syndic de Seine-et-Marne et un administrateur de ce département se présentent pour faire part « des troubles dont ce département est agité et des craintes des habitants de Brie-Comte-Robert au sujet de la sûreté de leur marché ». MM. Le Brun et Challan se rendront avec eux au ministère pour prendre les mesures possibles. — Nouvelles craintes des habitants de Corbeil; mission donnée en conséquence par le Directoire à M. Bénezech, administrateur du département, qui fera dans toute l'étendue du district de Corbeil les fonctions de commissaire. — Neauphle le-Château. Une compagnie des chasseurs en station à Rambouillet est requise de se rendre, mardi matin 27, à Neauphle pour y protéger le marché et y assurer la tranquillité publique. — Il est procédé à la nomination des trois juges qui doivent être membres du tribunal criminel pendant le trimestre d'avril. Sont désignés MM. Pannier, du district de Saint-Germain, Le Prêtre, du district de Gonesse, Auvry, du district de Montfort. — Arrêté pris au sujet des plaintes de Madame de Lignerac relativement aux voies de fait exercées sur ses propriétés par les habitants de Lardy. — Autre, à la suite du rapport des plaintes portées contre la municipalité de Valenton « au sujet de l'enlèvement des cravates, glands et esponton du drapeau de la garde nationale ». — Dispositions exigées pour l'établissement de maisons de force dans le département; mesures prises à cet effet; correspondance avec le ministre de l'Intérieur.

25 mars (f° 358). — Envoi de sa commission à M. Bénezech; on lui fait part de « la tranquillité qui a existé dans les marchés de Marines, Beaumont, Rambouillet et Dourdan ». — M. Le Flamand rend compte de sa mission à Dourdan; force est restée à la loi. — M. de La Barolière se présente pour concerter les dispositions à prendre pour le placement des volontaires nationaux parisiens. — Mesures prises en vue des nouveaux marchés de Marines, de Beaumont, de Neauphle. — M. Rouveau rend compte des mesures qui ont été prises le samedi précédent à Rambouillet pour prévenir les troubles dont le marché était menacé; remerciement à la garde nationale de Versailles, qui s'est portée à Rambouillet pour assurer l'exécution de la loi.

27 mars (f° 359). — Liquidation de créances. — Une députation des treize Communes composant le canton de Limours, ayant à sa tête « M. Adam, curé de Chevreuse », se présente au Directoire et vient apporter « l'expression de leurs vœux pour le rétablissement de l'ordre ». Elle dépose sur le bureau une délibération prise la veille par ces municipalités « relativement aux rassemblements qui ont lieu dans ce canton relativement aux subsistances ». Texte de cette délibération. Le Directoire annonce à la députation qu'il va délibérer sur le champ sur cette pétition. Arrêté par lui « qu'il ne peut sans compromettre la chose publique adopter les principes de la délibération qui lui a été présentée, parce qu'ils sont contraires aux lois sur la libre circulation des grains », et qu'il « sera adressé sur le champ au ministre de l'Intérieur copie certifiée de ladite délibération, pour être mise sous les yeux de l'Assemblée Nationale ». Discussion avec les membres de la députation Décidé que MM. Le Brun et Challan se rendront sur le champ chez le ministre de l'Intérieur et auprès du Comité des Douze à l'Assemblée Nationale, « pour leur exposer de nouveau les embarras de l'Administration et demander à l'Assemblée Nationale qu'elle s'occupe d'une adresse au peuple ou de tels autres moyens que sa sagesse lui dictera pour apaiser les mouvements populaires et les rassemblements armés qui se manifestent de toutes parts et craindre les malheurs qui peuvent s'en suivre ». — Le Directoire est appelé à s'occuper de l'adjudication de la fourniture de la viande aux troupes en garnison ou en station dans le département. Il sera écrit au Ministre afin de demander l'autorisation nécessaire pour cette adjudication, qui paraît impossible si on ne la subdivise pas par districts.

28 mars (f° 370). — Séance à trois heures et demie du matin. — MM. Le Brun et Challan rendent compte de leur mission; ils n'ont pu voir que le Président, « qui a paru peiné » de la position de l'Administration, mais, étant seul, il n'a pu « donner ni conseil ni ordre ». Quant au ministre de l'Intérieur, il a été d'avis « que la délibération des 13 paroisses était contraire aux lois et que l'on devait s'opposer à son exécution par tous les moyens possibles, que la force même devait être employée si l'exécution de la loi l'exigeait ». — Décidé qu'une force très imposante sera envoyée à Limours, pour s'opposer à toute violation de la loi. Mesures prises. Il est convenu que 100 hommes de la garde nationale de Versailles se

joindront aux troupes. MM. Rouveau et Challan sont nommés Commissaires pour se rendre à Limours. Arrêté du Directoire pour prévenir les troubles en cette ville. Plan de la conduite à tenir par les Commissaires ; pouvoirs qui leur sont délégués. — Plainte de M. de Luynes, dont les propriétés de Dampierre sont menacées. — Neauphle-le-Château : le marché de la veille a été assez tranquille, quoiqu'il y eût très peu de blé : l'on se plaint beaucoup des fermiers, « qui paraissent refuser d'approvisionner les marchés et dont la cupidité peut devenir dangereuse à la tranquillité publique ». — Rambouillet : de nouveaux renforts sont demandés en vue du prochain marché. — Brie-Comte-Robert. Lettre de M. Bénezech, qui rend compte de toutes les dispositions qu'il a prises pour mettre à l'abri d'attaques le marché de Brie-Comte-Robert et les boulangers qui s'y sont approvisionnés. Arrivée très prochaine d'un bataillon de volontaires de la Sarthe et d'un autre de la Haute-Vienne, qui sont destinés à protéger les marchés de Corbeil, Etampes, Dourdan et environ. — Troupes envoyées à Limours. Ordre de marche. — A huit heures du matin les administrateurs décident « d'aller prendre quelques heures de repos » et s'ajournent à onze heures. — Réunion à onze heures. Le curé de Chevreuse se présente et dénonce M. Rouveau, membre du Directoire, « comme l'auteur de l'insurrection qui a eu lieu à Limours, pour avoir à son arrivée audit lieu en qualité de commissaire du Directoire trouvé mauvais que lui curé de Chevreuse se soit trouvé à Limours le jour même où plusieurs paroisses du canton s'y étaient rassemblées relativement à la cherté des grains..... » Il demande que l'énoncé fait par lui soit consigné au procès-verbal. — Arrêté pris au sujet des travaux à faire « pour rendre la geôle de la ville de Versailles propre à y établir le prétoire et les prisons criminelles ». — Liquidation de créances sur des établissements ecclésiastiques. — Rachats de droits et de rentes. — Arrêté à la suite du rapport fait sur une délibération prise par la municipalité de Meulan relativement à des billets de confiance distribués sur la place de cette ville par deux citoyens non actifs. — Autre, au sujet d'une délibération du conseil général de la Commune de Mantes par laquelle il autorise la municipalité « à suivre l'appel interjeté par plusieurs voituriers par eau demeurant à Paris et à Rouen sur le jugement rendu par le tribunal du district qui condamne lesdits voituriers, d'après leur refus, à payer à la municipalité le droit qui était perçu au profit de la ville de Mantes ». — Le Directoire s'ajourne à 6 heures du soir. — Séance tenue à 6 heures. — Circulaires aux districts portant envoi d'un exemplaire de la proclamation du Roi « relative à la stagnation qui existe dans les recouvrements et dans le travail de la confection des rôles des contributions foncière et mobilière de 1791 » et d'une instruction sur le timbre des actes et délibérations des corps administratifs et municipaux. — Liquidations de créances. — Arrêté sur une réclamation faite par les maître et maîtresses de Bessancourt et de Frépillon d'une rente de 300 l. sur l'abbaye de Maubuisson. — Autre, sur une réclamation du Sr Lallemand, marchand à Mantes, « afin qu'il lui soit remboursé une somme de 200 l. pour l'achat des provisions de l'office de clerc d'eau en l'hôtel de ladite ville ». — Autre, concernant le S. Guérin, acquéreur de la chapelle du prieuré du petit Tiron, district de Mantes, « ayant demandé à acheter la petite cloche qui servait à ladite chapelle ». — Autre, concernant « le Sr Etienne Geoffroy, clerc tonsuré, étudiant au collège de Navarre [Etienne-Geoffroy-Saint-Hilaire] » ayant demandé le paiement d'une somme de 320 l. « pour deux années d'une bourse dont il était pourvu et qui était attachée au collège d'Etampes », échues le 1er octobre 1790 [Fondation Petau]; le demandeur était déjà pourvu d'un canonicat en l'église Sainte-Croix d'Etampes. — M. Gillet, accusateur public près le tribunal criminel du département, se présente au Directoire pour lui demander s'il avait connaissance des procédures criminelles relatives aux assassinats commis tant à Etampes qu'à Montlhéry et Palaiseau. Observations relatives au transport des prisonniers.

29 mars (f° 419). — Sanson, « ci-devant exécuteur des sentences criminelles du bailliage de Versailles et de la prévôté de l'Hôtel », demande à être continué dans ses fonctions pour le département. — Dégâts commis dans la forêt de Dourdan. — Impositions : modérations et décharges. — Andrésy : la municipalité sollicite des secours pour les maître et maîtresse d'école de cette paroisse, « qui sont dans l'indigence et privés du traitement que leur faisaient MM. du ci devant chapitre de Paris qui étaient possessionnés audit lieu ». — Essonnes : demande du S. de La Rivière, « recteur des écoles d'Essonnes », afin d'obtenir des secours de l'Administration ; dès le mois d'octobre 1790, il a été privé de 50 l. par an que le ci-devant seigneur d'Essonnes donnait pour l'instruction de douze pauvres. — Rachats de droits et rentes. —

Les habitants de Noisy-sur Oise demandent à être autorisés à défricher des biens communaux qui sont en friches, à les partager entre eux, etc. — Arrêté concernant « les patrouilles des troupes à cheval hors la ville et dans les environs de Versailles ». — Le Directoire, « informé des défenses faites par le district de Dreux, aux paroisses qui avoisinent Houdan et qui étaient dans l'usage d'approvisionner le marché de cette ville, de continuer d'y amener leurs grains », décide qu'il sera écrit au département d'Eure-et-Loir « pour le prier de faire révoquer des ordres qui sont contraires à la libre circulation et aux lois du Royaume ». — Le district de Mantes observe que « jusqu'à présent l'ordre ayant été maintenu sans être obligé d'avoir recours à des forces étrangères », il n'y a pas lieu de faire l'envoi de troupes. — Différends survenus à Mareil-Marly à l'occasion de l'absence du curé de la paroisse. — Arrêté pris au sujet de la soumission faite par trois fermiers de Valenton de fournir aux habitants de la paroisse le blé à 22 l. et le seigle à 11 l. le setier. — Subsistances. Lettre au ministre de l'Intérieur sur les ressources et les besoins du département. — Louvres. Conservation de la brigade de gendarmerie établie en ce lieu. — Troubles à Saint-Chéron. — Saint-Cloud. La municipalité demande à se pourvoir de deux pièces de canon. — Le S. Grignon, chargé des affaires de M. de Luynes porte plainte contre des habitants de Saint-Forget, « qui se sont permis des entreprises sur les possessions dudit S. de Luynes ».

30 mars (f° 450). — Lecture du procès-verbal de ce qui s'est passé à Limours le 28 : la loi, les propriétés et les personnes ont été respectées, tout s'est passé dans l'ordre. Eloge de chacun des corps militaires qui se sont rendus à Limours avec MM. Rouveau et Challan. — Mouvements aux marchés de Neauphle, Dourdan, Limours. — Liquidation de créances et affaires diverses. — Lecture du procès-verbal dressé par les commissaires du département envoyés dans les districts d'Etampes et de Dourdan, pour y ramener la tranquillité, faire partir les blés arrêtés, provoquer les poursuites contre les prévenus de l'assassinat du maire d'Etampes; approbation. — Pacte fédératif dressé à Montlhéry entre vingt-deux autres paroisses relativement à la police du marché de cette ville; l'avis du district de Corbeil sera demandé à ce sujet. — Nouvelle mission donnée à M. Rouveau, qui se rendra à Etampes et partout où le bien du service l'exigera dans les districts voisins. — Rapport sur les demandes faites par MM. Le Masson, frères, « de ce qui leur est dû par la Nation pour leurs honoraires en qualité l'un d'architecte et l'autre de sculpteur employés à la construction du palais abbatial de Royaumont ». François Le Masson, sculpteur, réclamait 600 l. à lui restant dues de plus forte somme pour objets de sculpture (quatre figures en bas-relief). Le Masson, architecte, avait suivi, d'après les ordres de M. de La Balivière, lors titulaire, les ouvrages faits à la maison abbatiale de Royaumont.

31 mars (f° 466). — MM. Auvry et Le Prêtre, n'ayant pu accepter leur nomination au tribunal criminel, sont remplacés par MM. Boileau, juge au tribunal de Pontoise, et Cochon, juge du district de Dourdan. — Lecture d'une lettre de M. Bénezech, commissaire du département. Il annonce que « tout s'est passé fort tranquillement au marché de Corbeil, quoiqu'il y eût beaucoup de monde et peu de blé..... L'opinion du commandant des troupes de ligne est que l'on n'en mette point à Montlhéry, où le peuple ne le verrait pas avec plaisir; l'on ne pourrait le contenir avec de petits moyens ». — Le Directoire et M. de La Barolière concertent la distribution des forces destinées à ramener la tranquillité dans le département. — Arrestation à Etampes, Etréchy, Auvers et Bouray de seize particuliers comme « prévenus de l'assassinat du maire d'Etampes,..... de menaces faites..... pour forcer les prisons ». — M. de Saint-Vincent, commandant des troupes de ligne à Etampes, se présente au Directoire au nom de M. Berthier, adjudant général de la 17e division. — M. Belin rend compte « qu'il a remis à la Municipalité et à l'Etat-major de la garde nationale de Versailles, à M. de La Barolière,..... à MM. du bataillon des volontaires nationaux parisiens » des expéditions de l'arrêté pris la veille pour remercier ces différents corps de leur zèle et de leur patriotisme dans les diverses expéditions dont ils ont été chargés et particulièrement à Limours.

L. 50 (Registre). — In-f°, de 482 feuillets, papier.

2-28 avril 1792. — Délibérations du Directoire du département.

Lundi 2 avril (folio 1er). — Le Directoire se fait représenter les arrêtés qu'il a pris depuis le premier du mois dernier relativement aux rassemblements armés qui, depuis cette époque, troublent la tranquillité

des marchés dans le département, les ordres qu'il a donnés, les procès-verbaux qui ont été rédigés par les commissaires du département. Arrêté qu'expédition de ces procès-verbaux sera adressée au ministre de l'Intérieur « avec une preuve de ce qui a été fait à cet égard, afin de prouver que le Directoire a fait tout ce qui était en lui pour l'exécution de la loi ». — Nouvelle mission donnée à M. Rouveau, qui se transportera à Etampes, « pour y provoquer par tous les moyens possibles la punition des auteurs du meurtre du maire d'Etampes,..... s'assurer si la force qui existe actuellement dans cette ville est assez imposante pour la mettre hors de toute insulte..... » Il continuera de protéger les marchés d'Etampes, Angerville, Montlhéry, Arpajon, Palaiseau. — M. Germain, administrateur et commissaire du département, fait le rapport de ses opérations dans la Commune de Jouy. — Rachats de droits et remboursements de rentes. — Arrêté pris au sujet d'une demande de la veuve et des enfants Dumas pour obtenir le paiement d'une somme de 2.327 l. 14 s. 2 d. qui leur est due « pour dépenses de reconstruction et réparation à l'église, au clocher et à la maison d'école de Vert-le-Grand ». — Liquidation de créances. — Le Directoire nomme M. Venteclef, l'un des administrateurs du Département, à la place de membre du Directoire du district de Corbeil, vacante par la démission de M. Bressy ; il s'est déterminé à ce choix « dans l'espérance qu'il voudra bien donner encore à l'Administration des soins qui lui ont déjà mérité son estime et sa reconnaissance ».

3 avril (f° 38). — Remboursements de créances, rachats de rentes, etc. — Viroflay : arrêté pris au sujet d'une demande de la municipalité pour qu'il soit donné au curé une maison presbytérale. — Plaintes portées par plusieurs districts et municipalités contre les religieux mendiants et notamment les Récollets de Saint-Germain et de Versailles, « auxquels on attribue d'abuser de leur ministère pour tourmenter les âmes crédules et faibles, et particulièrement les femmes, par la crainte qu'ils leur inspirent sur la légitimité des sacrements conférés à eux ou à leurs enfants par des prêtres assermentés, et qui fomentent le trouble et la division ». Arrêté que « les ci-devant religieux mendiants du département qui ont préféré de vivre en commun se retireront incessamment dans la maison des Loges, district de Saint-Germain ». — Réclamations en matière de contributions. — Répartition entre les districts des sommes destinées, pendant le trimestre d'avril 1792, au paiement des frais du culte et des pensions et secours aux ecclésiastiques supprimés : le montant des sommes est, pour les frais du culte, de 119.421 l., pour les pensions et secours de 124.829 l. — M. Boileau, juge du district de Pontoise, s'excuse de ne pouvoir accepter la nomination du Directoire pour remplir auprès du tribunal criminel les fonctions de juge pendant le trimestre d'avril. Il est remplacé par M. Petit, juge du district de Mantes. — A sept heures du soir, « MM. Blaquière et Dumont, députés du district de Gonesse », se présentent au Directoire, pour lui faire part « de leurs inquiétudes relatives aux mouvements populaires qui se manifestent dans divers points de leur arrondissement pour la taxe du blé et des autres objets des subsistances ». Ils laissent sur le bureau « des détails sur ce qui s'est passé à Drancy, Aulnay, Tremblay et Louvres, avec une réquisition par écrit pour obtenir des forces suffisantes et indispensables pour arrêter dans leur origine des mouvements qui peuvent se propager et devenir très dangereux ». — M. de La Barolière se concerte avec le Directoire sur les moyens de porter dans le district de Gonesse les secours qui sont demandés. — Envoi de 100 hommes du bataillon des volontaires parisiens et de 50 hommes du 9e régiment de chasseurs. — M. Vaillant, nommé commissaire, se rendra incessamment dans ce district et fera le nécessaire.

4 avril (f° 67). — Arrêtés pris au sujet de demandes en modération ou décharge d'impositions. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet de la demande de M. Le Masson, ingénieur en chef du département, pour le paiement des appointements dus aux ingénieurs, conducteurs, piqueurs et commis pendant le premier trimestre de 1792. — Autre, relativement au secours demandé par le S. Roger, instituteur des sourds-muets, pour l'aider à former son établissement. — Lecture d'une lettre d'un officier de gendarmerie écrivant de Dourdan, que « le dernier marché de cette ville a été assez tranquille, mais qu'il n'était pas approvisionné ». — Semblable rapport pour le marché de Neauphle. — Arrêté pris à la suite du rapport fait « du refus des dames Augustines de Versailles de prêter le serment civique, quoique spécialement chargées de l'instruction publique ». — Autre, sur le rapport fait au sujet de la demande de la municipalité de Versailles pour obtenir le remboursement d'une avance pour la subsistance des mendiants.

5 avril (f° 85). — Versailles : difficultés dans les sections de la ville de Versailles à l'occasion de la nomination du juge de paix de l'arrondissement du sud. — Rachats de droits féodaux. — Arrêtés relatifs à « plusieurs demandes de curés pour obtenir le complément de leur jardin ». — Arrêté concernant la demande des habitants du Plessis-Saint-Benoit, paroisse d'Authon, pour « obtenir un prêtre nécessaire à la desserte de la chapelle Notre-Dame de Lorette ». — Lettre de M. Rouveau, qui rend compte au Directoire de ce qu'il a fait à son passage à Montlhéry, Linas, Arpajon et Etampes. — M. de La Barolière remet au Directoire l'état effectif des troupes qui existent dans le département avec leur distribution actuelle. — Impositions ; modérations et décharges.

6 avril (f° 199). — Liquidation des créances ; rachats de droits féodaux et de rentes. — Arrêté du Directoire sur la délibération de la municipalité de Versailles relative à la police du marché de la ville. — Arrêté pris à la suite du rapport « des observations faites par les Récollets de Saint-Germain et ceux de Versailles sur le mauvais état des bâtiments de la maison des Loges, qui leur est destiné pour retraite ». — MM. « Le Prestre, juge du tribunal de Montmorency, (Le) Petit, juge à Mantes, et Boileau, juge du district de Pontoise », s'excusent de ne pouvoir accepter leur nomination au tribunal criminel pendant le trimestre d'avril. Le Directoire écrit au ministre de l'Intérieur pour lui faire part de toutes les difficultés qu'il éprouve à renouveler le tribunal criminel. — Incorrection de la municipalité de Corbeil, qui s'est adressée directement au Ministre pour obtenir une force armée capable de maintenir l'ordre dans son marché. — Lecture d'une lettre du lieutenant-colonel commandant le bataillon des volontaires nationaux parisiens, lequel représente que « la cherté des vivres, et surtout de la viande, à Versailles et dans le département ne permet pas à la troupe de se soutenir avec sa paye..... ». Lettre du district de Dourdan relative au même objet. Copie de ces deux lettres sera envoyée au ministre de l'Intérieur, qui sera prié de prendre les ordres du Roi. — On s'ajourne « après les fêtes au mercredi onze de ce mois, en chargeant cependant M. le Procureur-général-syndic de convoquer le Directoire, si le besoin l'exige ».

11 avril (f° 128). — Arrêté relatif à la demande des administrateurs de l'hôpital de Mantes « pour obtenir la conservation et des secours pour cet établissement ». — Autre, à la suite du rapport fait du compte rendu par la municipalité de Versailles de l'emploi des sommes mises à sa disposition pour la subsistance des volontaires nationaux du département pendant leur séjour en cette ville jusqu'au moment de la revue du commissaire des guerres. — Le Directoire a écrit au district d'Etampes « qu'il a sollicité du Ministre la disposition d'une somme de 20.000 l. pour pourvoir aux dépenses auxquelles donne lieu le mouvement des troupes dans l'intérieur du département pour le rétablissement de l'ordre ».

12 avril (f° 132). — Fixation du traitement de plusieurs curés ; rachats ; liquidations de créances. — M. Feuillet, citoyen de Versailles, se présente pour inviter le Directoire à assister au service public qui aura lieu le lundi 16 en l'église Notre Dame pour M. Simonneau, maire d'Etampes. Le Directoire arrête « de se rendre à cette cérémonie en corps, ou tout au moins par députation si les affaires et les circonstances ne permettent pas à tous les membres du Directoire de s'y rendre ». M. Feuillet ayant invité M. le Procureur-général syndic à prononcer un discours « analogue à la circonstance » et le directoire à choisir un de ses membres pour faire la quête, M. le Procureur-général-syndic accepte l'invitation et M. Hénin est prié et accepte de faire la quête. — Santeny : partage illégal des « terres et pâturages appartenant en commun aux habitants ». — Aulnay-sous-Bois. Arrêté pris au sujet d'une délibération de cette Commune « qui a pour objet le prélèvement sur le seizième des biens nationaux aliénés à la municipalité d'une somme de 400 l. destinés aux frais de l'instruction d'une sage-femme ». — M. Alquier, président du tribunal criminel, demande le paiement des honoraires dus aux membres qui composent ce tribunal du 19 janvier au 31 mars. — Contributions. — M. Rouveau, commissaire du Département à Etampes, rend compte de sa mission : l'information contre les auteurs de l'assassinat de M. Simonneau se continue, le juge de paix d'Etampes et le commandant de la gendarmerie se sont très bien conduits, la ville demande qu'il lui soit laissé des forces suffisantes jusqu'après le transport des prisonniers à Versailles ; renseignements relatifs à Dourdan.

13 avril (f° 166). — MM. les administrateurs se retirent dans les bureaux et s'ajournent au mardi 17.

17 avril (f° 167). — M. Vaillant, commissaire du

département dans le district de Gonesse, rend compte du succès de sa mission : la tranquillité est rétablie dans ce district. — Désordre commis à Arpajon par quelques volontaires de la Haute-Vienne.

18 avril (f° 167). — Arrêté pris au sujet d'une délibération de la municipalité de Cormeilles-en-Parisis « pour la réunion des habitants de cette paroisse et de ceux de la paroisse de Montigny pour la formation des bataillons des gardes nationales ». — La municipalité de Meulan demande à être autorisée à établir deux foires dans cette ville. — La municipalité de Morsang-sur-Orge demande à rentrer « dans la possession et jouissance de 11 arpents de communes qu'elle prétend lui avoir été enlevés par M. Berthier, ci-devant seigneur de cette paroisse ». — La municipalité de Boissy-sous-Saint-Yon demande à être autorisée à « traduire devant les tribunaux les héritiers ou ayant-cause de M. de Lamoignon relativement à la possession et jouissance de 156 arpents 40 perches de terre dont la Commune a été dépouillée ». — Difficultés relatives à la nomination du juge de paix du canton de Brunoy. — Le Directoire, « informé que son Commissaire en passant à Gonesse, avait chargé le district de faire connaître au Directoire si l'on avait informé des violences faites aux cultivateurs de ce district pour la taxe du blé et autres denrées à Gonesse », charge le Procureur-général-syndic de demander au district si l'on s'est occupé de cet objet. — M. de La Barolière, commandant les troupes de ligne du département, fait part des dispositions prises par le ministre pour porter aux frontières le régiment des chasseurs à cheval et le bataillon des volontaires nationaux parisiens; nouvelles dispositions prises pour distribuer les autres forces du département. — Lecture de lettres de M. Bénezech rendant compte de sa mission relative aux troubles de Brunoy et faisant certaines demandes.

19 avril (f° 182). — Saint-Germain-en-Laye. Une députation expose le danger « dans lequel se trouvait cette ville qu'il ne s'y élevât des troubles par la conduite inconstitutionnelle que tenaient les ci-devant religieux Récollets, que le peuple menaçait ouvertement d'expulser de leur maison » ; urgence de transférer le plus tôt possible ces religieux dans la maison des Loges. Arrêté y relatif.— Liquidation de créances et rentes. — Prestation de serment à la municipalité par tous les employés de l'Administration ; ils ont été conduits par M. le Procureur-général-syndic. — Les officiers municipaux de la Commune de Neauphle viennent se plaindre de l'abandon auquel se trouve réduit leur marché pour différentes raisons.— Liquidation de créances, fixation de traitements, etc.

20 avril (f° 207). — Le 9e régiment de chasseurs à cheval ayant ordre « de faire ses équipages et de se tenir prêt d'aller très incessamment joindre l'armée », il est arrêté que la compagnie en station à Gonesse et à Louvres regagnera Versailles et sera remplacée par « une compagnie du 6e régiment de cavalerie cy devant du Roy actuellement à Rambouillet ». — Etant observé qu'il devient de plus en plus urgent de faire préparer la maison de force destinée à recevoir toutes les personnes condamnées par jugement du Tribunal criminel du département, « dont le nombre s'augmente considérablement depuis que ce tribunal est en activité », il est décidé que MM. Le Brun et Huet se rendront le lendemain à l'Assemblée Nationale, pour solliciter le décret qui doit mettre à la disposition du département le château de Dourdan pour servir de maison de force et de correction. — Rachats de droits féodaux. — Alignements. — Créances sur établissements ecclésiastiques. — Remboursement de frais à MM. Durand, membre du Directoire, et Cadet de Vaux, président du Département, pour avances et frais de mission.

23 avril (f° 227). — Arrêté pris au sujet d'une demande des curé, marguilliers et habitants de Saint-Nom-la-Bretèche pour être autorisés à « faire l'échange du lutrin de la ci-devant abbaye de Joyenval en échange de matière de cuivre en même proportion ». — Autre, la municipalité d'Argenteuil ayant demandé que l'horloge du couvent des Augustines leur fût accordée « pour être placée sur l'église de ce couvent devenu oratoire national ». — Le Procureur-général-syndic écrira au ministre de l'Intérieur pour lui « représenter les embarras dans lesquels se trouve le Directoire pour le paiement des dépenses relatives aux mouvements des troupes et aux transports des Commissaires chargés du rétablissement de l'ordre dans le département et l'engager à faire les démarches les plus pressantes auprès de l'Assemblée Nationale pour faire décréter les fonds nécessaires pour acquitter les dites dépenses ». Il lui écrira aussi pour lui rappeler la demande qui a été faite au ministre de la Guerre d'une somme de 36.750 l. 5 s. pour acquitter les dépenses relatives à la subsistance des

volontaires nationaux du département lors de la formation des bataillons qui s'est faite à Versailles. — Procès-verbaux relatifs à la falsification des assignats de 2.000 l., 500 l. et 200 l.

24 avril (f° 238). — Arrêté concernant « le S. Delauve », curé de la paroisse de Janvry, « s'étant rétracté de son serment et néanmoins ayant demandé à jouir d'un traitement de 300 l. comme simple refusant ». — Autre, concernant « le S. Beaunier, curé de Sannois, lequel demande qu'attendu qu'il n'a pas de vicaire, la moitié de la somme qui aurait été allouée pour son traitement soit distribuée aux pauvres de sa paroisse ». — Lecture d'une lettre du ministre de la Guerre portant envoi des ordres du Roi pour le départ du 9e régiment de chasseurs à cheval, « ci-devant Lorraine, cantonné depuis deux ans dans le département ». Le Directoire exprime à l'Etat-major de ce corps les éloges qu'il mérite. On témoignera particulièrement à M. de La Barolière « combien le Directoire s'est applaudi de ses relations avec lui, combien le souvenir lui en sera cher et qu'il ne peut perdre l'espoir de les voir renouveler ».

25 avril (f° 239). — Le Procureur-général-syndic fait un rapport sur l'approvisionnement général des marchés. Arrêté qu'avant d'être soumis à la discussion ce rapport sera déposé sur le bureau, afin que tous les administrateurs puissent en prendre connaissance. — Délibération prise à l'effet de modifier une délibération antérieure « relative à la dîme inféodée que réclame sur la paroisse de Seraincourt M. de Grouchy ». — Pavillon du Grand-Veneur. Paiements faits à divers entrepreneurs des travaux exécutés ; au total 20.000 l.

26 avril (f° 272). — Lecture d'une lettre de M. Bénezech, juge de paix du canton de Corbeil, relativement à l'arrêté pris par le Directoire, le 18, concernant la nomination du juge de paix du canton de Brunoy. — Arrêté pris au sujet de la réclamation faite par le maire du Port-au-Pecq [Le Pecq] « d'être remboursé d'une somme de 8 l. 14 s. 6 d. pour l'étape par lui fournie au détachement des gardes volontaires de la Haute-Vienne qui accompagnaient un bateau arrivé audit lieu, le 12 mars dernier, pour l'approvisionnement de Paris ». — Arrêté concernant la Commune de Chatou, « ayant nommé des commissaires de police pour remplir dans cette paroisse les fonctions qui leur sont attribuées par les lois ». — Le Président du département de Seine-et-Marne se présente au Directoire et se concerte avec lui au sujet des mesures à prendre dans l'intérêt de la tranquillité publique ; nécessité de « la continuation d'une force armée pour en imposer aux malveillants ». Le Vice-président « au nom du Directoire a assuré M. le Président du département de Seine-et-Marne de toute sa bonne volonté et des intentions fraternelles de celui de Seine-et-Oise ».

27 avril (f° 291). — Arrêté pris au sujet d'une demande de la municipalité de Dourdan à l'effet « d'être autorisée à prendre la halle..... en payant le prix fixé par l'estimation qui en a été faite par les deux experts..... qui l'ont estimée à 1.174 l. » Délibération au sujet d'une demande faite par le conseil général de la Commune de Meulan pour obtenir « que la garde nationale de cette ville soit autorisée à emprunter à la fabrique une somme suffisante pour l'achat de 100 fusils et à se procurer 100 l. de poudre pour le service de ladite garde ». Lecture d'une lettre de M. Gillot, juge de paix de la ville d'Etampes, « par laquelle il annonce que l'instruction préparatoire relative au massacre du maire de cette ville et à l'attroupement du 16 septembre dernier est terminée, et demande si l'attroupement dudit jour est compris ou non dans l'amnistie ». — La municipalité de Paris demande que le bataillon des volontaires de la Sarthe en garnison dans le département de Seine-et-Oise soit caserné dans les édifices publics de Corbeil et qu'il soit fourni des lits.

28 avril (f° 296). — Arrêté pris au sujet d'une délibération de la municipalité de Houilles, qui « demande des secours et un médecin pour subvenir aux besoins des malheureux attaqués d'une épidémie qui règne dans cet endroit depuis quatre mois ». — Impositions : modérations et décharges. — M. Pasquet de-Leyde est nommé « pour remplir les fonctions de membre du directoire du district de Corbeil jusqu'à ce que le conseil général de cette administration ait pourvu au remplacement à sa prochaine session ». — Une cérémonie « relative au maire d'Etampes » aura lieu le dimanche suivant, à cinq heures du soir, « dans le lieu où l'Assemblée Nationale avait tenu ses séances » [salle des Menus-Plaisirs] ; le Directoire y est invité par les organisateurs de la cérémonie. — Le S. Javon, charpentier, a présenté au Directoire, sur la demande du Procureur-général-syndic, « un devis estimatif de charpente pour construire le [illegible]

faud destiné aux exécutions des jugements du tribunal criminel du département »; arrêté pris à ce sujet. — Tribunal et maison d'arrêt du district de Versailles. Etant reconnu qu'il serait possible d'ajouter, à peu de frais, un préau à cet établissement, il est arrêté que M. Le Masson se concertera avec M. Heurtier, inspecteur des bâtiments du Roi, « pour obtenir de Sa Majesté l'abandon du terrain propre à cette augmentation ». — Réclamations d'une somme de 152 l. par le S. Guidon, charpentier du Roi, pour avoir fourni et planté un carcan sur la place du marché de Montmorency, et d'une autre somme de 69 l. par le S. Sanson, exécuteur des sentences criminelles de Paris, pour avoir mis à exécution à Montmorency, le 25 janvier dernier, un jugement du troisième arrondissement de Paris. — Arrêté pris au sujet de la dénonciation faite de l'offre à une aubergiste de la rue au Pain, par les gardiens des effets dépendant des Récollets de Versailles, « de lui vendre à bonne composition la vaisselle de fayence et de cuivre de ladite maison ». — Paiement des appointements des employés des bureaux de l'Administration pendant le mois d'avril [4.227 l. 10 s.]. — Le Secrétaire général rend compte de l'emploi d'une somme de 13.169 l. 13 s. 7 d. dépensée pour le paiement des appointements de ces mêmes employés pendant le trimestre de janvier-mars 1792.

L. 51. (Registre.) — In-folio, de 245 feuillets, papier.

2-31 mai 1792. — Délibérations du Directoire du département.

Mercredi 2 mai (folio 1er). — M. Béliard, nommé visiteur des rôles à la place du S. Prin, se présente au Directoire pour le remercier et prête serment. — Les membres du Directoire se retirent dans leurs bureaux.

4 mai (folio 1er). — Arrêté pris au sujet d'une réclamation du S. Percheron, épicier à Houdan, « s'étant plaint de ce que les chefs de la garde nationale de cette ville voulaient le contraindre à fermer sa boutique pour monter la garde et aller à la halle le jour du marché ». — Le S. Franchier, nouveau curé de Saulx-les-Chartreux, prévient l'Administration « qu'il existe dans sa paroisse une grande fermentation au sujet de l'ancien curé, qui est parvenu à soulever une partie des habitants, que trois ou quatre personnes, entre autres le maire ancien et celui actuel, sont à la tête de la cabale et qu'il est à craindre que les citoyens ne se battent les uns contre les autres si l'on ne donne les ordres les plus prompts pour rétablir le calme ».

7 mai (f° 13). — Arrêté pris au sujet d'une délibération du « Conseil général du district de Versailles », en date du 11 octobre 1791, qui a émis un vœu « pour que l'administration du district et le tribunal soient transférés à l'hôtel des ci-devant gardes de la porte et à l'ancien garde-meubles ».

8 mai (f° 17). — Délibération relative au monument à élever sur la place du Marché, à Etampes, pour honorer la mémoire du maire Simonneau. Le Directoire, ayant examiné deux projets, estime que celui proposé par M. Le Masson remplit exactement les vues de l'Assemblée Nationale par sa forme, qui est une véritable pyramide, par la solidité de sa construction en grès qui mettra ce monument à l'abri de l'injure des temps et des malveillants, et par l'utilité qui se présente au commerce..... ». — Vacance d'une chaire au collège de Versailles. Le Directoire nomme le S. Azan, actuellement maître de quartier, professeur de la chaire de septième, vacante par la mort de S. Poulain. Le Procureur-général-syndic engagera M. le Principal à nommer le S. Saunier pour remplacer le S. Azan comme maître de quartier. — Arrêté pris au sujet de la proposition faite par la municipalité de Versailles relativement aux salaires des hommes préposés à la garde des scellés apposés sur les meubles et effets appartenant aux émigrés. — Autre, concernant deux ingénieurs d'arrondissement, « le S. Lingé, ingénieur ordinaire de l'arrondissement du centre, ayant demandé à permuter avec le S. Gasser, ingénieur de l'arrondissement du sud ».

9 mai (f° 34). — Rachats de droits et liquidations de créances. — Délibération prise au sujet de l'arrestation, par des habitants de Saint-Clair-sur-Epte, d'une voiture chargée de blé qui était conduite à Magny pour y être vendue, « la municipalité, qui était présente à cette arrestation, n'ayant pris aucun moyen pour s'opposer à cette infraction à la loi ». — La Société médicale établie à Versailles s'est occupée « de l'institution arrêtée par le Conseil Général du Département pour le traitement de la maladie hydrophobique », mais elle désire connaître le plan du

local destiné au traitement. Il est donné connaissance du plan dont il s'agit.

10 mai (f° 53). — M. Rouveau qui s'est rendu la veille, avec M. Le Masson, auprès du ministre de l'Intérieur pour lui remettre les plans et devis relatifs à la pyramide qui doit être élevée à Etampes, rend compte de sa mission et dépose « un rapport par écrit de la conférence qu'il a eue avec ce ministre ». — Distribution des prix aux enfants des petites écoles de Versailles le dimanche 13, à cinq heures du soir, dans la salle des Menus-Plaisirs. Le Directoire y sera représenté par quatre membres. — Délibération au sujet d'une demande de M. de Grouchy, pour « qu'il soit procédé à la liquidation des dîmes inféodées qui se percevaient sur la paroisse de Sagy et à la fixation de l'indemnité qui lui est due ». — Rachats de droits féodaux. — Volontaires nationaux du département. Complément de fournitures à faire au troisième bataillon.

11 mai (f° 64). — Etampes. Lettre du ministre de la Justice au sujet de l'attroupement du 16 septembre; arrêté pris à la suite des observations faites par M. Gillot, juge de paix de la ville. — Arrêté pris au sujet d'une demande du S. Le Prince, « cy-devant exerçant les fonctions de substitut du Procureur-général au bailliage de Beaumont-sur-Oise », lequel réclamait le remboursement des avances par lui faites pour la tenue des assemblées bailliagères qui ont nommé des députés aux États-Généraux de 1789. — Autre, concernant la demande du S. Massé, greffier de la municipalité d'Ecouen, « d'être remboursé de ses avances pour le transport des papiers et minutes de la ci-devant prévôté d'Ecouen au tribunal du district de Gonesse ». — Autre, au sujet d'une requête de la Commune de Boissy-Saint-Léger « ayant demandé l'établissement d'un maître d'école aux appointements de 500 l. ». — Rapport sur la visite des prisons de la geôle de Versailles faite par M. Durand et par le Procureur-général-syndic. Le Directoire arrête qu'il prendra en grande considération les observations portées au présent rapport. — Liquidation de créances, rachats de droits, remboursements de rentes : arrêté pris au sujet de l'offre faite par « Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet » de « rembourser les ci-devant droits féodaux et une redevance foncière dont est grevée sa terre et ci-devant seigneurie de Communes, district de Mantes, vulgairement appelée le fief de Dennemont ».

12 mai (f° 95). — Prisons de Versailles ; travaux à y faire afin de pourvoir à leur sûreté. — Enlèvement dans l'église de Boissy-Saint-Léger « de plusieurs bancs et prie-Dieu appartenant à la dame Dulac et au sieur Thoinet » ; délibération du Directoire y relative. — Opposition par la municipalité d'Arpajon à la vente « d'un terrain friche, appelé la Demi-Lune situé au-dessus de la montagne d'Arpajon, le long et entre le parc de Chanteloup et de la grande route de Paris à Orléans ».

14 mai (f° 101). — MM. Rouveau et Durand rendent compte de leur visite à la maison des Loges ; ils entrent « dans tous les détails de cet établissement et des objets nécessaires pour la mettre en état de service ». — Ils rendent compte également de la distribution des prix « accordés par la municipalité de Versailles aux enfants des deux sexes des différentes écoles publiques de cette ville ». — Plusieurs officiers municipaux de Versailles se présentent pour « demander au Directoire qu'il statue le plus promptement possible sur la demande qui lui a été faite par la municipalité à l'effet d'être mise en possession d'une partie des bâtiments des religieuses Ursulines de cette ville qui servait aux écoles gratuites tenues par lesdites religieuses et qui, faute par elles d'avoir prêté le serment civique, ne doivent plus s'immiscer dans la partie de l'éducation publique..... ».

15 mai (f° 102). — Arrêté enjoignant aux « ci-devant Récollets qui occupent actuellement la maison conventuelle de la ville de Versailles et qui persisteront dans le désir de continuer la vie commune de se retirer, dans le plus court délai, dans la maison des Loges ». — Autre, ordonnant la vente de la maison des Vaux-de-Cernay, vente qui avait été provisoirement suspendue « à l'effet de servir à la réunion de tous les religieux non rentés du département ». — Dénonciation par la municipalité de Versailles de l'établissement d'un contrôle d'assignats dans la rue Satory, maison du S. Loranger, par un sieur Daniel, juif et graveur ». — Frais extraordinaires pour l'établissement du tribunal du district de Mantes.

16 mai (f° 118). — Saint-Germain-en-Laye : réparations et reconstructions faites à une portion de maison « ci-devant appelée l'hôtel de la Chancellerie » appartenant à la Commune. — Grisy[-les-Plâtres] :

dégradations faites à des ouvrages construits aux frais et par les ordres de l'ancien gouvernement dans les carrières à plâtre de cette paroisse, « lesquelles s'étendent sous la voie publique, et qui tendent à en compromettre la sûreté ». — L'Isle-Adam : homologation du devis estimatif des ouvrages à exécuter « pour l'établissement du lieu des séances de la municipalité, celui d'une maison d'arrêt et d'une salle destinée à la tenue des assemblées primaires ».

18 mai (f° 138). — Les officiers municipaux et le procureur de la Commune de Versailles viennent rendre compte « des dispositions dans lesquelles ils ont trouvé les religieux Récollets de cette ville, qui paraissent refuser de se soumettre à l'arrêté [du Directoire]..... qui leur enjoint de se retirer dans la maison des Loges ». Le Directoire invite MM. de la Municipalité « de prendre tous les moyens de tolérance que la prudence et les circonstances leur suggéreront et à leur accorder, pour évacuer leur maison, les délais qu'ils jugeront convenables pour les mettre à portée de terminer les affaires particulières qu'ils pourraient avoir dans Versailles, afin d'éviter toute espèce de réclamations de la part de ces religieux ». — Le décret des 9-13 mai autorisant le Directoire à acquérir le château de Dourdan pour y établir les prisons et une maison de correction, le Directoire prend une délibération relative à cette acquisition. — Le détachement des volontaires nationaux en station à Limours a « détruit les armoiries qui se trouvaient placées au fronton du château dudit Limours, contre le gré et malgré les représentations de la municipalité dudit lieu, qui avait été d'avis que l'on fît à Limours ce qui s'était pratiqué à Paris aux hôtels des ci-devant seigneurs ». — Difficultés entre la municipalité de Sèvres et celle d'Auteuil au sujet de l'imposition assise sur l'île de Sèvres considérée comme faisant partie du district de Versailles. — Montfort-l'Amaury. Le ministre de l'Intérieur ayant demandé des renseignements « sur les avantages ou les inconvénients qui résulteraient de quatre foires qui [s'y] tenaient anciennement et qui n'ont plus lieu depuis longtemps », le Directoire arrête qu'il sera écrit au ministre pour lui faire connaître les raisons qui ont motivé sa non-adhésion au rétablissement de ces foires. — Liquidation de créances. — Contributions, décharges et modérations. — La municipalité de Versailles invite le Directoire à « assister à un exercice public qui sera soutenu aujourd'hui par les élèves de l'instituteur des sourds-muets ». MM. Belin et Durand s'y rendront.

21 mai (f° 164). — Rachats de droits, remboursements de rentes. — Arrêté pris au sujet du désir manifesté par plusieurs Cordeliers de Pontoise de continuer la vie commune, lesquels avaient « accepté pour retraite la maison des Loges ». — Délibération prise après lecture du compte présenté par le S. Lesage, économe sequestre des revenus des biens des ci devant Jésuites de Pontoise. — Les commissaires qui ont assisté à l'exercice des sourds-muets instruits par le S. Royer, citoyen de Versailles, font un rapport, à la suite duquel le Directoire prend une délibération : l'Administration s'occupera très incessamment de seconder par des secours de bienfaisance les efforts et le zèle du S. Royer.

22 mai (f° 184). — Délibération prise à la suite des plaintes portées contre le S. Liancourt ou Liaucourt, concierge de la maison d'arrêt de Versailles, relativement à l'évasion de plusieurs détenus. — Arrêté concernant l'établissement du séminaire et le logement de M. l'évêque du département « dans la maison des ci-devant missionnaires desservant la paroisse de Notre-Dame de Versailles, aujourd'hui cathédrale du département de Seine-et-Oise ». — Réponse du Directoire à une lettre du ministre de l'Intérieur, « qui demande différents détails sur la situation actuelle du département, pour être à portée de rendre à l'Assemblée Nationale et au Roi un compte général de l'administration du Royaume ». Texte de cette réponse : « Nous n'avons heureusement, Monsieur, qu'un compte très court à vous rendre de la situation de notre Département. Ce n'est point ici que la malveillance ourdit ses intrigues et trame ses conjurations..... Au reste, nous sommes toujours en présence de la constitution et des lois et c'est à leur poids que nous pèserons les inculpations qui pourraient nous être adressées ». — Le lieutenant-colonel de la gendarmerie fait part « d'un projet que les prisonniers détenus au château de Dourdan avaient formé de s'évader et des moyens qu'ils se proposaient d'employer pour réussir dans leur évasion ». — Versailles. Contributions foncière et mobiliaire : la ville demande une modération. Le Directoire annonce qu'il s'occupe actuellement du dégrèvement général des contributions du département, « et que la ville de Versailles y serait comprise en raison des pertes qu'elle a essuyées ». — Le concierge de la maison

d'arrêt du district de [Versailles ?] donne avis « qu'il a entendu la conversation de plusieurs prisonniers détenus dans ladite maison, de laquelle il résulte qu'ils se proposaient de se révolter au moment où la gendarmerie viendra les retirer du château de Dourdan pour les conduire à la chaîne, dans l'espoir que la garde nationale de cette ville ne se présentera pas pour s'opposer à cette entreprise ; il a ajouté que les femmes détenues audit château étaient munies de limes pour faciliter leur évasion ». Mesures prises en conséquence.

23 mai (f° 200). — « Le S. Deschesnes, directeur de la Régie nationale, ayant représenté que la modicité du bureau d'enregistrement de Rosny nécessitait sa suppression et que le district avait approuvé, ainsi que la Régie, le nouveau projet d'arrondissement des bureaux de ce district », le Directoire homologue ce projet, pour être exécuté suivant sa forme et teneur. — Arrêté relatif aux offres faites par Louis-Stanislas-Xavier, frère du Roi, de racheter les droits féodaux auxquels est assujettie la ferme du Tigery, « ci devant seigneuriale, en la mouvance de la Nation à cause de la Tour du Louvre ».

24 mai (f° 204). — Arrêté concernant une réclamation faite par plusieurs habitants de Montgeron « contre l'organisation de la garde nationale faite par les assemblées tenues audit lieu les 25 mars et 22 avril dernier et contre les élections d'un maire et d'un procureur de la Commune faites dans l'assemblée tenue le 5 mai dernier ». — Autre, après lecture d'un procès-verbal dressé par le conseil général du district de Versailles, réuni dans cette ville sur la convocation du procureur syndic à l'effet de procéder à la nomination d'un président sur la démission de M. Saget » — Autre, « les ci-devant religieux Récollets de Versailles ayant formé diverses réclamations tant pour obtenir la conservation de leur domicile dans leur maison actuelle et, en cas d'expulsion, d'être autorisés à emporter le linge nécessaire à leur usage outre les effets contenus dans leurs cellules ».

25 mai (f° 221). — Délibération prise au sujet de la contestation survenue entre M. Le Brun (André-Jacques-Philippe), propriétaire de la terre de Ragonant, située paroisse de Gometz-la-Ville près Chevreuse, et le S. Flamand, curé de Saint-Rémy-lez-Chevreuse, à l'occasion de la dîme réclamée par celui-ci sur une pièce de terre de onze arpents et demi faisant partie de « la ci-devant seigneurie du grand Ragonant ». — Secours accordé au Sr Jean-François Vérité, citoyen de Corbeil et canonnier dans la garde nationale dudit lieu, « pour l'indemniser de la perte que lui ont occasionnée les blessures qu'il a reçues lors de la proclamation de la Constitution à Corbeil », *alias* « de la blessure qu'il a éprouvée en faisant le service de canonnier le jour de la proclamation de la Constitution à Corbeil ». — Le maire de Sarcelles demande copie des pièces relatives « à l'insurrection arrivée audit lieu au sujet des sœurs de la Charité ». — Verneuil. Protestation de la municipalité de Verneuil contre l'élection d'une rosière, « attendu l'irrégularité de l'élection ». — Arrêté concernant une réclamation de la veuve Le Rat de Magnitot, laquelle avait présenté « un mémoire tendant à ce qu'une chapelle dont elle est propriétaire sise au hameau de Magnitot..... ne soit point vendue et qu'il lui soit accordé une indemnité pour la non-jouissance du droit qu'elle a de nommer aux deux places de chapelain ». — Arrêtés relatifs au paiement « d'ouvrages de sculpture » exécutés par François Le Masson, au « ci-devant palais abbatial » de Royaumont, et d'honoraires dûs à Le Masson, architecte, « pour les plans, élévations, coupes, etc., et la conduite des travaux de l'édifice dudit palais ».

31 mai (f° 242). — Lecture d'une lettre du district de Mantes, qui annonce « qu'il vient d'être arrêté à Saint-Clair cinq voitures de blé, que les habitants de cette Commune s'en emparent quoiqu'ils n'en aient pas besoin, le taxant à un prix beaucoup inférieur au courant et le revendant ensuite à profit ; que la municipalité de Chérence s'est rendue coupable d'un semblable délit, qu'il est urgent, afin d'éviter une explosion générale dans ce district, d'envoyer la force armée pour y protéger la libre circulation des grains ». — Sur les nouveaux refus faits par le S. Letourneur, receveur du droit d'enregistrement, d'acquitter les mandats du Directoire, il est arrêté que le Procureur général-syndic « préviendrait M. Deschesnes, directeur de la Régie nationale, de prendre les mesures les plus promptes pour faire cesser un refus aussi déplacé que contraire aux intérêts des parties prenantes

[illegible]

1er-30 juin 1792. — Délibérations du Directoire du Département.

Vendredi 1er juin (folio 1er). — Délibération relative à l'inventaire des meubles, effets mobiliers, actions appartenant à Charles Philippe [Cte d'Artois], prince français et existant à Maisons-sur-Seine. — Circulaire aux districts pour les prévenir que la loi du 8 avril dernier relative aux biens des émigrés n'accordait aux directoires des districts qu'un délai d'un mois pour faire parvenir au Département les états des biens des émigrés de leur arrondissement, « afin de le mettre en état d'en former le tableau général qui doit être imprimé et affiché ». — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur, par laquelle il invite le Directoire à « assister à la cérémonie décrétée par l'Assemblée Nationale pour honorer la mémoire du maire d'Etampes ». Arrêté que le Directoire assistera en corps à cette cérémonie. — Accusé réception au Procureur-général-syndic du département de Paris « de la machine à décapiter destinée pour le département de Seine-et-Oise ». — Affaire relative au remplacement des religieuses Augustines, qui, faute par elles d'avoir prêté serment, ne peuvent plus continuer l'instruction publique à laquelle elles étaient vouées par leur institution.

2 juin (f° 10). — Le district de Gonesse a été « agité dans plusieurs municipalités par différents attroupements occasionnés en partie par les ouvriers et charretiers des fermiers cultivateurs qui ont arbitrairement et par violence taxé le prix des grains et des denrées » ; délibération prise à ce sujet. — La municipalité de Chérence et la garde nationale ont arrêté la voiture du S. Legoux chargée de 8 sacs de blé destinés à la veuve Mahieu et l'ont fait conduire par force à la réserve du marché de La Roche-Guyon ; délibération y relative. — Le département de l'Eure, « croyant que le seul moyen de maintenir la tranquillité publique, de protéger efficacement les propriétés ainsi que la liberté du commerce et de la navigation dans l'intérieur du Royaume était d'établir entre les départements contigus un concert et une réciprocité de secours militaires, a autorisé indéfiniment les administrations du département de Seine-et-Oise à poursuivre sur son territoire les perturbateurs du repos public et demande la même autorisation en sa faveur, s'engageant à faire cause commune avec elles et à leur procurer tous secours qui dépendront de lui dans le cas où leur tranquillité serait troublée ». Texte de la réponse qui sera faite au Directoire de l'Eure. — Texte de la lettre écrite au Ministre au sujet de l'établissement « en grand d'une manufacture d'étoffes de soie et ateliers de filature dans la ville de Versailles sous l'inspection des officiers municipaux ». — Sur la demande de la municipalité de Massy, désirant savoir « de quelle espèce d'armes les gardes champêtres seraient pourvus pour exercer leurs fonctions et être en état de défense en cas de besoin », le Directoire arrête que « les gardes champêtres de Massy [seront] armés d'une hallebarde ». — Arrêté pris à la suite d'une plainte du Sr Boudineau, marchand blatier à Milly, contre la municipalité, « comme s'étant opposée à l'enlèvement de 22 sacs de blé par lui vendus audit lieu ». — Autre, le S. Martin, curé du Triel-Bourg, ayant demandé « que le nombre des vicaires de sa paroisse soit porté à quatre et que le traitement des deux premiers soit de 800 l. ». — Liquidation de créances sur divers établissements religieux, notamment sur le prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies, sur l'abbaye de Saint-Cyr, sur le chapitre du Linas, etc.

4 juin (f° 61). — Rachats de droits féodaux et remboursements de rentes. — Arrêté pris au sujet d'une demande des héritiers Fonton, propriétaires de la terre de l'Etang-la-Ville à l'effet de « faire le rachat des droits de quint et de relief dont ladite terre est grevée ». — Autre, au sujet du rachat des droits féodaux sur la terre de Vaucresson. — Délibération concernant une requête du fondé de pouvoirs de M. de Montmorency-Robecq, propriétaire de la terre de Brétigny et Marolles, « ayant demandé que lesdites propriétés soient à l'abri de la sévérité des lois relatives au sequestre des biens des émigrés attendu que M. de Montmorency n'est hors du Royaume que pour cause de maladie ». — Arrêté concernant « Madame de Rohan veuve et douairière d'un prince de la maison de Lorraine et résidente à Bruxelles, s'étant autorisée du droit d'étrangère pour réclamer la sûreté et la sauvegarde de ses possessions en France ». — Autre, concernant la proposition faite par le district de Saint-Germain de la vente des effets existant dans la maison des ci-devant Récollets de cette ville. — Réparations à l'église de Chavenay.

5 juin (f° 101). — Arrêté relatif au refus fait par les Augustines de Versailles, « vouées à l'instruction publique », de prêter serment. — La municipalité de Gonesse demande « qu'il soit substitué à la plus petite cloche de St-Nicolas, qui lui a été accordée, une qui soit en état d'être entendue en cas d'accident ». — Les habitants et marguilliers de la Commune de Pui-

seux demandent à être autorisés à effectuer l'échange de trois des cloches de leur paroisse contre trois de la ci-devant paroisse de St-Nicolas-de-Gonesse. — Le S. Hyvert, curé de Mondeville, réclame contre la sévérité de l'arrêté du département du 12 février, qui, en liquidant son compte et fixant son traitement, l'astreint à la résidence habituelle pour pouvoir en toucher le montant, « attendu que, malgré tous ses efforts et toutes ses sollicitations, il n'aurait pu s'exposer à reprendre ses fonctions sans courir les plus grands dangers pour sa vie ». — Dispositions prises pour l'apposition des scellés sur les biens de Louis-Stanislas-Xavier situés à Brunoy. — Pension de 150 l. au S. Baroste, ancien organiste de la ci-devant abbaye de Joyenval, « qui se trouve réduit à la plus extrême misère ». — Une députation de la municipalité de Saint-Germain rend compte au Directoire de la conférence qu'elle a eue avec le ministre de l'Intérieur « relativement à la demande qu'elle lui avait faite de secours en grains pour alimenter le marché de cette ville, qui commence à se trouver dépourvu ». — Une députation de la Commune de Lardy vient « faire l'aveu des fautes que cette Commune a commises en enfreignant les lois de la propriété et en reconnaissant les excès auxquels elle s'est portée contre la Dame de Lignerac, propriétaire audit lieu, qui, par une transaction passée entre elle et la Commune, a bien voulu oublier tous ces excès, dont la députation demande l'abolition générale et le pardon ».

6 juin (f° 117). — Lecture d'une lettre de l'évêque du département, qui invite l'Administration « à la procession solennelle du St-Sacrement et qui la supplie de vouloir bien relever par sa présence l'éclat de cette cérémonie ». Le Directoire arrête qu'il y assistera en corps. — Impositions. — Baux d'entretien de plusieurs routes. — Il sera écrit au président de l'Assemblée Nationale pour « demander la conservation de la nomination du S. Redy de La Grange en qualité de capitaine de gendarmerie à la résidence d'Etampes ».

8 juin (f° 137). — Le ministre a donné « l'ordre du départ du bataillon des gardes nationales volontaires en station à Etampes fixé au 11 du présent mois, ainsi que de la rentrée dans Versailles du détachement du sixième régiment de cavalerie, qui était de même en station ». Le départ de ces troupes à l'époque « où le juré d'accusation s'ouvre dans cette ville contre les prévenus de l'assassinat du maire », pouvant occasionner de nouveaux troubles et prêter des facilités à l'évasion des coupables, M. Le Brun s'est rendu la veille près du ministre, pour lui faire part de la situation actuelle du département en général et lui « demander la conservation de la force armée dans le département et spécialement dans les districts de Mantes et Corbeil, où la circulation des grains était troublée et nécessitait la présence des troupes ». Le Directoire approuve cette démarche. — Rachats de droits féodaux et de rentes. — Arrêté concernant le S. Bazan, chantre du ci-devant Chapitre de Milly, demandant qu'en cette qualité il lui soit accordé une pension ou une gratification. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur annonçant qu'il accorde au district de Saint-Germain la quantité de 375 quintaux de blé [provenant des acquisitions faites pour le compte de la Nation] et indique les moyens de les retirer des magasins du Havre ainsi que le mode d'en faire le remboursement. — M. Le Brun annonce que le Ministre a mis à la disposition du département 650 hommes de la garde soldée de Paris, dont 400 seront placés à Etampes, 150 à Corbeil, « qui y arriveront demain », et 100 à Magny, « qui y arriveront lundi prochain ». — Arrêté pris au sujet d'une requête du S. Vénard, fondé de pouvoirs de M. de Valory, demandant que les biens dont ce dernier est propriétaire à Etampes ne soient pas soumis à la rigueur de la loi du 8 avril dernier concernant les émigrés : des raisons de santé forcent la famille à résider à Aix-la-Chapelle, où Madame de Valory est arrivée en octobre 1791, pour y prendre les eaux. — Autre, le S. de Nantouillet, propriétaire de la terre de Puiseux, district de Gonesse, ayant réclamé contre la vente des terres qui servaient de dotation à la chapelle de Notre-Dame fondée dans l'enceinte de son château. — « M. de Vietinghoff », lieutenant général commandant en chef la 17e division militaire, demande par lettre si le calme est assez rétabli dans le département pour qu'il puisse donner aux détachements d'artillerie qui sont stationnés à Etampes et Corbeil les ordres de retourner à La Fère. Texte de la réponse qui lui est faite. — Le maire de Dourdan expose « l'état affreux dans lequel étaient réduits les détenus au château de cette ville » et sollicite « des secours prompts, qui puissent mettre ces malheureux à l'abri de manquer des choses les plus nécessaires et [améliorer] leur sort ». — Arrêté pris au sujet d'une demande du S. Chatélain, charpentier du Roi à Etampes, ayant réclamé le paiement d'une somme de 136 l. pour la fourniture et construction de deux

échafauds et poteaux qui ont servi aux exécutions faites les 3 et 28 avril dernier.

9 juin (f° 172). — Lecture d'une lettre des religieuses de la Congrégation de la ville de Houdan, « qui se plaignent des difficultés qui leur sont suscitées par la municipalité de cette ville relativement à ce qu'elles n'ont pas prêté le serment décrété pour les fonctionnaires chargés de l'instruction publique ».

11 juin (f° 173). — Arrêté pris au sujet des observations des SS. Grignet, Gerderet et Cie sur les droits que Mad^e de Sainte-Colombe et Cie prétendent avoir pour l'exécution du canal de navigation des rivières d'Etampes et d'Essonne. — Homologation d'une délibération du conseil général de la Commune de Versailles relative « à l'institution de 24 tambours et d'un tambour-major pour le service de la garde nationale et à leur traitement, dont la dépense doit faire partie des charges locales de la ville ». — Autre, au sujet d'une délibération du conseil général de Saint-Germain-en-Laye relative à la taxe et au remplacement des fonctionnaires publics qui ne peuvent servir en personne ainsi qu'à l'emploi à faire des sommes qui proviendront de cette rétribution.

12 juin (f° 185). — Arrêté relatif à l'étape à délivrer aux détachements de la gendarmerie nationale qui doivent se rendre le lendemain à Linas et à Etampes « pour le transport des prisonniers de cette dernière ville à Versailles ». — Autre, au sujet de la vente de la maison des Cordeliers de Noisy-le-Roi et du plan proposé par l'ingénieur en chef Le Masson, « dont l'exécution rendrait aux habitants de Noisy l'église que M. le cardinal de Retz avait prise pour en faire celle des Cordeliers ». — Autre, au sujet d'une réclamation du S. Pelletier, maître d'école à Villiers-le-Sec, « tendant à obtenir le paiement d'une rente de 50 l. affectée à l'instruction des pauvres de cette paroisse ». — Autre, au sujet d'une demande de différents habitants de Gommecourt, « engagés comme auxiliaires », lesquels réclament le paiement de leur solde en cette qualité. — Autre, la municipalité de Luzarches ayant demandé « à être autorisée à défendre à une assignation du nommé Mathas, boulanger audit lieu, qui a été condamné à dix livres d'amende pour avoir vendu le pain à un prix au-dessus [de] celui de la taxe ». — Autre, la Commune de Thoiry et plusieurs autres Communes voisines, du district de Montfort, ayant demandé l'établissement d'un marché et d'une halle à Thoiry. — Autre, au sujet de la permission demandée par « le S. Chambe, élève de l'Ecole vétérinaire d'Alfort », de s'établir à Gonesse « sous le titre d'artiste vétérinaire du district ». — Autre, le conseil général de la Commune de Pontoise ayant autorisé la municipalité à faire fabriquer deux pièces de canon de quatre, pour être attachées aux deux bataillons de gardes nationales, et 150 piques pour armer, en cas de besoin, les citoyens qui n'ont pas de fusils. — M. Papillon, colonel de la première division de la gendarmerie nationale du département, se présente pour demander si le travail sur la nouvelle organisation de ce corps est terminé.

13 juin (f° 208). — Arrêtés relatifs à l'entretien des routes ainsi qu'au transport des matériaux pour ledit entretien. — Alignements demandés. — Arrêté pris en suite du rapport des procès-verbaux dressés par la municipalité de La Roche-Guyon qui constatent l'arrestation illégale d'une voiture chargée de grains appartenant au S. Henri Duhamel, meunier à Vienne, la vente desdits grains et le pillage qui a été exercé dans la circonstance. — Autre, la municipalité de Corbeil ayant demandé à être autorisée à « tirer tous les jours quinze sacs de farine des magasins établis audit lieu, pour vendre aux boulangers de Corbeil et d'Essonnes, qui ne sont pas assez riches pour en acheter dans les marchés voisins ». — Autre, décidant que le « garde champêtre de Marly-la-Ville portera une hallebarde ». — Autre, sur la plainte portée par le S. Brunot, détaillant de farine, « que la municipalité de Houdan et les officiers de la garde nationale dudit lieu lui avaient défendu d'acheter du blé au marché de Houdan ». — Lecture du rapport que le Directoire avait chargé le Procureur-général-syndic de lui présenter « pour former le résumé du travail sur le dégrèvement des contributions du département pendant l'année 1791 ». — Arrêté qu'il sera fait une adresse à l'Assemblée Nationale et au Roi et qu'il en sera imprimé une quantité suffisante pour être envoyée à toutes les municipalités du département. Texte de cette adresse : « Messieurs, les contribuables, les communes du département de Seine et-Oise se plaignent d'être considérablement surtaxés dans la part des contributions foncière et mobiliaire qui leur sont assignées ..... On ajourne la prochaine séance à la semaine suivante, « attendu que M. le Procureur-général-syndic et plusieurs membres du Directoire doivent se rendre vendredi prochain à Dourdan, pour

assister à l'adjudication du château dudit lieu, destiné, en vertu d'un décret de l'Assemblée Nationale, à y établir les prisons et la maison de correction du département ».

19 juin (f° 243). — Le Procureur-général-syndic s'est rendu adjudicataire, au nom du département, du château de Dourdan pour la somme de 10.000 l. — Arrêtés pris au sujet de demandes en réduction de vingtièmes, d'impositions ordinaires et de contributions patriotiques. — Remboursements de rentes. — Rachats de droits. — M. Framboisier, qui avait été élu l'un des juges du tribunal criminel du département pour le trimestre de juillet, expose les raisons pour lesquelles il ne peut remplir cette importante fonction. Il sera remplacé par le S. Le Marié. — Etablissement à Meulan et à Mantes de « magasins de fourrages destinés pour l'approvisionnement de l'armée du Nord ». — Le Directoire, sensiblement affecté de la lenteur qu'éprouve le recouvrement des contributions foncière et mobiliaire dans les districts d'Etampes, Pontoise et Saint Germain, écrit une circulaire pour « les inviter à mettre toute l'activité possible et à employer la sévérité pour mettre en vigueur les lois relatives aux contributions ». Il est aussi écrit au district de Gonesse « pour l'inviter à presser ses recouvrements et à faire parvenir plus régulièrement ses états de situation de la contribution foncière et mobiliaire ainsi que de la contribution patriotique ».

20 juin (f° 272). — Affaire relative à la réintégration du chapelain des Ursulines de Houdan, auquel la municipalité avait « fait depuis défense de faire de l'eau bénite, de confesser et communier lesdites dames ». Il sera écrit au district de Montfort « pour l'inviter d'interposer l'autorité de la loi pour faire cesser cette persécution et représenter à la municipalité de Houdan que la liberté des cultes religieux étant un point fondamental de la Constitution, c'est y porter atteinte que de s'opposer à l'exercice intérieur d'un culte quelconque, quand il ne trouble point l'ordre public et la police extérieure ». — Délibération prise à la suite du rapport fait « d'un procès-verbal dressé par les commissaires nommés par le Directoire du district de Corbeil pour se concerter avec ceux des municipalités voisines désignées pour être réunies audit Corbeil, à l'effet d'aviser aux moyens propres à opérer la réunion et circonscription des paroisses tant de la ville de Corbeil que de celles extérieures ». — Versailles : remplacement des dames religieuses Augustines, « à qui la loi a interdit l'instruction publique ». Arrêté qu'il sera ouvert le samedi 23 juin, dans la nouvelle salle du Conseil Général du Département, un concours public, auquel seront admises toutes les personnes qui se présenteront, « pour, sur le rapport qui sera fait par les commissaires délégués des qualités et talents requis des concurrentes, être nommées cinq maîtresses des écoles publiques de ladite ville de Versailles ». — Rentes et liquidations de créances sur établissements religieux. Paiements divers. — Arrêté pris au sujet de l'approbation par le conseil général de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges d'une délibération du Bureau de charité qui « propose la vente, au profit des pauvres, des meubles et ustensiles qui existent dans la maison destinée aux écoles de charité abandonnées par les sœurs qui les tenaient ». — Le ministre de l'Intérieur ayant transmis une dénonciation faite au Comité de surveillance de l'Assemblée Nationale « qu'il existait dans les châteaux de Chantilly et de Baillon des dépôts d'armes et de munitions », un arrêté est pris à ce sujet : « M. de Mongelas, propriétaire du château de Baillon », a demandé qu'il lui soit délivré copie du procès-verbal dressé par les commissaires nommés par le district de Gonesse pour faire perquisition dans lesdits châteaux, « duquel il résulte qu'ils n'y ont trouvé aucuns des objets indiqués dans la dénonciation ».

21 juin (f° 324). — Une députation de la Commune de Corbeil se présente « pour faire différentes réclamations tant sur la circonscription des paroisses de cette ville que pour différents objets ». — Le Directoire, informé « qu'il se répandait dans Versailles le bruit d'un rassemblement de gens armés dont on ignorait les motifs », a écrit à la municipalité de cette ville pour s'assurer si ce bruit était fondé et la prévenir « qu'à tout événement elle prît les précautions nécessaires pour la sûreté des propriétés et des prisons dans lesquelles se trouvaient beaucoup de criminels dont on instruit le procès ». — Réparations à des églises et à des presbytères. — Arrêté pris à la suite du rapport fait sur la demande de la municipalité de La Boissière afin d'obtenir un calice, une patène, un ciboire et un soleil d'argent en remplacement de ceux qui ont été volés en l'église dans la nuit du 3 au 4 mars dernier. — Après que M. Le Brun se transportera à Paris avec l'ingénieur en chef du département, à l'effet de réclamer des commissaires liquidateurs des départements qui se partagent

l'ancienne province de l'Ile-de-France les plans des traverses des routes du département et autres pièces restées au commissariat, dont ils n'ont plus besoin.

22 juin (f° 339). — Arrêtés relatifs à des remboursements de rentes, à des demandes en décharge d'impositions. — Les marguilliers de la Cathédrale [Notre-Dame] invitent le Directoire à assister au service qui sera célébré le lendemain pour la feue Reine. Arrêté par le Directoire « qu'il ne pourrait assister à cette cérémonie à cause de l'urgence de ses travaux ». — Le Procureur-général-syndic est autorisé à « mander à M. de Wietinghoff que la tranquillité dont jouissait actuellement la ville de Corbeil permettait d'y diminuer la force armée et que deux compagnies et cinquante gendarmes nationaux suffisaient pour maintenir l'ordre et calmer les inquiétudes, mais qu'à l'époque de la moisson le Directoire sollicitera l'envoi de quelques troupes dans le district de Gonnesse, où il pourrait renaître des troubles ». — Arrêté pris sur une dénonciation faite par le S. Trude, maire de Vaux près Meulan, « d'un placard affiché dans ladite paroisse pour la perception des droits seigneuriaux dépendant de la ci-devant terre de Vaux ». — Autre, relatif à une discussion élevée entre la municipalité et le curé de Poissy au sujet de l'exécution de la loi portant suppression du casuel des curés. — On s'ajourne au lendemain, neuf heures du matin, « à la salle du Conseil de l'Administration, dans le nouveau local du Département, pour le concours qui aura lieu pour la nomination des institutrices des écoles gratuites de la ville de Versailles ».

23 juin (f° 362). — Concours pour la nomination de cinq institutrices, ouvert à dix heures du matin. L'assemblée est composée de « MM. Le Brun, vice-président du Directoire, Huet, Le Flamand, Hénin, Vaillant, Rouveau, Belin, administrateurs, et M. le Procureur-général-syndic, M. Durand absent par commission du Directoire; d'une députation de MM. du directoire du district de Versailles; de M. le Maire et plusieurs membres de la municipalité et du conseil général de cette ville; de l'Aumônerie; de MM. les Instituteurs du collège ainsi que d'un grand nombre de Dames qui avaient été invitées ». Discours du Procureur-général-syndic. Appel nominal des concurrentes, qui « ont été successivement invitées à écrire quelques lignes, pour donner une idée de leur écriture, et à lire un passage dans la Constitution. Après cet examen préliminaire, M. le Procureur-général-syndic a observé qu'il ne suffisait pas de savoir écrire et lire mais qu'il était indispensable d'en connaître les éléments, qu'il était convenable aussi que les institutrices réunissent les principes de morale et ceux qui doivent entrer dans l'éducation publique ». Interrogations posées sur ces matières. Résultat du concours : le Directoire nomme pour institutrices des écoles gratuites de la ville de Versailles « Mesdames Marie-Suzanne Seigné, Herliez, Hamard, Léveillé et Beauvais ». La municipalité les installera, « après avoir préalablement reçu leur serment civique ».

25 juin (f° 365). — Arrêté pris au sujet d'une requête du S. Blondeau, curé de Bezons, demandant qu'en considération de son grand âge, de ses infirmités et de ses longs services, il lui soit accordé un vicaire pour l'aider dans ses fonctions. — Liquidation de créances et remboursement de rentes.

26 juin. (f° 375). — Il est fait lecture d'un acte du Corps législatif, non sujet à la sanction du Roi, donné à Paris le 23 du présent mois. « Sur cette lecture, le Directoire a arrêté qu'il sera fait une adresse au Roi pour lui exprimer l'indignation que lui ont causée les événements arrivés aux Tuileries le 21 de ce mois, et une autre aux administrés du département pour les exhorter à persévérer dans les véritables principes de la Constitution..... » Texte de ces deux adresses : arrêté qu'elles seront portées au Roi, dans le jour, par MM. Le Brun et Vaillant. L'adresse au Roi commence et finit ainsi : « Sire, Nous venons au nom des citoyens de notre département démentir les factieux qui osent présenter à Votre Majesté le vœu surpris à quelques individus égarés comme le vœu de la Nation..... Continuez, Sire, de montrer le courage de la vertu et des lois. Vous ne craignez pas de mourir pour elles; vous vivrez pour être heureux par elles et pour voir la France entière réunie et fortunée sous leur empire ».

27 juin (f° 377). — MM. Le Brun et Vaillant annoncent que « Sa Majesté les avait très bien accueillis et les avait chargés de témoigner au Directoire la satisfaction de sa conduite et de lui exprimer ses remerciements pour l'intérêt qu'il avait pris à sa personne dans les circonstances alarmantes où il s'était trouvé ». — Arrêté concernant « M. Chaumont fils, se disant propriétaire de la terre de Mareil-sur-Mauldre ». — Liquidation de créances et rembour-

sement de rentes. — Délibération prise en suite du rapport fait par un administrateur concernant le projet de réunion des paroisses de la ville d'Etampes. — Le S. Joan Browne se présente, tant en son nom que sous celui de sa Compagnie connue sous la raison de Browne, Pickford et Cie, pour demander qu'il lui soit donné acte du dépôt qu'il fait au Secrétariat des pièces relatives à une demande d'un brevet d'invention pour le temps et espace de quinze ans, « comme se disant perfectionneur d'une machine à filature qu'il a apportée d'Angleterre et qu'il a établie à Rochefort, district de Dourdan ». Une députation de l'Administration des secours de la ville de Versailles se présente au nom de son Comité de filature, « pour réitérer ses demandes tendant à obtenir une somme de 6.000 l. soit à titre de secours soit à titre d'emprunt ». — Maison d'arrêt de Versailles : évasion ayant eu lieu le 9 mai et le 27 juin ; destitution du S. Liancourt de la place de concierge de la maison d'arrêt ; il sera de plus dénoncé à l'accusateur public.

28 juin (f° 393). — Arrêté que « le général Wietinghoff est autorisé à retirer le détachement de chasseurs de Paris en station à Etampes et à le remplacer par cent hommes d'un autre corps, en le prévenant qu'il sera nécessaire de placer une force plus considérable pour l'époque où les accusés seront [réunis] à Etampes pour subir leur jugement » — Liquidations de comptes et fixations de traitements de plusieurs ecclésiastiques. — Rachats et remboursement de rentes ; créances. — Contribution patriotique : modérations et décharges.

30 juin (f° 415). — Inventaire des meubles et effets appartenant à M. de Crussol en son château de Bonnelles ; le directeur de la régie nationale est chargé de prendre l'administration des biens ; mêmes mesures en ce qui concerne M. de Verteillac et M. de Rohan, aussi émigrés. — Liquidation de créances sur établissements religieux.— Arrêté pris au sujet de la municipalité de Corbeil, laquelle, ayant présenté l'état de ses dettes actives et passives, demande à être autorisée à poursuivre le recouvrement d'une portion de dettes actives pour pouvoir subvenir aux besoins de la ville. — Transmission par le ministre de l'Intérieur d'une demande faite par le district de Montfort « tendant à faire constater la quantité de blé existant chez les fermiers et à les obliger d'approvisionner les marchés chacun en raison de ce qu'il peut avoir chez lui, afin de faire dissiper les inquiétudes des habitants sur leurs subsistances ». — Lecture d'une délibération du district de Mantes relative aux mesures prises pour « établir dans la ci-devant église de Saint-Maclou située dans l'enceinte de la ville de Mantes, un magasin de cent mille rations de fourrages » et les observations du Directoire de ce district et du conseil général de la Commune de Mantes « sur la fermentation que cet approvisionnement pourrait occasionner dans l'esprit des habitants, tant par la crainte d'être taxés de se prêter à un accaparement de blé que par l'impossibilité de suffire au logement d'une forte garnison et à celui des régiments qui passent continuellement pour se rendre dans les différents points du Royaume ». — Arrêté pris à la suite de la lecture d'un mémoire des habitants de Vert-le-Petit relatif à la rentrée en possession de 43 arpents de terre « faisant ci-devant partie de leur Commune et actuellement dans les mains du S. de Noailles ci-devant seigneur dudit lieu. » — Autre, concernant la Commune de Flins, laquelle avait demandé l'autorisation nécessaire pour former une demande juridique contre les héritiers et représentants de la veuve Richomme, pour obtenir d'eux une perche et demie de terrain faisant partie des huit perches acquises de la dite dame, en 1717, par le S. Etienne Ferrand, lors seigneur de Flins, pour faire un abreuvoir. — Autre, concernant la Commune d'Emancé, laquelle demande l'homologation d'une délibération tendant à poursuivre le S. Mulot pardevant le tribunal de Rambouillet pour cause des entreprises par lui faites sur une partie des biens de la Commune. — Surcharge occasionnée par la multiplicité de travail résultant de l'application de la loi sur le sequestre des biens des émigrés ; décidé que les frais y relatifs seront à la charge des émigrés ; nomination des sieurs Carrouzel, Bitry, d'Albigny et Duhamel comme « employés aux écritures relatives au sequestre et administration des biens des émigrés ».

L. 53. Registre. In-folio, de 339 feuillets, papier.

2-31 juillet 1792. — Délibérations du Directoire du département.

Lundi 2 juillet (folio 1er). — Lecture d'une adresse imprimée envoyée à tous les départements par la Section des Lombards tendant à inviter les gardes

nationales des 82 départements à se réunir le 14 juillet prochain sous les murs de Paris, pour y faire un camp fédératif. — Lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur qui prévient le Directoire de se tenir sur ses gardes contre des agitateurs du peuple qui se répandent dans les départements pour y troubler la tranquillité publique, et qui l'invite à empêcher que les gardes nationaux ne quittent leurs municipalités afin de se rendre à Paris pour y former un camp fédératif, « attendu que le décret de l'Assemblée Nationale n'a pas été sanctionné par le Roi ». Il est répondu que le Directoire prendra toutes les mesures nécessaires pour « dissoudre tout rassemblement illégal et pour maintenir la tranquillité dans le département ».

3 juillet (f° 1). — Mesures en vue du rassemblement des gardes nationales pour la fête de la Fédération; arrêté en six articles. — Contribution patriotique; modérations et décharges. — Arrêté concernant une délibération de la Commune d'Aulnay et Blanc-Mesnil « tendant à faire payer sur le seizième de ses biens nationaux une somme de 120 l. aux cabaretiers qui ont fourni des rafraîchissements aux gardes nationaux qui ont escorté le Roi lors de son évasion en 1791 ».

4 juillet (f° 8). — Le directeur de la Régie nationale est chargé de prendre l'administration des biens de plusieurs émigrés, Madame de Caumont [Vauréal], Le Bas-Duplessis, Mad^e de La Massais, Louis Joseph prince Français [Saint-Prix], Mad^e de Brionne [Limours et Gometz-la-Ville], etc. — Lecture d'une lettre du district de Corbeil « par laquelle il témoigne ses inquiétudes sur les suites que pourraient avoir la crainte où sont les habitants des campagnes de manquer de subsistances et indique la marche que le département de Seine-et-Marne a suivie pour se procurer des approvisionnements provenant des magasins de la ville de Paris sis à Corbeil ». — Arrêté pris au sujet d'une demande de la Commune de Pontoise sollicitant l'autorisation de verser dans la caisse du Bureau de charité une somme de 1.000 l. destinée à payer les dettes de cet établissement et [à permettre de] continuer les secours qu'il donne aux pauvres ». — Autre, concernant la Commune de Fourqueux ayant demandé l'autorisation de faire l'avance d'une somme de 200 l. pour acheter des fusils « et à prendre cette somme sur les deniers de la fabrique ». — Les religieuses du couvent de Houdan ont-elles le droit de se faire inhumer dans leur cloître? Décidé que « la mort des citoyens même en religion doit être constatée par un fonctionnaire public ; que, cet acte fait, l'inhumation doit être libre et au choix des citoyens, que d'ailleurs il n'y a point de loi qui interdise l'usage ancien des communautés religieuses ». — Homologation de l'adjudication des travaux à faire à la maison destinée pour les écoles et le logement du maître de la Commune de l'Etang-la-Ville. — Impositions : déchargés et modérations. — Délibération prise au sujet d'une difficulté existant entre le S. Vénard, propriétaire « au Port-au-Pecq », et quelques habitants de cette Commune relativement à la construction d'un mur qu'il fait élever pour enclore une portion de terrain que les habitants prétendent faire partie du Port-au-Pecq et « dont l'indemnité avait été précédemment fixée par un arrêt du Conseil du 2 août 1765 ». — Arrêté qu'il « sera délivré au S. Sanson, exécuteur des sentences criminelles], pour les exécutions par lui faites dans le département depuis le 2 septembre 1791 jusqu'au 19 mai dernier,..... un mandat de la somme de 1.000 l. ». — M. Le Teneur est nommé capitaine de gendarmerie à la résidence de Versailles.

5 juillet (f° 41). — Il est observé que les nouvelles institutrices des écoles gratuites de Versailles nommées par le Directoire ont été installées la veille par la municipalité et qu'en conséquence les citoyennes qui avaient rempli provisoirement et gratuitement cette pénible tâche avaient droit à la reconnaissance de l'Administration. Délibération prise à ce sujet : les dames dont il s'agit sont « Mesdames Massé, rue Dauphine, Haussmann, rue de Montbauron, Orange, rue Dauphine, Nuten, boulevard de la Reine, Dufresne, rue Dauphine, Vareille, Petite Place, Heurtier, rue de l'Orangerie ». — Lecture d'une adresse du Comité des secours de l'Assemblée Nationale contenant l'envoi d'un rapport fait au nom de ce Comité, le 13 du mois dernier, sur la nouvelle organisation des secours, « avec invitation de lui adresser les observations que le Directoire croira devoir faire sur ce travail ». Texte de la réponse faite par le Directoire. — Arrêté pris au sujet d'une demande faite par la maison de secours de la ville de Versailles. — Lecture d'une lettre de M. de Wietinghoff, lieutenant général commandant la 17e division militaire, faisant part de ses craintes sur les troubles qui pourraient avoir lieu à Paris le 14 et demandant s'il peut, sans compromettre la sûreté du département, disposer pour cette époque des détachements des troupes de ligne can-

tonnées à Corbeil, Etampes et Magny, « sauf, après, à les renvoyer à leurs postes » ; réponse. — Etablissement d'une garde pour la sûreté des prisons du château de Dourdan. — Le S. Pacou demande par qui, de la Nation ou du Roi, doivent être payés les intérêts d'une somme de 24.000 l. prix d'une maison sise rue des Bourdonnais, cédée au domaine du Roi pour servir à l'agrandissement de la maison des Sœurs de la paroisse Saint Louis. — Arrêté pris au sujet d'une demande du « S. Nantouillet, propriétaire de la terre de Puiseux, district de Gonesse, ayant réclamé contre la vente des terres qui servaient de dotation à la chapelle Notre-Dame fondée dans l'enceinte de son château ». — Liquidations de créances sur établissements religieux ; rachats de rentes

7 juillet (f° 72). — Introduction des institutrices des écoles gratuites de Versailles nommées par le Directoire, « qui se sont présentées pour remercier l'Assemblée et lui renouveler leur attachement à la Constitution et leur zèle à remplir les devoirs de leurs places ».

10 juillet (f° 80). — Le Directoire autorise le Procureur-général-syndic à se concerter avec le procureur-syndic du district de Versailles et celui de la Commune de cette ville pour prendre toutes les dispositions qu'ils croiront nécessaires « pour le transport de la bannière du département le jour même de la Fédération au nouveau local destiné pour ses séances en vertu de la loi du 20 mai de l'année dernière ». — L'intendant de la Liste civile ayant autorisé le tribunal criminel du département à prendre pour le lieu de ses séances dans l'instruction de l'affaire de l'assassinat du maire d'Etampes la salle occupée autrefois par l'Assemblée Constituante à l'Hôtel des Menus-Plaisirs, le Directoire prescrit les mesures nécessaires.

11 juillet (f° 82). — Délibération prise à la suite des comptes rendus par les derniers syndics des différentes communautés d'arts et métiers de Versailles supprimées en vertu de la loi du 17 mars 1791. — Arrêté au sujet de la demande du « S. Desmazis, propriétaire de la ci-devant terre de Lommoye, qu'attendu la suppression des dîmes inféodées qui se percevaient sur cette terre il soit procédé à la liquidation d'icelles et à la fixation de l'indemnité qui lui est due ». — Remboursements de rentes au profit de diverses églises et fabriques, notamment celle de l'Etang-la-Ville. — Délibération au sujet de la réclamation élevée par la Commune du Pecq contre l'alignement donné au S. Vénard le jeune, négociant au Pecq, sur le chemin qui conduit de Paris en ce lieu. — Versailles. Constitution et composition du Comité de salubrité conformément aux vues du Conseil Général du département. — Les Commissaires nommés par le district et la municipalité de Versailles pour régler la cérémonie de la Fédération se présentent au Directoire pour l'inviter à y assister samedi prochain. Le Président répond à cette invitation « en annonçant à MM. les Commissaires que le Directoire avait prévenu leur vœu en fixant à ce jour, pour donner plus d'éclat à la cérémonie, le transport de la bannière du département au nouveau local où l'Administration tiendra ses séances et qu'il avait chargé M. le Procureur-général-syndic de se concerter avec eux pour régler les détails de cette fête civique ». — Question soumise par le directoire du district de Versailles relativement à la contribution mobiliaire.

12 juillet (f° 102). — Homologation du compte présenté par le S. Pierre Maubert, marguillier en charge de la confrérie de la Passion et de la fabrique d'Argenteuil, pour la durée de sa gestion du 1er novembre 1787 au 1er novembre 1789. — Homologation de l'avis du district d'Etampes relatif à la nomination du S. Cagnet, ou Coquet, à la bourse du Collège d'Etampes, à la place du S. Geoffroy-Saint-Hilaire. — Arrêté pris au sujet du refus par les anciens syndics de la paroisse de Marnes « de rendre compte des revenus communaux qu'ils ont administrés ». — Autre, le conseil général de la Commune d'Argenteuil ayant demandé la permission de faire l'achat de 200 livres de poudre et de 100 livres de balles. — Autre, au sujet d'une délibération du directoire du district de Corbeil, en date du 6 juillet courant, « portant que les actes intéressant l'état des citoyens étant entre les mains des supérieurs des maisons religieuses en seront retirés par les municipalités et déposés au tribunal du district, pour en être délivré des extraits aux citoyens qui en auront besoin ». — Autre, au sujet de la demande faite par la Commune de Pontoise à l'effet d'être autorisée à acquérir la maison des Cordeliers de cette ville, « pour les bâtiments et lieux en dépendant être employés à divers établissements d'utilité publique et notamment à la formation de casernes pour loger les troupes de passage ». — Autre, à la suite du rapport sur les diffi-

cultés existant entre les fabriciens de Luzarches relativement à l'acquisition d'une horloge pour leur église, à la suppression du banc servant aux anciens marguilliers, à la suppression du banc d'œuvre, etc.

13 juillet (f° 120). — Délibération relative à l'achèvement de l'organisation de la gendarmerie nationale du département; « emplacement des maréchaux des logis et brigadiers dans les différents lieux indiqués par le décret de l'Assemblée Nationale ». — Il est accordé une gratification de 70 ou 72 l. pour tous les ouvriers qui ont été employés à la bâtisse du pavillon du Grand-Veneur, lesquels avaient représenté que les travaux étaient finis et que chacun d'eux avait apporté dans sa partie tout le zèle et toute la célérité possibles. — Réception et lecture des lois déclarant que la Patrie est en danger et fixant les mesures à prendre. Il est dit notamment « qu'aussitôt après la déclaration publiée les Conseils de département et district se rassembleront et seront, ainsi que les conseils généraux des Communes, en surveillance permanente; dès ce moment aucun fonctionnaire public ne pourra s'éloigner ou rester éloigné de son poste ». M. le Procureur-général-syndic écrira sur le champ à tous les administrateurs du Conseil du département pour leur faire part de cette disposition de la loi. — Liquidation de créances sur des établissements religieux. — Il sera écrit à la municipalité de Versailles « pour faire transporter demain le poste de la garde nationale qui gardait la bannière du département au nouveau local que l'Administration va occuper et l'inviter à donner les ordres pour qu'il soit établi une sentinelle pendant la nuit sur la terrasse du département ». — La séance est levée à neuf heures du soir « et ajournée à demain neuf heures du matin, dans la salle où est déposée la bannière du département pour l'accompagner à la cérémonie de la Fédération et à sa translation au nouveau local du département ».

14 juillet (f° 140). — MM. Cadet de Vaux, président du Département, Le Brun, vice-président, Huet, Rouveau, Vaillant, Le Flamand, Belin, Durand, Hénin, et M. le Procureur-général-syndic se réunissent à neuf heures du matin dans l'ancienne salle où le Conseil général du département tenait ses séances et où était déposée la bannière. Marche des corps constitués avec la bannière du département. On se rend à « l'autel de la Patrie élevé sur les bords de la pièce d'eau des Suisses, où se trouvait réunie une foule prodigieuse de citoyens de tout sexe et de tout âge ». Discours; prestation de serment civique. Après quoi « tous les corps se sont rendus dans le même ordre au Département, où la bannière, la pierre de la Bastille et son modèle ont été déposés, et la bannière placée dans la salle du Conseil général de l'Administration ».

15 juillet (f° 141). — Réunis à neuf heures, les membres du Directoire et le Procureur général syndic se retirent dans leurs bureaux, où ils restent jusqu'à deux heures.

16 juillet (f° 141). — M. Cadet de Vaux, président du Département, ouvre la séance à neuf heures du matin. — La Régie nationale est chargée de prendre l'administration des biens de plusieurs émigrés, « le S. Delorme » [Rambouillet], « Mme de Montboissier » [Villecresne], « M. de Crômot » [Brunoy], « M. de Choisy » [Longpont], « M. Guignard de Saint-Priest » [Ivry-sur-Seine et Ris], etc. — Arrêté pris au sujet d'une réclamation de « la dame de Noailles veuve de La Marck, ayant demandé que ses propriétés sises à Saint-Germain soient exceptées de la rigueur des lois relatives au sequestre des biens des émigré attendu que son absence n'a été causée que par des affaires de famille ». — Liquidations de créances sur des établissements religieux. — Autre, sur l'offre faite par le S. Vincent-Michel Maynon « d'une somme de 939 l. 7 s. 6 d. pour le remboursement d'une redevance annuelle d'un millier de harengs originairement créée pour la pitance des dames religieuses de la Joye-Villiers, par testament du S. Hue de Bouville et Farcheville fils, par ses lettres datées du samedi d'après la nativité de Saint-Jean-Baptiste de l'an 1311, et pour l'exécution dudit testament ledit sieur Hue fils a hypothéqué et affecté ledit domaine de Bouville et Farcheville dont ledit S. Maynon, rachetant, est actuellement propriétaire ». — M. Alquier, président du Tribunal criminel du département, ayant représenté « qu'il était impossible que la séance du juré qui doit avoir lieu pendant ce trimestre se tienne dans le local ordinaire, eu égard au grand nombre de témoins qui doivent être entendus en l'affaire relative à l'assassinat du maire d'Etampes, et ayant indiqué l'église des ci-devant Récollets de Versailles comme le lieu le plus propre pour y tenir les séances du tribunal pendant ce trimestre », le Directoire prend une délibération sur cet objet, de manière à ce que le Tribunal criminel siège en l'église des Récollets.

17 juillet (f° 160). — Le Procureur-général-syndic annonce qu'il vient de recevoir « une lettre de M. Bournizet Américain, par laquelle il témoigne ses regrets de ne pouvoir assister au Conseil Général du département à cause de sa mauvaise santé et proteste de son empressement à se réunir à ses collègues aussitôt que sa santé le lui permettra ». Liquidation de créances et remboursements de rentes. — Le Secrétaire général est autorisé à payer au S. Guermont, « pour fourniture de 104 flacons d'eau de Ville-d'Avray pour le service du Directoire pendant les six premiers mois de cette année », la somme de 31 l. 4 s. — Arrêté concernant la municipalité de Mantes, qui demande, « en raison de la suppression des droits d'acquit par eau, à être autorisée à cesser de payer les rentes qui étaient hypothéquées sur ces droits ». — Autre, concernant Wy dit Joli-Village, dont les habitants demandent à rentrer en possession de 239 arpents 1 quartier de terrain appartenant à la Commune « et qu'elle dit être usurpés par les ci-devant seigneurs et actuellement par la dame de Tingry ». — Autre, sur une demande du directeur des messageries à Etampes réclamant une somme de 739 l. 10 s. pour « voitures fournies pour transférer des prisons d'Etampes en celles de Versailles les 27 accusés de l'assassinat du maire d'Etampes et pour avances par lui faites à la gendarmerie nationale ».

18 juillet (f° 185). — Versailles : travaux à faire aux écoles gratuites. — Liquidation de créances. — Lecture d'une lettre de M. Bénezech, par laquelle il demande « si, comme administrateur du département, il doit se rendre à Versailles aussitôt la publication de la loi qui déclare que la Patrie est en danger, ou si, comme juge de paix, il doit rester à son poste ». Texte de la réponse qui lui est faite.

19 juillet (f° 197). — M. Le Brun, vice-président, ouvre la séance. — Arrêté pris au sujet d'une réclamation du S. Penin, loueur de carrosses à Versailles, demandant le paiement d'une somme de 160 l. « pour voitures par lui fournies pour transférer les prisonniers de la Maison de Justice de cette ville aux Menus-Plaisirs, où se tenait le juré du tribunal criminel ». — Nécessité de maintenir des troupes de ligne en détachement à Magny, attendu que, depuis le départ de celles qui y étaient, « les habitants de Saint-Clair et autres paroisses circonvoisines ont arrêté plusieurs voitures de grains ». — Arrêté pris à la suite d'une demande faite par l'ingénieur en chef du département ayant présenté un mémoire « tendant à obtenir une augmentation de traitement tant pour lui que pour les ingénieurs ordinaires dans les différents districts ». — MM. Belin et Hénin sont désignés pour se rendre le lendemain au Collège de Versailles et « y constater le mode d'éducation et la situation des talents des élèves pour en rendre compte au Directoire ». — Lecture d'une lettre de M. de La Chabeaussière, administrateur du département, par laquelle « il demande au Directoire, attendu ses doutes sur la nécessité et la légitimité de la convocation du Conseil général du département, de proposer à l'Assemblée Nationale par une pétition de décider] si elle entend convoquer les Conseils et les rendre permanents ». — Délibération du district de Corbeil relative à M. Venteclef : il estime « qu'attendu que les fonctions déléguées par le Directoire [du département à M. Venteclef, et qu'il a acceptées, ne peuvent être suppléées par aucun autre commissaire, il y a lieu d'arrêter que [celui-ci] ne peut se rendre au Conseil Général du département que les opérations par lui commencées pour raison de l'exécution de la loi du 8 avril dernier ne soient entièrement terminées ».

20 juillet (f° 204). — Arrêté pris au sujet de la garde du château de Dourdan, « sur de nouvelles tentatives faites par les prisonniers détenus au [dit] château pour s'évader ». — La municipalité de Rambouillet ayant dénoncé « comme contenant des assertions inconstitutionnelles et séditieuses » une lettre imprimée souscrite par le maire et les officiers municipaux de Marseille et une adresse sous le nom du conseil général de cette Commune qu'elle avait reçues, le Directoire arrête que « la lettre et l'adresse, ensemble copie de la lettre de la municipalité de Rambouillet et de l'arrêté du directoire du district de Dourdan [y relatif], seront envoyés au ministre de l'Intérieur; que les administrateurs du district de Dourdan seront loués de leur attachement aux véritables principes et de leur zèle à les maintenir; que la municipalité de Rambouillet sera remerciée de l'exemple qu'elle a donné et invitée à déployer toujours la même énergie contre les perturbateurs du repos public et les ennemis de la Constitution et des lois ». — Lettre au S. Pélissier, entrepreneur de la manufacture de filature de laine établie à Rochefort, réclamant le paiement d'une prime d'encouragement qui lui avait été accordée par un arrêté du Département du 10 mai 1790 « à raison de 20 sous par tête d'ouvriers par lui employés..... ».

21 juillet (f° 210). — Liquidations de créances sur établissements religieux, rachats de redevances, remboursements de rentes. — Arrêté pris au sujet d'une requête des officiers municipaux et des marguilliers de Croissy demandant à être autorisés à « faire le rachat des différents ornements pour le service de leur église et qui sont en dépôt aux Récollets de la ville de Saint-Germain ». — Décision prise à la suite du rapport fait au sujet de plusieurs demandes formées par des habitants de la ville de Versailles afin d'obtenir des modérations ou décharges sur leur contribution patriotique. — Autre, au sujet de la demande faite par « la Demoiselle Delaisse que le plan figuré de la ville de Rambouillet, en ce qui concerne l'église et le presbytère dudit lieu, lui soit sommuniqué, se prétendant propriétaire du terrain sur lequel ils sont construits à raison d'une maison qui lui a été donnée à rente par ladite Commune ».

23 juillet (f° 232). — Sur une pétition faite par la garde nationale de Brunoy, Yerres et Epinay-sous-Sénart, « pour être autorisée à faire bénir le drapeau de ce bataillon », le Directoire, « considérant que les citoyens de toute religion doivent marcher indistinctement sous le même drapeau et qu'une bénédiction faite suivant un rite particulier serait contraire à l'esprit de la loi », déclare qu'il n'y a lieu à délibérer. — Travaux à exécuter au château de Dourdan servant de maison de force du Département : le Directoire, s'étant fait représenter les plans, autorise l'ingénieur en chef à terminer les projets, pour être mis à exécution dans le plus bref délai possible. — Règlement en dix-huit articles relatif à la sûreté et au régime des prisons établies dans le château de Dourdan.

24 juillet (f° 234). — Arrêté pris à la suite du rapport fait « des offres et de la soumission..... par M. de Laborde de Méréville de payer de ses deniers la somme de 10.000 l. pour la construction du pont de Saint-Martin, dit d'Orléans, situé à l'extrémité de la ville d'Etampes, dont le projet, sur l'avis de l'assemblée des Ponts et Chaussées s'élève à 18.684 l. 12 s. 4 d. ». — Autre, concernant « le Sr Desmorêt », exécuteur des sentences criminelles à Etampes, lequel demandait le paiement d'une somme de 100 l. pour avoir mis à exécution deux jugements du tribunal criminel. — Le Directoire donne satisfaction à une demande « de M. de Saint-Far, ancien architecte des hôpitaux civils », ayant exprimé le désir « qu'il lui soit délivré un certificat comme ayant introduit en France l'usage des briques creuses, dont l'utilité est reconnue dans les édifices publics et particuliers, ce dont il a justifié par les rapports des Académies des sciences et d'architecture ». — Une députation de la municipalité de Versailles et le commandant de la garde nationale de cette ville se présentent : ils accompagnent deux officiers du détachement de 250 gardes nationaux du département du Finistère, lesquels « ont annoncé qu'ils se rendaient à Paris et non pas aux frontières ». Sur l'invitation qui leur a été faite par le Président de se rendre le plus promptement possible à Soissons, « M. le Commandant de la garde nationale a dit que c'était à Paris qu'étaient les véritables Autrichiens et que MM. les Fédérés du Finistère n'en sortiraient pas qu'ils ne les y ayent détruits ».

25 juillet (f° 250). — Liquidation de créances sur des établissements religieux. — Arrêté concernant la Commune de Croissy ayant présenté des demandes « tendantes principalement à ce qu'il soit fait une addition d'un bas-côté à l'église de cette paroisse et à faire l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un autre cimetière ». — Autres, concernant deux demandes, l'une du S. Aubert, vitrier à Dourdan, pour être payé d'une somme de 100 l. « pour ouvrages de son état faits en 1791 aux vitraux du chœur de l'église de Saint-Germain de [cette ville] », l'autre de S. Pierre Goret, maçon, pour travaux exécutés à la même église.

26 juillet (f°. 260). — Pontoise : fabrication de deux pièces de canon et de 150 piques. — *Id.* : fête civique à l'occasion de la Fédération. — Arrêté pris à la suite de la lecture d'une délibération du conseil général de la Commune de Meudon relative à « un rassemblement de 40 à 50 individus dans le château dudit lieu et d'une lettre du district de Versailles, qui prie le Directoire de lui indiquer les moyens de faire cesser les inquiétudes de cette Commune ». — Autorisation donnée au Procureur-général-syndic de faire imprimer les états des biens des émigrés qui sont connus jusqu'à ce jour.

27 juillet (f° 271). — M. Amelot, administrateur de la caisse de l'extraordinaire, s'étant plaint de la négligence du receveur du district de Saint-Germain à lui faire parvenir les bordereaux des recouvrements par lui faits sur la contribution patriotique, il est arrêté qu'il sera écrit au district, pour le prier de

vérifier sur le champ la situation de la caisse de ce receveur..... — Arrêté pris au sujet du S. Ducastellier, ex-chanoine de l'abbaye d'Hérivaux, ayant demandé une somme de 1.600 l. pour l'indemniser de la garde et conservation de la maison ainsi que des dépenses énoncées en son mémoire. — Autre, sur une demande des habitants de Vieille-Eglise, annexe de la paroisse du Perray, « tendant à être conservés dans l'administration temporelle de leur Commune, comme ils ont fait jusqu'à présent, et qu'il leur soit permis d'avoir un rôle particulier pour la répartition de leurs contributions et une municipalité, le tout indépendant de la paroisse du Perray, à laquelle on veut les réunir ». — Fixation de traitements de divers ecclésiastiques, parmi lesquels le chapelain de Notre Dame-de-Lorette du Plessis-Saint-Benoît : par requête le S. Jules-François Liénard, capitaine de cavalerie, aîné des héritiers d'Antoine Barré, fondateur de la chapelle dont il s'agit, a exposé que cette chapelle, ainsi que la maison, cour et jardin du chapelain, a toujours appartenu à la famille du S. Barré, fondateur,....; est visée une « copie collationnée de la fondation faite le 29 juin 1689 par S. Antoine Barré, de laquelle il appert que ledit S. Barré a cédé, quitté et transporté à l'école et à la chapelle par lui ci-devant construite au Plessis-Saint-Benoît, paroisse d'Authon, 420 l. de rente perpétuelle à prendre sur la terre de Baudreville, dont 100 l. pour la maîtresse d'école, à la charge pour l'ecclésiastique qui sera nommé de montrer et enseigner chez lui audit lieu du Plessis tant le matin que l'après-midy.... »

28 juillet (f° 284). — Règlement, en 15 articles, « pour la police de la voierie de Versailles ». — Arrêté pris sur le compte rendu par le S. Collas, trésorier de la municipalité d'Argenteuil, de ses recettes et dépenses en 1790 et 1791. — Deux administrateurs du district de Saint-Germain se présentent « pour faire part au Directoire des inquiétudes qu'avait occasionnées le retour des volontaires nationaux de cette ville qui s'étaient rendus à Versailles pour se faire inscrire pour aller aux frontières ». — Plusieurs habitants de Louvres « s'étant formés, sous l'autorisation de leur municipalité, en société philanthropique » ont demandé l'autorisation du Département « pour pouvoir légalement exercer les bienfaits que [cette société] se propose de faire à la classe la plus indigente de cette ville »; texte de la réponse qui leur est faite. — Difficultés entre le curé de Saint-Sulpice de Favières, les officiers municipaux et autres particuliers de cette Commune. — Plusieurs fournisseurs demandent le paiement de ce qui leur est dû jusqu'au 1er juillet courant.

29 juillet (f° 292). Le payeur-général du département demande au Directoire l'autorisation d'acquitter deux états qui lui ont été adressés par les commissaires de la trésorerie nationale pour ce qui revient aux employés des aides et entrées de Versailles.

30 juillet (f° 293). — Homologation d'une délibération prise par les Communes de Saint-Prix et de Saint-Leu relativement « au procès qu'elles ont avec le S. Drouin, ci-devant seigneur en partie de Saint-Leu, au sujet de la jouissance d'un chemin allant des villages de Montlignon et Saint-Prix à ceux de Saint-Leu et Taverny ». — Arrêté pris sur la demande des officiers municipaux de Saint-Jacques-de Retz « que leur village, composé de trois ménages, soit réuni à la paroisse de Chambourcy ». — Paiement d'une somme de 458 l. 2 s. 6 d. au S. Bourdet, chargé de la surveillance des travaux du nouveau local du département.

31 juillet (f° 311) — Arrêté pris au sujet d'une requête du S. Baron, demandant que l'administration du Département vérifie les titres de la concession d'un terrain qui lui a été faite à titre de cens et rente par le fondé de pouvoir du ci-devant duc d'Orléans, propriétaire engagiste du domaine d'Etampes. — Autre, sur la demande faite par la Commune de Corbeil que l'Hôtel-Dieu de cette ville soit transféré en l'église et bâtiments de Notre-Dame; elle demande aussi l'autorisation de faire l'acquisition de l'église et presbytère de Saint-Léonard pour servir d'établissement public. — Autre, concernant la Commune de Gonesse, qui demande à être autorisée à faire transporter à la fonderie nationale les trois cloches de l'oratoire de Saint-Nicolas de la ville, « pour en recevoir pareille somme en poids d'espèces monnayées ». — Liquidation de créances. — Arrêté pris au sujet d'une requête des fabriciens de la paroisse de Nointel ayant demandé la permission d'échanger deux cloches de leur église « contre deux de celles provenant des ci-devant prieuré et Minimes de Beaumont ». — Appointements des employés, frais de bureaux, gages des garçons, pendant le mois de juillet, le tout montant à la somme de 3.849 l. 13 s. 4. d. — Remboursements de frais à « M. Dieu-le-fit-Beaulieu, administrateur du district

de Saint-Germain », pour voyage à l'effet d'inventorier les meubles et effets appartenant à Mad^e de Conti et à M. Boisse dans le district. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par M. Chaumont de La Galaisière, propriétaire de la terre de Mareil-le-Guyon, « que ses propriétés soient exceptées du séquestre ».

L. 54. (Registre.) — In-folio, de 367 feuillets, papier.

1er août-30 septembre 1792. — Délibérations du Directoire du département.

Mercredi 1er août (folio 1er). — Arrêté pris au sujet de la réclamation faite par le curé de Saint-Cloud contre l'arrêté du Directoire du 8 juin qui « ne lui avait accordé qu'une somme de 300 l. pour lui tenir lieu provisoirement de presbytère et de jardin..... La cherté actuelle des loyers à Saint-Cloud le met dans l'impossibilité de se loger pour cette somme ». — Autre, sur la réclamation du S. Etienne-Thomas Maussion, propriétaire du ci-devant fief de Seraincourt « et de la grande dîme inféodée de Rueil et dudit Seraincourt », lequel demande « qu'attendu la suppression de cette dîme, il soit procédé à sa liquidation et à l'indemnité qui lui est due ». — Autre, la Commune de Rueil ayant demandé à opérer l'établissement d'un nouveau cimetière. — Autre, sur la plainte du S. Trude, maire de Vaux, « que des quidams ont commis des voies de fait dans sa maison la nuit du 26 au 27 juin dernier ». — M. de La Porte, intendant de la Liste civile, a informé le Directoire que le Roi avait concédé à la municipalité de Saint-Germain l'hôtel de La Vrillière pour agrandir le local qu'elle se propose d'acquérir afin d'y établir le tribunal et les prisons de la ville.

2 août (f° 13). — Arrêté pris à la suite de la lecture d'une lettre de M. Alquier, président du Tribunal criminel du département, qui invite le Directoire à « prendre en considération les dépenses occasionnées aux témoins venus exprès du district de Caen pour déposer dans l'affaire des assassins des Dame et Demoiselles d'Asnières ». — Remboursements de rentes, fixations de traitements d'ecclésiastiques, liquidations de créances.

3 août (f° 25). — Compte et fixation des traitements des chanoines de Linas; ce chapitre « était composé de onze chanoines prébendiers et de treize prébendes... ». — Adoucissement de la butte de Saint-Clair, district de Mantes. — Délibération prise à la suite du rapport fait par M. Durand, nommé commissaire « pour fixer, conjointement avec celui qui a été nommé par le département de l'Oise, la délimitation des territoires de la municipalité de La Chapelle située dans le département de Seine-et-Oise et de celle de Parnes, département de l'Oise ».

4 août (f° 37). — Délibération au sujet de l'offre faite par le S. Vincent-Michel Maynon, propriétaire de la ci-devant terre et seigneurie de Bouville et Farcheville, de la somme de 6.720 l. pour le remboursement d'une rente de 22 setiers de blé et 4 setiers d'avoine, mesure de Morigny, due au ci-devant Chapitre de Sainte-Croix d'Etampes, créée originairement en deux parties, dont l'une, « de 6 setiers de blé et 4 setiers d'avoine, appelée la rente du chevalier d'Argenton »; mention d'actes, dont le plus ancien remonte à 1438. — Offres de remboursement de rentes. — Délibération prise à la suite du rapport fait « d'un avis du district d'Etampes sur une délibération de la Commune d'Ormoy-la-Rivière relative aux champarts du Mesnil-Girault ». Sont visés dans cette délibération du Directoire « les actes d'affranchissement des habitants de la Châtellerie de Mesnil-Girault du mois de février 1224 par le Chapitre Sainte-Croix d'Orléans, la charte de confirmation de ces affranchissements donnée par Louis VIII en 1224, la deuxième de son règne, dans laquelle est établie la gerbe de la liberté de douze-une pour le bienfait de la liberté, sans préjudice de la dîme et du champart déjà existant », une transaction du 13 juillet 1486 et autres actes jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet des comptes rendus par plusieurs receveurs de la commune de Beaumont-sur-Oise de 1773 à 1788. — Arrêtés pris au sujet de demandes faites par les municipalités de Rueil et de Mantes à l'effet d'être autorisées à faire l'acquisition de poudres.

6 août (f° 59). — Délibération prise au sujet d'une requête de la maison de secours de Versailles, « chargée jusqu'à ce jour [de la fourniture] du linge des prisonniers détenus dans cette ville et qui était fourni sur les fonds de la bienfaisance publique », laquelle a exposé « que ces fonds étaient épuisés, que cependant les prisonniers qui y affluent de tous les points du département en ont considérablement augmenté le nombre et accru les besoins, auxquels il...

est impossible de subvenir sans un nouveau secours de l'Administration ».

7 août (f° 62). — Arrêté pris au sujet du nommé Etienne Starbeau, natif d'Angerville, « milicien depuis le 4 mars 1785 », qui demande son congé absolu. — Autre, sur la plainte de la municipalité de Vaux-sous-Meulan que « le règlement de police concernant les jeux de sas dans les rues dudit lieu n'était pas exécuté ». — Arrêté concernant Villeneuve-Saint-Georges, dont le conseil général, dans sa délibération du 8 juillet dernier, a « adopté un plan d'organisation pour la formation d'une administration de charité pour cette Commune et celle de Crosnes réunies ». — Autre, concernant une requête du S. Cherrier, propriétaire d'un gord à Denouval, ayant demandé la permission de faire construire un moulin sur bateau. — Rachats de droits, remboursements de rentes. — « Le corps municipal de la ville de Versailles ayant été invité par le[s] professeur[s] du collège de déterminer le jour de la distribution des prix et d'envoyer des commissaires pour juger les compositions des concurrents et ayant désiré savoir comment il se trouve chargé de la direction de cet établissement et si, d'après les lois provisoires sur l'éducation publique, il doit conserver cette régie », le Directoire prend un arrêté à ce sujet. — Fixation des dépenses générales à la charge du département pour l'année 1792, lesquelles « sous le titre de sols additionnels aux contributions » feront partie du répartement des contributions de 1792 entre les neuf districts :

§ 1er	Travaux et ouvrages publics		689.035 l.
§ 2	Agriculture, commerce, arts et manufactures		Mémoire
§ 3	Secours d'humanité et de bienfaisance		20.000 l.
§ 4	Dépenses du Tribunal criminel		23.250 l.
§ 5	Frais d'administration		
	Dépenses fixes.		
	8 membres du Directoire à 2.000 l.	16.000 l.	22.000 l.
	1 procureur général-syndic à	4.000	
	1 secrétaire général à	2.000	
	Dépenses variables		
	Traitements des chefs et commis	76.700 l.	133.600 l.
	Fourniture de papier, bois et lumières	8.900	111.600
	Frais de ports de lettres	1.000	
	Loyer du lieu des séances jusqu'au 1er juillet	1.000	
	Frais d'impression	54.000	
	Gratifications	4.000	
§ 6	Fonds réservés pour les dépenses imprévues y compris les gratifications et le logement de la gendarmerie nationale fixées par le Conseil Général à 7.500 l.		29.545 l.
	Total général des dépenses à la charge du département		895.430 l.

d'où il suit que « le montant du principal des contributions foncière et mobiliaire du département » étant de 8.954.300 l., « nous avons reconnu que ladite somme de 895.430 l. revenait à 2 sols pour livre du total réuni des dites contributions ». — Répartement des contributions de 1792 entre les neuf districts. Il est arrêté que les 7.342.400 l. formant le principal de la contribution foncière seront ainsi répartis :

District de Versailles	1.547.800 l.	7.342.400 l.
— Corbeil	832.600	
— Dourdan	471.000	
— Etampes	629.350	
— Gonesse	1.066.900	
— Mantes	541.400	
— Montfort	550.700	
— Pontoise	865.750	
— St-Germain	836.900	

« auxquelles sommes il sera ajouté le sol pour livre formant aux termes de l'article 3 de la loi du 14 octobre 1791 le fonds de décharge et modération ».

Il est arrêté que les 1.611.900 l. formant le principal de la contribution mobiliaire seront ainsi réparties :

District de Versailles	471.800 l.	1.611.900 l.
— Corbeil	144.100	
— Dourdan	102.600	
Etampes	137.550	
Gonesse	148.000	
Mantes	127.400	
Montfort	104.000	
Pontoise	153.350	
— Saint-Germain	223.100	

« auxquelles sommes il sera ajouté deux sols pour livre destinés à former les fonds des décharges et modérations conformément à l'article 4 [de la susdite loi].

Il est arrêté aussi que les 8.954.300 l. montant des dépenses générales à la charge du département pour la présente année 1792 seront réparties entre les neuf districts à raison de 2 sols pour livre du principal de chacune des deux contributions foncière et

mobiliaire et qu'en conséquence il est attribué à chaque district les sommes ci-après :

Districts	sur la c. foncière		sur la c. mobiliaire	
Versailles....	154.780	734.210	47.180	161.490
Corbeil	83.260		14.410	
Dourdan	47.100		10.260	
Etampes	62.935		13.755	
Gonesse.....	106.690		14.800	
Mantes.....	54.140		12.440	
Montfort.....	55.070		10.400	
Pontoise	86.575		15.335	
Saint-Germain	83.690		22.310	

MM. les administrateurs composant les directoires des districts procéderont sans délai au répartement des dites contributions et sols additionnels entre toutes les municipalités de leur arrondissement.

8 août (f° 105). — Le Président du département ouvre la séance et communique une lettre, de M. Le Brun, administrateur et vice-président du Directoire « par laquelle il donne sa démission de membre du Directoire. L'assemblée, qui avait été instruite de cet événement au Conseil par une semblable lettre, lui a de nouveau exprimé ses regrets et sa plus vive reconnaissance ». — Contributions; modérations et décharges. — Il est accordé une gratification de 40 l. au nommé Ayotte, « sur les représentations faites au Directoire par M. Alquier, président du Tribunal criminel, des services que [celui-ci] a rendus à la chose publique par les éclaircissements qu'il a su tirer des prisonniers détenus pour l'assassinat de la Dame Dasnière et sa fille ».

9 août (f° 108). — Arrêté pris au sujet de la demande du S. Mariotte, concierge de la maison de justice du Tribunal criminel du département, qui réclame le paiement des sommes à lui dues pour rations de pains et objets fournis aux prisonniers. — Autre, au sujet d'une demande du S. Vénard jeune, adjudicataire du droit de péage qui se percevait au passage du pont du Pecq, « ayant réclamé une indemnité pour raison du bâtiment servant de bureau qui lui appartenait et dont la Nation s'est mise en possession ». — Autre, concernant le S. Rotrou, prêtre démissionnaire de la cure de Damemarie, département de l'Eure, actuellement aumônier de l'infirmerie royale de Versailles, lequel demande la confirmation du traitement de 700 l. qui lui a été accordée par ce département. — Soumission, par le S. Boutet, arquebusier à Versailles, en vue de la fourniture à faire pour armer la garde du château de Dourdan.

10 août (f° 115). — Arrêté pris au sujet du compte rendu par Mad^e de Sèvres, trésorière de la Charité des pauvres de la ville de Beaumont, de ses recettes et dépenses du 15 mai 1790 au 31 décembre suivant. — Affaires diverses.

11 août (f° 131). — Délibération concernant une pétition faite par la municipalité de Meudon « relativement aux habits des gardes du Roi licenciés qui se sont trouvés dans le château dudit lieu ».

13 août (f° 131). — Arrêté pris au sujet d'une requête de la municipalité de Villeneuve-Saint-Georges, qui demande l'établissement d'un bac audit lieu pour faciliter le commerce de cette Commune. — Paiement d'un à-compte au S. Guérin, peintre, pour les travaux exécutés par lui à l'hôtel du Département [le Grand-Veneur]. — Travaux à faire au pont de Meulan : « Il a été reconnu que l'arche en bois du premier pont de Meulan est pourrie et qu'il est on ne peut plus urgent d'en assurer la reconstruction, afin d'assurer la communication de la route basse de Rouen avec celle de Bretagne et de Chartres et d'éviter les accidents qui pourraient résulter de sa chûte, qui paraît très prochaine ». — M. Hénin est nommé administrateur du Bureau de la comptabilité en remplacement de M. Le Brun, dont la retraite laissait ce bureau sans surveillance; il accepte et remercie le Directoire de ce nouveau témoignage de confiance.

14 août (f° 149). — Réclamations diverses à la suite de l'apposition de scellés sur les immeubles appartenant à Louis-Stanislas-Xavier frère du Roi. — Liquidations de créances sur établissements religieux. — Arrêté relatif à une demande de réparations à faire à l'église de Cergy.

16 août (f° 163). — Arrêté pris au sujet d'une pétition des habitants de la Commune de Luzarches demandant à être « autorisée à emprunter à la fabrique dudit lieu une somme de 2.000 l., pour être employée en achat de fusils et accessoires pour le service de la garde nationale de ladite ville ». — Autre, au sujet d'une demande du S. César Ginoux, propriétaire de la terre et seigneurie de Sucy-en-

Brie, « tendant à obtenir une indemnité relative à la suppression de la dîme inféodée en ladite paroisse ».

17 août (f° 169). — Service extraordinaire de la gendarmerie ; réclamation des douze gendarmes employés près le Tribunal-criminel ; mémoire fourni par M. Le Breton, ci-devant lieutenant-colonel, de 200 journées de service extraordinaire par la gendarmerie nationale. — Arrêté pris à la suite du rapport sur la réclamation de la municipalité de Versailles « tendant à obtenir le paiment du seizième qui lui revient sur la vente des biens nationaux ».

18 août (f° 172). — Arrêté pris au sujet d'une pétition des habitants de Saint-Hubert, paroisse des Essarts-le-Roi, et de ceux du hameau de La Grange-du-Bois, annexe de la paroisse des Bréviaires, « s'étant réunis pour demander la suppression de l'annexe de la Grange-du-Bois et sa réunion à la chapelle de Saint-Hubert-le-Roi ». — Liquidations de créances sur établissements religieux. — Poudre de guerre : demandes d'acquisition faites par Le Plessis-Bouchard, Boissy-Saint-Léger, Franconville, Verneuil-sur-Seine. — Homologation par le Directoire d'une délibération du district de Montfort-l'Amaury relative à la demande des maîtres-bouchers de Montfort et Houdan « pour qu'il soit établi une taxe uniforme pour toutes les villes et bourgs qui s'approvisionnent au marché de Poissy ». — Liquidations de créances. — Arrêté pris au sujet d'une demande des officiers municipaux et notables de La Ville-du-Bois, qui prient le Département « d'autoriser le district de Corbeil à surseoir à la vente des biens de la chapelle dudit lieu, attendu qu'ils sont affectés à l'acquit d'une fondation en l'église et paroisse de La-Ville-du-Bois ».

20 août (f° 188). — Délibération prise à la suite du rapport fait « des contestations survenues entre la municipalité de Poissy et celle de Lanluets-Sainte-Gemme relativement à des ornements et objets d'argenterie destinés au culte que cette dernière municipalité a réclamés comme lui appartenant et dont le Directoire avait ordonné le dépôt au Secrétariat du Département ». — MM. les administrateurs du Directoire sont invités à se réunir au Conseil Général. — Reprise de la séance. Un membre du Directoire s'exprime ainsi : « Messieurs, d'après ce que M. Goujon, membre du Conseil Général vient de déclarer qu'il était necessaire que le Directoire donnât sa démission pour ne plus entraver la marche de l'administration paralysée par le défaut de confiance..... il est important de prendre à l'instant un parti ». Il est décidé que le Conseil Général sera consulté à ce sujet. « Les membres du Directoire du département et le Procureur-général-syndic..... prient le Conseil Général de prendre en considération la situation pénible où ils se trouvent par le désir qu'ils ont d'opérer le bonheur du peuple, même aux dépens du leur, et de leur dicter le parti qu'ils doivent prendre ». — Après quoi, « les membres du Directoire retirés du Conseil, après avoir entendu la lecture du procès-verbal dudit Conseil, ont arrêté que toutes les pièces relatives à la délibération du Conseil Général seront envoyées au Ministre de l'Intérieur et aux neuf districts et que néanmoins ils resteront auprès de l'Administration pour y attendre la décision de l'Assemblée Nationale » (1).

21 août (f° 192). — « A cinq heures après midi, M. Germain, président, a ouvert la séance du Directoire provisoire ; l'assemblée était composée de MM. Vénard, Morillon, Venteclef et Lépicier, commissaires, Goujon faisant les fonctions de Procureur-général-syndic, et en présence de MM. Cadet de Vaux et Caillot, membres du Conseil, Brichard, Riot, Collas, absents par commission de l'Administration. — Texte de la lettre qui sera écrite pour répondre à différentes questions posées par le district de Saint-Germain, toutes relatives à l'exécution du décret ordonnant que l'Assemblée électorale se tiendra dans cette ville.

22 août (f° 193). — Contestation entre la municipalité de Varennes et celle de Brie-Comte-Robert pour la démarcation du territoire de leurs Communes ; — autre, entre les habitants de Raizeux et ceux d'Epernon pour semblable objet.

23 août (f° 194). — Arrêté pris au sujet de la demande faite par la municipalité de Rueil « pour obtenir l'autorisation sollicitée par les habitants de cette paroisse de tenir dans leur enceinte l'assemblée primaire pour la nomination des députés à la Convention Nationale » ; est visé un « mémoire des maires et officiers municipaux de Rueil, qui représentent que la garde de la caserne occupée ci-devant par les Suisses exige impérieusement la présence des citoyens de la Commune ; que, si ces citoyens pouvaient

(1) [illegible]

être obligés de s'absenter pour se rendre à l'Assemblée primaire,... ils pourraient courir les risques d'un brigandage. »

24 août (f° 197). — Arrêté pris au sujet d'une demande faite par les Ursulines de Saint-Cloud pour obtenir le complément de leur traitement de 1791. — Liquidation de créances sur la communauté des perruquiers, barbiers, étuvistes de Versailles. — Arrêté pris à la suite du rapport « de la demande de la municipalité de Rochefort pour obtenir la réparation du presbytère de cette paroisse ».

26 août (f° 206). — Fixation des traitements de plusieurs curés; réclamations faites au sujet de traitements fixés précédemment. — Contributions : modérations et décharges. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet « du travail des commissaires du département de Paris et de celui de Seine-et-Oise pour la démarcation définitive du territoire de Bondy et de Livry. Décidé que « le château et parc du Raincy seront de la paroisse de Livry et de son territoire; que les murs feront la délimitation des deux départements... ».

27 août (f° 213). — Affaires relatives au rassemblement des grenadiers et chasseurs dans la ville de Versailles. Le département doit-il pourvoir à l'habillement, équipement et armement des grenadiers et chasseurs qui en auront besoin? On demandera aux districts « quels succès ont obtenu les mesures qu'ils ont dû prendre pour constater l'armement des gardes nationales de leur arrondissement et les munitions qui leur sont nécessaires ».

28 août (f° 215). — Liquidations de créances sur le chapitre de Saint Spire de Corbeil. — Le ministre de l'Intérieur autorisant l'Administration à disposer de l'appartement vacant aux Ecuries de la Reine qui lui avait été demandé pour le dépôt du greffe du district de Versailles, il est arrêté que M. Le Masson fera faire les ouvrages nécessaires pour l'établissement de ce dépôt.

29 août (f° 224). — Lecture d'une lettre du ministre des Contributions publiques « par laquelle il propose de faire justice par l'opinion publique des municipalités en retard pour la confection des matrices du rôle de la Contribution foncière de 1791 ». — Lecture de plusieurs lois, parmi lesquelles celle du 16 août « concernant la publicité des séances des corps administratifs et municipalités ». — Les commissaires à l'organisation des volontaires nationaux rendent compte de la situation des enrôlements « qui s'élevait à 693 hommes,..... non compris les grenadiers volontaires au nombre de 100 hommes ».

Samedi, 1er septembre (f° 226). — Arrêté concernant une proposition du district d'Etampes pour l'acquisition des quantités nécessaires de poudre et balles pour 6.000 cartouches. — Autres arrêtés relatifs à des demandes de poudre, balles, munitions faites par différentes Communes. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet des contestations ayant eu lieu dans l'assemblée primaire du canton de Saint-Germain *extra muros* « relativement au refus fait à quelques citoyens du droit de voter dans l'assemblée ». — Une députation des fédérés des quatre-vingt-trois départements séant aux Jacobins se présente pour « offrir au Département l'hommage de leurs sentiments et assurer leurs frères d'armes de leur attachement. M. le Président [M. Germain] a témoigné à la députation combien le Département avait de plaisir à la recevoir dans son sein; il a donné des éloges au courage et au patriotisme que montrent MM. les fédérés et les a assurés de l'attachement de leurs frères d'armes du département et particulièrement de la ville de Versailles ».

3 septembre (f° 232). — Arrêté pris sur une demande de la Commune de Montlignon à l'effet d'être autorisée à acquérir la maison servant d'auditoire pour en faire la salle de l'assemblée de la Commune. — Autre, à la suite des « représentations faites par M. le Procureur-général-syndic que la réunion journalière de la garde nationale oblige les employés des bureaux de l'Administration à se rendre à leurs compagnies respectives, qu'il en résulte une désertion absolue dans les bureaux et que l'expédition des affaires en souffre un préjudice considérable ».

4 septembre (f° 235). — Arrêté pris au sujet de la délibération du directoire d'Etampes relative à la reconstruction du pont dit d'Orléans sis à l'extrémité de la ville d'Etampes. — Sur la proposition du ministre de la Guerre « relative à la levée des scellés mis sur les effets de campement et de casernement déposés à Rueil dans les bâtiments de la caserne », le Directoire charge M. Pineau, administrateur, de se concerter avec M. Guy, commis-

saire des guerres, pour la levée de ces scellés et l'inventaire des effets pouvant servir à l'établissement des troupes dans le camp de Paris. — Est renvoyée à M. Couturier, régisseur des domaines, « pour y avoir égard », une pétition de la municipalité de Saint-Cloud ayant demandé « la permission de faire voir au public les grands appartements du château pendant le temps de la fête qui se célèbre dans cette paroisse ». — Demande au ministre de l'Intérieur de trois collections de cartes gravées des environs de Paris et de Versailles, à prendre dans celles qui sont déposées aux Bureaux de la Guerre.

5 septembre (f° 241). — Arrêté pris au sujet d'une demande des officiers municipaux de la ville de Pontoise pour « obtenir l'autorisation nécessaire relative à l'emploi d'une grille de fer dans la fabrication de piques;... diverses autres mesures pour l'armement, l'habillement et l'équipement des volontaires nationaux ». — Autre, au sujet d'une demande du S. Sanson, exécuteur des jugements criminels du département, en vue du paiement de la somme de 594 l. pour plusieurs exécutions faites à Versailles; *idem*, pour exécutions faites dans la ville de Saint-Germain. — Contribution patriotique : réductions.

6 septembre (f° 249). — Prix des charrois pour le transport à Gennevilliers des rations de fourrages qui sont entreposés à Port-Marly. — Rachats de rentes dues à des fabriques. — Fourrages déposés à Port-Marly, lesquels « paraissaient être d'une qualité inférieure »; une partie même « pouvait causer la mort aux chevaux qui en feraient usage ». — La Commune de Poissy présente vingt hommes armés et habillés pour marcher à la défense de la Patrie, « indépendamment des cinquante-sept qui font déjà partie des bataillons de Seine-et-Oise. ». — M. le Président ayant fait part au Directoire d'une erreur qui s'est glissée dans un des numéros du Moniteur [n° 235, fin de la page 998] où il se lit : « Des administrateurs du département de Seine-et-Oise admis à la barre annoncent qu'ayant perdu la confiance publique ils ne croient pas devoir rester à leur poste ». Texte de la lettre rectificative qui est adressée au rédacteur : « Il est impossible de commettre une plus grande erreur et un plus grand contresens... ».

7 septembre (f° 254). — Autorisation donnée à la municipalité de Versailles de faire remettre au bataillon des volontaires de cette ville toutes munitions, effets et ustensiles nécessaires pour le service des canons qui lui seront attachés. — Arrêté pris au sujet d'une demande de réparations à faire au presbytère de Bonneuil.

12 septembre (f° 259). — Arrêté concernant M. de Rancé, sous-ingénieur du département à Pontoise, lequel expose qu'il est requis de marcher à la frontière et demande s'il doit le faire.

13 septembre (f° 264). — Impositions et contribution patriotique; réductions, décharges. — Affaires concernant la gendarmerie.

14 septembre (f° 270). — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet de la demande de la municipalité de Corbeil « d'un pont passant sur une des décharges de la rivière d'Etampes traversant la rue des Petites-Bordes qui conduit de la ville à Essonnes ». — Autre, au sujet d'une demande d'Argenteuil « pour obtenir le dessèchement du faux-bras de rivière dit le marais d'Argenteuil, dont les vapeurs pestilencieuses ont déjà occasionné une épidémie dans cette paroisse ».

15 septembre (f° 273). — Affaire relative au curé de Morsang-sur-Orge, « qui refuse de reconnaître M. l'évêque de Versailles, ne veut point faire lecture au prône de sa lettre pastorale,..... ». — La municipalité de Jouy-en-Josas a envoyé à l'armée du Nord des volontaires armés et équipés à ses frais, et, par une souscription ouverte dans cette Commune, il leur est assuré une récompense à leur retour; — arrêté pris à ce sujet par le Directoire, « pénétré d'admiration de cet acte de patriotisme ». — Homologation d'une délibération du district de Dourdan « qui fixe les dépenses locales à la charge de cette administration pendant l'année 1792 à la somme de 40.829 l. 2 s. 10 d. ».

16 septembre (f° 281). — Le district de Versailles a fixé à 95.716 l. 14 s. 7 d. ses dépenses locales; l'augmentation des dépenses comparativement à l'année 1791 « provient des premiers paiements de l'acquisition et [des] constructions à faire aux maisons d'arrêt et autres objets énoncés en la délibération du 23 août dernier ». — Homologation de la délibération du district de Saint-Germain-en-Laye par laquelle il a fixé à la somme de 50.275 l. 3 d. les dépenses locales à la charge de cette administration pour

l'année 1792 « non compris celles qui seront occasionnées pour la reconstruction du prétoire et des prisons ».

17 septembre (f° 282). — Arrêté pris au sujet d'une demande en indemnité formée par le S. Carillon, « ci-devant fermier des dîmes et autres objets à Magny », attendu qu'il avait un bail de neuf années et que « par la suppression des dîmes il n'a joui que deux années ». — Représentations faites par le S. Chevreuil, commis principal au bureau de la Comptabilité, au sujet de ses appointements.

18 septembre (f° 288). — Réclamations de diverses personnes employées au service de Louis-Stanislas-Xavier, lesquelles demandent au Département de « vouloir bien dégager du sequestre mis sur ses biens les meubles et effets appartenant à eux ». — Arrêté pris à la suite du « rapport des dispositions faites par la municipalité et le district de Versailles pour l'exécution du décret de l'Assemblée Nationale relatif à l'établissement d'un troisième juge de paix dans cette ville ». — Il sera demandé à tous les chefs de bureau un plan d'organisation intérieure de leurs bureaux « pour mettre le Directoire à portée de représenter au Conseil un plan général d'organisation sur cette partie ».

19 septembre (f° 292). — Expédition d'un passeport à la demoiselle Roland, du Pecq, « pour se rendre en Angleterre, dans sa famille ».

20 septembre (f° 292). — Il est procédé à la nomination d'un vice-président par la voie du scrutin en la manière ordinaire. « M. Lépicier, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé vice-président, pour en exercer les fonctions pendant le mois et jusqu'au vingt du mois prochain ». — Sur la proposition du Procureur-général-syndic, il est arrêté « qu'à l'avenir les séances publiques du Directoire [se] tiendront exactement tous les jours depuis quatre heures après-midi jusqu'à sept, moment de l'ouverture de celles du Conseil Général, sauf à tenir des séances extraordinaires lorsque les détails de l'administration l'exigeront ». — Le S. Cattaneo, propriétaire à Calvi en Corse, est autorisé à retirer de la Maison de Saint-Cyr Marie-Catherine Cattaneo, sa fille, âgée de 13 ans. — Arrêté concernant l'administration des biens de Louis-Joseph, prince français, émigré, situés à Villegenis, « dont Mademoiselle de de Bourbon, aussi émigrée, paraît usufruitière ». — Autre, sur la demande formée par M. Benoit, ci-devant accusateur public près le tribunal du district de Versailles, du paiement de la somme de 100 l. qui lui était due. — Autres, au sujet d'offres de remboursement de rentes. — La Commune de Saint-Germain demande 1.200 l. pour acheter des farines destinées au bataillon de volontaires nationaux de ce district.

21 septembre (f° 308). — Lecture d'une lettre du ministre de la Guerre relative aux rassemblements qui existent à Marcoussis. Le Directoire informé « que les entraves apportées par la municipalité de Marcoussis à l'usage des chevaux déposés dans ladite municipalité sont l'effet d'un malentendu et des inquiétudes que le civisme suggère dans ces moments » arrête qu'il sera écrit à la municipalité et au ministre.

22 septembre (f° 309). — Arrêté pris au sujet de la demande faite par le S. Quinebaux, maître serrurier à Versailles, du paiement des ouvrages par lui faits et fournis à la geôle. — Autre, sur les réclamations formées par plusieurs propriétaires prétendant avoir droit à une indemnité « pour raison du terrain dont ils prétendent avoir été privés pour le passage de la nouvelle route pratiquée pour conduire à Versailles et qui prend son embranchement en celle de Dourdan à Paris près le pont de la Folleville ».

23 septembre « l'an premier de la République française » (f° 314). — Mode d'organisation d'une nouvelle gendarmerie nationale en remplacement de celle du département « qui s'est vouée à la défense de la Patrie en marchant à l'armée ». Ecrit au ministre de la Guerre à ce sujet.

24 septembre (f° 315). — Autorisation de retirer de la Maison de Saint-Cyr, Mesdemoiselles de Blou et de Lanferna. — Nomination de trois juges pour siéger pendant le trimestre d'octobre au tribunal criminel du département. — Les électeurs de la ville de Saint-Germain doivent-ils être payés comme les autres électeurs du département de l'indemnité accordée par la loi du 12 août dernier? Le ministre sera consulté à ce sujet.

25 septembre (f° 317). — M. Heurtier, inspecteur des bâtiments de Versailles, est requis de remettre au

citoyen Coignet « huit milliers pesant de vieux plomb destiné à faire des balles de calibre pour le service de la Patrie ».

26 septembre (f° 318). — Le procureur de la Commune de Versailles sollicite des secours en faveur des ci-devant employés aux Aides et entrées en attendant la fixation de leurs pensions. — Il sera écrit au Ministre « pour s'assurer des dispositions que l'on peut faire en cette ville pour l'établissement d'un séminaire ». — La Commune de Versailles a nommé un commissaire pour obtenir de la ville de Paris 600 sacs de farine à titre d'emprunt. Sur l'avis du district, le Directoire autorise ladite Commune à faire cet emprunt et nomme Goujon à l'effet d'accompagner le commissaire de Versailles auprès de la Municipalité de Paris. — Il sera expédié un mandat de 20.000 l. sur le payeur général, pour être employées au paiement des dépenses relatives à l'habillement et équipement des volontaires.

27 septembre (f° 323). — Arrêté pris au sujet de la demande du Sr Pierre-Jean-Thomas Boerio, ex-député de la Corse à l'Assemblée législative, pour obtenir « de retirer de la Maison de Saint-Louis de Saint-Cyr cinq demoiselles natives de Corse avec leurs meubles, linge, effets, et 352 livres d'indemnité à chacune d'elles » ; ces demoiselles sont Mesdemoiselles « Casabianca, cousines, Morlas, Buttafoco, de Varese ». — Ecrit au ministre de la Guerre pour lui rappeler la nécessité d'envoyer très promptement à Versailles un officier général et un commissaire des guerres pour l'organisation des gendarmes qui se rassemblent en cette ville.

28 septembre (f° 328). — Arrêté pris au sujet d'une délibération du conseil général de la Commune de Gonesse, qui demande à être autorisé à emprunter 6.000 l., remboursables avec les intérêts à cinq pour cent en trois années, « pour ladite somme être employée à faire construire une maison qui servirait de corps de garde et de maison d'arrêt et à faire différentes dépenses relatives à la garde nationale de cette ville ». — Autre, concernant la municipalité de Saint-Prix, « ayant demandé la démolition d'une masure faisant l'encoignure d'un carrefour audit lieu dont la position gêne la voie publique ». — La municipalité de Versailles fera choix d'un maréchal expert, qui se chargera des soins à donner aux chevaux réformés de la gendarmerie nationale.

29 septembre (f° 337). — Autorisation à Madame de Blois de retirer de la Maison de Saint-Cyr sa fille Ambroisine Louise-Thérèse. — Supplément à l'arrêté du Directoire portant la date du 31 juillet dernier relatif au Sr de Chaumont fils, « se disant propriétaire de la terre de Mareil-sur-Mauldre ». — Arrêté concernant une demande de la Commune de Persan « à l'effet d'être autorisée à défendre à la demande formée contre elle, à la requête des citoyens Buis et Fontaine, au tribunal de Pontoise, pour paiement des ouvrages qu'ils prétendent avoir faits aux vannes de la rivière qui traverse leur territoire ». — Autre, sur la demande de la Commune de Chatou « qu'il lui soit accordé l'usage de deux pavillons situés au bout du pont dudit lieu et faisant partie des domaines nationaux ». — Fixation du traitement de plusieurs curés. — Etat des gardes des bois nationaux du département ; paiement de leurs salaires. — Nouvelle organisation des bureaux du Département. Rapport sur l'organisation. Bureaux : Contributions. Biens nationaux, Police, Comptabilité, Secrétariat, du Procureur-général-syndic, Emigrés. Le Conseil Général arrête que « ce rapport, dont il adopte en entier les dispositions, sera consigné littéralement dans son procès-verbal ... Le Conseil Général invite le Directoire à ne conserver dans les bureaux que les personnes dont le civisme sera bien reconnu, qui pour l'assiduité et l'exactitude se conformeront au règlement de police adopté pour les bureaux. L'Administration, en traitant bien les personnes qu'elle emploie, a le droit d'exiger d'elles qu'elles donnent des exemples d'assiduité, de zèle, d'exactitude et surtout d'un véritable attachement aux lois de son pays ».

30 septembre (f° 361). — Arrêté pris au sujet des réparations à faire dans la Maison d'arrêt de Dourdan pour assurer la détention des prisonniers ; le devis dressé par l'ingénieur ordinaire s'élève à 1 637 l. 9 s. 6 d. — Il est écrit circulairement aux districts pour leur enjoindre de faire accélérer le recouvrement de la contribution patriotique, qui éprouve « des lenteurs préjudiciables aux intérêts de la Nation ». — Fixation du traitement de deux ecclésiastiques, le Sr Delacour, en qualité de titulaire de la chapelle de Saint-Nicolas en la paroisse d'Auvers-sur-Oise, et le Sr Vaillant, titulaire de la chapelle de Saint-Antoine de Vaulbelin, Commune d'Ivry. Signatures : Germain, président, Lépi[illegible], Vénard, le jeune, Vente[illegible], Mar[illegible], Bouquet, secrétaire général.

L. 55. Registre. — In-folio, de 313 feuillets, papier.

1er au 31 octobre 1792. Délibérations du Directoire du département.

Lundi 1er octobre (folio 1er). — Le citoyen Lefèvre, commissaire de police de la ville de Versailles, fait part à l'Assemblée « des plaintes mal fondées que se permettent contre lui quelques habitants de cette ville et demande au Directoire de lui donner un certificat constatant qu'il n'est revenu à l'Administration aucune plainte contre lui relativement aux fonctions de sa place » ; il est fait droit à sa demande. — Envoi d'une circulaire aux districts relativement à l'élargissement des prisonniers pour dettes. — Arrêté pris au sujet d'une demande faite par la dame Fossu pour le paiement d'une somme à elle due « pour nourriture et autres objets fournis aux prisonniers détenus à l'hôtel des ci-devant Gardes du corps ». — Benezech rend compte de sa mission pendant les mois de mars et d'avril relativement aux troubles de Corbeil.

2 octobre (f° 5). — Le Directoire appelle le citoyen Céberg, premier commis du Secrétariat, pour remplacer le citoyen Bocquet, secrétaire général, et l'autorise à contresigner en son lieu et place. — Benezech rend compte de la mission à lui confiée, le 1er mars, à l'occasion des différends survenus entre les habitants de Limeil et Brévannes et le curé de la paroisse, notamment au sujet de la prestation de serment. — Réception de deux barils contenant 9.030 cartouches à balle venant du Havre. — Rapport général sur les indemnités dues aux sous-officiers et gendarmes de plusieurs départements en station à Versailles. — Arrêté pris, « la municipalité de Sannois ayant délivré des passeports aux citoyens Mellinjuen, anglais, et Crevecœur, consul de la nation à New-York dans les Etats-Unis d'Amérique, pour qu'ils puissent en toute assurance et conformément à leur désir s'en retourner chacun dans leur patrie ».

3 octobre (f° 19). — Autorisation de retirer de la maison d'éducation de Saint-Cyr « Catherine Cantwell », élève de cette maison. — Compte et fixation du traitement des religieuses de l'abbaye de Jarcy, district de Corbeil. — Le directoire du district de Pontoise demande à être autorisé à acheter 100 fusils au prix de 46 l. pièce.

4 octobre (f° 27). — Arrêté pris au sujet d'une requête des officiers municipaux et habitants de la paroisse de Sainte-Gemme, district de Saint-Germain, « ayant demandé qu'il leur soit accordé un vicaire et à être autorisés à prélever son traitement sur les revenus de la fabrique ». — Autre, au sujet d'une demande du citoyen Chartier, curé de Puiselet-le-Marais, « en réclamation d'une somme de 300 l. pour avoir desservi depuis le 1er janvier 1791 la chapelle de Saint-Jean en la paroisse de Bouville ». — Autre, à la suite de la lecture « des états du déficit occasionné dans les revenus de l'Hôtel-Dieu de la ville de Pontoise par la suppression des droits qui en faisaient partie et des moyens à employer pour lui accorder les secours dont il a le plus grand besoin ». — Fourniture par différents districts des états contenant les noms des personnes émigrées ou présumées telles « qui ont des propriétés dans leurs arrondissements ». — Travaux à faire pour le rétablissement des prisons de la ville d'Etampes. — Texte de la « proclamation de la confiscation, au profit de la République française, des biens des personnes émigrées ».

5 octobre (f° 52). — Renvoi au Bureau des biens nationaux d'une délibération du directoire du district de Versailles « relative au changement de local de l'administration du district et à son installation prochaine et provisoire dans l'hôtel dit du Petit-Gouvernement ». — Lecture d'une délibération de la Commune de Pontoise « tendant à faire descendre et effectuer l'envoi à l'hôtel des Monnaies d'une partie des cloches provenant des églises supprimées de cette ville et à fin d'être autorisée à employer le produit en travaux de charité et secourir les pauvres de ladite ville » ; arrêté y relatif. — Autre arrêté pris au sujet d'une demande de Couturier, régisseur des domaines nationaux à Versailles, « ayant prié le Directoire de vouloir bien lui donner l'autorisation nécessaire pour pouvoir requérir trente gendarmes pour faire des patrouilles dans les bois aux environs de cette ville, afin d'arrêter les dévastations..... »

6 octobre (f° 65). — Répartition entre les neuf districts d'une somme de 304.085 l. versée par le trésor public dans la caisse du citoyen Romand, payeur général de Seine-et-Oise, « pour servir au paiement des ecclésiastiques fonctionnaires publics, seulement pour leur traitement du trimestre d'octobre ». — Arrêté pris au sujet d'une demande des

habitants de « la paroisse de Vaumion et de celle d'Ambleville ayant réclamé contre l'aliénation faite à la Municipalité de Bray-Lu d'un pâtis, marais ou commune [lieu dit Buqueret] qu'ils possèdent depuis un temps immémorial ». — Homologation de « la délibération du district de Versailles tendant à établir provisoirement ses bureaux dans l'hôtel dit Petit-Gouvernement ». — Remboursements de rentes foncières et rachats de droits féodaux.

7 octobre (f° 84). — Commission délivrée « au citoyen Denniée » par le Conseil général exécutif provisoire pour exercer les fonctions de commissaire des guerres dans l'étendue du département de Seine-et-Oise. — Arrêté pour paiement de somme due au S. Perin, loueur de carrosses à Versailles, à raison de « voitures par lui fournies pour le transport des prisonniers de la Maison de justice aux Menus-Plaisirs ». — Offre de rachat de droits féodaux par « le citoyen Anne-Charles-Maurice Grimaldi-Monaco ». — Offres de même nature par d'autres personnes ; remboursements de rentes.

8 octobre (f° 97). — Arrêté pris au sujet d'une demande de la Municipalité de Dourdan « tendant à être autorisée à prélever sur les fonds de l'Hôtel-Dieu une somme de 600 l. pour l'habillement des six filles de Saint-Lazare employées dans cette maison pour soigner les malades ». — Benezech propose d'écrire au Ministre de la Guerre afin qu'il autorise le Directoire à fournir aux deux compagnies franches qui ont été formées à Versailles le complément de l'habillement et de l'équipement qui leur manque ». — Arrêté concernant la demande des juges au Tribunal de commerce séant à Dourdan « afin qu'il leur soit accordé un local pour tenir leurs séances, étant obligés de quitter celui qui leur avait été accordé au château dudit lieu ». — Autre, relatif au paiement des « ingénieurs en chef et ordinaires, conducteurs, piqueurs et commis employés à la partie des travaux publics » pour le trimestre de juillet.

9 octobre (f° 112). — Benezech lit un projet de lettre au ministre de la Guerre pour lui faire part de « la demande faite par les gendarmes nationaux de plusieurs départements rassemblés à Versailles qu'il leur soit délivré mille chapeaux brodés d'argent et quatre-vingts manteaux provenant de la ci-devant garde de Louis XVI à la charge d'en payer le prix qu'ils seront estimés ». — Donné lecture d'un projet de répartition entre les neuf districts d'une somme de 77.703 l. accordée au département par la loi du 3 août pour la fabrication des piques ; cette répartition sera faite ainsi qu'il suit :

Districts	Population	Part contributive
Versailles	112.185	18.470
Corbeil	46.985	7.740
Dourdan	32.344	5.225
Etampes	40.993	6.750
Gonesse	41.350	6.845
Mantes	46.239	7.615
Montfort	35.652	5.870
Pontoise	48.119	7.935
Saint-Germain	67.475	11.253
Totaux	471.642	77.703

— Arrêté visant l'exécution de mesures à prendre en vue de la sortie régulière des demoiselles de Saint-Cyr, « le Directoire voulant que les formalités à remplir pour accorder 20 sols par lieue aux pensionnaires qui sortiront de ladite maison soient remplies, afin que sa responsabilité ne puisse pas être compromise ».

10 octobre (f° 118). — Le ministre des Contributions publiques ayant été informé « qu'il existait des papiers dans les bureaux de l'Administration des ci-devant pays d'état sis près de la grille de l'Orangerie à Versailles », demande à ce sujet des renseignements précis pour qu'il fasse transporter ces papiers à Paris ; Benezech est chargé de faire le nécessaire. — Arrêté pris au sujet d'une question de la Municipalité de Saint-Cloud, « ayant demandé la conduite qu'elle devait tenir relativement au bois qui était fourni à chaque individu attaché au château de Saint-Cloud

11 octoqre (f° 129). — Arrêté réglant le mode suivant lequel sera distribuée entre les districts une somme de 70.000 l. envoyée par le trésorier de la caisse de l'extraordinaire. — Affaire relative à la conservation ou à la suppression des compagnies de grenadiers de la garde nationale de Saint-Germain. — Le S. Jean-Nicolas Barra, garde des bois du domaine d'Igny depuis dix ans sans interruption, demande le paiement de ses gages pour les quartiers d'avril et de juillet. — Le citoyen Lally-Tollendal, propriétaire à Carrières-sous-Bois, demande l'homologation d'une

délibération du conseil général de la Commune du Mesnil-le-Roi tendant à autoriser les changements proposés par lui « relativement à la transposition d'un chemin commun au droit de sa maison ». — Circulaire aux districts « sur la facilité à donner aux curés et fonctionnaires publics ecclésiastiques d'acquitter leur contribution mobiliaire lorsqu'elle surpasse la taxe qui doit leur être imposée ».

12 octobre (f° 142). — Benezech rend compte de sa mission concernant l'existence de papiers dans les bureaux de l'Administration des ci devant pays d'état; ces papiers peuvent remplir deux voitures et sont à la disposition du ministre des Contributions publiques. — Arrêté pris à la suite du rapport d'une dénonciation faite par Jean-Baptiste Le Cointre contre son frère Jean Robert Le Cointre, propriétaire à Versailles, accusé d'émigration, — Autre, la Commune de Montgeron ayant demandé à être autorisée à construire sous le porche de l'église un bureau municipal. — Autre, au sujet de la réclamation de M. de La Porte, ci-devant intendant de la Liste civile, contre l'apposition des scellés sur le domaine de l'Isle-Adam. — Autre, au sujet de la demande de la Commune de Montmagny pour travaux de réparations à faire à l'église, au presbytère et à la maison servant de logement à la maîtresse d'école.

13 octobre (f° 155). — Paiement de la gendarmerie. — Répartition d'une somme de 32.000 l, envoyée par la Trésorerie nationale pour servir au paiement des religieuses pour le traitement d'octobre. — Le ministre des Contributions publiques s'étant plaint « que le Directoire ne lui a encore adressé jusqu'à ce jour aucun des bordereaux du recouvrement des impositions antérieures à 1791..... », le Directoire arrête le texte de la lettre qui lui sera écrite en réponse.

14 octobre (f° 165). — Paiement au citoyen Baudelet d'une somme à lui due pour avoir été employé pendant quinze jours et trois nuits « pour le service du tribunal criminel pendant la séance tenue aux Récollets ». — Lettre au ministre des Contributions publiques en réponse à celle par lui adressée, le 6, au Directoire « pour lui recommander le complément des listes des biens des personnes réputées émigrées ».

15 octobre (f° 172). — Remboursements de rentes; — décharges en matière d'impositions.

16 octobre (f° 179). — Répartition entre les neuf districts d'une somme de 200.000 l. en assignats de 10 et de 15 sols pour être échangés contre des assignats de plus forte valeur.

17 octobre (f° 181). — Arrêté pris au sujet de la demande des institutrices de la ville de Versailles « pour obtenir la fixation de leur traitement et le paiement de mois en mois ». — Charges locales de la municipalité de Cergy et de celle d'Ermont.

18 octobre (f° 190). — Le Directoire ayant confié, dans la séance de la veille, au citoyen La Chabeaussière, la mission de se rendre à Etampes, pour y faire une enquête relative à des obstacles mis à la libre circulation des grains [approvisionnement de farines pour la ville de Tours], il est donné lecture d'une lettre de celui ci, qui « s'excuse de ne pouvoir se rendre à Etampes, parce qu'une maladie grave dont son père est attaqué le force de se rendre auprès de lui ». — Il sera remplacé par les citoyens Carpentier et Pineau, membres du Conseil Général. — Liquidation du compte et fixation du traitement du S. Tourtou ou Tourton, ex-prieur du Bois-Saint-Père. — Arrêté pris à la suite du rapport fait « de la réclamation de la Dame de Hallweil contre le séquestre de ses biens sis à Cergy attendu sa qualité de veuve d'un officier suisse [Marie-Thérèse-Nicole Demidorge, veuve de Joseph de Hallweill, citoyen des ville et république de Soleure, maréchal de camp au service de la France] ».

19 octobre (f° 205). — Sorties d'élèves de la maison de Saint-Cyr. — Remboursements de rentes. — Honoraires dus pour rétribution de la confection des matrices de rôles de contributions.

20 octobre (f° 224). — Liquidation du compte et fixation du traitement du « citoyen Desligondès », titulaire du prieuré de Nointel, près Beaumont-sur-Oise. — Remboursements de rentes et liquidations de créances.

21 octobre (f° 237). — Le Secrétaire général est autorisé à payer au citoyen Delaunay, graveur, 10 l. 10 s. « qui lui sont dus pour avoir gravé la marque du département sur douze flambeaux de cuivre destinés au service de l'Administration ». — Le citoyen Liancourt, ci-devant concierge de la Maison d'arrêt du district de Versailles, réclame le paiement d'une

somme de 2.582 l. 7 s. pour « fournitures de rations de pain, gîte, geolage et fournitures faites aux prisonniers détenus dans cette maison depuis le 9 mars jusqu'au 30 juin dernier » ; erreurs dans ses comptes; arrêté. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par les Récollets de Saint-Germain que leurs traitements de 1790 leur soient payés.

22 octobre (f° 247). — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet de « la demande de la Municipalité de Dourdan pour obtenir que les Sœurs de l'Instruction chrétienne soient conservées dans leurs fonctions ». — Le receveur particulier des finances de la ci devant Élection de Paris se présente au Directoire pour lui faire connaître sa situation relative au recouvrement des impositions ordinaires et des vingtièmes de 1788 et fait sentir « l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'assurer le recouvrement, attendu que les redevables sont presque tous dans l'impossibilité de payer ».

23 octobre (f° 250). — Arrêté au sujet de la délibération prise par le district de Pontoise pour l'approvisionnement du marché de cette ville. — Autre, relativement aux plaintes de la municipalité de Meulan au sujet de « la disette des blés dans le marché de cette ville et des malheurs qui en sont la suite ». — Autre, « sur l'observation et le rapport fait par le Procureur-général-syndic que la loi du 26 août dernier relative aux ecclésiastiques qui n'ont pas prêté leur serment ou qui, après l'avoir prêté, l'ont rétracté et ont persisté dans leur rétractation semble n'avoir encore reçu aucune exécution dans le département, quoique l'envoi en ait été fait aux districts dès le neuf septembre dernier ».

24 octobre (f° 260). — Une députation de la Commune d'Etampes vient rendre compte à l'Administration de la situation dans laquelle se trouve cette ville relativement aux subsistances ; elle dépose sur le bureau une pétition « dans laquelle elle exprime les motifs et les raisons qui semblent s'opposer à l'approvisionnement du marché et les moyens d'y remédier; entr'autres choses, les pétitionnaires demandent la suppression du Comité des subsistances de Paris qui, par les facilités qu'il donne aux acheteurs chargés de l'approvisionnement de la capitale, porte un renchérissement notoire dans le prix des grains et met par cette mesure les malheureux habitants des villes et des campagnes dans l'impossibilité de se pourvoir de ce qui est nécessaire à leur subsistance ». — Décision prise au sujet de réparations à faire à l'église et à la maison des petites écoles d'Etréchy. — Arrêté concernant la réclamation de la Dame Le Boistel contre le séquestre de ses biens à Montfort-l'Amaury. — Arrêté concernant la réclamation faite par la communauté de Vieille-Eglise contre sa réunion à la paroisse du Perray pour ne former qu'un seul et même rôle de contributions. — Paiement des honoraires tant de l'ancien que du nouveau Directoire.

25 octobre (f° 280). — Une députation de la Commune de Buc, ayant le maire à sa tête, se présente au Département pour « lui faire part de la pénurie dans laquelle elle se trouve relativement aux subsistances..... ». Elle devra d'abord s'adresser au district. — Nouvelle demande de cette même députation ; arrêté à ce sujet.

26 octobre (f° 287). — Une députation de la Commune de Rambouillet fait part au Directoire « des craintes des habitants de cette ville relativement au marché de demain, menacé par des attroupements armés qui se sont déjà portés dans les marchés voisins pour y taxer le prix des grains » ; démarches faites et mesures prises ; arrêté. — Suleau, concierge garde-meubles de la maison de Madame Elisabeth, est venu faire part au Directoire « que le citoyen Restout a ordonné la levée des scellés mis sur les meubles de cette maison », mais qu'il n'a pas cru devoir obtempérer à cet ordre sans savoir de l'Administration s'il y a inconvénient à le faire.

27 octobre (f° 292). — Affaires concernant les subsistances de la ville de Versailles. — Distribution de 1.000 cartouches dans chaque district. — Une députation de la Commune de Montfort-l'Amaury vient rendre compte de ce qui s'est passé « hier au marché de cette ville ».

28 octobre (f° 295). — La séance du matin est levée à onze heures et demie, « pour laisser au Conseil général le temps de s'occuper de la partie des subsistances ».

29 octobre (f° 296). — Etats du séquestre établi sur les biens des émigrés dans les districts de Dourdan, de Gonesse, de Corbeil, de Versailles. — Arrêté pris au sujet de la demande formée par la Municipalité de Versailles afin d'obtenir le remboursement

d'une somme de 3.363 l. 18 s. pour fourniture de soupe aux détenus de la Maison d'arrêt et frais y relatifs du 1er février 1791 au 1er juillet 1792.

30 octobre (f° 304). — Arrêté pris à la suite du rapport de la demande formée par la Commune de Mantes pour obtenir 16.000 l. à titre d'emprunt destiné à aider la ville à s'approvisionner de grains et de farines, dans la crainte que la ville ne manque de subsistances pendant la tenue de l'Assemblée électorale. — Lecture d'un projet d'arrêté sur l'approvisionnement des marchés, lequel sera soumis le jour même au Conseil Général. — Il sera fait des observations aux ministres de l'Intérieur et des Contributions sur les moyens d'exécuter les lois des 2 septembre, 22 et 24 octobre relatives à la vente du mobilier des maisons des émigrés et des maisons nationales « en ce que les instructions données sur le même objet par ces deux ministres impliquent contradiction ».

31 octobre (f° 306). — Arrêté autorisant les Directoires de district à faire procéder à la coupe des bois appartenant à la nation.

L. 56. (Registre.) — In-folio, de 322 feuillets, papier.

1er novembre-11 décembre 1792. — Délibérations du Directoire du département.

Jeudi 1er novembre (folio 1er). — Donné lecture d'une lettre du régisseur du Domaine de Rambouillet, « dans laquelle il rend compte des désordres qui se commettent dans la forêt de ce nom et requiert la présence d'une force armée pour les réprimer ». — La séance est levée à huit heures du soir pour laisser au Conseil Général le temps de s'occuper des objets intéressant la sûreté générale du département.

2 novembre (f° 3). — Arrêté faisant droit à la demande de « Victor Bizemont, maréchal de camp, propriétaire à Gironville, » à l'effet d'être rayé de la liste des émigrés. A la lettre du maréchal étaient jointes différentes pièces, parmi lesquelles un passeport de l'Assemblée Nationale du 2 septembre 1789, aux termes duquel celui-ci était autorisé à se rendre en Savoie pour y prendre les eaux d'Aix, « cinq blessures qu'il a reçues pendant cinquante deux ans qu'il a servi sa patrie [l'obligeant] à prendre fréquemment les eaux ».

3 novembre (f° 7). — Arrêté pris à la suite du rapport fait de l'état des livraisons des piques par le citoyen Inbault [ou Jubault], serrurier à Versailles. — Le Directoire s'ajourne au lundi.

5 novembre (f° 16).—Arrêté relatif à la demande faite par Mme de Rohan-Rochefort pour obtenir l'exercice de ses droits sur les biens de son mari, émigré. — Texte d'une lettre écrite au district de Dourdan, lequel avait proposé au Département d'autoriser le receveur du district « à payer aux ecclésiastiques, ainsi qu'il l'a fait pour 1791, le montant de leur traitement de 1792 moyennent une retenue du dix-huitième pour leur tenir lieu de leur contribution mobiliaire en attendant que les rôles de cette année soient formés » ; cette mesure ne peut être adoptée. — Lettre écrite au ministre de l'Intérieur au sujet de la demande faite par Mme Thierry de Ville-d'Avray, qui avait « sollicité la levée des scellés apposés en sa maison audit lieu par la Municipalité provisoire de Paris et croisés par le district de Versailles ». — Arrêté pris au sujet d'une pétition des Maires et officiers municipaux des neuf Communes du canton de Sucy « tendant à ce que le marché qui se tenait autrefois en ce lieu y soit rétabli ». — Autre, à la suite du rapport relatif aux dispositions à prendre pour « tirer le meilleur parti possible des bâtiments occupés ci-devant par les missionnaires de Versailles [Lazaristes desservant la paroisse de Notre-Dame, palais épiscopal et séminaire du département].

6 novembre (f° 40). — Arrêté pris au sujet de la demande faite par la Municipalité de Jouy-le Moûtier pour la disposition du seizième à elle appartenant sur le prix de la vente des biens nationaux. — Autre, au sujet de la demande de « la dame Coaslin » pour obtenir la levée des scellés sur sa maison de Sèvres ; mention des pièces produites par elle pour justifier sa demande. — Autre, sur la proposition du directeur de la Régie nationale en vue d'affermer les biens de Madame de Brionne à Limours en attendant qu'ils soient vendus. — Autre, au sujet de la demande de « l'épouse du sieur Pierre-Louis de Busset, ci-devant lieutenant aide major de la compagnie des Cent-Suisses du ci-devant Roi », relativement à une somme de 61.310 l. qu'elle avait déposée chez le Sr Vabre, son beau-frère, à Bougival, « pour, suivant sa déclaration, les soustraire au pillage qu'elle redoutait, attendu que beaucoup de brigands dévastaient alors les campagnes », et dont la municipalité de Bougival s'était

saisie « lors des perquisitions qu'elle a faites, le 4 septembre dernier, au domicile du S. Vabre ».

7 novembre (f° 65). — Organisation du Bureau des émigrés ainsi qu'il suit : Un premier commis, un deuxième, un troisième, à 2.400 l. 1.500 l. et 1.500 l. ; trois employés à 1.000 l. 1.000 l. et 700 l. ; trois externes à 600 l.

8 novembre (f° 66). — Délibération prise à la suite du rapport fait au sujet d'une lettre du Département de l'Oise annonçant « que les dépenses qui ont eu lieu lors de la tenue de l'Assemblée bailliagère de Senlis pour la nomination aux Etats Généraux montent à 4.315 l. 3 s., et que la portion qui doit être supportée par les 60 Communes faisant actuellement partie du département de Seine-et-Oise s'élève, à raison des cinq huitièmes de deniers des impositions de 1790, à une somme de 1.321 l. ». — Arrêté pris au sujet d'une demande du « citoyen Lironcourt, ancien évêque de Bethléem, résidant à Saint-Germain, lequel avait réclamé contre la sommation qui lui a été faite par la Municipalité pour le contraindre à la déportation ». — Autre, concernant la demande faite par le citoyen Bassal, député à la Convention, pour obtenir « la liquidation de la pension de retraite qui lui est accordée par la loi en qualité de prêtre de la Congrégation de la mission de St Louis de Versailles ». — Délibération relative à une requête du citoyen Grasse, « entrepreneur de la manufacture des cires à cacheter de Sèvres, ayant demandé une récompense pour la découverte d'une nouvelle cire ».

9 novembre (f° 81). — Réclamation du S. Grimaldi prince de Monaco contre le séquestre de ses biens. — Le citoyen Vénard jeune, négociant au Pecq, administrateur, sort de la salle des séances, pour que « le Directoire se prononce sur une demande par lui formée à fin de remboursement d'une somme de 592 l. qu'il a payée pour ses impositions de 1790 relativement à la recette du droit de péage sur le pont du Pecq, dont il était fermier, attendu qu'il n'a pas joui de ce droit pendant ladite année ».

10 novembre (f° 93). — Il est écrit au District de Mantes « pour l'inviter à mettre à exécution tous les moyens qui sont en son pouvoir pour que les Municipalités se mettent le plus promptement possible [à l'œuvre]..... » et pour que leurs rôles de la contribution mobiliaire de 1791 soient arrêtés et mis en recouvrement.

11 novembre (f° 96). — Affaire ralative à la demande présentée par la Commune de Saint-Cloud « afin d'obtenir que l'Administration fasse percer une rue qui traverserait le couvent des Ursulines dudit lieu et qu'à cet effet elle ordonne la vente des bâtiments dudit couvent » ; arrêté pris à ce sujet.

12 novembre (f° 102). — Répartition de gratifications aux employés de l'Administration du Département, au total 4.800 l. — Un membre ayant fait observer que « le moment approche [où] l'Administration va être renouvelée et qu'il est on ne peut plus nécessaire que les délibérations du Conseil Général et du Directoire soient transcrites sur les registres, afin qu'avant sa cessation cette partie importante soit en règle », il est arrêté que les employés au Secrétariat alterneront entr'eux pour passer les nuits jusqu'à ce que les délibérations soient copiées sur les registres et que le commis qui aura passé la nuit ne sera tenu de se rendre au bureau qu'à cinq heures du soir. — Saint Cloud : suite de l'affaire relative au percement d'une rue.

13 novembre (f° 108). — Plusieurs citoyens de différentes Communes se présentent « pour exposer au Directoire la situation vraiment affligeante où les réduirait le défaut d'approvisionnement des marchés ; ils ont ajouté que la disette ne provient que du fait des fermiers, qui ne cessent d'employer tous les moyens imaginables pour se soustraire à l'exécution de la loi du 16 septembre dernier, qui les contraint d'apporter les grains au marché..... ». Réponse du Président. — Arrêté pris à la suite du rapport fait sur une délibération du directoire du district de Versailles relative au traitement des fonctionnaires publics ecclésiastiques de cette ville et contre laquelle avaient réclamé les vicaires épiscopaux de la paroisse Notre-Dame et ceux de la paroisse Saint-Louis ; cette délibération, en date du 30 septembre dernier, est cassée et « en conséquence les fonctionnaires du culte divin des trois paroisses de la ville de Versailles continueront d'être payés sur le même pied que par le passé jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné ». — Affaire du chemin de traverse à établir à Saint Cloud : rapport présenté à ce sujet par le citoyen Germain, président du Département

14 novembre (f° 117). — Décharge en matière d'impositions. — Le citoyen Aubin, dont deux fils sont au service de la patrie, offre son troisième pour entrer dans une des compagnies franches à cheval de Versailles, « à la charge que l'habillement lui soit fourni ainsi qu'un cheval, comme il s'est pratiqué envers les citoyens qui composent ce corps ».

15 novembre (f° 123). — Arrêté pris au sujet d'une réclamation « de la Dame veuve Vauberay contre l'apposition des scellés sur ses meubles à Saint Germain, en une chambre de la maison des Filles de Saint Thomas ».

16 novembre (f° 125). — Le libraire Blaizot continuera à fournir les six exemplaires des Décrets de l'Assemblée législative, divisés en volumes, pour le service des bureaux de l'Administration. — Juvisy : réparations à faire en supplément tant à la levée qu'aux fontaines et lavoirs publics.

17 novembre (f° 136). — Lecture d'une commission délivrée au citoyen Allais par le citoyen Boursault, dont les pouvoirs sont signés du Ministre, afin qu'il prenne possession de 22 chevaux provenant de la remonte des gendarmes ainsi que de tous autres appartenant à la République.

18 novembre (f° 139). — Par lettre de l'administrateur de la caisse de l'extraordinaire, le Directoire est prévenu qu'il recevra par la messagerie partant de Paris le 19 une caisse renfermant 80.000 l. en assignats de 10 s. et 120.000 l. en assignats de 15 s. Le Bureau de la comptabilité proposera un projet de répartition de cette somme entre les districts.

19 novembre (f° 143). — Une députation se présente et dépose une pétition tendant à ce que le Département « veuille bien enjoindre à la Municipalité de Versailles de se rendre aux vœux des sections et [lui communiquer] les moyens indiqués par elles pour arrêter tous les enlèvements d'effets précieux qui font la richesse et l'ornement du domaine de Versailles ». — Les 200.000 l. en assignats ont été remis aujourd'hui au receveur du district de Versailles.

20 novembre (f° 155). — Répartition des 200.000 l. entre les 9 districts. — Etablissement du séquestre sur les biens de différents propriétaires des districts de Montfort, Gonesse, Dourdan, Etampes, Corbeil, Mantes.

21 novembre (f° 167). — Liquidation du traitement du curé de Fontenay-lez Louvres. — Affaire relative à la prestation de serment du curé de Limeil-Brévannes. — Il est arrêté que la médaille de l'huissier de salle du Département sera changée, qu'elle portera d'un côté ces mots : *Département de Seine-et-Oise* et que de l'autre elle sera ornée d'*une pique surmontée du bonnet de la liberté* avec l'inscription circulaire *République française* ». — Arrêté pris au sujet de la demande faite par la Municipalité de Viroflay pour être autorisée à se pourvoir par les voies de droit en restitution de ses communes.

22 novembre (f° 182). — Arrêté pris au sujet de la demande des institutrices de Versailles « pour obtenir d'être payées tous les mois de leur traitement, au lieu de l'être tous les trois mois, et pour obtenir le bois et les ustensiles qui [leur] sont nécessaires ». — Il sera ouvert un concours public, « auquel seront invités les corps administratifs et judiciaires de cette ville », pour remplacer la citoyenne Beauvais, institutrice des écoles gratuites de Versailles, décédée. — Fixation à 600 l. du traitement du citoyen Bréval père, portier de la maison du Département : « Les soins du citoyen Bréval s'étendront non-seulement à sa porte mais encore à tous les objets que l'Administration voudra lui confier, si elle ne le juge pas suffisamment occupé ». — Affaire relative à la levée des scellés sur les effets existant dans la maison du Sr Thierry à Ville-d'Avray ; lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur ; Thierry de Ville-d'Avray, « d'après l'opinion du Ministre, n'est pas mort et ne peut être considéré que comme émigré ; le Ministre annonce que tout concours à cet égard avec la Municipalité de Paris est inutile, puisqu'elle n'a aucune espèce de juridiction ni de fonction à remplir hors de son territoire ».

23 novembre (f° 193). — Adjudication par le district des travaux de reconstruction du pont Saint-Martin de la ville d'Etampes. — Le citoyen Adant, qui, la veille, a été chargé de se rendre à Paris et de demander au ministre de l'Intérieur si, relativement aux actes de l'état-civil, il « proposera un modèle pour toutes les municipalités de la République ou si chaque département peut établir la forme qui lui paraîtra la plus convenable », rend compte de ce qui lui a été dit par le Ministre.

24 novembre (f° 194). — Réclamations faites par

diverses personnes contre le séquestre apposé sur leurs biens. — Sur la demande faite par la municipalité de Ris et à la suite de vols commis à la maison de La Briqueterie, « appartenant à Saint Priest, émigré », il est décidé qu'il sera établi en cette maison une garde de nuit. — Délibération prise au sujet du « projet conçu par Antoine-Alexis Cadet de Vaux pour rendre à la culture le grand canal de Versailles ». Le Directoire arrête, conformément à l'avis du district, que le citoyen Cadet de Vaux sera invité « à présenter à l'Administration un projet d'exécution qui puisse assurer le succès de ses vues..... ». — Le citoyen Challan fait hommage au Département « de tout ce qui pouvait lui revenir de ses honoraires et droits d'assistance en qualité de Procureur-général syndic du département pendant le trimestre de juillet dernier, pour être employé en secours en faveur des femmes et enfants des volontaires du département qui en peuvent être susceptibles ».

25 novembre (f° 208). — Le Directoire entend « la pétition verbale de deux boulangers de la ville de Saint-Germain qui ont exprimé l'embarras dans lequel ils se trouvent pour assurer la subsistance des habitants de la ville et proposé divers moyens que pourrait, suivant eux, prendre l'Administration pour éviter aux boulangers la perte qu'ils éprouvent en ce moment ». — Arrêté pris au sujet de la plainte des habitants de Deuil pour obtenir qu'il soit fait des réparations à l'église et au presbytère de la paroisse. — Autre, au sujet de la proposition faite par un citoyen de prendre à loyer le château de Triel.

26 novembre (f° 224). — Une députation des jeunes élèves des écoles gratuites se présente avec leurs institutrices « pour faire hommage au Département d'une brioche en l'honneur de Sainte-Catherine; elles ont demandé l'intérêt de l'Administration pour leur éducation et les derniers objets d'utilité personnelle qui leur sont nécessaires ». Le Président a assuré la députation de tout l'intéret de l'Administration et l'a invitée à répondre aux soins et aux bons conseils des institutrices. — Affaire Thierry de Ville-d'Avray. Il est arrêté qu'il sera procédé à la reconnaissance et à la levée des scellés apposés à Ville d'Avray, à l'inventaire du mobilier et à la description des titres et papiers.

27 novembre (f° 229). — Affaire relative à la désertion de dix volontaires du troisième bataillon de l'Eure qui, ayant abandonné leurs drapeaux, ont été arrêtés à Gonesse. — Le Procureur-général-syndic demandera au district de Mantes le procès-verbal des séances de l'assemblée électorale, afin de connaitre les noms des nouveaux administrateurs et de prendre les mesures nécessaires pour la convocation du nouveau Conseil général.

28 novembre (f° 230). — Arrêté pris au sujet d'une réclamation de la Commune de Saintry contre le projet de vente d'un terrain de 35 perches destiné à bâtir une école primaire.

29 novembre (f° 234). — Subsistances : Richaud et Couturier, maire et procureur de la Commune de Versailles, se présentent au Directoire, pour faire part des inquiétudes de la Municipalité sur l'approvisionnement du marché de la ville ; décision du Directoire. — Arrêté pris sur la demande faite par les habitants de Meulan pour la reconstruction d'une arche en bois du premier pont de cette ville afin d'assurer la communication de la route basse de Rouen avec celle de Bretagne et de Chartres.

30 novembre (f° 248). — Le ministre de la Guerre a prévenu qu'il a donné des ordres « au maréchal de camp Lapoype » pour partir de Versailles avec 600 hommes de gendarmerie et se rendre aussitôt à Chartres, où il devra faire en sorte d'être arrivé le lendemain matin de très bonne heure ; le Directoire donnera les ordres nécessaires pour que l'étape soit fournie à ce détachement le soir à Rambouillet. — Franchise postale, grille prescrite par l'article 3 de la loi du 3 septembre. Arrêté que le Secrétaire général du Département ou celui qui remplira les fonctions de cette place sera seul dépositaire de la grille, qu'il en fera l'usage indiqué par la loi et qu'il sera responsable de l'usage qu'il en aura fait.

Samedi 1er décembre (f° 251). — Arrêtés concernant diverses offres de remboursement de rentes. — Arrêté pris au sujet du rapport fait « des difficultés qu'éprouve le citoyen Prunier, curé de La Boissière, district de Dourdan, relativement à son élection ».

2 décembre (f° 261). — Les officiers composant l'état major du huitième bataillon du Calvados, ayant fait part de l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le bataillon de partir aujourd'hui pour Rambouillet, demande que l'étape soit fournie à Versailles.

3 décembre (f° 264). — Arrêté pris à la suite du rapport sur les difficultés que « présente la question de savoir si l'adjudication des bois de la ci-devant liste civile doit être faite par les districts ou par les Maîtrises des eaux et forêts », comme le prétend le Sr Cheyssac, « grandmaître du ci-devant département forestier de Paris et Ile de France ».

4 décembre (f° 278). — Donné lecture d'une lettre de l'Ingénieur en chef du département, Le Masson, annonçant « qu'il part demain avec l'inspecteur général des Ponts-et-chaussées pour la tournée sur les principales routes du département conformément à l'instruction sur le service des Ponts-et-chaussées ».

5 décembre (f° 284). — Arrêtés concernant la sortie de plusieurs élèves de la Maison de Saint-Cyr, les citoyennes « Ferrand de Beauséjour, Louise-Nicole-Emilie Destanger, Françoise-Henriette-Louise Couet de Lory, Louise-Marie-Jeanne-Bailly de Saint-Marc, Louise-Gabrielle de Chamisso, Monique-Victoire de Foucault » et autres. — Donné lecture de lettres du Ministre, « qui se plaint de ce que la Commune d'Etampes refuse à celle de Tours les subsistances qui lui sont nécessaires et requiert que les farines demandées par cette ville soient expédiées et que l'on emploie à cet effet tous les moyens possibles ».

6 décembre (f° 297). — Arrêté pris au sujet d'une demande des citoyennes Parturier et Valton, femmes de deux volontaires du quatrième bataillon de Seine-et-Oise, à l'effet d'obtenir des secours pour pouvoir rejoindre leurs maris. — Autre, sur une demande formée par le Sr Valory, « afin qu'il lui soit délivré un passeport pour pouvoir en toute sûreté partir d'Aix-la-Chapelle et rentrer en France aussitôt que sa santé le lui permettra ».

7 décembre (f° 305). — Les membres du Directoire, « ayant été occupés toute la journée au travail des comptes qu'ils doivent présenter incessamment au Conseil Général », ne se réunissent qu'à huit heures du soir, et lèvent la séance à neuf.

8 décembre (f° 305). — Texte de la lettre qui sera écrite au ministre de l'Intérieur par le Procureur-général-syndic au sujet des difficultés entre la ville d'Etampes et celle de Tours relativement aux subsistances : « ..... Dans la position où se trouve le département, Paris seul recueille les fruits de la loi du 16 septembre. A Paris, le grain se vend à un prix si haut que les marchés des départements voisins ne peuvent souffrir la concurrence et les malheureux habitants de ces départements, du nôtre entre autres, sont dans de grandes inquiétudes en voyant transporter à Paris cette première denrée récoltée sur leur territoire, parce que les fermiers préfèrent l'exposer en vente sur les marchés de cette ville à la vendre naturellement dans les halles de l'arrondissement de leur domicile. Voilà la vraie cause de la disette de nos marchés. Cependant la loi commande, le Directoire en protège l'exécution de tout son pouvoir et ne cessera de parler le langage de la loi et de la raison ». — Benezech présente le compte de la recette et de la dépense par lui faites relativement à l'habillement et équipement des volontaires nationaux.

10 décembre (f° 311). — Arrêté concernant la réclamation du citoyen Target, ancien député aux Etats généraux, président du tribunal du cinquième arrondissement à Paris, contre l'inscription de son nom sur la quatrième liste des personnes émigrées ou présumées telles par défaut de justification de certificat de résidence [Commune des Troux]. — Autre, relativement à la plainte portée par la Municipalité de Mantes contre celle de Rolleboise, « qui s'est permis d'arrêter quatre sacs de blé » appartenant à deux particuliers qui les conduisaient à Mantes.

11 décembre (f° 319). — Le citoyen Bouquey a reçu des régisseurs généraux des Domaines une commission de régisseur des domaines de Saint-Cloud, Meudon et Bellevue; il lui en est donné acte. — L'ingénieur en chef rend compte des travaux des ponts et chaussées exécutés pendant les années 1791 et 1792. — Le Directoire, « informé que le Conseil Général et le Directoire du département nommés en exécution de la loi du 19 octobre dernier doivent se constituer aujourd'hui et qu'en conséquence ses fonctions doivent cesser, [arrête], ouï le substitut du Procureur-général-syndic, que ses travaux étaient entièrement terminés » et la séance est levée à deux heures.

L. 57. (Registre.) — In-folio, de 327 feuillets, papier.

12 décembre 1792-9 janvier 1793. — Délibérations du Directoire du département. Ce registre est coté et paraphé par le Président du département Richaud [François].

Mercredi 12 décembre (folio 1er). — Le Conseil Général du département s'étant constitué la veille, il a été arrêté que « le Directoire entrerait en fonctions dès aujourd'hui ». En conséquence le 12, à dix heures du matin, « les citoyens La Vallerie, Charbonnier jeune, Hodanger, Rotrou et Germain » se réunissent dans la salle du Directoire, sous la présidence de Richaud l'aîné [François], président, lequel est assisté de François-Nicolas Bocquet, secrétaire général nommé par délibération du Conseil Général du 11. Après lecture du procès-verbal de l'assemblée électorale tenue à Mantes du 11 au 20 novembre, il est reconnu que le Directoire doit être composé de huit membres, non compris le Président du Département, qui a droit de présider le Directoire quand il s'y trouve, et le Procureur-général-syndic ; que l'Assemblée électorale a nommé membres du Directoire « les citoyens La Vallerie, d'Etampes, Le Turc, de Montmorency, Charbonnier jeune, de Versailles, Germain, de Viroflay, Hodanger, de Versailles, Rotrou, de Versailles, Vesnard, de Port Marly, Richaud jeune, en remplacement du citoyen Morillon, qui a refusé pendant la tenue de l'Assemblée électorale » ; que Richaud jeune [Hyacinthe] ayant notifié sa non-acceptation le 27 novembre, il reste à choisir un membre pour compléter le Directoire, au sujet de quoi il en sera référé ce jour même au Conseil Général. Répartition des affaires des Bureaux : Biens Nationaux et Comptabilité : Lavallery ; Emigrés : Rotrou ; Travaux publics : Germain ; Police : Charbonnier et Hodanger ; Contributions : Vénard et Le Turc. Décidé que Germain, nommé par le Conseil Général substitut du Procureur-général-syndic, remplira au Directoire les mêmes fonctions en l'absence de celui-ci. — Demande par le citoyen Nugh Fergussan, Anglais, d'un passeport pour quitter la France et se retirer dans sa patrie avec ses enfants. — Affaire relative à l'arrestation à Ris, par ordre de la Municipalité, de plusieurs voitures chargées de numéraire destiné à l'armée du midi ; l'administrateur du département Pigeon est chargé de se transporter à Ris, où il emploiera « les moyens de persuasion et ceux de coaction, si les premiers sont insuffisants, pour faire partir les voitures arrêtées » et aussi de prendre « des renseignements précis sur les causes de l'arrestation ».

13 décembre (f° 4). — Communiqué une lettre du citoyen Deschesnes, directeur de la Régie nationale, portant envoi d'une copie de la proclamation du Pouvoir exécutif relative à la vente des bois du domaine de Versailles. — Arrêté pris au sujet d'une demande de cinq boulangers de Saint-Germain « ayant exposé à la Commune de cette ville qu'il ne leur était pas possible de continuer leur état si elle n'augmentait pas le prix du pain de manière qu'ils n'éprouvassent plus à l'avenir de perte sur leur vente ». — Autre, au sujet d'une demande du citoyen Roger, instituteur des sourds-muets, sollicitant une somme de 300 l. à titre d'encouragement.

14 décembre (f° 9). — Rapport de la mission du citoyen Pigeon à Ris. — Fixation du traitement de plusieurs Lazaristes, les citoyens Jacques Lucas, Berton, Loriot, Pierre Besson, Pierre By, Philippe Carela ou Carels, etc.

15 décembre (f° 21). — Le citoyen Dupux, de Bray, district de Mantes, se disant négociant, demande un passeport pour se rendre « à la Nouvelle-Angleterre, où son commerce l'appelle ». — Réclamation du citoyen Delero, aubergiste à l'enseigne du Juste, pour qu'il lui soit payé 344 l. 2 s. qui lui sont dus pour logement de volontaires nationaux. — Arrêté pris à la suite de la dénonciation faite par le citoyen Couturier, régisseur général du Domaine de Versailles, contre le citoyen Cheyssac, ci-devant grand-maître des Eaux et Forêts de la Généralité de Paris, lequel avait « fait afficher la vente en son nom de quelques parties de bois dépendant du domaine particulier de Versailles qui, aux termes de la loi, doivent être vendus par le district de Versailles ».

16 décembre (f° 31). — Arrêté pris au sujet d'une fausse déclaration de grains faite par le citoyen Thomassin, fermier à Andrésy. — Autre, sur la demande du citoyen Langlois, sonneur et sacristain du ci-devant chapitre de Sainte-Croix d'Etampes, pour qu'il lui soit accordé un traitement en cette qualité ; né en 1735, il avait été reçu par le chapitre en 1766 et touchait un traitement de 300 l.

17 décembre (f° 45). — Arrêté concernant la demande faite par la Municipalité de Versailles à fin de remboursement d'une somme de 2.083 l. 12 s. par elle avancée « pour les Suisses qui ont été transférés aux écuries des ci-devant gardes de Louis le dernier ». — Autre, à la suite du rapport des diverses demandes relatives au paiement des dépenses faites pour le service de l'assemblée électorale tenue à Saint-

Germain ; la dépense générale s'élève à la somme de 3.757 l. 10 s.

18 décembre (f° 54). — Les citoyens « Gastelier et Baubigny, estimateurs de biens nationaux », réclament ce qui leur est dû pour les opérations qu'ils ont faites en différentes maisons nationales situées dans l'arrondissement du district de Versailles. — Arrêté concernant la demande du conseil général de la Commune de Meulan à l'effet d'être autorisé à « employer le produit des cloches des églises supprimées à l'achat de canons pour la défense de la ville ». — Autre, sur une demande de la même Commune pour obtenir que l'église de Saint-Jacques, déjà interdite à cause de sa vétusté, soit démolie au plus tôt. — Remboursement de rentes dues à des fabriques émanant de diverses personnes, parmi lesquelles le citoyen Oberkampf offrant de racheter une rente de 16 l. due par lui à la fabrique de Notre-Dame de Corbeil. — Autre, sur une réclamation du citoyen Gillet, accusateur public près le Tribunal criminel du département, « afin qu'il soit fourni plusieurs objets nécessaires au prétoire ». — Supplément à l'arrêté du Directoire en date du 22 octobre concernant la maison de l'instruction chrétienne de Dourdan, le directoire du district ayant pris à ce sujet une délibération le 30 octobre. — Instruction, en dix articles, sur le service des cantonniers ou stationnaires à établir sur les chaussées de cailloutis qui sont à l'entretien du département.

19 décembre (f° 84). — Un administrateur du Bureau des travaux publics observe « qu'il n'y avait pas un assez grand nombre de cabinets pour tous les administrateurs et qu'il serait nécessaire et peu dispendieux d'en établir un » à l'endroit qu'il indique ; la proposition est ajournée. — Arrêté pris au sujet de la demande « du citoyen Mazaisses, organiste du ci-devant chapitre de Saint Spire de Corbeil », sollicitant un traitement en cette qualité. — Autre, sur une demande « du citoyen Lavallery, ci-devant receveur du droit d'enregistrement à Etampes », pour obtenir le remboursement d'une somme de 197 l. 5 sols par lui avancée pour salaires de témoins. — Délibération prise à la suite du rapport fait par un administrateur « des diverses correspondances du Ministère avec le département relativement à la vente du mobilier de maisons appartenant à la Nation et provenant des biens des émigrés », le Directoire étant « convaincu qu'il est essentiel de prendre des mesures efficaces et promptes sur un objet aussi essentiel et qui tient immédiatement à la fortune publique ».

20 décembre (f° 109). — L'administrateur du Bureau des émigrés lit un projet d'arrêté pour ordonner la seconde publication de la proclamation de confiscation des biens des émigrés ; rédaction adoptée. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par le receveur particulier des finances de la ci-devant Election de Dourdan à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de 504 l. par lui avancée aux députés du district de Dourdan à la Fédération du 14 juillet 1790. — Autre, sur la demande du citoyen Delatre, juge de paix du canton de Saint-Germain-en-Laye, tendant au paiement de 38 l. 17 s. 6 d. pour frais d'exécution d'un mandat d'amener décerné contre le citoyen Le Brun, ex-député à l'Assemblée Nationale et ex-administrateur du département. — Autre, sur celle du citoyen Briard, curé des Troux, pour être autorisé à poursuivre devant les tribunaux les officiers municipaux de sa Commune, qui « se sont permis de fouiller sa maison pendant son absence ».

21 décembre (f° 129). — Arrêté sur rapport des faits consignés dans le procès-verbal de la Municipalité de La Ferté-Alais contenant l'arrestation de huit voitures de grains « sous prétexte que les conducteurs n'étaient pas munis de certificats de municipalités ». — Sur la question de savoir si « les fonctions d'administrateur membre du Directoire de Gonesse sont compatibles avec celles de curé », le Directoire arrête que, conformément aux dispositions de l'article 6 du titre IV de la loi du 24 août 1790 sur la Constitution civile du clergé, les évêques, curés et vicaires ne peuvent en même temps exercer les fonctions d'officier municipal ou de membre des directoires de district et de département. — Arrêté pris au sujet de la demande des institutrices de la Maison de Saint-Cyr tendant à ce qu'il leur soit accordé des secours : le Directoire du département estime qu'il y a lieu d'accorder un secours de 30.000 l., inférieur de 20.000 l. à la somme annuelle des pensions individuelles qui paraissent dues aux religieuses de Saint-Cyr », lesquelles en ont « le plus pressant besoin ». — Sur la proposition de l'Administrateur chargé des détails du Bureau des émigrés, le Directoire procède à la nomination de commissaires qui seront chargés de parcourir les districts du département « pour examiner les monuments et effets précieux qui méritent d'être conservés et dont la vente ne présenterait

pas à la Nation une utilité aussi marquée que leur conservation ». Sont nommés en cette qualité les citoyens Blaizot, libraire, rue Satory à Versailles, Hettlinger, directeur de la Manufacture de Sèvres, Gazard, peintre à Versailles, Bénard, architecte des Domaines nationaux, à Paris, rue Neuve des Capucines, Heurtier, officier municipal à Versailles, Jobé, orfèvre à Versailles. « Les citoyens qui ont ensuite obtenu le plus de voix sont : Masson, sculpteur à Paris, Boulevard-neuf, Jules Rousseau, sculpteur à Versailles, Buffy, vicaire épiscopal à Versailles, Marel (ou Maul), amateur à Versailles ».

22 décembre (f° 144). — Arrêté pris, sur l'observation du juge de paix du canton de Luzarches, le sieur Boucher, relativement à la permission accordée par le Directoire au citoyen Duru, meunier au Plessis-des-Vallées, district de Gonesse, d'élever l'eau de son moulin de 12 à 13 pouces. — Lettre au ministre de l'Intérieur relativement aux plaintes faites au ministre par la municipalité de Houdan au sujet de la rareté du blé sur le marché de cette ville. — Autre, sur la demande du citoyen Gaétan Besozzy, ordinaire de la musique du ci-devant roi, pour obtenir qu'il lui soit accordé un passeport afin d'aller en Angleterre « exercer ses talents ». — Autre, sur la demande du citoyen Girard, de Brunoy, à fin d'être autorisé « à démolir deux tours qui sont dans la forêt de Sénard, sous la condition que les matériaux lui appartiendront ». — Autre, sur la proposition pour le dessèchement du faux bras de rivière dit le marais d'Argenteuil. — Autre, sur la demande du citoyen Oudaille, curé de Luzarches, tendant à ce que les meubles du vicariat de la paroisse qui ont été vendus par la Municipalité y soient réintégrés. — Autre, sur la demande de la Commune de Labbéville, district de Pontoise, tendant à faire convertir en monnaie les trois plus grosses cloches de cette paroisse.

23 décembre (f° 178). — Le Directoire se prononce sur la pétition du citoyen Couturier, régisseur du Domaine de Versailles, tendant à ce que l'on procède à la vente des chiens de la ci devant Liste civile et à ce que l'on fasse cesser le plus tôt possible la dépense à laquelle donnent lieu leur nourriture et le traitement des préposés à leur garde.

24 décembre (f° 180). — L'ajournement est prononcé sur la demande du citoyen Bauchi, médecin de la Charité de Saint-Germain, tendant à la conservation de l'appartement qu'il occupe au Grand-Commun de la ville. — Arrêté pris sur la réclamation du « citoyen Tirrion », curé de Margency, demandant à être payé d'une fondation de 300 l. établie dans la paroisse « par la dame La Marck », dont le contrat de constitution avait été passé par-devant notaire à Paris le 30 mai 1699. — Autre, sur la demande de la Municipalité de Poissy « tendant à obtenir la jouissance de l'église de l'abbaye dudit lieu pour lui servir d'église paroissiale ». — Autre, sur celle des habitants « du Perray, faubourg d'Etampes, tendant à ce que les ruisseaux et rivières qui leur fournissent l'eau nécessaire soient entretenus » et sur « les plaintes par eux portées contre le meunier de Saint-Pierre, qui a fait creuser la rivière de Juine de manière à ce que l'eau ne puisse plus couler dans les différentes branches des ruisseaux qui traversent le Perray ». — Le « citoyen Dupeuty », administrateur du Département, se présente pour prendre séance au Conseil Général ; il prête serment et jure « d'être fidèle à la République et à la Loi, de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité et de mourir, s'il le faut, en les défendant ».

25 décembre (f° 196). — Le citoyen Brigalant se présente muni d'un pouvoir du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention « pour s'assurer des personnes de la citoyenne Drouin et du citoyen Cavalière », habitants de Buc, et faire toutes perquisitions et saisies nécessaires dans leurs papiers, meubles et effets ; il demande que le Directoire mette à sa disposition quatre hommes de la gendarmerie nationale.

26 décembre (f° 196). — Le citoyen Heurtier accepte la mission qui lui a été confiée par le Directoire relativement au choix des objets précieux dont il peut être utile d'ordonner la conservation ; il offre de remplir gratuitement cette mission. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par le citoyen Jacques-François Frichet, ci devant curé de Champigny, à l'effet d'être « dispensé de la déportation ». — Autre, à la suite du rapport fait « sur la nécessité de solliciter du ministre de l'Intérieur la somme nécessaire pour l'achèvement de la route de Paris à Caen et de la traverse de La Chapelle, dont l'utilité est reconnue pour le service des convois militaires, comme aussi pour qu'il soit accordé un secours annuel de moitié, au moins, de la dépense occasionnée par l'entretien des routes du département ». — Autre, à la suite du

rapport fait sur la demande du citoyen Thouin, inspecteur du Jardin des plantes à Paris, pour obtenir le transport des arbres rares déposés à Trianon. Le Directoire estime qu'il n'y a pas lieu de faire droit à cette demande, « tous semblables ordres » pour les mêmes objets et autres précieux, étant manifestement donnés par erreur », et déclare en outre, que, « pour faire une disposition utile de la multitude de plantes étrangères, rares et précieuses devenues propriété nationale et étant dans le département, il nomme commissaire à cet effet principalement le citoyen Péradon, nommé au scrutin, amateur et connaisseur demeurant à Versailles, lequel s'adjoindra néanmoins aux autres commissaires déjà proposés pour le mobilier en général, pour se conformer aux dispositions de l'arrêté du 19 de ce mois ».

27 décembre (f° 204). — Arrêté pris au sujet de la plainte du citoyen Simon contre la garde nationale de Neauphle-le-Vieux, qui « s'est permis d'arrêter sa voiture chargée de blé qu'il conduit à son moulin de Fleubert ». — Blaizot et Jobbé s'excusent de ne pouvoir accepter la mission à laquelle ils ont été appelés pour l'examen et le triage des effets précieux ; ils sont remplacés par les citoyens Buffy, vicaire épiscopal à Versailles, et de Pierres, orfèvre à Paris, « quai Pelletier, à la Boule d'or ». — Démarche de la Municipalité de Versailles relativement à l'échange des billets de la Maison de secours : le Directoire invite « le citoyen Desrouledde à échanger le plus qu'il lui sera possible les billets qui lui seront présentés par les commissaires des municipalités, surtout de celles qui sont les plus éloignées de Versailles. Ce commissaire a promis de faire tout ce que lui permettra la modicité des fonds qui sont à sa disposition ».

28 décembre (f° 215). — Affaire concernant « la pétition du citoyen Duperrou et de la citoyenne Pallouis, entrepreneurs d'une manufacture d'étoffes de soie à Versailles, tendant à obtenir des secours pour alimenter cet établissement et l'aider à procurer de l'ouvrage aux malheureux artisans qu'ils employent, pétition appuyée par une lettre du ministre de l'Intérieur au Directoire ». — Arrêté pris au sujet des plaintes portées par la Municipalité de Saint-Chéron contre le citoyen Courtois, qui avait refusé de remettre entre les mains de l'adjudicataire des contributions de 1791 les rôles dont il avait été chargé comme receveur provisoire. — Le citoyen Boursault, administrateur général des chevaux et voitures de la République, présente les pouvoirs qu'il a reçus du Ministre pour faire conduire à Paris les voitures qu'il croira nécessaires pour le service dont il est chargé auprès des ministres de l'Intérieur et de la Guerre, ainsi qu'une autorisation pour la vente des chevaux inutiles appartenant à la Nation après un procès-verbal d'estimation. — Affaire relative à l'échange des billets de la Maison de secours.

29 décembre (f° 222). — Arrêté pris au sujet de la demande de la citoyenne Châteauville, tendant à obtenir pour son fils, âgé de dix ans et sept mois, une place parmi les élèves confiés aux soins du citoyen Bourdon sous le titre d'élèves de la Société des jeunes Français. — Affaire relative au compte de gestion rendu par le citoyen Charles, receveur des revenus patrimoniaux et octrois de la ville de Pontoise et de ses rentes et dépenses depuis le 1er avril 1781 jusqu'au 31 mars 1785, et par les héritiers dudit Charles pour pareille gestion depuis le 1er avril 1785 jusqu'au 1er mai 1787, enfin pour la recette du don gratuit depuis le 26 juin 1764 jusqu'au 10 novembre 1768. — Le citoyen Rouveau, membre de l'ancien Directoire, se présente de nouveau pour demander quel jour lui et ses collègues pourront rendre leurs comptes ; ajournement au 2 janvier prochain. — Le citoyen Gazard, peintre, commissaire pour la vérification des meubles et effets précieux, propose qu'il lui soit adjoint un collègue de son choix ; la décision est ajournée « jusqu'au moment où les six commissaires réunis auront eux-mêmes jugé s'ils sont en état de remplir leur mission dans toute leur étendue ». — Le citoyen Restout, inspecteur général et conservateur du mobilier national, présente au Directoire les pouvoirs qu'il a reçus du ministre Roland en vertu de la loi du 16 août 1792. — Le citoyen Le Bas, commissaire du Département auprès du ministre de l'Intérieur, rend compte de sa mission relative à la demande de fonds pour l'échange des billets de la Maison de secours et pour les travaux des routes du département. — Le payeur général du département a reçu 375.000 l. pour le paiement des frais du culte et des pensions ; répartition.

30 décembre (f° 241). — Le Directoire arrête l'état des appointements des employés du Département pendant le mois de décembre, lequel s'élève à la somme de 4.602 l. 3 s. 4 d. — Le « citoyen Bourseau (alias Boursaut) fils » présente la commission qui lui a été donnée par le ministre de l'Intérieur pour

la place de concierge général des maisons ci-devant royales de Versailles, Trianon et dépendances.

31 décembre (f° 246). — Réception d'une députation de la municipalité de Versailles, qui « a fait des observations sur l'ordre qu'elle croit avoir été donné par le Département pour la vente des poulains et chevaux du haras de Viroflay » ; utilité de cet établissement. — Le citoyen Morillon prie le nouveau Directoire de lui donner une décharge des inventaires sommaires des travaux de l'ex-Directoire qu'il lui a remis. — Etat des gardes bois nationaux du département rangés par districts ; appointements du quartier d'octobre : 4.891 l. 15 s.

Mardi 1er janvier 1793 (f° 260). — A l'occasion d'une distribution d'almanachs faite par un fournisseur du Département, le substitut du Procureur-général-syndic observe qu'il ne croit pas à ce fournisseur « des intentions malhonnêtes », mais il pense que « dans un état républicain les magistrats du peuple ni leurs agents ne pouvaient sous aucun prétexte se permettre de recevoir des cadeaux ou des étrennes, quelque modique qu'en fût l'objet ». Il demande que l'usage, établi jusqu'à ce jour, « de fournir des almanachs aux administrateurs et aux bureaux fût entièrement aboli et que le Secrétaire général fût chargé de renvoyer au citoyen Bazan tous les almanach reçus en son nom avec extrait du présent procès-verbal ».

2 janvier (f° 261). — Affaire relative aux billets de la Maison de secours : « Le citoyen Desrouledde, commissaire aux échanges, a fait part au Directoire du parti qu'il a pris d'échanger les billets qui lui ont été présentés par les Commissaires des municipalités, qu'il continuera jusqu'à ce que le Département ait définitivement arrêté un mode pour satisfaire aux demandes des municipalités et à celles des habitants de la ville de Versailles ». — Buffy, vicaire épiscopal, accepte la mission qui lui a été confiée par le Directoire pour la vérification des meubles et effets précieux. — Les « citoyens Deniers et Lépine, commissaires des guerres de la 17e Division », se présentent à l'effet de se justifier « des inculpations qui lui ont été faites auprès de l'Administration par une dénonciation de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de cette ville ». — Fait lecture d'une lettre « du citoyen Bourseault » dans laquelle il se plaint que des gens malintentionnés ont répandu contre lui des inculpations calomnieuses et demande à se justifier le lendemain auprès du Département

3 janvier (f° 276). — Affaire relative au projet d'établissement d'une manufacture d'étoffes de soie à Montreuil. — Sauvat rend compte de la visite qu'il a faite avec ses collègues pour répondre à la confiance du Directoire. — Le citoyen Péradon, nommé pour l'inspection des arbres et arbustes rares existant dans les maisons ci-devant royales du département, aura pour collaborateur adjoint « le citoyen Blakière, jardinier à Paris, rue de l'Oratoire, section du Louvre ».

4 janvier (f° 282). — Le maire et plusieurs officiers municipaux de Versailles se présentent pour obtenir une décision sur les difficultés que présente le mode de complément des membres de la nouvelle municipalité. — Arrêté pris au sujet des créances sur Ambroise-Nicolas de Fraguier, émigré

6 janvier (f° 292). — Affaire relative aux commissions délivrées par le ministre de l'Intérieur au citoyen Restout « pour exercer la place d'inspecteur général et conservateur du mobilier national compris aux maisons de la ci-devant Liste civile » ; difficultés à ce sujet ; rapport visant ces commissions d'une part, et, d'autre, « les différentes lois relatives à cette partie et qui en confient la surveillance immédiate aux Corps administratifs ». Mission donnée à Lavallery et à Sauvat, qui se rendront auprès du ministre de l'Intérieur.

7 janvier (f° 300). — Le Conseil Général ayant prolongé sa séance, le Directoire ne peut commencer la sienne qu'à dix heures du soir. L'assemblée est composée de Richaud, président, Hodanger, Lavallery, Le Turc, Germain, Sauvat, Chrétonnier et Gerjon, procureur-général-syndic

8 janvier (f° 300). — Le Directoire choisit deux commissaires à l'effet prendre tous les renseignements nécessaires sur les dépenses du Manège tant pour 1792 que pour les années antérieures. — Arrêté pris au sujet de la délibération de la Commune de Gergy fixant le nombre de moutons que chaque propriétaire ou fermier pourra envoyer sur le terrain de ladite paroisse sujet à la vaine pâture.

9 janvier (f° 306). — Arrêté concernant la demande faite par le citoyen Pierre Hardy, caporal au 1e bataill-

lon des volontaires du département de Seine et-Oise, « blessé à l'affaire de Sierck, tendant à obtenir la continuation de sa paye jusqu'à ce que le ministre de la Guerre ait statué sur la récompense que la Patrie lui doit ». — Autre, sur celle « des citoyens ci-devant appelés Hermites de Sénard » tendant à obtenir la jouissance de leur couvent jusqu'à sa vente « pour y continuer la fabrication de l'étoffe connue sous leur nom ». — Liquidation du compte et fixation du traitement des religieux du ci-devant prieuré de Longpont. — Arrêté sur la délibération du directoire du district relative à la réduction des cloches de la paroisse de Saint-Maclou de Pontoise au nombre de deux. — Affaire concernant la demande de M. de Bizemont, maréchal de camp, « tendant à être conservé dans la possession qu'il a eue d'une propriété située à Gironville, district d'Etampes ». — Un membre ayant proposé « que le Directoire nomme un administrateur qui aura la voix prépondérante dans le cas où les opinions seraient également partagées », l'assemblée adopte cette proposition et il est procédé à cette nomination par la voie du scrutin. Le Turc et Hodanger réunissent chacun 3 voix ; en conséquence « Le Turc, étant le plus âgé, a eu la voix prépondérante ».

L. 58. (Registre.) — In-folio, de 367 feuillets, papier.

10 janvier-28 février 1793. — Délibérations du Directoire du département.

Jeudi 10 janvier (folio 1er). — Le citoyen Hodanger remplacera Germain dans la mission dont celui-ci a été chargé relativement au Manège, attendu l'impossibilité où se trouve Germain « de quitter son épouse dans l'état de maladie où elle est réduite ». — Décidé que pour remplacer la citoyenne Beauvais, institutrice des écoles gratuites de Versailles, décédée, il sera ouvert, le dimanche 27 janvier, à onze heures, un concours public où les aspirantes seront examinées en présence des corps administratifs et judiciaires. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par la Commune de Corbeil à l'effet de rentrer dans la propriété de la maison occupée par les religieuses de la Congrégation de cette ville. — Le Directoire arrête que « ses séances commenceraient à cinq heures précises du soir et que le registre de pointe sera signé par le Président et le Secrétaire à cinq heures et quart ».

11 janvier (f° 17). — Projet d'arrêté sur l'organisation de la gendarmerie « destinée à remplacer celle partie pour défendre la République contre ses ennemis extérieurs ». — Réponse faite à une question relative aux demandes en réduction de contributions pour 1791 formées par différentes Communes.

12 janvier (f° 28). — Arrêté pris au sujet de la réclamation relative au refus fait par les gardes nationales de Chatou et Croissy, district de Saint-Germain-en-Laye de s'organiser suivant la loi. — Autre, au sujet du remplacement du « citoyen Pierre », orfèvre à Paris, nommé commissaire pour la distinction et estimation du mobilier national, lequel ne peut accepter cette mission; il est remplacé par « le citoyen Pithon ». — Affaire Restout : Lavallery et Sauvat se transporteront à Paris « auprès du citoyen Roland, pour avec lui et le citoyen Restout se concerter sur les mesures les meilleures relativement à la gestion et à l'administration, même à la vente du mobilier national ». — Mobilier précieux : le citoyen Lemarié, sculpteur, rue de Paris n° 3, est choisi pour remplacer le citoyen Hettlinger dans la Commission.

13 janvier (f° 37). — Le décret du 25 décembre dernier relatif au service public dans les bureaux « sera affiché dans tous les bureaux de l'Administration afin qu'aucun employé n'en prétende cause d'ignorance ». — Refus d'allouer aux fédérés du district de Gonesse « une indemnité conforme à la dépense que leur a occasionnée leur séjour à Paris en 1790 », attendu que ces citoyens « sont peu éloignés de Paris et que l'économie est la première des vertus républicaines ». — Arrêté concernant la délibération prise par la Commune de Pierrelaye « portant règlement sur le parcours et la vaine pâture des bestiaux ». — Lavallery et Sauvat, nommés la veille pour se rendre à Paris auprès du ministre de l'Intérieur, se transporteront aussi chez le ministre de la Guerre à l'effet de solliciter de lui la réponse qu'il avait promis de donner sur l'envoi d'une force armée à Dourdan.

14 janvier (f° 55). — Question posée par le conseil général du district de Versailles « tendant à savoir s'il peut se nommer un vice-président en l'absence du président ou s'il doit être présidé par le vice président du directoire ». Le Directoire du Département estime « que le conseil du district a le droit de se nommer un vice-président, mais que ses fonctions

sont bornées à présider le Conseil et qu'il ne peut présider le Directoire, qui a aussi le droit de se nommer un vice-président pendant l'absence du président du Conseil ». — Lavallery rend compte, en son nom et au nom de Sauvat, du résultat de leur mission à Paris. Roland les a reçus « assez mal » ; le ministre « paraissait très prévenu contre le Département et peu disposé à lui être favorable ». A l'égard du mobilier de Versailles et des émigrés, « le ministre prétendait avoir donné l'ordre exprès de s'occuper de la vente et ne connaissait point les ordres contraires que l'on allègue ». Relativement à l'affaire Thierry-de-Ville-d'Avray, le ministre ne pouvait pas « changer d'opinion ». Quant au ministre de la Guerre il fera connaître très incessamment ses instructions au Directoire.

15 janvier (f° 63). — Sauvat fait par écrit le rapport du résultat de sa visite, avec les ingénieurs des Ponts et chaussées, « des cheminées de la maison du Département pour s'assurer s'il existe ou non du danger pour la communication du feu ».

16 janvier (f° 66). — Une députation des jardiniers botanistes du département se présente et remet un mémoire du citoyen Péradon, « par lequel, en assurant l'assemblée de son dévouement à la chose publique, il lui fait part de ses regrets de ne pouvoir pas travailler avec le citoyen Richard, jardinier de Trianon, qui a refusé cet emploi » ; elle désirerait que, « vu l'éloignement du citoyen Blaky, nommé commissaire en remplacement du citoyen Richard », le citoyen Péradon eût la faculté de choisir parmi eux un coopérateur. Le Directoire maintient la nomination « du citoyen Blaky ».

17 janvier (f° 67). — Lettres, dont l'une adressée au receveur particulier d'Etampes relativement au recouvrement des rôles des six derniers mois de 1789.

18 janvier (f° 72). — Arrêté pris à la suite du rapport fait de la demande du district de Corbeil à fin d'obtenir 100 hommes de force armée pour arrêter les dégâts qui se commettent dans les forêts.

19 janvier (f° 79). — Mobilier précieux des maisons nationales : le citoyen Pithon, ne pouvant accepter sa mission, est remplacé par « le citoyen Duval, ancien receveur des impositions de la ville de Versailles » ; mais, comme cette nomination n'est faite qu'à la majorité relative, l'affaire est ajournée au lendemain. — Liquidation de créances.

20 janvier (f° 98). — Mobilier précieux des maisons nationales. Est nommé pour remplacer le citoyen Pithon, non acceptant, le citoyen Maupin fils, de Versailles. — Il est donné lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur, en date du 19 de ce mois, relative aux difficultés « qui existent entre l'Administration et le ministre au sujet de la vente du mobilier des maisons ci-devant royales ».

21 janvier (f° 103). — Le Procureur-général-syndic fait part de la démission du citoyen Saunier, premier commis de son bureau, et propose de le faire remplacer par le citoyen Tissot, « connu par son civisme et ses talents ». Ajournement de la nomination. — Lecture d'une lettre écrite à sa mère par le citoyen Malathier, dit La Tulipe, volontaire dans le 10e bataillon de Seine-et-Oise, « par laquelle cet estimable homme annonce le désir bien prononcé de ne quitter les drapeaux qu'après avoir vu exterminer tous les tirans conjurés contre notre liberté ». — Paiement des honoraires des membres du Directoire. — Adresse aux districts et aux municipalités relative aux brigandages qui se commettent dans les campagnes et aux mesures à prendre pour en prévenir de nouveaux.

22 janvier (f° 108). — Il est fait part à l'assemblée que les huit commissaires chargés de l'examen des comptes de l'ancienne administration étaient très avancés dans leur travail « et qu'ils seraient en état de présenter samedi prochain au Conseil Général le rapport préparé sur cette matière ». Le Procureur-général-syndic écrit en conséquence aux membres de l'ancien Directoire et à ceux du Directoire provisoire. — Arrêté pris au sujet de la difficulté existant à Sartrouville à cause de la pâture des bestiaux sur le territoire de cette Commune. — Lettres aux citoyens Chapperon, receveur particulier des finances de la ci-devant élection de Pontoise, Berthault, receveur particulier des finances de la ci-devant élection de Pithiviers, Millard, ancien receveur particulier des finances à Dreux, Castagny, receveur particulier des finances à Evreux. — Affaire relative au remplacement du citoyen Saunier ; le procureur-général-syndic Goujon « rappelle les motifs qui lui faisaient désirer la préférence pour le citoyen Tissot et [propres] à justifier de la nécessité de nommer

à cette place quelqu'un en qui il puisse avoir une confiance assez entière pour assurer sa responsabilité dans tous les détails de son bureau, qui pèse sur lui seul ». Discussion relative au mode de nomination du personnel ; décidé que « la seule place de secrétaire général » est à la nomination du Conseil Général et que la nomination à toutes les places des bureaux est à celle du Directoire « parce qu'il est seul responsable des détails et des travaux des bureaux » ; que ces nominations auraient lieu au scrutin secret. Le citoyen Quevanne, « qui a déjà rempli une place de chef dans les bureaux de l'Administration », est nommé pour succéder au citoyen Saunier.

23 janvier (f° 118). — Lecture du décret qui décerne à Michel Le Peletier les honneurs du Panthéon ; sont désignés pour assister au service funèbre « préparé à cette victime de la rage du despotisme expirant » les citoyens Le Bas, Peschard, Charpentier et Pellé. — Le Bureau des biens nationaux est chargé de présenter très incessamment un rapport sur le mode d'évacuation de la Maison de Saint-Cyr.

24 janvier (f° 123). — Arrêté pris au sujet d'une demande du citoyen Nanteuil à fin de paiement d'un supplément de nourriture par lui fourni aux chiens du « chenil du ci-devant Dauphin, à Versailles ». — — Autre, sur celle de la Commune de Saint-Germain-en-Laye relative au remplissage des glacières situées dans le parterre en vue du vieux château.

25 janvier (f° 133). — Instruction aux commissaires nommés pour faire l'examen et la distribution des objets précieux existant dans les maisons ci-devant royales et des émigrés. L'assemblée décide que quatre commissaires pris dans son sein seront adjoints à ceux précédemment nommés ; sont désignés à cet effet les citoyens Dupeuty, Charpentier, Legry et Baron. On se réunira le 28 courant au Département, pour y commencer les opérations

27 janvier (f° 138). — L'assemblée n'est pas en nombre pour délibérer.

28 janvier (f° 139). — Affaire relative à « tout ce qui s'est passé au sujet de la vente du mobilier de la maison de Hautes-Bruyères ». — Arrêté pris au sujet de la demande faite par le citoyen Claude Pellé, commissaire au séquestre de biens d'émigrés, pour obtenir le paiement de ses hononaires et de ceux de son secrétaire. — Demandes de pensions par diverses personnes ayant appartenu à des maisons religieuses supprimées. — Autre, relativement à une demande des habitants de la paroisse de Notre-Dame d'Etampes afin d'obtenir plusieurs objets provenant de la ci-devant abbaye de Villiers.

29 janvier (f° 158). — Rapport fait par l'administrateur chargé des détails du Bureau des émigrés sur « les moyens de remédier à l'affluence des émigrés en France et surtout dans le département de Seine et-Oise ». — Est dénoncé par un membre le cumul par plusieurs curés des fonctions curiales et de celles de maire. — Une députation du district de Versailles se présente pour connaître les commissaires chargés du triage des objets précieux et prendre connaissance des mesures arrêtées.

30 janvier (f° 161). — Arrêté pris au sujet d'une demande faite par une compagnie d'artilleurs de Saint-Germain, à l'effet d'obtenir des toiles du Vautrait pour être employées à faire des sacs.

31 janvier (f° 162). — Adjonction d'un marchand de tableaux et d'un graveur en taille douce à la commission de triage des objets précieux ; la nomination à faire est ajournée à la séance du samedi. — Arrêté relatif à la gendarmerie de remplacement.

Vendredi 1er février (f° 169). — Décision prise au sujet de la demande émanant de la Commune de Montfort « afin qu'il soit pourvu à l'indemnité due à la charité des pauvres de cette ville en remplacement d'une rente de quinze livres dont la Nation a reçu le paiement ». — Arrêté sur la demande formée par « Adélaïde-Diane-Hortense-Délia Mancini veuve de Louis-Hercule-Thimoléon de Cossé Brissac », à l'effet d'obtenir la levée des scellés apposés sur les biens de son mari dans le district de Montfort. — Adresse aux quatre-vingt-trois départements « pour les engager à faire passer à celui de Seine-et-Oise [les noms] et la signature des administrateurs qui les composent et l'empreinte du sceau de chacune desdites administrations ».

2 février (f° 178). — Lecture de deux lettres des commissaires chargés du triage des objets précieux et des monuments des arts, par lesquels ils demandent comme adjoints « Langlier pour les tableaux et Vidal

pour les gravures ». Constitution définitive de ladite Commission, qui sera composée de dix membres « les citoyens Gazard, Buffy, Maupin, Péradon, Blaquière, Besnard, Le Marié, Lauzan, Langlier et Fayol ».

3 février (f° 178). — Arrêté concernant une pétition des citoyens de Versailles tendant à obtenir l'appui du Département « pour assurer un logement et un lit aux palefreniers, postillons et autres gens d'écurie, ci-devant attachés à la Liste civile et dont le traitement n'excédait pas 1.000 livres ».

4 février (f° 179). — Adjudication des sabres et pistolets pour la gendarmerie. — Un administrateur du Département est autorisé à se présenter au dépôt des livres provenant des bibliothèques soit des ci-devant ecclésiastiques soit des émigrés, à en distraire les livres de jurisprudence et à faire déposer ceux-ci au Bureau des émigrés où ils seront à la disposition de toute l'Administration. — Un membre ayant observé que la Maison de Saint-Cyr n'était pas encore évacuée et que « le but de l'institution de cette maison était un motif de plus pour une évacuation », il est arrêté qu'un rapport à ce sujet « sera fait sous trois jours ».

5 février (f° 190). — « Le citoyen Legris, fournisseur du bois de chauffage pour la consommation du Département », est autorisé à livrer 20 cordes de bois au prix de 41 l. 10 s. conformément à son adjudication.

6 février (f° 191). — Arrêté pris au sujet des plaintes portées par le conseil général du district de Versailles relativement aux difficultés qu'il éprouve de la part de l'ancien Directoire pour la reddition des comptes de gestion. — Lettre au citoyen Goujon, procureur-général-syndic, « pour l'inviter à se rendre demain à l'assemblée ».

7 février (f° 193). — Procès-verbal du vol fait la veille au courrier de Brest ; ce procès-verbal est remis par les citoyens Louis Le Mesle, procureur de la Commune de Trappes, et François Hubert, officier municipal.

8 février (f° 199). — Le citoyen Le Couteulx a « de nouveau rendu compte de sa mission auprès du citoyen Delorme, [cy-devant receveur général des finances de l'Isle-de-France], qui lui a remis sur son simple récépissé 100.000 l. à compte de ce qui peut revenir au département sur le produit des rôles des six derniers mois de 1789 » ; arrêté y relatif. — Arrêté relatif à la demande de la Municipalité de Rochefort tendant à ce que « les secours accordés à différentes personnes par le sieur Rohan-Rochefort, émigré, leur soient continués ». — Le citoyen Police, « administrateur du Département et adjudant général de l'armée de Dumouriez », prend séance en qualité d'administrateur, « ayant été occupé jusqu'à ce jour dans la Belgique ». — Une députation des citoyens de Rambouillet se présente au Directoire « pour obtenir sa recommandation auprès de l'Assemblée Nationale pour obtenir le paiement des travaux faits sur leur territoire par ordre du ci-devant roi ; ils ont déposé à cet effet un projet d'adresse à la Convention visé par le district de Dourdan » ; le Directoire décide qu'il n'apposera sur l'adresse qu'un simple visa.

9 février (f° 204). — Arrêté pris à la suite du rapport « sur la suite de la dénonciation faite par la municipalité de Saint Rémy-[l'Honoré de la dévastation exercée au ci-devant couvent de Hautes-Bruyères lors de la vente du mobilier de cette maison ».

10 février (f° 208). — Arrêté pris à la suite du rapport fait « de la demande du ministre de la Guerre pour la disposition des toiles du Vautrait pour le service des armées ». — Autre, sur la demande de la Sœur Bergerat, ci-devant supérieure des Sœurs de charité résidant à Maisons-sur Seine [Maisons-Laffitte], à fin d'obtenir le paiement annuel d'une somme de 300 l. à prendre sur les revenus du moulin de Maisons, « pour continuer à tenir les écoles gratuites ».

11 février (f° 217). — Affaire relative à la contestation existant entre les frères Le Cointre au sujet de l'absence de Jean-Robert Le Cointre ; celui-ci doit-il être réputé émigré? — Charbonnier demande qu'il soit fait très incessamment un rapport sur l'exécution de la loi relative à la réduction des cloches. — Lavallery offre différents objets pour l'habillement et l'équipement de deux volontaires « sous la condition que le tout sera remis à la Municipalité d'Etampes ».

12 février (f° 223). — Commission du triage des objets précieux ; proposition du citoyen Langlier, l'un des commissaires : le Bureau des émigrés est chargé de présenter un rapport. — Un membre rappelle « les dispositions de l'instruction sur les corps

administratifs qui veut que le Procureur-général-syndic occupe une place au milieu de la salle en avant de la place du Président [» ; décidé qu'il en sera ainsi fait.

13 février (f° 238). — Une députation des Amis de la liberté et de l'égalité présente une pétition tendant à l'exécution de la loi relative à la réduction du nombre des cloches dans la ville de Versailles. — Arrêté pris sur « la demande des commissaires nommés par le Département pour l'inventaire, triage et vente des plantes qui se trouvent dans les maisons et jardins des émigrés du dit Département, afin de réunir à Versailles tous les objets dont il s'agit ». — Abbaye de Joyenval ; affaire relative à la liquidation du compte des religieux et à la fixation de leur traitement.

14 février (f° 250). — Rapport sur la demande « des S. et Dme Chaumont d'Estampes » pour obtenir la jouissance de leur mobilier séquestré par suite de la disparition de Pajot, leur gendre.

15 février (f° 253). — Les « Citoyens Masson, Lemonnier, Boizot, Puthod, Ameilhon et Moreau », membres de la Commission des monuments et des arts [Paris], se présentent pour se faire connaître et pour concerter avec le Directoire les mesures à prendre pour l'exécution de la loi relative au triage des objets précieux existant dans les maisons nationales ; le Directoire les fait conduire auprès des commissaires du département pour le triage des objets précieux et des monuments des arts. — Dénonciation contre Chovot : il existe « dans les bureaux un homme qui par son incivisme et surtout par sa conduite lors de la signature de la pétition du 20 juin a mérité l'improbation générale ». Arrêté que Chovot sera entendu.

16 février (f° 256). — Chovot répond à la dénonciation et explique sa conduite : à l'unanimité il est arrêté que celui-ci « se retirera des bureaux du Département ». — Sont nommés employés dans les bureaux « les citoyens Ray, deuxième clerc chez Ménard, notaire,.... et Henry Bocquet, secrétaire de la Société des amis de la liberté et de l'égalité ».

17 février (f° 259). — Le citoyen Ray remercie l'Assemblée ; il la prie d'accepter sa démission, « ses projets pour l'état de notaire ne lui permettant pas d'accepter une place dans les bureaux ».

18 février (f° 269). — Rotrou et Sauvat rendent compte de la mission dont ils ont été chargés à l'effet d'examiner les fournitures relatives à l'habillement et équipement des volontaires nationaux. — Une députation de la Municipalité de Versailles se présente, pour obtenir du Département son visa sur la pétition de la Commune de Versailles relative aux divers projets d'établissements publics dans les bâtiments nationaux de la ville ; visa du Département. — Arrêté pris au sujet d'une demande « tendant à ce que le nommé Brousse, ancien curé de la paroisse de Volckrange, au district de Thionville, département de la Moselle, détenu en la Maison d'arrêt de Versailles, soit relâché ». — Autre, au sujet d'une demande de la Commune d'Achères pour que « les fermiers et métayers de son territoire soient privés de la faculté qu'ils se sont arrogée de conduire leurs moutons sur les terres communales ». — Envoi de lettres aux districts relativement aux contributions. — Une députation de la Commune de Versailles soumet un projet de lettre au Ministre « sur les inquiétudes qu'ont conçues les habitants de la mission de la Commission des arts au sujet de l'examen et triage dont ils sont chargés »; visa du Département.

19 février (f° 281). — Demande faite par la Commune d'Achères d'opérer entre ses habitants le partage des biens communaux ; le Département homologue l'avis du directoire du district de Saint-Germain. — Le citoyen Gasser, ingénieur ordinaire de l'arrondissement du midi, annonce à l'Administration « que son intention est de servir la Patrie dans l'armée tout le temps que durera la guerre » et la prie d'appuyer sa demande auprès du ministre de l'Intérieur » ; ce que pense à ce sujet le Directoire. — Arrêté pris au sujet des demandes réciproques des Communes de Ris et Orangis, district de Corbeil, « d'être réunies pour ne faire qu'un seul et même rôle de contributions et une seule municipalité ».

20 février (f° 292). — Les citoyens Verninac et Soulavie, « chargés de faire des recherches dans les bureaux des Affaires étrangères et dans les bâtiments du château pour découvrir des papiers relatifs à la correspondance diplomatique avec la Suède, remettent une lettre du Ministre et demandent au Département les facilités nécessaires pour leurs opérations. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par les ex-religieuses de la congrégation de Saint-Joseph de la maison de l'Isle-Adam pour obtenir la liquidation

de leur compte et la fixation de leurs traitements ; noms des « Joséphistes ». — Contributions : il sera écrit aux districts et au ministre.

21 février (f° 305). — Etat civil : le Bureau de la police présentera un projet d'arrêté « pour faire cesser dans beaucoup de municipalités l'usage que veulent introduire les curés de faire, comme par le passé, signer l'acte de célébration du baptême, du mariage et d'enterrement par les parrains et marraines parents et témoins des dits actes ». — Arrêté pris au sujet de la réception finale des travaux exécutés par le citoyen Belargent dans les bâtiments du Grand-Vicariat de Pontoise pour l'établissement de l'administration et du tribunal du district. — Fixation des heures des Bureaux ; la discussion et l'adoption d'un projet du règlement sont ajournées « à un temps plus tranquille et à une époque qui rendît la permanence des bureaux et de l'administration moins nécessaire ». — Arrêté pris au sujet d'une demande du citoyen Gallerand tendant à faire l'acquisition d'une portion du terrain dépendant du Domaine de Versailles, « afin d'y établir un moulin à foulon ». Est nommé employé au Bureau des émigrés, aux appointements de 1.500 l., « le citoyen Lorrain, homme de loi, ci-devant juge au tribunal ».

22 février (f° 312). — Rapport des Commissaires du Département, du District et de la Municipalité « chargés d'examiner le local des ci-devant Augustines de l'avenue de Saint-Cloud pour y placer les livres provenant des ci-devant maisons ecclésiastiques et religieuses, les effets d'habillement et d'équipement des volontaires nationaux du département et tous les autres objets formant les magasins de l'Administration ».

23 février (f° 320). — Faits relatifs à l'insurrection « qui a eu lieu à Houdan, au sujet du marché, et désordres qui ont été la suite de l'attroupement ». — Arrêté pris au sujet de la demande de la citoyenne Busset, débitante de Rueil, à l'effet de retirer des mains du receveur du district de Versailles une somme de 61.302 l. [affaire Vabre, de Bougival]. Les membres de la Commission des monuments Paris demandent qu'il soit mis à leur disposition un des employés de l'Administration, qu'ils occuperont à rédiger les procès-verbaux de leurs opérations. — Arrêté pris au sujet d'une demande « du citoyen Magnitot relative à la jouissance d'une partie des bâtiments de la chapelle et du prieuré de Magnitot, district de Mantes ».

24 février (f° 328). — Homologation d'un arrêté du district d'Etampes pris « au sujet des plaintes adressées à la Municipalité par les Sœurs hospitalières de l'Hôtel-Dieu de cette ville contre le citoyen Constance Boyard, officier municipal, qui, en cette qualité, a régi cette maison sans mission spéciale d'une manière vexatoire et despotique, qui a laissé cet Hôtel-Dieu dans un état d'abandon et dénuement auquel on ne peut remédier que par de nouveaux frais ». — Une députation de la Commune de Houdan vient se plaindre des officiers municipaux de cette ville, « que l'on prétend les auteurs ou instigateurs des mouvements qui ont eu lieu sur le marché ».

25 février (f° 336). — Affaire Robert Le Cointre, suspecté d'émigration ; lettre du ministre de l'Intérieur ; il sera sursis à l'exécution de deux arrêtés pris antérieurement. — Arrêté pris au sujet de la « demande formée par la dame Flahaut d'Angivilliers en réclamation contre son inscription sur les listes des émigrés et pour qu'il lui soit accordé le visa prescrit par la loi du 20 décembre dernier sur son certificat de résidence ». — Réponses faites à diverses questions posées par le Directoire du district de Versailles en matière de surimposition des dépenses locales annuelles. — Affaire Thierry-de-Ville-d'Avray ; ajournement de la décision à prendre au sujet de la levée des scellés. — Une députation de la Société des amis de la liberté et de l'égalité vient faire part « des dispositions qu'elle a prises pour la cérémonie funèbre de Le Peletier Saint-Fargeau, victime du despotisme expirant » ; elle invite l'assemblée à assister à cette cérémonie, ce qui est accepté.

26 février (f° 351). — Affaire relative « à la levée des scellés et au récolement prétendu devoir être fait au château de tout le mobilier qui existe ». — Couvent des Augustines de l'avenue de Saint-Cloud ; autorisation donnée à Benezech d'y faire transporter les effets d'habillement et équipement des volontaires ; Buffy, vicaire épiscopal, membre de la Commission des Arts, y fera également transporter « tous les livres déposés au Département et provenant des bibliothèques des maisons religieuses supprimées ». — Proposition de Couturier relativement à la culture des terres situées dans l'étendue du grand parc de Versailles « autrefois destinées aux plaisirs du des-

pote ». Bizard et Fauvel, députés du district de Versailles, rendant compte des opinions des membres du district « sur les moyens de rendre à l'agriculture des terres vagues dans le parc de Versailles ». Fauvel fait aussi connaître « qu'en remplissant au château une mission dont il a été chargé par le district relativement aux recherches diplomatiques que sont autorisés de faire les citoyens Verninac et Soulavie, ils ont trouvé dans le cabinet de Louis Capet le livre rouge dont il a tant été question dans le commencement de la Révolution. Il a proposé au Département de se rendre aux vœux du district en nommant un commissaire qui, de concert avec ceux des autres administrations, constatera l'existence de ce livre et proposera les moyens d'en instruire [la Convention] ou de le faire parvenir à la Convention. Il a annoncé que ce livre contient la preuve des dilapidations les plus iniques et des détails qui peuvent compromettre beaucoup de personnes ci-devant importantes et même des puissances étrangères, qu'il est donc très intéressant d'empêcher qu'il ne s'égare ». Une décision sera prise le lendemain. — Il sera statué ultérieurement au sujet de la désignation à faire d'un local « pour y déposer les objets précieux » que les Commissaires jugeront devoir être réservés — Sur « des bruits et mouvements intéressant la tranquillité publique », un membre demande une conférence secrète entre les membres de l'Administration.

27 février (f° 358). — Affaire relative à la « découverte du livre rouge dans un cabinet secret du château de Versailles »; mission donnée à Hodanger. — Homologation d'un avis du district de Saint-Germain sur la plainte du citoyen Trude, maire de Vaux, contre un officier municipal, « qui l'a insulté lorsqu'il dressait un acte mortuaire ». — Arrêté pris à la suite d'un « nouveau rapport d'une lettre du Ministre de l'Intérieur par intérim qui invite le Département à faire lever les scellés apposés sur les effets de la veuve Thierry à Ville-d'Avray ».

28 février (f° 364). — Sur la demande faite par la Commune de Versailles « pour la suppression de six cloches dans la paroisse Notre-Dame et de six autres dans celle de Saint-Louis et pour le remplacement de celle cassée à Saint-Symphorien », le Directoire charge le Procureur-général-syndic de consulter le district. — Le citoyen Salz, vicaire de Chaville, ayant demandé le paiement de ce qui lui était dû de la fondation attachée à l'école de cette paroisse, il sera fait un nouveau rapport par le Bureau des biens nationaux.

L. 59. (Registre.) — In-folio, de 338 feuillets, papier.

1er mars - 1er avril 1793. — Délibérations du Directoire du département.

Vendredi 1er mars (folio 1er). — La séance est ouverte à midi par Richaud, président; y assistent Hodanger, Charbonnier, Lavallery, Rotrou et Goujon, procureur-général-syndic. — Rapport fait par Hodanger sur sa mission relative « à l'existence du livre rouge »; les commissaires ont été invités par la Convention aux honneurs de la séance, et « la Convention a décrété que les trois livres rouges seraient apportés sur le bureau, cottés et paraphés par les secrétaires, qu'il en serait fait copie certifiée qui serait livrée à l'imprimerie et l'original déposé aux Archives ». — Houdan : affaire relative à l'insurrection ayant eu lieu au marché. — Versailles : secours à accorder à l'hôpital ; Richaud se joindra aux commissaires de la municipalité pour appuyer auprès du ministre de l'Intérieur la demande faite. — Objets précieux du mobilier national : le dépôt provisoire des objets à réserver sera établi dans « le logement ci-devant occupé par les enfants de Charles-Philippe Capet, situé galerie haute de la chapelle du château », dont « l'intérieur est, par sa simplicité, susceptible de recevoir toute disposition sans lui faire éprouver des dégradations coûteuses », mais l'agrément du ministre sera demandé. — Affaire relative à la réclamation de neuf Communes du canton de Montlhéry contre la validité de l'élection des juges de paix, assesseurs et greffier du canton.

2 mars (f° 11). — Découverte du livre rouge ; suite de l'affaire y relative. — Contributions : circulaire aux districts sur le mode de vérification des demandes en réduction. — Fabrication des piques : répartition du travail à exécuter et répartition des fonds par districts. — Afin d'accélérer le recrutement prescrit par la loi du 24 février dernier, le Directoire « arrête qu'il y aura deux commissaires par district pour que le recrutement s'effectue avec plus de promptitude ». Il est aussi arrêté qu'il « sera établi dans le sein de l'Administration une Commission centrale de correspondance composée de deux membres et auxquels sera adjoint le citoyen Benezech, ex-administrateur

du Conseil et chargé par le Directoire de tout ce qui est relatif au recrutement, à l'habillement et à l'équipement des volontaires. Quel sera le rôle de cette Commission. Sont nommés membres de la Commission centrale Richaud, président, et Vénard, du Directoire; conjointement avec Benezech. Les Commissaires par districts sont répartis ainsi qu'il suit : « District de Versailles, Perreau *alias* Perrot et Couturier; D. de Saint-Germain, Tissot et Dupeuty; D. de Mantes, Le Bas et Feugère; D. de Montfort, Police et Horreau fils ; D. de Dourdan, Supersac et..... ; D. d'Etampes, Charpentier, Baude ou Pellé ; D. de Corbeil, Baron et Daucourt ; D. de Pontoise, Delaissement et Milon; D. de Gonesse, Le Couteulx et Morillon ». — Un secours de 20.000 l. a été accordé par le ministre de l'Intérieur pour l'infirmerie de Versailles.

3 mars (f° 19). — Rapport de la Commission centrale et « tableau pour la fourniture de l'habillement et équipement de 2.000 volontaires », dont la dépense est évaluée à 358.296 l. ; pouvoirs donnés à la Commission centrale et décision prise que « les membres de [la Commission] centrale obtiendront toujours et de préférence à tous la parole au Directoire lorsqu'ils auront des rapports ou propositions à faire ». — Pellé, ne pouvant accepter sa mission de commissaire du district, est remplacé par Tisserand fils. Placement définitif des commissaires dans les districts. Arrêté définitif pris relativement à cet objet par le Directoire, « considérant que de la prompte exécution des mesures prescrites par la loi du 24 février dépend le salut de la République » ; aux termes de cette loi le département de Seine-et-Oise est tenu de fournir 4.742 hommes. Texte de la lettre qui sera adressée à chaque commissaire ; instruction aux dits commissaires relative aux moyens d'exécution de la loi sur les enrôlements. — Une députation des artisans et ouvriers de Versailles sollicite du Directoire « sa recommandation auprès du ministre pour des ouvrages de menuiserie, serrurerie, charonnage et autres qu'il faut faire pour le service de l'armée ». — Le citoyen Aldebert, capitaine de la légion des Alpes en dépôt à Versailles, demande une douzaine de mousquetons. — Le Directoire vise des certificats de résidence.

4 mars (f° 27). — Il est arrêté qu'il sera nommé tous les quinze jours un nouveau substitut du Procureur-général-syndic. — « Legris se plaint de l'inexactitude de plusieurs des membres du Directoire non-seulement à assister aux séances mais encore à s'occuper dans les bureaux des détails de l'administration ». — Sont proposés le rapport de l'arrêté qui admet les membres du Conseil Général à remplacer momentanément ceux du Directoire « et la cessation des fonctions du Conseil Général jusqu'après le recrutement »; le Ministre sera consulté. — Décidé qu'il y aura deux substituts du Procureur-général-syndic; sont élus Hodanger et Sauvat. — Un citoyen demande la permission de visiter les églises, à l'effet d'y exécuter la « loi sur la disposition des vieux parchemins pour les gargousses ». — Une députation des professeurs et des étudiants du Collège de Versailles vient inviter le Département à assister le lendemain « à la cérémonie qui aura lieu au Collège pour l'inauguration de l'arbre de la liberté ». Décidé d'y assister en corps. — Texte de l'instruction générale destinée aux Commissaires nommés par le Département pour le recrutement de l'armée

5 mars (f° 35). — Le citoyen Milon nommé commissaire au recrutement est remplacé par « La Voyepierre », qui accepte, pour le district de Pontoise. — Le Directoire est informé que, dans la nuit du dimanche au lundi, 17 femmes se sont sauvées de la maison de force de Dourdan, mais qu'elles ont toutes été reprises et réincarcérées; la garde de 12 hommes est insuffisante pour le service qu'exige la maison. — Suite de l'affaire du livre rouge. — Arrêté relatif au traitement des fonctionnaires publics ecclésiastiques de la ville de Versailles.

6 mars (f° 43). — Le citoyen Vénard aura pendant quinze jours la voie prépondérante. — Visa des certificats de civisme. — Les cinq institutrices des écoles gratuites de la ville de Versailles demandent le paiement de leur traitement du mois de février. — Une députation des instituteurs et des élèves des écoles gratuites de Versailles invite le Département à assister à la cérémonie de la plantation de l'arbre de Liberté.

7 mars (f° 48). — Les ouvriers de Versailles dont les travaux sont relatifs à la construction des convois d'artillerie remettent sur le bureau un marché passé entre eux et le commissaire général de l'artillerie pour la construction d'affûts de canons et de caissons : au bas de ce marché est une invitation de ce Commissaire, au nom du ministre de la Guerre, aux administrateurs du Département « de répartir les travaux accordés aux ouvriers de la ville de Versailles de la

manière la plus proportionnelle et la plus équitable »; décision du Directoire.

7 mars (f° 56). — Membres du Directoire présents : Richaud, président, Rotrou, Le Turc, Lavallery, Sauvat, Hodanger, Charbonnier et Goujon, procureur-général-syndic; absent par commission : Vénard. — Il ne sera admis dans les Bureaux aucun employé non payé ; les expéditionnaires que l'on sera obligé de prendre extraordinairement seront payés comme par le passé sur le pied de 55 l. par mois. — Pigeon, administrateur du Département et instituteur d'une des écoles gratuites de la ville de Versailles, se présente pour informer le Directoire de la détermination par lui prise de voler au secours de la Patrie. — Arrêtés sur rapports faits au nom des différents Bureaux. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par le citoyen Le Masson, sculpteur à Paris, pour obtenir le paiement « des travaux qu'il a faits tant au Département qu'au Tribunal criminel de cette ville ». — Une députation des citoyens de la première section de la ville de Versailles dite de la République est introduite et demande au nom de cette section que l'Administration les instruise des moyens qu'elle a mis en usage jusqu'à ce moment pour opérer le recrutement ordonné par la loi. — Arrêté pris au sujet de la réclamation faite par la Commune de Versailles contre la vente des ormes de l'Avenue de Paris au profit de la Nation ordonnée par arrêté du Département du 12 février dernier.

8 mars (f° 62). — Le citoyen Desprez communique une pétition qu'il se propose de présenter à la Convention Nationale « en faveur du citoyen Ajuto, ancien musicien italien de la chapelle du ci-devant Roi »; celui-ci, âgé de 62 ans, perclus de tous ses membres, est réduit à la plus grande misère ; visa du Directoire, qui recommande particulièrement « l'infortuné Ajuto à l'humanité de la Convention Nationale ». — Arrêté concernant une demande du citoyen Loquet, libraire à Mantes, réclamant le paiement d'une somme de 440 l. 8 s. pour fourniture faite au District de 656 registres timbrés pour constater les naissances, mariages et décès dans les différentes municipalités. — Le Directoire arrête « que les employés des bureaux de l'Administration seront invités fraternellement de se rendre dans leurs bureaux à neuf heures du matin et d'y rester jusqu'à deux heures, d'y revenir à cinq et d'y rester jusqu'à neuf, à peine d'être pris contre les employés inexacts les mesures qu'exige la marche de l'Administration ». Il arrête aussi que les membres du Directoire « seront tenus de se trouver à cinq heures précises au Directoire, sans que le président soit obligé de les faire avertir, et qu'à cinq heures un quart le registre de pointe sera clos ». — Certificats de civisme; ceux qui sont acceptés, ceux qui sont ajournés, ceux qui sont refusés. Demande de visa pour l'attestation délivrée au « citoyen Desroulède, commissaire chargé par le Département de Paris de l'échange des billets de secours et de parchemin dans celui de Seine-et-Oise »; ce visa sera mis « avec mention du zèle que le citoyen Desroulède a constamment montré dans la mission dont il était chargé ». — La Municipalité de Versailles voudrait être autorisée à « transférer à la maison des écuries de l'épouse de Louis Capet, dans un local occupé ci-devant par le citoyen Raimond, le bureau de conciliation, qu'il n'est plus possible de conserver dans l'enceinte de la Municipalité, attendu l'agrandissement nécessaire aux bureaux de cette administration ». — Arrêté pris sur la demande du citoyen Crapet, charpentier à Beaumont, pour obtenir le paiement d'une somme de 150 l. à lui due pour ouvrages faits aux prisons de la ville en 1784. — Affaire relative à une plainte portée contre la garde nationale de Saint Germain-en-Laye, « qui a refusé de se transparter à la halle au blé pour y maintenir l'ordre et la tranquillité ». — Autre, relative à la dénonciation faite par le district d'Etampes « du refus qui lui a été fait par la municipalité de fournir une garde permanente pour la sûreté des archives et des effets déposés dans le lieu des séances de ce district ». — Lavallery dénonce Sureau, administrateur du directoire du district d'Etampes et juge de paix, comme cumulant deux fonctions incompatibles.

9 mars (f° 90). — Approbations ou refus de certificats de civisme. — Arrêté sur « la réclamation des grenadiers nationaux composant la ci-devant compagnie des gardes de la Prévôté de l'hôtel pour obtenir la propriété et jouissance d'une maison qui était destinée à leur usage »; cette maison située « à Versailles, rue nommée alors Royale », avait été acquise le 9 février 1784. — Laisné, notaire à Arpajon, dépose un mémoire « dans lequel il demande au Directoire le rapport de son arrêté du 6 de ce mois, qui rejette son certificat de civisme » ; il exerce depuis trente-deux ans les fonctions de notaire et les treize paroisses de son canton lui ont donné leurs suffrages pour la place de juge de paix. — Il n'y aura pas de séance

le lendemain « attendu la convocation des assemblées des sections pour l'exécution de la loi du 24 février sur le recrutement de l'armée ».

11 mars (f° 96). — Le visa ne peut être apposé immédiatement sur un certificat de civisme obtenu par le citoyen Cardon, pressé de se rendre « à la place qui lui a été accordée par le ministre de la Guerre », attendu que, conformément à son arrêté du 22 février, « tous les certificats de civisme présentés au visa de l'Administration doivent être affichés pendant trois jours comme mesure de précaution ». — Question posée : Les administrateurs doivent-ils, conformément à l'appel général prononcé par la loi du 24 février, se rendre à leur section respective convoquée pour la levée des 300.000 hommes ? Texte de la lettre qui sera écrite au président de chaque section. — Certificats de civisme. — Affaire relative au cautionnement de 6.000 l. souscrit en faveur du citoyen Gillot, receveur des consignations du ci-devant bailliage d'Etampes. — Arrêté qu'il « sera ouvert dans chaque bureau un registre sur lequel chaque commis sera tenu de signer en arrivant « et qu'à neuf heures et demie et à cinq heures et demie il sera clos par le chef du bureau, ou en son absence par le premier commis, et que ces registres seront déposés tous les soirs à l'ouverture de la séance sur le bureau pour être paraphés par le Président ; les chefs de bureau sont et demeurent responsables de l'exécution du présent ». — Le citoyen Perrot, inspecteur général des bois nationaux, fait part « que beaucoup d'habitants de Ville-d'Avray se livrant au défrichement et à la culture des terres dépendantes du Domaine et sur lesquelles cette Commune prétend avoir des droits ».

12 mars (f° 104). — Une députation de la Commune de Versailles vient demander, au nom des sections de la ville, que tous les citoyens qui se sont mariés depuis le 24 février dernier soient réputés en réquisition permanente. — Le district de Corbeil demande à être autorisé à vendre les ornements et effets de différentes églises, des maisons conventuelles et autres chapelles supprimées. — Homologation d'une délibération du district de Saint Germain pour la vente du mobilier de plusieurs maisons religieuses. — Arrêté sur les réclamations du citoyen Boursault et sur celles du ministre de la Guerre relatives à la disposition des chevaux des frères de Louis Capet et de ceux des émigrés. — Rotrou, membre du Conseil Général, prend place au Directoire pour le compléter. — Affaire relative à la radiation de la liste des émigrés du nom de « la femme d'Angivilliers ». — Affaire relative au recrutement dans le district de Saint-Germain : Tissot, commissaire pour le recrutement dans ce district, a écrit à l'Administration « pour lui faire part de ce qui est arrivé dans cette ville ; il annonce qu'une grande fermentation règne dans les esprits ; que l'Assemblée convoquée dans les Récollets pour compléter le contingent a été très orageuse... ». Il est arrêté que « Etienne Vénard, membre de l'Administration, remplacera le citoyen Dupeuty comme commissaire du Département dans le district de Saint-Germain ».

13 mars (f° 119). — Texte définitif de l'arrêté pris « relativement aux citoyens mariés depuis le 24 février dernier ». — Affaires relatives au recrutement : des bruits se sont répandus dans la ville de Versailles capables de troubler la tranquillité publique et de suspendre l'effet du recrutement, « entre autres que le Ministre demande 300.000 hommes de plus que le contingent décrété par la Convention Nationale ». — Arrêté pris sur la fixation provisoire du traitement des Commissaires « de la Commission des monuments des Arts » et pour la vente du mobilier du château de Vaugien : « L'indemnité à accorder aux dits commissaires artistes est fixée provisoirement, et sauf ce qui sera réglé par le ministre de l'Intérieur, auquel copie du présent sera envoyée sur le champ, à 7 livres par jour qu'ils travailleront dans la Commune de leur domicile et 10 l. par jour pour le travail dans les Communes étrangères à leur domicile, à commencer du 21 janvier dernier qu'ils ont été mis en activité... ».

14 mars (f° 126). — Nomination de plusieurs employés dans les Bureaux. — Commission des objets précieux : il est arrêté « que les objets rares ou précieux ou du moins qui auront été jugés tels par les Commissaires artistes..... seront par les directoires de districts réunis aux chefs lieux desdits districts bien annotés et numérotés de manière qu'il soit facile de reconnaître à qui ils ont appartenu afin que les droits des créanciers ne se trouvent pas compromis », et qu'alors les Commissaires artistes se rendront à ces chefs-lieux pour y visiter les objets susceptibles d'être transportés au dépôt général du chef-lieu du département « pour être conservés pour le Muséum ou pour celui particulier du département après en avoir fait une estimation préalable, se réservant l'Administration supérieure, après cette dis-

traction, d'autoriser les Directoires de districts à opérer la vente combinée du surplus ». — Dénonciation par « le citoyen Polisse, administrateur et commissaire du Département dans le district de Montfort », contre le citoyen Gosset, de Versailles, « au sujet des propos inciviques par lui tenus en présence de plusieurs personnes dans les auberges de Montfort ».

15 mars (f° 139). — Le citoyen Romans, payeur général du département, fait part d'une lettre de la municipalité de Bessancourt qui lui annonce que « les volontaires de cette paroisse font contribuer les propriétaires et qu'ils ont menacé de mettre le feu à sa maison s'il ne leur fait remettre 700 l. ». — A deux heures et demie « les citoyens Guffroy et Châles, commissaires de la Convention Nationale, ont annoncé leur arrivée à Versailles et demandé à quelle heure le Directoire serait réuni. Il a indiqué cinq heures et fait inviter les membres de la Commission centrale et les Commissaires du Pouvoir exécutif de se rendre au Département à ladite heure ». — Nouvelle séance à cinq heures et demie. — Texte d'une adresse aux volontaires du département. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par les curés, marguilliers et officiers municipaux de la Commune du Chesnay pour obtenir le paiement des arrérages et la continuation d'une rente de 300 l. ci-devant due par les ci-devant religieux de la Congrégation de Sainte-Geneviève de Paris. — Affaire relative aux dilapidations commises dans les possessions de Louis-Stanislas Xavier signalées dans un mémoire adressé à la Convention Nationale par le citoyen Cor, électeur à Brunoy. — Décharges en matière de contributions. — Les habitants du hameau de Dennemont demandent à être distraits de Follainville pour être réunis à Saint-Martin-la-Garenne. — Guffroy et Châles, commissaires de la Convention pour assurer l'exécution de la loi du 24 février sur le recrutement, prennent place aux deux côtés du président et exposent l'objet de leur mission. Rapport par un membre de la Commission centrale de ce qui a été fait jusqu'à ce jour pour l'exécution de cette loi. Les Commissaires de la Convention paraissent très satisfaits et se retirent en annonçant qu'ils sont dans l'intention de se rendre au district et à la municipalité. — Les institutrices des écoles gratuites de Versailles, quartier Notre-Dame, font part de leur intention de planter le dimanche suivant l'arbre de la liberté dans le voisinage de leurs classes et invitent le Directoire à la cérémonie. — Fourniture d'armes par Boutet.

16 mars (f° 156). — Recrutement. Homologation de l'arrêté du directoire du district de Versailles du 15 mars y relatif et commençant ainsi : « Le directoire [du district] déclare que ses concitoyens que la loi a déclarés en état de réquisition seront tenus de rentrer dans leurs sections pour y délibérer avec les autres citoyens sur le mode à adopter pour compléter le recrutement..... » Lettre au district de Versailles. — Une députation de la Commune de Gambais se présente « avec un procès-verbal qui constate les excès auxquels se sont portés quelques-uns des garçons de ladite Commune au sujet du recrutement et de l'arbre de la liberté. — Le Directoire se réunit avec les Commissaires de la Convention « en comité particulier, pour s'occuper des mesures générales qu'exigent les circonstances et particulièrement le recrutement de l'armée; les administrateurs du district et une partie de la municipalité s'étaient réunis au Directoire avec les citoyens Perrot et Couturier, commissaires aux enrôlements ». Décidé qu'on se réunira le lendemain au Département, à neuf heures, « pour concerter la marche des Commissaires dans toutes les sections, accompagnés des corps administratifs et ensuite faire une réunion générale au Jeu-de-paume ».

17 mars (f° 163). — L'assemblée est ainsi composée : « Guffroy et Châles, députés de la Convention; Chaillou, Bizard, Brunet, Benezech, membres du district de Versailles; Huvé, Montardier, membres de la municipalité; Couturier et Perrot, commissaires du Département pour le recrutement; Richaud, président, Sauvat, Le Turc, Charbonnier, Lavallery, Rotrou, membres du Département; Hodanger, substitut du Procureur-général-syndic. — Décidé qu'on se rendra sur le champ dans les sections de la ville; les Commissaires de la Convention se partageront les sections : quatre membres du Département, deux du district et trois de la municipalité accompagneront chacun des Commissaires dans leur marche. Division de la ville en 13 sections; Guffroy prend le côté du Nord, Châles le côté du Sud. On se rend à la Municipalité, d'où les députés de la Convention partent pour leur destination avec une garde d'honneur. — Nouvelle séance à sept heures du soir, dans laquelle le Président rend compte de ce qui s'est passé; et fait connaître aussi que « les commissaires de la Convention et une partie

des corps administratifs précédés d'une musique militaire et accompagnés des jeunes élèves des écoles gratuites du Couvent s'étaient rendus à la cérémonie de la plantation de l'arbre de la liberté au centre des écoles de l'ancienne maison des Augustines de cette ville, qu'un grand concours de citoyens et citoyennes a rendu cette fête vraiment civique et intéressante ». — Benezech fait, au nom de la Commission centrale, le rapport de la situation des travaux de recrutement dans les districts du département. — Il est fait part de la mort de la citoyenne Germain, « épouse d'un collègue, qui doit être enterrée demain à dix heures ». Décidé que deux membres du Directoire se rendront à Viroflay pour assister aux funérailles.

18 mars (f° 168). — Le citoyen Legris, administrateur du Département, remplacera momentanément à la Commission centrale le citoyen Vénard pendant tout le temps que durera la mission de celui-ci à Saint-Germain pour le recrutement de l'armée. — Un congé de quinze jours est accordé au procureur-général-syndic Goujon, pour rétablir sa santé : « Le Directoire prie tous ceux qui sont à prier de le laisser passer librement dans tous les lieux où il jugera convenable de se rendre pour y prendre l'air indispensable à sa santé; il prie tous les citoyens de lui prêter aide et assistance nécessaires ». — Arrêtés pris à la suite de rapports de la Commission centrale ; autres, à la suite de rapports faits au nom du Bureau de la police et du Bureau des travaux publics. — Affaires diverses.

19 mars (f° 186). — A la séance de cinq heures, les membres du district et une partie de la municipalité de Versailles se réunissent au Directoire pour conférer en particulier des mesures de sûreté générale qu'exigent les circonstances et principalement sur les moyens d'exécution de la loi du 24 février relative à l'armement et aux réquisitions à faire à cet objet. Le Commissaire de la Convention Châles, présent à la séance, demande qu'il ne soit pas « censé présent en sa qualité de Commissaire, ne pouvant prendre sur lui de prescrire aucunes mesures sans le concours de son collègue, qui était absent ». Examen de la question relative au désarmement des suspects; arrêté pris. — Députations des jeunes citoyens de Versailles en état de réquisition; des citoyens de la première section ; des citoyens de la septième section. — Mention honorable du zèle des citoyens de Draveil. — Certificats de civisme.

20 mars (f° 193). — Réclamation de « Le Ratz-Magnitot, receveur du droit d'enregistrement à Sèvres », contre l'arrêté du Directoire qui rejette son certificat de civisme. — Le Procureur-général-syndic « enverra dans le plus bref délai aux Commissaires nationaux du département la liste de toutes les personnes auxquelles le Directoire a refusé des certificats de civisme avec invitation de s'opposer à ce que ceux qui ne les ont pas obtenus continuent leurs fonctions publiques ». — Affaires concernant le recrutement. — Arrêté pris au sujet de la dénonciation faite par plusieurs habitants de Magny relativement à des dilapidations commises dans le mobilier du Couvent des Ursulines. — Certificat de civisme adoptés, ajournés ou refusés. — Réclamations faites au sujet de leurs certificats de civisme, rejetés par le Directoire, par Laisné, notaire à Arpajon, et Gondouin, directeur de la machine de Marly.

21 mars (f° 203). — La séance ouverte à neuf heures du matin est terminée à neuf heures et demie et les membres de l'Administration se rendent à la Maison commune, « d'où ils ont accompagné les Commissaires de la Convention dans la salle de l'Assemblée constituante », pour y assister à l'assemblée des citoyens en état de réquisition convoquée par les dits Commissaires.

22 mars (f° 204). — Le citoyen Dennié, commissaire des guerres du département, nommé ordonnateur à l'armée des Alpes, et Lépine, son adjoint, nommé commissaire dans cette Division, présentent le citoyen Barbier, leur successeur. — Affaires relatives au recrutement. — Dans une lettre écrite par lui le 21 février, le citoyen Cor, procureur-syndic du district de Corbeil, s'est permis « envers l'administration du Département des inculpations injustes et déméritées et les menaces les plus insultantes et les plus graves ». Le Directoire passe à l'ordre du jour « motivé sur son mépris pour toutes les injures ». — Arrêté concernant la troisième publication de la liste de confiscation des biens des émigrés. — Autre sur une plainte de la municipalité de Levy-Saint-Nom], qui a permis [que le curé de cette paroisse remplisse la place d'officier municipal. — Une députation du conseil général de la Commune de Versailles invite le Directoire à nommer des commissaires pour accompagner ceux de la municipalité qui iront le lendemain à la Convention Nationale pour lui présenter une adresse d'adhésion et de félicitation

sur tous ses décrets et notamment sur celui qui a prononcé le décret de mort contre Louis Capet ». Lavallery est nommé pour cette mission. — Adresse à la Convention ; elle lui sera portée par Lavallery.

23 mars (f° 217). — Arrêté pris au sujet de la proposition faite par la Commune de Cergy pour être autorisée à prélever sur les deniers communaux une somme de 100 l. pour chacun des volontaires fournis à la République. — Les employés du district de Versailles invitent le Directoire à assister à la cérémonie qui aura lieu le lendemain pour la plantation qu'ils feront de l'arbre de liberté ; — semblable invitation de la part des instituteurs et élèves des écoles de Notre-Dame. — Lecture d'une pétition de la Commune de Versailles au ministre de l'Intérieur afin d'obtenir les secours qui lui sont nécessaires pour assurer les subsistances ; visa du Directoire.

24 mars (f° 221). — A la suite d'observations faites sur ce que la vente du mobilier de l'hôtel de Tingry avait été annoncée sans que les formalités prescrites eussent été remplies, il est arrêté que « les directoires des districts du ressort ou les procureurs syndics ne détermineront aucune vente du mobilier d'émigré sans en avoir prévenu l'administration du Département quinze jours avant qu'elle ne doive avoir lieu, afin qu'elle puisse, s'il y a lieu, déléguer les commissaires artistes pour vérifier les objets qui ne devront point être vendus... ». — Arrêté relatif au paiement des honoraires des Commissaires artistes depuis leur installation jusqu'à ce jour.

25 mars (f° 225). — Réunion en comité à laquelle assistent des membres du district et de la municipalité, Le Cointre et Richaud, députés à la Convention, Perrot et Couturier, commissaires aux enrôlements. — On s'y entretient des « mouvements contre-révolutionnaires qui agitent la République » et l'on se préoccupe « des moyens d'en prévenir de semblables dans le département de Seine-et-Oise ». Mesures prises à cet effet ; établissement à la municipalité d'un « Comité de police et sûreté générale composé des membres de la Municipalité dont le civisme, le patriotisme et la discrétion sont le plus généralement connus... ». — Séance publique. Recrutement ; lettre au Comité militaire de la Convention. — L'administrateur du Bureau des biens nationaux rend compte des mesures prises par la loi du 16 de ce mois pour la suppression de la Maison de Saint-Cyr. — Arrêté pris au sujet de la demande des habitants de Garches pour obtenir que leur maître d'école, qui est tombé au sort, soit dispensé de marcher. — Autre sur la plainte portée par le district de Saint-Germain contre le conseil général de la Commune d'Argenteuil relativement aux opérations du recrutement et aux excès qui en ont été la suite : le Département rappelle aux citoyens d'Argenteuil que les personnes et les propriétés sont sous la sauvegarde de la loi et des bons citoyens. — Affaire relative à l'enrôlement de Louis Masson, âgé de 17 ans, lequel a été « éconduit par l'agent du Pouvoir exécutif sous le prétexte qu'il était trop faible et de trop petite nature » ; baiser fraternel à la citoyenne Masson et à son fils.

26 mars (f° 226). — Suite de l'affaire Louis Masson : lettres à ce sujet. — Recrutement : pétition à la Convention à l'occasion de la demande faite par plusieurs citoyens et citoyennes âgés, chefs de famille, « tendant à ce que leurs fils, seul moyen par lequel ils se procurent l'existence, soient exceptés de la réquisition ». — Arrêté relatif à la demande faite par « le citoyen Delattre, ci-devant prieur d'Hennemont », tendant à obtenir que les dettes pour réparations faites à son prieuré soient considérées comme faisant partie de celles de la ci-devant conventualité dudit prieuré. — La Commune de Beaumont-sur-Oise sollicite de l'Administration l'interprétation du décret du 20 décembre dernier relatif aux certificats de résidence. — Nouvel arrêté sur la demande faite par « la femme Flahaut d'Angivillier » pour obtenir la radiation de son nom de la liste des émigrés. — Arrêtés en matière de contributions. — Une circulaire sera adressée aux districts accompagnant la copie d'une lettre du ministre des Contributions, qui se plaint de la lenteur avec laquelle s'opère la confection des rôles des contributions foncière et mobiliaire de 1792. — Il sera écrit au ministre de l'Intérieur pour lui faire part « des besoins pressants de la Commune de Rueil et qu'il sera très incessamment prié de faciliter au bataillon de Rueil les moyens de pourvoir à sa subsistance et de se concerter, s'il est nécessaire, avec son collègue le ministre de la Guerre ».

27 mars (f° 263). — Séance en comité. Arrêté pris au sujet du désarmement des personnes suspectes dans la ville de Versailles et dans l'étendue du département. — Séance publique. Arrêté pris à la suite de la « plainte des Commissaires du recrutement dans le district de Versailles relativement à la désertion

des volontaires ». — Don patriotique fait par Germain, administrateur du Département. — « Louis Disney Fichte, acquéreur de la propriété du Désert », demande le visa du Directoire au certificat qu'il a obtenu dans le district de Saint-Germain, lequel « constate qu'il est Anglais, non naturalisé en France, et qu'il y a acquis des propriétés, que son intention est de continuer ses voyages et qu'il laisse sous la sauvegarde de la Nation tous les biens qu'il possède en France, à la charge de payer toutes les contributions auxquelles ils peuvent être assujettis suivant les lois de la République »; renvoyé au Bureau des émigrés et de la police. — Commissaires artistes et dépôt des objets précieux; modification à l'arrêté pris le 1er mars. Etant donné que, « pour parvenir au local qui y est désigné [logement occupé ci-devant au château par les enfants de Charles-Philippe Capet et situé galerie haute de la chapelle], il faut monter un escalier de près de cent degrés, que ce local est par sa position privé des rayons du soleil, que des objets précieux n'y peuvent être transportés sans beaucoup de frais », il est décidé que « le dépôt des objets précieux choisis dans les meubles des émigrés sera fait dans l'appartement occupé audit château par la fille de feu Louis Capet... ». — Arrêté pris au sujet de la demande de Louis Descamps, chaufournier à Bougival, pour obtenir la permission d'ensemencer « l'île Gauthier », qu'il tient en sous-location.

28 mars (f° 282). — Fourniture d'armes par Boutet. — Le Directoire appose son visa sur le certificat de l'anglais Disney Flichte, « qui a professé hautement son amour pour la liberté et sa haine pour toute espèce de despotisme et pour la royauté ». — Mission de « d'Envers, membre du directoire du district de Dourdan et commissaire par lui nommé pour le recrutement dans les diverses Communes de son ressort », injures et menaces des frères Rabourdin, de Blancheface. — Arrêté pris à la suite de l'avis du directeur de la Régie nationale « relativement au dépôt dans le potager du petit jardin de Trianon des plantes rares éparses dans les différents jardins d'émigrés et autres appartenant à la Nation et aux différents travaux préparatoires utiles à leur conservation ». — Autre, à la suite du rapport fait du projet de vente du mobilier de la maison de Limours [château ayant appartenu à la femme Brionne, émigrée]; la Commission a remarqué dans ce mobilier des « porcelaines, bronzes dorés et plantes »; il est décidé que deux Commissaires artistes se transporteront le lendemain à Limours, avec un commissaire du district, pour extraire du château les objets dont il s'agit. — Le citoyen Pigeon, administrateur, partant pour l'armée, se présente et fait ses adieux : «..... Adieu, dignes Collègues, je reviendrai victorieux ou je ne survivrai pas à la liberté de mon pays. Vivre libre ou mourir, telle est ma dernière profession de foi et je ne la démentirai pas ». Le Directoire « tiendra son enfant futur » au nom de l'Administration. — Le Procureur-général-syndic accusera réception au Commissaire ordonnateur d'une ordonnance de 69.200 livres destinée à l'habillement, équipement et armement des volontaires.

29 mars (f° 293). — Réunion en comité. Affaire relative à la surveillance des suspects : La Municipalité de Versailles « met une lenteur préjudiciable aux intérêts de la République dans l'exécution des mesures qui lui ont été prescrites »; texte de la lettre qui lui sera écrite à ce sujet et au sujet du désarmement. — La Municipalité de Versailles a écrit : le Comité de sûreté générale est formé. — Arrêté : La Municipalité devra rendre compte le lendemain au Directoire du désarmement des personnes suspectes et elle est rendue « formellement responsable » de ce désarmement. — La maladie de Benezech et les travaux de la Commission centrale rendent nécessaire le retour du citoyen Vénard, celui-ci sera invité à revenir de Saint-Germain, où il sera remplacé dans sa mission par « le citoyen Vénard, d'Etampes ». — Arrêté relatif à la nomination de commissaires pour l'arrestation des émigrés et des prêtres sujets à la déportation. — Séance du soir. Arrêté pris au sujet de la demande du curé de Bruyères-le-Châtel « tendant à savoir s'il peut, sans enfreindre la loi, faire la publication dans l'église des bans et tenir un registre des baptêmes, mariages et sépultures ». — Autre, « les bouchers de la ville d'Arpajon ayant réclamé contre une taxe imposée par la Municipalité sur le prix de la viande ». — Nouveau rejet de la demande faite par le citoyen Laisné, notaire à Arpajon, pour obtenir le visa du Directoire sur son certificat de civisme, bien que cette demande soit recommandée par une lettre de Le Cointre, député à la Convention. — Recrutement. La Municipalité de Saint Germain demande, entre autres choses, à « être déchargée de dix hommes sur son contingent ». Arrêté qu'il n'y a lieu à délibérer mais qu'il « sera fait une adresse paternelle et courte aux citoyens de Saint Germain pour, en leur rappelant

leur dévouement pour la chose publique et le patriotisme brûlant dont ils n'ont cessé de donner des preuves, leur désiller les yeux sur toutes les manœuvres avec lesquelles les agitateurs ont cherché à les égarer depuis le commencement de la Révolution ».

30 mars (f° 305). — Arrêté pris à la suite de rapports faits par le Bureau central sur des questions concernant le recrutement. — Etat et paiement des salaires des gardes bois nationaux. — Certificats de civisme. — Il sera accordé un passeport au citoyen Simon Piller, ci-devant suisse du garde-meubles à Versailles, pour lui faciliter les moyens de retourner dans sa patrie « à Fribourg, en Suisse, pour des affaires de famille ». — Maison de justice de Versailles : le boulanger chargé de la fourniture du pain pour les prisonniers ne peut continuer plus longtemps cette fourniture ; construction d'un four dans l'enceinte de la geôle. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par la Commune de Chevreuse « pour obtenir la démolition des halles de cette ville et la construction d'un pavé en grès dans toute l'étendue de la place ». — Autre, « sur la demande du citoyen François Le Masson, sculpteur à Paris, pour obtenir le paiement d'une somme de 1.786 l. à lui due pour ouvrages de sculptures tant au local du Département qu'au prétoire criminel » ; le Directoire estime que « ce travail [au prétoire] est encore le résultat d'une nouvelle entreprise du citoyen [Le] Masson, ingénieur en chef, qui ne s'est que trop souvent permis d'ordonner les travaux sans autorisation ». — Réponses à différentes questions relatives aux certificats qui doivent être fournis aux receveurs de district.

31 mars (f° 322). — Subsistances ; lettre qui sera « envoyée circulairement dans le jour aux neuf administrations de districts ».

Lundi 1er avril (f° 325). — Les membres du Directoire se réunissent « en séance particulière ». Mesures relatives à l'arrestation des prêtres insermentés; mission donnée à Hodanger et à Le Turc. — Etant donné que Le Masson, ingénieur en chef, n'a pas justifié de l'obtention d'un certificat de civisme, on demande que l'Administration oblige ce citoyen à se conformer à la loi. » — Séance publique. Suite donnée à la demande du ministre de l'Intérieur « tendant à ce qu'il soit fait distraction, par la Commission des monuments, des plans, cartes et mémoires militaires qui peuvent être dans les maisons ci-devant appartenant à la liste civile et aux émigrés, et que cette collection soit transmise au dépôt général de la Guerre ». — Il sera livré au district de Saint-Germain 400 piques, que les Commissaires au recrutement regardent comme « absolument utiles pour maintenir la tranquillité publique et remplacer les fusils qui ont été donnés par les Commissaires de ce district ». — Arrêté pris au sujet de la demande faite par la municipalité de Dourdan tendant à ce qu'elle soit autorisée à « conserver huit fusils de munition en raison de la surveillance qu'elle doit exercer sur la maison de force établie en cette ville ».

L. 60 (Registre.) — In-folio, de 316 feuillets, papier.

1er-30 avril 1793. — Délibérations du Directoire du département.

Lundi 1er avril (folio 1er). — Suite et fin de la séance de ce jour. — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Magnier, portier de la maison de l'émigré Tessé à Chaville. — Ecrit au ministère de l'Intérieur « pour l'instruire des mesures que l'Administration a cru devoir prendre relativement à la rareté du blé sur les marchés ». — Séance particulière. — Prêtres insermentés; incarcération.

2 avril (f° 3). — Dénonciations faites par « le Comité révolutionnaire et de salut public de la Société des amis de la liberté et de l'égalité de Versailles » ; suite donnée. — Certificats de civisme. — Allocation d'une indemnité aux Suisses du Château de Versailles qui ont été occupés « depuis la fin du mois d'août dernier à la garde et distribution des effets d'habillement et équipement destinés aux volontaires et déposés ou fabriqués dans les magasins du château ».

3 avril (f° 11). — Avant de statuer sur la demande du citoyen Mariotte jeune, gardien de la Maison de justice du département, « tendant à être autorisé à fournir lui-même le pain des prisonniers » ; le Directoire décide que la Municipalité de Versailles sera consultée. — Affaire relative à la fourniture de mobilier au tribunal criminel. — Paiement des « honoraires fixés et des droits de présence dus » aux membres du Directoire pour le trimestre de janvier. — La Commission centrale est autorisée à traiter avec le citoyen Boutet pour la fourniture de

1.000 gibernes au prix de 11 livres pièce. — Le Directoire arrête « que les membres du Conseil Général seront convoqués, qu'il n'en restera qu'un dans chaque district pour concerter et surveiller l'exécution des lois sur le recrutement, les émigrés et les prêtres insermentés », et aussi que « ceux des membres du Conseil qui n'y ont pas encore paru seront invités d'expliquer très positivement leur intention à cet égard, afin de mettre l'Administration en mesure de se compléter définitivement ». — On se plaint de l'inexactitude de plusieurs des employés de l'Administration, « qui se rendent très tard dans leurs bureaux et qui n'y travaillent qu'avec beaucoup de nonchalance ». Lavallery fera un rapport à ce sujet et prêtera au Directoire « les vues sur les moyens d'encourager et de stimuler les employés et sur le mode de punition à infliger à ceux qui ne seront pas dirigés par le zèle et l'intérêt qu'exige le service public ». — Le Turc propose de « donner dans ce moment critique l'exemple de voler à la défense de la Patrie »; il demande « que la moitié du Directoire [marche] aux frontières et que l'autre se [charge] des travaux intérieurs de l'Administration; cette proposition est accueillie avec enthousiasme; arrêté à ce sujet; il sera fait une adresse à la Convention, à laquelle elle sera portée par Lavallery, Le Turc et Charbonnier.

4 avril (f° 18). — Affichage du décret relatif à la trahison de Dumouriez, mis hors la loi, et exécution du décret du 29 mars « qui enjoint à tous les propriétaires et principaux locataires de faire afficher à l'extérieur de leurs maisons les noms, prénoms, surnoms, âge et professions de tous les individus résidant dans leurs maisons ». — Lavallery, Le Turc et Charbonnier rendent compte du succès de leur mission auprès de la Convention : « L'Assemblée a applaudi au dévouement généreux des membres du Directoire, dont la moitié a pris l'engagement formel de voler à la défense de la Patrie ».

5 avril (f° 23). — Une députation du District et de la Municipalité de Versailles se présente « pour faire part au Directoire d'un projet de pétition à la Convention de la part des treize sections de cette ville sur les subsistances pour obtenir que l'Assemblée prévienne la disette dont la ville est menacée et pour recevoir, s'il est possible, un secours de 60.000 l. à titre d'emprunt ». — Un congé de huit jours est accordé, pour qu'il puisse prendre le repos qui lui est nécessaire, à Pierron, chargé de remplir les fonctions de commissaire du Département auprès du district de Saint-Germain pour l'exécution de la loi sur les émigrés et les prêtres insermentés. — Relativement à la pétition des treize sections de Versailles à la Convention, il est décidé « que les commissaires des sections, ceux de la municipalité et du district, Lavallery et Germain, commissaires du Département, se réuniront dans un local particulier pour s'occuper sans désemparer de la rédaction de cette pétition ».

6 avril (f° 25). — Autorisation au citoyen Le Masson, ingénieur en chef du Département, de faire les dépenses nécessaires pour l'installation des juges au tribunal correctionnel dans le nouveau prétoire et celle des jurés dans la Maison de justice. — Le citoyen Le Masson présentera son compte de 1791 et 1792 ainsi que ses projets pour 1793 et suspendra sa tournée jusqu'à ce que le Directoire l'ait autorisé à la faire. — Traitements du personnel des Ponts et Chaussées. — Arrêté pris au sujet de la demande de Mariotte, gardien de la Maison de justice du Département, « tendant à ce qu'il soit construit dans la cour de l'Etape un four pour cuire le pain des prisonniers »; adopté. — Texte de l'adresse qui sera présentée à la Convention par les Commissaires des corps administratifs réunis à la Commune de Versailles relativement aux subsistances. — Arrêté pris au sujet de la demande « de la citoyenne Duportail, ci-devant abbesse de Louye, district de Dourdan, tendant à obtenir le remboursement de diverses avances par elles faites ». — Autre, au sujet de la demande de Mariotte « tendant à être autorisé à faire et fournir lui-même le pain des prisonniers de la Maison de justice du département ».

7 avril (f° 43). — Arrêté « qu'il sera écrit à Goujon que son congé est expiré depuis six jours et que son devoir et le salut public exigent impérieusement qu'il revienne sur le champ à son poste ». — Contrefaçon des signatures sur « un certificat de civisme délivré au citoyen Deliencourt, curé de Saint-Germain d'Etampes ». — Arrêté pris sur la demande de la Municipalité de Villeneuve-Saint-Georges pour obtenir la réparation du pont de cette commune.

8 avril (f° 55). — Le Directoire charge le Bureau de la Liste civile de lui présenter incessamment un rapport sur la demande qui lui est faite de mettre en valeur les terres de la ci-devant liste civile qui sont encore incultes. — Dénonciations : il sera écrit au

district de Versailles et aux ministres de la Marine et de la Guerre pour leur faire part de ces dénonciations « et leur témoigner la surprise de l'Administration d'apprendre que des hommes pervers et ennemis reconnus de la chose publique occupent des places qui ne devraient être confiées qu'à des patriotes ». — Il homologue l'avis du district de Versailles au sujet d'une demande du citoyen Lartet afin d'être autorisé à poursuivre juridiquement la Municipalité de Vaucresson en restitution d'une pièce de terre qu'il dit être à lui en propriété et que la Municipalité a fait défricher et partager entre les habitants. — Sur les plaintes portées par les institutrices du Couvent à Versailles « contre les vexations qu'elles éprouvent journellement de la part des enfants et polissons qui entrent dans leurs classes et y enlèvent tous les objets qui s'y trouvent, etc. », il autorise la Municipalité à « prendre tous les moyens de force qui sont en sa main pour assurer la tranquillité des écoles et des institutrices.

9 avril (f° 68). — Réunion en Comité. Un membre ayant observé « qu'il lui avait été dit que le sieur de Maulde, ami de Dumouriez, est à Versailles », il est pris un arrêté en vue de l'arrestation dudit « de Maulde, ci-devant envoyé en Hollande comme agent de la République », qui a eu « des liaisons avec le traître Dumouriez » et qui, se trouvant en ce moment à Versailles, « pourrait donner des éclaircissements sur la conduite ténébreuse de cet ex-général ». — Séance publique. Réclamation du citoyen Legrand, salpétrier à Mantes, pour obtenir que son principal ouvrier soit dispensé de marcher aux frontières. — Arrêté pris au sujet de la réclamation de « Louise Collardin, veuve Olivier », contre le séquestre apposé sur ses propriétés dans le district de Dourdan. — Autre, à la suite du rapport fait par un administrateur « des titres de propriétés qui constatent que les terrains en friche qui bordent la route de Ville-d'Avray à Versailles depuis la queue de l'étang jusqu'au haut de la butte de Picardie appartiennent au Domaine de Versailles, que les habitants de Ville-d'Avray, qui se prétendent des droits sur cette propriété, ont malgré les remontrances des corps administratifs, arraché les arbres qui couvraient une partie de ce terrain, qu'ils se sont permis de partager entre eux, d'en chasser les citoyens qui le tenaient à loyer du Domaine et même que les officiers municipaux, loin de s'opposer à un pareil désordre, l'ont autorisé par leur présence puisque l'écharpe d'un deux, le sieur Saccavin, a pour ainsi dire servi de soutien à la rébellion et de signal à la dévastation ». — Réunion en Comité. Dénonciation faite par le Comité de surveillance du département du Calvados d'un sieur « Le Long-du-jour », demeurant rue de la Pompe, à l'Hôtel de Toulouse.

10 avril (f° 80). — Séance en Comité. Suite de l'affaire « du sieur de Maulde » ; autres affaires. — Séance publique. Le Directoire « confiant dans les témoignages du citoyen Germain [l'un de ses membres] croit pouvoir assurer que le citoyen Charmat », qui sollicite un certificat constatant ses services dans le département en qualité de commissaire des guerres en remplacement du sieur de Kermont, « mérite l'estime et l'intérêt de tous les bons patriotes ». — Subsistances. Une députation de la Commune de Saint-Germain fait part des inquiétudes qu'éprouvent les habitants de cette ville relativement aux subsistances, elle invite l'Administration à appuyer auprès de la Convention et du ministre de l'Intérieur la demande qu'elle est dans l'intention de faire d'une quantité suffisante de grain ou farine qui puisse calmer l'inquiétude du peuple sur un objet aussi important. — Un membre demande le remplacement de l'ingénieur en chef Le Masson, qui ne s'est pas conformé à la loi sur les certificats de civisme ; cette proposition est ajournée indéfiniment. — L'inspecteur des bois nationaux Perrot se plaint des dévastations qui s'y commettent journellement. Dénonciation contre le Comité de sûreté générale de la ville de Versailles.

11 avril (f° 87). — Séance en Comité. Comparaissent les gendarmes de la résidence de Luzarches, lesquels sont interrogés sur « les faits imputés à Michel, brigadier de ladite résidence, qui a été dénoncé à l'Administration comme ayant tenu des propos contre-révolutionnaires et, entre autres, d'avoir dit que l'on serait malheureux tant que l'on aurait la guerre et qu'on ne pouvait la faire cesser qu'en prenant un roi » ; mise en état d'arrestation de Michel. — Affaires relatives à l'arrestation « du sieur Lelong » ; à celle « du sieur de Maulde ».

12 avril (f° 93). — Séance du Comité. — Dénonciation faite par les Commissaires du Département près le district de Versailles « qu'il existait un rassemblement de gens suspects dans un château près Chevreuse et qu'il serait nécessaire de les faire accompagner par la force armée dans les recherches qu'ils

se proposent de faire à ce sujet ». — Séance publique. Fourniture d'armes par Boutet. — Arrêté pris par le Directoire à la suite des plaintes à lui portées « de l'inexactitude de plusieurs employés des bureaux qui ne se conforment pas aux arrêtés de l'Administration sur la police intérieure et les heures de bureau ». — Autre, sur la demande des Municipalités de Chaville et Viroflay tendant « à ce qu'il soit payé aux Sœurs de la charité établies à Chaville le traitement qui leur est dû » ; est visé dans les considérants « le contrat de fondation du 14 septembre 1670 par lequel le S. Le Tellier, ci-devant propriétaire de la terre de Chaville, a institué pour le soulagement des pauvres des dites Communes deux Sœurs de charité et leur a assigné 300 l. de traitement annuel pour leur nourriture et leur entretien ». — Affaire relative « au partage et à la location des terrains vagues de la ci-devant Liste civile » ; rapport sur l'arrêté des Commissaires de la Convention ayant trait à cet objet et arrêté du Directoire. — Certificats de civisme.

13 avril (f° 103). — A neuf heures du matin, il est déclaré que « ce matin, à cinq heures, la garde du poste du Département relevant, ils les déclarants ont aperçu attaché à l'arbre de la liberté un écriteau collé sur toile verte, de six pouces de haut sur huit de large environ, commençant par ces mots : « Croyez factieux hébétés », et finissant par ceux-ci : « Du brigandage et des crimes » ; qu'en [illegible] contenant une diatribe contre les membres du Département et des vœux pour leur destruction [illegible] par les scélérats ». A onze heures, réunion en Comité ; décidé que l'écriteau sera déposé aux archives du Département, « pour y avoir recours au besoin » ; — Suite de l'affaire « Leiong », commis de la Marine ; le Comité de salut public de la Convention sera prévenu de la détention de celui-ci. — Le Turc et Pierron [illegible] rendront à la Maison d'arrêt du District pour y interroger quatre détenus. — Séance publique. Un membre faisant observer que le Procureur-général-syndic Goujon ne s'est pas rendu [illegible] son poste, un autre annonce qu'on l'attend le lendemain. — Certificats de civisme ; réclamation de citoyens [illegible], curé de Sainte-Croix de Mantes, et [illegible] vicaires. — A cinq heures [illegible] Comité, [illegible] Michel, brigadier de gendarmerie à Versailles, dépositions de deux gendarmes [illegible] « se rappelle qu'à l'époque du supplice du ci-devant roi ledit Michel ne l'approuvait pas et disait [illegible] d'avoir assassiné le roi ». — A sept heures séance publique.

Arrêté pris au sujet de la demande en fixation définitive du traitement des ci-devant chanoines et vicaires perpétuels de la ci-devant collégiale Notre-Dame de Mantes. — Autre, au sujet de la demande de la « citoyenne Rohan, épouse de Charles-Armand-Jules Rohan, émigré », tendant à ce qu'il lui soit payé annuellement pour elle et ses enfants le tiers du revenu net des biens de son mari. — Affaire du citoyen Vallet d'Auzerville. — Écrit « au citoyen Venard, membre du Directoire, pour le presser de se rendre à son poste dans le sein de l'Administration ». — Réponses à diverses questions faites par les Commissaires du Département relativement aux difficultés éprouvées par eux dans leur mission.

14 avril (f° 124). — Affaire « Dutillet de Poitiers » détenu en la Maison d'arrêt de Versailles. — Le Procureur-général-syndic rappellera « au citoyen Vesnard, du Port-de-Marly, combien il est instant qu'il revienne à son poste ». — Nominations faites au Bureau de la police à la suite de la démission de Bouveau, chef de ce Bureau. — Certificats de civisme.

15 avril (f° [illegible]). — Assiste à la séance le Procureur général-syndic Goujon. — Inquiétudes au sujet des subsistances ; députation de la Commune et du District de Pontoise ; lecture d'une lettre en forme de mémoire concernant les administrateurs du district de Montfort, [illegible] d'arrêt de la Convention sur [illegible] présentée à la séance du soir par Goujon, [illegible], Carnot et Lecoulteux. — A cinq heures [illegible] en Comité. Affaire concernant le « [illegible] » du château de Marly, une lettre écrite par lui [illegible] « [illegible] qu'il avait avec le [illegible] des [illegible] très intimes et suspectes ». — Adresse [illegible] Convention [illegible] de nouvelles instances seront faites à la Convention pour [illegible] le principe qu'il [illegible] [illegible] des grains. — Délibération [illegible] d'urgence le décrier la quantité dont il est demandé sous peine de [illegible] de [illegible] Patrie ; [illegible]

16 avril (f° [illegible]). — Séance particulière [illegible] « [illegible] de Marly, Chamonnier [illegible] » [illegible] « [illegible] » dite collier de [illegible] Louvre [illegible]

objets lui appartenant « pourrait être suspecte en ce qu'elle contient ces mots *Dominis suis fac Regem, Regnum et Dedicamus* : Bain rentrera dans sa famille quand bon lui semblera ». — Séance publique. Affaire relative à l'examen et à l'adoption de moyens permettant de mettre promptement en culture les terres vagues et friches dépendantes des domaines de la ci-devant liste civile ». — Il sera écrit au citoyen H. Richaud, député à la Convention Nationale, pour l'inviter à faire passer au Directoire une expedition du décret du 11 mars qui autorise les corps administratifs à faire garnir les marchés. — Arrêté pris sur la demande des citoyennes employées au service de l'infirmerie de Versailles « tendant à obtenir la fixation de leur traitement » ; noms, âges et lieux de naissance de celles-ci. — Affaire relative à la réclamation faite par le S. Prault dit Saint-Germain « tendant à être rayé de la liste des émigrés attendu la justification d'un certificat de résidence non interrompu depuis dix huit mois dans le canton de Limours [à Bligny] » ; arrêté qu'il sera mis en état d'arrestation provisoire à Versailles et interrogé dans les vingt-quatre heures par les citoyens Hodanger et Gastinel. — Paiement d'acomptes aux entrepreneurs des travaux faits à la maison occupée par l'administration du Département.

17 avril (f° 147). — Suite de l'affaire Prault ; Charbonnier rend compte d'une demande faite par celui-ci « qu'il lui soit donné un compagnon afin d'adoucir sa situation ». — Certificats de civisme. — Arrêté pris à la suite du rapport fait par un administrateur du « compte de gestion présenté par les membres qui composaient la ci-devant Congrégation de l'Oratoire de Montmorency » ; est fixé le traitement des membres de cette Congrégation. — Un administrateur du Bureau de la police fait un rapport « sur le mode d'organisation et sur le régime intérieur de la Maison de détention de Dourdan » ; la discussion se poursuivra le lendemain.

18 avril (f° 154). — Séance en comité. Suite de l'affaire Prault ; arrêté que celui-ci sera mis en liberté dans le jour. — Il sera procédé par les soins de Sauvat et Baron à l'interrogatoire du nommé Guillemetot, prêtre insermenté arrêté à Chevreuse et détenu à Versailles. — Séance publique. Il sera de nouveau rappelé « au citoyen Vesnard qu'il est indispensable qu'il se rende à ses fonctions et que les dangers de la Patrie exigent que tous les fonctionnaires soient assidus à leur poste ». — Subsistances : inquiétudes manifestées par les Communes de Versailles et de Bougival ; mission donnée à Germain, qui devra se transporter immédiatement dans cette dernière Commune. — La Commune de Versailles fait part d'une lettre du ministre de l'Intérieur « portant envoi d'un mandat pour tirer des magasins du Havre 1.000 quintaux de farines destinées à la subsistance des habitants de Versailles ». — A la séance du soir, sur la proposition de Lavallery, le Directoire écrit à la Convention une lettre relativement aux subsistances : « Législateurs, nous vous avons souvent répété les plaintes du peuple affamé. Vous avez remis à ce jour à délibérer sur les subsistances ; il n'est plus temps de dissimuler ni d'admettre des délais..... La postérité vous regarde, et si la loi qu'il est urgent de porter n'anéantit pas entièrement les spéculations scélérates qui nous désolent, la nation vous imputera toute la responsabilité de la république déchirée, peut-être aussi de la liberté anéantie ». — Rapport concernant l'organisation d'une école d'équitation nationale dans la ville de Versailles en remplacement de l'ancien Manège. — Suite de la discussion relativement au rapport fait en vue de l'organisation de la Maison de détention du Département. — Réponse à une lettre du ministre des Contributions « relativement au citoyen Hollande, entrepreneur des Ponts-et-chaussées, qui demande que ce qui lui est dû pour travaux publics et dont il ne peut être payé en ce moment soit compensé avec le prix d'une acquisition qu'il a faite de bois d'émigrés ». — Autorisation donnée « au citoyen Lelong », détenu à la Maison d'arrêt de Versailles, de communiquer avec son docteur, le citoyen Voisin.

19 avril (f° 164). — Huvé, maire de Versailles, et Couturier rendent compte du succès des mesures prises la veille pour l'approvisionnement du marché de la ville. — Un citoyen de Versailles demande que l'on s'occupe de l'organisation d'une compagnie de vétérans dans cette ville ; Le Turc suivra les détails de cette opération. — Dénonciation faite par un citoyen de la section des Gravilliers à Paris « relative à l'existence prétendue de magasins de farines dans la maison des ci-devant Carmélites de Pontoise ». — Vénard, d'Etampes, rend compte d'une partie de sa mission pour le désarmement dans le district de Saint-Germain ; un Anglais aurait cherché à l'assassiner la veille à Paris : il consignera par écrit tous les détails relatifs à cette affaire afin qu'on puisse

apprécier si « ce délit doit être considéré comme une rixe particulière ou comme une suite de la mission dont il a été chargé par le Département ». — Fin de l'affaire Prault, au patriotisme duquel des éloges sont donnés. — Arrêté pris au sujet des contestations qui se sont élevées entre la Commune du Perray et celle des Essarts relativement à la ligne de démarcation de leurs territoires. — Affaire concernant la vente faite, le 9 février 1784, par Le Comte et sa femme à la compagnie des gardes de la Prévôté de l'hôtel, d'une maison située à Versailles, rue Royale.

20 avril (f° 177). — Séance en comité. Vénard d'Etampes fait un rapport « de ce qui s'est passé à Saint-Germain lors de l'arrestation comme suspect d'un Anglais trouvé à l'auberge du Grand-Cerf et de l'insulte qui lui a été faite à Paris, maison de Philippe-Egalité [Palais-Royal], par l'ami de cet Anglais »; arrêté pris en conséquence. — Séance publique. Germain rend compte de sa mission à Bougival, La Celle, Marly et autres lieux au sujet des subsistances. — Subsistances. Il existe bien dans les bâtiments des Ursulines [ou Carmélites] de Pontoise un magasin considérable de grains et farines, mais « une partie est destinée pour les armées de la République et l'autre pour l'approvisionnement de Paris ». — « Isabeau et son compagnon », commissaires du Comité de sûreté générale près la Convention, chargés de conduire les « prisonniers contre-révolutionnaires de la Bretagne dont la translation a été ordonnée à Paris », déclarent que ces prisonniers vont arriver de Montfort à Versailles et demandent que le Département prenne les mesures nécessaires pour que la force armée requise pour l'escorte de Versailles à Paris soit prête. — Un passeport est accordé au citoyen Joseph Maudey, Suisse de nation, demeurant à Saint-Cloud, pour se rendre à Antegny, canton de Fribourg, lieu de sa naissance. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par la Commune de Corbeil pour rentrer dans la propriété de la maison ci devant occupée par les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame. — Commissaires artistes et mobilier précieux : arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet « des mesures additionnelles qu'il conviendrait d'ajouter à l'arrêté du 14 mars 1793 relatif à la vente du mobilier des émigrés ». — Il sera expédié un mandat de 224 l. 14 s. au citoyen Delaunay, graveur à Versailles, pour le paiement de 6 cachets, fournis par lui à l'Administration et pour avoir gravé 12 flambeaux.

21 avril (f° 186). — Les prisonniers contre-révolutionnaires de la Bretagne sont arrivés à Versailles le matin à quatre heures; deux brigadiers et huit gendarmes escorteront le soir, à onze heures, les voitures jusqu'à Paris. — Lettre « au citoyen Chapuron, receveur particulier des finances de la ci-devant Election de Pontoise », laquelle débute ainsi : « Pour procéder avec exactitude, Citoyen, entre les départements de l'Oise et de Seine-et-Oise au partage des fonds par nous recouvrés sur le produit des rôles des six derniers mois 1789 de la ci-devant Election de Pontoise, nous ne voyons rien de mieux à faire que de prendre pour base cette même recette effective faite sur les Communautés dépendantes de l'un et l'autre département..... » — Arrêté portant que « les Secrétaires et employés dans l'administration du Département, ensemble ceux des administrations de districts et municipalités, et généralement tous les employés sous quelque dénomination que ce soit qui sont payés des deniers de la République dans le département de Seine-et-Oise seront tenus de justifier dans le délai de quinzaine d'un certificat de civisme dans la forme prescrite par la loi du 5 février dernier à peine de destitution de leur emploi, quels qu'ils soient, et d'être pourvu à leur remplacement ». — Autre, sur la demande du citoyen Della Rocca d'avoir un certificat du Département afin de pouvoir se rendre sur les différents points du territoire de Seine-et-Oise à l'effet « d'enseigner ses moyens pour améliorer l'éducation des abeilles ». — Règlement de l'indemnité due à plusieurs eleves sorties de la Maison de Saint-Cyr. — Autre, au sujet « des citoyennes Rochereuil et Padelain, ci-devant au service de Marie-Antoinette veuve Capet, lesquelles ont été renvoyées au retour de Varennes à cause de leur civisme et des renseignements que la citoyenne Rochereuil donna sur cette fuite : elles demandent que le Directoire veuille bien les recommander à la justice de la Convention nationale. — Autre, sur celle de Dacis, faïencier à Versailles, pour obtenir le paiement de fournitures par lui faites. — Le Directoire ajourne à trois jours les propositions suivantes : « 1° Celle qu'il soit procédé à la nomination d'un Comité de salut public; 2° pour qu'il soit formé un Bulletin-journal contenant les opérations de l'Administration, le compte moral de la situation du département ainsi qu'il est demandé par la lettre du ministre de l'Intérieur en date du 29 du présent mois et reçue ce jourd'hui ».

22 avril (f° 204). — Subsistances : plaintes des

habitants de Louveciennes ; lettre au citoyen Dailly, fermier au Trou-d'enfer. — Démarche de la Commune d'Arpajon pour obtenir que le Directoire appose son visa sur le certificat de civisme du citoyen Laisné, notaire en ce lieu. — Suite l'affaire Vallet, de la Commune d'Angerville ; deux Commissaires du Département, Pellé et Vénard d'Etampes, se transporteront en cette localité pour y faire une enquête. — Arrêtés pris au sujet des honoraires dus à plusieurs « estimateurs de biens nationaux ». — La Commission des Arts remet sur le bureau le résultat de ses travaux des 18, 19 et 20 du présent mois. — La ville de Pontoise étant partagée en deux sections, n'y aura-t-il qu'un Comité de salut public ? — Des « fautes de copistes » ayant été relevées, les chefs de bureaux devront « veiller scrupuleusement à ce que les expéditions et copies soient faites littéralement » et « il n'y aura que les chefs qui présenteront à la signature du Directoire les expéditions et copies faites dans leurs bureaux ».

23 avril (f° 217). — Le Directoire s'occupe des affaires relatives aux certificats de civisme. — Séance en Comité. Affaire concernant le citoyen Douzé, vicaire épiscopal ; autre, concernant un ecclésiastique insermenté, ci-devant curé de Rocquencourt, nommé Baptiste, résidant à Malvoisine, commune de Senlisse, canton de Chevreuse ; mission donnée à Lavallery : ce qu'il aura à faire « dans le cas où des renseignements particuliers lui feraient présumer qu'il existe à Malvoisine et aux environs des personnes suspectes ». — Séance publique. Certificats de civisme. — Arrêté pour paiement d'indemnités aux élèves sorties de Saint-Cyr. — Délibération prise à la suite d'une lettre du citoyen Couturier, régisseur du domaine de Versailles, et d'une délibération du district relatives « aux envahissements faits par différentes Communes de pièces de terre dépendantes de la ci-devant Liste civile et dont parties étaient comprises dans les locations faites aux fermiers du parc ».

24 avril (f° 225). — Séance en comité. Subsistances : nouvelles inquiétudes éprouvées à Versailles. — Séance publique. Des commissaires des Communes de Verrières-[le-Buisson], Massy, Villiers-le-Bascle, Palaiseau, Saclay, Gif, Vauhallan, Igny, Longjumeau, Bures, Villebon, Saulx-les-Chartreux, Orsay, Champlan, Bièvres, Saint-Aubin communiquent une pétition qu'ils se proposent de présenter à la Convention « tendant à obtenir la taxe des grains, la déclaration exacte du produit des récoltes, sous peine de mort, la vente aux marchés publics, la résiliation des baux et la division des grandes fermes » ; apostille du Directoire. — Paiement des honoraires dus aux membres de la Commission nommée pour l'examen et la distraction des objets précieux. — Lettre aux districts à la suite des « plaintes faites par le citoyen Amelot de la lenteur des recouvrements du produit des ventes de biens nationaux ». — Délibération prise au sujet d'une demande de deux « ci-devant Sœurs de la Congrégation de la charité de Chartres et tenant actuellement les petites écoles à Epone, tendant à obtenir la fixation de leur traitement ». — Il sera envoyé au Département de Paris des exemplaires des différents arrêtés pris par l'Administration sur les subsistances. — L'administration de la ville de Versailles « va convoquer les sections afin d'établir des Comités de sûreté ». — Le Bureau de la police fera le lendemain un rapport sur le parti à prendre relativement aux membres du Conseil Général absents pour le moment et qui ne peuvent se rendre à leur poste. — Arrêté pris au sujet d'une dénonciation faite contre le citoyen Payer, brigadier de gendarmerie.

25 avril (f° 243). — Proposition de diviser le Bureau des biens nationaux, liste civile, travaux publics et émigrés ; il en est ainsi décidé. Le citoyen Baleine restera chef du Bureau des biens nationaux, travaux publics et liste civile ; Le Bas devient chef du Bureau des émigrés et « Corderan », secrétaire du district de Versailles, remplace celui-ci comme chef du Bureau de la police. — Arrêté pris au sujet de la « réclamation des officiers de la garde nationale et de plusieurs citoyens de la Commune de Presles contre la municipalité du lieu qui a ordonné et fait exécuter leur désarmement ». — Autre, sur la demande des administrateurs des maisons de charité de Saint-Germain tendant à obtenir la fixation du traitement des Sœurs de la charité desdites maisons et le remboursement d'avances par eux faites « pour faciliter à ces citoyennes les moyens d'obéir à la loi qui a ordonné la suppression des costumes religieux » ; noms de ces religieuses. — Autre, sur une demande faite au nom du « citoyen Touzard, ci-devant commandeur de la Commanderie du Saussay, de l'ordre de Malte ». — Autre, sur l'autorisation demandée par la municipalité de Cormeilles-[en-Parisis] » afin de faire faire des réparations à l'église du lieu et la construction de deux salles d'écoles publiques, d'une fontaine, d'un lavoir et d'un abreuvoir ».

26 avril (f° 262). — Protestation de Lavallery contre les changements faits en son absence dans le personnel du Bureau des émigrés, « sans sa participation et sans même avoir été consulté ». — Arrêté relatif à la constitution d'un « Comité de sûreté générale » dont les membres, au nombre de trois, seront choisis parmi les administrateurs du Département. Sont nommés les citoyens Sauvat, Gastinel et Le Turc. — Liquidations de créances. — Osselin, membre du Comité de sûreté de la Convention, annonce « qu'il est envoyé à Versailles pour une mission secrète et que son collègue Besson n'étant pas arrivé, il l'attend au District ». — Comment complètera-t-on « les corps administratifs dans les cas où, soit par absence soit par démission ou autrement, les Conseils généraux se trouveraient réduits à un tel nombre qu'il ne formerait pas la majorité de ce qu'ils auraient été lors de leur complément » ? Discussion à ce sujet ; le ministre de l'Intérieur sera consulté. — Arrestation comme suspect de Anne-Michel-Etienne Turgot à Vauhallan.

27 avril (f° 275). — Le Directoire, ayant « souvent pris des mesures infructueuses pour attacher à leur poste les administrateurs inexacts », décide que la liste des administrateurs absents sera imprimée et envoyée dans les municipalités. — Arrêtés pris à la suite de rapports faits au nom du Bureau de la liste civile ; personnel employé au Potager de Versailles. — Remerciements exprimés par Corderant, secrétaire du district de Versailles, nommé à une place dans les Bureaux du Département. — Affaire relative à une lettre imprimée du citoyen Cor « dans laquelle, en calomniant les intentions et les décisions prises par le Directoire, il s'est permis contre lui les imputations les plus outrageantes ». Que convient-il de faire ? Discussion ; arrêté que « le Procureur-général-syndic poursuivra Cor juridiquement ».

28 avril (f° 283). — Arrêté pris à la suite du rapport fait d'une nouvelle dénonciation présentée au ministre de l'Intérieur par la municipalité de Bièvres contre le S. Oberne, prêtre Irlandais, accusé d'avoir tenu des propos contre révolutionnaires. — Pétition par laquelle la troisième section de Versailles réclame contre l'arrêté du Directoire qui a refusé l'approbation du certificat de civisme délivré au citoyen Laval, vicaire épiscopal et membre de cette section. — Le régisseur des Domaines nationaux de Versailles Couturier « observe à l'Administration qu'il est instant qu'elle s'occupe de la destination des bâtiments de Versailles pour être employés à [l'examen] et à la réunion des monuments des arts ». Le Directoire charge les Bureaux de lui présenter « des vues de détail qui répondent à l'importance de cet établissement ».

29 avril (f° 288). — Affaire Sollier, notaire à Gonesse, pourvu d'un faux certificat de civisme ; mission donnée à Charbonnier, qui se transportera chez Sollier. — Arrêté pris au sujet de la demande des citoyennes Lhermite et Regnault pour obtenir la fixation de leurs traitements comme agrégées à la ci-devant Communauté des religieuses de Corbeil. — Germain et Peschard, nommés Commissaires « pour prendre connaissance du fait de l'arrestation de plusieurs voitures de paille amenées à la Maison commune de cette ville », rendent compte de leur mission. — Décharges en matière de contributions patriotiques.

30 avril (f° 310). — Arrêté pris à la suite du « compte rendu très détaillé des opérations de la Commission centrale relativement à sa comptabilité » fait par Benezech. — La Commission des Arts représente « qu'elle éprouve beaucoup d'obstacles dans son projet d'établissement au château » et demande à être autorisée à faire transporter dans les bâtiments du ci-devant monastère des Augustines, avenue de Saint-Cloud, « tous les tableaux et les effets précieux intéressant les arts et qui sont destinés soit à une réunion dans un musée soit à être vendus comme objets rares et d'un prix au-dessus du commun ». Décide que Pierron et Richaud feront l'examen du local demandé, et que le Département statuera ensuite. — Affaire relative à l'organisation de la Maison de force de Dourdan : le Directoire arrête que le Conseil Général en sera saisi. — Des citoyennes de Versailles présentent à l'approbation du Département une pétition qu'elles se proposent de porter à la Convention « afin d'obtenir la taxe et l'amélioration du prix du grain ». Une députation de la première section de Versailles demande que le Département nomme des commissaires pour appuyer la pétition. Discussion. Arrêté aux termes duquel l'Administration déclare que, « reconnaissant dans la pétition et dans les mesures proposées les principes qu'elle a souvent manifestés », elle « adhère à la pétition et aux mesures présentées par les citoyens de Versailles, qu'elles seront appuyées par elles auprès de la Convention nationale et nomme pour son commissaire le citoyen Gastinel à l'effet de se joindre à la députation ». Séance levée à minuit.

L. 61. (Registre. — In-folio, de 217 feuillets, papier.

1er-31 mai 1793. — Délibérations du Directoire du département.

Mercredi 1er mai (folio 1er). — Arrêté pris à la suite du rapport fait de la réclamation du citoyen Guillobé, suspecté d'émigration et mis en état d'arrestation à Dourdan; le réclamant allègue que son absence avait pour cause des voyages d'un caractère scientifique en vue d'être utile à son pays. — Nécessité de pourvoir au paiement de l'indemnité due aux commissaires chargés des opérations du recrutement dans les cantons. — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité invite les membres du Directoire à se rendre le lendemain à « une séance secrète et importante ».

2 mai (f° 6). — Le Président rappelle que le Directoire doit se rendre dans l'après-midi à la séance tenue par la Société des Amis de la liberté et de l'égalité; il est arrêté que le Directoire ne se réunira qu'à huit heures du soir pour s'occuper des détails de la correspondance.

3 mai (f° 10). — Le procureur de la Commune de Versailles fait part de la démission donnée par le citoyen Thomassin de la place de principal du collège de cette ville et demande que l'Administration s'occupe de son remplacement; renvoi au Bureau de la police. — Une députation de la Commune de Guyancourt demande l'autorisation nécessaire « pour le défrichement des terres situées dans leur enclave et qui, faisant partie du domaine de la Liste civile, n'étaient pas encore livrées à la culture ». — Est adopté le texte d'une adresse à la Convention « pour obtenir la taxe du blé »; elle y sera portée par Goujon et Hodanger ». — Arrêté pris à la suite de la proposition faite par le régisseur général du Domaine de Saint-Germain « relativement à la location des bâtiments appartenant à la ci-devant liste civile et notamment au château dudit lieu ». — Dénonciation du district contre plusieurs particuliers de Wissous; affaire relative à des terres appartenant à l'émigré Bernard, qu'ils demandaient à se partager entre eux, le procureur de la Commune ayant déclaré que, « s'il ne disait pas à ses concitoyens de se mettre en possession desdites terres, il ne les en empêchait pas ».

4 mai (f° 24). — Séance en comité. — Goujon et Hodanger rendent compte de leur mission auprès de la Convention; ils n'ont pas été admis à lui lire la pétition du Département; ils ont été remis au dimanche. — Lecture d'une lettre du Comité de salut public de la Convention portant envoi d'un arrêté du département de l'Hérault « sur la levée d'une force armée pour secourir les départements menacés ou attaqués »; la Commission centrale fait lecture d'un plan d'organisation d'une semblable force dans le département de Seine-et-Oise; l'affaire sera examinée et discutée ultérieurement. — Affaire relative à l'établissement d'une maison de détention pour les prêtres insermentés ou sexagénaires; Germain et Pierron sont chargés de visiter « la maison de l'évêque et de présenter un plan de distribution des bâtiments qui en dépendent, s'ils sont susceptibles de cette destination ». — Arrêté « qu'il sera écrit de nouveau et pour la dernière fois aux membres de l'Administration absents de se rendre immédiatement à leurs fonctions, sous peine d'encourir la dénomination infamante prononcée par la loi contre tous les fonctionnaires publics qui abandonnent leur poste ». — Affaire relative au nommé Bernard Martin, tisserand, travaillant au Port-au-Pecq, lequel a « colporté, il y a quelques jours, une pétition tendant à la dissolution de la Convention nationale, sous le voile du bien public »; cette « démarche, annonçant la diminution du prix du pain, a fait beaucoup de bruit ». — Suite de l'affaire Sollier, notaire à Gonesse.

5 mai (f° 30). — Lecture de la loi du 4 mai sur les subsistances; arrêté qu'elle sera réimprimée dans la nuit et envoyée aux districts. — Arrêté pris à la suite du rapport fait sur la demande de la municipalité de Versailles « tendant à obtenir un secours de 50.000 l. à titre de prêt et avances pour la mettre à portée de pourvoir à la subsistance des habitants de cette ville ». — Il a été écrit « circulairement » aux municipalités du département pour rappeler leur attention sur le recouvrement des contributions arriérées ».

6 mai (f° 34). — Affaire relative au certificat de civisme obtenu de la Commune du Thillay par « le citoyen Palteau Veymerange »; le Département doit-il apposer ce visa sur le certificat? — Fourniture par Boutet de fusils pour les volontaires du département. — Affaire ayant trait à une demande tendant à ce qu'il soit procédé, aux termes de la loi, « à la réorganisation des officiers et sous-officiers de la garde nationale » du district de Versailles.

7 mai (f° 42). — Corderant n'ayant pu accepter la place de chef de Bureau de la police, il est arrêté que Le Bas restera à ce Bureau en qualité de chef et que le citoyen Durvy sera nommé chef du Bureau des émigrés.— Augmentation du personnel des Bureaux. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet « de la crainte manifestée par les habitants de Saint-Germain sur l'enlèvement journalier des bois provenant de la forêt du même nom et de leur demande en cessation de cet enlèvement, qu'ils considèrent comme tendant à produire la disette »; parmi les considérants se lit cette phrase « que les 86 départements de la France forment une enceinte habitée par une même famille dont tous les membres se doivent des secours réciproques et que, si un canton dont le sol produit une denrée au-delà de la consommation de ses habitants refusait l'excédent aux contrées moins abondamment pourvues, il en résulterait les plus graves inconvénients ».

8 mai (f° 47). — Arrêté qu'il sera expédié un mandat de 400 l. au profit du citoyen Le Masson, ingénieur en chef du Département et, en outre, « qu'il ne sera plus payé à l'avenir s'il ne justifie sous trois jours d'un certificat de civisme ».

9 mai (f° 48). — Comité secret. Affaire relative à l'arrestation en la Commune de Lévy-Saint-Nom « de la nommée Marie Langlois, dénoncée pour avoir tenu des propos fanatiques et prophétiques tendant à rappeler l'ancien régime ». — Lettres diverses.

10 mai (f° 49). — Comité secret. Arrêté pris à la suite d'un rapport fait au nom du Comité de sûreté générale relativement à une « dénonciation à lui portée par le Comité de surveillance de la Commune de Jouy contre les nommés Harcourt-Beuvron, Châtellon, agent d'un ci-devant noble, et Plisson, notaire, receveur et agent dudit Harcourt-Beuvron, demeurant au château dudit Jouy ». — Séance publique. Affaire « des nommées Marie Tournade et Marie Charamond », ci-devant Sœurs de charité, demeurant à Champrosay, commune de Draveil. — Arrêté pris relativement aux moyens d'exécution de la loi du 4 mai courant sur les subsistances. — Autre relativement à la distribution des bois d'usage et de la chandelle accordés aux employés de la ci-devant Liste civile.

11 mai (f° 56). — Comité secret. Arrêté pris à la suite d'un rapport fait par le Comité de sûreté générale « qu'un quidam très suspect et ci-devant noble, déguisé en mendiant, a été arrêté à Louveciennes près Marly et constitué prisonnier en la Maison d'arrêt de Versailles ». — Séance publique. Affaire relative à la réclamation faite par la majeure partie des habitants de Gonesse contre la nomination des membres de la Municipalité.

12 mai (f° 60). — Suite de l'affaire Sollier, notaire à Gonesse. — A midi le Conseil Général ayant commencé ses opérations, le Directoire « discontinue les siennes ».

13 mai (f° 62). — Arrêté pris au sujet de la demande des Commissaires du Département dans le district de Gonesse « tendant à ce qu'il leur soit envoyé mille piques pour être distribuées tant aux municipalités qu'aux citoyens qui se sont dessaisis de leurs fusils en faveur des volontaires ». — Demande de la municipalité de Versailles tendant à inviter le département « à se procurer la connaissance du maximum de la taxation du prix des grains dans les départements circonvoisins »; arrêté. — Répartition d'une somme de 47.419 l. destinée au paiement des frais du culte pendant les trimestres de janvier et d'avril 1793

14 mai (f° 68). — Dénonciation de la municipalité de Saint Michel-sur-Orge contre Pierre-François-Ambroise Varin, curé de la Commune, qui n'aurait pas prêté serment dans les termes prescrits par la loi, etc.

15 mai (f° 69). — Les membres du Comité de sûreté générale interrogeront « le quidam, ci-devant noble, déguisé en mendiant », arrêté à Louveciennes. — Le citoyen Jean-Baptiste Blache, dit Dumas, se présente et « demande à être entendu en secret ». Le Directoire « invite et requiert les citoyens maire et officiers municipaux des Communes du Port de Marly et de Lucienne de donner aide, assistance et main forte audit citoyen Blache dit Dumas [délégué par le Comité de Sûreté générale et de Surveillance de la Convention nationale] pour qu'il puisse mettre avec succès les ordres dont il est chargé à exécution ».

16 mai (f° 76). — Arrêtés pris à la suite de rapports faits par le Comité de Sûreté générale, au nom du Bureau de la police, au nom du Bureau des émigrés, etc.

17 mai (f° 82). — Une somme de 10.000 l. sera affectée au paiement que fera le receveur du district de Versailles « de la solde et des 6 sols par lieue accordés aux volontaires qui marcheront à la Vendée ». — Le citoyen Joseph-Emmanuel Legendre, suisse du parc de Saint-Cloud à la grille de Ville-d'Avray, demande un passeport pour se rendre à Gruyères, canton de Fribourg, en Suisse, sa patrie. — Affaire relative aux plaintes de la municipalité de Bièvres, contre le citoyen Thualagant, meunier de la Commune, qui refuse de se soumettre à la taxation des grains et farines faite par la municipalité. — Subsistances : députation du district, de la municipalité et de la Commune de Saint-Germain à l'occasion de l'arrivage au port du Pecq des blés destinés au département de la Nièvre ; « elle représente aussi que le défaut de taxation des grains à Paris fait présager une disette prochaine dans les environs de Paris et particulièrement dans le département de Seine-et-Oise, attendu, dit la députation, qu'il est prouvé que le grain taxé 31 l. 4 s. dans le département de Seine-et-Oise se paye à Paris jusqu'à 48 l., ce qui stimule la cupidité des fermiers et cultivateurs et les détermine à y porter tout ce qu'ils possèdent. »

18 mai (f° 86). — Personnel des Bureaux ; augmentation des traitements de plusieurs chefs et commis pour reconnaître leur zèle, leur activité, leurs aptitudes ; sont l'objet de cette mesure : « Céberg, chef du Secrétariat ; Peyronet, premier commis du même bureau ; Croisier, enregistreur ; Chevreul, chef du Bureau de la comptabilité ; Rouveau, du Bureau des biens nationaux ». — Subsistances : avances faites par le ministre de l'Intérieur à la ville de Versailles d'une somme de 25.000 livres pour l'aider à se procurer les subsistances nécessaires.

19 mai (f° 93). — Lavallery, absent la veille, proteste contre les augmentations de traitements qui ont été accordées ; il dit « que le Directoire semblait avoir voulu profiter de son absence pour prendre cette mesure ; il a déclaré qu'il n'y prenait aucune part, a énoncé son opinion par écrit sur cet objet et a requis qu'elle fût consignée au procès-verbal... ». — Lettre au ministre de la Justice relativement à un sieur Antoine Beaugart, originaire de Malines et sujet de l'Empire, entré en France en 1789, engagé dans divers régiments, déserteur, etc.

20 mai (f° 98). — Un membre expose que « depuis longtemps l'Administration tient ses séances à des heures différentes » ; il demande « que l'Administration fixe d'une manière positive l'heure à laquelle elle s'assemblera ». Il est arrêté « qu'à compter de demain il n'y aura qu'une seule séance publique du Directoire par jour, qu'elle commencera à onze heures du matin et ne pourra être prolongée au-delà de cinq heures de relevée et que les pétitionnaires seront entendus à quatre heures » ; Sauvat déclare faire opposition à cette mesure et se réserve de déduire les motifs de son opposition. — Le ministre de l'Intérieur sera invité à faire mettre à exécution par tous les moyens autorisés la loi sur la taxe des grains. — Etant représenté que le prochain départ d'Hodanger pour accompagner le onzième bataillon du département dans la Vendée va diminuer le nombre des administrateurs du Directoire et qu'il est instant de le tenir au complet, il est arrêté que Baron, « qui a obtenu le plus de voix lors de la nomination du Conseil Général, sera invité de se rendre dans le sein de l'Administration pour y exercer provisoirement les fonctions directoriales ». — A la suite du rapport fait « de l'état de désorganisation du Bureau de la police tant par l'absence du citoyen Le Bas, qui part pour la Vendée, que par la non-acceptation des deux commis qui ont été nommés il y a quelques jours », le Directoire nomme à la place de chef de ce Bureau le citoyen Corderant, secrétaire du district de Versailles, « sauf à donner une place de chef au citoyen Le Bas lors de son retour ». — Paiement des salaires dus aux personnes préposées à la garde des maisons et meubles dépendant de la ci-devant Liste civile.

21 mai (f° 106). — Décision prise au sujet de la demande du citoyen Bosson, « vacher de la maison d'Elisabeth Capet », à fin de remboursement d'avances faites par lui. — Autre, au sujet de la demande des pompiers de Paris de service au château de Versailles tendant à obtenir le paiement d'une somme de 2.209 l. pour leur solde pendant les mois de janvier, février et mars 1793. — Autre, au sujet de la demande faite par les Commissaires artistes envoyés à Brunoy que leur collègue Peradon y soit aussi envoyé pour faire l'examen des plantes rares. — Autre, au sujet de la demande des Commissaires artistes pour obtenir le paiement de leurs honoraires pour le mois d'avril. — Autre, sur la proposition faite par la citoyenne Bougault, domiciliée à Versailles, de soigner les enfants des écoles gratuites qui seraient attaqués de la teigne. — Autre, à la suite du rapport fait au sujet

du délit commis à Palaiseau le 16 mars, « où l'arbre de la liberté a été abattu ».

22 mai (f° 130). — Lecture d'une lettre du citoyen Blache : occupé à « remplir la mission à lui déléguée par le Comité de sûreté générale, il viendra cette nuit au département avec des ordres concernant Corderant-Chatillon, détenu en la Maison d'arrêt de Versailles, dont l'affaire est majeure et de nature à étonner tous les intéressés au bien public ». — Arrêté pris au sujet des plaintes portées en un procès-verbal de la municipalité de Châteaufort contre « Louis Drapier Montgiraud, accusé d'avoir outragé la Municipalité et le commandant de la garde nationale de ladite Commune en fonctions pour le désarmement des gens suspects ». — Autre, sur la proposition d'envoyer trois Commissaires artistes dans le district de Saint Germain pour s'y occuper des différents objets relatifs à leur mission. — Autre, sur la demande des Commissaires artistes « tendant à obtenir un local au ci-devant Couvent des Augustines de Versailles, pour y déposer les objets distraits du mobilier des émigrés ». Le Directoire rapporte son arrêté du 27 mars dernier et arrête que « le dépôt des objets précieux à réserver dans le mobilier des émigrés sera établi au couvent des ci-devant religieuses Augustines de cette ville, pour y faire le triage, classement et placement desdits objets jusqu'à leur disposition ultérieure.... ». — Autre, sur la plainte des habitants de la Commune du Blanc-Mesnil « contre leur réunion forcée à la Commune d'Aulnay-lez-Bondy » et leur demande de former une municipalité distincte. — Autre, sur la demande de la municipalité de Villecresnes tendant à obtenir l'autorisation de poursuivre un habitant de la paroisse qui avait insulté le procureur de la Commune et le curé pendant la célébration de la messe. — Texte d'une lettre qui sera écrite au ministre de l'Intérieur, à qui est soumise « la question de savoir si l'on peut remplacer les membres des Corps administratifs qui n'assistent pas aux séances et ne se rendent pas à leur poste, où plus que jamais l'importance des travaux et le danger de la République appellent la réunion des lumières et les efforts des bons citoyens ».

23 mai (f° 146). — Affaire « Lapareillée, boulanger à Paris », lequel se plaint de la conduite « qu'a tenue à son égard la municipalité de Montgeron, pour raison des grains et farines qui lui appartiennent et qui sont déposés dans le moulin de Senlis ». — Arrêté pris sur la demande du citoyen Gondouin, jardinier du Potager de Versailles, « tendant à enlever du Potager ses meubles, parmi lesquels il y en a qui lui ont été donnés lors de l'abandon du château de Choisy, et d'emporter une collection de plantes d'ananas ». — Autre, sur la dénonciation faite par la citoyenne d'Invau de la violation de ses propriétés commise par une partie des habitants de Fourqueux ».

24 mai (f° 151). — Séance secrète : pouvoirs donnés au citoyen Blache par le Comité de sûreté générale : affaire du nommé Chatillon. — Séance publique. Certificats de civisme. — Affaire Lappareillé : le Directoire arrête que la totalité des grains et farines est et demeure confisquée ; le Bureau de la police présentera dans la séance du lendemain « la rédaction du présent arrêté et des mesures résultant de ladite confiscation ». — Paiement des officiers de la ci-devant Maîtrise des eaux et forêts. — Arrêté pris à la suite de l'avis donné « que les blés emmagasinés dans les greniers de l'émigré Boisse sont exposés à la dévastation et à la spoliation ». — Lavallery soumettra une nouvelle rédaction d'une adresse à présenter à la Convention « pour réfuter l'opinion manifestée par le ministre de l'Intérieur dans une lettre par lui adressée à l'Administration relativement aux certificats de civisme et demander l'interprétation de la loi à cet égard ».

25 mai (f° 159). — Un membre observe que le Directoire est incomplet par l'absence du citoyen Hodanger, commissaire nommé pour accompagner la force armée, et que les citoyens Le Turc et Lavallery sont absents par commissions ; que le citoyen Baron, qui a été invité de se rendre à l'Administration pour y remplir provisoirement les fonctions de membre du Directoire pendant l'absence du citoyen Hodanger, n'a point encore paru ; il demande en conséquence que le citoyen Charpentier soit appelé provisoirement à remplir ces fonctions ». Le Directoire, rapportant son arrêté qui exclut les membres du Conseil Général des délibérations du Directoire, arrête que Charpentier exercera provisoirement les fonctions directoriales. — Texte de l'arrêté pris en l'affaire Lappareillé.

26 mai (f° 160). — Passeport donné au citoyen Joseph Fontaine, suisse au château de Versailles, pour se rendre à Romont, canton de Fribourg, en Suisse, lieu de sa naissance : autre, au citoyen Jean-

Georges Schmalzer, négociant, demandant à retourner à Mulhouse, république alliée des Suisses.

27 mai (f° 173). — Séance ouverte en présence de deux commissaires du district et de deux de la Municipalité de Versailles ; l'objet de la réunion est de prendre une détermination relativement à l'émigration du nommé Pichard, ci-devant premier piqueur des écuries de l'émigré Charles-Philippe Capet. — Rotrou se rendra chez le ministre de la Guerre pour « lui observer que la levée actuelle d'une force armée dans le département de Seine-et-Oise n'ayant été annoncée et même arrêtée par le Conseil Général que pour l'expédition de la Vendée, avec faculté même expressément réservée aux volontaires enrôlés de revenir dans trois mois du jour de leur départ, il serait à craindre, si l'on donnait une autre destination aux bataillons qui doivent partir, que cette destination ne produisît un très mauvais effet et n'empêchât même l'exécution des mesures prises..... ». — Arrêté pris sur une demande du citoyen Roussel, curé de Chaville, à l'effet d'obtenir le paiement de deux rentes de 200 l. pour fondations par lui acquittées en cette paroisse. — Autre, sur une demande du citoyen La Bouche, baigneur, « tendant à obtenir un emplacement pour faire construire des bains sur une partie du terrain dépendant des petites écuries ». — Autre, sur la proposition faite par le citoyen Deschesnes, directeur de la Régie nationale, de prendre au compte de la République un bac construit pour Maisons-sur-Seine par l'ordre du citoyen Chéron ; est visé un acte du 8 novembre 1639 par lequel le seigneur de Maisons a confirmé, au profit des habitants de cette localité, « le droit de passage pour eux et leurs chevaux sur le bac dudit Maisons sans autre rétribution qu'une demi-douzaine d'œufs payable au passager au jour de Pâques de chaque année ». — Texte de la réponse qui sera faite à une lettre adressée au Directoire par la Municipalité de Jouy relativement aux acquits à caution, « les meuniers de cette Commune demandant [à la Municipalité] des acquits à caution pour conduire à Paris des farines dont ils ont acheté les blés dans cette ville et à prix défendu ». — Arrêté pris relativement à l'ouverture des lettres et correspondances suspectes.

28 mai (f° 186). — A cinq heures et demie du matin le Directoire est convoqué sur la demande faite par le Procureur-syndic du district de Saint-Germain, qui « a annoncé avoir à soumettre à l'Administration une affaire de la plus grande importance et on ne peut plus urgente », relativement aux subsistances qui font totalement défaut : mouvements populaires. — Arrêté pris sur la proposition faite par le directeur de la Régie nationale « de réformer plusieurs personnes étant aux gages de La Brousse-Verteillac dans sa maison de Dourdan et la ferme de Sainte-Mesme ». — Autre, sur la demande du citoyen Auger, maître d'école de Bréval, à l'effet d'être maintenu dans un traitement annuel de 50 l. « qui lui a toujours été fourni par Christian Montmorency, émigré, ci-devant propriétaire de la terre de Bréval ». — Autre, sur la demande du citoyen Roudier, receveur du bureau des voitures à Versailles, « tendant à obtenir le paiement d'une somme de 722 l. 10 s. pour voitures fournies pour la conduite des prisonniers qui ont été jugés par le Tribunal criminel ». — Texte d'une lettre adressée au Département de Paris à la suite de la proposition faite d'écrire aux administrateurs de ce département « relativement à la différence qui existe entre la taxe de grains dans ce département et celle des départements voisins et sur les craintes que peut inspirer cette disproportion ».

29 mai (f° 202). — Il sera envoyé « au citoyen Le Couteulx l'expédition de l'arrêté du Directoire en date du jour d'hier relatif au recouvrement des rôles d'imposition des six derniers mois de 1789 ». — Venard, d'Etampes, sera invité à se rendre à son poste d'administrateur du Département. — Arrêté pris à la suite de l'envoi fait par le district d'Etampes de plusieurs procès verbaux de municipalités de son ressort qui constatent que les fils de plusieurs citoyens sont émigrés et la demande faite en conséquence pour que ces citoyens soient contraints aux termes de la loi à habiller et solder deux volontaires pour chacun de leurs fils émigrés. — Décision prise à la suite du rapport fait par l'administrateur du Bureau des contributions publiques; admission ou rejet de demandes de réduction ou décharge. — Arrêté pris sur la demande de la citoyenne d'Angivilliers, tendant à obtenir la radiation de son nom porté sur la sixième liste des émigrés du département et la levée du sequestre apposé sur ses biens.

30 mai (f° 222). — L'assemblée est alors composée de Richaud, président ; Lavallery, Rotrou, Le Turc, Germain, Venard, Charbonnier et Sauvat, substitut du Procureur-général-syndic, et de Charpentier, Gastinel, Le Couteulx, Ducrocq, Pellé, Pierron,

Le Gris, ces derniers membres du Conseil Général ayant seulement voix consultative. Absent par maladie : Goujon. — Communaux. Sur la proposition du Directoire du district de Pontoise de « faire une adresse aux Communes de son ressort pour les engager à cesser les partages et défrichements qu'elles ont commencés de leurs terrains communaux », le Directoire arrête qu'il sera fait une adresse aux habitants du département et qu'il sera écrit à la Convention; texte de la lettre à la Convention; lettre au président de la Convention.

31 mai (f° 232). — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet des réclamations formées par Anne-Michel-Etienne Turgot, de la Commune de Vauhallan, contre les mesures qui ont été prises à son égard, « ayant été assimilé à un homme incivique et suspect ». — Autre, sur la demande de la Commune de Brunoy tendant à obtenir le rétablissement d'un marché public en ce lieu ainsi que de deux foires qui s'y tenaient. — Autre, sur la demande de la Commune de Chaville tendant à obtenir l'autorisation requise pour « suivre devant les tribunaux nécessaires la rentrée de plusieurs pièces de terre qui ont été distraites de la masse des biens communaux par différents particuliers ». — Autre sur le rapport fait « que le conseil général de la Commune de Jumeauville, sous prétexte que le citoyen Porcher, procureur de ladite Commune, a négligé d'assister aux séances et qu'il n'a pas la confiance des habitants, a convoqué une assemblée à l'effet de nommer un autre procureur de la Commune ». — Autre, sur la proposition faite par le Comité de salut public du district de Versailles, « relativement aux mesures à prendre pour assurer la tranquillité publique ». Il est arrêté que « le Comité de salut public de la ville de Versailles, auquel seront adjoints un membre de chaque Comité de sûreté générale du Département et de la Commune et deux du Comité révolutionnaire de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de cette ville, sera chargé de recueillir toutes les dénonciations qui pourront lui être faites contre tel individu que ce soit, de prendre tous les renseignements propres à éclairer sa conduite et d'en mettre en prison provisoirement toutes les personnes qu'il jugera suspectes, à la charge par lui et sous sa responsabilité d'en informer l'Administration dans les vingt-quatre heures de l'incarcération ». Le Directoire nomme à cet effet le citoyen Rotrou, « qui s'adjoindra au Comité du salut public », et invite le Comité à requérir la nomination des autres commissaires.

L. 62. — (Registre.) In-folio, de 336 feuillets, papier (1).

1er-30 juin 1793. — Délibérations du Directoire du département.

Samedi 1er juin (folio 1er). — Arrêté pris sur la demande de la municipalité de Versailles tendant à obtenir l'homologation d'une délibération du conseil général de la Commune relative à la police du marché au blé de cette ville. — Autre, à la suite du rapport fait au sujet d'une dénonciation de la municipalité de Paris et du directoire du district de Saint-Germain contre un arrêté du district de Pontoise « comme attentatoire à la loi du 4 mai dernier et à la libre circulation des subsistances ».

2 juin (f° 15). — Affaire Pichard, émigré. Lavallery se rendra au Comité de salut public de la Convention avec les commissaires du district et de la municipalité de Versailles. — Il sera écrit circulairement aux neuf districts pour les prévenir qu'ils doivent retirer des maisons des émigrés et de toutes autres mains où ils pourraient se trouver les terriers, plans et autres papiers de cette nature, en leur observant que, par faute des possesseurs de remettre lesdits papiers, ils seront poursuivis jusqu'à due et entière restitution. — Arrêté pris à la suite de l'observation faite par la Commission des monuments que « les meubles [illegible] dans la petite maison ci-devant [illegible] Xavier Capet, située près de la pièce d'eau des Suisses ne pourraient être vendus [illegible] sans une perte considérable pour les créanciers [illegible] des objets précieux établi au couvent des Augustines de Versailles. Le citoyen [illegible] en est nommé gardien et conservateur. — Dispositions aux dettes [illegible] [illegible] au couvent des Augustines. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par le conseil général de la Commune d'Orsville, tendant à obtenir l'autorisation de poursuivre devant les tribunaux le citoyen Charles-Denis Duvivier, marguillier de la Commune, pour avoir disposé [illegible] des sommes provenant d'une quête [illegible] — Notes, à la suite

(1) [illegible]

du rapport fait des différends qui existent dans la Commune de Cormeilles-en-Parisis « relativement au déplacement des bancs de l'œuvre » ; la délibération de la municipalité concerne à la fois « les bancs d'œuvre » où se plaçaient les fabriciens et « tous les pains bénis, [qui] seront des pains ordinaires à l'exclusion des gâteaux ». — Subsistances. Donné lecture d'une lettre contenant dénonciation par le ministre de l'Intérieur de l'arrestation faite en la ville de Saint-Germain de plusieurs voitures de farines destinées pour les troupes qui sont à Cherbourg. Lavallery et Charbonnier se rendront immédiatement à Saint-Germain pour faire le nécessaire et assurer la libre circulation des farines.

4 juin (f° 32). — Lavallery et Charbonnier rendent compte de leur mission; de leur rapport il résulte « entre autres choses que les voitures sont parties pour leur destination et que les plus grands éloges sont dus tant aux corps administratifs séant à Saint-Germain qu'à la garde nationale de cette ville pour le zèle et les soins qu'ils ont apportés à l'exécution de l'arrêté du Département ». — Le Directoire passe en Comité secret pour entendre le rapport du Comité de sûreté générale sur l'affaire de Chapon et Benoît, officiers municipaux de Saint-Brice. Benoît aurait dit quelques jours après la proclamation de Dumouriez : « Bon, voilà un brave homme, qui se prononce bien; le général Dumouriez sous six semaines sera chez nous à la tête d'une partie de son armée, des Prussiens et des Autrichiens; nous les recevrons, nous les logerons ». Il se vantait assez publiquement « qu'on donnerait du pied au c.. au curé constitutionnel et qu'on devrait pendre tous les prêtres qui ont prêté le serment », etc. — Reprise de la séance publique. — Circulation des grains; bateaux de grains et de farines destinés à la Commune de Rouen. — Arrêté pris au sujet de la réclamation faite par « les citoyens Ménard, Monget, Le Roy et de La Barre-Duparc, tous quatre notaires à Versailles, contre l'arrêté du conseil général de la Commune de ladite ville qui refuse de leur accorder à chacun un certificat de civisme ». — Autre, au sujet du transport à Versailles, par arrêté du Département de l'Oise, « du nommé Bouteiller, prêtre réfractaire, condamné à la déportation, et qui devait à cet effet être conduit de brigade en brigade jusqu'à Bordeaux ». — « Les citoyens Forsans et Rohan », commissaires de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité séant à Versailles, se présentent au nom de cette Société pour avoir expédition de l'arrêté du Directoire, en date du 31 mai, qui l'autorise à adjoindre deux de ses membres au Comité de salut public de Versailles. — Y a-t-il lieu de prendre un arrêté « portant exclusion des nobles, prêtres et signataires de l'adresse au tyran de toutes les places ou fonctions publiques, comme le propose le Comité de salut public du district de Versailles? Le Bureau de la police fera un rapport sur cet objet. — Le citoyen Naudet est élu et proclamé membre du Comité de salut public de Versailles.

5 juin (f° 43). — Arrêté pris au sujet de la réclamation du citoyen Gouffet, ci-devant sommelier du roi, « tendant à obtenir la restitution de vins compris au sequestre apposé sur les caves particulières de Louis Capet »; il est dit dans un mémoire de Gouffet que celui-ci fut appelé en 1782 à soigner la cave du roi et que « Louis Capet ne buvait que deux espèces de vin, du Vougeot et du Champagne blanc; que l'achat de ces vins ne se faisait qu'en bouteilles et jamais en pièces ». — Décision prise au sujet d'une question posée par le Directoire du district de Mantes : peut-il « expédier des mandats de paiement du trimestre de leur pension aux prêtres Sorel, Avice et Gallard, domiciliés à Mantes, qui ont été traduits en la Maison d'arrêt de Versailles faute par eux d'avoir prêté antérieurement au 23 mars dernier le serment de maintenir la liberté et l'égalité et renvoyés sous caution attendu leur grand âge »? — Demande du conseil général de la Commune de Rueil à l'effet d'obtenir l'autorisation nécessaire pour « transférer hors de l'enceinte dudit lieu le cimetière, d'ailleurs trop petit, et acquérir pour cet effet un terrain appartenant à la citoyenne de Villiers ». — Lettre au district de Montfort à la suite du rapport fait « de l'arrestation de dix volontaires de la Commune d'Orgerus ordonnée par [ce district] pour vol de vins nationaux commis dans le ci-devant château d'Orgerus ».

6 juin (f° 60). — Arrêté pris au sujet de la demande des meuniers de la vallée de Port-Royal « tendant à ce qu'il leur soit accordé de l'eau de l'étang du Mesnil-Saint-Denis pendant vingt-quatre heures toutes les quinzaines ». — Arrestation d'un boulanger de Saint-Germain, « prévenu d'avoir excité les femmes à la révolte lors de l'insurrection arrivée dans cette ville relativement aux subsistances ». — Arrêté pris au sujet de la demande faite par 67 élèves de la Maison de Saint-Cyr pour obtenir le paiement de l'indemnité

à elles due pour retour dans leur famille. — Réglement concernant les travaux à exécuter à la maison des Récollets. — Arrêté pris sur la demande du citoyen Charles-Louis Gaspard Rohan « tendant à obtenir le paiement d'une rente de 15 000 l. à lui due par son père émigré ».

7 juin (f° 77). — A la suite du rapport sur la taxe définitive des grains en exécution de la loi du 4 mai dernier, le Directoire prend un arrêté fixant cette taxe. — Le citoyen François-Louis Bayard remet sur le Bureau les pouvoirs à lui donnés par le ministre de l'Intérieur pour remplir provisoirement la place d'inspecteur général du garde-meubles confiée au citoyen Restout, qui « en ce moment ne peut en remplir les fonctions, étant en état d'arrestation par suite d'un ordre du Comité de sûreté générale ». — Mesure prise relativement à la « correspondance très étendue avec les administrés du district de Gonesse », qui était journellement adressée au citoyen Le Turc, membre du Directoire, parti comme Commissaire du Département avec le second bataillon des volontaires destinés pour l'armée des Côtes.

8 juin (f° 84). — Un congé est accordé à Rotrou obligé de s'absenter pour affaires importantes relatives à des intérêts de famille. — Il est arrêté que « les Comités de salut public et de sûreté générale sont invités à ne conserver dans leur sein aucun prêtre ni noble, à moins qu'ils ne soient bien reconnus pour être attachés aux principes de l'unité et de l'indivisibilité de la République et sur lesquels il ne puisse s'élever aucun soupçon d'incivisme et d'aristocratie ». — Arrêté pris au sujet de la demande de la Veuve Heurtier à l'effet d'obtenir le paiement de trois mémoires de menuiserie et peinture ayant pour objet des inscriptions dont le but est de faire porter le respect dû aux propriétés nationales, travaux commandés par les municipalités de Saint-Germain et du Pecq. — Autre, sur la réclamation du citoyen Thualagant, meunier à Bièvres, relativement à l'arrestation de ses farines. — Autre, au sujet des difficultés survenues dans la commune du Bellay, relativement aux opérations du recrutement. — A la suite du rapport sur la pétition du citoyen Bayard, remplaçant momentanément Restout, pour obtenir « que les scellés des maisons ci devant royales de l'enclave du département soient levés, à l'effet par lui ou ses préposés de visiter les meubles qui y sont renfermés, de leur donner de l'air et de les faire nettoyer en présences des Commissaires du Département, attendu qu'ils se gâtent, pour ensuite lesdits scellés être réapposés », le Directoire arrête que le citoyen Bayard sera invité à se pourvoir devant la Convention pour y présenter son requisitoire ».

9 juin (f° 101). — Des journaux ayant annoncé que le citoyen Garin, membre de la Commune de Paris, « avait taxé le département de Seine-et-Oise d'avoir le premier rompu les liens de la fraternité en arrêtant les blés et farines qui étaient destinés pour la subsistance des citoyens de Paris », il est nécessaire de « détruire les impressions d'une telle calomnie »; texte de la lettre qui sera écrite au maire de Paris. — Nomination d'employés dans les Bureaux. — Subsistances : affaire relative à l'arrestation à Saint-Germain des voitures de farines destinées pour Cherbourg; texte d'une lettre qui sera écrite au ministre de l'Intérieur dans laquelle le Directoire se plaint du citoyen Garin, qui « vient de se permettre d'accuser devant la Commune de Paris le Département de Seine-et-Oise »; il saisit cette occasion pour « rappeler l'attention [du ministre] sur les dangers de la disproportion entre la fixation du maximum du prix des grains et farines fixé par le Département de Paris et celles des Départements voisins et plus encore sur la marche du Département du Loiret, qui n'a prononcé jusqu'à ce jour aucune fixation ». — Départ du 13e bataillon, « qui s'est opéré avec la plus grande tranquillité ». — Suite donnée à l'affaire du citoyen Varin, curé de Saint-Michel-sur-Orge, détenu comme suspect à la Maison d'arrêt. — Il est rendu compte, au nom du Comité de sûreté générale, des opérations des commissaires chargés de l'examen des lettres venant de l'étranger au bureau de Versailles; rapport.

10 juin (f° 116). — Des députés d'Arpajon présentent une pétition « relative à la disette des subsistances que cette Commune éprouve »; — arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet de cette pétition : dans les considérants est visée une lettre par laquelle le Directoire « a supplié, conjuré le Département du Loiret de cesser de se mettre pour ainsi dire en état de guerre avec ses frères des Départements voisins et de prévenir l'effet de leur désespoir ». Texte d'une lettre qui sera écrite en conséquence au district de Corbeil : « La Commune d'Arpajon, composée de 2.400 habitants, ne possède plus que 203 setiers de blé, quantité certainement beaucoup au-dessous de ce qui est nécessaire pour sa consommation.. .

11 juin (f° 122). — Saint-Germain : nouvelles inquiétudes relativement aux subsistances.— Certificats de civisme.

12 juin (f° 126). — Arrêté pris au sujet d'une demande faite par le citoyen Turgot pour obtenir le visa du Département sur un passeport à lui délivré par la Commune de Vauhallan, afin qu'il puisse retourner dans le département du Calvados, où sont ses propriétés. — Autre, au sujet de la demande du « citoyen Cousin, tendant à obtenir le paiement des honoraires qui lui sont dus pour avoir rempli pendant deux mois les fonctions de président du tribunal criminel du département ». — Autre, sur la demande des Commissaires artistes tendant à obtenir le paiement de leurs traitements pendant le mois de mai dernier; à la suite de l'état produit par eux, les Commissaires font remarquer que les mémoires de leurs dépenses « étonneraient sûrement l'Administration par la frugalité de leur vie et le prix exorbitant des auberges ».— Autre, à la suite du rapport fait « de l'arrestation à Pontoise de 1.200 sacs contenant des subsistances militaires adressées de Rouen par les citoyens Julien Chéron et Cie au citoyen de Bleschamp, au Hâvre ».— Autre, au sujet de l'arrestation du citoyen Damême, de la Commune d'Aincourt, accusé d'avoir menacé le maire, les officiers municipaux et autres de mettre le feu à leurs maisons s'ils ne lui restituaient pas le fusil qui lui avait été retiré.

13 juin (f° 126 bis). — Arrêté pris au sujet de « la réclamation présentée tant au ministère de l'Intérieur qu'à l'Administration par les citoyens Le Roux et Boudier, boulangers à Paris, contre l'arrestation et confiscation faite par la municipalité de Brunoy, du blé à eux appartenant ».— Autre, sur la question proposée par le citoyen Martin, cultivateur à Plaisir, de savoir si la loi du 1 mai dernier se oppose point à ce qu'il continue à faire convertir ses blés en farines. — Le citoyen Lefeuvre, commissaire ordonnateur des guerres dans la 17e division, se présente pour justifier de ses pouvoirs et prêter serment.

14 juin (f° 131 bis). — Le Procureur-général-syndic le prie de rendre compte du résultat de sa mission avec Vénard auprès de la Municipalité de Paris au sujet des subsistances ». — Le Comité de sûreté générale observe qu'il n'a plus de membres du Département par suite de la retraite de Rotrou; il est arrêté que Vénard prendra la place de celui-ci. — Mesures prises pour que les opérations relatives à l'emprunt forcé soient menées à bien; le citoyen Marabaille, chef du Bureau des contributions du district de Versailles, et le citoyen Feutrier, ci-devant inspecteur des rôles dans le département de Seine-et-Oise, seront invités à se rendre au Comité de salut public.— Il sera expédié un mandat de 65 livres « au profit du citoyen Vénard, ex-administrateur du département », pour remboursement de frais de voyages à Saint-Germain et à Maule. — Réunion en Comité : suite de l'affaire Benoist et Chappon, de Saint-Brice.

15 juin (f° 143 *bis*). — Réunion en comité secret Le Procureur-général-syndic mandera au Département le capitaine de gendarmerie « Latremblaye », une lettre de Mantes annonçant que l'on a beaucoup à se plaindre de son incivisme. — Les Commissaires du district de Montfort chargés de l'ouverture des lettres venant de l'étranger demandent une extension de pouvoirs. — Séance publique. Affaires diverses.

16 juin (f° 153). — Le Directoire rappelle au Comité du salut public de la Convention qu'il « attend sa décision relativement aux lettrés venant de l'étranger interceptées comme suspectes ». — Texte de réponses à faire à des demandes émanant du Comité de salut public de Versailles. — Notaires de Versailles : réclamations élevées par eux à l'effet d'obtenir le visa du Département sur leurs certificats de civisme. — Arrêté pris au sujet de la demande « de la citoyenne Marie-Anne Dumont, membre de la ci-devant Communauté de Sainville. Sœur de charité de l'école publique des filles et employée au soulagement des pauvres de la paroisse de Chatou », tendant à obtenir la fixation du traitement qui lui est accordé par la loi. — Autre, sur la pétition de la municipalité de Saint-Cloud à l'effet d'obtenir « la continuation des aumônes que Marie-Antoinette veuve Capet était dans l'usage de faire annuellement aux pauvres de ladite Commune »; des pièces produites il résulte qu'au sujet des aumônes faites par le roi et la reine « rien n'était fixé à cet égard, mais que 50 louis étaient ordinairement donnés au commencement de l'hiver, quelquefois autant mais au moins 25 à la fin, qu'indépendamment de cela une distribution de fagots avait lieu dans les grands froids, qu'enfin il entrait dans le traitement de l'apothicaire une somme de 400 l. pour les fournitures de drogues et médicaments aux pauvres ». — Autre, sur la réclamation des fondés de pouvoirs des ci-devant Cent-Suisses,

tendant à obtenir la remise d'effets appartenant à cette Compagnie avant son licenciement. — Autre sur la demande du conseil général de la Commune de Rambouillet pour obtenir l'autorisation de faire supprimer deux tribunes existant dans l'église du lieu et « une grille de fer sur une boiserie qui sépare la chapelle Saint-Louis ». — Donné lecture d'une lettre du Comité de salut public de la Convention sur la nécessité d'exciter l'émulation des citoyens dans l'art de l'équitation. — Il sera écrit au ministre de la Guerre « pour lui faire part des inconvénients qu'il y aurait à changer la marche du quatrième bataillon [révolutionnaire de Seine-et-Oise, n'ayant contracté d'engagement que pour la Vendée] et même de l'impossibilité dans laquelle serait le Département de compléter ce bataillon si on le destinait pour Evreux ».

17 juin (f° 173). — Suite de l'affaire Lappareillé; subsistances, Montgeron. — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Sabatier, « par lequel il réclame la propriété du ci-devant prieuré de Conflans comme faisant partie de 19 arpents de biens nationaux qu'il a acquis ». — Le citoyen Le Masson, ingénieur en chef du département, n'ayant pas produit son certificat de civisme, le Directoire arrête qu'il a perdu sa confiance, qu'expédition de la présente déclaration sera envoyée au ministre de l'Intérieur « avec demande qu'il veuille bien l'adresser immédiatement au Comité central des Ponts-et-Chaussées, pour que ce dernier nomme un autre ingénieur en chef pour le département de Seine-et-Oise »; Le Masson devra remettre au Bureau des travaux publics toutes les pièces qu'il a en sa possession. — Arrêté pris au sujet de la déclaration faite par la citoyenne Marminia et le citoyen Lesieur, propriétaires chacun pour moitié du moulin de Chevreuse, qu'ils ont 34 sacs de farine dans leur moulin qui leur restent à fournir sur les marchés par eux faits avant la loi et de l'intention où ils sont de faire le commerce de farines. — Autre, sur la dénonciation faite par trois membres du directoire du district de Montfort contre le citoyen Leroux, qu'ils considèrent comme incapable de remplir les fonctions de procureur-syndic de ce district « attendu son peu de moyens ». — Autre, sur la demande du juge de paix de Saint-Germain pour obtenir le remboursement d'une somme de 38 l. 17 s. par lui avancée pour les frais d'exécution d'un mandat d'amener décerné contre « le citoyen Le Brun, ex-député de l'Assemblée constituante ».

18 juin (f° 195). — Plusieurs citoyens de Saint-Germain viennent réclamer le jugement et la liberté des femmes arrêtées à la suite de l'insurrection relative aux subsistances; arrêté qu'il sera fait un très prompt rapport de cette affaire. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet de la demande des Communes de Presles, Prérolles et Nerville à l'effet d'obtenir l'autorisation « pour, conjointement avec la Commune de Villiers-Adam, défendre en commun devant les tribunaux la propriété de 160 arpents de bois envahis par le ci-devant duc de Montmorency ». — Le maire de Buc vient demander les moyens de procurer à cette Commune les subsistances dont elle a besoin. — Donné lecture d'une lettre du citoyen Latremblaye, capitaine de gendarmerie à Mantes; relevant d'une maladie grave, il n'est pas en état de se rendre à Versailles.

19 juin (f° 203). — Allocation de secours à des parents de volontaires. — Décision au sujet de la demande du citoyen Granger, meunier à Saint-Chéron, pour la restitution de 12 sacs de farines destinés à Paris et arrêtés à Longjumeau. — Dénonciation portant : « 1° Que dans la municipalité de Saint-Cloud la loi qui ordonne l'affichage des noms des locataires et habitants des maisons n'est point exécutée; 2° que dans cette Commune il y a une affluence immense d'habitants de Paris qui affectent d'y prendre les logements les plus obscurs; que l'on a conçu l'inquiétude qu'il n'existât un plan de s'emparer du pont dans le cas où l'on parviendrait à exécuter des mouvements à Versailles ».

21 juin (f° 208). — Visa du Département apposé sur différents certificats de civisme, parmi lesquels ceux de Jean Gazard, électeur du département, Jean-Baptiste-Joseph Adant, curé de Chevreuse, Louis Huet-Poisson, commis aux Affaires étrangères, etc. — Suite de l'affaire relative aux « difficultés qui existent dans la Commune du Bellay, district de Pontoise, [au sujet du recrutement de l'armée du Nord] ». Arrêté : il est indispensable que l'Administration emploie les mesures les plus sévères pour faire respecter la loi et faire rentrer dans leur devoir des officiers municipaux rebelles. Mission donnée à cet effet à « Angot et Lavoyepierre ». — Arrêté pris au sujet de la demande « des citoyens vétérans de l'armée tendant à obtenir le paiement de ce qui leur est dû pour la garde du jardin de Versailles dépendant de la ci-devant Liste civile.

22 juin (f° 214). — La citoyenne Resve, dont le mari vient de partir pour la Vendée, fait présenter à l'Administration ses six enfants mâles et « la fait prier de nommer le dernier, dont elle vient d'accoucher ». Le Directoire « nomme deux commissaires pour satisfaire au vœu de la citoyenne Resve et donner au nom de l'Administration le nom de Brutus au fils dont elle vient d'accoucher ». — Arrêté concernant la réclamation de la dame Hallweil contre la mise en séquestre d'une ferme, à elle appartenante, située à Cergy. — Autre, sur la demande du receveur de la régie nationale au Bureau de Saint-Germain tendant à obtenir la vente de la récolte des foins et fruits provenant des biens séquestrés sur Lally-Tollendal. — Autre, sur la demande du citoyen Salles, vicaire de Chaville, pour obtenir le paiement des six derniers mois d'une rente de 590 l. qui est attribuée à une fondation par lui acquittée [rente léguée par Michel Le Tellier et Elisabeth Turpin, son épouse, en leur vivant propriétaires de la seigneurie de Chaville]. — Autre, sur la demande du citoyen Gorez, tabletier, à l'effet d'obtenir le paiement de 58 l. 8 s. à lui due « pour fourniture de boules blanches et noires au Tribunal criminel du département ». — Suite de l'affaire relative à « l'insurrection qui a eu lieu à Saint-Germain-en-Laye le 1er de ce mois, à l'occasion du passage de deux voitures de farines expédiées des magasins de Saint-Denis à destination de Cherbourg ». — Décision prise à la suite de l'envoi fait par le Procureur-général-syndic du Département de Paris, d'un arrêté de ce Département sur la dénonciation du Ministre de l'Intérieur, « pour la prompte répression des brigandages qu'exercent la nuit sur les routes les volontaires casernés dans les Communes de Rueil et de Courbevoie ». — Arrêté concernant une demande « de la citoyenne Braille, recommandaresse des nourrices, tendant à obtenir le paiement d'une somme de 130 l. pour avoir transporté à l'hôpital des enfants trouvés de Paris 25 enfants ».

23 juin (f° 236). — Le Directoire n'étant pas en nombre, l'assemblée se dissout à deux heures et demie.

24 juin (f° 236).— Subsistances. Il est fait un rapport sur le compte rendu par les commissaires du Département auprès des ministres relativement aux secours demandés pour les subsistances. Le directeur des subsistances militaires a donné ordre au citoyen André, garde magasin à Pontoise, de délivrer au département de Seine-et-Oise un secours de 2.000 quintaux de farine. Les administrateurs Pellé et Pierron se transporteront à Pontoise pour en prendre livraison.— Lettre à Le Turc, commissaire civil du département près le douzième bataillon. L'Administration « lui témoigne sa satisfaction sur les bonnes dispositions de ce bataillon... ».— Arrêté pris au sujet de la demande de la Commune de Marly à l'effet d'obtenir l'autorisation de vendre les bancs d'œuvre existant dans l'église.— Autre, sur la demande du citoyen Caverot, régisseur de la Régie nationale à Maule, tendant à ce qu'il soit procédé sans délai à la vente des meubles qui garnissent le château de l'émigré Boisse et l'emmagasinement des grains et fourrages.— Autre, sur celle du citoyen Rossignol, jardinier, à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire les dépenses nécessaires pour l'entretien de l'orangerie de Meudon.— Lettre en réponse à Hodanger, commissaire près le onzième bataillon, ayant « principalement pour but la solution de plusieurs questions proposées par sa lettre du 13 ». — Nomination d'employés dans les Bureaux.— Les sections de Versailles envoient une députation « pour offrir leurs secours au Département dans le cas où il en aurait besoin ».

25 juin (f° 264 *bis*). — Subsistances. Arrêté pris par le Directoire « considérant que le district de Versailles est dans le plus grand dénuement de subsistances et qu'il n'y a pas aujourd'hui un sac de grains sur le marché de cette ville ». — Un assez grand nombre de citoyennes de Versailles se présentent et déplorent le manque de subsistances : elles ajoutent que « la municipalité a annoncé ne pouvoir faire de réquisition que dans son arrondissement et que c'était aux corps administratifs à faire des réquisitions plus étendues ». — Arrêté pris au sujet des dénonciations portées par le Conseil d'administration du dixième bataillon de Seine-et-Oise contre « le citoyen Lacoste, son ci-devant commandant ». — Autre, sur la demande du citoyen Cheval, journalier à Versailles, rue du Peuple-Français [rue de Noailles], à l'effet d'obtenir des secours pour son fils, blessé à la bataille de Jemmapes. — Autre, sur la demande de la Veuve Mancel à l'effet d'obtenir un secours pour les pertes qu'elle a éprouvées « par l'incendie qui a eu lieu à Saint-Cyr [en-Arthies] district de Mantes, qui a consumé ses propriétés et causé la mort de son mari, qui a péri au milieu des flammes ». — Autre, sur celle de la citoyenne Brunet, boulangère à Montlhéry, tendant à obtenir le paiement d'une somme

de 367 l. 10 s. « pour pain fourni aux pauvres des Communes de Marcoussis, Nozay et la Ville-du-Bois d'après l'ordre du fondé de pouvoirs des héritiers d'Esclignac ». — Autre, sur celle des habitants de la Commune de Marolles, district de Corbeil, « tendant à être autorisée à défendre contre une demande formée contre elle, intentée par le citoyen Pernon, qui prétend rentrer dans 66 arpents de terres dont s'est mise en possession ladite Commune ». — Autre, sur celle de la Commune de Méry tendant à obtenir qu'il soit pourvu au traitement du maître d'école ; un mémoire des maires et officiers municipaux expose que « la chapelle du lieu a été fondée spécialement pour l'entretien d'un maître d'école pour l'éducation gratuite des enfants de ladite paroisse. » — Décisions prises au sujet de questions proposées par le procureur-syndic du district de Pontoise « relatives à la fixation du traitement des ci-devant religieuses de l'hôpital de la ville ». — Remboursement de rentes.

26 juin (f° 292). — Plaintes du citoyen Couturier « contre les dévastations qui se commettent journellement dans la forêt de Marly par les habitants de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche ». — Plainte contre un employé du Bureau de la police à raison de son inexactitude et de son peu de zèle; il sera pourvu à son remplacement. — Arrêté pris à la suite du rapport fait après l'interrogatoire subi « par plusieurs personnes prévenues d'avoir suscité l'insurrection qui a eu lieu à Saint-Germain relativement aux subsistances ».

29 juin (f° 300). — Le citoyen Busquin, employé dans les bureaux de la Guerre, demande un « certificat de services et de bonne conduite pendant les quatorze mois qu'il a été occupé dans les Bureaux du Département »; accordé. — Goujon, papetier et imprimeur à Saint-Germain, demande le paiement de 97. l. 16 s. à lui dues « pour impression et autres fournitures par lui faites à l'assemblée électorale tenue à Saint-Germain en 1792 ». — Arrêté pris à la suite du rapport constatant que « le Ministre de l'Intérieur a écrit aux Commissaires de la Trésorerie nationale pour faire mettre à la disposition de l'Administration une somme de 311.000 l. destinée au paiement des frais du Culte pendant les trimestres d'avril et juillet 1793 ».

30 juin (f° 318). — Subsistances : il est accordé à la municipalité de Versailles 150 sacs de farine; il en est accordé 4 à celle de Garches. — Arrêté pris au sujet de la dénonciation faite à la Convention par la Municipalité de Saint-Cloud contre les autorités constituées de Versailles, « qu'elle accuse de tolérer l'agiotage qui s'exerce sur le marché à la farine ». — Autre, sur le rapport concernant une réclamation faite par le citoyen Voyaux, curé de Bouqueval, « contre une convention entre lui et les quatre volontaires de cette Commune partis pour la Vendée, par laquelle il s'est engagé de leur payer une somme de 100 l. ». — Texte de deux lettres qui seront écrites, l'une au ministre des Contributions publiques, l'autre au citoyen Hodanger, administrateur et commissaire du département de Seine-et-Oise près le onzième bataillon au camp de Saint-Georges près Nantes; cette dernière se termine ainsi : « Nous nous occupons de la levée d'un quatrième bataillon et de deux compagnies de cavalerie qui sont destinés à vous porter des secours; le citoyen Pellé, administrateur, est nommé pour l'accompagner; notre arrêté est du 27 juin et déjà tout est en mouvement. Nous espérons que vers la fin du mois cette addition de force sera réunie au camp de Saint-Georges ».

L. 63. (Registre.) — In-folio, de 399 feuillets, papier (1).

1er-31 juillet 1793. — Délibérations du Directoire du Département.

Lundi 1er juillet (folio 1er). — Séance ouverte à onze heures. Membres présents : Richaud, président, Lavallery, Charbonnier, Germain, Vénard et Sauvat substitut du Procureur-général-syndic. Absents par commissions : Charpentier, Buffy, Rotrou, Goujon et Le Couteulx. Membres du Conseil Général présents : Pellé, Lavoyepierre et Legris. — Il sera imprimé dans le plus bref délai une liste générale de tous les émigrés du département, de format in-quarto; elle sera tirée à 150 exemplaires, dont un sera adressé à chacun des départements de la République. — Traitements du personnel des Ponts et Chaussées pour le trimestre d'avril.

2 juillet (f° 11). — Suite de l'affaire relative au citoyen Benoît, maître de la poste de la Commune de

(1) Ce registre est [illegible] 215, 218 bis, 219 à 276, 268 bis à 276 [illegible], 277 à [illegible], 282 [illegible], 366 à 387.

Saint-Brice, contre lequel avait été pris un arrêté du 14 juin, dont une des dispositions enjoignait au district de Gonesse « de s'informer si ledit Benoît avait entravé les approvisionnements ».

3 juillet (f° 15). — Arrêté pris sur la demande de la Commune de Saint-Germain tendant à obtenir des secours en subsistances « vu l'état de dénuement dans lequel les habitants se trouvent réduits ». — Autre, au sujet de la demande faite par le citoyen Damarin « pour obtenir le remboursement d'une somme de 93 l. 5 s. pour dépenses par lui faites à la suite de la Commission des Arts ». — Le citoyen Pioche, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, présente sa commission et demande à être reconnu en cette qualité.

4 juillet (f° 33). — Arrêté pris au sujet de la demande de subsistances faite par la Commune d'Argenteuil. — Il sera expédié un mandat de 54 l. « au profit du citoyen E. Vénard, pour remboursement des frais extraordinaires par lui faits lorsqu'il a rempli les fonctions de commissaire du Département auprès du district de Saint-Germain pour le recrutement de 300.000 hommes ». — Il en sera délivré un de 45 l. au citoyen Guermont « pour fourniture d'eau de Ville-d'Avray par lui faite pour le service de l'Administration pendant les six premiers mois de 1793 ».

5 juillet (f° 38). — Arrêté pris au sujet de la demande faite par les habitants de la Commune de Plessis-le-Comte « à fin de sa réunion à celle de Fleury [-Mérogis] ». — Autre, à la suite du rapport fait « relativement à la déclaration faite par le citoyen Filleux, marchand farinier au moulin de la Mercerie, Commune de Sermaise », lequel avait pris des engagements avec le citoyen Voitrin, chargé des approvisionnements de subsistances de la Commune de Paris.

6 juillet (f° 50). — Arrêté pris au sujet de la demande du receveur du domaine de Rambouillet tendant à obtenir la vente des moutons et béliers espagnols élevés en la ferme du parc de Rambouillet et des laines provenant de la tonte de ce troupeau; le modèle d'affiche porte « à 68 le nombre des béliers espagnols à vendre, à 35 le nombre des brebis, à 23 le nombre des boucs et chèvres angora et enfin à 3.143 l. le montant de la laine provenant de la dernière tonte des dits moutons et brebis ». — Paiement des fontainiers de Versailles, Marly et la machine de Marly ; liste du personnel. — Décidé que les huissiers commis aux ventes sont comptables et responsables du produit des dites ventes dont ils font la recette ; le citoyen Charles, huissier à Versailles, supportera la perte d'un assignat faux de 300 l. reçu par lui.

8 juillet (f° 59). — Mariotte, concierge de la Maison de justice à Versailles, « dénonce le citoyen Meaux, juge de paix de Versailles, pour avoir menacé de six ans de fers les concierges qui reçoivent des prisonniers sans mandats d'arrêt ; il l'accuse aussi d'avoir tenu des propos indécents contre l'Administration ». — Paiement des Commissaires artistes pour le mois de juin : Commissaires 1.759 l. ; Damarin, secrétaire de la Commission, 654 l. 5 s. « pour remboursement des dépenses faites par la Commission ». — Affaire Saint-Genis, détenu dans la Maison d'arrêt du district de Versailles. Discussion à ce sujet entre Germain et Lavallery, celui-ci observant « qu'il ne connaît point assez cette affaire pour délibérer sans qu'au préalable on ne lui ait donné les pièces pour en prendre connaissance ». Un membre, réplique Germain, ne peut « paralyser une assemblée sous le prétexte qu'il ne connaît pas une affaire sur laquelle elle est prête à délibérer ». Lavallery déclare « qu'il se retire jusqu'à ce que l'affaire Saint-Genis soit traitée..... ». L'assemblée le somme de rester, et, sur son refus, « déclare qu'elle témoigne son mécontentement au citoyen Lavallery de ne vouloir obtempérer à ses arrêtés ».

9 juillet (f° 65). — Une somme de 200 l. est mise à la disposition du Comité de salut public du district de Versailles « pour subvenir aux dépenses courantes qu'il est obligé de faire ». — Arrêté concernant l'affaire du citoyen Guyard, meunier du moulin de Saint-Lambert, lequel n'avait pu « justifier la destination de sept setiers et une mine de blé qui se sont trouvés chez lui en excédent de sa déclaration » ; le citoyen Germain déclare ne pas prendre part au vote « attendu qu'il est propriétaire dudit moulin ». — Il sera payé 62 l. 14 s. au citoyen Guilleminet, officier municipal de Saint-Germain, « pour frais de conduite du capitaine Grimeston [Anglais] au Comité de sûreté générale à Paris ». — Arrêté concernant la demande « des citoyennes Elisabeth Simon, Marguerite Braconnier, Catherine Manoncourt, Marie Dussard, Sœurs employées à l'infirmerie de Versailles, tendant à obtenir l'agrément de se retirer dans leurs provinces respectives ». — Arrêté pris à la suite du rapport fait

« des différentes démarches..... pour assurer à la ville de Versailles l'établissement d'un manège national » et sur la nécessité d'obtenir promptement une décision de la Convention nationale à cet égard ; il sera, de plus, envoyé à la Convention une députation des trois corps : « La ville de Versailles, naguères une des plus florissantes de l'empire, ne peut exister si elle n'obtient quelques établissements majeurs ». — Paiement des préposés à la garde des scellés apposés dans les maisons dépendant de la Liste civile ; liste de ceux-ci. — Paiement des officiers et gardes-bois de la Liste civile ; liste du personnel : Perrot, inspecteur ; La Martinière, père, lieutenant et garde marteau, La Martinière, fils, sous-lieutenant ; gardes généraux..... ; gardes à cheval..... ; gardes à pied..... ; gardes surnuméraires..... ; portiers..... — Arrêtés pris au sujet de demandes de traitements faites par diverses religieuses et Sœurs de la charité ; — autre, sur la demande des Filles de Saint-Thomas-de-Villeneuve, de Saint-Germain, tendant à obtenir la fixation de leurs traitements ; noms et âges des religieuses et des Sœurs converses. — Autre, sur la demande du citoyen Sellier, concierge et jardinier du château de Septeuil, appartenant ci-devant à l'émigré Tourteau, à l'effet d'obtenir le paiement d'avances et des gages qui lui sont dus. — Lettres diverses au ministre des Contributions publiques et aux districts.

10 juillet (f° 111). — Il est accordé un secours de 150 l. à la citoyenne Resve, mère de six enfants, « dont le plus âgé n'a que neuf ans et le plus jeune vient de naître » et qui est privée des secours que lui procurait son mari, « qui n'a point hésité de voler à la défense de la République malgré toutes les raisons qui pouvaient le retenir ». — Travaux à faire à la Maison du Département : il sera écrit au citoyen Maupin, architecte provisoire, à l'effet de présenter à l'Administration les devis et détails estimatifs. — Police des grandes routes : instruction ministérielle du 30 juin 1793 ; elle sera imprimée à 2.000 exemplaires et affichée. — Paiement des gardes des bois nationaux.

11 juillet. (f° 123). — Arrêté pris relativement à la vente « des sels nationaux restant dans l'étendue du département ». — Paiement des indemnités qui leur sont dues aux termes des lois à 44 élèves sorties de la Maison de Saint-Cyr : le tableau indique l'âge de celles-ci, le lieu de leur naissance, la date de leur entrée, les lieux où elles se retirent, la distance de ces lieux à Saint-Cyr.

12 juillet (f° 127). — Dénonciation. Un citoyen déclare que le nommé Pinson a dit « qu'il n'y avait pas de raison d'aller au club, que ce n'était que des G... et des J... qui y allaient, que Couturier était un petit gueux qui n'était bon qu'à guillotiner, qu'au sujet de Le Cointre, il méritait d'être guillotiné et sa tête apportée à sa femme. Ces propos ont été tenus il y a un an ou seize mois environ ». — Vu la lettre du Comité de sûreté générale de la Convention en date du 6 portant « qu'il sera pris des informations du Département sur le civisme ou l'incivisme de la citoyenne Du Barry et qu'en attendant elle demeurerait en état d'arrestation chez elle, gardée par un gendarme à ses frais », mission est donnée à Rotrou et Pellé de se rendre le lendemain à Louveciennes, pour se procurer des renseignements certains tant sur le compte de la citoyenne Du Barry que sur celui d'autres individus suspects.

13 juillet (f° 129). — Le Directoire accorde au citoyen Charbonnier un congé de huit jours, qu'il déclare lui être nécessaire pour vaquer à ses affaires.

14 juillet (f° 131). — Arrêté concernant la demande du citoyen Sanson, exécuteur des jugements criminels du département, à fin de paiement d'une somme de 320 l. pour frais et exécution de jugements dans la ville de Versailles. — Autre, sur celle du citoyen Laimant, concierge de la Ménagerie, à fin de paiement de la somme de 605 l. 18 s. avancée par lui. Il est dit dans les considérants qu'il « est de la gloire d'une nation libre de conserver les dépôts d'animaux vivants, objets utiles d'instruction et d'étude de l'histoire naturelle », mais que, « d'autre part, l'établissement de la Ménagerie dans son état de dénuement actuel se trouve inutile et superflu », et aussi « que la dépense des animaux est réellement énorme, surtout celle du lion et du rhinocéros, qui consomment une quantité de viande ou de fourrage affligeante pour le citoyen obligé d'avoir sous les yeux la misère d'une multitude de familles de bons citoyens obligés de se passer de viande..... — Autre, sur l'établissement d'un Manège national spécialement affecté à l'instruction des citoyens qui se destinent au service des troupes républicaines et sur la demande du citoyen Couturier pour qu'il soit admis provisoirement à cet exercice d'autres individus dont

la liste est fournie par lui. — Texte d'une lettre qui est écrite à la municipalité de Versailles, sur la proposition de l'administrateur du Bureau des contributions, au sujet de la répartition des contributions.

15 juillet. (f° 144). — Réparations urgentes à faire aux bâtiments de la ferme du château de Marcoussis. — Arrêté pris sur la réquisition de l'administrateur des hôpitaux militaires « tendant à être autorisé à disposer de la maison de l'Union chrétienne de Mantes pour en faire un hôpital et des magasins militaires ». — Autre, au sujet de la réclamation du citoyen Beauclas, de la Commune de Plaisir, « contre la conduite de la Municipalité et des volontaires partis pour la Vendée, qui l'ont forcé de leur remettre une somme de 2.000 l. ».

17 juillet (f° 154). — Arrêté pris au sujet de la protestation de la Municipalité de Meudon « contre la nomination de plusieurs citoyens pour le Comité de sûreté générale de ce bourg ». — Autre, à la suite d'un procès-verbal du district de Pontoise constatant que le citoyen Bercher a exporté 22 sacs de farines du poids de 325 l. dans la ville de Gournay, hors du département de Seine-et-Oise. — Autre, sur la demande du citoyen Richard, jardinier du Petit-Trianon, à fin d'obtenir le paiement de quatre mémoires pour journées d'ouvriers. — Autre, sur une nouvelle réclamation du citoyen Claye « en paiement des honoraires qui lui sont dus pour avoir mis en ordre les archives du ci-devant monastère des Hautes-Bruyères ». — Autre, sur « la prière faite à l'Administration par les citoyennes hospitalières de l'Hôtel-Dieu d'Etampes de venir à leur secours pour subvenir au changement de costumes auquel elles sont astreintes par la loi ». — Autre, sur le paiement des gages dus pour l'année 1792 aux employés du château de Montfermeil ayant appartenu à l'émigré Hocquart. — Le citoyen Perrier continuera à régler les mémoires des ouvriers qui ont eu l'entreprise des travaux du Département et ce sous la surveillance du citoyen Maupin, architecte provisoire du département ; « Lavallery et Rotrou ont demandé et obtenu du Directoire acte de ce qu'ils s'opposaient aux dispositions de cet arrêté ». — Viroflay. Affaire relative à une réclamation de la Commune « contre les usurpations faites sur ses biens communaux par les officiers des anciens domaines de Versailles et Meudon ».

18 juillet (f° 181). — Arrêté pris sur le mémoire présenté par le citoyen Couturier en faveur de deux citoyens ci-devant balayeurs de l'Hôtel des gardes du corps, lequel est une propriété nationale comme provenant d'un corps supprimé. — Autre, sur la soumission adressée par les citoyens de la Porcherie Saint-Antoine « pour obtenir le terrain situé à la porte Saint-Antoine, proche les glacières, et sur lequel il existe des pépinières. — Décision relativement à la demande des députés de Seine-et-Marne tendant à ce qu'il leur soit cédé douze selles dont ils ont besoin pour établir une école d'équitation ; ils pourront faire prendre ces selles en payant la somme de 288 l. — Est ajournée au lendemain la nomination à faire de deux commissaires pris dans le sein de l'Administration du Département « pour se présenter à la Convention nationale avec ceux [des] deux autres corps constitués relativement à l'autorisation demandée pour l'organisation définitive de l'Ecole nationale d'équitation du département, dont le projet d'établissement a été approuvé par les ministres de la Guerre et de l'Intérieur ».

19 juillet (f° 198). — Le Procureur-général-syndic, ayant fait observer qu'il avait été tiré 8.000 exemplaires de la Constitution, mais que ce nombre était insuffisant pour qu'elle fût connue et lue à la majorité des habitants du département, requiert qu'il en soit tiré 20.000 autres pour être envoyés dans toutes les Communes ; sa proposition est adoptée. — Décision prise à l'effet de porter secours au citoyen Ajuto, « ancien musicien italien de la chapelle de Louis Capet », qui est dans un dénuement absolu : âgé de 62 ans, il est retenu dans son lit depuis le mois de mars 1788, perclus de tous ses membres et privé de la parole par la paralysie, et manque de tout. — Autre, sur la demande du citoyen Raymond, « ci-devant aumônier des pages de la ci-devant reine, pour obtenir de retirer de l'appartement qu'il occupait quelques boiseries, etc., à lui appartenant ». — Texte de la lettre qui sera écrite au ministre de l'Intérieur à propos des « cuivres et batterie de cuisine des maisons ci-devant royales que le ministre de la Guerre a le projet de faire servir à l'usage des hôpitaux militaires ». — Arrêté pris au sujet d'un mémoire du citoyen Louis Landrin tendant à ce qu'il lui soit accordé la pension qui lui est due en sa qualité « de ci-devant missionnaire de la Congrégation de Saint-Lazare ci-devant employé à la paroisse de Saint-Louis de Versailles ». — Autre, sur la demande « des citoyennes Lazaristes et Joséphistes de Dourdan et Rambouillet [desservant les hôpitaux] pour obtenir la

jouissance du traitement fixé par la loi du 16 août dernier ». — Texte d'une lettre qui sera écrite au Comité de salut public du district de Dourdan relativement à la levée du quatrième bataillon pour la Vendée. — Arrêté pris au sujet de la réclamation faite par les personnes préposées à la garde du château de Brunoy pour obtenir leur salaire en cette qualité.

20 juillet (f° 235). — Texte d'une lettre qui sera écrite au Président de la Convention nationale « relativement aux billets de secours et de parchemin qui ont été envoyés au ministre de l'Intérieur le 14 juin dernier et qu'il a jugé ne pouvoir être échangés, le délai prescrit pour cette opération par la loi du 9 janvier dernier étant expiré ». — Autre lettre au ministre de l'Intérieur « relativement au complément des fonds nécessaires pour le paiement des frais du culte pendant le trimestre d'avril et juillet 1793 ». Il est dit notamment : « ..... Nous vous prions, au nom de l'humanité, de faire mettre le plus promptement possible à notre disposition les 220.325 l. 4 s. 10 d. qui sont nécessaires pour le complément des dépenses du culte pendant les trimestres d'avril et juillet 1793, et les 36.000 l. qui restent dues sur l'année dernière. Nous vous le répétons, le moindre retard dans l'envoi de ces fonds peut devenir funeste ». — Arrêté concernant la vente du mobilier de « la maison ci-devant appartenant à Louis-Stanislas-Xavier située près la pièce d'eau des Suisses ». Un mémoire de la Commission des monuments avait fait observer que les meubles étant en cette maison « ont été faits exprès pour les emplacements qu'ils occupent, qu'on ne pourrait les vendre séparément sans une perte considérable pour les créanciers et qu'il serait plus avantageux de les réserver », car « ces meubles sont tous très riches et forment un ensemble précieux, surtout dans le lieu où ils sont ». — Autre, à la suite du rapport fait au nom du Comité de subsistances « du contenu en une délibération du district de Gonesse relative à l'autorisation donnée par les administrateurs des subsistances de la Commune de Paris au citoyen Lorfèvre pour acheter tous grains nécessaires à l'approvisionnement de ladite ville au lieu et place du citoyen Garin ». Le Directoire du département, estimant que l'acte dont il s'agit « est attentatoire à la loi du 4 mai dernier; ..... que cette infraction manifeste à la loi ne peut être causée que par un esprit marqué d'ineptie ou de malveillance, qui, pour mieux affamer Paris, commence par porter la famine dans les environs;..... qu'il résulte de tout cela que la Commune de Paris est ouvertement trompée par les agents en qui elle a mis sa confiance », arrête que « la conduite de l'administrateur des subsistances de la Commune de Paris Garin sera dénoncée au ministre de l'Intérieur avec invitation de réprimer au plus tôt ces moyens et ces pouvoirs illégaux, également contraires à tous les principes les plus sacrés d'unité, d'indivisibilité, de fraternité et de justice, et de faire part à l'Administration du parti qu'il prendra pour y parvenir — Suite de l'affaire relative à la vente du mobilier de la maison de Louis-Stanislas-Xavier près la pièce d'eau des Suisses : le Directoire invite les créanciers à « nommer des commissaires pour, conjointement avec les Commissaires artistes, examiner si dans les objets distraits il y en a qui soient dans le cas d'être compris dans la vente des meubles, et sur la proposition d'ordonner la vente successive du mobilier des autres maisons de Louis-Stanislas-Xavier qui sont dans la ville de Versailles, renvoie la pétition au district de Versailles pour avoir son avis.

21 juillet (f° 247). — Arrêté pris au sujet de la demande des citoyens employés dans la maison appartenant ci-devant à la femme Brionne, à Limours, « tendant à obtenir le paiement des gages qui leur sont dus », et sur la proposition faite par le Directeur de la Régie nationale d'un nouveau régime à introduire dans l'administration des biens délaissés par cette émigrée. — Répartition d'une somme de 124.599 l. destinée au paiement des frais de culte pendant le trimestre d'avril et juillet.

22 juillet (f° 257). — Arrêté pris au sujet de la demande des parents des volontaires des 2e, 3e, 9e et 13e sections de Versailles tendant à obtenir le paiement de leur indemnité pendant les troisième et quatrième quinzaines.

23 juillet (f° 257). — Est approuvée la rédaction d'une lettre à écrire au maire de Paris en conséquence de l'arrêté du Conseil Général du 21 de ce mois relativement au nommé Maussion, mis en état d'arrestation ledit jour.

24 juillet (f° 265). — La veuve Huvé est autorisée à placer dans la petite cour qui précède celle du Département, à droite, en sortant dudit Département et en face du Suisse tenant la porte donnant sur l'avenue de Paris, sous l'inspection du citoyen Huvé, inspecteur des bâtiments de la Liste civile, « une

échoppe en bois et amovible construite de telle sorte qu'elle ne puisse pas faire corps avec le mur, ni être réputée baraque ». — Lecture d'un projet de lettre à écrire au district de Mantes, pour lui témoigner le mécontentement du Directoire sur la lenteur qu'il apporte à terminer l'opération des rôles de la contribution patriotique ainsi qu'à propos de plusieurs autres objets.

25 juillet (f° 271). — Arrêté pris au sujet de la demande des employés au Manège national de Versailles tendant à obtenir le paiement de leurs honoraires; liste de ces employés. — Autre, sur celle des suisses et garde-bosquets tendant au même objet; liste des suisses du château et jardin de Versailles, de Trianon, des grand et petit parcs de Versailles, de Marly, des jardin et forêt de Marly, des gardes des étangs et rigoles, des garde-bosquets.

26 juillet (f° 278). — Manège national de Versailles. Affaire relative à l'adresse « des citoyens volontaires qui demandent à monter les chevaux du Manège national plus souvent que de deux jours l'un, et qu'il leur soit délivré des exemplaires de l'acte constitutionnel; rapport; observations du premier piqueur, etc. — Arrêté pris sur la demande du citoyen Le Tenneur, capitaine de gendarmerie, « pour que l'Administration insiste auprès du Ministre pour qu'il ordonne la remonte des gendarmes revenus de l'armée de Custines ». — Certificats de civisme.

27 juillet (f° 298). — Délibération prise au sujet de la destitution du maire et d'un officier municipal de la Commune de Tilly; suite de l'affaire ayant donné lieu à l'arrêté pris à la date du 25 mai. — Autre, sur la demande des citoyens Maingot, Barbier et Herdelay, meuniers à Villepreux, afin « qu'il leur soit accordé une quantité d'eau pour faire tourner leurs moulins » et sur leurs plaintes contre le citoyen Agoutin, « qui leur intercepte l'eau d'une rivière ». — Autre, sur la demande de onze déserteurs autrichiens arrivés à Versailles, « pour jouir des bienfaits de la liberté française et des avantages de la loi du 3 août 1792 relative aux sous-officiers et soldats des armées ennemies ». — Autre, à la suite du rapport fait sur la demande du citoyen Machelard, « ci-devant directeur des droits d'aides et entrées de la ville de Versailles », tendant à obtenir le paiement et le remboursement de plusieurs sommes. — Autre, sur la demande des citoyennes Millot, Chérin et Husson, ci-devant Sœurs de la Congrégation de Saint-Lazare, employées à l'Infirmerie de Versailles, à l'effet d'être autorisées à se retirer dans leurs familles et à obtenir la fixation de leur traitement.

28 juillet (f° 318). — Question relative au paiement du citoyen Ségalen ou Ségalin, père, comme gardien de la petite Venise, lequel avait été payé de ses appointements en qualité de « maître des matelots des gondoles du canal » jusqu'au premier janvier dernier. — Personnel du Bureau de la Liste civile. — Arrêté pris au sujet d'un « acte d'accusation dressé par le directeur du juré du Tribunal du district de Corbeil, le 29 juin », contre le maire et le procureur de la Commune de Saint-Michel-sur-Orge. — Sur une lettre du ministre de la Guerre en date du 6 juillet, qui tend à mettre en vigueur la loi du 8 mars en faveur des enfants des soldats morts ou blessés en défendant la Patrie, le Directoire arrête qu'il sera fait aux administrés du département une adresse; texte de celle-ci. — Arrêté pris à la suite du rapport fait relativement à la distribution des prix du collège de Versailles; dans un mémoire les élèves demandent « 1° que l'Administration fixe le jour de la distribution des prix dudit collège; 2° qu'elle veuille bien, au lieu des livres,..... leur accorder, avec une simple couronne, une attestation signée des membres du Directoire du Département et du principal du Collège ».

29 juillet (f° 330). — Le citoyen Fauvel, commissaire du Département et membre du Comité de salut public du district de Mantes, demande qu'il lui soit fourni par l'Administration un cabriolet pour faire les courses nécessaires à l'établissement de l'emprunt de 3.500.000 l., se chargeant de fournir le cheval. — Arrêté pris au sujet de la demande des vétérans de l'armée pour obtenir le paiement de ce qui leur est dû pour la garde du jardin de Versailles. — Réparations faites au Petit-Trianon par le citoyen Baubigny, menuisier, montant à la somme de 950 l. 12 s. 5. d. — Arrêté pris au sujet d'une demande des citoyens Thorat et Lefèvre, « fournisseurs du linge pour les tables de la ci-devant Liste civile », à l'effet d'être autorisés à retirer du linge qui leur appartient et qui est déposé au Grand-Commun.

30 juillet (f° 349). — Arrêté pris à la suite du rapport tendant à ce que « le Directoire ordonne la mise des scellés sur les papiers dépendant de l'Administration des bâtiments de feu Louis Capet et qui

sont renfermés dans les bureaux de la Surintendance et du ci-devant hôtel Seignelay ». — Le Directoire entend la lecture d'un projet proposé par la Municipalité de Versailles « pour purger cette Commune et les environs des brigands qui se répandent dans les bois » et en prononce le renvoi au Bureau de police pour qu'il en soit fait un rapport dans le plus bref délai.— Affaire relative à des lettres anonymes qui ont paru suspectes au directoire du district de Montfort comme pouvant troubler la tranquillité publique. — Arrêté pris au sujet de la demande des gardes bois du parc de Saint-Cloud à fin de paiement de leurs gages échus depuis le 1er janvier dernier; il est dit dans les considérants que continuer « à payer comme par le passé des personnes dont les fonctions sont presque nulles, ce serait perpétuer les abus;..... qu'il serait ridicule de souffrir que sept personnes qui ne gardaient que 600 arpents de bois enclos coûtent 6.400 l. par an, beaucoup plus que ne produisent ces bois;..... que l'un des devoirs d'une Administration est de porter l'économie dans toutes les parties confiées à sa surveillance..... ». — Autre, sur l'homologation demandée par la Commune de Poissy, district de Saint-Germain, d'une délibération prise par elle « afin d'être autorisée à transporter à Paris trois cloches des quatre existant dans le clocher de la paroisse »; le Directoire homologue deux délibérations y relatives « en donnant des éloges au patriotisme et aux principes philosophiques de la Commune de Poissy ».

31 juillet (f° 373). — Délibération prise relativement à un mémoire du citoyen Vaillant, ex-administrateur du Département, « par lequel il expose que, voulant aller à Bordeaux, où il a fait acquisition, en 1792, d'un domaine de 302.000 l., il s'est muni à la municipalité de Bonnelles, lieu de sa résidence], de passeports pour lui, sa fille, une gouvernante et un domestique, qu'il les a présentés au directoire du district [de Dourdan pour obtenir son visa, et que le district a gardé les passeports ».— Autre, sur la représentation du Comité de salut public de Saint-Germain « relative à toutes les difficultés qu'éprouvent les Communes pour faire le complément du contingent pour l'armée de la Vendée ». — Autre, sur la demande du citoyen Vénard, administrateur du Département, acquéreur d'une ferme et métairie à Guillerval, à l'effet d'obtenir communication des titres qui concernent cette propriété. — Ils est donné lecture d'une lettre du procureur-syndic du district de Pontoise « par laquelle il informe l'Administration qu'un bateau chargé de farine et destiné à l'appovisionnement de la Commune de Versailles, a été arrêté par les habitants de celle de Mareille [Mériel] et qu'il est à craindre que cette farine ne soit pillée »; mesures prises, étant constaté que « la Commune de Versailles est à la veille d'éprouver les horreurs de la famine [et] que le moindre retard peut devenir funeste »: arrêté pris en conséquence et mission donnée à Lavallery et à Charbonnier. Venard se rendra à Paris « pour faire part au citoyen Goujon de l'embarras dans lequel se trouve le Directoire » et le presser d'obtenir de la Commune de Paris tous les secours en farine qu'il sera possible d'avoir; on se rendra chez le ministre de la Guerre, chez le ministre de l'Intérieur, etc.— Lettre au Comité de salut public du district de Versailles à la suite de la demande du citoyen Henry, employé dans l'administration des relais militaires, « tendant à obtenir l'assurance que la ville de Versailles ne concourra plus dans la formation du quatrième bataillon pour la Vendée parce que les citoyens n'osent pas s'engager dans les relais militaires sans savoir s'ils ne sont pas en réquisition ». — Lettre au ministre de la Guerre pour lui demander « que le département soit dispensé de la levée de 400 hommes dont il est en retard pour le complément du recrutement de l'armée du Nord, ayant été obligé par les circonstances de fournir trois bataillons pour le recrutement de la Vendée, ce qui a dépeuplé les villes et les campagnes ».

L. 64. Registre. — In-folio, de 247 feuillets, papier.

4 au 31 août 1793.— Délibérations du Directoire du département.

Dimanche 4 août (folio 1er). — Présents à la séance : Rotrou, vice-président ; Charbonnier, Sauvat, Germain, Lavallery, Buffy et Goujon, procureur-général-syndic ; absents par commission : Charpentier et Pellé.— Une députation de la Commune de Ville-d'Avray demande une décision du Département sur la contestation qui existe entre les habitants et les fermiers du ci devant domaine pour la jouissance de leurs communes. — Mesure relative au personnel [frotteurs, balayeurs] des châteaux de Versailles, Marly et Trianon; arrêté. — Il sera expédié un mandat de 400 l. au profit du sieur Le Masson, ci-devant ingénieur en chef du département.

5 août (f° 6). — Arrêté pris au sujet de la réclama-

tion faite par les vicaires épiscopaux « contre l'arrêté qui refuse l'approbation à leurs certificats de civisme » et de la demande qu'ils adressent à l'Administration de leur faire connaître, aux termes de la loi, les motifs du refus. — Autre, sur l'opposition de plusieurs citoyens de la Commune d'Ablis à ce que le procureur de la commune soit envoyé à la Fédération du 10 août et à ce qu'il présente le vœu des habitants sur l'acceptation de la Constitution.

6 août (f° 10). — Arrêté ayant pour objet la nomination du « citoyen Monjardet, tapissier à Versailles », pour assister de ses soins les commissaires artistes dans leurs opérations. — Autre, sur la demande du citoyen Couturier, régisseur des domaines de Versailles, pour obtenir le paiement des journées d'ouvriers employés aux jardins anglais et français et aux serres chaudes du Petit-Trianon. — Autre, sur la liste, adressée par la municipalité de Versailles, de plusieurs citoyens qui ont refusé de monter leur garde et de payer les remplaçants.

7 août (f° 17). — Arrêté pris sur la demande du capitaine de la gendarmerie à Versailles tendant à obtenir que les gendarmes de brigade qui se trouvent épars dans les différents quartiers de Versailles soient réunis au ci-devant hôtel des gardes de la porte. — Autre, sur les travaux exécutés aux Récollets de Versailles pour l'établissement d'une maison de détention; lettre au ministre de l'Intérieur.

8 août (f° 25). — Arrêté pris sur la réclamation des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Pontoise en faveur de cet hôpital, « pour obtenir une indemnité équivalente aux pertes qu'il éprouve depuis 1790 par la suppression de différents droits ».

12 août (f° 33). — Certificats de civisme; modification apportée relativement à la délivrance du visa du Directoire.

14 août (f° 35). — Demande du citoyen Jacob, imprimeur du tribunal du district de Versailles, à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de 1.980 l. 18 s., montant des impressions par lui faites depuis le 1er juin jusqu'au 25 juillet dernier pour le service de ce tribunal. — Arrrêté pris au sujet d'une dénonciation faite par la municipalité de Fresles contre le citoyen Daniel, ci-devant commis aux Aides et maintenant employé au Bureau des contributions du district de Pontoise, « pour avoir injurié ladite municipalité étant en fonction ». — Affaires diverses relatives à des remboursements de rentes dues à des fabriques. — Arrêté pris à la suite du rapport fait par l'administrateur des Travaux publics relativement à la nomination du citoyen Pioche comme ingénieur en chef du département en remplacement du citoyen Le Masson, « exclu de ses fonctions pour n'avoir pas justifié d'un certificat de civisme »; le citoyen Charles Pioche était « ci-devant ingénieur ordinaire du district de Rouen ». — Autre, à la suite du rapport fait qu'un convoi de farine venant du département d'Eure-et-Loir « et destiné pour Paris, n'est point en règle à l'égard des papiers qui doivent assurer son passage ». — Autre, à la suite du rapport « fait au nom de la Commission centrale relativement à l'approbation demandée par le ministre de la Guerre aux états contenant les dépenses faites par la municipalité de Versailles pour fournir deux pièces de canon au dixième bataillon des volontaires de Seine-et Oise ».

17 août (f° 53). — Arrêté pris au sujet de la réclamation du citoyen Jean Raoulx, négociant français, contre son inscription sur la liste des émigrés et contre le séquestre établi sur ses propriétés sises à Meudon. — Paiement des gardiens de scellés apposés dans les maisons de la Liste civile. — Réparations à faire au chemin de Saint-Germain à Mantes par Flins. — Délivrance de passeports au Sr « Odonghorty », attaché au service du régent de Suède en qualité d'agent de ses spectacles et menus plaisirs, et à son domestique, « Laurent Cretzer », pour leur permettre de retourner en Suède [Signé : Cretzer, Odonghorty Delatour]. — Délivrance de passeport à la citoyenne Elisabeth-Catherine Vaurozier, désirant se rendre à New-York, ville des Etats-Unis, « pour y travailler de son état de marchande de modes »; il lui est délivré d'autant plus volontiers « qu'elle se rend chez un peuple allié et ami de la République française ».

18 août (f° 75). — Levée de 3.400 hommes de cavalerie, dont 340 forment le contingent du département. — Arrêté pris sur la proposition faite par le directeur de la Régie nationale à Versailles tendant à ce que l'Administration s'occupe de la réduction à faire sur la dépense qu'occasionne l'entretien des jardins et parc de Rambouillet. — Autre, sur la demande du citoyen Ramus, « se disant natif de Neufchâtel en Suisse et domicilié dans la Commune de Vaucresson

chez le citoyen Baux, négociant », tendant à ce qu'il lui soit accordé un passeport pour se rendre à Bâle à raison d'affaires de commerce. — Secours au citoyen Ajuto, « musicien de la chapelle du ci-devant Louis Capet », qui est dans le plus grand besoin. — Le Directoire s'occupe de « la lettre des citoyens Charpentier et Pellé contenant que l'agent de la Commune de Rouen qu'ils ont invité à se rendre auprès d'eux leur a dit avoir tant à Pontoise qu'à Beaumont la quantité suffisante de farine pour remplir l'engagement en échange avec le département ». Inquiétudes éprouvées à l'Isle-Adam de voir dans les environs de ce lieu deux ou trois cents hommes armés. — Arrêté pris au sujet de la demande des gens à gages employés au ci-devant château de Roissy ayant appartenu à l'émigré Caraman. — Affaires relatives à des remboursements de rentes à diverses églises : Vétheuil, Rosny, Saint-Cloud, Mantes-la-Ville, le Fort-de-Meulan. — Arrêté pris au sujet de la demande de la citoyenne Legros, Sœur de la ci-devant Congrégation des filles de la charité de Versailles, pour l'obtention du traitement qui lui est dû en cette qualité et la permission d'enlever les meubles de la chambre qu'elle occupait. — Autre, sur la demande du citoyen Porlier « tendant à établir la propriété d'une île ou attérissement sur la rivière de Seine en face du village de Carrières, district de Saint-Germain ». — Certificats de civisme.

19 août (f° 118). — Arrêté pris au sujet de la demande du conseil général de la Commune de Luzarches tendant à faire homologuer la délibération par laquelle il fixe le traitement annuel du maître d'école de cette Commune à 700 l. — Autre, au sujet de l'acquisition à faire par la Commune de Rueil d'un terrain appartenant à la dame Bourdet, pour y établir un cimetière.

20 août (f° 125). — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Fleuriet, ancien serviteur de Charles-Philippe Capet, « tendant à ce qu'il lui soit accordé un secours en considération de son grand âge et pour l'aider à faire subsister sa famille ». — Autre, sur la demande faite par les officiers municipaux et le conseil général de la Commune de l'Isle-Adam pour l'établissement d'un marché à blé en cette Commune. — Autre, la municipalité de La Roche-Guyon ayant adressé un mémoire « par lequel elle expose que depuis plus de cinquante-deux ans elle jouit de deux fontaines dont les eaux prennent leur source dans un terrain appartenant aux cohéritiers Roussel, que les dits héritiers prétendent avoir le droit d'interrompre le cours d'eau qui fournit les deux fontaines en rompant les conduits, pour raison de quoi ils ont intenté un procès à la citoyenne La Rochefoucauld d'Enville : en conséquence elle demande à être autorisée à intervenir dans ledit procès ». — Autre, sur une demande de la municipalité d'Orsay tendant à obtenir l'établissement d'un marché à blé et deux foires par an dans cette Commune. — Autre, sur une demande de la Commune de Vigny pour l'établissement d'un marché à blé, qui se tiendrait le mardi de chaque semaine. — Autre, sur la demande des commissaires artistes « tendant à faire transporter au Couvent des gradins étant dans plusieurs serres et orangeries d'émigrés pour servir à déposer les objets précieux réservés pour le Muséum ». — Autre, au sujet des contestations existant entre les Communes de Morainvilliers et d'Orgeval « relativement à neuf habitations et environ cinq cents arpents de terre composant le canton appelé la Butte aux lapins, au hameau de Montamet, dont chacune de ces Communes dit être propriétaire ». — Les commissaires chargés de l'approvisionnement des subsistances du département sont invités à rendre leurs comptes dans le plus court délai possible. — Paiement d'acompte aux entrepreneurs des travaux faits à la Maison du Département.

22 août (f° 141). — Certificats de civisme. — « Le Conseil général a repris ses opérations, en conséquence le Directoire a cessé les siennes ».

23 août (f° 141). — Arrêté pris au sujet du refus par Bernard Philippe, volontaire de la Commune de Meudon, de rejoindre son bataillon. — Autre, sur la demande formée par la dixième section de Versailles « tendant à ce que les notables qui ont été admis au conseil général de la Commune de Versailles en remplacement des membres démissionnaires dudit conseil soient suspendus jusqu'au moment où le Comité de législation aura indiqué un mode de remplacement ». — Autre, au sujet de la demande du citoyen Borel, marchand papetier fabricant de cartes à Versailles, tendant à être admis « à faire l'acquisition de cinq arpents de terre près la Minière, à l'effet d'y établir un moulin à papier ». — Autre, sur la demande du citoyen Damarin, secrétaire de la Commission des Arts, à fin de remboursement d'une

somme de 97 l. pour frais de transports et déménagements des effets provenant des maisons ci-devant religieuses. — Autre, sur celle « du citoyen Dartaize, demeurant à Villepreux », tendant à ce qu'il soit fait des réparations au moulin de la Hébergerie, dépendant de la ci-devant Liste civile. — Autre, sur le « traitement provisoire à accorder au citoyen Forsens, chargé de la garde du dépôt des objets précieux réunis au couvent des ci-devant religieuses Augustines de Versailles et des différentes dispositions préparatoires pour le dépôt des livres provenant des ci-devant maisons religieuses ». — Autre, sur la demande des professeurs du collège de Pontoise tendant à obtenir une augmentation de traitement. — Autre, pour le paiement de l'indemnité due aux Commissaires artistes pendant le mois de juillet dernier, et pour remboursement d'avances faites par Damarin. — Autre, sur une demande du citoyen Demarine, fermier à Valmartin, Commune de Saint-Nom-la Bretèche, détenu à la Maison d'arrêt de Versailles pour avoir injurié les Commissaires aux subsistances.

25 août (f° 163). — Arrêté pris sur la demande du citoyen Gauvin, volontaire au dixième bataillon, pour le paiement de sa solde depuis qu'il est retenu à Versailles pour une blessure par lui reçue à l'armée. — Autre, sur celle des citoyens Gaillard, Martin, Saint-Bely et Lacombe, tous quatre chirurgiens du canton de Versailles *extra-muros* en vue du « paiement des six premiers mois de 1793 qui leur sont dus pour avoir administré les secours de leur état aux pauvres dudit canton ». — Il sera fait par le citoyen Lefèvre, graveur à Paris, deux grands cachets et quatre petits, au prix de 10 livres chacun, « pour le service de l'Administration », ceux que celle-ci possédait ayant été emportés par les Commissaires nommés par le Département tant pour des missions de sûreté générale que pour l'opération du recensement des grains.

26 août (f° 175). — Un député de la Commune de Paris présente au Directoire « un paquet contenant envoi d'une médaille frappée en mémoire de la journée du 10 Août 1792 et un mémoire intitulé Plan d'amélioration dans le service des postes ». La médaille sera déposée aux Archives du Département et une lettre de remerciements sera adressée à la Commune de Paris. — Remboursements de rentes à des églises, fabriques, et autres établissements et confréries : fabrique d'Argenteuil, fabrique de Triel, confrérie de la Passion en l'église d'Argenteuil, fabrique de Garches, Hôtel-Dieu de Poissy, fabrique de Genainville, fabrique de Saint-Arnoult, hôpital d'Argenteuil, chapitre de Mantes, etc. — Arrêté pris à la suite du rapport « du paiement à faire aux gardes-bois nationaux du département pendant le trimestre d'avril dernier et du changement à faire pour perfectionner la surveillance des bois ». — Autre, sur la demande de plusieurs habitants de la ville de Houdan « tendant à être autorisés à se servir de l'église du ci-devant couvent des Ursulines de cette ville pour y établir une Société populaire ». — Autre, sur les plaintes portées par la Municipalité de Gambais contre le nommé Lesprié « pour s'être mal comporté dans l'assemblée du conseil général de la Commune ». — Autre, sur la demande du citoyen Bonnemort, chirurgien à Rueil, à l'effet d'être nommé chirurgien major de la caserne du lieu pour y administrer les secours de son état aux volontaires y séjournant. — Autre, sur celle du citoyen Courtois, jardinier à Noisy-[le-Roi], tendant « à obtenir une indemnité pour les plantations par lui faites sur un terrain concédé par le ci-devant roi à l'émigré Grammont, ou que le terrain lui soit donné à loyer ». — Autre, sur celle du citoyen Damarin, secrétaire de la Commission des Arts : Bocquet, secrétaire général du Département, « est autorisé à faire chaque mois et pour les besoins dudit mois les avances nécessaires au citoyen Damarin pour le transport des objets précieux provenant des émigrés qui doivent être remis au ci-devant couvent des Augustines de Versailles ». — Autre, à la suite du rapport fait par l'administrateur du Bureau de police « des troubles survenus dans plusieurs Communes du district de Montfort, et notamment dans la Commune de Gressey, le 11 février dernier, au sujet des des subsistances ».

27 août (f° 203). — Arrêté pris au sujet d'une demande du citoyen Jacquemin, nommé chirurgien-major du quatrième bataillon révolutionnaire de Seine-et-Oise, « tendant à obtenir son habillement et le remboursement des frais de traitements et de médicaments qu'il a fournis à plusieurs soldats dudit bataillon pendant son séjour à Versailles ».

28 août (f° 204). — Paiement d'une somme de 216 l. 14 s. au citoyen Bonnemort, chirurgien, pour soins par lui donnés à un nommé Garnier, qui avait été grièvement blessé à Rueil au mois de juin 1791. — Arrêté pris à la suite des plaintes portées par le conseil général de la Commune des Troux contre le curé

de cette paroisse « pour avoir convoqué une assemblée de Commune sans en prévenir la municipalité pour qu'il soit fait des réparations inutiles à son presbytère ». — Autre, sur la demande du citoyen Mayeur, commissaire nommé par le district de Versailles pour la confection des catalogues des livres provenant des bibliothèques des maisons religieuses et autres maisons des émigrés, tendant à être nommé à une place relative aux dits travaux » ; il est décidé que « provisoirement le citoyen Mayeur sera adjoint à la Commission des Arts du département pour suivre principalement à l'égard des bibliothèques des émigrés et autres maisons religieuses du district de Versailles les opérations qu'il a consommées dans les bibliothèques des couvents de Gif, Bièvres, Limours, Noisy et Meudon..... ». — Demandes relatives aux réparations à faire à la ferme de la Marche, Commune de Vaucresson, à celle de Guéville, Commune de Gazeran, à la ferme de la Recette, Commune d'Auffargis, au pavillon de l'étang de la Tour, district de Dourdan, etc. — Demandes des citoyens Mouton et Durand à l'effet d'obtenir le paiement de leurs gages du trimestre d'octobre 1792, en qualité l'un de cocher, et l'autre de postillon de Crussol d'Uzès, émigré. — Demande de la citoyenne Choart, femme divorcée de Le Bas Duplessis, émigré, tendant à ce qu'il lui soit accordé une provision alimentaire sur ses revenus pour elle et ses enfants.

29 août (f° 230). — Réparations très urgentes à faire au presbytère de la Commune de Noiseau. — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Favreau, entrepreneur de bâtiments, tendant à ce qu'il soit procédé à la réception finale des travaux par lui exécutés tant à l'église qu'aux maisons des petites écoles des garçons et filles de la paroisse d'Etréchy.

30 août (f° 236). — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet de la demande des épouses et mères des citoyens enrôlés dans les compagnies franches de la ville de Versailles, « tendant à toucher sans retenue les secours qui leurs sont accordés par la loi du 4 mai ».

31 août (f° 238). — Arrêté concernant une demande de la Commune de Châteaufort tendant à ce qu'il soit établi un marché à blé en cette localité. — Autre, sur la demande du citoyen Gondouin, jardinier du Potager de Versailles, tendant à obtenir le paiement d'une somme dépensée pour le service urgent et indispensable du dit Potager.

L. 65. Registre. — In-folio, de 227 feuillets, papier.

2-23 septembre 1793. — Délibérations du Directoire du département.

Lundi 2 septembre (folio 1er). — Membres présents : Richaud, président; Le Couteulx, Sauvat, Germain, Charpentier, Pellé, Goujon, procureur-général-syndic, Legris, Dancourt et Dupeuty, membres du Conseil Général. Absents par commissions : Lavallery et Charbonnier. — Le citoyen Brèche, nommé par le Conseil exécutif pour commander l'escadron de cavalerie que le département doit fournir, présente à l'administration une attestation du ministre de la Guerre qui constate son patriotisme et les services qu'il a rendus à la République. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet de la réclamation des officiers municipaux et notables de la Commune de Soindres en faveur du maître d'école de la paroisse pour le paiement du traitement qui lui est dû « pour l'acquit d'une fondation faite pour Pierre Pigis en faveur des ci-devant Oratoriens de la Maison de Saint-Magloire de Paris » ; le contrat de fondation visé dans l'arrêté porte la date du 25 janvier 1698. — Autre, sur la demande du citoyen Jean Christophe, ci-devant missionnaire de Saint-Lazare, de la maison de Notre-Dame de Versailles, en vue de la fixation de son traitement.

3 septembre (f° 15). — Réclamation du citoyen Bignon, tendant à être payé de ses gages comme jardinier de « Raillard-Grandville », émigré et de la garde des meubles et effets étant dans la maison de celui-ci, sise à Viry-Chatillon.

4 septembre (f° 16). — Réparations à faire au presbytère de Piscop; *id.* au presbytère de Sonchamp. — Arrêté pris au sujet d'une demande de cinq habitants d'Achères « tendante à acquérir une portion de terrain dans un plus grand qui est inculte pour y faire des constructions ». — Autre, sur une demande du citoyen Vaugen dit Mathieu tendant à obtenir la continuation d'une pension viagère de 3.000 l. dont 1.500 l. reversibles sur sa femme après sa mort; le demandeur expose qu'il avait obtenu cette pension « après avoir servi depuis 1767 jusqu'à la dissolution

du corps les officiers des ci-devant Gardes du corps de Louis Capet en qualité de commandant leur équipage ». — Autre, sur la demande des citoyens Longuemard et Godepin, portiers de la forêt de Saint-Germain, tendant à être conservés dans leurs places. — Autre, sur la proposition du régisseur de Rambouillet « de faire vendre tous les objets qui sont dans les magasins du Domaine dudit Rambouillet dont il donne l'inventaire ». — Autre, sur la demande des citoyennes Luce Martinet et Ursule Charpentier, toutes deux Sœurs de la charité de « Montoise », tendant à obtenir qu'il leur soit accordé un traitement; depuis plus de vingt-six ans « elles habitent la Commune de Méry [-sur-Oise], où elles se sont occupées de l'instruction des jeunes filles et du soin des pauvres malades ». — Autre, sur la demande des créanciers de Charles-Philippe « tendant à obtenir le transport du mobilier de Maisons [-Laffitte] ayant appartenu audit Charles-Philippe et à sa réunion à celui étant au ci-devant château neuf de Saint-Germain ». — Autre, sur la demande du citoyen Latremblaye, capitaine de la gendarmerie nationale à Mantes, tendant à obtenir l'agrément de l'Administration « pour sa démission fondée sur sa faiblesse et [ses] infirmités ». — Décidé qu'un mandat de 180 l. sera délivré à Pierre Denis, incorporé dans le premier bataillon révolutionnaire, « s'étant montré avec bravoure à côté de son père dans l'affaire de Nantes », et ce pour « récompenser le zèle de ce jeune républicain ». — Autre, à la suite du rapport fait par l'administrateur du Bureau des biens nationaux « de la nomination faite par le Comité de salut public des citoyens Lesaint, Daniau et Camus en qualité de commissaires pour l'exécution de la loi du 23 juillet dernier relative à la conversion en canons des cloches des paroisses ». — Autorisation donnée au citoyen Couturier par les Représentants du peuple Delacroix et Musset « pour requérir toutes les fois qu'il en sera besoin la gendarmerie pour accompagner les gardes-forestiers dans leurs tournées, avec invitation aux corps administratifs de donner la main à cette mesure ». — Arrêté pris à la suite du rapport « d'une lettre du ministre de la Justice et de l'arrêté du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale relatif à l'insurrection qui a eu lieu à Saint-Germain le 1er juin dernier sur les subsistances ».

5 septembre (f° 52).— Germain et Charpentier se rendront chez le citoyen Le Masson, ci-devant ingénieur en chef du département, pour y procéder à la levée des scellés apposés sur ses papiers, « faire l'examen de ces papiers et faire transporter au Département tous ceux qui concernent l'administration ».— Sur la demande des Représentants du peuple et des membres du Comité de salut public de la Convention, il est arrêté que quatre chevaux de luxe seront mis à la disposition de ces Représentants « pour remplir leur mission dans les différents districts ».

6 septembre (f° 54).— Affaires relatives à des réclamations émanant des gendarmes à pied de la maison de force de Dourdan.

7 septembre (f° 56).— Arrêté pris au sujet d'une demande du citoyen Debord, entrepreneur de bâtiments à Versailles, à fin de paiement d'une somme de 5.092 l. 11 s. 9 d., montant des ouvrages et réparations par lui faits dans les maisons et châteaux de Versailles du 10 août au 31 décembre 1792; est visé un « avis du directeur de la Régie nationale, du 31 mai », qui s'exprime ainsi : « Il est douteux que la Nation doive payer les réparations faites... à l'hôtel du Gouvernement pour l'installation du citoyen Couturier, de sa famille et de ses commis tandis qu'elle n'a encore retiré aucun revenu des lieux par eux occupés ».— Autre, sur la demande du citoyen Dumoulin, propriétaire des moulins situés à la Butte de Picardie, tendant à ce qu'il lui soit fourni des chevaux d'artillerie pour être employés à l'usage d'un moulin mécanique.

9 septembre (f° 61). — Arrêté pris au sujet de la réclamation du citoyen Demanche contre sa destitution de maire de la Commune de Limeil « sous prétexte qu'il a retenu une somme de 110 l. sur la collecte destinée aux volontaires de la Vendée ». — Autre, à la suite du rapport fait par l'administrateur chargé des détails du Comité des subsistances des dénonciations contre les citoyens Duval et Frichot, cultivateurs à Galluis et La Queux, « pour avoir refusé du grain à plusieurs citoyennes et d'obtempérer aux réquisitions du district de Montfort ». — Etant représenté que « la pique et le bonnet de la liberté qui ont été placés en 1792 sur la maison du Département ont beaucoup souffert de l'intempérie de l'air et qu'ils menaçaient d'une chute prochaine » et qu'à la date du 4 août dernier il a été pris un arrêté portant « qu'il sera fait une pique en fer supportée par un faisceau, qu'elle sera ornée d'une flamme tricolore et que le tout sera posé le 10

dudit mois au plus tard », il sera payé au citoyen Bourdet la somme de 172 l. pour le travail exécuté. — Arrêté pris au sujet de la demande de la Commune d'Orcemont à fin du paiement « d'une somme de 50 l. de fondation payée depuis plus de 50 ans au maître d'école de cette paroisse par l'administration des domaines de Rambouillet »; constaté que les « ci-devant propriétaires du domaine de Rambouillet payaient bénévolement aux paroisses de Orcemont, 50 l., Gazeran, 50 l., Saint-Léger 50 l.; Le Perray, 150 l.; Saint-Hubert 400 l., et que ces sommes étaient destinées pour les personnes chargées du soin d'enseigner à lire aux enfants ».

11 septembre (f° 84). — Lavallery expose qu'il n'a pas cru devoir signer le certificat de civisme accordé dans la séance du 9 au citoyen Beaugrand, employé dans le bureau du Procureur-général-syndic, « attendu que de tous les employés de l'Administration le citoyen Beaugrand est celui sur lequel les renseignements qu'il s'est procurés ont été les moins avantageux en fait de civisme..... », et il fait connaître sa façon de pensée « sur les citoyens qui ne dattent de leur civisme que du 10 août 1792 ». — Sur la demande du citoyen Legris, l'un des membres du Conseil Général, commissaire pour la réquisition des grains dans le district de Gonesse, il lui sera délivré un mandat de 50.000 l. pour payer les grains qu'il a achetés. — Réclamations des citoyens Longuépée et Béraut, vicaires épiscopaux, contre le rejet de leurs certificats de civisme.

13 septembre (f° 86). — Remboursements de rentes dues à la fabrique de Mareil-en-France, à celle de Saint-Rémy-l'Honoré, à celle d'Auffargis.

14 septembre (f° 94). — Arrêté pris au sujet de la réclamation du citoyen Mercier à fin de paiement des gages qui lui sont dus en qualité de régisseur et inspecteur de Louis-Stanislas-Xavier Capet. — Autre, « sur ce qu'il a été exposé par la Commune d'Orphin, district de Dourdan, que depuis longtemps elle a eu la liberté de faire paître ses bestiaux dans les bois du domaine de Rambouillet et sur la demande qu'elle fait que l'Administration veuille bien lui permettre de continuer à les y faire paître comme par le passé ». — Autre, sur la demande du citoyen Langlois, desservant de la Commune de Guernes tendant à être payé de ce qui lui est dû en cette qualité depuis qu'il réside dans la paroisse. — Autre, sur les contestations existant entre le citoyen Raimond, marchand de bois à Montgeron, et le citoyen Guichard, « relativement à la galliotte étant dans le port de Villeneuve-Saint-Georges ». — Autre, sur celle du citoyen Samson, tendant à être autorisé « à faire construire à ses frais un abreuvoir au bout de son jardin sis à Maffliers ».

15 septembre (f° 119). — Secours à accorder au citoyen Gobillon, cultivateur à Orcemont, « en considération de l'affreuse misère où il est plongé ». — Arrêté pris sur la demande du citoyen Charles Rohan, tendant à ce qu'il lui soit accordé un passeport pour se rendre dans les départements de Paris et d'Eure-et-Loir, où il est appelé par ses affaires. — Autre, à la suite de la dénonciation faite par le régisseur du domaine de Rambouillet « sur les délits commis dans la forêt de Rambouillet par les habitants de Montfort ».

18 septembre (f° 129). — Il sera adressé une lettre à la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Versailles pour l'inviter à nommer le plus tôt possible un commissaire pris dans son sein « pour, conjointement avec celui choisi par l'Administration [le citoyen Nutin, de la première section], se transporter chez le ministre de l'Intérieur, à l'effet de lui exposer combien il est urgent de statuer sur les secours demandés par les épouses et parentes des volontaires qui servent dans les différents bataillons du département de Seine-et-Oise ».

19 septembre (f° 133). — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet de la pétition présentée par plusieurs citoyens qui ont servi dans le premier bataillon révolutionnaire du département, « tendant à être autorisés à former deux nouvelles compagnies de volontaires à l'effet de compléter le quatrième bataillon révolutionnaire actuellement employé dans l'armée des côtes de Brest ». — Autre sur la demande du citoyen Chapuy, doyen des porteurs du ci-devant roi, tendant à ce que son logement aux Petites-Ecuries, son lit et celui de son fils lui soient conservés en raison de son âge et de ses services. — Autre, sur l'invitation faite par le ministre de l'Intérieur « tendant à ce qu'il soit vendu huit brebis de race espagnole, du troupeau de Rambouillet, au citoyen Dideron, cultivateur ». — Autre, sur la demande du citoyen Angot, propriétaire des pressoirs banaux de la Commune de Jouy-la-Fontaine, tendant à ce qu'il

lui soit accordé une indemnité pour raison de la suppression des droits de banalité prononcée par le décret du 2 4mars 1790. — Autre, au sujet des plaintes portées par le citoyen Blanc-Pompirac, curé du Coudray, district de Corbeil, « contre les habitants de cette Commune qui se sont permis des vexations contre lui lors de son mariage »; le Directoire arrête que ce curé sera réintégré dans ses fonctions, si fait n'a été, « avec invitation de donner aux citoyens de la Commune avec l'exemple d'un bon pasteur celui d'un vertueux père de famille ». — Le Directoire nomme « les citoyens Angot, Dupeuty et Venard, pour procéder à l'examen des certificats de civisme avant de les présenter à l'adoption de l'Administration, pour ne pas exposer des employés à perdre leurs places par défaut de formalités si leur conduite est irréprochable ».

20 septembre (f° 149). — Arrêté pris au sujet de la demande de la Commune de Saint-Clair [-sur-Epte] « tendant à être autorisée à établir dans ladite Commune un marché à grains, attendu qu'elle est éloignée de deux lieues et demie du plus voisin ». — Autre, relativement à deux pressoirs banaux étant en la Commune de Marcoussis, « ci-devant appartenant aux héritiers d'Esclignac, émigrés ». — Autre, au sujet d'une réclamation faite contre le sequestre apposé sur les meubles et effets de Claude Michel Cornette, médecin des tantes du dernier roi.

21 septembre (f° 160). — Demande du citoyen Schleiffer, brasseur à Versailles, à l'effet d'être autorisé à acheter de l'orge dans le district de Versailles, ne pouvant plus s'approvisionner dans la Champagne. — Arrêté pris à la suite du rapport fait sur la nécessité de pourvoir au rassemblement des subsistances nécessaires pour les nouvelles levées et à l'armement général de tous les citoyens mis en réquisition par la loi du 23 août dernier. — Autre, sur la demande du citoyen Maréchaux, ci-devant inspecteur des bâtiments de Bellevue et actuellement gardien général des scellés, tendant à obtenir une augmentation de traitement « vu le détail immense dont il est chargé ». — Autre, sur les réparations urgentes à faire à la maison de la ci-devant Pourvoirie, située à Versailles et dépendant de la Liste civile. — Remboursements de rentes à la fabrique d'Asnières, à celle de Saint-Chéron, à celle de Neauphle-le-Château. — Autre, sur celle des officiers de la ci-devant Maîtrise des eaux et forêts de Paris tendant à être payés de ce qui leur est dû pour martelages et balivages faits dans les bois nationaux du district de Pontoise. — Autre, sur celle de la municipalité de Chambourcy « tendant à obtenir l'échange des boîtes à saintes huiles de cette paroisse contre celles provenant de l'église de Joyenval ». — Autre, sur celle de la Commune de Montmagny pour qu'il soit fait des réparations à l'église, presbytère et à la maison d'école de cette paroisse. — Autre, à la suite de la présentation faite par l'administrateur du Bureau des émigrés de l'état des sommes dues aux employés de ce bureau pour leur traitement pendant le mois d'août dernier et le remboursement d'avances faites pour la Commission des arts, « et de la répartition entre eux de la somme accordée à chaque employé à titre de provisoire sur l'augmentation future de leur traitement ». — Affaire relative au Sr Gilbert de Voisins, porté sur la troisième liste des émigrés du département.

22 septembre (f° 201). — Demande du conseil général de la Commune de Montmorency à l'effet d'être autorisé « à établir dans le local où se tiennent ses séances une barrière entre le peuple et les membres de la municipalité et ceux du tribunal de police correctionnelle ». — Décidé que le citoyen Thierry, notaire à Rambouillet, ne peut exercer en même temps les fonctions d'avoué. — Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Gonesse demandent que les Sœurs qui desservent cet établissement soient maintenues dans leurs fonctions. — Arrêté pris au sujet de la demande du district de Saint-Germain « tendant à ce que les ornements étant dans la chapelle du château dudit lieu soient enlevés, attendu qu'ils sont revêtus des signes qui peuvent rappeler à la royauté »; ceux-ci consistent en « 19 chasubles et 16 devants d'autel de différentes étoffes, ces ornements revêtus des armes des ci-devant rois ». — Autre, sur la demande du citoyen Dallemagne à fin de paiement d'une somme de 40 l. 10 s. « pour fournitures de pain par lui faites aux pauvres de la commune de Maisons [-Laffitte]... par ordre de Charles-Philippe Capet, émigré ».

23 septembre (f° 216). — Membres présents : Richaud, président, Germain, Charbonnier, Pellé, Noël Dodin et Sauvat, substitut du Procureur-général-syndic. Absent par commission : Charpentier. Absent : Lavallery. — Arrêté pris au sujet de la plainte portée par « le citoyen Peré de La Rouillère »

contre la municipalité de Villeconin au sujet du refus fait par elle d'apposer son visa au bas du certificat de résidence qui lui a été délivré par la Commune de Chamarande ». — Déclaration faite au sujet du citoyen Bauche par le citoyen Demarine, bourgeois, demeurant à Versailles, rue de Lycurgue ; autre déclaration faite par le citoyen Denis, serrurier à Versailles, boulevard de l'Egalité.

L. 66. (Registre.) — In-folio, de 358 feuillets, papier.

24 septembre-21 octobre 1793. — Délibérations du Directoire du Département pendant le mois de vendémiaire an II.

Mardi 24 septembre (folio 1). — « Le Directoire du département ayant été renouvelé par arrêté des Représentants du peuple Delcroix et Musset en date du 23 de ce mois et l'Administration ayant été installée aujourd'hui 24 septembre 1793, le Directoire, après les travaux du Conseil Général s'est réuni pour s'occuper des détails de l'administration ». La séance s'ouvre à une heure, sous la présidence du citoyen Courtès, « président d'âge » ; l'assemblée est composée des citoyens Devèze, Noël Dodin, Pellé et Germain, « chargés de continuer leurs fonctions jusqu'à la réunion des membres du nouveau Directoire, et Charbonnier, substitut du Procureur-général-syndic ». — Arrêté pris au sujet de la demande de la citoyenne Veuve Huré, de Conflans-Sainte-Honorine, à l'effet d'obtenir des secours en faveur de ses deux fils revenus chez elle pour se rétablir des blessures qu'ils ont reçues à l'armée. — Autre, sur la demande de plusieurs fournisseurs de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr à fin de paiement de ce qui leur est dû par cette maison ; parmi eux, le citoyen Ducis, faïencier, Delermoy, papetier, etc. — Autre, sur la demande de la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois tendant à obtenir des ornements pour le service du culte en remplacement de ceux qui ont été volés à cette paroisse.

25 septembre (f° 14). — Membres présents : Courtès, président d'âge, Noël Dodin, Devèze, Maillard, Pellé, Germain et Charbonnier, substitut. — Liquidations de créances, parmi lesquelles celles de Gaultry, chirurgien, sur les ci-devant Bénédictins de Longpont, Legros, apothicaire, sur les ci-devant religieuses de Poissy, etc. — Remboursement de rente au profit de la fabrique de Montlhéry. — Arrêté pris au sujet de la demande « du citoyen Fayole à fin de paiement d'arrérages d'une pension de 600 l. et du remboursement des déboursés par lui faits pour le cabinet d'histoire naturelle de l'émigré Charles-Philippe Capet » ; Fayole est « ancien commis de la Marine, membre de la Commission des Arts » ; propriétaire d'un cabinet d'histoire naturelle « qui a été estimé de vingt à trente mille livres », il avait cédé celui ci, en 1785, à Charles-Philippe Capet, moyennant 15.000 l. en trois paiements qu'il avait reçus « et 600 l. de rente viagère qui lui a été allouée sous le titre de garde de ce cabinet ». — Délibération prise au sujet de la réclamation de la citoyenne Du Barry « tendant à obtenir la levée du séquestre apposé dans sa maison à Louveciennes, attendu que les pièces qu'elle a produites prouvent suffisamment qu'elle n'a point émigré et qu'elle ne peut être considérée comme telle ». Etant considéré « que la citoyenne Du Barry avait été arrêtée hier avec les personnes de sa maison », le Directoire arrête « de suspendre la décision de cette affaire jusqu'à ce que le Comité de sûreté générale, auquel il en sera rendu compte ait fait connaître la marche que doit tenir l'Administration dans cette circonstance ». — Demande au ministre de l'Intérieur de « fonds pour les dépenses que nécessitent les mesures de sûreté générale » ; texte de la lettre adressée au Ministre par le Département, qui demande 30.000 l.

26 septembre (f° 33). — Séance du matin à dix heures et demie. — Arrêté pris au sujet d'une demande faite par le fondé de pouvoirs du citoyen Montullé « tendant à obtenir la levée du séquestre mis sur ses biens situés en la paroisse Saint Sulpice de Favières attendu qu'il n'avait justifié de sa résidence en France » ; un mémoire expose « que ledit Montullé, absent de France et domicilié à Saint-Domingue depuis 1787, époque bien antérieure à la Révolution, a été employé par le gouvernement ; un certificat « délivré par le citoyen Duchilleau, ci-devant gouverneur général des Isles sous le vent, le 12 octobre dernier, constate qu'en vertu d'une autorisation consignée dans une lettre du ministère Brienne, du 28 avril 1788, ledit Montullé a été l'aide de camp dudit Duchilleau depuis la fin de l'année 1788..... ». — Autre, sur la demande de la brigade de gendarmerie de Saint-Germain tendant à être logée au Manège dépendant du château de cette ville, attendu que le local qu'elle occupe va être inces-

samment vendu. — Adresse à la Convention à l'effet d'obtenir une « interprétation pour l'exécution de la loi du 15 août 1792 qui affecte au service des armées les chevaux des émigrés ». — Séance du soir à 8 heures et demie. — Arrêté pris au sujet de la demande faite par le citoyen Michel-Etienne Josse, locataire d'une ferme sise à Bondoufle, appartenant à la veuve d'Esclignac, dont deux héritiers sont émigrés, « tendant à être payé d'une somme de 423 l. 11 s. 6 d. pour secours accordés aux pauvres de cette paroisse d'après les pouvoirs qui lui ont été donnés par les fondés de pouvoirs des dits héritiers ».

27 septembre (f° 48). — Arrêté pris « sur les dénonciations faites par la Commune des Troux contre le citoyen Briard, commissaire nommé par le district de Versailles pour procéder au récolement de l'inventaire des meubles et effets étant dans la maison de la dame Halweill, émigrée ». — Autre, sur les plaintes faites par un citoyen « de ce que le district de Mantes, au mépris de la soumission qu'il a faite de prendre à loyer la maison presbytérale de Saint-Maclou,... a préféré la donner gratuitement au bedeau de cette paroisse ».

28 septembre (f° 52). — Administrateurs présents : Germain, président, Lépicier, Devèze, d'Envers, Noël Dodin, Charpentier et Charbonnier, substitut du Procureur-général-syndic. — Arrêté pris sur la demande du citoyen Delahaye, charpentier à Mantes, à fin de paiement d'une somme de 1.532 l. 9 s. 4 d. pour la construction de quatre échafauds par lui faits dans cette ville pour l'exposition des criminels. — Autre, sur celle du citoyen Daveurton, ancien palefrenier du roi, tendant à obtenir de l'Administion la permission de « placer dans la cour du Département une baraque ambulante pour y vendre des denrées ». — Autre, sur celle de la Commune de Villennes [-sur-Seine] pour qu'il soit fait des réparations au pressoir de la localité séquestré sur l'émigré Gilbert de Voisins. — Autre, pour le paiement « des honoraires et attributions » des membres du Directoire du département de Seine et-Oise pendant le trimestre de juillet 1793. — Il sera délivré un mandat de 288 l. au profit du citoyen Pigeon, « ex-administrateur du Conseil général, pour 96 jours de permanence en qualité de membre du Conseil général », et un mandat de 9 l. pour frais de voyage ; un autre de 42 l. au profit « du citoyen Lavoyepierre » pour 14 jours de permanence, et un de 10 l. 10 s. pour frais de voyage ; un autre de 141 l. au profit du citoyen Brichard pour 47 jours de présence au Conseil général, et un de 18 l. pour frais de voyage.

29 septembre (f° 68). — Arrêté pris sur la réclamation du « citoyen Cardine, curé de Villaines, district de Gonesse, à fin de remboursement d'une somme de 3.000 l. « que lui a coûté un corps de bâtiment et dépendances attenant aux bâtiments de son presbytère aux offres qu'il fait d'abandonner ces objets à la République ». — Autre, au sujet de la demande du citoyen Bara, ci-devant inspecteur des chasses de Rochefort, à fin de paiement de sommes à lui dues. — Il sera écrit au nom de l'Administration au Comité de salut public du district de Versailles pour l'inviter à donner au Département les renseignements qui peuvent lui parvenir sur le compte de la femme Du Barry, surtout ceux relatifs à son voyage en Angleterre. — Le Directoire rapporte son arrêté du 29 mars relatif au citoyen Lainé, d'Arpajon, et « lui [accorde] son approbation au certificat de civisme ».

30 septembre (f° 83). — Arrêté pris à la suite du rapport fait de la demande de la Commune de Crosnes « tendant à être séparée de celle de Villeneuve-Saint-Georges, à laquelle elle a été réunie par arrêté du Département du 28 janvier 1792 ». — Autre, sur la demande du citoyen Rabasse, au nom et comme fondé de pouvoirs du « citoyen Grimold d'Orsay, tendant à ne point être compris dans la classe des émigrés, attendu que ledit d'Orsay n'habite plus la France depuis et compris 1788 ».

1er octobre (f° 93). — Demande des « citoyens Douzé, Berthe, Longqueue, Laval et Garnier », vicaires de la cathédrale de Versailles, tendant « au rapport du refus d'approbation donnée par l'Administration à leur certificat de civisme ou à l'exposition des motifs de ce refus » ; renvoi au Bureau de la police pour rapport individuel sur chaque demande. — Arrêté concernant la demande des fondés de procuration « des ci devant Cent-Suisses tendant à obtenir la remise des effets appartenant à leur ci-devant compagnie avant son licenciement ». — Autre, au sujet de la demande du citoyen Céberg, employé au Département, tendant à être dispensé de la réquisition des citoyens de 18 à 25 ans vu la faiblesse de sa santé.

2 octobre (f° 100). — Présents : Germain, président, Noël Dodin, Lépicier, Morillon, Goujon, Devèze, Charbonnier, substitut du Procureur-général-syndic. Absent par commission : Charpentier. — Arrêté pris au sujet de la demande des vétérans de l'armée à fin de paiement de leur gratification pour la garde du château de Versailles pendant le mois de septembre dernier. — Autre, sur celle du citoyen Marcial, « gardien de la loge du Domaine à la Comédie de Versailles », à l'effet d'obtenir le paiement de ce qui lui est dû de la gratification annuelle qui lui était accordée pour ce service. — Autre, au sujet des biens communaux de Viroflay « usurpés par le ci-devant Domaine de Versailles ».

3 octobre (f° 109). — Arrêté pris à la suite de la dénonciation faite par les officiers de la 5e compagnie du 12e bataillon de Seine-et-Oise contre plusieurs volontaires qui avaient déserté dans la nuit du 16 au 17 septembre. — Autre, à la suite du rapport fait au sujet d'un arrêté du district de Dourdan relatif au transport à Versailles des objets précieux qui se trouvent dans les maisons des émigrés de ce district : « Les livres et autres objets distraits par les Commissaires artistes dans les maisons d'émigrés du district de Dourdan seront transférés au dépôt établi à Versailles ; . . . . . les huit autres districts seront invités à rendre compte à l'Administration dans le plus bref délai des mesures qu'ils ont déjà prises ou qu'ils se proposent de prendre relativement au même objet ». — Autre, sur une demande du citoyen Haussard, huissier de la salle du Département, à fin de remboursement d'une somme de 132 l. 12 s. payée par lui pour ports de lettres et paquets adressés au Directoire pendant le mois de septembre. — Un mandat de 117 l. sera expédié au profit du citoyen Havard, ex-administrateur du Conseil Général, « tant pour l'indemnité qui lui est due pour 34 jours de présence aux séances que pour les frais du premier voyage de Breuille près Mantes à Versailles ». — Répartition entre les neuf districts d'une somme de 78.000 l. mise à la disposition du département par les commissaires de la Trésorerie nationale pour le paiement des pensions des religieux supprimés et des intérêts à quatre pour cent du prix de la vente des biens affectés à l'acquit des fondations dans le département pendant le trimestre de juillet

4 octobre (f° 129). — Paiement aux Commissaires artistes de leurs honoraires pendant le mois d'août : Buffy, 200 l. ; Marcin, 185 l. ; Lauzan, 176 l. ; Peradon 210 l. ; Lemarrez, 234 l. ; Gazard, 226 l. ; Langlier, 270 l. ; Fayolle 250 l. ; au total : 1 680 l. ; le Directoire arrête, de plus, que « lesdits Commissaires donneront à l'Administration, dans le plus bref délai possible, un état détaillé de tous les objets par eux extraits dans les différentes maisons d'émigrés avec leur estimation approximative soit en raison de leur curiosité ou rareté, soit en raison de leur valeur intrinsèque, en observant de distinguer les objets provenant de chacun des émigrés, ceux déjà transportés dans le dépôt national de Versailles de ceux qui sont encore dans les différents districts ou maisons nationales, pour mettre l'Administration en état de régler les opérations ultérieures de la Commission des Arts ». — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Liard, tendant à obtenir le paiement des six premiers mois de 1793 « de ses gages en qualité de taupier des jardins de Versailles et Trianon ». — Autre, sur celle « des citoyennes Marguerite Boucher et Marie Neveu, ci-devant Sœurs de la Congrégation de la charité de Chartres et faisant actuellement les petites écoles dans la Commune d'Epône[illegible], tendant à obtenir la fixation de leur traitement. — Refus de certificat de civisme au curé de Rambouillet parce que celui-ci « a dit dans l'assemblée générale de la Commune, lorsqu'on avait proposé de faire une adresse à la Convention nationale pour la féliciter du courage qu'elle avait montré en condamnant le tyran à mort : Ne savez-vous pas, citoyens, qu'une loi des Athéniens condamnait à mort ceux qui parlaient contre les morts ? » réflexion qui « a paralysé le patriotisme de l'assemblée et empêché les citoyens présents d'adopter l'adresse qui lui était présentée ».

5 octobre (f° 148). — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet de la demande du citoyen Drouyer, garçon d'écurie chez le citoyen Vaudron, à Viroflay, « tendant à ce qu'il lui soit accordé un secours pour parer à l'indigence qui l'accable et à tous les malheurs qu'il a essuyés ». — Autre, sur la demande des Filles de la ci-devant Congrégation de la Croix établies à Rueil pour obtenir la fixation de leur traitement conformément à la loi. — Il sera expédié un mandat de 300 000 l. au nom du citoyen Bocquet, secrétaire général, sur le payeur général du département, « entre les mains duquel cette somme a été versée par la Trésorerie nationale, conformément à la lettre du ministre de l'Intérieur, pour subvenir aux besoins des subsistances du département ».

6 octobre (f° 139). — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen François-Hilaire de Tilly tendant à obtenir la levée du sequestre apposé sur la terre de Blaru. — La Commission centrale est autorisée « à délivrer, sous récépissé du chef du détachement des chasseurs des Pyrénées casernés à Versailles, dans l'hôtel des ci-devant Gardes du corps, sept mousquetons de ceux qui sont actuellement au Grand-Commun ».

7 octobre (f° 162). — Arrêté pris « sur les plaintes faites par la municipalité d'Ablis, district de Dourdan, contre trois cultivateurs dudit lieu qui se sont refusés de satisfaire aux réquisitions du district qui leur ordonnait de délivrer du grain aux boulangers de cette Commune ». — Autre, sur la demande du citoyen Bouré, chasseur des compagnies franches de la ville de Versailles, blessé à l'armée, tendant à obtenir des secours « et à ce que son fils soit autorisé à faire voir les appartements du château ». — Autre, sur celle « de la citoyenne Bonne Leroy du Buc », demeurant à Saint-Germain, pour l'obtention d'un passeport lui permettant d'aller à Saint-Domingue, où elle a des propriétés. — Autre, sur celle du citoyen Palomba pour obtenir le paiement de 18 mois de la pension qui lui est due par Charles-Philippe Capet, émigré, « en qualité de maître de langue italienne et espagnole »; Le Cointre, député à la Convention, recommande l'affaire de ce citoyen, « qui, à une longue expérience des arts, dont il a couronné l'usage en employant ceux qu'il cultive à la traduction italienne et espagnole de la Constitution, joint une suite de soixante-quinze années d'étude et de probité, ce qui lui mérite l'intérêt de tous ceux qui le connaissent sous le double rapport de vieillard respectable et d'homme de lettres savant et patriote ». — Autre, sur celle de la Commune de Chamarande, tendant à ce qu'il soit fait des réparations à la couverture et au clocher de l'église. — Autre, sur celle du citoyen Auvray tendant à être payé d'une somme de 100 l. pour ouvrages par lui faits aux vitraux du chœur de l'église de l'Isle-Adam.

8 octobre (f° 186). — Demande du citoyen Méchin, commissaire du Conseil exécutif pour le recrutement de l'armée du Nord, « tendant à ce qu'il soit permis au citoyen Vigoureux, son collaborateur, de prendre des leçons d'équitation au Manège ». — Autre, du citoyen Vassal pour être autorisé à faire bâtir un moulin à eau sur la rivière de la Mauldre « joignant une pièce de terre qui lui appartient, sise au terroir de Beynes, district de Montfort, pour être employé à une manufacture dont il projette l'établissement ». — A la majorité, le Directoire refuse d'adopter les certificats de civisme « des citoyens Douzé, Beraud, Lonqueue, Berthe, Garnier et Laval, tous vicaires épiscopaux de la cathédrale de Versailles, à cause du refus fait par chacun d'eux d'accorder l'institution canonique à l'abbé Osselin, prêtre marié ».

9 octobre (f° 204). — Réparation à faire aux murs de clôture du parc de Villegenis. — Paiement au concierge de la maison d'arrêt de Pontoise pour fournitures de pain par lui faites aux détenus.

10 octobre « 19e jour du premier mois de l'an second » (f° 210). — Il sera expédié au profit du citoyen Dupeuty, ex-administrateur du Conseil Général, un mandat de 200 l. 10 s. « tant pour 63 jours de présence au Conseil que pour frais de voyage ».

11 octobre (f° 214). — Arrêté pris au sujet de la demande des meuniers de la vallée de Port-Royal, tendant à ce qu'il leur soit accordé de l'eau de l'étang du Mesnil-Saint-Denis pour faire tourner leurs moulins. — Le Directoire, considérant qu'il est de toute justice que les dépenses du Manège [de Versailles] soient acquittées jusqu'à ce que la Convention nationale ait pris un parti définitif tant sur le Manège que sur les établissements qu'elle se propose de réunir à Versailles, arrête que les dépenses dont il s'agit seront acquittées sur les revenus de la ci-devant Liste civile tant qu'il n'y aura pas de fonds décrétés pour cet objet.

12 octobre (f° 227). — Il sera expédié au nom du citoyen Bocquet, secrétaire général du département, un mandat de 439.782 l. 9 s. 6 d. sur le payeur général du département « pour le remplir des avances par lui faites pour l'habillement, équipement et armement des volontaires ».

13 octobre (f° 229). — Arrêté pris sur la proposition relative aux mesures à décider pour prévenir les accaparements des denrées de première nécessité. — Autre, sur la demande du citoyen Lacoulonge à fin de paiement des journées qu'il a employées « pour la culture du jardin ci-devant Elizabeth ». — Autre, sur celle du citoyen Monjardet, « dernier syndic de la communauté des maîtres tapissiers, miroitiers de

la ville de Versailles », à fin de paiement d'une somme à lui due pour le reliquat de son compte d'ancien syndic. — Autre, sur celle du citoyen Bertrand à fin de paiement d'une somme de 59 l. pour une année d'arrérages d'une pension viagère de pareille somme à lui due comme ancien maître d'école de Bonnelles par l'émigré Crussol d'Uzès. — Autre, sur celle des habitants de Versailles « approximant les ci-devant Récollets de cette ville », tendant à ce que l'horloge des Récollets soit conservée, attendu qu'elle leur est de la plus grande utilité.

14 octobre (f° 256). — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Herlier, ci-devant commis à l'administration de la maison de l'émigré Charles-Philippe Capet, « tendant à obtenir le maximum accordé à tous les pensionnaires sur ce qui lui est dû par cet émigré ». — Autre, sur celle du citoyen Philibert, à fin de paiement d'une somme de 226 l. pour la location d'une voiture ayant servi au transport des effets précieux provenant des maisons des émigrés du district de Mantes. — Autre, sur le compte rendu par le citoyen Desnoyelles de sa gestion en qualité de régisseur des biens du ci-devant prieuré de Jardy. — Autre, sur la demande de la municipalité de Sèvres tendant à obtenir le local occupé actuellement par le curé « pour être destiné à la tenue des séances de ladite Commune, aux offres qu'elle fait de le réintégrer dans la jouissance du logement occupé par les ci-devant curés de cette paroisse ».

15 octobre (f° 276). — Il sera expédié un mandat de 157 l. 10 s. au profit du citoyen Peschard, ex-administrateur du Conseil Général du département, « tant pour l'indemnité à lui accordée pour 48 jours de présence aux séances du Conseil que pour frais de voyage de Dourdan à Versailles ».

16 octobre (f° 286). — Arrêté pris « sur ce qu'il a été exposé par le citoyen Ségaux, ci-devant valet de chambre des tantes de Louis Capet, qu'il serait nécessaire de lever les scellés apposés dans la maison du citoyen Dumont [rue de l'Orangerie 24], à l'effet de donner de l'air aux meubles qui y sont renfermés ». Dans un mémoire présenté par lui à la municipalité de Versailles, Ségaux, « ci-devant valet de chambre tapissier et chargé du soin des livres de Victoire tante de Louis le dernier », avait exposé que ces livres et autres meubles placés sous scellés dans la maison de Dumont s'y détérioraient et que certaines réparations étaient nécessaires. — Autre, sur la demande des officiers municipaux et notables de la Commune de Magny [-les-Hameaux] pour être autorisés à vendre les effets qui garnissaient la maison du vicaire de la paroisse, « pour les fonds en provenant être employés à l'acquit d'ornements fournis par le citoyen Watrin, marchand à Paris ».

17 octobre (f° 297). — Arrêté pris à la suite du rapport fait sur la demande de la citoyenne Jambon, dont le mari Antoine-François Schnider, de la Commune de Marly, tambour major du douzième bataillon, avait été « tué à Pontchâteau ». — Autre, sur la demande « du citoyen Coustard de Villiers, exécuteur testamentaire de feu sieur Richard, aumônier de-Bellevue, tendant à faire réintégrer au garde-meubles les meubles ci-devant occupés par ledit Richard ». — Autre, sur celle du curé de La-Roche-Guyon tendant à ce que son traitement soit fixé à 1.500 l. « attendu que la population de cette paroisse excède 1.000 individus ». — Autre, à la suite du rapport fait par l'administrateur du Bureau des émigrés « relativement à la levée des scellés apposés chez le citoyen Louis Charles, fils, demeurant à Pontchartrain ».

18 octobre (f° 311). — Réclamation du citoyen Hébert, curé de Rambouillet, contre l'arrêté du Département qui lui refuse son certificat de civisme. — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet de la demande « de la citoyenne Hulmandel tendant à obtenir la radiation du nom de son fils [Joseph-Nicolas Hulmandel, né à Milan] sur la liste des émigrés, vu qu'il réside en Angleterre depuis l'année 1786 » : ladite citoyenne a exposé que « son fils, connu de tous les musiciens par ses compositions, s'est fixé avant la Révolution à Londres, où il est actuellement en qualité de professeur de musique,..... en qualité de claveciniste » ; les biens de cet artiste étaient situés dans la Commune de Domont. — Autre, relativement à la demande des entrepreneurs de la reconstruction de l'église de Saint-Cloud à fin de paiement de ce qui leur est dû.

19 octobre (f° 319). — Arrêté relatif à la nécessité de cantonner les troupeaux des cultivateurs de la Commune de Guitrancourt « vu le tort qu'ils causent sur les propriétés des citoyens ». — Autre, pris à la suite du « rapport sur les entraves qu'apporte la Commission des monuments de Paris aux opérations

de la Commission des arts du département de Seine-et-Oise dans plusieurs maisons d'émigrés » ; texte de ce rapport. « Citoyens administrateurs. Vous avez renvoyé à votre Bureau des Emigrés, pour vous être fait un prompt rapport, un mémoire de la Commission des Arts expositif que, conformément au réquisitoire des Représentants du peuple près ce département, les membres de la Commission étaient sur le point de se rendre à Orsay pour faire transporter au dépôt de Versailles les objets extraits du mobilier d'un émigré de cette Commune, lorsqu'un de leurs collègues revenant de Dourdan a eu connaissance d'un procès-verbal en date du 5 de ce mois, dressé à Orsay, district de Versailles, par les commissaires de la Commission des monuments de Paris, duquel il s'est fait délivrer une expédition par le procureur de la Commune dudit lieu, laquelle est jointe au mémoire et constate que les dits Commissaires ont apposé les scellés sur les principales portes qui communiquent aux appartements qui renferment tous les objets mobiliers soumis à la surveillance de l'Administration et extraits par votre Commission des Arts..... ». Décidé que deux membres pris dans le sein de l'Administration, auxquels seront adjoints deux Commissaires artistes, « seront députés sur le champ auprès des Représentants du peuple dans ce département à l'effet de leur remettre une expédition du présent et des pièces y énoncées, en les invitant à appuyer l'adresse faite à la Convention nationale, et de leur représenter qu'il me semblerait pas juste qu'une seule Commune, un seul Département réunît la totalité des productions précieuses de la nature ou des travaux des artistes;..... que [le département de Seine-et-Oise], qui a tout sacrifié pour la cause de la liberté, conserve pour toute ressource l'espoir de l'établissement dans son sein d'un Musée secondaire, qui pourrait un jour le revivifier ». La députation est composée des citoyens Charbonnier et Soyer, membres de l'Administration, Buffy et....., commissaires artistes.

20 octobre (f° 327). — Arrêté pris à la suite du rapport présenté « du compte des recettes et dépenses faites par le citoyen Bocquet, secrétaire général, pour les appointements des employés des Bureaux de l'administration pendant les six derniers mois de 1792 ». — Autre, sur celui des recettes et dépenses pour le même objet pendant les six premiers mois de 1793.

21 octobre (f° 344). — Arrêté pris au sujet de la demande de la Commune de La Chapelle [-en-Vexin] « tendant à obtenir des secours en faveur du maître d'école de cette paroisse chargé d'une nombreuse famille ». — Autre, sur les plaintes du citoyen Porcher, « fermier des terres ayant appartenu à l'émigré Séran, sises à Jumeauville, district de Montfort, contre le maire dudit lieu, qui veut s'emparer injustement des dites terres sous prétexte que son bail est fini ». — Autre, sur les offres faites par les citoyens Feugère frères [Antoine-Zénon Feugère, maître de poste à Bonnières, et Jean-François Feugère, président du tribunal du district de Mantes] de rembourser une rente due à l'église et fabrique « du Mesnil-Renard et Bonnières, district de Mantes ».

L. 67. Registre. — In-folio, de 348 feuillets, papier.

1er-29 brumaire an II [22 octobre - 20 novembre 1793]. — Délibérations du Directoire du Département.

1er brumaire [mardi 22 octobre] (folio 1er). — Administrateurs présents : Germain, président, Dodin, Pellé, Goujon, Lépicier, Morillon, Devèze et Charbonnier, substitut du Procureur-général-syndic. — La séance, ouverte à six heures et demie, est levée à dix.

2 brumaire [23 octobre] (f° 2). — Arrêté pris au sujet d'une demande des habitants des Vaux, paroisse d'Auffargis, tendant à être autorisés « à faire dire la messe dans une chapelle appartenant au citoyen Oger, attendu qu'ils ne peuvent se servir de leur église, vu son état de vétusté ». — Autre, sur celle du « citoyen Sayde-Bellecôte, mis en état d'arrestation pour suspicion d'émigration, tendant à recouvrer sa liberté et à obtenir la levée des scellés apposés en sa maison de Buc ».

3 brumaire [24 octobre] (f° 9). — Certificats de civisme. — Arrêté que les scellés apposés sur les meubles et effets du citoyen Villedieu, de Rochefort, seront levés.

4 brumaire [25 octobre] (f° 9). — Arrêté pris sur la réclamation faite par le citoyen Bedtinger, ci-devant commis aux Affaires étrangères, contre le refus de son certificat de civisme. — Passé à l'ordre du jour sur la réclamation du citoyen Duparcq, notaire.

contre l'arrêté qui refuse l'approbation de son certificat de civisme, « attendu que le citoyen Duparcq est notoirement connu pour n'être pas dans les principes de la liberté et de l'égalité et pour être l'ennemi de la Révolution ».

5 brumaire [26 octobre] (f° 12). — Arrêté pris au sujet de la demande de la Commune de Bailly, tendant à être payée de différentes sommes qu'elle recevait précédemment à titre d'aumônes de la ci-devant Liste civile. — Autre, sur celle des citoyens Gallerand et Lefebvre, entrepreneurs associés d'une manufacture de draps fins à Versailles, « tendant à obtenir la concession en toute propriété des terrains, clos et bâtiments des étangs à Gobert et la faculté de se servir des eaux qui y arrivent pour l'établissement d'un moulin à foulon nécessaire à cette manufacture ».

6 brumaire [27 octobre] (f° 26). — Personnel des fontainiers de Versailles-Trianon, Marly, la machine de Marly.

7 brumaire [28 octobre] (f° 34). — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Gondouin, jardinier au Potager, réclamant une somme de 278 l. 6 s. « pour frais de culture tant du Potager que du jardin de la maison Elizabeth ». — Autre, à la suite du rapport fait « de la demande des ouvriers des jardins anglais et français, serres chaudes et pépinières du Petit-Trianon » tendant à être payés de leurs salaires. — Autre, sur la réclamation « du citoyen Guicombe, contre la saisie d'une voiture publique qui lui appartient, connue sous le nom de Guinguette de Valenton à Paris, et du cheval servant à la conduite de ladite voiture ». — Autre, sur « le réquisitoire du citoyen Barbier, Commissaire des guerres, par lequel il invite l'Administration de faire les réquisitions nécessaires pour que la compagnie des vétérans nationaux stationnée à Saint-Cloud se rende sans délai à Saint-Cyr pour garder et maintenir l'ordre dans l'hôpital militaire qui vient d'y être établi ».

9 brumaire [30 octobre] (f° 50). — Arrêté pris sur la demande du citoyen Carré, receveur de l'Enregistrement à Dourdan, à fin de remboursement d'une somme par lui payée pour frais de transport et déchargement de grains dans les greniers de la République. — Autre, sur la demande des ci-devant gardes du corps de Louis-Stanislas Xavier et de Charles-Philippe Capet, tendant à obtenir les effets d'habillement et d'équipement qui leur appartiennent. — Il sera expédié au nom du Comité de surveillance du district de Versailles un mandat de 3.000 l. pour être employé aux dépenses dudit Comité.

11 brumaire [1er novembre] (f° 67). — La citoyenne Marais, blanchisseuse à Dourdan, demande le paiement d'une somme à elle due pour blanchissage du linge des détenus de la Maison de force.

12 brumaire [2 novembre] (f° 69). — Réclamation de « la Charité de la Commune de Saint-Germain à fin de paiement d'une somme de 323 l. 2 s., montant de deux mémoires de grains par elle fournis aux détenus dans les prisons de cette ville ». — Remboursement de rentes au profit de la fabrique de La Briche [Souzy-la-Briche] et de l'hôpital de Mantes. — Texte d'une instruction en douze articles destinée aux Commissaires du département envoyés à Brunoy pour surveiller les opérations de la vente du mobilier de Louis-Stanislas-Xavier. — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Prévôt, employé au district de Montfort, tendant à être payé d'une somme de 120 l. pour dépenses par lui faites « pendant les dix jours qu'il a accompagné les Commissaires artistes dans leurs opérations ».

13 brumaire [3 novembre] (f° 93). — Arrêté pris à la suite du rapport « de la demande du citoyen Samson, exécuteur des jugements criminels, à fin de paiement d'une somme de 1.128 livres pour exécutions faites à Versailles et de celle de 116 l. pour exécutions faites à Montfort » ; décide que « le traitement du citoyen Samson continuera de lui être payé sur le pied de 2.400 l., mois par mois, jusqu'à ce que la Convention nationale, faisant droit sur le mémoire en réclamation des exécuteurs, en ait autrement ordonné, et, en outre, qu'attendu la modicité du traitement du citoyen Samson et la malheureuse utilité de ses fonctions pour assurer l'exécution de la loi, l'Administration écrira aux Comités de législation et de finances pour obtenir en faveur de l'exécuteur des jugements criminels du département un traitement plus proportionné à ses besoins et à ses fonctions ». — Fixation des pensions à allouer aux hospitalières de l'établissement des Bordes, commune de Pontchartrain, tous de ces religieuses, au nombre de six, « toutes six sœurs de la Congrégation de Saint-Lazare ». — Arrêté pris à la suite du rapport fait « sur le réquisitoire des Représentants du peuple

adressé à l'Administration le 12 brumaire courant pour opérer la levée des scellés du cabinet de feu Cuvilier, premier commis des bâtiments de feu Capet, et la remise au citoyen Boutenot, sous procès-verbal sommaire, des papiers concernant le Panthéon français ci-devant église de Sainte-Geneviève ».

14 brumaire [4 novembre] (f° 109). — Il est fait lecture d'une lettre « du citoyen Alizard, membre du Conseil Général du département, dans laquelle il annonce qu'il a été appelé par le Représentant du peuple à remplir les fonctions de membre du Directoire; que, comme il est attaché un traitement à cette place et désirant obtempérer à la loi qui défend de cumuler en même temps traitement et pension, il déclare qu'il renonce à une pension de 189 l. 9 d. dont il jouit sur le Trésor public ».

15 brumaire [5 novembre] (f° 115). — Réquisition dans le département de 3.000 couvertures destinées à pourvoir les armées pour la campagne d'hiver. — Le Directoire arrête « qu'il sera fabriqué pour les 55 juges de paix des districts de Montfort, Dourdan, Pontoise, Saint-Germain, Mantes, Etampes, Gonesse, 110 cachets au prix de 10 l. pièce et conformes à l'arrêté du Conseil exécutif du 13 septembre dernier ».

16 brumaire [6 novembre] (f° 128). — Arrêté pris sur la demande du citoyen Hamot, fermier « à la Cornouillère », district de Pontoise, à fin de restitution d'un pot-de-vin par lui payé à l'abbaye de Josaphat et une indemnité pour cause de suppression de dîmes. — Autre, au sujet de la vente et adjudication des « bois arrachés par l'effet de l'ouragan du 8 juillet dernier dans les bois de la ci devant abbaye de Royaumont ». — Le citoyen Canclaux, ci-devant général de l'armée des Côtes de Brest, résidant « à Saussay », canton de Mennecy, demande à être autorisé à conserver un cheval « qui lui est indispensable, étant obligé de monter souvent à cheval pour soulager des maux de reins dont il était attaqué ».

17 brumaire [7 novembre] (f° 149). — Arrêté pris à la suite du rapport fait au sujet de la demande du citoyen Saussay, curé de Poigny, à fin de paiement d'une somme de 200 l. pour la desserte du château dudit lieu. — Autre, sur la proposition faite par le district de Corbeil de vendre en masse la maison ci-devant conventuelle de Jarcy. — Autre, sur la demande du citoyen Fauconnier, ci-devant chanoine de Saint-Spire de Corbeil, pour obtenir la liquidation définitive d'une créance sur le chapitre de cette église.

18 brumaire [8 novembre] (f° 163). — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Praut, propriétaire à Rambouillet, tendant à être rayé de la liste des émigrés. — Autre, sur celle de la citoyenne Anne Motet, veuve Patin, tendant à obtenir le paiement d'une somme de 36 l. pour six mois d'aumônes qu'elle touchait sur la cassette des tantes du roi. — Autre, sur celle de la municipalité d'Arpajon tendant à être autorisée à faire l'ouverture d'une malle qui paraît contenir des effets suspects. — Autres, relatifs à des remboursements de rentes dues au ci-devant couvent des Annonciades de Brunoy, à la fabrique de Saint-Nicolas de Maule, à la fabrique d'Aubergenville, etc.

19 brumaire [9 novembre] (f° 185). — Paiement de 36 l. au citoyen Cazana, graveur, passage du Saumon, « pour avoir fourni et gravé deux cachets à l'exergue du tribunal » du district d'Etampes. — Arrêté pris sur la demande du citoyen Guy-Jean-Baptiste Target, tendant à obtenir la radiation de son nom sur la liste des émigrés. — Autre, sur la demande du citoyen Guiraudet, tendant à obtenir un secours provisoire sur les arrérages de rentes à lui dues par l'émigré Rohan Rochefort ; une lettre du citoyen Haussmann, député à la Convention nationale, invite l'Administration à prendre cette affaire en considération.

21 brumaire [11 novembre] (f° 197). — Arrêté pris à la suite du rapport fait au nom de la Commission centrale sur une pétition de la Société populaire de « La-Montagne-du-Bon-Air » [Saint-Germain-en-Laye], dans laquelle elle expose « que les citoyens de cette Commune ont fait le sacrifice de leurs fusils de calibre pour armer les volontaires levés dans ce district, que la plupart de ces fusils ont été renfermés et sont restés au dépôt à l'arsenal du département : elle sollicite, en conséquence, que ces armes soient rendues à leurs propriétaires ». — Paiement aux Commissaires artistes de leur décompte des 21 jours du mois de septembre dernier et des 30 jours du mois de vendémiaire, soit pour 51 jours 2.541 l. à titre d'honoraires ; il est payé, de plus, diverses sommes pour frais de voyage, appointements du gardien du

dépôt, frais de transport à Versailles des objets extraits par la Commission à Grosbois.

22 brumaire [12 novembre] (f° 207). — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Champigny, avoué à Etampes, « tendant à ce qu'il lui soit donné à loyer pour 3, 6 ou 9 années la maison de l'émigré Valory, toute meublée, avec offre de la prendre suivant l'estimation qui en sera faite ». — Autre, sur l'offre du citoyen Nivernois [Jules Mancini Nivernois] de racheter une rente de 300 l. par lui due à la fabrique de Villiers-Saint-Frédéric.

23 brumaire [13 novembre] (f° 217). — Arrêté concernant une demande du citoyen Alexandre à fin de paiement d'une somme de 47 l. 4 s. à lui due pour voyages faits tant à Paris qu'à Versailles par ordre du citoyen Lindet, représentant du peuple à Mantes, pour obtenir « un envoi de cartouches pour l'armée de l'Eure ». — Autre, pour le remboursement de rentes à la fabrique de Montlhéry, à celle de Plaisir, à celle d'Arpajon, aux Ursulines d'Argenteuil. — Autre, sur la demande du district de Versailles tendant à ce qu'il soit mis à sa disposition une somme de 10.000 l. pour être employée à l'organisation de l'armée révolutionnaire. — Autre, à la suite du rapport fait sur la demande du citoyen Goujon, libraire à Saint-Germain, « à fin de paiement de ce qui lui est dû pour vacations, prisée et vente des livres du ci-devant couvent des Loges ».

24 brumaire [14 novembre] (f° 245). — Arrêté pris sur la demande du greffier du juge de paix du canton de Louvres à fin de remboursement de somme à lui due « pour papier fourni et expéditions délivrées par lui dans la procédure relative à l'insurrection qui a eu lieu au mois d'avril dernier ». — Autre, sur celle des professeurs du Collège de Pontoise tendant à obtenir une augmentation de traitements. — Autre, à la suite du rapport fait de la demande des Représentants du peuple en mission dans le département « tendant à ce qu'il leur soit rendu compte de la pétition faite par le citoyen Dumoulin à l'effet d'obtenir des terrains en friches et couverts de bois qui avoisinent les moulins de la Butte-de-Picardie ». — Observation étant faite par l'un des membres que, « le décret du 14 de ce mois ayant rappelé les Commissaires de la Convention, il serait convenable d'envoyer deux commissaires pour demander aux citoyens Delacroix et Musset s'ils ont prononcé sur les différentes affaires qui leur ont été communiquées et pour savoir quel parti ils jugent devoir prendre à cet égard », mission est donnée à cet effet aux citoyens Morillon et Devèze, qui se rendront auprès de Delacroix et Musset « pour concerter avec eux la conduite que l'Administration doit tenir dans les affaires qui doivent être soumises à leur décision aux termes de la loi du 10 juin ».

25 brumaire [15 novembre] (f° 266). — Arrêté pris sur la demande du citoyen Briard, curé des Troux, à fin de paiement des avances par lui faites pour la municipalité dudit lieu pendant les années 1790-1792. — Autre, sur celle du citoyen Louis-Adrien-Prévost d'Arlincourt, demeurant à Chevreuse, tendant à obtenir la radiation de son nom sur la sixième liste des émigrés. — Autre, sur celle de la Commune de Mours tendant à être réintégrée dans la possession des pâtures qui lui ont été enlevées par le fermier et au nom du ci-devant seigneur. — Autre, sur celle des Sœurs converses de la communauté des ci-devant hospitalières de Mantes pour obtenir la fixation de leurs pensions, attendu qu'elles ont quitté le service des malades.

26 brumaire [16 novembre] (f° 289). — Transcription d'un arrêté pris, à la date du 14 brumaire, par les Représentants du peuple Delacroix et Musset, « convaincus de la nécessité de faire tourner à l'utilité publique tous les monuments de luxe de nos derniers tyrans, de préparer aux Communes considérables du département de Seine-et-Oise, et surtout à celle de Paris, des ressources en bois dont elles sont menacées de manquer, à l'artillerie le charronnage qu'exigent ses besoins, à la marine les bois dont elle manque pour bordages, corps de pompes, divisions d'entreponts ou autres usages ». — Arrêté pris sur la demande du citoyen François Brille, curé de Nozay et La Ville-du-Bois, à fin de paiement d'une somme de 5.627 l. à lui due par les ci-devant Bénédictins de Longpont.

27 brumaire [17 novembre] (f° 304). — L'Administration estime qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande du citoyen Lebas « tendant à être autorisé à n'occuper la place de premier commis du Bureau des biens nationaux que lorsque la mission dont il est chargé par le district [de Versailles] sera finie ». — Offres faites par le citoyen Pigis et autres co-débiteurs de rembourser une rente due à la fabrique de Vert, district de Mantes.

28 brumaire [18 novembre] (f° 314). — Lettre au ministre de la Guerre au sujet de l'atelier d'armes : «..... Nous n'avons pu encore l'employer qu'à la réparation des armes; le moment approche où nous pourrons y fabriquer des armes neuves;..... mais il nous manque des canonniers et enclumes à canonniers. Nous te prions, en conséquence, de nous affecter deux canonniers et deux enclumes et de nous les envoyer le plus tôt possible. C'est alors que nous prouverons aussi qu'avec peu de moyens il est possible aux républicains de faire beaucoup ». — Arrêté sur la demande du citoyen Nicolaï tendant à obtenir la levée de sequestre établi « dans sa maison à Courances ». — Autre, à la suite du rapport de la demande faite par « la section de la Liberté et par] la Société populaire de la vertu sociale réunies tendant à ce que les Commissaires artistes soient autorisés à leur délivrer ceux des objets précieux qui pourraient être jugés dignes de figurer auprès des grands hommes pour lesquels la fête civique doit avoir lieu ».

29 brumaire [19 novembre (f° 342). — Paiement d'une somme de 240 l. 11 s. au citoyen Legrand, concierge de la Maison d'arrêt de Corbeil, pour fournitures par lui faites aux détenus. — Arrêté pris au sujet de la demande du receveur du district tendant à ce qu'il soit mis à sa disposition une somme de 60.000 l. pour être employée au paiement des subsistances achetées dans ce district pour le compte du département.

L. 68. (Registre — In-folio, de 323 feuillets, papier.

1er-15 frimaire an II [21 novembre-5 décembre 1793]. — Délibérations du Directoire du Département.

1er frimaire jeudi 21 novemrbe] (folio 1er). — Séance ouverte à midi et demi. Administrateurs présents : Pellé, vice-président, d'Envers, Morillon, Goujon, Lépicier, Devèze, Alizard et Hodanger, procureur-général-syndic. Absent par commission : Gastellier. — Nécessité d'augmenter le local de la Maison d'arrêt de Versailles. — Arrêté pris au sujet de la demande de la Commune de Saulx-les-Chartreux « à l'effet de savoir si le citoyen Cressy, qui a été nommé procureur de la Commune et qui a refusé, peut être forcé de remplir les fonctions de cette place ». — La séance levée à deux heures et demie est reprise à six heures — Demande de la Commune de La Celle [-les-Bordes] tendant à faire transférer dans un autre lieu le cimetière situé au milieu du village.

2 frimaire [22 novembre]. — Arrêté pris « sur ce qu'il a été exposé par la Commune d'Emancé qu'il existait une maladie épizootique sur les vaches de cette Commune et sur la demande qu'elle fait qu'il lui soit envoyé un expert dans l'art vétérinaire ». — Autre, sur la dénonciation faite par le Procureur-syndic du district de Corbeil contre le citoyen Legrand, gardien de la Maison d'arrêt de cette ville. — Autre, sur celle faite par le citoyen Couturier, receveur du domaine de Versailles et dépendances, d'un vol de plomb fait sur les combles de la maison du Petit-Trianon. — Autre, sur la demande du citoyen Cornu et de sa femme tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 4.000 l. par eux donnée aux ci-devant Ursulines de Poissy pour affilier leur fille à cette Communauté à des conditions qui n'ont point été remplies. — Affaire relative au citoyen Le Brun, « ci-devant valet de chambre coiffeur d'Adélaïde Capet », rentré en France après avoir suivi celle ci à Chambéry et accusé d'émigration ; conclusions du Procureur-général-syndic : « Puisque la loi est impérative et que le devoir de toute administration est de s'y conformer scrupuleusement, mais comme il en coûte au cœur du patriote d'envoyer à la mort un bon citoyen, que Le Brun est notoirement connu pour tel, que l'Administration va avoir à prononcer sur le sort de plusieurs citoyens qui sont dans le même cas et non moins dignes de l'intérêt du vrai patriote,..... je propose le seul moyen qui soit au pouvoir de l'Administration de concilier son devoir avec l'intérêt que doit lui inspirer le sort malheureux de Le Brun et de ses camarades, c'est de profiter du délai qu'occasionnera l'expédition du présent arrêté pour envoyer au Comité de législation de la Convention nationale deux commissaires qui feront passer dans l'âme des membres de ce Comité le sentiment dont est pénétrée l'Administration et obtiendront peut-être la grâce de plusieurs bons citoyens. Les commissaires seront porteurs de l'arrêté et d'une réclamation du Département ». Mission donnée en conséquence à Hodanger et à Soyer.

3 frimaire [23 novembre]. — Arrêté pris au sujet d'une demande de la Commune de Villecresnes à fin de paiement d'une somme de 190 l. « payée

ci-devant par Louis-Stanislas-Xavier Capet, émigré, au maître d'école de cette paroisse pour aider à l'instruction des enfants ». — Autre, sur la demande du citoyen Damarin, secrétaire de la Commission des arts, à fin de remboursement d'une somme de 108 l. 16 s. pour « frais de transport et déménagement des effets précieux et des tableaux de la ci-devant maison de Saint-Cyr au dépôt général à Versailles ». — Autre, sur celle « des citoyennes Henriette Fontanges et Madeleine Biotière, toutes deux élèves de la Maison de Saint-Cyr, tendant à obtenir le paiement de leur indemnité pour frais de voyage ». Autre, à la suite du rapport fait sur la proposition du citoyen Fauvel « pour l'établissement d'une corroirie à Versailles, destinée à fournir les matières qui sont nécessaires à l'atelier de sellerie ». — Autre, sur la demande « de la citoyenne Marsange, cy devant religieuse du monastère de Saint-Louis de Poissy », à fin de paiement d'une rente de 50 l. constituée à son profit sur ladite maison. — Autre, sur celle du citoyen Sénéchal, meunier du moulin banal de Chevreuse, à l'effet d'obtenir « une indemnité résultant de sa non-jouissance de droits supprimés et à lui affermés ». Autre, sur celle de la Commune de La Roche-Guyon, tendant à être autorisée à se pourvoir contre la Commune de Beauregard pour usurpation communale.

4 frimaire [24 novembre] (f° 81). — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Lassere, médecin à Saint-Germain, à fin de paiement d'une somme de 120 l., « indépendemment de ce qu'on jugera convenable de lui accorder pour ses peines et et soins pour avoir traité des maladies épidémiques dans les Communes de Houilles et Sartrouville ». — Autre, sur celle « du citoyen Blaquière », à fin de paiement d'une somme de 254 l. pour avances par lui faites en qualité de Commissaires aux inventions dans plusieurs maisons d'émigrés du district de Gonesse. — Autre, sur celle des entrepreneurs de l'Opéra tendant à être autorisés à prendre dans les magasins de Versailles les décorations dont ils ont besoin pour pouvoir jouer une pièce patriotique. — Autre, sur celle du curé de Saint-Cloud, au nom de la Municipalité, « tendant à obtenir la continuation et l'acquittement des fondations attachées à l'église de cette Commune et le paiement des rentes y relatives ». — Autre, sur l'information donnée par le citoyen Couturier, régisseur du domaine de Versailles, « de l'ordre qu'il a reçu des Représentants du peuple de transporter au Palais national les objets précieux provenant du mobilier des émigrés ». — Autre, à la suite du rapport sur la proposition faite par la Municipalité de Versailles d'un emplacement à l'Infirmerie pour y traiter les maladies vénériennes et la gale.

5 frimaire [25 novembre] (f° 124). — Absents : Hodanger, Gastellier, et Alizard, par commission ; d'Envers en état d'arrestation. — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Mariotte l'aîné, gardien de la Maison d'arrêt de Versailles, tendant à obtenir une indemnité de 600 l. vu la cherté des vivres, en attendant la fixation de son traitement. — Autre, sur celle du citoyen Dujardin, horloger du domaine de Versailles, « tendant à être payé des six premiers mois de 1793, pour gages à lui dus en cette qualité ».

6 frimaire [26 novembre] (f° 144). — Demande de la citoyenne Vilorcasse tendant à ce que « l'Administration lui avance une somme de 300 l. pour acheter des outils au citoyen David, son neveu, chirurgien-major du dixième bataillon de Seine et Oise, ci-devant dans le seizième régiment de dragons, qui dans une déroute a été volé et pillé par l'ennemi » ; ladite citoyenne remboursera la somme dans un délai de trois mois et offre de « soumettre tous les titres justificatifs à sa demande ». — Arrêté pris à la suite du rapport sur la demande de plusieurs habitants de la Commune de Sannois à l'effet d'obtenir une indemnité pour plantations et augmentations faites sur les terres dépendant ci-devant de la cure dont ils étaient locataires.

7 frimaire [27 novembre] (f° 155). — Arrêté pris sur la proposition faite par la Commission centrale d'autoriser le citoyen Maréchal, serrurier à Versailles, à se transporter à Villeneuve-Saint-Georges « à l'effet de faire venir deux bateaux de charbon de terre pour la consommation de l'atelier d'armes ». — Autre, sur la demande des boulangers de la Commune de Saint-Germain tendant à être indemnisés des pertes qu'ils ont faites sur les farines qu'ils avaient achetées avant la loi du 4 mai sur les subsistances. — Autre, sur celle du citoyen Soyer à fin de paiement d'une somme de 577 l. 11 s. 7 d. montant de deux mémoires pour « fournitures de peintures et vitreries par lui faites aux chassis des serres chaudes du Petit-Trianon et de la salle de Comédie du château national ».

8 frimaire [28 novembre] (f° 179). — Demande

« du citoyen Off, jardinier pour les serres chaudes du Potager national de Versailles », à l'effet d'obtenir le paiement d'un mémoire montant à la somme de 499 l. tant pour lui que pour des journées d'ouvriers pendant les mois de mai, juin, juillet et août. — Arrêté pris au sujet de la demande du « citoyen Charles Gamain, fils et successeur de feu Nicolas Gamain, de son vivant et depuis 1749 serrurier des châteaux de Versailles, grand et petit Trianon », tendant à être continué dans cette place. — Autre, sur celle du citoyen Monchanin, propriétaire dans les Communes des Molières et des Troux, tendant à obtenir la radiation de son nom sur la liste des émigrés. — Semblable demande du citoyen Guillaume-Joseph Dupleix, « dit Bacquencourt », propriétaire dans la Commune de Briis.

9 frimaire [**29 novembre**] (f° 197). — Arrêté que le Bureau de la liste civile communiquera dans le plus bref délai au citoyen Couturier, régisseur du Domaine de Versailles, l'état actuel de la dépense du Manège. — Arrêté pris au sujet de la réclamation de « Gaston-Pierre Maze Levis », propriétaire dans le district de Pontoise, contre le sequestre apposé sur ses biens sous le prétexte qu'il avait émigré. — Il sera expédié un mandat de 600.000 l. au nom du Secrétaire général du Département pour servir au paiement des dépenses relatives à l'habillement, équipement et armement des volontaires nationaux et aux divers ateliers et manufactures militaires.

11 frimaire [**1er décembre**] (f° 215). — Arrêté pris au sujet de la délibération du conseil général de la Commune de Versailles tendant à ce que les marchands en gros et en détail soient tenus de mettre sur leurs marchandises une étiquette qui annoncera la qualité et le prix auquel elles sont taxées. — Autre, sur la réclamation du conseil général de la Commune de Villepreux contre un arrêté du Département qui réintègre dans ses fonctions de notable le citoyen Perrot, chirurgien. — Autre, sur la demande du citoyen Lamblin, curé de Montigny-[lez-Cormeilles et La Frette, tendant à obtenir un demi-arpent de terrain pour former son jardin.

12 frimaire [**2 décembre**] (f° 240). — Secours à accorder aux ecclésiastiques mis en état d'arrestation et réunis dans la Maison de détention à Versailles. — Décision prise à la suite de la démission donnée par le citoyen La Chaussée comme membre du Comité de l'emprunt forcé établi à Corbeil et sur la demande faite par lui d'être remplacé.

13 frimaire [**3 décembre**] (f° 254). — Réponses faites à diverses questions relatives aux contributions foncières et mobilières de 1791 et 1792. — Demandes de plusieurs cordonniers tendant à ce qu'il leur soit délivré des cuirs « pour pouvoir fournir les cinq paires de souliers par décade que la loi exige ». — Propositions faites par le citoyen Peradon, commissaire artiste, de différentes mesures économiques pour la conservation des orangers et autres plantes rares existant dans les maisons de la ci-devant Liste civile. — Demande du citoyen Hersent, sculpteur marbrier, tendant à obtenir « une augmentation de paiement au marché à lui adjugé pour l'entretien des marbres des jardins de Versailles, Trianon et Marly ». — Autre, du citoyen Masse, équarisseur, tendant à obtenir le paiement d'une somme de 300 l. « qui lui était payée annuellement par le Domaine pour détruire les chiens malades et dont il n'a rien touché depuis 1790 ».

14 frimaire [**4 décembre**] (f° 283). — La Commission centrale fait adopter plusieurs projets de lettres : circulaire aux districts pour les inviter à envoyer à Versailles les couvertures qui proviendront de la réquisition ordonnée par l'arrêté du Département du 15 brumaire; lettre aux administrateurs des transports militaires pour le transport des dites couvertures à Amiens; lettre au ministre de la Guerre. — Déclaration faite par la Commission des Arts de plusieurs effets, grosses de contrats, papiers et billets « de feu Capet, trouvés dans un secrétaire de l'émigré de Guiche » : parmi ceux « un billet de Louis Capet, du 25 juin 1789, conçu en ces termes : *J'ordonne à Monsieur de Guiche, capitaine de mes Gardes du corps, si cela est nécessaire dans Versailles, de faire repousser la force par la force.* Signé : *Louis* ». Décidé que « l'original dudit billet sera adressé au Comité de salut public de la Convention nationale pour être joint aux pièces du procès de Louis Capet ». — Arrêté pris au sujet des mesures relatives à la comptabilité des matières d'or, d'argent et autres effets mobiliers, destinés ci-devant au culte catholique dans les paroisses. Le Directoire, « considérant que ce serait mal servir les intérêts de la République que de vouer à la destruction des chefs-d'œuvre en tout genre qui peuvent se trouver dans les églises et qui, réunis dans des lieux destinés à l'instruction publique,

entretiendront parmi les citoyens l'amour des Sciences et des Beaux-Arts, sans lesquels il n'est pas de véritable gloire pour une nation », invite les Communes à faire dresser un inventaire de tout le mobilier de leurs paroisses servant ci-devant à l'exercice du culte, à transmettre au Département une copie collationnée dudit inventaire avant le déplacement des objets y détaillés, « à l'effet de juger par lui si aucun d'eux est susceptible d'être conservé pour le Museum et en ordonner la distraction », autorise les Commissaires artistes à se transporter dans les diverses églises du département aussitôt qu'ils en seront requis « pour y procéder à l'examen et réserve des ouvrages de peintures, sculptures, gravures, livres, médailles et autres objets qu'ils jugeront dignes d'être conservés au Muséum ».

15 frimaire [**5 décembre**] (f° 312). — Décision prise au sujet de la demande du citoyen Savalette [Pierre-Charles], propriétaire à Longjumeau, tendant à obtenir la radiation de son nom sur la liste des émigrés. — Autre, sur la demande du citoyen Bricot, curé de la paroisse de Fontenay-le-Vicomte, à fin de paiement de son traitement en qualité de desservant de la paroisse de Mondeville ; un des considérants de l'arrêté porte que, « si le citoyen Yves, curé de Mondeville, ne s'est pas conformé à la loi de la résidence, c'est par impossibilité notoire, c'est parce qu'il ne peut se présenter dans la Commune sans courir les dangers les plus alarmants de la part de ses propres paroissiens, qui mille fois ont menacé ses jours s'il s'avisait de retourner parmi eux, qui ont osé menacer sa vie jusque dans le chef-lieu du district [d'Etampes après l'avoir arraché au curé de Bouville, son oncle ».

L. 69. (Registre.) — In-folio, de 402 feuillets, papier.

16-29 frimaire an II [**6-19 décembre 1793**]. — Délibérations du Directoire du département.

16 frimaire [**vendredi 6 décembre**] (folio 1er). — Séance ouverte à six heures. Administrateurs présents : Pellé, vice-président, Charbonnier, Goujon, Alizard, Morillon, Gastellier et Hodanger, procureur-général-syndic. Absent par commission : Lépicier. En état d'arrestation d'Envers. — Arrêté pris au sujet de la demande de Goujon, administrateur du district de Montfort, à fin de paiement d'une somme de 134 l. pour « dépenses extraordinaires par lui faites pour le service de l'administration dudit district ». — Commission des arts : paiements à faire aux commissaires artistes pour leurs honoraires pendant le mois de brumaire : 1.546 l. Le Directoire « arrête en outre que les 500 l. avancées par le citoyen Bocquet pour les transports à Versailles des effets précieux extraits dans le district de Gonesse ainsi que l'état qui contient les frais de voyage des commissaires dans les différents districts, les appointements du citoyen Forsans, gardien,..... ledit état se montant à la somme totale de 1.382 l. 19 s., seront également portées au bordereau ». — Homologation d'une délibération de la Commune de Versailles « tendant à obliger les boulangers de Versailles à ne délivrer du pain qu'aux citoyens domiciliés dans les sections et à inscrire le nom des consommateurs dans la case du jour où la livraison aurait lieu et portant défense aux boulangers de faire plusieurs sortes de pains sous peine d'amende » ; Pellé, Goujon et Morillon, qui y sont opposés, demandent l'insertion de leur opinion au procès-verbal.

17 frimaire [**7 décembre**] (f° 19). — Arrêté pris sur la demande de la Commune de Montigny-le-Bretonneux tendant à être autorisée à se pourvoir en justice pour des droits de paturages qui lui sont contestés. — Autre, à la suite d'un rapport relatif aux réparations à faire au presbytère de Piscop. — Autre, sur la demande du citoyen Gueriteau, couvreur à Versailles, à fin de paiement de deux mémoires d'ouvrages par lui faits à la Maison de justice du département.

18 frimaire [**8 décembre**] (f° 40). — Nombreux arrêtés relatifs à des remboursements de rentes dues à « la ci-devant confrérie de la Passion érigée en l'église paroissiale d'Argenteuil », à l'église de Briis, à l'hospice d'Argenteuil, aux Ursulines de cette ville, à la fabrique de La Ville-du-Bois, à celle de Chevreuse, etc.

19 frimaire [**9 décembre**] (f° 81). — Le Directoire arrête ainsi qu'il suit la répartition entre les neuf districts de la somme de 138.000 l. pour paiement de pensions des fonctionnaires publics pendant le trimestre de vendémiaire : « District de Versailles, 23.000 l. ; D. de Corbeil, 17.000 l. ; D. de Dourdan, 10.000 l. ; D. d'Etampes, 12.000 l. ; D. de Gonesse, 15.000 l. ; D. de Mantes, 15.000 l. ; D. de Montfort, 14.000 l. ; D. de Pontoise, 18.000 l. ; D. de la Mon-

tagne-du-Bon-Air, 14.000 l. ». — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Laurent Le Paire, de Corbeil, voiturier par eau, tendant à obtenir une indemnité ou le remplacement de deux chevaux qu'il a perdus en conduisant des fourrages pour le service de la République. — Suite d'arrêtés relatifs à des remboursements de rentes. — Certificats de civisme.

21 frimaire [11 décembre] (f° 109). — Suite d'arrêtés relatifs à des remboursements de rentes. — Arrêté pris pour le remboursement de somme provenant de l'échange de trois paquets de billets de confiance adressés au Département par le district de Corbeil, « lesquels se trouvent adhirés ». — Autre, sur la demande des administrateurs de la charité de Saint-Germain [la Commune dite Montagne-du-Bon-Air] tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 189 l. 2 s. pour fourniture de pain faite aux prisonniers pendant le mois d'octobre 1793. — Autre, à la suite d'un nouveau rapport fait par le Bureau des émigrés relatif à l'affaire du « citoyen Louis-Michel-Alexis de Bauche, prévenu d'émigration, » lequel résidait ordinairement à Crespières.

22 frimaire [12 décembre] (f° 143). — Arrêté pris a la suite du rapport fait au nom de la Commission centrale sur la demande du citoyen Fauvel, commissaire du Département dans le district de Mantes pour le recrutement de la Vendée, à fin de paiement d'une somme de 348 l. pour l'indemnité à lui due en cette qualité. — Autre, sur celle du citoyen Dié, ci-devant chargé de la conduite des travaux et ouvrages de reconstruction du château de Rochefort, à fin de paiement d'une somme de 1.269 l. 17 s. 8 d. à lui due en cette qualité. — Suite d'arrêtés pris au sujet de remboursements de rentes dues à des fabriques, hospices, etc. — Autre, pour le paiement de l'indemnité due à plusieurs élèves sorties de la Maison de Saint-Cyr. — Il sera expédié « au profit du citoyen Hodanger, ci-devant commissaire civil du Département auprès du premier bataillon révolutionnaire de Seine-et-Oise, deux mandats, l'un de 1380 l. pour solde de son indemnité pour 165 jours d'absence, l'autre de 1.224 l. pour remboursement des effets et des sommes qui lui ont été enlevés par les brigands ».

23 frimaire [13 décembre] (f° 230). — Arrêté pris au sujet de la demande du citoyen Joseph-André Guyot, prieur-curé de Saint-Guénault de Corbeil, « en indemnité pour reconstruction à neuf de son prieuré ». — Autre, à la suite du rapport fait sur la demande du citoyen Fauvel, inspecteur de l'atelier de sellerie, tendant à obtenir la fixation de son traitement, ainsi que celle du traitement des chefs et sous-chefs. — Autre, au sujet de la demande du conseil général de la Commune de Chanteloup, tendant à ce que le maire de cette Commune soit mis en liberté.

24 frimaire [14 décembre] (f° 244). — Question posée à l'Administration : Entre les mains de qui le citoyen, Pluchet, fermier de la terre de Grignon sequestrée sur les héritiers Brassac, doit-il verser les fermages et les redevances de cette terre — Arrêté pris à ce sujet. — Autre arrêté concernant la demande du citoyen Augras, sous-prieur de la ci-devant abbaye de Longpont, tendant à obtenir la liquidation définitive de sa créance sur cette abbaye. — Autre, sur celle des officiers municipaux de Marolles, district de Corbeil, à fin du paiement des dépenses par eux faites « pour sortir des serres les orangers et autres arbustes cy-devant appartenant à l'émigré Robecq ». — Adoption de certificats de civisme, parmi lesquels celui de « J. Bernardin Henri de Saint-Pierre. »

25 frimaire [15 décembre] (f° 275). — Arrêté pris à la suite du rapport fait sur une délibération du district de la Montagne-du-Bon-Air relative à l'établissement d'un atelier de cordonniers coupeurs, « à l'effet de délivrer les cuirs coupés et de les payer à la façon ». — Autre, à la suite d'un rapport sur les troubles excités sur le marché de Corbeil par une multitude de citoyens des campagnes. — Autre, sur la demande de la citoyenne veuve Girard et du citoyen Boutrel ou Botterel tendant à obtenir le remboursement d'une rente de 150 l. qui leur était due ci-devant par la cure de Viry-sur-Orge. — Liquidation d'une créance sur les Ursulines d'Argenteuil.

26 frimaire [16 décembre] (f° 300). — Arrêté pris au sujet de la réclamation du citoyen Jean-Baptiste-Raphaël Carrey, receveur d'enregistrement à Dourdan, contre l'arrêté du Département qui lui refuse l'approbation de son certificat de civisme. — Autre, au sujet de la démission donnée par le citoyen Pierre Lacroix « de sa place de procureur de la Commune de Rueil,.... attendu qu'il éprouve des désagréments dans l'exercice de ses fonctions ». —

Autre, sur le compte-rendu par les Commissaires artistes des mesures qu'ils ont prises pour le transport du Couvent au Château national des objets précieux extraits chez les émigrés et autres effets nationaux.

27 frimaire 17 décembre (f° 324). — Arrêté pris à la suite du rapport fait au nom du Bureau de la police sur la demande des citoyens Lecomte et Jean Mardon, commissaires pour le désarmement des suspects dans le district de Corbeil, à fin de paiement des indemnités qui leur sont dues pour cet objet. — Autre, sur la demande de plusieurs citoyens tendant à ce qu'il leur soit délivré « des petits meubles non scellés qu'ils ont entendu acheter avec les pots et vases contenant la pharmacie à la vente de l'apothicaicerie de la ci-devant abbaye d'Hyères, district de Corbeil ». — Autre, sur la demande du citoyen Guêtre, cordonnier à Pontchartrain, tendant à obtenir un réquisitoire pour lever des cuirs dans le district de la Montagne-du-Bon-Air.

28 frimaire [18 décembre (f° 354). — Arrêté pris à la suite du rapport fait au nom du Bureau de la liste civile sur la demande du citoyen Salles, vicaire à Chaville et chargé de l'école gratuite de la Commune ; celui-ci avait exposé « qu'il recevait sur le trésor public une somme annuelle de 70 l., qu'il n'a point touchée depuis 1790, qu'il lui était en outre payé par le Domaine de Versailles une somme également annuelle de 590 l. comme chargé de l'instruction gratuite des enfants dudit lieu de Chaville ». — Autre, à la suite du rapport fait au nom du Bureau des travaux publics par lequel il propose d'accorder aux entrepreneurs de l'entretien des routes un acompte de 100.000 l. sur la somme leur restant due pour les travaux par eux exécutés pour l'entretien de 1792.

29 frimaire 19 décembre] (f° 384). — Administrateurs présents : « Pellé, vice-président, Lépicier, Devèze, Goujon, Noël Dodin, Gastellier, Charbonnier et Hodanger, procureur-général-syndic. Charpentier absent par commission et d'Enveis en état d'arrestation ». — Rachats de rentes dues au chapitre de Mantes, à la fabrique de Bennecourt, à celle de Courances, etc. — Arrêté pris au sujet de la réclamation présentée par l'imprimeur du Directoire du district d'Etampes relativement aux ouvrages de son art qu'il a faits du 9 août 1792 au 2 août 1793. — Autre, sur la réclamation du citoyen Lot d'une somme de 7.271 l. 2 s. 6 d. par lui avancée pour l'uniforme des ci-devant gardes du corps de l'émigré Charles-Philippe Capet. — Certificats de civisme.

L. 70. Registre. — In-folio, de 389 feuillets, papier.

1790-1793. — Table alphabétique des délibérations et arrêtés du Directoire du département s'appliquant aux années 1790, 1791, 1792 et au commencement de janvier 1793. Cette table, qui devait originairement comprendre aussi les actes du Conseil Général et ceux du Gouvernement provisoire et révolutionnaire, fut exécutée en floréal-fructidor an II (avril-septembre 1794). — Tome Ier.

Disposition de la présente Table.

1re colonne. Noms des administrés. — 2e colonne. Dates des délibérations. — 3e colonne. Nature des affaires. — 4e colonne. Numéro, folio, indication du registre, les lettres C. G. signifiant délibération du Conseil Général, D. signifiant délibérations du Directoire, et G. R. signifiant délibérations prises sous le Gouvernement Révolutionnaire.

Aucordier Modeste. 10 juillet 1790. Contre la municipalité du lieu. 1. 7. D.

Achères (Mté d'). 12 juillet 1790. Pour les frères d'Amour. 1. 7. D.

Allainville (Mté d'). 16 juillet 1790. Voyeries et pension. 1. 8. D.

Andelu (Mté d'). 17 juillet 1790. Réunion au district de Montfort. 1. 9. D.

Arronville (Mté d'). 17 juillet 1790. Revenus de bénéfices et réparations. 1. 9. D.

Amelot. 19 juillet 1790. Caisse de l'extraordinaire. 1. 10. D.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Yard. 7 août 1792. Remboursement de rente. 20. 93. D.

Yon et son fils (citoyen). 28 d[illegible] 1792. Demande de secours. 20. 22[illegible]. D.

Yard (veuve). 9 novembre 17[illegible]. Décharge de contribution. 22. 91. D.

Zelger (Dlles). 28 juin 1791. Modération d'imposition. 7. 90. D.

L. 71. (Registre.) — In-folio, de 370 feuilles, papier.

1790-1793. — Table alphabétique... Tome II.

Même disposition qu'au registre précédent.

Brunoy (Mté de). 24 mars 1792. Mandat pour payement de pain, viande, etc. 15. 352. D.

Bille. 24 dud. 1792. Secours pour maladie. 15. 353. D.

Bellan. 28 dud. 1792, Vente de biens. 15. 377. D.

. . . . . .

Herbin (Denis). 27 décembre 1792. Paiement de ce qui lui est dû. 23. 206. D.

Hôtel-Dieu de Paris. 27 dud. 1792. Débouté de sa demande en décharge de ses vingtièmes de 1799 et 1790. 23. 213. D.

Huissier audiencer à Montfort. 28 dud. 1792. Payement de salaires déboursés. 23. 218. D.

La table n'a pas été poussée plus loin que la lettre H.

L. 72. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

Juillet 1790. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés du Directoire du département; pièces annexes.

L. 73. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

Août 1790. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 74. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

Septembre 1790. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 75. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

Octobre 1790. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 76. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

Novembre 1790. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 77. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

Décembre 1790. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 78. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

Janvier 1791. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés; pièces annexes.

L. 79. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

Février 1791. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés; pièces annexes.

L. 80. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

Mars 1791. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 81. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

Avril 1791. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés : pièces annexes.

L. 82. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

Mai 1791. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 83. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

Juin 1791. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 84. (Liasse.) — 183 pièces, papier.

Juillet 1791. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 85. (Liasse.) — 169 pièces, papier.

Août 1791. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 86. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

Septembre 1791. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 87. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

Octobre 1791. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 88. (Liasse.) — 175 pièces, papi

Novembre 1791. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 89. (Liasse.) — 205 pièces, papier.

Décembre 1791. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 90. (Liasse.) — 198 pièces, papier.

Janvier 1792. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 91. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

Février 1792. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 92. (Liasse.) — 341 pièces, papier.

Mars 1792. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 93. (Liasse.) — 209 pièces, papier.

Avril 1792. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 94. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

Mai 1792. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 95. (Liasse.) — 201 pièces, papier.

Juin 1792. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 96. (Liasse.) — 231 pièces, papier.

Juillet 1792. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 97. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

Août 1792. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 98. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

Septembre 1792. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 99. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

Octobre 1792. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 100. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

Novembre 1792. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 101. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

Décembre 1792. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 102. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

Janvier 1793. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 103. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

Février 1793. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 104. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

Mars 1793. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 105. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

Avril 1793. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 106. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

Mai 1793. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 107. (Liasse.) — 178 pièces, papier.

Juin 1793. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 108. (Liasse.) — 210 pièces, papier.

Juillet 1793. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 109. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

Août 1793. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 110. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

2 au 21 septembre 1793. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 111. (Liasse.) — 244 pièces, papier.

Vendémiaire an II [22 septembre-21 octobre 1793]. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 112. (Liasse.) — 257 pièces, papier.

Brumaire an II [22 octobre-20 novembre 1793]. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

L. 113. (Liasse.) — 511 pièces, papier.

Frimaire an II [21 novembre-19 décembre 1793. — Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés ; pièces annexes.

TABLE DU TOME PREMIER

Série L. — Administration de 1789 à l'An VIII

INTRODUCTION et CARTE ..... Pages I et XVII.

NUMÉROS des ARTICLES	NATURE DES DOCUMENTS	NUMÉROS des PAGES
1-20	Lois et décrets	1-4
	Délibérations du Conseil général du département.	
	Registres.	
21	Session préliminaire, 14 juin-8 juillet 1790	4-17
	Composition du Conseil	4
	Session ordinaire, 4 novembre-12 décembre 1790	17-32
	Session extraordinaire, 22-27 juin 1791	32-39
	Session ordinaire, 15 novembre-15 décembre 1791	40-57
	Composition du Conseil	40
	Session extraordinaire et permanente, 24 juillet-11 décembre 1792	57-123
22	Session ordinaire et permanente, 11 décembre 1792-22 février 1793	123-140
	Composition du Conseil	129
22-23	Session extraordinaire et permanente, 1er mai-23 septembre 1793	140-242
24-25	Session extraordinaire et permanente, 24 septembre-19 décembre 1793	242-319
	Composition du Conseil	242

NUMÉROS des ARTICLES	NATURE DES DOCUMENTS	NUMÉROS des PAGES
	Minutes des délibérations et notes.	
	Liasses.	
26-27	1790 Juin-décembre	319
28-29	1791 Juin-décembre	319
30	1792 Juillet-décembre	319
31	1792-1793 Décembre-février	319
32 34	1793 Mai-décembre	319
	Délibérations du Directoire du Département.	
	Registres.	
35	1790 8 juillet-25 octobre	320-327
36	1790 25 octobre-16 décembre	327 331
37	1790-1791 17 décembre 14 février	331-336
38	1791 14 février-31 mars	336 340
39	1791 1er avril-7 mai	340-344
40	1791 9 mai-7 juin	344 348
41	1791 8 juin-30 juillet	348-353
42	1791 1er-31 août	353 357
43	1791 1er-30 septembre	357 360
44	1791 3-31 octobre	360-363
45	1791 1er-30 novembre	363-367
46	1791 1er-31 décembre	367-371
47	1792 4-31 janvier	371-376
48	1792 1er-29 février	376-379
49	1792 1er-31 mars	379 389
50	1792 2-28 avril	389-394
51	1792 2-31 mai	394-397
52	1792 1er-30 juin	397 403
53	1792 2-31 juillet	403-410
54	1792 1er août-30 septembre	410 417
55	1792 1er-31 octobre	418-422
56	1792 1er novembre-11 décembre	422-426
57	1792-1793 12 décembre-9 janvier	426-432
58	1793 10 janvier-28 février	432-438
59	1793 1er mars-1er avril	438-446
60	1793 1er-30 avril	446-453
61	1793 1er-31 mai	454-459
62	1793 1er-30 juin	459-465
63	1793 1er-31 juillet	465-471
64	1793 4-31 août	471-475
65	1793 2-23 septembre	475-479

NUMÉROS des ARTICLES	NATURE DES DOCUMENTS	NUMÉROS des PAGES
66	1793 24 septembre-21 octobre	479-484
67	1793 22 otobre-20 novembre	484-488
68	1793 21 novembre-5 décembre	488-491
69	1793 6-19 décembre	491-493
70-71	Table alphabétique des délibérations et arrêtés du Directoire du Département de 1790 à janvier 1793	493-494
	Minutes des procès-verbaux des séances et des arrêtés du Directoire du Département.	
	Liasses.	
72-77	1790 Juillet-décembre	494
78-89	1791 Janvier-décembre	494-495
90-101	1792 Janvier-décembre	495
102-113	1793 Janvier-décembre	495-496

CALL NO:
CD
1215
S46A49
v.1

AUTHOR:
Seine-et-Oise,

TITLE:
Inventaire sommaire.
...

VOL. also v.2

CD
1215
S46A49
v.1

Seine-et-Oise, France (Dept.)
Archives
Inventaire sommaire des
Archives departementales
posterieures a 1789

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 15 12 09 08 016 3